

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE L'AGGLOMERATION
MELUN VAL DE SEINE (C.A.M.V.S)**

2024.1.1.1

Le Conseil Communautaire, dûment convoqué, s'est réuni le LUNDI 5 FÉVRIER 2024 à 18h00 dans les locaux de la Communauté d'Agglomération, 297 rue Rousseau Vaudran - 77190 Dammarie-lès-Lys, sous la présidence de M. Franck VERNIN, pour délibérer sur les affaires inscrites à l'ordre du jour.

PRESENTS

Fatima ABERKANE-JOUDANI, Julien AGUIN, Hicham AICHI, Patrick ANNE, Josée ARGENTIN, Jocelyne BAK, Nathalie BEAULNES-SERENI, Vincent BENOIST, Ouda BERRADIA, Laura CAETANO, Véronique CHAGNAT, Patricia CHARRETIER, Régis DAGRON, Henri DE MEYRIGNAC, Olivier DELMER, Guillaume DEZERT, Christopher DOMBA, Serge DURAND, Hamza ELHIYANI, Fabien FOSSE, Julien GUERIN, Michaël GUION, Christian HUS, Genevieve JEAMMET, Sylvain JONNET, Marie JOSEPH, Jean-Claude LECINSE, Françoise LEFEBVRE, Zine-Eddine M'JATI, Kadir MEBAREK, Henri MELLIER, Sylvie PAGES, Michel ROBERT, Aude ROUFFET, Arnaud SAINT-MARTIN, Mourad SALAH, Robert SAMYN, Thierry SEGURA, Jacky SEIGNANT, Franck VERNIN, Lionel WALKER, Pierre YVROUD.

Date de la convocation :
22/01/2024

Date de l'affichage :
30/01/2024

ABSENTS EXCUSES REPRESENTES

Nombre de conseillers:
en exercice : 73
présents ou représentés : 61

Gilles BATTAIL a donné pouvoir à Sylvain JONNET, Noël BOURSIN a donné pouvoir à Christopher DOMBA, Philippe CHARPENTIER a donné pouvoir à Jean-Claude LECINSE, Nathalie DAUVERGNE-JOVIN a donné pouvoir à Robert SAMYN, Bernard DE SAINT MICHEL a donné pouvoir à Sylvie PAGES, Willy DELPORTE a donné pouvoir à Françoise LEFEBVRE, Denis DIDIERLAURENT a donné pouvoir à Serge DURAND, Michèle EULER a donné pouvoir à Hamza ELHIYANI, Séverine FELIX-BORON a donné pouvoir à Lionel WALKER, Pascale GOMES a donné pouvoir à Aude ROUFFET, Marie-Hélène GRANGE a donné pouvoir à Michel ROBERT, Semra KILIC a donné pouvoir à Guillaume DEZERT, Dominique MARC a donné pouvoir à Nathalie BEAULNES-SERENI, Bénédicte MONVILLE a donné pouvoir à Arnaud SAINT-MARTIN, Odile RAZÉ a donné pouvoir à Henri MELLIER, Patricia ROUCHON a donné pouvoir à Vincent BENOIST, Brigitte TIXIER a donné pouvoir à Mourad SALAH, Alain TRUCHON a donné pouvoir à Véronique CHAGNAT, Louis VOGEL a donné pouvoir à Kadir MEBAREK.

ABSENTS EXCUSES

Natacha BOUVILLE, Nadia DIOP, Ségolène DURAND, Thierry FLESCHE, Céline GILLIER, Jérôme GUYARD, Nadine LANGLOIS, Khaled LAOUITI, Aude LUQUET, Paulo PAIXAO, Marylin RAYBAUD, Catherine STENTELAIRE.

SECRETAIRE DE SEANCE

M. Fabien FOSSE

OBJET : DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2121.15,

Après en avoir délibéré,

DESIGNE Monsieur Fabien FOSSE en qualité de Secrétaire de Séance.

Adoptée à l'unanimité

Fait et délibéré, le lundi 5 février 2024, et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

Accusé de réception

077-247700057-20240205-53660-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : mercredi 7 février 2024

Publication ou notification : 7 février 2024

Signé par le Président, Franck VERNIN

Le Président,

The image shows a handwritten signature in black ink over a circular official stamp. The stamp contains text that is partially obscured by the signature but appears to be from a French administrative body. The signature is written in a cursive style.

Franck Vernin

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE L'AGGLOMERATION
MELUN VAL DE SEINE (C.A.M.V.S)**

2024.1.2.2

Le Conseil Communautaire, dûment convoqué, s'est réuni le LUNDI 5 FÉVRIER 2024 à 18h00 dans les locaux de la Communauté d'Agglomération, 297 rue Rousseau Vaudran - 77190 Dammarie-lès-Lys, sous la présidence de M. Franck VERNIN, pour délibérer sur les affaires inscrites à l'ordre du jour.

PRESENTS

Fatima ABERKANE-JOUDANI, Julien AGUIN, Hicham AICHI, Patrick ANNE, Josée ARGENTIN, Jocelyne BAK, Nathalie BEAULNES-SERENI, Vincent BENOIST, Ouda BERRADIA, Laura CAETANO, Véronique CHAGNAT, Patricia CHARRETIER, Régis DAGRON, Henri DE MEYRIGNAC, Olivier DELMER, Guillaume DEZERT, Christopher DOMBA, Serge DURAND, Hamza ELHIYANI, Fabien FOSSE, Julien GUERIN, Michaël GUION, Christian HUS, Genevieve JEAMMET, Sylvain JONNET, Marie JOSEPH, Jean-Claude LECINSE, Françoise LEFEBVRE, Zine-Eddine M'JATI, Kadir MEBAREK, Henri MELLIER, Sylvie PAGES, Michel ROBERT, Aude ROUFFET, Arnaud SAINT-MARTIN, Mourad SALAH, Robert SAMYN, Thierry SEGURA, Jacky SEIGNANT, Franck VERNIN, Lionel WALKER, Pierre YVROUD.

Date de la convocation :
22/01/2024

Date de l'affichage :
30/01/2024

ABSENTS EXCUSES REPRESENTES

Nombre de conseillers:
en exercice : 73
présents ou représentés : 61

Gilles BATTAIL a donné pouvoir à Sylvain JONNET, Noël BOURSIN a donné pouvoir à Christopher DOMBA, Philippe CHARPENTIER a donné pouvoir à Jean-Claude LECINSE, Nathalie DAUVERGNE-JOVIN a donné pouvoir à Robert SAMYN, Bernard DE SAINT MICHEL a donné pouvoir à Sylvie PAGES, Willy DELPORTE a donné pouvoir à Françoise LEFEBVRE, Denis DIDIERLAURENT a donné pouvoir à Serge DURAND, Michèle EULER a donné pouvoir à Hamza ELHIYANI, Séverine FELIX-BORON a donné pouvoir à Lionel WALKER, Pascale GOMES a donné pouvoir à Aude ROUFFET, Marie-Hélène GRANGE a donné pouvoir à Michel ROBERT, Semra KILIC a donné pouvoir à Guillaume DEZERT, Dominique MARC a donné pouvoir à Nathalie BEAULNES-SERENI, Bénédicte MONVILLE a donné pouvoir à Arnaud SAINT-MARTIN, Odile RAZÉ a donné pouvoir à Henri MELLIER, Patricia ROUCHON a donné pouvoir à Vincent BENOIST, Brigitte TIXIER a donné pouvoir à Mourad SALAH, Alain TRUCHON a donné pouvoir à Véronique CHAGNAT, Louis VOGEL a donné pouvoir à Kadir MEBAREK.

ABSENTS EXCUSES

Natacha BOUVILLE, Nadia DIOP, Ségolène DURAND, Thierry FLESCHE, Céline GILLIER, Jérôme GUYARD, Nadine LANGLOIS, Khaled LAOUITI, Aude LUQUET, Paulo PAIXAO, Marylin RAYBAUD, Catherine STENTELAIRE.

SECRETAIRE DE SEANCE

M. Fabien FOSSE

**OBJET : APPROBATION DU PROJET DE COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 18
DECEMBRE 2023**

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine,

CONSIDERANT le projet de compte-rendu de la séance du 18 décembre 2023,

Après en avoir délibéré

APPROUVE le compte-rendu de la séance du 18 décembre 2023.

Adoptée à l'unanimité avec 61 voix Pour

Fait et délibéré, le lundi 5 février 2024, et ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait conforme,

Accusé de réception

077-247700057-20240205-53662-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : mercredi 7 février 2024

Publication ou notification : 7 février 2024

Signé par le Président, Franck VERNIN

Le Président,

The image shows a circular official seal of the Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine on the left. To its right is a handwritten signature in black ink, which appears to be 'Franck Vernin'. The signature is written over a horizontal line.

Franck Vernin

SEANCE DU LUNDI 18 DÉCEMBRE 2023

PROJET DE COMPTE-RENDU



Le Conseil Communautaire, dûment convoqué le 5 décembre 2023 s'est réuni le lundi 18 décembre 2023 à 18h00 à dans les locaux de la Communauté d'Agglomération, 297 rue Rousseau Vaudran - 77190 Dammarie-lès-Lys, sous la présidence de Franck VERNIN, Président, pour délibérer sur les affaires inscrites à l'ordre du jour.



ORDRE DU JOUR

- N° 1- DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE
- N° 2- APPROBATION DU PROJET DE COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 20 NOVEMBRE 2023
- N° 3- COMPTE-RENDU DES DECISIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 7 DECEMBRE 2023
- N° 4- COMPTE-RENDU DES DECISIONS DU PRESIDENT ET DES MARCHES A PROCEDURE ADAPTEE
- N° 5- DESIGNATION D'UN REPRESENTANT DE LA CAMVS AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINSTRATION DE L'ASSOCIATION MISSION EMPLOI INSERTION MELUN VAL DE SEINE - (M.E.I.M.V.S)
- N° 6- RAPPORT ANNUEL SUR LA SITUATION EN MATIERE DE DEVELOPPEMENT DURABLE ET EGALITE ENTRE LES FEMMES ET LES HOMMES
- N° 7- LOI D'ACCELERATION DE LA PRODUCTION DES ENERGIES RENOUVELABLES : DEBAT SUR LA DEFINITION DES ZONES D'ACCELERATION POUR L'IMPLANTATION D'INSTALLATIONS TERRESTRES DE PRODUCTION D'ÉNERGIES RENOUVELABLES
- N° 8- AVANCES SUR SUBVENTIONS 2024 AUX ASSOCIATIONS
- N° 9- AVANCES SUR SUBVENTIONS 2024 POUR MISSION EMPLOI ET INSERTION
- N° 10- AVANCES SUR SUBVENTIONS 2024 A L'ASSOCIATION TRAVAIL ENTRAIDE ET AU HUB DE LA REUSSITE
- N° 11- AVANCES SUR SUBVENTIONS 2024 A L'ASSOCIATION ADSEA /PIJE
- N° 12- ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION PROVISoire 2024
- N° 13- AUTORISATION SPECIALE D'ENGAGEMENT ET DE MANDATEMENT DE DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2024 - BUDGETS PRINCIPAL, ASSAINISSEMENT ET EAU POTABLE
- N° 14- DEBAT SUR LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES (DOB) 2024
- N° 15- AVENANT N°1 A LA CONVENTION STRATEGIQUE SIGNEE ENTRE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION MELUN VAL DE SEINE ET L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER D'ILE DE FRANCE
- N° 16- CONVENTION DE MANDAT POUR LA GESTION DE LA VELOSTATION INCLUANT UN SERVICE DE CONCIERGERIE A LA GARE DE MELUN

- N° 17- ACTION COEUR DE VILLE - AVENANT N° 2 A LA CONVENTION CADRE PLURIANNUELLE DE LA VILLE DE MELUN
- N° 18- APPROBATION DES CONTRATS DE MIXITE SOCIALE DES COMMUNES DE BOISSISE-LE-ROI ET VAUX-LE-PENIL
- N° 19- AGREMENTS ET FINANCEMENTS DE LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX 2023 POUR 3F SEINE ET MARNE
- N° 20- AGREMENTS ET FINANCEMENTS DE LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX 2023 POUR 3F RESIDENCES
- N° 21- AGREMENTS ET FINANCEMENTS DE LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX 2023 POUR S.A. LES FOYERS DE SEINE ET MARNE
- N° 22- AGREMENTS ET FINANCEMENTS DE LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX 2023 POUR TROIS MOULINS HABITAT
- N° 23- CREATION D'EMPLOIS POUR ACCROISSEMENT TEMPORAIRES D'ACTIVITES - ANNEE 2024
- N° 24- MODIFICATION DE L'EMPLOI PERMANENT DE CHARGE DE PROJET SPORT-CULTURE EN EMPLOI DE CHARGE DE PROJET SPORT
- N° 25- DÉLIBÉRATION INSTAURANT L'ATTRIBUTION D'UNE PRIME D'INTÉRESSEMENT A LA PERFORMANCE COLLECTIVE DES SERVICES POUR LES AGENTS DE LA POLICE INTERCOMMUNALE - ANNEE 2024
- N° 26- AVENANT N°1 A LA CONVENTION DE SERVICE COMMUN "DGS MUTUALISE" ENTRE LA CAMVS ET LA VILLE DE MELUN
- N° 27- CREATION D'UN SERVICE COMMUN DE DGS MUTUALISE ENTRE LA COMMUNE DE LE MEE SUR SEINE ET LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION MELUN VAL DE SEINE
- N° 28- CREATION D'UN SERVICE COMMUN DE DIRECTEUR DE CABINET MUTUALISE ENTRE LA COMMUNE DE LE MEE-SUR-SEINE ET LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION MELUN VAL DE SEINE
- N° 29- DELIBERATION RELATIVE AU REMBOURSEMENT DES FRAIS DE TRANSPORT, DES FRAIS DE REPAS ET D'HEBERGEMENT ENGAGES PAR LES PERSONNELS DANS LE CADRE DE DEPLACEMENTS TEMPORAIRES
- N° 30- DÉLIBÉRATION PORTANT MANDATEMENT DU CENTRE DÉPARTEMENTAL DE GESTION DE SEINE-ET-MARNE POUR LA MISE EN CONCURRENCE D'UN MARCHÉ D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES
- N° 31- PROCÉDURE DE RECUEIL DES SIGNALEMENTS ÉMIS PAR LES LANCEURS D'ALERTE - DÉSIGNATION DU RÉFÉRENT ÉTHIQUE ET SIGNALEMENT
- N° 32- DÉLIBÉRATION PORTANT REGULARISATION DE NBI ET RELEVEMENT DE LA PRESCRIPTION QUADRIENNALE



PRESENTS

Fatima ABERKANE-JOUDANI, Julien AGUIN, Hicham AICHI (*jusqu'au point 25*), Josée ARGENTIN, Jocelyne BAK, Nathalie BEAULNES-SERENI, Vincent BENOIST, Ouda BERRADIA, Noël BOURSIN, Laura CAETANO, Véronique CHAGNAT, Philippe CHARPENTIER, Patricia CHARRETIER, Régis DAGRON, Nathalie DAUVERGNE-JOVIN, Henri DE MEYRIGNAC, Bernard DE SAINT MICHEL, Olivier DELMER, Denis DIDIERLAURENT, Christopher DOMBA, Ségolène DURAND (*à partir du point 7 jusqu'au point 20 puis pouvoir à M. Michaël GUION*), Serge DURAND, Michèle EULER, Séverine FELIX-BORON, Céline GILLIER, Pascale GOMES, Marie-Hélène GRANGE (*à partir du point 3, avant pouvoir à M. Michel ROBERT*), Julien GUERIN, Michaël GUION (*du point 7 à 13 pouvoir à M. Ségolène DURAND puis présent à partir du point 14*), Christian HUS, Geneviève JEAMMET, Sylvain JONNET, Semra KILIC, Nadine LANGLOIS (*à partir du point 6*), Françoise LEFEBVRE,

Dominique MARC, Kadir MEBAREK, Henri MELLIER, Bénédicte MONVILLE, Sylvie PAGES, Paulo PAIXAO (à partir du point 6), Odile RAZÉ (jusqu'au point 15 puis pouvoir à M. Noël BOURSIN), Michel ROBERT, Patricia ROUCHON, Aude ROUFFET, Arnaud SAINT-MARTIN, Robert SAMYN, Thierry SEGURA, Jacky SEIGNANT, Catherine STENTELAIRE, Alain TRUCHON, Franck VERNIN, Louis VOGEL, Pierre YVROUD.

ABSENTS EXCUSES REPRESENTES

Gilles BATAIL a donné pouvoir à Dominique MARC, Natacha BOUVILLE a donné pouvoir à Sylvain JONNET, Willy DELPORTE a donné pouvoir à Françoise LEFEBVRE, Guillaume DEZERT a donné pouvoir à Aude ROUFFET, Hamza ELHIYANI a donné pouvoir à Michèle EULER, Thierry FLESCHE a donné pouvoir à Jacky SEIGNANT, Jean-Claude LECINSE a donné pouvoir à Philippe CHARPENTIER, Brigitte TIXIER a donné pouvoir à Henri MELLIER.

ABSENTS EXCUSES

Patrick ANNE, Nadia DIOP, Fabien FOSSE, Jérôme GUYARD, Marie JOSEPH, Khaled LAOUITI, Aude LUQUET, Zine-Eddine M'JATI, Marylin RAYBAUD, Mourad SALAH, Lionel WALKER.

SECRETAIRE DE SEANCE

Mme Séverine FELIX-BORON



2023.8.1.230

Reçu à la Préfecture
Le 21/12/2023

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Le Président : Nous devons désigner un Secrétaire de séance. Séverine est candidate. Pas d'autres candidats ? Pas de votes contre ni d'abstentions ?

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2121.15,

Après en avoir délibéré,

DESIGNE Madame Séverine FELIX-BORON en qualité de Secrétaire de Séance.

Adoptée à l'unanimité

2023.8.2.231

Reçu à la Préfecture
Le 21/12/2023

APPROBATION DU PROJET DE COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 20 NOVEMBRE 2023

Le Président : Avez-vous des questions ? Nous allons passer au vote.

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine,

CONSIDERANT le projet de compte-rendu de la séance du 20 novembre 2023,

Après en avoir délibéré

APPROUVE le compte-rendu de la séance du 20 novembre 2023.

Adoptée à l'unanimité, avec 58 voix Pour

2023.8.3.232 Reçu à la Préfecture Le 21/12/2023	COMPTE-RENDU DES DECISIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 7 DECEMBRE 2023
--	--

Le Président : *Avez-vous des questions ? Non. Nous passons au vote.*

Par délibération du 18 octobre 2023, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine, en application de l'article L.5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, a donné délégation au Bureau Communautaire pour prendre certaines décisions.

Le Bureau Communautaire du 7 décembre 2023 rend compte qu'il a :

1 – Par décision n° 2023.9.1.70 : décidé d'approuver le projet d'avenant n°1 au marché pour la gestion et l'animation d'un centre d'affaires dans les quartiers prioritaires de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine. Cet avenant n°1 permet de mettre en adéquation la décomposition du prix global et forfaitaire du marché avec les orientations du cofinancement européen Fonds Social Européen (FSE), faciliter le suivi et la facturation des différentes actions du marché et renforcer l'accompagnement auprès des porteurs de projet en basculant les heures de sensibilisation sur le poste accompagnement à compter du 1er janvier 2024. Cet avenant est sans incidence financière.

2 – Par décision n° 2023.9.2.71 : décidé d'autoriser la signature d'un avenant à la promesse synallagmatique de vente conclue le 17 février 2022 avec la Société Civile de Construction Vente dénommée MELUN PLACE GALLIENI ; lequel avenant a pour objet de préciser la désignation des biens vendus, de prolonger le délai de réalisation des conditions préalables et suspensives, et de repousser l'échéance maximale de réitération de l'acte authentique de vente au 30 avril 2024.

3 – Par décision n° 2023.9.3.72 : décidé d'approuver la cession à l'euro symbolique au profit de la société dénommée « SOCIETE MELUN VAL DE SEINE AMENAGEMENT », les parcelles cadastrées AY335, AY337, AY340, AY334 et AY208, situées place Gallieni et avenue de la Libération à Melun et d'opérer cette cession dans le cadre de l'article 15 du traité de concession d'aménagement pour le Quartier Centre Gare de Melun signé le 17 décembre 2021 entre la CAMVS et la Société Publique Locale Melun Val de Seine Aménagement au titre d'un apport en nature par le concédant pour une valeur définie à 510 000 € ; correspondant au prix de l'acte d'acquisition du tènement foncier nécessaire pour la réalisation du programme immobilier tertiaire et l'aménagement de la future gare routière et que l'acquéreur prendra en charge les frais d'acte, droits et honoraires de notaire.

4 – Par décision n° 2023.9.4.73 : décidé d'approuver l'avenant à la convention relative au financement des études de libération préalables à la cession de terrain de SNCF Réseau – phase 2, concernant la libération et les travaux de reconstitution d'installations ferroviaires pour la réalisation de l'aire de régulation des bus du Pôle d'Échanges Multimodal de Melun et de préciser que cet avenant implique d'abonder le montant de la convention à 455 000 € courants.

5 – Par décision n° 2023.9.5.74 : décidé d'approuver la convention de financement relative aux acquisitions foncières et premiers travaux du pôle d'échanges multimodal de Melun, d'un montant de 5 050 000€ HT en euros courants conventionnels.

6 – Par décision n° 2023.9.6.75 : décidé d'approuver la convention relative à la co-maitrise

d'ouvrage du futur boulevard urbain – RD605 sur le territoire de la commune de Melun.

7 – Par décision n° 2023.9.7.76 : décidé d'autoriser le Président, ou son représentant à signer l'avenant n°1 à la convention 2022-2023 relative à l'attribution d'un concours financier, pour l'année 2024, à l'association ADSEA/PIJE.

8 – Par décision n° 2023.9.8.77 : décidé d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer l'avenant n°1 à la convention 2022-2023 relative à l'attribution d'un concours financier pour l'année 2024 à l'association MISSION EMPLOI INSERTION MELUN VAL DE SEINE (MEIMVS), pour l'action Mission Locale.

9 – Par décision n° 2023.9.9.78 : décidé d'autorise le Président, ou son représentant, à signer l'avenant à la convention 2022- 2023 relative à l'attribution d'un concours financier pour l'année 2024 à l'association Mission Emploi Insertion MelunVal de Seine (MEIMVS), pour le PLIE et la Clause sociale.

10 – Par décision n° 2023.9.10.79 : décidé d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer l'avenant n°1 à la convention 2022-2023 relative à l'attribution d'un concours financier, pour l'année 2024, à l'association ORIENTATION DEVELOPPEMENT EMPLOI (ODE).

11 – Par décision n° 2023.9.11.80 : décidé d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer l'avenant n°1 à la convention 2022-2023 relative à l'attribution d'un concours financier pour l'année 2024 à l'association TRAVAIL ENTRAIDE.

12 – Par décision n° 2023.9.12.81 : décidé d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer l'avenant n°1 à la convention 2022-2023 relative à l'attribution d'un concours financier pour l'année 2024 à l'association HUB DE LA REUSSITE.

13 – Par décision n° 2023.9.13.82 : décidé d'approuver la subvention de la CAMVS à la SCI « KISLEV » représentée par Madame Pascale ALLOUCHE, propriétaire bailleur de trois logements conventionnés sis 23 / 25, rue Saint-Aspais à Melun, pour un montant total de 31 219€ dans le cadre de l'OPAH-RU.

14 – Par décision n° 2023.9.14.83 : décidé d'approuver la subvention de la CAMVS au syndicat des copropriétaires de la copropriété sise 8 rue du Four /9 rue Notre-Dame à Melun, pour un montant total de 190 494 € dans le cadre de l'OPAH-RU.

15 – Par décision n° 2023.9.15.84 : décidé d'approuver la subvention de la CAMVS au syndicat des copropriétaires de la copropriété sise 13, rue René Pouteau à Melun à Melun, pour un montant total de 61 809 € dans le cadre de l'OPAH-RU.

16 – Par décision n° 2023.9.16.85 : décidé d'approuver la subvention de la CAMVS au syndicat des copropriétaires de la copropriété, sise 19, rue du Presbytère à Melun, pour un montant total de 27 328 € dans le cadre de l'OPAH-RU.

17 – Par décision n° 2023.9.17.86 : décidé d'approuver la participation financière de la CAMVS à la société d'amélioration du patrimoine urbain (SAPU), représentée par Monsieur Bertrand JACQUELOT, pour la réhabilitation de l'immeuble sis 15, rue Carnot à Melun, pour un montant total de 56 792€ dans le cadre de l'OPAH-RU.

18 – Par décision n° 2023.9.18.87 : décidé d'approuver la subvention de la CAMVS au syndicat des copropriétaires de la copropriété sise 28 rue de l'Eperon à Melun, pour un montant total de 42 408 € dans le cadre de l'OPAH-RU.

19 – Par décision n° 2023.9.19.88 : décidé d'approuver la participation financière de la CAMVS au syndicat des copropriétaires de la copropriété sise 16 rue Carnot à Melun, pour un montant total de 133 045 € dans le cadre de l'OPAH-RU.

20 – Par décision n° 2023.9.20.89 : décidé d'approuver la subvention de la CAMVS au syndicat des copropriétaires de la copropriété « SCP VILAUBOIS », sise 207, rue Marc Chagall à Dammarie-lès-Lys, pour un montant total de 29 000 € dans le cadre de Mon Plan Renov.

21 – Par décision n° 2023.9.21.90 : décidé d'approuver le protocole d'accord foncier relatif aux modalités de rachat du terrain situé 15, rue Gaillardon à Melun entre l'EPFIF, Habitat 77, la Ville de Melun et la CAMVS.

Adoptée à l'unanimité, avec 54 voix Pour et 4 Abstentions

Abstentions :

M. Vincent BENOIST, M. Julien GUERIN, Mme Bénédicte MONVILLE, M. Arnaud SAINT-MARTIN

2023.8.4.233

Reçu à la Préfecture
Le 21/12/2023

COMPTE-RENDU DES DECISIONS DU PRESIDENT ET DES MARCHES A PROCEDURE ADAPTEE

Le Président : Avez-vous des questions ou des remarques ? Nous passons au vote.

Par délibération du 18 octobre 2023, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine, en application de l'article L.5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, a donné délégation au Président pour prendre certaines décisions.

Le Président rend compte qu'il a :

Finances :

1 – Par décision n° 2023-115 : décidé de procéder à l'ouverture d'un compte à terme, d'une durée d'un an, auprès du Trésor Public et de placer un montant d'un million cinq cent mille euros (1 500 000 euros), ainsi que d'imputer les produits financiers perçus au Budget Annexe Assainissement.

Fonds européens :

1 – Par décision n° 2023-168 : décidé de signer, ou son représentant, la convention financière 2023 du Contrat de Relance et de Transition Ecologique.

Développement durable :

1 – Par décision n° 2023-174 : décidé de signer, avec l'Office Français de la Biodiversité la convention de subvention OFB-23-0469 relative au projet « atlas de la biodiversité communale de la Communauté d'Agglomération Melun val de Seine », pour une durée courant jusqu'au 31 juillet 2026.

DMSI :

1 – Par décision n° 2023-165 : décidé d'accepter l'acquisition du serveur OMNICUBE SIMPLICITY CN 300 DSI à un euro symbolique et de signer, ou son représentant, le protocole d'accord avec la ville de Melun.

Mobilité :

1 – Par décision n° 2023-167 : décidé de céder de gré à gré le véhicule Peugeot 308, immatriculé en Préfecture de Seine-et-Marne, le 28 octobre 2014, sous le numéro 2014ES79611, à la société Peugeot Melun Groupe Gueudet METIN SA - 61 RD 306 – BP 19 – 77241 Cesson cedex et de fixer le prix de la cession, sur la base de la valeur du véhicule, à 8 500 euros (huit mille cinq cents euros).

2 – Par décision n°2023-171 : décidé de signer, ou son représentant, avec la Société Publique Locale Melun Val de Seine Aménagement une convention pour la mise à disposition d'un véhicule de tourisme.

3 – Par décision n° 2023-175 : décidé de signer, ou son représentant, avec l'association les Cyclonautes, une convention de mise à disposition de quatre vélos de ville et de leurs équipements dans le cadre d'une formation au vélo.

Politique de l'habitat :

1 – Par décision n° 2023-176 : décidé de signer l'avenant n°1 à la convention de délégation des aides à la pierre 2023-2028 relatif au financement du parc public, pour l'année 2023.

Politique de la ville :

1 – Par décision n° 2023-157 : décidé de signer, ou son représentant, les conventions entre la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine et les établissements scolaires dans le cadre du dispositif Alternative Suspension, action du plan Persévérance scolaire, du programme de Réussite Educative.

2 – Par décision n° 2023-158 : décidé de signer, ou son représentant, les conventions entre la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine et les établissements scolaires souhaitant bénéficier du dispositif Alternative Suspension au titre des années scolaires 2023-2024 et 2024-2025.

3 – Par décision n° 2023-166 : décidé de signer, ou son représentant, la convention de mise à disposition des locaux avec les communes membres concernées dans le cadre des itinérances de la Micro-Folie Melun Val de Seine.

CISPD :

1 – Par décision n° 2023-170 : décidé d'attribuer, pour l'année 2023, les subventions aux associations AVIMEJ, ACJUSE, CIDFF, Le Relais et Paroles de Femme au titre de l'appel à projets CISPD.

Culture :

1 – Par décision n° 2023-155 : décidé de signer, ou son représentant, avec PREMIERE MUSIC GROUP, un contrat de mise à disposition temporaire de matériel d'oeuvre musicale (partitions) pour le concert de l'Orchestre Melun Val de Seine du dimanche 3 décembre 2023.

Liste des marchés à procédure adaptée signés par le Président ou son représentant depuis le 9 novembre 2023 :

N°	Intitulé	Titulaire	Montant HT
2023AEP02M	TRAVAUX D'ACCES CHANTIER ET DE DEMOLITION DES RESERVOIRS R1 ET R2 DE MONTAIGU A MELUN (77)	CARDEM	168 000 €

Adoptée à l'unanimité, avec 54 voix Pour et 4 Abstentions

Abstentions :

M. Vincent BENOIST, M. Julien GUERIN, Mme Bénédicte MONVILLE, M. Arnaud SAINT-MARTIN

2023.8.5.234
Reçu à la Préfecture
Le 21/12/2023

DESIGNATION D'UN REPRESENTANT DE LA CAMVS AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'ASSOCIATION MISSION EMPLOI INSERTION MELUN VAL DE SEINE - (M.E.I.M.V.S)

Le Président : *Nous avons désigné en juillet 2020 deux représentants de la Communauté d'Agglomération pour siéger au conseil d'administration. Mme DIOP n'assistant plus aux réunions du conseil d'administration est considérée comme démissionnaire. Conformément à l'article 12 des statuts de l'association, en conséquence, il nous faut désigner un nouveau représentant de l'Agglomération pour siéger au conseil d'administration. Je vous propose Mme Michèle EULER pour siéger à ce conseil d'administration. D'autres candidats ? Mme GILLIER, vous êtes candidate ou vous avez des questions ?*

Mme Céline GILLIER : *Je suis candidate. Je voudrais dire un mot pour expliquer pourquoi je suis candidate. Je souhaite participer à la vie de la mission locale pour plusieurs raisons. J'ai eu l'opportunité il y a plusieurs années de travailler avec Bertrand Schwartz qui a écrit le rapport Schwartz et qui a créé les missions locales. J'ai beaucoup travaillé avec eux et je pense que j'ai une expertise au sein de cette institution. Et il est important que les oppositions soient associées aussi à la vie des structures qui dépendent du Conseil.*

Le Président : *Mme EULER.*

Mme Michèle EULER : *J'ai un passé dans l'insertion professionnelle. J'ai terminé ma carrière à Pôle emploi comme Directrice adjointe et j'étais en lien privilégié avec la mission locale et le PLIE de MEI MVS. Après une trentaine d'années dans l'insertion professionnelle, j'ai gardé les liens avec les missions locales et le PLIE puisque j'ai également une activité de bénévole dans une association qui accompagne les chercheurs d'emplois qui s'appelle « Solidarité face au chômage ».*

Le Président : *Merci Mesdames. Je propose de passer au vote. Si vous votez 1, c'est pour Mme EULER, si vous votez 2, c'est pour Mme GILLIER.*

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, son article L.2121-21 ;

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (CAMVS) ;

VU les statuts l'association Mission Emploi Insertion Melun Val de Seine (MEI MVS), fondée en 2013, adoptés lors de l'Assemblée Générale de ladite association le 16 mai 2019 ;

VU la délibération n°2020.3.18.90 du Conseil Communautaire en date du 17 juillet 2020 désignant les représentants de la CAMVS au sein du Conseil d'Administration de ladite association ;

CONSIDERANT que l'association MEI MVS a pour but de porter les activités relevant d'une mission de service public de l'emploi pour des jeunes de 16 à 25 ans en difficulté d'insertion sociale et professionnelle pour la Mission Locale et pour les publics les plus éloignés de l'emploi à travers le dispositif Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi ;

CONSIDERANT que l'activité de l'association entre dans le champ de compétence de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine ;

CONSIDERANT qu'en application des articles 5 et 12 des statuts de l'association, la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine est membre de droit de l'association et la Présidence de l'association est assurée, de droit, par le Président de la CAMVS ; et que concomitamment, Madame DIOP et Monsieur AGUIN ont été désignés par le Conseil Communautaire en date du 17 juillet 2020 pour représenter la CAMVS au sein du Conseil d'Administration de l'association MEI MVS ;

CONSIDERANT que, par application de l'article 12, « Tout membre du Conseil qui, sans aucune excuse valable, n'aura pas assisté par lui-même ou par mandataire à trois réunions consécutives pourra être considéré comme démissionnaire » ; Madame DIOP, n'assistant pas aux réunions du Conseil d'Administration par elle-même ou par son mandataire, et que cela est préjudiciable pour le bon fonctionnement de l'association, doit être considérée comme démissionnaire ;

CONSIDERANT qu'à cet effet, et compte tenu ce qui précède, le Conseil Communautaire doit procéder à la désignation d'un nouveau représentant de la CAMVS au sein du Conseil d'Administration de l'association ;

Après en avoir délibéré,

PROCEDE à l'appel à candidature :

- Mme Michèle EULER
- Mme Céline GILLIER.

Les votes :

- Mme Michèle EULER : 47
- Mme Céline GILLIER : 10
- Abstention : 1

DESIGNE Mme Michèle EULER en qualité de représentante de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine au sein du Conseil d'Administration de l'association Mission Emploi Insertion Melun Val de Seine.

Adoptée à la majorité

2023.8.6.235
Reçu à la Préfecture
Le 21/12/2023

**RAPPORT 2023 SUR LA SITUATION EN MATIERE DE
DEVELOPPEMENT DURABLE ET EGALITE ENTRE LES
FEMMES ET LES HOMMES**

Le Président : Je laisse la parole à Françoise LEFEBVRE.

Mme Françoise LEFEBVRE : Merci Monsieur le Président. Comme chaque année, nous devons prendre acte de ce rapport qui doit être présenté avant le DOB. Dans ce rapport, vous

trouvez un rappel des 17 objectifs du développement durable basés sur les trois dimensions : économique, sociale et environnementale. Il y est fait une évaluation des projets et des politiques en utilisant un des référentiels mis à disposition par le Ministère de la transition écologique, ce qui permet de mesurer notre contribution aux objectifs du développement durable. Il y est rappelé que sont lancées 37 des 59 actions du Projet de territoire, projet qui vise à donner à nos 20 communes un sentiment d'appartenance à la Communauté d'agglomération. Sont abordés ensuite les 3 piliers du développement durable, la planète par le PCAET, la biodiversité, la mobilité, les déchets, Humanité et solidarité, réussite éducative, l'égalité hommes-femme, l'économie et la gouvernance, avec par exemple l'activité économique et le tourisme. L'égalité femmes-hommes est présentée dans le volet Humanité et solidarité par le biais des différentes actions de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine. Donc, voilà la présentation rapide du développement durable que vous avez tous lu et qui fait plusieurs pages. Est-ce qu'il y a des questions ?

M. Arnaud SAINT-MARTIN : *Merci. Je vais faire quelques commentaires et remarques sur ce rapport. Il prolonge les stratégies qui ont été actées en Conseil Communautaire ces dernières années. Elles sont actualisées à l'épreuve d'un Projet de territoire construit par les élus ici présents et en ce sens, il a vocation à rendre manifeste l'efficacité de politiques publiques qui doivent répondre aux objectifs posés par les Nations unies et qui sont déclinés partout dans le monde. Les dernières fois, on avait essayé d'interroger le vocabulaire même du développement durable qui résume une orientation consensuelle mais qui en elle-même est questionnable et je vais donner quelques éléments puisque cette position est de plus en plus intenable dans le contexte d'accélération des transformations globales induites par le dérèglement climatique. Lors du dernier forum politique de haut niveau pour le développement durable qui s'est tenu à l'ONU en septembre 2023, les responsables et représentants politiques ont convergé pour dire « que la mise en œuvre des objectifs de développement durable (ODD) est en péril, que les progrès sont trop lents à l'échelle du globe et pas à la hauteur depuis l'adoption des objectifs en 2015, ceux-là mêmes sur lesquels on établit cette politique. » L'objectif le plus pressant, à savoir l'élimination de la pauvreté qui fait partie de ces ODD, reste une vague promesse, et là je cite le président de la 78^e session de l'assemblée générale qui dit que « 1,2 milliard de personnes continuent de vivre dans une pauvreté multidimensionnelle tandis que 680 millions continueront de souffrir de la faim en 2030. » C'est l'état des lieux global. Il y aurait lieu de regarder de plus près la construction de ces indicateurs qui visent à objectiver ces objectifs. Alors je ne sais pas si tout le monde l'a fait mais en tout cas c'est intéressant pour comprendre de quoi on parle. Par exemple, sur la page dédiée du site des Nations unies, on découvre avec satisfaction, et pour ma part étonnement, sur la fiche synthétique relative à la situation de la France, que notre pays peut s'enorgueillir d'être à la sixième place sur 166 et qu'il est donc sur la bonne voie des ODD à tel point d'ailleurs qu'il n'y a plus de pauvreté selon les paramètres qui sont ceux des Nations unies. Cet ODD est atteint et la situation s'améliore encore. Cela interroge. La pauvreté est multidimensionnelle et fait l'objet de discussions parmi les spécialistes mais on s'étonnera tout de même que la France soit un pays où il n'existe pas ou presque de pauvreté. C'est quand même l'un des éléments de l'équation qui est intéressant. Alors revenons au rapport qui avance sur la base de cette qualification par ODD. Il y en a 17. Ce rapport a été relooké par rapport à l'année dernière. Il est plus court. Il est plus aéré. Il est moins chiffré aussi, je trouve qu'il est un peu moins précis. En exergue de votre éditorial Madame LEFEBVRE, on notera d'ailleurs une citation qui m'a beaucoup inspiré de Greta Thunberg, je la cite : « Quand on commence à agir, l'espoir est partout. » Alors c'est un changement de ton notable et je pense qu'il faut l'encourager par rapport aux années précédentes. Notre planète est en souffrance. Vous le dites et vous avez raison. Il s'agit de la protéger et de la sauver. Alors on ne tarde pas à constater néanmoins l'abîme entre cette entrée en matière, à laquelle je souscris complètement, et la suite du rapport. On progresse, tout va finalement pour le mieux dans le meilleur des mondes possible si je lis le rapport. À l'Agglomération, on cultive son jardin avec soin quand dehors le chaos règne. Les changements climatiques, l'érosion de la biodiversité, les crises sociales constituent ainsi autant de défis à relever presque abstraits et le rapport tente de l'attester par un catalogue des actions. Alors avant de revenir sur ces actions, un mot sur la méthode. Vous introduisez donc une nouvelle méthode qui consiste à évaluer les performances de la CAMVS en la matière. Alors pourquoi*

pas. Cela participe de l'exigence de suivi et de pilotage des politiques publiques, mais en l'état, je dois dire que ce n'est pas satisfaisant. Ce cadre, dont vous avez rappelé qu'il est adapté du référentiel européen des villes et territoires durables réadapté à la France, relève finalement de l'auto-évaluation déclarative. Les priorités sont affichées pour chaque ODD et pensées par ceux-là mêmes qui cherchent à les atteindre avec un niveau de 1 à 4. Cela permet de constater au passage que la lutte contre la pauvreté est une priorité mineure, pour reprendre les caractérisations de l'Agglomération, et que l'ODD « Égalité entre les sexes » est jugé non pertinent, si je reprends les qualificatifs de cette auto-évaluation alors même que ce rapport dit le contraire. En lieu et place de tels outils, et là c'est une suggestion que nous faisons de gouvernement de l'action publique, on aimerait que soient proposés d'autres dispositifs plus exigeants et qui fassent sortir l'action publique de sa bulle, qui intègrent notamment la délibération citoyenne sur les moyens comme les fins des politiques publiques non plus seulement au moment des consultations ou concertations donc en amont mais aussi au moment de l'évaluation de leur mise en œuvre. C'est par ce biais qu'on peut se donner les moyens d'impliquer les citoyennes et les citoyens, de les rendre acteurs et non plus seulement cibles de services rendus. L'évaluation peut être participative, des dispositifs existent et sont testés ailleurs, combinant l'expertise d'usage des citoyens et l'expertise technique des services ou ayant recours à des conférences de citoyennes et citoyens tirés au sort. Ils permettent d'apprécier la qualité et la valeur des politiques publiques qui sont mises en œuvre au nom de ces ODD qu'il s'agit d'atteindre. Puisque l'objectif d'Ambition 2030, et là je cite le rapport, est « de renforcer le sentiment d'appartenance à la CAMVS et de rassembler les acteurs du territoire ainsi que les partenaires de l'Agglomération dans une démarche commune » il y aurait lieu nous semble-t-il d'expérimenter en ce sens, celui de la redevabilité politique, faute de quoi ce sentiment d'appartenance ne concernera que l'entre soi des déjà conquis et celles et ceux qui en tirent déjà parti. C'est un premier point sur la méthode.

Alors je ne passerai pas en revue tous les items, cela serait fastidieux et je pense que je vais endormir tout le monde et cela n'intéressera personne. On notera des progressions intéressantes, je le dis, quoiqu'encore timides vu l'étendue des chantiers à lancer. Je prends un exemple. Les rénovations qui seront amorcées notamment dans le centre historique de Melun avec un habitat qui est singulièrement dégradé voire qui menace de s'écrouler, on l'a encore vu la semaine dernière. Donc là il y a des opérations qui sont fléchées et je pense qu'il faut vraiment encourager et même aller encore plus dans le sens de la rénovation, de la restauration de l'existant, faute de quoi cela va déperir, avec en plus un Tzen qui va passer par ces quartiers-là, donc il y a des risques que cela se fragilise davantage. Il y a un point là-dessus et je pense que c'est là un objectif de développement soutenable de la ville qu'il faut encourager. Sur d'autres dossiers en revanche, nous avons dit notre perplexité, voire même carrément notre opposition. C'est le cas par exemple du projet Bi-Métha 77 dont il sera question aussi au DOB qui incarne l'idée de développement durable. Il est vertueux en apparence, il a toutes les apparences de la durabilité mais lorsqu'on y regarde de plus près, l'enfer étant dans les détails, il n'est pas sans poser des questions quant au modèle économique choisi ainsi qu'aux conséquences sur la valorisation des biodéchets et la proximité des riverains. C'est un débat qu'on a déjà eu mais vous voyez il est présenté comme vertueusement associé à ces objectifs de développement durable mais je pense que c'est tout à fait questionnable. S'agissant maintenant de l'ODD « Travail décent et croissance économique » pour reprendre les qualificatifs des Nations unies, qui est affiché en priorité modérée, on s'interroge aussi. Il est affiché dans l'opération Prélude du pôle gare. Ce projet immobilier, on l'a déjà dit est un projet tertiaire, est présenté comme le levier d'une nouvelle ère de développement économique de l'Agglomération. On a assez dit que ce projet sent bon les années 1980 d'autant que le lier à un hôtel de standing est risqué. C'est la même chose avec l'implantation tant désirée ici même, enfin pas par tous, de l'immense plateforme logistique Zalando pour la nommer. Si l'un des enjeux est de corréliser la croissance économique avec la recherche certes louable de l'épanouissement collectif pour une société plus juste et solidaire, il y a lieu de s'inquiéter quant à la robustesse de cet objectif. Le travail dans les plateformes, on le sait, est de plus en plus documenté par des enquêtes indépendantes et y compris par les syndicats, procède d'une parcellarisation et d'une robotisation des tâches qui, et c'est peu dire, n'est pas propice à l'épanouissement au travail. On pourrait même carrément dire propice à l'aliénation. C'est une logistique du flux intenses et hyper cadencés, d'une activité optimisée par les algorithmes, une surveillance continue

sacrément anxiogène par ailleurs et d'un accompagnement de marchandises en carton qu'on fait circuler et auquel on n'a même pas accès, c'est autant de boîtes noires complètement abstraites et qui n'ont d'autre finalité, et là aussi on peut s'interroger, que de soutenir une société de consommation dont on ne peut pas dire qu'elle contribue au bonheur et à l'humain d'abord sans même parler des conséquences environnementales de l'habillement cheap et du Black Friday tous les jours, ce qui est quand même la politique de Zalando (moins 70 % tous les jours). 2000 emplois sont créés paraît-il mais qui sont en vérité obsolètes. On verra bien dans quelle mesure la promesse d'épanouissement est tenue sur ce site et on fera en sorte que la voix des prolétaires des plateformes soit entendue si d'aventure cela dysfonctionne. Il y a des chances que cela arrive vu les expériences ailleurs. Donc plutôt que de favoriser des activités économiques destructrices de l'humain et de la nature, il faudrait encourager l'implantation de métiers et de filières de la transition écologique et il y en a pléthore, on sera d'ailleurs intéressés par les résultats de l'étude urbaine qui vise la modernisation de la ZAE de Vaux-le-Pénil dont l'un des enjeux est de rendre je cite « plus durable et plus adaptée aux besoins actuels et futurs des activités économiques ». C'est bien ainsi qu'il faut lancer la réflexion et là on y souscrit pleinement en partant des besoins authentiques attestés et pas des besoins artificiels de la société consommation, en gouvernant donc par les besoins et en cherchant à planifier la transition en combinant action descendante par l'État, la planification écologique et les actions bottom up par les acteurs publics locaux que nous sommes. Au total, cet inventaire n'en reste pas moins instructif et merci de nous le proposer chaque année car il permet de voir comment la CAMVS se pense et se projette sur ces questions qui sont à la fois globales et locales. Des orientations pas toujours convergentes et discutables sont associées. En somme, c'est un concentré de ce qu'est cette collectivité territoriale à savoir une mise en tension d'intérêt de politiques publiques pilotées par une entité dont les compétences sont toujours plus concentrées et à distance des citoyennes et citoyens qui pour la plupart savent encore peu à quoi servent les EPCI. Si on faisait un sondage, ce serait terrible. Et c'est la raison pour laquelle, soit dit en passant, nous sommes favorables à leur démantèlement. Merci.

Le Président : Merci. D'autres remarques ? Josée, si vous avez un micro.

Mme Josée ARGENTIN : Concernant ce rapport, j'avais demandé à ce que ce soit un document qui puisse être gardé au sein des communes justement pour voir l'ensemble des indicateurs évoluer au fil des années. Et cette année encore, je suis vraiment au regret de voir qu'il n'est toujours pas là et je trouve cela un peu dommage. Alors c'est vrai que la dématérialisation c'est intéressant mais avoir ce beau document qui aille dans les communes et dans les bibliothèques pour que les gens puissent se l'approprier, c'est très important. Donc je réitère ma demande comme chaque année. Il est bien illustré et je trouve cela un peu dommage qu'on n'ait pas ce document.

Le Président : Mme GILLIER.

Mme Céline GILLIER : Vous nous avez présenté le rapport annuel qui est très bien maqueté. D'ailleurs j'en profite pour remercier les équipes de l'avoir fait et très bien fait. Il concerne le développement durable et l'égalité femmes-hommes. Après une première lecture, nous devons admettre qu'il est difficile de ne pas approuver les différents objectifs et actions que vous listez dans ce document. En effet, comment ne pas être d'accord avec la lutte contre le changement climatique, la biodiversité, l'épanouissement et la solidarité ? Mais en y regardant d'un peu plus près, nous constatons que ce n'est qu'une liste de projets sans aucune autre finalité comme par exemple lorsque vous parlez d'un plan local de mobilité certes très ambitieux mais obligé de constater que les travaux du Tzen et du pôle gare ont à peine démarré et sont très en retard ou encore la difficulté pour nos concitoyens de se déplacer sur le territoire de l'agglomération avec un réseau de bus défaillant et pas seulement depuis le démarrage des travaux. Il y a des retards en cascade, des suppressions de bus, même en période de pointe. De plus nous constatons aussi un très faible engagement politique dans ce rapport sur l'égalité femmes-hommes à la fois en termes d'actions structurelles et structurantes pour changer la donne pour les citoyens du territoire et beaucoup de déclarations d'intention sur les inégalités salariales

toujours insupportables entre les femmes et les hommes qui œuvrent au sein de l'Agglomération, c'est-à-dire pour nos agents. En effet, au-delà de n'avoir que 2 pages sur 41 dédiées à cette question, l'information la plus édifiante est la différence de salaire. Les hommes touchent 453 euros de plus que les femmes, soit un écart de rémunération de 9,50 %. D'expérience, seul le volontarisme politique est à même d'atteindre l'égalité salariale avec des mesures financières correctives et budgétées. Or il n'y a rien de tel qui est inscrit dans ce rapport. Cela n'est pas à la hauteur notre Agglomération qui n'a d'ailleurs que deux femmes dans son exécutif alors que ce sujet doit être une des priorités de notre société. Pour rappel, le Président de la République avait placé en 2017 le combat pour l'égalité femmes-hommes comme la grande cause du quinquennat. Des paroles fortes qui en y regardant de plus près n'impactent pas vraiment la puissance publique en tant qu'employeur et cela semble être le cas pour l'Agglomération Melun Val de Seine qui énumère des constats et dresse des pistes de travail très loin de ce qu'il serait indispensable de faire. Des choix politiques impliquent des actes politiques. Enfin, vous nous annoncez une gouvernance transparente et nous en sommes très satisfaits. Et dans ce cadre, nous vous rappelons que lors du Conseil Communautaire du 22 mai, nous avons proposé un vœu pour une diffusion en directe et en différé du Conseil. Alors que la présidence avait émis un avis favorable, nous n'avons pas eu de retour sur cette décision qui peut être une première étape dans votre volonté de transparence.

Le Président : *D'autres remarques ?*

Mme Françoise LEFEBVRE : *Concernant l'égalité femmes-hommes, à laquelle je suis très attachée parce que je trouve qu'ici on n'est pas suffisamment nombreuses, je suis d'accord avec vous. Au niveau du CST, il y a un plan qui est établi au niveau de la Communauté d'Agglomération de Melun Val de Seine et je peux vous assurer que l'égalité femmes-hommes est en cours.*

Mme Céline GILLIER : *Très rapidement, avec quel budget ? Je suis désolée d'amener la question de cette manière-là mais si toutes les inégalités salariales se résolvait par des plans, on le saurait. Des plans il y en a dans les entreprises du privé, il peut y en avoir dans les fonctions publiques, la question est de savoir si le rattrapage est budgété ou pas par la CAMVS et sur combien de temps on arrive à avoir un rééquilibrage des salaires.*

Mme Françoise LEFEBVRE : *je discute avec mon voisin parce qu'effectivement ce rapport est présenté avant le débat d'orientation budgétaire dans cet objectif.*

M. Kadir MEBAREK : *Ou comment refiler la patate chaude.*

Le Président : *Merci. On peut passer au vote.*

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment, ses articles L.2311-1-2 et D.2311-16 ;

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (CAMVS),

VU la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement dite « Grenelle 2 » ;

VU la loi n° 2014-873 du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes ;

VU le décret n° 2011-687 du 17 juin 2011 relatif au rapport sur la situation en matière de développement durable dans les collectivités territoriales ;

VU le décret n° 2015-761 du 24 juin 2015 relatif au rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes intéressant les collectivités territoriales ;

VU la saisine du Bureau Communautaire du 7 décembre 2023 ;

CONSIDÉRANT l'obligation d'élaborer un rapport annuel sur la situation en matière de développement durable et un rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes à acter préalablement au débat d'orientation budgétaire ;

CONSIDÉRANT que cette édition 2023, organisée au regard de trois grands piliers : Planète, Humanité et Solidarité, Economie et Gouvernance, présente un panel de projets, d'actions et de travaux mis en œuvre par l'intercommunalité et reliés aux Objectifs de Développement Durable sur lesquels ils portent des effets ;

CONSIDÉRANT que ce rapport intègre à compter de cette année une évaluation basée sur le Référentiel Européen des Villes et des Territoires Durables mis à disposition par le Ministère de la Transition Ecologique qui permet de mesurer la contribution de projets de la CAMVS, relevant de différentes politiques sectorielles, aux 17 Objectifs de Développement Durable définis par l'Organisation des Nations Unies ;

Après en avoir délibéré,

PREND ACTE du rapport 2023 sur les situations en matière de développement durable et en matière d'égalité entre les femmes et les hommes, tel que ci-annexé.

Adoptée à l'unanimité, avec 50 voix Pour et 10 Abstentions

Abstentions :

M. Hicham AICHI, M. Vincent BENOIST, M. Régis DAGRON, Mme Nathalie DAUVERGNE-JOVIN, Mme Céline GILLIER, M. Julien GUERIN, Mme Bénédicte MONVILLE, Mme Patricia ROUCHON, M. Arnaud SAINT-MARTIN, M. Robert SAMYN

2023.8.7.236

Reçu à la Préfecture
Le 21/12/2023

LOI D'ACCELERATION DE LA PRODUCTION DES ENERGIES RENOUVELABLES : DEBAT SUR LA DEFINITION DES ZONES D'ACCELERATION POUR L'IMPLANTATION D'INSTALLATIONS TERRESTRES DE PRODUCTION D'ÉNERGIES RENOUVELABLES

Mme Françoise LEFEBVRE : Dans la continuité du développement durable, la loi du 10 mars 2023 dite loi APER propose des zones d'accélération des énergies renouvelables. Je pense qu'on va avoir une présentation. Non, on n'en a pas. Très bien, je vais parler. L'ambition est de lever tous les obstacles au déploiement des projets d'énergies renouvelables et de porter à 35 % la part des énergies renouvelables dans la consommation énergétique à l'horizon 2030, alors qu'en 2020 on était à 19,1 %. Les communes sont mises au cœur de la planification de ces énergies. Elles doivent définir des zones préférentielles pour chaque filière en fonction des potentiels du territoire et de la puissance déjà installée. Les communes organisent une concertation locale, elles délibèrent sur les zones qu'elles souhaitent proposer et elles transmettent leurs propositions à l'EPCI qui organise un débat, c'est ce que nous allons faire ce soir. Ensuite, les propositions sont transmises au représentant préfectoral unique du département, monsieur Nicolas HONORÉ, sous-préfet de Meaux. Le sous-préfet soumet les propositions des communes à l'avis du comité régional de l'énergie. Il a trois mois pour le faire et consulte les EPCI via une conférence territoriale. En cas de non-atteinte des objectifs régionaux, il demandera aux communes d'identifier des zones complémentaires pendant les trois mois qui suivent. En fin de procédure, il arrêtera une cartographie des zones à énergies

renouvelables après avis conforme des communes. Seulement après arrêt de la cartographie, la possibilité est donnée aux communes d'identifier des zones d'exclusion et la cartographie sera ainsi évolutive. Vous voyez que c'est un processus qui n'est pas très simple et qui est long. À compter du 1er juillet 2023, les données seront mises à disposition. Jusqu'à fin décembre 2023, donc actuellement, propositions des zones par les communes, remontées des communes aux EPCI, concertations et délibérations du conseil municipal, débats au sein de l'organe délibérant de l'EPCI. Mais les retours seront acceptés sur 2024. Au 1er semestre donc concertations territoriales et par la suite avis du comité régional de l'énergie. Nous possédons un Plan climat air énergie territorial qui a été approuvé en janvier 2017 qui s'appuie sur le plan climat-énergie européen adopté en 2008 avec pour but à l'horizon 2020, et on voit qu'on est bien en dessous de ce qui va nous être demandé, de réduire de 20 % les émissions de gaz à effet de serre, d'améliorer de 20 % l'efficacité énergétique et d'intégrer 20 % d'énergies renouvelables. On nous demande beaucoup plus actuellement. A été identifié à l'époque un potentiel d'énergies renouvelables sur le territoire ciblé sur trois filières : la géothermie, la méthanisation et la biomasse. À l'échelle de l'agglomération, pour améliorer le mix énergétique, nous pouvons promouvoir et développer la méthanisation, favoriser la richesse géothermique, étudier le potentiel des énergies renouvelables sur chaque projet patrimoine et/ou aménagement, connaître et suivre les réseaux énergétiques du territoire. Dans l'attente de la nouvelle programmation pluriannuelle de l'énergie, les objectifs régionaux votés en 2018 sont de porter à 40 % la part d'énergies renouvelables de la consommation à 2030 dont 20 % produites localement. Et les objectifs nationaux d'ici 2030 c'est atteindre une part de 35 % d'énergies renouvelables dans la consommation finale brute d'énergie, 55 % de l'énergie consommée produite sur le territoire et il faut atteindre au moins 40 % de la production d'électricité en énergies renouvelables. Les communes ont fait des remontées à notre EPCI. Je vais vous citer les communes avec les types d'énergies proposés parce que toutes ne l'ont pas encore fait : Rubelles : photovoltaïque en toiture, Saint-Germain-Laxis : photovoltaïque au sol, Voisenon : photovoltaïque en toiture, ombrière solaire, géothermie, photovoltaïque au sol, Boissise-la-Bertrand : photovoltaïque au sol, Le Mée : ombrières solaires et autres en concertation, Montereau-sur-le-Jard : photovoltaïque en toiture : Seine-Port géothermie, photovoltaïque au sol, Saint-Fargeau-Ponthierry : photovoltaïque en toiture, ombrière sur parking, solaire thermique, géothermie, méthanisation, filière bois, énergie chaleur fatale, Boissise-le-Roi : photovoltaïque, ombrière sur parking et en toiture, géothermie, biomasse, méthanisation, La Rochette : photovoltaïque, ombrière sur parking et toiture, géothermie, chaleur fatale, Melun : photovoltaïque, géothermie, biomasse par zonage sur tout le territoire communal, Maincy : photovoltaïque au sol et sur toiture, géothermie de surface, biomasse, méthanisation, Vaux-le-Pénil : photovoltaïque au sol et sur toiture et hydraulique. Il nous manque encore quelques communes qui n'ont pas donné leur potentiel. Et nous attendons leur décision. Nous sommes accompagnés aujourd'hui par le SDESM qui est là-bas. Si vous avez des questions, vous pouvez les leur poser.

M. Alain TRUCHON : Et Villiers-en-Bière ? j'ai délibéré depuis plus de 15 jours. J'ai envoyé mon dossier à l'EPCI. Et là je ne suis pas nommé. Où est donc parti mon dossier ? J'ai été oublié. Il s'est perdu peut-être.

Le Président : Où est son dossier David ?

M. David LE LOIR : Je ne pourrais pas vous dire précisément. Il faut savoir qu'il n'y a pas d'oubli particulier pour l'instant, il y a 13 communes qui ont fait le retour et les services de l'État nous ont fait savoir que de toute façon ce retour pouvait encore durer tout le premier trimestre 2024. S'il y a eu un oubli, on va le réintégrer. Mais il n'y a pas de gravité, je voulais le préciser.

Le Président : Merci. Je précise que nous avons trois collaborateurs du SDESM. Vous pouvez peut-être vous présenter comme cela on saura qui vous êtes.

Gwennyn YARDIN : Bonjour à tous. Je suis chef de projet énergies renouvelables et planification climat au sein du service énergie du SDESM.

Gérard GALLET : Bonsoir Gérard Gallet, directeur général du SDESM.

Olivier GAUBAUT : Bonsoir, je suis directeur général de la SEM SDESM énergie qui porte certains projets d'énergies renouvelables.

Le Président : Régis tu avais demandé la parole.

M. Régis DAGRON : Pour compléter, nous avons délibéré vendredi pour du photovoltaïque au sol. Cela va arriver.

Mme Nathalie DAUVERGNE-JOVIN : Merci aux personnes du SDESM d'être présentes, mais on est un peu étonnés ce soir. Sur quoi voulez-vous qu'on débattre ? Parce qu'en fait on n'a pas été en possession de ce rapport, les données que vient de nous donner Madame LEFEBVRE, on les découvre ce soir. Dans nos communes, on n'en a pas débattu. C'est un petit peu étonnant sur la forme. Je suis désolé pour les professionnels qui sont là parce que du coup on a aucune donnée pour débattre sur le fond, c'est embêtant.

Le Président : Monsieur GUERIN.

M. Julien GUERIN : Bonsoir à tout le monde. On en a débattu en conseil municipal à Vaux-le-Pénil. On connaît bien le SDESM à Vaux-le-Pénil puisqu'on a un Vice-président que beaucoup connaissent ici qui est Michel GARD qui est très pédagogique sur ces questions et qui nous permet d'avoir des avis souvent éclairés sur le sujet. Pour aller dans le sens de madame DAUVERGNE, qu'est-ce qui est demandé à travers ce rapport ? Évidemment, on peut partager les grands objectifs, de toute façon ce sont des objectifs qui sont fixés par l'État. On les applique. Qu'est-ce qu'on nous demande exactement ? Est-ce qu'on doit approuver le fait de mettre en place ces zones ? On doit approuver un processus ? On doit approuver des objectifs ? J'aimerais bien comprendre également. Le dernier mot revient quand même aux conseils municipaux en réalité puisque c'est eux qui au final donne l'avis définitif. Le dernier point est un point de vigilance. Il y a aujourd'hui quand même une méfiance, parfois pas toujours à raison, de la population sur ces projets. On a vu des contestations par exemple sur les éoliennes. On a vu des contestations sur les panneaux dans les champs. Donc il est quand même nécessaire qu'il y ait une réflexion qui soit menée pour que les populations n'apprennent pas les projets une fois qu'ils sont votés mais bien qu'elles soient informées et éventuellement associées et même qu'on fasse appel à de l'expertise citoyenne pour définir ces zones. Cela nous paraîtrait quelque chose de vraiment utile pour avancer vers les objectifs qu'on peut évidemment tous partager mais il faut le faire dans la concertation et le dialogue citoyen le plus grand.

Mme Françoise LEFEBVRE : C'est effectivement au sein des communes que se font d'abord les débats. Les citoyens, les administrés des communes normalement ont été avertis. Il y a eu une concertation faite au niveau des communes. Et ici, nous devons débattre de l'opportunité des énergies renouvelables présentées sur chaque commune, savoir aussi si elles ne vont pas se recouper ou être en surnombre à certains endroits. Et comparer ce que chaque commune présente. Mais les citoyens ont été normalement avertis au sein des communes.

Mme Josée ARGENTIN : Effectivement, il y a plusieurs habitants qui sont venus se renseigner sur les ENR, donc il a fallu que nous nous renseignions, il a fallu faire de la médiation par rapport à ces différentes possibilités au niveau des énergies renouvelables. Je pense que le débat est très important sur la cohérence de notre territoire et sa transformation. Parce que les panneaux photovoltaïques, cela va être des grands rectangles noirs qui vont pousser un peu partout sur notre territoire. La question que je souhaiterais poser parce qu'il y a quelque chose qu'on n'a pas compris, en tout cas sur Maincy, c'est l'histoire des éoliennes par rapport aux panneaux photovoltaïques. On nous a dit que les éoliennes étaient beaucoup plus performantes que les panneaux. Donc je m'adresse à vous, je voudrais savoir sur quoi repose cette donnée. Donc c'est la première question. Et au niveau de notre Agglomération, je pense que c'est

important qu'on puisse avoir une cartographie de l'ensemble de nos territoires comme un seul territoire avec effectivement le repérage où chaque commune a pensé mettre ces différentes énergies pour qu'on puisse avoir une vision de ce que cela peut donner dans cinq ou dix ans.

M. Pierre YVROUD : *Je pense effectivement que la loi APER doit être remise dans son contexte. Vous avez évoqué la COP 28 à juste raison. Je ne sais pas si l'endroit était le mieux placé, demander à des pays producteurs de pétrole de plus vouloir en produire, cela paraissait un petit peu compliqué. C'est pour cela que cette COP28 finalement n'accouche de pas grand-chose sinon d'afficher des volontés. Il n'y a pas de délai. Donc la loi APER en France apparaît parce qu'on n'allait pas assez vite pour produire de l'énergie renouvelable. Cette loi va quand même dans le bon sens dans son esprit après dans son application on va voir. Et c'est là effectivement où il y a des questions qui se posent. Pour produire de l'énergie renouvelable dans des départements comme la Seine-et-Marne mais c'est vrai aussi sur l'agglomération, on n'a pas 50 mais 5 énergies potentielles. Les énergies hydrauliques sont marginales dans le département, je ne vois pas très bien sur la Seine comment on pourrait faire un barrage. La méthanisation pose des problèmes d'acceptabilité, on le sait bien, et en plus de cela même si vous méthanisez tout ce qui est possible d'intrants en Seine-et-Marne, ce n'est pas cela qui va déclencher des grandes productions. Il reste aussi la chaleur fatale mais c'est quand même limité. Il y a la géothermie qui est très intéressante malgré des coûts assez importants, enfin cela dépend. Là où elle existe, il faut la renforcer car c'est effectivement une des solutions qui est la plus intéressante puisque le coût de l'énergie produit en géothermie va peu varier puisque la seule dépense énergétique, ce sont les pompes. Après il y a le débat sur le photovoltaïque et les éoliennes. Personne n'en veut ou du moins avec beaucoup de restrictions. Josée a dit que cela va être des grands carrés noirs, ce n'est pas joli et cetera. À un moment donné, il faut savoir ce qu'on veut, si on veut produire des énergies renouvelables ou pas ou si on veut continuer à faire de l'énergie fossile. Je le rappelle, et peut-être les ingénieurs du SDESM nous le rappelleront mieux que moi, mais aujourd'hui une éolienne que personne ne veut en Seine-et-Marne, sauf dans le sud, c'est 100 000 m² de photovoltaïque pour produire la même énergie. Je ne sais pas si vous vous imaginez, c'est-à-dire qu'un champ d'éolien de cinq éoliennes c'est 500 000 m² de photovoltaïque. Être contre les éoliennes, pour des raisons esthétiques ou électorales dans certains endroits, d'accord, mais il y a bien un moment donné où il faudra savoir ce qu'on veut faire. Or, vous avez des départements qui n'ont pas raisonné comme cela, on arrive à des situations ubuesques où l'Espagne et le Portugal maintenant vendent de l'électricité parce qu'ils ont mis des éoliennes et du photovoltaïque partout. Nous avons des départements qui sont pilotes, la Vendée par exemple, mais en Seine-et-Marne dès qu'on a un projet d'éolien, on se heurte à une opposition politique très claire sauf dans le sud où on a pu en mettre quatre ou cinq. Je pense qu'aujourd'hui les communes doivent dire effectivement dans cette loi d'accélération quels sont leurs projets en la matière et dans quelles zones. Mais si on a trop de restrictions, cela sera compliqué, je ne sais pas ce que le sous-préfet de Meaux dira, nous verrons. On ne peut pas mettre de la géothermie partout. Il y a des endroits où l'investissement ne justifiera pas le retour sur investissement. J'encourage les communes à bien y réfléchir. C'est vrai qu'il n'y a aucune énergie renouvelable qui n'a que des avantages. S'il y avait que des avantages, on le saurait, et on ne ferait plus que cela. Il y a toujours des inconvénients. Il y a deux maires ici, Olivier DELMER et Régis DAGRON, et quand on voit les difficultés qu'on a pour faire des champs photovoltaïques dans des endroits qui ne gênent personne même esthétiquement, cela n'invite pas à l'optimisme. J'espère que la loi APER va nous permettre d'aller un petit peu plus vite. Enfin il faut savoir que ce sont des procédures de six, sept, huit ans, parfois même dix ans pour les méthaniseurs. Voici ce que je voulais dire en liminaire, il faut savoir ce qu'on veut.*

Mme Céline GILLIER : *Je vais aller dans votre sens, parce que ce qui me semble aussi extrêmement important c'est comment est-ce qu'on arrive à associer les citoyens d'une manière assez récurrente et régulière parce qu'on voit bien qu'à un moment donné la question de l'acceptabilité des évolutions, qui sont absolument indispensables, se posera. Parce qu'avoir une centrale nucléaire au pied de chez soi, ce n'est quand même pas génial non plus. Il faut bien faire des choix et on sait qu'on peut avoir des grosses résistances. Cela peut être sur les panneaux parce que c'est moche, personne ne veut des éoliennes. Mais en attendant, tout le*

monde a besoin d'accès à l'énergie et je pense que pour arriver à mener au bout la transition énergétique, il faut impérativement de manière très régulière, échanger avec les citoyens pour leur faire mieux accepter ces projets sur nos territoires. C'est à cette condition aussi que les politiques auront un peu plus de courage à les porter.

M. Pierre YVROUD : *Vous avez raison, il y a des départements, je ne sais plus où, où les gens sont associés et ont investi dans l'outil de production et en échange ils ont de l'énergie moins chère.*

Le Président : *Merci. D'autres interventions ? Henri.*

M. Henri DE MEYRIGNAC : *Je voudrais juste préciser qu'il a été dit que la concertation dans les communes avait eu lieu avant le conseil municipal. Lors de la réunion du sous-préfet, il nous a bien été dit que les communes devaient faire au mieux dans un premier temps, puisque c'est simplement des zones générales qui peuvent être prédéfinies pour des ENR, et que la concertation pouvait avoir lieu bien évidemment. Donc il faut bien avoir conscience que la concertation va continuer sur ces choix qui sont d'ailleurs très généraux aussi bien sur les ENR que sur les zonages choisis. Je voulais préciser ce point qui me semble assez important.*

Le Président : *Oui, Marie-Hélène.*

Mme Marie-Hélène GRANGE : *C'est vrai qu'on n'a pas encore débattu, on n'a pas encore concerté mais il y a quand même eu une présentation du projet en commission urbanisme au mois de novembre, je le dis pour l'opposition. Si, si, cette information a été donnée en tout cas. Il y a eu une réunion ensuite avec la commission locale du SPR (sites patrimoniaux remarquables) puisque nous avons « un problème » à Melun, nous avons un site patrimonial remarquable et la question est de savoir jusqu'à quel point est-ce que les ABF (architectes des bâtiments de France) vont accepter le positionnement de panneaux solaires sur les toits. C'est un problème parce qu'ils sont d'accord mais peut-être qu'au cas par cas, en fonction des projets, cela ne sera pas forcément adopté ou accepté. Nous misons c'est vrai plutôt sur la géothermie avec un prolongement dans le sud mais on travaillera aussi sur le solaire. Il y aura une concertation qui va avoir lieu de fin janvier à février avec la délibération en conseil municipal au 14 mars. Je vous donne l'information en tout cas pour Melun puisqu'apparemment certaines communes ont déjà débattu. Nous on va le faire, on va avoir une concertation et ensuite un débat municipal.*

Le Président : *Alors si vous permettez, on va laisser la parole à nos collaborateurs du SDESM.*

Olivier GAUBAUT : *Oui, rapidement pour répondre par rapport aux enjeux de rendement ou d'équilibre suivant les énergies. Ce que monsieur YVROUD a précisé tout à l'heure sur la production d'une éolienne par rapport à la taille des panneaux photovoltaïques nécessaires fait référence au rendement. Aujourd'hui une taille d'éolienne classique c'est 4 mégawatts de puissance. Cela va produire un peu plus de 10 GWh d'électricité. Pour produire la même quantité d'électricité il faut entre 7 et 10 hectares effectivement de panneaux solaires aujourd'hui. Cela reflète quelque part l'enjeu des énergies renouvelables, chaque énergie aura des impacts quels qu'ils soient. Maintenant, tout l'enjeu, c'est de choisir ces impacts et de les minimiser en fonction du gisement qui existe sur chaque territoire. C'est un peu aussi le sens de cette loi d'accélération et de ces zones d'accélération. Le législateur a voulu donner aux communes la possibilité de définir elles-mêmes ces zones en fonction du gisement qu'elles possèdent. Qui est le mieux placé que les communes pour définir le gisement le plus opportun sur son territoire ? C'est un petit peu l'idée qui est derrière.*

Gwennyn YARDIN : *Je voulais compléter aussi sur la partie concertation du public. Effectivement dans ce qui est noté dans la loi l'esprit du législateur, c'était vraiment que ces zones d'accélération fassent l'objet d'une concertation avec le public dans l'idée que par la suite les énergies renouvelables qui seraient développées sur le territoire communal seraient de*

fait mieux acceptées puisqu'il y aurait déjà eu cette discussion avec le grand public. Il est vrai que le calendrier pour cette première session de zones d'accélération est très contraint et c'est vraiment l'aspect concertation du public qui a été un peu mis à mal. Mais c'est vraiment l'objectif puisque les zones d'accélération vont devoir être définies à minima tous les 5 ans. C'est un processus qui doit devenir cyclique pour vous et ce sera du coup des principes de concertation qui seront récurrents. Vous pourrez concerter sur ces zones d'accélération tous les 5 ans. D'ailleurs, petit point technique, lorsque vous avez réalisé une consultation, l'objectif est de faire un bilan de cette consultation et de l'annexer à votre délibération pour que tout soit transparent au niveau de ce qui aura été dit lors de cette consultation du public.

Le Président : *Merci madame pour ces précisions, merci monsieur. Avez-vous d'autres questions ou remarques ? Oui monsieur GUERIN.*

M. Julien GUERIN : *Merci. Je souscris à ce qui vient d'être dit. Simplement sur les modalités de concertation, je pense qu'il faut aller au-delà d'un simple registre papier en mairie mais il faut faire des réunions de concertation véritable. Si on veut effectivement aller vers l'acceptabilité des choix, parce que je partage ce qui a été dit tout à l'heure, il faut savoir ce qu'on veut mais il faut aussi s'en donner les moyens par des concertations qui soient exemplaires.*

Le Président : *Merci. Olivier DELMER.*

M. Olivier DELMER : *Merci monsieur le Président. J'interviens parce qu'effectivement au niveau de Boissise-la-Bertrand, on vient d'avoir l'arrêté de permis préfectoral sur la création d'un champ photovoltaïque de 13 hectares. Sur l'acceptabilité j'ai une remarque. Ce projet a démarré en 2018 et le permis vient d'être accordé avec l'acceptabilité de tous les habitants. On n'a pas eu un problème d'acceptabilité mais de biodiversité. La loi APER est une loi qui normalement est fait pour faciliter et accélérer ces énergies renouvelables sauf que vous avez un petit astérisque, c'est-à-dire que c'est une accélération sauf pour la biodiversité. En sachant que dans beaucoup d'endroits où on peut mettre de l'énergie renouvelable, notamment des panneaux photovoltaïques et autres, sont des endroits où il y a de la biodiversité. Donc il faut savoir où mettre le curseur. Est-ce qu'on veut des énergies renouvelables et jusqu'à quel point on veut conserver la biodiversité ? C'est un débat que l'on a eu avec les services de l'État. Le deuxième point, je voulais rebondir au niveau des énergies renouvelables potentielles sur nos territoires, Pierre tu as parlé du solaire, de l'éolien, de la méthanisation et il y a également la géothermie. Mais tu as parlé uniquement de la géothermie de grande profondeur. Il existe également une géothermie de surface qui peut être appliquée beaucoup plus facilement sur nos territoires. À Boissise-la-Bertrand, après le photovoltaïque, nous sommes actuellement sur de la géothermie de surface et une centrale hydroélectrique au niveau du barrage existant. Donc on peut diversifier les énergies renouvelables en sachant quand même qu'effectivement les écueils principaux vont être, d'une part, les ABF quand c'est de l'urbain et, d'autre part, le traitement de la biodiversité sur les autres endroits.*

M. Pierre YVROUD : *Effectivement, il n'y a pas que la géothermie qui va chercher à 80 degrés l'eau en grande profondeur, cela existe mais on peut faire effectivement de la géothermie « de surface » mais qui descend quand même jusqu'à une centaine de mètres. Alors j'ai déjà dit en Bureau, j'ai même écrit à tous les maires pour qu'ils ne ratent pas l'occasion puisque l'ADEME a donné 5 millions d'euros au SDESM pour développer ses CCR (contrats de chaleur renouvelable). C'est un sujet qui est intéressant. Sur la biodiversité, où peut-on mettre des panneaux photovoltaïques ? Quand vous voulez faire 10, 20, 30, 40 ou 50 hectares qui présente un intérêt, vous n'avez pas 50 endroits. Vous avez les friches industrielles. Vous avez les délaissés de l'autoroute. Vous avez les anciennes carrières et vous avez les centres d'enfouissement technique. Le reste, ce sont des terrains agricoles en Seine-et-Marne. Dès que vous voulez développer un gros champ vous allez tomber sur un terrain agricole et là cela ne sera pas possible. Sur les quatre autres endroits que je viens d'évoquer, ils ne sont pas utilisés depuis longtemps donc la biodiversité est présente. Avant vous creusiez un trou pour récupérer des matériaux et cela devenait un étang ou un lac, il n'y avait pas de biodiversité, du moins*

c'était une biodiversité complètement différente. Ils ont fait des trous et pendant qu'ils creusaient en dehors de quelques mouettes qui volaient par là pour prendre du poisson, il n'y avait plus de biodiversité. Maintenant qu'ils ont arrêté, la biodiversité est revenue partout. Donc dès vous présentez un projet, vous avez la ERC qui intervient pour vous dire qu'il faut des compensations. Alors on y arrive, la loi d'accélération à mon avis va peut-être aider. Je sais que la Première ministre a écrit au bâtiment de France pour leur dire d'essayer de desserrer un peu l'étoupe mais pour le moment on n'en a pas vu les échos. Sur la biodiversité, c'est très compliqué.

Le Président : *D'autres interventions ? M. SAINT-MARTIN d'abord.*

M. Arnaud SAINT-MARTIN : *Je ne prendrai pas part au vote parce que je n'ai aucun élément. On n'a pas eu de débat à Melun au conseil municipal. J'ai même douté de moi-même, je me suis dit cela se trouve je me rappelle plus. En fait pas du tout comme je ne siège pas dans cette commission, je n'ai pas pu avoir les informations. Il paraît qu'il y avait un outil cartographique, je pense l'avoir trouvé parce que j'étais curieux. Franchement si vous n'avez pas fait une thèse en géomatique, vous ne comprenez rien donc je trouve que c'est quand même assez problématique pour instruire la décision et la délibération. Ce néant de données et de pièces n'est pas sérieux. Je ne participe pas au vote alors que c'est une question très importante. Évidemment qu'il faut passer aux énergies renouvelables, je souscris à plein d'arguments qui ont été énoncés tout à l'heure, et franchement je trouve que c'est dommage parce que on n'a pas le débat qu'on devrait avoir sur cette question qui est fondamentale.*

Le Président : *C'est noté. Monsieur BENOIST.*

M. Vincent BENOIST : *J'ai une question un peu technique, parce que comme on parle des données en matière aussi de production d'électricité, je voulais savoir qui pilotera l'architecture de gestion entre production et transport, ou en tout cas entre production et consommation de ces flux électriques.*

Olivier GAUBAUT : *En réalité, cela dépend des projets. Pour la plupart des projets de centrales solaires photovoltaïques, sur les très grands projets, l'électricité est réinjectée sur le réseau directement en sortie de centrale. Derrière, ce sont les gestionnaires de réseau donc Enedis pour le réseau de distribution et RTE pour le réseau de transport qui vont transporter cette électricité jusqu'au consommateur. Sur les très gros projets de centrales solaires comme à Boissise-la-Bertrand sur quelques hectares, l'électricité est revendue sur le marché de l'électricité. Et ensuite, elle est fournie par les fournisseurs classiques auprès du consommateur. Sur des plus petits projets qu'on peut trouver en toiture ou en ombrière, on peut trouver des projets d'autoconsommation. Dans ce cadre-là, vous avez deux types d'autoconsommation. L'autoconsommation directe où l'électricité va directement dans le bâtiment sur lequel est mise l'installation solaire. Et maintenant, des projets d'autoconsommation collective commencent à se développer. C'est plus un principe de compensation à l'échelle d'un territoire restreint dans un périmètre de 2 kilomètres, une petite centrale solaire peut distribuer son électricité à un consommateur identifié. On commence à voir apparaître ces projets, une législation l'a autorisé il y a 3 ou 4 ans. Maintenant, cela reste des usines à gaz administratives puisque c'est quand même assez complexe à mettre en place mais cela peut permettre une meilleure acceptabilité sur certains projets et cela peut permettre à certains habitants ou à certains industriels, souvent des petits industriels du territoire, de venir s'approvisionner directement sur le territoire. Mais cela reste assez ponctuel.*

Gwennyn YARDIN : *Pour compléter aussi sur la robustesse des réseaux, je rappelle qu'Enedis a des programmes de renforcement de réseaux. Quand il y a des demandes de raccordement qui sont faites, il peut y avoir des besoins de renforcement de réseaux et, au niveau du réseau de transport, RTE réalise les schémas régionaux de raccordement des énergies renouvelables. Pour cela, ils regardent aussi ce qui est déjà prévu au niveau du schéma régional climat-énergie et donc cela permet de dimensionner l'architecture du réseau aux besoins, aux prévisions qui sont faites en matière de raccordement d'énergies renouvelables. Des cohérences sont ainsi recherchées entre le réseau et les perspectives d'énergies renouvelables.*

Le Président : Merci de ces précisions. D'autres interventions ? Merci. Donc on va soumettre au vote le fait que nous avons bien débattu. J'ouvre le vote s'il vous plaît.

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (CAMVS) ;

VU le Code de l'Énergie, et, en particulier, son article L.141-5-3 relatif à la définition des zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables, ainsi que, de leurs ouvrages connexes ;

VU la loi de Transition Énergétique pour la Croissance Verte (TECV) du 17 août 2015 ;

VU la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables ;

VU le décret n° 2020-456 du 21 avril 2020 relatif à la programmation pluriannuelle de l'énergie ;

VU le Schéma Régional Climat Air Énergie de la Région Ile-de-France approuvé par le Conseil Régional Ile-de-France le 23 novembre 2012 et arrêté par le Préfet de la région Île-de-France, le 14 décembre 2012 ;

VU la délibération n°2017.2.5.15 du Conseil communautaire en date du 23 janvier 2017, adoptant le Plan Climat Air Énergie Territorial de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine ;

VU la délibération n°2022.1.6.6 du Conseil communautaire en date du 7 mars 2022 approuvant le projet de territoire de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine sur la période 2022-2030 « AMBITION 2030 » ;

VU la saisine du Bureau Communautaire du 7 décembre 2023 ;

CONSIDÉRANT que la loi d'accélération de la production des énergies renouvelables oblige plus que jamais les territoires à se doter d'une vision stratégique prospective en matière d'énergies renouvelables qui soit en cohérence avec leur politique d'aménagement et de transition écologique, ainsi que, de valorisation de leur cadre de vie et paysager ;

CONSIDÉRANT que la CAMVS dispose, parmi ses compétences, en matière de protection et de mise en valeur de l'environnement, le soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie ;

CONSIDÉRANT que le Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET) de l'Agglomération, approuvé en janvier 2017, cible parmi ses 10 objectifs d'améliorer le mix énergétique sur son territoire avec 3 actions spécifiquement ciblées sur le développement des énergies renouvelables ;

CONSIDÉRANT qu'un Schéma Directeur des Réseaux de Chaleur a été élaboré en 2022 à l'échelle de l'Agglomération ;

CONSIDÉRANT que la loi d'accélération de la production des énergies renouvelables prévoit, dans un premier axe, la mise en place d'une planification des énergies renouvelables par les

communes, demandant à ces dernières de définir des « zones d'accélération » pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables ;

CONSIDERANT que les zones d'accélération devront être concertées avec le public et délibérées en Conseil Municipal, à l'appui de l'outil cartographique mis en ligne par l'Etat, permettant de faciliter le repérage des potentiels par type d'EnR ;

CONSIDERANT les informations reçues, à ce jour, de la part des communes quant aux potentiels identifiés sur leur territoire ;

CONSIDERANT qu'un débat sur la définition des zones d'accélération pour l'implantation terrestre de production des énergies renouvelables doit se tenir au sein de la CAMVS avant le 31 décembre 2023, afin d'échanger sur les zones d'accélération identifiées par les communes et leur cohérence avec le projet de territoire ;

Après en avoir délibéré,

PREND ACTE que le débat sur la définition des zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables a eu lieu conformément au 2° de l'article L.141-5-3 du Code de l'Energie.

Adoptée à l'unanimité, avec 55 voix Pour et 7 ne participent pas au vote

Ne participent pas au vote :

Mme Nathalie DAUVERGNE-JOVIN, Mme Ségolène DURAND, Mme Céline GILLIER, M. Michaël GUION, Mme Bénédicte MONVILLE, M. Arnaud SAINT-MARTIN, M. Robert SAMYN

Le Président : *Nous allons libérer les collaborateurs du SDESM. On vous remercie. Sachez que Monsieur le Président est à disposition des communes pour toute demande de renseignement. Merci.*

2023.8.8.237 Reçu à la Préfecture Le 21/12/2023	AVANCES SUR SUBVENTIONS 2024 AU CERCLE D'ESCRIME MELUN VAL DE SEINE ET A L'ASSOCIATION ORIENTATION DEVELOPPEMENT EMPLOI (O.D.E)
--	--

Le Président : *Délibérations finances, Kadir.*

M. Kadir MEBAREK : *Merci Président. On va aborder un certain nombre de délibérations classiques que l'on retrouve en fin d'année, avant le vote du budget. Les premières concernent des avances sur subventions versées à des associations pour lesquelles nous sommes en convention ou en contrat d'objectifs. La première délibération concerne une subvention à verser au cercle d'escrime pour 78 000 euros, c'est le montant d'avance qui est prévu dans la convention avec le cercle d'escrime. La deuxième subvention concerne l'association ODE pour un montant de 27 500 euros. Il faut délibérer Président.*

Le Président : *Des questions ? Non.*

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine ;

VU la décision n°2022.3.14.25 du Bureau Communautaire en date du 21 avril 2022 autorisant le Président à signer la convention pluriannuelle d'objectifs 2022-2023 avec l'association Orientation Développement Emploi (O.D.E) ;

VU la décision du Bureau Communautaire n°2022.4.18.49 en date du 16 juin 2022 autorisant le Président à signer le contrat d'objectifs avec le Cercle d'Escrime Melun Val de Seine pour la période du 1er septembre 2022 au 31 août 2025 ;

VU la décision du Bureau communautaire du 7 décembre 2023 autorisant le président à signer l'avenant n°1 à la convention pluriannuelle d'objectifs 2022-2023 avec l'association ODE pour prolonger celle-ci d'une année ;

VU la saisine du Bureau Communautaire du 7 décembre 2023 ;

VU l'avis favorable de la commission Finances et administration générale du 12 décembre 2023 ;

CONSIDERANT le contrat d'objectif signé avec le Cercle d'Escrime Melun Val de Seine et les modalités de versement y figurant ;

CONSIDERANT la convention signée avec l'association Orientation Développement Emploi (O.D.E) et les modalités de versement y figurant ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE d'accorder les avances sur subvention 2024 suivantes :

Organismes	Avances
Cercle d'Escrime Melun Val de Seine	78 000,00 €
O.D.E (Orientation développement Emploi)	27 500,00 €

Monsieur Hicham AICHI ne participe pas au vote

Adoptée à l'unanimité, avec 61 voix Pour et 1 ne participe pas au vote

Ne participe pas au vote :

M. Hicham AICHI

2023.8.9.238 AVANCES SUR SUBVENTIONS 2024 POUR MISSION
Reçu à la Préfecture EMPLOI ET INSERTION
Le 21/12/2023

M. Kadir MEBAREK : Les délibérations qui suivent concernent toujours des associations qui sont en contrat d'objectifs avec l'agglomération dont le principe qui est prévu en termes d'avance et le versement d'au moins 50 % de la subvention de l'année précédente. Donc la délibération numéro 9 concerne l'association Mission emploi insertion au titre de deux dispositifs : le volet mission locale pour un une avance de 97 571 euros et le volet PLIE pour un montant de 66 547 euros. Ne prennent pas part au vote : M. Gilles BATTAIL, Mme Nathalie

BEAULNES-SERENI, Mme Nadia DIOP, M. Julien GUERIN, M. Sylvain JONNET et Le Président.... Et Mme EULER et M. AICHI

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine ;

VU la délibération n°2020.7.13.217 du 14 décembre 2020 portant approbation des conventions d'objectifs avec l'association Mission Emploi-Insertion Melun Val de Seine pour la période 2021-2023 ;

VU la décision n°2023.4.15.39 du Bureau Communautaire en date du 11 mai attribuant, pour l'année 2023, à l'association Mission emploi Insertion Melun Val de Seine une subvention de 195 142 € pour la mise en œuvre des dispositifs Mission locale et 133 094 € pour le PLIE ;

VU les décisions du Bureau Communautaire du 7 décembre 2023 autorisant le président à signer l'avenant n°1 aux conventions d'objectifs avec l'association Mission Emploi-Insertion Melun Val de Seine pour prolonger sa durée d'une année ;

VU la saisine du Bureau Communautaire du 7 décembre 2023 ;

VU l'avis favorable de la commission Finances et administration générale du 12 décembre 2023 ;

CONSIDERANT les conventions d'objectifs et leurs avenants signés avec l'association Mission emploi Insertion Melun Val de Seine pour la période 2021-2023 et les modalités de versement y figurant ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE d'accorder à l'association Mission emploi Insertion (MEI) les avances sur la subvention 2024 pour les dispositifs suivants :

- Mission locale : 97 571 €
- PLIE : 66 547 €

Mesdames Nathalie Beaulnes-Sereni, Nadia Diop, Michèle Euler, Messieurs Julien Aguin, Hicham Aichi, Gilles Battail, Sylvain Jonnet et Franck Vernin ne prennent pas part au vote

Adoptée à l'unanimité, avec 55 voix Pour et 7 ne participent pas au vote

Ne participent pas au vote :

M. Julien AGUIN, M. Hicham AICHI, M. Gilles BATAIL, Mme Nathalie BEAULNES-SERENI, Mme Michèle EULER, M. Sylvain JONNET, M. Franck VERNIN

2023.8.10.239

Reçu à la Préfecture
Le 21/12/2023

**AVANCES SUR SUBVENTIONS 2024 A L'ASSOCIATION
TRAVAIL ENTRAIDE ET AU HUB DE LA REUSSITE**

M. Kadir MEBAREK : La délibération suivante concerne l'association Travail entraide et le Hub de la réussite pour un montant respectif d'avance de 43 500 euros et 40 000 euros. Ne prennent pas part au vote : M. Julien AGUIN, Mme Michèle EULER et M. Denis DIDIERLAURENT.

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine ;

VU la décision n°2022.3.15.26 du Bureau Communautaire en date du 21 avril 2022 autorisant le Président à signer la convention pluriannuelle d'objectif 2022-2023 avec l'association Travail Entraide ;

VU la décision n° 2022.3.13.24 du Bureau Communautaire en date du 21 avril 2022 autorisant le Président à signer la convention pluriannuelle d'objectif 2022-2023 avec l'association Hub de la réussite ;

VU les décisions n° 2023.4.19.43 et n° 2023.4.20.44 du Bureau Communautaire du 11 mai 2023 attribuant, pour l'année 2023, une subvention de 87 000 € à l'association Travail Entraide et une subvention de 80 000 € à l'association Hub de la réussite ;

VU les décisions du Bureau communautaire du 7 décembre 2023 autorisant le président à signer un avenant aux conventions pluriannuelles d'objectif 2022-2023 avec les associations Hub de la réussite et Travail entraide afin de prolonger d'une année les conventions ;

VU la saisine du Bureau Communautaire du 7 décembre 2023 ;

VU l'avis favorable de la commission Finances et administration générale du 12 décembre 2023 ;

CONSIDERANT que le délai de versement des subventions accordées par les institutions aux associations entraîne des risques dans le fonctionnement des associations et pèse sur leurs charges de trésorerie ;

CONSIDERANT la convention signée avec l'association Travail Entraide et les modalités de versement y figurant ;

CONSIDERANT la convention signée avec l'association Hub de la réussite et les modalités de versement y figurant ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE d'accorder les avances sur subvention suivantes :

- TRAVAIL ENTRAIDE : 43 500,00 €
- HUB DE LA REUSSITE-E2C : 40 000,00 €

Madame Michèle Euler et Messieurs Julien Aguin et Denis Didierlaurent ne prennent pas part au vote

Adoptée à l'unanimité, avec 59 voix Pour et 3 ne participent pas au vote

Ne participent pas au vote :

M. Julien AGUIN, M. Denis DIDIERLAURENT, Mme Michèle EULER

2023.8.11.240 Reçu à la Préfecture Le 21/12/2023	AVANCES SUR SUBVENTIONS 2024 A L'ASSOCIATION ADSEA /PIJE
---	---

M. Kadir MEBAREK : *La délibération suivante concerne l'association ADSEA/PIJE pour un montant de subvention de 18 000 euros d'avance. Ne prennent pas part au vote : M. Willy DELPORTE et M. Michel ROBERT.*

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine ;

VU la décision n°2022.3.16.27 du Bureau Communautaire en date du 21 avril 2022 autorisant le Président à signer la convention pluriannuelle d'objectif 2022-2023 avec l'association PIJE ADSEA77 ;

VU la décision n° 2023.4.17.41 du Bureau Communautaire du 11 mai 2023 attribuant, pour l'année 2023, une subvention de 36 000 € à l'association PIJE ADSEA77 ;

VU la décision du Bureau Communautaire du 7 décembre 2023 autorisant le président à signer un avenant à la convention pluriannuelle d'objectif 2022-2023 avec l'association PIJE ADSEA77 afin de prolonger d'une année la convention ;

VU la saisine du Bureau Communautaire du 7 décembre 2023 ;

VU l'avis favorable de la commission Finances et administration générale du 12 décembre 2023 ;

CONSIDERANT que le délai de versement des subventions accordées par les institutions aux associations entraîne des risques dans le fonctionnement des associations et pèse sur leurs charges de trésorerie ;

CONSIDERANT la convention signée avec l'association PIJE ADSEA77 et les modalités de versement y figurant ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE d'accorder une avance sur subvention de 18 000 €

Messieurs Willy Delporte et Michel Robert ne prennent pas part au vote

Adoptée à l'unanimité, avec 60 voix Pour et 2 ne participent pas au vote

Ne participent pas au vote :

M. Willy DELPORTE, M. Michel ROBERT

2023.8.12.241 Reçu à la Préfecture Le 21/12/2023	ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION PROVISOIRE 2024
---	---

M. Kadir MEBAREK : *La délibération numéro 12, toujours une délibération classique de fin d'année. Il s'agit de délibérer sur le montant provisoire des attributions de compensation pour*

l'année 2024. Et à titre de montant provisoire, il est proposé d'inscrire dans le cadre de ses délibérations, les montants de compensation de l'année 2023 pour un montant total de 760 864 euros. Vous avez les montants dans l'annexe. Je vous rappelle que les consommations de service de prestation DMSI vont permettre d'ajuster les montants d'attributions de compensation en 2024. En fonction de ce qui sera effectivement consommé, on viendra modifier le montant de l'attribution de compensation qui aurait été fixé ce soir dont le montant provisoire est de 19 326 192 euros.

Le Président : *Merci Kadir. On passe au vote.*

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général des Impôts, et, notamment, l'article 1609 nonies C, qui prévoit les modalités d'évaluation et de versement des attributions de compensation ayant pour objectif d'assurer la neutralité budgétaire des transferts de compétences à la fois pour la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (CAMVS) et pour ses communes membres,

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n°2022.2.6.20 du lundi 28 mars 2022 approuvant la convention de mutualisation et de service des services informatique applicable au 1er avril 2022 ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n° 2023.4.25.88 en date du 26 juin approuvant le montant des attributions de compensation définitives pour 2023 ;

VU la délibération du Conseil Municipal de Melun du 30 novembre 2023 sollicitant la résiliation de la convention de service commun « Directeur Général des Services mutualisé » et ses annexes entre la CAMVS et la ville de Melun ;

VU l'avenant n°1 à la convention de service commun et ses annexes entre la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine et la ville de Melun soumis à l'approbation du conseil Communautaire du 18 décembre 2023 ;

VU la saisine du Bureau Communautaire du 7 décembre 2023 ;

VU l'avis favorable de la commission Finances et administration générale du 12 décembre 2023 ;

CONSIDERANT l'obligation de fixer les attributions de compensation provisoires pour l'année 2024, avant le 15 février 2024 ;

CONSIDERANT les modalités de financement du service commun de la Direction Mutualisée des Systèmes d'Information ;

Après en avoir délibéré,

FIXE les montants des attributions de compensations provisoires pour les communes membres de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine, au titre de l'année 2024, conformément au tableau ci-annexé,

AUTORISE le Président de la Communauté d'Agglomération, ou son représentant, à mandater, dès janvier 2024, des acomptes mensuels,

DIT que les montants définitifs 2024 seront fixés par une nouvelle délibération du Conseil

Communautaire dans les délais fixés par les textes.

Adoptée à l'unanimité, avec 57 voix Pour et 5 Abstentions

Abstentions :

M. Vincent BENOIST, M. Julien GUERIN, Mme Bénédicte MONVILLE, Mme Patricia ROUCHON, M. Arnaud SAINT-MARTIN

2023.8.13.242 Reçu à la Préfecture Le 21/12/2023	AUTORISATION SPECIALE D'ENGAGEMENT ET DE MANDATEMENT DE DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2024 - BUDGETS PRINCIPAL, ASSAINISSEMENT ET EAU POTABLE
---	---

M. Kadir MEBAREK : Il s'agit d'autoriser à engager dans l'attente du vote du budget qui interviendra au plus tard au mois d'avril, en ce qui nous concerne en février, à engager des dépenses d'investissement dans la limite de 25 % des crédits engagés pour les dépenses d'investissement qui ne sont pas gérées en AP/CP et dans la limite du tiers des autorisations qui sont ouvertes au cours de l'exercice précédent concernant les crédits traités en AP/CP.

Le Président : Merci Kadir. Des questions ? Non. On passe au vote s'il vous plaît.

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, l'article L1612-1,

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine,

VU le Conseil Communautaire du 6 février 2023 adoptant le Budget Primitif 2023,

VU le budget supplémentaire et la décision modificative 1 adoptés respectivement lors du Conseil Communautaire des 26 juin et 18 décembre 2023,

VU la saisine du Bureau Communautaire du 7 décembre 2023,

VU l'avis favorable de la commission Finances et administration générale du 12 décembre 2023 ;

CONSIDERANT la nécessité de permettre l'engagement et le mandatement sur les budgets principal et eau potable 2024 de certaines dépenses d'investissement dont les crédits ne sont pas gérés en Autorisation de Programme,

CONSIDERANT que les crédits correspondants seront inscrits au Budget Primitif 2024 lors de son adoption,

Après en avoir délibéré,

AUTORISE l'engagement et le mandatement de dépenses d'investissement avant le vote du Budget Primitif 2024 dans la limite du quart des crédits ouverts au budget 2023 sur les chapitres suivants :

Pour le Budget Principal

Chapitre	Crédits ouverts au titre de 2024*
Chapitre 16	1 800
<i>Dépôts et cautionnements reçus</i>	
Chapitre 20	396 225
<i>Immobilisations incorporelles</i>	
Chapitre 21	451 019
<i>Immobilisations corporelles</i>	
Chapitre 23	48 700
<i>Immobilisations en cours</i>	
Chapitre 4581	1 125
<i>Opérations pour compte de tiers</i>	

Pour le budget Eau

Chapitre	Crédits ouverts au titre de 2024*
Chapitre 23	64 720
<i>Immobilisations en cours</i>	

S'ENGAGE à reprendre les crédits budgétaires ouverts dans le cadre de cette délibération lors des votes des Budgets Primitifs 2024.

Adoptée à la majorité, avec 54 voix Pour, 3 voix Contre et 5 Abstentions

Contre :

M. Julien GUERIN, Mme Bénédicte MONVILLE, M. Arnaud SAINT-MARTIN

Abstentions :

Mme Nathalie DAUVERGNE-JOVIN, Mme Ségolène DURAND, Mme Céline GILLIER, M. Michaël GUION, M. Robert SAMYN

2023.8.14.243 **DEBAT SUR LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES (DOB)**
 Reçu à la Préfecture **2024**
 Le 21/12/2023

M. Kadir MEBAREK : On a un support. Rachel va le diffuser. Je vais commencer l'exposé par les éléments contextuels à la fois au titre de la loi de finances et de notre contexte spécifique à l'Agglomération. Puis on fera une petite rétrospective de la période écoulée avant de retrouver assez synthétiquement nos orientations sur l'exercice 2024 et suivant. Alors en ce qui concerne le contexte national, c'est essentiellement le projet de loi de finances qui implique un certain nombre d'ajustement. Le premier concerne l'évolution des concours de l'État. On a un abondement de la dotation globale de fonctionnement pour le bloc communal. Alors, classiquement, on va retrouver un amendement pour tous les mécanismes de péréquation. Donc cela va surtout concerner les communes en DSU et celles qui sont éligibles à la DSR. Globalement, c'est 220 millions d'euros de plus que l'État va mettre sur ces mécanismes de péréquation. Et en ce qui concerne l'intercommunalité, celle-ci est attendue en hausse de plus de 90 millions d'euros au niveau national. Cela devrait aboutir à ce que, globalement, en ce qui concerne notre Agglomération, on ait une DGF relativement stable.

On a un deuxième élément, c'est l'incertitude liée à nos recettes, on ne peut pas dire fiscales parce que ce n'est plus de la recette fiscale mais de la compensation. Vous savez que l'État a supprimé la taxe d'habitation qui avait été compensée par une fraction de la TVA qui est perçue

par l'État. Deuxième élément de suppression, c'est la CVAE que l'État a supprimé mais qui est compensé là encore par une fraction de TVA. Alors en plus de nous faire perdre en souveraineté fiscale puisqu'on n'a plus la maîtrise de ces produits, on perd également en visibilité puisque le mécanisme est assez complexe puisque l'État nous notifie une avance de TVA, un montant prévisionnel, et c'est seulement en année N+1 que l'on sait finalement la compensation que l'État va nous verser au titre de la TVA. Par exemple en 2023, entre le premier montant qui a été notifié de compensation TVA et les ajustements, l'Agglomération a perdu 700 000 euros. Donc c'est un peu compliqué en termes de prévisibilité de recettes que d'avoir un mécanisme aussi flou. Dans le cadre de loi de finances 2024, je vous rassure, rien ne changera. Cela sera toujours aussi flou pour nous en termes de prévisibilité mais le Parlement est en train de mettre en place un dispositif qui permettra d'avoir une assurance sur les montants de compensation de TVA qui seront versés. Mais c'est quelque chose qui ne sera pas mis en vigueur avant 2026. Donc ce n'est pas pour tout de suite.

Autre nouveauté sur la loi de finances qui concerne la compétence eau et assainissement, l'État vient de supprimer une redevance que les usagers payaient sur leur facture d'eau qui s'appelait la redevance pour modernisation du réseau de collecte qui était une redevance visible par l'utilisateur sur sa facture, puisqu'on avait une ligne sur ce principe de modération du réseau de collecte. L'État supprime cette redevance et crée deux redevances distinctes qui sont dues non pas par l'utilisateur directement mais par l'autorité qui assure la compétence eau et assainissement, donc l'Agglomération, et en échange de cette redevance qui était versée directement sur la facture de l'utilisateur, nous avons désormais deux redevances, une redevance qui s'appelle « performance des réseaux eau potable » et une seconde portant sur les réseaux d'assainissement collectifs. L'Agglomération, en tant qu'entité compétente sur ces sujets-là, devra directement verser la redevance correspondante à l'État, à charge pour elle ou pas de refacturer ladite redevance sur la facture de l'utilisateur. Cette question devrait être traitée dans le cadre de la reconfiguration des tarifs de l'eau potable et de l'assainissement puisque vous savez que le chef de l'État avait annoncé la mise en place de dispositifs incitatifs et de tarif également dit social de l'eau pour faire en sorte que les premières consommations de litres d'eau soient à un tarif plus bas. On a toute une restructuration du tarif de l'eau qui va devoir être envisagée à horizon 2025. Et c'est à horizon 2025 que disparaît la redevance de la facture du consommateur. On aura l'occasion ici de débattre de la manière dont on intègre cela dans le tarif de l'eau de l'utilisateur, si on facture ou pas cette redevance.

Autre nouveauté de la loi de finances, c'est l'instauration dès cette année de nouvelles annexes budgétaires qui sont en lien avec la transition écologique puisque l'État à compter de 2024 impose aux collectivités de plus de 3500 habitants d'avoir une annexe dans leur budget qui liste les dépenses d'investissement qui contribuent négativement ou positivement à toute ou partie des objectifs de transition écologique. Cette année, elle est obligatoire et va permettre d'avoir une visibilité sur la manière dont nos dépenses d'investissement sont fléchées sur des projets de transition écologique ou éventuellement la manière dont ces dépenses impactent négativement la transition écologique.

Deuxième annexe, qui celle-là est facultative, concerne le montant de la dette qui est souscrit pour des dépenses d'investissement. Il s'agit de déterminer la part de la dette qui est affectée positivement aux objectifs environnementaux. On est là sur une préfiguration de ce que l'État souhaite mettre en place à une échelle plus importante, c'est le principe du budget vert qui visera à terme à retracer à travers l'enjeu transition écologique l'ensemble de nos dépenses annuelles.

Voilà sur les éléments contextuels qui sont liés à cette loi de finances 2024. En ce qui concerne notre Agglomération, on a déjà notre programme Ambition 2030 qui prévoit un niveau d'investissement assez important de quasiment 210 millions d'euros avec, on a déjà eu l'occasion de l'évoquer avec Thierry, un bloc d'investissement qui est réparti entre les différents axes de notre projet de territoire. « On bouge » pour un montant de 93 000 euros, « On agit » pour 21 millions d'euros, « On préserve » pour 64 millions d'euros et « On est solidaire » pour 31 millions d'euros. Sur la manière dont on va financer je le dirai après mais dans le détail, on peut déjà donner quelques indications, parce que cela avait déjà fait l'objet de discussions ici même. Sur l'axe « On bouge » les 93 millions d'euros seront consacrés pour une part majoritaire à la mobilité puisque c'est quasiment 88 millions d'euros qui seront engagés sur ce poste-là avec 35 millions d'euros sur le PEM, 29 millions d'euros sur les

liaisons douces et 18,5 millions d'euros sur les travaux qui sont liés au Tzen. Donc l'axe « On bouge » est essentiellement consacré aux mobilités mais on va néanmoins retrouver sur cet axe-là, le volet « Axe Seine et tourisme » pour lesquels il est proposé d'engager un peu plus de 5 millions d'euros à la fois sur la mise en œuvre du schéma directeur de l'axe Seine et en matière touristique sur l'ambition de développer un hébergement touristique adapté à nos ambitions. Sur le deuxième volet « On agit » de 21 millions d'euros, l'essentiel concerne le développement économique pour des maîtrises foncières de 8 millions d'euros et pour la création d'un véritable parcours immobilier d'entreprise pour 8,5 millions d'euros. Troisième volet « On préserve », on va retrouver dans ce bloc des éléments que j'ai évoqués en introduction, il s'agit de toutes les politiques en matière d'eau potable et d'assainissement et en particulier d'assainissement puisque 63 millions d'euros sont engagés sur la période pour l'extension de la STEP de Saint Fargeau-Ponthierry et 55 millions d'euros pour celles de Boissettes et Dammarié-les-Lys. Et cet enjeu n'est pas qu'un enjeu purement technique de requalification de nos STEP mais on est bien ici sur un enjeu environnemental où il s'agit de préserver la ressource puisque vous savez que si nos structures ne sont pas à niveau, il y a des rejets dans la Seine en non-conformité avec les normes que nous sont imposées. Ensuite, on a la solidarité pour 31 millions d'euros. On va ici retrouver essentiellement la politique de l'habitat avec 26 millions d'euros engagés sur l'habitat, le PLH, les gens du voyage. Et puis également dans ce volet solidarité on va retrouver l'ensemble des dispositifs liés à la Politique de la ville. Ces projets sont notamment financés avec deux dispositifs sur lesquels on a eu l'occasion de délibérer pour certains, le fonds européen puisque notre Agglomération a été éligible sur 8 projets pour un montant de dotation d'un peu plus de 4 millions d'euros. Je vous rappelle les projets qui ont été ciblés sur cette enveloppe fonds européen. On va retrouver le parc Faucigny à Melun avec le rétablissement des fonctions écologiques, la création d'un parc urbain à La Rochette. On a également la renaturation des espaces naturels sur la commune du Mée-sur-Seine, la création d'un tiers-lieu au niveau du SMITOM. Par ailleurs, on a la création d'un équipement numérique et inclusif au Mée-sur-Seine et enfin la réhabilitation énergétique de logements sociaux de l'habitat 77 à Beauregard. Un autre projet innovant qui fait l'objet de financement, c'est la création à l'échelle de l'agglomération d'un service public de la donnée, un véritable service d'Open Data accessible à nos concitoyens pour leur permettre d'avoir accès en temps réel aux données de notre territoire. Le premier dispositif de fonds européen engage un montant de 4,2 millions d'euros, le deuxième c'est le CRTE que vous connaissez par cœur pour 3,5 millions d'euros en 2023 pour 7 projets financés.

Élément important de la dernière partie de mandat, cela a été dit par notre nouveau Président, le travail sur le schéma de mutualisation de notre Agglomération en espérant pouvoir mettre en œuvre peut-être avant la fin du mandat certaines mutualisations qui ont pu être identifiées au moment où ce schéma de mutualisation avait été adopté. On parle ici d'un schéma qui avait été adopté en 2018. Henri, je crois que c'était le mandat d'avant. Si j'ai bien compris le discours du Président, parmi les priorités, on a la question des mutualisations. Vous savez qu'en en la matière, certaines choses ont d'ores et déjà été mutualisées comme la DMSI par exemple qui concerne 15 communes qui mutualisent avec l'Agglomération le service informatique. Plus anecdotiquement, je le dis parce qu'en termes d'enjeux financiers c'est moindre, on a eu également la mutualisation du Directeur général des services. À noter que l'on a un principe de mise à disposition des personnels recrutés par l'agglomération au bénéfice des communes dans le cadre des conventions passées avec 14 communes. On a également la gestion des archives de l'Agglomération qui a fait l'objet d'une mutualisation avec la ville de Melun. On a au coup par coup la mise en place de groupements de commande qui visent là encore à mutualiser les coûts mais la volonté du Président est d'aller peut-être davantage sur un schéma de mutualisation et peut-être d'exhumer ce qui avait été fait en 2018, de faire un bilan de ce qui a pu être fait depuis cette adoption et éventuellement de retracer une feuille de route sur un nouveau schéma de mutualisation à horizon fin de mandat et mandat d'après. Voilà sur des éléments contextuels. En ce qui concerne les orientations budgétaires, lorsque nous avons adopté le pacte financier et fiscal de notre Agglomération en décembre 2021, on avait convenu ici que ce pacte financier et fiscal avait deux objectifs. D'une part de financer nos programmes d'investissement, en particulier autour du Projet de territoire, mais également d'assurer des mécanismes de solidarité au bénéfice des communes. Il en est résulté en ce qui concerne la solidarité, la

création d'un fonds de concours d'investissement à hauteur de 3,5 millions d'euros sur le mandat.

En ce qui concerne le financement de notre Projet de territoire, nous avons pris comme orientation pour nous permette de financer au mieux ce Projet de territoire d'avoir une charge nette d'investissement sur la période 2021-2032 de 82 millions d'euros. C'est une moyenne d'environ 7 millions d'euros par an en charges nettes donc c'est hors subvention. Pour ce faire, nous étions engagés sur certaines trajectoires en matière d'épargne. En particulier, l'objectif que nous nous étions fixés était d'avoir un niveau d'épargne de 6 millions d'euros pour nous permettre d'avoir une situation financière suffisamment saine pour faire face à la progression de nos dépenses. À cet instant ce que l'on peut dire, c'est que compte tenu de l'augmentation de nos dépenses de fonctionnement qui sont générées à la fois par l'inflation et par le développement de services supplémentaires, l'objectif d'atteindre cette épargne de 6 millions d'euros sur la période sera contraint et nous serons plutôt autour de 5 millions d'euros. Ce qui va nous amener dans le cadre de l'activation de la clause de revoyure à peut-être nous réinterroger sur notre pacte financier et fiscal. Alors je vous rappelle que là encore quand nous l'avions adopté, un point d'étape avait été fixé à 2024. Il s'agira de nous réinterroger sur l'équilibre financier fiscal que l'Agglomération et les communes ont établi pour voir si, à l'aune d'un autre programme d'investissement, de nos recettes, des projections en matière d'épargne, si cette clause de revoyure doit nous amener à repenser ou pas nos mécanismes de solidarité. Voilà je le dis maintenant parce que je devais l'évoquer en introduction. L'épargne nette aujourd'hui fin 2023 par rapport à ce que l'on sait, grâce au dynamisme de nos bases fiscales en 2023, est d'un peu plus de 6 millions d'euros, ce qui ne sera probablement pas conservé sur la fin de la période, vous le verrez tout à l'heure. On a eu un programme d'investissement sur la période écoulée de 68 millions d'euros. Compte tenu de ce qui nous reste à faire, vous verrez que le programme d'investissement aura pour conséquence une augmentation du désendettement. Celui-ci est de 3,3 années sur la période 2019-2023. Lorsque l'on voit le niveau d'investissement qui nous reste à réaliser sur la période 2024-2030, le niveau d'investissement, le niveau d'endettement que l'on devra réaliser pour financer cet investissement, vous constaterez que la capacité de désendettement passera de 3,3 années à plus de 10 années. Donc l'enjeu de financement de nos investissements nous contraindra à recourir à l'emprunt de manière beaucoup plus importante que ce qu'on a pu connaître par le passé. Je termine rapidement sur le passé. Donc là on vous indique la manière dont nos épargnes nettes ont évolué depuis 2019. Les épargnes nettes qui ont été quand même assez préservées mais les dépenses pour autant ont connu une augmentation plus importante que les recettes, on a donc quand même un effet ciseau entre des dépenses qui augmentent plus que nos recettes. Mais malgré cela, comme je disais, on a réussi à maintenir une CAF nette satisfaisante de plus de 6 millions d'euros.

En ce qui concerne le désentêtement, on a assez peu emprunté sur la période. Entre 2019 et 2023, 9 millions d'emprunts contractés et encore sur les 9 millions d'emprunts contractés, l'essentiel c'est en 2023 où on a inscrit 6 millions d'euros d'emprunts. Donc 9 millions d'euros sur la période 2019-2023, dont 6 millions d'euros en 2023. Donc un recours à l'emprunt assez modeste, ce qui explique une capacité de désendettement faible de 3,3 années et cela ne sera pas le cas sur les années qui suivent. Les 68 millions d'euros d'investissement ont été principalement financés par nos fonds propres à hauteur de quasiment 70 %, ce qui explique que le recours à l'emprunt a été réduit.

En ce qui concerne le futur, alors que notre ambition était plutôt d'avoir une épargne nette de 6 millions d'euros, on a un niveau d'épargne qui va être en réduction face à un niveau d'investissement très conséquent de 135 millions d'euros. Le capital restant dû va progresser, on est quasiment à 35 millions d'euros aujourd'hui, on passera à fin 2029 à 77 millions d'euros pour une capacité de désendettement de 15 années. J'aurai l'occasion de revenir après en détail sur la manière dont cet investissement va être dépensé et la manière dont on va le financer par le recours à l'emprunt. En ce concerne nos dépenses de fonctionnement, vous constatez des dépenses de fonctionnement qui progressent plus vite que nos recettes, 2,5 % de dépenses pour des recettes qui augmentent de 1,68 % avec une attention particulière sur l'incertitude que génère la TVA. 48 % de nos produits fiscaux sont issus de la TVA avec une non-prévisibilité assez importante. Cela doit nous inciter à être particulièrement vigilant sur la manière dont une autre section de fonctionnement va évoluer puisque on n'a pas véritablement

de maîtrise sur une part importante de nos produits fiscaux. Dans un monde normal, face à des dépenses de fonctionnement en forte augmentation, malgré les mesures d'économie qui sont prises, face à l'incapacité de faire face à ses dépenses de fonctionnement, classiquement, les collectivités augmentent les impôts. Alors la trajectoire aujourd'hui ne propose pas d'augmenter les impôts je vous rassure, mais néanmoins c'est un levier qui de toute façon est assez faible quand on voit que 46 % de nos recettes portent sur la fraction de TVA.

Vous avez la manière dont évolueraient nos dotations entre 2024 et 2029. Je l'ai dit tout à l'heure, une évolution relativement stable des dotations de l'État et une fiscalité qui progresse en moyenne d'un peu moins de 2 % sur la période.

Vous le savez, nous avons connu une revalorisation des bases très importante en 2023 de 7,2 %. En 2024, ce n'est pas 4,5 % comme affiché à l'écran mais 3,9 % précisément. Cela reste dynamique par rapport à ce que l'on a pu connaître par le passé. Par contre, cette variation concerne uniquement sur la fiscalité habitation et industriel. La revalorisation des bases de la CFE est un peu différente, elle est plutôt de l'ordre de 1 %. Les taux sont proposés à un niveau équivalent à l'année dernière, donc il n'y a pas de sujets de variation des taux de fiscalité, ce qui impliquera un niveau de produits fiscaux de 38 millions d'euros au global. La fiscalité directe qui est liée à la CFE, à la taxe d'habitation, aux résidences secondaires, au foncier bâti et non-bâti, c'est quasiment 14,5 millions d'euros de produits et là c'est, comme je le disais tout à l'heure, la fiscalité sur laquelle on a un vrai levier.

En ce qui concerne la fiscalité spécialisée, c'est-à-dire la fiscalité qui est fléchée sur des compétences particulières, la TEOM bénéficiera de la progression des bases de 3,9 %. Cela nous permettra, malgré la hausse importante encore en 2024 des charges de service de la compétence ordures ménagères, de les couvrir par la valorisation forfaitaire des bases et pas par le taux comme je l'indiquais tout à l'heure. En ce qui concerne la Gemapi, vous connaissez le mécanisme, on inscrit en produit fiscal, ce qui correspond aux dépenses d'investissement qui seront inscrites en 2024. Et donc en 2024, il est estimé à un niveau de dépense de 860 000 euros. Et donc c'est le montant qui sera inscrit au titre des recettes sur cette compétence-là. Concernant la taxe de séjour, l'ensemble de la taxe est reversé au Département et surtout à l'office. Mais je profite simplement de parler de la taxe de séjour pour évoquer une réforme de la haute finance 2024 qui n'est pas du tout anodine pour nous. Dans le cadre des Jeux Olympiques, est créée une taxe additionnelle perçue par la Région avec un plafond de 100 %, faut être clair ce plafond va être utilisé, qui permet à la Région de surtaxer de 200 % les niveaux de taxes de séjour perçus par les agglomérations. Cela implique que nos voyageurs et nos touristes qui viendront fréquenter nos équipements verront leur taxe de séjour augmenter de 200 %. Ce n'est pas franchement incitatif au moment où on essaie de faire venir le touriste chez nous. Lionel Walker va travailler sur l'hébergement insolite. Si c'est pour habiter dans une cabane en haut d'un arbre, cela vaut le coup de payer plus cher. Enfin je le disais parce que c'est un sujet qui est quand même assez important. Qu'un touriste qui vienne payer une taxe de séjour plus importante quand il va fréquenter l'hôtel Royal Monceau ou le George V, cela ne lui pose pas de problème de payer plus cher mais cela ne sera pas le cas dans les territoires comme les nôtres qui ne sont pas des territoires pour lesquels on a la certitude d'avoir des touristes à longueur d'année. Je voulais le dire parce que c'est un point important. Cela a été évoqué à certains parlementaires, on a remonté le point en disant que dans le cas de la loi de finance, un amendement pouvait permettre de revoir les choses. Mais je ne suis pas convaincu puisque l'objectif, à travers tout cela, c'est de financer les transports en Île-de-France.

Sur la fraction de TVA, je l'ai évoquée tout à l'heure, on voit la progression sur la période 2024-2029. La fraction de TVA est en orange foncé et 46 % de ces produits fiscaux sont liés à cette fraction de TVA. Ce n'est pas terrible en termes de capacité des collectivités à décider librement de leurs ressources.

Concernant les dépenses, la prévision d'évolution se situe en moyenne à 2,5 %. En ce qui concerne nos dépenses de gestion, en 2024, 35 millions d'euros de dépenses de gestion évolueraient de 3 % d'ici 2029 pour être portées à quasiment 5 millions de plus. Alors dans ces dépenses de gestion, on va retrouver toutes les dépenses à caractère général que l'Agglomération engage pour ces marchés, ces contrats, ces dépenses diverses et on va retrouver évidemment le gros de ses dépenses de gestion à savoir les ordures ménagères puisque sur les 35 millions d'euros, 20,5 millions d'euros concerne cette compétence. Donc on a finalement un niveau de rigidité assez fondamental sur ces dépenses de gestion. Les charges

financières, vous le voyez, en progression de 26 % avec des charges financières de 910 000 euros en 2024 pour finir à quasiment 3 millions en 2029. Les charges financières, c'est les intérêts de la dette. Deux explications. La première, c'est les taux d'intérêt qui ont largement augmenté et qui continueront à rester à des niveaux plus importants que ce qu'on a pu connaître ces dernières années. Et deuxièmement le recours à l'emprunt qui va être plus important pour financer le lourd programme d'investissement qui nous attend sur la période. Les autres postes sont assez stables finalement sur la période avec des subventions en évolution de 3 % et une masse salariale d'environ 4 %.

En 2024, ces 10 millions d'euros de charges de personnel qui seront prévus correspondent à 12 % de nos dépenses de fonctionnement. Le nombre d'agents au 1^{er} janvier de l'année sera de 155 agents. Alors ces 10 millions d'euros de dépenses de personnel, on va retrouver classiquement à l'intérieur les évolutions du point d'indice, du SMIC, la refonte de la grille indiciaire, l'ensemble des mécanismes réglementaires. On va retrouver les décisions de recrutement de 2023 en année pleine. On retrouve également des créations de postes validés en 2023 mais pourvus en 2024, en particulier un poste de sécurité informatique qui sera pourvu au 1^{er} semestre et un administrateur fonctionnel au service des finances. On aura enfin une prévision d'enveloppe complémentaire de recrutement sur des compétences essentielles pour lesquelles des crédits importants vont être engagés en investissement, c'est l'eau potable et l'assainissement pour lesquels deux agents supplémentaires seront recrutés.

Le niveau d'épargne est représenté par la colonne grise dans le graphique. On voit le niveau d'épargne nette qui est le l'autofinancement. En ce qui nous concerne, il nous permet de générer une capacité à financer en recourant de manière moindre à l'emprunt. Donc une épargne nette de 5,5 millions en 2024. Et progressivement elle va atteindre 500 000 euros en 2029. Cela augmentera de nouveau après mais là on est sur le gros des dépenses d'investissement qui seront engagées avec des dépenses de fonctionnement et des charges financières en augmentation qui forcément rognent sur l'épargne nette. La dynamique malgré tout de nos recettes fiscales nous permet de conserver quand même sur une période de 2024, 2025, 2026, un niveau d'épargne qui n'est pas encore proche de zéro. Et oui pourquoi l'épargne nette va se dégrader ? Parce que le recours à l'emprunt de manière plus importante permettra de financer les 135 millions d'euros de dépenses d'investissement entre 2024 et 2029. C'est 54 millions d'euros qui seront consacrés à la mobilité, 16 millions d'euros au développement économique, à 1,2 million d'euros à la préservation. On va notamment retrouver ici le Scot et la mise en œuvre du plan paysage.

Je ne vais pas détailler le programme, vous l'avez suffisamment évoqué en débat financier mais c'est aussi au Projet de territoire. On est sur un niveau d'investissement important. Déjà sur la précédente mandature, on avait investi de l'ordre de 90 millions d'euros. Mais là on est sur des niveaux qui sont bien plus importants compte tenu de notre Projet de territoire et de la concrétisation des opérations qui ont été souhaitées par les différents groupes de travail. En 2024, précisément, c'est 33 millions d'euros sur l'année avec un recours à l'emprunt de 17 millions d'euros et un niveau de subvention de 4 millions d'euros. Et dès cette année sur ces 33 millions d'euros, on va retrouver la mobilité qui est le point le plus consommateur de crédits d'investissement sur les premières années. Les liaisons douces 4 millions d'euros qui seront inscrits en 2024, le pôle d'échanges multimodal 5,5 millions d'euros. Puis après sur cette enveloppe de 33 millions d'euros, on va retrouver des postes développement économique avec la maîtrise foncière que j'évoquais tout à l'heure et les gens du voyage avec les aides à la pierre, le logement insalubre et l'aire de grand passage.

Sur les budgets annexes eau et assainissement, nous avons délibéré sur une trajectoire des tarifs de l'eau pour la partie assainissement et eau potable pour avoir des tarifs cibles à horizon 2032 avec une facture moyenne pour 120 m³ de 760 euros. L'objectif de ce tarif évidemment c'est de financer le service eau potable et assainissement mais aussi de financer le programme d'investissement assez conséquent que l'Agglomération va devoir engager sur ces équipements à savoir 58 millions d'euros de renouvellement des réseaux qui est un niveau de financement très conséquent. Les tarifs qui sont indiqués résultaient d'une étude prospective qui avait été faite en 2021 et qui a donné lieu à la tarification qui est indiquée à l'écran. Depuis on a adapté les prospectives pour tenir compte de l'inflation importante et la hausse des taux d'intérêt qui va impacter la manière dont on finance nos investissements. On a également des causes internes puisque l'Agglomération dans le cadre des négociations qu'elle a menées sur certaines DSP a

revu les tarifs avec les délégataires. Le niveau de tarif avait donc été remis à jour récemment le 20 novembre. Néanmoins il faudra peut-être revenir sur la manière dont ces tarifs ont été structurés. C'est ce que j'indiquais tout à l'heure puisque la prise en charge de la fameuse redevance qui a été créée par l'État et qui va être mise en œuvre en 2025 devra forcément impacter le tarif de l'eau tel qu'on l'avait prévu en trajectoire. Et puis on aura aussi et surtout la réforme de la tarification dite sociale de l'eau qui fera que ces tarifs seront impactés. Sur l'investissement en 2024, 135 millions d'euros de dépenses sur la période, dont 58 millions d'euros de renouvellement de réseau. Sur l'exercice 2024, on a la compétence assainissement qui est en majeure partie portée sur la gestion patrimoniale à savoir l'entretien de nos réseaux classiques pour 4 millions d'euros, auquel on a ajouté 3 millions d'euros pour les travaux des concessionnaires au titre du Tzen et un million d'euros sur la STEP de Saint-Fargeau-Ponthierry. En ce qui concerne l'eau potable, le réseau Tzen pour 1,4 million d'euros, les réservoirs de Saint-Fargeau et de La Rochette pour 1,2 millions d'euros et un poste important qui concerne la gestion patrimoniale de nos réseaux pour 3,4 millions d'euros. En termes de trajectoire, si on applique les tarifs qui sont évoqués et si on tient compte des investissements qui sont engagés, on aura des budgets annexes qui sont relativement sains puisque la section d'assainissement dégagera un autofinancement de l'ordre de 22 millions d'euros en fin de période avec une capacité de désendettement qui sera inférieure à 5 ans. Et en ce qui concerne l'eau potable, on aura une capacité d'autofinancement brut en moyenne de 2,3 millions d'euros par an avec une capacité de désendettement de 10,9 millions d'euros. On ne sera pas au 15 années qu'on a sur le budget général. Globalement grâce à la tarification, on arrive à maintenir des niveaux d'équilibre relativement satisfaisants parce que là encore on a une certaine maîtrise de nos produits à travers ce tarif, ce qui est moins le cas sur le budget général, compte tenu de ce que j'ai dit sur le fait que 46 % de nos recettes proviennent de la compensation de TVA. On n'a donc quasiment plus de marge de manœuvre sur nos choix. J'en termine avec la dette, au 31 octobre 2023 elle est de 36,6 millions d'euros. On a assez peu eu recours à l'emprunt sur la période écoulée avec un taux moyen de 3,07 %. Et globalement, la dette est assise sur des produits qui ne sont pas du tout risqués et avec un niveau de taux fixe à hauteur de 57 %. Merci de votre attention.

Le Président : Merci Kadir pour ces explications et cette présentation. Des questions ? Sylvain.

M. Sylvain JONNET : Merci monsieur le Président. Donc ce rapport d'orientations budgétaires prend en compte le scénario économique du Gouvernement, lequel prévoit une croissance plutôt optimiste pour 2024. Nous pensons que nous devons être plus que prudents sur cette prévision. Nos entreprises du secteur ne sont pas aussi optimistes et nous partageons aussi cette prudence. Les finances de la Communauté d'Agglomération se portent bien. C'est indéniable. Peu d'EPCI peuvent se targuer d'avoir un taux de désendettement à 3,3 ans. Nous pourrions néanmoins faire un constat concernant cette belle santé financière, malgré les pouvoirs transférés, les finances des communes restent fragiles. Aucune ville n'a d'ailleurs baissé sa masse salariale, compte tenu des missions transférées réalisées par la Communauté d'Agglomération. Le Projet de territoire prévoit un taux d'investissement au total de 210 millions d'euros sur la période 2024-2029 qui va engendrer un taux de désendettement de 11 années. C'est très ambitieux et nous nous en réjouissons. Ce plan ne peut répondre aux enjeux de notre territoire que s'il est réalisé pour l'ensemble de nos communes, d'une part et d'autre part, il nécessite une mobilisation forte de tous et que nous sachions le réaliser avec les ressources des services. La charge de travail est d'ailleurs incompatible avec la mutualisation d'un Directeur général des services. Mais cela on en reparlera tout à l'heure. Les investissements en faveur de la préservation de l'eau et de son traitement ne nous semblent pas à la hauteur des enjeux. Ces sujets n'avancent pas assez vite, notamment les extensions des deux STEP de Dammarie-les-Lys et Boissettes. Il faut aussi que ce projet d'investissement ne soit pas le résultat d'augmentation exponentielle des coûts de fonctionnement et les investissements doivent être répartis correctement entre les grandes villes et les petites communes. L'ensemble étant un tout dont on veut garder tout son potentiel multifonctionnel, villes, villages, préservation des espaces et des richesses de notre territoire. Il faut donc que les projets servent autant les habitants des 5 grandes villes que les 15 autres et notre groupe veillera à l'avancement de ce projet et ces élus sont pleinement disponibles pour y prendre toute

leur part. Et enfin, petit commentaire supplémentaire, dans mon oreillette on me glisse que la présentation était très bien et qu'on aimerait bien la recevoir au format électronique.

M. Kadir MEBAREK : Vous la recevrez demain matin.

Le Président : D'autres remarques peut-être ? Monsieur SAMYN.

M. Robert SAMYN : Tout comme celui de l'an dernier ce rapport d'orientations budgétaires se compose également de 48 pages, 48 pages qui effectivement nous fournissent une analyse relativement complète de la situation financière de notre collectivité. Mais je dirais qu'on a passé beaucoup plus de temps sur la période et non pas sur le budget 2024 proprement dit. Comme la loi le prévoit, vous fixez également des différentes enveloppes financières tant en fonctionnement qu'en investissement, enveloppes qui s'inscrivent dans les différents plans pluriannuels et Projet de territoire, que ce soit pour le budget principal où les budgets annexes eau et assainissement. Comme vous nous l'avez signalé, des nouveautés cette année avec l'apparition de nouvelles annexes budgétaires, l'une concernant l'impact du budget pour la transition écologique et l'autre concernant l'établissement d'engagements financiers concernant aussi la transition écologique. Alors, nous ne pouvons que nous réjouir de cette obligation qui nous permettra de mieux apprécier la réalité de vos efforts en matière de transition écologique. Et on ne pourra plus nous objecter, comme on le fait bien souvent, que cela figure de façon transversale dans les budgets. Je souhaiterais par contre avoir quelques précisions bien que j'en ai eues indirectement par la présentation que vous en avez faite puisque lorsque j'avais analysé à partir des documents qui nous ont été remis, j'avais des vides dans les chiffres que vous nous avez annoncés donc j'ai pu récupérer un petit tableau de synthèse concernant entre autres les recettes de fonctionnement puisque vous l'avez présenté ici, mais qui ne figure pas dans le rapport qui nous a été distribué. De même en ce qui concerne l'enveloppe d'investissement pour 2024, vous prévoyez une enveloppe de 33 millions d'euros. Or si je cumule le sous-détail, je n'en trouve que 29, à savoir 21,6 pour le Projet de territoire, 3 pour le quartier de la gare, 1,4 pour les fonds de concours aux communes et 3 pour le gros entretien du patrimoine. Alors merci de nous éclairer sur ces points. Cela me fait dire qu'il serait d'une lecture plus simple et plus compréhensible de pouvoir disposer d'un tableau de synthèse pour mieux mettre en miroir le montant global de l'enveloppe et le sous-détail de l'ensemble des chiffres que vous nous annoncez. D'ailleurs c'est ce qui figurait pour partie dans les tableaux que vous nous avez présentés. Par ailleurs, comment instaurer un débat ouvert sur des actions concrètes qui serait inscrites au budget 2024 quand on lit dans le rapport que le plan pluriannuel d'investissement pose des jalons des besoins de financement sur la période 2024-2029 et que le plan pluriannuel d'investissement prend appui sur des autorisations de programme ? Nous pouvons noter que peu de précisions nous sont fournis sur les actions correspondant aux 20,1 millions de dépenses prévus dans le cadre du Projet de territoire par exemple. Ainsi, nous avons 18 pages de fiches actions que vous présentez dans les différents secteurs de compétence. À la lecture attentive que j'ai essayé de faire, nous relevons de nombreuses études à mener, de partenariat renforcé ou pour la sécurité de nouvelles stratégies à définir pour les années à venir. Quant à la mobilité, vous évoquez une nouvelle fois des études pour définir un plan de circulation à l'horizon 2030. Oh là là, bonjour les bouchons d'ici cette échéance. Où sont les actions concrètes et qui en suit le bon avancement ? Vous annoncez une nouvelle impulsion de la mutualisation, vous vous êtes attardés là-dessus juste un instant, mais pour 2024 vous nous renvoyez à des études qui vont faire état de la situation existante. C'est relativement étonnant puisque cette situation existante est déjà décrite dans votre note de présentation. Je vous donne la page : page 9. Donc nous pouvons passer à l'étape suivante, c'est-à-dire les propositions et ici grand silence. Je rappellerais toutefois que le débat doit se tenir au sein de cette assemblée et pas seulement entre les membres du Bureau. Aussi aujourd'hui quels sont les domaines pressentis à la mutualisation future ? Et comme pour clore le tout et fermer toute discussion, vous affirmez que compte tenu des fortes contraintes qui pèsent sur les dépenses de fonctionnement, dégradant le niveau d'épargne, le volume d'investissement devra garantir le maintien d'une capacité de désendettement. Merci pour votre attention.

Le Président : *Merci. D'autres remarques ou interventions ?*

M. Kadir MEBAREK : *Sur le chiffre de 33 millions d'euros de dépenses d'investissement, vous ne retrouvez pas les chiffres car il y a un écart de 3 millions d'euros qui correspond au remboursement du capital de la dette.*

M. Robert SAMYN : *Il serait bien d'avoir un tableau de synthèse.*

M. Kadir MEBAREK : *D'accord. Vous aurez l'occasion de l'avoir dans le cadre du budget où on aura le détail sur les actions engagées sur l'année 2024 avec les crédits en face. On aura le maximum de détail dans les documents du budget 2024. Sur la mutualisation, Président ?*

Le Président : *Merci Kadir. Oui sur la mutualisation, vous vous souvenez que cela avait été un objet abordé lors de ma candidature à la présidence. Je suis allé à la rencontre de quasiment tous les maires dans leur commune. Il en reste quelques-uns qui vont être visités très rapidement pour évoquer ce sujet et j'ai proposé aux maires de pouvoir faire des propositions, lors de la Conférence des maires, de services qui pourraient être mutualisés. Cette Conférence des maires qui s'est tenue la semaine passée n'a pas permis d'examiner tous les points. Donc nous aurons également une séance au mois de janvier pour pouvoir examiner les points proposés par les maires sur les services qui pourraient être mutualisés. Tout en rappelant que ses services mutualisés ne sont qu'optionnels, il n'y a pas d'obligation, comme par exemple sur la DMSI ou la police intercommunale.*

M. Robert SAMYN : *C'est top secret ?*

Le Président : *Non ce n'est pas top secret. Certaines pistes ont été abordées. On pense notamment à des services qui font parfois cruellement défaut dans des communes. A été abordé les services juridiques qui sont souvent cités ou des services ayant trait à la partie DRH. Je pense notamment à tout ce qui peut être l'établissement de feuilles de paye, je ne parle pas de la gestion du personnel, bien évidemment. Et la possibilité de mutualiser des compétences qui font défaut sur l'instruction des permis de construire revient régulièrement également. Voilà quelques pistes qui sont abordées.*

M. Kadir MEBAREK : *Si je peux me permettre une suggestion, on pourrait communiquer à l'ensemble des membres du conseil le schéma de mutualisation qui avait été adopté à l'époque en 2018 qui est une base. On pourrait peut-être leur communiquer d'autant plus qu'on a de nouveaux élus qui ne le connaissent pas.*

Le Président : *Effectivement. D'autres interventions ? Josée.*

Mme Josée ARGENTIN : *Je voudrais juste réitérer mon inquiétude sur le taux d'endettement à 15 ans à la fin de notre mandat. Alors je sais que tout le monde est rassurant mais moi cela me questionne beaucoup pour ceux qui vont nous suivre par rapport à leurs possibilités eux aussi d'investir dans ce qu'ils souhaitent mettre en place si effectivement on est déjà au taquet de ce qu'on va pouvoir rembourser en termes de désendettement. Voilà cela aurait été bien peut-être de freiner un peu nos projets pour laisser une petite marge. Je sais que des spécialistes ne sont pas inquiets mais cela me questionne.*

M. Kadir MEBAREK : *Effectivement c'est un point qui avait évoqué également en commission des finances. Alors moi je ne suis pas spécialiste mais je ne suis pas inquiet. Nous sommes une agglomération de projets qui doit concrétiser des projets très structurants pour les 30 années qui viennent et ce que l'on fait aujourd'hui en matière de mobilité, en matière de pôle gare, en matière d'assainissement de l'eau potable, tout cela c'est deux générations qui en profiteront. Et donc le recours à l'emprunt pour financer ces investissements, c'est une façon clairement de faire contribuer les générations futures à un investissement que les habitants du moment vont devoir financer. C'est le principe de l'investissement de long terme. Et pour une agglomération de notre taille et qui se veut ambitieuse en termes de politique d'investissement, je pense qu'il*

ne faut pas avoir peur. Comme disait Jean Paul II « n'ayez pas peur ». Il ne faut pas avoir peur parce qu'autant dans nos budgets communaux, l'enjeu est puissant parce qu'on a aussi des compétences obligatoires en matière de fonctionnement qui font que l'arbitrage entre l'investissement et le fonctionnement est beaucoup plus dur. Quand on doit entretenir nos écoles, les faire tourner, recruter des Atsem, gérer la petite enfance, etc., on a un enjeu d'équilibre très puissant entre le fonctionnement et l'investissement. Objectivement, on l'a moins dans une agglomération et on doit porter tous nos efforts sur l'investissement. Il ne faut pas non plus être pessimiste, j'imagine qu'on aura quand même des recettes qui vont aussi évoluer dans le temps. On va en matière de politique économique, Julien pourra en parler mieux que moi, axer nos investissements en matière de développement économique sur des activités qui vont générer de la recette demain. On se donne rendez-vous dans 10 ans, et puis on verra bien où en est tout cela, comment cela a évolué mais il ne faut pas avoir de crainte. C'est notre job d'avoir de la vision et de l'ambition pour nos territoires.

Le Président : *Merci. D'autres remarque ? Pas d'autres interventions. On va voter s'il vous plaît.*

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, ses articles L.5211-36 par renvoi au L.2312- 1, D.5211-18-1 par renvoi au D.2312-3 ;

VU les statuts de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine en vigueur ;

VU la saisine du Bureau Communautaire du 7 décembre 2023 ;

VU l'avis favorable de la commission Finances et administration générale du 12 décembre 2023 ;

VU le Rapport d'Orientations Budgétaires 2024 présenté ;

Après en avoir délibéré,

PREND ACTE de la tenue du débat relatif au Rapport sur les Orientations Budgétaires 2024 à la suite de la présentation de celui-ci.

Adoptée à la majorité, avec 52 voix Pour, 7 voix Contre et 3 Abstentions

Contre :

Mme Nathalie DAUVERGNE-JOVIN, Mme Céline GILLIER, M. Julien GUERIN, M. Michaël GUION, Mme Bénédicte MONVILLE, M. Arnaud SAINT-MARTIN, M. Robert SAMYN

Abstentions :

M. Vincent BENOIST, Mme Ségolène DURAND, Mme Patricia ROUCHON

2023.8.15.244

Reçu à la Préfecture
Le 21/12/2023

**AVENANT N°1 A LA CONVENTION STRATEGIQUE SIGNEE
ENTRE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION MELUN
VAL DE SEINE ET L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER
D'ILE DE FRANCE**

Le Président : *Cette convention date de 2019. Elle nous emmène jusqu'à 2023. L'objet serait de la prolonger jusqu'à 2028 pour permettre à l'EPIF d'intervenir sur le territoire. Il faut savoir que jusqu'à présent l'EPIF à apporter environ 125 000 euros d'investissement sur le territoire. Avez-vous des questions sur le sujet ? Non. On va passer au vote s'il vous plaît.*

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, son article L.5211-10 ;

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (CAMVS) ;

VU la délibération n°2019.2.6.51 du Conseil Communautaire du 1er avril 2019 approuvant la convention stratégique entre la CAMVS et l'Etablissement Public Foncier d'Ile de France (EPFIF) ;

VU la saisine du Bureau Communautaire du 7 décembre 2023 ;

CONSIDERANT l'obligation, dans le cadre de la loi Climat et Résilience (loi n° 2021-1104 du 22 août 2021), d'intégrer la trajectoire du Zéro Artificialisation Nette à horizon 2050 ;

CONSIDÉRANT que le projet d'Agglo « AMBITION 2030 » approuvé par le Conseil Communautaire en mars 2022, prévoit dans ses actions la « Maîtrise du foncier, la reconversion des friches » au service du développement économique sur le territoire ainsi que la préservation des ressources naturelles du territoire, notamment l'eau et les espaces de biodiversité.

CONSIDÉRANT le Programme Local de l'Habitat 2022-2027 approuvé par délibération n°2022.6.17.116 du Conseil Communautaire en date du 26 septembre 2022 ;

CONSIDÉRANT que la mise en place d'une politique foncière globale permet à un territoire de se donner les moyens de mettre en œuvre sa stratégie territoriale et d'exercer ses compétences en matière d'aménagement, d'habitat et de développement économique et de préservation du cadre de vie ;

CONSIDÉRANT que la convention a déjà permis un accompagnement de l'EPFIF à hauteur de 125,5K€ sur la période 2019-2023 ;

CONSIDERANT la nécessité de prolonger la convention ;

Après en avoir délibéré,

APPROUVE l'avenant n°1 à la convention stratégique avec l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France, joint à la présente délibération, portant la durée d'exécution au 31 décembre 2028.

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer l'avenant à ladite convention ainsi que toutes les pièces s'y attachant.

Adoptée à l'unanimité, avec 61 voix Pour et 1 ne participe pas au vote

Ne participe pas au vote :

M. Kadir MEBAREK

2023.8.16.245
Reçu à la Préfecture
Le 21/12/2023

CONVENTION DE MANDAT POUR LA GESTION DE LA VELOSTATION INCLUANT UN SERVICE DE CONCIERGERIE A LA GARE DE MELUN

Le Président : Délibération 16, la vélostation à la gare de Melun, Michel.

M. Michel ROBERT : *Merci monsieur le Président. Alors je vous rappelle que la Communauté d'Agglomération dans le cadre de sa compétence en matière de mobilité qu'on vient d'évoquer dans le cadre du débat budgétaire, et dans le cadre notamment des mobilités alternatives à la voiture en mode individuel, a souhaité développer une vélostation par une délibération qui remonte à décembre 2019 et également une conciergerie qui sont situées aux abords de la gare de Melun pour favoriser la pratique du vélo et valoriser le territoire. La vélostation, je vous le rappelle, est un espace qui est destiné aux cyclistes qui comprend un lieu de stationnement sécurisé, une offre de location de vélos courte, moyenne et longue durée, ainsi qu'un système de réparation d'entretien de vélo. En complément de ces services, la Communauté a souhaité profiter du lieu d'accueil pour diversifier l'offre de services en proposant un panel de prestations regroupées sous l'appellation de conciergerie. Afin de permettre le fonctionnement de ce service, la Communauté a fait appel à un exploitant privé retenu par un marché. Ce marché a été attribué à SPC Mobilités associé pour une part à la Conciergerie solidaire en sous-traitance dans le cadre d'un marché de prestation de services que notre Bureau a approuvé le 9 novembre dernier. Le prestataire encaisse des recettes des usagers et dans ce contexte il est nécessaire de conclure une convention de mandat pour la gestion de la vélostation et pour définir les modalités de gestion, d'encaissement et de renversement de ces recettes à la Communauté d'Agglomération. C'est l'objet de la convention qui est proposée à notre approbation chers collègues et le comptable public a donné un avis favorable à cette convention. Il importe également dans un second temps de fixer les tarifs pour l'ensemble des services proposés, pour les locations de vélos courte, moyenne et longue durée, pour les différents matériels qui sont loués. Je précise que ces tarifs sont inchangés par rapport aux précédents et ils sont dans un ordre de prix similaire et voisins de ceux de la région IDFM pour le système Véligo. Une des seules différences, c'est que l'Agglomération loue des vélos à très courte durée, à la journée, ce qui n'est pas le cas d'IDFM qui loue sur des durées plus longues. Donc il vous est proposé d'approuver la convention mandat et d'autoriser le Président à la signer et également de fixer les tarifs qui sont mentionnés en annexe au projet de délibération.*

Le Président : *Des interventions ? Sylvain.*

M. Sylvain JONNET : *Deux petits points. On devrait annuler cette délibération puisque notre Président fait même de la concurrence, il prend un Véligo plutôt que Melun Val de Seine. Plus sérieusement, je pense qu'il faut qu'on dynamise ce fonctionnement. On a à peu près 60 places de stationnement et on a à peu près 60 personnes en liste d'attente. La tarification avec le forfait annuel de 30 euros par an, effectivement ce n'est pas cher du tout, donc c'est un très bon prix d'appel. Finalement vous avez des gens qui prennent ce forfait pour poser leur vélo une ou deux fois dans l'année. Donc du coup cela bloque pendant un an un stationnement puisqu'il n'y a pas d'overbooking du stationnement. Donc il faudrait peut-être revoir cette dynamique pour amener plus de monde et plus de renouvellement de personnes pouvant être intéressées. Et dernier point, ce n'est pas seulement réservé aux cyclistes puisqu'il y a même des trottinettes maintenant à l'intérieur. C'est quelque chose qu'il faut peut-être revoir, est-ce que c'était vraiment notre cible de départ ? Par contre, les remarques ont bien été prises en compte en termes de sécurisation, de mise en place des batteries pour éviter les vols et les box sont bien plus propres que cela n'a pu l'être par le passé.*

Le Président : *D'autres interventions ? Lionel et après Mme DAUVERGNE.*

M. Lionel WALKER : *Si on veut renforcer la pratique du vélo dans notre territoire bien sûr, c'est important que le Président montre l'exemple mais cela ne suffit pas. Les efforts en investissement tels qu'ils sont prévus sur les pistes cyclables sont une expression de la volonté de regarder comment on peut accélérer leur mise en place. Il y a une réflexion en ce sens. Il serait bon que derrière cette initiative on puisse regarder assez rapidement quand même comment on peut diffuser à proximité de l'ensemble des gares du territoire un dispositif qui ne peut pas rester uniquement sur Melun.*

Mme Nathalie DAUVERGNE-JOVIN : *Merci. Alors effectivement une vélostation, c'est très*

intéressant, c'est écologique. Mais, comme vient de le dire Lionel, il faut aussi les infrastructures qui aillent avec et des pistes cyclables qui soient praticables. Je vous invite quand même par exemple à faire du vélo avenue Thiers ne serait-ce que pour venir au Conseil Communautaire. Personnellement, je l'ai fait une fois et je ne le referai pas. J'ai cru mourir plusieurs fois. D'autre part sur les tarifs, le tarif de stationnement de 30 euros par an c'est raisonnable. Mais une location de vélo à la journée pour 20 euros est quand même un tarif excessif. Je connais d'autres agglomérations qui louent des vélos pour beaucoup moins cher. J'ai fait l'expérience par exemple sur Orléans. Je vous invite à aller voir les tarifs. Et puis d'autre part, nous sommes étonnés quand même qu'il n'y ait pas eu de clauses d'insertion de mise sur la gestion de cette vélostation. Cela aurait fait partie aussi de l'économie sociale et solidaire. Donc en ce sens, nous voterons contre cette délibération.

Le Président : Merci. Pierre.

M. Pierre YVROUD : Oui, je réagis un peu à la remarque de Sylvain. Il a parlé de 60 places mais on en a une bonne partie qui est occupée par des gens finalement qui ne viennent pas tous les jours. Cela me semble très peu pour inciter les gens à venir se garer s'il y a une trentaine de personnes qui prennent le vélo pour venir, ce n'est quand même pas beaucoup. Et puis ma deuxième question porte sur la sécurité. J'ai entendu Michel qui disait que c'était sécurisé, tu peux nous expliquer le dispositif ? Sans faire un grand dessein.

M. Michel ROBERT : J'en parlerai quand toutes les questions seront posées.

M. Pierre YVROUD : D'accord.

Le Président : Michel, tu peux répondre à toutes les questions ?

M. Michel ROBERT : D'accord. Je vais essayer de répondre à toutes les questions. Alors dans l'ordre Sylvain, sur la durée de location effectivement nous avons déjà échangé sur le sujet et les services travaillent en lien avec le prestataire pour résoudre la question de la surcharge. Donc je n'ai pas la réponse sur le champ mais en tout cas on recherche l'atteinte de cet objectif. Tu as évoqué des trottinettes, des engins de déplacement personnel motorisés, je le découvre donc on va creuser la question. Pour moi ce n'était pas prévu. Ensuite la question de Pierre. Il y a effectivement 60 places dans les box sécurisés en location et des listes d'attente comme cela a été dit. Cela fait le lien avec la question de Lionel. C'est une prestation qui est portée par la Communauté d'agglomération d'une manière volontariste depuis 4 ans. Entre temps, la législation évolue et le stationnement en gare incombe normalement à la SNCF et Île-de-France Mobilités. Un décret du printemps à fixer les capacités obligatoires que l'opérateur doit assumer. En l'occurrence pour la gare de Melun, c'est 390 places qui devraient être mises à disposition des usagers cyclistes par IDFM SNCF. On est bien loin du compte. Les places de stationnement vélo doivent être sécurisées. Quand on dit sécurisés, il y a deux types de sécurisation : des arceaux et des systèmes de consignes fermées. Pour l'instant, en ce qui concerne Melun on le sait bien, il y a le chantier du pôle d'échanges multimodal qui empêche malheureusement des solutions de stationnement dans le chantier. Par contre, on le sait aussi, le schéma du pôle d'échanges multimodal prévoit 650 places de stationnements vélo dont un bon tiers fermées et sécurisées. Simplement il faut que le chantier se déroule et tout cela sera mis en place à horizon 2028-2030. Pour des questions de surface, il n'y a pas moyen en ce moment de stationner. Alors la SNCF a mis des arceaux temporaires dans le cadre du chantier. Mais voilà où on en est actuellement. On va réfléchir à la question du roulement et du turn-over dans les box. Lionel, cela répond aussi à ta question. Il serait bon que toutes les gares aient des systèmes, normalement c'est prévu et ce n'est pas de la compétence et de la charge obligatoire de l'Agglomération. Toutefois, dans le cadre du PEM à horizon 2028-2030, un stationnement sera mis en place dans les nouveaux bâtiments et dans les espaces proches de la gare. Les matériels actuels qui appartiennent à la Communauté d'Agglomération et qui sont gérés par SPC Mobilités pourront être utilisés ailleurs, dans des gares qui n'auraient pas été bien pourvues ou soit d'autres espaces, comme des gares routières à proximité de bus urbains ou interurbains. La réflexion est en cours. Le sujet n'est pas abouti mais on travaille en ce sens-là avec les services.

Et puis il y avait une question de Nathalie que j'ai notée sur l'insuffisance de pistes cyclables. En tant que cycliste pratiquant depuis 60 ans, je confirme, mais on avance sur le sujet et l'Agglomération depuis 3 ans a doublé son budget annuel de réalisation en passant de 2 millions à 4 millions à peu près.

Sur les tarifs, alors je n'ai pas tout à fait les mêmes que vous parce que moi j'ai un tarif pour la journée de 12,5 euros pour un vélo normal mais il est vrai que le vélo à assistance électrique est à 20,83 euros. Ce sont des prix qui sont pratiqués à peu près partout. Il n'y a pas de prix prohibitif. Le vélo musculaire comme on dit et très bien aussi à 12,50 euros. Enfin, la clause d'insertion a été pratiquée.

Le Président : *Merci pour ces précisions. D'autres interventions ? Lionel.*

M. Lionel WALKER : *Pour information Michel, il y a aujourd'hui des équipements qui existent dans des gares et qui ne servent pas parce qu'il n'y a personne pour les gérer. Il y a peut-être une utilisation plus rapide de ce qui existe déjà sur lequel à un moment donné l'Agglomération peut peut-être jouer un rôle moteur pour leur mise en service.*

M. Michel ROBERT : *Merci et moyennant également un financement parce qu'on rappelle aussi quand même le coût des investissements, le coût du marché et le coût de gestion. Mais ce sont des choix, on a abordé tout à l'heure dans les débats sur la mobilité et la place importante des crédits de mobilité dans le débat d'orientations budgétaires. Cela en fait partie.*

Le Président : *Merci, pas d'autres questions ? Je vous propose de passer au vote.*

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (CAMVS) ;

VU l'instruction relative aux mandats passés par les collectivités territoriales, leurs établissements publics et leurs groupements, destinés à l'exécution de certaines de leurs dépenses et de leurs recettes du 09 février 2017 ;

VU la décision 2023.8.1.66 du Bureau Communautaire du 09 novembre 2023 autorisant le Président ou son représentant à signer le marché public, pour la gestion de la vélostation, attribué à SPC Mobilités ;

VU la saisine du Bureau Communautaire du 07 décembre 2023 ;

VU l'avis favorable de la Trésorerie en date du 19 septembre 2023 ;

VU le projet de convention de mandat ;

CONSIDERANT que la CAMVS a souhaité développer une vélostation et une conciergerie aux abords de la gare de Melun afin de développer la pratique du vélo, de promouvoir le territoire et de dynamiser l'activité économique locale ;

CONSIDERANT que la vélostation propose des services destinés aux cyclistes, à savoir : un lieu de stationnement sécurisé, une offre de location de vélos (courte, moyenne et longue durée), ainsi que la réparation de vélos ;

CONSIDERANT que la CAMVS souhaite profiter du lieu d'accueil de la vélostation pour diversifier l'offre de services en proposant aux usagers un panel de prestations regroupées sous l'appellation de la conciergerie ;

CONSIDERANT que pour le bon fonctionnement de la vélostation et de la conciergerie, la CAMVS a fait appel à un exploitant privé, dans le cadre d'un marché de prestation de service ;

Après en avoir délibéré,

APPROUVE la convention de mandat (projet ci-annexé) pour la gestion de la vélostation incluant un service de conciergerie à la gare de Melun ;

AUTORISE le Président, ou son représentant, à signer ladite convention, et tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération ;

FIXE les tarifs comme indiqué dans les tableaux figurant en annexe 1.

Adoptée à l'unanimité, avec 54 voix Pour, 7 Abstentions et 1 ne participe pas au vote

Abstentions :

M. Hicham AICHI, Mme Nathalie DAUVERGNE-JOVIN, Mme Céline GILLIER, M. Julien GUERIN, Mme Bénédicte MONVILLE, M. Arnaud SAINT-MARTIN, M. Robert SAMYN

Ne participe pas au vote :

M. Kadir MEBAREK

2023.8.17.246

Reçu à la Préfecture
Le 21/12/2023

**ACTION COEUR DE VILLE - AVENANT N° 2 A LA
CONVENTION CADRE PLURIANNUELLE DE LA VILLE DE
MELUN**

Le Président : Délibération 17, Action cœur de ville, Olivier.

M. Olivier DELMER : *Merci monsieur le président. Donc le point suivant concerne un avenant complémentaire l'avenant numéro 2. Il s'agit de l'opération Action cœur de ville, au niveau de la ville de Melun. Je vous rappelle que l'Action cœur de ville est une convention passée entre la ville de Melun, l'État et différents partenaires pour conforter les fonctions de centralité des villes moyennes et donc dans ce cadre-là, l'Agglomération intervient sur le créneau de la rénovation de l'habitat au niveau du centre-ville. Cet avenant numéro 2 consiste à la prolongation du système parce que l'État a autorisé une prolongation de ces actions jusqu'en 2026. Ce qui correspondrait d'ailleurs au niveau de l'agglomération à la date du système OPAH RU dans le cadre de la rénovation de l'habitat sur l'Action cœur de ville. Sinon pas d'autres changements particuliers, c'est un délai complémentaire qui est appliqué pour pouvoir essayer d'aller au bout de cette action.*

Le Président : *Merci Olivier. Des questions ? Oui Monsieur GUION.*

M. Michaël GUION : *Oui bonsoir. Donc c'est un prolongement de l'avenant pour l'Action cœur de ville pour Melun. Cela nous permet de faire un petit bilan rapide de de l'ORT depuis 2020. On le voit d'ailleurs il y a un petit tableau qui nous montre le taux de vacances au centre-ville de Melun depuis 2017 et on voit que même si le taux de vacance n'a pas augmenté entre 2017 et 2020, il réaugmente depuis 2020 et on arrive à 13,20 % de vacances de locaux dans le centre-ville. Alors attention c'est le nombre de locaux et non pas la surface commerciale parce que si on comptait la surface commerciale vacante avec la fermeture de Maxi bazar et la non-ouverture de Monoprix, vous imaginez bien que le taux de vacances serait bien plus important. Ce qui nous permet de voir que cet ORT, et même s'il comporte de bonnes mesurètes, est trop faible pour le travail qui est à faire au centre-ville de Melun. On n'a pas encore d'avancée sur le parking relais. On n'a pas encore d'avancée sur un éventuel plan de circulation qui pourrait avancer avec l'arrivée du Tzen 2. Rien de tout cela. Et combien de clients disent en permanence aux commerçants du centre-ville « nous ne venons plus à Melun parce qu'on ne peut pas se garer, parce que c'est bouchonné, parce qu'on perd trop de temps » ? Cet ORT n'a rien arrangé à tout cela. Le taux de vacances on peut aussi en reparler. Il n'augmente pas tant que cela parce*

qu'il y a des commerces qui sont occupés mais alors parlons de la qualité des commerces. Quand on voit que sur la rue René Pouteau, avant qu'elle ait été rénovée, on a laissé faire l'arrivée de vendeur de perruques au début et à la fin de la rue. C'est vraiment symptomatique, on a laissé faire cela, on n'a pas fait du tout de préemption des immeubles au moment où ils étaient vendus à des sommes dérisoires. J'en passe et des meilleurs, la malbouffe qui ne fait qu'arriver sans compter ce qu'on appelle les « dark kitchen » c'est-à-dire les commerces fermés qui ne font que de la livraison. Je vais voter pour parce qu'il y a quand même des mesurette qui sont importantes et qu'il faut continuer mais ce n'est pas suffisant du tout, il faut faire beaucoup plus et on a un plan ORT qui est vraiment trop faible.

Le Président : *Merci. Madame GILLIER.*

Mme Céline GILLIER : *Tout d'abord, j'aimerais bien être destinataire de l'étude de la CCI 77 qui portait sur la zone commerciale de Melun et sur la zone de chalandise. Elle n'est pas publique, je n'ai pas réussi à l'avoir. Je pense que ce sera important qu'on puisse avoir une vision d'un état de situation qui soit le plus partagé possible. J'aimerais aussi savoir combien de visites il y a sur l'appli boutique Melun. Et aussi quel est le pourcentage de chiffre d'affaires supplémentaires qu'a pu amener le marketplace de Melun. Parce que la collectivité développe des choses. Sur la question de la digitalisation du commerce, il y a peut-être d'autres manières de faire aussi pour promouvoir un commerce de proximité de qualité et j'ai été assez étonnée de voir qu'il n'y avait rien sur l'accompagnement des commerçants dans des évolutions des pratiques, des évolutions de compétence, des évolutions de modes de vente. Je vois que la CCI est dans la CRMA aussi. C'est plutôt bien, mais il y a d'autres fonds existants pour accompagner les évolutions du commerce de proximité et c'est complètement absent de la vision de l'accompagnement de l'Action de cœur de ville, je pense que c'est tout à fait dommage.*

Le Président : *Ce n'est pas le fond de la question qui est posée ce soir mais cela mériterait peut-être une présentation sur l'ensemble de l'agglomération. D'autres questions ? Non. Vous pouvez passer au vote s'il vous plaît.*

Le Conseil Communautaire,

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine ;

VU la Loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et à l'Urbanisme Rénové (Alur) ;

VU la Loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant Evolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique (ELAN) et notamment son article 157 modifiant les dispositions de l'article L. 303.2 du Code de la Construction et de l'Habitation sur les Opérations Programmées d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) et Opération de Revitalisation du Territoire (ORT) ;

VU la Loi n° 2022-17 du 21 février 2022 relative à la Différenciation, la Décentralisation, la Déconcentration et portant diverses mesures de Simplification de l'action publique locale (3DS) et notamment ses articles n° 97 et suivants portant diverses mesures applicables en périmètre ORT ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n° 2018.6.6.163 en date du 10 septembre 2018 autorisant l'engagement de l'agglomération dans le programme Action Cœur de Ville et la sollicitation des partenaires du programme pour un soutien financier ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n° 2019.7.4.187 en date du 16 décembre 2019 définissant l'intérêt communautaire en matière d'équilibre social de l'habitat ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n° 2019.7.38.221 en date du 16 décembre 2019 approuvant l'avenant n°1 à la convention pluriannuelle Action Cœur de Ville valant Opération de Revitalisation du Territoire (ORT) et Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat et de Renouvellement Urbain (OPAH-RU) ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n° 2022.6.17.116 du 26 septembre 2022 approuvant le Programme Local de l'Habitat 2022-2027 ;

VU la délibération n 2023.1.24.24 du 6 février 2023 approuvant le renouvellement de la convention de délégation des aides à la pierre pour la période 2023-2028 ;

VU la saisine du Bureau Communautaire du 7 décembre 2023,

VU l'avis favorable de la commission Cohésion du territoire du 11 décembre 2023 ;

CONSIDÉRANT que la poursuite d'Action Cœur de Ville dans sa deuxième phase (2023-2026) nécessite la mise en place d'un Avenant n°2 Opération de Revitalisation du Territoire (ORT) ;

CONSIDÉRANT que l'accompagnement des collectivités pour relever le défi de la transition écologique, conforter le socle de services, le vivier d'emploi et le rôle de centralité des villes moyennes, revitaliser prioritairement les centres-villes et accélérer le passage à l'opérationnel des actions constituent les quatre priorités de la prolongation du programme Action Cœur de Ville (2023-2026) ;

CONSIDÉRANT la volonté de la Ville de Melun, en lien avec la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine, de poursuivre le projet de redynamisation urbaine de son centre-ville dans l'objectif de conforter la stratégie d'attractivité en bénéficiant de soutien financier et de l'implication des partenaires dans la conduite de projet ;

CONSIDÉRANT que l'Avenant n°2 Opération de Revitalisation du Territoire (ORT) présente le bilan quantitatif et qualitatif des actions réalisées par les collectivités dans le cadre de la première phase du programme Action Cœur de Ville de Melun, avec le soutien des partenaires du programme ;

CONSIDÉRANT que les résultats constatés appellent à poursuivre l'engagement des Collectivités au côté de l'État, des partenaires financiers et des partenaires locaux ;

CONSIDÉRANT que les Collectivités partagent la volonté de l'État de revitaliser les quartiers de gare et les entrées de ville et qu'à ce titre, elles maintiennent le quartier de la gare dans le périmètre ORT et souhaitent étendre ledit périmètre afin d'y intégrer le quartier des Mézereaux ;

CONSIDÉRANT que le périmètre d'intervention de l'Opération de Revitalisation du Territoire de l'Avenant n°2, qui intègre les grandes orientations définies dans la convention Cadre Pluriannuelle Action Cœur de Ville du 10 octobre 2018 et l'avenant ORT n°1 du 30 août 2020, précise et justifie le choix des sites concernés correspondant au centre-ville élargi, au quartier de la gare et au secteur de l'entrée Nord de la ville ;

Après en avoir délibéré,

APPROUVE l'avenant n°2 à l'Opération de Revitalisation du Territoire (ORT), ci-annexé, portant prolongation d'Action Cœur de Ville de Melun pour la période 2023-2026 dans le respect des nouveaux objectifs nationaux du programme ;

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer ledit avenant n°2 Opération de Revitalisation du Territoire (ORT) et à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Adoptée à l'unanimité, avec 57 voix Pour et 5 Abstentions

Abstentions :

M. Vincent BENOIST, Mme Nathalie DAUVERGNE-JOVIN, Mme Céline GILLIER, Mme Patricia ROUCHON M. Robert SAMYN

2023.8.18.247

Reçu à la Préfecture
Le 21/12/2023

APPROBATION DES CONTRATS DE MIXITE SOCIALE DES COMMUNES DE BOISSISE-LE-ROI ET VAUX-LE-PENIL

M. Olivier DELMER : *La loi 3DS est venue adapter dans une de ses applications la loi SRU et ses conséquences en pérennisant un mécanisme de rattrapage qui pouvait être plus soutenable pour les communes qui étaient encore déficitaires en logements sociaux. C'est dans cette perspective que cette loi a conféré la possibilité de pouvoir signer un contrat de mixité sociale au niveau de ces communes et l'État pour justement aider ces communes à pouvoir remplir et donner des objectifs davantage en phase avec ce qu'elles pouvaient accepter et par rapport à des difficultés qu'elles pouvaient avoir notamment en matière d'urbanisme. Ce n'est pas toujours une question de volonté mais d'urbanisme par rapport à des PLU et des mises en place de modifications ou de révisions de PLU en cours. Et au niveau de l'Agglomération, deux communes à savoir Boissise-le-Roi et Vaux-le-Pénil ont dans ce cadre signé ce contrat de mixité sociale qui leur permet de détendre un peu plus leurs objectifs au niveau du rattrapage de la loi SRU essentiellement sur des sujets dans le cadre d'application du PLU et les difficultés qu'ils ont pour pouvoir atteindre leurs objectifs.*

Le Président : *Merci. Henri.*

M. Henri DE MEYRIGNAC : *Ce contrat de mixité sociale est une bonne chose, compte tenu du fait qu'il faut quand même prouver la bonne volonté des communes et qui effectivement ont soit des problèmes de foncier, soit des problèmes de programmes qui n'aboutissent pas. Et cela permet de décaler en fin de compte le fait d'arriver aux 25 % sur un temps plus long. Je remercie à ce propos les services de la Communauté d'Agglomération et Pauline Joseph-Julien qui, puisqu'on devait réagir de manière très rapide sur quelque chose de techniquement assez compliqué, a répondu à la demande de la Préfecture parce que sinon on était mis en état de carence et comme vous le savez, cela aurait été très problématique. Alors il faut quand même dans un contrat de mixité sociale, donner des gages, il faut le savoir, ce n'est pas simplement des promesses en l'air, on doit argumenter pour préparer et mettre en évidence les programmes qui vont se mettre en route et là il y a une question de technicité. On a pu faire face grâce au service dans le cadre du plan local de l'habitat. Merci encore.*

Le Président : *Merci. Nathalie et Monsieur GUERIN.*

Mme Nathalie BEAULNES-SERENI : *Merci. J'aimerais savoir si les contreparties dont a parlé Monsieur DE MEYRIGNAC sur le contrat de Vaux-le-Pénil sont notamment constituées*

par le fait de l'extension du foyer de jeunes travailleurs La passerelle, extension dont on parle depuis plusieurs dizaines d'années. Donc je voudrais bien savoir comment on peut arriver en deux ans à rendre un projet pérenne, alors qu'il ne voit pas le jour depuis de nombreuses années.

Monsieur Julien GUERIN : *Merci. Il sera question du foyer de jeunes travailleurs La passerelle dans une délibération suivante donc on aura l'occasion d'en reparler. Simplement, on parle de mixité sociale, je pense que c'est un objectif important. On a toujours veillé notamment à Vaux-le-Pénil à ne pas concentrer les logements sociaux sur un même quartier de la ville. Je pense que c'est vraiment important, cela vaut pour toutes les communes des territoires. C'est une des leçons quand même de ces dernières années que tous les urbanistes ont signalées : il faut éviter de concentrer et répartir équitablement le logement sur les territoires de la commune mais également, si on va jusqu'au bout du concept, à l'échelle de l'agglomération puisqu'il y a des communes qui sont à 42 % quand d'autres sont à 5 ou 6 %. Voilà donc ce sont des questions parfois un peu vives mais si on parle de mixité sociale, il faut parler de mixité sociale partout.*

M. Henri DE MEYRIGNAC : *Oui, je réponds à la question, pourquoi finalement depuis des années ce projet concernant le foyer des jeunes travailleurs n'a pas abouti ? C'est tout simplement qu'il n'y avait pas une véritable volonté politique et que cette volonté politique s'est traduite en l'occurrence par des concessions techniques en particulier d'un bail emphytéotique administratif qui est encore en cours de construction et qui permet à ce moment-là d'avancer sur le projet et donc que celui-ci devienne une réalité et non pas simplement quelque chose qui était proposé sans réelle volonté politique de le faire.*

Le Président : *Merci de ces précisions. D'autres interventions ? Josée.*

Mme Josée ARGENTIN : *Oui je voulais revenir sur la notion de mixité sociale parce qu'effectivement nous on souhaite faire un peu bouger les lignes par rapport à ces pourcentages. Si vous prenez par exemple la commune de Maincy, que je connais fort bien, nous avons beaucoup de personnes, souvent ce sont des femmes assez âgées, qui sont propriétaires de leurs biens, qui sont dans des conditions d'insalubrité vraiment extraordinaires parce que le fait d'avoir une maison, cela ne leur permet pas forcément de vivre et de manger, et toutes ces personnes-là, parce qu'elles sont propriétaires, ne sont pas incluses dans cette mixité dont on parle. Donc je pense que c'est important de différencier effectivement le fait de cadencer l'arrivée de nouveaux arrivants sur une commune et de leur laisser le temps de s'intégrer, d'apprendre les us et coutumes, de se faire connaître, d'écouter leurs attentes et de pouvoir permettre effectivement une intégration réussie. C'est vraiment quelque chose de très important. Donc encore une fois, cette histoire de mixité sociale, nous on se bat pour faire reconnaître la pluralité de l'ensemble des habitants souvent qui habitent nos petits villages qui sont forts connus et qui par contre ont vraiment besoin qu'on vienne aussi à leur rencontre avant d'accueillir d'autres personnes sur leur lieu de vie parce qu'effectivement les moyens de petites communes sont restreints et il faut pouvoir être à la hauteur et au rendez-vous du bien-être de chacun.*

Le Président : *Merci. D'autres interventions ? Non. Je vous propose de passer au vote. Merci.*

Le Conseil Communautaire,

VU la loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbain ;

VU la loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la Différenciation, la Décentralisation, la Déconcentration et portant diverses mesures de Simplification de l'action publique locale, dite 3DS ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (CAMVS) ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n°2019.7.4.187 en date du 16 décembre 2019 définissant l'intérêt communautaire en matière d'équilibre social de l'habitat ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n°2022.6.17.116 du 26 septembre 2022 approuvant le Programme Local de l'Habitat 2022-2027 ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n 2023.1.24.24 du 6 février 2023 approuvant le renouvellement de la convention de délégation des aides à la pierre pour la période 2023-2028 ;

VU la délibération du Conseil Municipal du 15 juin 2023 de la commune de Boissise-le-Roi approuvant la signature d'un contrat de mixité sociale pour la période 2023-2025 ;

VU la délibération du Conseil Municipal du 23 juin 2023 de la commune de Vaux-le-Pénil approuvant la signature d'un contrat de mixité sociale pour la période 2023-2025 ;

VU la saisine du Bureau Communautaire du 7 décembre 2023 ;

VU l'avis favorable de la commission Cohésion du territoire du 11 décembre 2023 ;

CONSIDÉRANT les obligations de réalisation de logements locatifs sociaux qui s'imposent aux communes au titre de l'article 55 de la loi Solidarité et Renouvellement Urbain (SRU) ;

CONSIDÉRANT la possibilité pour les communes déficitaires de s'engager dans l'élaboration d'un contrat de mixité sociale prévu par la loi dite 3DS afin d'obtenir un abaissement de leur objectif triennal ;

CONSIDÉRANT la volonté des communes de Boissise-le-Roi et Vaux-le-Pénil de signer un contrat de mixité sociale ;

CONSIDÉRANT que les objectifs et les engagements pris dans ces contrats sont conformes au Programme Local de l'Habitat 2022-2027 de la CAMVS ;

CONSIDÉRANT que l'article L.302-8-1 de Code de la Construction et de l'Habitation prévoit que l'EPCI dont la commune est membre soit signataire du contrat et que ce dernier soit annexé au Programme Local de l'Habitat ;

Après en avoir délibéré,

APPROUVE les termes du Contrat de Mixité Sociale de la commune de Boissise-le-Roi pour la période 2023-2025 (projet ci-annexé) ;

APPROUVE les termes du Contrat de Mixité Sociale de la commune de Vaux-le-Pénil pour la période 2023-2025 (projet ci-annexé) ;

AUTORISE le Président, ou son représentant, à signer lesdits contrats, ainsi que, tout document permettant l'exécution de la présente délibération ;

APPROUVE la modification du Programme Local de l'Habitat 2022-2027 afin d'y annexer les Contrats de Mixité Sociale des communes de Boissise-le-Roi et Vaux-le-Pénil.

Adoptée à l'unanimité, avec 59 voix Pour et 3 Abstentions

Abstentions :

Mme Nathalie BEAULNES-SERENI, Mme Ségolène DURAND, M. Michaël GUION

2023.8.19.248

Reçu à la Préfecture
Le 21/12/2023

**AGREMENTS ET FINANCEMENTS DE LOGEMENTS
LOCATIFS SOCIAUX 2023 POUR 3F SEINE ET MARNE**

M. Olivier DELMER : Oui alors je garde le micro pour les quatre prochaines délibérations qui sont dans le principe identiques c'est-à-dire que ses délibérations concernent les agréments et financements sur les logements locatifs sociaux au niveau de l'agglomération. Vous savez bien qu'au niveau de l'Agglomération, on a la délégation des aides à la pierre de la part de l'ANAH. Donc cela a été renouvelé en 2023 jusqu'en 2026. Tous les ans nous devons délibérer concernant le conventionnement et le financement de ces programmes par rapport aux subventions, d'une part de l'État, et d'autre part de l'agglomération. Le premier concerne une opération à Vaux-le-Pénil pour le bailleur 3F, qui correspond à neuf logements pour une subvention sur fonds délégués de 61 950 euros et sur fonds communautaires de 15 400 euros.

Le Président : Merci. Y a-t-il des questions ? Non. Je vous propose de passer au vote.

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Construction et de l'Habitation et, notamment, ses articles L.301-3, L.301-5-1 et suivants ;

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (CAMVS) ;

VU la délibération n°2017.5.8.108 du 22 mai 2017 définissant l'intérêt communautaire en matière d'équilibre social de l'habitat ;

VU la délibération n°2022.5.11.93 du 27 juin 2022 approuvant l'attribution de subventions sur fonds propres de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine pour la réalisation de logements locatifs sociaux ;

VU la délibération n°2022.6.17.117 du 26 septembre 2022 approuvant le Programme Local de l'Habitat ;

VU la délibération n 2023.1.24.24 du 06 février 2023 approuvant le renouvellement de la convention de délégation des aides à la pierre pour la période 2023-2028 ;

VU la saisine du Bureau Communautaire du 7 décembre 2023 ;

VU l'avis favorable de la commission Cohésion du territoire du 11 décembre 2023 ;

CONSIDÉRANT la demande de conventionnement, agrément et financement du bailleur social 3F Seine-et-Marne ;

Après en avoir délibéré,

APPROUVE la programmation 2023 suivante pour le bailleur social 3F Seine-et-Marne :

- Pour l'opération de 9 logements sociaux collectifs, 15 rue des Bordes à Vaux-le-Pénil en vente en état futur d'achèvement (VEFA)

ACCORDE le conventionnement, financement et agréments suivants :

- Pour l'opération 9 logements sociaux collectifs, 15 rue des Bordes à Vaux-le-Pénil en vente en état futur d'achèvement (VEFA) auprès du promoteur STRADIM

Opération :

- Acquisition en VEFA de 9 logements collectifs

Type de financement et de conventionnement des logements locatifs sociaux :

- 4 PLAI
- 3 PLUS
- 2 PLS

Subvention sur fonds délégués : 61 950,00€

Subvention sur fonds communautaires : 15 400,00€

AUTORISE le Président ou son représentant à notifier au bailleur les décisions d'attribution d'agrément, de conventionnement et financement, et à signer toutes les conventions liées à cette opération.

Adoptée à l'unanimité, avec 62 voix Pour

2023.8.20.249 Reçu à la Préfecture Le 21/12/2023	AGREMENTS ET FINANCEMENTS DE LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX 2023 POUR 3F RESIDENCES
---	--

***M. Olivier DELMER :** La délibération numéro 20 c'est le même principe également pour 3F mais là c'est pour le foyer des jeunes travailleurs à Vaux-le-Pénil. Par contre, il y a une modification par rapport aux délibérations qui vous ont été fournies puisque ce matin nous avons appris que l'État déplaçonnait les subventions au niveau des foyers justement de jeunes travailleurs et de pension de famille donc cela modifie quelque peu les subventions accordées et notamment ici dans le cadre de La passerelle, du foyer de jeunes travailleurs, puisque les subventions de fonds délégués passent de 554 400 à 1 108 000 euros de subventions de l'État. C'est le double donc ce n'est pas négligeable. Et par contre sur les PAI adaptés cela ne change pas avec 31 000 euros et sur les fonds communautaires cela ne change pas non plus avec 50 000 euros. Tant mieux pour le foyer de jeunes travailleurs qui a vu la subvention d'État presque doubler.*

***Le Président :** Merci. Monsieur GUERIN.*

***Monsieur Julien GUERIN :** Merci. C'est une bonne nouvelle pour la commune de Vaux-le-Pénil ce que vous venez d'annoncer. Je voulais rappeler que ce foyer existe depuis 1996 à Vaux-le-Pénil grâce à la volonté politique des équipes de l'époque d'avoir cette structure qui permet d'accueillir ces jeunes qui sont parfois dans des situations sociales, scolaires extrêmement difficiles. C'est une chance pour eux de pouvoir être accueillis dans ces structures, pour avoir discuté avec des jeunes qui y sont passés, en général c'est un tremplin pour la suite donc étendre ce dispositif est une bonne chose. Je pense que le calendrier évoqué sur la délibération permettra d'aller vers une extension qu'à titre personnel, je soutiens et je trouve positive.*

***Le Président :** Merci. On passe au vote s'il vous plaît.*

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Construction et de l'Habitation, et, notamment, les articles L.301-3, L.301-5-1 et suivants ;

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (CAMVS) ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n°2019.7.4.187 en date du 16 décembre 2019 définissant l'intérêt communautaire en matière d'équilibre social de l'habitat ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n°2022.6.17.116 du 26 septembre 2022 approuvant le Programme Local de l'Habitat 2022-2027 ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n 2023.1.24.24 du 06 février 2023 approuvant le renouvellement de la convention de délégation des aides à la pierre pour la période 2023-2028 ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n° 2022.5.11.93 du 27 juin 2022 approuvant l'attribution de subventions sur fonds propres de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine pour la réalisation de logements locatifs sociaux ;

VU la saisine du Bureau Communautaire du 7 décembre 2023 ;

VU l'avis favorable de la commission Cohésion du territoire du 11 décembre 2023 ;

CONSIDÉRANT la demande de conventionnement, agrément et financement du bailleurs social 3F Résidences ;

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE d'approuver la programmation 2023 suivante pour le bailleur social 3F Résidences :

- Pour l'opération de 44 logements foyer collectifs, extension du Foyer de Jeunes Travailleurs (FJT) La Passerelle, 843 rue du Maréchal Juin à Vaux-le-Pénil

ACCORDE le conventionnement, financement et agréments suivants :

- **Pour l'opération de 44 logements foyer collectifs, extension du Foyer de Jeunes Travailleurs (FJT) La Passerelle, 843 rue du Maréchal Juin à Vaux-le-Pénil**

Opération :

- Réalisation en maîtrise d'ouvrage directe de 44 logements foyer collectifs

Type de financement et de conventionnement des logements locatifs sociaux :

- 44 PLAI dont 2 PLAI adaptés

Subvention sur fonds délégués : 1 108 800,00 €

Subvention sur fonds délégués spécifique PLAI adaptés : 31 000,00 €

Subvention sur fonds communautaires : 50 000,00 €

AUTORISE le Président, ou son représentant, à notifier au bailleur les décisions d'attribution d'agrément, de conventionnement et financement, et à signer toutes les conventions liées à cette opération.

Adoptée à l'unanimité, avec 62 voix Pour

2023.8.21.250 Reçu à la Préfecture Le 21/12/2023	AGREMENTS ET FINANCEMENTS DE LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX 2023 POUR S.A. LES FOYERS DE SEINE ET MARNE
---	--

M. Olivier DELMER : *Oui donc toujours dans le même principe. Ceci concerne les foyers de Seine-et-Marne pour une opération sur le Mée-sur-Seine au niveau de la Caravelle pour l'acquisition de trois logements collectifs, sociaux et une opération à Vaux-le-Pénil pour 19 logements collectifs sociaux. Il n'y a pas de bonne nouvelle de l'État sur ces délibérations : 88 200 euros pour les fonds délégué, 17 500 euros pour les PAI adaptés et une subvention sur les fonds communautaires de 22 800 euros. Ne prennent pas part au vote Monsieur BOURSIN, Monsieur DURAND et M. MEBAREK.*

Le Président : *Merci. On passe au vote s'il vous plaît.*

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment les articles L.301-3, L.301-5-1 et suivants ;

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (CAMVS) ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n°2019.7.4.187 en date du 16 décembre 2019 définissant l'intérêt communautaire en matière d'équilibre social de l'habitat ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n°2022.6.17.116 du 26 septembre 2022 approuvant le Programme Local de l'Habitat 2022-2027 ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n 2023.1.24.24 du 06 février 2023 approuvant le renouvellement de la convention de délégation des aides à la pierre pour la période 2023-2028 ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n°2022.5.11.93 du 27 juin 2022 approuvant l'attribution de subventions sur fonds propres de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine pour la réalisation de logements locatifs sociaux ;

VU la saisine du Bureau Communautaire du 7 décembre 2023 ;

VU l'avis favorable de la commission Cohésion du territoire du 11 décembre 2023 ;

CONSIDÉRANT les demandes de conventionnements, agréments et financements du bailleurs social, S.A. LES FOYERS DE SEINE-ET-MARNE ;

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE d'approuver la programmation 2023 suivante pour le bailleur social S.A. LES FOYERS DE SEINE-ET-MARNE :

- Pour l'opération de 3 logements collectifs sociaux, La Caravelle, 257, allée de la Gare – La Caravelle à Le Mée-sur-Seine
- Pour l'opération de 19 logements locatifs sociaux, rue des Acacias à Vaux-le-Pénil

ACCORDE les conventionnements, financements et agréments suivants :

- ✓ **Pour l'opération de 3 logements locatifs sociaux situé 257, allée de la Gare à Le Mée sur Seine**

Opération :

- Acquisition-amélioration de 3 logements collectifs

Type de financement : 3 PLUS

Subventions sur fonds communautaires : 1 500,00 €

- ✓ **Pour l'opération de 19 logements locatifs sociaux situés rue des Acacias à Vaux-le-Pénil**

Opération :

- Réalisation en maîtrise d'ouvrage directe de 19 logements collectifs

Type de financement et de conventionnement des logements locatifs sociaux :

- 7 PLAI dont 1 PLAI adapté
- 12 PLUS

Subvention sur fonds délégués : 88 200,00 €

Subvention sur fonds délégués spécifique PLAI adaptés : 17 500,00 €

Subvention sur fonds communautaires : 22 800,00 €

AUTORISE le Président, ou son représentant, à notifier au bailleur les décisions d'attribution d'agrément, de conventionnement et financement, et à signer toutes les conventions liées à ces opérations,

Messieurs Noël BOURSIN, Serge DURAND et Kadir MEBAREK ne prennent pas part au vote.

Adoptée à l'unanimité, avec 58 voix Pour et 4 ne participent pas au vote

Ne participent pas au vote :

M. Noël BOURSIN, M. Serge DURAND, M. Kadir MEBAREK, Mme Odile RAZE

2023.8.22.251

Reçu à la Préfecture
Le 21/12/2023

**AGREMENTS ET FINANCEMENTS DE LOGEMENTS
LOCATIFS SOCIAUX 2023 POUR TROIS MOULINS
HABITAT**

M. Olivier DELMER : La délibération 22 porte sur le bailleur trois moulins habitat pour trois opérations dont deux qui sont assez regroupées : une à Saint-Fargeau au niveau de la rue du stade pour trois logements, une autre à Saint-Fargeau pour une pension de famille pour 26 logements et une dernière sur La Rochette pour 30 logements en pension de famille. Vous avez des modifications par rapport à ce qui vous a été donné puisque les pensions de famille font partie de ce qui a été déplafonné au niveau de l'État. Sur l'opération des trois logements, il n'y a pas de modifications. On est bien sur des fonds délégués de 12 600 euros, des fonds délégués spécifiques petites opérations pour 3 150 euros et des fonds de subvention sur fonds communautaires de 4 000 euros. Par contre pour la pension de famille de 26 places au niveau de Saint-Fargeau, les subventions sur fonds délégués de l'État passent de 327 600 à 655 200 euros et les PAI adaptés de 124 000 à 180 500 car un logement est passé de PAI adapté à PAI. Concernant l'opération de La Rochette et les 30 places de la pension de famille, les fonds délégués passent de 378 000 à 756 000 euros et les PAI adaptés de 46 500 à 186 000 euros. Sur la subvention au niveau des fonds communautaires, nous restons à 36 000 euros.

Le Président : *Merci. Avez-vous des questions ? On passe au vote s'il vous plaît.*

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Construction et de l'Habitation, et, notamment, les articles L.301-3, L.301-5-1 et suivants ;

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (CAMVS) ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n° 2019.7.4.187 en date du 16 décembre 2019 définissant l'intérêt communautaire en matière d'équilibre social de l'habitat ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n° 2022.6.17.116 du 26 septembre 2022 approuvant le Programme Local de l'Habitat 2022-2027 ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n° 2023.1.24.24 du 06 février 2023 approuvant le renouvellement de la convention de délégation des aides à la pierre pour la période 2023-2028 ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n° 2022.5.11.93 du 27 juin 2022 approuvant l'attribution de subventions sur fonds propres de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine pour la réalisation de logements locatifs sociaux ;

VU la saisine du Bureau Communautaire du 7 décembre 2023 ;

VU l'avis favorable de la commission Cohésion du territoire du 11 décembre 2023 ;

CONSIDERANT les demandes de conventionnements, agréments et financements du bailleurs social TROIS MOULINS HABITAT ;

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE d'approuver la programmation 2023 suivante pour le bailleur social TROIS MOULINS HABITAT :

- Pour l'opération de 3 logements locatifs sociaux, rue du stade/Arnaud Beltrame à Saint-Fargeau-Ponthierry,
- Pour l'opération de 26 logements en pension de famille, rue du Stade/Arnaud Beltrame à Saint-Fargeau-Ponthierry,
- Pour l'opération de 30 logements en pension de famille, rue Claude Bernard à La Rochette,

ACCORDE le conventionnement, financement et agréments suivants :

- ✓ **Pour l'opération de 3 logements, rue du stade/Arnaud Beltrame à Saint-Fargeau-Ponthierry :**

Opération :

- Réalisation en maîtrise d'ouvrage directe de 3 logements individuels (maisons)

Type de financement et de conventionnement des logements locatifs sociaux :

- 1 PLAI
- 1 PLUS

- 1 PLS

Subvention sur fonds délégués : 12 600,00 €

Subvention sur fonds délégués spécifique petite opération : 3 150 €

Subvention sur fonds communautaires : 4 000,00 €

- ✓ **Pour l'opération d'une pension de famille de 26 places, rue du Stade/Arnaud Beltrame à Saint-Fargeau-Ponthierry :**

Opération :

- Réalisation en maîtrise d'ouvrage directe d'une pension de famille de 26 places

Type de financement et de conventionnement des logements locatifs sociaux :

- 26 PLAI dont 7 PLAI adaptés

Subvention sur fonds délégués : 655 200,00 €

Subvention sur fonds délégués spécifique PLAI adaptés : 108 500,00 €

- ✓ **Pour l'opération d'une pension de famille de 30 places, rue Claude Bernard à La Rochette :**

Opération :

- Acquisition en VEFA d'une pension de famille de 30 places

Type de financement et de conventionnement des logements locatifs sociaux :

- 30 PLAI dont 12 PLAI adaptés

Subvention sur fonds délégués : 756 000,00 €

Subvention sur fonds délégués spécifique PLAI adaptés : 186 000,00 €

AUTORISE le Président, ou son représentant, à notifier au bailleur les décisions d'attribution d'agrément, de conventionnement et financement, et à signer toutes les conventions liées à ces opérations.

Mme Nathalie BEAULNES-SERENI ne participe pas au vote

Adoptée à l'unanimité, avec 61 voix Pour et 1 ne participe pas au vote

Ne participe pas au vote :

Mme Nathalie BEAULNES-SERENI

2023.8.23.252

Reçu à la Préfecture
Le 21/12/2023

**CREATION D'EMPLOIS POUR ACCROISSEMENT
TEMPORAIRES D'ACTIVITES - ANNEE 2024**

Le Président : Il s'agit de la création d'emplois pour l'accroissement temporaire d'activité pour l'année prochaine. Comme nous permet la réglementation, nous pouvons pour un accroissement temporaire d'activité créer des emplois. Nous vous proposons donc trois techniciens polyvalents pour le service fêtes et manifestations, une assistante administrative, cinq chargés mission pour les services administratifs et deux techniciens informatiques pour la direction mutualisée des systèmes d'information. Avez-vous des questions ? Monsieur GUERIN.

Monsieur Julien GUERIN : *Oui, on pourrait y voir une bonne nouvelle si on recrute trois personnes pour des fêtes et des manifestations, c'est qu'on va avoir une année animée en 2024. Plus sérieusement, quel est la justification à ce surcroît d'activité sur par exemple les trois postes dans ce service-là ? Est-ce que ce sont des postes à temps plein ou pas ?*

Le Président : *Pascale, vous pouvez donner le détail ?*

Mme Pascale PEZAIRE : *C'est vraiment au cas où on ait besoin de renfort sur des manifestations particulières. Aujourd'hui, on n'a pas forcément de besoins clairement identifiés mais on sait que par moment on peut ponctuellement avoir besoin d'avoir quelqu'un sur un, deux, trois, voire six mois. Donc c'est au cas où. Et ce n'est pas obligatoire. Et la particularité des accroissements, c'est que vous pouvez sur une période de 18 mois, avoir jusqu'à douze mois de contrat. C'est une spécificité.*

Monsieur Julien GUERIN : *D'accord.*

Le Président : *D'autres questions ? On peut passer au vote s'il vous plaît ?*

Le Conseil Communautaire,

VU les statuts de la Communauté d'agglomération Melun Val de Seine ;

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code Général de la Fonction Publique, et notamment son article L. 332-23 1° ;

VU l'avis favorable de la commission Finances et administration générale du 12 décembre 2023 ;

VU la saisine du Bureau Communautaire du 7 décembre 2023 ;

CONSIDERANT qu'il peut être nécessaire de recruter temporairement un personnel pour faire face à un accroissement temporaire d'activité lié dans le service fêtes et manifestations, dans les services administratifs ou au sein de direction mutualisée des systèmes d'information ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE pour l'année 2024, et sous réserve des crédits inscrits au budget primitif 2024, de la création des emplois suivants pour accroissement temporaire d'activité :

<i>Services</i>	<i>Emploi</i>	<i>Grade et Cadre d'emploi</i>	<i>Nombre d'emplois</i>
Fêtes et Manifestations	Technicien polyvalent	Adjoint technique	3
Services administratifs	Assistante administrative	Adjoint administratif	1
	Chargé de mission	Attaché	1
	Chargé de mission	Rédacteur	4
Direction Mutualisée des Systèmes d'Information	Technicien informatique	Technicien	1
	Technicien informatique	Adjoint technique	1

En tout état de cause, les chiffres indiqués représentent un plafond d'emplois qui peuvent être mobilisés sur la base d'une analyse précise des besoins réels des services.

Adoptée à l'unanimité, avec 62 voix Pour

2023.8.24.253

Reçu à la Préfecture
Le 21/12/2023

**MODIFICATION DE L'EMPLOI PERMANENT DE
CHARGE DE PROJET SPORT-CULTURE EN EMPLOI DE
CHARGE DE PROJET SPORT**

Le Président : *Il s'agit donc de modifier l'emploi permanent de chargé de projet sport-culture en emploi de chargé uniquement sport. Actuellement nous avons une personne dont le poste est réparti à 40 % pour la culture et 60 % pour le sport et on vous propose donc de passer à 100 % sur le domaine sportif. Donc cela va être un temps complet pour répondre aux nouveaux besoins de l'Agglomération. Avez-vous des questions ? Monsieur GUERIN.*

Monsieur Julien GUERIN : *Oui. Je voulais essayer de comprendre la transformation de ce poste. Il est signalé dans la délibération qu'il était vacant si j'ai bien compris. Donc il y avait 40 % culture 60 % sport. Donc il est transformé en 100 % sport. Il est donc à pourvoir. Vous allez recruter quelqu'un. Qu'est-ce qui explique la disparition des 40 % sur la culture ? Moi je n'ai rien contre le sport mais je m'interroge sur la volonté de dynamiser la politique culturelle au niveau de l'agglomération si on perd des moyens et des postes. J'aimerais comprendre.*

Le Président : *Le poste est vacant et nous avons aujourd'hui des difficultés pour recruter une personne sur ce double profil. Donc nous n'avons pas de candidat aujourd'hui sur ce double profil. Il y aura donc des évolutions sur les missions qui lui seront confiées. Peut-être que Catherine peut intervenir sur les missions.*

M. Catherine DE ROMEMONT : *Oui, par rapport à votre question sur les 40 % sur la culture, ce qui est proposé, c'est de pouvoir avoir recours à des prestataires ou à renforcer des prestations existantes pour poursuivre les missions dans le secteur culturel. Voilà ce qui nous est possible. L'idée est de faire 100 % sur le sport pour faire un meilleur recrutement et réaliser les accroissements d'activités dans le domaine sportif qui sont attendus en 2024. Et peut-être les années suivantes.*

Le Président : *Mme DAUVERGNE-JOVIN et ensuite M. GUERIN.*

Mme Nathalie DAUVERGNE-JOVIN : *Merci, donc si je comprends bien, il n'y aura pas d'accroissement de l'activité au niveau de la culture. Que devient la culture gérée par l'Agglomération Melun Val-de-Seine ?*

M. Catherine DE ROMEMONT : *Il n'y a pas d'accroissement. On a un budget, des activités et on va maintenir en 2024 ces activités. Simplement pour la partie ETP, au lieu d'être prise en charge à 40 % sur ce poste, ce sera réalisé avec le concours de prestataires.*

Le Président : *Je rappelle que ce poste est aujourd'hui vacant. Nous avons déjà du personnel sur la partie culture.*

Mme Nathalie DAUVERGNE-JOVIN : *Depuis quand est-il vacant ?*

M. Catherine DE ROMEMONT : *Il est vacant depuis le mois de septembre et il est régulièrement vacant depuis plusieurs années puisqu'en effet l'annonce ne correspond pas réellement au meilleur profil qu'on peut avoir. C'est très compliqué de trouver quelqu'un qui fait 40 % sur la culture et 60 % sur le sport, sachant qu'en plus pour la partie sportive la personne qu'on cherche à recruter doit impérativement avoir une qualification pour l'encadrement d'activités sportives.*

Le Président : *Monsieur GUERIN.*

Mme Nathalie DAUVERGNE-JOVIN : *Pardon j'ai le micro je me permets de le garder. Effectivement la filière sportive et la filière culturelle sont différentes. Vous redimensionner un*

poste sur le sport, très bien, mais pourquoi ne pas redimensionner un poste uniquement sur la culture dans ce cas-là ?

Le Président : Il y a déjà quelqu'un sur la culture, il n'y a personne sur le sport. En tout cas, il n'y a pas d'accompagnement sur le sport.

M. Catherine DE ROMEMONT : Il y avait 100 % sur un poste réparti entre 40 % culture et 60 % sport. Et ces 40 % à la culture ne disparaissent pas. C'est une charge, une activité et au lieu d'être réalisée par l'ex-personne qui était sur ce poste, elle sera réalisée par des prestataires.

Mme Nathalie DAUVERGNE-JOVIN : Est-ce que le coût des prestataires a été évalué ?

M. Catherine DE ROMEMONT : Oui.

Mme Nathalie DAUVERGNE-JOVIN : Et alors ?

M. Catherine DE ROMEMONT : Ce n'est ni plus cher ni moins cher. On va s'arranger en tous cas pour que cela corresponde à ce qu'on peut dépenser.

Le Président : Monsieur GUERIN.

Monsieur Julien GUERIN : J'abonde dans le sens de Mme DAUVERGNE, nous n'avons rien contre la politique sportive mais là très concrètement vous tournez autour du pot. C'est une perte de moyens pour le service culturel, même si le poste était vacant. On ne peut pas se satisfaire de dire qu'on fera appel à des prestataires extérieurs. Pour nous, c'est évidemment contre toute la logique qu'on défend d'une politique culturelle qui doit être portée fortement par la collectivité. Nous ne sommes donc pas satisfaits de la manière dont cela se passe.

Le Président : La politique culturelle est portée par l'Agglomération depuis bien longtemps et nous avons d'ailleurs un service qui est dédié et que dirige Catherine. Il n'y a pas de modification. Il y avait une carence de candidats dans ce poste mixte sport et culture. Donc cela ne changera rien pour la culture puisqu'il n'y avait pas d'agents. D'autres questions ? On peut voter s'il vous plaît ?

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code Général de la Fonction Publique, ses articles L.313-1 et L.332-8 ;

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n° 2021.2.42.68 du 29 mars 2021 portant fixation des conditions de recrutement de certains emplois permanents ;

VU les délibérations du Conseil Communautaire n°2017.9.43.235 du 11 décembre 2017, n°2018.8.41.253 du 10 décembre 2018 et n°2020.4.36.160 du 21 septembre 2020, n°2022.6.29.127 et n°2022.6.29.128 du 26 septembre 2022 relatives à la mise en place du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel ou RIFSEEP ;

VU la délibération du Conseil Communautaire du 20 novembre 2023 portant modification du tableau des effectifs ;

VU la saisine du Bureau Communautaire du 7 décembre 2023 ;

VU l'avis favorable de la commission Finances et administration générale du 12 décembre 2023 ;

CONSIDERANT qu'il appartient au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services ;

CONSIDERANT que la délibération portant création d'un emploi permanent doit préciser : le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé, la catégorie hiérarchique dont l'emploi relève, et la durée hebdomadaire de service ;

CONSIDERANT qu'en cas de recherche infructueuse sur ces emplois permanents, ceux-ci peuvent être pourvus par des agents contractuels sur la base de l'article L.332-8-2° du Code Général de la Fonction Publique, la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année ;

CONSIDERANT que les besoins du service nécessitent la modification de l'emploi permanent de Chargé(e) de Projet Sport-Culture en chargé(e) de Projet Sport ;

Après en avoir délibéré,

MODIFIE l'emploi permanent de Chargé(e) de Projet Sport-Culture en chargé(e) de Projet Sport, à temps complet.

INDIQUE que cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux au grade de Rédacteur relevant de la catégorie hiérarchique B,

Sous la responsabilité du Responsable de Sports, l'agent affecté à cet emploi de Chargé(e) de Projet Sport sera, notamment, chargé des missions suivantes :

- Organisation du dispositif estival d'initiation sportive « Sport Passion »
- Soutien et développement de la vie sportive et événementielle,

DIT que la rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné,

DIT que le poste de Rédacteur est vacant au tableau des effectifs,

DECIDE qu'en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, cet emploi sera susceptible d'être pourvu par un agent contractuel de droit public dans les conditions de l'article L.332-8 2° du Code Général de la Fonction Publique pour les emplois de catégories A, B ou C, lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient, et sous réserve, qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la loi du 26 janvier 1984,

PRECISE que le contrat sera alors conclu pour une durée déterminée d'une durée maximale de trois ans et qu'il pourra être prolongé, par reconduction expresse, dans la limite d'une durée maximale de six ans, et qu'à l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent pourra être reconduit que par décision expresse et pour une durée indéterminée,

INDIQUE que l'agent contractuel devra être titulaire d'une formation supérieure en management du sport/des organisations sportives/des organisations associatives et/ou d'une formation supérieure en management public (gestion de collectivités territoriales/Administration/Droit public, ...) avec une expérience réussie en milieu associatif et/ou en collectivité dans des fonctions similaires d'au moins un an, et qu'il devra également être détenteur d'une carte professionnelle d'éducateur sportif en cours de validité, attestant des prérogatives du BPJEPS APT ou équivalence,

DIT que sa rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie B par référence à la grille indiciaire du cadre d'emploi et du

grade de recrutement, et que cet emploi bénéficiera des primes et indemnités instituées par l'assemblée délibérante.

Adoptée à l'unanimité, avec 51 voix Pour et 11 Abstentions

Abstentions :

Mme Fatima ABERKANE-JOUDANI, M. Vincent BENOIST, Mme Nathalie DAUVERGNE-JOVIN, M. Henri DE MEYRIGNAC, Mme Céline GILLIER, M. Julien GUERIN, Mme Geneviève JEAMMET, Mme Bénédicte MONVILLE, Mme Patricia ROUCHON, M. Arnaud SAINT-MARTIN, M. Robert SAMYN

2023.8.25.254

Reçu à la Préfecture
Le 21/12/2023

DÉLIBÉRATION INSTAURANT L'ATTRIBUTION D'UNE PRIME D'INTÉRESSEMENT A LA PERFORMANCE COLLECTIVE DES SERVICES POUR LES AGENTS DE LA POLICE INTERCOMMUNALE - ANNEE 2024

Le Président : *Il s'agit donc d'instaurer une prime d'intéressement à la performance collective pour la police intercommunale pour l'année 2024. La filière de la police municipale et donc intercommunale ne rentre pas dans le régime du RIFSEEP. Il a donc été instauré la prime d'intéressement à la performance collective. Dans un souci de cohérence et d'équité par rapport aux agents des autres filières, cette prime d'intéressement a été adoptée par le Conseil Communautaire en juin 2023 et elle concernait la période qui allait du 1^{er} juillet au 31 décembre 2023. Donc il convient, si nous voulons bien sûr faire perdurer cette prime pour l'année 2024, de voter pour la période qui va du 1er janvier au 31 décembre 2024. Avez-vous des questions, des remarques ? Monsieur SAINT-MARTIN.*

M. Arnaud SAINT-MARTIN : *J'avais juste une question sur le dispositif d'intéressement à la performance. Qu'est-ce que vous entendez exactement par cette performance ? Quels sont les critères d'évaluation ? Est-ce que c'est quantifié ?*

Le Président : *Cela intervient dans le cadre des évaluations annuelles notamment. Je ne sais pas si Pascale peut dire un mot.*

Mme Pascale PEZAIRE : *C'est aussi basé sur les conventions qu'il y a entre les communes et l'Agglomération sur les agents mis à disposition. Alors il n'y a pas que du quantitatif, c'est aussi du qualitatif. Je pense que Monsieur DURAND est plus à même de répondre.*

Le Président : *Merci pour ces précisions. D'autres questions ? Oui, Monsieur GUION.*

M. Michaël GUION : *Puisqu'on est dans les délibérations de ressources humaines et les primes, je voudrais savoir si lors des Conférences des maires secrètes, puisqu'il n'y a pas de comptes rendus, et les Bureaux communautaires mystérieux, puisqu'ils nous arrivent après les Conseils communautaires, vous avez discuté de la prime pouvoir d'achat que vous pouviez mettre en place jusqu'au 31 décembre 2023. Je rappelle que cette prime pouvoir d'achat est possible depuis septembre et pourrait toucher tous les agents de l'EPCI qui touche en dessous de 39 000 euros de traitement de brut et pourraient toucher entre 300 et 800 euros chacun. Est-ce que cela a été discuté. ? Et si cela a été discuté, combien cela aurait coûté ?*

Le Président : *Alors cela n'a pas été évoqué ni en Conférence secrète des maires ni en Bureau. Cependant, c'est un sujet sur lequel effectivement on doit se positionner assez rapidement. Comment ? Non ce n'est pas trop tard. Absolument pas. On devra se positionner assez rapidement effectivement puisque cela va jusqu'à juin 2024. Madame GILLIER.*

Mme Céline GILLIER : Dans la continuité, cela ne fait pas l'objet de négociations avec les organisations syndicales représentatives ? Parce que c'est aussi le sujet.

Le Président : Oui bien sûr. D'autres questions ? Monsieur GUION.

M. Michaël GUION : J'ai l'impression que cela n'a pas été étudié du tout, vu qu'on n'a pas vu cela dans le DOB. C'est quand même assez étonnant et il fallait pour que cela intègre le budget 2023 qu'il y ait une délibération avant le 31 décembre 2023. Apparemment, vous l'avez complètement oublié et je note pour les agents ici présents cette information.

Le Président : Non je ne pense pas que ce soit comme cela. Il faut qu'on ait les crédits Kadir.

M. Kadir MEBAREK : Si on simule le coût, cela impliquera sur le budget de l'Agglomération la somme de 40 000 euros. Après sur la question de l'opportunité de la mettre en œuvre, la question a été posée et Franck VERNIN a apporté la réponse. Maintenant sur le fait qu'on n'en ait pas parlé dans le débat budgétaire, eu égard aux sommes d'argent dont on parlait tout à l'heure, 40 000 euros n'est pas un enjeu. Sur la question de l'opportunité de la mise en œuvre, je laisse le Président en parler.

Le Président : Ce sera un sujet effectivement qu'on abordera avec les élus et les maires concernés. On peut passer au vote, s'il vous plaît.

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code Général de la Fonction Publique, notamment, les articles L.712-1 et L.714-4 ;

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine ;

VU le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale ;

VU le décret n° 2012-624 du 3 mai 2012 pris en application de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et fixant les modalités et les limites de la prime d'intéressement à la performance collective des services dans les collectivités territoriales et leurs établissements publics ;

VU le décret n° 2019-1261 du 28 novembre 2019 modifiant le décret n° 2012-624 du 3 mai 2012 fixant les modalités et les limites de la prime d'intéressement à la performance collective des services dans les collectivités territoriales et leurs établissements publics ;

VU le décret n° 2019-1262 du 28 novembre 2019 modifiant le plafond annuel de la prime d'intéressement à la performance collective des services dans les collectivités territoriales et leurs établissements publics ;

VU la circulaire n° INTB1234383C du 22 octobre 2012 relative à la mise en place d'une prime d'intéressement à la performance collective des services dans les collectivités territoriales et leurs établissements publics ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n° 2021.7.51.202 en date du 15 décembre 2021 relative à l'évolution de la Police Intercommunale et autorisant le Président ou son représentant à consulter les communes membres afin de pouvoir recruter des agents de la Police Municipale en vue de les mettre en tout ou partie à la disposition de l'ensemble des communes ;

VU la délibération Conseil Communautaire n° 2022.1.6.6 du 7 mars 2022 approuvant le Projet de territoire de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine sur la période 2022-2030 ;

VU la délibération Conseil Communautaire n° 2022.7.23.151 en date du 21 novembre 2022 portant sur la convention de mise à disposition des agents de Police Intercommunale auprès des communes intéressées ;

VU la délibération Conseil Communautaire n° 2023.2.10.37 en date du 20 mars 2023 approuvant les recrutements des fonctionnaires stagiaires dans un cadre d'emplois de la Police Municipale avec un engagement de servir ;

VU la délibération Conseil Communautaire n° 2023.4.39.102 en date du 26 juin 2023 approuvant l'instauration de la Prime d'Intéressement à la Performance Collective des Services (PIPSCS) ;

VU l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 5 décembre 2023 ;

VU la saisine du Bureau Communautaire du 7 décembre 2023 ;

VU l'avis favorable de la commission Finances et administration générale du 12 décembre 2023 ;

CONSIDERANT les enjeux du recrutement et de fidélisation en matière de Police Municipale ;

Après en avoir délibéré,

FIXE l'attribution d'une Prime d'Intéressement à la Performance Collective des Services (PIPSCS) pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2024 selon le dispositif suivant :

Article 1 : Bénéficiaires

La prime pourra être versée aux fonctionnaires territoriaux titulaires ou stagiaires du service de Police Intercommunale dans le cadre d'emploi de la filière Police Municipale. La première période de référence débutera le 1er juillet 2023, soit pour une durée de 6 mois au cours de laquelle les objectifs fixés doivent être réalisés,

Article 2 : Conditions de versement

La PIPSCS sera versée au cours du troisième trimestre de l'année 2025.

Pour bénéficier de la prime, une condition de présence effective dans le service d'une durée d'au moins 3 mois est requise au cours de la période de référence de 6 mois consécutifs ou d'au moins 6 mois au cours de la période de référence de 12 mois consécutifs (la période peut s'inscrire dans le cadre d'un programme annuel ou pluriannuel). Si cette condition de présence n'est pas remplie, l'agent ne perçoit pas la prime, ni même une fraction de celle-ci : aucune proratisation n'est permise par la réglementation en vigueur sur ce point.

Pour la comptabilisation de la durée de présence effective, sont considérées comme de la présence effective les périodes :

- De congés annuels, congés pris au titre du compte épargne temps, congés liés à la réduction du temps de travail,
- De congés de maladie ordinaire, congés de maternité, congés d'adoption, congés de paternité,
- De congés pour accident de service ou pour maladie contractée dans l'exercice des fonctions pour accident de travail ou maladie professionnelle des agents contractuels,
- De congés pour formation syndicale, les autorisations d'absence et décharges de service pour l'exercice d'un mandat syndical,
- De formation professionnelle, à l'exception de la durée du congé pour formation

professionnelle,

Pour la prise en compte du temps de présence effective, les services à temps partiel et à temps non complet sont considérés comme des services à temps plein.

Un agent peut être exclu du bénéfice de la prime au titre d'une année, en raison d'une insuffisance caractérisée de sa manière de servir.

Article 3 : Détermination des services concernés et des objectifs

- Objectifs à remplir collectivement pour déclencher le versement de la prime :

Objectif n°1 : animer et conduire opérationnellement les actions de la Police Municipale Intercommunale

Objectif n°2 : respecter la doctrine d'emploi de la Police Municipale Intercommunale

Objectif n°3 : privilégier les actions de sécurité de proximité et de relation à l'habitant

- Catégories d'indicateurs d'évaluation de la réalisation de ces objectifs :

Catégorie 1 : indicateurs relatifs à l'efficacité de l'activité opérationnelle de terrain et de la qualité du service rendu ;

Catégorie 2 : indicateurs relatifs au développement des partenariats opérationnels concourant à la mise en œuvre de la Politique publique de sécurité ;

Catégorie 3 : indicateurs relatifs à la mise en œuvre des formations continues et obligatoires des agents dans un objectif d'amélioration constant des conditions de travail des agents et de la qualité du service rendu.

En amont de chaque période de référence, l'autorité territoriale fixe, après avis du Comité Social Territorial, les indicateurs d'évaluation retenus au sein de ces catégories, ainsi que, les résultats à atteindre.

Sous réserve que les missions fixées ne connaissent une évolution majeure, les indicateurs définis par l'assemblée délibérante feront l'objet d'une tacite reconduction.

A l'issue de chaque période de référence 6 mois, l'autorité territoriale vérifie à l'aide des critères fixés pour la période considérée, si les objectifs fixés ont été atteints.

Article 4 : Versement de la prime

Le constat de la réalisation des objectifs déclenche le versement de la PIPCS.

Le montant individuel attribué à chaque agent est fixé, pour chaque service concerné à l'issue de la période de référence, dans la limite du montant plafond de 400€ pour une année. Le montant est identique pour chaque agent composant le service de Police Intercommunale. Cependant, la prime est soumise aux règles de fractionnement des éléments de rémunération versés à un agent à temps partiel ou à temps non complet.

Ce montant est attribué en fonction des résultats atteints par le service.

Versée en supplément du régime indemnitaire, la prime d'intéressement peut être cumulée avec toute autre indemnité, à l'exception des indemnités qui rétribueraient une performance collective.

L'attribution de la prime à chaque agent fait l'objet d'un arrêté individuel.

Adoptée à la majorité, avec 57 voix Pour, 2 voix Contre et 3 Abstentions

Contre :

M. Vincent BENOIST, Mme Patricia ROUCHON

Abstentions :

M. Julien GUERIN, Mme Bénédicte MONVILLE, M. Arnaud SAINT-MARTIN

2023.8.26.255

Reçu à la Préfecture
Le 21/12/2023

**AVENANT N°1 A LA CONVENTION DE SERVICE COMMUN
"DGS MUTUALISE" ENTRE LA CAMVS ET LA VILLE DE
MELUN**

Le Président : *C'est la convention de service commun de DGS mutualisé entre l'Agglomération de Melun Val de Seine et la ville de Melun. Vous savez qu'il y a une convention qui lie la ville de Melun et l'Agglomération depuis 2022 pour le Directeur général des services. La ville de Melun souhaite donc dans le cadre d'une délibération qui a été prise résilier cette convention à partir de la fin de l'année. Des questions ? Non. On peut prendre les votes.*

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, son article L.5211-4-2 ;

VU le Code Général de la Fonction Publique ;

VU la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010, modifiée, de réforme des collectivités territoriales ;

VU la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (CAMVS) ;

VU la délibération n° 2022.11.34.225 du Conseil Municipal de Melun du 10 novembre 2022 portant création d'un service commun « Directeur Général des Services mutualisé » ;

VU la délibération n° 2022.7.19.147 du Conseil Communautaire de la CMAVS du 21 novembre 2022 portant création d'un service commun « Directeur Général des Services mutualisé » ;

VU la délibération n° 2023.11.41.233 du Conseil Municipal de Melun du 30 novembre 2023 sollicitant la résiliation de la convention de service commun « Directeur Général des Services mutualisé » et ses annexes entre la CAMVS et la ville de Melun ;

VU la saisine du Bureau Communautaire du 7 décembre 2023 ;

VU l'avis favorable de la commission Finances et administration générale du 12 décembre 2023 ;

CONSIDERANT le changement d'exécutif communautaire le 18 octobre 2023 ;

CONSIDÉRANT la volonté conjointe des deux entités de mettre fin au service commun « Directeur Général des Services mutualisé » entre la CAMVS et la ville de Melun ;

Après en avoir délibéré,

APPROUVE l'avenant n°1 à la convention de service commun et ses annexes entre la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine et la ville de Melun.

AUTORISE le Président ou son représentant à signer l'avenant n°1 à la convention de service commun dénommé « Directeur Général des Services mutualisé » avec la ville de Melun, ainsi que tous documents s'y rapportant.

Adoptée à la majorité, avec 51 voix Pour, 5 voix Contre et 5 Abstentions

Contre :

Mme Josée ARGENTIN, Mme Nathalie DAUVERGNE-JOVIN, Mme Céline GILLIER, Mme Patricia ROUCHON, M. Robert SAMYN

Abstentions :

Mme Fatima ABERKANE-JOUDANI, M. Henri DE MEYRIGNAC, Mme Bénédicte MONVILLE, M. Arnaud SAINT-MARTIN,

2023.8.27.256

Reçu à la Préfecture
Le 21/12/2023

**CREATION D'UN SERVICE COMMUN DE DGS MUTUALISE
ENTRE LA COMMUNE DE LE MEE SUR SEINE ET LA
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION MELUN VAL DE
SEINE**

***Le Président :** Dans le même ordre d'idée, je vous propose la création d'un service commun mutualisé pour le DGS entre la ville du Mée-sur-Seine et l'Agglomération de Melun Val de Seine donc sur le même dispositif que nous avons auparavant à hauteur de 50 % pour chaque entité. Des questions ? Non. Oui, Monsieur GUION.*

***M. Michaël GUION :** En cohérence avec le vote que j'avais fait lors de la convention de DGS mutualisé entre l'Agglomération et Melun, je vais voter contre parce que je pense que l'Agglomération a besoin d'un DGS à temps complet.*

***Le Président :** Merci. Vous pouvez voter.*

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.5211-4-2 ;

VU Le Code Général de la Fonction Publique ;

VU la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010, modifiée, de réforme des collectivités territoriales ;

VU la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles ;

VU les statuts de la Communauté d'agglomération Melun Val de Seine (CAMVS) en vigueur ;

VU l'avis favorable du Comité Social Territorial de la CAMVS en date du 5 décembre 2023 ;

VU l'avis favorable du Comité Social Territorial de la commune de Le Mée-sur-Seine du 11 décembre 2023 ;

VU la saisine du Bureau Communautaire du 7 décembre 2023 ;

VU l'avis favorable de la commission Finances et administration générale du 12 décembre 2023 ;

CONSIDERANT que l'agglomération et la commune de Le Mée-sur-Seine ont à accomplir des projets majeurs, dans les années à venir, notamment, ceux résultant d'AMBITION 2030 ;

CONSIDÉRANT qu'une action coordonnée et transversale des services des deux entités s'avère pertinente pour fluidifier et rendre plus efficiente l'action opérationnelle et politique du Président de l'Agglomération, et du Maire de Le Mée-sur-Seine ;

CONSIDÉRANT que cette mutualisation trouve son fondement dans le souci d'allier efficacité et réactivité face aux enjeux des projets à mener à bien ;

CONSIDÉRANT qu'en dehors des compétences transférées, un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre, une ou plusieurs de ses communes membres et, le cas échéant, un ou plusieurs des établissements publics rattachés à un ou plusieurs d'entre eux, peuvent se doter de services communs, chargés de l'exercice de missions fonctionnelles ou opérationnelles, dont l'instruction des décisions prises par les maires au nom de la commune ou de l'État ;

CONSIDÉRANT que dans ce cadre, l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre peut désigner une commune comme gestionnaire du service commun ;

CONSIDÉRANT la souplesse de l'outil juridique du service commun formé d'un seul agent, détaché sur l'emploi fonctionnel de directeur général des services, qui autorise une réversibilité complète et rapide en tant que de besoin ;

CONSIDÉRANT que la mutualisation du poste de Directeur Général des Services facilitera l'articulation des services entre les deux entités au vu des projets majeurs intrinsèques aux deux administrations ;

CONSIDÉRANT qu'un service commun permet à la fois de réduire les coûts de fonctionnement de des services et d'améliorer les conditions d'exercice par l'autorité territoriale de ses missions, tant du côté de la commune, que de la Communauté d'Agglomération ;

CONSIDÉRANT le projet de convention de service commun ci-annexé ;

Après en avoir délibéré,

APPROUVE la création du service commun dénommé « directeur général des services mutualisé » entre la commune de Le Mée-sur-Seine et la communauté d'agglomération Melun Val de Seine.

DÉSIGNE la commune de Le Mée-sur-Seine comme entité gestionnaire du service commun ;

APPROUVE la convention de service commun annexée à la présente délibération ;

AUTORISE le Président, ou son représentant, à réaliser toutes démarches et signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération ainsi que leurs éventuels avenants.

Adoptée à la majorité, avec 37 voix Pour, 11 voix Contre et 13 Abstentions

Contre :

Mme Josée ARGENTIN, M. Vincent BENOIST, Mme Nathalie DAUVERGNE-JOVIN, Mme Ségolène DURAND, Mme Céline GILLIER, M. Julien GUERIN, M. Michaël GUION, Mme Bénédicte MONVILLE, Mme Patricia ROUCHON, M. Arnaud SAINT-MARTIN, M. Robert SAMYN

Abstentions :

Mme Fatima ABERKANE-JOUDANI, M. Julien AGUIN, M. Gilles BATTAIL, Mme Nathalie BEAULNES-SERENI, Mme Natacha BOUVILLE, Mme Patricia CHARRETIER, M. Henri DE

MEYRIGNAC, M. Sylvain JONNET, Mme Nadine LANGLOIS, M. Dominique MARC, Mme Sylvie PAGES, M. Paulo PAIXAO, M. Lionel WALKER

2023.8.28.257

Reçu à la Préfecture
Le 21/12/2023

CREATION D'UN SERVICE COMMUN DE DIRECTEUR DE CABINET MUTUALISE ENTRE LA COMMUNE DE LE MEE-SUR-SEINE ET LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION MELUN VAL DE SEINE

Le Président : *Il s'agit de la création d'un service commun de Directeur de cabinet cette fois-ci mutualisé entre la ville du Mée-sur-Seine et l'agglomération de Melun Val de Seine. Même dispositif. Monsieur GUION.*

M. Michaël GUION : *Je m'interroge. Jusque-là, il me semble bien que le Directeur du cabinet avec l'ancien Président de l'Agglomération et l'ancien maire de Melun était le même à l'Agglomération qu'à Melun. Comment cela se passait juridiquement ? Parce qu'il ne me semble pas avoir vu la création d'un service commun de Directeur du cabinet jusque-là.*

Mme Pascale PEZAIRE : *On avait un poste de Directeur de cabinet à temps non complet ici. Et Melun avait un poste de Directeur de cabinet à temps non complet et c'était un contractuel et pas un titulaire.*

M. Michaël GUION : *Et donc maintenant c'est un titulaire. C'est cela la différence ?*

Mme Pascale PEZAIRE : *Exactement.*

Le Président : *D'autres questions ? On passe au vote s'il vous plaît.*

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.5211-4-2 ;

VU Le Code Général de la Fonction Publique ;

VU la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010, modifiée, de réforme des collectivités territoriales ;

VU la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles ;

VU les statuts de la Communauté d'agglomération Melun Val de Seine (CAMVS) en vigueur ;

VU l'avis favorable du Comité Social Territorial de la CAMVS en date du 5 décembre 2023 ;

VU l'avis favorable du Comité Social Territorial de la commune de Le Mée-sur-Seine du 11 décembre 2023 ;

VU la saisine du Bureau Communautaire du 7 décembre 2023 ;

VU l'avis favorable de la commission Finances et administration générale du 12 décembre 2023 ;

CONSIDÉRANT qu'en dehors des compétences transférées, un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre, une ou plusieurs de ses communes membres et, le cas échéant, un ou plusieurs des établissements publics rattachés à un ou plusieurs d'entre eux, peuvent se doter de services communs, chargés de l'exercice de missions fonctionnelles ou

opérationnelles, dont l'instruction des décisions prises par les maires au nom de la commune ou de l'État ;

CONSIDÉRANT que dans ce cadre, l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre peut désigner une commune comme gestionnaire du service commun ;

CONSIDÉRANT que la mutualisation du Directeur de Cabinet facilitera la communication et l'action politique de l'exécutif deux administrations ;

CONSIDÉRANT qu'un service commun permet à la fois de réduire les coûts de fonctionnement de des services et d'améliorer les conditions d'exercice par l'autorité territoriale de ses missions, tant du côté de la commune, que de la Communauté d'Agglomération ;

CONSIDÉRANT le projet de convention de service commun ci-annexé ;

Après en avoir délibéré,

APPROUVE la création du service commun dénommé « directeur de cabinet mutualisé » entre la commune de Le Mée-sur-Seine et la communauté d'agglomération Melun Val de Seine.

DÉSIGNE la commune de Le Mée-sur-Seine comme entité gestionnaire du service commun ;

APPROUVE la convention de service commun annexée à la présente délibération ;

AUTORISE le Président, ou son représentant, à réaliser toutes démarches et signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération ainsi que leurs éventuels avenants.

Adoptée à la majorité, avec 47 voix Pour, 10 voix Contre et 4 Abstentions

Contre :

M. Vincent BENOIST, Mme Nathalie DAUVERGNE-JOVIN, Mme Ségolène DURAND, Mme Céline GILLIER, M. Julien GUERIN, M. Michaël GUION, Mme Bénédicte MONVILLE, Mme Patricia ROUCHON, M. Arnaud SAINT-MARTIN, M. Robert SAMYN

Abstentions :

Mme Fatima ABERKANE-JOUDANI, Mme Josée ARGENTIN, M. Henri DE MEYRIGNAC, M. Lionel WALKER

2023.8.29.258

Reçu à la Préfecture
Le 21/12/2023

**DELIBERATION RELATIVE AU REMBOURSEMENT DES
FRAIS DE TRANSPORT, DES FRAIS DE REPAS ET
D'HEBERGEMENT ENGAGES PAR LES PERSONNELS
DANS LE CADRE DE DEPLACEMENTS TEMPORAIRES**

Le Président : Il s'agit donc de délibérer pour permettre le remboursement des frais de transport, des frais de repas et d'hébergement qui sont engagés par les personnels dans le cadre des déplacements temporaires dans le cadre leurs activités. Vous avez un tableau qui donne le remboursement de ces frais. C'est assez classique. Il faut délibérer. Avez-vous des questions ? Oui, Madame GILLIER.

Mme Céline GILLIER : Une petite remarque. Comment cela se fait qu'il n'y a aucun plafond de remboursement pour les repas ? Partout c'est plafonné mais là on est aux frais réels.

Mme Pascale PEZAIRE : On est obligés de respecter les 20 euros maximum qui sont fixés par le décret de l'État. On va le rementionner mais c'est dans la limite du décret.

Le Président : *Ce n'est pas cher. D'autres questions ? On va passer au vote s'il vous plaît.*

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code Général de la Fonction Publique ;

VU le décret n°2001-654 du 19 juillet 2001 modifié fixant les conditions et les modalités de règlements des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics mentionnés à l'article 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et abrogeant le décret n° 91-573 du 19 juin 1991 ;

VU le décret n°2006-781 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat ;

VU l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités kilométriques prévues à l'article 10 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels de l'Etat ;

VU le décret n°2020-689 du 4 juin 2020 autorisant les collectivités territoriales et les établissements publics locaux à instaurer, par délibération, un remboursement au réel, dans la limite du plafond prévu pour le remboursement forfaitaire,

VU l'arrêté du 20 septembre 2023 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat ;

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine ;

VU l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 5 décembre 2023 ;

VU la saisine du Bureau Communautaire en date du 7 décembre 2023 ;

VU l'avis favorable de la commission Finances et administration générale du 12 décembre 2023 ;

CONSIDERANT que les agents fonctionnaires (titulaires ou stagiaires) et agents contractuels peuvent prétendre à la prise en charge de leurs déplacements à l'occasion d'une mission, d'une formation statutaire ou formation continue, d'une présentation aux épreuves d'admissibilité ou d'admission d'un concours, d'une sélection ou d'un examen professionnel en dehors de leur résidence administrative et de leur résidence familiale ;

CONSIDERANT qu'il appartient au Conseil Communautaire de délibérer sur les modalités de prise en charge des frais de déplacements des agents pour les besoins du service (mission, action de formation statutaire ou de formation continue) ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE de rembourser les frais de déplacements des agents de la Communauté en dehors de leur résidence administrative et de leur résidence familiale selon les modalités suivantes et dans la mesure où l'organisme de formation ne prend pas en charge ces frais :

Frais de transport :

Seront pris en charge par la Communauté, les frais de transport du personnel autorisé à se déplacer pour leurs formations,

Seront remboursés :

- Les frais de transport en commun selon le tarif le moins onéreux pour la Communauté,
- Les frais de Parc Relais (parc de stationnement aménagé à proximité immédiate d'une gare, ou d'une station de métro, dont la vocation est de faciliter l'accès des voyageurs au réseau ferré), le cas échéant,

A titre exceptionnel, et à l'appréciation de l'autorité territoriale, les frais de transport seront remboursés sur la base de l'indemnité de frais kilométrique, dont les taux sont fixés par un arrêté ministériel et au regard de la puissance fiscale du véhicule.

Frais de repas :

L'indemnité de repas sera prise en charge selon le principe d'un remboursement aux frais réels des frais de repas effectivement engagés par l'agent, dans la limite du plafond prévu pour le remboursement forfaitaire.

L'indemnité de repas ne sera pas versée lorsque l'agent est nourri ou logé gratuitement,

Frais d'hébergement :

Est pris en charge par la Communauté d'agglomération le remboursement forfaitaire des frais d'hébergement dans les conditions réglementaires applicables selon les tarifs fixés par un arrêté ministériel :

France métropolitaine (tarif arrêté du 20 septembre 2023)			
	Taux de base	Grandes villes (+de 200 000 hab.) et communes de la métropole du Grand Paris	Commune de Paris
Hébergement	90 €	120 €	140 €

Les frais d'hébergement comprennent le prix de la chambre et du petit déjeuner,

L'indemnité d'hébergement ne sera pas versée lorsque l'agent est nourri ou logé gratuitement,

DECIDE que les mêmes modalités de remboursement (transport, repas, hébergement) décrites ci-dessus s'appliquent pour les missions avec les prescriptions suivantes :

- Seuls seront pris en charges les frais occasionnés par un déplacement dûment autorisé par un ordre de mission. L'ordre de mission devra être établi avant le départ en mission et accepté par l'autorité territoriale. Il peut s'agir d'une organisation ou d'une participation à un colloque, séminaire, conférence, salon, réunion, forum, mission dans l'intérêt du service.....,
- Dans le cadre des déplacements pour les besoins du service énumérés ci-dessus, il sera privilégié l'utilisation des véhicules de service et le covoiturage. Ce mode de déplacement est accepté en priorité par rapport à l'utilisation du véhicule personnel et des transports en commun. L'agent souhaitant utiliser son véhicule personnel devra obtenir préalablement et avant le départ en mission, l'accord de l'autorité territoriale,

DECIDE que les modalités de remboursement pour une présentation aux épreuves d'admissibilité ou d'admission d'un concours, d'une sélection ou d'un examen professionnel en dehors de leur résidence administrative et de leur résidence familiale sont les suivantes :

- Dans la limite d'un remboursement par année civile et par agent pour l'épreuve d'admissibilité et d'admission située(s) en Ile-de-France. Dans la mesure du possible, la collectivité met à disposition un véhicule de service pour les agents qui passent un concours ou examen professionnel afin de privilégier le covoiturage. Ce mode de déplacement est accepté en priorité par rapport à l'utilisation des transports en commun et du véhicule personnel.

DIT que le remboursement de l'ensemble des frais énumérés ci-dessus n'interviendra que sur présentation des justificatifs de présence et/ou des justificatifs de paiement,

DIT que la prise en charge de ces frais ne s'effectuera qu'après autorisation préalable de l'autorité territoriale via l'établissement d'un ordre de mission,

DIT qu'aucun remboursement complémentaire de la part de la Communauté ne pourra être effectué même si l'organisme rembourse partiellement les frais,

DIT que les montants des remboursements de frais seront réévalués selon les évolutions réglementaires.

DONNE pouvoir au Président, ou son représentant, pour signer toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Adoptée à l'unanimité, avec 61 voix Pour

2023.8.30.259

Reçu à la Préfecture
Le 21/12/2023

DÉLIBÉRATION PORTANT MANDATEMENT DU CENTRE DÉPARTEMENTAL DE GESTION DE SEINE-ET-MARNE POUR LA MISE EN CONCURRENCE D'UN MARCHÉ D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES

Le Président : *Il s'agit de pouvoir nous permettre d'adhérer à un contrat d'assurance des risques statutaires à travers donc le centre de gestion puisqu'ils sont compétents pour pouvoir mettre en concurrence les différentes compagnies d'assurance. Avez-vous des questions ? Pierre.*

M. Pierre YVROUD : *On en avait parlé il me semble dans une mandature précédente mais on n'est jamais allés au bout. Vous savez que chaque élu doit assurer sa responsabilité. L'idée avait été émise de trouver un assureur qui aurait peut-être pu nous faire bénéficier, vu le nombre d'élus, de conditions un peu privilégiées.*

Le Président : *Effectivement on en a parlé il y a bien longtemps de cela Pierre. Je crois qu'on n'a rien fait depuis. D'autres choses ? On peut passer au vote, s'il vous plaît.*

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code Général de la Fonction Publique ;

VU le Code de la Commande Publique ;

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine ;

VU le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de Gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

VU la délibération du Conseil d'Administration du Centre de gestion de Seine-et-Marne en date du 22 juin 2023 relative au lancement d'un appel d'offres pour un nouveau contrat d'assurance à effet du 1^{er} janvier 2025 d'une durée de 6 ans,

VU la saisine du Bureau Communautaire du 7 décembre 2023 ;

VU l'avis favorable de la commission Finances et administration générale du 12 décembre 2023 ;

CONSIDERANT que la souscription actuelle de la Communauté d'Agglomération au contrat d'assurance des risques statutaires et qu'il convient de le renouveler ;

CONSIDERANT l'opportunité pour la Communauté de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ;

CONSIDERANT que le Centre Départemental de Gestion de Seine-et-Marne peut souscrire un tel contrat pour le compte de la Communauté, en mutualisant les risques, après mise en concurrence ;

Après en avoir délibéré

AUTORISE le Président à donner mandat au Centre Départemental de Gestion afin de souscrire pour son compte des conventions d'assurance couvrant les risques statutaires du personnel auprès d'une compagnie d'assurances agréée, cette démarche pouvant être entreprise par plusieurs collectivités territoriales intéressées selon le principe de la mutualisation,

DIT que les caractéristiques de ces conventions seront les suivantes :

- Durée du contrat : **6 ans à effet du 1^{er} janvier 2025**
- Régime du Contrat : **Capitalisation**

PRECISE que la Communauté employant au moins 30 agents CNRACL, souhaite garantir les agents titulaires, stagiaires affiliés à la CNRACL sur la couverture Tous Risques,

DIT que Le Président charge le Centre de Gestion de Seine-et-Marne de l'assister dans les actes d'exécution du présent marché une fois celui-ci souscrit,

AUTORISE le Président, ou son Représentant, à signer les conventions résultant du mandat donné, ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Adoptée à l'unanimité, avec 61 voix Pour

2023.8.31.260
Reçu à la Préfecture
Le 21/12/2023

**PROCÉDURE DE RECUEIL DES SIGNALEMENTS ÉMIS
PAR LES LANCEURS D'ALERTE - DÉSIGNATION DU
RÉFÉRENT ÉTHIQUE ET SIGNALEMENT**

Le Président : Le point numéro 31 propose de pouvoir utiliser les compétences de notre référent déontologue et laïcité, donc c'est aujourd'hui Monsieur Frédéric DEBOVE, pour pouvoir permettre à nos agents d'amener des signalements si besoin était. Aussi bien les collaborateurs

de l'Agglomération mais également les collaborateurs extérieurs occasionnels. Oui, Madame GILLIER.

Mme Céline GILLIER : Une suggestion, je pense que ce serait extrêmement intéressant de pouvoir entendre le déontologue au sein de cette assemblée pour mieux comprendre les contours de son activité. Je pense que les élus l'apprécieraient beaucoup.

Le Président : On parle effectivement du personnel.

Mme Céline GILLIER : Je vais me permettre quand même, on parle certes du personnel mais on est quand même dans le cadre de l'activité publique et je pense que c'est important qu'on sache un petit peu les recours et sur quoi le déontologue peut être interpellé par les personnels.

Le Président : Je vous propose que cette personne intervienne devant nos agents peut-être pour leur donner effectivement le cadre de l'intervention. Je pense qu'il y a un autre dispositif pour les élus. Il y a un ou une autre déontologue. Mais on pourrait l'inviter bien sûr. On peut ouvrir le vote s'il vous plaît.

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code Général de la Fonction Publique et, notamment, ses articles L.135-1 à L.135-6 ;

VU la loi n° 2016-1691 du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique ;

VU la loi n°2022-401 visant à améliorer la protection des Lanceurs d'Alerte ;

VU le décret n° 2017-564 du 19 avril 2017 relatif aux procédures de recueil des signalements émis par les Lanceurs d'Alerte au sein des personnes morales de droit public ou de droit privé ou des administrations de l'État ;

VU le décret n° 2020-256 du 13 mars 2020 relatif au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la Fonction Publique ;

VU le décret n° 2022-1284 du 3 octobre 2022 relatif aux procédures de recueil et de traitement des signalements émis par les Lanceurs d'Alerte et fixant la liste des autorités externes instituées par la loi n° 2022-401 du 21 mars 2022 visant à améliorer la protection des Lanceurs d'Alerte ;

VU la circulaire du 31 janvier 2018 relative à la présentation et la mise en œuvre des dispositions pénales prévues par la loi n°2016-1691 du 9 décembre 2016 ;

VU le Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016, relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données ;

VU la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'Informatique, aux Fichiers et aux Libertés ;

VU la délibération de la CNIL, n° 2019-139 du 18 juillet 2019 portant adoption d'un référentiel relatif aux traitements de données à caractère personnel destinés à la mise en œuvre d'un dispositif d'alertes professionnelles ;

VU le référentiel susmentionné ;

VU la délibération n°23-23 du Centre de Gestion de Seine-et-Marne du 11 mai 2023 validant le principe de mise en place de l'alerte éthique par le biais d'un formulaire dématérialisé ;

VU l'arrêté RH-A-2022-235 du Centre de gestion de Seine-et-Marne portant désignation d'un référent déontologue, laïcité et alerte éthique ;

VU l'avis favorable du Comité Social Territorial dans sa séance du 5 décembre 2023 ;

VU la saisine du Bureau Communautaire dans sa séance du 7 décembre 2023 ;

VU l'avis favorable de la commission Finances et administration générale du 12 décembre 2023 ;

CONSIDERANT l'intérêt de la Communauté d'Agglomération d'adhérer au dispositif mis en place par le Centre de Gestion de Seine-et-Marne,

Après en avoir délibéré,

AUTORISE le Président à désigner le Référent déontologue et alerte éthique du Centre de Gestion de Seine-et-Marne comme référent déontologue et alerte éthique pour le compte de la Communauté d'Agglomération,

DIT que le Centre de Gestion entend par alerte éthique la mise en place des procédures de traitement des alertes éthiques et de alertes et signalements portant sur les actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes,

DIT que le référent déontologue et alerte éthique du Centre de Gestion de Seine-et-Marne aura la charge du recueil et le cas échéant du traitement des alertes et signalements selon les procédures établis par ce dernier qui s'appliqueront au sein de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine,

DIT que l'information sera donnée, par tout moyen, aux agents de la structure quant à l'identité, aux coordonnées et aux modalités de saisine du Référent alerte éthique du Centre de Gestion de Seine-et-Marne.

Adoptée à l'unanimité, avec 61 voix Pour

2023.8.32.261

Reçu à la Préfecture
Le 21/12/2023

DÉLIBÉRATION PORTANT REGULARISATION DE NBI ET RELEVEMENT DE LA PRESCRIPTION QUADRIENNALE

Le Président : *La dernière délibération. On vous propose de pouvoir rattraper une petite erreur où un de nos agents aurait dû bénéficier de la NBI, la nouvelle bonification indiciaire, entre le 10 décembre 2009 et le 31 mars 2018. Cela n'a pas été fait et cela a des incidences notamment sur sa retraite future. Pascale, vous pouvez nous donner le montant à peu près que cela représente ?*

Mme Pascale PEZAIRE : *À peu près 6 500 euros.*

Le Président : *6 500 euros pour l'ensemble de la période. D'autres questions ? On peut passer au vote s'il vous plaît.*

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la Fonction Publique,

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine ;

VU la loi 68-1250 du 31 décembre 1968 portant dispositions relatives à la prescription quadriennale en matière de Finances Publiques ;

VU la règle de la prescription quadriennale qui prévoit que toute dépense non payée dans un délai de quatre ans, à partir du 1^{er} jour de l'année suivant celle au cours de laquelle les droits ont été acquis, est prescrite, sauf à prendre une délibération motivée pour lever cette prescription ;

VU la saisie du Bureau Communautaire du 7 décembre 2023 ;

VU l'avis favorable de la commission Finances et administration générale du 12 décembre 2023 ;

CONSIDERANT que la créance de rémunération résultant d'une reconstitution de carrière, qu'elle soit effectuée à la demande de l'agent, ou spontanément par l'administration, entre dans le champ de la prescription quadriennale instaurée par la loi du 31 décembre 1968 (CE du 15 novembre 1989) ;

CONSIDERANT que les collectivités ont la possibilité de s'acquitter de leur dette pour les années antérieures à la date à laquelle la prescription quadriennale s'applique, à raison de circonstances particulières, conformément à la loi 68-1250 du 31 décembre 1968 portant dispositions relatives à la prescription quadriennale en matière de Finances Publiques,

CONSIDERANT la demande de reconstitution de carrière d'un agent de la Communauté au motif que, lors de sa stagiairisation, intervenue au 10 décembre 2009, cet agent n'a pas bénéficié de la nouvelle bonification indiciaire (NBI), à laquelle elle avait droit, au titre de sa fonction de Régisseur titulaire d'une régie de recettes pour la période du 10 décembre 2009 au 31 mars 2018 ;

CONSIDERANT que l'agent ne doit pas être lésé financièrement par le comportement de l'Administration ;

CONSIDERANT la proposition de lever la prescription quadriennale et de procéder aux rappels de traitement pour toute la durée sur laquelle porte la reconstitution de carrière, et y compris sur la période prescrite par la prescription quadriennale ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE une levée de prescription quadriennale concernant le versement d'une NBI à Madame Magali LE CHAPELAIN, pour la période du 10 décembre 2009 au 31 mars 2018,

DECIDE de procéder aux rappels du versement de la NBI, au titre des fonctions de Régisseur titulaire, à hauteur de 15 points mensuels sur la période visée,

PRECISE que les crédits nécessaires seront inscrits au Budget.

Adoptée à l'unanimité, avec 61 voix Pour

QUESTIONS DIVERSES :

Mme Patricia ROUCHON : *Je vous avais interpellé lors d'un Conseil précédent concernant les dégradations des transports. J'aimerais savoir si vous avez des informations à nous donner sur les mesures qui ont été prises par Île-de-France Mobilités, Transdev et puis la CAMVS pour remédier à ces dysfonctionnements. Donc, si mesures il y a, quelles sont-elles et qui en assure le financement s'il vous plaît ?*

Le Président : *Qui peut répondre ? David.*

M. David LE LOIR : *Il y a plusieurs sujets sur lesquels nous travaillons en vue de la rentrée 2024. À l'occasion de la DSP, qui a été mise en place il y a 2 ans, il y a eu des adaptations qui ne se révèlent pas efficaces donc on réadapte les lignes, parce qu'il faut développer le réseau notamment puisque des emplois arrivent et s'installent sur le nord du territoire et donc il va falloir alimenter la zone du Tertre de Montereau notamment et donc augmenter en fréquence et en amplitude nos bus allant dans cette direction. On y travaille, tous les développements depuis la DSP se font à coûts et moyens constants. Donc cela veut dire que si on développe quelque part, il faut dégrader l'offre autre part. Pour l'instant IDFM n'a pas rouvert « les droits à développement » qu'on pouvait auparavant financer partiellement et quoi qu'il arrive, notre participation au réseau est de l'ordre de 15 % du coût du réseau.*

Mme Patricia ROUCHON : *Merci et j'aurais voulu vous poser une autre question qui concerne aussi la mobilité. Il y a plusieurs élus qui siègent au FAM qui est le foyer d'accueil médicalisé qui est situé sur la ville de Vaux-le-Pénil qui est excentré. Il y a une demande qui a été faite sur la mise en place de transports en commun. Cela concerne quand même des résidents qui sont en situation de handicap, 35 pensionnaires et 22 accueils de jour, des salariés, 55 personnes dont certains qui ne disposent pas de véhicules plus les visiteurs. L'arrêt le plus proche se trouve rue des trois rodes à un kilomètre. Pour y accéder, on doit utiliser soit un chemin soit la route qui est le chemin des Meuniers et qui n'a pas trottoir. Donc est-ce que vous pouvez envisager quand même de voir si on pourrait installer un arrêt de bus plus près ?*

Le Président : *Je ne sais pas si on pourra vous répondre ce soir de manière précise. Parce que le foyer est effectivement quand même très excentré. Vous avez raison.*

Mme Patricia ROUCHON : *Oui il est très excentré mais cela concerne quelques personnes qui en plus relèvent d'un handicap.*

M. David LE LOIR : *Je pense qu'il s'agit du foyer qui se trouve du côté de la Buissonnière qui est effectivement très excentré. Je regarderai, je ne peux évidemment pas donner de réponse.*

Mme Patricia ROUCHON : *Non mais c'était juste pour insister sur ce point. Merci.*

Le Président : *Je vous souhaite de bonnes fêtes de fin d'année et au plaisir de vous retrouver l'année prochaine. Bonnes fêtes à tous.*

Aucune autre question n'étant abordée, la séance a été levée à 21h50



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE L'AGGLOMERATION
MELUN VAL DE SEINE (C.A.M.V.S)**

2024.1.3.3

Le Conseil Communautaire, dûment convoqué, s'est réuni le LUNDI 5 FÉVRIER 2024 à 18h00 dans les locaux de la Communauté d'Agglomération, 297 rue Rousseau Vaudran - 77190 Dammarie-lès-Lys, sous la présidence de M. Franck VERNIN, pour délibérer sur les affaires inscrites à l'ordre du jour.

PRESENTS

Fatima ABERKANE-JOUDANI, Julien AGUIN, Hicham AICHI, Patrick ANNE, Josée ARGENTIN, Jocelyne BAK, Nathalie BEAULNES-SERENI, Vincent BENOIST, Ouda BERRADIA, Laura CAETANO, Véronique CHAGNAT, Patricia CHARRETIER, Régis DAGRON, Henri DE MEYRIGNAC, Olivier DELMER, Guillaume DEZERT, Christopher DOMBA, Serge DURAND, Hamza ELHIYANI, Fabien FOSSE, Julien GUERIN, Michaël GUION, Christian HUS, Genevieve JEAMMET, Sylvain JONNET, Marie JOSEPH, Jean-Claude LECINSE, Françoise LEFEBVRE, Zine-Eddine M'JATI, Kadir MEBAREK, Henri MELLIER, Sylvie PAGES, Michel ROBERT, Aude ROUFFET, Arnaud SAINT-MARTIN, Mourad SALAH, Robert SAMYN, Thierry SEGURA, Jacky SEIGNANT, Franck VERNIN, Lionel WALKER, Pierre YVROUD.

Date de la convocation :
22/01/2024

Date de l'affichage : **SUPPLEANTS**
30/01/2024

Nombre de conseillers:
en exercice : 73
présents ou représentés : 61

ABSENTS EXCUSES REPRESENTES

Gilles BATTAIL a donné pouvoir à Sylvain JONNET, Noël BOURSIN a donné pouvoir à Christopher DOMBA, Philippe CHARPENTIER a donné pouvoir à Jean-Claude LECINSE, Nathalie DAUVERGNE-JOVIN a donné pouvoir à Robert SAMYN, Bernard DE SAINT MICHEL a donné pouvoir à Sylvie PAGES, Willy DELPORTE a donné pouvoir à Françoise LEFEBVRE, Denis DIDIERLAURENT a donné pouvoir à Serge DURAND, Michèle EULER a donné pouvoir à Hamza ELHIYANI, Séverine FELIX-BORON a donné pouvoir à Lionel WALKER, Pascale GOMES a donné pouvoir à Aude ROUFFET, Marie-Hélène GRANGE a donné pouvoir à Michel ROBERT, Semra KILIC a donné pouvoir à Guillaume DEZERT, Dominique MARC a donné pouvoir à Nathalie BEAULNES-SERENI, Bénédicte MONVILLE a donné pouvoir à Arnaud SAINT-MARTIN, Odile RAZÉ a donné pouvoir à Henri MELLIER, Patricia ROUCHON a donné pouvoir à Vincent BENOIST, Brigitte TIXIER a donné pouvoir à Mourad SALAH, Alain TRUCHON a donné pouvoir à Véronique CHAGNAT, Louis VOGEL a donné pouvoir à Kadir MEBAREK.

ABSENTS EXCUSES

Natacha BOUVILLE, Nadia DIOP, Ségolène DURAND, Thierry FLESCHE, Céline GILLIER, Jérôme GUYARD, Nadine LANGLOIS, Khaled LAOUITI, Aude LUQUET, Paulo PAIXAO, Marylin RAYBAUD, Catherine STENTELAIRE.

SECRETAIRE DE SEANCE

M. Fabien FOSSE

**OBJET : COMPTE-RENDU DES DECISIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 18
JANVIER 2024**

Par délibération du 18 octobre 2023, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine, en application de l'article L.5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, a donné délégation au Bureau Communautaire pour prendre certaines décisions.

Le Bureau Communautaire du 18 janvier 2024 rend compte qu'il a :

1 – Par décision n° 2024.1.1.1 : décidé d'approuver la procédure d'appel d'offres pour l'accord-cadre de missions de repérage (prélèvements et analyses) des matériaux et produits contenant de l'amiante et des Hydrocarbures Aromatiques Polycycliques (HAP) sur le territoire de la CAMVS et d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer ledit accord-cadre avec la société FMDC DIAGNOSTICS pour un montant de 41 424,00 € TTC.

2 – Par décision n° 2024.1.2.2 : décidé d'approuver le projet d'avenant n°2 au marché de services d'assurances, lot 1 « Dommage aux biens et risques annexes » avec la SMACL, pour un montant de 28 368,84 € TTC.

3 – Par décision n° 2024.1.3.3 : décidé d'émettre un avis favorable sur la cession du lot n°10 cadastré section ZL n° 249 pour 880 m² au prix de 55,00 € HT par m² et d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer la promesse, l'acte notarié et toutes pièces se rapportant à la vente de ce lot avec Monsieur Jean-Philippe Mejsak, société « CAI ».

4 – Par décision n° 2024.1.4.4 : décidé d'approuver l'adhésion à l'association départementale Seine-et-Marne Environnement au titre de l'année 2024 pour un montant de 13 500,00 € et d'approuver la convention de partenariat avec cette association.

5 – Par décision n° 2024.1.5.5 : décidé d'approuver l'adhésion à la Fédération France Greeters au titre de l'année 2024 pour un montant de 280 €.

6 – Par décision n° 2024.1.6.6 : décidé d'attribuer une subvention de 304 369,00 € à l'Office de Tourisme Melun Val de Seine en contrepartie de l'exercice des contraintes de fonctionnement imposées par la Communauté d'Agglomération, au titre de l'exercice 2024.

7 – Par décision n° 2024.1.7.7 : décidé d'approuver l'adhésion à la Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies pour l'année 2024 pour un montant de 7 485,28 €.

Adoptée à l'unanimité avec 55 voix Pour et 6 Abstentions

Fait et délibéré, le lundi 5 février 2024, et ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait conforme,

Accusé de réception

077-247700057-20240205-53664-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : mercredi 7 février 2024

Publication ou notification : 7 février 2024

Signé par le Président, Franck VERNIN

Le Président,

A circular official stamp is partially visible behind the signature. The stamp contains the text "COMMISSION DE LA COMMUNAUTE" and "LE PRESIDENT". The signature is written in black ink over the stamp.

Franck Vernin

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE L'AGGLOMERATION
MELUN VAL DE SEINE (C.A.M.V.S)**

2024.1.4.4

Le Conseil Communautaire, dûment convoqué, s'est réuni le LUNDI 5 FÉVRIER 2024 à 18h00 dans les locaux de la Communauté d'Agglomération, 297 rue Rousseau Vaudran - 77190 Dammarie-lès-Lys, sous la présidence de M. Franck VERNIN, pour délibérer sur les affaires inscrites à l'ordre du jour.

PRESENTS

Fatima ABERKANE-JOUDANI, Julien AGUIN, Hicham AICHI, Patrick ANNE, Josée ARGENTIN, Jocelyne BAK, Nathalie BEAULNES-SERENI, Vincent BENOIST, Ouda BERRADIA, Laura CAETANO, Véronique CHAGNAT, Patricia CHARRETIER, Régis DAGRON, Henri DE MEYRIGNAC, Olivier DELMER, Guillaume DEZERT, Christopher DOMBA, Serge DURAND, Hamza ELHIYANI, Fabien FOSSE, Julien GUERIN, Michaël GUION, Christian HUS, Genevieve JEAMMET, Sylvain JONNET, Marie JOSEPH, Jean-Claude LECINSE, Françoise LEFEBVRE, Zine-Eddine M'JATI, Kadir MEBAREK, Henri MELLIER, Sylvie PAGES, Michel ROBERT, Aude ROUFFET, Arnaud SAINT-MARTIN, Mourad SALAH, Robert SAMYN, Thierry SEGURA, Jacky SEIGNANT, Franck VERNIN, Lionel WALKER, Pierre YVROUD.

Date de la convocation :
22/01/2024

Date de l'affichage :
30/01/2024

SUPPLEANTS

Nombre de conseillers:
en exercice : 73
présents ou représentés : 61

ABSENTS EXCUSES REPRESENTES

Gilles BATTAIL a donné pouvoir à Sylvain JONNET, Noël BOURSIN a donné pouvoir à Christopher DOMBA, Philippe CHARPENTIER a donné pouvoir à Jean-Claude LECINSE, Nathalie DAUVERGNE-JOVIN a donné pouvoir à Robert SAMYN, Bernard DE SAINT MICHEL a donné pouvoir à Sylvie PAGES, Willy DELPORTE a donné pouvoir à Françoise LEFEBVRE, Denis DIDIERLAURENT a donné pouvoir à Serge DURAND, Michèle EULER a donné pouvoir à Hamza ELHIYANI, Séverine FELIX-BORON a donné pouvoir à Lionel WALKER, Pascale GOMES a donné pouvoir à Aude ROUFFET, Marie-Hélène GRANGE a donné pouvoir à Michel ROBERT, Semra KILIC a donné pouvoir à Guillaume DEZERT, Dominique MARC a donné pouvoir à Nathalie BEAULNES-SERENI, Bénédicte MONVILLE a donné pouvoir à Arnaud SAINT-MARTIN, Odile RAZÉ a donné pouvoir à Henri MELLIER, Patricia ROUCHON a donné pouvoir à Vincent BENOIST, Brigitte TIXIER a donné pouvoir à Mourad SALAH, Alain TRUCHON a donné pouvoir à Véronique CHAGNAT, Louis VOGEL a donné pouvoir à Kadir MEBAREK.

ABSENTS EXCUSES

Natacha BOUVILLE, Nadia DIOP, Ségolène DURAND, Thierry FLESCHE, Céline GILLIER, Jérôme GUYARD, Nadine LANGLOIS, Khaled LAOUITI, Aude LUQUET, Paulo PAIXAO, Marylin RAYBAUD, Catherine STENTELAIRE.

SECRETAIRE DE SEANCE

M. Fabien FOSSE

**OBJET : COMPTE-RENDU DES DECISIONS DU PRESIDENT ET DES MARCHES A
PROCEDURE ADAPTEE**

Par délibération du 18 octobre 2023, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine, en application de l'article L.5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, a donné délégation au Président pour prendre certaines décisions.

Le Président rend compte qu'il a :

Finances :

1 – Par décision n° 2023-177 : décidé d'autoriser le virement de crédits de 27 000 € concernant le versement du fonds de concours pour la réhabilitation de la salle des Récollets du Chapitre « Op 00034 Clos Saint Louis » au Chapitre « 4581 » (décision budgétaire modificative n° 4).

2 – par décision n° 2023-188 : décidé de contracter auprès de ARKEA BANQUE ENTREPRISES ET INSTITUTIONNELS un prêt de 3 000 000,00 € destiné à financer, les investissements du budget principal.

Juridique/Commande publique :

1 – Par décision n° 2023-178 : décidé de désigner la SELARL DUMONT BORTOLOTTI COMBES JUNGUENET, sise, 9 avenue Gallieni 77000 MELUN, pour intenter au nom de la CAMVS les actions en justice et défendre ses intérêts dans l'affaire l'opposant à la société RESID FRANCE (Résidence Château du Mée à Le Mée-sur-Seine) dans le cadre de la requête en contestation et annulation d'un titre exécutoire enregistrée le 10 novembre 2023 devant le Tribunal Administratif de Melun et de fixer le montant des honoraires.

2 – Par décision n° 2023-179 : décidé de désigner le Cabinet VALIANS Avocats, sis, 60 rue Saint-Lazare 75009 Paris, pour défendre les intérêts de la CAMVS concernant la demande indemnitaire préalable de la société AS SOLEIL, en date du 2 novembre 2023, dans le cadre des travaux de la ligne de bus Tzen2 rue Saint Ambroise à MELUN, dans toutes les procédures contentieuses et de fixer le montant des honoraires.

3 – Par décision n° 2023-180 : décidé de désigner le Cabinet VALIANS Avocats, sis, 60 rue Saint-Lazare 75009 Paris, pour défendre les intérêts de la CAMVS concernant l'action contentieuse engagée par la CAMVS aux fins de permettre l'utilisation de la servitude de passage conformément à l'acte de vente avec la SCI KAYMU, dans toutes les procédures contentieuses et de fixer le montant des honoraires.

Développement économique/Aménagement du territoire :

1 – Par décision n° 2023-169 : décidé de signer, ou son représentant, l'avenant n°2 au bail dérogatoire avec la SASU CNC VARIATIONS, représentée par Monsieur BENHANA Hassan, concernant le LOT 2 - local situé 7 rue de la Plaine de la Croix Besnard – 77000 Vaux-le-Pénil, pour une durée de 12 mois, soit du 1er juillet 2023 au 30 juin 2024 (Hôtel des artisans).

2 – Par décision n° 2023-185 : décidé de signer avec la Région Île-France, la convention n°EX072718 attribuant une subvention au titre du dispositif « Reconquérir les friches franciliennes » AMI n°7, sur l'étude urbaine de requalification de la ZAE de Vaux-le-Pénil, portant sur 60% des dépenses éligibles, soit un montant de 84 000€ HT.

Mobilité :

1 – Par décision n° 2023-187 : décidé d'approuver la programmation 2024 relative à la mise en oeuvre du schéma directeur des liaisons douces (notamment la réalisation des tronçons n°2 « Traversée de Voisenon » et n° 7 « ZAC du tertre de Montereau – SAFRAN ») et son plan de financement et de solliciter Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne, dans le cadre du Contrat de Relance et de Transition Ecologique, l'attribution d'une aide financière d'un montant total de 377 944 € au titre de toute subvention d'Etat, au bénéfice de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine, pour les projets indiqués ci-dessus et dont elle est porteur, pour un montant prévisionnel global de dépenses de 944 860 € HT.

Patrimoine :

1 – Par décision n° 2023-191 : décidé d'approuver le programme d'études et de travaux envisagé portant sur l'immeuble du 476 av du général Leclerc à Dammarie-lès-Lys et de solliciter de Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne, dans le cadre du Contrat de Relance et de Transition Ecologique, l'attribution d'une subvention d'un montant total de 672 000,00 € HT au titre de toute subvention d'Etat, au bénéfice de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine pour un montant prévisionnel global de dépenses de 840 000,00 € HT.

Politique de l'habitat :

1 – Par décision n° 2023-181 : décidé d'attribuer une aide d'un montant de 6 100€ au syndicat des copropriétaires de la copropriété 1 bis rue du Grand Clos à Melun, représenté par son syndic, MAIHOME, 14 rue des Fossés à Melun, dans le cadre de l'OPAH-RU du centre ancien de Melun concernant la réalisation d'un diagnostic technique.

2 – Par décision n° 2023-182 : décidé d'attribuer une aide d'un montant de 8 000 € au syndicat des copropriétaires de la copropriété 2 quai Hippolyte Rossignol à Melun, représenté par son syndic, le Cabinet Montesquieu, 1 bis rue Duguesclin à Melun, dans le cadre de l'OPAH-RU du centre ancien de Melun concernant la réalisation d'un diagnostic technique.

3 – Par décision n° 2023-183 : décidé d'attribuer une aide d'un montant de 8 000 € au syndicat des copropriétaires de la copropriété 3 rue du Four à Melun, représenté par son syndic, le Cabinet Montesquieu, 2 bis rue Duguesclin à Melun, dans le cadre de l'OPAH-RU du centre ancien de Melun concernant la réalisation d'un diagnostic technique.

4 – Par décision n° 2023-184 : décidé d'attribuer une aide d'un montant de 7 746 € au syndicat des copropriétaires de la copropriété 7 rue Eugène Briaais à Melun, représenté par son syndic, FONCIA SÉNART GATINAIS, 39 avenue Thiers à Melun, dans le cadre de l'OPAH-RU du centre ancien de Melun concernant la réalisation d'un diagnostic technique.

Sport :

1 – Par décision n° 2023-190 : décidé de signer, ou son représentant, les deux conventions tripartites portant sur l'utilisation de la patinoire pour la période du 11 septembre 2023 au 22 juin 2024 avec le Club des Sports de Glace de Dammarie-lès-Lys (patinage artistique) et avec les Caribous de Seine-et-Marne (hockey-sur-glace).

Ressources humaines :

1 – Par décision n° 2023-192 : décidé de signer, ou son représentant, la convention unique, pour l'année 2024 relative aux missions optionnelles du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Seine-et-Marne.

Liste des marchés à procédure adaptée signés par le Président ou son représentant depuis le 7 décembre 2023 :

N°	Intitulé	Titulaire	Montant HT
2019PAT07M	TRAVAUX DE DESAMIANTAGE ET DECONSTRUCTION DE LA HALLE SERNAM A MELUN Avenant n°1	DEMCY	15 404,00 €
2020PAT06M	MARCHE SIMILAIRE AU MARCHE 2019PAT07M DE TRAVAUX DE DESAMIANTAGE ET DECONSTRUCTION DE LA HALLE SERNAM A MELUN Avenant n°1	DEMCY	27 000,00 €

Adoptée à l'unanimité avec 57 voix Pour et 4 Abstentions

Fait et délibéré, le lundi 5 février 2024, et ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait conforme,

Accusé de réception

077-247700057-20240205-53666-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : mercredi 7 février 2024

Publication ou notification : 7 février 2024

Signé par le Président, Franck VERNIN

Le Président,



Franck Vernin

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE L'AGGLOMERATION
MELUN VAL DE SEINE (C.A.M.V.S)**

2024.1.5.5

Le Conseil Communautaire, dûment convoqué, s'est réuni le LUNDI 5 FÉVRIER 2024 à 18h00 dans les locaux de la Communauté d'Agglomération, 297 rue Rousseau Vaudran - 77190 Dammarie-lès-Lys, sous la présidence de M. Franck VERNIN, pour délibérer sur les affaires inscrites à l'ordre du jour.

PRESENTS

Fatima ABERKANE-JOUDANI, Julien AGUIN, Hicham AICHI, Patrick ANNE, Josée ARGENTIN, Jocelyne BAK, Nathalie BEAULNES-SERENI, Vincent BENOIST, Ouda BERRADIA, Laura CAETANO, Véronique CHAGNAT, Patricia CHARRETIER, Régis DAGRON, Henri DE MEYRIGNAC, Olivier DELMER, Guillaume DEZERT, Christopher DOMBA, Ségolène DURAND, Serge DURAND, Hamza ELHIYANI, Fabien FOSSE, Julien GUERIN, Michaël GUION, Christian HUS, Genevieve JEAMMET, Sylvain JONNET, Marie JOSEPH, Nadine LANGLOIS, Jean-Claude LECINSE, Françoise LEFEBVRE, Zine-Eddine M'JATI, Kadir MEBAREK, Henri MELLIER, Sylvie PAGES, Michel ROBERT, Aude ROUFFET, Arnaud SAINT-MARTIN, Mourad SALAH, Robert SAMYN, Thierry SEGURA, Jacky SEIGNANT, Catherine STENTELAIRE, Franck VERNIN, Lionel WALKER, Pierre YVROUD.

Date de la convocation :
22/01/2024

Date de l'affichage :
30/01/2024

SUPPLEANTS

Nombre de conseillers:
en exercice : 73
présents ou représentés : 66

ABSENTS EXCUSES REPRESENTES

Gilles BATTAIL a donné pouvoir à Sylvain JONNET, Noël BOURSIN a donné pouvoir à Christopher DOMBA, Natacha BOUVILLE a donné pouvoir à Nadine LANGLOIS, Philippe CHARPENTIER a donné pouvoir à Jean-Claude LECINSE, Nathalie DAUVERGNE-JOVIN a donné pouvoir à Robert SAMYN, Bernard DE SAINT MICHEL a donné pouvoir à Sylvie PAGES, Willy DELPORTE a donné pouvoir à Françoise LEFEBVRE, Denis DIDIERLAURENT a donné pouvoir à Serge DURAND, Michèle EULER a donné pouvoir à Hamza ELHIYANI, Séverine FELIX-BORON a donné pouvoir à Lionel WALKER, Pascale GOMES a donné pouvoir à Aude ROUFFET, Marie-Hélène GRANGE a donné pouvoir à Michel ROBERT, Semra KILIC a donné pouvoir à Guillaume DEZERT, Dominique MARC a donné pouvoir à Nathalie BEAULNES-SERENI, Bénédicte MONVILLE a donné pouvoir à Arnaud SAINT-MARTIN, Paulo PAIXAO a donné pouvoir à Patricia CHARRETIER, Odile RAZÉ a donné pouvoir à Henri MELLIER, Patricia ROUCHON a donné pouvoir à Vincent BENOIST, Brigitte TIXIER a donné pouvoir à Mourad SALAH, Alain TRUCHON a donné pouvoir à Véronique CHAGNAT, Louis VOGEL a donné pouvoir à Kadir MEBAREK.

ABSENTS EXCUSES

Nadia DIOP, Thierry FLESCHE, Céline GILLIER, Jérôme GUYARD, Khaled LAOUITI, Aude LUQUET, Marilyn RAYBAUD.

SECRETAIRE DE SEANCE

M. Fabien FOSSE

OBJET : BUDGET PRINCIPAL - EXERCICE 2024

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine ;

VU l'Instruction Budgétaire et Comptable M57 ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n°2022.7.5.133 du 21 novembre 2022 adoptant par droit d'option le Référentiel Budgétaire et Comptable M57, à compter du 1er janvier 2023 ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n°2022.8.17.171 du 19 décembre 2022 adoptant le Règlement Budgétaire et Financier de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n°2023.7.14.243 du 18 décembre 2023 actant la tenue du Débat d'Orientations Budgétaires relatif à l'exercice 2024 ;

VU la saisine du Bureau Communautaire du 18 janvier 2024 ;

VU l'avis favorable de la commission Finances et administration générale du 30 janvier 2024 ;

Après en avoir délibéré,

ADOpte le Budget Primitif 2024 du Budget Principal de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine, conformément au document budgétaire annexé,

AUTORISE le Président, ou son représentant, à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre (hors dépenses de personnel), au sein de la section d'investissement et de la section de fonctionnement, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune de ces sections.

Adoptée à la majorité avec 56 voix Pour, 9 voix Contre et 1 Abstention

Fait et délibéré, le lundi 5 février 2024, et ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait conforme,

Accusé de réception

077-247700057-20240205-54359-BF-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : mercredi 7 février 2024

Publication ou notification : 7 février 2024

Signé par le Président, Franck VERNIN

Le Président,

A handwritten signature in black ink is written over a circular official stamp. The stamp contains the text "COMITE D'ARRONDISSEMENT" at the top and "MELUN" at the bottom. The signature is a cursive script that starts with a large 'F' and ends with a long horizontal stroke.

Franck Vernin

NOTE SUR LE BUDGET PRIMITIF 2024

1.	LES GRANDS ÉQUILIBRES DU BUDGET 2024	2
1.1	Présentation consolidée des budgets de la Communauté d'Agglomération	2
1.2	Les dépenses par politique publique	3
	Aménagement du territoire, Économie	3
	Développement universitaire	4
	Développement touristique	4
	Politique de la ville - Sécurité et Prévention de la délinquance – Insertion Professionnelle	4
	Habitat – Gens du voyage	4
	Mobilité	5
	Culture – Sports - Université Inter-Âges	5
	Environnement / Assainissement/ GeMAPI / Eau potable	5
	Ordures ménagères	6
1.3	L'équilibre financier du Budget primitif 2024	7
2.	LE DETAIL DES BUDGETS 2024	8
2.1	Le budget principal	8
2.1.1	Le fonctionnement	8
2.1.1.1	Les dépenses	8
	Les atténuations de produits	9
	Les autres charges de gestion courante, les charges spécifiques et les dotations aux provisions	9
	Les charges de personnel	10
	Les charges à caractère général	11
2.1.1.2	Les recettes	12
	Les impôts et taxes	13
	Les produits des services et les autres produits	14
2.1.2	L'investissement	14
2.1.2.1	Les dépenses	14
2.1.2.2	Le financement de l'investissement	15
	L'autofinancement	15
	Les recettes d'investissement	16
2.1.3	L'endettement	16
2.2	Les budgets annexes	17
2.2.1	Les budgets Assainissement	17
2.2.1.1	Le budget annexe de l'assainissement collectif	17
	Les dépenses d'exploitation	17
	Les recettes d'exploitation	18
	Les dépenses d'investissement	18
	Le financement de l'investissement	19
	L'endettement	19
2.2.1.2	Le budget annexe de l'assainissement non collectif	19
2.2.2	Le budget eau potable	20
	Les dépenses d'exploitation	20
	Les recettes d'exploitation	21
	Les dépenses d'investissements	21
	Le financement de l'investissement	21
	L'endettement	22
2.2.3	Le parc d'activité des Prés d'Andy à Saint-Germain-Laxis	22

1. LES GRANDS ÉQUILIBRES DU BUDGET 2024

Les orientations budgétaires 2024 ont été présentées lors du Conseil Communautaire du 18 décembre 2023 et ont fait l'objet d'un débat en séance. Elles ont permis de décrire le contexte dans lequel s'inscrit l'élaboration du budget primitif 2024 de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (CAMVS).

1.1 Présentation consolidée des budgets de la Communauté d'Agglomération

Le budget de la Communauté d'agglomération Melun Val de Seine pour 2024 est composé de cinq budgets : le budget principal, les budgets annexes assainissement collectif et non collectif, le budget annexe de l'eau potable, ainsi que le budget annexe du parc d'activité des prés d'Andy à Saint-Germain-Laxis.

Le projet de budget 2024 s'établit tous budgets et sections confondus, en mouvements réels, à 145,8 M€ en dépenses et en recettes. En raison du vote du budget avant le compte administratif 2023, il est présenté sans la reprise des résultats de l'exercice précédent (soldes d'exécution et restes à réaliser).

Mouvements réels	Dépenses			Recettes		
	2023	2024	Evolution BP/BP	2023	2024	Evolution BP/BP
Fonctionnement	81 042 585,06	83 328 229,18	2,82%	86 123 178,00	90 334 900,22	4,89%
Investissement	27 931 414,00	35 039 425,80	25,45%	22 850 821,06	28 032 754,76	22,68%
Budget principal	108 973 999,06	118 367 654,98	8,62%	108 973 999,06	118 367 654,98	8,62%
Exploitation	5 533 860,43	6 038 663,07	9,12%	8 336 993,00	10 877 909,26	30,48%
Investissement	5 577 431,00	11 535 343,20	106,82%	2 774 298,43	6 696 097,01	141,36%
Budget assainissement	11 111 291,43	17 574 006,27	58,16%	11 111 291,43	17 574 006,27	58,16%
Exploitation	46 366,00	28 306,00	-38,95%	46 366,00	28 306,00	-38,95%
Investissement	0,00			0,00		
Budget SPANC	46 366,00	28 306,00	-38,95%	46 366,00	28 306,00	-38,95%
Fonctionnement	16 050,00	16 000,00	-0,31%	50,00	120 000,00	239900,00%
Investissement	0,00	104 000,00		16 000,00	0,00	-100,00%
Budget Prés d'Andy	16 050,00	120 000,00	647,66%	16 050,00	120 000,00	647,66%
Fonctionnement	1 340 197,20	1 318 633,66	-1,61%	2 640 681,00	3 775 916,00	42,99%
Investissement	5 952 983,00	8 348 249,00	40,24%	4 652 499,20	5 890 966,66	26,62%
Budget Eau potable	7 293 180,20	9 666 882,66	32,55%	7 293 180,20	9 666 882,66	32,55%
Total tous budgets confondus	127 440 886,69	145 756 849,91	14,37%	127 440 886,69	145 756 849,91	14,37%

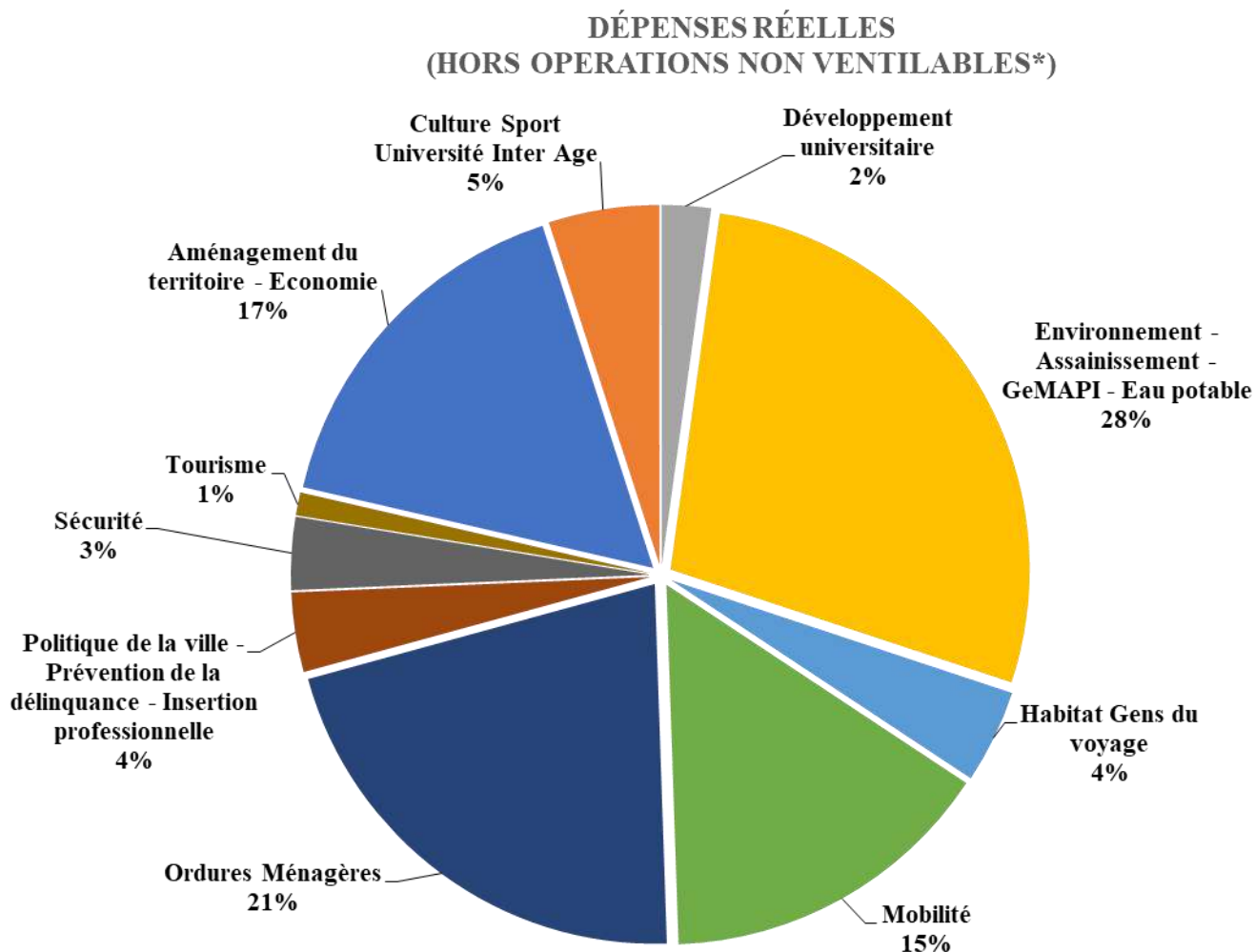
Tous budgets confondus, et sans reprise des résultats, les recettes et les dépenses (en mouvements réels) affichent une augmentation de près de 14,37%.

Les dépenses réelles de fonctionnement s'élèvent à 90,7 M€ et les recettes réelles de fonctionnement à 105,1 M€.

Les dépenses réelles d'investissement se montent à 55 M€ dont près de 49 M€ de dépenses réelles d'équipement. Les recettes d'investissement s'élèvent à 40,6 M€ dont 35,6 M€ d'emprunt.

1.2 Les dépenses par politique publique

Ce sont près de 101 M€ qui sont affectés à l'exécution des politiques publiques. Ces politiques ont un poids financier variable, illustré dans le graphique suivant qui tient compte à la fois des dépenses de fonctionnement et d'investissement.



* *Opérations non ventilables* : dépenses liées aux moyens communs à l'ensemble des services de la collectivité, frais de fonctionnement de l'assemblée délibérante (y compris indemnité des élus), frais de communication et d'information, charges afférentes aux emprunts (intérêts de la dette) et prélèvements pour reversements de fiscalité.

Aménagement du territoire, Économie

Cette politique comporte plusieurs dimensions qui contribuent globalement à l'amélioration du cadre de vie et des conditions d'emploi des habitants de la Communauté. Elle représente 11 % du budget 2024, soit environ 16,6 M€.

Les dépenses contribuent, essentiellement, à conduire les actions structurantes du projet de territoire tel que la conduite des études urbaines sur la zone d'activité économique de Vaux-le-Pénil et Pringy, l'élaboration de l'atlas de la biodiversité, la reprise du Schéma de cohérence Territoriale valant PCAET ou encore les premières actions de mise en valeur de l'axe seine.

Parallèlement, les études et les travaux permettant de libérer le foncier ferroviaire sur le secteur de la Gare de Melun seront poursuivis

Les premières actions du Plan de paysage du Val d'Ancoeur débiteront avec la conception d'un programme urbain et paysager sur le secteur de Vaux-le-Vicomte ainsi que par la mise en place d'un kit pédagogique pour le public scolaire et le lancement des études pour la mise en place de la boucle pédestre du Val d'Ancoeur.

En matière d'économie et d'emploi, la poursuite des actions figurant au projet de territoire constitue la ligne directrice, notamment pour compléter le parcours résidentiel des entreprises, et optimiser l'utilisation des parcelles afin de renouveler l'offre immobilière.

Développement universitaire

2,2M€ sont mobilisés en faveur du développement universitaire principalement pour l'entretien et les travaux d'aménagement des locaux occupés par l'Institut de droit et d'économie de l'Université Panthéon-Assas et l'Université Paris Est-Créteil (UPEC).

Les conventions de partenariat (622 K€) avec les deux universités se poursuivent.

Développement touristique

1M€ sont prévus afin d'accompagner le développement touristique sur le territoire.

L'année 2024 sera consacrée à la poursuite de la mise en œuvre du plan d'actions du schéma directeur, adopté en mars 2022 par la CAMVS avec notamment le soutien au développement d'une offre d'hébergement sur le territoire via les appels à manifestations d'intérêt lancé en 2023, la poursuite de créations d'outils numériques et le lancement d'une étude d'opportunité et de faisabilité afin en vue de développer le pôle Melun/Villaroche, via une offre touristique permanente.

La CAMVS contribuera au budget de l'EPIC à hauteur de 305 K€ (subvention pour contrainte de service public) et assurera le reversement du produit de la taxe de séjour perçue. Ce dernier est estimé pour 2024 à 256 K€.

Politique de la ville - Sécurité et Prévention de la délinquance – Insertion Professionnelle

En 2024, ces politiques publiques se verront consacrer la somme d'environ 3,6 M€.

Les actions menées lors de ces dernières années en matière de réussite éducative (Cité éducative, PRE, Plan de Persévérance scolaire) et de soutien aux étudiants en médecine seront reconduites.

Le dispositif Micro-Folie continuera son développement en dehors des quartiers prioritaires de la ville.

En matière d'insertion professionnelle, les priorités porteront sur la pérennité de l'Atelier (Centre d'affaires dans les quartiers) et la poursuite des actions menées dans le cadre de la cité de l'emploi. Comme en 2023, le soutien de la CAMVS à MEI MVS et au Hub de la Réussite-E2C est maintenu.

L'année à venir permettra également à l'Agglomération de travailler au renouvellement de la stratégie de sécurité et de prévention de la délinquance, de poursuivre les actions et les partenariats existants., en cohérence avec les stratégies nationales et départementales de sécurité et de renforcer les partenariats existants. Les missions de la police intercommunale seront poursuivies.

Habitat – Gens du voyage

Pour 2024, le budget consacré aux politiques de l'habitat s'élève à 4,3M€.

L'habitat (3,4M€) recouvrent essentiellement les actions visant à financer des opérations de production de logements sociaux et à soutenir la rénovation du parc privé dans le cadre des dispositifs mon plan renov, ou des opérations menées sur des copropriétés dégradées.

Les crédits alloués au financement des aires d'accueil des gens du voyage sont de 0,9 M€. Ces dépenses comprennent, principalement, la contribution au SYMGHAV pour la gestion des 3 aires d'accueil, la

participation au fonctionnement de l'aire de Guignes ainsi que des crédits pour l'aménagement de l'aire de grand passage à Villiers-en-Bière.

Mobilité

La communauté consacrera 15 M€ en 2024 (soit 15 % du budget) sur cette politique publique.

Parmi ces dépenses, 600k€ permettront la mise en œuvre du plan d'actions du projet de territoire Ambition 2030, notamment la réalisation d'études relative à la logistique urbaine, au déploiement de parking-relais, sur les priorités bus aux feux, ainsi que sur la faisabilité d'un couloir bus sur la RD 372 à Dammarie-lès-Lys et l'installation de vélobox à proximité des lieux de correspondance bus.

Les dépenses relatives à l'aménagement du pôle d'échange multimodal représentent 6,4M€.

3,5M€ sont prévus au titre de la contribution à Ile de France Mobilité pour le financement de la convention du Grand Melun.

Enfin, les dépenses liées au déploiement du schéma directeur des liaisons douces atteignent 3,7M€.

Culture – Sports - Université Inter-Âges

La culture, le sport et l'université inter-âges représentent 5 % des dépenses de la Communauté avec près de 5 M€.

Le budget affecté à la culture est de 1,4M€. Il permettra de poursuivre les actions destinées aux lycéens dans les établissements du territoire de la Communauté, les événements en faveur de la promotion de la jeune scène locale, les séances de cinéma en plein air ainsi que les concerts de l'Orchestre Melun val de Seine.

Le budget consacré au sport sera de 3,2M€. Ces crédits sont consacrés pour l'essentiel à la reconduction des actions et des dispositifs sportifs existants (Sport Passion, contribution au contrat de concession de service public de la patinoire, subventions en faveur du mouvement sportif). Ils intègrent une enveloppe supplémentaire de 25 K€ pour accompagner le financement de manifestations en faveur de la promotion et de la célébration des J.O. de Paris 2024 sur le territoire.

En termes d'investissements, l'agglomération mobilisera 1,2 M€ pour soutenir la réhabilitation de salles multisports du territoire, initiée en 2018.

Sur les 4,6M€ dédiés à la culture et au sport, 1M€ est alloué aux concours financiers versés par la Communauté en faveur d'équipements sportifs et culturels communaux à rayonnement intercommunal : les piscines, la médiathèque de Melun, la ludothèque de Vaux-le-Pénil, et les conservatoires et écoles de musique de Melun, Le Mée sur Seine, Dammarie-les-Lys, Vaux-le-Pénil, Saint-Fargeau-Ponthierry et Boissise-le-Roi.

Enfin 421 K€ sont affectés à l'Université Inter-Âges Melun Val de Seine. Ces crédits permettront de maintenir des activités intergénérationnelles et conviviales favorisant la lutte contre l'isolement. 2024 sera également l'occasion de célébrer les 25 ans de la création de l'Université Inter Age lors d'un événement particulier.

Environnement / Assainissement/ GeMAPI / Eau potable

Les actions liées au cycle de l'eau et à la préservation de l'environnement des habitants de la Communauté représentent la part la plus importante des finances de la Communauté avec environ 28,3 M€ (soit 28 % du budget affecté à l'exécution des politiques publiques). Elles couvrent les secteurs de l'assainissement collectif et non-collectif, de la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations et de l'eau potable.

Au global, le budget assainissement représente près de 17 M€ de dépenses réelles d'exploitation et d'investissement. Financé principalement par la redevance assainissement, le budget assainissement permet de traiter annuellement treize millions de mètre cube d'eaux usées et pluviales.

En 2024, le budget d'assainissement collectif prévoit la finalisation du schéma directeur d'assainissement, des travaux de dévoiement et de réhabilitation des réseaux, le début des travaux d'extension de la station d'épuration de Saint-Fargeau-Ponthierry et les études afin de réaliser les travaux d'abattement d'azote sur la station d'épuration de Dammarie-les-Lys.

Pour l'assainissement non collectif, l'exercice 2024 sera marqué par la poursuite de la campagne de contrôle périodique de bon fonctionnement des installations privées.

Le budget annexe « eau potable » s'élèvera en 2024 à un montant total de 9,2 M€ de dépenses réelles d'exploitation et d'investissement. Outre le fonctionnement du service, des crédits sont inscrits pour la poursuite des opérations de démolition-reconstruction de deux réservoirs sur le site de Montaigu à Melun, pour la finalisation du schéma directeur et pour le renouvellement et le dévoiement de réseaux.

Depuis 2022, la mise en œuvre de l'harmonisation tarifaire de l'eau conduit à une augmentation des tarifs pour les communes dont les tarifs étaient inférieurs au prix moyen pondéré. Ce lissage du tarif de l'eau se poursuivra en 2024 et ce jusqu'en 2032. Il permettra, notamment, la mise en œuvre d'une politique de renouvellement des réseaux avec un taux de renouvellement annuel de 0,6% pour l'assainissement et 0,5% pour l'eau avec un taux à 1% à compter de 2027.

La GeMAPI mobilisera cette année une enveloppe financière totale de 816 K€. Les cotisations (633 K€) permettront de contribuer aux syndicats auxquels la communauté adhère pour la gestion de cette compétence répartie entre le Syndicat mixte des bassins versants de la rivière Ecole, du ru de la Mare-aux-Evées et de leurs Affluents (SEMEA), le Syndicat intercommunal d'aménagement, de rivières, de cycle de l'eau (SIARCE), le Syndicat des vallées de la Brie (SM4VB) et le Syndicat mixte pour l'assainissement et la gestion des eaux du bassin versant de l'Yerres (SYAGE). En section d'investissement, 183K€ sont prévus pour finaliser l'étude hydraulique qui permettra d'identifier les actions prioritaires sur les zones « orphelines » de son territoire, et mettre en œuvre des actions de prévention ou des travaux.

Ordures ménagères

Le budget global s'élève à plus de 21,5 M€. Cette compétence représente à elle seule 21 % des politiques publiques de la Communauté et est financée par la TEOM.

Ces dépenses concernent mes contributions versées aux deux syndicats assurant la compétence pour la communauté d'agglomération. Ces inscriptions permettront de financer la collecte des déchets pour un montant de près de 11M€, leur valorisation pour 10 M€. 500K€ sont dédiés au Plan local de Prévention des déchets ménagers.

1.3 L'équilibre financier du Budget primitif 2024

L'équilibre financier du budget 2024 se fait dans un environnement économique marqué par des mesures réglementaires impactant la masse salariale, l'inflation qui pèse sur les révisions de prix des marchés et une progression des taux d'intérêts. Il traduit également la poursuite de la convergence du tarif de l'eau.

Exercice 2024 (en K€) en mouvement réels	Tous budgets	Budget principal	Budget assainissement	SPANC	Pré d'Andy	Eau potable
Recettes réelles de fonctionnement	105 137	90 335	10 878	28	120	3 776
Dépenses réelles de fonctionnement (hors intérêt de la dette)	89 585	82 653	5 789	28	16	1 099
Épargne de gestion	15 552	7 682	5 089	0	104	2 677
Charges intérêt	1 155	675	250	0	0	230
Épargne brute	14 397	7 007	4 839	0	104	2 447
Taux d'épargne brute	14%	7,76%	44,49%	0,00%	0,00%	70,89%
Remboursement du capital de la dette	3 810	2 555	735	0	104	416
Épargne nette	10 587	4 452	4 104	0	0	2 031
Dépenses d'investissement	55 027	35 039	11 535	0	104	8 348
Recettes réelles d'investissement (hors emprunt)	5 050	3 936	1 005	0	0	109
Emprunt d'équilibre	35 570	24 096	5 692	0	0	5 782
Capital restant dû au 1/01/2024	36 947	22 771	8 322	0	0	5 854
Capacité de désendettement au 1 ^{er} janvier 2024 (ans)	2,57	3,25	1,72	0,00	0,00	1,98

Avec une épargne nette à 10,6 M€ en progression de 5 M€ par rapport au budget 2023, le budget 2024 propose un niveau important d'investissements (55 M€). Sans reprise des résultats 2023, le financement des investissements structurants du territoire sera assuré par 35,6 M€ d'emprunts.

Au 1^{er} janvier 2024, l'encours de dette de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine s'élève à 36,9 M€, dont 22,8 M€ pour le budget principal.

Au 31 décembre 2024, sans nouvel emprunt souscrit, l'encours de dette s'élèvera à environ 33,1 M€ (budgets consolidés), dont 20,2 M€ pour le seul budget principal.

2. LE DETAIL DES BUDGETS 2024

2.1 Le budget principal

Le budget principal s'équilibre à 132,7 M€, dont 118,4 M€ d'opérations réelles et 14,3 M€ d'opérations d'ordre.

2.1.1 Le fonctionnement

La section de fonctionnement du budget principal s'équilibre à 93,7 M€ (toutes opérations confondues), dont 83,3 M€ de dépenses réelles et 90,3 M€ de recettes réelles.

L'exercice 2024 devrait être marqué par une progression des recettes réelles de fonctionnement supérieure à celles de dépenses de fonctionnement.

2.1.1.1 Les dépenses

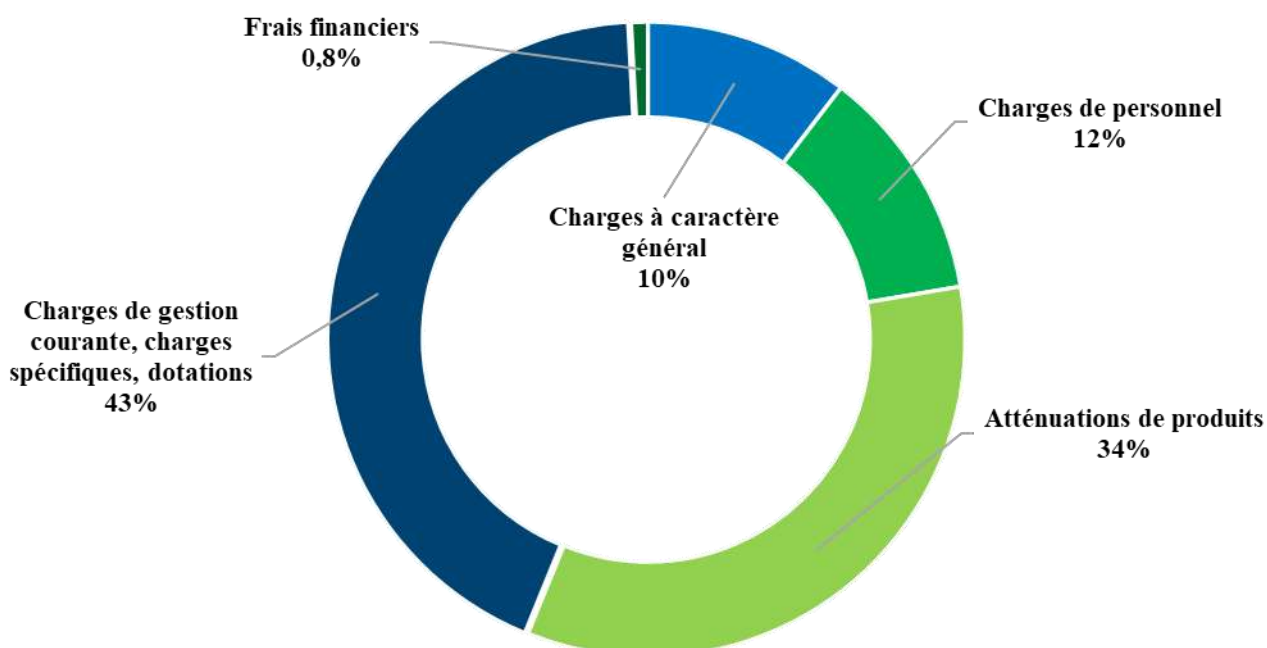
Les dépenses réelles de fonctionnement progressent de 2,3 M€ par rapport au budget primitif 2023.

Chap	Libellé	BP 2023	BP 2024	Écarts BP 2023/2024	Évolution BP 2023/2024
011	Charges à caractère général	7 269 401,00	8 685 707,50	1 416 306,50	19,48%
012	Charges de personnel et frais assimilés	10 434 520,00	9 934 280,00	-500 240,00	-4,79%
014	Atténuations de produits	28 585 593,00	28 223 815,00	-361 778,00	-1,27%
65	Autres charges de gestion courante	33 967 373,00	35 747 862,47	1 780 489,47	5,24%
6586	Frais de fonctionnement des groupes d'élus	43 500,00	66 600,00	23 100,00	53,10%
Total des dépenses de gestion courante		80 300 387,00	82 658 264,97	2 357 877,97	2,94%
66	Charges financières	653 198,06	641 514,21	-11 683,85	-1,79%
67	Charges spécifiques	10 000,00	10 000,00	0,00	0,00%
68	Dotations provisions semi-budgétaires	79 000,00	18 450,00	-60 550,00	-76,65%
Total des dépenses réelles de fonctionnement		81 042 585,06	83 328 229,18	2 285 644,12	2,82%

Cette évolution de 3% résulte, essentiellement :

- De l'augmentation des contributions aux syndicats auxquels la communauté d'agglomération adhère (+5%) ;
- Des effets du contexte économique actuel sur les charges à caractère général et financières, caractérisé par une inflation forte.

Budget principal BP 2024 / Dépenses de fonctionnement



Les atténuations de produits

Dans le budget 2024, les atténuations de produits représentent 34 % des dépenses de fonctionnement.

Les reversements (28,2 M€) comprennent les éléments suivants : les attributions de compensation, la dotation de solidarité communautaire (DSC) et les deux fonds de péréquation pour lesquels la communauté est contributrice, à savoir le Fonds National de Garantie Individuelle des Ressources (FNGIR) et le Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC).

Ce sont 19,3 M€ qui sont inscrits afin de prendre en compte les montants des attributions de compensation 2024 provisoires. Leurs montants seront ajustés en cours d'année pour intégrer le coût définitif des services communs.

La DSC sera assurée a minima pour les sommes allouées en 2023. Elle représentera 3,8M€ pour 2024.

Le montant du FNGIR est renouvelé au montant notifié en 2023 (4 M€).

Depuis 2023, à la faveur des évolutions des niveaux de richesse respectifs des ensembles intercommunaux, et de la réforme des indicateurs financiers de mesure de la richesse des collectivités, la CAMVS bénéficie d'un solde net positif au titre du FPIC. Pour 2024, il est envisagé un solde positif de 91k€.

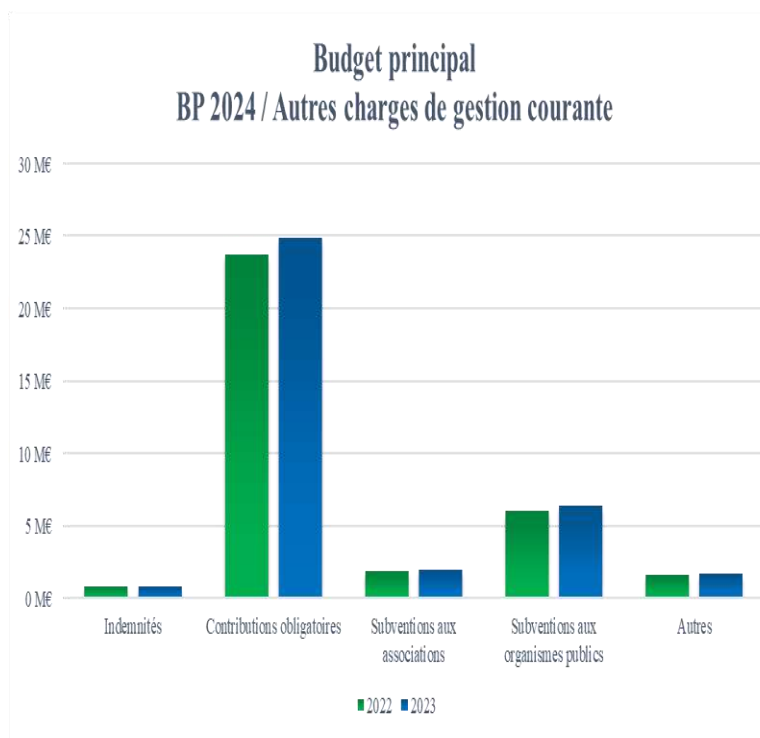
Ce mécanisme implique l'inscription d'une dépense pour la part de prélèvement (837 k€) et d'une recette pour prévoir un reversement (928k€).

La taxe de séjour estimée à 256 K€ pour 2024 sera intégralement reversée au département, à la société Grand Paris et à l'Office de Tourisme Melun Val de Seine.

Les autres charges de gestion courante, les charges spécifiques et les dotations aux provisions

Les autres charges courantes (35,7 M€) correspondent aux indemnités des élus, contributions aux organismes, subventions versées aux associations et aux communes de l'agglomération au titre des charges de centralité.

Les charges de gestion courante sont en augmentation de 5 % par rapport à l'année 2023. Elle s'explique notamment par la progression des contributions aux syndicats et de la participation à l'offre de transport collectif public.



Les indemnités des élus (798 K€) sont en augmentation par rapport à l'année 2023 (+20 K€).

Les contributions aux organismes (24,8 M€) sont principalement constituées des contributions au SMITOM et SIETOM pour les ordures ménagères (21,4 M€) et de la contribution au SDIS pour la sécurité incendie (2,05 M€).

L'agglomération contribuera, par ailleurs, au SYMGHAV (230 K€) pour la gestion de ses aires d'accueil des gens du voyage, à différents syndicats pour la GeMAPI (633 K€), à l'agence des espaces verts au titre de l'entretien du bois de Bréviandes (149 K€), au SYMPAV (214 K€) et au GIP « accueil et habitat des gens du voyage dans le département de Seine-et-Marne » (27,5 K€).

Les subventions aux associations et aux autres personnes de droit privé (65748) s'élèvent à la somme de 1,98 M€. L'augmentation constatée sur les subventions versées à d'autres organismes publics (6573) est liée à l'actualisation annuelle de la subvention versée à Ile de France Mobilité (+100k€) dans le cadre du contrat du Grand Melun et à l'inscription d'une enveloppe pour développer l'offre sur le territoire (+300k€). Les autres dépenses sur ce poste concernent les subventions versées au délégataire de la patinoire (598k€) et à l'EPIC Office de Tourisme (305 K€) pour compenser les contraintes de services publics.

Les charges de centralité versées au titre du fonctionnement des piscines de Melun, Dammarie les lys, Le Mée-sur-Seine, Saint-Fargeau-Ponthierry, des conservatoires de musique, de la ludothèque de Vaux-le-Pénil et de la médiathèque de Melun sont reconduites pour des montants identiques à ceux de 2023 (1,1 M€).

Enfin, les autres charges de gestion courante comprennent la contribution du budget principal au budget assainissement au titre des eaux pluviales (1,45 M€) et intègrent également 138 K€ permettant de verser des indemnités aux étudiants en professions médicales (médecine, chirurgie dentaire) inscrits à l'antenne de Melun.

Les charges spécifiques (chapitre 67) ne sont plus composées que de prévisions pour annulation de titres sur exercices antérieurs (10 K€). Enfin, 18k€ sont prévus pour compléter la provision pour dépréciation des actifs circulants (chapitre 68).

Les charges de personnel

Le nombre d'ETP (emplois permanents) pourvus au 1er janvier 2024 s'élève à 136,50 (dont les emplois fonctionnels) en augmentation par rapport à 2023 (10 agents supplémentaires), en raison principalement :

- des postes ouverts devenus vacants en cours d'année et en cours de recrutement ;
- des postes ouverts au recrutement en 2022 non pourvus au 1er janvier 2023 et pourvus au 1er janvier 2024 (notamment police intercommunale (7), assistante à la police intercommunale, directeur(rice) de la communication, responsable de la réussite éducative, chargée de mission recrutement et formation, chargée de mission financements extérieurs, technicien environnement....)

Comme en 2023, la masse salariale représente 12 % des dépenses réelles de fonctionnement.

Pour 2024, les charges de personnel (chapitre 012) seront de 9,9 M€. Elles intègrent les répercussions des différentes mesures en année pleine de l'année 2023 (valeur du point, SMIC, refonte des grilles indiciaires), l'augmentation du SMIC au 1er janvier 2024 ainsi qu'un ajout généralisé de 5 points d'indice pour tous les agents sur l'année 2024 et la mise en place du forfait mobilité durable. Elles prennent également en compte les effets en année pleine des recrutements intervenus en cours d'année 2023, les postes créés en 2023 qui seront pourvus au cours du premier semestre 2024 (1 poste de responsable de la sécurité des systèmes d'information (RSSI), 1 administrateur fonctionnel service des Finances) mais également les mobilités (responsable environnement, chef de projet politique de ville) et les recrutements supplémentaires (deux postes supplémentaires de technicien travaux eau-assainissement).

Les dépenses 2024 prévoient, également, une progression des autres charges de personnel au regard de l'augmentation des effectifs (montant à la hausse de la participation visites médicales en lien avec la surveillance médicale des agents), et du Glissement Vieillesse Technicité (avancements de grade et promotion interne) ainsi que la mise en place de l'allocation forfaitaire de télétravail (environ 100 agents télétravailleurs) et le versement du forfait mobilités durables voté en décembre 2022 et versé au premier trimestre 2024.

Un budget est également prévu pour faire face aux besoins de remplacement éventuels.

Enfin, la prévision de la masse salariale 2024 tient compte des dépenses de rémunérations des agents travaillant dans le domaine de l'Eau Potable et dans le domaine de l'Assainissement (collectif, non collectif).

Les charges à caractère général

Les charges à caractère général (8,7 M€) sont en nette augmentation par rapport au budget 2023. Elles progressent de 1,4 M€, principalement sur les postes suivants :

- Honoraires et autres service extérieurs : +633 K€

Plusieurs honoraires de conseil seront nécessaires, notamment pour améliorer la qualité de services de la Direction des Systèmes d'Information auprès de ses adhérents, le niveau de sécurité et optimiser la performance du réseau informatique. Par ailleurs, un accompagnement est prévu pour le changement de logiciel financier.

Une enveloppe est également mobilisée pour la mise en œuvre de l'Open Data communautaire, dispositif financé par les fonds européens.

Enfin, le cout de certaines actions est en progression à la suite du renouvellement des marchés : Décrochage scolaire, Vélostation.

- Energies et électricité : + 198 K€

Les charges liées aux fluides (électricité, Gaz) progressent à nouveau de 44%. Cette forte progression comprend une régularisation de facturations (2022) pour près de 100k€.

L'entretien des terrains et des voiries, les frais de nettoyage des locaux marquent également une croissance de près de 500 k€. Ces dépenses intègrent 200 k€ des travaux de réparation sur la toiture du Musée de la Gendarmerie, pris en charge par l'assurance Dommage ouvrage.

Les frais financiers

Les frais financiers inscrits au budget 2024 sont en baisse de près de 2% par rapport à 2023 et s'élèvent à un montant de 641 K€. L'indicateur des charges financières sur les recettes réelles de fonctionnement est de 0,8% sur l'exercice 2024, ce qui démontre néanmoins un poids qui reste mesuré de la dette sur le budget.

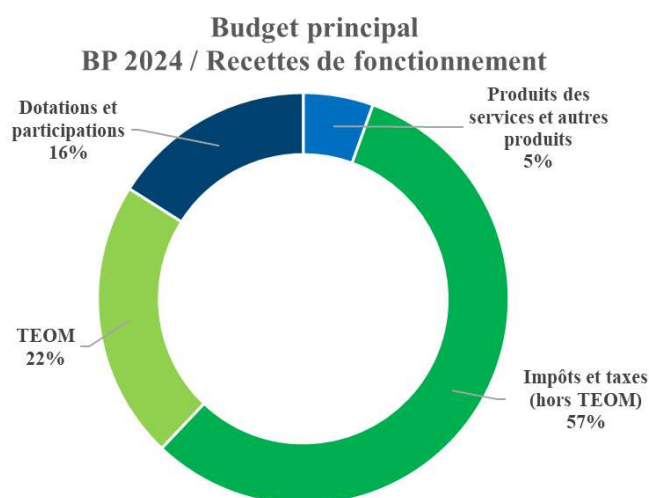
La prévision budgétaire est basée sur un encours de dette au 1^{er} janvier 2024 de 22,8 M€.

2.1.1.2 Les recettes

Les recettes réelles de fonctionnement passent de 86,1 M€ en 2023 à 90,3 M€ en 2024, soit une progression de 4,2 M€.

Chap	Libellé	BP 2023	BP 2024	Écarts BP 2023/2024	Evolution BP 2023/2024
013	Atténuations de charges	196 500,00	199 600,00	3 100,00	1,6%
70	Produits des services	4 239 670,00	4 059 190,90	-180 479,10	-4,3%
73	Impôts et taxes	30 326 819,00	32 798 899,00	2 472 080,00	8,2%
731	Fiscalité locale	36 835 053,00	38 096 349,00	1 261 296,00	3,4%
74	Dotations et participations	13 835 198,00	14 469 639,32	634 441,32	4,6%
75	Autres produits de gestion courante	679 938,00	701 222,00	21 284,00	3,1%
Total des recettes de gestion courante		86 113 178,00	90 324 900,22	4 211 722,22	4,9%
76	Produits financiers			0,00	
77	Produits spécifiques	10 000,00	10 000,00	0,00	0,0%
78	Reprise des provisions semi-budgétaires			0,00	
Total des recettes réelles de fonctionnement		86 123 178,00	90 334 900,22	4 211 722,22	4,9%

Cette augmentation de 4,9% des recettes réelles de fonctionnement résulte de la revalorisation des bases fiscales liée à l'inflation constatée entre novembre 2022 et novembre 2023, de la progression du produit de fraction de TVA nationale perçue pour compenser la perte de produit de taxe d'habitation sur les résidences principales, et de cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE).



Dans le budget 2024, à périmètre constant, les impôts et taxes (hors TEOM) représentent plus de la moitié des ressources de fonctionnement (57%).

La taxe sur les ordures ménagères est la seconde ressource de la Communauté (22%). Elle est entièrement dédiée au paiement de la collecte, du traitement et de la cotisation des syndicats pour les ordures ménagères.

Les dotations et participations

Les dotations de l'Etat sont envisagées à 9,5 M€ pour 2024, réparties entre la dotation de compensation (7,3 M€) et la dotation d'intercommunalité (2,2 M€).

	2023	2023	%
Dotations de compensation	7 305 306	7 299 339	-0,08%
Dotations d'intercommunalité	2 122 914	2 245 574	5,78%
Total des dotations	9 428 220	9 544 913	1,24%

Les participations s'élèvent à 4,9 M€ et correspondent notamment à des participations de l'État (3,8M€) au titre des compensations liées aux impositions (CET, taxe foncière et taxe d'habitation), de subventions reçues

(1 M€) au titre de la politique de la ville provenant de l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires, de subventions de l'Agence Nationale de l'Habitat afin d'améliorer le parc de logements privés existants sur le territoire ou encore de financements obtenus pour la réalisation de l'atlas de la biodiversité.

Les impôts et taxes

Sur les 71M€ d'impôts et taxes prévus au budget 2024, seuls 14,8 M€ sont des produits de contributions directes locales (Taxe d'Habitation, Cotisation Foncière des Entreprises, Taxe sur le Foncier Bâti et Non Bâti).

Pour 2024, le produit de la fiscalité directe locale apparaît en augmentation par rapport au BP 2023 :

	Taux	Base prévisionnelles 2023	Prévisions 2023	Base prévisionnelles 2024	Prévisions 2024
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires	8,35%	11 595 306	968 209	13 025 170	1 087 602
Cotisation Foncière des Entreprises	25,12%	46 811 445	11 759 036	48 490 792	12 180 887
Taxe sur le foncier bâti	0,54%	200 227 235	1 081 228	207 304 258	1 119 443
Taxe sur le foncier non bâti	3,09%	1 726 452	53 348	1 687 000	52 129
Taxe additionnelle sur le foncier non bâti			386 606		400 329
TOTAL Fiscalité directe			14 248 427		14 840 390

Les produits estimés sont répartis entre le produit résiduel de la part des résidences secondaires de la taxe d'habitation (1 M€), la cotisation foncière des entreprises (12,2 M€), et les taxes sur le foncier bâti et non bâti (1,6 M€).

Sans augmentation des taux, cette estimation intègre les hypothèses suivantes :

- une revalorisation des bases fiscales de 5,9% pour les locaux d'habitation (taxe foncière et taxe d'habitation sur les résidences secondaires) ainsi que pour les locaux industriels (taxe foncière) et les établissements industriels (CFE) ;
- une revalorisation des bases de 1% pour les locaux commerciaux (taxe foncière et CFE) ;
- un maintien du produit notifié en 2023 pour la taxe additionnelle sur le foncier non bâti.

Cette projection sera actualisée lors des notifications des bases définitives et le budget sera ajusté en conséquence.

Depuis 2023, le produit de la fiscalité indirecte n'est plus composé que de la TASCOM et des IFER.

La TASCOM, dont le produit est assis sur la surface de vente des commerces de détail de plus de 400 m² générant un chiffre d'affaires supérieur ou égal à 460 K€, est envisagée en relative stabilité à 1,8 M€.

Le produit des IFER dont la revalorisation annuelle dépend du taux prévisionnel d'évolution des prix à la consommation des ménages, hors tabac (IPCH), est actualisé de 3% en 2024, pour un montant prévisionnel de 684K€. Les IFER concernent principalement sur la communauté d'agglomération, les transformateurs électriques et les stations radioélectriques, et plus marginalement les canalisations de gaz et le transport d'hydrocarbure.

Près de 32 M€ des recettes fiscales de l'agglomération sont les fractions de TVA reversées par l'Etat au titre des compensations pour la perte de CVAE (10,7M€) et à la suite de la suppression de la taxe d'habitation (21,2M€). Ces compensations sont prévues en évolution de 4,5% par rapport au montant notifié 2023.

Depuis 2018, la CAMVS exerce la compétence « gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations » (GeMAPI). Selon les dispositions de l'article 1530 bis du Code Général des Impôts, la communauté d'agglomération a institué la taxe GeMAPI lors de son conseil communautaire du 26 septembre 2022. Pour 2024, les dépenses liées à l'exercice de cette compétence (estimée à 742 K€) seront financées par la taxe GEMAPI.

Autres produits fiscaux de l'agglomération, la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) et la taxe de séjour représentent 20 M€ de recettes. La TEOM vient financer l'exercice de la compétence ordures ménagères dont la CAMVS a confié la gestion à deux syndicats : le SIETOM et le SMITOM. Son produit doit couvrir les besoins du service.

Compte tenu des charges à financer pour les deux syndicats, le produit total prévisionnel attendu s'établit à 19,8 M€. Sans notification des bases d'imposition 2024 par les services de l'Etat, celles connues à ce jour ont été réévaluées de 3,9%. Cette évolution prévisionnelle des bases permet de maintenir les taux de 10,9% pour le SIETOM et de 10,09% pour le SMITOM.

Le produit de la taxe de séjour est quant à lui prévu pour l'année 2024 à hauteur de 256 K€.

Les produits des services et les autres produits

Les autres produits de fonctionnement, qui rassemblent notamment les produits des services, ainsi que les contributions entre les budgets et les redevances d'occupation du domaine public, s'élèvent à 5 M€.

Ces recettes sont en légère baisse par rapport au BP 2023.

2.1.2 L'investissement

La section d'investissement du budget principal s'équilibre à 39 M€ (toutes opérations confondues), sans intégrer le solde d'exécution de la section ni les restes à réaliser 2023, et se décomposent en 35,04 M€ de dépenses réelles et 3,95 M€ de recettes réelles (hors emprunt).

2.1.2.1 Les dépenses

Au budget primitif 2024, le montant total des dépenses réelles d'investissement s'élève à 35M€.

N° Opération	Libellé de l'opération	Propositions nouvelles
00034	Clos Saint louis	133 000,00
00044	Quartier Centre Gare	2 157 473,77
00059	Infrastructure de transport	202 701,66
00062	Fonds de concours	1 207 000,00
00066	Divers liaisons douces	3 721 158,25
00067	Logements insalubres et indignes	1 162 864,00
00068	Fonds Propres - convention 3	315 600,00
00069	Fonds délégués - convention 3	308 780,00
00071	Mobilité	587 480,00
00076	Copropriétés dégradées	41 000,00
00078	Amenagement du territoire (CIN)	260 110,00
00079	GEMAPI	98 163,00
00080	NPNRU	60 000,00
00081	Terrains familiaux	238 300,12
00082	Aire de grand passage du Bréau	20 000,00
00083	Requalification-extension Chamlys	2 093 015,00
00085	PEM	5 509 000,00
00086	Fond de concours mandat 2020-2026	200 000,00
00087	Fonds Propres convention 4	269 750,00
00089	Schéma de cohérence Territoriale -	223 800,00
00090	Schéma directeur tourisme	175 000,00
00091	Aménagement Villaroche	450 000,00
TOTAL		19 434 195,80

Elles sont composées de 30 M€ de dépenses d'équipement, dont les crédits de paiement sont principalement prévus dans les autorisations de programme (19,4 M€).

En matière de mobilité, 10 M€ sont inscrits principalement pour l'acquisition de foncier (3 M€) et la participation à la réalisation des équipements (2,3 M€) dans le cadre de l'aménagement du pôle d'échange multi modal, les aménagements de liaisons douces (3,7 M€) et des études diverses (parking relais, site propre, priorités feux).

Au titre de l'aménagement du territoire et de l'économie, un montant de 5,5 M€ de crédits de paiement est prévu. Cet effort portera sur l'aménagement du quartier Centre Gare (2,1M€ de crédits de paiement, dont 1,8 M€ pour la fin de la déconstruction de la Halle Serman et la création d'une rampe d'accès), la requalification de Chamlys (2,1 M€), les études

financées par le contrat d'intérêt national, (260 K€), le schéma de cohérence territoriale (224 K€) et les actions du schéma directeur du tourisme mises en œuvre pour développer l'offre d'hébergement notamment (175 K€).

En matière d'habitat, les dépenses regroupent les aides à la pierre versées aux bailleurs sociaux et aux propriétaires (conventions n°3 et n°4), les copropriétés dégradées, les subventions pour les logements insalubres et indignes et enfin le NPNRU pour un total de 2,1 M€.

L'agglomération mobilisera également une enveloppe de 1,4 M € afin de soutenir les projets des communes principalement pour la réhabilitation des salles multisports des communes.

Pour la compétence GEMAPI, 98 K€ sont prévus. Les crédits de paiement permettront de finaliser l'étude hydraulique sur les zones dites « orphelines » du territoire, et ainsi identifier les actions prioritaires à mettre en œuvre sur cette partie du territoire.

Par ailleurs, des dépenses sont prévues en dehors des autorisations de programme (10,6 M€).

Les autres dépenses d'équipement 2024 concernent la maîtrise foncière des zones d'activités (3M€ d'acquisition), le développement du parcours résidentiel des entreprises (3M€), des études et travaux dans le cadre du schéma directeur « Axe Seine » (420 K€), les travaux dans les bâtiments universitaires (564 K€) ou encore pour la gestion patrimoniale des bâtiments et des infrastructures (1,4 M€).

Des frais d'études (102 K€) sont prévus, au titre de la mise en œuvre du plan de paysage du Val d'Ancoeur (conception d'un programme urbain et paysager sur le secteur de Vaux-le-Vicomte et mise en place d'une boucle pédestre et cyclable à l'échelle de l'ensemble de la vallée).

Enfin, les dépenses dites d'administration générale regroupent, principalement, les investissements de la direction mutualisée des systèmes d'information (1,2 M€) et le renouvellement des matériels et équipements.

2.1.2.2 Le financement de l'investissement

	BP 2024
Autofinancement	7 006 671
Subventions	3 139 000
FCTVA	610 000
Autres recettes	187 450
Emprunt d'équilibre	24 096 305
TOTAL	35 039 426

Sans reprise des résultats 2023, le budget 2024 prévoit un financement de l'investissement de 20 % par l'autofinancement, 11 % par des recettes d'investissement et 69 % par le recours à l'emprunt.

L'autofinancement

En 2024, les recettes de fonctionnement progressent dans une plus forte mesure que les dépenses de fonctionnement et permet de dégager une épargne brute prévisionnelle de 7 M€.

	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Épargne de Gestion	5 630 840	3 823 967	6 520 563	12 203 545	3 571 352	5 741 593	7 681 671
Épargne Brute	4 973 182	3 211 967	5 933 463	11 677 844	3 087 352	5 080 593	7 006 671
Épargne Nette	2 454 593	695 343	3 459 756	9 176 983	591 909	2 555 593	4 451 671

Après remboursement du capital de la dette, l'épargne nette serait de 4,4 M€ et permettra le financement d'une partie des dépenses d'équipement de la collectivité.

Le taux d'épargne brute, qui exprime la part de recettes courantes qui peut servir à l'investissement, serait de 7,76%.

Les recettes d'investissement

Les recettes d'investissement sont inscrites à hauteur de 3,9M€ (hors emprunts). Elles sont composées de subventions d'investissement et du FCTVA.

Recettes d'investissement	BP 2024
00044 - Quartier Centre Gare	210 000,00
00066 - Divers liaisons douces	1 667 000,00
00068 - Fonds propres - Convention 3	100 000,00
00069 - Fonds délégués - convention 3	800 000,00
00076 - Copropriétés dégradées	125 000,00
Total recettes d'investissement	2 902 000,00

Les subventions d'investissement à recevoir sont principalement inscrites dans le cadre des autorisations de programme et financent les opérations retranscrites dans le tableau ci-contre.

Le montant de FCTVA est estimé à 610 K€ et reflète à la fois les dernières réalisations des investissements en 2023 et une prévision de recettes sur les investissements à réaliser en 2024.

L'emprunt

Compte tenu du niveau des investissements envisagés, le besoin de financement restant, qui correspond à l'emprunt d'équilibre, est estimé pour 2024 à 24,1M€ environ.

Ce volume est estimatif et le montant mobilisé sera adapté en fonction du résultat de l'exercice précédent ainsi que des réalisations de l'exercice afin d'éviter toute sur-mobilisation de l'emprunt qui générerait des frais financiers non nécessaires.

2.1.3 L'endettement

Au 31 décembre 2023, la dette du budget principal est de 22,8 M€. Le taux moyen constaté est de 3,12%, et la durée résiduelle moyenne est de près de 11 ans.

L'encours de dette est composé de 15 contrats répartis auprès de 5 établissements prêteurs, dont près de 52% de ces contrats ont été conclus auprès de la Caisse d'Epargne.

55,2% de la dette est souscrit sur des emprunts à taux fixe, 41,3% sur des taux variables (dont 17% sur le livret A) et 3,5% des taux à barrières.

Le ratio de désendettement constaté au 1^{er} janvier 2024 serait de 3,3 années. Il reste inférieur au ratio du seuil d'alerte de 10 ans et au seuil retenu de 12 ans par l'Etat dans la loi de programmation des finances Publiques 2018-2020.x

2.2 Les budgets annexes

2.2.1 Les budgets Assainissement

La Communauté d'Agglomération est compétente non seulement en matière d'assainissement collectif mais aussi, conformément à l'article 2224-8-III du CGCT, en matière d'assainissement non collectif. La compétence assainissement est retracée dans deux budgets annexes distincts : l'assainissement collectif et l'assainissement non collectif.

2.2.1.1 Le budget annexe de l'assainissement collectif

Le projet de budget annexe de l'assainissement collectif proposé au vote s'équilibre pour l'année 2024 à 12,7 M€ en section d'exploitation et 13,4 M€ en section d'investissement.

Les dépenses d'exploitation

Le niveau global des dépenses d'exploitation pour 2024 est en progression de 505 K€ (9,1%) :

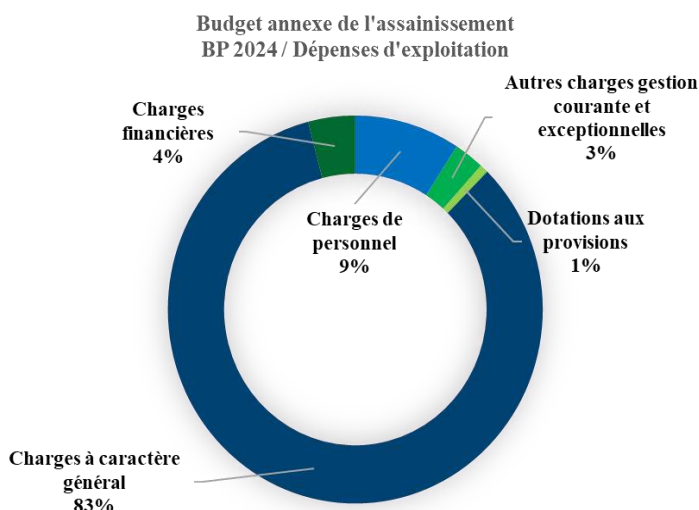
Chap	Libellé	BP 2023	BP 2024	Évolution BP/BP
011	Charges à caractère général	4 536 970,00	5 045 650,00	11,21%
012	Charges de personnel et frais assimilés	525 000,00	550 000,00	4,76%
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	
65	Autres charges de gestion courante	130 000,00	56 200,00	-56,77%
Total des dépenses de gestion courante		5 191 970,00	5 651 850,00	8,86%
66	Charges financières	207 690,43	241 813,07	16,43%
67	Charges exceptionnelles	30 000,00	100 000,00	233,33%
68	Dotations aux provisions	104 200,00	45 000,00	-56,81%
Total des dépenses réelles d'exploitation		5 533 860,43	6 038 663,07	9,12%

On note une hausse des contributions au budget principal pour les charges de structure et de personnel (+85K€), des charges liées au traitement des effluent en provenance de Grand Paris Sud (+400K€) et des charges financières (+34k€).

Principal poste de la section d'exploitation, les charges à caractère général représentent 83 % des dépenses réelles.

Il s'agit essentiellement des charges liées à gestion des eaux pluviales pour 1,3 M€ et des dépenses relatives au traitement des eaux usées en provenance de Grand Paris Sud pour un montant de 2,5 M€. Ces dépenses font l'objet de recettes spécifiques inscrites en section d'exploitation afin de ne pas faire peser sur la redevance assainissement le coût de ces services.

Le reste est dédié essentiellement à l'entretien des réseaux d'eaux usées (409 K€) et à la contribution du budget assainissement aux frais de fonctionnement du budget principal (480k€).



Les autres charges de gestion courante et les charges exceptionnelles (156 K€) sont constituées de régularisations de recettes sur exercice antérieur (100 K€), et des charges liées aux déclarations préalables de travaux.

Les charges de personnel (550 K€) correspondent à la part du remboursement effectué au budget principal pour les dépenses liées au personnel.

Les frais financiers inscrits au budget 2024 s'élèvent à 242 K€ et sont en hausse de 16 % par rapport à 2023. La prévision budgétaire est basée sur un encours de dette au 1^{er} janvier 2024 de 8,3 M€.

Les recettes d'exploitation

Les recettes d'exploitation sont de 10,9 M€, en progression de 2,5 M€ par rapport à l'année 2023.

Chap	Libellé	BP 2023	BP 2024	Évolution BP/BP
70	Ventes de produits fabriqués, prestations de services, marchandises	7 518 993,00	10 332 572,00	37,42%
74	Subventions d'exploitation	350 000,00	60 000,00	-82,86%
75	Autres produits de gestion courante	450 000,00	480 000,00	6,67%
Total des recettes de gestion courante		8 318 993,00	10 872 572,00	30,70%
76	Produits financiers	18 000,00	-4 662,74	-125,90%
77	Produits exceptionnels	0,00	10 000,00	
Total des recettes réelles d'exploitation		8 336 993,00	10 877 909,26	30,48%

Les ventes de produits et prestations rassemblent les produits de la redevance assainissement, ainsi que la contribution du budget principal au titre des eaux pluviales.

Elles sont en augmentation de 37,42% pour l'année 2024 en raison principalement de l'évolution de la part communautaire de la redevance assainissement (+2,8 M€). La contribution au titre des eaux pluviales augmente quant à elle de 60 K€.

Les subventions d'exploitation sont estimées à 60 K€, en diminution par rapport à l'exercice 2023. Elles sont constituées de la prime d'épuration versée par l'Agence de l'Eau Seine-Normandie.

Les autres produits de gestion courante que sont les participations pour le financement de l'assainissement collectif (PFAC) sont estimées à 480 K€.

Les dépenses d'investissement

Au budget 2024, le montant total des dépenses réelles d'équipement s'élève à 10,8 M€, hors remboursement de la dette. Elles sont principalement composées des opérations d'équipement suivantes :

Dépenses d'investissement	BP 2024
00039 - Devoiemnt des réseaux TZEN	2 927 900,00
00040 - Schéma directeur assainissement 2018	27 505,20
00041 - Extension de la STEP de Saint Fargeau Ponthierry	1 091 156,00
00042 - Extension STEP Boissettes et Dammarie-les-Lys	748 753,00
00043 - Gestion patrimoniale des réseaux 2023-2027	3 844 020,00
00044 - Bi-METHA 77 unité azote	1 540 009,00
TOTAL Dépenses d'Investissement	10 179 343,20

La majorité des dépenses est prévue pour des opérations de réhabilitations des réseaux (3,8 M€). Par ailleurs, les prévisions de consommation de crédits de paiement pour les travaux de dévoiement des réseaux dans le cadre du projet TZEN s'élèvent à un montant de 2,9 M€ pour l'exercice 2024.

Des crédits sont prévus pour les extensions des stations d'épurations (1,8 M€) pour la phase de réalisation conception de la STEP de Saint-Fargeau-Ponthierry, et le lancement d'une maîtrise d'œuvre pour la reconstruction du bassin tampon de Boissettes, faisant suite à la mise en demeure préfectorale d'août 2023.

Enfin, le démarrage des travaux de construction du méthaniseur Bi-METHA nécessitera de mobiliser 1,54 M€ afin de réaliser une unité d'abattement de l'azote sur la station d'épuration de Dammarie-les-Lys. Ces crédits de paiements sont intégrés dans la nouvelle autorisation créée lors du vote du budget primitif.

Le financement de l'investissement

	BP 2024
Autofinancement	4 104 246
Subventions	567 722
Autres recettes	436 860
Emprunt d'équilibre	5 691 515
TOTAL	10 800 343

Sans reprise des résultats, le projet de budget 2024 prévoit un financement de l'investissement de 38% par l'autofinancement, 9% par des recettes d'investissement, et 53% par recours à l'emprunt.

Les prévisions d'évolution de dépenses et de recettes d'exploitation permettent de dégager une épargne brute de 4,8 M€.

	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Épargne de Gestion	2 273 219	3 071 800	2 734 550	5 343 636	5 687 876	2 993 133	5 089 246
Épargne Brute	2 069 842	2 879 486	2 547 038	5 176 636	5 533 876	2 803 133	4 839 246
Épargne nette	788 452	1 943 986	1 702 038	4 372 636	4 721 876	1 993 133	4 104 246

Après remboursement du capital de la dette, l'épargne nette serait d'un peu plus de 4,1 M€. Elle constitue le solde disponible pour financer les dépenses d'équipement de la collectivité.

Les recettes d'équipement, hors emprunt, sont inscrites à hauteur de 568 K€. Elles sont composées des subventions d'investissement à recevoir pour les travaux réalisés dans le cadre de la gestion patrimoniale des réseaux (384 K€) et du schéma directeur d'assainissement (183 K€).

Les autres recettes d'investissement correspondent notamment au remboursement de la dette (96 K€) contractée pour le compte de Grand Sud Paris pour le financement de la station d'épuration de Boissettes et dont Grand Sud Paris assure une partie du remboursement.

L'endettement

Au 1^{er} janvier 2024, le capital restant de la dette du budget annexe assainissement est de 8,3 M€. Le taux moyen constaté est de 2,72%, et la durée résiduelle est de 14 ans et 3 mois. La dette se répartit à 58% sur des emprunts à taux fixe, 36% sur des taux variables, et 6% sur des taux à barrières.

Le ratio de désendettement constaté au 1^{er} janvier 2024 est de 1,7 années en diminution par rapport à l'exercice 2023 (3,2) dans des conditions similaires (sans reprise des résultats), en raison de la progression de l'épargne brute.

2.2.1.2 Le budget annexe de l'assainissement non collectif

Le budget annexe du service public d'assainissement non collectif (SPANC) doit être équilibré par des ressources propres du service, c'est-à-dire les redevances, comme tout budget retraçant une activité de service public industriel et commercial.

Le budget primitif 2024 est équilibré à 28 K€ et ne comporte que des dépenses et des recettes d'exploitation. Ces dépenses d'exploitation permettent d'assurer les missions de conseil, contrôle et suivi effectués auprès des

usagers du service. Ces prestations sont financées par des redevances d'assainissement non collectif, dont les tarifs ont été harmonisés au cours de l'année 2021.

2.2.2 Le budget eau potable

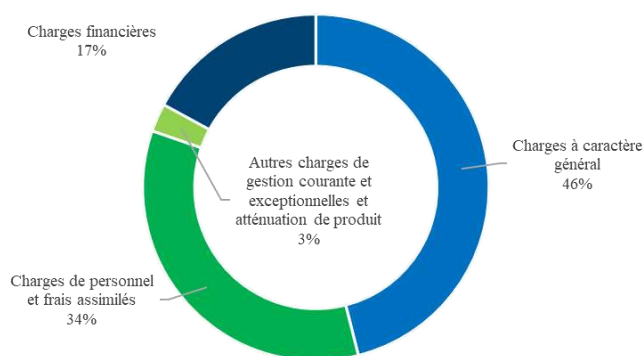
Pour l'année 2024, le budget eau potable s'équilibrera à 3,8 M€ en section d'exploitation et à 8,4 M€ en section d'investissement.

Les dépenses d'exploitation

Les dépenses réelles d'exploitation seront de 1,3 M€ pour 2024 et seront composées comme suit :

Chap	Libellé	BP 2023	BP 2024	%
011	Charges à caractère général	680 240,00	604 885,00	-11,08%
012	Charges de personnel et frais assimilés	460 000,00	450 000,00	-2,17%
014	Atténuations de produits	5 800,00	100,00	-98,28%
65	Autres charges de gestion courante	5 000,00	5 000,00	0,00%
Total des dépenses de gestion courante		1 151 040,00	1 059 985,00	-7,91%
66	Charges financières	185 657,20	224 148,66	20,73%
67	Charges exceptionnelles	3 500,00	29 500,00	742,86%
68	Dotation aux provisions	0,00	5 000,00	
Total des dépenses réelles d'exploitation		1 340 197,20	1 318 633,66	-1,61%

Budget annexe de l'eau potable
BP 2024 / Dépenses d'exploitation



Le principal poste de dépenses est celui des charges à caractère général qui représente 46% du budget d'exploitation.

Elles sont composées du remboursement des charges structurelles au budget principal (390 k€) et des crédits pour les études d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour le renouvellement et le suivi des concessions d'eau potable de la communauté d'agglomération (80 K€). 53K€ est également prévu pour le rachat de compteurs d'eau potable.

Les charges de personnel (450 K€) correspondent à la part de remboursement effectuée au budget principal pour les dépenses liées au personnel et représentent 34% des dépenses d'exploitation.

Enfin, les charges financières sont estimées pour cette année à 224 K€, soit 17% du budget d'exploitation 2024 (+28 K€). Elles intègrent l'emprunt souscrit en 2022 pour 1M€, dont le versement est intervenu fin 2023.

Les recettes d'exploitation

Chap	Libellé	BP 2023	BP 2024	%
70	Ventes de produits fabriqués, prestations de services, marchandises	2 640 681,00	3 770 916,00	42,80%
74	Subventions d'exploitation			
75	Autres produits de gestion courante			
Total des recettes de gestion courante		2 640 681,00	3 770 916,00	42,80%
76	Produits financiers			
77	Produits exceptionnels		5 000,00	
Total des recettes réelles d'exploitation		2 640 681,00	3 775 916,00	42,99%

8348249

Les recettes du budget eau potable sont composées uniquement du versement de la redevance et de la vente d'eau. Sa progression est la traduction de la trajectoire tarifaire pour l'eau adoptée lors du conseil communautaire du 20 novembre 2023.

Les dépenses d'investissements

Les dépenses d'investissement de l'exercice 2024 (hors remboursement de l'emprunt) s'élèveront à 7,9 M€ :

Dépenses d'investissement	BP 2024
00001 - SCHEMA DIRECTEUR	30 000,00
00002 - TZEN	1 413 500,00
90003 - REHABILITATION DES BACHES MONTAIGU	1 464 096,00
00004 - REHABILITATION DES BACHES RESERVOIRS	1 247 500,00
00006 - GESTION PATRIMONIALE DES RESEAUX AEP 2023-2027	3 467 153,00
hors AP (hors remboursement capital)	310 000,00
Total dépenses d'investissement	7 932 249,00

Elles permettront de finaliser le schéma directeur d'eau potable (30 K€), de poursuivre les travaux de démolition et reconstruction des réservoirs sur le site de Montaigu à Melun (1,4 M€) et de Tilly (1,1 M€), et de démarrer la maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation des deux cuves de La Rochette (93,2 K€).

3,5M€ sont, également, prévus pour le renouvellement des réseaux.

Par ailleurs, les opérations de dévoiement des réseaux sur le tracé du TZEN se poursuivront. Une enveloppe de 1,4 M€ de crédits de paiement sera mobilisée en 2024 pour ces travaux.

Enfin, des crédits sont prévus hors autorisation de programme afin de lancer les études préalables pour l'interconnexion des réseaux d'eau potable entre Boissise-la-Bertrand et Saint-Fargeau-Ponthierry, et de créer des réseaux à Livry sur Seine.

Avec le remboursement du capital estimé à 416 K€, les dépenses réelles d'investissement s'élèveront à 8,3 M€ en 2024.

Le financement de l'investissement

	BP 2024
Autofinancement	2 457 282
Autres recettes	109 242
Emprunt	5 781 725
TOTAL	8 348 249

Le budget 2024 prévoit un financement de l'investissement de 29% par l'autofinancement, 1% par des recettes d'investissement et 69% par l'emprunt.

Sans reprise des résultats, le besoin de recours à l'emprunt serait de 5,8 M€.

La poursuite de la convergence des tarifs de l'eau initié en 2022 permettra de dégager une épargne brute de 2,5 M€ :

	2020	2021	2022	2023	2024
Épargne de Gestion	1 037 071	1 014 307	1 722 711	1 481 484	2 687 282
Épargne Brute	874 422	854 307	1 572 711	1 300 484	2 457 282
Épargne nette	522 394	509 987	1 213 611	930 184	2 041 282

Après remboursement du capital de la dette, l'épargne nette serait de 2 M€. Elle constitue le solde disponible pour financer les dépenses d'équipement de la collectivité.

L'endettement

L'endettement du budget eau est principalement constitué de la dette contractée lors des précédents exercices par les communes compétentes jusqu'alors en matière d'eau potable. Un nouvel emprunt souscrit auprès de la Caisse des dépôts et des consignations de 1 M€ est venu compléter l'encours de dette fin 2023.

Au 1^{er} janvier 2024, le capital restant de la dette du budget annexe eau potable est de 5,8 M€. Le taux moyen constaté est de 3,94%, et la durée résiduelle est de 19 ans et 3 mois. La dette est répartie entre des emprunts à taux fixe (57%), à taux variables (19%) et des dettes livret A (24%).

Le ratio de désendettement constaté au 1^{er} janvier 2024 est de 2 années en diminution par rapport à l'exercice 2023 (3,7), compte tenu de l'amélioration de l'épargne brute, et ce malgré la progression de l'encours.

2.2.3 Le parc d'activité des Prés d'Andy à Saint-Germain-Laxis

Le budget primitif 2024 du parc d'activités des Prés d'Andy à Saint-Germain-Laxis est équilibré à 1,1 M€ en section de fonctionnement et d'investissement. Il comporte des crédits de fonctionnement qui doivent permettre de financer les dépenses liées à la commercialisation des lots (16 K€).

Les efforts de commercialisation se poursuivront sur l'année 2024.

ETAT DES DEPENSES NON MANDATEES - EXERCICE 2023

Etablissement : COMMUNAUTE D'AGGLO. MELUN VAL DE SEINE

Budget : BUDGET PRINCIPAL

Article	Engagement	Libellé de l'engagement	Tiers	Date de l'engagement	Bon de commande Marchés / Contrat	Montant du reste engagé
2031	2023000348	Siège - Etude technique et financière	MIROITERIE BELLE OMBRE	21/02/2023	2023000348	1 380,00
2031	2022002593	Création de bureaux Ancienne salle du conseil	STUDIO ARA	12/01/2023		3 564,00
2031	2021001094	Rédaction dossier DUP et cessibilité	SIMON ASSOCIES AVOCATS	12/01/2023		16 440,00
2031	2023000810	Mise à jour Schéma directeur des Berges de Seine	ARCHITECTURE ENVIRONNEMENT	03/04/2023	2023000810	10 299,00
2031	2023001264	Etude faisabilité ex-UNEDIC	CONTEX CONSEIL	11/05/2023	2023001264	686,00
2031	2022002868	GTA ENERGIES 2021C/MY/S03AC AVENANT REGULARISATION	GTA ENERGIES	12/01/2023	2021C/MY/S03	3 378,00
2031	2023000811	Mise à jour Schéma directeur des Berges de Seine	CIAE CENTRE INGENIERIE AQUATIQ	03/04/2023	2023000811	13 692,00
2031	2023001438	Audit CVC bâtiment ex-UNEDIC	AIRZEAU	01/06/2023	2023001438	1 500,00
2031	2023002675	Pentest 360 avec options	AKERVA	01/11/2023	2023002675	13 770,00
2031	2022002679	Mise en oeuvre de CS PPM Power Suite	CAMPANA&SCHOTT FRANCE	12/01/2023		6 982,80
2031	2023002109	Etude faisabilité installation PI au siège CAMVS	CONTEX CONSEIL	10/09/2023	2023002109	798,00
2051	2023001721	Acquisition module entretien professionnel	UGAP	27/06/2023	2023001721	976,98
2051	2023002843	Charge de planification à distance expert Oxalis	OPERIS	21/11/2023	2023002843	5 940,00
2051	2023002843	Installation à distance du serveur de production	OPERIS	21/11/2023	2023002843	4 290,00
2051	2023002843	Réinstallation agent de synchronisation CNAU	OPERIS	21/11/2023	2023002843	2 788,50
2051	2023001737	Acquisition assistance ur site niv 4	UGAP	01/07/2023	2023001737	7 463,03
2051	2023001737	Acquisition assistance sur site niv 2	UGAP	01/07/2023	2023001737	4 477,81
2051	2023001737	Acquisition formation sur site niv 4	UGAP	01/07/2023	2023001737	7 463,02
2051	2023001737	Acquisition formation sur site niv3	UGAP	01/07/2023	2023001737	6 201,08
2051	2023001724	Acquisition prestations formation site niv4	UGAP	01/07/2023	2023001724	7 463,02
2051	2023001724	Acquisition prestations assistance sur site niv 1	UGAP	01/07/2023	2023001724	2 985,20
2051	2023001721	Acquisition module formation mode perpétuel unique	UGAP	27/06/2023	2023001721	2 187,49
2051	2023002843	Déploiement Expert sur serveur production	OPERIS	21/11/2023	2023002843	12 870,00
2051	2023001737	Acquisition reprise de données niv 8	UGAP	01/07/2023	2023001737	5 427,65
2051	2023001736	Acquisition Interface flux Hélios-Acquisition	UGAP	01/07/2023	2023001736	936,26
2051	2023001724	Acquisition prestations Interface CNFPT	UGAP	01/07/2023	2023001724	1 465,44
2051	2023002843	Migration bases de données PostgreSQL	OPERIS	21/11/2023	2023002843	2 788,50
2051	2023002843	Migration bases de données PostgreSQL	OPERIS	21/11/2023	2023002843	2 788,50
2051	2023001737	Acquisition suivi de projet niv 2	UGAP	01/07/2023	2023001737	1 356,91
2051	2023001737	Acquisition suivi de projet niv 1	UGAP	01/07/2023	2023001737	678,46
2051	2023001737	Acquisition reprise de données niv3	UGAP	01/07/2023	2023001737	1 899,67
2051	2023001736	Acquisition module requêteur intégré "Décideur" GF	UGAP	01/07/2023	2023001736	2 442,44
2051	2023001724	Acquisition prestations suivi de projet niveau 3	UGAP	01/07/2023	2023001724	2 035,37
2051	2023001724	Acquisition prestations formation sur site niv 4	UGAP	01/07/2023	2023001724	7 463,02
2051	2023001721	Acquisition module absences mode perpétuel unique	UGAP	27/06/2023	2023001721	4 233,56

ETAT DES DEPENSES NON MANDATEES - EXERCICE 2023

Etablissement : COMMUNAUTE D'AGGLO. MELUN VAL DE SEINE

Budget : BUDGET PRINCIPAL

Article	Engagement	Libellé de l'engagement	Tiers	Date de l'engagement	Bon de commande Marché / Contrat	Montant du reste engagé
2051	2023001721	Acquisition module gestion fiches de poste	UGAP	27/06/2023	2023001721	2 442,44
2051	2023002843	Abonnement annuel Installation OPERIS sur serveur	OPERIS	21/11/2023	2023002843	3 300,00
2051	2023001737	Acquisition suivi de projet niv 3	UGAP	01/07/2023	2023001737	2 085,37
2051	2023001737	Acquisition formation sur site niv4	UGAP	01/07/2023	2023001737	7 463,02
2051	2023001737	Acquisition suivi de projet niv 1	UGAP	01/07/2023	2023001737	678,46
2051	2023001737	Acquisition prestation installation niv 3	UGAP	01/07/2023	2023001737	4 274,27
2051	2023001724	Acquisition prestations reprise des données	UGAP	01/07/2023	2023001724	3 392,28
2051	2023001724	Acquisition prestations reprise des données niv4	UGAP	01/07/2023	2023001724	2 713,82
2051	2023001724	Acquisition prestations formation sur site niv 4	UGAP	01/07/2023	2023001724	7 463,02
2051	2023001724	Acquisition prestations formation sur site niv4	UGAP	01/07/2023	2023001724	5 970,41
2051	2023001724	Acquisition prestations installation niv 2	UGAP	01/07/2023	2023001724	1 221,22
2051	2023001721	Acquisition module requéteur intégré "décideur"	UGAP	27/06/2023	2023001721	1 709,71
2051	2023002843	Charge de planification à distance serveur Web	OPERIS	21/11/2023	2023002843	2 160,00
2051	2023001737	Acquisition prestations formation sur site niv2	UGAP	01/07/2023	2023001737	4 708,46
2051	2023001736	Acquisition module Gestion pluri-annuelle APCP	UGAP	01/07/2023	2023001736	4 070,74
2051	2023001724	Acquisition prestations suivi de projet niveau 2	UGAP	01/07/2023	2023001724	1 366,91
2051	2023001724	Acquisition prestations assistance sur site niv 4	UGAP	01/07/2023	2023001724	7 463,02
2051	2023001724	Acquisition prestations assistance sur site niv 4	UGAP	01/07/2023	2023001724	7 463,02
2051	2023001721	Acquisition module frais de mission	UGAP	27/06/2023	2023001721	1 546,88
2051	2023001737	Acquisition reprise de données niv 6	UGAP	01/07/2023	2023001737	4 070,74
2051	2023001737	Acquisition formation sur site niv 4	UGAP	01/07/2023	2023001737	7 463,02
2051	2023001736	Acquisition Module Civil net finances	UGAP	01/07/2023	2023001736	11 398,06
2051	2023001736	Acquisition module gestion des bons de commandes	UGAP	01/07/2023	2023001736	2 198,20
2051	2023001736	Acquisition Interface Paie CIRIL	UGAP	01/07/2023	2023001736	976,98
2051	2023001724	Acquisition prestations installation niveau 3	UGAP	01/07/2023	2023001724	2 035,37
2051	2023001724	Acquisition prestations assistance sur site niv 4	UGAP	01/07/2023	2023001724	7 463,02
2051	2023001724	Acquisition prestations assistance sur site niv2	UGAP	01/07/2023	2023001724	4 477,81
2051	2023001159	15 licences MS 2019 TSE User	ANTEMETA	21/04/2023	2023001159	538,56
2051	2023001721	Acquisition Module RSU	UGAP	27/06/2023	2023001721	1 465,46
2051	2023001721	Acquisition module prévisions budgétaires	UGAP	27/06/2023	2023001721	1 831,84
2051	2023001737	Acquisition analyse différentielle niv 2	UGAP	01/07/2023	2023001737	1 356,91
2051	2023001737	Acquisition prestations assistance sur site niv 4	UGAP	01/07/2023	2023001737	7 463,02
2051	2023001736	Acquisition Interface emprunts	UGAP	01/07/2023	2023001736	976,98
2051	2023001721	Acquisition module paie en mode perpétuel UNICQUE	UGAP	27/06/2023	2023001721	5 943,27
2051	2023001721	Acquisition module caméras mode perpétuel unique	UGAP	27/06/2023	2023001721	4 884,89

ETAT DES DEPENSES NON MANDATEES - EXERCICE 2023

Etablissement : COMMUNAUTE D'AGGLO. MELUN VAL DE SEINE

Budget : BUDGET PRINCIPAL

Article	Engagement	Libellé de l'engagement	Tiers	Date de l'engagement	Bon de commande Marché / Contrat	Montant du reste engagé
2051	2023002843	Installation à distance sur serveur production	OPERIS	21/11/2023	2023002843	4 290,00
2051	2023001737	Acquisition Installation niv 3	UGAP	01/07/2023	2023001737	2 035,37
2051	2023001736	Acquisition Interface bi-direction portail CHORUS	UGAP	01/07/2023	2023001736	1 261,93
2051	2023001736	Acquisition Interface flux bons de commande	UGAP	01/07/2023	2023001736	468,14
2051	2023001724	Acquisition prestations analyse différentielle	UGAP	01/07/2023	2023001724	1 356,91
2051	2023001724	Acquisition prestations suivi de projet niv2	UGAP	01/07/2023	2023001724	1 356,91
2051	2023001724	Acquisition prestations assistance sur site niv 4	UGAP	01/07/2023	2023001724	7 463,02
2128	2023001775	Achat et pose de différents mobiliers urbains	VILL'EQUIP	01/07/2023	2023001775	3 095,00
21351	2022001834	Peinture - Amélioration systèmes éclairage	MFELEC	04/07/2023	2023001775	3 487,55
21351	2023002380	Lot 4 Création bureaux Electricité	RMH	12/01/2023	2021PAT02M.1	9 130,07
21351	2023002283	Création éclairage extérieur Université Gallieni	VGMS - ELECTRICITE GENERALE	05/10/2023	2023002283	780,00
21351	2023002589	Modification d'orientation des robinets radiateurs	SENART THERMIQUE	01/11/2023	2023002589	2 555,58
21351	2023002277	Création bornes de recharge de véhicules ATM	VGMS - ELECTRICITE GENERALE	03/10/2023	2023002277	7 332,00
21351	2023001668	Remise en état de la plateforme amphithéâtre	TRADIBAT RENOVATION	01/07/2023	2023001668	4 502,40
21351	2023002379	Lot 3 Création bureaux Peinture/Revêtement sol	AEC	31/08/2023	2023PAT03M.3	8 915,89
21351	2023001134	SIEGE - Modification climatisation Salle 5	FROID MELUNAIS (LE)	27/04/2023	2023001134	5 635,20
21351	2023002827	Mise aux normes de sécurité du sas de sécurité	ECRN	27/11/2023	2023002827	18 688,80
21351	2023002482	Suppression et création de point lumineux LED	VGMS - ELECTRICITE GENERALE	18/10/2023	2023002482	4 670,14
21351	2023000952	Vidéosurveillance temporaire du 17/03 au 31/12/23	AVITECH	11/04/2023	2023000952	2 722,90
21351	2023002111	VELOSTATION Misen place alimentation local vélo 2	AVITECH	10/09/2023	2023002111	2 270,56
21351	2023001258	Remplacement du moteur VMC Sanitaires	SENART THERMIQUE	04/07/2023	2023001258	1 751,34
21351	2023002477	Création réseau informatique UTEC	VGMS - ELECTRICITE GENERALE	18/10/2023	2023002477	7 872,00
21351	2023002475	Fourniture et pose de rideaux occultant amph	SODICLAIR	18/10/2023	2023002475	4 647,46
21351	2023002585	Achat et mise en place caméra de télésurveillance	AVITECH	13/11/2023	2023002585	3 425,74
21351	2023002590	Modification d'orientation des robinets radiateurs	SENART THERMIQUE	13/11/2023	2023002590	2 853,36
21351	2023002480	Aménagement local Opéra Atelier du Millénaire	BATIBEL	18/10/2023	2023002480	16 440,00
21351	2023002479	Travaux de remplacement de clôture ATM	PIERRES ET JARDINS	18/10/2023	2023002479	9 924,00
21351	2023002604	PATINOIRE Isolation des locaux	ITG	04/11/2023	2023002604	19 739,04
21351	2023002601	Création de protection 3 peds poteau métallique	BTP CONCEPT	04/11/2023	2023002601	1 770,00
21351	2023002110	VELOSTATION Misen place alimentation local vélo 1	AVITECH	10/09/2023	2023002110	2 270,56
21351	2023002720	ATELIER MILLENAIRE connecteurs	RMH	13/11/2023	2023002720	1 507,46
21351	2023002381	Lot 5 Création bureaux Menuiseries ext/Stores	MIROITERIE BELLE OMBRE	31/08/2023	2023PAT03M.5	12 134,16
21351	2023001883	Université Fretreau Saint Just - Remplacement BAES	MFELEC	22/08/2023	2023001883	3 901,54
21351	2023002818	Remplacement extincteurs	CHUBB FRANCE (SICLI)	27/11/2023	2023002818	583,92
21351	2023002478	Fourniture et pose de rideaux M1 Amphithéâtre RBL	SODICLAIR	18/10/2023	2023002478	15 883,20

ETAT DES DEPENSES NON MANDATEES - EXERCICE 2023

Etablissement : COMMUNAUTE D'AGGLO. MELUN VAL DE SEINE

Budget : BUDGET PRINCIPAL

Article	Engagement	Libellé de l'engagement	Tiers	Date de l'engagement	Bon de commande Marché / Contrat	Montant du reste engagé
21351	20230002378	Lot 1 Création bureaux Cloison/Doublage/Piafond	GTS AMENAGEMENT	31/08/2023	2023PAT03M.1	7 691,98
21351	20230002278	Création d'une nouvelle armoire de comptage ATM	VGMS - ELECTRICITE GENERALE	03/10/2023	20230002278	4 788,00
21351	20230000993	Achat/mise en place d'une télécommande centralisée	FROID MELUNAIS (LE)	27/04/2023	20230000993	4 764,00
21351	20230002723	Atelier du millénaire - extincteurs	CHUBB FRANCE (SICLI)	13/11/2023	20230002723	1 339,45
21351	2023002602	Création Equipement (lavabo) local Opéra	BTP CONCEPT	04/11/2023	2023002602	939,70
21351	2023002721	Installation lumineuse suite à travaux de cloison	RMH	13/11/2023	2023002721	481,73
21351	2023001838	Signalétique UPEC	BENOIST (PUBLICITE)	13/07/2023	2023001838	5 676,00
21351	2023002389	MARCHE 2023PAT03M LOT 2	GTS AMENAGEMENT	01/09/2023	2023PAT03M.2	1 378,67
2151	2023001275	Retrait de panneaux ZAE VLP - BC 13	GAIA TRAVAUX PUBLICS	30/03/2023	2022PAT6B13.2	4 195,36
2152	2023001754	Remplacement lanternes led ZAE Les Uselles MSS	ALTI-ELECT	04/07/2023	2023001754	12 688,80
2152	2023001432	Remplacement lanternes LDouce BLB Mée sur Seine	ALTI-ELECT	01/06/2023	2023001432	3 517,80
2158	2023002762	SIEGE - Mise en place nouvelles bornes de charge	RMH	21/11/2023	2023002762	29 379,99
21735	2023002588	Modification d'orientation des robinets radiateurs	SENART THERMIQUE	01/11/2023	2023002588	3 933,60
21828	2023001202	Achat de véhicule pour la DPE	AMBRE AUTOMOBILES	03/10/2023	2023001202	32 467,76
21838	2023001888	Installation et config Palo Alto 450 (MSJ) 3 ans	NOVALINK Ile de France	17/07/2023	2023001888	6 240,00
21838	2023002772	Frais de port	INMAC WSTORE Groupe	15/11/2023	2023002772	36,00
21838	2023002772	Apple Magic Keyboard	INMAC WSTORE Groupe	15/11/2023	2023002772	240,23
21838	2023002773	Imprimante thermique	BERGER-LEVAULT	13/11/2023	2023002773	907,99
21838	2023002772	Ipad pro WIFI+ cellulaire	INMAC WSTORE Groupe	15/11/2023	2023002772	2 028,61
21838	2023002772	Apple Pencil	INMAC WSTORE Groupe	15/11/2023	2023002772	169,51
21848	2023002210	Portemanteau wotan - Réf 7416001OF	DALBE A.E.R.A.T	15/09/2023	2023002210	427,66
21848	2023002210	Accoudoir réglables 4D - Réf 2023001SV	DALBE A.E.R.A.T	15/09/2023	2023002210	367,20
21848	2023002830	SIEGE - Achat de lampe de bureau	DALBE A.E.R.A.T	27/11/2023	2023002830	1 315,44
21848	2023002210	Armoire à rideaux - Réf 4436020RISB	DALBE A.E.R.A.T	15/09/2023	2023002210	3 231,36
21848	2023002210	Bureau compact retour droit - Réf 2315125RISASA	DALBE A.E.R.A.T	15/09/2023	2023002210	1 144,80
21848	2023002210	Pied tube renfort bureau - Réf 2315070SA	DALBE A.E.R.A.T	15/09/2023	2023002210	172,80
21848	2023002210	Siège OPUS - Réf 5111458KASVIZ	DALBE A.E.R.A.T	15/09/2023	2023002210	2 527,20
21848	2023002210	Frais de livraison et montage	DALBE A.E.R.A.T	15/09/2023	2023002210	1 104,00
21848	2023002761	POLICE INTERCO - Achat armoire coffre pour arme	TOLTEC SECURE	13/11/2023	2023002761	5 782,80
21848	2023002210	Eco contribution	DALBE A.E.R.A.T	15/09/2023	2023002210	115,10
21848	2023002210	Bureau compact retour gauche - Réf 2315124RISASA	DALBE A.E.R.A.T	15/09/2023	2023002210	1 144,80
21848	2023002210	Caisson hauteur bureau - Réf 2301082RISB	DALBE A.E.R.A.T	15/09/2023	2023002210	1 676,80
21848	2023002210	Obturbateur eol gris - Réf 647801201	DALBE A.E.R.A.T	15/09/2023	2023002210	69,12
21848	2023002210	Voile de fond métal - Réf 2310003SA	DALBE A.E.R.A.T	15/09/2023	2023002210	388,80
21848	2023002940	SIEGE - Achat de chaise pour le réfectoire	DALBE A.E.R.A.T	27/11/2023	2023002940	1 471,68

ETAT DES ENGAGEMENTS DE DEPENSES REPORTEES - EXERCICE 2023


Etablissement : COMMUNAUTE D'AGGLO. MELUN VAL DE SEINE

Budget : BUDGET PRINCIPAL

Article	Engagement	Libellé de l'engagement	Tiers	Date de l'engagement	Bon de commande Marché / Contrat	Montant engagé
2185	2023002808	25 téléphones Samsung A14 5G	SFR BUSINESS DISTRIBUTION	21/11/2023	2023002808 2022056	5 970,00
2185	2023001484	10 Samsung A14 + verres et coques de protection	ORANGE	03/10/2023	2023001484 2022062	2 484,00
2185	2023000520	prestation - formation théorique et pratique GVE	LOGITUD SOLUTIONS	16/03/2023	2023000520	926,50
2185	2023000520	Licences	LOGITUD SOLUTIONS	16/03/2023	2023000520	1 036,24
2188	2023002746	boucliers	RIVOLIER PERE ET FILS	21/11/2023	2023002746	1 716,02
2188	2023002800	etuis GLOCK 17/22	RIVOLIER PERE ET FILS	21/11/2023	2023002800	722,98
2188	2023002746	pistolet ring	RIVOLIER PERE ET FILS	21/11/2023	2023002746	686,98
2188	2023002746	menottes	RIVOLIER PERE ET FILS	21/11/2023	2023002746	946,37
2188	2023002491	GILET PAR BALLE JEAN EMILE	RIVOLIER PERE ET FILS	18/10/2023	2023002491	773,20
2188	2023002726	flash-baliseur radar	RIVOLIER PERE ET FILS	13/11/2023	2023002726	4 960,43
2188	2023002620	ethylolest drager	GK PROFESSIONAL	01/11/2023	2023002620	1 727,50
TOTAL						669 414,94

Désignation de l'établissement COMMUNAUTE D'AGGLO. MELUN VAL DE SEI Comptable assignataire	Signature ARRETE A LA SOMME DE <u>Six cent cinquante neuf mille quatre cent quatre-vingt quatre euros et quatre vingt quatre centimes</u>
--	---

Direction Générale des Finances publiques
 Service de Gestion Comptable de MELUN
 Cité Administrative - Bâtiment B
 20 quai Hippolyte Rossignol
 77010 MELUN
 Tél. 01 64 41 30 05 - Fax 01 64 41 30 06


Bernard FLEURY
 Administrateur des Finances Publiques adjoint
 Chef de service comptable



(Handwritten signature in blue ink)

ETAT DES RECETTES NON MANDATEES - EXERCICE 2023

Etablissement : COMMUNAUTE D'AGGLO. MELUN VAL DE SEINE

Budget : BUDGET PRINCIPAL

Article	Engagement	Libellé de l'engagement	Tiers	Date de l'engagement	Bon de commande Marché / Contrat	Montant du reste engagé
1641	2023000706	EMPRUNT FINANCEMENT INVESTISSEMENT BP	ARKEA BANQUE	31/12/2023		3 000 000,00
27638	2023000102	remboursement dotation office de tourisme	OFFICE DE TOURISME MELUN VAL	13/03/2023		3 333,33
458251	2022000703	participation	DAMMARIE LES LYS (MAIRIE)	17/01/2023		3 275,00
458251	2023000704	participation 4% epa senart	DAMMARIE LES LYS (MAIRIE)	31/12/2023		2 125,00
458252	2023000705	participation 40 % etat epa	PREFECTURE REGION PARIS ET IDF	31/12/2023		21 250,00
458252	2022000704	participation etat	PREFECTURE REGION PARIS ET IDF	17/01/2023		5 750,00
TOTAL						3 035 733,33

Désignation de l'établissement COMMUNAUTE D'AGGLO. MELUN VAL DE SEI Comptable assignataire	ARRETE A LA SOMME DE <u>Trois millions deux cent cinq mille sept cent trente</u> <u>deux euros et quatre cent cinquante</u>	Signature
--	---	-----------

Direction Générale des Finances publiques
 Service de Gestion Comptable de MELUN
 Cité Administrative - Bâtiment B
 20 quai Hippolyte Rossignol
 77010 MELUN
 Tél. 01 64 41 30 05 - Fax 01 64 41 30 06


Bernard FLEURY
 Administrateur des Finances Publiques adjoint
 Chef de service comptable



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE L'AGGLOMERATION
MELUN VAL DE SEINE (C.A.M.V.S)**

2024.1.6.6

Le Conseil Communautaire, dûment convoqué, s'est réuni le LUNDI 5 FÉVRIER 2024 à 18h00 dans les locaux de la Communauté d'Agglomération, 297 rue Rousseau Vaudran - 77190 Dammarie-lès-Lys, sous la présidence de M. Franck VERNIN, pour délibérer sur les affaires inscrites à l'ordre du jour.

PRESENTS

Fatima ABERKANE-JOUDANI, Julien AGUIN, Hicham AICHI, Patrick ANNE, Josée ARGENTIN, Jocelyne BAK, Nathalie BEAULNES-SERENI, Vincent BENOIST, Ouda BERRADIA, Laura CAETANO, Véronique CHAGNAT, Patricia CHARRETIER, Régis DAGRON, Henri DE MEYRIGNAC, Olivier DELMER, Guillaume DEZERT, Christopher DOMBA, Ségolène DURAND, Serge DURAND, Hamza ELHIYANI, Fabien FOSSE, Julien GUERIN, Michaël GUION, Christian HUS, Genevieve JEAMMET, Sylvain JONNET, Marie JOSEPH, Nadine LANGLOIS, Jean-Claude LECINSE, Françoise LEFEBVRE, Zine-Eddine M'JATI, Kadir MEBAREK, Henri MELLIER, Sylvie PAGES, Michel ROBERT, Aude ROUFFET, Arnaud SAINT-MARTIN, Mourad SALAH, Robert SAMYN, Thierry SEGURA, Jacky SEIGNANT, Catherine STENTELAIRE, Franck VERNIN, Lionel WALKER, Pierre YVROUD.

Date de la convocation :
22/01/2024

Date de l'affichage :
30/01/2024

SUPPLEANTS

Nombre de conseillers:
en exercice : 73
présents ou représentés : 66

ABSENTS EXCUSES REPRESENTES

Gilles BATTAIL a donné pouvoir à Sylvain JONNET, Noël BOURSIN a donné pouvoir à Christopher DOMBA, Natacha BOUVILLE a donné pouvoir à Nadine LANGLOIS, Philippe CHARPENTIER a donné pouvoir à Jean-Claude LECINSE, Nathalie DAUVERGNE-JOVIN a donné pouvoir à Robert SAMYN, Bernard DE SAINT MICHEL a donné pouvoir à Sylvie PAGES, Willy DELPORTE a donné pouvoir à Françoise LEFEBVRE, Denis DIDIERLAURENT a donné pouvoir à Serge DURAND, Michèle EULER a donné pouvoir à Hamza ELHIYANI, Séverine FELIX-BORON a donné pouvoir à Lionel WALKER, Pascale GOMES a donné pouvoir à Aude ROUFFET, Marie-Hélène GRANGE a donné pouvoir à Michel ROBERT, Semra KILIC a donné pouvoir à Guillaume DEZERT, Dominique MARC a donné pouvoir à Nathalie BEAULNES-SERENI, Bénédicte MONVILLE a donné pouvoir à Arnaud SAINT-MARTIN, Paulo PAIXAO a donné pouvoir à Patricia CHARRETIER, Odile RAZÉ a donné pouvoir à Henri MELLIER, Patricia ROUCHON a donné pouvoir à Vincent BENOIST, Brigitte TIXIER a donné pouvoir à Mourad SALAH, Alain TRUCHON a donné pouvoir à Véronique CHAGNAT, Louis VOGEL a donné pouvoir à Kadir MEBAREK.

ABSENTS EXCUSES

Nadia DIOP, Thierry FLESCHE, Céline GILLIER, Jérôme GUYARD, Khaled LAOUITI, Aude LUQUET, Marilyn RAYBAUD.

SECRETAIRE DE SEANCE

M. Fabien FOSSE

OBJET : BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT - EXERCICE 2024

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine ;

VU l'Instruction Budgétaire et Comptable M49 ;

VU la délibération n°2022.8.17.171 du 19 décembre 2022 adoptant le règlement budgétaire et financier de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine ;

VU la délibération n°2023.7.14.243 du 18 décembre 2023 actant la tenue du débat d'orientations budgétaires relatif à l'exercice 2024 ;

VU la saisine du Bureau Communautaire du 18 janvier 2024 ;

VU l'avis favorable de la commission Finances et administration générale du 30 janvier 2024 ;

Après en avoir délibéré,

ADOPTE le Budget Primitif 2024 du Budget Annexe Assainissement de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine, conformément au document budgétaire annexé.

DECIDE de créer l'opération n° 00044 : « Unité Azote Bi-Metha 77 ».

Adoptée à la majorité avec 56 voix Pour et 10 voix Contre

Fait et délibéré, le lundi 5 février 2024, et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

Accusé de réception

077-247700057-20240205-54360-BF-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : mercredi 7 février 2024

Publication ou notification : 7 février 2024

Signé par le Président, Franck VERNIN

Le Président,



Franck Vernin

CREDITS PAR STADE - RE 0 Report

Totalisation : 1 2 3 4 5
Détail : Code Nature Rupture :
Type :

Imputation :

Nature

Début :

Fin :

Fonction

Début :

Fin :

Opération

Début :

Fin :

Axe

Destination : -

Regroupement : -

Gestionnaire

Début :

Fin :

Elément complémentaire

Début :

Fin :

Chapitre

Début :

Fin :

AP-AE

Début :

Fin :

CREDITS PAR STADE - RE 0 Report

Code - Libellé	Dépense			Nouveaux crédits
	Crédits antérieurs	Crédits du stade		
1641 - Emprunts en euros	500 000,00	0,00		500 000,00
1681 - Autres emprunts	235 000,00	0,00		235 000,00
2031 - Frais d'études	87 247,20	0,00		87 247,20
2315 - Installat*, matériel et outillage techni	18 179 353,00	57 659,39		18 237 012,39
TOTAL - D RÉEL	19 001 600,20	57 659,39		19 059 259,59
139111 - Sub. équipt cpte résultat. Agence de l'eau	430 000,00	0,00		430 000,00
139118 - Sub. équipt cpte résultat. Autres	6 000,00	0,00		6 000,00
139172 - Sub. équipt cpte résultat. Régions	500 000,00	0,00		500 000,00
13913 - Sub. équipt cpte résultat. Départements	130 000,00	0,00		130 000,00
13915 - Sub. équipt cpte résultat. Groupements	133 500,00	0,00		133 500,00
13916 - Sub. équipt cpte résultat. Autres EPL	500,00	0,00		500,00
13918 - Autres subventions d'équipement	650 000,00	0,00		650 000,00
TOTAL - D SECTION A SECTION	1 850 000,00	0,00		1 850 000,00
TOTAL - D D'INVESTISSEMENT	20 851 600,20	57 659,39		20 909 259,59
604 - Achats d'études, prestations de services	7 185 000,00	0,00		7 185 000,00
6063 - Fournitures entretien et petit équipt	4 000,00	0,00		4 000,00
61523 - Entretien, réparations réseaux	787 500,00	0,00		787 500,00
617 - Etudes et recherches	233 350,00	0,00		233 350,00
618 - Divers	4 900,00	0,00		4 900,00
6215 - Personnel affecté par CL de rattachement	1 075 000,00	0,00		1 075 000,00
6226 - Honoraires	470 600,00	0,00		470 600,00
6231 - Annonces et insertions	5 000,00	0,00		5 000,00
627 - Services bancaires et assimilés	2 000,00	0,00		2 000,00
62871 - Remboursements de frais à la collectivité de rattachement	900 000,00	0,00		900 000,00
63512 - Taxes foncières	410,00	0,00		410,00
6356 - Autres droits	2 000,00	0,00		2 000,00
6378 - Autres taxes et redevances	240 310,00	0,00		240 310,00
6541 - Créances admises en non-valeur	20 120,00	0,00		20 120,00
658 - Charges diverses de gestion courante	120 000,00	0,00		120 000,00
6588 - Autres charges diverses de gestion courante	46 200,00	0,00		46 200,00


CREDITS PAR STADE - RE 0 Report

Code - Libellé	Dépense		
	Crédits antérieurs	Crédits du stade	Nouveaux crédits
66111 - Intérêts réglés à l'échéance	443 000,00	0,00	443 000,00
66112 - Intérêts - Rattachement des ICNE	15 330,42	0,00	15 330,42
6711 - Intérêts moratoires, pénalités / marché	11 100,00	0,00	11 100,00
6713 - Dons, libéralités	20 000,00	0,00	20 000,00
673 - Titres annulés (sur exercices antérieurs	218 200,00	0,00	218 200,00
6817 - Dot. dépréc. actifs circulants	149 200,00	0,00	149 200,00
TOTAL - D RÉEL	11 953 220,42	0,00	11 953 220,42
023 - Virement à la section d'investissement	2 473 646,19	0,00	2 473 646,19
6811 - Dot. amort. Immos incorp. et corporelles	4 215 600,00	0,00	4 215 600,00
TOTAL - D SECTION À SECTION	6 689 246,19	0,00	6 689 246,19
TOTAL - D DE FONCTIONNEMENT	18 642 466,61	0,00	18 642 466,61
Total Dépense	39 494 066,81	57 659,39	39 551 726,20

CREDITS PAR STADE - RE 0 Report

	Dépense		Recette	
	Investissement	Fonctionnement	Investissement	Fonctionnement
Ordre	0,00	0,00	0,00	0,00
- De section à section	0,00	0,00	0,00	0,00
- Intérieur section (Patri.)	0,00	0,00	0,00	0,00
Réel	57 659,39	0,00	0,00	0,00
Total section	57 659,39	0,00	0,00	0,00
Total		57 659,39		0,00
Solde				57 659,39

Direction Générale des Finances Publiques
Service de Gestion Comptable de MELUN
Cité Administrative - Bâtiment B
20 quai Hippolyte Rossignol
77010 MELUN
Tél. 01 64 41 30 05 - Fax 01 64 41 30 06


Bernard FLEURY
Administrateur des Finances Publiques adjoint
Chef de service comptable



ETAT DES DEPENSES NON MANDATEES - EXERCICE 2023

Etablissement : COMMUNAUTE D'AGGLO. MELUN VAL DE SEINE

Budget : BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT

Article	Engagement	Libellé de l'engagement	Tiers	Date de l'engagement	Bon de commande Marché / Contrat	Montant du reste engagé
2315	2022000004	M51 RUE FERTE ALAIS BLR TRAVAUX ASST	EGIS EAU	16/01/2023	2019ENV9.1	3 299,58
2315	2023000090	VG DCA SST CHEMIN HALAGE SFP REHAB TX ASS	ENVIRONNEMENT DES RESEAUX	29/06/2023	2019ENV10AC.2	26 240,00
2315	2023000096	VG AVENANT 1 MOE REHAB RUE CHATEAU FAUVETTE SFP	EGIS EAU	07/07/2023	2019ENV9S2	7 001,12
2315	2022000083	PGD YA -Moe halage SFP	EGIS EAU	16/01/2023	2019ENV9S4	6 196,95
2315	2022000079	PGD YA-Trois Moulins Essais extérieurs OPR	SNAVEB	16/01/2023		986,37
2315	2023000089	VG AVT1 Chemin Halage SFP tx rehab ASS	SADE TRAVAUX SPECIAUX	03/07/2023	2019ENV10AC.2	2 650,50
2315	2022000097	YA Dc 2022-7 Etude geotech chemin Halage SFP	SEMOFI	16/01/2023	2021CAMVS01	3 750,00
2315	2022000014	REMPPLACE ENGT 2019/388 CREA RESEAU AIRE GDY SFP	SOGEA EST BTP	16/01/2023	2018ENV02M	3 934,87
2315	2022000007	BC 44 DOSSIER DE DECLARATION STEP BLR ET SYST COL	SAFEGE	16/01/2023	2012T114M	3 600,00
TOTAL						57 659,39

Désignation de l'établissement
COMMUNAUTE D'AGGLO. MELUN VAL DE SEI

Comptable assignataire

DE

ARRÊTÉ A LA SOMME
Cinquante Sept mille Six cent Cinquante Neuf
Euro et quatre neuf centimes

Signature

Direction Générale des Finances Publiques
Service de Gestion Comptable de MELUN
Cité Administrative - Bâtiment B
20 quai Hippolyte Rossignol
77010 MELUN
Tél. 01 64 41 30 05 - Fax 01 64 41 30 06

Bernard FLEURY
Administrateur des Finances Publiques adjoint
Chef de service comptable



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE L'AGGLOMERATION
MELUN VAL DE SEINE (C.A.M.V.S)**

2024.1.7.7

Le Conseil Communautaire, dûment convoqué, s'est réuni le LUNDI 5 FÉVRIER 2024 à 18h00 dans les locaux de la Communauté d'Agglomération, 297 rue Rousseau Vaudran - 77190 Dammarie-lès-Lys, sous la présidence de M. Franck VERNIN, pour délibérer sur les affaires inscrites à l'ordre du jour.

PRESENTS

Fatima ABERKANE-JOUDANI, Julien AGUIN, Hicham AICHI, Patrick ANNE, Josée ARGENTIN, Jocelyne BAK, Nathalie BEAULNES-SERENI, Vincent BENOIST, Ouda BERRADIA, Laura CAETANO, Véronique CHAGNAT, Patricia CHARRETIER, Régis DAGRON, Henri DE MEYRIGNAC, Olivier DELMER, Guillaume DEZERT, Christopher DOMBA, Ségolène DURAND, Serge DURAND, Hamza ELHIYANI, Fabien FOSSE, Julien GUERIN, Michaël GUION, Christian HUS, Genevieve JEAMMET, Sylvain JONNET, Marie JOSEPH, Nadine LANGLOIS, Jean-Claude LECINSE, Françoise LEFEBVRE, Zine-Eddine M'JATI, Kadir MEBAREK, Henri MELLIER, Sylvie PAGES, Michel ROBERT, Aude ROUFFET, Arnaud SAINT-MARTIN, Mourad SALAH, Robert SAMYN, Thierry SEGURA, Jacky SEIGNANT, Catherine STENTELAIRE, Franck VERNIN, Lionel WALKER, Pierre YVROUD.

Date de la convocation :
22/01/2024

Date de l'affichage :
30/01/2024

SUPPLEANTS

Nombre de conseillers:
en exercice : 73
présents ou représentés : 66

ABSENTS EXCUSES REPRESENTES

Gilles BATTAIL a donné pouvoir à Sylvain JONNET, Noël BOURSIN a donné pouvoir à Christopher DOMBA, Natacha BOUVILLE a donné pouvoir à Nadine LANGLOIS, Philippe CHARPENTIER a donné pouvoir à Jean-Claude LECINSE, Nathalie DAUVERGNE-JOVIN a donné pouvoir à Robert SAMYN, Bernard DE SAINT MICHEL a donné pouvoir à Sylvie PAGES, Willy DELPORTE a donné pouvoir à Françoise LEFEBVRE, Denis DIDIERLAURENT a donné pouvoir à Serge DURAND, Michèle EULER a donné pouvoir à Hamza ELHIYANI, Séverine FELIX-BORON a donné pouvoir à Lionel WALKER, Pascale GOMES a donné pouvoir à Aude ROUFFET, Marie-Hélène GRANGE a donné pouvoir à Michel ROBERT, Semra KILIC a donné pouvoir à Guillaume DEZERT, Dominique MARC a donné pouvoir à Nathalie BEAULNES-SERENI, Bénédicte MONVILLE a donné pouvoir à Arnaud SAINT-MARTIN, Paulo PAIXAO a donné pouvoir à Patricia CHARRETIER, Odile RAZÉ a donné pouvoir à Henri MELLIER, Patricia ROUCHON a donné pouvoir à Vincent BENOIST, Brigitte TIXIER a donné pouvoir à Mourad SALAH, Alain TRUCHON a donné pouvoir à Véronique CHAGNAT, Louis VOGEL a donné pouvoir à Kadir MEBAREK.

ABSENTS EXCUSES

Nadia DIOP, Thierry FLESCHE, Céline GILLIER, Jérôme GUYARD, Khaled LAOUITI, Aude LUQUET, Marilyn RAYBAUD.

SECRETAIRE DE SEANCE

M. Fabien FOSSE

OBJET : BUDGET ANNEXE PARC D'ACTIVITES "PRES D'ANDY" - EXERCICE 2024

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine ;

VU l'Instruction Budgétaire et Comptable M57 ;

VU la délibération n°2022.7.5.133 du 21 novembre 2022 adoptant par droit d'option le référentiel budgétaire et comptable M57 à compter du 1er janvier 2023 ;

VU la délibération n°2022.8.17.171 du 19 décembre 2022 adoptant le règlement budgétaire et financier de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine ;

VU la délibération n°2023.7.14.243 du 18 décembre 2023 actant la tenue du débat d'orientations budgétaires relatif à l'exercice 2024 ;

VU la saisine du Bureau Communautaire du 18 janvier 2024 ;

VU l'avis favorable de la commission Finances et administration générale du 30 janvier 2024 ;

Après en avoir délibéré,

ADOpte le Budget Primitif 2024 du Budget Annexe Parc d'Activités des Près d'Andy de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine, conformément au document budgétaire annexé.

Adoptée à la majorité avec 59 voix Pour et 7 voix Contre

Fait et délibéré, le lundi 5 février 2024, et ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait conforme,

Accusé de réception

077-247700057-20240205-54363-BF-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : mercredi 7 février 2024

Publication ou notification : 7 février 2024

Signé par le Président, Franck VERNIN

Le Président,

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE L'AGGLOMERATION
MELUN VAL DE SEINE (C.A.M.V.S)**

2024.1.8.8

Le Conseil Communautaire, dûment convoqué, s'est réuni le LUNDI 5 FÉVRIER 2024 à 18h00 dans les locaux de la Communauté d'Agglomération, 297 rue Rousseau Vaudran - 77190 Dammarie-lès-Lys, sous la présidence de M. Franck VERNIN, pour délibérer sur les affaires inscrites à l'ordre du jour.

PRESENTS

Fatima ABERKANE-JOUDANI, Julien AGUIN, Hicham AICHI, Patrick ANNE, Josée ARGENTIN, Jocelyne BAK, Nathalie BEAULNES-SERENI, Vincent BENOIST, Ouda BERRADIA, Laura CAETANO, Véronique CHAGNAT, Patricia CHARRETIER, Régis DAGRON, Henri DE MEYRIGNAC, Olivier DELMER, Guillaume DEZERT, Christopher DOMBA, Ségolène DURAND, Serge DURAND, Hamza ELHIYANI, Fabien FOSSE, Julien GUERIN, Michaël GUION, Christian HUS, Genevieve JEAMMET, Sylvain JONNET, Marie JOSEPH, Nadine LANGLOIS, Jean-Claude LECINSE, Françoise LEFEBVRE, Zine-Eddine M'JATI, Kadir MEBAREK, Henri MELLIER, Sylvie PAGES, Michel ROBERT, Aude ROUFFET, Arnaud SAINT-MARTIN, Mourad SALAH, Robert SAMYN, Thierry SEGURA, Jacky SEIGNANT, Catherine STENTELAIRE, Franck VERNIN, Lionel WALKER, Pierre YVROUD.

Date de la convocation :
22/01/2024

Date de l'affichage :
30/01/2024

SUPPLEANTS

Nombre de conseillers:
en exercice : 73
présents ou représentés : 66

ABSENTS EXCUSES REPRESENTES

Gilles BATTAIL a donné pouvoir à Sylvain JONNET, Noël BOURSIN a donné pouvoir à Christopher DOMBA, Natacha BOUVILLE a donné pouvoir à Nadine LANGLOIS, Philippe CHARPENTIER a donné pouvoir à Jean-Claude LECINSE, Nathalie DAUVERGNE-JOVIN a donné pouvoir à Robert SAMYN, Bernard DE SAINT MICHEL a donné pouvoir à Sylvie PAGES, Willy DELPORTE a donné pouvoir à Françoise LEFEBVRE, Denis DIDIERLAURENT a donné pouvoir à Serge DURAND, Michèle EULER a donné pouvoir à Hamza ELHIYANI, Séverine FELIX-BORON a donné pouvoir à Lionel WALKER, Pascale GOMES a donné pouvoir à Aude ROUFFET, Marie-Hélène GRANGE a donné pouvoir à Michel ROBERT, Semra KILIC a donné pouvoir à Guillaume DEZERT, Dominique MARC a donné pouvoir à Nathalie BEAULNES-SERENI, Bénédicte MONVILLE a donné pouvoir à Arnaud SAINT-MARTIN, Paulo PAIXAO a donné pouvoir à Patricia CHARRETIER, Odile RAZÉ a donné pouvoir à Henri MELLIER, Patricia ROUCHON a donné pouvoir à Vincent BENOIST, Brigitte TIXIER a donné pouvoir à Mourad SALAH, Alain TRUCHON a donné pouvoir à Véronique CHAGNAT, Louis VOGEL a donné pouvoir à Kadir MEBAREK.

ABSENTS EXCUSES

Nadia DIOP, Thierry FLESCHE, Céline GILLIER, Jérôme GUYARD, Khaled LAOUITI, Aude LUQUET, Marilyn RAYBAUD.

SECRETAIRE DE SEANCE

M. Fabien FOSSE

OBJET : BUDGET ANNEXE SPANC - EXERCICE 2024

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine ;

VU l'Instruction Budgétaire et Comptable M49 ;

VU la délibération n°2022.8.17.171 du 19 décembre 2022 adoptant le règlement budgétaire et financier de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine ;

VU la délibération n°2023.7.14.243 du 18 décembre 2023 actant la tenue du débat d'orientations budgétaires relatif à l'exercice 2024 ;

VU la saisine du Bureau Communautaire du 18 janvier 2024 ;

VU l'avis favorable de la commission Finances et administration générale du 30 janvier 2024 ;

Après en avoir délibéré,

ADOpte le Budget Primitif 2024 du Budget Annexe SPANC de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine, conformément au document budgétaire annexé.

Adoptée à la majorité avec 55 voix Pour, 7 voix Contre et 4 Abstentions

Fait et délibéré, le lundi 5 février 2024, et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

Accusé de réception

077-247700057-20240205-54361-BF-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : mercredi 7 février 2024

Publication ou notification : 7 février 2024

Signé par le Président, Franck VERNIN

Le Président,



Franck Vernin

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE L'AGGLOMERATION
MELUN VAL DE SEINE (C.A.M.V.S)**

2024.1.9.9

Le Conseil Communautaire, dûment convoqué, s'est réuni le LUNDI 5 FÉVRIER 2024 à 18h00 dans les locaux de la Communauté d'Agglomération, 297 rue Rousseau Vaudran - 77190 Dammarie-lès-Lys, sous la présidence de M. Franck VERNIN, pour délibérer sur les affaires inscrites à l'ordre du jour.

PRESENTS

Fatima ABERKANE-JOUDANI, Julien AGUIN, Hicham AICHI, Patrick ANNE, Josée ARGENTIN, Jocelyne BAK, Nathalie BEAULNES-SERENI, Vincent BENOIST, Ouda BERRADIA, Laura CAETANO, Véronique CHAGNAT, Patricia CHARRETIER, Régis DAGRON, Henri DE MEYRIGNAC, Olivier DELMER, Guillaume DEZERT, Christopher DOMBA, Ségolène DURAND, Serge DURAND, Hamza ELHIYANI, Fabien FOSSE, Julien GUERIN, Michaël GUION, Christian HUS, Genevieve JEAMMET, Sylvain JONNET, Marie JOSEPH, Nadine LANGLOIS, Jean-Claude LECINSE, Françoise LEFEBVRE, Zine-Eddine M'JATI, Kadir MEBAREK, Henri MELLIER, Sylvie PAGES, Michel ROBERT, Aude ROUFFET, Arnaud SAINT-MARTIN, Mourad SALAH, Robert SAMYN, Thierry SEGURA, Jacky SEIGNANT, Catherine STENTELAIRE, Franck VERNIN, Lionel WALKER, Pierre YVROUD.

Date de la convocation :
22/01/2024

Date de l'affichage :
30/01/2024

SUPPLEANTS

Nombre de conseillers:
en exercice : 73
présents ou représentés : 66

ABSENTS EXCUSES REPRESENTES

Gilles BATTAIL a donné pouvoir à Sylvain JONNET, Noël BOURSIN a donné pouvoir à Christopher DOMBA, Natacha BOUVILLE a donné pouvoir à Nadine LANGLOIS, Philippe CHARPENTIER a donné pouvoir à Jean-Claude LECINSE, Nathalie DAUVERGNE-JOVIN a donné pouvoir à Robert SAMYN, Bernard DE SAINT MICHEL a donné pouvoir à Sylvie PAGES, Willy DELPORTE a donné pouvoir à Françoise LEFEBVRE, Denis DIDIERLAURENT a donné pouvoir à Serge DURAND, Michèle EULER a donné pouvoir à Hamza ELHIYANI, Séverine FELIX-BORON a donné pouvoir à Lionel WALKER, Pascale GOMES a donné pouvoir à Aude ROUFFET, Marie-Hélène GRANGE a donné pouvoir à Michel ROBERT, Semra KILIC a donné pouvoir à Guillaume DEZERT, Dominique MARC a donné pouvoir à Nathalie BEAULNES-SERENI, Bénédicte MONVILLE a donné pouvoir à Arnaud SAINT-MARTIN, Paulo PAIXAO a donné pouvoir à Patricia CHARRETIER, Odile RAZÉ a donné pouvoir à Henri MELLIER, Patricia ROUCHON a donné pouvoir à Vincent BENOIST, Brigitte TIXIER a donné pouvoir à Mourad SALAH, Alain TRUCHON a donné pouvoir à Véronique CHAGNAT, Louis VOGEL a donné pouvoir à Kadir MEBAREK.

ABSENTS EXCUSES

Nadia DIOP, Thierry FLESCHE, Céline GILLIER, Jérôme GUYARD, Khaled LAOUITI, Aude LUQUET, Marilyn RAYBAUD.

SECRETAIRE DE SEANCE

M. Fabien FOSSE

OBJET : BUDGET ANNEXE EAU POTABLE - EXERCICE 2024

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine ;

VU l'Instruction Budgétaire et Comptable M49 ;

VU la délibération n°2022.8.17.171 du 19 décembre 2022 adoptant le règlement budgétaire et financier de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine ;

VU la délibération n°2023.7.14.243 du 18 décembre 2023 actant la tenue du Débat d'Orientations Budgétaires relatif à l'exercice 2024 ;

VU la saisine du Bureau Communautaire du 18 janvier 2024 ;

VU l'avis favorable de la commission Finances et administration générale du 30 janvier 2024 ;

Après en avoir délibéré,

ADOpte le Budget Primitif 2024 du Budget Annexe Eau Potable de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine, conformément au document budgétaire annexé.

Adoptée à la majorité avec 56 voix Pour et 10 voix Contre

Fait et délibéré, le lundi 5 février 2024, et ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait conforme,

Accusé de réception

077-247700057-20240205-54362-BF-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : mercredi 7 février 2024

Publication ou notification : 7 février 2024

Signé par le Président, Franck VERNIN

Le Président,



Franck Vernin

ETAT DES ENGAGEMENTS DE DEPENSES REPORTEES - EXERCICE 2023

Etablissement : COMMUNAUTE D'AGGLO. MELUN VAL DE SEINE

Budget : BUDGET EAU

Article	Engagement	Libellé de l'engagement	Tiers	Date de l'engagement	Bon de commande Marché / Contrat	Montant engagé
2315	2022000063	2020AEP05 MS8 SOLDE HORS REVISIONS	IRH INGENIEUR CONSEIL	31/05/2023	2020AEP05S8.1	395,00
2315	2022000126	marche subséquent 9 - rue des 3 moulins à Rubelles	IRH INGENIEUR CONSEIL	16/01/2023	2020AEP05S9.1	50,64
2315	2022000125	2020AEP07AC BLR allée Sautes/Charmes Tx RNVY AEP	BIR	16/01/2023	2020AEP07S4	12 767,42
TOTAL						13 213,06

Désignation de l'établissement COMMUNAUTE D'AGGLO. MELUN VAL DE SEI Comptable assignataire	Signature ARRETE A LA SOMME DE <u>Trente mille deux cent quatre euros et six centimes</u>
--	---

Direction Générale des Finances publiques
 Service de Gestion Comptable de MELUN
 Cité Administrative - Bâtiment B
 20 quai Hippolyte Rossignol
 77010 MELUN
 Tél. 01 64 41 30 05 - Fax 01 64 41 30 06

Bernard FLEURY
 Administrateur des Finances Publiques adjoint
 Chef de service comptable



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE L'AGGLOMERATION
MELUN VAL DE SEINE (C.A.M.V.S)**

2024.1.10.10

Le Conseil Communautaire, dûment convoqué, s'est réuni le LUNDI 5 FÉVRIER 2024 à 18h00 dans les locaux de la Communauté d'Agglomération, 297 rue Rousseau Vaudran - 77190 Dammarie-lès-Lys, sous la présidence de M. Franck VERNIN, pour délibérer sur les affaires inscrites à l'ordre du jour.

PRESENTS

Fatima ABERKANE-JOUDANI, Julien AGUIN, Hicham AICHI, Patrick ANNE, Josée ARGENTIN, Jocelyne BAK, Nathalie BEAULNES-SERENI, Vincent BENOIST, Ouda BERRADIA, Laura CAETANO, Véronique CHAGNAT, Patricia CHARRETIER, Régis DAGRON, Henri DE MEYRIGNAC, Olivier DELMER, Guillaume DEZERT, Christopher DOMBA, Ségolène DURAND, Serge DURAND, Hamza ELHIYANI, Fabien FOSSE, Julien GUERIN, Michaël GUION, Christian HUS, Genevieve JEAMMET, Sylvain JONNET, Marie JOSEPH, Nadine LANGLOIS, Khaled LAOUITI, Jean-Claude LECINSE, Françoise LEFEBVRE, Zine-Eddine M'JATI, Kadir MEBAREK, Henri MELLIER, Sylvie PAGES, Michel ROBERT, Aude ROUFFET, Arnaud SAINT-MARTIN, Mourad SALAH, Robert SAMYN, Thierry SEGURA, Jacky SEIGNANT, Catherine STENTELAIRE, Franck VERNIN, Lionel WALKER, Pierre YVROUD.

Date de la convocation :
22/01/2024

Date de l'affichage :
30/01/2024

SUPPLEANTS

Nombre de conseillers:
en exercice : 73
présents ou représentés : 67

ABSENTS EXCUSES REPRESENTES

Gilles BATTAIL a donné pouvoir à Sylvain JONNET, Noël BOURSIN a donné pouvoir à Christopher DOMBA, Natacha BOUVILLE a donné pouvoir à Nadine LANGLOIS, Philippe CHARPENTIER a donné pouvoir à Jean-Claude LECINSE, Nathalie DAUVERGNE-JOVIN a donné pouvoir à Robert SAMYN, Bernard DE SAINT MICHEL a donné pouvoir à Sylvie PAGES, Willy DELPORTE a donné pouvoir à Françoise LEFEBVRE, Denis DIDIERLAURENT a donné pouvoir à Serge DURAND, Michèle EULER a donné pouvoir à Hamza ELHIYANI, Séverine FELIX-BORON a donné pouvoir à Lionel WALKER, Pascale GOMES a donné pouvoir à Aude ROUFFET, Marie-Hélène GRANGE a donné pouvoir à Michel ROBERT, Semra KILIC a donné pouvoir à Guillaume DEZERT, Dominique MARC a donné pouvoir à Nathalie BEAULNES-SERENI, Bénédicte MONVILLE a donné pouvoir à Arnaud SAINT-MARTIN, Paulo PAIXAO a donné pouvoir à Patricia CHARRETIER, Odile RAZÉ a donné pouvoir à Henri MELLIER, Patricia ROUCHON a donné pouvoir à Vincent BENOIST, Brigitte TIXIER a donné pouvoir à Mourad SALAH, Alain TRUCHON a donné pouvoir à Véronique CHAGNAT, Louis VOGEL a donné pouvoir à Kadir MEBAREK.

ABSENTS EXCUSES

Nadia DIOP, Thierry FLESCH, Céline GILLIER, Jérôme GUYARD, Aude LUQUET, Marylin RAYBAUD.

SECRETAIRE DE SEANCE

M. Fabien FOSSE

**OBJET : EXERCICE 2024 REVISION DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME /
CREDITS DE PAIEMENT**

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n°2022.8.17.171 du 19 décembre 2022 adoptant le règlement budgétaire et financier de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine ;

VU la saisine du Bureau Communautaire du 18 janvier 2024 ;

VU l'avis favorable de la commission Finances et administration générale du 30 janvier 2024 ;

VU le Budget Primitif voté le 5 février 2024 ;

CONSIDERANT la nécessité d'ajuster les Autorisations de Programme (AP) et les Crédits de Paiement (CP) ;

CONSIDERANT la nécessité de créer une nouvelle Autorisation de Programme « Unité Azote Bi-Metha 77 » pour le Budget Annexe de l'Assainissement ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE de réviser les Autorisations de Programme et la répartition des Crédits de Paiements des AP/CP, selon les tableaux annexés ;

DECIDE de créer l'Autorisation de Programme « Unité Azote Bi-Metha 77 » et de répartir les Crédits de Paiement de la manière suivante sur le Budget Annexe de l'Assainissement :

	2024	2025	2026 et suivants
Unité Azote Bi-Metha 77	1 540 009,00 €	1 526 023,00 €	233 968, 00 €

Adoptée à la majorité avec 56 voix Pour, 9 voix Contre et 2 Abstentions

Fait et délibéré, le lundi 5 février 2024, et ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait conforme,

Accusé de réception

077-247700057-20240205-54399-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : mercredi 7 février 2024

Publication ou notification : 7 février 2024

Signé par le Président, Franck VERNIN

Le Président,

A handwritten signature in black ink is written over a circular official stamp. The stamp contains the text 'COMMISSION COMMUNAUTAIRE' and 'SEUR-VALENTIN'. The signature is a cursive script that starts with a large 'F' and ends with a long horizontal stroke.

Franck Vernin

Autorisations de programme et crédits de paiement - Budget principal

N°AP	N°OP	INTITULE	Montant Initial de l'AP	Montant AP BP24	CP <2023	2023	2024		2025		2026 et +	
						CA PROV 21/12/2023	CP 2024 BS23	CP 2024 BP24	CP 2025 BS23	CP 2025 BP24	CP 2026 BS23	CP 2026 BP24
3	00038	Extension des locaux de la CAMVS	2 848 538,00	9 773 787,98	9 773 787,98	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	18 012,97	0,00
9	00034	Clos Saint Louis	2 294 731,00	4 091 995,00	3 662 391,96	59 400,00	0,00	133 000,00	0,00	0,00	230 103,04	237 203,04
16	00044	Quartier centre gare de Melun	18 445 987,56	12 013 335,00	8 855 604,80	998 397,90	121 696,20	2 157 473,77	0,00	0,00	42 000,00	1 858,53
19	00059	Infrastructures de transport	6 251 000,00	6 576 106,00	5 794 027,90	12 274,44	596 172,54	202 701,66	30 000,00	30 000,00	43 717,56	537 102,00
26	00062	Fonds de concours-en investissement	1 541 911,30	5 754 577,00	3 514 993,09	576 367,48	470 000,00	1 207 000,00	470 000,00	220 000,00	749 583,91	236 216,43
27 à 29	00063	Dépenses d'équipement récurrentes	2 023 000,00	2 024 588,50	2 024 588,50	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 021,04	0,00
33	00056	Franchissement de Seine (pont amont)	24 573 475,00	24 573 475,00	195 417,24	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	24 370 857,76	24 378 057,76
37	00066	Divers Liaisons douces (2014-2018)	493 000,00	24 414 000,00	8 156 013,98	2 607 800,41	3 500 000,00	3 721 158,25	2 915 000,00	4 292 000,00	5 144 696,02	5 637 027,36
38	00067	Logements insalubres et indignes	4 000 000,00	6 100 000,00	2 874 910,00	744 600,50	900 000,00	1 162 864,00	1 328 818,00	828 564,00	93 272,00	489 061,50
39	00068	Fonds Propres convention 3	2 700 000,00	4 792 211,00	1 656 795,33	341 526,00	1 100 000,00	315 600,00	1 200 000,00	881 310,00	243 415,67	1 596 979,67
40	00069	Fonds délégués convention 3	4 800 000,00	7 626 387,00	2 433 394,50	350 335,00	975 000,00	308 780,00	1 947 000,00	2 264 232,00	1 833 992,50	2 269 645,50
41	00070	Université	2 050 000,00	5 490 900,00	5 244 077,78	118 385,51	0,00	0,00	0,00	0,00	100 710,57	128 436,71
42	00071	Mobilité	290 000,00	1 790 000,00	312 357,46	87 219,60	525 000,00	587 480,00	170 000,00	170 000,00	480 042,54	632 942,94
43	00072	Accueil des Gens du voyage	1 800 000,00	5 072 900,96	2 286 032,16	510 970,64	0,00	0,00	0,00	0,00	2 251 868,80	2 275 898,16
44	00073	Sécurité et prévention de la délinquance	450 000,00	308 015,76	292 787,54	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	15 228,22	15 228,22
45	00074	Schéma de cohérence Territoriale	297 000,00	276 901,11	276 901,11	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	114 311,89	0,00
47	00076	Copropriétés dégradées	180 000,00	3 384 000,00	577 430,95	8 137,50	2 715 987,30	41 000,00	0,00	200 000,00	19 581,75	2 557 431,55
48	00077	Remise en état ZAE Transférées	3 165 000,00	3 253 539,36	3 202 394,80	21 760,49	0,00	0,00	0,00	0,00	29 384,07	29 384,07
49	00078	Aménagement du territoire (études CIN)	980 000,00	1 640 000,00	855 139,80	23 017,50	0,00	260 110,00	0,00	371 010,20	631 120,20	130 722,50
50	00079	GeMAPI	2 216 000,00	2 216 000,00	90 392,82	106 944,00	0,00	98 163,00	0,00	40 800,00	1 910 607,18	1 879 700,18
51	00080	NPNRU	6 100 000,00	6 612 000,00	660 000,00	602 500,00	1 000 000,00	60 000,00	1 000 000,00	1 000 000,00	3 007 000,00	4 289 500,00
52	00081	Terrains familiaux	2 420 000,00	2 420 000,00	1 079 717,05	50 571,23	0,00	238 300,12	0,00	200 000,00	1 207 882,95	851 411,60
53	00082	Aire grand passage Bréau	3 377 000,00	3 377 000,00	1 193 800,00	132 000,00	0,00	20 000,00	0,00	663 200,00	1 683 200,00	1 368 000,00
54	00083	Requalification-extension Chamlys	3 650 000,00	6 280 000,00	789 695,11	1 921 743,82	0,00	2 093 015,00	0,00	1 475 546,07	903 804,89	0,00
56	00085	PEM 2021-2030	32 260 000,00	32 260 000,00	1 000 000,00	0,00	2 290 980,00	5 509 000,00	7 900 000,00	5 500 000,00	18 527 192,00	20 251 000,00
58	00086	Fond de concours mandat 2020-2026	3 500 000,00	3 500 000,00	0,00	542 028,82	875 000,00	200 000,00	875 000,00	875 000,00	1 170 000,00	1 882 971,18
59	00087	Fonds Propres convention 4	3 225 000,00	3 225 000,00	0,00	18 358,00	322 500,00	269 750,00	447 500,00	544 709,00	2 330 000,00	2 392 183,00

Autorisations de programme et crédits de paiement - Budget principal

60	00088	Fonds délégués convention 4	4 377 000,00	4 377 000,00	0,00	0,00	218 850,00	0,00	583 600,00	583 600,00	3 574 550,00	3 793 400,00
64	00089	Schéma de cohérence Territoriale - PCAET	360 000,00	410 000,00	0,00	0,00	150 000,00	223 800,00	100 000,00	147 000,00	0,00	39 200,00
65	00090	Schéma directeur tourisme	950 000,00	950 000,00	0,00	14 088,00	300 000,00	175 000,00	300 000,00	250 000,00	250 000,00	510 912,00
66	00091	Aménagement Villaroche	1 535 000,00	1 535 000,00	0,00	0,00	1 435 000,00	450 000,00	0,00	985 000,00	0,00	100 000,00
			143 153 642,86	196 118 719,67	66 802 651,86	9 848 426,84	17 496 186,04	19 434 195,80	19 266 918,00	21 521 971,27	70 978 157,53	78 511 473,90

Autorisations de programme et crédits de paiement - Budget Assainissement

N°AP	N°OP	INTITULE	Montant Initial de l'AP	Montant AP BP24	CP <2023	2023	2024		2025		2026 et +	
						CA PROV AU 22/12/2023	CP 2024 BS2023	CP 2024 BP24	CP 2025 BS2023	CP 2025 BP24	CP 2026 BS2023	CP 2026 BP24
7	00036	Gestion patrimoniale des Réseaux	10 895 000,00	9 195 000,00	7 956 627,90	878 665,30	0,00	57 659,40	0,00	0,00	300 461,10	302 047,40
8	00037	Études et maîtrise d'œuvre de conception	2 797 000,00	481 745,33	480 587,46	1 157,87	659 801,54	0,00	0,00	0,00	34 981,00	0,00
10	00039	Dévoisement des réseaux TZEN	1 700 000,00	11 400 000,00	284 953,74	1 901 543,51	2 093 250,00	2 927 900,00	2 004 250,00	2 004 250,00	3 178 128,26	4 281 352,75
11	00040	Schéma directeur Assainissement	1 400 000,00	1 420 000,00	1 317 494,80	61 250,99	0,00	27 505,20	0,00	0,00	7 505,20	13 749,01
12	00041	Extension de la STEP de Saint-Fargeau-Ponthierry	6 500 000,00	8 400 000,00	86 163,50	25 331,67	929 854,00	1 091 156,00	2 683 402,00	3 333 402,00	2 597 815,50	3 863 946,83
57	00042	Extension des STEP Boissettes et Dammarie	50 374 000,00	50 374 000,00	37 903,75	14 950,00	3 125 768,00	748 753,00	12 937 929,00	2 287 929,00	34 035 301,25	47 284 464,25
63	00043	Gestion patrimoniale des Réseaux 2023-2027	19 870 000,00	19 870 000,00	0,00	672 695,16	3 602 400,00	3 844 020,00	4 402 400,00	3 602 400,00	10 267 020,00	11 750 884,84
64	00044	Unité AZOTE BI-METHA77		3 300 000,00			0,00	1 540 009,00	0,00	1 526 023,00	0,00	233 968,00
			93 536 000,00	104 440 745,33	10 163 731,15	3 555 594,50	10 411 073,54	10 237 002,60	22 027 981,00	12 754 004,00	50 421 212,31	67 730 413,08

Autorisations de programme et crédits de paiement - Budget Eau Potable

N°AP	N°OP	INTITULE	Montant Initial de l'AP	Montant AP BP24	CP <2023	2023	2024		2025		2026 et +	
						CA PROV 15/12/2023	CP 2024 BS23	CP 2024 BP24	CP 2025 BS23	CP 2025 BP24	CP 2026 BS23	CP 2026 BP24
1	00001	Schéma directeur	1 700 000,00	1 700 000,00	947 730,64	138 131,44	0,00	30 000,00	0,00	0,00	528 269,36	584 137,92
2	00002	TZEN	5 455 000,00	8 050 000,00	30 447,68	1 038 464,29	1 687 500,00	1 413 500,00	1 538 000,00	1 047 000,00	3 199 582,32	4 520 588,03
3	90003	Réhabilitation des bâches Montaigu	4 200 000,00	4 700 000,00	148 819,97	51 966,95	1 700 000,00	1 464 096,00	541 036,00	2 000 000,00	680 144,03	1 035 117,08
61	00004	Réhabilitation des baches réservoirs	3 797 500,00	3 797 500,00		0,00	1 490 000,00	1 247 500,00	1 662 000,00	1 300 000,00	575 500,00	1 250 000,00
62	00006	Gestion patrimoniale des réseaux AEP	14 040 000,00	14 040 000,00		415 186,14	3 210 552,00	3 467 153,00	3 274 763,00	3 274 763,00	6 385 706,00	6 882 897,86
			29 192 500,00	32 287 500,00	1 126 998,29	1 643 748,82	8 088 052,00	7 622 249,00	7 015 799,00	7 621 763,00	11 369 201,71	14 272 740,89

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE L'AGGLOMERATION
MELUN VAL DE SEINE (C.A.M.V.S)**

2024.1.11.11

Le Conseil Communautaire, dûment convoqué, s'est réuni le LUNDI 5 FÉVRIER 2024 à 18h00 dans les locaux de la Communauté d'Agglomération, 297 rue Rousseau Vaudran - 77190 Dammarie-lès-Lys, sous la présidence de M. Franck VERNIN, pour délibérer sur les affaires inscrites à l'ordre du jour.

PRESENTS

Fatima ABERKANE-JOUDANI, Julien AGUIN, Hicham AICHI, Patrick ANNE, Josée ARGENTIN, Jocelyne BAK, Nathalie BEAULNES-SERENI, Vincent BENOIST, Ouda BERRADIA, Laura CAETANO, Véronique CHAGNAT, Patricia CHARRETIER, Régis DAGRON, Henri DE MEYRIGNAC, Olivier DELMER, Guillaume DEZERT, Christopher DOMBA, Ségolène DURAND, Serge DURAND, Hamza ELHIYANI, Fabien FOSSE, Julien GUERIN, Michaël GUION, Christian HUS, Genevieve JEAMMET, Sylvain JONNET, Marie JOSEPH, Nadine LANGLOIS, Khaled LAOUITI, Jean-Claude LECINSE, Françoise LEFEBVRE, Zine-Eddine M'JATI, Kadir MEBAREK, Henri MELLIER, Sylvie PAGES, Michel ROBERT, Aude ROUFFET, Arnaud SAINT-MARTIN, Mourad SALAH, Robert SAMYN, Thierry SEGURA, Jacky SEIGNANT, Catherine STENTELAIRE, Franck VERNIN, Lionel WALKER, Pierre YVROUD.

Date de la convocation :
22/01/2024

Date de l'affichage :
30/01/2024

SUPPLEANTS

Nombre de conseillers:
en exercice : 73
présents ou représentés : 67

ABSENTS EXCUSES REPRESENTES

Gilles BATTAIL a donné pouvoir à Sylvain JONNET, Noël BOURSIN a donné pouvoir à Christopher DOMBA, Natacha BOUVILLE a donné pouvoir à Nadine LANGLOIS, Philippe CHARPENTIER a donné pouvoir à Jean-Claude LECINSE, Nathalie DAUVERGNE-JOVIN a donné pouvoir à Robert SAMYN, Bernard DE SAINT MICHEL a donné pouvoir à Sylvie PAGES, Willy DELPORTE a donné pouvoir à Françoise LEFEBVRE, Denis DIDIERLAURENT a donné pouvoir à Serge DURAND, Michèle EULER a donné pouvoir à Hamza ELHIYANI, Séverine FELIX-BORON a donné pouvoir à Lionel WALKER, Pascale GOMES a donné pouvoir à Aude ROUFFET, Marie-Hélène GRANGE a donné pouvoir à Michel ROBERT, Semra KILIC a donné pouvoir à Guillaume DEZERT, Dominique MARC a donné pouvoir à Nathalie BEAULNES-SERENI, Bénédicte MONVILLE a donné pouvoir à Arnaud SAINT-MARTIN, Paulo PAIXAO a donné pouvoir à Patricia CHARRETIER, Odile RAZÉ a donné pouvoir à Henri MELLIER, Patricia ROUCHON a donné pouvoir à Vincent BENOIST, Brigitte TIXIER a donné pouvoir à Mourad SALAH, Alain TRUCHON a donné pouvoir à Véronique CHAGNAT, Louis VOGEL a donné pouvoir à Kadir MEBAREK.

ABSENTS EXCUSES

Nadia DIOP, Thierry FLESCH, Céline GILLIER, Jérôme GUYARD, Aude LUQUET, Marylin RAYBAUD.

SECRETAIRE DE SEANCE

M. Fabien FOSSE

OBJET : DOTATION DE SOLIDARITÉ COMMUNAUTAIRE 2024 - ADOPTION DES CRITÈRES DE RÉPARTITION

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriale et, notamment, son article L5211-28-4 ;

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n°2021.7.20.171 du 15 décembre 2021 adoptant le Pacte Financier et Fiscal ;

VU la saisine du Bureau Communautaire du 18 janvier 2024 ;

VU l'avis favorable de la commission Finances et administration générale du 30 janvier 2024 ;

CONSIDERANT que le principe et les critères de répartition de la Dotation de Solidarité Communautaire font l'objet d'une délibération spécifique qui doit préciser les conditions de calcul de la dotation et que cette délibération est soumise à des conditions particulières de majorité qualifiée ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE d'instituer, au bénéfice des communes membres, une dotation de Solidarité Communautaire, pour l'année 2024,

DECIDE de fixer la répartition de l'enveloppe de la Dotation de Solidarité Communautaire selon les critères suivants :

- Une première fraction de l'enveloppe correspondant au montant avant garantie 2023 est répartie pour :
 - 37,9% entre le revenu par habitant (9,9%) et le potentiel financier (28%). Ces deux critères majoritaires sont pondérés, ensuite, par la population,
 - 62,1% de l'enveloppe restante à partir de 8 autres critères classiques utilisés en matière de DSC que sont :
 - Population DGF = 11,70%
 - Dénominateur de l'effort fiscal = 17,90%
 - Effort fiscal = 11,60%
 - Part pop QPV = 0,40%
 - Poids pop. 3-16 ans = 7,80%
 - Longueur voirie = 12,70%
- Une seconde fraction de l'enveloppe est répartie en fonction de l'écart positif entre la DSC perçue par une commune en 2023 et le montant alloué au titre de la première fraction.

Adoptée à l'unanimité avec 62 voix Pour et 5 Abstentions

Fait et délibéré, le lundi 5 février 2024, et ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait conforme,

Accusé de réception

077-247700057-20240205-52871-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : mercredi 7 février 2024

Publication ou notification : 7 février 2024

Signé par le Président, Franck VERNIN

Le Président,

A handwritten signature in black ink is written over a circular official stamp. The stamp contains text that is partially obscured by the signature but appears to include 'COMMISSION DE LA COMMUNAUTE' and 'LE PRESIDENT'. The signature is fluid and extends to the right.

Franck Vernin

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE L'AGGLOMERATION
MELUN VAL DE SEINE (C.A.M.V.S)**

2024.1.12.12

Le Conseil Communautaire, dûment convoqué, s'est réuni le LUNDI 5 FÉVRIER 2024 à 18h00 dans les locaux de la Communauté d'Agglomération, 297 rue Rousseau Vaudran - 77190 Dammarie-lès-Lys, sous la présidence de M. Franck VERNIN, pour délibérer sur les affaires inscrites à l'ordre du jour.

PRESENTS

Fatima ABERKANE-JOUDANI, Julien AGUIN, Hicham AICHI, Patrick ANNE, Josée ARGENTIN, Jocelyne BAK, Nathalie BEAULNES-SERENI, Vincent BENOIST, Ouda BERRADIA, Laura CAETANO, Véronique CHAGNAT, Patricia CHARRETIER, Régis DAGRON, Henri DE MEYRIGNAC, Olivier DELMER, Guillaume DEZERT, Christopher DOMBA, Ségolène DURAND, Serge DURAND, Hamza ELHIYANI, Fabien FOSSE, Julien GUERIN, Michaël GUION, Christian HUS, Genevieve JEAMMET, Sylvain JONNET, Marie JOSEPH, Nadine LANGLOIS, Khaled LAOUITI, Jean-Claude LECINSE, Françoise LEFEBVRE, Zine-Eddine M'JATI, Kadir MEBAREK, Henri MELLIER, Sylvie PAGES, Michel ROBERT, Aude ROUFFET, Arnaud SAINT-MARTIN, Mourad SALAH, Robert SAMYN, Thierry SEGURA, Jacky SEIGNANT, Catherine STENTELAIRE, Franck VERNIN, Lionel WALKER, Pierre YVROUD.

Date de la convocation :
22/01/2024

Date de l'affichage :
30/01/2024

SUPPLEANTS

Nombre de conseillers:
en exercice : 73
présents ou représentés : 67

ABSENTS EXCUSES REPRESENTES

Gilles BATTAIL a donné pouvoir à Sylvain JONNET, Noël BOURSIN a donné pouvoir à Christopher DOMBA, Natacha BOUVILLE a donné pouvoir à Nadine LANGLOIS, Philippe CHARPENTIER a donné pouvoir à Jean-Claude LECINSE, Nathalie DAUVERGNE-JOVIN a donné pouvoir à Robert SAMYN, Bernard DE SAINT MICHEL a donné pouvoir à Sylvie PAGES, Willy DELPORTE a donné pouvoir à Françoise LEFEBVRE, Denis DIDIERLAURENT a donné pouvoir à Serge DURAND, Michèle EULER a donné pouvoir à Hamza ELHIYANI, Séverine FELIX-BORON a donné pouvoir à Lionel WALKER, Pascale GOMES a donné pouvoir à Aude ROUFFET, Marie-Hélène GRANGE a donné pouvoir à Michel ROBERT, Semra KILIC a donné pouvoir à Guillaume DEZERT, Dominique MARC a donné pouvoir à Nathalie BEAULNES-SERENI, Bénédicte MONVILLE a donné pouvoir à Arnaud SAINT-MARTIN, Paulo PAIXAO a donné pouvoir à Patricia CHARRETIER, Odile RAZÉ a donné pouvoir à Henri MELLIER, Patricia ROUCHON a donné pouvoir à Vincent BENOIST, Brigitte TIXIER a donné pouvoir à Mourad SALAH, Alain TRUCHON a donné pouvoir à Véronique CHAGNAT, Louis VOGEL a donné pouvoir à Kadir MEBAREK.

ABSENTS EXCUSES

Nadia DIOP, Thierry FLESCH, Céline GILLIER, Jérôme GUYARD, Aude LUQUET, Marylin RAYBAUD.

SECRETAIRE DE SEANCE

M. Fabien FOSSE

OBJET : DOTATION DE SOLIDARITÉ COMMUNAUTAIRE 2024 - ADOPTION DU MONTANT DE LA DOTATION

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, son article L.5211-28-4 ;

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine ;

VU la délibération n°2021.7.20.171 du Conseil Communautaire du 15 décembre 2021 adoptant le Pacte Financier et Fiscal ;

VU la délibération du Conseil Communautaire du 5 février 2024 fixant les critères de répartition de la Dotation de Solidarité Communautaire ;

VU la saisine du Bureau Communautaire du 18 janvier 2024 ;

VU l'avis favorable de la commission Finances et administration générale du 30 janvier 2024 ;

CONSIDERANT que la présente délibération a pour objet d'adopter le montant de la Dotation de Solidarité Communautaire 2024 et que son adoption est soumise à la majorité des deux tiers des suffrages exprimés ;

Après en avoir délibéré,

FIXE le montant de la Dotation de Solidarité Communautaire, au titre de l'année 2024, à la somme de 3 774 659 €, une répartition entre communes en résultant est présentée en annexe,

PRECISE que les acomptes mensuels sur la Dotation de Solidarité Communautaire 2024 peuvent être versés aux communes membres,

DIT que les crédits correspondants sont inscrits au Budget Primitif de l'exercice 2024.

Adoptée à l'unanimité avec 61 voix Pour et 6 Abstentions

Fait et délibéré, le lundi 5 février 2024, et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

Accusé de réception

077-247700057-20240205-52873-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : mercredi 7 février 2024

Publication ou notification : 7 février 2024

Signé par le Président, Franck VERNIN

Le Président,

A handwritten signature in black ink is written over a circular official stamp. The stamp contains the text 'COMITE D'ARRONDISSEMENT' at the top and 'MELUN' at the bottom. The signature is a cursive script that starts with a large 'F' and ends with a long horizontal stroke.

Franck Vernin

	Population DGF 2023	Population INSEE	Total avant garanties	Rappel 2023	Garantie	DSC après garantie	Evolution	DSC /hab. INSEE
BOISSETTES	436	420	37 563,96	42 388	4 824,04	42 388,00	0	101
BOISSISE-LA-BERTRAND	1 208	1 180	54 277,26	63 577	9 299,74	63 577,00	0	54
BOISSISE-LE-ROI	3 775	3 754	125 212,47	131 630	6 417,53	131 630,00	0	35
DAMMARIE-LES-LYS	22 559	22 471	526 767,98	531 468	4 700,02	531 468,00	0	24
LIMOGES FOURCHES	571	570	45 286,60	46 025	738,40	46 025,00	0	81
LISSY	317	316	52 776,17	50 181	-	52 776,17	2 595	167
LIVRY-SUR-SEINE	2 271	2 237	92 516,51	92 211	-	92 516,51	306	41
MAINCY	1 891	1 872	91 436,03	91 944	507,97	91 944,00	0	49
MEE-SUR-SEINE	21 116	20 817	507 974,21	525 572	17 597,79	525 572,00	0	25
MELUN	42 150	41 867	947 574,38	951 105	3 530,62	951 105,00	0	23
MONTEREAU-SUR-LE-JARD	506	502	17 861,81	21 725	3 863,19	21 725,00	0	43
PRINGY	3 308	3 284	110 434,94	107 725	-	110 434,94	2 710	34
ROCHETTE	3 957	3 911	124 059,83	124 575	515,17	124 575,00	0	32
RUBELLES	3 131	3 126	104 151,44	95 627	-	104 151,44	8 524	33
SAINT-FARGEAU-PONTHIERRY	14 616	14 429	328 936,24	358 850	29 913,76	358 850,00	0	25
SAINT-GERMAIN-LAXIS	783	779	71 537,93	72 214	676,07	72 214,00	0	93
SEINE-PORT	1 921	1 883	76 028,19	83 710	7 681,81	83 710,00	0	44
VAUX-LE-PENIL	11 333	11 254	265 545,16	281 637	16 091,84	281 637,00	0	25
VILLIERS EN BIERE	243	240	15 167,93	15 139	-	15 167,93	29	63
VOISENON	1 191	1 184	71 179,95	73 192	2 012,05	73 192,00	0	62
Total	137 283	136 096	3 666 289,00	3 760 495	108 370	3 774 659,00	14 164	28

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE L'AGGLOMERATION
MELUN VAL DE SEINE (C.A.M.V.S)**

2024.1.13.13

Le Conseil Communautaire, dûment convoqué, s'est réuni le LUNDI 5 FÉVRIER 2024 à 18h00 dans les locaux de la Communauté d'Agglomération, 297 rue Rousseau Vaudran - 77190 Dammarie-lès-Lys, sous la présidence de M. Franck VERNIN, pour délibérer sur les affaires inscrites à l'ordre du jour.

PRESENTS

Fatima ABERKANE-JOUDANI, Julien AGUIN, Hicham AICHI, Patrick ANNE, Josée ARGENTIN, Jocelyne BAK, Nathalie BEAULNES-SERENI, Vincent BENOIST, Ouda BERRADIA, Laura CAETANO, Véronique CHAGNAT, Patricia CHARRETIER, Régis DAGRON, Henri DE MEYRIGNAC, Olivier DELMER, Guillaume DEZERT, Christopher DOMBA, Ségolène DURAND, Serge DURAND, Hamza ELHIYANI, Fabien FOSSE, Julien GUERIN, Michaël GUION, Christian HUS, Genevieve JEAMMET, Sylvain JONNET, Marie JOSEPH, Nadine LANGLOIS, Khaled LAOUITI, Jean-Claude LECINSE, Françoise LEFEBVRE, Zine-Eddine M'JATI, Kadir MEBAREK, Henri MELLIER, Sylvie PAGES, Michel ROBERT, Aude ROUFFET, Arnaud SAINT-MARTIN, Mourad SALAH, Robert SAMYN, Thierry SEGURA, Jacky SEIGNANT, Catherine STENTELAIRE, Franck VERNIN, Lionel WALKER, Pierre YVROUD.

Date de la convocation :
22/01/2024

Date de l'affichage :
30/01/2024

SUPPLEANTS

Nombre de conseillers:
en exercice : 73
présents ou représentés : 67

ABSENTS EXCUSES REPRESENTES

Gilles BATTAIL a donné pouvoir à Sylvain JONNET, Noël BOURSIN a donné pouvoir à Christopher DOMBA, Natacha BOUVILLE a donné pouvoir à Nadine LANGLOIS, Philippe CHARPENTIER a donné pouvoir à Jean-Claude LECINSE, Nathalie DAUVERGNE-JOVIN a donné pouvoir à Robert SAMYN, Bernard DE SAINT MICHEL a donné pouvoir à Sylvie PAGES, Willy DELPORTE a donné pouvoir à Françoise LEFEBVRE, Denis DIDIERLAURENT a donné pouvoir à Serge DURAND, Michèle EULER a donné pouvoir à Hamza ELHIYANI, Séverine FELIX-BORON a donné pouvoir à Lionel WALKER, Pascale GOMES a donné pouvoir à Aude ROUFFET, Marie-Hélène GRANGE a donné pouvoir à Michel ROBERT, Semra KILIC a donné pouvoir à Guillaume DEZERT, Dominique MARC a donné pouvoir à Nathalie BEAULNES-SERENI, Bénédicte MONVILLE a donné pouvoir à Arnaud SAINT-MARTIN, Paulo PAIXAO a donné pouvoir à Patricia CHARRETIER, Odile RAZÉ a donné pouvoir à Henri MELLIER, Patricia ROUCHON a donné pouvoir à Vincent BENOIST, Brigitte TIXIER a donné pouvoir à Mourad SALAH, Alain TRUCHON a donné pouvoir à Véronique CHAGNAT, Louis VOGEL a donné pouvoir à Kadir MEBAREK.

ABSENTS EXCUSES

Nadia DIOP, Thierry FLESCH, Céline GILLIER, Jérôme GUYARD, Aude LUQUET, Marylin RAYBAUD.

SECRETAIRE DE SEANCE

M. Fabien FOSSE

OBJET : VOTE DES TAUX 2024 DES CONTRIBUTIONS DIRECTES

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code Général des Impôts, et notamment, ses articles 1447-0 et suivants, 1609 nonies C et 1636 B sexies ;

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine ;

VU la saisine du Bureau Communautaire du 18 janvier 2024 ;

VU l'avis favorable de la commission Finances et administration générale du 30 janvier 2024 ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE de conserver, pour 2024, les taux votés depuis 2017, soit :

- Cotisation Foncière des Entreprises : 25,12 %
- Taxe d'Habitation sur les résidences secondaires : 8,35 %
- Taxe sur le Foncier Bâti : 0,54 %
- Taxe sur le Foncier Non Bâti : 3,09 %

Adoptée à la majorité avec 64 voix Pour, 2 voix Contre et 1 Abstention

Fait et délibéré, le lundi 5 février 2024, et ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait conforme,

Accusé de réception

077-247700057-20240205-54379-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : mercredi 7 février 2024

Publication ou notification : 7 février 2024

Signé par le Président, Franck VERNIN

Le Président,

The image shows a circular official seal of the Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine on the left. To its right is a handwritten signature in black ink, which appears to be 'Franck Vernin'. The signature is written over a horizontal line.

Franck Vernin

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE L'AGGLOMERATION
MELUN VAL DE SEINE (C.A.M.V.S)**

2024.1.14.14

Le Conseil Communautaire, dûment convoqué, s'est réuni le LUNDI 5 FÉVRIER 2024 à 18h00 dans les locaux de la Communauté d'Agglomération, 297 rue Rousseau Vaudran - 77190 Dammarie-lès-Lys, sous la présidence de M. Franck VERNIN, pour délibérer sur les affaires inscrites à l'ordre du jour.

PRESENTS

Fatima ABERKANE-JOUDANI, Julien AGUIN, Hicham AICHI, Patrick ANNE, Josée ARGENTIN, Jocelyne BAK, Nathalie BEAULNES-SERENI, Vincent BENOIST, Ouda BERRADIA, Laura CAETANO, Véronique CHAGNAT, Patricia CHARRETIER, Régis DAGRON, Henri DE MEYRIGNAC, Olivier DELMER, Guillaume DEZERT, Christopher DOMBA, Ségolène DURAND, Serge DURAND, Hamza ELHIYANI, Fabien FOSSE, Julien GUERIN, Michaël GUION, Christian HUS, Genevieve JEAMMET, Sylvain JONNET, Marie JOSEPH, Nadine LANGLOIS, Khaled LAOUITI, Jean-Claude LECINSE, Françoise LEFEBVRE, Zine-Eddine M'JATI, Kadir MEBAREK, Henri MELLIER, Sylvie PAGES, Michel ROBERT, Aude ROUFFET, Arnaud SAINT-MARTIN, Mourad SALAH, Robert SAMYN, Thierry SEGURA, Jacky SEIGNANT, Catherine STENTELAIRE, Franck VERNIN, Lionel WALKER, Pierre YVROUD.

Date de la convocation :
22/01/2024

Date de l'affichage :
30/01/2024

SUPPLEANTS

Nombre de conseillers:
en exercice : 73
présents ou représentés : 67

ABSENTS EXCUSES REPRESENTES

Gilles BATTAIL a donné pouvoir à Sylvain JONNET, Noël BOURSIN a donné pouvoir à Christopher DOMBA, Natacha BOUVILLE a donné pouvoir à Nadine LANGLOIS, Philippe CHARPENTIER a donné pouvoir à Jean-Claude LECINSE, Nathalie DAUVERGNE-JOVIN a donné pouvoir à Robert SAMYN, Bernard DE SAINT MICHEL a donné pouvoir à Sylvie PAGES, Willy DELPORTE a donné pouvoir à Françoise LEFEBVRE, Denis DIDIERLAURENT a donné pouvoir à Serge DURAND, Michèle EULER a donné pouvoir à Hamza ELHIYANI, Séverine FELIX-BORON a donné pouvoir à Lionel WALKER, Pascale GOMES a donné pouvoir à Aude ROUFFET, Marie-Hélène GRANGE a donné pouvoir à Michel ROBERT, Semra KILIC a donné pouvoir à Guillaume DEZERT, Dominique MARC a donné pouvoir à Nathalie BEAULNES-SERENI, Bénédicte MONVILLE a donné pouvoir à Arnaud SAINT-MARTIN, Paulo PAIXAO a donné pouvoir à Patricia CHARRETIER, Odile RAZÉ a donné pouvoir à Henri MELLIER, Patricia ROUCHON a donné pouvoir à Vincent BENOIST, Brigitte TIXIER a donné pouvoir à Mourad SALAH, Alain TRUCHON a donné pouvoir à Véronique CHAGNAT, Louis VOGEL a donné pouvoir à Kadir MEBAREK.

ABSENTS EXCUSES

Nadia DIOP, Thierry FLESCH, Céline GILLIER, Jérôme GUYARD, Aude LUQUET, Marylin RAYBAUD.

SECRETAIRE DE SEANCE

M. Fabien FOSSE

**OBJET : VOTE DES TAUX DE LA TAXE D'ENLEVEMENT DES ORDURES
MENAGERES POUR 2024**

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code Général des Impôts, et, notamment, l'article 1379-0 bis VI 2 ;

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n°2016.9.10.160 du 10 octobre 2016 instituant deux zones de perception de la TEOM ;

VU la saisine du Bureau Communautaire du 18 janvier 2024 ;

VU l'avis favorable de la commission Finances et administration générale du 30 janvier 2024 ;

CONSIDERANT le produit attendu de la TEOM, dans l'équilibre du Budget 2024 ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE de maintenir, pour 2024, les taux suivants, pour la taxe d'enlèvement des ordures ménagères :

- Zone 1 : 10,9%,
- Zone 2 : 10,09%.

Adoptée à la majorité avec 56 voix Pour et 11 voix Contre

Fait et délibéré, le lundi 5 février 2024, et ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait conforme,

Accusé de réception

077-247700057-20240205-54390-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : mercredi 7 février 2024

Publication ou notification : 7 février 2024

Signé par le Président, Franck VERNIN

Le Président,



Franck Vernin

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE L'AGGLOMERATION
MELUN VAL DE SEINE (C.A.M.V.S)**

2024.1.15.15

Le Conseil Communautaire, dûment convoqué, s'est réuni le LUNDI 5 FÉVRIER 2024 à 18h00 dans les locaux de la Communauté d'Agglomération, 297 rue Rousseau Vaudran - 77190 Dammarie-lès-Lys, sous la présidence de M. Franck VERNIN, pour délibérer sur les affaires inscrites à l'ordre du jour.

PRESENTS

Fatima ABERKANE-JOUDANI, Julien AGUIN, Hicham AICHI, Patrick ANNE, Josée ARGENTIN, Jocelyne BAK, Nathalie BEAULNES-SERENI, Vincent BENOIST, Ouda BERRADIA, Laura CAETANO, Véronique CHAGNAT, Patricia CHARRETIER, Régis DAGRON, Henri DE MEYRIGNAC, Olivier DELMER, Guillaume DEZERT, Christopher DOMBA, Ségolène DURAND, Serge DURAND, Hamza ELHIYANI, Fabien FOSSE, Julien GUERIN, Michaël GUION, Christian HUS, Genevieve JEAMMET, Sylvain JONNET, Marie JOSEPH, Nadine LANGLOIS, Khaled LAOUITI, Jean-Claude LECINSE, Françoise LEFEBVRE, Zine-Eddine M'JATI, Kadir MEBAREK, Henri MELLIER, Sylvie PAGES, Michel ROBERT, Aude ROUFFET, Arnaud SAINT-MARTIN, Mourad SALAH, Robert SAMYN, Thierry SEGURA, Jacky SEIGNANT, Catherine STENTELAIRE, Franck VERNIN, Lionel WALKER, Pierre YVROUD.

Date de la convocation :
22/01/2024

Date de l'affichage :
30/01/2024

SUPPLEANTS

Nombre de conseillers:
en exercice : 73
présents ou représentés : 67

ABSENTS EXCUSES REPRESENTES

Gilles BATTAIL a donné pouvoir à Sylvain JONNET, Noël BOURSIN a donné pouvoir à Christopher DOMBA, Natacha BOUVILLE a donné pouvoir à Nadine LANGLOIS, Philippe CHARPENTIER a donné pouvoir à Jean-Claude LECINSE, Nathalie DAUVERGNE-JOVIN a donné pouvoir à Robert SAMYN, Bernard DE SAINT MICHEL a donné pouvoir à Sylvie PAGES, Willy DELPORTE a donné pouvoir à Françoise LEFEBVRE, Denis DIDIERLAURENT a donné pouvoir à Serge DURAND, Michèle EULER a donné pouvoir à Hamza ELHIYANI, Séverine FELIX-BORON a donné pouvoir à Lionel WALKER, Pascale GOMES a donné pouvoir à Aude ROUFFET, Marie-Hélène GRANGE a donné pouvoir à Michel ROBERT, Semra KILIC a donné pouvoir à Guillaume DEZERT, Dominique MARC a donné pouvoir à Nathalie BEAULNES-SERENI, Bénédicte MONVILLE a donné pouvoir à Arnaud SAINT-MARTIN, Paulo PAIXAO a donné pouvoir à Patricia CHARRETIER, Odile RAZÉ a donné pouvoir à Henri MELLIER, Patricia ROUCHON a donné pouvoir à Vincent BENOIST, Brigitte TIXIER a donné pouvoir à Mourad SALAH, Alain TRUCHON a donné pouvoir à Véronique CHAGNAT, Louis VOGEL a donné pouvoir à Kadir MEBAREK.

ABSENTS EXCUSES

Nadia DIOP, Thierry FLESCH, Céline GILLIER, Jérôme GUYARD, Aude LUQUET, Marylin RAYBAUD.

SECRETAIRE DE SEANCE

M. Fabien FOSSE

**OBJET : VOTE DU PRODUIT DE LA TAXE SUR LA GESTION DES MILIEUX
AQUATIQUES ET LA PREVENTION DES INONDATIONS POUR L'ANNEE
2024**

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Environnement, et, notamment, son article L.211-7 ;

VU le Code Général des Impôts, et, notamment, l'article 1530 bis ;

VU la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles, dite « loi MAPTAM » ;

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine ;

VU la délibération n° 2022.6.11.110 du 26 septembre 2022 instaurant la taxe GEMAPI (la GEstion des Milieux Aquatiques et la Prévention des Inondations) à compter de 2023 ;

VU la saisine du Bureau Communautaire du 18 janvier 2024 ;

VU l'avis favorable de la commission Finances et administration générale du 30 janvier 2024 ;

CONSIDERANT que les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale peuvent percevoir une taxe en vue de financer les dépenses liées à l'exercice de la compétence GEMAPI ;

CONSIDERANT que le produit de cette imposition est exclusivement affecté au financement des charges de fonctionnement et d'investissement résultant de l'exercice de la compétence GEMAPI ;

CONSIDERANT que ce produit ne peut excéder 40 euros par habitant, soit 5 491 320 euros sur la base d'une population DGF 2023 de 137 283 habitants ;

CONSIDERANT que le besoin de financement de la compétence GEMAPI est estimée à 742 000 euros (soit 5,41 euros par habitant) ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE de fixer le produit de la taxe pour la GEstion des Milieux Aquatiques et la Prévention des Inondations à 742 000 euros, pour l'année 2024.

Adoptée à la majorité avec 55 voix Pour, 1 voix Contre et 11 Abstentions

Fait et délibéré, le lundi 5 février 2024, et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

Accusé de réception

077-247700057-20240205-54364-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : mercredi 7 février 2024

Publication ou notification : 7 février 2024

Signé par le Président, Franck VERNIN

Le Président,

A handwritten signature in black ink is written over a circular official stamp. The stamp contains the text 'COMMISSION DE LA COMMUNAUTE' and 'LE PRESIDENT'. The signature is a cursive script that extends to the right.

Franck Vernin

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE L'AGGLOMERATION
MELUN VAL DE SEINE (C.A.M.V.S)**

2024.1.16.16

Le Conseil Communautaire, dûment convoqué, s'est réuni le LUNDI 5 FÉVRIER 2024 à 18h00 dans les locaux de la Communauté d'Agglomération, 297 rue Rousseau Vaudran - 77190 Dammarie-lès-Lys, sous la présidence de M. Franck VERNIN, pour délibérer sur les affaires inscrites à l'ordre du jour.

PRESENTS

Fatima ABERKANE-JOUDANI, Julien AGUIN, Hicham AICHI, Patrick ANNE, Josée ARGENTIN, Jocelyne BAK, Nathalie BEAULNES-SERENI, Vincent BENOIST, Ouda BERRADIA, Laura CAETANO, Véronique CHAGNAT, Patricia CHARRETIER, Régis DAGRON, Henri DE MEYRIGNAC, Olivier DELMER, Guillaume DEZERT, Christopher DOMBA, Ségolène DURAND, Serge DURAND, Hamza ELHIYANI, Fabien FOSSE, Julien GUERIN, Michaël GUION, Christian HUS, Genevieve JEAMMET, Sylvain JONNET, Marie JOSEPH, Nadine LANGLOIS, Khaled LAOUITI, Jean-Claude LECINSE, Françoise LEFEBVRE, Zine-Eddine M'JATI, Kadir MEBAREK, Henri MELLIER, Sylvie PAGES, Michel ROBERT, Aude ROUFFET, Arnaud SAINT-MARTIN, Mourad SALAH, Robert SAMYN, Thierry SEGURA, Jacky SEIGNANT, Catherine STENTELAIRE, Franck VERNIN, Lionel WALKER, Pierre YVROUD.

Date de la convocation :
22/01/2024

Date de l'affichage :
30/01/2024

SUPPLEANTS

Nombre de conseillers:
en exercice : 73
présents ou représentés : 67

ABSENTS EXCUSES REPRESENTES

Gilles BATTAIL a donné pouvoir à Sylvain JONNET, Noël BOURSIN a donné pouvoir à Christopher DOMBA, Natacha BOUVILLE a donné pouvoir à Nadine LANGLOIS, Philippe CHARPENTIER a donné pouvoir à Jean-Claude LECINSE, Nathalie DAUVERGNE-JOVIN a donné pouvoir à Robert SAMYN, Bernard DE SAINT MICHEL a donné pouvoir à Sylvie PAGES, Willy DELPORTE a donné pouvoir à Françoise LEFEBVRE, Denis DIDIERLAURENT a donné pouvoir à Serge DURAND, Michèle EULER a donné pouvoir à Hamza ELHIYANI, Séverine FELIX-BORON a donné pouvoir à Lionel WALKER, Pascale GOMES a donné pouvoir à Aude ROUFFET, Marie-Hélène GRANGE a donné pouvoir à Michel ROBERT, Semra KILIC a donné pouvoir à Guillaume DEZERT, Dominique MARC a donné pouvoir à Nathalie BEAULNES-SERENI, Bénédicte MONVILLE a donné pouvoir à Arnaud SAINT-MARTIN, Paulo PAIXAO a donné pouvoir à Patricia CHARRETIER, Odile RAZÉ a donné pouvoir à Henri MELLIER, Patricia ROUCHON a donné pouvoir à Vincent BENOIST, Brigitte TIXIER a donné pouvoir à Mourad SALAH, Alain TRUCHON a donné pouvoir à Véronique CHAGNAT, Louis VOGEL a donné pouvoir à Kadir MEBAREK.

ABSENTS EXCUSES

Nadia DIOP, Thierry FLESCH, Céline GILLIER, Jérôme GUYARD, Aude LUQUET, Marylin RAYBAUD.

SECRETAIRE DE SEANCE

M. Fabien FOSSE

OBJET : ATTRIBUTION D'UN FONDS DE CONCOURS A LA MAIRIE DE RUBELLES

Le Conseil Communautaire,

VU le Code général des Collectivités Territoriales, et, notamment, son article L.5216-5-VI,

VU les statuts de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine en vigueur (CAMVS) ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n°2022.3.28.54 du 05 avril 2022 adoptant le règlement d'attribution des fonds de concours « Mandat 2020/2026 » en investissement pour accompagner les projets sous maîtrise d'ouvrage communale ;

VU l'enveloppe mobilisable par la commune de Rubelles de 62 000 Euros ;

VU la sollicitation de la commune de Rubelles d'un fonds de concours pour 14 544,27 Euros ;

VU le Budget prévisionnel de l'opération d'un montant de 29 088,55 € HT et le plan de financement qui fait apparaître une participation communale hors subventions de 14 544,28 € HT, dans l'hypothèse d'une participation communautaire de 50% ;

VU la saisine du Bureau Communautaire du 18 janvier 2024 ;

VU l'avis favorable de la commission Finances et administration générale du 30 janvier 2024 ;

CONSIDERANT que cette opération répond aux conditions justifiant l'attribution d'un fonds de concours communautaire ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE d'attribuer un fonds de concours à la commune d'un montant de 14 544,27 € représentant 50% du coût prévisionnel de l'opération,

INDIQUE, qu'à compter de la date d'attribution du fonds de concours par la CAMVS, la commune dispose d'un délai de 1 an pour présenter un premier ordre de service, et que ce délai pourra être prolongé sur demande écrite de la commune, et ce, autant que nécessaire, sans que son échéance ne puisse dépasser le 31 décembre 2025 ;

PRECISE que les modalités de versement du fonds de concours sont les suivantes :

- La commune pourra solliciter un acompte de 50% du fonds de concours attribué sur présentation d'un avis de somme à payer, déposé sous CHORUS PRO, d'un ordre de service signé par le Maire, ou **son** représentant, concernant l'opération financée ; et des délibérations adoptées par la commune portant demande et attribution du fonds de concours,
- En fin d'opération, la commune adressera sa demande de versement sous CHORUS PRO accompagnée du plan de financement définitif, d'un état détaillé des dépenses mandatées et éligibles au fonds de concours, certifiées par le Comptable Public, d'une attestation de l'Ordonnateur certifiant de la fin des travaux, et des délibérations adoptées par la commune portant demande et attribution du fonds de concours,

RAPPELLE que la commune bénéficiaire s'engage :

- À mentionner la participation financière de la CAMVS sur les supports de communication afférent à l'opération, en particulier, sur les panneaux de chantier, et dans les supports d'information papiers et numériques municipaux (magazines, sites internet, réseaux sociaux, ...),
- A associer la CAMVS et ses élus aux actions de communication autour du projet, tels que, les inaugurations.

Adoptée à l'unanimité avec 67 voix Pour

Fait et délibéré, le lundi 5 février 2024, et ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait conforme,

Accusé de réception

077-247700057-20240205-54381-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : mercredi 7 février 2024

Publication ou notification : 7 février 2024

Signé par le Président, Franck VERNIN

Le Président,

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Franck Vernin', is written over a circular official stamp. The stamp contains the text 'COMMISSION COMMUNAUTAIRE DE LA SEINE-SAINT-DENIS' and 'LE PRÉSIDENT'.

Franck Vernin



COMMUNE DE RUBELLES

27 rue de la Faïencerie
77950 RUBELLES

Tél. : 01 60 68 24 49

Fax : 01 64 52 81 00

mairie@rubelles.fr

www.rubelles.fr

LE MAIRE DE RUBELLES

À

Monsieur Franck VERNIN
Président de la CAMVS
Communauté d'Agglomération de Melun Val
de Seine
297, rue Rousseau Vaudran CS 30187
77198 Dammarie-lès-Lys Cedex

OBJET : Sollicitation du fonds de concours CAMVS - Demande de sollicitation du fonds de concours CAMVS concernant le projet de réfection de la toiture d'une partie du groupe scolaire Claudine Fabrici de Rubelles

N/Réf. : COURRIER – FL/JE/L23.235

LRAR

Monsieur le Président,

J'ai le plaisir de vous solliciter dans le cadre du fonds de concours CAMVS pour vous adresser une demande de subvention relative au projet de « réfection de la toiture d'une partie du groupe scolaire Claudine Fabrici de Rubelles ».

L'enveloppe du fonds de concours destinée à la commune de Rubelles qui s'élève à pour un total de 62 000 euros ne sera pas utilisée dans sa totalité pour effectuer ces travaux.

En effet, le montant total de l'opération est le suivant : 29 088,55 € HT, soit 34 906,26 € TTC.

Le montant sollicité dans le cadre du fonds de concours représentera 50% de la somme estimative des travaux, soit 14 544,275 euros HT.

Le reste de l'enveloppe du fonds de concours CAMVS dévolue à la commune de Rubelles sera utilisé ultérieurement pour d'autres projets d'investissements.

Recevez, Monsieur le Président, l'expression de ma considération distinguée.

Le Maire,

Françoise LEFEBVRE

Note explicative du projet

La commune de Rubelles est engagée depuis 2013 dans l'agrandissement de son groupe scolaire Claudine Fabrici rendu nécessaire par la construction de 400 logements dans la ZAC des Trois Noyers.

Cette extension a été réalisée et réceptionnée à partir de l'été 2017.

Pour faire suite à l'extension du groupe scolaire, la commune de Rubelles a souhaité réhabiliter la partie ancienne du groupe scolaire.

La première étape de cette réhabilitation a concerné la réfection de la toiture et l'isolation pour une surface de 850m². Elle a eu lieu au cours de l'été 2019.

La seconde étape de cette réhabilitation a concerné le remplacement des vitrages et de l'intérieur du bâtiment. Elle a eu lieu au cours de l'été 2020.

A l'été 2021, la commune de Rubelles est intervenue pour réaménager 5 classes et mettre en place un dépose minute devant l'école afin de fluidifier la circulation et proposer des solutions de stationnement supplémentaires.

Afin de poursuivre le développement du groupe scolaire, la commune de Rubelles a réalisé en 2023 le réaménagement et l'extension de l'accueil de loisirs sans hébergement qui se trouve en son sein, ainsi que la création d'une nouvelle classe élémentaire.

La commune de Rubelles entend poursuivre la réhabilitation de son groupe scolaire, c'est pourquoi de nouveaux travaux sont envisagés.

Les travaux à venir consistent à la réfection de la toiture d'une partie du groupe scolaire Claudine Fabrici qui n'avait pas encore été réhabilité, situé au-dessus de la classe supplémentaire créé en 2021. Ces travaux sont d'autant plus nécessaires qu'ils sont liés à d'importantes fuites d'eau apparues récemment.

Les travaux comprennent la dépose de l'ancienne couverture en bardeaux bitume dit " shingle" ainsi que les panneaux particules CTBH, support de couverture des bardeaux.

Le réaménagement de la charpente pour accueillir la nouvelle couverture composée de panneaux sandwich bac acier épaisseur 80mn avec un R thermique de 3.62 m². K/w.

De plus, et afin de parfaire l'isolation, une couche d'isolation en laine de roche d'une épaisseur de 240 mn avec un R thermique de 6 m². K/w sera réalisée.

Les travaux seront conformes à la réglementation RT 2022.

Ce projet fera donc l'objet d'une demande de subvention à hauteur de 50% de son montant estimatif dans le cadre du fonds de concours de la Communauté d'Agglomération de Melun Val de Seine (mandat CAMVS 2020-2026).

Le projet : « Réfection de la toiture d'une partie du groupe scolaire Claudine Fabrici de Rubelles ».

- Délai prévisionnel des travaux : Début d'année 2024.
- Montant estimé des travaux : 29 088,55 € HT, soit 34 906,26 € TTC.
- Montant sollicité dans le cadre du fonds de concours de la CAMVS : 50% de la valeur HT des travaux, soit 14 544,275 € HT.
- Le reste à charge pour la commune de Rubelles est de : 14 544,275 € HT.

Le montant financier, ci-dessus, représente le montant estimatif des travaux. C'est à partir de cette base subventionnable que la commune peut solliciter la CAMVS.

Fonds de concours « mandat CAMVS 2020-2026 »

PLAN DE FINANCEMENT PRÉVISIONNEL

DÉPENSES		
Imputation compte	Montant HT	Montant TTC
2135 - Installations générales, agencements, aménagements des constructions	29 088,55 € HT	34 906,26 € TTC

RECETTES		
Moyens financiers	Montant HT	Taux
Aides publiques		
Etat		
Conseil Régional		
Conseil Départemental		
CAMVS	14 544,275 € HT	50
Autres (à spécifier)		
Total aides publiques	14 544,275 € HT	50
Emprunts		
Ressources propres	14 544,275 € HT	50
Total général	29 088,55 € HT	100

Fait à Rubelles, le 24 novembre 2023

Cachet et signature du Maire


Le Maire
Françoise LEFEBVRE



V/Réf. :

Contact client : MME BRUNONI
prescilia.brunoni@lamaisondestravaux.com

MAIRIE
27, RUE DE LA FAIENCERIE
77950 RUBELLES

OBJET : REFECTION COUVERTURE CHAUDE AVEC ISOLATION THERMIQUE
CONFORME AUX NORMES EN VIGUEUR

Adresse travaux : GROUPE SCOLAIRE CLAUDINE FRABRICI
710, RUE DES TROIS MOULINS
77950 RUBELLES

Date de visite préalable : nov-23

Contact sur site : MME BRUNONI

Maître d'Œuvre : LA MAISON DES TRAVAUX
AGENCE DE MELUN
10, RUE SAINT ETIENNE
77000 MELUN

TRAVAUX SOUS GARANTIE DECENNALE

ASSURANCE PROFESSIONNELLE CONTRACTE CHEZ QBE Europe SA/NV
AU TITRE DE LA RESPONSABILITE CIVILE PROFESSIONNELLE ET DE LA
RESPONSABILITE DECENNALE OBLIGATOIRE SOUS LE N° 031 0011609
A EFFET DU 01/01/2021

Date de validité : 21/01/2024

Pour le client "BON POUR ACCORD" LE / /
Signature

Montant Total HT	29 088,55 €
TVA 20,00%	5 817,71 €
Total TTC	34 906,26 €
Acompte 40% à la commande	13 962,50 €

NET A PAYER :

Désignation	Unité	Quantité	Prix unitaire	Montant H.T
1/ INSTALLATION DE CHANTIER				
Mise en place d'une roulotte de chantier comprenant réfectoire, vestiaire et WC autonome compris entretien périodique	ENS	1	1 085,00	1 085,00
Mise en place d'un bariérage de chantier type Héras	ENS	1	295,00	295,00
Mise en place d'un échafaudage de pied pour sécurité travailleurs comprenant montage, repliement et vérification par organisme agréé	ENS	1	2 800,00	2 800,00
Mise en place d'un moyen de levage	ENS	1	950,00	950,00
2/ TRAVAUX PREPARATOIRES				
Dépose de la couverture en bardeau bitume sans réemploi	M2	65	14,00	910,00
Dépose du support bois type CTBH sans réemploi	M2	65	14,00	910,00
Dépose des gouttières, crochets et bandes d'égout sans réemploi	ML	7,2	10,00	72,00
Dépose des descentes EP	ML	7,8	9,00	70,20
Cottinage des gravois, chargement et évacuation en décharge agréée	M3	6	265,00	1 590,00
Bâchage pendant la durée des travaux	PF	1	435,00	435,00
3/ TRAVAUX NEUFS				
Reprise de charpente suivant nécessité en sapin traité du nord	ENS	1	2 400,00	2 400,00
Fourniture et pose d'une isolation en laine de verre déroulée coupe feu 2 H type ISOVER première couche IBR REVETU ALU 100 mm d'épaisseur et deuxième couche en IBR NU ép. 200 mm Coefficient thermique R= 7,5m².K/W	M2	65	48,00	3 120,00
Fourniture et pose d'un système de couverture chaude GLOBALROOF Arcelor ou équivalent comprenant bac acier galva 75/100 support, une ossature métallique 12/10, isolation en laine de verre déroulé ISOVER feutre déroulée ép. 100 mm + finition par bac acier ép. 75/100ème	M2	65	155,00	10 075,00
Fourniture et pose d'habillage en acier prélaqué 75/100 compris fixations étanches LR ETANCO :				
Rive adossée	ML	9,45	75,00	708,75
Rive	ML	9,45	68,00	642,60
Faitage	ML	7,2	75,00	540,00
Bande d'égout	ML	7,2	34,00	244,80
Bande sofin	ML	9,45	36,00	340,20

Désignation	Unité	Quantité	Prix unitaire	Montant H.T
Fourniture et pose de ventilation compris raccord type PIPECO	U	3	185,00	555,00
Fourniture et pose de gouttière en zinc naturel dév. 0,33 posée sur crochet nègre compris talons, naissance	ML	7,2	85,00	612,00
Fourniture et pose d'une descente EP en zinc naturel diamètre 100 compris coudes, colliers	ML	6,8	85,00	578,00
Fourniture et pose d'un dauphin en fonte Ht 1 m diamètre 110	U	1	155,00	155,00

MONTANT TOTAL H.T 29 088,55

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

1. Objet

Les présentes conditions générales prévalent sur toutes autres conditions générales.

2. Validité de l'offre

L'offre a une validité de 2 mois à compter de sa date d'émission de l'offre et sont fermes jusqu'à la date limite de validité. Au-delà de cette période, l'entreprise n'est plus tenue par les termes de son offre.

3. Prix

Les prix tiennent compte du contexte économique à la date d'émission de l'offre et sont fermes jusqu'à la date limite de validité. Passé le délai, ils pourront être réactualisés.

Les prix sont établis sur la base des taux de tva en vigueur à la date de remise de l'offre.

Toute variation ultérieure de ces taux imposée par la loi sera répercutée sur les prix.

Pour bénéficier du taux de tva réduit, il est obligatoire de fournir une attestation simplifiée, faute de quoi la facturation sera automatiquement émise avec un taux normal de TVA.

4. Conclusion marché

La commande est définitive lors du retour d'un exemplaire de l'offre signée par le client et accompagnée de l'acompte tel que prévu au chapitre 5.

Les travaux sont expressément limités à ceux spécifiés dans l'offre. Les travaux supplémentaires feront l'objet d'un devis complémentaire qui devra être accepté par le client.

5. Paiement

Il est demandé un acompte de 40% à la commande.

En fin de chantier, l'entreprise facturera le solde des travaux. L'entreprise pourra demander le paiement d'acomptes mensuels (situations de travaux) au prorata de l'avancement pour tous travaux d'une durée supérieure de 30 jours.

Les demandes de paiement et factures à compter de leur date d'émission seront réglées par chèque ou virement à 30 jours.

Aucun escompte ne sera accordé pour paiement anticipé.

En cas de non paiement à la date portée sur la facture, des pénalités de retard de 3 fois le taux de l'intérêt légal seront dues à l'entreprise.

Pour les seuls clients professionnels ressortissants aux dispositions de l'article L441-6 du code de commerce, tout retard de paiement ouvre droit à l'égard du créancier à une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement de 40€.

Lorsque les frais de recouvrement exposés sont supérieurs à ce montant, l'entreprise peut demander une indemnisation complémentaire sur justification.

6. Conditions d'exécution

Les travaux sont à démarrer dans un délai de 12 semaines à réception de la commande définitive telle que décrite au chapitre 4.

Le délai d'exécution sera prolongé de plein droit dans les cas suivants : intempéries telles que définies par le code du travail et rendant impossible toute exécution des travaux convenus, cas de force majeure, travaux supplémentaires ou imprévus, retard du fait du client ou non exécution par lui de ses obligations.

Le bâtiment, sa toiture et façade seront en libre accès pendant la phase travaux.

L'eau, l'électricité, les accès, les aires de stockages et les installations nécessaires à la réalisation des travaux seront mis à la disposition de l'entreprise par le client gratuitement.

7. Garantie

Garantie décennale conformément aux dispositions des articles 1792 et suivants du Code Civil.

S'agissant de travaux d'entretiens, mesures conservatoires, réparations et réfections partielles, les causes de fuites pouvant être multiples, nous ne pouvons être tenus à une obligation de résultats.

Aucune garantie n'est due.

Seule la réfection totale nous oblige à une telle obligation et permet de bénéficier de la garantie décennale.

8. Propriété intellectuelle

Les études, devis, plans et documents de toute nature remis ou envoyés restent toujours son entière propriété.

Ils ne peuvent être communiqués, ni reproduits, ni exécutés par un tiers sans autorisation écrite de l'entreprise.

COMMUNE DE RUBELLES
Arrondissement de Melun
Canton de Melun Nord

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2023/48
SEANCE DU JEUDI 23 NOVEMBRE 2023

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-trois novembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, conformément à l'article L2121-17 du CGCT, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Madame Françoise LEFEBVRE, Maire.

PRÉSENTS : - Mme LEFEBVRE, Maire,
- M. ZENDRON, Mme GAGEY, M. RELINGER, Mme GRIGNON, adjoints au Maire,
- M. DEVENDEVILLE, M. MEBAREK, Conseillers municipaux délégués,
- Mme CHITESCU, Mme LECULEUR, Mme VIJOUX, M. AUBRY, Mme CELIN, M. BAUCHET, Mme COUDERT, M. MACHERAK, M. PICARD, Mme CHAMBEYRON-BERTAULT, Conseillers municipaux.

ABSENTS REPRÉSENTÉS : M. FRISE donne pouvoir à M. ZENDRON

Mme PICARD donne pouvoir à M. PICARD.

ABSENTE EXCUSÉ :

ABSENT NON EXCUSÉ :

Nombre de Conseillers en exercice : 19
2023

Date de convocation : 17 novembre

Nombre de Conseillers présents : 17
2023

Date d'affichage : 17 novembre

Nombre de suffrages exprimés : 19

M. Mehdi MEBAREK et M. Noël AUBRY ont été nommés au poste de Secrétaire de Séance.

DEMANDE DE SUBVENTION DE LA COMMUNE DE RUBELLES AU TITRE DU
FONDS DE CONCOURS CAMVS

La commune de Rubelles est engagée depuis 2013 dans l'agrandissement de son groupe scolaire Claudine Fabrici rendu nécessaire par la construction de 400 logements dans la ZAC des Trois Noyers.

Cette extension a été réalisée et réceptionnée à partir de l'été 2017.

Pour faire suite à l'extension du groupe scolaire, la commune de Rubelles a souhaité réhabiliter la partie ancienne du groupe scolaire.

La première étape de cette réhabilitation a concerné la réfection de la toiture et l'isolation pour une surface de 850m². Elle a eu lieu au cours de l'été 2019.

Conseil municipal du 23 novembre 2023

Délibération n° 2023-48 – Demande de subvention de la commune de Rubelles au titre du fonds de concours CAMVS

La seconde étape de cette réhabilitation a concerné le remplacement des vitrages et de l'intérieur du bâtiment. Elle a eu lieu au cours de l'été 2020.

A l'été 2021, la commune de Rubelles est intervenue pour réaménager 5 classes et mettre en place un dépose minute devant l'école afin de fluidifier la circulation et proposer des solutions de stationnement supplémentaires.

Afin de poursuivre le développement du groupe scolaire, la commune de Rubelles a réalisé en 2023 le réaménagement et l'extension de l'accueil de loisirs sans hébergement qui se trouve en son sein, ainsi que la création d'une nouvelle classe élémentaire.

La commune de Rubelles entend poursuivre la réhabilitation de son groupe scolaire, c'est pourquoi de nouveaux travaux sont envisagés.

Les travaux à venir consistent à la réfection de la toiture d'une partie du groupe scolaire Claudine Fabrici qui n'avait pas encore été réhabilité, situé au-dessus de la classe supplémentaire créé en 2021. Ces travaux sont d'autant plus nécessaires qu'ils sont liés à d'importantes fuites d'eau apparues récemment.

Les travaux comprennent la dépose de l'ancienne couverture en bardeaux bitume dit " shingle" ainsi que les panneaux particules CTBH, support de couverture des bardeaux.

Le réaménagement de la charpente pour accueillir la nouvelle couverture composée de panneaux sandwich bac acier épaisseur 80mn avec un R thermique de 3.62 m². K/w.

De plus, et afin de parfaire l'isolation, une couche d'isolation en laine de roche d'une épaisseur de 240 mn avec un R thermique de 6 m². K/w sera réalisée.

Les travaux seront conformes à la réglementation RT 2022.

Ce projet fera donc l'objet d'une demande de subvention à hauteur de 50% de son montant estimatif dans le cadre du fonds de concours de la Communauté d'Agglomération de Melun Val de Seine (mandat CAMVS 2020-2026).

Le projet : « Réfection de la toiture d'une partie du groupe scolaire Claudine Fabrici de Rubelles ».

- Délai prévisionnel des travaux : Début d'année 2024.
- Montant estimé des travaux : 29 088,55 € HT, soit 34 906,26 € TTC.
- Montant sollicité dans le cadre du fonds de concours de la CAMVS : 50% de la valeur HT des travaux, soit 14 544,275 € HT.
- Le reste à charge pour la commune de Rubelles est de : 14 544,275 € HT.

Le montant financier, ci-dessus, représente le montant estimatif des travaux. C'est à partir de cette base subventionnable que la commune peut solliciter la CAMVS.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le règlement applicable aux fonds de concours « Mandat CAMVS 2020-2026 ».

Conseil municipal du 23 novembre 2023

Délibération n° 2023-48 – Demande de subvention de la commune de Rubelles au titre du fonds de concours CAMVS

CONSIDERANT la nécessité de procéder à la réfection de la toiture d'une partie du groupe scolaire Claudine Fabrici de Rubelles.

Le Conseil Municipal,
Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le programme d'opération présentée pour un total de 29 088,55 € HT, soit 34 906,26 € TTC, avec un montant de subvention demandée de 14 544,275 € HT selon l'échéancier financier prévisionnel,
- **SOLLICITE** l'aide financière de la CAMVS, au titre du fonds de concours, au taux maximum (50%), pour le dossier éligible à savoir :
« Réfection de la toiture d'une partie du groupe scolaire Claudine Fabrici de Rubelles ».
- **DECIDE** de déposer un dossier à la CAMVS en vue de la sollicitation du fonds de concours CAMVS,
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tous les dossiers et autres actes nécessaires, pour solliciter la subvention CAMVS au titre du fonds de concours CAMVS au nom et pour le compte de la commune.

Le 23 novembre 2023

Le Maire,

Françoise LEFEBVRE



La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Meun ou d'un recours gracieux auprès de la Commune de Rubelles, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois ne vaut pas acceptation de la décision mais décision implicite de rejet.

S'applique ici, à l'égard de tout recours gracieux, l'article L231-4 du code des relations entre le public et l'administration : « Par dérogation à l'article L. 231-1, le silence gardé par l'administration pendant deux mois vaut décision de rejet : 1° Lorsque la demande ne tend pas à l'adoption d'une décision présentant le caractère d'une décision individuelle ; 2° Lorsque la demande ne s'inscrit pas dans une procédure prévue par un texte législatif ou réglementaire ou présente le caractère d'une réclamation ou d'un recours administratif. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R.421-7 du code de Justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le tribunal.

Conseil municipal du 23 novembre 2023

Délibération n° 2023-48 – Demande de subvention de la commune de Rubelles au titre du fonds de concours CAMVS

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE L'AGGLOMERATION
MELUN VAL DE SEINE (C.A.M.V.S)**

2024.1.17.17

Le Conseil Communautaire, dûment convoqué, s'est réuni le LUNDI 5 FÉVRIER 2024 à 18h00 dans les locaux de la Communauté d'Agglomération, 297 rue Rousseau Vaudran - 77190 Dammarie-lès-Lys, sous la présidence de M. Franck VERNIN, pour délibérer sur les affaires inscrites à l'ordre du jour.

PRESENTS

Fatima ABERKANE-JOUDANI, Julien AGUIN, Hicham AICHI, Patrick ANNE, Josée ARGENTIN, Jocelyne BAK, Nathalie BEAULNES-SERENI, Vincent BENOIST, Ouda BERRADIA, Laura CAETANO, Véronique CHAGNAT, Patricia CHARRETIER, Régis DAGRON, Henri DE MEYRIGNAC, Olivier DELMER, Guillaume DEZERT, Christopher DOMBA, Ségolène DURAND, Serge DURAND, Hamza ELHIYANI, Fabien FOSSE, Julien GUERIN, Michaël GUION, Christian HUS, Genevieve JEAMMET, Sylvain JONNET, Marie JOSEPH, Nadine LANGLOIS, Khaled LAOUITI, Jean-Claude LECINSE, Françoise LEFEBVRE, Zine-Eddine M'JATI, Kadir MEBAREK, Henri MELLIER, Sylvie PAGES, Michel ROBERT, Aude ROUFFET, Arnaud SAINT-MARTIN, Mourad SALAH, Robert SAMYN, Thierry SEGURA, Jacky SEIGNANT, Catherine STENTELAIRE, Franck VERNIN, Lionel WALKER, Pierre YVROUD.

Date de la convocation :
22/01/2024

Date de l'affichage :
30/01/2024

SUPPLEANTS

Nombre de conseillers:
en exercice : 73
présents ou représentés : 67

ABSENTS EXCUSES REPRESENTES

Gilles BATTAIL a donné pouvoir à Sylvain JONNET, Noël BOURSIN a donné pouvoir à Christopher DOMBA, Natacha BOUVILLE a donné pouvoir à Nadine LANGLOIS, Philippe CHARPENTIER a donné pouvoir à Jean-Claude LECINSE, Nathalie DAUVERGNE-JOVIN a donné pouvoir à Robert SAMYN, Bernard DE SAINT MICHEL a donné pouvoir à Sylvie PAGES, Willy DELPORTE a donné pouvoir à Françoise LEFEBVRE, Denis DIDIERLAURENT a donné pouvoir à Serge DURAND, Michèle EULER a donné pouvoir à Hamza ELHIYANI, Séverine FELIX-BORON a donné pouvoir à Lionel WALKER, Pascale GOMES a donné pouvoir à Aude ROUFFET, Marie-Hélène GRANGE a donné pouvoir à Michel ROBERT, Semra KILIC a donné pouvoir à Guillaume DEZERT, Dominique MARC a donné pouvoir à Nathalie BEAULNES-SERENI, Bénédicte MONVILLE a donné pouvoir à Arnaud SAINT-MARTIN, Paulo PAIXAO a donné pouvoir à Patricia CHARRETIER, Odile RAZÉ a donné pouvoir à Henri MELLIER, Patricia ROUCHON a donné pouvoir à Vincent BENOIST, Brigitte TIXIER a donné pouvoir à Mourad SALAH, Alain TRUCHON a donné pouvoir à Véronique CHAGNAT, Louis VOGEL a donné pouvoir à Kadir MEBAREK.

ABSENTS EXCUSES

Nadia DIOP, Thierry FLESCH, Céline GILLIER, Jérôme GUYARD, Aude LUQUET, Marylin RAYBAUD.

SECRETAIRE DE SEANCE

M. Fabien FOSSE

**OBJET : ATTRIBUTION D'UN FONDS DE CONCOURS A LA COMMUNE DE LISSY -
CHANGEMENT DES MENUISERIES DE LA MAIRIE**

Le Conseil Communautaire,

VU le Code général des Collectivités Territoriales, et, notamment, son article L.5216-5-VI,

VU les statuts de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine en vigueur (CAMVS) ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n°2022.3.28.54 du 05 avril 2022 adoptant le règlement d'attribution des fonds de concours « Mandat 2020/2026 » en investissement pour accompagner les projets sous maîtrise d'ouvrage communale ;

VU l'enveloppe mobilisable par la commune de Lissy de 50 000,00 Euros ;

VU la sollicitation de la commune de Lissy d'un fonds de concours pour 23 000,00 Euros ;

VU le Budget prévisionnel de l'opération d'un montant de 80 002,02 € HT et le plan de financement qui fait apparaître une participation communale hors subventions de 25 002,02 € HT, dans l'hypothèse d'une participation communautaire de 28,75 % ;

VU la saisine du Bureau Communautaire du 18 janvier 2024 ;

VU l'avis favorable de la commission Finances et administration générale du 30 janvier 2024 ;

CONSIDERANT que cette opération répond aux conditions justifiant l'attribution d'un fonds de concours communautaire ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE d'attribuer un fonds de concours à la commune d'un montant de 23 000,00 € représentant 28,75% du coût prévisionnel de l'opération,

INDIQUE, qu'à compter de la date d'attribution du fonds de concours par la CAMVS, la commune dispose d'un délai de 1 an pour présenter un premier ordre de service, et que ce délai pourra être prolongé sur demande écrite de la commune, et ce, autant que nécessaire, sans que son échéance ne puisse dépasser le 31 décembre 2025 ;

PRECISE que les modalités de versement du fonds de concours sont les suivantes :

- La commune pourra solliciter un acompte de 50% du fonds de concours attribué sur présentation d'un avis de somme à payer, déposé sous CHORUS PRO, d'un ordre de service signé par le Maire, ou son représentant, concernant l'opération financée ; et des délibérations adoptées par la commune portant demande et attribution du fonds de concours,
- En fin d'opération, la commune adressera sa demande de versement sous CHORUS PRO accompagnée du plan de financement définitif, d'un état détaillé des dépenses mandatées et éligibles au fonds de concours, certifiées par le Comptable Public, d'une attestation de l'ordonnateur certifiant de la fin des travaux, et des délibérations adoptées par la commune portant demande et attribution du fonds de concours,

RAPPELLE que la commune bénéficiaire s'engage :

- À mentionner la participation financière de la CAMVS sur les supports de communication afférent à l'opération, en particulier, sur les panneaux de chantier, et dans les supports d'information papiers et numériques municipaux (magazines, sites internet, réseaux sociaux, ...),
- A associer la CAMVS et ses élus aux actions de communication autour du projet tels que les inaugurations.

Adoptée à l'unanimité avec 67 voix Pour

Fait et délibéré, le lundi 5 février 2024, et ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait conforme,

Accusé de réception

077-247700057-20240205-54392-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : mercredi 7 février 2024

Publication ou notification : 7 février 2024

Signé par le Président, Franck VERNIN

Le Président,

A circular official seal of the Melun Communauté is partially visible behind a handwritten signature in black ink. The signature is written in a cursive style and extends horizontally across the seal.

Franck Vernin



MAIRIE de LISSY

Place Roger Chauveau - 77550 LISSY

Tél. 01 64 38 85 90 - email : mairie.lissy@ville-lissy.fr

Lissy, le 18 décembre 2023

CAMVS

297 rue Rousseau Vaudran

CS 30187

77198 DAMMARIE-lès-LYS

Objet : demande de fonds de concours « mandat 2020 – 2026 »

Projet de rénovation thermique du bâtiment « mairie »

Monsieur le Président,

La commune de Lissy a le projet de changer les menuiseries (anciennes de 30 ans) de l'ensemble du bâtiment mairie comprend au rez-de-chaussée : l'accueil du secrétariat - bureau, salle du conseil/mariages et salle annexe (transformée en salle de classe depuis 2021) et à l'étage un logement occupé.

Le coût de cette opération est estimé à 80 002,02 € HT.

Dans le cadre de la transition écologique, cette rénovation thermique nous permettrait de réduire nos coûts de fonctionnement des fluides.

Nous sommes également en étude de faisabilité géothermie pour la mise en place d'une pompe à chaleur géothermique de surface afin d'envisager le changement de la chaudière au fioul qui fonctionne depuis 42 ans.

Je vous sollicite pour l'attribution du fonds de concours 2020-2026 pour cette opération.

Veillez trouver en annexe le plan de financement des travaux de changement des menuiseries sur l'ensemble du bâtiment mairie et la délibération prise lors de la séance du conseil municipal du 14 décembre 2023.

Vous remerciant par avance de l'aide financière apportée.

Recevez Monsieur le Président, mes meilleures salutations.

Jean-Claude LECINSE,
Maire de Lissy.





Fonds de concours « mandat 2020 – 2026 »

Projet de rénovation thermique du bâtiment « mairie » :
Changement des menuiseries sur l'ensemble du bâtiment mairie

Plan de financement :

- | | |
|--------------------------|----------------|
| - Coût de l'opération | 80 002,02 € HT |
| - Financement : | |
| ○ FER 2024 | 32 000,00 € |
| ○ Fonds de concours | 23 000,00 € |
| ○ Reste à charge commune | 25 002,02 € HT |

Lissy, le 18 décembre 2023

Jean-Claude LECINSE,
Maire de Lissy.



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE L'AGGLOMERATION
MELUN VAL DE SEINE (C.A.M.V.S)**

2024.1.18.18

Le Conseil Communautaire, dûment convoqué, s'est réuni le LUNDI 5 FÉVRIER 2024 à 18h00 dans les locaux de la Communauté d'Agglomération, 297 rue Rousseau Vaudran - 77190 Dammarie-lès-Lys, sous la présidence de M. Franck VERNIN, pour délibérer sur les affaires inscrites à l'ordre du jour.

PRESENTS

Fatima ABERKANE-JOUDANI, Julien AGUIN, Hicham AICHI, Patrick ANNE, Josée ARGENTIN, Jocelyne BAK, Nathalie BEAULNES-SERENI, Vincent BENOIST, Ouda BERRADIA, Laura CAETANO, Véronique CHAGNAT, Patricia CHARRETIER, Régis DAGRON, Henri DE MEYRIGNAC, Olivier DELMER, Guillaume DEZERT, Christopher DOMBA, Ségolène DURAND, Serge DURAND, Hamza ELHIYANI, Fabien FOSSE, Julien GUERIN, Michaël GUION, Christian HUS, Genevieve JEAMMET, Sylvain JONNET, Marie JOSEPH, Nadine LANGLOIS, Khaled LAOUITI, Jean-Claude LECINSE, Françoise LEFEBVRE, Zine-Eddine M'JATI, Kadir MEBAREK, Henri MELLIER, Sylvie PAGES, Michel ROBERT, Aude ROUFFET, Arnaud SAINT-MARTIN, Mourad SALAH, Robert SAMYN, Thierry SEGURA, Jacky SEIGNANT, Catherine STENTELAIRE, Franck VERNIN, Lionel WALKER, Pierre YVROUD.

Date de la convocation :
22/01/2024

Date de l'affichage :
30/01/2024

SUPPLEANTS

Nombre de conseillers:
en exercice : 73
présents ou représentés : 67

ABSENTS EXCUSES REPRESENTES

Gilles BATTAIL a donné pouvoir à Sylvain JONNET, Noël BOURSIN a donné pouvoir à Christopher DOMBA, Natacha BOUVILLE a donné pouvoir à Nadine LANGLOIS, Philippe CHARPENTIER a donné pouvoir à Jean-Claude LECINSE, Nathalie DAUVERGNE-JOVIN a donné pouvoir à Robert SAMYN, Bernard DE SAINT MICHEL a donné pouvoir à Sylvie PAGES, Willy DELPORTE a donné pouvoir à Françoise LEFEBVRE, Denis DIDIERLAURENT a donné pouvoir à Serge DURAND, Michèle EULER a donné pouvoir à Hamza ELHIYANI, Séverine FELIX-BORON a donné pouvoir à Lionel WALKER, Pascale GOMES a donné pouvoir à Aude ROUFFET, Marie-Hélène GRANGE a donné pouvoir à Michel ROBERT, Semra KILIC a donné pouvoir à Guillaume DEZERT, Dominique MARC a donné pouvoir à Nathalie BEAULNES-SERENI, Bénédicte MONVILLE a donné pouvoir à Arnaud SAINT-MARTIN, Paulo PAIXAO a donné pouvoir à Patricia CHARRETIER, Odile RAZÉ a donné pouvoir à Henri MELLIER, Patricia ROUCHON a donné pouvoir à Vincent BENOIST, Brigitte TIXIER a donné pouvoir à Mourad SALAH, Alain TRUCHON a donné pouvoir à Véronique CHAGNAT, Louis VOGEL a donné pouvoir à Kadir MEBAREK.

ABSENTS EXCUSES

Nadia DIOP, Thierry FLESCH, Céline GILLIER, Jérôme GUYARD, Aude LUQUET, Marylin RAYBAUD.

SECRETAIRE DE SEANCE

M. Fabien FOSSE

**OBJET : CONTRAT DE RELANCE ET DE TRANSITION ECOLOGIQUE (CRTE) DE LA
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION MELUN VAL DE SEINE.
APPROBATION DE L'AVENANT N°3 - INTEGRATION DE L'ORIENTATION
N°6 DU PROJET DE TERRITOIRE AMBITION 2030**

Le Conseil Communautaire

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment, l'article L.1231-2 ;

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (CAMVS) ;

VU le Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, notamment, en son article 107 ;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;

VU la circulaire n° 6231/SG du Premier Ministre du 20 novembre 2020 relative aux Contrats Territoriaux de Relance et de Transition Ecologique (CRTE) ;

VU la décision du Président n°94/2021 en date du 13 juillet 2021 portant approbation de la Convention d'Initialisation du Contrat de Relance et de Transition Ecologique de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine avec une signature le 15 juillet 2021 ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n°2022.1.6.6 du 7 mars 2022 approuvant le projet de territoire de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine sur la période 2022-2030 ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n°2021.7.5.156 du 15 décembre 2021 approuvant le Contrat de Relance et de Transition Ecologique (CRTE) de la CAMVS ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n° 2022.8.20.174 du 26 décembre 2022 portant sur l'approbation de l'avenant n°1 du Contrat de Relance et de Transition Ecologique (CRTE) de la CAMVS ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n°2023.7.6.193 du 23 novembre 2023 portant sur l'approbation de l'avenant n°2 du Contrat de Relance et de Transition Ecologique (CRTE) de la CAMVS ;

VU la saisine du Bureau Communautaire du 18 janvier 2024 ;

VU l'avis favorable de la commission Finances et administration générale du 30 janvier 2024 ;

CONSIDÉRANT que le CRTE, en tant que dispositif évolutif, fait l'objet d'avenants, afin de pouvoir compléter et ajuster les différentes actions inscrites, chaque année, en son sein ;

CONSIDÉRANT qu'il est important que le CRTE soit en parfaite adéquation avec le projet de territoire, il est nécessaire d'intégrer au CRTE la 6ème orientation stratégique « Amplifier la SOLIDARITE COMMUNAUTAIRE, au travers, notamment, de l'accès au logement et à la santé » (qui n'apparaissait pas dans la version initiale du Contrat) ;

Après en avoir délibéré,

APPROUVE l'avenant n° 3 au CRTE (projet ci-annexé),

AUTORISE le Président, ou son représentant, à signer ledit avenant n°3 au CRTE avec Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne, ainsi que, tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Adoptée à l'unanimité avec 65 voix Pour et 2 Abstentions

Fait et délibéré, le lundi 5 février 2024, et ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait conforme,

Accusé de réception

077-247700057-20240205-54215-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : mercredi 7 février 2024

Publication ou notification : 7 février 2024

Signé par le Président, Franck VERNIN

Le Président,

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Franck Vernin', is written over a circular official stamp. The stamp contains text that is partially obscured but appears to include 'COMMISSION DE LA REGION DE MELUN'.

Franck Vernin



PRÉFET DE SEINE-ET-MARNE

*Liberté
Égalité
Fraternité*



AVENANT n°3 AU CONTRAT DE RELANCE ET DE TRANSITION ÉCOLOGIQUE (CRTE) pour la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine

ENTRE

LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMERATION MELUN VAL DE SEINE

Représentée par son président, Franck VERNIN, autorisé à l'effet des présentes suivant délibération n°

Ci-après désigné par « La Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine »,

EN PRÉSENCE

Les 20 Communes constitutives de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine représentées par leurs Maires respectifs ou leurs représentants, à savoir Melun, Maincy, Lissy, Pringy, Rubelles, Voisenon, Boissettes, Seine-Port, La Rochette, Vaux-le-Pénil, Boissise-le-Roi, Livry-sur-Seine, Villiers-en-Bière, Le Mée-sur-Seine, Dammarie-lès-Lys, Limoges-Fourches, Boissise-la-Bertrand, Saint-Germain-Laxis, Montereau-sur-le-Jard, Saint-Fargeau-Ponthierry.

D'une part,

ET

L'État,

Représenté par Pierre ORY, Préfet de Seine-et-Marne,

Ci-après désigné par « l'État » ;

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 - Objet de l'avenant

Le Contrat de Relance et de Transition Ecologique (CRTE) s'inscrit dans le temps court du plan de relance économique et écologique avec des actions concrètes et des projets en maturation. Conformément à l'article 11 du CRTE Melun Val de Seine, adopté le 17 décembre 2021, autorisant la modification dudit contrat, le présent avenant a pour but de réviser le contrat afin d'intégrer l'Orientation stratégique n° 6 du projet territoire de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine, intitulée « Amplifier la SOLIDARITE COMMUNAUTAIRE, au travers notamment de l'accès au logement et à la santé » qui n'apparaissait pas dans sa version initiale.

L'orientation n° 6 vise à créer la solidarité, le vivre ensemble et un mieux-être de la population sur l'ensemble du territoire de la CAMVS. L'accès à la santé pour tous à travers des actions qui permettent d'améliorer la démographie médicale, la prévention et la promotion de la santé, l'accès à l'emploi, au logement et à l'hébergement sont autant d'objectifs visés par cette orientation et dont la réalisation passe par la mise en place de projets communaux et communautaires.

Pour rappel, les 6 orientations stratégiques du projet de territoire que la CAMVS a adopté le 7 mars 2022, sont :

- Orientation 1 : accroître l'**ACTIVITÉ ÉCONOMIQUE** afin de renforcer l'emploi
- Orientation 2 : développer l'**AXE SEINE**, colonne vertébrale de notre territoire

- Orientation 3 : assurer la **TRANSITION ÉCOLOGIQUE** de notre agglomération, notamment, par l'amélioration des **MOBILITÉS**
- Orientation 4 : accompagner la **RÉUSSITE ÉDUCATIVE** et l'essor de l'**ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR**
- Orientation 5 : promouvoir la **SÉCURITÉ** à l'échelle intercommunale
- Orientation 6 : Amplifier la **SOLIDARITE COMMUNAUTAIRE**, au travers notamment de l'accès au logement et à la santé

Article 2- Contenu du CRTE

Les stipulations du CRTE qui ne sont pas modifiées par le présent avenant restent applicables.

Signé à Dammarie-Lès-Lys le.....

<p>Le Président de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine</p> <p>Franck VERNIN</p>	<p>Le Préfet de Seine-et-Marne</p> <p>Pierre ORY</p>
---	---

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE L'AGGLOMERATION
MELUN VAL DE SEINE (C.A.M.V.S)**

2024.1.19.19

Le Conseil Communautaire, dûment convoqué, s'est réuni le LUNDI 5 FÉVRIER 2024 à 18h00 dans les locaux de la Communauté d'Agglomération, 297 rue Rousseau Vaudran - 77190 Dammarie-lès-Lys, sous la présidence de M. Franck VERNIN, pour délibérer sur les affaires inscrites à l'ordre du jour.

PRESENTS

Fatima ABERKANE-JOUDANI, Julien AGUIN, Hicham AICHI, Patrick ANNE, Josée ARGENTIN, Jocelyne BAK, Nathalie BEAULNES-SERENI, Vincent BENOIST, Ouda BERRADIA, Laura CAETANO, Véronique CHAGNAT, Patricia CHARRETIER, Régis DAGRON, Henri DE MEYRIGNAC, Olivier DELMER, Guillaume DEZERT, Christopher DOMBA, Ségolène DURAND, Serge DURAND, Hamza ELHIYANI, Fabien FOSSE, Julien GUERIN, Michaël GUION, Christian HUS, Genevieve JEAMMET, Sylvain JONNET, Marie JOSEPH, Nadine LANGLOIS, Khaled LAOUITI, Jean-Claude LECINSE, Françoise LEFEBVRE, Zine-Eddine M'JATI, Kadir MEBAREK, Henri MELLIER, Sylvie PAGES, Michel ROBERT, Aude ROUFFET, Arnaud SAINT-MARTIN, Mourad SALAH, Robert SAMYN, Thierry SEGURA, Jacky SEIGNANT, Catherine STENTELAIRE, Franck VERNIN, Lionel WALKER, Pierre YVROUD.

Date de la convocation :
22/01/2024

Date de l'affichage :
30/01/2024

SUPPLEANTS

Nombre de conseillers:
en exercice : 73
présents ou représentés : 67

ABSENTS EXCUSES REPRESENTES

Gilles BATTAIL a donné pouvoir à Sylvain JONNET, Noël BOURSIN a donné pouvoir à Christopher DOMBA, Natacha BOUVILLE a donné pouvoir à Nadine LANGLOIS, Philippe CHARPENTIER a donné pouvoir à Jean-Claude LECINSE, Nathalie DAUVERGNE-JOVIN a donné pouvoir à Robert SAMYN, Bernard DE SAINT MICHEL a donné pouvoir à Sylvie PAGES, Willy DELPORTE a donné pouvoir à Françoise LEFEBVRE, Denis DIDIERLAURENT a donné pouvoir à Serge DURAND, Michèle EULER a donné pouvoir à Hamza ELHIYANI, Séverine FELIX-BORON a donné pouvoir à Lionel WALKER, Pascale GOMES a donné pouvoir à Aude ROUFFET, Marie-Hélène GRANGE a donné pouvoir à Michel ROBERT, Semra KILIC a donné pouvoir à Guillaume DEZERT, Dominique MARC a donné pouvoir à Nathalie BEAULNES-SERENI, Bénédicte MONVILLE a donné pouvoir à Arnaud SAINT-MARTIN, Paulo PAIXAO a donné pouvoir à Patricia CHARRETIER, Odile RAZÉ a donné pouvoir à Henri MELLIER, Patricia ROUCHON a donné pouvoir à Vincent BENOIST, Brigitte TIXIER a donné pouvoir à Mourad SALAH, Alain TRUCHON a donné pouvoir à Véronique CHAGNAT, Louis VOGEL a donné pouvoir à Kadir MEBAREK.

ABSENTS EXCUSES

Nadia DIOP, Thierry FLESCH, Céline GILLIER, Jérôme GUYARD, Aude LUQUET, Marylin RAYBAUD.

SECRETAIRE DE SEANCE

M. Fabien FOSSE

OBJET : CONTRAT DE CONCESSION D'AMENAGEMENT DE LA ZAC DU TERTRE DE MONTEREAU - SIGNATURE D'UNE CONVENTION TRIPARTITE ENTRE LA SPL MELUN VAL DE SEINE AMENAGEMENT, LA COMMUNE DE VOISENON ET LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION RELATIVE A LA PARTICIPATION DE L'AMENAGEUR AUX TRAVAUX DE REFECTION DES ENTrees DE VILLE DE LA COMMUNE DE VOISENON

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment, son article L.5211-10 ;

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (C.A.M.V.S) ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n° 2016.8.15.139 en date du 19 septembre 2016 portant désignation de la SPL Melun Val de Seine Aménagement, en qualité de concessionnaire de la ZAC du Tertre de Montereau, et autorisation de signature du contrat de concession d'aménagement ;

VU la modification n°1 au Programme des équipements publics de la ZAC approuvée par le Conseil Communautaire par délibération n°2023.7.9.196 en date du 20 novembre 2023 ;

VU l'avenant n°5 au dit contrat, approuvé par le Conseil Communautaire par délibération n°2023.7.10.197 en date du 20 novembre 2023 ;

VU le Compte rendu à la Collectivité portant sur l'exercice 2022 approuvé par le Conseil Communautaire par délibération n°2023.7.11.198 en date du 20 novembre 2023 ;

VU la saisine du Bureau Communautaire du 18 janvier 2024 ;

VU l'avis favorable de la commission Attractivité et développement du territoire du 29 janvier 2024 ;

CONSIDÉRANT que les travaux d'alimentation en électricité de la ZAC et de la nouvelle station d'épuration en continuité immédiate du périmètre de la ZAC, nécessitent qu'ENEDIS, gestionnaire du réseau de distribution d'électricité, tire des câbles enterrés dans une tranchée à réaliser depuis le poste source situé route de Voisenon à Melun (RD 35) jusqu'à la ZAC du Tertre de Montereau, en traversant le village de Voisenon ;

CONSIDÉRANT que, pour des questions de délais, la commune de Voisenon a formulé le souhait de réaliser les équipements routiers en entrée et sortie du village incombant à l'aménageur, sous sa propre maîtrise d'ouvrage et en conséquence, qu'une participation financière de l'aménageur lui soit versée ;

CONSIDÉRANT que l'ensemble de ces investissements au titre des travaux de réfection de voirie pris en charge par la commune pour le compte de l'aménageur s'élève à 160 360 € HT, soit 192 432 € TTC, selon les devis transmis correspondant au périmètre de réfection lié aux travaux d'alimentation en électricité réalisés par ENEDIS (ouverture de tranchée, pose de câbles et fermeture de la chaussée) ;

CONSIDÉRANT que le programme des équipements publics, à la charge du concessionnaire, annexe 3 du traité de concession, prévoit cette participation financière aux travaux de réfection des entrées de ville de Voisenon ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de prévoir en conséquence, par convention tripartite, le remboursement à la commune de Voisenon par la SPL Melun Val de Seine Aménagement de la somme de 160 360 € HT ;

Après en avoir délibéré,

APPROUVE la convention relative à la participation de l'aménageur aux travaux de réfection des entrées de ville Nord et Sud de la Commune de Voisenon, ci-annexée, fixant le remboursement à la commune de Voisenon par la SPL Melun Val de Seine Aménagement de la somme de 160 360 € HT au titre des travaux susmentionnés ;

AUTORISE le Président, ou son représentant, à signer avec la SPL Melun Val de Seine Aménagement et la Commune de Voisenon ladite convention.

Adoptée à l'unanimité avec 65 voix Pour, 1 Abstention et 1 ne participe pas au vote

Fait et délibéré, le lundi 5 février 2024, et ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait conforme,

Accusé de réception

077-247700057-20240205-54283-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : mercredi 7 février 2024

Publication ou notification : 7 février 2024

Signé par le Président, Franck VERNIN

Le Président,

A circular official seal of the Communauté de Communes de Melun is partially visible behind a handwritten signature in black ink. The signature is written in a cursive style and extends to the right.

Franck Vernin

ZAC DU TERTRE DE MONTEREAU

Convention relative à la participation de l'aménageur aux travaux de réfection des entrées de ville Nord et Sud de la RD35 de la Commune de Voisenon

ENTRE

La Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine, représentée par son Président en exercice, Franck VERNIN, habilité aux fins des présentes par une délibération du Conseil Communautaire n°2024..... en date du 18 janvier 2024, Ci-après dénommée « l'Agglomération » ou le « le concédant »,

ET

La Société Publique Locale Melun Val de Seine Aménagement, représentée par sa directrice générale, Sophie DRUGEON, habilitée aux fins des présentes par une délibération du Conseil d'Administration, en date du 28 avril 2022,

Ci-après dénommée la « SPL » ou « l'aménageur »

ET

La Commune de Voisenon, représentée par son Maire, M. Julien AGUIN, habilité aux fins des présentes par une délibération du Conseil Municipal en date du, Ci-après dénommée la « Commune »,

IL EST TOUT D'ABORD EXPOSE CE QUI SUIT

La Communauté Agglomération Melun Val de Seine ayant pour objectif de mettre en œuvre une opération d'aménagement visant à la réalisation d'une zone d'activités économiques de près de 44 hectares sur le site dit « Tertre de Montereau » à Montereau sur le Jard, a décidé :

- Par délibération n°2015.2.7.20 de son Conseil Communautaire en date du 2 mars 2015, déposée en Préfecture de Melun le 6 mars 2015, d'élaborer un projet d'aménagement et d'organiser pendant la durée de cette élaboration une concertation auprès des habitants, associations locales et autres personnes concernées, dont le bilan a été tiré par délibération du 29 mars 2016 ;
- Par délibération n°2015.2.7.20 de son Conseil Communautaire en date du 2 mars 2015 de mettre en œuvre ce projet d'aménagement, désigné ci-après par le terme « l'opération » dans le cadre des dispositions du Code de l'Urbanisme ;
- Par délibération n°2016.8.15.139 de son Conseil Communautaire en date du 19 septembre 2016 de désigner la SPL Melun Val de Seine Aménagement en qualité de Concessionnaire d'aménagement et de lui confier, en application des dispositions des articles L. 300-4 et L. 300-5 du Code de l'Urbanisme et des articles L. 1523-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, les tâches nécessaires à la réalisation de cette opération dans le cadre d'une concession d'aménagement.

La concession d'aménagement de la ZAC du Tertre de Montereau a ainsi été notifiée par la Communauté Agglomération Melun Val de Seine à la SPL Melun Val de Seine Aménagement le 2 décembre 2016.

Par avenant n°4 (annexe 1), en date du 15 décembre 2022, les missions de l'aménageur ont été modifiées afin d'intégrer des travaux à l'extérieur du périmètre de ZAC, rendus nécessaires pour la bonne réalisation de la zone. Cette modification portait sur la réalisation de travaux d'alimentation HTA, nécessitant qu'ENEDIS, gestionnaire du réseau de distribution d'électricité, tire des câbles enterrés dans une tranchée à réaliser depuis le poste source situé route de Voisenon à Melun (RD 35) jusqu'à la ZAC du Tertre de Montereau, en traversant Voisenon. A l'issue de ces travaux, il s'est avéré nécessaire d'engager une réfection de voirie aux deux entrées de Voisenon sur la RD35, incombant à l'aménageur dans le cadre de la concession.

Par avenant n°5 (annexe 2) approuvé par délibération du Conseil Communautaire n°2023.7.10.197 en date du 20 novembre 2023, les annexes du traité de concession relatives au programme des équipements publics, au bilan de l'opération et au plan de trésorerie prévisionnel de l'opération ont été modifiées afin d'intégrer une participation financière de la concession d'aménagement à la commune de Voisenon correspondant aux montants des travaux de reprises de voirie, suite aux travaux d'alimentation de la ZAC en électricité HTA.

Cette participation est également prévue dans le programme des équipements publics du dossier de réalisation de la ZAC (articles L.311-4 et R.311-7 du Code de l'urbanisme) modifié par délibération du Conseil Communautaire n° 2023.7.9.196 du 20 novembre 2023 (annexe 3)

La présente convention a pour objet de préciser le montant de la participation de la concession et les modalités de son versement.

CECI EXPOSE, IL EST CONVENU CE QUI SUI

ARTICLE 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de fixer les conditions dans lesquelles la SPL, agissant en sa qualité d'aménageur de la ZAC du « *Tertre de Montereau* », dont elle est concessionnaire pour le compte de la Communauté d'Agglomération de Melun Val de Seine, versera à la Commune la participation visée à l'article 2 pour le financement des travaux de réfection des entrée et sortie de ville de la Commune de Voisenon, situées à l'extérieur du périmètre de la ZAC et indispensables à sa réalisation.

Ces travaux sont composés, notamment, des prestations suivantes et détaillées sur les plans joints en annexes 4 et 5 :

Pour la partie nord de la RD57 :

- Fourniture et pose de bordures sur 240 ml ;
- Pose de 400 ml de BBSG 0/10 sur 5cm avec remplissage des îlots et écluses en béton désactivé ;
- Mise à niveau de bouches à clés, de la grille et de la trappe de chambre télécom ;
- Pose de panneaux de signalisation routière, repose du panneau d'entrée de village et marquage au sol.

Pour la partie sud de la RD57 :

- Fourniture et pose de bordures sur 327 ml ;
- Structure de trottoir en grave calcaire et reprofilage, réalisation d'un trottoir en béton bitumineux 0/5 sur 5cm pour accès au plateau surélevé, réfection d'enrobé, création d'un plateau surélevé, mise en place de terre végétale pour mise à niveau des nouvelles bordures, engazonnement de la terre végétale, remplissage des îlots et écluses en bétons désactivés
- Mise à niveau de la trappe de chambre télécom ;
- Pose de panneaux de signalisation routière, repose du panneau d'entrée de village et marquage au sol.

Il est précisé que la maîtrise d'ouvrage de ces travaux sera assurée par la Commune.

ARTICLE 2 : Montant de la participation

L'ensemble des investissements au titre des travaux de réfection de voirie s'élève à 160 360 € HT, selon les devis transmis par la commune (annexes 6 et 7).

L'aménageur versera une participation financière sur la base des devis annexés et correspondant au périmètre de réfection lié aux travaux d'alimentation en électricité réalisés par ENEDIS (ouverture de tranchée, pose de câbles et fermeture de la chaussée).

ARTICLE 3 : Réalisation des travaux de réfection de voirie extérieurs au périmètre de la ZAC du Tertre de Montereau

Les travaux de réfection de voirie seront réalisés sous maîtrise d'ouvrage de la Commune de Voisenon qui désignera l'entreprise de son choix.

ARTICLE 4 : Modalités de versement de la participation

La participation financière imputée au bilan de la ZAC du Tertre de Montereau, pour la réalisation des travaux d'entrée de ville de Voisenon, sera versée à la Commune sous 30 jours après réception de l'appel de fonds d'un montant de 160 360€ HT, soit 192 432€ TTC.

Article 5 : Prise d'effet de la convention de participation

La présente convention, prend effet à compter de sa signature, et dès sa transmission au représentant de l'Etat.

Article 6 : Règlement des litiges

En cas de conflit entre les parties résultant de l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront de trouver un règlement à l'amiable. A défaut, les contestations seront transmises au Tribunal administratif de Melun.

Annexes

Annexe 1 : Avenant n°4 au TCA

Annexe 2 : Avenant n°5 au TCA

Annexe 3 : Modification n°1 du PEP

Annexe 4 : Plan des travaux pour la partie nord de la RD57

Annexe 5 : Plan des travaux pour la partie sud de la RD57

Annexe 6 : Devis pour la partie nord

Annexe 7 : Devis pour la partie sud

Fait à Dammarie-les-Lys, le.....

En trois exemplaires originaux,

Pour la Communauté
d'Agglomération
Melun Val de Seine

Pour la SPL
Melun val de Seine
Aménagement

Pour la Commune de Voisenon,

Le Président,
Franck VERNIN

La Directrice Générale,
Sophie DRUGEON

Le Maire,
Julien AGUIN

Direction Aménagement du Territoire
Affaire suivie par : David Le Loir
☎ 01 78 49 96 14 ou 06 16 90 44 91
✉ david.le-loir@camvs.com



SPL Melun Val de Seine
Aménagement
Madame Sophie Drugeon
Directrice
297, rue Rousseau Vaudran
77198 DAMMARIE LES LYS

REMIS EN MAIN PROPRE

Nos réf. : DAT 2022/12/16/146

Objet : Notification de la Concession d'Aménagement de la ZAC du Tertre de Montereau
Avenant n° 4

Madame la Directrice,

Je vous prie de bien vouloir trouver ci-joint, pour notification l'avenant n° 4 relatif à la
Concession d'Aménagement de la ZAC du Tertre de Montereau Avenant n° 4 signée le
15 décembre 2022.

Je vous prie de croire, Madame la Directrice, à l'expression de mes salutations distinguées.

Le Directeur Général Adjoint des Services,



Melun

Lisy

Pigny

Muisy

Rubelles

Voisenon

Boissettes

Seine-Port

La Rochette

Vaux-le-Pénil

Boissise-le-Roi

Livry-sur-Seine

Villiers-en-Bière

Le Mée-sur-Seine

Dammarie-lès-Lys

Limoges-Fourches

Boissise-la-Bertrand

Saint-Germain-Laxis

Montereau-sur-le-Jard

Saint-Fargeau-Ponthierry



CONCESSION D'AMENAGEMENT ZAC DU TERTRE DE MONTEREAU

AVENANT N°4

ENTRE :

La Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine, sise 297, rue Rousseau Vaudran 77190 Dammarie-lès-Lys, représentée par Monsieur Louis Vogel, son Président en exercice, dûment habilité en vertu de la délibération du Conseil Communautaire n° 2016.8.15.139 en date du 19 septembre 2016 portant désignation du concessionnaire de la ZAC du Tertre de Montereau et autorisation de signature du contrat de concession d'aménagement et de la décision n°153/2022 du 24 novembre 2022,

Ci-après dénommée « L'Agglomération Melun Val de Seine » ou « Le Concédant »

D'une part,

ET :

La Société Melun Val de Seine Aménagement, Société Publique Locale au capital de 663 500 €, dont le siège social est situé 297, rue Rousseau Vaudran, 77190 Dammarie-lès-Lys, inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés de Melun sous le numéro 792 751 182 00017, représentée par sa Directrice Générale, Madame Sophie Drugeon, en vertu d'une délibération du Conseil d'Administration en date du 28 avril 2022,

Ci-après dénommée « Le Concessionnaire » ou « la Société » ou « l'Aménageur »

D'autre part.

IL EST TOUT D'ABORD EXPOSE CE QUI SUI

La Communauté Agglomération Melun Val de Seine ayant pour objectif de mettre en œuvre une opération d'aménagement visant à la réalisation d'une zone d'activité économique de près de 44 hectares sur le Tertre de Montereau à Montereau sur le Jard, a décidé :

- Par délibération de son Conseil Communautaire en date du 2 mars 2015, déposée en Préfecture de Melun le 6 mars 2015, d'élaborer un projet d'aménagement et d'organiser pendant la durée de cette élaboration une concertation auprès des habitants, associations locales et autres personnes concernées, dont le bilan a été tiré par délibération du 29 mars 2016 ;
- Par délibération en date du 2 mars 2015 de mettre en œuvre ce projet d'aménagement, désigné ci-après par le terme « l'opération » dans le cadre des dispositions du Code de l'Urbanisme ;
- Par délibération en date du 19 septembre 2016 de désigner la SPL Melun Val de Seine Aménagement en qualité de Concessionnaire d'aménagement et de lui confier, en application des dispositions des articles L. 300-4 et L. 300-5 du Code de l'Urbanisme et des articles L. 1523-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, les tâches nécessaires à la réalisation de cette opération dans le cadre d'une concession d'aménagement.

La concession d'aménagement de la ZAC du Tertre de Montereau a ainsi été notifiée par la Communauté Agglomération Melun Val de Seine à la SPL Melun Val de Seine Aménagement le 2 décembre 2016.

Par avenant n°1, en date du 5 novembre 2018, certaines modalités de calcul et conditions de versement de la rémunération du concessionnaire prévue à l'article 20.2 de ladite concession d'aménagement ont été précisées.

Par avenant n°2, en date du 1^{er} juillet 2019, la durée de la concession d'aménagement a été ramenée à 9 années au regard de l'avancement opérationnel constaté et projeté dans le Compte Rendu Annuel à la Collectivité (CRAC) arrêté au 31 décembre 2018, et les impacts induits sur la rémunération du concessionnaire pris en compte.

Par avenant n°3, en date du 16 décembre 2020, la durée de la concession d'aménagement a été portée à 10 années compte-tenu de l'état d'avancement constaté de la commercialisation, portant sa date d'échéance au 2 décembre 2026, et la rémunération forfaitaire de l'aménageur a été augmentée en conséquence.

Lors des études pour la création d'une nouvelle station d'épuration nécessitée et dimensionnée pour les besoins propres de la ZAC, il a été constaté que le dossier de création de ZAC ne prévoyait pas la réalisation de ce nouvel équipement mais, uniquement, la participation financière du bilan d'aménagement à l'extension d'une station existante. Au stade du dossier de réalisation, en revanche, le programme des équipements publics faisait bien apparaître la création de cette nouvelle station mais en la positionnant sur un foncier maîtrisé situé hors du périmètre de la ZAC (bien qu'en limite immédiate de celui-ci).

Par ailleurs, les travaux d'alimentation en électricité de la ZAC nécessitent qu'ENEDIS, gestionnaire du réseau de distribution d'électricité, tire des câbles enterrés dans une tranchée à réaliser depuis le poste source situé route de Voisenon à Melun (RD 35) jusqu'à la ZAC du Tertre de Montereau, en traversant Voisenon, la réalisation d'équipements routiers en entrée et sortie du village impacté incombant à l'Aménageur.

Afin de régulariser cette situation, la concession d'aménagement doit donc être modifiée afin de permettre à l'Aménageur de réaliser des travaux hors du périmètre de ZAC.

Tel est l'objet du présent avenant.

CECI EXPOSE IL EST CONVENU CE QUI SUIT

ARTICLE 1 – OBJET DE L'AVENANT

En application de l'article L. 311-4 du Code de l'Urbanisme, au sein d'une ZAC, l'aménageur prend en charge le coût des équipements à réaliser pour répondre aux besoins des futurs habitants ou usagers des constructions à édifier, quel que soit l'endroit où sont situés ces équipements.

Le présent avenant a donc pour objet de modifier les missions de l'Aménageur afin d'ajouter une stipulation lui permettant de réaliser des travaux à l'extérieur du périmètre de ZAC, rendus nécessaires pour la bonne réalisation de la zone.

ARTICLE 2 – DESCRIPTION DES MODIFICATIONS APPORTÉES AU CONTRAT

2. Modification des missions du concessionnaire

L'article 2 « *Mission du concessionnaire* » de la concession d'aménagement est modifié comme suit (les modifications apparaissent en caractères gras) :

« *En vue de la réalisation de sa mission, l'Aménageur prendra en charge les tâches suivantes :*

- a) *Acquérir la propriété, à l'amiable ou par voie de préemption ou d'expropriation, prendre à bail emphytéotique ou à construction, les biens immobiliers bâtis ou non bâtis, ainsi que, les droits mobiliers compris dans le périmètre de l'opération, mais également ceux qui, situés en dehors de ce périmètre, sont nécessaires pour la réalisation des ouvrages inclus dans l'opération ;*
- b) *Procéder à toutes études opérationnelles nécessaires à la réalisation du projet, et notamment :*
 - *Le suivi du plan d'organisation spatiale de l'opération,*
 - *Les études opérationnelles nécessaires à toutes les actions de démolition, d'aménagement et de construction,*
 - *La mise au point des actions de gestion urbaine, d'accompagnement et de suivi social,*
 - *Toutes études qui permettront, en cours d'opération, de proposer toutes modifications de programme qui s'avèreraient opportunes, assortie des documents financiers prévisionnels correspondants,*
 - *Par ailleurs, l'Aménageur pourra en tant que de besoin être associé aux études relatives à l'adaptation du Plan Local d'Urbanisme qui pourraient avoir à être menées par la Collectivité pour la mise en œuvre de l'opération d'aménagement, et si nécessaire, pourra procéder à des*

études spécifiques pour lui apporter des éléments utiles concernant le programme de l'opération sur le périmètre défini ;

- c) Démolir les bâtiments existants dont la démolition est nécessaire pour la réalisation de l'opération d'aménagement ;
- d) Recueillir l'accord des collectivités ou groupements de collectivités, ainsi que, celui des concessionnaires de service public, destinataires des équipements publics visés au programme joint en Annexe 2 qui seront précisés et approuvés en phase réalisation, sur le principe de la réalisation de ces équipements, les modalités de leur incorporation dans leur patrimoine telles que définies à l'article 14 ci-après et, le cas échéant, sur leur participation au financement ;
- e) Mettre en état et aménager les sols et réaliser les équipements d'infrastructures propres à l'opération destinés à être remis à **l'Agglomération**, ou aux autres collectivités publiques ou groupement de collectivités intéressés, aux associations syndicales ou foncières, ainsi qu'aux concessionnaires de service public ;
- f) De façon générale, réaliser tous les équipements concourant à l'opération globale d'aménagement, intégrés au programme de l'opération (programme global prévisionnel des équipements et constructions), en conformité avec le bilan prévisionnel de l'opération **approuvé, chaque année, par l'Agglomération concédante, qu'ils soient ou non situés à l'intérieur du périmètre de la ZAC ;**
- g) Céder les biens immobiliers bâtis ou non bâtis, les concéder ou les louer à leurs divers utilisateurs agréés par **l'Agglomération** aux clauses et conditions du projet de cahier des charges de cession, de location ou de concession de terrain prévu à l'article L.311-6 du Code de l'Urbanisme ; mettre en place des moyens efficaces pour assurer la commercialisation dans les meilleures conditions possibles ; organiser toute structure d'accueil et de conseil des acquéreurs potentiels. Préparer et signer tous les actes nécessaires ;
- h) Négocier, si nécessaire, les conventions de participation qui seront conclues entre la Ville et les constructeurs n'ayant pas acquis leur terrain de l'Aménageur en application de l'article L.311-4 du Code de l'Urbanisme, ainsi que les conventions d'association prévues par l'article L. 311-5 du même Code ;
- i) Assurer l'ensemble des tâches de conduite et de gestion de l'opération, et notamment :
- assurer la coordination des différents opérateurs intervenant pour la mise en œuvre des éléments du programme de l'opération,
 - assurer le suivi et la coordination de la réalisation des aménagements et équipements mis à la charge des bénéficiaires de cessions, locations, ou concessions d'usage des terrains aménagés,
 - assurer les tâches de communication, d'accueil des usagers et des habitants et d'animation de la zone, liée à la conduite de l'opération d'aménagement,
 - tenir constamment à jour, outre les documents comptables, des documents de gestion faisant apparaître les éventuelles difficultés et la situation de trésorerie ; négocier et contracter les moyens de financement les plus appropriés,
 - d'une manière générale, assurer l'ensemble des études, les tâches de gestion et la coordination indispensable pour la bonne fin de l'opération, et assurer en tout temps une complète information de la Collectivité concédante sur les conditions de déroulement de l'opération.

Ces tâches pourront être modifiées et complétées par voie d'avenant à la convention initiale et les avenants s'y rattachant pour tenir compte des évolutions apportées à l'opération d'aménagement.

ARTICLE 3 – DISPOSITIONS DIVERSES

Les autres stipulations de la convention initiale et de ses avenants n°1, 2 et 3 non contraires à celles du présent avenant sont et demeurent inchangées.

Le présent avenant entrera en vigueur à la date de sa signature par les parties et sera notifié par l'Agglomération Melun Val de Seine à l'Aménageur.

Fait à Dammarie les Lys, le 15/12/2022
En 3 exemplaires originaux

**Pour la Communauté d'Agglomération
Melun Val de Seine,**
Le Président,



Louis Vogel
Maire de Melun
Conseiller régional d'Ile-de-France

**Pour la Société Publique Locale
Melun Val de Seine Aménagement,**
La Directrice Générale,



Sophie Dugeon

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
MELUN VAL DE SEINE (C.A.M.V.S)**

DECISION DU PRESIDENT N° 153/2022

OBJET : CONTRAT DE CONCESSION D'AMENAGEMENT DE LA ZAC DU
TERTRE DE MONTEREAU - AVENANT N° 4

Le Président de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (C.A.M.V.S),

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ; notamment, son article L 5211-10 ;

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (C.A.M.V.S) ;

VU la délibération n° 2016.8.15.139 en date du 19 septembre 2016 portant désignation de la SPL Melun Val de Seine Aménagement en qualité de concessionnaire de la ZAC du Tertre de Montereau et autorisation de signature du contrat de concession d'aménagement ;

VU les avenants n°1, en date du 5 novembre 2018, n°2, en date du 1^{er} juillet 2019 et n°3, en date du 16 décembre 2020 au dit contrat de concession d'aménagement ;

CONSIDÉRANT que, lors des études pour la création d'une nouvelle station d'épuration nécessitée et dimensionnée pour les besoins propres de la ZAC, il a été constaté que le dossier de création de ZAC ne prévoyait pas ce nouvel équipement mais, uniquement, la participation financière du bilan d'aménagement à l'extension d'une station existante ;

CONSIDÉRANT qu'au stade du dossier de réalisation, en revanche, le programme des équipements publics faisait bien apparaître la création de cette nouvelle station en la positionnant sur un foncier maîtrisé mais situé hors du périmètre de la ZAC, bien qu'en limite immédiate de celui-ci ;

CONSIDÉRANT, par ailleurs, que les travaux d'alimentation en électricité de la ZAC nécessitent qu'ENEDIS, gestionnaire du réseau de distribution d'électricité, tire des câbles enterrés dans une tranchée à réaliser depuis le poste source situé route de Voisenon à Melun (RD 35) jusqu'à la ZAC du Tertre de Montereau, en traversant le village de Voisenon ;

La présente décision peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal administratif de Melun.

CONSIDÉRANT que la réalisation d'équipements routiers en entrée et sortie du village impacté incombe à la SPL Melun Val de Seine Aménagement ;

CONSIDÉRANT qu'afin de régulariser ces situations, la concession d'aménagement doit être modifiée afin de permettre à la SPL Melun Val de Seine Aménagement de réaliser des travaux hors du périmètre de ZAC ;

DÉCIDE

Article unique : DE SIGNER, (ou son représentant), avec la SPL Melun Val de Seine Aménagement un avenant n° 4 (ci-annexé) au contrat de concession d'aménagement de la ZAC du Tertre de Montereau, ainsi que, tout document s'y rapportant.

Fait à Dammarie-lès-Lys, le 24/11/2022

Accusé de réception

077-247700057-20220101-49271-CC-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 24/11/2022

Publication ou notification : 24 novembre 2022

Signé par le Président, Louis VOGEL



Louis Vogel

Président de la CAMVS
Maire de Melun
Conseiller Régional

La présente décision peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal administratif de Melun.

Avenant n°5

Concession
d'aménagement
ZAC du Tertre de
Montereau à
Montereau-sur-le-Jard



ENTRE :

La Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine, sise 297, rue Rousseau Vaudran 77190 Dammarie-lès-Lys, représentée par Franck VERNIN....., son Président en exercice, dûment habilité en vertu de la délibération du Conseil Communautaire n° 2023.7.10.197 en date du 20/11/2023.....

Ci-après dénommée « L'Agglomération Melun Val de Seine » ou « Le Concédant »

D'une part,

ET :

La Société Melun Val de Seine Aménagement, Société Publique Locale au capital de 663 500 €, dont le siège social est situé 297, rue Rousseau Vaudran, 77190 Dammarie-lès-Lys, inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés de Melun sous le numéro 792 751 182 00017, représentée par sa Directrice Générale, Madame Sophie Drugeon, en vertu d'une délibération du Conseil d'Administration en date du 28 avril 2022,

Ci-après dénommée « Le Concessionnaire » ou « la Société » ou « l'Aménageur »

D'autre part.

IL EST TOUT D'ABORD EXPOSE CE QUI SUI

La Communauté Agglomération Melun Val de Seine ayant pour objectif de mettre en œuvre une opération d'aménagement visant à la réalisation d'une zone d'activité économique de près de 44 hectares sur le Tertre de Montereau à Montereau sur le Jard, a décidé :

- Par délibération de son Conseil Communautaire en date du 2 mars 2015, déposée en Préfecture de Melun le 6 mars 2015, d'élaborer un projet d'aménagement et d'organiser pendant la durée de cette élaboration une concertation auprès des habitants, associations locales et autres personnes concernées, dont le bilan a été tiré par délibération du 29 mars 2016 ;
- Par délibération en date du 2 mars 2015 de mettre en œuvre ce projet d'aménagement, désigné ci-après par le terme « l'opération » dans le cadre des dispositions du Code de l'Urbanisme ;
- Par délibération en date du 19 septembre 2016 de désigner la SPL Melun Val de Seine Aménagement en qualité de Concessionnaire d'aménagement et de lui confier, en application des dispositions des articles L. 300-4 et L. 300-5 du Code de l'Urbanisme et des articles L. 1523-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, les tâches nécessaires à la réalisation de cette opération dans le cadre d'une concession d'aménagement.

La concession d'aménagement de la ZAC du Tertre de Montereau a ainsi été notifiée par la Communauté Agglomération Melun Val de Seine à la SPL Melun Val de Seine Aménagement le 2 décembre 2016.

Par avenant n°1, en date du 5 novembre 2018, certaines modalités de calcul et conditions de versement de la rémunération du concessionnaire prévue à l'article 20.2 de ladite concession d'aménagement ont été précisées.

Par avenant n°2, en date du 1^{er} juillet 2019, la durée de la concession d'aménagement a été ramenée à 9 années au regard de l'avancement opérationnel constaté et projeté dans le Compte Rendu Annuel à la Collectivité (CRAC) arrêté au 31 décembre 2018, et les impacts induits sur la rémunération du concessionnaire pris en compte.

Par avenant n°3, en date du 16 décembre 2020, la durée de la concession d'aménagement a été portée à 10 années compte-tenu de l'état d'avancement constaté de la commercialisation, portant sa date d'échéance au 2 décembre 2026, et la rémunération forfaitaire de l'aménageur a été augmentée en conséquence.

Par avenant n°4, en date du 15 décembre 2022, les missions de l'aménageur ont été modifiées afin d'ajouter une stipulation lui permettant de réaliser des travaux à l'extérieur du périmètre de ZAC, rendus nécessaires pour la bonne réalisation de la zone.

Ces travaux consistaient en la réalisation d'une station d'épuration en continuité immédiate du périmètre de ZAC, ainsi que des travaux d'alimentation HTA nécessitant qu'ENEDIS, gestionnaire du réseau de distribution d'électricité, tire des câbles enterrés dans une tranchée à réaliser depuis le poste source situé route de Voisenon à Melun (RD 35) jusqu'à la ZAC du Tertre de Montereau, en traversant Voisenon, la réalisation d'équipements routiers en entrée et sortie du village impacté incombant à l'aménageur.

Depuis, pour des questions de délais, la Ville a formulé le souhait de réaliser ces ouvrages en régie et en conséquence, qu'une participation financière de l'aménageur en numéraire à hauteur du montant des devis obtenus et validés par la Communauté d'agglomération lui soit versée.

Selon l'article L. 311-4 du Code de l'urbanisme « Il ne peut être mis à la charge de l'aménageur de la zone que le coût des équipements publics à réaliser pour répondre aux besoins des futurs habitants ou usagers des constructions à édifier dans la zone. »

Les équipements de la ZAC ou ceux répondant aux besoins des futurs habitants ou usagers de la zone sont habituellement réalisés sous la maîtrise d'ouvrage de l'aménageur concessionnaire de l'opération. Cependant, en pratique, il est envisageable pour un concessionnaire de verser une participation au concédant ou à une autre personne publique dans l'hypothèse où ces derniers s'engagent à réaliser (en régie/mandat...) un équipement public répondant aux besoins de l'opération. Cette distinction de maîtrise d'ouvrage est généralement reflétée dans le traité de concession et dans le programme des équipements publics de la ZAC.

En effet, la conception de « besoins des futurs habitants ou usagers de la zone » (article L. 311-4 du Code de l'urbanisme) permet de mettre à la charge de l'aménageur des ouvrages en tout ou partie extérieurs au périmètre de la ZAC.

Les équipements de la ZAC sont ceux énumérés à l'article R. 331-6 du Code de l'urbanisme, dans les délibérations complémentaires ou plus généralement ceux qui figurent dans le programme des équipements publics de la ZAC.

Dans le cas présent, les travaux de remise en état de la voirie, réalisés sous la maîtrise d'ouvrage de la commune, s'apparentent à des travaux d'équipements publics rendus nécessaires par les besoins des futurs usagers de la ZAC. Ils pourraient de ce fait être mis à la charge de l'aménageur, en tout ou partie.

Il est cependant nécessaire d'encadrer cette participation financière de l'aménageur à la commune.

Afin de régulariser cette situation, la concession d'aménagement et notamment le programme des équipements publics (annexe 3) ainsi que le bilan de l'opération et le plan de trésorerie prévisionnel (annexes 4 et 5) doivent donc être modifiés afin de permettre à l'Aménageur de verser une participation financière à la collectivité tierce.

D'autre part, une incohérence du montant de la rémunération forfaitaire a été identifiée dans les avenants précédemment signés, précisant un montant annuel à hauteur de 100 000 € et un montant global ne correspondant pas à la durée de la concession. Ainsi, il est proposé de régulariser cette situation dans le cadre d'un avenant n°5.

Tel est l'objet du présent avenant n°5

CECI EXPOSE, IL EST CONVENU DE MODIFIER LES ARTICLES DU CONTRAT INITIAL COMME SUIV

ARTICLE 1 : Modification de l'annexe 3 : Programme des équipements à la charge du concessionnaire

L'annexe 3 du traité de concession initial est modifié comme suit (modifications en gras) :

Sont mis à la charge du concessionnaire :

1. Les fouilles archéologiques en cas de prescription préfectorale,
2. Les travaux de viabilisation du périmètre opérationnel (VRD et raccordement réseaux, voiries et espaces publics),
3. Les travaux de raccordement des réseaux du périmètre de la ZAC aux réseaux existants
 - Eaux pluviales,
 - Eaux potables,
 - Eaux usées,
 - Défense incendie,
 - Télécom,
 - Eclairage,
 - Electricité,
 - Gaz,
 - Haut débit,
4. Les travaux relatifs à la suppression du carrefour RD35*RD57, en phase provisoire et en phase définitive,
5. Le giratoire d'accès à la ZAC via la RD57,
6. La réalisation d'une nouvelle station d'épuration,
7. Les participations financières aux aménagements du giratoire de la Galande
8. **La participation financière aux travaux de réfection des entrées de ville de Voisenon.**

ARTICLE 2: Modification des annexes 4 et 5: Bilan financier prévisionnel et plan de trésorerie prévisionnel

Le bilan financier et le plan de trésorerie prévisionnel initiaux ont été adaptés dans le CRACL 2022, au regard de l'avancement réel de l'opération, de l'intégration de la réalisation de la nouvelle STEP et de la participation financière aux travaux de réfection des entrées de ville de Voisenon. Ils s'établissent désormais comme suit :

Département / Opérations budgétaires	Budget CRACL			Evolution exercice montant € HT	Budget 2022	Budget 2022	2022-2023	2023	2024	2025	2026
	2020-2021	2022-2023	2022-2023								
	En euros	€ HT	€ HT	€ TTC	€ TTC	€ TTC	€ TTC	€ TTC	€ TTC	€ TTC	€ TTC
00-Énergie	-123 566	-300 823	-500 079	-10 000	-5 110	-274 913	1 434		-17 289	-10 783	-13 627
01-Équipements	-1 078 038	-1 049 138	-5 025 073	110 000	-520 785	8 205 067					-980 000
02-Mat. Mat. à rev. lat.	-2 037 245	-2 379 238	-2 708 200	-275 112		-2 309 412	-4 740		133 038	-107 478	
03-Mat. Meub.	-911 736	913 757	-1 084 142	80	9 740	-974 142			-48 364	-25 067	73 251
04-Transport	-9 540 000	-10 776 026	-10 812 050	223 004	-112 412	-1 075 644		1 473 004	-26 219	53 714	-1 763 000
07-Contrats (y compris commercialisation)	-136 000	-207 540	-802 526	-49 028	-15 708	242 589	18 355				-104 000
08-Produit. et Répar. Équipements	-75 417	104 033	-159 061	90 007	78 054	94 177	-13 328	9 121	1 496	-16 798	-12 741
09-Produit. et Répar. Bâtiments	-118 447	-136 300	-129 014	-8 045	16 248	-16 130	-792	-124	-2 402	7 022	-11 280
10-Produit. et Répar. Véhic.	-16 172	-18 753	-84 039	-5 091	11 227	-17 649		-10 471	-5 837	1 741	-7 812
20-Produit. et Répar. Bâtiments	-484 400	-573 111	-274 131	-139 495	-14 414	242 740	-1 505	-4 100	5 063	4 734	-1 310
25-Produit. et Répar. Équipements	-170 000	-139 300	-802 422	800 000							
5- 0020010-Rémunération de l'Énergie	1 201 487	1 127 000	-1 337 000	13 111	100 000	687 000		41 000	9 331	10 000	100 000
5- 0020010-Rémunération de l'Énergie	-110 000	-110 000	-110 000			13 000					
5- 0020010-Rémunération de l'Énergie	456 410	560 000	-800 000	44 590	-10 000	-308 000					
5- 0020010-Rémunération de l'Énergie	764 754	833 704	-827 704	45 010	-107 000	760 000					
5- 0020010-Rémunération de l'Énergie	-29 000	-29 000	-70 000								
03-Équipements	-2 486 438	-1 413 713	-2 837 764	133 000	-112 200	-1 810 564	-121 413	-41 000	-8 700	-137 700	-334 700
Sous-total dépenses	-21 076 247	-21 524 224	-24 070 228	-304 113	-11 338 011	-20 011 755		105 000	1 736 451	-202 357	-493 001
Sous-total dépenses STEP	-1 786 960	-1 786 960	-4 555 560	-3 021 000	-109 721	-1 811 069		24 918	2 502	-81 746	192 723
0- 0020010-Subvention d'Énergie	7 433 000	7 433 000	8 910 000			8 910 000					
A- 0020010-Subvention d'Énergie	15 261 100	15 261 100	17 000 000		10 271 500	17 000 000					
A- 0020010-Subvention d'Énergie	8 798 970	8 798 970	8 208 760	1 400 000	10 240 000	10 240 000					
A- 0020010-Subvention d'Énergie	17 462 130	17 462 130	25 208 760	1 400 000	24 640 000	26 940 000					
A- 0020010-Subvention d'Énergie	459 104	459 104	800 000		459 104	448 104					
A- 0020010-Subvention d'Énergie	459 104	459 104	800 000		459 104	448 104					
A- 0020010-Subvention d'Énergie	5 219 000	5 219 000	8 219 000		5 219 000	5 219 000					
A- 0020010-Subvention d'Énergie	5 219 000	5 219 000	8 219 000		5 219 000	5 219 000					
A- 0020010-Subvention d'Énergie	2 712 238	2 712 238	3 712 000		2 712 238	2 712 000					
A- 0020010-Subvention d'Énergie	2 712 238	2 712 238	3 712 000		2 712 238	2 712 000					
A- 0020010-Subvention d'Énergie	3 700 000	3 700 000	5 700 000		3 700 000	5 700 000					
A- 0020010-Subvention d'Énergie	3 700 000	3 700 000	5 700 000		3 700 000	5 700 000					
Sous-total recettes	20 950 000	20 104 500	33 503 360	1 433 005	10 657 348	29 364 593					
Total dépenses	-21 076 247	-21 524 224	-24 070 228	-304 113	-11 338 011	-20 011 755		105 000	1 736 451	-202 357	-493 001
Total recettes	20 950 000	20 104 500	33 503 360	1 433 005	10 657 348	29 364 593					
Marge net	8 255 506	3 061 534	4 987 564								
Trésorerie globale				8 255 506	8 255 506	8 255 506					

ARTICLE 3 : Modification l'article 20.2 a) : Modalités d'imputation des charges de l'Aménageur

L'article 20.2 a) du traité de concession initial est modifié comme suit (modifications en gras) :

Pour les différentes tâches prévues à l'article 2 de la présente concession d'aménagement, l'aménageur pourra imputer ses charges calculées comme suit :

- a) Au titre des missions de pilotage général de l'opération telles que définies à l'article 2 le Concessionnaire aura le droit d'imputer une rémunération forfaitaire de 1 237 000 €, non assujettie à la TVA, comme suit :**
- 437 000 € du démarrage de la concession jusqu'à la fin 2018.
 - 100 000 € par exercice comptable à compter de l'année 2019 et jusqu'à la fin de la concession.

Cette rémunération sera prélevée mensuellement à hauteur de 1/12^{ème} chaque mois de l'année.

ARTICLE 4 Dispositions diverses

Les autres stipulations de la convention initiale et de ses avenants n°1, 2, 3 et 4 demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux nouvelles dispositions contenues dans le présent avenant, lesquelles prévalent en cas de contestation.

Le présent avenant entrera en vigueur à la date de sa signature par les parties et sera notifié par l'Agglomération Melun Val de Seine à l'Aménageur.

Fait en deux exemplaires originaux,

A Dammarie les Lys, le...06/12/2023

**Pour la Communauté d'Agglomération
Melun Val de Seine,
Le Président,**



**Pour la Société Publique Locale
Melun Val de Seine Aménagement,
La Directrice Générale,**

Sophie Drugeon



ZAC DU TERTRE DE MONTEREAU



DOSSIER DE RÉALISATION Modification n°1 – octobre 2023

2- Programme des équipements publics



SPL Melun Val de Seine Aménagement
Communauté d'agglomération de Melun Val de Seine
297, RUE ROUSSEAU VAUDRAN



Communauté d'agglomération de Melun Val de Seine
297, RUE ROUSSEAU VAUDRAN
77190 DAMMARIÉ-LES-LYS

1. Conformément à l'article R 311.7 du code de l'urbanisme, le programme des équipements publics à réaliser dans la ZAC traduit l'un des objectifs de la procédure d'aménagement concerté : la réalisation coordonnée des équipements publics rendus nécessaires par l'opération.

Ce programme se présente ainsi sous la forme d'une liste de ces équipements en indiquant pour chacun d'eux qui en assurera la réalisation, la répartition du financement le cas échéant, et qui en assurera la prise en charge et la gestion, étant précisé que :

- Lorsque la maîtrise d'ouvrage et le financement de certains équipements incombent normalement à d'autres collectivités ou établissements publics que la collectivité ayant l'initiative de la ZAC, il est demandé à ces personnes publiques un accord sur le principe de réalisation de ces équipements, les modalités de leur incorporation dans leur patrimoine, et le cas échéant, sur leur participation au financement.
 - Si, au travers des prix de cession des terrains équipés, tout ou partie des dépenses de réalisation des équipements publics peut être pris en charge par l'aménageur de la ZAC, une telle participation ne peut concerner que les équipements publics réalisés dans l'intérêt principal des usagers des constructions à édifier dans la zone.
2. Dans le cadre de la procédure administrative de zone d'aménagement concerté, la nature et l'importance du programme des équipements publics à réaliser sont déterminées en fonction de deux critères essentiels :
 - a. Le programme doit être en relation directe avec les besoins générés par l'urbanisation envisagée ; un équipement qui ne répondrait que partiellement à la satisfaction des besoins des usagers de la zone, ne pourrait être financé qu'en partie par les constructeurs.
 - b. Le programme des équipements doit être rendu nécessaire par l'urbanisation projetée ; ainsi, un équipement d'intérêt général de la collectivité, dont la fonction ou la localisation n'est pas induite par le projet d'aménagement développé dans la zone, n'a pas à figurer dans le programme des équipements publics de ladite zone.

Les équipements dont doit rendre compte le programme des équipements publics de la ZAC, visent par conséquent l'ensemble des ouvrages ou installations nécessaires à la desserte et au fonctionnement des constructions à édifier dans la zone (infrastructures, équipements viaires, ...). Sont exclues les réalisations qui répondent à d'autres vocations et sont mises en œuvre par des « utilisateurs » de la zone sur des terrains qui leur sont cédés ou concédés et ce, même si ces réalisations sont le fait de personnes publiques pour l'exécution d'ouvrages d'intérêt général.

3. La déclinaison de ces principes, appliqués à la ZAC, peut être résumée comme suit :
 - (1) Le giratoire d'accès à la ZAC ;
 - (2) les voiries structurantes : a/ voirie principale, b/ voirie secondaire, c/ ancienne RD35 ;
 - (3) les itinéraires modes doux ;
 - (4) le point infos – arrêt de bus ;
 - (5) les réseaux divers ;
 - (6) la station d'épuration ;
 - (7) les espaces aménagés pour la gestion des eaux pluviales ;
 - (8) les espaces verts, prévus dans le cadre de la conception du projet et nécessaires au fonctionnement de l'opération, constituent le programme des équipements publics de la ZAC.

- (9) les travaux de réfection des entrées de ville de Voisenon suite aux travaux d'alimentation HTA.

Voir schéma d'aménagement p 3.

Ces équipements sont destinés à être remis aux collectivités publiques territoriales compétentes qui en assureront la gestion et l'entretien.

2-2 SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT



2-3 PROGRAMME DES EQUIPEMENTS

EQUIPEMENTS D'INFRASTRUCTURE

Afin de définir le traitement et les aménagements de voirie, la ZAC du Tertre de Montereau sera classée en agglomération.

La vitesse de circulation y est limitée à 30 km/h, comme c'est le cas pour la RD 35 au niveau de la traversée d'agglomération de Montereau-sur-le-Jard située au sud de la ZAC.

Le stationnement des véhicules de toute nature correspondant aux besoins des activités s'implantant dans la ZAC doit être assuré par les futurs acquéreurs en dehors de la voie publique, par la réalisation d'aires de stationnement sur les parcelles. Le stationnement dédié aux visiteurs doit également y être intégré.




En outre, toute opération de chargement et de déchargement est interdite sur les voies publiques.

Des aires d'évolution doivent être aménagées à l'intérieur des terrains et le stockage de véhicules sur les voies publiques est interdit. En dehors du stationnement minute prévu en entrée de ZAC et celui du point information – arrêt de bus, aucun stationnement VL n'est prévu le long des voies de desserte de la ZAC.

1. GIRATOIRE D'ACCES A LA ZAC

Le carrefour giratoire sur la Route Départementale 57 au nord de la ZAC du Tertre de Montereau est destiné à assurer l'accès principal pour la desserte de la ZAC.



-  Périmètre de la ZAC
-  Limite de terrain cessible
-  Accès terrain cessible

Dimensions du giratoire :

- $R_g = 25$ m (rayon extérieur sur marquage) ;
- Largeur d'anneau = 8 m (entre marquage).

Ces dimensions sont suffisantes pour un trafic poids-lourds important ainsi que pour l'aménagement de la quatrième branche permettant d'accéder à la future station d'épuration (STEP).

L'axe existant de la RD57 est modifié afin d'implanter le giratoire en respectant les distances de freinage et de visibilité :

- Mise en place de deux alignements radiaux en approche du giratoire, de 200 m à l'ouest et de 152 m à l'est ;

- Raccordements progressifs (arcs de clothoïde) pour raccordement à l'axe existant à l'ouest et à l'est.

Deux zones de sécurité sont mises en place en rives nord et sud de la RD57 et sont composées de :

- Une zone de récupération de 2 m de largeur ;
- Une zone de gravité limitée de 2 m de largeur ;
- D'un fossé trapézoïdal collectant les eaux pluviales de la voirie.

Le giratoire fait l'objet d'un éclairage spécifique pour la mise en valeur de cet accès principal à la ZAC.

Principe de réalisation de ce carrefour :

SPL MVSA par délégation du Département 77 au travers d'une convention de travaux sur domaine départemental ***en date du 19 septembre 2019.***

Financement :

- Opération d'aménagement
- Projet Urbain Partenarial tripartite (SAFRAN, CAMVS, Montereau-sur-le-Jard)

Modalités d'incorporation dans le domaine public :

Ce carrefour est destiné à être remis au Département de Seine et Marne, gestionnaire de la route départementale.

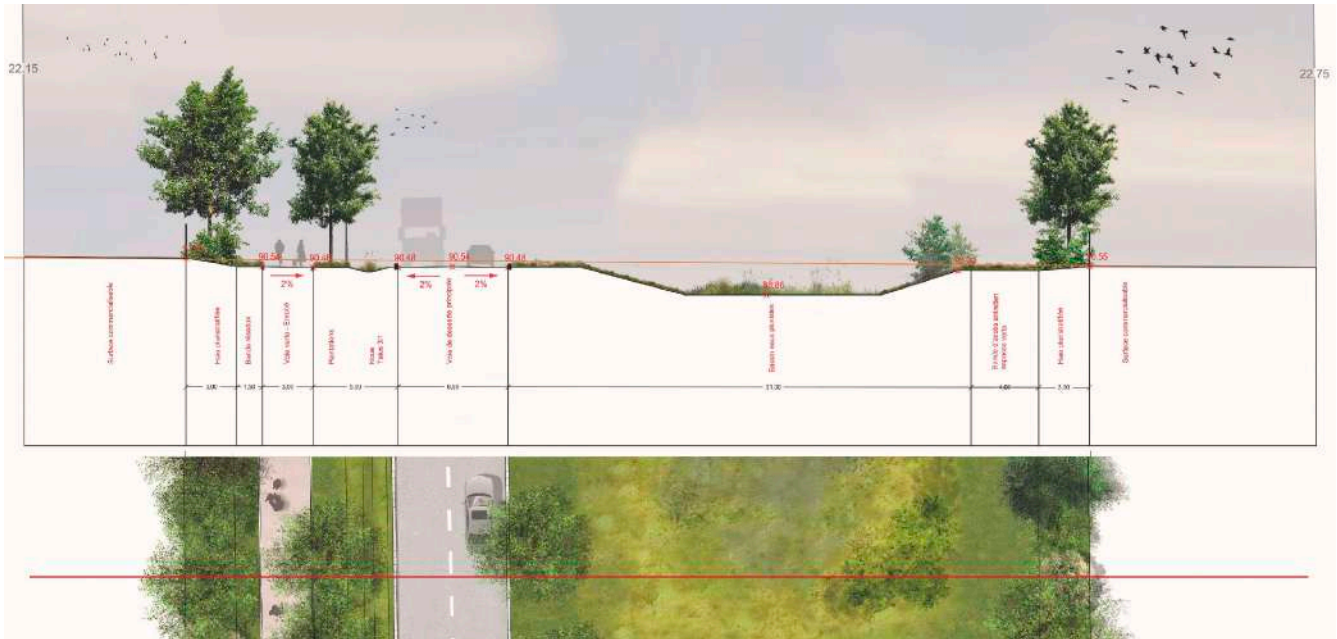
La gestion et l'entretien des ouvrages sera assuré par :
Département 77

2. VOIRIES STRUCTURANTES

Le schéma d'aménagement prévoit la réalisation de voies structurantes assurant d'une part la desserte de différents secteurs constructibles et d'autre part la liaison avec les infrastructures existantes en périphérie de l'opération (RD 57 et RD35)

Les différentes voies aménagées à l'intérieur de l'opération ont un profil adapté à leur vocation :

- a. **Voie principale (limitée à 30 km/h)**, correspondant à une déviation de la RD35 existante.



Principe d'aménagement de la voie principale

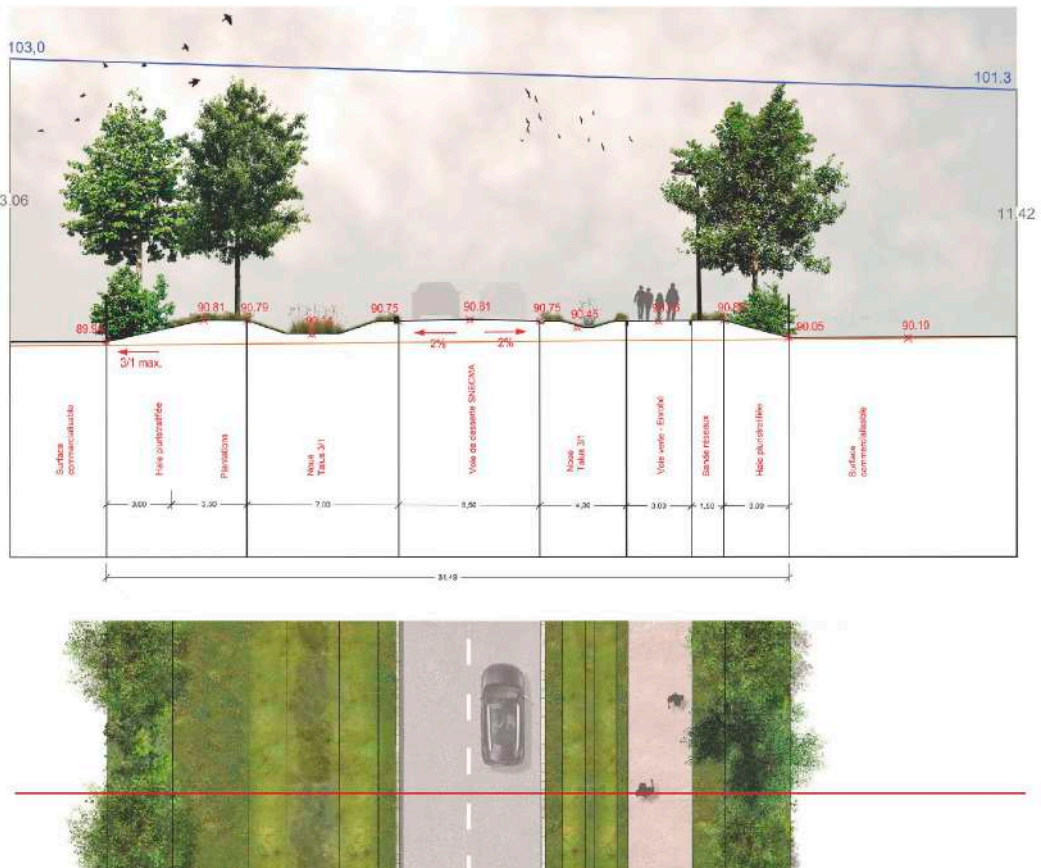
Elle se compose de 3 tronçons :

- Tronçon orienté nord-sud entre le giratoire et le carrefour voie principale / voie secondaire d'une emprise variable de 38 m à 60 m de large. Ce tronçon comprend une aire de stationnement minute longitudinale dimensionnée pour recevoir simultanément 1 PL et 1 VL ;
- Tronçon orienté nord-sud entre le carrefour voie principale / voie secondaire d'une emprise de 53,5 m de large ;
- Tronçon orienté est-ouest au sud de la ZAC d'une emprise de 26,5 m de large.

Cette voie comprend une chaussée en double sens d'une largeur de 6,5 m déversée en toit, une voie verte de 3m de large et des espaces plantés de largeur variable comprenant deux noues de part et d'autre de la chaussée, une bande enherbée de 1,50 m de largeur accueillant les réseaux secs et des haies bocagères de 3m de large en limite des emprises publiques. Sur certaines zones d'espaces publics des espaces verts creux sont créés afin de compléter le système la gestion des eaux pluviales.

Cette voie se développe sur un linéaire de 800 mètres environ.

b. Voirie secondaire (limitée à 30 km/h), orientée est-ouest,



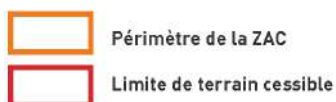
Principe d'aménagement de la voirie secondaire

D'une emprise totale de 31,5m, cette voie présente une chaussée d'une largeur de 6,50 m déversée en toit, une voie verte de 3m de large et des espaces plantés comprenant deux noues de part et d'autre de la chaussée, une bande enherbée de 1,50 m de largeur accueillant les réseaux secs et des haies bocagères de 3m de large en limite des emprises publiques. Cette voie se termine par un accès à la SAFRAN et représente un linéaire de 330 m environ.

Les voies seront équipées d'un réseau d'éclairage public permettant d'éclairer la chaussée et la voie verte. Un éclairage spécifique est prévu au niveau des traversées de chaussée pour sécuriser les circulations piétonnes.

c. Ancienne RD 35

Suite à la réalisation des études, le projet d'aménagement et de privatisation pour la ZAC de l'ancienne RD35 a été abandonné.



Plan d'aménagement de l'existant conservé

Principe de réalisation : SPL MVSA

Financement :

- Voirie principale et ancienne RD35 : Opération d'aménagement ;
- Voirie secondaire Est-Ouest : Projet Urbain Partenarial tripartite (SAFRAN, CAMVS, Montereau-sur-le-Jard).

Modalités d'incorporation dans le domaine public :

Après réalisation, les emprises seront remises dans le domaine public selon la répartition suivante :

- Voirie principale (nouvelle RD35) : Département de Seine-et-Marne ;
- Voirie secondaire Est-Ouest : Montereau-sur-le-Jard.

La gestion et l'entretien des ouvrages seront assurés par :

- la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine dans le cadre de ses compétences pour les voiries secondaires ;
- Le Département 77 pour la chaussée de la RD35.

3. ITINERAIRES DES MODES DOUX

Le projet prévoit la réalisation d'une voie verte de 3 m de large en enrobé le long des voies de desserte de la ZAC. Aux extrémités, la continuité des cheminements cyclables passe par une insertion sur les routes départementales.

Le linéaire de voie verte total est de 1100 mètres environ.

Principe de réalisation : SPLA MVSA

Financement : Opération d'aménagement

Modalités d'incorporation dans le domaine public :

Après réalisation l'ensemble des emprises sera remis dans le domaine de la Commune de Montereau-sur-le-Jard.

La gestion et l'entretien des ouvrages seront assurés par :

Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine.

4. POINT D'INFORMATION – ARRÊT DE BUS

Au cœur de la ZAC, une contre-allée permet de desservir un point d'information-arrêts de bus permettant d'accueillir :

- 2 arrêts de bus conformes aux normes d'accessibilité aux transports en commun ;
- 2 places de stationnement de poids lourds ;
- 7 places de stationnement de véhicules légers permettant éventuellement la mise en place d'un système de co-voiturage.



Plan d'aménagement du point d'information – arrêt de bus

Principe de réalisation : SPL MVSA

Financement : Opération d'aménagement

Modalités d'incorporation dans le domaine public :

Après réalisation l'ensemble des emprises sera remis dans le domaine de la Commune de Montereau-sur-le-Jard.

La gestion et l'entretien des ouvrages seront assurés par :
Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine.

5. RESEAUX DIVERS

L'ensemble de ces voies comprendra les différents réseaux destinés à assurer la viabilisation des terrains constructibles, à savoir :

- Dans une tranchée spécifique située dans les espaces verts engazonnés : les réseaux électriques HTA et BTA, le réseau gaz (selon mise en place d'une DSP), le génie civil pour les réseaux de communication Télécom et fibre, et le réseau éclairage public ;
- Dans les espaces plantés longeant les voies de desserte de la ZAC : les réseaux d'assainissement eaux usées et le réseau d'eau potable. Pour le réseau d'eau pluviale, voir chapitre 7.

Principe de réalisation de ces voies et réseaux : SPL MVSA et concessionnaires

Financement :

- Opération d'aménagement ;
- Participation des concessionnaires pour le raccordement hors ZAC.

Modalités d'incorporation dans le domaine public :

Après réalisation, l'ensemble des réseaux sera remis dans le domaine public de la Commune de Montereau-sur-le-Jard, à l'exception des eaux usées incorporés dans le domaine public de l'Agglomération Melun Val de Seine, et des concessionnaires.

La gestion et l'entretien des ouvrages seront assurés par :

- Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine dans le cadre de ses compétences (eaux usées) ;
- Les concessionnaires concernés qui assurent la gestion de leurs ouvrages.

6. STATION D'EPURATION

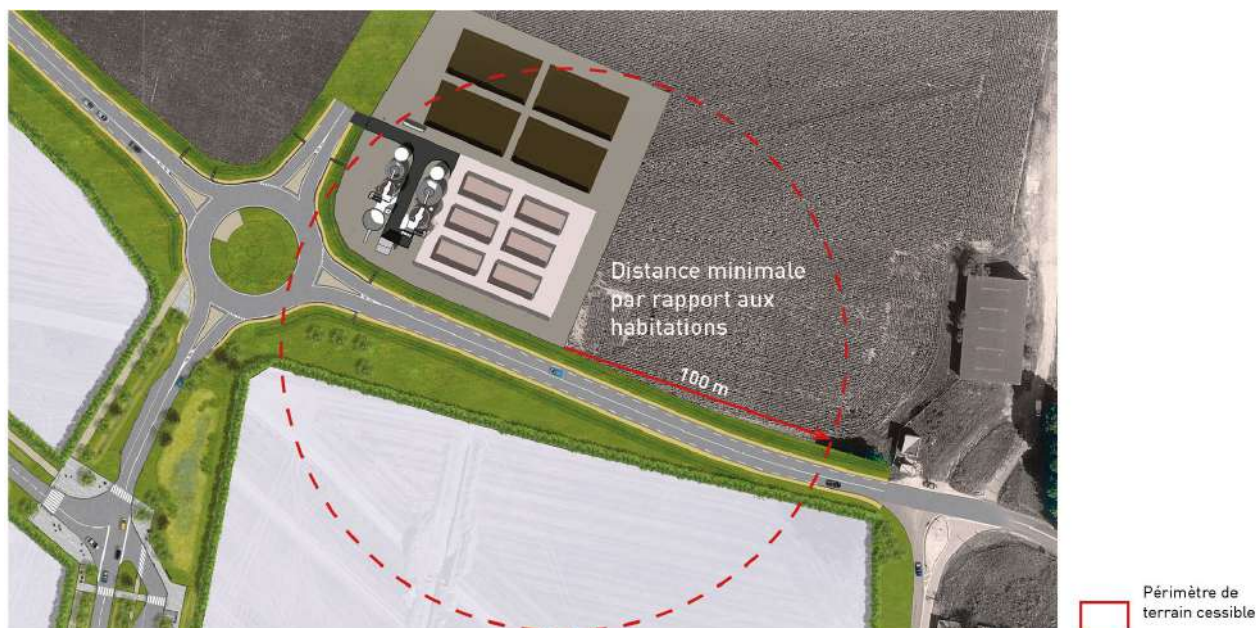
La gestion des eaux usées sur la zone de la ZAC du Tertre de Montereau est assurée par la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine. Cette gestion est réalisée sur la base d'un système d'assainissement séparatif.

Ainsi dans le cadre de l'assainissement de la ZAC du Tertre de Montereau il sera réalisé un réseau dédié aux eaux usées et un réseau dédié à la gestion des eaux pluviales.

La future station d'épuration (STEP) permettant de gérer les eaux usées de la ZAC du Tertre de Montereau sera située au nord du rond-point de la RD57. Ce positionnement permet de limiter la longueur de réseau d'eaux usées et d'assurer un écoulement gravitaire des eaux jusqu'en entrée de STEP.

La filière de traitement par boues activées en aération prolongée avec un traitement physico-chimique du phosphore a été choisi. D'autre part, la filière de traitement retenue pour la file boue est le traitement par filtre plantés de roseaux avec des casiers béton. Afin d'accueillir progressivement la montée en charge des eaux usées de la ZAC, la STEP sera composée de :

- 2 files d'eau de traitement : une première file de 1000 équivalent habitant (EH) et une seconde de 500 EH ;
- 4 bassins d'infiltration ;
- 6 lits avec des filtres plantés de roseaux pour le traitement des boues.



Plan d'implantation de la STEP

Au niveau de chaque parcelle des occupants de la ZAC, un branchement raccordé au réseau principal sera réalisé.

Principe de réalisation de ces espaces : SPL MVSA

Financement : Opération d'aménagement

Modalités d'incorporation dans le domaine public :

Après réalisation l'ensemble de l'équipement sera remis dans le domaine de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine.

La gestion et l'entretien des ouvrages seront assurés par :

La Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine et/ou un tiers délégataire.

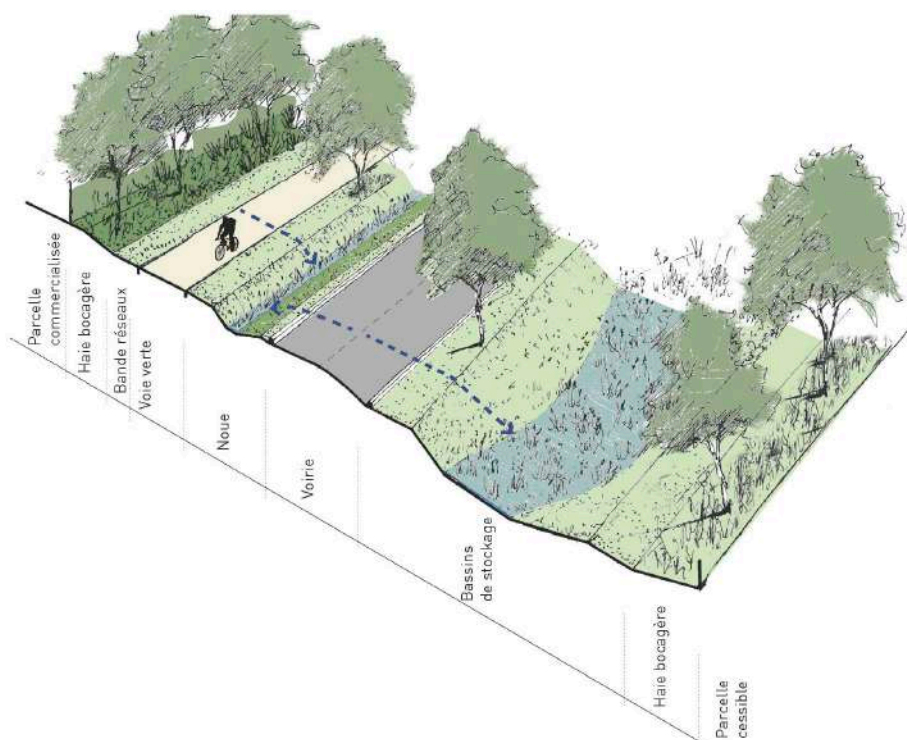
7. ESPACES RESERVES A LA GESTION DES EAUX PLUVIALES

Le concédant, à savoir la CAMVS, impose une gestion des eaux pluviales à la parcelle.

Dans le cadre de l'opération d'aménagement du Tertre de Montereau, le principe retenu est une rétention/infiltration des eaux sur la base :

- D'une pluie de retour vicennale (20 ans) pour les parcelles commercialisables de moins de 10 hectares, avec surverse sur espaces publics pour l'occurrence supérieure à une pluie de retour 20 ans ;
- D'une pluie de retour centennale (100 ans) pour les parcelles commercialisables de plus de 10 ha ;
- D'une pluie de retour 100 ans pour les espaces publics.

Ainsi l'ensemble des eaux pluviales, des voiries, des espaces paysagers, des cheminements piétonniers et des pistes cyclables seront collectées et infiltrées dans les ouvrages de gestion alternative des eaux pluviales : noues et bassins végétalisés situés dans les espaces publics de la ZAC.



Principe de gestion des eaux pluviales des espaces publics

Des surverses de sécurité vers une canalisation diamètre 400 mm seront mises en place pour éviter tout débordement sur les voiries.

Dans le cadre de l'aménagement de l'opération, la collecte et la gestion des eaux pluviales provenant des surfaces imperméabilisées publiques et une partie de celles provenant des surfaces imperméabilisées privées est assurée par un dispositif général comportant, outre les noues le long des voiries, des bassins de rétention implantés dans des espaces verts, mais aussi des graves drainantes.

Principe de réalisation de ces espaces : SPL MVSA

Financement : Opération d'aménagement

Modalités d'incorporation dans le domaine public :

Après réalisation l'ensemble des emprises sera remis dans le domaine de la Commune de Montereau-sur-le-Jard.

La gestion et l'entretien des ouvrages seront assurés par :
Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine.

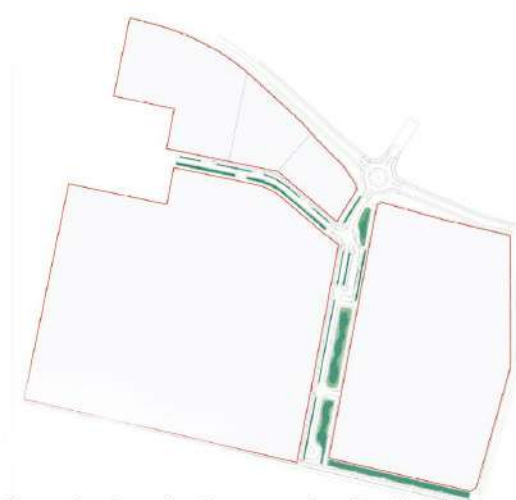
8. ESPACES VERTS

Le programme des espaces verts comprend :

- En périphérie des terrains cessibles, des haies bocagères de 3m de large permettant d'assurer la qualité de traitement des limites public/privé sur la ZAC ;
- En limite sud de la ZAC, une haie bocagère de 6m de large permettant une bonne intégration de la ZAC dans le grand paysage ;
- Le long des voies de desserte :
 - Des espaces de prairie plantés d'arbres de haute tige et de cépées ;
 - Des noues et des bassins végétalisés, permettant de retenir et d'infiltrer les eaux de pluies. Ces espaces sont plantés d'un mélange de graminées et de vivaces variés permettant un large spectre d'adaptation à la contrainte hydraulique et de xéricité et de massifs arbustifs de milieux humides.



Trame de plantation des arbres, 195 unités



Trame de plantation des espaces humides (bassins et noues), 10 465 m²



Trame de plantation des haies bocagères, 13 350 m²



Trame de plantation des prairies, 26 425 m²

Le choix des végétaux respecte les préconisations de la STAC liées à la présence d'une servitude aéronautique et celles du Département 77. Il se porte sur des essences locales et de préférence mellifères.

L'ensemble de ces surfaces représente au total environ 50 300 m².

Principe de réalisation de ces espaces : SPL MVSA

Financement : Opération d'aménagement

Modalités d'incorporation dans le domaine public :

Après réalisation l'ensemble des emprises sera remis dans le domaine de la Commune de Montereau-sur-le-Jard.

La gestion et l'entretien des ouvrages seront assurés par :

Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine.

9. TRAVAUX DE REFECTION DE ENTREES DE VILLE DE VOISENON SUITE AUX TRAVAUX D'ALIMENTATION HTA

Une tranchée spécifique doit être réalisée par ENEDIS depuis le poste source situé route de Voisenon à Melun (RD35) jusqu'à la ZAC du Tertre de Montereau afin d'amener la puissance électrique HTA complémentaire nécessaire aux besoins des preneurs des lots de la ZAC.

La reprise des équipements routiers en entrée de ville impactés par les travaux du concessionnaire seront imputés à l'aménageur.

Ces travaux consistent en :

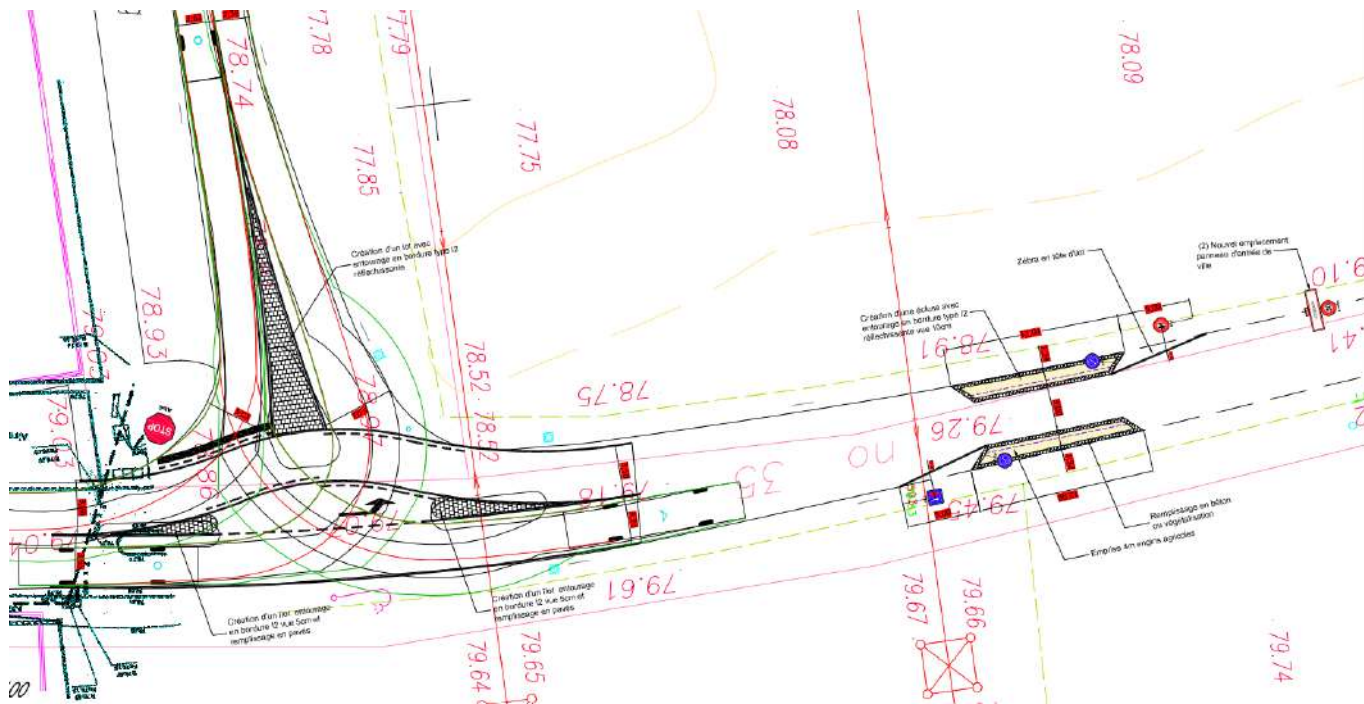
- La démolition et le terrassement des îlots existants
- Les travaux de voiries et bordures
- La mise à niveau des réseaux assainissement
- La reprise de la signalisation routière



Localisation des travaux de réfection des entrées de ville de Voisenon



Travaux d'entrée de ville Sud



Travaux d'entrée de ville Nord

L'ensemble de ces surfaces à traiter représente au total environ 800 m².

Principe de réalisation de ces espaces : *Commune de Voisenon*

Financement : *Opération d'aménagement (en participation en numéraire au profit de la ville de Voisenon)*

Modalités d'incorporation dans le domaine public :

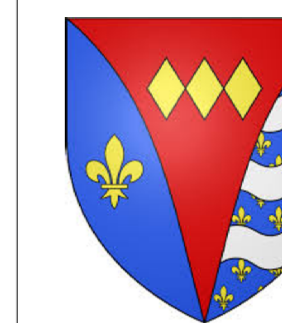
Les emprises, déjà situées dans le domaine public de la commune de Voisenon, resteront dans le domaine public de la commune après réalisation des travaux.

La gestion et l'entretien des ouvrages seront assurés par :

Commune de Voisenon

2-4 TABLEAU DE SYNTHÈSE

Equipements	Réalisation	Financement	Equipements remis à :	Gestionnaire prévisionnel*	Echéances de réalisation
1. Giratoire	SPL MVSA	Opération d'aménagement PUP	CD77	CD77	2018
2. Voiries structurantes					
<i>2.a Voie principale (RD35)</i>	SPL MVSA	Opération d'aménagement	CD77	CD77	2018
<i>2.b Voie secondaire Est-Ouest</i>	SPL MVSA	Opération d'aménagement PUP	MSLJ	CAMVS	2018
<i>2.c. Ancienne RD35</i>					<i>Projet abandonné</i>
3. Itinéraires modes doux	SPL MVSA	Opération d'aménagement PUP	MSLJ	CAMVS	2019
4. Point d'information – arrêt de bus	SPL MVSA	Opération d'aménagement	MSLJ	CAMVS	2018
5. Réseaux divers					
<i>5.a. HTA / BTA</i>	SPL MVSA	Opération d'aménagement	MSLJ	Enedis	2018
<i>5.b. Eau potable</i>	Concessionnaires	Concessionnaires		Veolia	2018
<i>5.c. GAZ</i>				GrDF	2018
<i>5.d. Télécom / fibre</i>				Orange (...)	2018
6. Station d'épuration et réseaux eaux usées			SPL MVSA	Opération d'aménagement	CAMVS
7. Espaces réservés à la gestion des eaux pluviales	SPL MVSA	Opération d'aménagement	MSLJ	CAMVS	2018
8. Espaces verts	SPL MVSA	Opération d'aménagement	MSLJ	CAMVS	2019
9. Réfection des entrées de ville de Voisenon suite aux travaux HTA	Commune de Voisenon	Opération d'aménagement	Commune de Voisenon	Commune de Voisenon	2023



DOSSIER DE PRESENTATION DU PROJET

REAMENAGEMENT
Entrée Nord de Voisenon sur la RD35

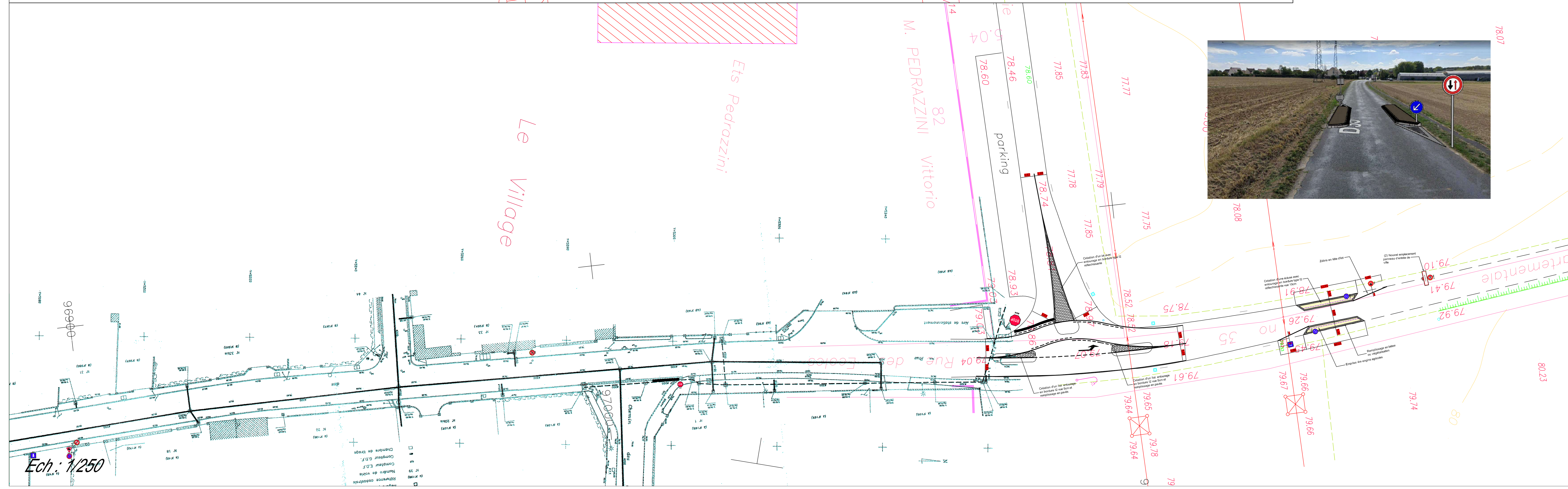
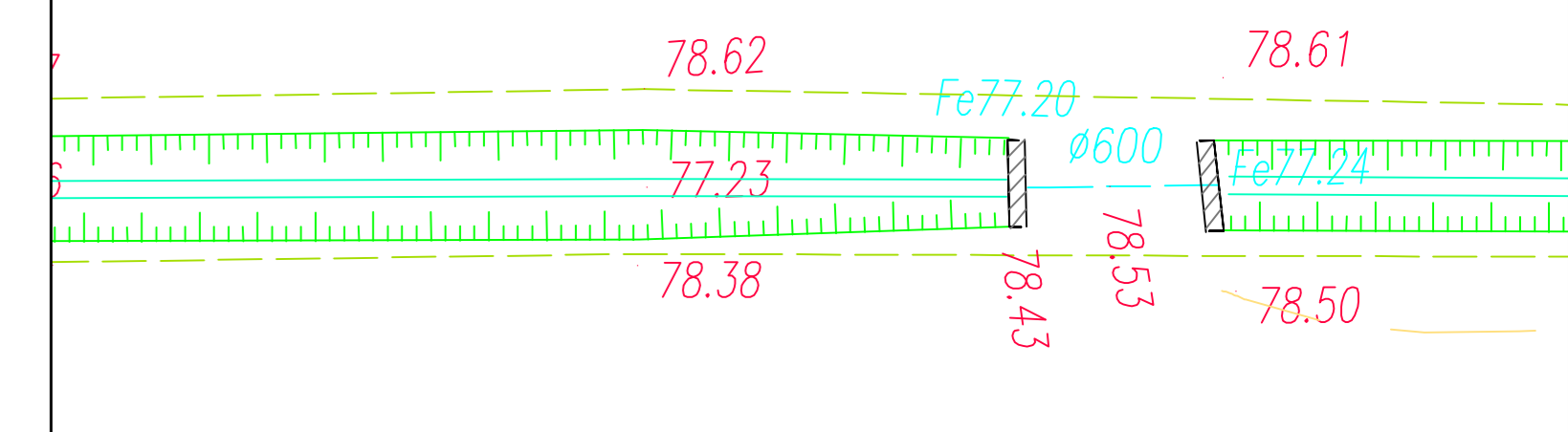
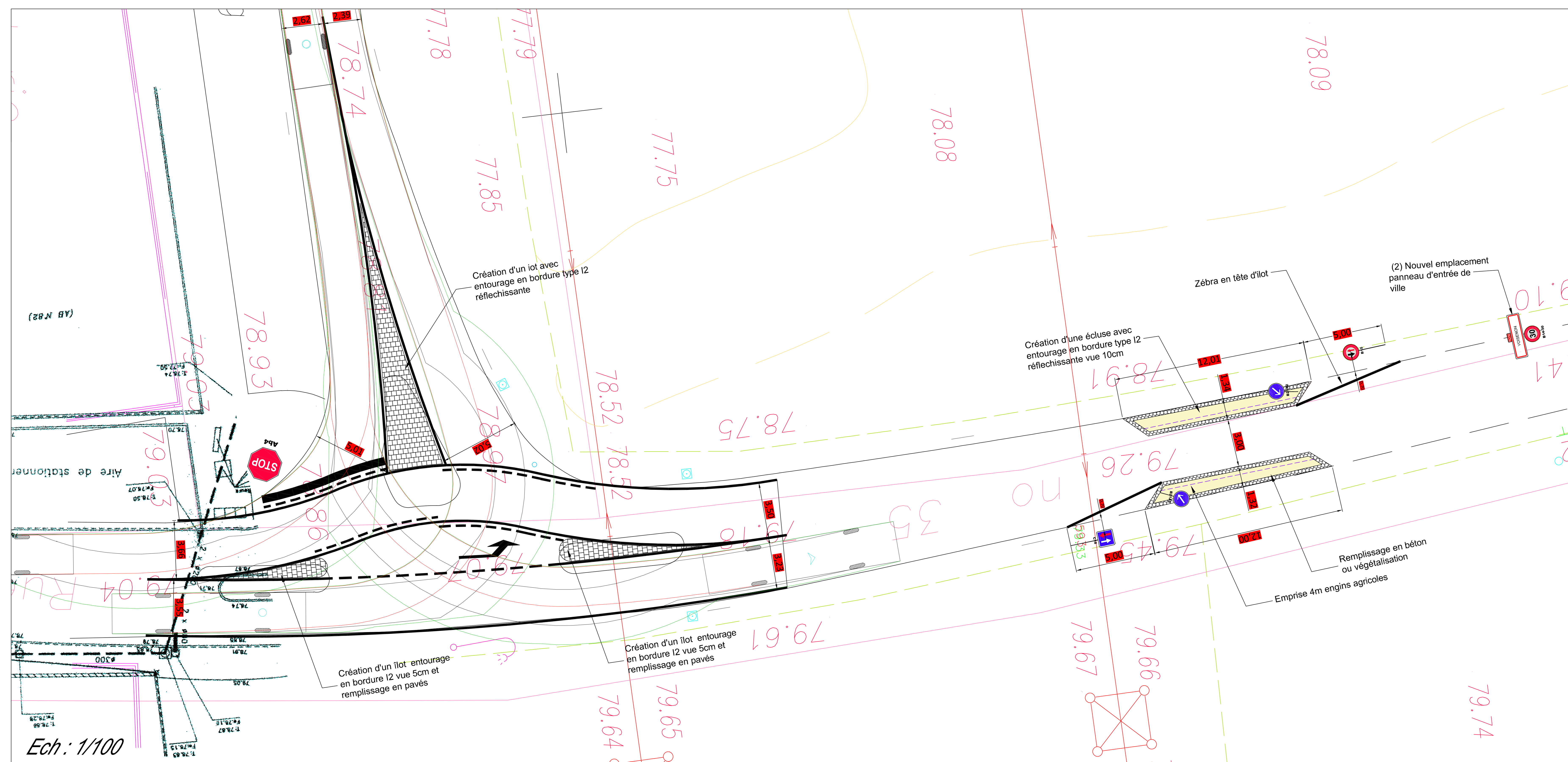
VUE EN PLAN
Etat Projeté

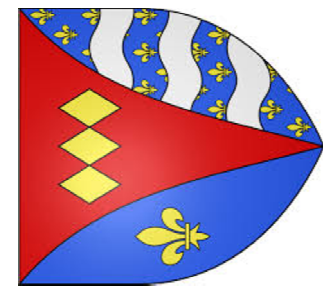
IND	DATE	LIBELLÉ	ÉTABLI		VÉRIFIÉ		VALIDÉ	
			NOM	VISA	NOM	VISA	NOM	VISA
A	07-12-20	Emission originale	FR		JA			
B	11-06-21	Modif. Suite RDV ARD	FR		JA			
C	31-07-21	Modif. Suite mail ARD 30/07/21	FR		JA			

Echelle : cf plans

Emetteur	Or.	Type	Affaire	N° Plan
M A I		D T	2 0 2 0 0 0 0 3	0 2 C

Ce document est la propriété de la Commune de Voisenon. Il ne peut être reproduit ou divulgué sans son autorisation écrite. Ce document ne dispense pas son utilisateur d'être vigilant l'exactitude.





Commune de Voisenon
8, Rue des Ecoles
77950 Voisenon
Tél : 01 60 68 29 00 Fax : 01 60 59 05 91

DOSSIER DE PRESENTATION DU PROJET

REAMENAGEMENT
Entrée Sud de Voisenon sur la RD35

VUE EN PLAN

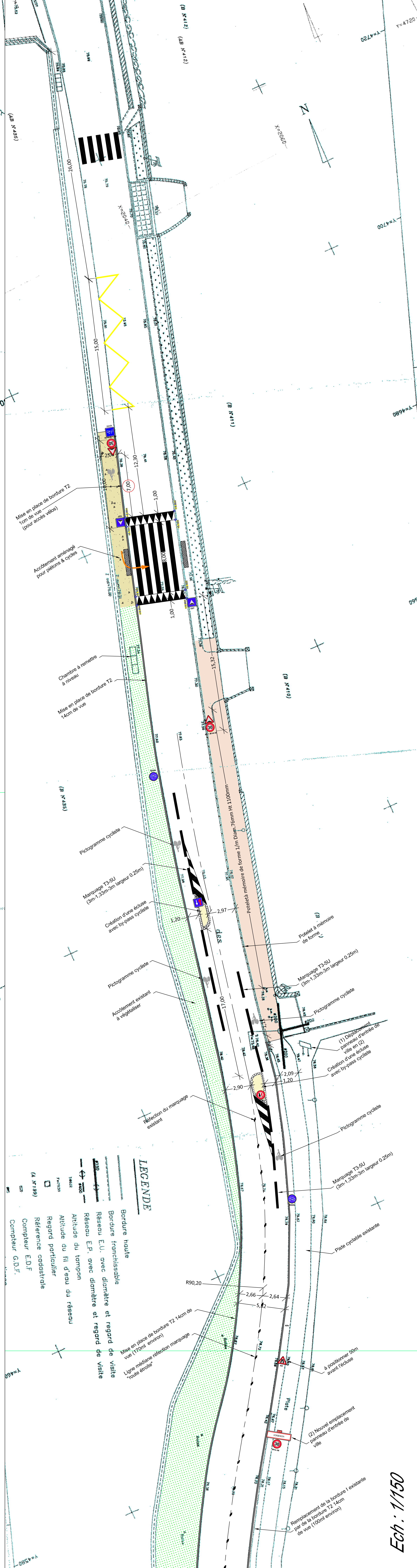
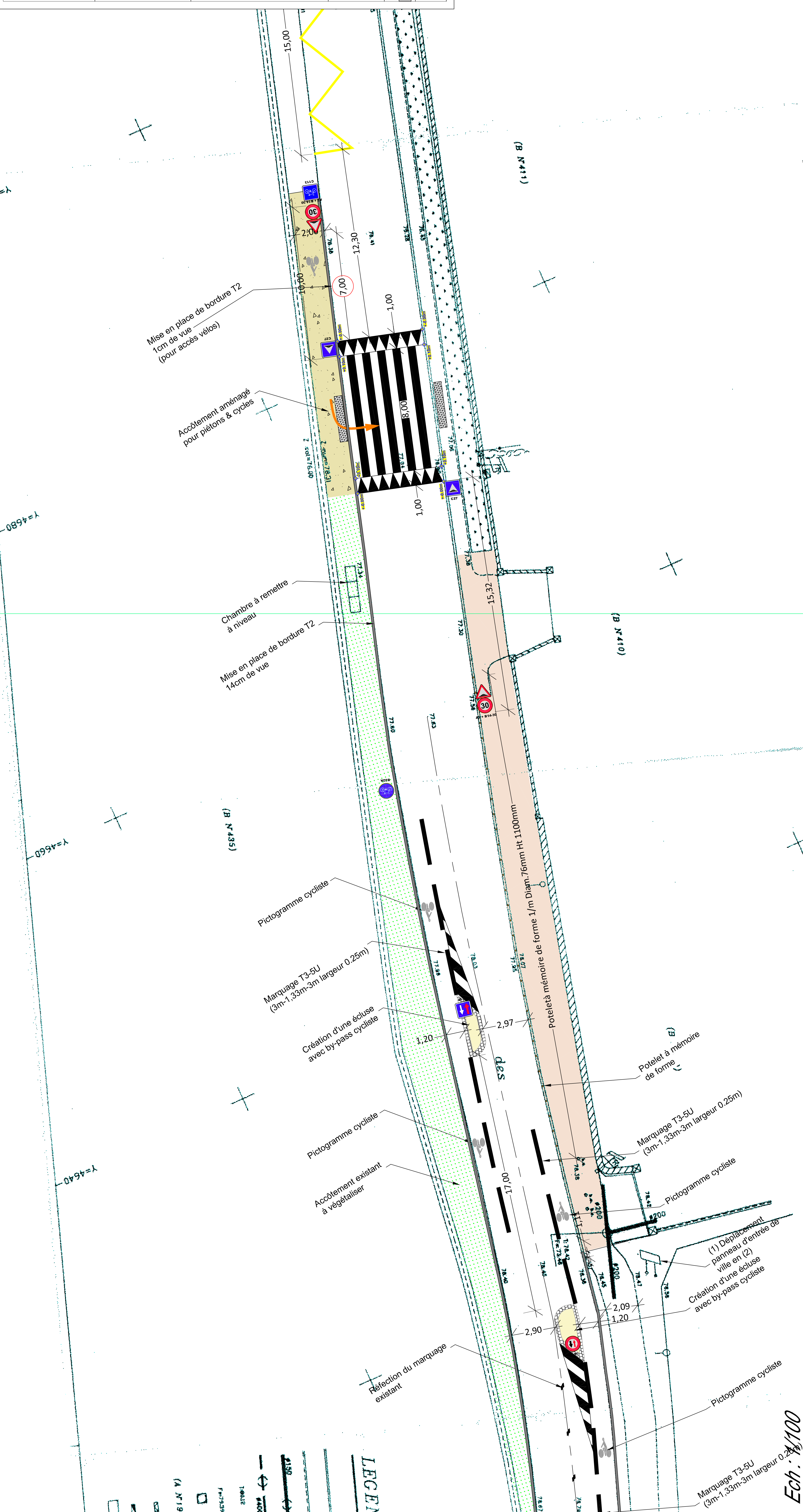
Etat Projeté

IND	DATE	LIBELLE	ETABLI	VERIFIE	VALIDE
			NOM	NOM	NOM
A	07-12-20	Emission originale	FR	JA	
B	11-06-21	Modif. Suite RDV ARD	FR	JA	
C	28-10-21	Modif. Suite RDV ARD	FR	JA	

Echelle : cf plans

Emetteur	Or.	Type	Affaire	N° Plan
M A I		D T	2 0 0 0 0 0 0 0 3	0 1 C

Ce document est la propriété de la Commune de Voisenon. Il ne doit être reproduit ou divulgué sans son autorisation écrite. Un document de ce type est communiqué aux autres services de la Commune de Voisenon.



LEGENDE

- Bordure haute
- Bordure franchissable
- Réseau E.U. avec diamètre et regard de visite
- Réseau E.P. avec diamètre et regard de visite
- Altitude du fil d'eau du réseau
- Repard particulier
- Référence cadastrale
- Compteur E.D.F.
- Compteur G.D.F.



TP GOULARD

92, rue Gambetta

CS 80598

77215 AVON

F/ +33 1 60 72 55 37

AVON le 19 septembre 2023

DEVIS

- > Notre référence : 0020078161 - VOISENON - REAMENAGEMENT DE VOIRIE
23 SCU 078 A ESTIMATION TX AMENAGEMENT ENTREE NORD VOISENON

ESTIMATION TRAVAUX AMENAGEMENT ENTREE NORD VOISENON

Siège social - TP GOULARD

92, rue Gambetta

FRANCE - 77215 AVON

T/ +33 1 60 74 56 50 F/ +33 1 60 72 55 37

DEVIS

> Notre référence : 0020078161 - VOISENON - REAMENAGEMENT DE VOIRIE
23 SCU 078 A ESTIMATION TX AMENAGEMENT ENTREE NORD V

Devise : Euro

Désignation des ouvrages		Unité	Quantité	Prix Unitaire	Montant H.T
Unité INSTALLATION DE CHANTIER					
1.2	Préparation de chantier	Ft	1,000	2 500,00	2 500,00
1.3	Installation de chantier : amené et repli du matériel, signalisation , base vie	Ft	1,000	3 500,00	3 500,00
Total Unité INSTALLATION DE CHANTIER					6 000,00
DEMOLITION & TERRASSEMENT					
2.2	Dépose des bordures des îlots existants (récupération des pavés) et évacuation en décharge	ml	62,000	15,00	930,00
2.3	Terrassement des nouveaux ilots	m ²	33,000	25,00	825,00
2.4	Rabotage des enrobés existants hors amiante et évacuation	m ²	300,000	6,00	1 800,00
2.5	Rabotage des enrobés existants amianté et évacuation	m ²	100,000	25,00	2 500,00
2.6	Dépose de mobilier urbain (1 panneaux stop+signa directionnelle ilot, Panneau entrée de ville)	Ft	1,000	700,00	700,00
Total DEMOLITION & TERRASSEMENT					6 755,00
BORDURES					
3.1	Fourniture et pose de bordures Type I (écluses)	ml	60,000	40,00	2 400,00
3.2	Fourniture et pose de bordures Type I (ilots)	ml	80,000	40,00	3 200,00
3.3	Fourniture et pose de bordures Type T2	ml	100,000	32,00	3 200,00
Total BORDURES					8 800,00
TRAVAUX DE VOIRIES					
4.1	Fourniture et mise en œuvre de BBSG 0/10 sur 5cm	m ²	400,000	23,00	9 200,00
4.2	Purge de voirie endommagée comprenant terrassement sur 0,40m de matériaux en place et évacuation et réfection structure de chaussée sur 0,40m y compris géotextile	m ²	400,000	40,00	16 000,00
4.3	Remplissage des îlots et écluses en béton désactivé	m ³	400,000	60,00	24 000,00
Total TRAVAUX DE VOIRIES					49 200,00
ASSAINISSEMENT & RESEAUX					
5.1	Mise à niveau de bouhes à clés	U	5,000	92,00	460,00
5.2	Mise à niveau grille 60x60	U	1,000	320,00	320,00

DEVIS

> Notre référence : 0020078161 - VOISENON - REAMENAGEMENT DE VOIRIE
23 SCU 078 A ESTIMATION TX AMENAGEMENT ENTREE NORD VOI

Devise : Euro

Désignation des ouvrages		Unité	Quantité	Prix Unitaire	Montant H.T
5.3	Mise à niveau trappe chambre télécom	U	1,000	320,00	320,00
Total ASSAINISSEMENT & RESEAUX					1 100,00
SIGNALISATION ROUTIERE					
6.1	Pose de panneaux de signalisation routière	U	7,000	360,00	2 520,00
6.2	Repose du panneau d'entrée de village	U	1,000	550,00	550,00
6.3	Marquage ligne Stop	ml	9,000	15,00	135,00
6.4	Marquage zebra en tête d'ilôt écluses	m ²	10,000	23,00	230,00
6.5	Marquage zebra en tête d'ilôt	m ²	25,000	23,00	575,00
6.6	Marquage ligne continu	ml	150,000	10,00	1 500,00
6.7	Marquage ligne discontinu	ml	60,000	10,00	600,00
6.8	Marquage flèche directionnelle	U	1,000	30,00	30,00
Total SIGNALISATION ROUTIERE					6 140,00

DEVIS Récapitulatif

> Notre référence : 0020078161 - VOISENON - REAMENAGEMENT DE VOIRIE
23 SCU 078 A ESTIMATION TX AMENAGEMENT ENTREE NORD

Devise : Euro

Unité INSTALLATION DE CHANTIER	6 000,00
DEMOLITION & TERRASSEMENT	6 755,00
BORDURES	8 800,00
TRAVAUX DE VOIRIES	49 200,00
ASSAINISSEMENT & RESEAUX	1 100,00
SIGNALISATION ROUTIERE	6 140,00
	Total H.T. 77 995,00
	T.V.A 20,00% 15 599,00
	Montant T.T.C. en Euro 93 594,00



TP GOULARD

92, rue Gambetta

CS 80598

77215 AVON

F/ +33 1 60 72 55 37

AVON le 19 septembre 2023

DEVIS

- > Notre référence : 0020078161 - VOISENON - REAMENAGEMENT DE VOIRIE
23 SCU 079 A ESTIMATION TX AMENAGEMENT ENTREE SUD VOISENON

ESTIMATION TRAVAUX AMENAGEMENT ENTREE SUD VOISENON

Siège social - TP GOULARD

92, rue Gambetta

FRANCE - 77215 AVON

T/ +33 1 60 74 56 50 F/ +33 1 60 72 55 37

DEVIS

> Notre référence : 0020078161 - VOISENON - REAMENAGEMENT DE VOIRIE
23 SCU 079 A ESTIMATION TX AMENAGEMENT ENTREE SUD VOI

Devise : Euro

Désignation des ouvrages	Unité	Quantité	Prix Unitaire	Montant H.T
--------------------------	-------	----------	---------------	-------------

Unité **INSTALLATION DE CHANTIER**

1.2	Préparation de chantier	Ft	1,000	2 500,00	2 500,00
1.4	Installation de chantier : amené et repli du matériel, signalisation , base vie	Ft	1,000	6 000,00	6 000,00
1.5	Implantation des ouvrages sur RD	Ft	1,000	1 500,00	1 500,00

DEMOLITION & TERRASSEMENT

2.2	Dépose des bordures des îlots existants (récupération des pavés) et évacuation en décharge	ml	62,000	15,00	930,00
2.7	Décapage terre végétale nouveau trottoir	m2	40,000	30,00	1 200,00
2.9	Terrassement pour futures écluses compris évacuation en décharge	m3	3,000	33,00	99,00
2.4	Rabotage des enrobés existants hors amiante et évacuation	m ²	100,000	6,00	600,00
2.5	Rabotage des enrobés existants amianté et évacuation	m ²	100,000	25,00	2 500,00
2.10	Dépose de mobilier urbain (1 Panneau entrée de ville)	Ft	1,000	400,00	400,00
2.11	Arrachage de haies et évacuation	ml	1,000	1 871,00	1 871,00

BORDURES

3.1	Fourniture et pose de bordures Type I (écluses)	ml	20,000	40,00	800,00
3.4	Fourniture et pose de pavés en ligne médiane	ml	30,000	200,00	6 000,00
3.5	Fourniture et pose de bordures Type T2	ml	270,000	35,00	9 450,00
3.6	Fourniture et pose de bordures Type T2 surbaissées	ml	7,000	45,00	315,00

TRAVAUX DE VOIRIES

4.4	Structure de trottoir en grave calcaire et reprofilage	m ²	40,000	50,00	2 000,00
-----	--	----------------	--------	-------	----------

DEVIS

> Notre référence : 0020078161 - VOISENON - REAMENAGEMENT DE VOIRIE
23 SCU 079 A ESTIMATION TX AMENAGEMENT ENTREE SUD VOISE

Devise : Euro

Désignation des ouvrages		Unité	Quantité	Prix Unitaire	Montant H.T
4.5	Réalisation d'un trottoir en béton bitumineux 0/5 sur 5cm pour accès au plateau surélevé	m ²	40,000	40,00	1 600,00
4.6	Réfection d'enrobé sur une largeur de 20cm devant les nouvelles bordures posées	m ²	60,000	35,00	2 100,00
4.7	Création d'un plateau surélevé de longueur 10ml	U	1,000	7 000,00	7 000,00
4.8	Mise en place de terre végétale à la suite du trottoir pour mise au niveau des nouvelles bordures y compris engazonnement	m ³	120,000	35,00	4 200,00
4.9	Engazonnement de la terre végétale	m ²	400,000	25,00	10 000,00
4.10	Remplissage des îlots et écluses en béton désactivé	m ³	6,000	60,00	360,00
ASSAINISSEMENT & RESEAUX					
5.4	Mise à niveau trappe chambre télécom	U	2,000	400,00	800,00
SIGNALISATION ROUTIERE					
6.1	Pose de panneaux de signalisation routière	U	11,000	360,00	3 960,00
6.9	Repose du panneau d'entrée de village	U	1,000	500,00	500,00
6.10	Marquage zebra en tête d'îlot écluses	m ²	8,000	30,00	240,00
6.11	Marquage T3-5U	ml	48,000	30,00	1 440,00
6.12	Marquage dent de requin	U	16,000	35,00	560,00
6.13	Fourniture et pose de bandes podotactiles	ml	16,000	110,00	1 760,00
6.14	Fourniture et Pose de potelets à mémoire de forme	U	30,000	370,00	11 100,00
6.15	Pictogramme cycliste	U	4,000	45,00	180,00

DEVIS

> Notre référence : 0020078161 - VOISENON - REAMENAGEMENT DE VOIRIE
23 SCU 079 A ESTIMATION TX AMENAGEMENT ENTREE SUD VOISE

Devise : Euro

Désignation des ouvrages

Unité

Quantité

Prix Unitaire

Montant H.T

Désignation des ouvrages	Unité	Quantité	Prix Unitaire	Montant H.T
6.16 Marquage passage piétons	m2	20,000	20,00	400,00

DEVIS

Récapitulatif

> Notre référence : 0020078161 - VOISENON - REAMENAGEMENT DE VOIRIE
23 SCU 079 A ESTIMATION TX AMENAGEMENT ENTREE SUD

Devise : Euro

Unité INSTALLATION DE CHANTIER

DEMOLITION & TERRASSEMENT

BORDURES

TRAVAUX DE VOIRIES

ASSAINISSEMENT & RESEAUX

SIGNALISATION ROUTIERE

Total H.T.	82 365,00
T.V.A 20,00%	16 473,00
Montant T.T.C. en Euro	98 838,00

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE L'AGGLOMERATION
MELUN VAL DE SEINE (C.A.M.V.S)**

2024.1.20.20

Le Conseil Communautaire, dûment convoqué, s'est réuni le LUNDI 5 FÉVRIER 2024 à 18h00 dans les locaux de la Communauté d'Agglomération, 297 rue Rousseau Vaudran - 77190 Dammarie-lès-Lys, sous la présidence de M. Franck VERNIN, pour délibérer sur les affaires inscrites à l'ordre du jour.

PRESENTS

Fatima ABERKANE-JOUDANI, Julien AGUIN, Hicham AICHI, Patrick ANNE, Josée ARGENTIN, Jocelyne BAK, Nathalie BEAULNES-SERENI, Vincent BENOIST, Ouda BERRADIA, Laura CAETANO, Véronique CHAGNAT, Patricia CHARRETIER, Régis DAGRON, Henri DE MEYRIGNAC, Olivier DELMER, Guillaume DEZERT, Christopher DOMBA, Ségolène DURAND, Serge DURAND, Hamza ELHIYANI, Fabien FOSSE, Julien GUERIN, Michaël GUION, Christian HUS, Genevieve JEAMMET, Sylvain JONNET, Marie JOSEPH, Nadine LANGLOIS, Khaled LAOUITI, Jean-Claude LECINSE, Françoise LEFEBVRE, Zine-Eddine M'JATI, Kadir MEBAREK, Henri MELLIER, Sylvie PAGES, Michel ROBERT, Aude ROUFFET, Arnaud SAINT-MARTIN, Mourad SALAH, Robert SAMYN, Thierry SEGURA, Jacky SEIGNANT, Catherine STENTELAIRE, Franck VERNIN, Lionel WALKER, Pierre YVROUD.

Date de la convocation :
22/01/2024

Date de l'affichage :
30/01/2024

SUPPLEANTS

Nombre de conseillers:
en exercice : 73
présents ou représentés : 67

ABSENTS EXCUSES REPRESENTES

Gilles BATTAIL a donné pouvoir à Sylvain JONNET, Noël BOURSIN a donné pouvoir à Christopher DOMBA, Natacha BOUVILLE a donné pouvoir à Nadine LANGLOIS, Philippe CHARPENTIER a donné pouvoir à Jean-Claude LECINSE, Nathalie DAUVERGNE-JOVIN a donné pouvoir à Robert SAMYN, Bernard DE SAINT MICHEL a donné pouvoir à Sylvie PAGES, Willy DELPORTE a donné pouvoir à Françoise LEFEBVRE, Denis DIDIERLAURENT a donné pouvoir à Serge DURAND, Michèle EULER a donné pouvoir à Hamza ELHIYANI, Séverine FELIX-BORON a donné pouvoir à Lionel WALKER, Pascale GOMES a donné pouvoir à Aude ROUFFET, Marie-Hélène GRANGE a donné pouvoir à Michel ROBERT, Semra KILIC a donné pouvoir à Guillaume DEZERT, Dominique MARC a donné pouvoir à Nathalie BEAULNES-SERENI, Bénédicte MONVILLE a donné pouvoir à Arnaud SAINT-MARTIN, Paulo PAIXAO a donné pouvoir à Patricia CHARRETIER, Odile RAZÉ a donné pouvoir à Henri MELLIER, Patricia ROUCHON a donné pouvoir à Vincent BENOIST, Brigitte TIXIER a donné pouvoir à Mourad SALAH, Alain TRUCHON a donné pouvoir à Véronique CHAGNAT, Louis VOGEL a donné pouvoir à Kadir MEBAREK.

ABSENTS EXCUSES

Nadia DIOP, Thierry FLESCH, Céline GILLIER, Jérôme GUYARD, Aude LUQUET, Marylin RAYBAUD.

SECRETAIRE DE SEANCE

M. Fabien FOSSE

**OBJET : APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2024 DE L'OFFICE DE TOURISME
MELUN VAL DE SEINE**

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code du Tourisme, et, notamment, son article L.133-8

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine ;

VU l'Instruction Budgétaire et Comptable M4 ;

VU la délibération n°2017.8.7.187 du Conseil Communautaire du 16 octobre 2017 créant l'Établissement Public Industriel et Commercial Office de Tourisme Melun Val de Seine et approuvant ses statuts ;

VU le Rapport d'Orientations Budgétaires de l'Office de Tourisme Melun Val de Seine et le débat sur lesdites orientations qui s'est tenu le 12 octobre 2023 lors du Comité de Direction de l'Office de Tourisme ;

VU la délibération du 16 novembre 2023 du Comité de Direction de l'Office de Tourisme approuvant son Budget Primitif 2024 ;

VU la saisine du Bureau Communautaire du 18 janvier 2024 ;

VU l'avis favorable de la commission Attractivité et développement du territoire du 29 janvier 2024 ;

CONSIDÉRANT que le Budget et les Comptes de l'Office du Tourisme, délibérés par son Comité de Direction, doivent être soumis à l'approbation de l'organe délibérant de l'Établissement Public de Coopération Intercommunale ;

Après en avoir délibéré,

APPROUVE le Budget Primitif 2024 de l'Établissement Public Industriel et Commercial « Office de Tourisme Melun Val de Seine », conformément au document budgétaire annexé.

Adoptée à la majorité avec 59 voix Pour, 1 voix Contre et 7 Abstentions

Fait et délibéré, le lundi 5 février 2024, et ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait conforme,

Accusé de réception

077-247700057-20240205-54545-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : mercredi 7 février 2024

Publication ou notification : 7 février 2024

Signé par le Président, Franck VERNIN

Le Président,

A handwritten signature in black ink is written over a circular official stamp. The stamp contains the text 'COMMISSION COMMUNAUTAIRE' and 'SEUR-VALENTIN'. The signature is a cursive script that starts with a large 'F' and ends with a long horizontal stroke.

Franck Vernin

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Numéro SIRET 83406926200022	COLLECTIVITE DE RATTACHEMENT EPIC OFFICE DE TOURISME MVS
--	---

POSTE COMPTABLE DE : SGC de MELUN

SERVICE PUBLIC LOCAL

M. 4 (1)

Budget primitif

BUDGET : OFFICE DE TOURISME MVS (2)

ANNEE 2024

(1) Compléter en fonction du service public local et du plan de comptes utilisé : M. 4, M. 41, M. 42, M. 43, M. 44 ou M. 49.

(2) Indiquer le budget concerné : budget principal ou libellé du budget annexe.

Sommaire

I - Informations générales

Modalités de vote du budget	3
-----------------------------	---

II - Présentation générale du budget

A1 - Vue d'ensemble - Sections	4
A2 - Vue d'ensemble - Section d'exploitation - Chapitres	5
A3 - Vue d'ensemble - Section d'investissement - Chapitres	7
B1 - Balance générale du budget - Dépenses	9
B2 - Balance générale du budget - Recettes	10

III - Vote du budget

A1 - Section d'exploitation - Détail des dépenses	12
A2 - Section d'exploitation - Détail des recettes	14
B1 - Section d'investissement - Détail des dépenses	15
B2 - Section d'investissement - Détail des recettes	16
B3 - Opérations d'équipement - Détail des chapitres et articles	17

IV - Annexes

A - Eléments du bilan

A1.1 - Etat de la dette - Détail des crédits de trésorerie	18
A1.2 - Etat de la dette - Répartition par nature de dette	19
A1.3 - Etat de la dette - Répartition des emprunts par structure de taux	23
A1.4 - Etat de la dette - Typologie de la répartition de l'encours	24
A1.5 - Etat de la dette - Détail des opérations de couverture	25
A1.6 - Etat de la dette - Autres dettes	27
A2 - Méthodes utilisées pour les amortissements	28
A3.1 - Etat des provisions et des dépréciations	29
A3.2 - Etalement des provisions	30
A4.1 - Equilibre des opérations financières - Dépenses	31
A4.2 - Equilibre des opérations financières - Recettes	32
A5.1.1 - Etat de ventilation des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Exploitation (1)	33
A5.1.2 - Etat de ventilation des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Investissement (1)	34
A5.2.1 - Etat de ventilation des dép. et rec. des services d'assainissement collectif et non collectif - Exploitation (1)	35
A5.2.2 - Etat de ventilation des dép. et rec. des services d'assainissement collectif et non collectif - Investissement (1)	36
A6 - Etat des charges transférées	37
A7 - Détail des opérations pour compte de tiers	38

B - Engagements hors bilan

B1.1 - Etat des emprunts garantis par la régie	39
B1.2 - Calcul du ratio d'endettement relatif aux garanties d'emprunt	40
B1.3 - Subventions versées dans le cadre du vote du budget	41
B1.4 - Etat des contrats de crédit-bail	42
B1.5 - Etat des contrats de partenariat public-privé	43
B1.6 - Etat des autres engagements donnés	44
B1.7 - Etat des engagements reçus	45
B2.1 - Etat des autorisations de programme et des crédits de paiement afférents	46
B2.2 - Etat des autorisations d'engagement et des crédits de paiement afférents	47

C - Autres éléments d'informations

C1.1 - Etat du personnel	48
C1.2 - Etat du personnel de la collectivité ou de l'établissement de rattachement employé par la régie	50
C2 - Liste des organismes dans lesquels a été pris un engagement financier (2)	51
C3 - Liste des services individualisés dans un budget annexe (3)	52

D - Arrêté et signatures

D - Arrêté et signatures	53
--------------------------	----

(1) Ces états ne sont obligatoires que pour les régies rattachées à des communes et groupements de communes de moins de 3 000 habitants ayant décidé d'établir un budget unique pour leurs services de distribution d'eau potable et d'assainissement dans les conditions fixées par l'article L. 2224-6 du CGCT. Ils n'existent qu'en M. 49.

(2) Ces états ne sont obligatoires que pour les régies rattachées à des communes de 3 500 habitants et plus (art. L. 2313-1 du CGCT), à des groupements comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus (art. L. 5211-36 du CGCT, art L. 5711-1 CGCT) et à leurs établissements publics.

(3) Uniquement pour les services dotés de l'autonomie financière et de la personnalité morale.

Préciser, pour chaque annexe, si l'état est sans objet le cas échéant.

I – INFORMATIONS GENERALES	I
MODALITES DE VOTE DU BUDGET	

I – L'assemblée délibérante a voté le présent budget par nature :

- au niveau (1) du chapitre pour la section de fonctionnement ;
- au niveau (1) du chapitre pour la section d'investissement.
- sans (2) les chapitres « opérations d'équipement » de l'état III B 3.

La liste des articles spécialisés sur lesquels l'ordonnateur ne peut procéder à des virements d'article à article est la suivante :

II – En l'absence de mention au paragraphe I ci-dessus, le budget est réputé voté par chapitre, et, en section d'investissement, sans chapitre de dépense « opération d'équipement ».

III – Les provisions sont (3) budgétaires .

IV – La comparaison avec le budget précédent (cf. colonne « Pour mémoire ») s'effectue par rapport à la colonne du budget (4) primitif de l'exercice précédent.

V – Le présent budget a été voté (5) sans reprise des résultats de l'exercice N-1.

(1) A compléter par « du chapitre » ou « de l'article ».

(2) Indiquer « avec » ou « sans » les chapitres opérations d'équipement.

(3) A compléter par un seul des deux choix suivants :

- semi-budgétaires (pas d'inscription en recette de la section d'investissement),
- budgétaires (délibération n° du).

(4) Indiquer « primitif de l'exercice précédent » ou « cumulé de l'exercice précédent ».

(5) A compléter par un seul des trois choix suivants :

- sans reprise des résultats de l'exercice N-1,
- avec reprise des résultats de l'exercice N-1 après le vote du compte administratif,
- avec reprise anticipée des résultats de l'exercice N-1.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
VUE D'ENSEMBLE	A1

EXPLOITATION

		DEPENSES DE LA SECTION D'EXPLOITATION	RECETTES DE LA SECTION D'EXPLOITATION
V	O		
T	E	646 419,00	646 419,00
		+	+
R	E	0,00	0,00
P	S	(si déficit)	(si excédent)
O	R	0,00	0,00
		=	=
TOTAL DE LA SECTION D'EXPLOITATION (3)		646 419,00	646 419,00

INVESTISSEMENT

		DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT
V	O		
T	E	6 083,33	6 083,33
		+	+
R	E	0,00	0,00
P	S	(si solde négatif)	(si solde positif)
O	R	0,00	0,00
		=	=
TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (3)		6 083,33	6 083,33

TOTAL

TOTAL DU BUDGET (3)	652 502,33	652 502,33
----------------------------	------------	------------

(1) Au budget primitif, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de cette étape budgétaire. De même, pour les décisions modificatives et le budget supplémentaire, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de l'étape budgétaire sans sommation avec ceux antérieurement votés lors du même exercice.

(2) A servir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

Pour la section d'exploitation, les RAR sont constitués par l'ensemble des dépenses engagées et n'ayant pas donné lieu à service fait au 31 décembre de l'exercice précédent. En recettes, il s'agit des recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent.

Pour la section d'investissement, les RAR correspondent aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent.

(3) Total de la section d'exploitation = RAR + résultat reporté + crédits d'exploitation votés.

Total de la section d'investissement = RAR + solde d'exécution reporté + crédits d'investissement votés.

Total du budget = Total de la section d'exploitation + Total de la section d'investissement.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
SECTION D'EXPLOITATION – CHAPITRES	A2

DEPENSES D'EXPLOITATION

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
011	Charges à caractère général	223 314,24	0,00	229 585,60	229 585,60	229 585,60
012	Charges de personnel, frais assimilés	388 600,97	0,00	409 450,07	409 450,07	409 450,07
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	300,00	0,00	300,00	300,00	300,00
Total des dépenses de gestion des services		612 215,21	0,00	639 335,67	639 335,67	639 335,67
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	1 000,00	0,00	1 000,00	1 000,00	1 000,00
68	Dotations aux provisions et dépréciat° (4)	495,20	0,00	0,00	0,00	0,00
69	Impôts sur les bénéfiques et assimilés (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles d'exploitation		613 710,41	0,00	640 335,67	640 335,67	640 335,67
023	Virement à la section d'investissement (6)	92,72	0,00	8,33	8,33	8,33
042	Opérat° ordre transfert entre sections (6)	16 149,70	0,00	6 075,00	6 075,00	6 075,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre d'exploitation		16 242,42	0,00	6 083,33	6 083,33	6 083,33
TOTAL		629 952,83	0,00	646 419,00	646 419,00	646 419,00

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)	0,00
---	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION CUMULEES	646 419,00
---	-------------------

RECETTES D'EXPLOITATION

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
013	Atténuations de charges	3 000,00	0,00	3 000,00	3 000,00	3 000,00
70	Ventes produits fabriqués, prestations	85 200,00	0,00	119 000,00	119 000,00	119 000,00
73	Produits issus de la fiscalité (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Subventions d'exploitation	336 202,28	0,00	307 369,00	307 369,00	307 369,00
75	Autres produits de gestion courante	205 550,55	0,00	217 050,00	217 050,00	217 050,00
Total des recettes de gestion des services		629 952,83	0,00	646 419,00	646 419,00	646 419,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprises sur provisions et dépréciations (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles d'exploitation		629 952,83	0,00	646 419,00	646 419,00	646 419,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre d'exploitation		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL		629 952,83	0,00	646 419,00	646 419,00	646 419,00

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)	0,00
---	-------------

=

TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION CUMULEES	646 419,00
---	-------------------

Pour information :

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (8)	6 083,33
---	-----------------

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la régie.

(1) Cf. Modalités de vote I.

(2) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

(3) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(4) Si la régie applique le régime des provisions semi-budgétaires, ainsi que pour la dotation aux dépréciations des stocks de fournitures et de marchandises, des créances et des valeurs mobilières de placement, aux dépréciations des comptes de tiers et aux dépréciations des comptes financiers.

(5) Ce chapitre n'existe pas en M. 49.

(6) $DE\ 023 = RI\ 021$; $DI\ 040 = RE\ 042$; $RI\ 040 = DE\ 042$; $DI\ 041 = RI\ 041$; $DE\ 043 = RE\ 043$.

(7) Ce chapitre existe uniquement en M. 41, M. 43 et M. 44.

(8) Solde de l'opération $DE\ 023 + DE\ 042 - RE\ 042$ ou solde de l'opération $RI\ 021 + RI\ 040 - DI\ 040$.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
SECTION D'INVESTISSEMENT – CHAPITRES	A3

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
20	Immobilisations incorporelles	6 149,09	0,00	2 750,00	2 750,00	2 750,00
21	Immobilisations corporelles	6 760,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des opérations d'équipement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses d'équipement	12 909,09	0,00	2 750,00	2 750,00	2 750,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	3 333,33	0,00	3 333,33	3 333,33	3 333,33
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00		0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses financières	3 333,33	0,00	3 333,33	3 333,33	3 333,33
45...	Total des opérations pour compte de tiers (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses réelles d'investissement	16 242,42	0,00	6 083,33	6 083,33	6 083,33
040	Opérat° ordre transfert entre sections (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses d'ordre d'investissement	0,00		0,00	0,00	0,00
	TOTAL	16 242,42	0,00	6 083,33	6 083,33	6 083,33

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (1)	0,00
--	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	6 083,33
---	-----------------

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes d'équipement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
106	Réserves (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
45...	Total des opérations pour le compte de tiers (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes réelles d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
021	Virement de la section d'exploitation (4)	92,72		8,33	8,33	8,33

040	Opérat° ordre transfert entre sections (4)	16 149,70		6 075,00	6 075,00	6 075,00
041	Opérations patrimoniales (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre d'investissement		16 242,42		6 083,33	6 083,33	6 083,33
TOTAL		16 242,42	0,00	6 083,33	6 083,33	6 083,33

+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (2)	0,00
--	-------------

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	6 083,33
---	-----------------

Pour information :

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la régie.

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ PAR LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (8)	6 083,33
---	-----------------

(1) cf. Modalités de vote I.

(2) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

(3) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(4) DE 023 = RI 021 ; DI 040 = RE 042 ; RI 040 = DE 042 ; DI 041 = RI 041 ; DE 043 = RE 043.

(5) A servir uniquement, en dépense, lorsque la régie effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle crée et, en recettes, lorsque le service non personnalisé reçoit une dotation en espèces de la part de sa collectivité de rattachement.

(6) Seul le total des opérations réelles pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV-A7).

(7) Le compte 106 n'est pas un chapitre mais un article du chapitre 10.

(8) Solde de l'opération DE 023 + DE 042 – RE 042 ou solde de l'opération RI 021 + RI 040 – DI 040.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
BALANCE GENERALE DU BUDGET	B1

1 – DEPENSES (du présent budget + restes à réaliser)

	EXPLOITATION	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
011	Charges à caractère général	229 585,60		229 585,60
012	Charges de personnel, frais assimilés	409 450,07		409 450,07
014	Atténuations de produits	0,00		0,00
60	<i>Achats et variation des stocks (3)</i>		0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	300,00		300,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	1 000,00	0,00	1 000,00
68	Dot. Amortist°, dépréciat°, provisions	0,00	6 075,00	6 075,00
69	Impôts sur les bénéfices et assimilés (4)	0,00		0,00
71	<i>Production stockée (ou déstockage) (3)</i>		0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00		0,00
023	<i>Virement à la section d'investissement</i>		8,33	8,33
	Dépenses d'exploitation – Total	640 335,67	6 083,33	646 419,00

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	0,00
---	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION CUMULEES	646 419,00
---	-------------------

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00
14	<i>Prov. Réglementées, amort. dérogatoires</i>		0,00	0,00
15	<i>Provisions pour risques et charges (5)</i>		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	3 333,33	0,00	3 333,33
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00		0,00
	Total des opérations d'équipement	0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (6)	2 750,00	0,00	2 750,00
21	Immobilisations corporelles (6)	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (6)	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (6)	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
28	<i>Amortissement des immobilisations (reprises)</i>		0,00	0,00
29	<i>Dépréciation des immobilisations</i>		0,00	0,00
39	<i>Dépréciat° des stocks et en-cours</i>		0,00	0,00
45...	Opérations pour compte de tiers (7)	0,00	0,00	0,00
481	<i>Charges à répartir plusieurs exercices</i>		0,00	0,00
3...	Stocks	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00		0,00
	Dépenses d'investissement – Total	6 083,33	0,00	6 083,33

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE	0,00
--	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	6 083,33
---	-----------------

(1) Y compris les opérations relatives au rattachement des charges et des produits et les opérations d'ordre semi-budgétaires.

(2) Voir liste des opérations d'ordre.

(3) Permet de retracer les variations de stocks (sauf stocks de marchandises et de fournitures).

(4) Ce chapitre n'existe pas en M. 49.

(5) Si la régie applique le régime des provisions budgétaires.

(6) Hors chapitres « opérations d'équipement ».

(7) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A7).

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
BALANCE GENERALE DU BUDGET	B2

2 – RECETTES (du présent budget + restes à réaliser)

	EXPLOITATION	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
013	Atténuations de charges	3 000,00		3 000,00
60	<i>Achats et variation des stocks (3)</i>		0,00	0,00
70	Ventes produits fabriqués, prestations	119 000,00		119 000,00
71	<i>Production stockée (ou déstockage) (3)</i>		0,00	0,00
72	<i>Production immobilisée</i>		0,00	0,00
73	Produits issus de la fiscalité (6)	0,00		0,00
74	Subventions d'exploitation	307 369,00		307 369,00
75	Autres produits de gestion courante	217 050,00		217 050,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00
78	Reprise amort., dépréciat° et provisions	0,00	0,00	0,00
79	<i>Transferts de charges</i>		0,00	0,00
Recettes d'exploitation – Total		646 419,00	0,00	646 419,00

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	0,00
---	-------------

=

TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION CUMULEES	646 419,00
---	-------------------

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 106)	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00
14	<i>Prov. Réglementées, amort. dérogatoires</i>		0,00	0,00
15	<i>Provisions pour risques et charges (4)</i>		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	0,00	0,00	0,00
18	Comptes liaison : affectat° BA, régies	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
28	<i>Amortissement des immobilisations</i>		6 075,00	6 075,00
29	<i>Dépréciation des immobilisations (4)</i>		0,00	0,00
39	<i>Dépréciat° des stocks et en-cours (4)</i>		0,00	0,00
45...	Opérations pour compte de tiers (5)	0,00	0,00	0,00
481	<i>Charges à répartir plusieurs exercices</i>		0,00	0,00
491	<i>Dépréciations des comptes de clients</i>		0,00	0,00
3...	Stocks	0,00	0,00	0,00
021	<i>Virement de la section d'exploitation</i>		8,33	8,33
Recettes d'investissement – Total		0,00	6 083,33	6 083,33

+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE	0,00
--	-------------

+

AFFECTATION AUX COMPTES 106	0,00
------------------------------------	-------------

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	6 083,33
---	-----------------

- (1) Y compris les opérations relatives au rattachement des charges et des produits et les opérations d'ordre semi-budgétaires.
- (2) Voir liste des opérations d'ordre.
- (3) Permet de retracer les variations de stocks (sauf stocks de marchandises et de fournitures).
- (4) Si la régie applique le régime des provisions budgétaires.
- (5) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A7).
- (6) Ce chapitre existe uniquement en M. 41, en M. 43 et en M. 44.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'EXPLOITATION – DETAIL DES DEPENSES	A1

Chap / art (1)	Libellé (1)	Pour mémoire budget précédent (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
011	Charges à caractère général (5) (6)	223 314,24	229 585,60	229 585,60
604	Achats d'études, prestations de services	73 599,10	92 913,05	92 913,05
6063	Fournitures entretien et petit équipt	4 444,00	5 060,00	5 060,00
6064	Fournitures administratives	1 401,74	880,00	880,00
6066	Carburants	1 539,20	2 129,68	2 129,68
6068	Autres matières et fournitures	2 200,00	550,00	550,00
607	Achats de marchandises	8 808,75	8 050,00	8 050,00
611	Sous-traitance générale	2 838,00	5 060,00	5 060,00
6135	Locations mobilières	4 926,92	6 111,44	6 111,44
6137	Redevances, droits de passage, servitude	3 850,00	3 234,00	3 234,00
614	Charges locatives et de copropriété	3 750,00	7 300,00	7 300,00
61551	Entretien matériel roulant	110,00	100,00	100,00
61558	Entretien autres biens mobiliers	1 210,00	814,00	814,00
6156	Maintenance	22 062,95	26 076,53	26 076,53
6168	Autres	2 884,38	2 930,00	2 930,00
618	Divers	330,00	840,40	840,40
6225	Indemnités aux comptable et régisseurs	250,00	250,00	250,00
6226	Honoraires	11 968,00	13 886,40	13 886,40
6227	Frais d'actes et de contentieux	20,00	16,00	16,00
6228	Divers	286,00	341,00	341,00
6231	Annonces et insertions	4 730,00	2 420,00	2 420,00
6233	Foires et expositions	16 683,10	15 863,10	15 863,10
6236	Catalogues et imprimés	8 000,00	0,00	0,00
6237	Publications	0,00	910,80	910,80
6238	Divers	6 800,00	6 200,00	6 200,00
6241	Transports sur achats	180,00	110,00	110,00
6251	Voyages et déplacements	0,00	90,00	90,00
6256	Missions	10 250,00	3 060,00	3 060,00
6257	Réceptions	6 720,00	2 750,00	2 750,00
6261	Frais d'affranchissement	1 560,00	1 200,00	1 200,00
6262	Frais de télécommunications	9 324,00	7 623,00	7 623,00
627	Services bancaires et assimilés	120,00	36,00	36,00
6281	Concours divers (cotisations)	7 508,00	6 924,00	6 924,00
6283	Frais de nettoyage des locaux	4 160,10	5 056,20	5 056,20
635111	Cotizat° Foncière des Entreprises	800,00	800,00	800,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	388 600,97	409 450,07	409 450,07
6338	Autres impôts, taxes sur rémunérations	2 000,00	4 571,58	4 571,58
6411	Salaires, appointements, commissions	230 134,50	241 233,55	241 233,55
6451	Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.	97 138,85	101 841,13	101 841,13
6453	Cotisations aux caisses de retraites	31 024,57	32 526,40	32 526,40
6458	Cotizat° autres organismes sociaux	12 893,27	13 517,41	13 517,41
6475	Médecine du travail, pharmacie	1 309,78	1 060,00	1 060,00
6478	Autres charges sociales diverses	14 100,00	14 700,00	14 700,00
014	Atténuations de produits (7)	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	300,00	300,00	300,00
658	Charges diverses de gestion courante	300,00	300,00	300,00
TOTAL = DEPENSES DE GESTION DES SERVICES (a) = (011 + 012 + 014 + 65)		612 215,21	639 335,67	639 335,67
66	Charges financières (b) (8)	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles (c)	1 000,00	1 000,00	1 000,00
673	Titres annulés sur exercices antérieurs	1 000,00	1 000,00	1 000,00
68	Dotations aux provisions et dépréciat° (d) (9)	495,20	0,00	0,00
6817	Dot. dépréc. actifs circulants	495,20	0,00	0,00
69	Impôts sur les bénéfiques et assimilés (e) (10)	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues (f)	0,00	0,00	0,00
TOTAL DES DEPENSES REELLES = a + b + c + d + e + f		613 710,41	640 335,67	640 335,67
023	Virement à la section d'investissement	92,72	8,33	8,33
042	Opérat° ordre transfert entre sections (11) (12)	16 149,70	6 075,00	6 075,00
6811	Dot. amort. Immos incorp. et corporelles	16 149,70	6 075,00	6 075,00
TOTAL DES PRELEVEMENTS AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT		16 242,42	6 083,33	6 083,33
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00
TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE		16 242,42	6 083,33	6 083,33

Chap / art (1)	Libellé (1)	Pour mémoire budget précédent (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE (= Total des opérations réelles et d'ordre)		629 952,83	646 419,00	646 419,00

+

RESTES A REALISER N-1 (13)	0,00
-----------------------------------	-------------

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (13)	0,00
--	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION CUMULEES	646 419,00
---	-------------------

Détail du calcul des ICNE au compte 66112 (8)

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
- Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00
= Différence ICNE N – ICNE N-1	0,00

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(2) Cf. Modalités de vote I.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Le compte 621 est retracé au sein du chapitre 012.

(6) Le compte 634 est uniquement ouvert en M. 41.

(7) Le compte 739 est uniquement ouvert en M. 43 et en M. 44.

(8) Si le mandatement des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 66112 sera négatif.

(9) Si la régie applique le régime des provisions semi-budgétaires, ainsi que pour la dotation aux dépréciations des stocks de fournitures et de marchandises, des créances et des valeurs mobilières de placement, aux dépréciations des comptes de tiers et aux dépréciations des comptes financiers.

(10) Ce chapitre n'existe pas en M. 49.

(11) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, *DE 042 = RI 040*.

(12) Le compte 6815 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la régie applique le régime des provisions budgétaires.

(13) Inscire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'EXPLOITATION – DETAIL DES RECETTES	A2

Chap / art(1)	Libellé (1)	Pour mémoire budget précédent (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
013	Atténuations de charges (5)	3 000,00	3 000,00	3 000,00
64198	Autres remboursements	3 000,00	3 000,00	3 000,00
70	Ventes produits fabriqués, prestations	85 200,00	119 000,00	119 000,00
706	Prestations de services	85 200,00	119 000,00	119 000,00
73	Produits issus de la fiscalité (6)	0,00	0,00	0,00
74	Subventions d'exploitation	336 202,28	307 369,00	307 369,00
74	Subventions d'exploitation	336 202,28	307 369,00	307 369,00
75	Autres produits de gestion courante	205 550,55	217 050,00	217 050,00
753	Reversement taxe de séjour	187 500,00	204 800,00	204 800,00
7588	Autres	18 050,55	12 250,00	12 250,00
TOTAL = RECETTES DE GESTION DES SERVICES (a) = 013 + 70 + 73 + 74 + 75		629 952,83	646 419,00	646 419,00
76	Produits financiers (b)	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels (c)	0,00	0,00	0,00
78	Reprises sur provisions et dépréciations (d) (7)	0,00	0,00	0,00
TOTAL DES RECETTES REELLES = a + b + c + d		629 952,83	646 419,00	646 419,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections (8) (9)	0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section (8)	0,00	0,00	0,00
TOTAL DES RECETTES D'ORDRE		0,00	0,00	0,00
TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE (= Total des opérations réelles et d'ordre)		629 952,83	646 419,00	646 419,00

+	
RESTES A REALISER N-1 (10)	0,00
+	
R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (10)	0,00
=	
TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION CUMULEES	646 419,00

Détail du calcul des ICNE au compte 7622

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
- Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00
= Différence ICNE N – ICNE N-1	0,00

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la régie.

(2) Cf. Modalités de vote I.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'assemblée porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Le compte 699 n'existe pas en M. 49.

(6) Ce chapitre existe uniquement en M. 41, M. 43 et M. 44.

(7) Si la régie applique le régime des provisions semi-budgétaires, ainsi que pour la dotation aux dépréciations des stocks de fournitures et de marchandises, des créances et des valeurs mobilières de placement, aux dépréciations des comptes de tiers et aux dépréciations des comptes financiers.

(8) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, RE 042 = DI 040, RE 043 = DE 043.

(9) Le compte 7815 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la régie applique le régime des provisions budgétaires.

(10) Inscrive en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES DEPENSES	B1

Chap / art (1)	Libellé (1)	Pour mémoire budget précédent (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
20	Immobilisations incorporelles (hors opérations)	6 149,09	2 750,00	2 750,00
2051	Concessions et droits assimilés	6 149,09	2 750,00	2 750,00
21	Immobilisations corporelles (hors opérations)	6 760,00	0,00	0,00
2183	Matériel de bureau et informatique	6 760,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (hors opérations)	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (hors opérations)	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'équipement		12 909,09	2 750,00	2 750,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	3 333,33	3 333,33	3 333,33
1687	Autres dettes	3 333,33	3 333,33	3 333,33
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses financières		3 333,33	3 333,33	3 333,33
Total des dépenses d'opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00
TOTAL DEPENSES REELLES		16 242,42	6 083,33	6 083,33
040	Opérat° ordre transfert entre sections (7) (8)	0,00	0,00	0,00
	<i>Reprises sur autofinancement antérieur</i>	<i>0,00</i>	<i>0,00</i>	<i>0,00</i>
	<i>Charges transférées</i>	<i>0,00</i>	<i>0,00</i>	<i>0,00</i>
041	Opérations patrimoniales (9)	0,00	0,00	0,00
TOTAL DEPENSES D'ORDRE		0,00	0,00	0,00
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (= Total des dépenses réelles et d'ordre)		16 242,42	6 083,33	6 083,33

+

RESTES A REALISER N-1 (10)	0,00
-----------------------------------	-------------

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (10)	0,00
---	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	6 083,33
---	-----------------

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la régie.

(2) Cf. Modalités de vote I.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Voir état III B3 pour le détail des opérations d'équipement.

(6) Voir annexe IV A7 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(7) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, *DI 040 = RE 042*.

(8) Le compte 15...2 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la régie applique le régime des provisions budgétaires.

(9) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, *DI 041 = RI 041*.

(10) Inscire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES RECETTES	B2

Chap / art (1)	Libellé (1)	Pour mémoire budget précédent (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'équipement		0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
Total des recettes financières		0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00
TOTAL RECETTES REELLES		0,00	0,00	0,00
021	Virement de la section d'exploitation	92,72	8,33	8,33
040	Opérat° ordre transfert entre sections (6) (7)	16 149,70	6 075,00	6 075,00
2805	Licences, logiciels, droits similaires	10 488,69	3 575,00	3 575,00
28183	Matériel de bureau et informatique	5 661,01	2 500,00	2 500,00
TOTAL DES PRELEVEMENTS PROVENANT DE LA SECTION D'EXPLOITATION		16 242,42	6 083,33	6 083,33
041	Opérations patrimoniales (8)	0,00	0,00	0,00
TOTAL RECETTES D'ORDRE		16 242,42	6 083,33	6 083,33
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (= Total des recettes réelles et d'ordre)		16 242,42	6 083,33	6 083,33

+

RESTES A REALISER N-1 (9)	0,00
----------------------------------	-------------

+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (9)	0,00
--	-------------

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	6 083,33
---	-----------------

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la régie.

(2) Cf. Modalités de vote I.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Voir annexe IV A7 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(6) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, RI 040 = DE 042.

(7) Le compte 15...2 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la régie applique le régime des provisions budgétaires.

(8) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DI 041 = RI 041.

(9) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE L'AGGLOMERATION
MELUN VAL DE SEINE (C.A.M.V.S)**

2024.1.21.21

Le Conseil Communautaire, dûment convoqué, s'est réuni le LUNDI 5 FÉVRIER 2024 à 18h00 dans les locaux de la Communauté d'Agglomération, 297 rue Rousseau Vaudran - 77190 Dammarie-lès-Lys, sous la présidence de M. Franck VERNIN, pour délibérer sur les affaires inscrites à l'ordre du jour.

PRESENTS

Fatima ABERKANE-JOUDANI, Julien AGUIN, Hicham AICHI, Patrick ANNE, Josée ARGENTIN, Jocelyne BAK, Nathalie BEAULNES-SERENI, Vincent BENOIST, Ouda BERRADIA, Laura CAETANO, Véronique CHAGNAT, Patricia CHARRETIER, Régis DAGRON, Henri DE MEYRIGNAC, Olivier DELMER, Guillaume DEZERT, Christopher DOMBA, Ségolène DURAND, Serge DURAND, Hamza ELHIYANI, Fabien FOSSE, Julien GUERIN, Michaël GUION, Christian HUS, Genevieve JEAMMET, Sylvain JONNET, Marie JOSEPH, Nadine LANGLOIS, Khaled LAOUITI, Jean-Claude LECINSE, Françoise LEFEBVRE, Zine-Eddine M'JATI, Kadir MEBAREK, Henri MELLIER, Sylvie PAGES, Michel ROBERT, Aude ROUFFET, Arnaud SAINT-MARTIN, Mourad SALAH, Robert SAMYN, Thierry SEGURA, Jacky SEIGNANT, Catherine STENTELAIRE, Franck VERNIN, Lionel WALKER, Pierre YVROUD.

Date de la convocation :
22/01/2024

Date de l'affichage :
30/01/2024

SUPPLEANTS

Nombre de conseillers:
en exercice : 73
présents ou représentés : 67

ABSENTS EXCUSES REPRESENTES

Gilles BATTAIL a donné pouvoir à Sylvain JONNET, Noël BOURSIN a donné pouvoir à Christopher DOMBA, Natacha BOUVILLE a donné pouvoir à Nadine LANGLOIS, Philippe CHARPENTIER a donné pouvoir à Jean-Claude LECINSE, Nathalie DAUVERGNE-JOVIN a donné pouvoir à Robert SAMYN, Bernard DE SAINT MICHEL a donné pouvoir à Sylvie PAGES, Willy DELPORTE a donné pouvoir à Françoise LEFEBVRE, Denis DIDIERLAURENT a donné pouvoir à Serge DURAND, Michèle EULER a donné pouvoir à Hamza ELHIYANI, Séverine FELIX-BORON a donné pouvoir à Lionel WALKER, Pascale GOMES a donné pouvoir à Aude ROUFFET, Marie-Hélène GRANGE a donné pouvoir à Michel ROBERT, Semra KILIC a donné pouvoir à Guillaume DEZERT, Dominique MARC a donné pouvoir à Nathalie BEAULNES-SERENI, Bénédicte MONVILLE a donné pouvoir à Arnaud SAINT-MARTIN, Paulo PAIXAO a donné pouvoir à Patricia CHARRETIER, Odile RAZÉ a donné pouvoir à Henri MELLIER, Patricia ROUCHON a donné pouvoir à Vincent BENOIST, Brigitte TIXIER a donné pouvoir à Mourad SALAH, Alain TRUCHON a donné pouvoir à Véronique CHAGNAT, Louis VOGEL a donné pouvoir à Kadir MEBAREK.

ABSENTS EXCUSES

Nadia DIOP, Thierry FLESCH, Céline GILLIER, Jérôme GUYARD, Aude LUQUET, Marylin RAYBAUD.

SECRETAIRE DE SEANCE

M. Fabien FOSSE

OBJET : AVENANT N°1 A LA CONVENTION D'APPROVISIONNEMENT EN EAU DE LA COMMUNE DE SAINT FARGEAU PONTIERRY

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'arrêté du 30 décembre 2022 modifiant l'arrêté du 11 janvier 2007 relatif aux limites et références de qualité des eaux brutes et des eaux destinées à la consommation humaine mentionnées aux articles R. 1321-2, R. 1321-3, R. 1321-7 et R. 1321-38 du code de la santé publique ;

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine ;

VU le contrat de délégation du service public d'eau potable des communes de Boissettes, Boissise-le-Roi, Pringy, Saint-Fargeau-Ponthierry et Villiers-en-Bière signé en date du 1er décembre 2021 ;

VU la convention de fourniture d'eau en gros à la ville de Saint-Fargeau-Ponthierry par Eau du Sud Parisien signée en date du 25 septembre 2018,

VU la saisine du Bureau Communautaire du 18 janvier 2024 ;

CONSIDERANT la nécessité de réaliser un avenant n°1 à la convention d'achat d'eau en gros ;

Après en avoir délibéré,

APPROUVE l'avenant 1 à la convention de fourniture d'eau en gros à la ville de Saint-Fargeau-Ponthierry par Eau du Sud Parisien,

AUTORISE le Président ou son représentant à effectuer toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente décision, et à signer tous documents s'y rapportant.

Adoptée à l'unanimité avec 67 voix Pour

Fait et délibéré, le lundi 5 février 2024, et ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait conforme,

Accusé de réception

077-247700057-20240205-54255-DE-1-1

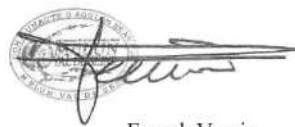
Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : mercredi 7 février 2024

Publication ou notification : 7 février 2024

Signé par le Président, Franck VERNIN

Le Président,

A handwritten signature in black ink is written over a circular official stamp. The stamp contains text in French, including "COMMISSION COMMUNAUTAIRE" and "MELUN". The signature is stylized and extends to the right.

Franck Vernin

AVENANT n°1 A LA CONVENTION D'APPROVISIONNEMENT EN EAU

Entre :

La Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine, représentée par son Président, Monsieur Franck VERNIN, ou son représentant, dûment habilité aux fins de signature des présentes, par la délibération n°XXXXXXXXXX du Conseil Communautaire en date du

Ci-après dénommée « CAMVS » ,

Et

EAU DU SUD PARISIEN, Société Anonyme, au capital de 2 887 500 Euros, ayant son siège social 9 chemin du Port Brun - 91270 Vigneux sur Seine, enregistrée sous le n° Siren 410 123 020 RCS EVRY, représentée par Monsieur Laurent CARROT, son Directeur Général, agissant en vertu des pouvoirs qui lui ont été délégués par le Conseil d'Administration, en date du 6 avril 2018,

Ci-après dénommée « EAU DU SUD PARISIEN » ,

PREAMBULE

La commune de Saint-Fargeau-Ponthierry bénéficie d'une alimentation en eau potable par EAU DU SUD PARISIEN cadrée dans une convention d'approvisionnement en eau débutée au 1^{er} octobre 2012 pour une durée de 12 ans.

Conformément à la loi « NOTRe » de 2014, la compétence eau potable de Saint-Fargeau-Ponthierry a été transférée à la Communauté d'Agglomération de Melun Val de Seine à partir du 1^{er} janvier 2020. Elle se substitue ainsi de plein droit à la commune de Saint-Fargeau-Ponthierry initialement signataire de la convention d'approvisionnement en eau.

Du fait de l'évolution des contraintes réglementaires sur le paramètre Sélénium, les besoins de dilution du forage de Saint-Fargeau-Ponthierry par l'eau produite par EAU DU SUD PARISIEN sont revus à la baisse.

De plus, la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine souhaite prolonger la durée initiale de la convention d'approvisionnement de 15 mois.

Il est ainsi nécessaire de redéfinir les conditions d'approvisionnement adaptées à cette nouvelle situation.

Ceci ayant été exposé, il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 – DUREE

L'article I.1 de la convention d'origine est modifié.

La durée de la convention est prolongée de 15 mois, portant sa durée totale à 15 ans à compter du 1^{er} octobre 2012, soit une fin de convention fixée au 31 décembre 2025.

ARTICLE 2 – QUANTITE D'EAU LIVREE

Du fait des moindres besoins de dilution du forage de Saint-Fargeau-Ponthierry et de la réduction des besoins de secours de Pringy, le volume de référence doit être revu.

L'article II.3 de la convention d'origine est donc modifié comme suit :

EAU DU SUD PARISIEN s'engage à mettre à disposition de la CAMVS un volume moyen annuel de référence garanti de 100 000 m³/an. Ce volume de référence est défini globalement pour les communes de Saint-Fargeau-Ponthierry et Pringy.

L'engagement de fourniture d'EAU DU SUD PARISIEN couvre également les besoins de la CAMVS en période de pointe exceptionnelle.

ARTICLE 3 - POINTS DE LIVRAISON ET DE COMPTAGE

L'article II.5.1 de la convention initiale est modifié comme suit :

L'eau sera livrée et comptée globalement pour le périmètre Saint-Fargeau-Ponthierry/Pringy au point de livraison n° 249.

L'eau transite par les réseaux de la commune du Coudray-Montceau conformément à la convention de transit signée entre la commune du Coudray-Montceaux et la commune de Saint-Fargeau-Ponthierry en novembre 2002 pour une durée de 30 ans.

Le compteur, conforme aux normes en vigueur, est propriété de la CAMVS et renouvelé par celle-ci.

ARTICLE 4 – MONTANT DE LA REMUNERATION

La rémunération initiale comprenant une part fixe et une part variable et le volume de référence étant significativement revu à la baisse, il est nécessaire de reconsidérer les conditions de rémunération.

Afin d'adapter la rémunération à ce nouveau volume de référence, la part fixe est supprimée et la part variable revue en conséquence.

L'Article III.2.2 de la convention initiale est modifié comme suit :

La rémunération d'EAU DU SUD PARISIEN, établie avec les indices applicables à la date du 1^{er} janvier 2023 est calculée comme suit :

$$P_0 = F_0 + Q \times V_0$$

Dans cette formule,

- F_0 désigne une part fixe,

$$F_0 = 7\,500$$

- Q désigne la quantité d'eau livrée au périmètre global de la CAMVS
- V_0 désigne la part variable

$$V_0 = 0,6900$$

ARTICLE 5 – ACTUALISATION DE LA REMUNERATION

L'indice électricité a été modifié depuis la convention initiale.

L'article III.2.3 de la convention initiale est modifié comme suit :

La rémunération P_0 est actualisée au 1^{er} janvier de chaque année selon la formule suivante :

$$P = K \times P_0$$

Où

$$K = 0,12 + 0,14 \frac{010534766}{010534766_0} + 0,45 \frac{ICHT\ E}{ICHT\ E_0} + 0,19 \frac{TP10a}{TP10a_0} + 0,10 \frac{FSD3}{FSD3_0}$$

Dans cette formule :

010534766 Indice mensuel de l'électricité vendue aux entreprises ayant souscrit un contrat de capacité >36kVA publié par l'INSEE;

ICHT-E Indice national du coût horaire du travail, production et distribution d'eau ; assainissement, gestion des déchets et dépollution (base 100 en décembre 2008), publié par le Moniteur des travaux publics et du bâtiment ;

TP10a Indice national des travaux publics – canalisations, égouts, assainissement et adduction d'eau avec fournitures de tuyaux publié par le Bulletin officiel du ministère de l'équipement, des transports, du logement, du tourisme et de la mer ou le Moniteur des travaux publics et du bâtiment ;

FSD3 Indice frais et services divers (base 100 en juillet 2004) se décomposant par : 43% de l'indice EBIQ (indice de prix à la production dans l'industrie « ensemble énergie, biens intermédiaires, biens d'équipements » de l'Insee) code : 00-03-00, 47 % de l'indice TCH (indice de prix à la consommation « transport, communication et hôtellerie » de l'Insee) code : 4566^F et 10% de l'indice ICC (indice du coût de la construction de l'Insee) code : INS ; cet indice est publié par le Moniteur des travaux publics et du bâtiment.

Les valeurs de base ICHT-E₀, TP10a₀ et FSD3₀ sont celles connues au 1^{er} janvier 2023. La valeur de base de l'indice 010534766₀ sera la moyenne de cet indice sur les 12 derniers mois (en partant de la valeur connue au 1^{er} janvier 2023).

La rémunération résultant de l'application du coefficient multiplicateur défini ci-dessus sera arrondie au millième le plus proche. Les valeurs des indices trimestriels sont celles connues au moment de la facturation hormis l'indice d'électricité qui sera le résultat de la moyenne des valeurs de l'indice sur les 12 derniers mois (sur la base des valeurs définitives publiées par l'INSEE).

Dans le cas où un ou plusieurs des indices mentionnés ci-dessus ne seraient plus publiés, les parties conviennent de se mettre d'accord, par simple échange de lettre recommandée avec AR sur son remplacement par un nouvel indice équivalent correspondant sensiblement au même élément du prix de revient et sur son mode de raccordement. Les nouveaux indices prendront effet dans un délai d'un mois à partir de la date de notification de la demande de substitution, sauf avis contraire de la CAMVS. Le remplacement des indices fera le cas échéant l'objet d'une stipulation du prochain avenant à intervenir.

ARTICLE 6 – PRISE D'EFFET

Le présent avenant prend effet au 1er juin 2023.

ARTICLE 7 – MAINTIEN DES CLAUSES EN VIGUEUR

Les clauses de la convention non modifiées par le présent avenant, restent valables et sont prolongées dans leurs termes initiaux.

Fait en deux exemplaires originaux à, le.....

Pour EAU DU SUD PARISIEN,

Le Directeur Général

Pour la Communauté d'Agglomération
Melun Val de Seine

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE L'AGGLOMERATION
MELUN VAL DE SEINE (C.A.M.V.S)**

2024.1.22.22

Le Conseil Communautaire, dûment convoqué, s'est réuni le LUNDI 5 FÉVRIER 2024 à 18h00 dans les locaux de la Communauté d'Agglomération, 297 rue Rousseau Vaudran - 77190 Dammarie-lès-Lys, sous la présidence de M. Franck VERNIN, pour délibérer sur les affaires inscrites à l'ordre du jour.

PRESENTS

Fatima ABERKANE-JOUDANI, Julien AGUIN, Hicham AICHI, Patrick ANNE, Josée ARGENTIN, Jocelyne BAK, Nathalie BEAULNES-SERENI, Vincent BENOIST, Ouda BERRADIA, Laura CAETANO, Véronique CHAGNAT, Patricia CHARRETIER, Régis DAGRON, Henri DE MEYRIGNAC, Olivier DELMER, Guillaume DEZERT, Christopher DOMBA, Ségolène DURAND, Serge DURAND, Hamza ELHIYANI, Fabien FOSSE, Julien GUERIN, Michaël GUION, Christian HUS, Genevieve JEAMMET, Sylvain JONNET, Marie JOSEPH, Nadine LANGLOIS, Khaled LAOUITI, Jean-Claude LECINSE, Françoise LEFEBVRE, Zine-Eddine M'JATI, Kadir MEBAREK, Henri MELLIER, Sylvie PAGES, Michel ROBERT, Aude ROUFFET, Arnaud SAINT-MARTIN, Mourad SALAH, Robert SAMYN, Thierry SEGURA, Jacky SEIGNANT, Catherine STENTELAIRE, Franck VERNIN, Lionel WALKER, Pierre YVROUD.

Date de la convocation :
22/01/2024

Date de l'affichage :
30/01/2024

SUPPLEANTS

Nombre de conseillers:
en exercice : 73
présents ou représentés : 67

ABSENTS EXCUSES REPRESENTES

Gilles BATTAIL a donné pouvoir à Sylvain JONNET, Noël BOURSIN a donné pouvoir à Christopher DOMBA, Natacha BOUVILLE a donné pouvoir à Nadine LANGLOIS, Philippe CHARPENTIER a donné pouvoir à Jean-Claude LECINSE, Nathalie DAUVERGNE-JOVIN a donné pouvoir à Robert SAMYN, Bernard DE SAINT MICHEL a donné pouvoir à Sylvie PAGES, Willy DELPORTE a donné pouvoir à Françoise LEFEBVRE, Denis DIDIERLAURENT a donné pouvoir à Serge DURAND, Michèle EULER a donné pouvoir à Hamza ELHIYANI, Séverine FELIX-BORON a donné pouvoir à Lionel WALKER, Pascale GOMES a donné pouvoir à Aude ROUFFET, Marie-Hélène GRANGE a donné pouvoir à Michel ROBERT, Semra KILIC a donné pouvoir à Guillaume DEZERT, Dominique MARC a donné pouvoir à Nathalie BEAULNES-SERENI, Bénédicte MONVILLE a donné pouvoir à Arnaud SAINT-MARTIN, Paulo PAIXAO a donné pouvoir à Patricia CHARRETIER, Odile RAZÉ a donné pouvoir à Henri MELLIER, Patricia ROUCHON a donné pouvoir à Vincent BENOIST, Brigitte TIXIER a donné pouvoir à Mourad SALAH, Alain TRUCHON a donné pouvoir à Véronique CHAGNAT, Louis VOGEL a donné pouvoir à Kadir MEBAREK.

ABSENTS EXCUSES

Nadia DIOP, Thierry FLESCH, Céline GILLIER, Jérôme GUYARD, Aude LUQUET, Marylin RAYBAUD.

SECRETAIRE DE SEANCE

M. Fabien FOSSE

**OBJET : CONCESSION D'AMENAGEMENT POUR LE REAMENAGEMENT DU
QUARTIER CENTRE-GARE A MELUN - CONVENTION D'AVANCE DE
TRESORERIE - AVENANT N° 1**

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Urbanisme,

VU les statuts de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine en vigueur (CAMVS),

VU les statuts de la Société Publique d'Aménagement Melun Val de Seine Aménagement,

VU la délibération du Conseil Communautaire n°2021-2-5-31 en date du 29 mars 2021 modifiant l'intérêt communautaire en matière de définition, création et réalisation d'opérations d'aménagement au sens de l'article L.300-1 du Code de l'Urbanisme et reconnaissant le Quartier Centre Gare d'intérêt communautaire à ce titre en précisant son périmètre,

VU la délibération du Conseil Communautaire n°2021.7.25.176 du 15 décembre 2021 portant approbation de la concession d'aménagement pour le réaménagement du quartier centre-gare et d'une convention d'avance de trésorerie, signées et notifiées le 17 décembre 2021 à la SPL Melun Val de Seine Aménagement,

VU la délibération du Conseil Communautaire n°2023.7.18.205 du 20 novembre 2023 portant approbation du compte-rendu annuel à la collectivité 2022 pour cette opération,

VU la saisine du Bureau Communautaire du 18 janvier 2024,

VU l'avis favorable de la commission Attractivité et développement du territoire du 29 janvier 2024 ;

CONSIDÉRANT que la Communauté Agglomération Melun Val de Seine a confié l'aménagement et l'équipement de l'opération de réaménagement du quartier Centre-Gare à Melun à la SPL Melun Val de Seine Aménagement par une concession d'aménagement notifiée le 17 décembre 2021, conformément à l'article L.300-4 du Code de l'Urbanisme,

CONSIDÉRANT que cette concession prévoit en son article 15 que lorsque les prévisions budgétaires actualisées font apparaître une insuffisance provisoire de trésorerie, la SPL Melun Val de Seine Aménagement sollicite le versement d'une avance, éventuellement renouvelable, dans les conditions définies à l'article L.1523-2 4° du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDÉRANT qu'une convention d'avance de trésorerie a été signée entre la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine et la SPL en décembre 2021, précisant les conditions de versement et de remboursement d'une avance de trésorerie au bénéfice de l'opération d'aménagement,

CONSIDÉRANT qu'il ressort du Compte-rendu à la collectivité de l'opération, portant sur l'exercice 2022, approuvé par le Conseil Communautaire de l'agglomération Melun Val de Seine le 20 novembre 2023, un besoin d'avance de trésorerie anticipé de 2 400 000€, dès 2024, par rapport au versement initialement prévu au plan de trésorerie du traité de concession en 2025,

CONSIDÉRANT qu'il convient dès lors de modifier les conditions de versement de cette avance par un avenant n°1 à la convention d'avance de trésorerie initiale susvisée,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE l'avenant n°1 à la convention d'avance de trésorerie établie au titre de la concession d'aménagement pour le réaménagement du quartier centre et notifiée à la SPL Melun Val de Seine Aménagement le 17 décembre 2021,

AUTORISE le Président, ou son représentant, à signer ledit avenant n°1 et tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Adoptée à l'unanimité avec 63 voix Pour et 4 Abstentions

Fait et délibéré, le lundi 5 février 2024, et ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait conforme,

Accusé de réception

077-247700057-20240205-54130-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : mercredi 7 février 2024

Publication ou notification : 7 février 2024

Signé par le Président, Franck VERNIN

Le Président,

A circular official stamp of the Communauté de Communes de la Région de Melun is partially visible on the left. Overlaid on it is a handwritten signature in black ink, which appears to be 'Franck Vernin'. The signature is written in a cursive style and extends to the right.

Franck Vernin



Avenant n°1

Convention d'avance de trésorerie
dans le cadre de la Concession
d'Aménagement pour le
réaménagement
du Quartier Centre-Gare à Melun

ENTRE :

La Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine, sise 297, rue Rousseau Vaudran 77190 Dammarie-lès-Lys, représentée par Franck Vernin, son Président en exercice, dûment habilité en vertu de la délibération du Conseil Communautaire n° en date du,

Ci-après dénommée « L'Agglomération Melun Val de Seine » ou « Le Concédant »

D'une part,

ET :

La Société Melun Val de Seine Aménagement, Société Publique Locale, au capital de 663 500 €, dont le siège social est situé 297, rue Rousseau Vaudran, 77190 Dammarie-lès-Lys, inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés de Melun sous le numéro 792 751 182 00017, représentée par sa Directrice Générale, Madame Sophie Dugeon, en vertu d'une délibération du Conseil d'Administration en date du 28 avril 2022,

Ci-après dénommée « Le Concessionnaire » ou « la Société » ou « l'Aménageur »

D'autre part.

IL EST TOUT D'ABORD EXPOSE CE QUI SUIT

La Communauté Agglomération Melun Val de Seine a confié l'aménagement et l'équipement de l'opération de réaménagement du quartier Centre-Gare à Melun à la SPL Melun Val de Seine Aménagement par une concession d'aménagement notifiée le 17 décembre 2021, conformément à l'article L.300-4 du Code de l'Urbanisme.

Cette concession prévoit en son article 15 que lorsque les prévisions budgétaires actualisées font apparaître une insuffisance provisoire de trésorerie, la SPL Melun Val de Seine Aménagement sollicite le versement d'une avance, éventuellement renouvelable, dans les conditions définies à l'article L.1523-2,4° du Code Général des Collectivités Territoriales.

Dans ce cadre, une convention d'avance de trésorerie a été signée entre la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine et la SPL en décembre 2021, précisant les conditions de versement et de remboursement d'une avance de trésorerie au bénéfice de l'opération d'aménagement dont la réalisation a été confiée par la CAMVS à la SPL, comme précité.

Il ressort du CRACL 2022-2023, un besoin d'avance de trésorerie anticipé par rapport au versement initialement prévu au plan de trésorerie du traité de concession en 2025.

Aussi il convient de modifier les conditions de versement de cette avance.

CECI EXPOSE, IL EST CONVENU DE MODIFIER LES ARTICLES DU CONTRAT INITIAL COMME SUIV

ARTICLE 1 : Modification de l'article 2 – Montant et modalités de versement des avances de trésorerie

L'article 2 de la convention d'avance de trésorerie est modifié comme suit (**modifications en gras**) :

Le plan de trésorerie prévisionnel inclus en annexe à la concession d'aménagement approuvé par le Conseil Communautaire en 2021 fait apparaître les besoins de trésorerie annuels nécessaires à la réalisation de l'opération d'aménagement dont le montant ressort à 2 910 000€ (deux millions neuf cent dix mille euros).

Dans la limite de ce montant maximal, la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine ajustera le montant de son avance en fonction des besoins.

Le versement de l'avance ainsi définie interviendra dans les 30 jours de la demande adressée par l'Aménageur à la communauté d'Agglomération Melun Val de Seine conformément au plan de trésorerie actualisé de l'opération :

- Pour l'année 2022 : 510 000€ ;
- **Pour l'année 2024 : 2 400 000€.**

ARTICLE 2 : Dispositions diverses

Les autres stipulations de la convention initiale demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux nouvelles dispositions contenues dans le présent avenant, lesquelles prévalent en cas de contestation.

Le présent avenant entrera en vigueur à la date de sa signature par les parties et sera notifié par l'Agglomération Melun Val de Seine à l'Aménageur.

Fait en deux exemplaires originaux,

A Dammarie les Lys, le.....

**Pour la Communauté d'Agglomération
Melun Val de Seine,**

**Pour la Société Publique Locale
Melun Val de Seine Aménagement,**

Le Président,
Franck Vernin

La Directrice Générale
Sophie Drugeon

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE L'AGGLOMERATION
MELUN VAL DE SEINE (C.A.M.V.S)**

2024.1.23.23

Le Conseil Communautaire, dûment convoqué, s'est réuni le LUNDI 5 FÉVRIER 2024 à 18h00 dans les locaux de la Communauté d'Agglomération, 297 rue Rousseau Vaudran - 77190 Dammarie-lès-Lys, sous la présidence de M. Franck VERNIN, pour délibérer sur les affaires inscrites à l'ordre du jour.

PRESENTS

Fatima ABERKANE-JOUDANI, Julien AGUIN, Hicham AICHI, Patrick ANNE, Josée ARGENTIN, Jocelyne BAK, Nathalie BEAULNES-SERENI, Vincent BENOIST, Ouda BERRADIA, Laura CAETANO, Véronique CHAGNAT, Patricia CHARRETIER, Régis DAGRON, Henri DE MEYRIGNAC, Olivier DELMER, Guillaume DEZERT, Christopher DOMBA, Ségolène DURAND, Serge DURAND, Hamza ELHIYANI, Fabien FOSSE, Julien GUERIN, Michaël GUION, Christian HUS, Genevieve JEAMMET, Sylvain JONNET, Marie JOSEPH, Nadine LANGLOIS, Khaled LAOUITI, Jean-Claude LECINSE, Françoise LEFEBVRE, Zine-Eddine M'JATI, Kadir MEBAREK, Henri MELLIER, Sylvie PAGES, Michel ROBERT, Aude ROUFFET, Arnaud SAINT-MARTIN, Mourad SALAH, Robert SAMYN, Thierry SEGURA, Jacky SEIGNANT, Catherine STENTELAIRE, Franck VERNIN, Lionel WALKER, Pierre YVROUD.

Date de la convocation :
22/01/2024

Date de l'affichage :
30/01/2024

SUPPLEANTS

Nombre de conseillers:
en exercice : 73
présents ou représentés : 67

ABSENTS EXCUSES REPRESENTES

Gilles BATTAIL a donné pouvoir à Sylvain JONNET, Noël BOURSIN a donné pouvoir à Christopher DOMBA, Natacha BOUVILLE a donné pouvoir à Nadine LANGLOIS, Philippe CHARPENTIER a donné pouvoir à Jean-Claude LECINSE, Nathalie DAUVERGNE-JOVIN a donné pouvoir à Robert SAMYN, Bernard DE SAINT MICHEL a donné pouvoir à Sylvie PAGES, Willy DELPORTE a donné pouvoir à Françoise LEFEBVRE, Denis DIDIERLAURENT a donné pouvoir à Serge DURAND, Michèle EULER a donné pouvoir à Hamza ELHIYANI, Séverine FELIX-BORON a donné pouvoir à Lionel WALKER, Pascale GOMES a donné pouvoir à Aude ROUFFET, Marie-Hélène GRANGE a donné pouvoir à Michel ROBERT, Semra KILIC a donné pouvoir à Guillaume DEZERT, Dominique MARC a donné pouvoir à Nathalie BEAULNES-SERENI, Bénédicte MONVILLE a donné pouvoir à Arnaud SAINT-MARTIN, Paulo PAIXAO a donné pouvoir à Patricia CHARRETIER, Odile RAZÉ a donné pouvoir à Henri MELLIER, Patricia ROUCHON a donné pouvoir à Vincent BENOIST, Brigitte TIXIER a donné pouvoir à Mourad SALAH, Alain TRUCHON a donné pouvoir à Véronique CHAGNAT, Louis VOGEL a donné pouvoir à Kadir MEBAREK.

ABSENTS EXCUSES

Nadia DIOP, Thierry FLESCH, Céline GILLIER, Jérôme GUYARD, Aude LUQUET, Marylin RAYBAUD.

SECRETAIRE DE SEANCE

M. Fabien FOSSE

**OBJET : CONCESSION POUR LE REAMENAGEMENT DU QUARTIER CENTRE-GARE
- AVENANT N° 1**

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Urbanisme,

VU les statuts de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine en vigueur (CAMVS),

VU la délibération du Conseil Communautaire n°2021.2.5.31 en date du 29 mars 2021 modifiant l'intérêt communautaire en matière de définition, création et réalisation d'opérations d'aménagement au sens de l'article L.300-1 du Code de l'Urbanisme et reconnaissant le Quartier Centre Gare d'intérêt communautaire à ce titre en précisant son périmètre,

VU les statuts de la Société Publique d'Aménagement Melun Val de Seine Aménagement,

VU la délibération du Conseil Communautaire n°2021.7.25.176 du 15 décembre 2021 portant approbation de la concession d'aménagement pour le réaménagement du quartier centre-gare signée et notifiée le 17 décembre 2021 à la SPL Melun Val de Seine Aménagement,

VU la délibération du Conseil Communautaire n°2023.7.18.205 du 20 novembre 2023 portant approbation du compte-rendu annuel à la collectivité 2022 pour cette opération,

VU la saisine du Bureau Communautaire du 18 janvier 2024,

VU l'avis favorable de la commission Attractivité et développement du territoire du 29 janvier 2024 ;

CONSIDÉRANT que la Communauté Agglomération Melun Val de Seine a confié l'aménagement et l'équipement de l'opération de réaménagement du quartier Centre-Gare à Melun à la SPL Melun Val de Seine Aménagement par une concession d'aménagement, notifiée le 17 décembre 2021, conformément à l'article L.300-4 du Code de l'Urbanisme,

CONSIDÉRANT que cette opération a pour objectifs d'assurer la réaménagement du Quartier Centre-Gare situé sur la commune de Melun en portant la maîtrise d'ouvrage de plusieurs équipements structurants (Parvis Nord, Tunnel vélo, Gare routière Nord, Zone de régulation, Place Séjourné, Parvis Sud / Place de l'Ermitage, Gare routière Sud, Amorce Coulée verte, Parc de Stationnement) et en permettant la réalisation d'un programme tertiaire de l'ordre de 12 000 m² donnant sur le parvis de la gare et de la future gare routière Nord pour offrir une nouvelle façade urbaine emblématique pour le quartier,

CONSIDÉRANT que depuis la signature dudit traité de concession et la finalisation des études d'avant-projet, des évolutions de programme sont intervenues, à savoir la suppression de l'amorce d'une liaison cyclable sur le talus ferroviaire et la nécessité d'étudier les possibilités de stationnements provisoires pendant la phase de démolition puis de reconstruction du parking de la rue de l'Industrie,

CONSIDÉRANT qu'un foncier pouvant répondre à ce besoin situé en dehors du périmètre de la concession, rue des Frères Thibault à Dammarie-lès-Lys a été identifié,

CONSIDÉRANT que les études préalables, et en cas de réalisation, les coûts de travaux et honoraires de cet ouvrage complémentaire, induisent l'augmentation de la participation d'équilibre de la CAMVS,

CONSIDÉRANT, par conséquent, qu'il est nécessaire de modifier, par un avenant n°1, le traité de concession d'aménagement du 17 décembre 2021 en ajustant son périmètre et le bilan financier prévisionnel,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE l'avenant n°1 (projet ci-annexé) à la concession d'aménagement pour le réaménagement du quartier centre et notifiée à la SPL Melun Val de Seine Aménagement le 17 décembre 2021,

AUTORISE le Président, ou son représentant, à signer ledit avenant n°1 et tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Adoptée à l'unanimité avec 58 voix Pour et 9 Abstentions

Fait et délibéré, le lundi 5 février 2024, et ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait conforme,

Accusé de réception

077-247700057-20240205-54134-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : mercredi 7 février 2024

Publication ou notification : 7 février 2024

Signé par le Président, Franck VERNIN

Le Président,

A circular official seal of the Melun Val de Seine Aménagement is partially visible on the left. Overlaid on it is a handwritten signature in black ink, which appears to be 'Franck Vernin'. The signature is written in a cursive style.

Franck Vernin

Avenant n°1

**Traité de concession
d'aménagement**

-

**Réaménagement du
quartier centre-gare de
Melun**



ENTRE :

La Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine, sise 297, rue Rousseau Vaudran 77190 Dammarie-lès-Lys, représentée par Franck Vernin, son Président en exercice, dûment habilité en vertu de la délibération du Conseil Communautaire n° en date du,

Ci-après dénommée « L'Agglomération Melun Val de Seine » ou « Le Concédant »

D'une part,

ET :

La Société Melun Val de Seine Aménagement, Société Publique Locale dont le siège social est situé 297, rue Rousseau Vaudran, 77190 Dammarie-lès-Lys, inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés de Melun sous le numéro 792 751 182 00017, représentée par sa Directrice Générale, Madame Sophie Drugeon, en vertu d'une délibération du Conseil d'Administration en date du 28 avril 2022,

Ci-après dénommée « Le Concessionnaire » ou « la Société » ou « l'Aménageur »

D'autre part.

IL EST TOUT D'ABORD EXPOSE CE QUI SUIV

Le pôle-gare de Melun fait partie des grands pôles de correspondances à l'échelle de la Région Île-de-France et du Département de Seine-et-Marne, desservi par le RER D, le transilien R et une vingtaine de lignes de bus urbains et interurbains et à venir, le réseau de transport urbain à haut niveau de service, Tzen2.

Situé dans un territoire en pleine mutation avec, notamment, la requalification avec mise en accessibilité de la gare ferroviaire et la réalisation d'un programme tertiaire ambitieux, le pôle-gare de Melun constitue l'une des portes d'entrée majeures de l'Agglomération de Melun Val de Seine.

Cependant, il ne répond plus aux besoins actuels et futurs de déplacements des usagers et son fonctionnement doit être repensé et amélioré.

L'ambition est de faire de ce site un véritable pôle d'échanges moderne, attractif et accessible, qui pourra faciliter le quotidien des nombreux usagers qui l'utilisent et moderniser le quartier d'affaires qui l'entoure.

Pour cette opération ambitieuse, la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine, Île-de-France Mobilités, l'Etat, la Région Île-de-France, le Département de Seine-et-Marne et la SNCF se sont associés dans un projet de réaménagement du pôle-gare de Melun. L'objectif est de rendre le pôle-gare plus fonctionnel et lisible avec la réorganisation et l'agrandissement des espaces publics (parvis, gares routières) pour améliorer la gestion des flux et faciliter les correspondances entre les différents modes de déplacements (voitures, bus, vélos, taxis, trains). Mieux intégré dans son environnement urbain et accessible à tous, notamment, aux personnes à mobilité réduite, le pôle participera à la dynamique du quartier et améliorera la qualité de services pour tous les voyageurs.

A cet effet, diverses études ont été engagées depuis 2016, en coordination avec l'ensemble des partenaires concernés par le projet : IDFM, la Région Île-de-France, l'Etat, la CAMVS, le Département de Seine-et-Marne. Ces études ont permis à IDFM, d'approuver le Dossier d'Orientations et de Caractéristiques Principales (DOCP) en décembre 2017, puis, de valider le bilan de la concertation préalable en juillet 2018, suite à la concertation menée de janvier à mars de la même année. Sur cette base, le travail s'est poursuivi avec l'élaboration du Schéma de Principe (SDP), qui vise à définir plus finement la programmation, à affiner les principes d'organisation et d'aménagement du pôle, à préciser les coûts de réalisation ainsi que les financements mobilisables et à identifier les maîtrises d'ouvrage pressenties.

Ainsi, ce travail d'échange et de concertation a permis d'établir un consensus sur le devenir du pôle, à travers la réalisation de quatorze éléments de programme distincts, parmi lesquels :

- La création d'un nouveau passage souterrain mixte, pour permettre l'accessibilité de la gare aux PMR mais également le passage des flux piétons non munis de titre de transport ;
- Le réaménagement des bâtiments voyageurs de la gare, côté place Gallieni ;

- La mise en accessibilité des quais ;
- La création de deux nouvelles gares routières, au nord et au sud avec leur zone de régulation associée ;
- La réalisation de l'infrastructure et des équipements pour le Tzen2 ;
- La création de parvis au nord et au sud pour faciliter l'accès et le cheminement des modes actifs ainsi que les conditions d'intermodalité ;
- L'extension et la labellisation du parc de stationnement ;
- L'installation des services vélos (stationnements et location de vélos, ...)

En complément de ce vaste projet de requalification des espaces publics autour de la gare, la réalisation d'un programme tertiaire de l'ordre de 12 000 m², donnant sur le parvis de la gare et de la future gare routière nord, offrira une nouvelle façade urbaine emblématique pour le quartier.

De ce fait, la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (CAMVS) a défini cette opération d'intérêt communautaire au cours de son Conseil Communautaire du 29 mars 2021 en raison de sa polarité structurante pour le territoire intercommunal et son rayonnement à l'échelle du sud francilien.

A toutes fins utiles, il est d'importance de situer le contexte juridique né des relations entre la CAMVS et la ville de Melun, commune membre et propriétaire de certaines parcelles situées dans le périmètre du PEM. Ainsi, il est effectivement rappelé que l'intérêt communautaire permet de tracer, dans un souci de lisibilité pour certaines compétences définies par la loi, les axes d'intervention clairs de la communauté. Il s'analyse comme la ligne de partage, au sein d'une compétence, entre les domaines d'action transférés à la communauté et ceux qui demeurent au niveau des communes ; il détermine, ainsi, le périmètre fonctionnel du groupement d'une part, de ses communes membres, d'autre part. C'est le moyen, pour les compétences obligatoires et optionnelles assorties par le législateur d'un tel intérêt, de maintenir au niveau communal des compétences de proximité et de transférer à l'EPCI les missions, qui pour leur coût, leur technicité, leur ampleur ou leur caractère structurant, s'inscrivent dans une logique intercommunale : mutualisation des moyens, renforcement de l'ingénierie, réalisation d'économies d'échelle et élaboration d'un projet de développement sur des périmètres pertinents).

La division des compétences ne peut, toutefois, pas conduire à une scission des opérations d'investissement et de fonctionnement au sein d'une même compétence. En effet, quelle que soit la compétence, l'investissement et le fonctionnement doivent être exercés par la même personne publique car une scission entre les deux ne permettrait pas, dans le cadre de la mise à disposition des biens qui accompagne le transfert de toute compétence, de respecter l'article L. 1321-1 du CGCT qui précise que le transfert d'une compétence entraîne de plein droit la mise à la disposition de la collectivité bénéficiaire des biens meubles et immeubles utilisés, à la date de ce transfert, pour l'exercice de cette compétence.

Le choix entre mise à disposition et transfert en pleine propriété relève d'une négociation avec les communes concernées. La mise à disposition des biens conserve à la commune la propriété et cette

solution limite les choix de la communauté, lorsqu'elle souhaite procéder à l'aliénation, à la désaffectation ou au changement d'affectation de ce patrimoine, puisque les biens retourneront à la commune. En l'occurrence, cette compétence acquise par l'Agglomération pour cette opération d'aménagement n'emporte pas un transfert en pleine propriété du foncier, ni des ouvrages existants et à venir. Cette situation impactera obligatoirement sur les biens de retour issus de l'application du présent traité de concession.

L'EPCI ayant ainsi pour objectifs :

d'assurer la réaménagement du Quartier Centre-Gare situé sur la commune de Melun :

- en portant la maîtrise d'ouvrage de plusieurs équipements structurants :
 - Parvis Nord
 - Tunnel vélo
 - Gare routière Nord
 - Zone de régulation
 - Place Séjourné
 - Parvis Sud / Place de l'Ermitage
 - Gare routière Sud
 - Amorce Coulée verte
 - Parc de Stationnement Régional (PSR)

- et en permettant la réalisation d'un programme tertiaire de l'ordre de 12 000 m² donnant sur le parvis de la gare et de la future gare routière nord pour offrir une nouvelle façade urbaine emblématique pour le quartier

A décidé :

- Par délibération de son Conseil Communautaire n°2021.2.37.63 en date du 29 mars 2021 de déposer en Préfecture de Melun le 2 avril 2021 d'entériner le SDP du PEM de la gare de Melun, fruit d'un important travail partenarial ayant posé les bases du projet de réaménagement et ayant fait l'objet d'une concertation publique du 29 janvier 2017 au 2 mars 2018 ;
- Par délibération de son Conseil Communautaire n°2021.7.25.176 en date du 15 décembre 2021 :
 - De mettre en œuvre ce projet d'aménagement,
 - De concéder le réaménagement du Quartier Centre Gare à la SPL Melun Val de Seine Aménagement en qualité
 - D'approuver le traité de concession d'aménagement confié à la SPL MVSA et de ses trois annexes en application des dispositions des articles L.300-4 et L.300-5 du Code de l'Urbanisme et des articles L.1523-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.
 - De prendre acte que le bilan prévisionnel de l'opération prévoit une participation de la CAMVS à l'opération à hauteur de 18 027 421€ HT, dont 15 825 916€ HT au titre de la remise des ouvrages destinés à être mis à sa disposition ou à entrer dans le patrimoine du concédant et 2 201 505€ au titre d'une participation d'équilibre à l'opération, prenant la forme d'un apport en nature et d'un versement numéraire.

- D'approuver la convention d'avance de trésorerie au titre de ladite concession à hauteur maximale de 2 910 000€, annexée au projet de délibération.
- D'autoriser le Président ou son représentant, à signer tous les documents et actes nécessaires à l'exécution de la délibération évoquée plus haut, le traité de concession d'aménagement et ses annexes, la convention d'avance de trésorerie, ainsi que, toutes les pièces qui découleront de leur exécution, y compris leur(s) éventuel(s) avenant(s).

Il a ainsi été notifié à la SPL MVSA, en date du 17 décembre 2021, par l'EPCI, le traité de concession d'aménagement signé par les parties et ses annexes.

Depuis la signature dudit traité de concession, des évolutions de programme sont intervenues comprenant notamment la suppression de l'amorce de la coulée verte, et la nécessité d'étudier les possibilités de stationnements provisoires pendant la phase de démolition et de reconstruction du parking relais. Il a ainsi été identifié un foncier pouvant répondre à ce besoin situé en dehors du périmètre de la concession. Par ailleurs, les coûts de travaux et honoraires pour la réalisation de cet ouvrage complémentaire, induisent l'augmentation de la participation d'équilibre de la CAMVS.

Il est ainsi nécessaire de modifier par avenant :

- Le traité de concession d'aménagement,
- Le périmètre de la concession,
- Le bilan financier prévisionnel.

CECI EXPOSE, IL EST CONVENU DE MODIFIER LES ARTICLES DU CONTRAT
INITIAL COMME SUIT :

PARTIE I :
MODALITES GENERALES D'EXECUTION DE LA CONCESSION D'AMENAGEMENT

ARTICLE 1 : Modification de l'article 1 « Objet de l'opération »

L'article 1, alinéa 1) de la concession d'aménagement est modifié comme suit (**modifications en gras**) :

- 1) En application de la réglementation en vigueur, et, notamment, des articles L.300-1, L.300-4 et L.300-5 du Code de l'Urbanisme, ainsi que, des articles L.1523-1 à L.1523-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, et dans les conditions déterminées par la présente concession d'aménagement, l'EPCI transfère à l'Aménageur qui l'accepte, la réalisation de l'opération d'aménagement dite « Réaménagement du Quartier Centre-Gare de Melun » dont le principe, le programme, la délimitation et les éléments financiers prévisionnels ont été définis et arrêtés par délibération du Conseil Communautaire en date du **15 décembre 2021**.

ARTICLE 2 : Modification de l'article 15 « Financements des opérations »

L'article 15, alinéa 3) de la concession d'aménagement est modifié comme suit (**modifications en gras**) :

- 3) Participation de l'EPCI au coût de l'opération

En application de l'article L. 300-5 du Code de l'Urbanisme, le montant prévisionnel de la participation du concédant est fixé à **18 816 556€ HT** (TVA éventuellement due en sus), dont **15 825 916€ HT** au titre de la remise des ouvrages destinés à être mis à sa disposition ou à entrer dans le patrimoine du concédant, **2 990 640€ HT** au titre d'une participation d'équilibre à l'opération.

Cette participation d'équilibre prendra la forme d'un apport en nature et d'un versement en numéraire.

Ainsi, les terrains dont l'EPCI est propriétaire, désignés ci-après, d'une superficie totale d'environ 3 365 m² et figurant au cadastre de la commune de Melun sous le numéro AY 282p, seront apportés à l'opération en 2023.

La participation à l'équilibre de l'opération fera l'objet de versements en numéraire, par tranches annuelles définies en fonction des besoins tels qu'ils apparaissent sur les prévisions budgétaires actualisées.

L'Aménageur sollicitera le paiement de la participation de l'EPCI concédant dans la limite du montant des tranches annuelles ci-dessus défini, éventuellement modifié par avenant.

Ce montant pourra être affecté en tant que de besoin par délibération du Concédant, au financement des équipements publics dont la maîtrise d'ouvrage est assurée par l'Aménageur, en fonction du bilan prévisionnel annexé à la présente convention.

Le montant global de cette participation pourra être révisé par avenant à la présente concession d'aménagement approuvée par délibération de l'assemblée délibérante de l'EPCI concédant, conformément à l'article L 300-5 II du Code de l'Urbanisme.

ARTICLE 3 : Dispositions diverses

Les autres stipulations de la convention initiale demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux nouvelles dispositions contenues dans le présent avenant, lesquelles prévalent en cas de contestation.

Le présent avenant entrera en vigueur à la date de sa signature par les parties et sera notifié par l'Agglomération Melun Val de Seine à l'Aménageur.

Fait en deux exemplaires originaux,
À Dammarie les Lys, le.....

**Pour la Communauté d'Agglomération
Melun Val de Seine,**
Le Président,



**Pour la Société Publique Locale
Melun Val de Seine Aménagement,**
La Directrice Générale,

Franck Vernin

Sophie DRUGEON

Modification de l'annexe 1 : Périmètre de la concession



 Périmètre de la concession
 Non compris dans la concession

Modification de l'annexe 3 :

Bilan financier prévisionnel

Désignation lignes budgétaires	Budget traité de concession	Budget CRACL 2022-2023	Budget CRACL 2022-2023	Evolution ancien-nouveau budget	Réalisé en 2022	Réalisé au 31/12/2022	T1-2023	T2-2023	T3-2023	T4-2023	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031		
	€ HT	€ HT	€ TTC	€ HT	€ TTC	€ TTC					€ TTC	€ TTC	€ TTC	€ TTC	€ TTC	€ TTC	€ TTC	€ TTC	€ TTC		
00-Etudes	-750 000	-568 570	-682 354	-181 430				-39 524	-132 438	-315 518	-487 480	-86 672	-83 345	-24 762	-12	-12	-12	-12	-12	23	
10-Acquisitions	-544 000	-530 000	-534 000	-14 000						-534 000	-534 000									-2	
20-Mise en État des Sols		-70 000	-83 306	70 000		-3 472	-3 472			-8 558	-8 558	-34 794	-9 120	-9 120	-9 120	-4 560	-4 560	-4 560	-8 688	-2	
30-Honoraires	-1 465 924	-1 531 200	-1 837 440	65 276	-65 922	-65 922	-85 587	-20 262	-27 656	-355 074	-488 579	-361 622	-331 586	-273 050	-233 450	-71 317	-8 688	-3 228	-3 228	2	
40-Travaux	-14 238 593	-14 797 515	-17 757 017	588 922								-5 122 002	-7 572 783	-3 219 530	-372 587	-183 206	-1 274 613	-4 697	-4 697	-9	
50-Communication-Commercialisation		-1 200 000	-1 440 000	1 200 000								-360 000	-360 000	-288 000	-216 000	-144 000					
70-Frais Divers		-30 000	-36 000	30 000	-1 824	-1 824			-1 821	-1 999	-3 620	-5 250	-4 275	-4 275	-4 275	-4 275	-3 675	-2 475	-2 475	-2 054	
75-Impôts et Assurances		-30 000	-35 377	30 000						-1 008	-4 122	-4 032	-4 032	-4 032	-4 032	-4 032	-4 032	-4 032	-4 032	-3 031	
80-Frais Financiers	-1 481 628	-2 680 000	-2 680 000	1 198 372								-5 001	-215 000	-410 000	-492 000	-492 000	-492 000	-492 000	-81 999	-81 999	
B : 810/9010-Rémunération Forfaitaire	-950 000	-1 000 000	-1 000 000	30 000	-150 000	-150 000				-8 335	-89 999	-100 000	-100 000	-100 000	-100 000	-100 000	-100 000	-100 000	-100 000	-50 000	
B : 810/9030-Rémunération sur Dépenses	-1 171 704	-1 255 015	-1 255 015	83 311			-4 056	-41 665	-29 570	-33 626	-33 626	-189 537	-209 548	-598 548	-84 548	-39 548	-34 548	-2 548	-2 548	-1 574	
B : 810/9040-Rémunération de Commercialisation	-30 000	-60 000	-60 000	30 000						-1 818	-1 818	-7 272	-7 272	-7 272	-7 272	-7 272	-7 272	-7 272	-7 272	-7 278	
B : 810/9050-Rémunération de Liquidation	-30 000	-30 000	-30 000																	-30 000	
B : 810/9060-Refacturation Charges de Gestion-Taxe Salaires et TVA	-375 000	-375 000	-375 000									-20 000	-77 500	-150 000						-39 800	
90-Rémunération	-2 556 704	-2 720 015	-2 720 015	163 311	-150 000	-150 000	-4 056	-41 665	-8 335	-87 087	-151 143	-366 799	-454 320	-856 820	-191 820	-146 820	-163 820	-149 820	-149 820	-88 853	
Sous-total dépenses PEM	-21 056 849	-24 157 300	-27 805 439	3 100 621	-221 218	-221 218	-89 643	-104 565	-170 050	-1 313 244	-1 677 502	-6 346 172	-9 034 461	-5 089 589	-1 523 296	-1 050 222	-2 023 400	-656 064	-175 925		
Sous-total dépenses PSR	-21 748 298	-23 076 564	-27 615 876	1 328 260	-8 925	-8 925	-8 568	-8 568	-19 656	-28 224	-1 775 664	-2 911 008	-20 383 158	-1 498 313	-1 010 584						
A : 810/5010-Prélude	1 000 000	2 000 000	2 400 000	1 000 000								2 400 000									
50-Cessions de Charges Foncières-Activités	1 000 000	2 000 000	2 400 000	1 000 000								2 400 000									
A : 810/8510-Appart en Nature des Collectivités	510 000	510 000	510 000							510 000	510 000										
A : 810/8520-Participation d'Equilibre Camus	1 491 503	2 480 640	2 480 640	789 135	1 000 000	1 000 000						800 000								680 640	
A : 810/8530-Participation à un Equipement Public- Camus	15 825 916	15 825 916	18 951 095	3 125 179								1 500 000	5 500 000	2 800 000	2 000 000	2 500 000	2 500 000	2 911 095	3 071 839		
A : 810/8540-Participation de la Ville-Melin	4 428 068	4 428 068	5 313 706	785 638									2 241 867	2 000 000	2 000 000	2 500 000	2 500 000	2 500 000	6 743 578		
85-Participation des Collectivités	22 455 509	23 244 644	27 255 445	789 135	1 000 000	1 000 000				510 000	510 000	2 300 000	7 741 867	2 000 000	2 000 000	2 500 000	2 500 000	2 500 000	6 743 578		
A : 810/9010-Subventionneur Cper	4 800 381	4 800 381	4 800 381						87 212	73 608	160 820	397 554	1 487 927				1 212 124	1 541 897		-1	
A : 810/9020-Subventionneur Idm	4 840 135	4 840 135	4 840 135									950 376	3 665 745				72 634	151 376			
A : 810/9030-Subventionneur C677	136 957	2 848 704	2 848 704	2 711 747									2 848 704								
A : 810/9040-Subventionneur Idm For	9 500 000	9 500 000	9 500 000											9 500 000							
90-Subventions	19 277 473	21 989 220	21 989 220	2 711 747					87 212	73 608	160 820	1 347 942	8 002 376	9 500 000				1 281 808	1 693 275		-1
92-Produits Financiers	72 165			-72 165																	
A : 810/9910-Perception de l'Avance de Trésorerie		2 910 000	2 910 000		510 000	510 000						2 400 000									
A : 810/9920-Remboursement de l'Avance de Trésorerie		-2 910 000	-2 910 000																	-2 910 000	
99-Avances de Trésorerie					510 000	510 000						2 400 000								-2 910 000	
A : 810/9410-Mobilisation de l'Emprunt 1		7 000 000	7 000 000	7 000 000									7 000 000								
A : 810/9420-Remboursement de l'Emprunt 1		-7 000 000	-7 000 000	-7 000 000									-7 000 000								
A : 810/9430-Mobilisation de l'Emprunt 2		12 000 000	12 000 000	12 000 000										12 000 000							
A : 810/9440-Remboursement de l'Emprunt 2		-12 000 000	-12 000 000	-12 000 000																-12 000 000	
94-Emprunts														12 000 000						-12 000 000	
Sous-total recettes	42 805 147	47 233 864	51 684 665	4 428 717	1 510 000	1 510 000			87 212	583 608	670 820	8 447 942	15 744 243	23 500 000	2 000 000	2 500 000	874 808	8 436 853	8 436 853	-12 000 001	
Total dépenses	-42 805 147	-47 233 864	-55 421 315	4 428 717	-230 143	-230 143	-89 643	-113 133	-170 050	-1 332 900	-1 705 726	-8 121 836	-11 945 469	-25 472 747	-3 021 609	-2 060 806	-2 023 400	-656 064	-175 925		
Total recettes	42 805 147	47 233 864	51 684 665	4 428 717	1 510 000	1 510 000			87 212	583 608	670 820	8 447 942	15 744 243	23 500 000	2 000 000	2 500 000	874 808	8 436 853	8 436 853	-12 000 001	
Marge net	0	0	-3 736 650																		
Tésorerie globale					1 279 857		1 190 214	1 077 061	994 243	244 951	244 951	571 057	4 369 831	2 397 084	1 375 475	1 814 669	666 077	8 446 866	-3 736 650		

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE L'AGGLOMERATION
MELUN VAL DE SEINE (C.A.M.V.S)**

2024.1.24.24

Le Conseil Communautaire, dûment convoqué, s'est réuni le LUNDI 5 FÉVRIER 2024 à 18h00 dans les locaux de la Communauté d'Agglomération, 297 rue Rousseau Vaudran - 77190 Dammarie-lès-Lys, sous la présidence de M. Franck VERNIN, pour délibérer sur les affaires inscrites à l'ordre du jour.

PRESENTS

Fatima ABERKANE-JOUDANI, Julien AGUIN, Hicham AICHI, Patrick ANNE, Josée ARGENTIN, Jocelyne BAK, Nathalie BEAULNES-SERENI, Vincent BENOIST, Ouda BERRADIA, Laura CAETANO, Véronique CHAGNAT, Patricia CHARRETIER, Régis DAGRON, Henri DE MEYRIGNAC, Olivier DELMER, Guillaume DEZERT, Christopher DOMBA, Ségolène DURAND, Serge DURAND, Hamza ELHIYANI, Fabien FOSSE, Julien GUERIN, Michaël GUION, Christian HUS, Genevieve JEAMMET, Sylvain JONNET, Marie JOSEPH, Nadine LANGLOIS, Khaled LAOUITI, Jean-Claude LECINSE, Françoise LEFEBVRE, Zine-Eddine M'JATI, Kadir MEBAREK, Henri MELLIER, Sylvie PAGES, Michel ROBERT, Aude ROUFFET, Arnaud SAINT-MARTIN, Mourad SALAH, Robert SAMYN, Thierry SEGURA, Jacky SEIGNANT, Catherine STENTELAIRE, Franck VERNIN, Lionel WALKER, Pierre YVROUD.

Date de la convocation :
22/01/2024

Date de l'affichage :
30/01/2024

SUPPLEANTS

Nombre de conseillers:
en exercice : 73
présents ou représentés : 67

ABSENTS EXCUSES REPRESENTES

Gilles BATTAIL a donné pouvoir à Sylvain JONNET, Noël BOURSIN a donné pouvoir à Christopher DOMBA, Natacha BOUVILLE a donné pouvoir à Nadine LANGLOIS, Philippe CHARPENTIER a donné pouvoir à Jean-Claude LECINSE, Nathalie DAUVERGNE-JOVIN a donné pouvoir à Robert SAMYN, Bernard DE SAINT MICHEL a donné pouvoir à Sylvie PAGES, Willy DELPORTE a donné pouvoir à Françoise LEFEBVRE, Denis DIDIERLAURENT a donné pouvoir à Serge DURAND, Michèle EULER a donné pouvoir à Hamza ELHIYANI, Séverine FELIX-BORON a donné pouvoir à Lionel WALKER, Pascale GOMES a donné pouvoir à Aude ROUFFET, Marie-Hélène GRANGE a donné pouvoir à Michel ROBERT, Semra KILIC a donné pouvoir à Guillaume DEZERT, Dominique MARC a donné pouvoir à Nathalie BEAULNES-SERENI, Bénédicte MONVILLE a donné pouvoir à Arnaud SAINT-MARTIN, Paulo PAIXAO a donné pouvoir à Patricia CHARRETIER, Odile RAZÉ a donné pouvoir à Henri MELLIER, Patricia ROUCHON a donné pouvoir à Vincent BENOIST, Brigitte TIXIER a donné pouvoir à Mourad SALAH, Alain TRUCHON a donné pouvoir à Véronique CHAGNAT, Louis VOGEL a donné pouvoir à Kadir MEBAREK.

ABSENTS EXCUSES

Nadia DIOP, Thierry FLESCH, Céline GILLIER, Jérôme GUYARD, Aude LUQUET, Marylin RAYBAUD.

SECRETAIRE DE SEANCE

M. Fabien FOSSE

OBJET : PROJET DE SCHEMA REGIONAL D'HABITAT ET D'HEBERGEMENT 2024-2030 - AVIS DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION MELUN VAL DE SEINE

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (CAMVS),

VU la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014, dite loi MAPTAM, et, notamment, l'article 16 ;

VU le Code de la Construction et de l'Habitation, et, notamment, les articles L.302-13 et L.302-14 ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n° 2019.7.4.187 en date du 16 décembre 2019 définissant l'intérêt communautaire en matière d'équilibre social de l'habitat ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n° 2022.6.17.116 du 26 septembre 2022 approuvant le Programme Local de l'Habitat 2022-2027 ;

VU la délibération n 2023.1.24.24 du 6 février 2023 approuvant le renouvellement de la convention de délégation des aides à la pierre pour la période 2023-2028 ;

VU la notification, pour avis, du projet de Schéma Régional de l'Habitat et de l'Hébergement (SRHH) à la Communauté d'Agglomération par le Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement (CRHH) d'Île-de-France en date du 12 décembre 2023 ;

VU la saisine du Bureau Communautaire du 18 janvier 2024 ;

CONSIDÉRANT que le Schéma Régional d'Habitat et d'Hébergement doit fixer, pour une durée de six ans, les objectifs globaux et, dans le respect des orientations du Schéma Directeur de la Région d'Ile-de-France, leurs déclinaisons territoriales au niveau de chaque Etablissement Public de Coopération Intercommunale, en matière de construction et de rénovation de logements, de construction et d'amélioration des structures d'hébergement, de développement équilibré du parc de logements sociaux, de rénovation thermique des logements, d'actions en faveur des populations défavorisées, de rénovation urbaine, de requalification des quartiers anciens dégradés et de lutte contre l'habitat indigne ;

CONSIDÉRANT que le projet de Schéma Régional d'Habitat et d'Hébergement fixe à la CAMVS un objectif de production de 940 logements par an ;

CONSIDÉRANT que l'objectif annuel de production de logements sociaux fixé à la CAMVS est de 176 en borne basse et 339 en borne haute ;

CONSIDÉRANT qu'aucun objectif de création de place d'hébergement n'est fixé à la CAMVS ;

CONSIDÉRANT que ces objectifs, ainsi que, l'ensemble du contenu du projet de Schéma Régional d'Habitat et d'Hébergement 2024-2030 sont compatibles avec les politiques publiques de l'Habitat de la CAMVS, telles qu'inscrites au sein de son Programme Local de l'Habitat 2022-2027 ;

Après en avoir délibéré,

ÉMET un avis favorable sur le contenu global et sur l'ensemble des objectifs fixés par le projet de Schéma Régional de l'Habitat et l'Hébergement 2024-2030, tel qu'arrêté lors de la séance du 30 novembre 2023 du Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement.

Adoptée à la majorité avec 51 voix Pour, 8 voix Contre, 6 Abstentions et 2 ne participent pas au vote

Fait et délibéré, le lundi 5 février 2024, et ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait conforme,

Accusé de réception

077-247700057-20240205-54551-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : mercredi 7 février 2024

Publication ou notification : 7 février 2024

Signé par le Président, Franck VERNIN

Le Président,

A circular official seal is partially visible on the left, with the text 'COMITE D'ARRONDISSEMENT' and 'MELUN' around the perimeter. A handwritten signature in black ink is written across the seal and extends to the right.

Franck Vernin

Projet du 30 novembre 2023
soumis à l'avis des collectivités

Schéma régional de l'habitat et de l'hébergement 2024-2030

Comité régional
de l'habitat
et de l'hébergement
d'Île-de-France

Sommaire

Préambule.....	1
Axe 1. Développer une offre de logement et d'hébergement répondant à la diversité des besoins, en réduisant les déséquilibres territoriaux.....	10
Objectif 1 - Développer une offre de logements correspondant aux besoins, diversifiée et financièrement accessible	12
Sous-objectif 1.1 : Poursuivre l'effort de construction pour loger les nouveaux ménages et permettre l'amélioration des conditions de vie des Franciliens.....	13
Levier 1 • Atteindre l'objectif légal de construction de 70 000 logements par an en répartissant l'effort entre les territoires franciliens	14
Levier 2 • Faciliter la réalisation des projets de construction et leur acceptabilité en mobilisant l'ensemble des acteurs.....	18
Sous-objectif 1.2 : Promouvoir le développement ambitieux et équilibré d'une offre locative sociale répondant aux besoins des ménages modestes	20
Levier 1 • Produire et rééquilibrer une offre sociale à la hauteur des besoins.....	21
Levier 2 • Garantir une part croissante d'offre la plus sociale (PLAI)	27
Levier 3 • Combler localement les déséquilibres en termes de typologies (répartition des petites et grandes surfaces).....	29
Sous-objectif 1.3 : Accompagner le développement d'une offre de logements intermédiaires entre parc locatif social et parc privé pour favoriser la mixité et la mobilité résidentielle	31
Levier 1 • Accompagner le développement d'une offre en logements locatifs intermédiaires (PLI, LLI, conventionnement Anah intermédiaire) dans les territoires préférentiels	31
Levier 2 • Favoriser l'accession sociale sécurisée à la propriété (PSLA, BRS, ventes HLM aux locataires).....	35
Sous-objectif 1.4 : Agir sur le parc existant pour maintenir l'offre en résidences principales.....	37
Levier 1 • Sensibiliser les acteurs aux outils et aux dispositifs réglementaires pour limiter le parc de logements vacants ou inoccupés une partie de l'année.....	38
Levier 2 • Faire connaître les outils pour lutter contre le développement d'un parc de locations saisonnières à l'année	41
Sous-objectif 1.5 : Développer l'offre de logements abordables à destination des étudiants et des jeunes actifs dans les territoires à forts enjeux au regard des besoins.....	43
Levier 1 • Développer l'offre conventionnée abordable à destination des étudiants.....	44
Levier 2 • Développer l'offre à destination des jeunes travailleurs et jeunes actifs.....	47
Sous-objectif 1.6 : Développer une offre adaptée à la perte d'autonomie et aux situations de handicap.....	50
Levier 1 • Développer l'offre à destination des personnes âgées adaptée à la perte d'autonomie, notamment dans les territoires déficitaires	51
Levier 2 • Développer l'offre adaptée aux besoins des personnes en situation de handicap physique et/ou psychique.....	54
Sous-objectif 1.7 : Améliorer la réponse aux besoins d'accueil et de résidentialisation des gens du voyage.....	56
Levier 1 • Viser une couverture complète de la région en schémas départementaux d'accueil et d'habitat des gens du voyage (SDAHGDV) et assurer leur prise en compte par les territoires	57
Levier 2 • Développer et réhabiliter l'offre d'accueil et d'habitat adapté pour répondre à la diversité des besoins des gens du voyage	58

Objectif 2 - Développer une offre d’hébergement et de logement adapté plus pérenne, plus qualitative et mieux répartie	62
Sous-objectif 2.1 : Augmenter le recours aux solutions d’accueil à fort niveau d’accompagnement.	63
Levier 1 • Viser la transformation progressive d’une partie des places d’hôtel en centres d’hébergement d’urgence (CHU).....	63
Levier 2 • Poursuivre la transformation des places de CHU en places de CHRS	64
Levier 3 • Maintenir un dispositif d’accueil de l’asile en favorisant un rééquilibrage territorial et la solidarité nationale	66
Sous-objectif 2.2 : Développer l’offre de logements adaptés et de logements très sociaux pour soutenir la stratégie du Logement d’abord	67
Levier 1 • Développer l’offre de pensions de famille	67
Levier 2 • Développer l’offre de résidences sociales, en la rééquilibrant au sein du territoire régional.....	69
Levier 3 • Augmenter le parc locatif capté pour de l’intermédiation locative.....	70
Levier 4 • Augmenter le parc locatif en PLAI adapté pour soutenir le développement d’une offre locative très sociale à quittance maîtrisée	72
Sous-objectif 2.3 : Développer et rééquilibrer l’offre d’hébergement et de logements adaptés.....	73
Levier 1 • Actualiser la géographie régionale de développement de l’offre d’hébergement et de logements adaptés permettant de réduire les déséquilibres territoriaux	73
Objectif 3 - Mobiliser les outils de l’urbanisme et de la maîtrise foncière pour produire un parc de logements répondant aux besoins des ménages et aux défis environnementaux77	
Sous-objectif 3.1 : Adopter des stratégies foncières et d’urbanisme volontaristes pour atteindre les objectifs territoriaux de production de logements et garantir le développement d’une offre accessible.....	78
Levier 1 • Promouvoir dans chaque Programme local de l’habitat (PLH) des volets fonciers opérationnels et s’assurer de leur mise en œuvre dans les Plans locaux d’urbanisme (PLU).....	78
Levier 2 • Mobiliser les opérateurs du foncier et de l’aménagement au service d’une stratégie de développement, de rééquilibrage de l’offre et de lutte contre les spirales spéculatives.....	82
Levier 3 • Favoriser la mobilisation du patrimoine foncier public.....	84
Sous-objectif 3.2 : Promouvoir le développement de projets économes en foncier pour tendre vers l’objectif Zéro artificialisation nette (ZAN) fixé à horizon 2050	85
Levier 1 • Favoriser le recyclage urbain et accompagner les territoires pour maîtriser la consommation et l’artificialisation d’espaces naturels, agricoles et forestiers (NAF) en lien avec l’habitat.....	85
Levier 2 • Faire accepter une densification résidentielle tenant compte des spécificités des territoires, en valorisant les projets remarquables	89
Sous-objectif 3.3 : Promouvoir la production de logements de qualité et durables.....	91
Levier 1 • Développer un habitat mêlant qualité de construction, d’usage et d’intégration urbaine.....	91
Levier 2 • Minimiser l’impact environnemental des opérations résidentielles tout au long de leur cycle de vie	93
Levier 3 • Favoriser la réhabilitation-transformation du bâti existant par rapport à la démolition-reconstruction pour réduire l’impact environnemental de la construction de logements	94

Axe 2. Améliorer, adapter et requalifier le parc existant et le cadre de vie, en évitant les effets d'éviction des ménages modestes 96

Objectif 1 - Lutter contre le mal-logement et les processus de dégradation de l'habitat.. 99

Sous-objectif 1.1 : Faire de la lutte contre l'habitat dégradé, indigne et indécent, une priorité urbaine, sanitaire et sociale..... 101

Levier 1 • Conforter le rôle des pôles départementaux de lutte contre l'habitat indigne (PDLHI) dans la mobilisation des partenaires et la coordination des interventions inscrites dans les plans pluriannuels d'actions 102

Levier 2 • Outiller et harmoniser le repérage local du parc privé indigne et améliorer la prise en charge des signalements 104

Levier 3 • Soutenir les collectivités dans la mise en œuvre de l'ensemble des dispositifs de lutte contre l'habitat indigne et l'amélioration du parc privé dégradé..... 106

Levier 4 • Favoriser la mise en œuvre des actions de police de l'habitat en matière de salubrité et de mise en sécurité..... 109

Levier 5 • Accompagner les occupants des logements indignes pour faire valoir leurs droits..... 112

Sous-objectif 1.2 : Repérer, prévenir et traiter les copropriétés fragiles et dégradées..... 114

Levier 1 • Soutenir et renforcer les outils de connaissance et de prévention de la fragilisation du parc de copropriétés à l'échelle régionale et locale 114

Levier 2 • Accompagner et soutenir le redressement et la sauvegarde des copropriétés fragilisées..... 117

Levier 3 • Accompagner et soutenir le recyclage et la transformation des copropriétés trop dégradées pour être sauvegardées..... 119

Sous-objectif 1.3 : Maîtriser les mutations et les divisions à risque du tissu pavillonnaire 121

Levier 1 • Poursuivre la connaissance des dynamiques de mutations des tissus pavillonnaires et repérer les situations à risque 122

Levier 2 • Accompagner la capitalisation et les retours d'expériences des territoires déployant les outils du permis de louer et de diviser 123

Levier 3 • Favoriser les opérations d'amélioration et d'adaptation du pavillonnaire par les acteurs privés et sociaux..... 125

Sous-objectif 1.4 : Lutter contre la dévitalisation des centres-villes pour reconstruire des centralités, réinsuffler de la mixité et réduire la vacance 126

Levier 1 • Renforcer le volet habitat des politiques de revitalisation des centralités urbaines en déprise 126

Levier 2 • Mobiliser des outils innovants en faveur de la réhabilitation et de la diversification de l'habitat des centres-villes en déprise..... 129

Sous-objectif 1.5 : Mettre en œuvre une stratégie régionale de résorption des bidonvilles dans la durée 131

Levier 1 • Partager, suivre et contribuer à la mise en œuvre de la stratégie de résorption durable des bidonvilles..... 131

Objectif 2 - Accélérer la rénovation énergétique et l'adaptation des logements et structures d'hébergement aux enjeux sociaux et à l'urgence climatique 133

Sous-objectif 2.1 : Renforcer la connaissance des besoins d'évolution du parc de logements et la sensibilisation des ménages 134

Levier 1 • Établir régulièrement un état des lieux de la performance énergétique et des besoins d'amélioration/adaptation du parc en s'appuyant sur les outils adaptés 134

Levier 2 • Améliorer le repérage des ménages en situation de précarité énergétique, dont une part reste invisible des guichets sociaux 137

Levier 3 • Sensibiliser les ménages aux enjeux de l'évolution et de l'usage de leur logement.....	139
Sous-objectif 2.2 : Massifier la rénovation énergétique du parc de logements et éradiquer les passoires thermiques.....	141
Levier 1 • Déployer et promouvoir dans les territoires les Espaces conseil France Rénov' pour favoriser les projets de rénovations globales.....	142
Levier 2 • Suivre le nombre et la qualité des travaux réalisés dans le cadre de France Rénov'	144
Levier 3 • Mobiliser les collectivités et les acteurs du secteur bancaire pour réduire le reste à charge des ménages et favoriser la concrétisation des travaux	146
Levier 4 • Déployer les dispositifs d'accompagnement et de financement des travaux pour les ménages propriétaires les plus modestes.....	148
Levier 5 • Poursuivre et accompagner la rénovation du parc social et de logement adapté	150
Levier 6 • Accompagner le secteur du bâtiment dans sa montée en compétence pour être à la hauteur des enjeux de la rénovation énergétique	151
Sous-objectif 2.3 : Accélérer l'amélioration et l'adaptation du parc de logements et des structures d'hébergement	153
Levier 1 • Faire connaître aux particuliers les aides pour l'adaptation de leur logement au vieillissement et aux situations de handicap.....	154
Levier 2 • Accompagner les bailleurs sociaux dans l'amélioration de leur parc et la définition de stratégies d'accompagnement des publics en perte d'autonomie.....	156
Levier 3 • Poursuivre l'humanisation des centres d'hébergement.....	157
Levier 4 • Achever la transformation des foyers de travailleurs migrants (FTM)	159
Objectif 3 - Garantir la mise en œuvre des projets de renouvellement urbain des quartiers QPV et de droit commun au profit de leurs habitants.....	160
Sous-objectif 3.1 : Faciliter le relogement des ménages (NPNRU, RU)	162
Levier 1 • Anticiper et coordonner la réponse au volume de ménages à reloger suscité par les diverses politiques publiques (ORCOD, LHI, NPNRU, démolition des bailleurs).....	162
Levier 2 • Connaître les besoins spécifiques de chaque ménage à reloger et partager entre les acteurs concernés la connaissance du parc disponible et accessible	163
Sous-objectif 3.2 : Faire du renouvellement urbain une opportunité pour développer et diversifier l'habitat, en lien avec les habitants	165
Levier 1 • Assurer que l'offre sociale démolie, y compris hors ANRU, fasse l'objet d'une reconstitution effective et au service de la mixité.....	165
Levier 2 • Favoriser la diversification de l'habitat et des statuts d'occupation, notamment au sein des projets de renouvellement urbain	167
Levier 3 • Co-construire les projets de renouvellement urbain avec les habitants.....	169
Axe 3. Améliorer et harmoniser, à l'échelle francilienne, l'accompagnement des ménages vers une solution adéquate d'hébergement ou de logement.....	170
Objectif 1 - Améliorer et harmoniser le repérage, la connaissance des besoins et la prise en charge des personnes à la rue ou hébergées	173
Sous-objectif 1.1 : Garantir l'accès aux droits et à la domiciliation des personnes les plus démunies dans tous les territoires	174
Levier 1 • Assurer une couverture effective du territoire régional notamment par les CCAS/CIAS, en garantissant l'application des schémas de domiciliation par département et en soutenant l'activité des organismes domiciliataires	175

Levier 2 • Assurer l'équité de traitement des demandeurs et œuvrer à la reconnaissance des droits ouverts par la domiciliation	178
Levier 3 • Favoriser l'accès aux droits, en luttant notamment contre la précarité alimentaire et contre le non-recours	180
Sous-objectif 1.2 : Améliorer le repérage, l'évaluation et la prise en charge des publics à la rue, en habitat précaire ou hébergés	183
Levier 1 • Proposer systématiquement une première évaluation sociale et faciliter l'accès à une évaluation sanitaire	184
Levier 2 • Définir à l'échelle régionale un cadre harmonisé de prise en charge en matière d'hébergement et garantissant les principes d'inconditionnalité et de continuité de l'hébergement	186
Levier 3 • Renforcer la coordination par les SIAO des acteurs de la veille sociale.....	187
Levier 4 • Faciliter les synergies entre acteurs de l'accompagnement social en faveur de la prise en charge globale des personnes (logement, emploi, santé)	188
Sous-objectif 1.3 : Structurer à l'échelle régionale les fonctions d'observation sociale des publics à la rue ou sans domicile	189
Levier 1 • Structurer les fonctions d'observation sociale à l'échelle régionale.....	189
Levier 2 • Consolider et harmoniser les outils d'observation sociale pour une connaissance partagée des besoins et valoriser les productions	190
Objectif 2 - Favoriser l'accès et le maintien dans le logement des personnes les plus vulnérables.....	193
Sous-objectif 2.1 : Mobiliser les acteurs et les territoires pour soutenir l'accès au logement et renforcer le principe du Logement d'abord.....	194
Levier 1 • Doter les SIAO d'un cadre harmonisé d'intervention pour soutenir l'accès au logement.....	194
Levier 2 • Conforter le rôle du logement adapté dans le cadre du Logement d'abord	196
Levier 3 • Capitaliser et promouvoir les expérimentations et bonnes pratiques soutenant l'accès au logement et le Logement d'abord	197
Levier 4 • Sécuriser les moyens et coordonner les modalités de l'AVDL avec les autres formes d'accompagnement en tirant parti de leur complémentarité.....	198
Levier 5 • Prévenir les ruptures de parcours et garantir la continuité de l'accompagnement des différents publics	200
Levier 6 • Lutter contre les discriminations dans l'accès au logement	202
Sous-objectif 2.2 : Garantir l'accès des ménages prioritaires au parc social et l'application de la loi Dalo	203
Levier 1 • S'appuyer sur des critères de labellisation partagés pour identifier les ménages prioritaires	205
Levier 2 • Poursuivre les travaux de sensibilisation des commissions de médiation (Comed) pour faire converger les pratiques à l'échelle régionale dans l'esprit de la loi	206
Levier 3 • Garantir la mobilisation de tous les désignataires pour atteindre les objectifs légaux d'attribution aux ménages prioritaires et réaffirmer la primauté des ménages Dalo.....	207
Sous-objectif 2.3 : Sécuriser les parcours des ménages, prévenir et lutter contre les expulsions ..	210
Levier 1 • Fédérer tous les acteurs autour de la mise en œuvre de la stratégie francilienne de prévention et de lutte contre les expulsions locatives et assurer son suivi.....	210
Levier 2 • Mobiliser tous les dispositifs de sécurisation locative et s'assurer d'une couverture large des publics	213
Levier 3 • Capitaliser les retours d'expériences des dispositifs d'encadrement des loyers	214

Objectif 3 - Améliorer les pratiques d'attribution de logements sociaux et dynamiser les parcours résidentiels au sein et en dehors du parc social	216
Sous-objectif 3.1 : Harmoniser les pratiques d'attribution et renforcer leur coordination territoriale pour un meilleur traitement de la demande	219
Levier 1 • Poursuivre la mise en place d'une gouvernance intercommunale relative aux attributions de logements sociaux et aux besoins de relogement dans le respect des objectifs de mixité sociale des lois Égalité et Citoyenneté et Élan	219
Levier 2 • Mettre en œuvre une gestion partagée de la demande et une transparence accrue des critères d'accès au parc social	223
Levier 3 • Saisir l'opportunité de la mise en place de la gestion en flux des droits de réservation pour contribuer à une meilleure réponse aux demandes des ménages	225
Sous-objectif 3.2 : Favoriser une gestion active des parcours résidentiels des locataires du parc social pour une meilleure mobilité des ménages	227
Levier 1 • Soutenir le développement des dispositifs favorisant la mobilité au sein du parc social (volet EOL des Caleol, bourse échanger et habiter, location choisie...)	227
Levier 2 • Mettre en œuvre des politiques de loyers s'adaptant aux situations des ménages et favorisant les parcours résidentiels choisis	229
Mise en œuvre, suivi et évaluation du SRHH	231
Un cadre de référence pour les collectivités en charge des PLH et des PDALHPD	233
Les orientations et objectifs du SRHH à prendre en compte dans le PMHH, les PLH et les PLUi en tenant lieu (PLUiH)	234
Des PDALHPD, s'inscrivant dans les orientations stratégiques régionales du SRHH.....	240
Le cadre de gouvernance et les missions de l'observatoire régional de l'habitat et de l'hébergement (ORHH)	243
Les modalités de suivi de la mise en œuvre du SRHH	244
Les modalités d'évaluation à mi-vie du SRHH	244
Annexes	245
1. Récapitulatif des cibles et indicateurs de suivi	246
2. Liste des contributions reçues.....	256
3. Lexique des acronymes.....	257

Préambule

Le SRHH, une vision stratégique partagée par l'ensemble des acteurs franciliens

Le schéma régional de l'habitat et de l'hébergement (SRHH) porte une vision globale et partagée des problématiques franciliennes en matière de logement et d'hébergement. Il doit conduire à améliorer les conditions d'habitat et le cadre de vie des personnes vivant ou souhaitant s'installer en Île-de-France, à recréer de la fluidité dans les parcours résidentiels et à réduire les déséquilibres territoriaux.

Prenant appui sur les jalons posés par son prédécesseur, ce nouveau schéma renouvelle une stratégie ambitieuse, qu'il cherche à décliner de façon plus transversale et plus opérationnelle. Il vient également intégrer la réponse à des enjeux sociaux et environnementaux, nouveaux ou renforcés, parmi lesquels l'objectif de sobriété foncière issu de la loi climat et résilience de 2021, la nécessaire massification de la rénovation énergétique du parc, ou encore le besoin d'adapter les logements au vieillissement de la population set à l'évolution des modes de vie.

Issu d'un travail de co-construction avec les membres du comité régional de l'habitat et de l'hébergement, la révision du SRHH pour la période 2024-2030 propose ainsi à l'ensemble des acteurs concernés un cadre d'action et des priorités partagés visant à renforcer leur capacité collective à être à la hauteur des besoins de la population francilienne.

Un document régional au service de la cohérence et de l'efficacité des politiques de l'habitat et de l'hébergement

Le SRHH, une réponse aux enjeux de gouvernance du logement et de l'hébergement en Île-de-France

La loi MAPTAM a confié au comité régional de l'habitat et de l'hébergement (CRHH), présidé conjointement par le préfet de région et la présidente du Conseil régional d'Île-de-France, l'élaboration du SRHH. Elle prévoit que ce schéma décline l'objectif de construction de 70 000 logements par an à l'échelle des intercommunalités, dans le respect des orientations du schéma directeur de la Région Île-de-France (SDRIF) et de la loi du Grand Paris, et précise la typologie des logements à produire.

La loi indique également que le SRHH fixe les grandes orientations d'une politique de l'hébergement et de l'accès au logement, en articulation avec la politique du logement. Il doit ainsi déterminer les objectifs à atteindre en matière de construction et d'amélioration des structures d'hébergement et répondre aux besoins des personnes en situation d'exclusion, défavorisées ou rencontrant des difficultés à accéder à un logement autonome. Il fixe également les objectifs globaux en matière de rénovation thermique des logements, de requalification des quartiers anciens dégradés et de lutte contre l'habitat indigne.

Les orientations et objectifs du SRHH doivent ensuite être déclinés, selon un lien de compatibilité¹ par les schémas de cohérence territoriale (SCoT) ou, en leur absence, par les plans locaux d'urbanisme (PLU, PLUi si intercommunaux) ou les cartes communales (CC), et selon un lien de prise en compte² par les programmes locaux de l'habitat (PLH) et le futur plan métropolitain de l'habitat et de l'hébergement (PMHH), qui en constituent les principaux documents de mise en œuvre locale. Les plans départementaux d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées (PDALHPD), au cœur de la mise en cohérence des politiques de l'habitat et de l'hébergement, sont également soumis à l'avis du CRHH que le SRHH permettra d'éclairer.

¹ Cette notion n'est pas définie dans le code de l'urbanisme mais a été précisé par la jurisprudence du Conseil d'État (CE, 12/12/2012, n° 353496 et CE, 18/12/2017, n° 395216). Le rapport de compatibilité est le fait pour un document inférieur de ne pas faire obstacle, par ses dispositions, à l'application d'un document supérieur ou de ne pas y être manifestement contraire. Afin d'apprécier ce rapport de compatibilité, le juge va rechercher « dans le cadre d'une analyse globale le conduisant à se placer à l'échelle de l'ensemble du territoire couvert en prenant en compte l'ensemble des prescriptions du document supérieur, si le plan ne contrarie pas les objectifs qu'impose le schéma, compte tenu des orientations adoptées et de leur degré de précision, sans rechercher l'adéquation du plan à chaque disposition ou objectif particulier ».

² Cette notion n'est pas définie par le code de l'urbanisme, mais le Conseil d'État (09/06/2014, 28/07/2004, 17/03/2010) a précisé ce rapport d'opposabilité en ces termes « [la prise en compte impose de] ne pas s'écarter des orientations fondamentales sauf, sous le contrôle du juge, pour un motif tiré de l'intérêt [en l'espèce d'un projet d'aménagement] et dans la mesure où cet intérêt le justifie ». En somme, la notion de prise en compte est une obligation de compatibilité, mais il peut y être dérogé pour des motifs qui doivent être justifiés.

Le SRHH s’articule par ailleurs autant que possible avec un certain nombre de documents porteurs de stratégies régionales sur des thématiques connexes (développement de logements spécifiques, transport, économie, climat, etc.).

Enfin, au-delà de ses obligations légales, le SRHH peut aussi contribuer à la mise en œuvre de certaines feuilles de route et stratégies nationales, telles que les plans quinquennaux successifs pour le logement d’abord et la lutte contre le sans-abrisme (LDA 2018-2022, 2023-2027), le Pacte des solidarités (2023-2027), le nouveau programme national de renouvellement urbain (NPNRU) ou encore le Plan initiative copropriétés (PIC).

Le SRHH dans son architecture réglementaire

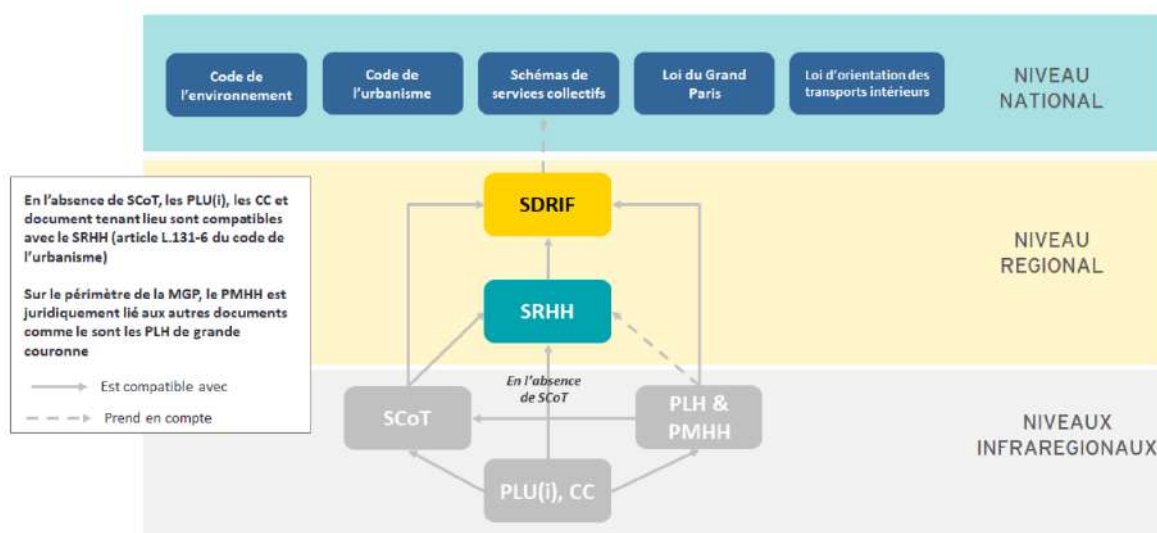


Figure 1

Hierarchie des normes en matière d’habitat et d’hébergement. Source : EY, 2022, Rapport d’évaluation du SRHH 2017-2023.

Un document opérationnel, piloté par le CRHH, en faveur de la convergence et de l’harmonisation des politiques locales

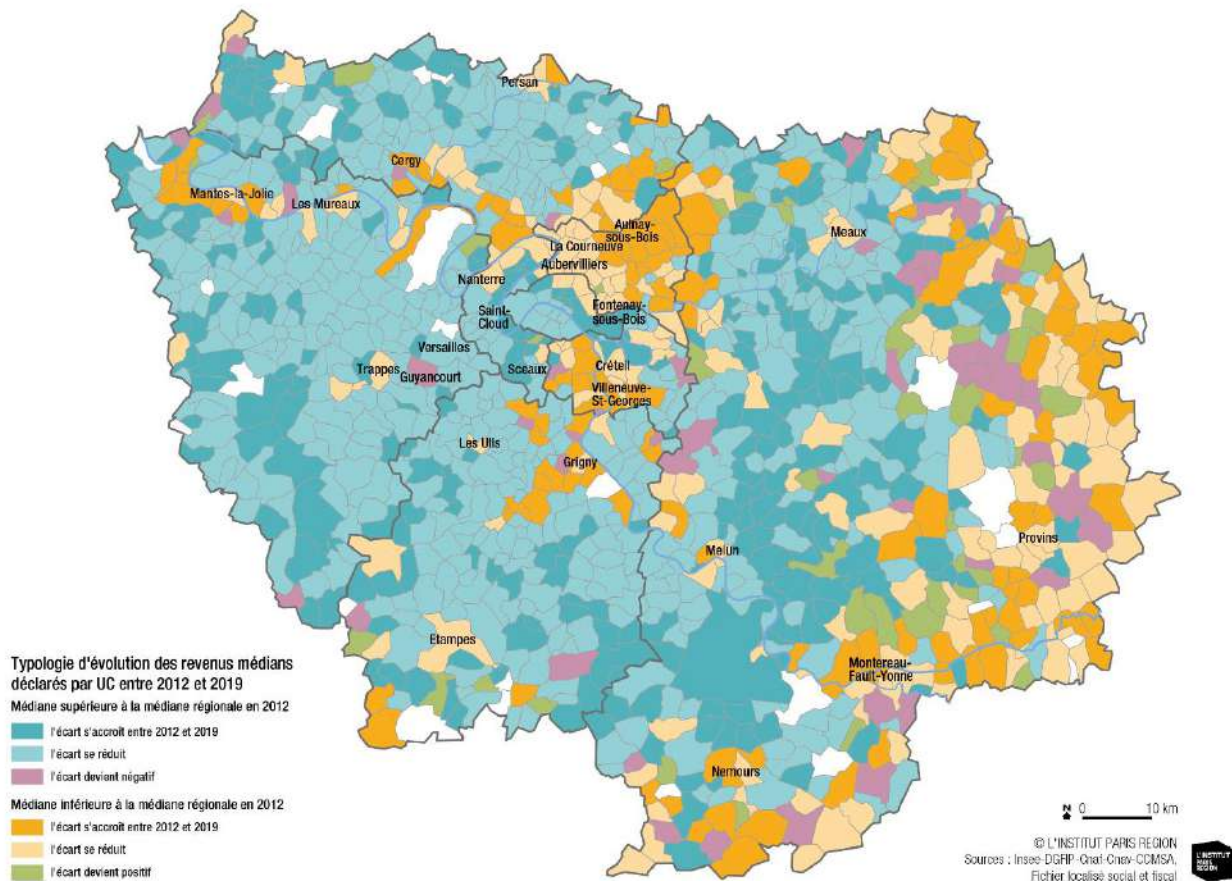
Dans un système de gouvernance des politiques du logement et de l’hébergement particulièrement complexe en Île-de-France, le SRHH est un document de référence pour l’ensemble des acteurs franciliens concernés. Il constitue, pour les 6 années de sa mise en œuvre, un cadre d’action partagé et d’harmonisation des politiques locales, pour une efficacité renforcée.

Émanant d’une délibération collective de l’ensemble des acteurs membres du CRHH et définissant des orientations prioritaires et des objectifs territorialisés, le SRHH permet au comité régional de jouer pleinement son rôle d’impulsion et de mise en cohérence des politiques de l’habitat et de l’hébergement, dont l’efficacité repose sur l’action coordonnée de l’ensemble des acteurs selon leurs compétences respectives. Il lui permet de constituer un nouveau lieu de suivi et d’évaluation des outils et politiques mis en œuvre par l’État et l’ensemble des collectivités pour répondre aux besoins des Franciliens.

Ce cadre de pilotage régional doit aussi faciliter une mise en œuvre harmonisée des réformes en cours, en partageant une vision d’ensemble des enjeux et des méthodes communes. Cette visibilité des priorités à 6 ans est un vecteur de dynamisation des partenariats et doit faciliter les démarches de contractualisation entre l’ensemble des acteurs de la chaîne de production du logement et de l’hébergement.

Une stratégie volontaire visant à renforcer la solidarité entre les territoires et promouvoir un développement équilibré de l’offre de logements

La région Île-de-France est traversée par de forts processus de spécialisation sociale, avec en son cœur d’agglomération les deux départements les plus riches de France ainsi que le plus pauvre. La carte ci-après donne à voir ces fractures socio-économiques et leurs évolutions récentes. La réduction des déséquilibres territoriaux et la lutte contre les dynamiques ségrégatives nécessitent de partager des principes de solidarité entre territoires.



Note de lecture : En 2019, les ménages des communes en jaune clair disposent de revenus médians plus élevés qu'en 2012 mais restent en-dessous de la médiane régionale, tandis que les ménages des communes en orange ont continué de s'appauvrir. Les ménages des communes en bleu clair disposent de revenus médians moins élevés qu'en 2012 mais restent au-dessus de la médiane régionale, tandis que les ménages des communes en bleu foncé ont continué de s'enrichir.

Figure 2

Le SRHH est porteur d'une ambition forte de rééquilibrage entre territoires à moyen terme, qui doit dans un même temps s'articuler avec la nécessité d'apporter des réponses adaptées à court terme aux besoins exprimés par les ménages les plus fragiles.

Les politiques de l'habitat et de l'hébergement menées à l'échelle régionale et dans l'ensemble des territoires franciliens doivent tendre à rééquilibrer l'offre de logement afin notamment :

- d'articuler développement résidentiel et économique, et d'assurer la mixité fonctionnelle des territoires ;
- de favoriser la mixité sociale des territoires et d'enrayer les phénomènes de relégation des plus modestes dans les territoires éloignés ;
- d'éviter la spécialisation sociale des quartiers populaires, en soutenant leur diversification et leur attractivité ;
- de favoriser l'accès et le maintien des populations modestes dans les territoires valorisés ou en cours de renouvellement, dont les nouveaux quartiers de gare.

Les objectifs territoriaux de construction de logements et de production de logements sociaux s'inscrivent dans cette perspective volontaire de rééquilibrage de l'offre, avec un effort de production renforcé attendu dans les communes carencées au titre de la loi SRU. De même, le SRHH s'attache à mieux répartir l'offre d'hébergement et de logements adaptés et à garantir la solidarité des territoires face à l'accueil des plus fragiles. Enfin, le SRHH réaffirme l'enjeu d'équité de traitement de l'ensemble des usagers de la région et de faire converger les pratiques des territoires en matière de prise en charge et d'accompagnement des publics vers une solution d'hébergement ou de logement.

Un schéma qui doit gagner en lisibilité et en priorisation pour faciliter son appropriation

Six ans de mise en œuvre d'un premier SRHH francilien, retours de l'évaluation

Le premier SRHH exécutoire francilien a été adopté en décembre 2017 à l'issue de travaux collectifs des membres du CRHH, de nombreuses contributions écrites et de la consultation des collectivités visées au deuxième alinéa de l'article L. 302-14 du CCH.

Ce premier schéma était composé de trois volets (« enjeux, défis, orientations » ; « objectifs globaux et déclinaisons territoriales » ; « mise en œuvre ») et s'articulait autour de 5 orientations stratégiques : « Produire une offre de logement et d'hébergement adaptée aux besoins » ; « Renforcer la solidarité entre les territoires » ; « Promouvoir un développement équilibré de l'offre de logement » ; « Favoriser la mobilité des ménages et les parcours résidentiels » ; « Garantir l'accès aux droits des personnes les plus fragiles et les plus exclues » et enfin « Rénover les logements, les quartiers, et développer un cadre de vie répondant aux modes de vie et aux attentes des habitants ».

En 2022, ce premier SRHH francilien a été évalué par un tiers indépendant, en association avec les membres du CRHH via différents outils de collecte et la création d'une commission dédiée au pilotage de ces travaux. Selon les résultats de cette évaluation, le SRHH 2017-2023 a été jugé pertinent et exhaustif au regard des besoins franciliens, dans sa capacité à fixer un cap régional visant à faire converger les politiques du logement et de l'hébergement. Le rapport de suivi annuel a également été salué comme un outil très apprécié des acteurs et des territoires, leur offrant des repères utiles pour situer leurs actions, avec toutefois le regret que certaines données ne soient pas suffisamment stabilisées pour être suivies et compilées sur toute la période du SRHH.

Malgré l'installation progressive de ce schéma dans le paysage des documents régionaux, les acteurs mobilisés ont regretté son manque de priorisation des sujets et constaté une appropriation très variable de son contenu selon les acteurs et les territoires. Le document, jugé foisonnant et redondant, est ainsi apparu insuffisamment hiérarchisé et opérationnel par les acteurs, peinant parfois à distinguer ce qui relevait d'un contexte général ou du cadre réglementaire. Son organisation avec une dispersion des orientations, des objectifs chiffrés, et des modalités de mise en œuvre et de suivi sur 3 volets a aussi été déplorée, en ce qu'elle créait des ruptures dans la lecture du document. L'évaluation pointait par ailleurs certains enjeux, nouveaux ou renforcés, devant être intégrés à l'occasion de cette révision, tels que la massification de la rénovation urbaine, l'application à venir des objectifs de sobriété foncière ou encore les besoins liés au vieillissement.

Des partis pris pour une révision garantissant un SRHH plus opérationnel

A l'issue de cette évaluation, plusieurs partis pris ont guidé la révision du SRHH. Afin de garantir l'appropriation collective du schéma, l'État et la Région ont, en tant que pilotes de la démarche, souhaité réinscrire sa révision dans une démarche de co-construction et dans la lignée de son prédécesseur.

Ils ont mis l'accent sur la nécessité d'actualiser ses priorités et d'optimiser sa portée en le rendant plus clair, plus opérationnel et mieux suivi, à l'aide d'indicateurs pérennes dans le temps et pouvant attester de la mise en œuvre des objectifs fixés. Enfin, ils ont été attentifs à ce que cette révision pose les principes d'un portage collectif et d'une gouvernance représentative de tous les acteurs dans la mise en œuvre du schéma.


Une nouvelle organisation du document pour une appropriation renforcée


Pour répondre à ces partis pris, une nouvelle articulation du document a été proposée, réorganisant les 5 orientations du schéma précédent et leurs objectifs en 3 axes stratégiques, plus transversaux (s'agissant notamment des enjeux de solidarité territoriale et d'articulation entre hébergement et logement) :


- **Axe 1 : Développer une offre de logement et d'hébergement répondant à la diversité des besoins, en réduisant les déséquilibres territoriaux ;**
- **Axe 2 : Améliorer, adapter et requalifier le parc existant et le cadre de vie, en évitant les effets d'éviction des ménages modestes ;**
- **Axe 3 : Améliorer et harmoniser, à l'échelle francilienne, l'accompagnement des ménages vers une solution adéquate d'hébergement ou de logement.**


Chacun de ces axes est décliné en objectifs thématiques et en leviers pour les atteindre, accompagnés des éléments de diagnostic qui les sous-tendent, d'un exposé des enjeux et d'une présentation synthétique des modalités de leur mise en œuvre et suivi.

Chaque levier définit, selon les cas :

-  **Une cible quantitative**, pouvant faire l'objet d'un résultat mesurable, à atteindre annuellement ou à l'horizon du SRHH (tendance de hausse ou de baisse, couverture territoriale, volume ou part à respecter, etc.). Celle-ci peut être issue d'une obligation légale, être inscrite dans d'autres stratégies nationales ou régionales à décliner en Île-de-France, ou traduire un objectif propre au SRHH induit par un diagnostic partagé et porté par le CRHH.

-  **Des territoires de mise en œuvre**, qui peuvent être le territoire régional dans son ensemble ou des territoires porteurs d'enjeux spécifiques (cartographiés quand les données le permettent), comme, par exemple : les territoires rencontrant des conditions de marchés immobiliers spécifiques (tendus, ou à l'inverse en déprise) ; les territoires déficitaires au regard d'une politique, d'un équipement ou d'une population donnée ; les territoires préférentiels de développement de certains dispositifs.


-  **Des indicateurs de suivi pour le SRHH 2024-2030**, dès lors qu'il existe des données permettant, de manière fiable et pérenne, de rendre compte d'éléments de contexte, de résultats ou de moyens dédiés à la mise en œuvre du levier concerné : indicateurs existants en 2017 (repris en l'état, complétés ou amendés pour un suivi de meilleure qualité) ou nouveaux indicateurs proposés par les acteurs partenaires. Pour certains leviers, des pistes d'amélioration ou de création d'indicateurs nouveaux sont mentionnées car jugées utiles mais dépendant de travaux ultérieurs ou de consolidations à venir des données disponibles.

-  **Des modalités de mise en œuvre, relevant de plusieurs registres :**
 - **La diffusion d'information, la sensibilisation et le partage d'expérience entre acteurs**, au cœur de la mission du CRHH et des attendus de son document stratégique. Pour chaque levier s'y prêtant, les participants aux travaux ont établi une liste des actions de partage d'information, de campagnes de communication, de diffusion de référentiels, de valorisation de bonnes pratiques pouvant contribuer à sa mise en œuvre et à sa réussite.

 - **Les actions et les dispositifs que peuvent mobiliser les membres du CRHH et leurs partenaires**, qui sont appelés à traduire les objectifs du SRHH dans leurs champs d'intervention et dans le cadre de partenariats. Pour chaque levier sont ainsi rappelés les cadres d'action et dispositifs existants contribuant à sa réussite, ainsi que les propositions d'innovation et d'expérimentation partenariale pouvant être engagées.

 - **Le rappel et la clarification des attentes du SRHH vis-à-vis des documents infrarégionaux**, qui en constituent les principaux instruments de mise œuvre locale. Pour faciliter l'appropriation du SRHH par les acteurs locaux, les attendus des documents sur lesquels le CRHH émet un avis (PLH et PDALHPD) sont explicités pour chaque levier et récapitulés à la fin du schéma (cf. Mise en œuvre, suivi et évaluation du SRHH).

 - **Des axes de travail pour l'observatoire régional de l'habitat et de l'hébergement (ORHH)**, qui correspondent à des études ou à des groupes de travail à engager pour renforcer la connaissance des besoins à satisfaire et des dynamiques à l'œuvre, identifier les difficultés opérationnelles à lever et des pistes d'amélioration, construire des géographies préférentielles de développement, élaborer et diffuser des méthodes et des boîtes à outils. Ces propositions seront soumises à la future instance de gouvernance de l'ORHH pour une sélection et une priorisation ultérieure. Elles peuvent nourrir également les travaux de chacun des partenaires.

-  **Les principaux acteurs impliqués dans la mise en œuvre**, afin que chacun puisse rapidement identifier les leviers qui concernent son action.

Un SRHH révisé dans un processus de co-construction avec l'ensemble des acteurs de l'habitat et de l'hébergement représentés au CRHH

Compte tenu de la mission coordinatrice du CRHH et afin de favoriser l'appropriation collective des défis à relever en matière d'habitat et d'hébergement en Île-de-France, l'État et la Région ont souhaité, dès l'élaboration du premier SRHH en 2017, proposer à leurs partenaires des modalités collectives de définition des orientations et impliquer une grande diversité d'acteurs autour d'ateliers thématiques.

Une approche collective saluée par les acteurs, qui a été reconduite et renforcée pour les travaux de la révision du schéma engagés en 2023, avec l'appui d'une assistance à maîtrise d'ouvrage chargée de garantir la qualité de la méthode de co-construction et d'animer les travaux des ateliers. Il s'agissait, de permettre l'émergence de propositions concrètes des membres du CRHH, d'identifier les sujets de convergence ou de divergence entre acteurs et de discuter de manière étayée des arbitrages et décisions retenus dans le schéma.

Une première série d'ateliers a porté sur une relecture des orientations stratégiques du SRHH 2017-2023, en réinterrogeant leur pertinence et leur complétude au regard des enjeux actuels, ainsi que leur organisation et la clarté de leur formulation.

La deuxième série d'ateliers a permis de travailler le caractère mesurable et pragmatique des objectifs identifiés, de définir collectivement les modalités de leur déclinaison opérationnelle et territoriale, et d'identifier les acteurs impliqués dans leur mise en œuvre.

Ces ateliers ont suscité un fort intérêt des acteurs du secteur, réunissant à chaque fois une quarantaine de participants, répartis en groupes selon les expertises de chacun et en visant une bonne représentation des cinq collèges du CRHH. Ils ont donné lieu à de nombreuses prises de paroles et des débats riches, et permis d'élaborer une stratégie partagée, à la fois transversale et priorisée, de l'action publique pour les six prochaines années.

Axe 1. Développer une offre de logement et d'hébergement répondant à la diversité des besoins, en réduisant les déséquilibres territoriaux

AXE 1 Une offre répondant à la diversité des besoins

Vers un hébergement plus qualitatif et pérenne

Hébergement

Accueil de toute personne sans abri ou en détresse, dans le respect d'un principe d'inconditionnalité, et orientation vers une solution adaptée dans un principe de continuité

Mise à l'abri et Hôtel

Hébergement d'urgence

CHU : accueil provisoire de personnes sans abri dans l'attente d'une solution durable, tous publics

Hébergement d'insertion

CHRS : hébergement proposant une action socio-éducative globale pour aider des publics connaissant de graves difficultés économiques et sociales à recouvrer une autonomie personnelle et sociale

Dispositif national d'asile

Accueil de personnes en demande d'asile (CADA, HUDA), de réfugiés statutaires vulnérables avec un accompagnement dédié (CPH)

Pour relancer la production sociale et mettre en oeuvre le Logement d'abord

31 500 à 38 500 logements par an

Viser 30 % de PLS maximum

Progresser vers 35 % de PLAI dont 10 % adapté*

PLUS à l'échelle de l'ÎDF d'ici 2030

Le Logement social et adapté

Logements produits avec l'aide de financements publics, dont le loyer (ou la redevance) est plafonné et dont l'accès est conditionné à des niveaux de ressources et des critères de priorité

Logement locatif social familial

Logements locatifs à loyers réglementés, dont l'attribution est conditionnée à des critères (de ressources et de composition familiale) et donne lieu à un titre d'occupation avec garantie de maintien dans les lieux

Logement étudiant

Résidences étudiantes ou universitaires

Le Logement adapté/accompagné (logements foyers + PLAI adapté)

Solutions diverses répondant aux différents besoins de logement et d'accompagnement des personnes dans l'incapacité d'accéder, temporairement ou durablement, à un logement ordinaire décent et adapté à leur situation.

Favoriser les opérations mixtes

Pensions de famille : (dont maisons relais et résidences accueil)

+ 3 100 places en 2030

Accueil de personnes en grande fragilité sociale et psychologique, dans un cadre semi-collectif et pour une durée illimitée

Résidences sociales : (dont FJT et RSJA)

+9 000 places en 2030*

Accueil temporaire de jeunes travailleurs, de travailleurs migrants ou de personnes éprouvant des difficultés économiques et sociales particulières et ayant besoin d'une solution adaptée à court-terme

Logements Foyers pour personnes handicapées

Logements Foyers pour personnes âgées dépendantes ou non (EPHA, EPHAD)

Intermédiation locative-IML : atteindre 10 000 logements captés en 2030

Sous-location ou location dans le parc privé via l'intervention d'un tiers social entre le locataire et le bailleur sécurisant le loyer et les relations locatives

Développer une offre abordable pour favoriser la mobilité résidentielle

Le Logement intermédiaire

Logements dont les loyers plafonnés se situent entre ceux du parc social et privé et dont l'accès est soumis à des conditions de ressources

Accession sociale à la propriété

Logement acquis en propriété à prix plafonnés et sous conditions de ressources

PLI,

Prêt préférentiel destiné à financer l'acquisition ou la construction de logements loués à des loyers plafonnés par décret

LLI,

Logements locatifs bénéficiant d'avantages fiscaux produits par des investisseurs institutionnels ou des bailleurs sociaux (avec un engagement de location pour une durée déterminée)

Prêt Social de Location Accession

Bail Réel Solidaire :

Dissociation du bâti et du foncier (maîtrise de la plus value), occupation des logements réservée à des ménages sous plafonds PLAI ou PLUS

Vente HLM

Limiter l'érosion des résidences principales

Le Logement privé

Logements achetés ou loués à prix de marché (dans le respect d'éventuelles mesures d'encadrement local des loyers)

Résidences Principales Locatif privé

Résidences Principales Propriété occupante

Logements inoccupés

Résidences secondaires, locations touristiques, logements vacants

Captation

Notes :

* L'objectif de création de 9 000 places en résidences sociales d'ici 2030 n'intègre pas les FTM transformés (PTFTM). Il intègre les produits spécifiquement dédiés aux jeunes actifs (RSJA et FJT), qui portent la majeure partie de la production francilienne. Hors RS, le développement de l'offre à destination des jeunes actifs est complété par la production de logements dans les conditions de l'article 109 de la loi Élan (soit un objectif global de +2 000 places "jeunes" par an).

Source : SRHH 2024-2030, L'Institut Paris Region / Drihl / Région Île-de-France

Axe 1. Développer une offre de logement et d'hébergement répondant à la diversité des besoins, en réduisant les déséquilibres territoriaux

La loi Grand Paris de 2010³ a consacré « l'objectif de construire chaque année 70 000 logements géographiquement et socialement adaptés en Île-de-France ». Cet objectif est toujours en vigueur et d'actualité, alors que la région connaît un déficit important de logements et continue à observer une forte croissance. Or, la croissance du nombre de ménages franciliens et le dynamisme économique futur de la région sont aussi corrélés à la dynamique de construction de logements, notamment de logements abordables (logement locatif social, locatif intermédiaire, accession abordable), et *in fine* à sa capacité à ne pas voir se dégrader davantage son attractivité résidentielle.

Cet objectif de construction de 70 000 logements se décline en trois composantes des besoins en logement des Franciliens répond à trois enjeux (cf. infographie ci-dessous) :

- 28 000 logements répondent aux besoins de loger les nouveaux ménages franciliens, qu'ils soient issus de décohabitations ou bien de l'extérieur de la région. Si le solde naturel de l'Île-de-France continue de porter une croissance démographique relativement dynamique par rapport au reste du territoire national, il tend néanmoins à se réduire progressivement sous l'impact d'une fécondité en baisse régulière et d'une espérance de vie qui augmente de plus en plus lentement. La formation de nouveaux ménages a aussi été ralentie en Île-de-France tout au long de la décennie 2010 par un solde migratoire négatif et une baisse du parc disponible. Cette croissance démographique ralentie en tendancier par rapport au précédent SRHH (35 000) et la formation également ralentie de nouveaux ménages expliquent que le nombre de nouveaux ménages soit revu à la baisse à l'horizon 2030 dans le présent SRHH.
- 25 000 logements répondent à l'enjeu de lutter contre le mal logement et la suroccupation, améliorer les conditions de logement des Franciliens et rattraper le déficit accumulé ces dernières décennies. La poursuite de la hausse des demandeurs de logements sociaux traduit en effet en partie une hausse des personnes hébergées qui n'arrivent pas à vivre dans un logement en propre. L'ambition réaffirmée du SRHH de maintenir une production sociale et abordable importante doit contribuer à redynamiser la formation de nouveaux ménages « empêchés » par la pénurie d'offre accessible.
- 17 000 logements répondent à la nécessaire compensation des disparitions de logements : l'importance en Île-de-France de la part de la construction devant s'inscrire en recyclage urbain justifie enfin le maintien d'un volume élevé de logements à construire en compensation des démolitions, fusions, ou encore de la captation de logements pour des usages autres que résidentiels.

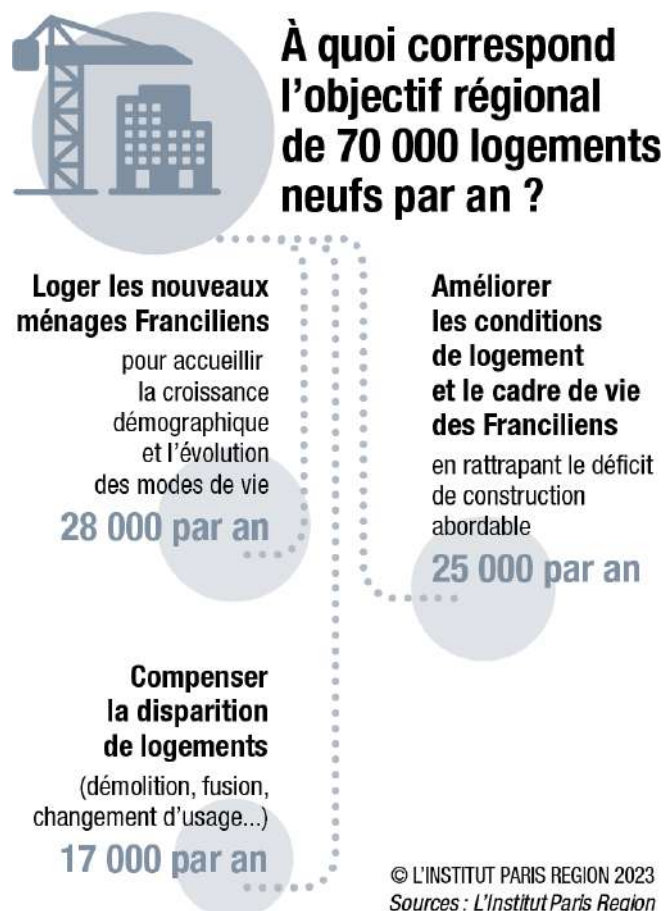


Figure 3

³ Loi n°2010-597 du 3 juin 2010 relative au Grand Paris.

Il appartient au schéma régional de l'habitat et de l'hébergement (SRHH) de fixer des objectifs de développement de l'offre de logement et d'hébergement permettant de répondre aux besoins des Franciliens à l'échelle régionale et de les décliner à l'échelle des intercommunalités, ces dernières les traduisant ensuite dans leurs documents de planification locaux (notamment PLH, SCoT et PLU(i)).

La révision du schéma s'inscrit dans un contexte dans lequel l'offre actuelle ne répond que partiellement, en volume et en types de produits, aux besoins considérables en logements abordables des Franciliens, alors même que le décrochage entre leurs revenus et les prix du marché privé ne cesse de s'accroître. Alors que la production sociale a déjà connu un ralentissement important, les bailleurs sociaux devant en outre désormais affronter les effets de la hausse des coûts de construction et d'entretien, de la dégradation de leurs capacités financières (notamment avec la hausse des taux du livret A), tout en faisant face à des besoins d'investissement croissants (rénovation thermique, adaptation au vieillissement, rénovation urbaine, etc.). Ce manque de logements, et en particulier de logements abordables, contraint un grand nombre de ménages à renoncer à leurs projets de mobilité résidentielle et à accepter des conditions de logement dégradées, des contraintes quotidiennes fortes, voire des projets de vie entravés (décohabitation retardée pour les jeunes, renoncement à certains emplois, etc.).

Ces contraintes et difficultés en matière de logement nuisent à l'attractivité de la région et alimentent les tendances à l'éloignement des habitants de leurs emplois, ainsi que les effets d'éviction des ménages modestes hors des centralités. Elles conduisent également à une saturation des capacités d'hébergement, dont les différents segments peinent à assurer leurs missions essentielles pour garantir l'accueil des personnes sans abri et assurer la continuité de l'accompagnement et l'accès à des solutions adaptées aux personnes qu'ils hébergent.

Dans ce contexte de forte tension entre la demande et l'offre d'habitat, les acteurs sont appelés à conjuguer leurs efforts pour maintenir un niveau satisfaisant d'autorisations et de mises en service de nouveaux logements, de logements adaptés et de places d'hébergement, correspondant aux conditions de solvabilité des ménages.

L'objectif de construction de 70 000 logements fixé par la loi Grand Paris est réaffirmé par le SRHH 2024-2030, qui se veut garant d'une stratégie volontariste et équilibrée de développement d'une offre de logement correspondant aux besoins, diversifiée et financièrement accessible (**Objectif 1**). Le schéma doit également permettre la mise en place d'un continuum de solutions répondant à la diversité des besoins des ménages et des personnes vulnérables, en garantissant le développement d'une offre d'hébergement et de logement adapté plus pérenne, plus qualitative et mieux répartie (**Objectif 2**). Ces objectifs en matière de développement de l'offre de logements, de logements sociaux, de places d'hébergement et de logements adaptés, que le SRHH décline à l'échelle des intercommunalités franciliennes, doivent contribuer à réduire les déséquilibres actuels et favoriser la mixité sociale, générationnelle et fonctionnelle des territoires.

Pour atteindre les objectifs qui leur sont fixés, les territoires doivent se doter de stratégies foncières volontaristes, et les décliner dans leur PLH et leurs documents d'urbanisme. Cela s'avère d'autant plus nécessaire, à l'heure de la mise en œuvre de l'objectif « zéro artificialisation nette » instauré par la loi Climat et Résilience de 2021⁴. De façon plus générale, la mobilisation des outils de l'urbanisme et de la maîtrise foncière est indispensable pour permettre de produire une offre de logement et d'hébergement répondant aux objectifs quantitatifs et qualitatifs, aux besoins des habitants ainsi qu'aux enjeux de sobriété foncière et énergétique (**Objectif 3**).

⁴ LOI n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets.

Objectif 1

Développer une offre de logements correspondant aux besoins, diversifiée et financièrement accessible

Toutes les caractéristiques d'un marché immobilier tendu sont réunies au sein de la région avec des loyers du parc privé très élevés, des prix immobiliers historiquement hauts, des taux de rotation bas dans le parc locatif (privé comme social), et près de 2,7 millions de Franciliens en situation de suroccupation⁵.

Une tension reflétée par le nombre important de demandeurs de logements sociaux (783 489 fin 2022 contre 720 874 fin 2018⁶) et par les processus d'éviction des ménages fragiles de la zone centrale qui se renforcent, tandis qu'en parallèle on dénombre un volume important de ménages mal logés : 234 252 personnes sont hébergées en structure en 2022⁷ ; près de 180 000 ménages demandeurs de logement social sont hébergés chez un tiers en 2022 (soit 24 000 ménages supplémentaires par rapport à 2018)⁸ ; 140 000 ménages vivent dans un logement du parc privé potentiellement indigne⁹. Autant de constats qui se sont encore exacerbés depuis la crise sanitaire de 2020.

Dans ce contexte, poursuivre l'effort de construction d'au moins 70 000 logements par an s'avère indispensable (**Sous-objectif 1**). Cet objectif devra s'articuler avec le développement d'une offre de logements abordables, notamment sociaux. Alors que la région compte un peu plus de dix demandes pour une attribution, le logement social, et notamment très social, devient en effet pour beaucoup une solution durable d'installation, pour pallier l'inaccessibilité croissante du parc locatif privé (**Sous-objectif 2**).

Dans le même temps, accompagner le développement d'une offre spécifique à destination des ménages disposant de revenus intermédiaires, en particulier dans les marchés où le parc privé est le plus valorisé, contribuerait à y maintenir une mixité sociale, tout en facilitant les sorties du parc social et en favorisant les parcours vers l'accession à la propriété (**Sous-objectif 3**).

Enfin, pour que la construction neuve contribue à améliorer la réponse aux besoins, il est nécessaire de s'assurer du maintien de l'offre en résidences principales, destinée à loger des ménages à l'année, au sein du parc existant. Un développement non-maîtrisé des résidences secondaires et des locations saisonnières, venant s'ajouter à la vacance au sein du parc et aux disparitions de logements (fusion, démolition, changement d'usage), notamment dans le parc social en lien avec les opérations de renouvellement urbain, pourraient ainsi venir mettre à mal l'efficacité de la construction neuve pour résorber la crise du logement. Se pose également la question de l'impact que pourront avoir les interdictions progressives de mise en location des logements les plus énergivores sur le maintien de l'offre locative à l'année sur le court-moyen terme (**Sous-objectif 4**).

Au-delà des grands objectifs portés par les sous-objectifs précédents, il apparaît également nécessaire de cibler plus particulièrement le développement d'une offre à destination de certaines catégories de ménages, notamment les jeunes (étudiants et jeunes actifs), les seniors, les personnes connaissant une situation de handicap et les gens du voyage.

L'Île-de-France accueille en effet beaucoup de jeunes actifs et de nombreux étudiants attirés par l'offre de formation de la région. Avec 787 000 étudiants (en hausse de 27 % sur la période 2010-2021¹⁰), la région concentre à elle seule près d'un quart des effectifs de France métropolitaine, pour un volume de 112 000 places disponibles dans les différentes résidences étudiantes (publiques et privées)¹¹. Cela contribue à accentuer la pression sur les petites surfaces locatives, qui se caractérisent par des niveaux de loyer particulièrement élevés (**Sous-objectif 5**).

5 Source : S. Beaufils et Ph. Pauquet, juin 2022, « Vivre à l'étroit en Île-de-France », Rapport de L'Institut Paris Région (accessible en ligne).

6 Source : Drihl, socle de données demandes et attributions de logements locatifs sociaux au 31 décembre 2018 et 2022.

7 Source : Drihl, socle de données « Hébergement et logement adapté » au 31 décembre 2022.

8 Source : Drihl, socle de données « Demandes et attributions de LLS » au 31 décembre 2018 et 2022.

9 Source : Filocom 2017, d'après DGFiP. Traitement CD-ROM Anah – Calculs Drihl SOEE Janvier 2022.

10 Source : MESR-SIES, Repères et références statistiques 2011 et 2022 (effectifs universitaires 2010-2011 et 2021-2022).

11 Source : Crous Aire, extraction Clé, base Institut Paris Région.

Autre catégorie de population en croissance, le nombre de personnes âgées dépendantes devrait croître d'environ 23 % d'ici 2030, pour atteindre environ 420 000¹². Les personnes en situation de handicap sont également nombreuses, avec 743 900 personnes de plus de 5 ans déclarent avoir une reconnaissance administrative d'un handicap ou d'une perte d'autonomie en Île-de-France¹³. On observe là encore un déficit assez marqué de l'offre spécifique, avec un taux d'équipement en Ehpa et Ehpad qui reste inférieur à la moyenne nationale, et un sous-équipement massif de places en établissements pour adultes et enfants handicapés. En parallèle du nécessaire développement d'une offre adaptée au vieillissement et au handicap, la promotion de nouvelles formes d'habitat intermédiaire comme l'habitat intergénérationnel et inclusif peut apparaître comme une piste intéressante à mobiliser pour sortir du diptyque domicile ordinaire / maison médicalisée (**Sous-objectif 6**).

Enfin, répondre aux besoins des gens du voyage doit également constituer un des objectifs du SRHH. Cela passe, d'une part, par le respect des obligations d'accueil de ces populations (estimées entre 40 000 et 50 000 personnes¹⁴) et, d'autre part, par le développement d'une offre d'habitat qui tienne compte de leurs spécificités (**Sous-objectif 7**).

Sous-objectif 1.1 : Poursuivre l'effort de construction pour loger les nouveaux ménages et permettre l'amélioration des conditions de vie des Franciliens

L'évaluation du précédent SRHH considère que l'objectif de construire 70 000 logements par an demeure à la hauteur des enjeux franciliens, pour à la fois compenser la disparition de logements, maintenir la population (décohabitation, desserrement des ménages), accueillir les nouveaux ménages, et progressivement diminuer la pression sur l'habitat. Sur la période 2015-2021, elle estime à 255 000 le solde positif de logements autorisés ayant pu contribuer à fluidifier le marché (soit 4,5% du stock existant) et conclut :

« Si on veut obtenir une véritable détente sur le marché de l'habitat en Île-de-France, il faudra maintenir ce rythme sur plusieurs décennies. De ce point de vue, le quantum de 70 000 se révèle avoir été bien calibré ».

Le SRHH réaffirme la nécessité de poursuivre l'effort de construction de 70 000 logements par an et répartit l'effort entre les territoires franciliens sur la période du SRHH (2024-2030), à travers un exercice de territorialisation de l'offre de logements (**Levier 1**).

Atteindre les objectifs de construction à l'échelle régionale et de chaque territoire francilien supposera donc encore une fois de mobiliser l'ensemble des acteurs, publics comme privés, impliqués dans la production de logements pour travailler à l'acceptabilité des nouveaux projets résidentiels au sein de chaque territoire (**Levier 2**).

¹² Source : Un quart de personnes âgées dépendantes supplémentaires en Île-de-France à l'horizon 2030, Insee Analyses, n°96, avril 2019.

¹³ Source : Drees, enquête Vie Quotidienne et Santé 2021.

¹⁴ Source : Fnasat.

Levier 1 • Atteindre l'objectif légal de construction de 70 000 logements par an en répartissant l'effort entre les territoires franciliens

Depuis l'entrée en vigueur du précédent SRHH, plus de 70 000 logements ont été mis en chantier entre 2017 et 2019¹⁵. En 2020, sous l'effet de la crise sanitaire, les mises en chantier annuelles sont passées sous la barre des 70 000 logements, ne parvenant pas depuis à retrouver leur dynamique d'avant la crise sanitaire.

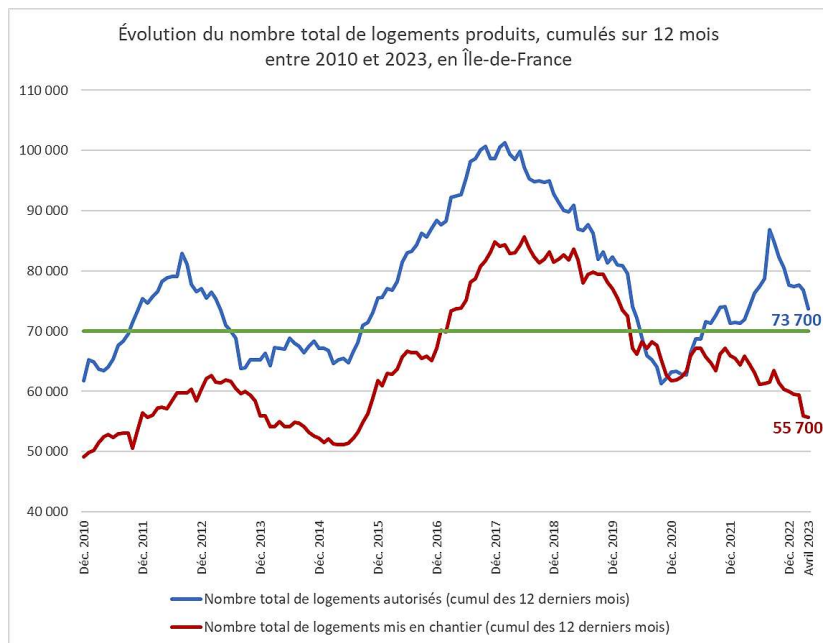


Figure 4

Source : Sdes, Sit@del2, estimations en date réelle (données à fin avril 2023).

De 2018 à 2022, la contribution des territoires à l'effort régional de construction de 70 000 logements par an a été marquée par un resserrement sur les zones les plus urbanisées, avec l'augmentation régulière de la part des territoires de la MGP dans la production régionale de logements : de 51 % pour la période 2007-2011 à 54,8 % pour la période 2018-2022, et ce malgré la diminution de la part de Paris (de 7,2 à 3,9 %).

- au sein de la MGP, outre Paris, quatre EPT ne réalisent pas leur objectif, et, à l'inverse, trois EPT ont produit 1,4 à 1,8 fois leur objectif ;
- dans le reste de l'unité urbaine : 9 EPCI (sur 16) réalisent leur objectif, tandis que trois sont loin de leur objectif ;
- hors unité urbaine, la majorité des EPCI (24 sur 35) réalisent ou dépassent leur objectif, et, à l'inverse, six EPCI sont loin d'atteindre leur objectif (taux de réalisation < 80 %) mais il s'agit de territoires avec des objectifs annuels inférieurs à 220 logements.

¹⁵ Source : Données du service des données et études statistiques (Sdes).

Logements autorisés sur la période 2018 - 2022 par EPCI et EPT

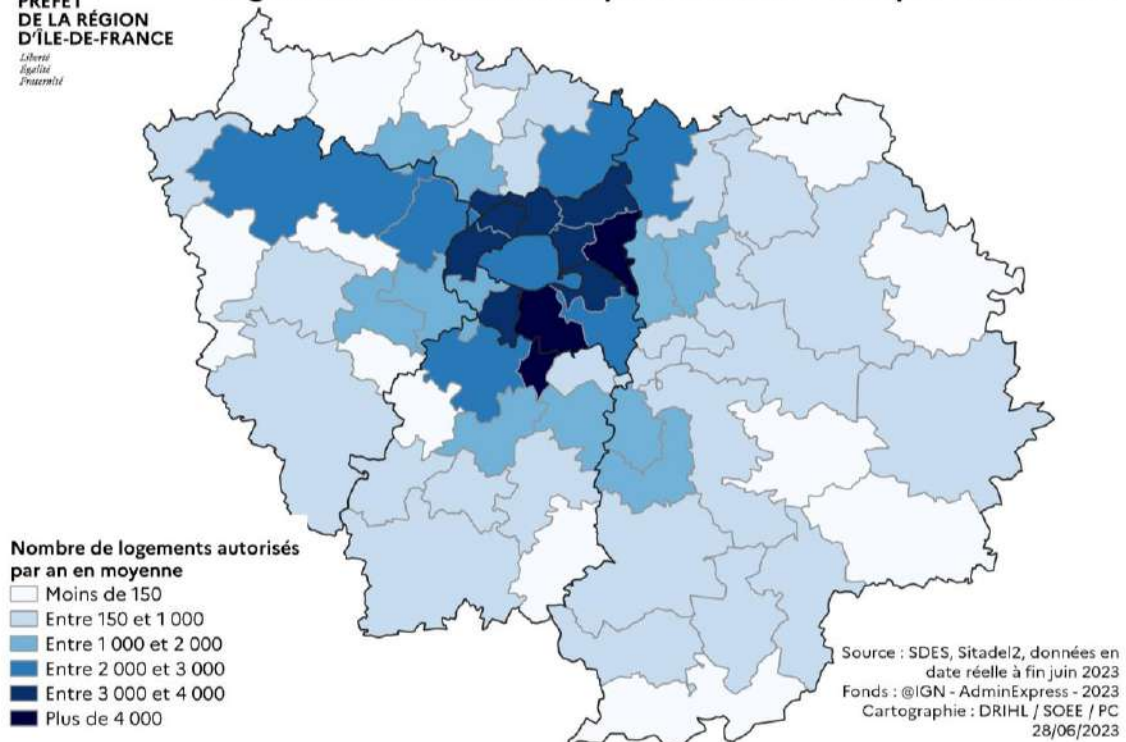


Figure 5

Ainsi, entre 2018-2022, 38 intercommunalités sur 62 ont réalisé les objectifs de construction de logements assignés par le SRHH.

Au vu de ces éléments de bilan encourageants, le présent schéma souhaite s'inscrire dans la continuité des objectifs fixés par le précédent, réaffirmant le besoin de rééquilibrage de l'offre de logement et répondant aux principaux enjeux suivants :

- le développement du polycentrisme : équilibres habitat-emploi-transport, renforcement des polarités identifiées dans le SDRIF et des territoires de projet ;
- l'amélioration du cadre de vie ;
- la sobriété foncière et l'accélération du recyclage urbain ;
- la lutte contre la précarité : résorption des situations de non-logement et de mal-logement, renforcement et rééquilibrage de l'offre sociale.






La répartition des objectifs de construction de logements entre les intercommunalités franciliennes a été réalisée sur la base :

- **du poids de chaque intercommunalité dans le parc des résidences principales** qui est, en marché tendu, un déterminant important du besoin de construction, tant pour le besoin de renouvellement du parc que pour les besoins démographiques liés à la population actuelle ;
- **du poids de chaque intercommunalité dans la répartition des objectifs de construction de logements inscrite au SRHH de 2017**, afin d'assurer une certaine continuité avec les dynamiques encouragées par celui-ci, en particulier sur les territoires de projet ;
- **enfin, de dix critères qualitatifs reflétant les besoins locaux en logements ainsi que les enjeux de rééquilibrage de la région, portés notamment dans le SDRIF** : évolution démographique, mal-logement, démolitions, déficit en logements locatifs sociaux, équilibres habitat-emploi, modèle de développement polycentrique, territoires prioritaires, desserte en transports collectifs, cadre de vie et capacités constructives. Des contraintes spécifiques comme les plans d'exposition au bruit ou a contrario des objectifs de développement territorial ambitieux dans les opérations d'intérêt national (OIN) ont également été pris en compte.

Une concertation a été menée par les préfets de département avec les présidents d'intercommunalités sur les objectifs de construction de logements proposés pour leurs territoires. Celle-ci a permis, le cas échéant, de tenir compte d'éléments de contexte locaux. **Les objectifs de construction de logements, par EPCI ou par EPT au sein de la MGP, pour la période 2024-2030 sont les suivants :**

Dépt	Intercommunalités	Objectifs	Dépt	Intercommunalités	Objectifs
75	T1 - Paris	3 988	78	CU Grand Paris Seine et Oise	2 418
92	T2 - Vallée sud Grand Paris	2 791	78	CA de Saint-Quentin-en-Yvelines	1 754
92	T3 - Grand Paris Seine Ouest	2 000	78	CA Rambouillet Territoires	407
92	T4 - Paris Ouest la Défense	4 459	78	CA Saint-Germain Boucles de Seine	1 932
92	T5 - Boucle Nord de Seine	2 815	78	CA Versailles Grand Parc	2 160
Total des Hauts-de-Seine		12 065	78	CC Cœur d'Yvelines	205
93	T6 - Plaine Commune	3 709	78	CC de la Haute Vallée de Chevreuse	117
93	T7 - Paris Terres d'Envol	2 322	78	CC du Pays Houdanais	107
93	T8 - Est Ensemble	3 065	78	CC Gally Mauldre	75
93	T9 - Grand Paris Grand Est	2 335	78	CC Les Portes de l'Île de France	96
Total de la Seine-Saint-Denis		11 431	Total des Yvelines		9 271
94	T10 - Paris Est Marne et Bois	2 980	91	CA Cœur d'Essonne	1 280
94	T11 - Grand Paris Sud Est Avenir	1 884	91	CA Communauté Paris-Saclay	3 400
94	T12 - Grand Orly Seine Bièvre	5 395	91	CA Étampois Sud-Essonne	250
Total du Val-de-Marne		10 259	91	CA Grand Paris Sud Seine Essonne Sénart	2 450
77	CA Coulommiers Pays de Brie	414	91	CA Val d'Yerres Val de Seine	740
77	CA du Pays de Fontainebleau	300	91	CC des Deux Vallées	70
77	CA du Pays de Meaux	650	91	CC du Pays de Limours	180
77	CA Marne et Gondoire	1 002	91	CC du Val d'Essonne	370
77	CA Melun Val de Seine	940	91	CC Entre Juine et Renarde	120
77	CA Paris - Vallée de la Marne	1 695	91	CC Le Dourdannais en Hurepoix	140
77	CA Val d'Europe	965	Total de l'Essonne		9 000
77	CC Bassée-Montois	50	95	CA de Cergy-Pontoise	1 300
77	CC Brie des Rivières et Châteaux	141	95	CA Plaine Vallée	850
77	CC Brie Nangissienne	102	95	CA Roissy Pays de France	1 820
77	CC des Deux Morin	80	95	CA Val Parisis	1 630
77	CC du Pays de l'Ourcq	54	95	CC Carnelle Pays-De-France	185
77	CC du Provinois	110	95	CC de la Vallée de l'Oise et des Trois Forêts	215
77	CC Gâtinais Val de Loing	54	95	CC du Haut Val d'Oise	250
77	CC Les Portes Briardes entre Villes et Forêts	123	95	CC du Vexin-Val de Seine	57
77	CC l'Orée de la Brie	142	95	CC Sausseron Impressionnistes	120
77	CC Moret Seine et Loing	128	95	CC Vexin Centre	100
77	CC Pays de Montereau	203	Total du Val-d'Oise		6 527
77	CC Pays de Nemours	122	Total Île-de-France		70 000
77	CC Plaines et Monts de France	72			
77	CC Val Briard	112			
Total de la Seine-et-Marne		7 459			

Modalités de mise en œuvre et de suivi du levier

 Cible quantitative	Atteindre l'objectif de construire 70 000 logements par an.
 Territoires concernés	Territoire régional, intercommunalités
 Indicateurs de suivi <i>(indicateurs de contexte, de moyens ou de résultat)</i>	<p>Les données sur la construction de logements sont issues de Sitadel qui exploite les informations des formulaires de permis de construire. On compte ainsi les logements autorisés et les logements mis en chantier. Il est proposé d'utiliser deux types de séries :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Les séries en date réelle, qui agrègent l'information collectée à la date réelle de l'autorisation délivrée par l'autorité compétente, et à la date de la mise en chantier déclarée par le pétitionnaire. Le délai de mise à disposition des séries en date réelle est relativement long (6 mois pour les autorisations, 18 mois pour les mises en chantier) compte tenu des délais de remontée de l'information. Ces séries sont disponibles à l'échelle intercommunale. • Les séries estimées en date réelle visent à fournir une évaluation des autorisations et des mises en chantier, dès le mois suivant, à partir des données déjà collectées et d'un redressement statistique. Ces séries intègrent donc une estimation de l'information non remontée et ne sont fiables qu'à l'échelle régionale ou départementale. <p>À l'échelle régionale :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Nombre de logements autorisés (<i>Sdes, Sit@del2, estimations en date réelle</i>). ▪ Nombre de logements commencés (<i>Sdes, Sit@del2, estimations en date réelle</i>). <p>À l'échelle des EPCI-EPT :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Nombre de logements autorisés (<i>Sdes, Sit@del2, en date réelle</i>).
 Actions à mettre en œuvre	<p>Amélioration des indicateurs disponibles :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Améliorer la remontée d'informations via Sit@del2 pour les logements commencés ou achevés, pour disposer sur le court-moyen terme de données fiables à l'échelle des EPCI/EPT pour le suivi de la territorialisation de l'offre de logements. <p>Diffusion de l'information / sensibilisation :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Mettre en ligne sur le site de la Drihl l'ensemble des avis et recommandations émis par le CRHH pour les PLH en cours. <p>Attendus des PLH-PMHH :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Détailler la construction passée du territoire. ▪ Fixer aux communes des objectifs de construction de logements neufs qui respectent <i>a minima</i> l'objectif intercommunal inscrit dans le SRHH. ▪ Indiquer en fonction du diagnostic la typologie de logements attendus. ▪ Détailler le mode de réalisation des logements (en opération d'aménagement, dans le diffus) et la part des fonciers déjà identifiés, ainsi que l'échéancier prévisionnel de réalisation de logements et de lancement d'opérations d'aménagement de compétence communautaire.
 Principaux acteurs impliqués	Services déconcentrés de l'État, collectivités territoriales, promoteurs, aménageurs, AORIF, bailleurs sociaux, professionnels du BTP, FPI, FFB, acteurs du secteur bancaire.

Levier 2 • Faciliter la réalisation des projets de construction et leur acceptabilité en mobilisant l'ensemble des acteurs

Lors de l'évaluation du précédent SRHH, parmi les leviers mis en avant pour favoriser la construction de logements, figurait en bonne place l'enjeu croissant de coordination des acteurs du secteur. C'est dans cette optique que le préfet de région a relancé en 2021 un Comex logement, instance de dialogue avec les principaux acteurs du logement en Île-de-France (État, AORIF, bailleurs sociaux, FPI, FFB, entreprises du BTP, Action logement, Adoma, EPFIF, GPA).

La construction de logements doit également s'appuyer sur les opérations d'aménagement, ainsi que sur des stratégies foncières volontaires¹⁶. Un travail approfondi a été engagé avec les aménageurs pour leur fixer des objectifs précis de production de logements, notamment aux alentours des futures gares du Grand Paris Express (GPE).

Des instances d'échanges autour de la production de logements sont également organisées dans certains départements et mériteraient d'être généralisées, en y associant l'ensemble des acteurs impliqués : les services de l'État, les collectivités, les établissements publics d'aménagement (EPA), l'établissement public foncier d'Île-de-France (EPFIF), les bailleurs sociaux, Action logement, la Banque des Territoires, les acteurs privés de la promotion et de la construction, les associations de solidarité, etc.

Outre ce besoin réaffirmé de coordination, d'autres voies de progrès sont identifiées par les acteurs du secteur de l'habitat pour faciliter la réalisation des projets résidentiels.




Face aux nombreux recours contre des permis de construire, l'acceptabilité des projets de développement résidentiel par les riverains doit être renforcée, en les impliquant le plus en amont possible dans des démarches de concertation et de co-construction, et en leur donnant à voir les améliorations concrètes en matière d'aménagement urbain et de qualité des logements produits. Il s'agit, en particulier, de travailler avec les habitants et les élus à la bonne acceptation des projets de développement d'une offre de logement social, de logement adapté ou d'hébergement, dont l'implantation planifiée peut susciter des craintes et réticences. Les associations de solidarité peuvent jouer un rôle essentiel pour déconstruire les représentations négatives encore associées à ces projets et aux publics qu'ils accueillent.

Les préconisations extra-réglementaires portées par certaines collectivités sous la forme de cahiers de recommandations architecturales, dont l'opposabilité a été clarifiée par jurisprudence du Conseil d'État¹⁷, doivent se contenter d'« expliciter ou préciser certaines des règles figurant dans le règlement ». Les « chartes promoteurs » n'ont quant à elles fait l'objet d'aucune jurisprudence et n'ont pas de valeur juridique reconnue. Ces documents sont néanmoins utilisés pour communiquer les grandes orientations portées à l'échelon local par les PLU(i) et PLH, et faciliter les négociations entre les communes et les constructeurs de logements dans l'élaboration des projets et l'obtention des permis de construire.

¹⁶ La question des stratégies foncières fait plus particulièrement l'objet du sous-objectif 3.1 de cet axe.

¹⁷ Un cahier de recommandations architecturales ne peut s'opposer à une demande d'autorisation d'urbanisme qu'aux conditions suivantes : le règlement du PLU renvoie à ce cahier, ce dernier devant être adopté selon les mêmes modalités procédurales que le PLU. En sus, le cahier ne peut qu'expliquer ou préciser, sans contredire ni méconnaître, les règles figurant déjà dans le règlement du PLU. (Conseil d'État, 2 juin 2023, n°461645).

Modalités de mise en œuvre et de suivi du levier

 Territoires concernés	Territoire régional.
 Actions à mettre en œuvre	Diffusion de l'information / sensibilisation : <ul style="list-style-type: none">▪ Valoriser les bonnes pratiques en matière d'acceptabilité des projets.▪ Diffuser des guides de bonnes pratiques et des référentiels sur les méthodes de co-construction des projets résidentiels et de sensibilisation des habitants et des élus.▪ Encourager les territoires à mettre en place des processus de co-construction de leur PLH.▪ Mettre en place des actions de sensibilisation des habitants et des élus, pour travailler l'acceptabilité des projets de développement d'une offre d'hébergement, de logement adapté ou de logement social. Action du CRHH et de ses membres : <ul style="list-style-type: none">▪ Généraliser les instances de dialogue régionales et départementales autour de la production de logements et y mobiliser l'ensemble des acteurs de la construction résidentielle. Attendus des PLH-PMHH : <ul style="list-style-type: none">▪ Inscrire l'élaboration du PLH/PMHH dans un processus de co-construction avec tous les acteurs impliqués dans la construction de logements. Axe de travail de l'ORHH : <ul style="list-style-type: none">▪ Mettre en place un recensement et une évaluation des cahiers de recommandations architecturales et des chartes promoteurs mises en place dans les différents territoires franciliens.▪ Mettre en place une méthode de suivi des recours contre les projets résidentiels en Île-de-France.
 Principaux acteurs impliqués	Services déconcentrés de l'État, collectivités territoriales, promoteurs, aménageurs, AORIF, bailleurs sociaux, professionnels du BTP, associations de solidarité.

Sous-objectif 1.2 : Promouvoir le développement ambitieux et équilibré d'une offre locative sociale répondant aux besoins des ménages modestes

Dans un contexte où le décrochage entre les revenus des Franciliens et le niveau des marchés du logement ne cesse de s'accroître, une part croissante de ménages se retrouve dans l'incapacité d'accéder à un logement du parc privé, ou même du parc à loyers intermédiaires, dans des conditions d'habitat et de localisation satisfaisantes.

Alors que le loyer moyen du parc locatif privé de l'agglomération parisienne (qui concentre 94% du parc¹⁸) a augmenté de presque 60 % entre 2002 et 2022, le revenu médian par UC des ménages n'a augmenté que de 33 % entre 2002 et 2020. Le parc locatif privé accueille par ailleurs une part importante de ménages pauvres, avec 21,7 % de ménages locataires vivant en-dessous du seuil de pauvreté (contre 29,1 % dans le parc social)¹⁹.

Le décrochage est encore plus marqué entre le revenu médian et le prix moyen des appartements anciens qui a presque triplé entre 2002 et 2022, rendant la propriété inaccessible pour beaucoup (cf. graphique ci-dessous).

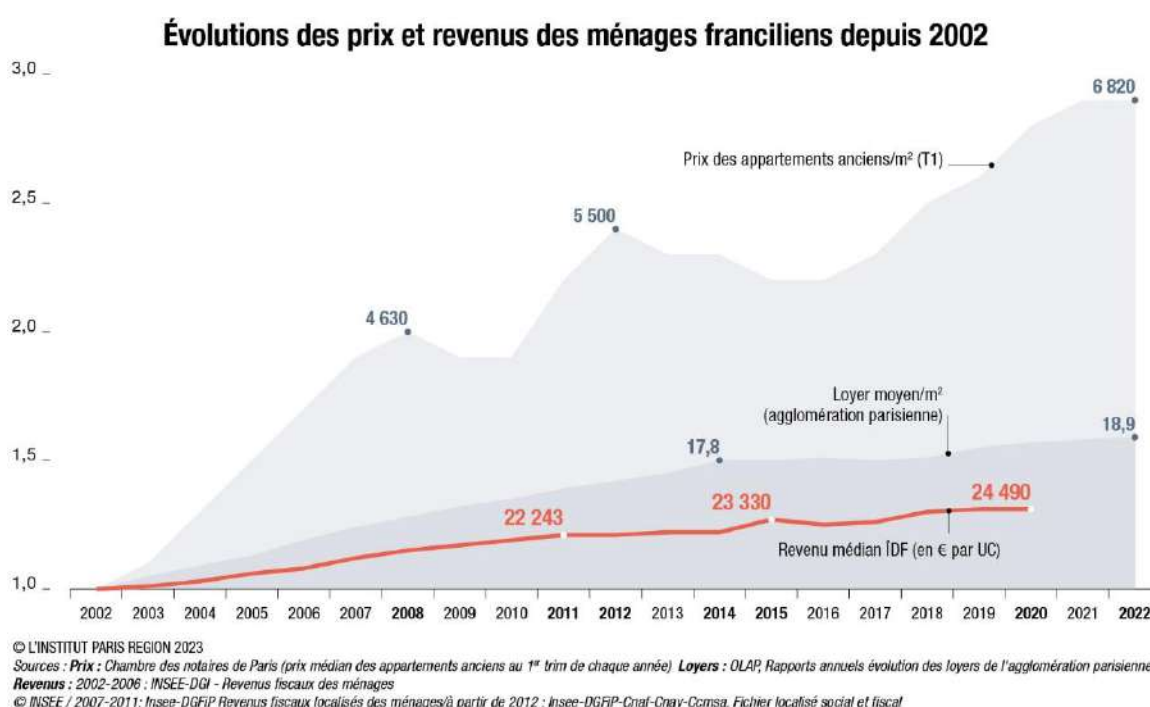


Figure 6

Dans ce contexte, le logement social est une étape nécessaire, voire une solution durable, pour pallier l'inaccessibilité du parc privé pour de nombreux ménages au cours de leur parcours résidentiel. Ce parc doit leur permettre de se loger de manière décente, notamment à proximité des centralités, pour un loyer abordable. Le parc social représente 25,9 % des résidences principales en Île-de-France, contre 17,4 % au niveau national²⁰. Toutefois, le parc social francilien est sujet à un niveau de tension sans équivalent sur le territoire national : avec 783 489 demandeurs de logement social au 31 décembre 2022 pour 75 387 attributions en 2022, le rapport entre demandes et attributions de LLS est ainsi de 10,4 demandes pour une attribution sur l'année 2022, une pression en légère hausse par rapport à 2019 et 2021 (respectivement 9,9 et 9,8)²¹, l'année 2020 ayant connu une baisse exceptionnelle du nombre d'attributions. Ce constat appelle à encore faire croître la part du parc social dans les résidences principales franciliennes.

18 Le niveau des loyers en Île-de-France au 1er janvier 2022, Observatoire des loyers de l'agglomération parisienne (2023).

19 Le seuil de pauvreté est défini à 60 % du revenu médian/UC. Source : Insee-DGFIP-CNAF-Cnav-CCMSA, Fichier localisé social et fiscal (2019).

20 Source : CGDD, Sdes, RPLS 2022.

21 Source : Drihl, socles de données Demandes et attributions de logements sociaux en Île-de-France.

Par ailleurs, les 234 252 places du dispositif d'hébergement et de logement adapté francilien (au 31 décembre 2022) sont également saturées, malgré une augmentation du parc de 66 500 places depuis décembre 2016²². Afin de réduire le nombre de personnes sans solution d'hébergement et de logement, il est primordial de proposer aux personnes actuellement hébergées des possibilités de parcours résidentiels au sein du parc social ou de logement adapté.

Enfin, il apparaît que la grande majorité des demandeurs de logements sociaux (62,4 % en 2022) disposent de revenus sous le plafond PLAI²³, incitant à un renforcement de l'effort sur ce mode de financement du logement social.

L'application de la loi SRU impose par ailleurs aux communes franciliennes de plus de 1 500 habitants dans l'agglomération parisienne, à celles de plus de 3 500 habitants ailleurs, ainsi qu'à celles appartenant à des agglomérations ou intercommunalités de plus de 50 000 habitants comprenant au moins une commune de plus de 15 000 habitants, de disposer d'un taux minimal de 25 % de logements sociaux afin de participer à la diffusion et à un rééquilibrage de l'offre sociale²⁴. Une dynamique de rattrapage peut être constatée, avec une part stable, parmi les communes en déficit SRU, de celles ayant atteint leurs objectifs triennaux de production (56 % en 2014-2016, 62 % en 2017-2019, 58 % en 2020-2022²⁵). Néanmoins, les déséquilibres territoriaux demeurent très marqués, avec 50 % du parc locatif social concentré dans environ 4 % des communes franciliennes (selon RPLS 2022). Cela justifie la nécessité de poursuivre les efforts de rééquilibrage de cette offre indispensable à la cohésion sociale francilienne.

Il convient tout d'abord de porter le niveau de production de logements sociaux à la hauteur des besoins, en répartissant l'effort de façon équilibrée sur le territoire régional et en mobilisant l'ensemble des gisements fonciers disponibles, ainsi que les différents vecteurs facilitant la sortie des opérations (**Levier 1**). Il faut tout particulièrement garantir une part minimale d'offre très sociale (PLAI) dans la production globale, seule à même de répondre aux besoins d'une majorité des ménages demandeurs de logement locatif social (**Levier 2**). Il est enfin nécessaire, pour répondre à la diversité des besoins, de combler les déséquilibres territoriaux en termes de taille des logements sociaux produits (**Levier 3**).

Levier 1 • Produire et rééquilibrer une offre sociale à la hauteur des besoins

Le SRHH arrêté en 2017 fixait un objectif de production de 32 000 à 37 000 logements locatifs sociaux (LLS) par an. La borne inférieure de la fourchette permettait d'atteindre les objectifs qui étaient alors fixés par la loi SRU à l'horizon 2025, en termes à la fois de rattrapage des LLS manquants et de maintien à un niveau supérieur à 25 % pour toutes les communes concernées. La borne supérieure visait quant à elle à atteindre les objectifs fixés par le schéma directeur de la région Île-de-France de 2013 (SDRIF) d'atteindre 30 % de LLS dans le parc de logements francilien à l'horizon 2030.

L'objectif minimal fixé par le SRHH n'a été atteint en termes d'agrément qu'en 2016 (36 187 agréments) et le nombre de LLS agréés a depuis eu tendance à diminuer : 30 132 en 2017, 28 830 en 2018, 28 594 en 2019 et 20 113 en 2020. Malgré une légère progression en 2021 (22 992 agréments), le nombre d'agrément est en effet reparti à la baisse en 2022 avec 21 805 LLS agréés. En moyenne, sur la période 2018-2022, 24 467 LLS ont été agréés chaque année²⁶. Cela représente un retard annuel d'environ 7 500 à 12 500 logements sociaux non agréés par rapport aux objectifs du SRHH, sachant par ailleurs que tous les agréments ne donnent pas lieu à des mises en service. L'évolution constatée sur les agréments ces cinq dernières années présage donc une chute importante du nombre de mises en chantier dans les années à venir, et justifie le maintien d'une ambition forte en matière de production sociale sur la période 2024-2030. On compte ainsi en moyenne chaque année 17 933 logements locatifs sociaux mis en service entre le 1^{er} janvier 2018 et le 1^{er} janvier 2022²⁷.

22 Ces chiffres comprennent : nuitées d'hôtel ; structures d'hébergement et de logement adapté ; places en intermédiation locative. Source : Drihl, socle de données hébergement et logement adapté au 31 décembre 2016 et 2022 en Île-de-France

23 Source : Drihl, socle de données demandes et attributions de logements sociaux pour l'ensemble des chiffres. Le taux de ménages demandeurs sous plafonds PLAI est calculé sur l'ensemble des demandes (y compris les ménages n'ayant pas déclaré leurs revenus et qui représentent 12,5 % de l'ensemble des demandes).

24 A l'exception de quatre communes franciliennes qui ont pour objectif d'atteindre 20 % au vu de la moindre tension sur leur marché du logement – Brie-Comte-Robert, La Ferté-Alais, Itteville et Ballancourt-sur-Essonne.

25 Source : Drihl, Situation de l'habitat et de l'hébergement au 31 décembre 2021 (pour 2014-2016 et 2017-2019) et Drihl, bilan triennal SRU pour 2020-2022.

26 Pour l'ensemble des chiffres de ce paragraphe, source : Sisal, nombre total d'agrément de logements locatifs sociaux, hors reconstitution ANRU et hors correction des agréments annulés dans les mois/années qui suivent.

27 Source : SDES, RPLS au 1^{er} janvier 2022

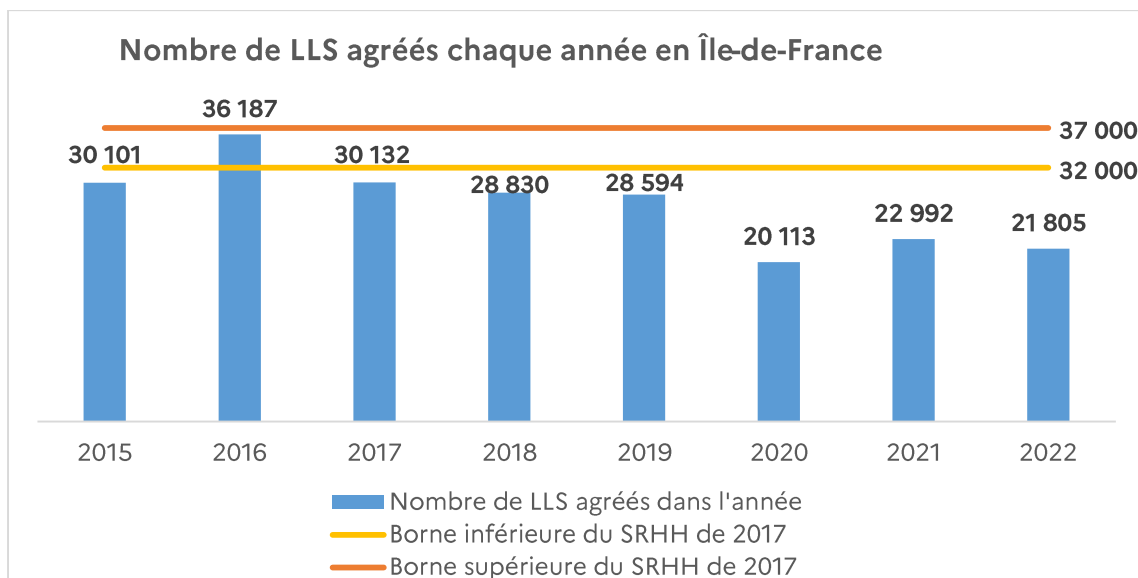


Figure 7

Source : Drihl, Sisal 2023.

Le contexte actuel est néanmoins caractérisé par un certain nombre de contraintes pouvant peser sur la production de nouveaux logements sociaux, avec notamment un renchérissement et des difficultés d'accès au foncier pour les bailleurs sociaux, une hausse du coût des matières premières qui impacte le secteur du bâtiment dans son ensemble, la hausse conjoncturelle du taux du livret A qui peut fragiliser le circuit de financement du logement social, ou encore les résistances locales au développement du logement social.

Innovations opérationnelles et juridiques à prendre en compte dans le SRHH actualisé

La loi 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale (loi 3DS) acte la pérennisation de la loi SRU (loi Solidarité et renouvellement urbains du 13 décembre 2000) au-delà de la date butoir de 2025 initialement fixée par la loi SRU pour l'atteinte des seuils de 20 % ou 25 %. En lieu et place, la nouvelle loi retient un mécanisme de rattrapage glissant et différencié pour chaque commune déficitaire ou carencée, avec des objectifs de production fixés par périodes triennales. La loi 3DS s'appuie sur le contrat de mixité sociale (CMS), cadre d'engagement et de moyens fixant à une commune les efforts à fournir pour atteindre ses objectifs, en donnant une nouvelle portée à ce document.

L'objectif zéro artificialisation nette (ZAN) à l'horizon 2050 va en outre nécessairement percuter les modalités de production du logement social en renforçant le recyclage urbain au détriment de l'extension urbaine.

La loi n°2021-1900 du 30 décembre 2021 de finances pour 2022 prévoit la compensation intégrale par l'État aux collectivités pendant dix ans, de la perte de recettes liée à l'exonération, pour tous les logements locatifs sociaux faisant l'objet d'un agrément entre le 1^{er} janvier 2021 et le 30 juin 2026.

Logements locatifs sociaux agréés en moyenne annuelle entre 2018 et 2022 par EPCI et EPT

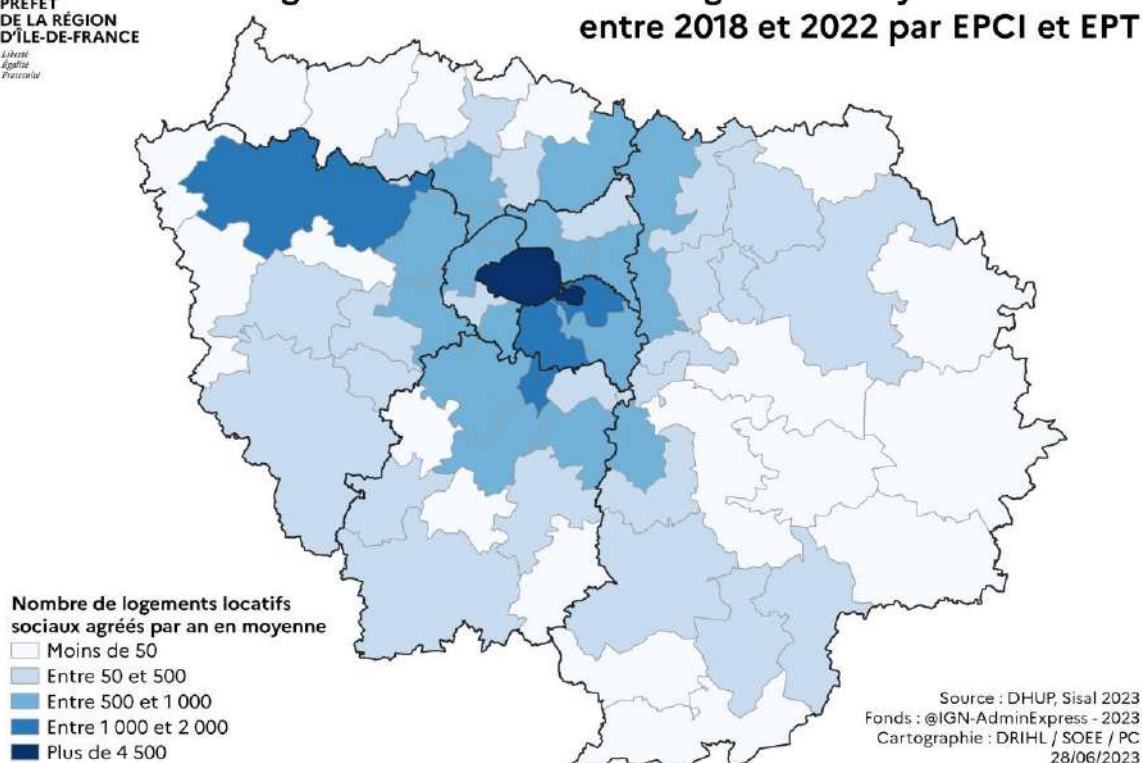


Figure 8

Des objectifs de production sociale²⁸ par EPCI et EPT garants de l'application de la loi SRU et du rééquilibrage du parc social au sein de l'espace régional

Conformément à l'article L. 302-13 du CCH, le SRHH fixe pour six ans des objectifs territorialisés au niveau de chaque intercommunalité en matière de développement équilibré du parc de logements sociaux, à la fois grâce à la construction de nouveaux logements et au moyen d'opérations d'acquisition-amélioration du parc de logements existants.

Afin de répondre à l'exigence de l'article 1^{er} de la loi du Grand Paris de produire des logements « géographiquement et socialement adaptés », le SRHH réaffirme également l'impératif pour les communes concernées d'atteindre *a minima* leurs obligations au titre de la loi SRU et de mobiliser l'ensemble des acteurs pour répondre aux besoins de tous les Franciliens, en développant de façon équilibrée sur le territoire des logements locatifs sociaux réellement adaptés aux ressources des ménages demandeurs.

Pour chaque EPCI et EPT, une fourchette d'objectifs de production annuelle de logements locatifs sociaux est donc calculée en fonction des situations des communes les composant. Ces objectifs sont construits autour de trois cibles : mettre en œuvre le **rattrapage des communes déficitaires au regard de la loi SRU**, assurer la **production sociale minimale liée à l'extension du parc de résidences principales et à l'accueil de nouveaux ménages**, et prendre en compte la **reconstitution de l'offre sociale démolie dans le cadre de l'ANRU**.

Pour les communes déficitaires en logements locatifs sociaux au regard de la loi SRU, la première part de l'objectif est constituée du rattrapage constaté sur le stock – soit le nombre de logements sociaux à produire en moyenne annuelle sur la période, au vu de l'état actuel du parc, pour atteindre 25 % (ou 20 % pour les quelques communes concernées), conformément aux règles de rattrapage fixées par la loi SRU révisée par la loi 3DS. Chaque EPCI et EPT a la charge de répartir cet effort de production sur les communes déficitaires au regard de la loi SRU de manière à atteindre le cumul des objectifs annuels sur la durée du schéma et à s'assurer que chaque commune respecte ses obligations à chaque période triennale.

²⁸ On entend ici par logements sociaux tous nouveaux logements faisant l'objet d'un agrément de l'État.

Les objectifs de production sociale sont également calculés en lien avec l'extension du parc de résidences principales telle que prévue par le sous-objectif 1.1. La construction neuve doit prendre en compte un volume de production sociale pour garantir *a minima* le respect des objectifs de la loi SRU dans la durée (en borne basse), et pour répondre à l'objectif réaffirmé de répondre aux besoins en logements sociaux plus importants encore qui s'expriment en Île-de-France (en borne haute). Ces valeurs sont établies pour chaque EPCI et EPT en se basant sur la part du parc social de ses communes. Elles traduisent la logique de rééquilibrage de la production sociale des territoires très dotés en logements sociaux vers les territoires les moins dotés. Par ailleurs, pour les territoires fortement dotés, la production sociale peut contribuer à la diversification de l'offre de logements à l'aide notamment d'une production en PLS.

Les hypothèses communales utilisées pour le calcul des objectifs de production sociale dans la construction neuve (le flux) sont rattachées dans le tableau ci-après :

Situation de la commune		Borne basse	Borne haute
Périmètre SRU, taux LLS :	<30 %	+25 % du flux	+40 % du flux
	30-40 %		+30 % du flux
	>40 %	+15 % du flux	+20 % du flux
Hors périmètre SRU et nombre d'habitants <u>supérieur</u> à 1 500		+8 % du flux	+12 % du flux
Hors périmètre SRU et nombre d'habitants <u>inférieur</u> à 1 500		0	0






Enfin, certains EPCI et EPT voient leur objectif complété de l'**effort de construction pour reconstituer l'offre de logements sociaux démolie dans le cadre des projets de renouvellement urbain**. Les objectifs des intercommunalités dont le taux de LLS est supérieur à 35 % sur le territoire de la MGP et à 30 % sur le reste de l'Île-de-France ne sont pas concernés. En effet, pour ces intercommunalités déjà fortement dotées en logements sociaux, alors que la reconstitution ANRU impacte déjà fortement leur capacité à faire, il convient de privilégier le rééquilibrage territorial plutôt que l'augmentation nette du parc, notamment en encourageant les opérations de rénovation urbaine qui conduisent à la reconstitution de l'offre depuis des territoires fortement dotés en logements sociaux vers des territoires déficitaires du point de vue de la loi SRU. Il s'agit ainsi d'encourager la définition de stratégies de reconstitution de l'offre à l'échelle des EPCI et des EPT.

Le SRHH ne se substitue pas aux PLH et au PMHH qui devront réduire les déséquilibres identifiés et répartir les objectifs de production sociale à l'échelle communale et à celle des quartiers.

Objectifs de production de logements sociaux par EPCI et EPT

Libellé de l'EPCI	Borne basse	Borne haute	Dont	Libellé de l'EPT	Borne basse	Borne haute
Métropole du Grand Paris	18 110	21 905	→	T1 - Paris	3 781	4 281
CA Coulommiers Pays de Brie	23	34	↳	T2 - Vallée sud Grand Paris	1 387	1 697
CA du Pays de Fontainebleau	141	169	↳	T3 - Grand paris Seine Ouest	1 287	1 587
CA du Pays de Meaux	380	428	↳	T4 - Paris Ouest la Défense	2 482	3 045
CA Marne et Gondoire	442	581	↳	T5 - Boucle Nord de seine	1 146	1 366
CA Melun Val de Seine	176	339	↳	T6 - Plaine Commune	678	908
CA Paris - Vallée de la Marne	541	734	↳	T7 - Paris Terres d'Envol	507	707
CA Val d'Europe	127	198	↳	T8 - Est Ensemble	606	778
CC Bassée-Montois	1	1	↳	T9 - Grand Paris Grand Est	1 297	1 613
CC Brie des Rivières et Châteaux	7	10	↳	T10 - Paris Est Marne et Bois	2 497	2 874
CC Brie Nangissienne	5	7	↳	T11 - Grand Paris Sud Est Avenir	935	1 114
CC des Deux Morin	3	4	↳	T12 - Grand Orly Seine Bièvre	1 508	1 934
CC du Pays de l'Ourcq	1	3				
CC du Provinois	5	8				
CC Gâtinais Val de Loing	2	4				
CC Les Portes Briardes entre Villes et Forêts	132	145				
CC l'Orée de la Brie	76	95				
CC Moret Seine et Loing	6	12				
CC Pays de Montereau	35	41				
CC Pays de Nemours	7	11				
CC Plaines et Monts de France	4	5				
CC Val Briard	5	8				
CU Grand Paris Seine et Oise	1 049	1 260				
CA de Saint-Quentin-en-Yvelines	447	728				
CA Rambouillet Territoires	256	297				
CA Saint-Germain Boucles de Seine	1 443	1 712				
CA Versailles Grand Parc	1 249	1 548				
CC Cœur d'Yvelines	125	138				
CC de la Haute Vallée de Chevreuse	120	134				
CC du Pays Houdanais	4	6				
CC Gally Mauldre	6	8				
CC Les Portes de l'Île de France	3	8				
CA Cœur d'Essonne	498	686				
CA Communauté Paris-Saclay	1 301	1 641				
CA Étampois Sud-Essonne	141	166				
CA Grand Paris Sud Seine Essonne Sénart	824	1 022				
CA Val d'Yerres Val de Seine	522	616				
CC des Deux Vallées	3	5				
CC du Pays de Limours	12	18				
CC du Val d'Essonne	102	140				
CC Entre Juine et Renarde	7	11				
CC Le Dourdannais en Hurepoix	8	13				
CA de Cergy-Pontoise	412	492				
CA Plaine Vallée	566	691				
CA Roissy Pays de France	676	842				
CA Val Parisis	937	1 148				
CC Carnelle Pays-De-France	13	20				
CC de la Vallée de l'Oise et des Trois Forêts	163	191				
CC du Haut Val d'Oise	38	51				
CC du Vexin-Val de Seine	2	2				
CC Sausseron Impressionnistes	104	115				
CC Vexin Centre	2	4				

Modalités de mise en œuvre et de suivi du levier

 Cible quantitative	<p>Produire entre 31 500 et 38 500 LLS chaque année.</p>
 Territoires concernés	<p>Territoire régional</p>
 Indicateurs de suivi <i>(indicateurs de contexte, de moyens ou de résultat)</i>	<p>À l'échelle régionale et des EPCI/EPT :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Nombre de LLS agréés (<i>Sisal/Siap</i>). ▪ Nombre de LLS mis en service (<i>RPLS</i>).
 Actions à mettre en œuvre	<p>Amélioration des indicateurs de suivi :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Connaître la part de l'offre nouvelle de LLS relevant d'une reconstitution du parc social dans le cadre de démolition de droit commun. ▪ Le lancement du Siap (Système d'information des aides à la pierre) en 2023 devrait permettre d'améliorer le suivi et la qualité des indicateurs sur les agréments et les mises en service de logements locatifs sociaux. <p>Diffusion de l'information / sensibilisation :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Mettre en place un réseau regroupant l'ensemble des acteurs du logement social (État, Conseils départementaux, collectivités locales, intercommunalités, bailleurs sociaux, Caisse des dépôts et consignation, Action logement, associations, etc.) afin de créer une véritable dynamique régionale, et pouvant se traduire, à l'échelle de chaque département, par des conventions ou des feuilles de route partenariales, sur l'exemple du protocole d'actions 2019-2022 réunissant la Drihl, l'AORIF et la Banque des territoires. <p>Action du CRHH et de ses membres :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Améliorer le suivi et l'instruction des déclarations d'intention d'aliéner (DIA) en faveur de la production de logements sociaux, notamment dans les communes déficitaires et carencées au titre de la loi SRU. <p>Attendus des PLH-PMHH :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ S'assurer de l'atteinte des objectifs de production de LLS fixés par le SRHH à l'échelle intercommunale, en veillant à l'atteinte des obligations triennales résultant de la loi SRU pour les communes y étant soumises. ▪ Assurer, entre les communes et entre les quartiers d'une même commune, une répartition de l'offre de logements sociaux équilibrée et en adéquation avec le profil des demandeurs, tout en veillant à ce que les logements sociaux s'intègrent dans le cadre urbain de manière à bénéficier, autant que le logement libre, des aménités disponibles. ▪ Le cas échéant, favoriser l'implantation d'opérations de logements sociaux au sein des nouveaux quartiers de gare du Grand Paris Express, et plus largement dans les quartiers franciliens situés à proximité de lignes de transport en commun. <p>Axe de travail de l'ORHH :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Approfondir la comparaison entre agréments et mises en service pour dresser le profil des opérations abandonnées (localisation, financement, typologie, etc.), en s'appuyant sur les données du Siap.
 Principaux acteurs impliqués	<p>Services déconcentrés de l'État, collectivités territoriales, promoteurs, aménageurs, AORIF, bailleurs sociaux.</p>

Levier 2 • Garantir une part croissante d'offre la plus sociale (PLAI)

Pour permettre de mieux répondre à la réalité des revenus des demandeurs, le SRHH de 2017 fixait un objectif régional de maintien de la production de logements très sociaux (PLAI) dans la production sociale, en prenant pour référence la période 2005-2014 au cours de laquelle les agréments en PLAI avaient oscillé entre 21 % et 28 % du total (source : Bilan 2015 du CRHH). En outre, une progression de la part des PLAI dans les agréments de LLS était attendue d'année en année. Le volet 1 du précédent SRHH fixait également l'objectif de produire moins de la moitié de ces PLAI en structures collectives, au bénéfice des PLAI en logements familiaux.

Selon les données Sisal, à partir de 2018, la part de PLAI agréés à l'échelle régionale a été supérieure ou égale à 30 % (cf. graphique ci-dessous). Mais si la part des agréments en PLAI est effectivement restée supérieure à l'intervalle 21 % - 28 %, elle n'a pas connu la progression souhaitée et est même en recul pour l'année 2022, après avoir plafonné à 32 % sur la période 2019-2021.

Malgré une augmentation durant les années 2020-2021, la part des PLAI en structures collectives n'a, de son côté, pas dépassé la barre des 50 % tout au long de la période 2018-2021²⁹. L'objectif fixé a donc été atteint pour les dernières données disponibles, malgré une hausse de PLAI en structures collectives constatée sur les toutes dernières années.

Par ailleurs, l'atteinte des objectifs fixés en matière de développement de l'offre de LLS la plus sociale dépend largement du respect, dans les communes en situation de rattrapage SRU, des obligations légales auxquelles elles sont soumises en matière de types de financements (soit un minimum de 30 % de PLAI et un maximum de 30 % de PLS)³⁰.

Il faut en outre s'assurer d'une production équilibrée, en termes de financements PLAI, et entre logements sociaux ordinaires et logements adaptés (en structures collectives), en prenant en compte la nature des besoins et en s'adaptant aux contextes locaux. Le SRHH fixe ainsi à la fois des objectifs en matière de part de financements PLAI, mais également en termes de logements adaptés³¹.

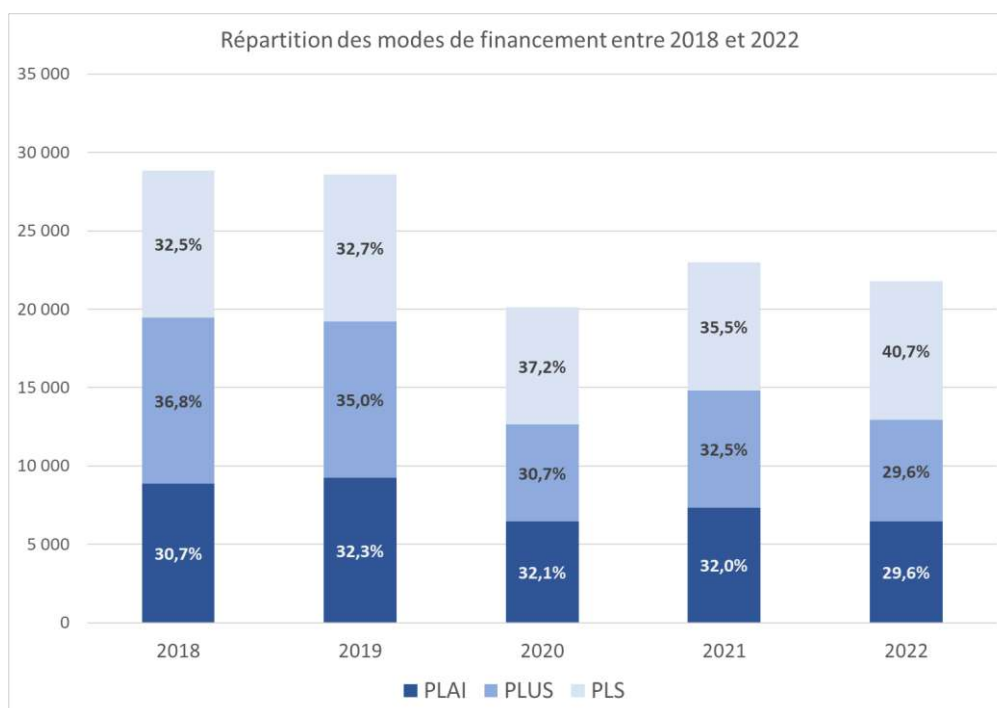


Figure 9






Source : Drihl, Situation du logement et de l'hébergement au 31 décembre 2019, 2021 et 2022.

²⁹ Source : Drihl, Situation de l'habitat et de l'hébergement au 31 décembre 2021.

³⁰ Suivant en cela la Loi n°2013-61 du 18 janvier 2013 relative à la mobilisation du foncier public en faveur du logement et au renforcement des obligations de production de logement social.

³¹ Concernant les objectifs fixés par le SRHH en matière de logements adaptés, cf. le sous-objectif 2.2 de l'axe 1 : « Développer l'offre de logement adapté et de logements très sociaux pour soutenir la stratégie du Logement d'abord ».

Modalités de mise en œuvre et de suivi du levier






	Cible quantitative	<p>Viser une progression annuelle de la part de PLAI dans la production LLS pour atteindre 35% à l'échelle régionale à l'horizon 2030.</p> <p>Viser une part maximum de 30 % de PLS dans la production totale LLS à l'échelle régionale à horizon 2030.</p> <p>Augmenter la part de PLAI ordinaires dans l'ensemble des financements PLAI.</p>
	Territoires concernés	Territoire régional
	Indicateurs de suivi <i>(indicateurs de contexte, de moyens ou de résultat)</i>	<p>À l'échelle régionale et des EPCI/EPT :</p> <p>Résultats :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Nombre et part de logements locatifs sociaux mis en service par type de financement (<i>RPLS</i>). ▪ Nombre et parts de logements locatifs sociaux agréés par type de financement (<i>Sisal / Siap</i>). ▪ Parts de PLAI agréés en logements ordinaires (<i>Sisal / Siap</i>).
	Actions à mettre en œuvre	<p>Amélioration des indicateurs disponibles :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Niveaux de loyers pratiqués dans le parc de LLS par catégorie de financement, typologie, ancienneté de mise en service (<i>RPLS</i>). <p>Diffusion de l'information / sensibilisation :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Faire la promotion de l'outil Lola (Loyer d'équilibre des opérations locatives aidées) développé par la DHUP sur l'équilibrage financier des opérations de LLS. <p>Attendus des PDALHPD :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Prendre en compte l'orientation régionale en matière de développement de logements financièrement accessibles. <p>Attendus des PLH-PMHH :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Détailler la production passée de logements sociaux selon les types de financements mobilisés. ▪ Satisfaire, pour les communes en situation de rattrapage SRU, aux exigences de quotité entre PLAI/PLUS/PLS dans les agréments délivrés, en fixant la part de PLAI à 30 % minimum et celle du PLS à 30 % maximum. Un zoom particulier est attendu pour les communes en situation de carence. <p>Axe de travail de l'ORHH</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Étude sur les conditions d'équilibre financier des opérations financées en PLAI.
	Principaux acteurs impliqués	Services déconcentrés de l'État, collectivités territoriales, promoteurs, aménageurs, AORIF, bailleurs sociaux.

Levier 3 • Comblent localement les déséquilibres en termes de typologies (répartition des petites et grandes surfaces)

Pour adapter au mieux l'offre de logements aux évolutions de la famille et des modes de vie, le SRHH de 2017 préconisait déjà de développer des petites surfaces locatives bien connectées aux services urbains, ainsi que des logements de grandes surfaces pour aider les grands ménages, qui rencontrent des difficultés à se loger dans des conditions satisfaisantes hors du parc social. La réponse à cet objectif a été évaluée jusqu'ici à partir d'un indicateur³², relativement complexe, mesurant l'écart entre la pression de la demande sur une typologie particulière et la pression de la demande pour l'ensemble du parc, avec comme cible la valeur 1 (qui, atteinte, serait synonyme d'une pression homogène de la demande quelle que soit la typologie du logement social demandé). Cet indicateur est resté globalement stable à l'échelle régionale sur les petites typologies (T1 et T2), passant de 1,28 en 2017 à 1,34 en 2022 – une valeur supérieure à 1 indiquant donc une pression particulièrement importante pour les petites typologies de LLS par rapport au reste du parc. À l'inverse, cet indicateur est inférieur à 1 pour les grandes typologies (T5 ou plus), avec une augmentation de 0,6 en 2017 à 0,79 en 2022, indiquant à l'inverse une dynamique de convergence des LLS de grande taille vers la pression constatée pour l'ensemble du parc³³.

Il y a plus spécifiquement un enjeu à développer des petites surfaces en PLAI et en PLAI adaptés, afin de répondre au besoin des publics sortant de dispositifs d'hébergement ou de résidences sociales.

Modalités de mise en œuvre et de suivi du levier

 Cible quantitative	Réduire la pression sur certaines typologies de taille de logements locatifs sociaux (LLS) lorsque les indices de pression d'un territoire le justifient.
 Territoires concernés	Territoire régional
 Indicateurs de suivi <i>(indicateurs de contexte, de moyens ou de résultat)</i>	À l'échelle des EPCI/EPT : Résultats : <ul style="list-style-type: none"> ▪ Nombre de demandeurs pour une attribution par typologie de taille de LLS (<i>Drihl, socle demandes et attributions de LLS</i>). Moyens : <ul style="list-style-type: none"> ▪ Nombre et part de LLS mis en service par typologie de taille (<i>RPLS</i>). ▪ Nombres de LLS agréés par typologie de taille (<i>Sisal/Siap</i>).
 Actions à mettre en œuvre	Attendus des PLH-PMHH : <ul style="list-style-type: none"> ▪ S'appuyer notamment sur les besoins et caractéristiques (dont la taille) des ménages demandeurs de LLS pour adapter la programmation sur le territoire en matière de typologies de logements.
 Principaux acteurs impliqués	Services déconcentrés de l'État, collectivités territoriales, promoteurs, aménageurs, AORIF, bailleurs sociaux.

³² Indicateur de suivi n°13 du SRHH de 2017.

³³ Pour l'ensemble des données de ce paragraphe, source : *Drihl, Situation de l'habitat et de l'hébergement au 31 décembre 2019 et 2022*.

Nombre de demandes pour 1 attribution...

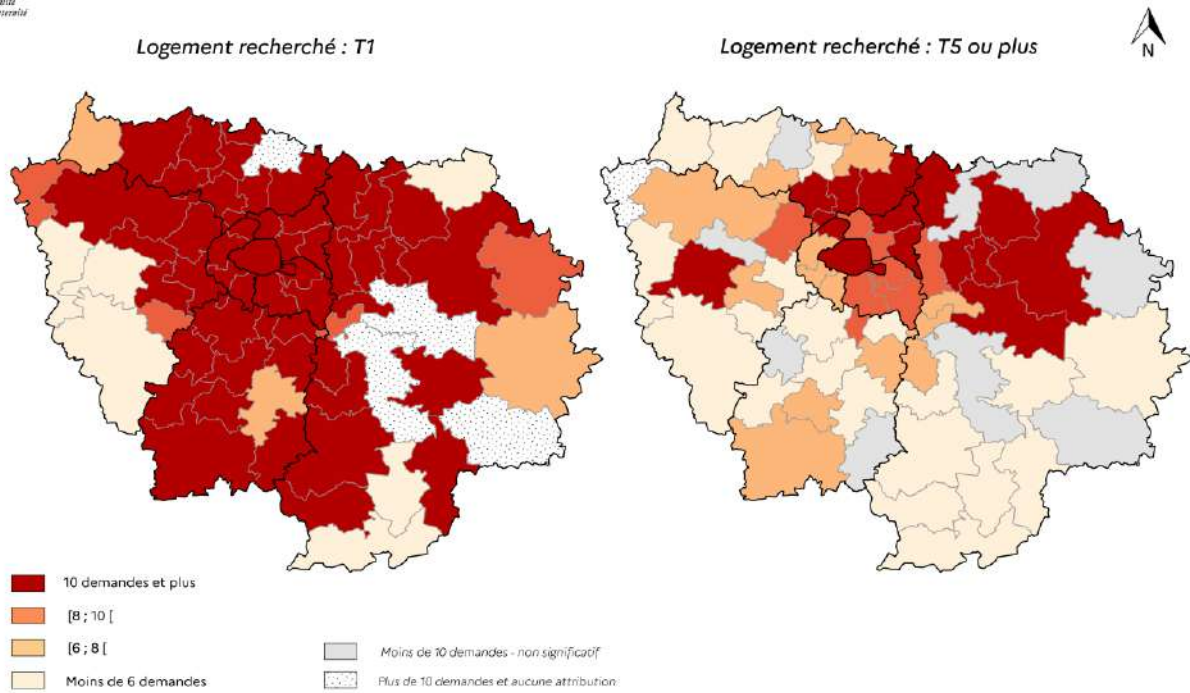


Figure 10

Sous-objectif 1.3 : Accompagner le développement d'une offre de logements intermédiaires entre parc locatif social et parc privé pour favoriser la mixité et la mobilité résidentielle

Dans un contexte caractérisé par une augmentation marquée des loyers, un écart notable se crée, en particulier sur les territoires les plus tendus, entre les plafonds de loyers les plus élevés du parc social (14,18 €/m² pour les logements PLS en zone A bis financés en 2023³⁴) et les loyers médians du parc privé (19,9 €/m² dans l'agglomération parisienne en 2023³⁵). De même, la très forte augmentation des prix immobiliers au cours de ces dernières décennies a rendu l'accession à la propriété de plus en plus sélective sur le plan financier, en particulier pour les ménages primo-accédants : en 2019, le revenu mensuel moyen des ménages franciliens acquéreurs de leur résidence principale s'élevait à 5 080 €, soit 70 % de plus que le revenu moyen de l'ensemble des ménages (2 967 €)³⁶. La constitution d'une offre spécifique à destination des ménages disposant de revenus « intermédiaires » (trop élevés pour accéder au parc social mais insuffisants pour dérouler leur parcours résidentiel de façon satisfaisante dans le parc privé) s'avère alors nécessaire dans certains territoires pour faciliter les sorties du parc social et la mobilité des ménages au sein du parc locatif et vers la propriété. Il y a en outre un enjeu à diversifier les statuts d'occupation et les produits proposés, notamment dans les marchés immobiliers les plus valorisés, mais aussi au sein ou à proximité des quartiers de la politique de la ville.

Pour répondre à cet enjeu, un premier levier porte sur le développement d'un parc locatif à loyers intermédiaires (**Levier 1**). Fin 2018, le groupe de travail de l'Observatoire régional de l'habitat et de l'hébergement (ORHH) a estimé le besoin en parc locatif intermédiaire à environ 280 000 logements³⁷ (ce qui correspondrait à environ 11 % du total des ménages locataires en Île-de-France). Outre les conventionnements Anah « intermédiaires » dans le parc locatif privé et les financements PLI (prêt locatif intermédiaire) dans le parc social, un nouveau produit a été lancé en 2014 : le logement locatif intermédiaire (LLI)³⁸. Enfin, il faut citer les dispositifs en faveur de l'investissement locatif des particuliers à loyers encadrés, à l'instar du dispositif Pinel et de sa variante dite Pinel+ (mise en place en 2023), bien que leur disparition soit programmée pour fin 2024. Toutefois, cette offre locative intermédiaire (qui n'est pas prise en compte dans les décomptes SRU) doit bien être abordée comme une offre complémentaire au parc social et au parc privé, et non comme une offre qui aurait vocation à se substituer à l'un ou l'autre de ces parcs.

Un autre levier passe par le développement d'outils d'accession sociale sécurisée à la propriété (**Levier 2**). Si la portée du prêt social de location-accession (PSLA) reste encore aujourd'hui limitée, la mise en place progressive des organismes de foncier solidaire (OFS) et la production de logements en accession en bail réel solidaire (BRS) devraient permettre de dynamiser l'offre en accession sociale au cours du SRHH 2024-2030. Se pose également la question de l'impact des ventes HLM aux particuliers.

Levier 1 • Accompagner le développement d'une offre en logements locatifs intermédiaires (PLI, LLI, conventionnement Anah intermédiaire) dans les territoires préférentiels

Le LLI, issu d'une ordonnance de 2014, est destiné à favoriser le retour des investisseurs institutionnels sur le marché résidentiel locatif, et bénéficie d'avantages fiscaux non négligeables (taux de TVA réduit, exonération de TFPB transformée en crédit d'impôt depuis le 1^{er} janvier 2023). Les logements produits doivent obligatoirement être implantés dans les marchés les plus tendus³⁹ et, si la commune est déficitaire au sens de la loi SRU, être intégrés dans un ensemble immobilier comprenant au minimum 25 % de logements sociaux⁴⁰. Le parc de LLI a également une vocation temporaire : l'engagement de location est de vingt ans, mais le bailleur a la possibilité de revendre une partie des logements à partir de la onzième année et la totalité au bout de la seizième, posant la question du devenir à long terme de ce parc. Continuera-t-il de jouer ensuite un rôle d'accueil des classes moyennes, sa cible d'origine ? Et quel sera

34 Source : DGALN, Avis Loyer 2023, 24 mai 2023.

35 Source : Olap.

36 Source : pour le revenu des acquéreurs, Observatoire sur le financement du logement (OFL) ; traitements L'Institut Paris Région. Cf. à ce sujet : Ph. Pauquet et E. Trouillard, octobre 2021, « Acheter son logement en Île-de-France : aspiration partagée, engagement toujours plus lourd », Note Rapide n°918 de L'Institut Paris Région (accessible en ligne) ; pour le revenu de l'ensemble des ménages, DGFIP, Ircom 2020.

37 ORHH, Territoires stratégiques pour le développement du segment intermédiaire en Île-de-France, octobre 2019 (accessible en ligne).

38 Pour ses occupants, le LLI est conditionné au respect des plafonds de ressources et de loyers du dispositif d'investissement locatif Pinel (soit, pour les baux conclus en 2022, un loyer de 17,62 €/m² et un revenu fiscal de 58 831 € pour un couple résidant en zone A bis).

39 Zones A et B1 (y compris A bis) du zonage relatif à l'investissement Pinel.

40 Depuis la loi de Finances pour 2022, cette clause dite de « mixité sociale » ne s'applique plus dans les communes comprenant déjà au moins 25 % de logements sociaux (au lieu de 35% jusqu'en 2021), ainsi que, comme auparavant, au sein des quartiers politique de la ville.

l'impact pour les territoires d'implantation ? Autant d'interrogations que l'on retrouvait déjà dans le cas des dispositifs d'investissement à destination des particuliers (de type Pinel) et qui plaident pour un suivi continu du développement de ce produit, d'autant plus que le LLI est devenu moins « visible » pour les communes d'accueil depuis la suppression en 2021 de l'obligation d'un agrément des services de l'État. Toutefois, le LLI se démarque par son portage institutionnel, assuré par des opérateurs (para)publics et/ou à vocation sociale clairement identifiés (CDC Habitat, In'Li⁴¹, bailleurs sociaux), ce qui constitue un certain garde-fou pour les collectivités en matière de gestion de ce parc, là où les dispositifs de défiscalisation de type Pinel mobilisaient une myriade d'investisseurs particuliers et une production de logements relevant uniquement de la promotion privée⁴².

À l'issue de l'enquête diligentée par la DHUP, qui vient affiner les déclarations des opérateurs, le nombre de logements locatifs intermédiaires (LLI) produits en 2022 s'élève en Île-de-France à 8 436 (stable par rapport à l'année 2021 mais en hausse par rapport à 2020 et 2021 – environ 6 300), tandis que le nombre de LLI produits depuis 2014 atteint de son côté 44 745 unités. On dénombre également 67 765 PLI au 1^{er} janvier 2022 en Île-de-France, avec une production moyenne de 9 629 logements par an sur la période 2018-2021⁴³. Enfin, en 2022, le stock de logements conventionnés Anah LI a quant à lui diminué de 83 logements et atteint désormais 7 820 logements en Île-de-France. L'offre a crû de 785 logements entre 2019 et 2022⁴⁴.

Des données précises relatives aux dispositifs en faveur de l'investissement locatif à loyers encadrés ne sont toujours pas disponibles à l'heure actuelle, rendant impossible un suivi précis de ce parc et de son évolution au sein du marché francilien, malgré les importants efforts financiers qui ont été concédés (en termes de non-perçu fiscal) ces dernières décennies pour favoriser son développement. La fin programmée du dispositif Pinel classique, ainsi que du Pinel + (mis en place en 2023 et plus exigeant que tous ses prédécesseurs, notamment quant à la qualité des logements produits), à fin 2024 devrait cependant entraîner la disparition progressive du parc locatif privé répondant aux cahiers des charges de ces outils de défiscalisation au cours de la période de validité de ce SRHH.

Alors que le SRHH de 2017 avait choisi de fixer une cible quantitative relative au développement du logement locatif intermédiaire⁴⁵, il est proposé pour ce nouveau document de ne plus fixer d'objectif régional en la matière. Outre le choix technique de ne plus proposer d'objectif « composite » sommant des produits aux caractéristiques hétérogènes, le constat de la dynamique positive dont bénéficie déjà le segment intermédiaire ces dernières années, en particulier le LLI depuis la fin de la condition d'agrément, n'appelle pas nécessairement la fixation d'une nouvelle cible volontariste. Par ailleurs, les besoins en matière de logements locatifs intermédiaires étant très disparates et diversement appréciés selon les territoires, il a semblé préférable de privilégier des orientations générales et un suivi territorialisé, afin de laisser ensuite la main aux collectivités sur la question au sein de leur PLH. Afin de contribuer à l'atteinte des objectifs de production sociale du territoire, le SRHH encourage les opérations mixtes entre LLI et LLS, en privilégiant notamment la maîtrise d'ouvrage unique.

Innovations opérationnelles et juridiques à prendre en compte dans le SRHH actualisé

Depuis 2021, la condition d'agrément par les services de l'État pour les LLI (passage à un régime de déclaration) a été levée. La loi de finances pour 2022 remplace l'exonération de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) en faveur des logements intermédiaires par une créance à l'impôt sur les sociétés pour tous les logements achevés à partir du 1^{er} janvier 2023.

Concernant l'investissement locatif à loyers encadrés, le dispositif Pinel « classique » devrait disparaître complètement au 31 décembre 2024 (avec auparavant des taux de défiscalisation en baisse sur 2023 et 2024). Lancement du Pinel + en parallèle depuis le 1^{er} janvier 2023 : même taux de défiscalisation que l'ancien Pinel (12 %, 18 % et 21 %) et conservation des critères précédents, mais davantage de conditions pour y accéder⁴⁶ : le logement acheté, outre des exigences en matière de performances énergétiques, devra en particulier respecter une superficie minimale par typologie et disposer d'un espace extérieur, là aussi avec des superficies minimales. Le Pinel + est programmé pour s'éteindre en même temps que le Pinel classique à fin 2024.

41 In'li est une filiale d'Action Logement.

42 Cf. au sujet du développement du LLI en Île-de-France : Joinet Hélène, Pauquet Philippe, octobre 2022, « Logement locatif intermédiaire : comment mieux répondre aux besoins des ménages et des territoires franciliens », Note Rapide n°961 de L'Institut Paris Région (accessible en ligne).

43 Source : Sdes, RPLS au 1^{er} janvier 2022, hors logements non conventionnés des SEM.

44 Source : Drihl, Situation de l'habitat et de l'hébergement au 31 décembre 2022.

45 La cible était fixée entre 3 000 et 4 000 logements produits par an (PLI, LLI et Anah intermédiaire, hors logements défiscalisés).

46 Décret n° 2022-384 du 17 mars 2022.

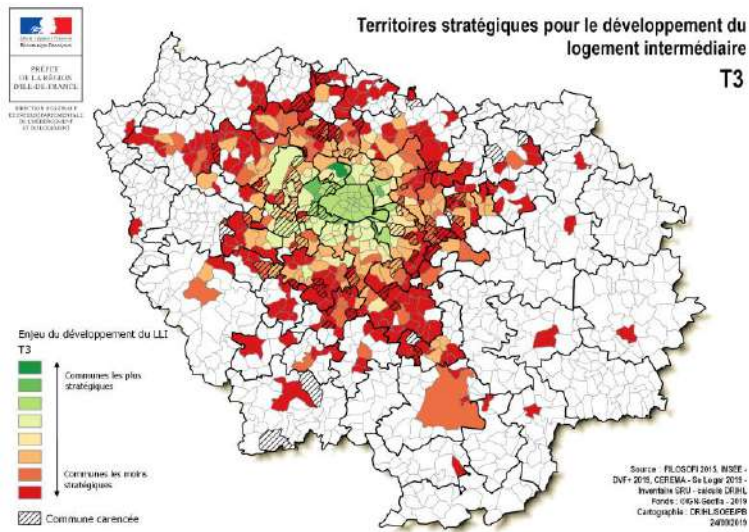
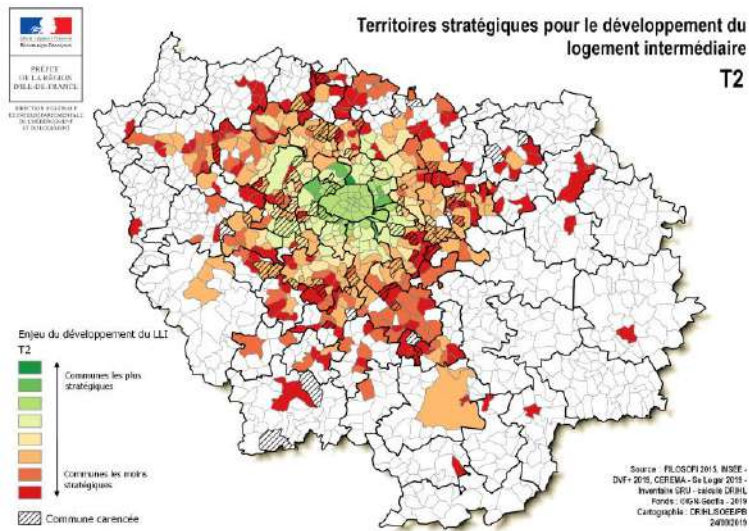
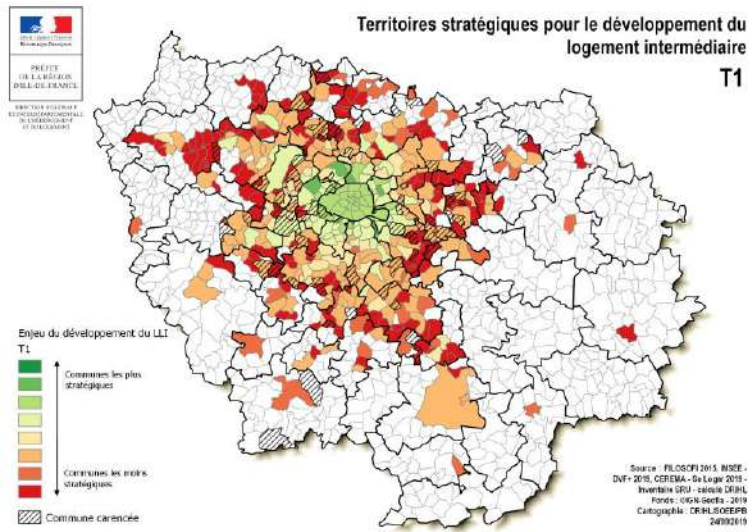






Figure 11

Modalités de mise en œuvre et de suivi du levier

 Territoires concernés	Territoires préférentiels où le développement d'une offre locative intermédiaire est jugé pertinent au regard des conditions de marché⁴⁷.
 Indicateurs de suivi <i>(indicateurs de contexte, de moyens ou de résultat)</i>	À l'échelle régionale et des EPCI/EPT : Résultats : <ul style="list-style-type: none">▪ Nombre de PLI (<i>RPLS</i>).▪ Nombre de LLI (<i>Enquête annuelle DHUP auprès des opérateurs</i>).▪ Nombre de logements concernés par un conventionnement en Anah intermédiaire (<i>Anah</i>). À l'échelle des EPCI/EPT : Contexte : <ul style="list-style-type: none">▪ Prix immobiliers (<i>BIEN</i>).▪ Loyers du parc privé (<i>Olap</i>).▪ Loyers du parc social (<i>RPLS</i>).
 Actions à mettre en œuvre	Amélioration des indicateurs disponibles : <ul style="list-style-type: none">▪ Construire une méthode pour suivre les taux LLS/LLI des opérations mixtes et leur localisation. Attendus des PLH-PMHH : <ul style="list-style-type: none">▪ Au sein des territoires préférentiels de développement du logement locatif intermédiaire identifiés par l'étude de l'ORHH, quantifier le besoin en LLI et cibler les fonciers sur lesquels ces logements seront produits. Si l'EPCI n'est pas identifié comme territoire préférentiel, d'éventuels besoins en la matière pourront être mis en évidence à travers une étude des disparités entre loyers sociaux et privés pratiqués sur le territoire.▪ Justifier la répartition entre LLI et LLS prévue dans le PLH par une évaluation des besoins en LLS, en tenant notamment compte de la présence de communes déficitaires au titre de la loi SRU.▪ Privilégier les opérations mixtes LLI-LLS, avec une maîtrise d'ouvrage unique, et garantissant un taux de LLS suffisant afin de contribuer à l'atteinte des objectifs de production sociale du territoire. Axe de travail de l'ORHH : <ul style="list-style-type: none">▪ Actualiser l'étude de l'ORHH sur les territoires stratégiques pour le développement du segment intermédiaire en Île-de-France et évaluer la cohérence de la production avec la géographie préférentielle.▪ Mener une étude sur les conditions d'occupation du parc intermédiaire.
 Principaux acteurs impliqués	Services déconcentrés de l'État, collectivités territoriales, promoteurs, AORIF, bailleurs sociaux.

⁴⁷ ORHH, *Ibid.*

Levier 2 • Favoriser l'accès social sécurisé à la propriété (PSLA, BRS, ventes HLM aux locataires)

La production en PSLA⁴⁸ (dispositif mis en place en 2004) n'a pas connu de véritable progression ces dernières années. Depuis 2011, seuls 7 251 PSLA ont été agréés en Île-de-France, soit une moyenne de 658 logements par an sur ces onze dernières années⁴⁹. L'évaluation du précédent SRHH a jugé cette production « marginale à l'échelle de la région et faible au vu des besoins ».

Les ventes de logements sociaux à des particuliers – qui sont assorties de conditions de ressources⁵⁰ et de clauses anti-spéculatives – ont quant à elles été quantifiées dans un travail récent de l'Institut Paris Région : 10 906 logements sociaux ont ainsi été vendus à des particuliers sur la période 2013-2020 (soit entre 1 200 et 1 600 logements selon les années)⁵¹. Par ailleurs, 52 % des acquéreurs étaient extérieurs au parc social au moment de l'achat, avec des prix de vente nettement inférieurs à ceux du marché libre (-37 %). Une attention particulière devra cependant être portée sur le long terme au devenir des immeubles concernés par ces ventes, afin de prévenir l'éventuelle émergence de futures copropriétés dégradées. Toutefois, le bailleur social est obligé d'inscrire dans le contrat de vente du logement social une clause de rachat systématique couvrant les dix années qui suivent la vente, dans l'éventualité où l'acheteur se retrouverait dans une situation de perte d'emploi, de séparation/divorce, ou rencontrerait des problèmes de santé. Enfin, la cohérence des plans de vente des bailleurs sociaux avec les PLH et les objectifs de la conférence intercommunale du logement apparaît essentielle, avec une vigilance devant être portée sur la qualité des logements mis en vente, leur typologie (pour éviter l'accentuation des tensions sur les surfaces les plus demandées), leur localisation (afin de prévenir les déséquilibres dans la répartition de l'offre), leur impact sur les taux de logements sociaux des communes et l'accès au logement des ménages les plus modestes.

Enfin, le nouvel outil que constitue le bail réel solidaire (BRS, cf. *infra*), bien qu'il ne se soit pas encore traduit par une production importante de logements en Île-de-France, devrait, dès 2023, voir son parc augmenter sensiblement avec au 1^{er} juin 2023, 20 organismes de foncier solidaire (OFS) agréés, dont 13 organismes de logements sociaux. On dénombrait ainsi au 31 décembre 2022 en Île-de-France 52 livraisons effectives de logements commercialisés en BRS (pour un total de 1 123 livraisons France entière). 5 300 BRS sont par ailleurs projetés à l'horizon 2025, dont déjà plus de 500 commercialisés en 2023. Le caractère non spéculatif du BRS suscite un intérêt particulier des collectivités qui y voient notamment une pérennisation de l'investissement public initial, même en cas de cessions successives de droits réels dans le cadre d'un BRS accession. Le dispositif pourrait ainsi connaître un essor sur la durée du SRHH 2024-2030. Le bilan de suivi du précédent SRHH tablait ainsi sur une production francilienne qui pourrait « rapidement dépasser les 1 000 logements par an »⁵².

Innovations opérationnelles et juridiques à prendre en compte dans le SRHH actualisé

La loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (dite loi Élan), complétée par le décret n°2019-1183 du 15 novembre 2019 relatif aux ventes de logements locatifs sociaux (LLS), est venue faciliter la mise en vente auprès de particuliers de logements détenus par des organismes HLM depuis plus de dix ans. Par ailleurs, les communes en déficit de logements sociaux au titre de la loi SRU peuvent s'opposer à la vente de LLS sur leur territoire. En outre, depuis la loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale (dite loi 3DS), les ventes de LLS sont interdites dans les communes carencées qui n'ont pas conclu de Contrat de mixité sociale (CMS).

Les OFS et le BRS ont été mis en place entre 2014 et 2015 (loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, dite loi Alur, et loi 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, dite loi Macron), et leurs contours définis ensuite par une série de décrets.

⁴⁸ Pour l'acquéreur, le contrat de PSLA est assorti de garanties de rachat et de relogement (par l'opérateur social à l'origine de l'opération) d'une durée de quinze ans, auxquelles peuvent s'ajouter d'éventuelles clauses anti-spéculatives.

⁴⁹ Source : Drihl, Situation de l'habitat et de l'hébergement au 31 décembre 2021.

⁵⁰ A l'exception toutefois des logements PLS mis en service depuis plus de quinze ans qui peuvent être vendus en dernier ressort à toute personne de droit privé.






⁵¹ H. Joinet et Ph. Pauquet, juin 2022, « La vente HLM en Île-de-France, entre injonction et réalités de terrain » Note rapide n°948 de L'Institut Paris Région (accessible en ligne).

⁵² Sur le sujet du développement du BRS en Île-de-France, cf. également : Hélène Joinet, mai 2023, « Les organismes de foncier solidaire : produire du logement durablement abordable en Île-de-France », Note Rapide n°982 de L'Institut Paris Région (accessible en ligne).

En 2018, la loi Élan est venue élargir le champ des OFS, en ouvrant l'agrément aux organismes HLM, et a également étendu la notion de logement social aux logements cédés en BRS (ainsi qu'aux logements agréés en PSLA), avec pour conséquence de les inclure dans les décomptes de la loi SRU (au titre du PLS).

Le dispositif BRS est fondé sur le principe de la dissociation du foncier, détenu sur le long terme par un organisme de foncier solidaire (OFS), et du bâti, dont les « droits réels immobiliers » sont détenus, dans le cadre d'un BRS accession, par un ménage sous plafond de ressource PSLA, pour une durée de 18 à 99 ans (cessibles sous conditions). Le prix d'accession est nettement inférieur à celui d'un logement sur le marché libre et est complété d'une redevance mensuelle due à l'OFS par le ménage pendant toute la durée d'occupation du logement. Dans le cadre d'un BRS en location, les droits réels sont détenus par un opérateur ou un OLS agréés OFS, qui s'engage à louer le logement sous plafond de ressource PLAI ou PLUS.

Modalités de mise en œuvre et de suivi du levier

 Cible quantitative	Augmenter le nombre de logements en accession sociale sécurisée, notamment à travers le développement du BRS et du PSLA.
 Territoires concernés	Territoires où le développement d'une offre en accession sociale est jugé pertinent au regard des conditions de marché : notamment les marchés les plus valorisés, ou au sein ou à proximité des QPV.
 Indicateurs de suivi <i>(indicateurs de contexte, de moyens ou de résultat)</i>	À l'échelle régionale : Résultats : <ul style="list-style-type: none"> ▪ Nombre de logements commercialisés en PSLA (<i>Drihl</i>). ▪ Nombre de logements commercialisés et prévisionnels en BRS, selon le type d'OFS (<i>Drihl, rapports d'activités des OFS</i>). ▪ Nombre de ventes HLM aux personnes physiques (<i>RPLS</i>).
 Actions à mettre en œuvre	Amélioration des indicateurs disponibles : <ul style="list-style-type: none"> ▪ Mise en place d'un suivi de la transformation de logements sociaux en BRS par les bailleurs. Attendus des PLH-PMHH : <ul style="list-style-type: none"> ▪ Identifier les besoins en matière d'accession sociale sur le territoire et les actions et les fonciers permettant son développement. Axe de travail de l'ORHH : <ul style="list-style-type: none"> ▪ Quantifier la demande en faveur des produits d'accession sociale à la propriété, pour calibrer la trajectoire de leur développement, ainsi que leurs territoires préférentiels. ▪ Évaluer les conditions de montée en puissance du BRS sur les territoires, en particulier sur le volet des prix et des redevances.
 Principaux acteurs impliqués	Services déconcentrés de l'État, collectivités territoriales, promoteurs, AORIF, bailleurs sociaux.

Sous-objectif 1.4 : Agir sur le parc existant pour maintenir l'offre en résidences principales

Pour que la construction neuve produise tous ses effets en matière d'accueil des ménages franciliens, le parc de logements existant doit également faire l'objet d'un suivi et de politiques opérationnelles visant à garantir le maintien des résidences principales qui le composent. À cet égard, la progression observée ces dernières années du parc de logements inoccupés tout ou partie de l'année (logements vacants et résidences secondaires) a limité le solde de logements supplémentaires, réellement accessibles aux Franciliens pour se loger de façon permanente, et doit donc être jugulée pour ne pas affaiblir les effets attendus des efforts de construction réalisés. À cela s'additionnent les disparitions de logements liées au renouvellement urbain ou encore aux fusions de logements par des propriétaires, bien qu'il s'agisse, dans le premier cas, de disparitions nécessaires pour permettre le renouvellement de la ville sur elle-même (et souvent une intensification de l'usage du foncier urbain) et, dans le second, d'une adaptation du parc existant aux besoins des ménages en termes de taille et de confort. En outre, depuis les années 2010, la croissance fulgurante, en particulier en cœur de métropole, des locations saisonnières à l'année (assimilées à des locaux commerciaux⁵³) a entraîné une multiplication des changements d'usages de logements au profit d'activités autres que résidentielles.

S'assurer de l'utilisation la plus efficace du parc existant constitue donc une condition nécessaire afin de renforcer l'effet de levier de la production neuve et d'apporter le plus rapidement possible des réponses aux grandes problématiques franciliennes en matière de logement. Le parc de logements inoccupés tout ou partie de l'année (c'est-à-dire le parc hors résidences principales) recouvre toutefois des réalités très diverses.

Selon les données Filocom⁵⁴, entre 2007 et 2019 en Île-de-France, le parc privé vacant a connu une progression proche de celle de l'ensemble du parc (+10 %), et sa part est restée globalement stable (6,4 %). On dénombrait 346 000 logements privés vacants en 2007, 385 500 en 2019. La vacance « frictionnelle » (de moins de deux ans) demeure néanmoins largement dominante, pour 80 % des logements vacants identifiés. Quant au parc privé vacant de plus longue durée (deux ans ou plus), il a connu une baisse de 6,5 % entre 2007 et 2019 (79 500 logements en 2019 contre 85 000 en 2007). Au carrefour de nombreuses problématiques traitées dans ce SRHH (mal-logement, revitalisation des centres anciens, etc.⁵⁵), ce parc spécifique reste néanmoins, dans bien des cas, difficilement mobilisable sur le court terme (projets de requalification ou de destruction, successions complexes, etc.). Les nouvelles réglementations en matière de performance énergétique des logements locatifs, visant à interdire progressivement à la location les logements les moins bien notés en termes de Diagnostic de performance énergétique (DPE), pourraient en outre entraîner une forte progression des situations de vacance pour remise aux normes dans le courant de ce SRHH⁵⁶.

En 2019, toujours selon Filocom, les résidences secondaires, au nombre de 261 000, représentent quant à elles 4,3 % du parc de logements francilien. Elles retrouvent ainsi en 2019 la part qui était la leur en 2007, où la catégorie comprenait 236 500 logements (progression de 10,5 % du nombre de logements concernés sur la période), sachant que la part des résidences secondaires dans le parc total était montée jusqu'à 4,6 % entre 2013 et 2017.

Sous-jacent à ces évolutions, le fort développement de la location saisonnière au cours de la décennie 2010, en particulier à Paris et à proximité des principaux pôles touristiques franciliens, a pu s'effectuer sous couvert de toutes les catégories statistiques précitées. Sur les plus de 120 000 locations saisonnières actives recensées en 2019 en Île-de-France (dont plus de 80 000 pour le seul Paris *intra-muros*, soit 2/3 du total), 29 % relevaient de locations saisonnières à l'année (logements loués plus de 120 jours par an), pour un total de 35 000 logements désormais entièrement consacrés à cette activité (dont 24 000 uniquement à Paris) et donc exclus *de facto* du parc de résidences principales⁵⁷. Lorsqu'elle est permanente et non régulée, la conversion d'une partie du parc de logements en locations saisonnières s'effectue en particulier

⁵³ Dans les communes ayant mis en place une régulation des locations saisonnières, la transformation d'un logement en location saisonnière à l'année fait l'objet d'une autorisation de changement d'usage. Cette autorisation est donnée par défaut à titre personnel (elle est alors temporaire, le logement revenant à son usage d'habitation initial si un terme est mis à l'activité de location saisonnière ou en cas de vente du bien), mais devient par contre définitive lorsque l'autorisation a fait l'objet d'une compensation (obligation pour le propriétaire de compenser la surface de logement perdue).

⁵⁴ La source Filocom permet un suivi des catégories de logements (logements vacants, résidences secondaires, résidences principales) selon un pas de 2 ans, avec un recul de 10 années.

⁵⁵ Cf. l'objectif 1 de l'axe 2 : « Lutter contre le mal-logement et les processus de dégradation de l'habitat ».

⁵⁶ Se reporter également à ce sujet à l'objectif 2.2 de l'axe 2 : « Massifier la rénovation énergétique du parc de logements privés et éradiquer les passoires thermiques ».

⁵⁷ E. Trouillard Emmanuel et M. Tillet, mai 2021, « Les Locations saisonnières en Île-de-France. État des lieux d'avant crise », rapport de L'Institut Paris Région (accessible en ligne).

au détriment du parc locatif privé de longue durée. Ce phénomène a été particulièrement sensible à Paris qui, contrairement aux autres départements franciliens, a connu une contraction de son parc locatif privé en résidences principales au cours des dernières années⁵⁸, en parallèle du développement de ce nouveau type d'hébergement touristique.

Face à ces phénomènes d'érosion du parc de résidences principales, le SRHH encourage la mobilisation de l'ensemble des outils réglementaires et opérationnels visant à limiter ou résorber le parc de logements vacants ou inoccupés, aussi bien dans les zones tendues qu'en déficit d'attractivité (**Levier 1**), de même que le développement d'un parc de locations saisonnières à l'année venant concurrencer les locations en résidences principales dans les zones les plus touristiques notamment (**Levier 2**).

Levier 1 • Sensibiliser les acteurs aux outils et aux dispositifs réglementaires pour limiter le parc de logements vacants ou inoccupés une partie de l'année

Les enjeux en matière de maintien du parc de résidences principales vont différer selon les marchés considérés. Dans les marchés tendus du cœur d'agglomération, il s'agit de remobiliser le maximum de logements déjà existants pour répondre aux importants besoins et lutter contre la crise du logement, et notamment d'en profiter pour produire une offre locative abordable complémentaire à l'offre sociale et d'hébergement⁵⁹. À l'inverse, dans les marchés détendus, en particulier dans les centralités de grande couronne, la lutte contre les logements durablement vacants visera essentiellement à revitaliser les « cœurs de ville » et à revaloriser leur patrimoine au travers d'opérations de rénovation de l'habitat⁶⁰, ceci également dans la perspective de limiter le recours à la périurbanisation pour répondre à la demande locale de logement, et contribuer ainsi à l'objectif zéro artificialisation nette (ZAN) à horizon 2050⁶¹.

Des leviers fiscaux existent pour alourdir, du point de vue des propriétaires, les charges financières associées aux logements maintenus à l'écart du marché des résidences principales sur leur territoire :

- La taxe annuelle sur les logements vacants (TLV) s'applique en zones tendues, en particulier dans les communes (dont la liste est fixée par décret) caractérisées par « un déséquilibre marqué entre l'offre et la demande de logements entraînant des difficultés sérieuses d'accès au logement sur l'ensemble du parc résidentiel existant »⁶². Si elles ne sont pas concernées par la TLV, une commune ou une intercommunalité peuvent par ailleurs décider d'instaurer une taxe d'habitation sur les logements vacants (THLV).
- Une majoration sur la taxe d'habitation des résidences secondaires, pouvant aller jusqu'à 60 %, peut également être mise en place par les communes où la TLV est applicable.

En 2021, l'État a par ailleurs mis en place un Plan national de lutte contre les logements vacants, piloté par le Ministère du Logement et le Réseau national des collectivités mobilisées contre le logement vacant (RNCLV). Ce plan vise à aider les collectivités à lutter contre le phénomène de vacance, notamment en leur mettant à disposition des outils pour mieux suivre le parc de logements vacants sur leur territoire (mise en place de la base LOVAC en 2020⁶³), puis en lançant à partir de 2022 une plate-forme « Zéro logement vacant » destinée à servir d'interface entre les collectivités et les propriétaires de logements vacants, pour mieux informer et accompagner ces derniers dans un projet de remise de leur bien sur le marché. Début 2022, elle était ouverte à plus de 220 collectivités pilotes.

Une part notable des logements en situation de vacance prolongée le sont faute de travaux de rénovation nécessaires pour les rendre de nouveau propres à l'habitation. C'est notamment dans cette optique que l'Anah propose des conventionnements avec travaux, qui permettent de débloquer des aides à l'amélioration des logements pour les bailleurs, en échange de baux en résidences principales à loyers encadrés.

58 Selon le recensement, sur la période 2008-2019, Paris a perdu environ 10 400 logements locatifs privés en résidences principales (-2%, alors que ce même parc a, à l'inverse, crû de 11,4% à l'échelle de la région francilienne).

59 Suivant en cela la logique de l'axe 2 du Plan logement d'abord lancé en 2017 : « Mobiliser le parc privé à des fins sociales ». Sur ces sujets, cf. notamment le sous-objectif 1.3 de l'axe 1 : « Accompagner le développement d'une offre de logements intermédiaires entre parc locatif social et parc privé pour favoriser la mixité et la mobilité résidentielle ».

60 Ces objectifs sont portés par le Programme Action Cœur de Ville de 2018 et le Plan Petites Villes de demain. Cf. le sous-objectif 1.4 de l'axe 2 : « Lutter contre la dévitalisation des centres-villes pour reconstruire des centralités, réinsuffler de la mixité et réduire la vacance ».

61 Sur le ZAN et ses implications, cf. le sous-objectif 3.2 de l'axe 1 : « Promouvoir le développement de projets économes en foncier pour tendre vers l'objectif zéro artificialisation nette (ZAN) fixé à horizon 2050 ».

62 Article 232-I du Code général des impôts (CGI).

63 Le fichier LOVAC a été mis en place dans le cadre du Plan national de lutte contre les logements vacants. Issu du croisement des fichiers 1767BISCOM, des Fichiers Fonciers, de la base DV3F (de la DGFIP), ainsi que de la Base Adresse Nationale, il vise à caractériser finement chaque logement vacant à l'adresse.

D'autres dispositifs visent de leur côté à sécuriser des propriétaires potentiellement averse aux risques locatifs contre les loyers impayés et les dégradations : c'est notamment le cas des dispositifs d'intermédiation locative, où ces risques sont transférés à un gestionnaire social agréé⁶⁴, ainsi que du dispositif de garantie Visale d'Action logement⁶⁵, désormais accessible pour tout locataire de moins de 30 ans et aux actifs de tout âge répondant à certains critères⁶⁶.

Innovations opérationnelles et juridiques à prendre en compte dans le SRHH actualisé

La loi de finances pour 2023 a étendu le périmètre des communes concernées par la taxe annuelle sur les logements vacants (TLV) au-delà des seules zones d'urbanisation continue de plus de 50 000 habitants où existe un déséquilibre marqué entre l'offre et la demande de logement. Sont désormais également concernées des communes ne répondant pas aux critères précédents mais néanmoins caractérisées par une « proportion élevée de logements affectés à l'habitation autres que ceux affectés à l'habitation principale par rapport au nombre total de logements »⁶⁷. Le décret n°2023-822 du 25 août 2023 est venu fixer la liste étendue des communes où la TLV est applicable. Ces mêmes communes, par extension, sont autorisées à mettre en place, par délibération communale, une majoration de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires.

64 Cf. sur le sujet de l'intermédiation locative, le sous-objectif 2.2 de l'axe 1, et plus particulièrement le levier 3 : « Augmenter le parc locatif capté pour de l'intermédiation locative ».





65 Cf. sur le sujet de la sécurisation locative, le sous-objectif 2.3 de l'axe 3, et plus particulièrement le levier 2 : « Mobiliser tous les dispositifs de sécurisation locative et s'assurer d'une couverture large des publics ».

66 Sont éligibles à la garantie Visale les locataires remplissant au moins l'une des conditions suivantes :

- avoir entre 17 ans 10 mois 1 jour et 30 ans ;
- être salarié[e] de plus de 31 ans d'une entreprise du secteur privé ou agricole :
 - o embauché[e] depuis moins de 6 mois (hors CDI confirmé),
 - o ou justifiant d'un salaire net mensuel de maximum 1 500€
 - o ou en mobilité professionnelle
 - o ou en possession d'une promesse d'embauche de moins de 3 mois ;
- Être éligible au bail mobilité ;
- Être logé[e] par un organisme d'intermédiation locative.

67 Article 232-I-2° du Code général des impôts (CGI).

Modalités de mise en œuvre et de suivi du levier

 Territoires concernés	Marchés tendus du cœur d'agglomération, centralités de grande couronne en déficit d'attractivité.
 Indicateurs de suivi <i>(Indicateurs de contexte, de moyens ou de résultat)</i>	À l'échelle régionale : Contexte : <ul style="list-style-type: none">▪ Volume et part du parc privé vacant selon la durée de la vacance (moins de 2 ans / 2 ans ou plus), pour distinguer la vacance frictionnelle (de moins de 2 ans, qui témoigne de la fluidité des marchés) de la vacance structurelle (de 2 ans ou plus, vers laquelle les interventions publiques sont dirigées afin de remettre des logements sur le marché) (<i>Filocom, LOVAC</i>).▪ Suivi en volume et en part du parc de résidences secondaires (<i>Filocom</i>).
 Actions à mettre en œuvre	Amélioration des indicateurs de suivi : <ul style="list-style-type: none">▪ Nombre de logements vacants ayant bénéficié d'aides pour une remise sur le marché, avec si possible des informations sur la nature de ces aides et les caractéristiques des logements concernés. Diffusion de l'information / sensibilisation : <ul style="list-style-type: none">▪ Sensibiliser les propriétaires concernés, notamment en les redirigeant vers la plate-forme « Zéro logement vacant ».▪ Diffuser auprès des collectivités le guide sur la vacance des logements publié en 2018 par le RNCLV⁶⁸.▪ Communiquer auprès des élus et des collectivités sur les outils existants en matière de suivi, d'encadrement et de traitement des logements vacants et résidences secondaires sur leur territoire. Encourager notamment les collectivités à s'inscrire sur la plate-forme « Zéro logement vacant ». Attendus des PLH-PMHH : <ul style="list-style-type: none">▪ Proposer un suivi de la dynamique du parc de résidences principales, en la mettant en regard de la dynamique de construction passée et de l'évolution du parc de logements privés vacants ou inoccupés une partie de l'année.▪ Détailler, s'il y a lieu, les outils de régulation mis en place en matière de logements hors résidences principales (taxes sur les logements vacants, mise en place d'une surtaxe sur les résidences secondaires, inscription à la plate-forme Zéro logement vacant, prises de contact et accompagnement des propriétaires concernés, etc.).
 Principaux acteurs impliqués	Services déconcentrés de l'État, collectivités territoriales, propriétaires.

⁶⁸ Guide du RNCLV (en collaboration avec l'Eurométropole de Strasbourg), décembre 2018, « Vacance des logements. Stratégies et méthodes pour en sortir » (accessible en ligne).

Levier 2 • Faire connaître les outils pour lutter contre le développement d'un parc de locations saisonnières à l'année

À la suite du fort développement des locations saisonnières à l'année en Île-de-France (en particulier à Paris et dans les principaux pôles touristiques) au cours de la décennie 2010, qui s'est traduit localement par des pertes parfois importantes de locations en résidences principales, des outils ont progressivement été déployés pour permettre aux collectivités :

- de limiter le développement des locations saisonnières à l'année en mettant en place une procédure d'autorisation préalable de changement d'usage (non applicable aux résidences principales louées moins de 120 nuitées par an), pouvant être assortie d'un système de compensation des surfaces résidentielles perdues au profit de la location saisonnière (cette dernière, pratiquée à l'année, étant considérée légalement comme une destination commerciale et non résidentielle)⁶⁹ ;
- de contrôler le respect de la réglementation (la limitation à 120 nuitées par an pour les résidences principales et la réglementation du changement d'usage notamment) avec la possibilité, pour les communes qui appliquent une autorisation préalable de changement d'usage, de mettre en place un enregistrement obligatoire des meublés touristiques au premier jour de mise en location, avec un numéro d'enregistrement à faire obligatoirement figurer sur les annonces⁷⁰.

Ces outils de régulation sont encore en phase de déploiement en Île-de-France, la ville de Paris ayant joué un rôle précurseur en la matière : au 1^{er} janvier 2021, seules 19 communes franciliennes (dont Paris) avaient mis en place une télédéclaration obligatoire des locations saisonnières sur leur territoire ; parmi elles, 16 avaient mis en place des mesures de compensation dans le cadre de la procédure d'autorisation de changement d'usage, dont seulement 8 dès la première location saisonnière⁷¹.

Toutefois, à l'heure actuelle, le suivi quantitatif des dynamiques de la location saisonnière, et en particulier du parc de locations saisonnières à l'année, demeure imparfait. Dans l'attente d'éventuelles données consolidées issues de l'exploitation des informations que les plates-formes sont désormais tenues par la loi de fournir aux communes concernées et aux autorités fiscales (*cf. infra*), les données les plus complètes et fiables sur le sujet ont été recueillies jusqu'à présent par *data scraping* (récupération automatisée de données) directement sur les sites Internet des principales plates-formes (à commencer par Airbnb).

Innovations opérationnelles et juridiques à prendre en compte dans le SRHH actualisé

La régulation actuelle du secteur s'est principalement structurée depuis 2014 autour de trois lois successives : la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (Alur) ; la loi n° 2016-1321 du 7 octobre 2016 pour une République numérique ; et la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (Élan).

La Cour de justice de l'Union européenne a jugé le 22 septembre 2020 que le régime d'autorisation français des locations saisonnières relevant du code de la construction et de l'habitation était bien compatible avec le droit européen au regard de la directive « services » 2006/123 de l'UE49, soulignant que le régime d'autorisation inscrit dans le droit national était bien justifié par l'objectif de lutte contre la pénurie de locations de longue durée au sein des métropoles, dans un contexte de crise du logement et de forte tension sur les marchés immobiliers. Elle renvoie néanmoins in fine à la juridiction nationale pour l'examen au cas par cas du caractère adapté ou non des mesures prises par les collectivités locales au regard de la situation spécifique de leur marché immobilier. La Cour de cassation française, dans une décision du 18 février 2021, s'est prononcée en faveur de la validité du régime parisien de compensation des locations saisonnières.

⁶⁹ La procédure de changement d'usage s'applique de plein droit dans les communes de plus de 200 000 habitants et dans les communes de la petite couronne parisienne. Dans les autres communes, cette procédure doit être mise en place par une délibération de l'EPCI ou du conseil municipal compétent en matière de PLU. Une autorisation préfectorale est en outre nécessaire dans les communes n'appartenant pas à des zones d'urbanisation continue de plus de 50 000 habitants. Par ailleurs, si la jurisprudence a confirmé que la procédure de changement d'usage répondait bien au motif impérieux d'intérêt général qu'est la protection du logement à destination de la population permanente, elle a fixé des conditions qui doivent être remplies : les procédures doivent être proportionnées, transparentes et non discriminatoires ; les décisions de refus d'autorisation de changement d'usage doivent être motivées.




⁷⁰ Le numéro d'enregistrement peut être mis en œuvre dans toute commune qui applique la procédure de changement d'usage (que cette application soit facultative ou non), par simple délibération du conseil municipal.

⁷¹ E. Trouillard et M. Tillet, *Ibid.*

Trois listings à transmettre par les plates-formes de location saisonnière sont prévus depuis 2019 dans la législation française : premièrement, un listing « taxe de séjour » doit être rendu accessible à toute collectivité territoriale ayant institué la taxe en question⁷² ; deuxièmement, un listing « code du tourisme » doit être fourni sur demande aux communes ayant mis en place un système de déclaration préalable des meublés de tourisme⁷³. Les communes concernées par ces deux premiers listings ont pu théoriquement en bénéficier dès 2020 (au titre des transactions ayant eu lieu au cours de l'année 2019). La mise en place d'une « API meublés », développée par la Direction générale des entreprises et destinée à faciliter l'échange et l'exploitation des informations fournies par les plates-formes de locations saisonnières aux communes, a été annoncée dans la « feuille de route État-collectivités territoriales sur les meublés de tourisme » de février 2021, pour une entrée en application prochaine. Enfin, le Code général des impôts (CGI) impose, depuis janvier 2020, aux plates-formes de location saisonnière de transmettre aux autorités fiscales toutes les informations relatives aux revenus qu'elles versent aux bailleurs.

À la suite d'un accord de transmission de données passé avec les principales plates-formes du secteur, Eurostat propose désormais des données à l'échelle de l'Île-de-France sur l'hébergement touristique en location saisonnière (nombre de nuitées, origine des touristes concernés, etc.). Cependant, ces données très agrégées ne permettent pas d'évaluer l'impact de la location saisonnière, notamment à l'année, sur le parc de logements d'un territoire.

Modalités de mise en œuvre et de suivi du levier

 Territoires concernés	Région, et notamment Paris intra-muros et ses communes limitrophes, ainsi que les principaux pôles touristiques franciliens (Disneyland, Versailles, etc.).
 Actions à mettre en œuvre	<p>Amélioration des indicateurs de suivi :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Mettre en place un suivi du nombre de locations saisonnières, et en particulier des locations saisonnières à l'année au sein de la région. ▪ Mettre en place un recensement des communes ayant mis en place une régulation du parc de locations saisonnières, en en précisant les modalités (télédéclaration obligatoire, règles de compensation). ▪ S'intéresser aux possibilités d'exploitation de la future « API meublés » développée par l'État à des fins statistiques. <p>Diffusion de l'information / sensibilisation :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Relayer le guide pratique du Ministère chargé du Logement, qui présente les outils de régulation à disposition des collectivités et la manière de les mettre en œuvre localement⁷⁴. Renforcer la diffusion des informations relatives aux évolutions réglementaires en matière de location saisonnière. ▪ Encourager les communes à mieux communiquer auprès des propriétaires sur les outils d'encadrement des locations saisonnières qui s'appliquent sur leur territoire. ▪ Encourager à la mutualisation pour les territoires de leurs moyens de contrôle et de régulation des locations saisonnières illégales. ▪ Rappeler que la sous-location saisonnière est interdite sans l'autorisation du propriétaire du bien, et qu'elle est interdite dans le parc social. <p>Attendus des PLH-PMHH :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Proposer, pour les communes particulièrement concernées, une évaluation du nombre de logements mis en location saisonnière (et plus particulièrement des locations saisonnières à l'année).
 Principaux acteurs impliqués	Services déconcentrés de l'État, collectivités territoriales, propriétaires.

⁷² Article L2333-34 du Code général des collectivités territoriales.

⁷³ Article L324-2-1 du Code du tourisme.

⁷⁴ Ministère du logement, janvier 2022, « Guide pratique de la réglementation des meublés de tourisme à destination des communes »

Sous-objectif 1.5 : Développer l'offre de logements abordables à destination des étudiants et des jeunes actifs dans les territoires à forts enjeux au regard des besoins

Avec près de 787 000 étudiants en 2022, la région Île-de-France concentre à elle seule un quart des étudiants de France⁷⁵, dont une grande majorité dépendent financièrement d'aides familiales ou sociales, et, plus souvent que dans les autres régions, de revenus salariaux complémentaires. Dans certaines universités, le taux de boursiers des échelons 5, 6 et 7 (les plus aidés) atteint jusqu'à 40 % des effectifs⁷⁶. L'Île-de-France concentre également plus de 22 % des actifs occupés de 18 à 29 ans en France (représentant 1 094 000 actifs dans la région selon le recensement de la population de 2019). Pour ces derniers, qui disposent de salaires de début de carrière et relevant de statuts et de durées d'emplois souvent précaires, il est de plus en plus difficile de se loger à proximité des pôles d'emplois et de satisfaire aux exigences des bailleurs privés. Dans la région, la demande de logement social et très social à destination des jeunes ménages, étudiants comme actifs, est ainsi de loin la plus forte de toute la France métropolitaine.

Dans un contexte francilien caractérisé par des marchés locatifs extrêmement tendus et des loyers particulièrement élevés, la décohabitation et l'accès à un logement indépendant sont financièrement inaccessibles pour un grand nombre d'étudiants et de jeunes actifs. Avec un coût de la vie en Île-de-France plus élevé que dans les autres régions, les jeunes, et notamment les étudiants franciliens, sont particulièrement exposés à des situations de précarité.

De plus en plus de jeunes et d'étudiants sont alors obligés de prolonger leur séjour au domicile parental : l'âge médian à la décohabitation des jeunes Franciliens natifs de la région - âge auquel 50 % d'entre eux ne vivent plus chez leurs parents - a ainsi progressé d'un an depuis 2006 pour atteindre 24,8 ans en 2017. À cette même date, près de la moitié des 18-34 ans natifs d'Île-de-France vivaient encore chez leurs parents (47 %), alors qu'ils n'étaient qu'un tiers en province (parmi ceux résidant encore dans leur région de naissance). Cette part a augmenté de cinq points en Île-de-France depuis 2006, alors qu'elle est restée stable en province. Ces écarts en matière de cohabitation prolongée s'observent tant parmi les étudiants (82 % d'entre eux vivent chez leurs parents en Île-de-France contre 57 % en province), que parmi les jeunes au chômage (60 % contre 47 %), ou ceux occupant un emploi (32 % contre 22 %)⁷⁷.

L'offre de logements doit ainsi répondre aux besoins spécifiques de ces publics. D'une part, il s'agit d'accueillir les jeunes attirés par les opportunités d'emploi du bassin francilien et la richesse de son offre de formation. D'autre part, elle doit permettre aux jeunes natifs de prendre leur autonomie dans de bonnes conditions. Leurs besoins se focalisent ainsi sur des petites surfaces locatives, accessibles sans délais pour des jeunes en mobilités (géographique, professionnelle...), connectées aux réseaux de transports, aux pôles d'emplois, et offrant des loyers modérés, avec parfois un service d'accompagnement à l'autonomie. C'est ce type de réponses que viennent offrir les résidences universitaires et les résidences sociales dédiées aux jeunes (résidences jeunes actifs, foyers de jeunes travailleurs- cf. définitions précisées dans le levier 2), qui répondent davantage à ces demandes que l'offre ordinaire de logements (**Leviers 1 et 2**).

Un plan « 60 000 logements étudiants et 20 000 logements jeunes actifs » a été lancé par l'État en septembre 2018. Pour le mettre en œuvre, la Préfecture a mis au point en 2020 un plan régional d'actions concerté avec l'ensemble des partenaires. Une actualisation de la géographie préférentielle d'implantation de nouveaux programmes, réalisée à cette occasion avec le soutien de la Région et de l'État, a servi de support à la signature d'une nouvelle convention de partenariat pour le financement du logement des jeunes et des étudiants.

Pourtant, malgré son développement régulier et soutenu, cette offre dédiée aux jeunes publics demeure insuffisante au regard des besoins exprimés. Une situation qui, alors que la montée des coûts de la construction et du prix de l'énergie fragilise le modèle économique des opérateurs gestionnaires de ces structures, justifie pleinement de poursuivre et renforcer le soutien au développement et à la réhabilitation de ce parc spécifique.

⁷⁵ Source : MESR-SIES, *Repères et références statistiques 2022 (effectifs universitaires 2021-2022)*.

⁷⁶ Source : CROUS.

⁷⁷ Source : L'Institut Paris Région, septembre 2021, « Les Franciliens quittent de plus en plus tard le domicile parental », in *Les Franciliens – Territoires et modes de vie (accessible en ligne)*.

Levier 1 • Développer l'offre conventionnée abordable à destination des étudiants

À la rentrée universitaire 2022, avec un effectif de 165 400 boursiers sur un total de 787 000 étudiants, l'Île-de-France compte 21 % d'étudiants boursiers⁷⁸ et une offre de 108 643 places en résidences dédiées, dont 57 000 sociales⁷⁹. Le SRHH de 2017 fixait un objectif de 24 000 logements conventionnés étudiants à produire en six ans (soit 4 000 logements par an), dans la lignée des ambitions portées par le schéma régional du logement étudiant (SRLE) de 2015 établi par la Région. Ces objectifs n'ayant pas été atteints, malgré la mise en œuvre d'actions en ce sens, et les tendances démographiques et sociales récentes confirmant l'importance de ces besoins, le développement de cette offre dédiée reste pleinement nécessaire. La région atteint en effet à peine la moyenne nationale en nombre de places sociales pour 100 étudiants inscrits (7,3 places en septembre 2022, pour 8,0 places à l'échelle nationale)⁸⁰. Parmi cette offre, la réalisation de logements adaptés aux étudiants en situation de grand handicap doit également être développée. En effet, les effectifs étudiants ont continué de croître fortement (+27 % entre 2010 et 2021), tandis que le nombre de logements sociaux étudiants agréés a peu évolué sur la période 2018-2022.

Nombre de logements sociaux étudiants agréés en Île-de-France entre 2018 et 2022

	2018	2019	2020	2021	2022
Logements sociaux étudiants	2 060	2 077	2 527	2 058	2 531

Sources : Drihl, Situation de l'habitat et de l'hébergement au 31 décembre 2018-2022.

Au regard de ce retard de production et de la croissance attendue des effectifs étudiants dans les années à venir (le rectorat de la région académique d'Île-de-France prévoit 140 000 étudiants supplémentaires d'ici à 2027), il s'agit d'intensifier les efforts de production de logements à destination de ce public. La convention État-Région pour la période 2022-2024 fixe ainsi un nouvel objectif de 4 800 logements sociaux pour étudiants conventionnés par an (mêlant des logements en PLS et PLUS et en PLAI à titre expérimental).

Elle prévoit également la mise en place d'une expérimentation visant à mobiliser des financements PLAI sur le logement social étudiant, pour proposer une offre de logements plus adaptée aux besoins des boursiers.

Pour orienter le développement de ces produits, la cible géographique du SRHH reste celle de la géographie préférentielle incluse dans le SRLE et révisée en 2020, établie sur la base d'un temps de transport de 30 minutes maximum vers le lieu d'études. Cette géographie appelle au développement de l'offre dans le cœur de métropole où se concentre la majorité des étudiants et dans des secteurs proches des grands établissements d'enseignement, bien desservis par les transports et donnant accès aux principaux services (commerces, équipements sportifs et de loisirs).

Innovations opérationnelles et juridiques à prendre en compte dans le SRHH actualisé

Le schéma régional de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation (Sresri) 2023 se fixe pour premier axe de « Créer des conditions de vie, d'études, de formation et de recherche optimales en Île-de-France ».

Plusieurs innovations juridiques visent à diversifier les solutions de logement et à développer une offre très sociale au profit des étudiants : réservation de programmes de logements locatifs sociaux à des jeunes de moins de 30 ans (article 109 de la loi 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique, dite loi Élan) ; création du bail mobilité (article 107 de la loi Élan) ; colocation HLM (article 128 de la loi Élan) ; cohabitation intergénérationnelle solidaire (article 117 de la loi Élan) ; expérimentation du financement en PLAI de résidences étudiantes par l'État et la Région depuis fin 2021.

Une base de données nationale sur les résidences sociales étudiantes livrées ou autorisées a été mise en place par l'État (« Clef »), qui devrait à terme consolider la connaissance de cette offre, mais après un important travail de fiabilisation.

Un réseau national d'observatoires territoriaux du logement étudiant est impulsé et animé par la Fnau en partenariat avec l'Avuf (Association des villes universitaires de France) depuis 2019. En Île-de-France, L'Institut Paris Région est chargé d'une mise à jour annuelle de la connaissance du parc de résidences étudiantes.

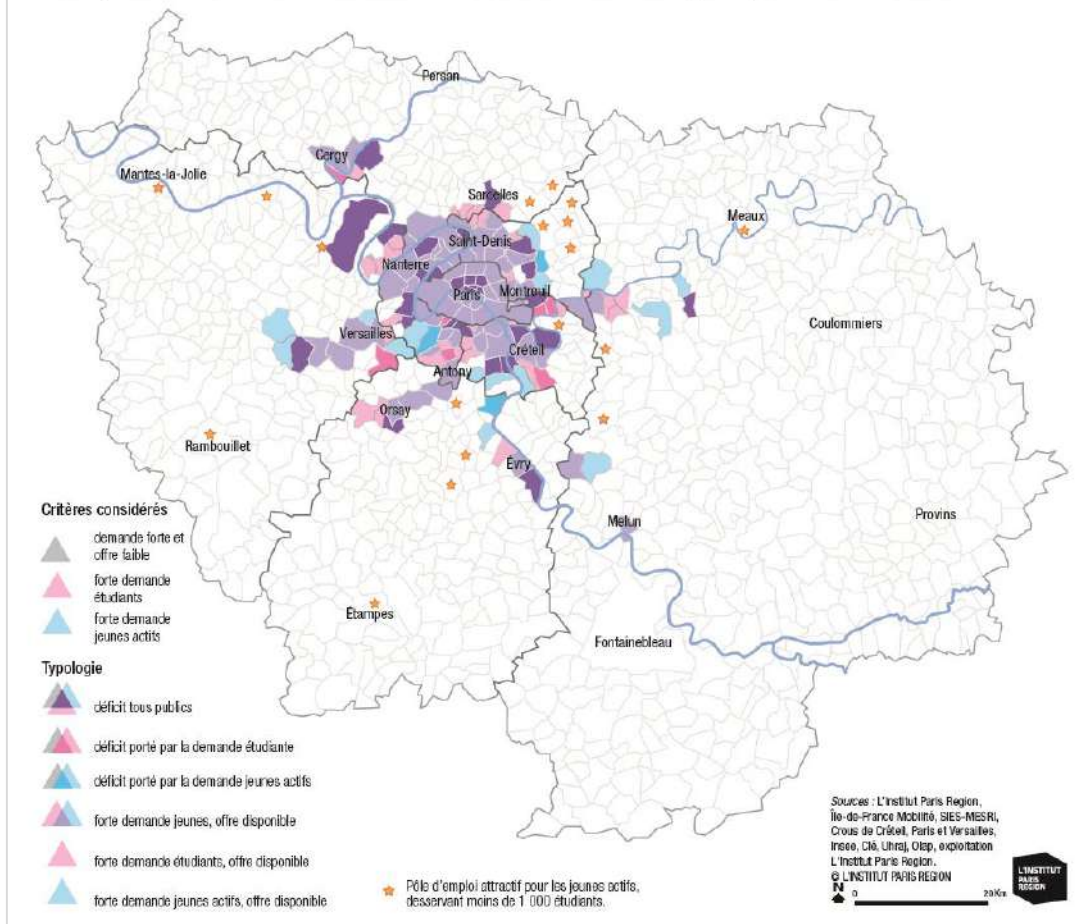
⁷⁸ Source : Rectorat de la région académique de l'Île-de-France

⁷⁹ Source : Base IPR et Clef.

⁸⁰ Source : IPR, base LLE rapportée aux effectifs connus des étudiants Atlas MEEN et ministère du Logement, Le logement des étudiants et des jeunes actifs, septembre 2022

Synthèse à la commune des besoins en logements pour étudiants et jeunes actifs

Scoring des communes desservant au moins 1 000 étudiants en moyenne par maille IDF Mobilité



NB : L'analyse des besoins des territoires en matière de logement des jeunes a été établie à partir de données sur l'offre de résidences et d'enseignement datant de la rentrée universitaire de 2019. Elle n'intègre donc pas les besoins de certains pôles d'enseignement en devenir qui seront pris en compte lors de sa prochaine mise à jour (prévue en 2024).

Figure 12

LE LOGEMENT ETUDIANT EN ILE-DE-FRANCE

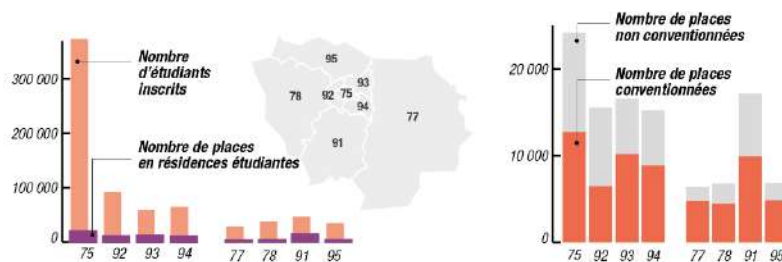
108 643 PLACES

EN RÉSIDENCES ÉTUDIANTES



L'Institut Paris Région, base des résidences étudiantes 2022.






RÉPARTITION PAR DÉPARTEMENTS



Source : MESR-SIES, Effectifs d'étudiants inscrits dans les établissements et les formations de l'enseignement supérieur en 2021-2022 ; L'Institut Paris Région, base des résidences étudiantes, 2022.

Figure 13

Modalités de mise en œuvre et de suivi du levier

 <p>Cible quantitative</p>	<p>Produire chaque année a minima 4 800 places en résidences universitaires étudiantes (en accord avec la convention État-Région 2022-2024), en privilégiant leur développement dans les territoires les plus déficitaires.</p> <p>Augmenter le nombre de places sociales pour 100 étudiants.</p>
 <p>Territoires concernés</p>	<p>Territoires déficitaires en logements à destination des étudiants au regard des besoins (géographie préférentielle pour le logement des jeunes Franciliens du SRLE⁸¹).</p>
 <p>Indicateurs de suivi <i>(indicateurs de contexte, de moyens ou de résultat)</i></p>	<p>À l'échelle régionale, départementale et des EPCI/EPT :</p> <p>Résultats :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Nombre de logements étudiants détenus par des bailleurs sociaux et mis en service (RPLS). ▪ Nombre total de places, tous types de résidences : privées, sociales ou dédiées à des formations (Région Île-de-France, exploitation Clef par L'Institut Paris Région). <p>Moyens :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Nombre de logements locatifs sociaux étudiants agréés par type de financement (PLAI, PLUS, PLS) (Drihl). <p>Contexte :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Nombre d'étudiants inscrits dans l'enseignement supérieurs, dont étudiants boursiers (ministère de l'Enseignement Supérieur).
 <p>Actions à mettre en œuvre</p>	<p>Diffusion de l'information / sensibilisation :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Sensibiliser les acteurs aux enjeux du logement étudiant et mobiliser à l'échelle du bassin de vie étudiant. ▪ Diffuser la géographie préférentielle des projets à développer. ▪ Poursuivre et suivre l'expérimentation visant à ouvrir le financement des logements en résidences universitaires au PLAI. <p>Attendus des PDALHPD :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Prendre en compte et organiser la réponse aux besoins des publics étudiants modestes et s'assurer de la disponibilité d'une offre adaptée. <p>Attendus des PLH-PMHH :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Prendre en compte et permettre l'atteinte des objectifs de production de logements pour les étudiants et les jeunes fixés par le SRHH et les documents-cadres, dont le SRLE, notamment lorsque les territoires sont identifiés comme préférentiels. <p>Actions du CRHH et de ses membres :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Partager les bonnes pratiques et retours d'expériences sur les opérations innovantes de logements étudiants. ▪ Développer des solutions pour soutenir l'équilibre économique des résidences de logements adaptés à destination des étudiants. ▪ Mettre en place un Observatoire Territorial du Logement Etudiant (OTLE) d'envergure régionale, et/ou structurer des OTLE à l'échelle des EPCI pour mieux identifier et qualifier les besoins en offre de logements étudiants. <p>Axe de travail de l'ORHH :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Poursuite du groupe de travail, porté par l'État et la Région, sur l'actualisation de la géographie SRLE.
 <p>Principaux acteurs impliqués</p>	<p>Services déconcentrés de l'État, Région Île-de-France, Crous, collectivités territoriales, AORIF, bailleurs sociaux, URHAJ, Unaf, association gestionnaires, établissements d'enseignement supérieur.</p>

81 C. De Berny et A.-C. Davy, novembre 2020, « Logement étudiant et jeunes actifs – Vers une territorialisation des besoins en Île-de-France », Rapport, L'Institut Paris Région (accessible en ligne).

Levier 2 • Développer l'offre à destination des jeunes travailleurs et jeunes actifs

Les résidences dédiées aux jeunes actifs offraient un peu plus de 21 500 places dans la région en 2019, dont les deux tiers en foyers de jeunes travailleurs (FJT) et un tiers en résidences sociales jeunes actifs (RSJA)⁸². Toutefois, les résidences FJT du réseau Habitat Jeunes ne peuvent répondre qu'à 12 % des candidats, avec des taux de réponse positive estimés allant de 5 % à Paris à 14 % en Seine-et-Marne⁸³.

Si les nouvelles places agréées en foyers de jeunes travailleurs et résidences sociales pour jeunes actifs sont à nouveau en croissance en 2021, le ralentissement de la production sur la période 2018-2020 n'a pas permis d'atteindre l'objectif de 1 500 places par an fixé par le SRHH de 2017, malgré la mise en œuvre d'actions en ce sens.

Nombre de places en foyers de jeunes travailleurs (FJT) et en résidences sociales pour jeunes actifs (RSJA) agréées en Île-de-France entre 2018 et 2022

	2018	2019	2020	2021	2022
Places en FJT	330	411	361	390	0
Places en RSJA	0	0	128	423	598

Source : Suivi Drihl.

En complément du développement de l'offre de logements pour étudiants, le SRHH réaffirme ainsi l'ambition de développer une offre de logements et de résidences permettant de répondre aux besoins diversifiés des jeunes actifs, en prolongeant l'objectif haut de la convention de financement entre l'État et la Région (2022-2024), soit la création de 2 000 places par an, tenant compte du retard enregistré dans la réalisation des objectifs du schéma précédent et des engagements du plan national de soutien à ces produits.

Par ailleurs, au vu de la spécialisation récente de la production à destination des jeunes actifs en RSJA, le SRHH vise à renforcer l'équilibre de la production entre RSJA et FJT, ces derniers étant particulièrement susceptibles de proposer une offre très sociale adaptée aux jeunes les plus fragilisés comme les sortants de l'ASE.

La cible géographique prioritaire de développement de ces places dédiées aux jeunes actifs doit s'inscrire dans la continuité de la géographie préférentielle définie en 2019 : à proximité des pôles d'emploi fortement concernés par la présence de jeunes actifs et dans les secteurs bien desservis par les transports structurants et donnant accès aux principaux services.

La répartition des besoins des jeunes actifs est cependant moins polarisée et plus diffuse que celles des étudiants et les projets doivent aussi contribuer à réduire les déséquilibres observés en matière d'offre à l'échelle des départements. La région compte en moyennes 56 places de FJT pour 10 000 jeunes, mais ce niveau de réponse varie fortement avec 23 places pour 10 000 jeunes en Essonne, 37 places dans les Yvelines et jusqu'à 96 places à Paris où l'offre est la plus développée.

82 Source : Drihl, Région Île-de-France et IPR, Logement étudiant et jeunes actifs, Vers une territorialisation des besoins en Île-de-France, novembre 2020.

Le FJT est une structure de logement adapté, qui accueille prioritairement des jeunes en activité ou en voie d'insertion sociale et professionnelle âgés de 16 à 25 ans et marginalement jusqu'à 30 ans maximum. Les FJT répondent à un objectif de mixité sociale et accueillent ainsi des jeunes actifs en CDD et CDI, des demandeurs d'emploi, des étudiants ou encore des jeunes en formation qui, lors de leur entrée, signent un contrat de séjour avec le gestionnaire de la structure. La durée d'accueil est temporaire, et varie en général d'un mois à deux ans maximum. Les FJT proposent des services adaptés au public jeune et assurent un accompagnement socio-éducatif visant l'accès à l'autonomie et au logement indépendant. A noter que les FJT devront être inclus, dans les meilleurs délais, comme tous les logements-foyers (FTM/pensions de famille/RSJA etc.) dans le périmètre du répertoire du parc locatif social qui, pour ces structures, est un dispositif distinct du répertoire du parc locatif social (RPLS), le système d'enregistrement des logements-foyers (SELFy).

La RSJA est une structure de logement adapté qui regroupe des résidences créées ex-nihilo. Dans la pratique, le public accueilli est défini au travers du projet social de la résidence : sont accueillis dans les RSJA les jeunes qui ne sont pas éligibles au logement ordinaire en raison de difficultés économiques et/ou sociales et d'autonomie, mais qui bénéficient de ressources stables leur permettant d'acquiescer une redevance (jeunes actifs, jeunes en mobilité, en formation professionnelle). L'occupation est temporaire (un mois par tacite reconduction, sans limitation de durée mais, en général, l'accueil varie entre un mois et deux ans selon les situations).

83 Source : URHAJ, nombre de demandes de logements complètes formulées auprès du gestionnaire par rapport au nombre d'attributions en 2022, sur 85 résidences Habitat Jeunes ayant répondu à l'enquête (le réseau en englobe 131). Ces chiffres ne prennent pas en compte les demandes et orientations formulées auprès des réservataires (SIAO, communes et Action logement).

L'offre de FJT en Île-de-France (en 2019)

Département	Nombre de places en FJT	Population des 15-29 ans	Places de FJT pour 10 000 jeunes
Paris	4 442	461 317	96,3
Val-d'Oise	1 706	244 705	69,7
Hauts-de-Seine	1 790	316 710	56,5
Seine-Saint-Denis	1 680	341 283	49,2
Seine-et-Marne	1 296	270 569	47,9
Val-de-Marne	1 181	283 248	41,7
Yvelines	968	261 224	37,1
Essonne	585	251 716	23,2
Région	13 648	2 430 772	56,1

Sources : URHAI et Insee, recensement.

La réponse aux besoins en logement des jeunes actifs revêt aujourd'hui des formes diverses. En complément du développement des produits historiques FJT et RSJA, de nouvelles modalités permises par la loi Élan de 2018 (cf. *infra*) se développent pour accueillir les jeunes ménages dans le parc social existant. L'article 109, notamment, permet de réserver un nombre déterminé de logements d'un programme de logements sociaux à des jeunes de moins de trente ans dans le cadre de contrats de location d'une durée maximale d'un an, reconductibles dès lors que l'occupant continue d'en remplir les conditions d'accès. Ces logements ont vocation à combler le chaînon manquant entre logement adapté et logement social de droit commun (auquel les jeunes accèdent moins facilement), en offrant des solutions rapides aux jeunes actifs et aux jeunes couples, pour faciliter leur parcours résidentiel. Les créations de logements relevant de l'article 109 restent encore marginales (avec 150 logements décomptés en 2022⁸⁴) et ne viennent pas se substituer aux FJT et aux RSJA, qui font l'objet de modalités de gestion spécifiques et adaptées à la situation des jeunes en état de précarité, et dont la place dans la production est et doit demeurer prépondérante.

Par ailleurs, les logements relais jeunes (LRJ), mis à disposition par des bailleurs à des associations comme les CLLAJ afin de permettre leur sous-location temporaire et financés par l'allocation logement temporaire (ALT), peuvent également permettre de loger des jeunes dont la situation financière et/ou administrative ne permet pas un accès au logement autonome et présentant un risque majeur de rupture d'hébergement. Les ménages ainsi logés bénéficient d'un accompagnement social lié au logement.

Enfin, au-delà de la production d'une offre de logements spécifiques, demeure l'enjeu de l'accès des jeunes actifs au parc locatif social ordinaire. À cet égard, un levier comme celui des droits de réservation peut être utilisé facilement. On peut citer également le partenariat noué depuis 2012 entre la Région et l'URHAI, aux termes duquel cette dernière bénéficie de la rétrocession d'une partie des droits de réservation régionaux pour permettre la sortie de jeunes bloqués en résidences sociales ou en FJT, représentant une centaine de relogements par an en moyenne.






Innovations opérationnelles et juridiques à prendre en compte dans le SRHH actualisé

Plusieurs innovations juridiques de la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (Élan) visent à diversifier les solutions de logement et à développer une offre très sociale au profit des jeunes actifs : réservations de programmes de logements locatifs sociaux à des jeunes de moins de 30 ans (article 109) ; bail mobilité (article 107) ; colocation HLM (article 128) ; cohabitation intergénérationnelle solidaire (article 117).

Un cahier des charges définissant le projet social des résidences sociales jeunes actifs, distinguant et caractérisant ces résidences en comparaison des FJT, a été élaboré pour une définition clarifiée des différents produits.

⁸⁴ Source : DHUP.

Modalités de mise en œuvre et de suivi du levier

 Cible quantitative	<p>Atteindre un objectif annuel de 2 000 places pour jeunes actifs, en FJT, RSJA ou en LLS relevant de l'article 109 de la loi Élan.</p>
 Territoires concernés	<p>Géographie préférentielle pour le logement des jeunes Franciliens du SRLE⁸⁵.</p>
 Indicateurs de suivi <i>(indicateurs de contexte, de moyens ou de résultat)</i>	<p>À l'échelle régionale, départementale et des EPCI/EPT :</p> <p>Résultats :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Nombre de places en résidences FJT (<i>Drihl</i>). ▪ Nombre d'agrément LLS relevant de l'article 109 de la loi Élan (<i>Sisal, Siap</i>). <p>Contexte :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Nombre de jeunes actifs de moins de 30 ans, y compris par pôle d'emploi (<i>Insee</i>).
 Actions à mettre en œuvre	<p>Amélioration des indicateurs de suivi :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Nombre de résidences avec un projet social RSJA et nombre de places associées (<i>URHAJ, Unafo</i>). <p>Diffusion de l'information / sensibilisation :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Partager le cahier des charges définissant le projet social des RSJA. ▪ Diffuser les outils d'aide à la production de FJT portés par les différentes têtes de réseau spécialisées (<i>URHAJ, AFFIL, Unafo...</i>). ▪ Partager un retour d'expérience sur l'offre nouvelle labélisée article 109 de la loi Élan. ▪ Partager un retour d'expérience sur les dispositifs « logements relais jeunes » (<i>URCLLAJ</i>) <p>Attendus des PDALHP :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Prendre en compte et organiser la réponse aux besoins des publics jeunes modestes et s'assurer de la disponibilité d'une offre adaptée. <p>Attendus des PLH-PMHH :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Prendre en compte et permettre l'atteinte des objectifs de production fixés par le SRHH et les documents-cadres, dont le SRLE, notamment lorsque les territoires sont identifiés comme préférentiels. <p>Actions du CRHH et de ses membres :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Développer des solutions pour soutenir l'équilibre économique des résidences de logements adaptés à destination des jeunes actifs. ▪ Mettre en place des actions incitatives et mobilisatrices à l'égard des acteurs et territoires pour encourager le rééquilibrage de la production entre FJT et RSJA (par exemple programmer au moins un FJT par département, mise en place d'un dispositif adapté et ambitieux d'animation, valorisation et coordination sur la production de FJT, etc.). <p>Axe de travail de l'ORHH :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Actualiser la géographie préférentielle, notamment en intégrant les « territoires d'intérêt » pour le développement de logements pour jeunes actifs identifiés par les acteurs (étude <i>URHAJ</i>). ▪ Produire un retour d'expérience étayé des conditions de développement et d'occupation comparées des RSJA et FJT.
 Principaux acteurs impliqués	<p>Services déconcentrés de l'État, Région Île-de-France, collectivités territoriales, AORIF, bailleurs sociaux, URHAJ, Unafo, associations gestionnaires.</p>

⁸⁵ C. De Berny et A.-C. Davy, *Ibid.*

Sous-objectif 1.6 : Développer une offre adaptée à la perte d'autonomie et aux situations de handicap⁸⁶

En 2019, selon le recensement, on dénombre 1 825 000 personnes de 65 ans ou plus en Île-de-France (dont 287 000 de 85 ans ou plus), soit 15 % de la population régionale. Le poids des plus âgés (85 ans ou plus) devrait croître plus vite et s'amplifier très fortement à partir de 2030 avec l'arrivée dans cette classe d'âge des générations du baby-boom. À un rythme certes plus lent qu'ailleurs, le solde naturel francilien va se réduire progressivement du fait de ce vieillissement de la population, avec potentiellement 22 % de 65 ans ou plus en 2070 (+7 points par rapport à 2019)⁸⁷.

Les situations de handicap⁸⁸ caractérisées par des limitations d'activité et/ou des restrictions sociales subies, qui tendent à augmenter avec l'âge, touchaient quant à elles en 2008 entre 1,3 et 1,5 millions de personnes en Île-de-France⁸⁹, dont 621 000 bénéficiaient d'une reconnaissance administrative.

Les taux d'équipement franciliens en matière d'offre à destination des personnes âgées en perte d'autonomie (**Levier 1**) et des personnes en situation de handicap (**Levier 2**) sont inférieurs aux taux observés à l'échelle nationale et demeurent encore insuffisants pour répondre à l'ampleur des besoins.

Récemment, le mouvement de désinstitutionalisation de la prise en charge de la dépendance s'est traduit par le développement d'une offre d'habitat alternative, qui se distingue du domicile ordinaire et de l'établissement médico-social. Si les collectivités locales et les acteurs de l'habitat, en particulier les bailleurs sociaux, ont déjà entamé un tournant en faveur de l'inclusion des personnes âgées, notamment par le développement de l'habitat intergénérationnel, le défi est beaucoup plus récent pour les personnes en situation de handicap. L'hétérogénéité des situations est certainement l'une des raisons pour lesquelles le développement d'une offre d'habitat alternative pour les personnes handicapées reste embryonnaire.

La loi Élan est cependant venue apporter en 2018 une définition légale de l'habitat inclusif⁹⁰, qui se présente comme une nouvelle solution de logement adapté s'adressant à la fois aux personnes handicapées et aux personnes âgées : les habitants y vivent dans des espaces privatifs, tout en partageant des espaces communs. Outre l'adaptation des lieux à la perte d'autonomie et de mobilité, ces opérations intègrent un « projet de vie sociale et partagée » qui se traduit par une charte élaborée par les habitants eux-mêmes et la mise en place d'activités⁹¹. Le développement de l'habitat inclusif est notamment soutenu par l'aide à la vie partagée (AVP), plafonnée à 10 000 € par bénéficiaire et par an, et versée aux porteurs de projets d'habitat inclusif (bailleur social, association, organisme agréé MOI, etc.) ayant passé une convention avec le Département (qui bénéficie d'un co-financement de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie). La CNSA peut de son côté également soutenir la construction ou la réhabilitation des espaces communs, et l'adaptabilité des logements.

⁸⁶ Ce sous-objectif porte spécifiquement sur l'offre neuve en logement et hébergement permettant de répondre aux problématiques de vieillissement et de handicap. Pour tout ce qui concerne l'adaptation du parc existant, cf. le sous-objectif 2.3 de l'axe 2 : « Accélérer l'amélioration et l'adaptation du parc de logements et des structures d'hébergement ».

⁸⁷ Source : Cries, <https://www.insee.fr/fr/statistiques/6666275>

⁸⁸ La loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées a défini le handicap de la façon suivante : « Constitue un handicap, toute limitation d'activité ou restriction de participation à la vie en société subie dans son environnement par une personne en raison d'une altération substantielle, durable ou définitive d'une ou plusieurs fonctions physiques, sensorielles, mentales, cognitives ou psychiques, d'un polyhandicap ou d'un trouble de santé invalidant. »

⁸⁹ Source : Insee, Dossier Île-de-France n°1, octobre 2014, Les personnes en situation de handicap en Île-de-France.

⁹⁰ Depuis la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018, portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (Élan), la conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie (CFPPA) est devenue compétente en matière d'habitat inclusif à la fois pour les personnes en situation de handicap et les personnes âgées. Mise en place en 2015 par la loi ASV (Adaptation de la société au vieillissement), la CFPPA avait initialement pour objectif de coordonner dans chaque département les actions de prévention de la perte d'autonomie des personnes âgées de 60 ans ou plus et leurs financements.

⁹¹ La loi Élan, complétée par loi 3DS de 2022 (Loi du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale), stipule que les habitats inclusifs peuvent être constitués dans des logements-foyers (ex : les résidences autonomie qui sont à la fois des logements-foyers et des structures autorisées pour accueillir des personnes âgées au sens du 6° du I de l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles), mais aussi dans des logements sociaux adaptés aux personnes en situation de handicap ou de perte d'autonomie. Il n'est par contre pas possible de créer des habitats inclusifs au sein des résidences hôtelières à vocation sociale, des résidences universitaires et des résidences services.

Levier 1 • Développer l'offre à destination des personnes âgées adaptée à la perte d'autonomie, notamment dans les territoires déficitaires

Le SRHH 2024-2030, dans la continuité du précédent schéma, encourage le développement de l'offre spécifique à destination des personnes âgées pour une meilleure couverture du territoire et un rééquilibrage de l'offre. Il recommande également de favoriser les produits à tarif modéré, les tarifs pratiqués dans la région tendant à être plus élevés que dans les autres territoires. Il préconise, par ailleurs, de rééquilibrer la nature de l'offre, alors que la moitié des institutions pour personnes âgées dépendantes relèvent du secteur privé lucratif en Île-de-France, contre moins d'un quart au niveau national.

Le vieillissement annoncé de la population francilienne appelle en effet à anticiper des réponses adaptées à la fois aux besoins de maintien à domicile et d'offre adaptée à la grande dépendance. Si la proportion de personnes âgées dépendantes est moindre en Île-de-France qu'au niveau national, on constate cependant qu'une part légèrement plus grande de ces personnes vivent à domicile (81 % en Île-de-France, contre 78 % en France métropolitaine) ou quittent la région pour rejoindre une institution⁹². Cela tient aux spécificités socio-démographiques de la région (part des cadres notamment), à la densité de services disponibles facilitant le maintien à domicile, mais traduit également un retard d'équipement de la région en offre spécialisée.

D'après les dernières projections disponibles, à l'horizon 2030, le nombre de personnes âgées dépendantes serait en hausse de 23 %, pour atteindre 421 400. Sans un développement d'une offre adaptée à leurs besoins, le nombre de personnes âgées maintenues à domicile augmenterait de 29 %, et la part des personnes âgées sévèrement dépendantes parmi les résidents en institution monterait à 68 %, contre 62 % actuellement⁹³.

Le taux d'équipement francilien, en nombre de places en établissement d'hébergement pour personnes âgées et personnes âgées dépendantes (Ehpa et Ehpad) pour 1 000 personnes de plus de 75 ans, demeure à ce jour inférieur à la moyenne nationale, notamment en petite couronne. Au 1^{er} janvier 2023, les départements de Paris, de Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne sont sous-équipés par rapport à la moyenne régionale, au regard des taux d'équipement en places d'hébergement permanent en Ehpad et en lits médicalisés rapportés à la population des plus de 75 ans⁹⁴.

Capacité d'accueil des personnes âgées selon la catégorie d'établissement au 31 décembre 2019⁹⁵ :

- Taux d'équipement en places (pour 1 000 personnes de 75 ans ou plus) : 134 en IDF (moyenne France métropolitaine : 143).
- Nombre de places en Ehpad (hébergement permanent, temporaire et accueil de jour) : 64 935.
- Nombre de places en Ehpa (maison de retraite non médicalisée) : 538.
- Nombre de places en résidences autonomie : 26 143.
- Soins infirmiers à domicile (nombre de places de SSIAD personnes âgées et handicapées) : 18 125, dont 17 747 pour les personnes âgées⁹⁶.
- Soins de longue durée (nombre de lits) : 4 340

À côté du développement de produits dédiés, le SRHH préconise également le développement de dispositifs de soutien au maintien à domicile des personnes qui le désirent et la création de nouvelles offres d'habitat senior alternatives.

La vie à domicile des personnes âgées est le symbole d'une autonomie prolongée et d'une liberté individuelle au quotidien. Elle est notamment favorisée par l'allocation personnalisée d'autonomie (Apa), dont le montant maximal dépend du degré de dépendance et du niveau de revenus. En Île-de-France, cette prestation ne bénéficie qu'à 30 % des personnes âgées dépendantes vivant chez elles, alors qu'elle est versée à 85 % des résidents en institution. Elle peut en outre être facilitée par la construction de logements modulables, pensés pour s'adapter au fur et à mesure au vieillissement des ménages. Mais le maintien à domicile peut aussi s'accompagner de difficultés liées à la solitude et à l'isolement.

⁹² Source : données ARS, Drees enquête EHPA 2015.

⁹³ Source : Un quart de personnes âgées dépendantes supplémentaires en Île-de-France à l'horizon 2030, Insee Analyses, n°96, avril 2019.

⁹⁴ Sources : Drees, Finess, SAE ; Insee, estimations de population.





⁹⁵ Source : https://www.insee.fr/fr/statistiques/2012690#tableau-TCRD_067_tab1_Régions2016.

⁹⁶ Source : ARS

Une offre alternative de « résidences intergénérationnelles » commence à se développer depuis quelques années, entre le domicile classique et l'établissement médico-social⁹⁷. Souvent plébiscitées par les élus et portées par des bailleurs sociaux, comme CDC Habitat, parfois en partenariat avec des promoteurs spécialisés comme les Maisons de Marianne, ces résidences intergénérationnelles, si elles ne peuvent pas se substituer au secteur médico-social pour les situations de grande dépendance, répondent toutefois à certaines difficultés de l'avancée en âge : d'une part, parce que les lieux sont adaptés aux problèmes de mobilité et aux risques liés à l'isolement, d'autre part, parce qu'elles permettent aux personnes âgées de continuer à entretenir du lien social. Plus largement, en favorisant les relations de voisinage et l'entraide, elles peuvent également aider à rompre la solitude auprès d'un public plus jeune en attente de sociabilité, comme les mères isolées, les personnes handicapées, ou encore celles éloignées de leur famille.

Il s'agit alors de poursuivre l'identification des besoins liés au vieillissement par les collectivités et les EPCI et d'harmoniser leur prise en compte entre les territoires. Le partage d'expériences en provenance des différents acteurs impliqués doit contribuer à la sensibilisation des territoires sur ce sujet et à la diffusion de pratiques résidentielles innovantes à destination des seniors.

Modalités de mise en œuvre opérationnelle du levier

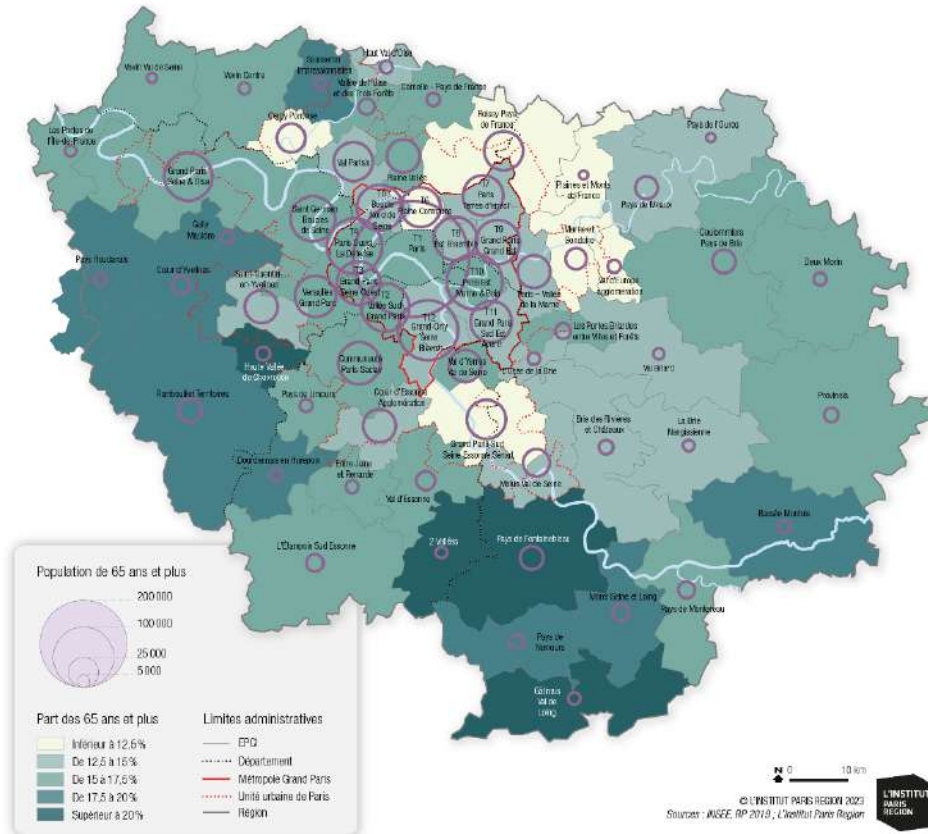
 Territoires concernés	Territoires déficitaires en matière de places pour les personnes âgées.
 Indicateurs de suivi <i>(indicateurs de contexte, de moyens ou de résultat)</i>	À l'échelle régionale et départementale : Résultats : <ul style="list-style-type: none"> ▪ Nombre de places en établissement d'hébergement pour personnes âgées et personnes âgées dépendantes (Ehpa / Ehpad) pour 1 000 personnes de 75 ans ou plus aujourd'hui (<i>Insee</i>⁹⁸) ▪ Nombre de places en résidence autonomie rapporté à la population de plus de 65 ans (<i>Insee</i>). ▪ Nombre de logement locatifs sociaux agréés relevant de l'article 20 de la loi ASV (<i>Sisal, Siap</i>)⁹⁹. Contexte : <ul style="list-style-type: none"> ▪ Volume et part de la population des 65 ans ou plus et des 85 ans ou plus (<i>Insee</i>).
 Actions à mettre en œuvre	Amélioration des indicateurs de suivi : <ul style="list-style-type: none"> ▪ Suivi du nombre de personnes bénéficiaires de l'aide à la vie partagée (AVP) (<i>CNSA/Conseils départementaux</i>). ▪ Suivi du nombre de résidences intergénérationnelles. Diffusion de l'information / sensibilisation : <ul style="list-style-type: none"> ▪ Partager les retours d'expériences en habitat inclusif. ▪ Partager un retour d'expérience sur le déploiement des résidences intergénérationnelles à l'échelle régionale. Attendus des PLH-PMHH et des PDALHPD : <ul style="list-style-type: none"> ▪ Prendre en compte les besoins d'hébergement et de logement des personnes âgées, à la fois dans les diagnostics, les orientations et les volets opérationnels.
 Principaux acteurs impliqués	Services déconcentrés de l'État, collectivités territoriales (notamment les Conseils départementaux), ARS, AORIF, bailleurs sociaux, promoteurs, gestionnaires de structures, maisons départementales des personnes handicapées.

⁹⁷ Le concept de résidence intergénérationnelle repose sur un certain pourcentage de personnes âgées parmi les résidents (au moins 30 % selon les acteurs rencontrés).

⁹⁸ Source : <https://www.insee.fr/fr/statistiques/2012690>.

⁹⁹ L'article 20 de la loi relative à l'adaptation de la société au vieillissement du 28 décembre 2015 (dite Loi ASV) a introduit la possibilité de prioriser l'attribution de logements sociaux construits ou aménagés spécifiquement à cet usage en faveur de personnes en situation de perte d'autonomie lié à l'âge ou au handicap.

Les territoires franciliens et l'enjeu du vieillissement : la population de 65 ans et plus



Les territoires franciliens et l'enjeu du vieillissement : la population de 85 ans et plus

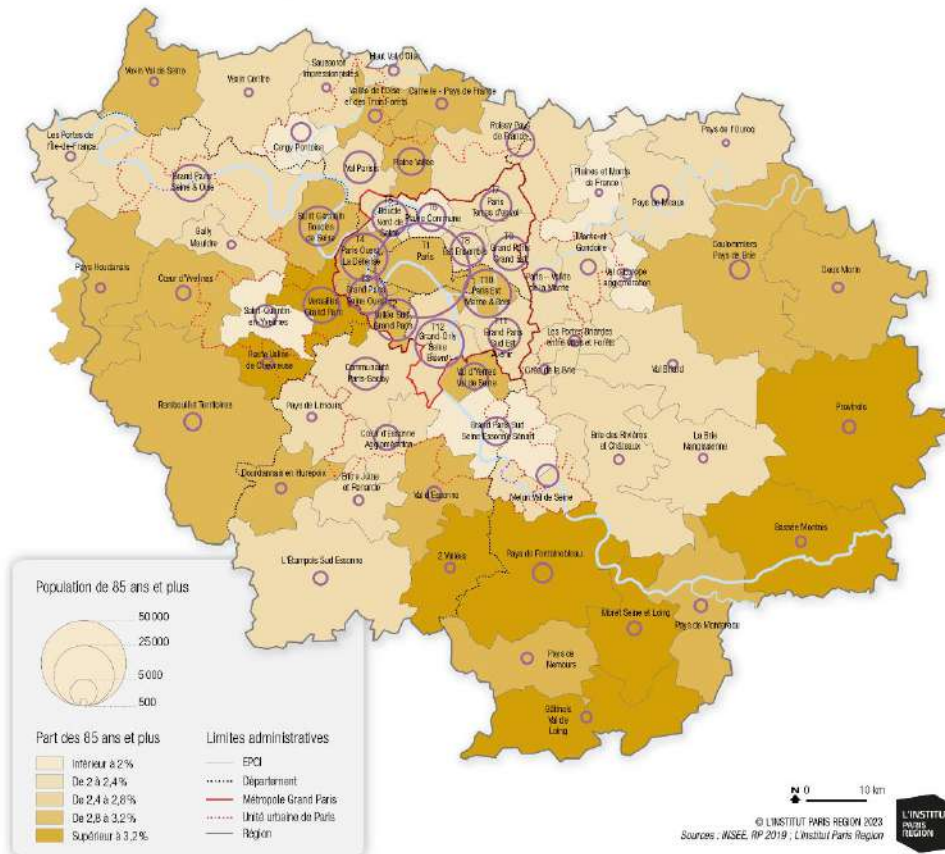


Figure 14

Levier 2 • Développer l'offre adaptée aux besoins des personnes en situation de handicap physique et/ou psychique

Le SRHH porte l'ambition de rattraper le retard de la région en nombre de places en structures médico-sociales pour adultes et enfants handicapés. L'Île-de-France se caractérise en effet par un sous-équipement important en la matière. La région compte ainsi 20 % de la population adulte métropolitaine, mais seulement 16 % des places en établissements pour adultes handicapés, au sein des maisons d'accueil spécialisées (MAS), des foyers d'accueil médicalisés (FAM), des établissements d'accueil médicalisés (EAM) ou non médicalisés (EANM). Le taux d'équipement agrégé de ces établissements est de 3,1 places pour 1 000 adultes en Île-de-France, contre 4,5 en France métropolitaine¹⁰⁰. De plus, trois départements franciliens (la Seine-Saint-Denis, le Val-de-Marne et le Val-d'Oise) figurent parmi les dix départements métropolitains les moins dotés en matière d'offre pour les adultes handicapés.

Pour les enfants handicapés, le taux d'équipement agrégé moyen pour 1 000 habitants de moins de 20 ans est de 7,5 places en Île-de-France, contre 10,4 en France métropolitaine, en incluant les places en service d'éducation spéciale et de soins à domicile (Sessad) et en établissements médico-sociaux¹⁰¹. Sept départements franciliens font partie des huit départements métropolitains les moins dotés (Seine-Saint-Denis, Val-de-Marne, Val-d'Oise, Hauts-de-Seine, Yvelines, Essonne et Paris).

Il faut également développer des solutions de qualité pour les personnes en situation de handicap physique et/ou psychique en-dehors de la seule offre en structures médico-sociales, en développant notamment des pensions de famille adaptées comme les résidences accueil, qui accueillent des personnes présentant des pathologies psychiques diagnostiquées et stabilisées. L'offre actuelle en résidences accueil se révèle toutefois là aussi insuffisante, avec 776 places au 31 décembre 2022 (représentant 16,5 % de l'offre nationale)¹⁰². Il s'agit d'accompagner la dynamique de transformation de l'offre actuelle, en faveur de la création de solutions offrant un accompagnement adapté, souple et évolutif.

Innovations opérationnelles et juridiques à prendre en compte dans le SRHH actualisé

La loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018, portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (Élan) a instauré, dans son article 64, des mesures relatives à l'accessibilité¹⁰³ et à l'évolutivité des logements collectifs neufs en faveur des personnes handicapées. Le Code de la construction et de l'habitat (CCH, article R162-4) prévoit ainsi désormais que, dans les nouveaux bâtiments d'habitation, pour les logements situés au rez-de-chaussée ou en étages desservis par un ascenseur, « 20 % de leurs logements, et au moins un logement, sont accessibles tandis que les autres logements sont évolutifs. » Un logement évolutif doit permettre à une personne handicapée de circuler et d'utiliser le séjour et un cabinet d'aisance ; il doit en outre pouvoir ultérieurement être rendu accessible au sens du CCH à l'issue de travaux simples, c'est-à-dire sans incidence sur les éléments de structure et certains réseaux encastrés en cloisons.

Parmi les autres mesures, la loi Élan prévoit que tous les immeubles neufs de plus de deux étages doivent être équipés d'un ascenseur, contre plus de trois auparavant.






100 Chiffres au 31/12/2021 pour 1 000 habitants de 20 à 59 ans. Sources : Drees, Finess ; Insee, estimation de population 2021.

101 Chiffres au 31/12/2021 pour 1 000 habitants de moins de 20 ans. Sources : Drees, Finess ; Insee, estimation de population 2021.

102 Source : Fichier Finess au 31/12/2022.

103 Le Code de la construction et de l'habitat, dans son article L111-1, définit un bâtiment accessible comme celui « qui, dans des conditions normales de fonctionnement, permet à l'ensemble des personnes susceptibles d'y accéder avec la plus grande autonomie possible, de circuler, d'accéder aux locaux, d'utiliser les équipements, de se repérer, de s'orienter, de communiquer et de bénéficier des prestations en vue desquelles il a été conçu, quelles que soient les capacités ou les limitations fonctionnelles motrices, sensorielles, cognitives, intellectuelles ou psychiques de ces personnes. »

Modalités de mise en œuvre opérationnelle du levier

 Cible quantitative	Développer le nombre de places en résidences accueil.
 Territoires concernés	Territoire régional
 Indicateurs de suivi <i>(indicateurs de contexte, de moyens ou de résultat)</i>	À l'échelle régionale et départementale : Résultats : <ul style="list-style-type: none"> ▪ Nombre de places en résidences accueil (<i>Drihl</i>). ▪ Nombre de place en Foyers d'Accueil Médicalisé (FAM), en Maisons d'Accueil Spécialisées (MAS), en Établissements d'accueil médicalisés (EAM), et en Établissements d'accueil non médicalisés (foyers de vie et foyers d'hébergement) (<i>ARS, Finess</i>). ▪ Nombre de logements locatifs sociaux agréés relevant de l'article 20 de la loi ASV (<i>Sisal, Siap</i>).
 Actions à mettre en œuvre	Amélioration des indicateurs de suivi : <ul style="list-style-type: none"> ▪ Suivi du nombre de personnes bénéficiaires de l'aide à la vie partagée (AVP) (<i>CNSA/Conseils départementaux</i>). Diffusion de l'information / sensibilisation : <ul style="list-style-type: none"> ▪ Sensibiliser les acteurs aux besoins des publics en situation de handicap physique ou mental, diffuser et faire connaître les opérations innovantes. ▪ Partager les retours d'expériences en habitat inclusif. Attendus des PDALHPD et des PLH-PMHH : <ul style="list-style-type: none"> ▪ Prendre en compte les besoins des personnes en situation de handicap et les objectifs de développement de l'habitat inclusif
 Principaux acteurs impliqués	Services déconcentrés de l'État, collectivités territoriales (notamment les Conseils départementaux), ARS, AORIF, bailleurs sociaux, promoteurs, gestionnaires de structures, maisons départementales des personnes handicapées.

Sous-objectif 1.7 : Améliorer la réponse aux besoins d'accueil et de résidentialisation des gens du voyage

La population des gens du voyage (dont l'habitat traditionnel est constitué de résidences mobiles¹⁰⁴) est estimée par les associations à environ 40 000 à 50 000 personnes en Île-de-France¹⁰⁵. Ses difficultés en matière de logement restent encore souvent insuffisamment prises en compte par les collectivités et les PLH. Celles-ci sont de deux ordres : d'un côté, des difficultés d'accès à un habitat adapté, qui se traduisent par des statuts d'occupation précaires, des occupations foncières illégales, ou une installation durable dans des sites d'accueil prévus pour des passages temporaires ; de l'autre, le recours à des solutions de logements contraintes, pouvant déboucher sur des problématiques d'habitat dégradé, suroccupé ou inadapté aux besoins de ces populations.

Selon une étude de l'Association départementale pour la promotion et l'accès aux droits des Tsiganes et gens du voyage (Adept 93), publiée en 2021, 41 % des sites d'accueil franciliens seraient situés au sein d'un périmètre à risque pour la santé et/ou la sécurité de leurs résidents (soit 4 000 personnes potentiellement concernées). De même, l'offre de terrains familiaux ou d'habitat adapté (intégrant notamment une place pour une caravane) reste insuffisante et peu développée.

La loi n°2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage prévoit dans chaque département l'élaboration d'un schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage (SDAHGDV), co-portée par l'État et le Conseil départemental. Sur la base des besoins constatés, ces schémas doivent prévoir le nombre, la localisation et la capacité des aires (permanentes et de grand passage) et, depuis la loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté, les terrains familiaux et les logements adaptés à créer par les intercommunalités, ainsi que les interventions sociales nécessaires. Les gens du voyage font également partie des publics ciblés par les Plans départementaux d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées (PDALHPD), qui prennent en compte les objectifs des SDAHGDV et déclinent des actions en faveur de l'accès des gens du voyage à un logement adapté, notamment en réponse aux besoins de sédentarisation. En Île-de-France, les objectifs d'accueil et de logement des gens du voyage inscrits dans les huit plans départementaux d'accueil des gens du voyage ont été toutefois peu respectés ces dernières années.

Le SRHH de 2017 fixait aux acteurs régionaux l'ambition d'aller vers « une meilleure intégration des gens du voyage », qu'il déclinait en cinq actions :

- acculturer les acteurs régionaux aux enjeux sociaux économiques et résidentiels des gens du voyage ;
- respecter les obligations légales des schémas départementaux ;
- travailler à une meilleure intégration des aires d'accueil dans le tissu urbain ;
- faciliter l'accès à la propriété des gens du voyage ;
- faire émerger des projets d'habitat adapté et faciliter leur prise en compte dans les documents d'urbanisme.

Toutes ces ambitions demeurent d'actualité et sont réparties, dans le SRHH actualisé, entre deux leviers opérationnels : l'un vise à atteindre une couverture régionale complète en SDAHGDV, ainsi qu'une meilleure articulation de ces derniers avec le contenu effectif des PLH (**Levier 1**) ; l'autre à répondre aux besoins des gens du voyage en termes d'offre d'accueil et d'habitat (**Levier 2**).

¹⁰⁴ Cf. article 1 de la loi n°2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage.

¹⁰⁵ Source : Fnasat.

Levier 1 • Viser une couverture complète de la région en schémas départementaux d'accueil et d'habitat des gens du voyage (SDAHGDV) et assurer leur prise en compte par les territoires

Le SRHH de 2017 rappelait aux Départements l'obligation de respecter les objectifs des schémas départementaux et de réduire les déséquilibres territoriaux de l'offre.






Il missionnait également les territoires pour que, dans leurs programmes locaux de l'habitat (PLH), ils identifient les besoins des ménages avec un ancrage territorial et développent une offre de logements adaptés ou d'emplacements en terrains familiaux en conséquence. En effet, les objectifs et principes du PLH tiennent compte du SDAHGDV, en application du II de l'article L302-1 du Code de la construction et de l'habitation.

Mais moins de la moitié des EPCI (42 %) répondant à l'enquête menée lors de l'évaluation du SRHH ont déclaré que des projets s'inscrivant dans le cadre du schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage avaient été déployés sur leur territoire depuis 2018. De plus, l'évaluation souligne que quand des projets voient le jour, ils relèvent le plus souvent d'actions ponctuelles, ne s'insèrent pas dans une politique particulière sur le sujet et que certaines réalisations peinent à se lancer, se heurtant à des résistances de la part des élus ou des riverains. Par ailleurs, le manque général de suivi des schémas départementaux d'accueil des gens du voyage n'inciterait pas à un meilleur traitement de cette thématique, et illustrerait le manque d'outils incitatifs/coercitifs visant à rééquilibrer l'offre dédiée au niveau régional.

L'évaluation relève toutefois une évolution positive récente en constatant le recrutement, par presque tous les EPCI ou départements concernés, de médiateurs chargés d'assurer l'interface entre les gens du voyage et les différentes institutions. Cela est apparu comme une réponse adaptée pour améliorer les conditions d'accueil et de logement des gens du voyage sur un territoire.

Au vu des besoins et du retard pris dans la mise en place des obligations légales en matière de programmation de réponses adaptées aux besoins des gens du voyage, le SRHH 2024-2030 réaffirme l'objectif de disposer dans chaque département d'un SDAHGDV en vigueur, proposant des programmations appuyées sur une connaissance des besoins, et réellement pris en compte par les territoires dans leurs PLH et leurs politiques locales.

Modalités de mise en œuvre opérationnelle du levier

 Cible quantitative	Atteindre une couverture complète de la région en SDAHGDV, avec un schéma en vigueur dans tous les départements à l'horizon 2026.
 Territoires concernés	Départements, et territoires déficitaires identifiés dans les SDAHGDV
 Indicateurs de suivi <i>(indicateurs de contexte, de moyens ou de résultat)</i>	A l'échelle régionale et départementale : Moyens : <ul style="list-style-type: none"> ▪ Nombre de schémas adoptés ou révisés (tous les 6 ans) en vigueur et nombre de schémas à réviser (<i>Drihl</i>). ▪ Fréquence des commissions départementales consultatives des Gens du voyage (<i>Drihl</i>).
 Actions à mettre en œuvre	Attendus des PDALHPD : <ul style="list-style-type: none"> ▪ Alimenter la connaissance des besoins locaux des gens du voyage en matière d'accueil et d'habitat et prendre en compte les objectifs des SDAHGDV. ▪ Fixer des modalités de suivi de la mise en œuvre des objectifs des schémas départementaux. Actions du CRHH et de ses membres : <ul style="list-style-type: none"> ▪ Favoriser la coordination et le partage de pratiques au sein des commissions départementales consultatives des gens du voyage, ainsi que de la commission ALHPD (Accès au logement et à l'hébergement des personnes défavorisées) du CRHH, au travers d'un point annuel dédié.
 Principaux acteurs impliqués	Services déconcentrés de l'État, collectivités territoriales (notamment les Conseils départementaux), associations (Fnasat...).

Levier 2 • Développer et réhabiliter l'offre d'accueil et d'habitat adapté pour répondre à la diversité des besoins des gens du voyage

Il existe différentes réponses aux besoins d'accueil et d'habitat des gens du voyage, les trois premières d'entre elles étant inscrites de manière obligatoire et en fonction des besoins diagnostiqués dans les schémas départementaux :

- l'aire permanente d'accueil, équipement public ayant vocation à accueillir les itinérants ;
- le terrain familial locatif qui, contrairement à l'aire d'accueil, n'est pas un équipement public mais un habitat privatif, pour les personnes souhaitant disposer d'un lieu stable sans pour autant renoncer au voyage une partie de l'année ;
- l'aire de grand passage, destinée à répondre aux besoins de déplacement en groupes à l'occasion de rassemblements occasionnels ;
- le logement social adapté (avec espace extérieur permettant le stationnement de résidences mobiles), accordé sous conditions de ressources.

Le suivi du nombre d'aires et de places en aires d'accueil, du nombre de places en terrains familiaux et du nombre de logements adaptés montre une stagnation du développement de ces offres adaptées, freinant l'atteinte des objectifs d'amélioration des conditions d'accueil et d'habitat des gens du voyage. Fin 2022, 70 % de l'objectif de 3 839 places en aires d'accueil, prévu dans les schémas départementaux, était réalisé, avec de fortes variations selon les départements.

Bilan des réalisations d'aires permanentes d'accueil au 31/12/2022

Département	Date de la publication du schéma	Prescriptions du schéma en cours		Total existant au 31 décembre 2022		Atteinte de l'objectif
		Nombre d'aires d'accueil (AA)	Nombre de places en AA	Nombre d'aires d'accueil (AA)	Nombre de places en AA	Aires d'accueil
Paris	17/10/2013	2	200	2	64	32%
Seine-et-Marne	30/07/2020	44	1203	32	932	77%
Yvelines	26/07/2013	Le schéma ne précise que le nombre de places en aires d'accueil	627	19	375	60%
Essonne	24/04/2019	3 aires de moyen passage (pour des groupes de 25 à 50 caravanes)	532 places en AA + 150 places en aires de moyen passage + réouverture de 71 places en AA	25	461	61%
Hauts-de-Seine	24/06/2015	Le schéma ne précise que le nombre de places en aires d'accueil	300	2	74	25%
Seine-Saint-Denis	17/02/2016	22	565	7	170	30%
Val-de-Marne	Schéma annulé par le TA	Schéma annulé par le TA		3	71	Schéma annulé par le TA
Val-d'Oise*	24/02/2022	Le schéma ne précise que le nombre de places en aires d'accueil	570	30	532	93%

* Les prescriptions du schéma du Val-d'Oise sont indiquées en "état futur après réalisation des prescriptions". Certaines aires d'accueil peuvent être transformées en terrains familiaux locatifs.

Source : Drihl, Enquête sur les schémas départementaux d'accueil et d'habitat d'Île-de-France au 31 décembre 2022.

Seulement 9 % de l'objectif de création de 1 361 places en terrains familiaux était réalisé fin 2022 à l'échelle de l'Île-de-France, sachant par ailleurs que les SDAHGDV ne sont tenus d'inscrire des objectifs en la matière que depuis la loi Egalité et Citoyenneté de 2017¹⁰⁶. Le décret n°2019-1478 du 26 décembre 2019 relatif aux aires permanentes d'accueil et aux terrains familiaux locatifs destinés aux gens du voyage est venu préciser les caractéristiques attendues de ces aménagements. Seuls les schémas départementaux approuvés depuis cette date (Seine-et-Marne, Essonne et Val-d'Oise) sont donc porteurs d'objectifs de réalisation de terrains familiaux à ce jour.

Bilan des réalisations des terrains familiaux locatifs au 31/12/2022

Département	Date de la publication du schéma	Prescriptions du schéma en cours		Total existant au 31 décembre 2022		Atteinte de l'objectif
		Nombre de terrains familiaux locatifs (TFL)	Nombre de places en TFL	Nombre de terrains familiaux locatifs (TFL)	Nombre de places en TFL	Terrains familiaux locatifs
Paris	17/10/2013	NC*	NC*	0	0	NC*
Seine-et-Marne	30/07/2020	222	449	4	61	14%
Yvelines	26/07/2013	NC*	NC*	2	24	NC*
Essonne	24/04/2019	104	324	0	0	0%
Hauts-de-Seine	24/06/2015	NC*	NC*	0	0	NC*
Seine-Saint-Denis	17/02/2016	NC*	NC*	0	0	NC*
Val-de-Marne	Schéma annulé par le TA	Schéma annulé par le TA		0	0	
Val-d'Oise	24/02/2022	Le schéma ne précise que le nombre de place en terrains familiaux locatifs	588	2	39	7%

* NC : non concerné, les schémas datent d'avant la loi Egalité et Citoyenneté (2017), qui a ajouté les terrains familiaux locatifs dans les équipements obligatoires à inscrire dans les schémas

Source : Drihl, Enquête sur les schémas départementaux d'accueil et d'habitat d'Île-de-France au 31 décembre 2022.

Bilan des réalisations des aires de grand passage au 31/12/2022

Département	Date de la publication du schéma	Prescriptions du schéma en cours		Total existant au 31 décembre 2022		Atteinte de l'objectif
		Nombre d'aires de grand passage (AGP)	Nombre de places en AGP	Nombre d'aires de grand passage (AGP)	Nombre de places en AGP	Aires de grand passage
Paris	17/10/2013	Pas d'objectif fixé	Pas d'objectif fixé	0	0	Pas d'objectif fixé
Seine-et-Marne	30/07/2020	7	1400	3	650	46 %
Yvelines	26/07/2013	2	300	0	0	0 %
Essonne	24/04/2019	3	450	1	150	33 %
Hauts-de-Seine	24/06/2015	Pas d'objectif fixé	Pas d'objectif fixé	0	0	Pas d'objectif fixé
Seine-Saint-Denis	17/02/2016	Pas d'objectif fixé	Pas d'objectif fixé	0	0	Pas d'objectif fixé
Val-de-Marne	Schéma annulé par le TA	Schéma annulé par le TA		1	80	Schéma annulé par le TA
Val-d'Oise	24/02/2022	Pas d'objectif fixé	Pas d'objectif fixé	0	0	Pas d'objectif fixé

Source : Drihl, Enquête sur les schémas départementaux d'accueil et d'habitat d'Île-de-France au 31 décembre 2022.

106 Article 149 de la loi Egalité et citoyenneté, modifiant l'article 1 de la loi n°2000-614 du 5 juillet 2000.

Bilan des réalisations des logements adaptés (PLAI) au 31/12/2022

		Prescriptions du schéma ou du PDALHPD en cours	Total existant au 31 décembre 2022	Atteinte de l'objectif
Département	Date de la publication du schéma	Nombre de logements adaptés (PLAI)*	Nombre de logements adaptés (PLAI)	PLAI
Paris	17/10/2013	Pas d'objectif fixé	0	Pas d'objectif fixé dans le schéma
Seine-et-Marne	30/07/2020	25	25	100%
Yvelines	26/07/2013	Pas d'objectif fixé	0	Pas d'objectif fixé dans le schéma
Essonne	24/04/2019	Pas d'objectif fixé	33	Pas d'objectif fixé dans le schéma
Hauts-de-Seine	24/06/2015	Pas d'objectif fixé	0	Pas d'objectif fixé dans le schéma
Seine-Saint-Denis	17/02/2016	Pas d'objectif fixé	82 (+ 6 PLAI non conventionnés)	Pas d'objectif fixé dans le schéma
Val-de-Marne	Schéma annulé par le TA	Schéma annulé par le TA	0	Schéma annulé par le TA
Val-d'Oise	24/02/2022	171	101	59%

* Les PLAI adaptés ne font pas partie des équipements obligatoires à inscrire dans les schémas ou les PDALHPD mais sont inscrits à titre informatif

Source : Drihl, Enquête sur les schémas départementaux d'accueil et d'habitat d'Île-de-France au 31 décembre 2022.






La mise en œuvre de cette priorité du SRHH reposera sur la mobilisation de l'ensemble des acteurs, à la fois pour une meilleure connaissance des besoins de ces publics et pour le développement de réponses adaptées. Les PDALHPD et les PLH doivent, chacun dans leur périmètre de responsabilité, reprendre les ambitions des schémas départementaux et les accompagner de mesures sociales adéquates et d'accompagnement à l'accès à un logement adapté.

Innovations opérationnelles et juridiques à prendre en compte dans le SRHH actualisé

La loi n°2018-957 du 7 novembre 2018 relative à l'accueil des gens du voyage et à la lutte contre les installations illicites, clarifie les compétences respectives des communes (programmation et financement des aires et des terrains familiaux) et des intercommunalités (aménagement, entretien et gestion des aires et terrains). Elle impose également de nouvelles obligations d'information des autorités publiques en cas de grands passages ou rassemblements (pouvoir de police confié au préfet). Par ailleurs, la loi de 2018 réforme les procédures d'évacuation des stationnements illicites en prévoyant que les communes appartenant à des EPCI remplissant leurs obligations légales en matière d'accueil des gens du voyage sont en droit de procéder à des évacuations, y compris lorsque la commune n'a pas rempli elle-même ses obligations. Les sanctions légales en cas d'occupation illicite d'un terrain sont également renforcées (peines doublées, amendes forfaitaires, etc.).

Le décret n°2019-1478 du 26 décembre 2019 relatif aux aires permanentes d'accueil et aux terrains familiaux locatifs destinés aux gens du voyage et pris pour l'application de l'article 149 de la loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté, détermine, pour les aires permanentes d'accueil, les règles applicables à leur aménagement, leur équipement, leur gestion, leur usage et les conditions de leur contrôle périodique.

Modalités de mise en œuvre opérationnelle du levier

 Cible quantitative	Respecter et atteindre les objectifs fixés par les schémas départementaux et réduire les déséquilibres territoriaux de l'offre.
 Territoires concernés	Territoires déficitaires identifiés dans les SDAHGDV.
 Indicateurs de suivi <i>(indicateurs de contexte, de moyens ou de résultat)</i>	<p>À l'échelle régionale, des départements et des EPCI/EPT :</p> <p>Résultats :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Nombres de sites et de places en aires permanentes d'accueil, dont nombre de places créées dans l'année (<i>Drihl</i>). ▪ Nombre de terrains familiaux locatifs et nombre de places, dont nombre de places créées dans l'année (<i>Drihl</i>). ▪ Nombre d'aires de grand passage créées et nombre de places (<i>Drihl</i>). ▪ Nombre de logements adaptés pour les gens du voyage (<i>Drihl</i>).
 Actions à mettre en œuvre	<p>Amélioration des indicateurs de suivi :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Afin de pouvoir mesurer l'atteinte des objectifs des SDAHGDV, consolider les données disponibles pour distinguer dans l'offre actuelle les places préexistantes au schéma en vigueur. ▪ Recenser via les diagnostics des PDALHPD le nombre de ménages vivant en résidence mobile ayant des besoins d'habitat. ▪ Travailler des indicateurs sur la qualité de la production (nombre d'aires permanentes d'accueil situées au sein d'un périmètre à risque pour la santé et/ou la sécurité de leurs résidents par exemple, temps moyen d'accès à une école, etc.). <p>Diffusion de l'information / sensibilisation :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Sensibiliser et former les élus, les bailleurs et les porteurs de foncier à la prise en compte de ces publics, augmenter la visibilité de ces enjeux au sein du CRHH. <p>Attendus des PLH-PMHH :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Alimenter et actualiser la connaissance des besoins locaux des gens du voyage en matière d'accueil et d'habitat et prendre en compte les objectifs des SDAHGDV en matière de réponses aux besoins. ▪ Préciser, pour les communes soumises à des obligations légales, les actions menées pour favoriser l'accès au logement de ces ménages, les éléments de programmation d'une offre nouvelle de logements sociaux adaptés à la résidence mobile et/ou de places en terrains familiaux locatifs au regard des besoins ainsi que les éventuels besoins de réhabilitation de l'offre existante. <p>Actions des membres du CRHH</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Consolider les données produites par les services départementaux de l'État afin de pouvoir suivre les objectifs fixés aux EPCI et EPT dans les schémas départementaux. ▪ Consolider les données des PLH et des PDALHPD.
 Principaux acteurs impliqués	Services déconcentrés de l'État, collectivités territoriales (notamment les conseils départementaux), associations (Fnsat...).

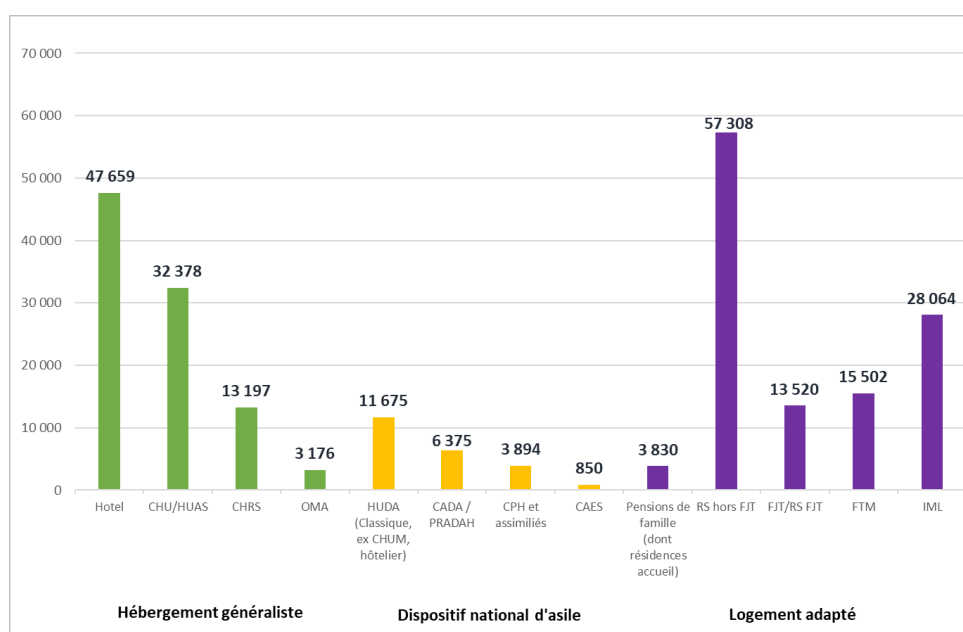
Objectif 2

Développer une offre d'hébergement et de logement adapté plus pérenne, plus qualitative et mieux répartie

L'augmentation du nombre de ménages en situation précaire et la diversification de leurs profils, ainsi que les difficultés croissantes des ménages les plus modestes à accéder à un logement, se traduisent par une sollicitation sans cesse plus forte de l'offre d'hébergement et de logement adapté en Île-de-France. Cette offre tente de s'adapter à l'afflux de la demande, avec une diversification des produits proposés pour répondre à la grande diversité des besoins dans l'accompagnement des ménages les plus vulnérables sur le plan financier, familial, ou psychique.

Malgré le développement important de l'offre d'hébergement et de logement adapté, le dispositif reste toujours saturé et peine à répondre à l'ensemble des besoins. Face à ces tensions persistantes, il s'agit de développer un continuum de solutions : de la mise à l'abri dans des structures visant à répondre aux situations les plus urgentes, aux structures d'insertion en hébergement ou logement adapté constituant un tremplin vers le logement ordinaire, en passant par celles dédiées aux personnes durablement en incapacité de vivre de manière autonome, y compris pour des raisons médicales.

L'offre d'hébergement et de logements adaptés : 237 428 places au 31/12/2022



Source : Drihl, socle de données Hébergement et logement adapté au 31 décembre 2022.

Figure 15

L'esprit du Logement d'abord, mis en œuvre au travers de deux plans quinquennaux successifs (2018-2022, 2023-2027), privilégie aujourd'hui la réponse à ces besoins par le développement du parc de logements adaptés plutôt que par la poursuite de la croissance du parc d'hébergement. Il s'agit en priorité de veiller au rééquilibrage territorial du dispositif, ainsi qu'au renforcement de l'accompagnement social qui est offert aux personnes depuis la rue vers le logement.

Le SRHH se donne ainsi pour objectif de maîtriser le recours au dispositif de l'urgence, au profit d'une offre d'hébergement et d'habitat adapté pérenne offrant des parcours plus fluides aux personnes peinant à accéder à un logement autonome. Il s'agit de privilégier les dispositifs d'hébergement d'insertion, plutôt que les solutions à faible niveau d'accompagnement, et de recentrer les dispositifs sur leurs missions premières (**Sous-objectif 1**) ; de développer le parc de logements adaptés à basse quittance pour proposer des solutions de qualité adaptées à la diversité des publics (**Sous-objectif 2**) ; et enfin de définir une stratégie territoriale de développement de ces produits pour rééquilibrer les niveaux de réponse à l'échelle régionale et réduire le nombre de territoires déficitaires (**Sous-objectif 3**).

Sous-objectif 2.1 : Augmenter le recours aux solutions d'accueil à fort niveau d'accompagnement

La sortie d'une « gestion au thermomètre » annoncée en 2020 a conduit à la pérennisation d'un nombre de places d'hébergement important, avec 93 234 places d'hébergement généraliste proposées chaque nuit fin 2022 en Île-de-France, dont 26 052 places ouvertes entre 2018 et 2022. Le parc d'hébergement généraliste a ainsi augmenté de 39 % entre ces deux dates¹⁰⁷. La croissance de l'offre et sa stabilisation à des volumes de places élevés se sont cependant surtout traduites par un développement important du nombre de places d'urgence et par un recours croissant au dispositif hôtelier - vivier de places plus rapidement mobilisables, notamment pendant la crise sanitaire, et moins coûteuses. De nombreux ménages, dont une grande majorité de familles, sont ainsi hébergés dans des solutions de courte durée ou durablement à l'hôtel. Leur accueil dans des structures d'insertion donnant accès à un accompagnement social dédié reste souvent difficile compte tenu du déséquilibre entre offre et demande.

Le plan Logement d'abord vise à accélérer la réponse aux besoins par le développement de solutions de logement pérennes. Au regard du volume des besoins, le dispositif d'urgence, et notamment les nuitées d'hôtels, demeure toutefois incontournable en Île-de-France pour assurer un accueil inconditionnel des personnes à la rue ou en situation d'urgence. Dans ce contexte, disposer d'une offre d'hébergement pérenne, offrant un accompagnement de qualité reste un enjeu important pour améliorer les conditions d'accueil des publics. Face à ces constats, le SRHH actualisé réaffirme la nécessité de privilégier des réponses structurelles face à l'urgence : hébergement d'insertion, logement adapté, accès direct au logement chaque fois que cela est possible et la nécessité de prioriser au sein du dispositif d'hébergement d'urgence les solutions permettant aux personnes hébergées de bénéficier d'un accompagnement social de qualité.

Trois leviers sont identifiés pour mettre en œuvre cet objectif et favoriser la mise à disposition de solutions avec un accompagnement social renforcé. Un premier consiste à poursuivre la transformation progressive d'une partie des places d'hôtel en centres d'hébergement d'urgence et de renforcer le développement de l'accompagnement des ménages accueillis à l'hôtel (**Levier 1**). Le second repose sur la structuration et le développement de l'offre de places accompagnées en centres d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS), en transformant des places d'hébergement d'urgence en places d'hébergement d'insertion (**Levier 2**). Enfin, il est essentiel de maintenir le dispositif d'asile, tout en l'inscrivant dans une logique de solidarité territoriale et nationale pour préserver la fluidité du dispositif d'hébergement et l'orientation des demandeurs vers des réponses adaptées (**Levier 3**).

Levier 1 • Viser la transformation progressive d'une partie des places d'hôtel en centres d'hébergement d'urgence (CHU)

Le SRHH de 2017 portait l'objectif de « développer des réponses plus structurelles face à l'urgence » et de soutenir des solutions favorisant une véritable prise en charge des ménages et le déroulement de leurs parcours résidentiels. Il précisait que ces réponses pouvaient s'incarner dans l'intermédiation locative, qui permet une expérience de logement autonome, et toutes les formes d'hébergement d'insertion et de résidences sociales qui favorisent la stabilisation des ménages. Il s'agissait en premier lieu de maîtriser la tendance au développement des réponses d'urgence et en particulier le recours aux nuitées d'hôtel qui offrent des conditions d'accueil moins satisfaisantes.

La crise sanitaire a néanmoins conduit à augmenter fortement les volumes de nuitées pour faire face aux besoins de mise à l'abri, ce qui s'est traduit par une augmentation de la part des dispositifs d'urgence dans l'offre d'hébergement et le maintien d'un haut niveau de recours aux nuitées d'hôtels (qui représentent 51% de l'hébergement généraliste en 2022¹⁰⁸).






Face à la persistance de besoins élevés de mise à l'abri et d'hébergement d'urgence, l'objectif de transférer progressivement une partie des capacités du dispositif d'urgence vers des solutions offrant de meilleures conditions d'accompagnement et de réduire le recours à l'hôtel demeure vif.

¹⁰⁷ Ces chiffres comprennent : nuitées hôtelières ; CHU ; HUAS ; CHRS. Source : Drihl, socle de données Hébergement et logement adapté au 31 décembre 2018 et au 31 décembre 2022.

¹⁰⁸ Source : Drihl, socle de données Hébergement et logement adapté au 31 décembre 2022.

Le SRHH 2024-2030 réaffirme alors cet objectif qui devra se traduire par la poursuite de la transformation progressive d'une partie des nuitées hôtelières en centre d'hébergement d'urgence. En parallèle, l'accompagnement social pour toutes les personnes hébergées à l'hôtel devra être généralisé. Cet objectif s'appuie sur les PASH (Plateforme d'Accompagnement Social à l'Hôtel)¹⁰⁹, financées par l'État, qui visent à favoriser les solutions d'insertion sociale et d'accès au logement en lien avec les ressources d'accompagnement social des territoires.

Modalités de mise en œuvre opérationnelle

 Cible quantitative	Diminuer la part de l'hôtel dans le parc d'hébergement généraliste.
 Territoires concernés	Territoire régional
 Indicateurs de suivi <i>(Indicateurs de contexte, de moyens ou de résultat)</i>	À l'échelle régionale et départementale : Résultats : <ul style="list-style-type: none"> ▪ Nombre de nuitées d'hôtels au 31 décembre (<i>Drihl, socle hébergement et logement adapté</i>). ▪ Poids des nuitées d'hôtels dans l'offre d'hébergement généraliste (<i>Drihl, socle hébergement et logement adapté</i>).
 Actions à mettre en œuvre	Diffusion de l'information / sensibilisation : <ul style="list-style-type: none"> ▪ Faire connaître aux territoires les opérations de transformation des nuitées d'hôtel. Attendus des PDALHPD : <ul style="list-style-type: none"> ▪ Tenir compte de l'objectif de réduction de la part des nuitées d'hôtels, favoriser sa mise en œuvre et le développement de solutions alternatives.
 Principaux acteurs impliqués	Services déconcentrés de l'État, SIAO, collectivités territoriales (notamment les Conseils départementaux), Plateforme Delta (en charge de la réservation des nuitées hôtelières).

Levier 2 • Poursuivre la transformation des places de CHU en places de CHRS

Dans sa volonté de « développer des réponses plus structurelles face à l'urgence », le précédent SRHH fixait plus globalement aux acteurs du logement et de l'hébergement, l'objectif d'augmenter la part des places d'hébergement ou de logement adapté proposant un volet d'insertion (CHRS, CPH, pensions de famille, résidences sociales, FJT, FTM et places en intermédiation locative) dans l'offre totale (nuitées d'hôtel comprises).

Le poids de ces dispositifs d'insertion n'a cependant pas connu la progression attendue, passant de 60,4% début 2018 à 57,8 % en 2022 dans l'offre totale. Ce sont ainsi les places en CHU qui ont le plus fortement progressé dans le dispositif d'hébergement en passant de 12 976 places au 31 décembre 2017 à 31 723 au 31 décembre 2022. Les places de CHRS sont quant à elles passées de 10 424 à 13 197 places au cours de la même période. Le processus de transformation des places de CHU en CHRS a ainsi conduit à une croissance du parc de CHRS de 27 %¹¹⁰. L'offre des CHRS reste cependant saturée et les durées de séjour s'allongent.

Le SRHH actualisé réaffirme l'importance d'augmenter la part des dispositifs d'hébergement avec un volet d'insertion et le traduit par une cible opérationnelle visant à accroître le nombre et la part des places en CHRS dans le dispositif par transformation de places de CHU en places de CHRS, plus qualitatives et pérennes.

¹⁰⁹ Cf. sur ce sujet, le sous-objectif 1.2 de l'axe 3, et plus particulièrement le levier 1 : « Proposer systématiquement une première évaluation sociale et faciliter l'accès à une évaluation sanitaire ».

¹¹⁰ Source : *Drihl, socle de données Hébergement et logement adapté au 31 décembre 2017 et 2022.*






Innovations opérationnelles et juridiques à prendre en compte dans le SRHH actualisé

L'article 125 de la loi 2018-2021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (dite loi Élan) prévoit la signature de contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens (CPOM) entre l'État et les organismes gestionnaires de CHRS avant le 01/01/2023 (repoussée au 31/12/2024). Ces contrats visent à moderniser le pilotage du secteur, à améliorer l'accompagnement des personnes, à structurer l'offre dans les territoires et à améliorer la performance des établissements. 51 % des opérateurs en Île-de-France avaient signé un CPOM en 2022, ce qui représente 70 % des places CHRS et 62 % de la dotation régionale limitative francilienne au 31 décembre 2022¹¹¹.

La signature d'un CPOM facilitant le passage d'une partie de l'offre en CHU/CHRS, il s'agit d'une véritable opportunité pour recentrer l'hébergement d'urgence sur la mise à l'abri et de développer l'offre avec un volet d'insertion. Près de 30 M€ ont ainsi été réorientés depuis 2020 de la ligne hébergement d'urgence vers la dotation des CHRS. Dans le cadre des CPOM signés entre 2019 et 2022, 2 783 places ont ainsi été transformées entre le 1^{er} janvier 2020 et le 1^{er} janvier 2023¹¹².

Depuis le premier SRHH, l'Enquête nationale des coûts (ENC) s'impose aux CHU et aux CHRS ouverts plus de neuf mois afin de mesurer les prestations rendues et de déterminer des plafonds tarifaires, ainsi que leur « performance » (temps de séjour, taux d'occupation, taux de refus d'orientation, sorties, etc.).

Modalités de mise en œuvre et de suivi du levier

 Cible quantitative	Augmenter le nombre et la part des places en CHRS dans le dispositif d'hébergement par transformation de CHU qualitatifs et pérennes.
 Territoires concernés	Territoire régional
 Indicateurs de suivi <i>(Indicateurs de contexte, de moyens ou de résultat)</i>	À l'échelle régionale : Résultats : <ul style="list-style-type: none"> ▪ Nombre de places en CHU et CHRS (<i>Drihl, Socle de données Hébergement et logement adapté</i>). ▪ Part des places de CHU et CHRS dans le dispositif d'hébergement généraliste (hors logement adapté) (<i>Drihl, Socle de données Hébergement et logement adapté</i>). ▪ Nombre de CHU transformés en CHRS par an (<i>Drihl</i>).
 Actions à mettre en œuvre	Diffusion de l'information / sensibilisation : <ul style="list-style-type: none"> ▪ Valoriser les projets et bonnes pratiques au sein du CRHH, pour identifier et apporter des réponses aux freins au développement des CHRS. Attendus des PDALHPD : <ul style="list-style-type: none"> ▪ Tenir compte de cet objectif et organiser le développement de solutions d'hébergement à haut niveau d'accompagnement. Actions du CRHH et de ses membres : <ul style="list-style-type: none"> ▪ Poursuite de la démarche de contractualisation CPOM. Axe de travail de l'ORHH : <ul style="list-style-type: none"> ▪ Définition d'une stratégie régionale de développement des solutions d'hébergement d'insertion. ▪ Approfondir les travaux du groupe de travail piloté par l'Unafo, l'AORIF et la Drihl.
 Principaux acteurs impliqués	Services déconcentrés de l'État, Unafo, AFFIL, FAS, SIAO, bailleurs sociaux, associations.

111 Source : Drihl, Situation de l'habitat et de l'hébergement au 31 décembre 2022.

112 Source : idem 106.






Levier 3 • Maintenir un dispositif d'accueil de l'asile en favorisant un rééquilibrage territorial et la solidarité nationale

Le SRHH de 2017 ne fixait pas d'objectif précis en matière d'évolution du nombre de places du dispositif d'asile mais précisait que le développement de l'offre d'hébergement devait être compatible avec les objectifs définis par le Schéma régional de l'accueil des demandeurs d'asile et des réfugiés (Sradar). Il tenait compte par ailleurs des places dédiées à l'asile pour calculer les ratios d'équipement à atteindre en matière d'hébergement par les territoires.

L'offre d'hébergement pour demandeurs d'asile et les dispositifs d'accès au logement des personnes bénéficiaires d'une protection internationale ont été développés via plusieurs appels à projets. Au total, selon les données socles de la Drihl, le dispositif national d'asile (DNA) représentait en Île-de-France un près de 23 000 places fin 2022 (850 places en CAES¹¹³, 11 675 places en Huda¹¹⁴, 5 797 places en Cada¹¹⁵ 578 places en Prahda et 3 894 en CPH¹¹⁶).

Dans le respect des orientations fixées par le schéma national d'accueil des demandeurs d'asile et d'intégration des réfugiés (Snadar) 2021-2023, le SRHH 2024-2030 fixe un objectif de maintien et de rééquilibrage du dispositif d'asile, tout en s'inscrivant dans une logique de solidarité nationale, l'Île-de-France enregistrant actuellement près de la moitié des demandes d'asile.

Modalités de mise en œuvre opérationnelle du levier

 Cible quantitative	Maintenir un volume de places d'accueil respectant les orientations du schéma national d'accueil des demandeurs d'asile et d'intégration des réfugiés (Snadar).
 Territoires concernés	Territoire régional
 Indicateurs de suivi <i>(indicateurs de contexte, de moyens ou de résultat)</i>	À l'échelle régionale et des EPCI/EPT : Résultats : <ul style="list-style-type: none"> ▪ Nombre de places du dispositif d'accueil selon les différents niveaux de prise en charge (CAES, Huda, Cafda, Cada, CPH) (<i>Drihl, socle hébergement et logement adapté</i>). À l'échelle régionale : Contexte : <ul style="list-style-type: none"> ▪ Part de l'offre francilienne dans l'offre nationale d'accueil des demandeurs d'asile et des réfugiés (<i>ministère de l'Intérieur</i>) ▪ Part des premières demandes d'asile nationales déposées en Île-de-France (<i>ministère de l'Intérieur</i>).
 Actions à mettre en œuvre	Actions du CRHH et de ses membres : <ul style="list-style-type: none"> ▪ Expérimenter, puis généraliser le cas échéant, la démarche de contractualisation CPOM aux dispositifs Asile & Réfugiés. Attendus des PDALHPD : <ul style="list-style-type: none"> ▪ Intégrer les attendus de la stratégie régionale transmis par le représentant de l'État dans le département, ainsi que les modalités de son suivi.
 Principaux acteurs impliqués	Ofii, Services déconcentrés de l'État, opérateurs de l'hébergement.

113 Centre d'Accueil et d'Examen des Situations administratives.

114 Hébergement d'urgence des demandeurs d'asile.

115 Centre d'accueil de demandeurs d'asile.

116 Centre provisoire d'hébergement.

Sous-objectif 2.2 : Développer l'offre de logements adaptés et de logements très sociaux pour soutenir la stratégie du Logement d'abord

L'offre de logements adaptés et de logements très sociaux est un maillon essentiel de l'accès au logement et de la mobilité résidentielle des personnes défavorisées. La disponibilité d'un volume suffisant de cette offre très sociale est une des conditions de réussite de la mise en œuvre des plans quinquennaux successifs pour le Logement d'abord et la lutte contre le sans-abrisme (2018-2022 et 2023-2027), compte tenu du contexte de tension du marché immobilier francilien, pour permettre l'accès au logement des publics les plus précaires et la régulation du recours à l'urgence.

Cette offre se compose à la fois de logements financés en PLAI dans le parc social ordinaire (62 528 logements¹¹⁷, auxquels peuvent s'ajouter des logements PLUS loués sous plafonds de loyer PLAI), et de places agréées en logement adapté (90 160 au 31 décembre 2022, dont 57 308 en résidences sociales, 15 502 places en foyers de travailleurs migrants, 13 520 places en foyers de jeunes travailleurs et 3 830 places en pension de famille) auxquelles s'ajoutent les logements captés dans le parc privé au profit du dispositif d'intermédiation locative (8 254 logements pour 28 064 places au 31 décembre 2022¹¹⁸). En juin 2020, l'Île-de-France représentait près de 45 % de l'offre nationale de logements adaptés (dont les logements intermédiés)¹¹⁹.

Le SRHH porte une ambition forte en matière de développement de logements adaptés et de logements très sociaux, en vue de garantir un volume d'offre répondant aux besoins des ménages du premier quartile de ressources.

Il convient de poursuivre le développement de l'offre en pensions de famille, qui proposent un accompagnement à la vie quotidienne et répondent aux besoins des personnes à faible niveau de ressources, en situation d'isolement ou d'exclusion lourde, et dont la situation sociale et psychologique rend impossible leur accès à un logement ordinaire (**Levier 1**).

Il est également essentiel de continuer à développer le nombre de places en résidences sociales, solutions de logement meublé temporaire pour des publics ayant des difficultés d'accès au logement ordinaire et des besoins très diversifiés : travailleurs migrants, personnes en situation de grande exclusion, personnes en situation de précarité sociale, publics jeunes en situation de précarité, femmes victimes de violences conjugales, ainsi que les jeunes actifs (dont l'offre dédiée est abordée plus spécifiquement dans le sous-objectif 1.5 relatif aux étudiants et aux jeunes actifs) (**Levier 2**).

Un autre levier pour mobiliser une offre à destination des ménages modestes consiste à augmenter l'offre locative privée à vocation sociale, qu'elle soit captée en intermédiation locative ou conventionnée avec l'Anah. L'intermédiation locative permet l'accès de ménages précaires à une offre locative privée grâce à l'intervention d'un tiers social entre le locataire et le bailleur, sécurisant les loyers et les relations locatives. Ces dispositifs viennent offrir des opportunités de parcours dans le parc diffus aux ménages les plus modestes et aux publics qui ne peuvent pas encore accéder à un logement pérenne dans le parc social, et dont les besoins ne correspondent pas aux solutions proposées par les résidences collectives (résidences sociales, pensions de famille, etc.) (**Levier 3**).

En complément, le développement d'une offre en PLAI adapté, à quittance maîtrisée sous les plafonds APL et assortie d'une gestion locative adaptée, doit ouvrir des perspectives résidentielles aux ménages aux ressources les plus faibles avec de forts besoins d'accompagnement (**Levier 4**).

Levier 1 • Développer l'offre de pensions de famille

Plusieurs orientations et objectifs du précédent SRHH ciblaient le développement d'une offre de logements adaptés, mais sous des angles différents. Ces objectifs devaient ainsi contribuer à « développer des produits locatifs sociaux réellement adaptés aux ressources », mais aussi participer au déploiement de réponses « plus structurelles face à l'urgence » et de « solutions de qualité adaptées à la diversité des publics ». Le volet 2 du document définissait alors des scénarios plus ou moins volontaristes de développement combiné des différents types de logement adaptés pour réguler le recours à l'urgence et réorienter les moyens publics vers des solutions d'insertion.

¹¹⁷ Source : Sdes, RPLS 2022.

¹¹⁸ Pour le nombre de places en résidences sociales et de logements en intermédiation locative : source Drihl, socle de données Hébergement et logement adapté au 31 décembre 2022.

¹¹⁹ Igas, Mission d'évaluation relative à la mise en place d'un SIAO unifié en Île-de-France, juin 2021.






Ces scénarios reposaient notamment sur l'objectif d'atteindre 4 000 places de pensions de famille, réparties entre départements en fonction de deux critères pondérés : une mesure de la pauvreté (nombre de bénéficiaires de l'AAH et du RSA) et le nombre de places de pensions de famille au regard du nombre de places d'hébergement. Fin 2022, la région comptait 3 880 places réparties dans 159 pensions (dont 776 places en résidence d'accueil¹²⁰), et de nombreux projets étaient en cours qui devaient permettre d'aboutir aux objectifs fixés par le SRHH à l'horizon 2023. L'offre existante était de plus très concentrée à Paris (42 %) et en petite couronne (29 %).

Au regard des besoins franciliens et des ambitions nationales du deuxième plan quinquennal pour le Logement d'abord (2023-2027), un déploiement volontariste de ces produits demeure nécessaire. Le SRHH actualisé se fixe dès lors une cible à atteindre de 3 100 places supplémentaires à l'horizon 2030 réparties de manière équilibrée dans l'espace régional.

Innovations opérationnelles et juridiques à prendre en compte dans le SRHH actualisé

Le développement des pensions de famille est une ambition nationale et l'objectif d'ouvrir 10 000 nouvelles places à l'échelle nationale, dont 1 500 en Île-de-France à l'horizon 2027 a été fixé en 2023 dans le cadre du deuxième plan quinquennal pour le Logement d'abord et de la lutte contre le sans-abrisme. En 2022, l'État a renforcé les ambitions pour l'Île-de-France : créer 2 à 3 pensions de famille par département et une par quartier de gare du Grand Paris Express, soit au moins 600 agréments / an.

Modalités de mise en œuvre opérationnelle du levier

 Cible quantitative	<p>Créer 3 100 places supplémentaires de pension de famille à l'horizon 2030, réparties de manière équilibrée dans l'espace régional.</p> <p>Ouvrir une pension de famille par quartier de gare du Grand Paris Express.</p>
 Territoires concernés	<p>Territoire régional</p>
 Indicateurs de suivi <i>(indicateurs de contexte, de moyens ou de résultat)</i>	<p>À l'échelle régionale, départementale et des EPCI/EPT :</p> <p>Résultats :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Nombre de places ouvertes en pensions de famille (<i>Drihf</i>). ▪ Nombre et part de quartiers de gare avec un projet de pension de famille (<i>DRIEAT</i>).
 Actions à mettre en œuvre	<p>Diffusion de l'information / sensibilisation :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Sensibiliser les acteurs à l'intérêt de cette offre et aux besoins des publics qui peuvent y être accueillis. ▪ Mettre en œuvre et valoriser dans la région la semaine nationale des pensions de famille (portes ouvertes, visites de sites, communication pour lutter contre les idées reçues). <p>Actions du CRHH et de ses membres :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Mobiliser les aménageurs pour trouver des opportunités foncières adaptées à ces produits, notamment dans les quartiers de gare du Grand Paris Express. ▪ Impliquer les élus dans le développement des projets de pensions de famille. ▪ Développer et animer un réseau des opérateurs mettant en œuvre le cadre régional de développement de ces produits. <p>Attendus des PDALHPD :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Intégrer un objectif de développement de l'offre d'habitat adapté, et notamment de pensions de famille, répondant aux besoins des publics du département.
 Principaux acteurs impliqués	<p>AFFIL, collectivités territoriales (notamment les Conseils départementaux), Ville de Paris, services déconcentrés de l'État, Unaf.</p>

120 Source : Fichier Finess, extraction réalisée le 30 juin 2023.

Levier 2 • Développer l'offre de résidences sociales, en la rééquilibrant au sein du territoire régional

Le SRHH de 2017 fixait l'objectif de développer 10 000 places supplémentaires en résidences sociales (de tous types) d'ici 2022. Il ne fixait pas pour cela de géographie préférentielle, mais proposait de se référer à des trajectoires territoriales au regard de ratios d'équipement combinant l'ensemble des produits, et appelait les acteurs concernés à des concertations pour établir une stratégie régionale de développement.






Les données socles de la Drihl en matière d'hébergement et de logement adapté témoignent d'une réelle progression sur la période de mise en œuvre du SRHH du nombre de places en résidences sociales généralistes hors FJT (passé de 41 213 début 2018 à 57 308 en décembre 2022, soit une progression de 16 095 places). L'objectif fixé dans le SRHH de 2017 a donc bien été atteint. Des travaux ont également été engagés, avant d'être interrompus pendant la crise sanitaire, par un groupe de travail porté en particulier par la Drihl, l'Unafo et l'AORIF, sur la définition d'une stratégie de développement de l'offre de résidences sociales.

Au regard des besoins franciliens et des ambitions nationales du deuxième plan quinquennal pour le Logement d'abord (2023-2027), un déploiement volontariste de ces produits demeure nécessaire. Le SRHH actualisé vise la création de 9 000 places nouvelles en résidences sociales à l'horizon 2030, en plus de celles issues de la transformation de foyers existants. Parmi ses modalités de mises en œuvre, il prévoit également de relancer les réflexions du groupe de travail sur les trajectoires de développement des différents types de résidences au regard des réalités des besoins. Il s'agira de porter une attention particulière aux typologies qui seront proposées, en prévoyant notamment une certaine part de T2 pour les couples ou les compagnons de rue.

Innovations opérationnelles et juridiques à prendre en compte dans le SRHH actualisé

Le développement des résidences sociales est une ambition nationale et un objectif d'ouvrir 7 500 nouvelles places en Île-de-France à l'horizon 2027 a été fixé en 2023 dans le cadre du deuxième plan quinquennal pour le Logement d'abord et de la lutte contre le sans-abrisme.

Modalités de mise en œuvre opérationnelle du levier

 Cible quantitative	Créer 9 000 nouvelles places de résidences sociales à l'horizon 2030 (hors FTM).
 Territoires concernés	Territoire régional
 Indicateurs de suivi <i>(indicateurs de contexte, de moyens ou de résultat)</i>	À l'échelle régionale, départementale et des EPCI/EPT : Résultats : <ul style="list-style-type: none"> ▪ Nombre de places (hors FTM) disponibles en résidences sociales, dont le nombre de places ouvertes dans l'année (<i>Drihl, socle hébergement et logement adapté</i>).
 Actions à mettre en œuvre	Amélioration des indicateurs de suivi : <ul style="list-style-type: none"> ▪ Nombre de places issues de la transformation de structures (plan de transformation des foyers de travailleurs migrants notamment). Actions du CRHH et de ses membres : <ul style="list-style-type: none"> ▪ Relancer les travaux du groupe de travail piloté par la Drihl, l'Unafo et l'AORIF pour un échange de pratiques sur les enjeux opérationnels de développement de ces produits. Attendus des PDALHPD et des PLH-PMHH : <ul style="list-style-type: none"> ▪ Intégrer un objectif de développement de l'offre d'habitat adapté, et notamment de résidences sociales, en déclinant entre FJT, RSJA et résidences sociales généralistes en fonction des besoins des publics du territoire.
 Principaux acteurs impliqués	Services déconcentrés de l'État, URHAJ, Unafo, collectivités territoriales (notamment les Conseils départementaux), AFFIL, Fapil, SOLIHA, URCLLAJ, SIAO, associations.

Levier 3 • Augmenter le parc locatif capté pour de l'intermédiation locative

L'intermédiation locative (IML) a pour objectif de développer, à partir de logements captés dans le parc privé, une offre nouvelle destinée à accueillir des ménages rencontrant des difficultés à accéder à un logement autonome. L'intervention d'un tiers social permet de sécuriser et de simplifier la relation entre le locataire et le bailleur. Il existe deux formes d'IML :

- La location / sous-location (Solibail, Louez solidaire) : le propriétaire loue son logement (pour une durée de trois ans renouvelables) à une association agréée, qui le met à disposition d'un ménage et assure le paiement des loyers et des charges (même en cas de vacance ou d'impayés de l'occupant) ainsi que l'entretien courant. L'association assure également un accompagnement individualisé du ménage.
- Le mandat de gestion (réseau FAPIL, SOLIHA-AIS) : le propriétaire loue son bien directement à un ménage, tout en faisant appel à une agence immobilière sociale agréée (AIS) qui assure une gestion locative rapprochée et possiblement un suivi individualisé du ménage (en proposant éventuellement une garantie de loyers).

Deux objectifs du précédent SRHH renvoyaient à l'enjeu de développement d'une offre en IML. Dans l'orientation prévoyant le développement de « réponses plus structurelles face à l'urgence », une cible de captation de 6 000 logements en IML (hors dispositif Louez Solidaire de la Ville de Paris) était fixée à l'horizon 2023 dans le parc locatif. Le précédent schéma fixait un objectif global « d'augmentation de l'offre locative privée à vocation sociale » et prévoyait un suivi annuel de l'évolution du nombre de places en IML et de l'offre locative privée mobilisée à des fins sociales (logements conventionnés Anah social et très social, Louez solidaire et Solibail).

Sans qu'une cible géographique n'accompagne formellement cet objectif, il s'agissait de rééquilibrer l'offre de ces produits entre les départements franciliens – une ambition traduite par les appels à projets pour le développement de l'IML *via* le dispositif Solibail, qui recherchent une répartition équilibrée entre départements et entre petite et grande couronne.

Un appel à projet portant sur la période 2019-2022 a ainsi été lancé pour atteindre un parc Solibail de 8 106 logements, représentant 27 560 places, dans la région en 2022. Au 31 décembre 2022, le nombre total de logements captés pour Solibail avait atteint 7 054¹²¹ et l'objectif du SRHH de passer de 4 000 logements en IML en 2016 à 6 000 logements en 2023 était dépassé, avec cependant quelques disparités territoriales dans la répartition du stock et un retard de captation dans la petite couronne (hors Seine-Saint-Denis).






Cette offre croissante de logements loués Solibail, mobilisés de manière interdépartementale par les huit SIAO, contribue pleinement au plan de réduction des nuitées hôtelières et des dispositifs d'urgence en assurant une offre alternative aux publics logés à l'hôtel, notamment pour les familles : 64 % des ménages entrés dans des logements en IML en 2022 étaient auparavant logés à l'hôtel et 27 % en hébergement ; 91 % étaient des familles avec enfants, dont 52 % des familles monoparentales¹²². Depuis 2020, le dispositif accueille aussi des personnes seules (9 % du total), tandis qu'une expérimentation « Solibail réfugiés » se poursuit depuis 2018 (5 % des entrées en 2022).

Face aux besoins toujours massifs en Île-de-France, et afin de concourir à la mise en œuvre du second plan national du Logement d'abord, le SRHH actualisé fixe une nouvelle cible ambitieuse de logements captés en faveur de l'IML *via* les dispositifs Solibail et Louez Solidaire. Il prévoit ainsi d'atteindre une offre de 10 000 logements à l'horizon 2030 (contre 8 254 à fin 2022 pour ces deux dispositifs), déclinant à l'échelle régionale les ambitions nationales portées par la Dihal. Riche du retour d'expériences des années précédentes, le SRHH actualisé encourage également le développement d'un parc de logements captés sous forme de mandats de gestion. Le SRHH suivra également les logements conventionnés bénéficiant de Loc'Avantages, qui peuvent faire partie du parc capté pour de l'IML avec Solibail ou Louez Solidaire.

¹²¹ Source : Drihl, *Situation de l'habitat et de l'hébergement au 31 décembre 2022*.

¹²² Source : GIP Habitat et Interventions sociales, *Rapport d'activité 2022*.

Modalités de mise en œuvre opérationnelle du levier

 Cible quantitative	Atteindre 10 000 logements captés à l'horizon 2030 (Solibail + Louez Solidaire).
 Territoires concernés	Solibail : les sept départements franciliens, hors Paris. Louez Solidaire : Paris.
 Indicateurs de suivi <i>(indicateurs de contexte, de moyens ou de résultat)</i>	À l'échelle régionale : Résultats : <ul style="list-style-type: none"> ▪ Nombre de logements en IML (Solibail et Louez Solidaire) (<i>Drihl, socle de données hébergement et logement adapté</i>). ▪ Nombre de conventionnements Anah avec des loyers sociaux et très sociaux (<i>Anah</i>).
 Actions à mettre en œuvre	Amélioration des indicateurs de suivi : <ul style="list-style-type: none"> ▪ Part des logements captés sous forme de mandats de gestion sur le total du parc en IML. Diffusion de l'information / sensibilisation : <ul style="list-style-type: none"> ▪ Faire connaître les dispositifs d'IML auprès des propriétaires et sensibiliser les territoires préférentiels à l'intérêt de ces dispositifs. ▪ Diffuser des référentiels de captation à destination des opérateurs. Actions du CRHH et de ses membres : <ul style="list-style-type: none"> ▪ Organiser un retour d'expériences, un partage de pratiques entre opérateurs de l'intermédiation locative et avec les élus. ▪ Faire mieux connaître le dispositif du mandat de gestion et favoriser son développement. ▪ Se saisir des enjeux de la rénovation énergétique pour sensibiliser et proposer des accompagnements renforcés aux propriétaires bailleurs mettant leur logement en intermédiation locative. Attendus des PDALHPD : <ul style="list-style-type: none"> ▪ Tenir compte des objectifs de mobilisation du parc privé à des fins sociales, notamment dans des territoires de captation identifiés comme préférentiels (zones bien desservies en transports en commun, poches urbaines et d'emploi). Prévoir des actions pour soutenir les opérateurs de l'intermédiation locative. Axe de travail de l'ORHH : <ul style="list-style-type: none"> ▪ Évaluer les effets de l'intermédiation locative sur les durées de séjour et les parcours des ménages bénéficiaires.
 Principaux acteurs impliqués	Collectivités territoriales (notamment les Conseils départementaux), services déconcentrés de l'État, opérateurs de l'accompagnement IML, Anah, associations de propriétaires bailleurs, Fnaim, Fapil, SOLIHA.

Levier 4 • Augmenter le parc locatif en PLAI adapté pour soutenir le développement d'une offre locative très sociale à quittance maîtrisée






Le SRHH de 2017 mentionnait l'ambition de développer l'offre de PLAI adapté dans son orientation sur le développement de « produits locatifs sociaux réellement adaptés aux ressources des ménages ». Il énonçait également la nécessité d'encourager une part de PLAI adapté dans les opérations situées à proximité des transports, pour mettre en œuvre l'objectif de « maintenir et développer une offre de petites surfaces locatives connectées aux réseaux de transports ».

Ce financement spécifique, créé en 2013 pour répondre au besoin croissant émanant des ménages les plus fragiles, rencontrant à la fois des difficultés économiques et sociales, est aujourd'hui au cœur de la mise en œuvre du plan quinquennal pour le « Logement d'abord » et du plan de lutte contre le sans-abrisme (2018-2022).

En Île-de-France, avec 232 logements PLAI adaptés agréés en 2019, 657 en 2020 (dont 600 en résidences sociales), 762 en 2021 et 810 en 2022 (dont 49 % en logement social ordinaire)¹²³, la progression de cette offre est constante et l'objectif de soutenir leur développement semble atteint.

Dans l'esprit des plans quinquennaux successifs pour le Logement d'abord et de la programmation de logements sociaux des dernières années, le SRHH porte l'objectif de produire au moins 10 % de l'offre de PLAI en PLAI adapté pour la période 2024-2030.

Modalités de mise en œuvre opérationnelle du levier

 Cible quantitative	Produire au moins 10 % de l'offre de PLAI en PLAI adapté.
 Territoires concernés	Territoire régional
 Indicateurs de suivi <i>(indicateurs de contexte, de moyens ou de résultat)</i>	À l'échelle régionale et départementale : Résultats : <ul style="list-style-type: none"> ▪ Nombre de logements agréés en PLAI adapté par an, en distinguant la production en logements ordinaires et en produits adaptés (<i>Sisal, Drihl</i>). ▪ Part des PLAI adaptés dans la production de PLAI et dans la production sociale totale (<i>Sisal, Drihl</i>).
 Actions à mettre en œuvre	Amélioration des indicateurs disponibles : <ul style="list-style-type: none"> ▪ Produire des indicateurs de contexte sur la pression de la demande des ménages du premier quartile hors QPV, par intercommunalité, à mettre au regard de l'objectif. Diffusion de l'information / sensibilisation : <ul style="list-style-type: none"> ▪ Mobiliser et soutenir les opérateurs de maîtrise d'ouvrage d'insertion pour atteindre l'objectif fixé. ▪ Sensibiliser les collectivités territoriales à l'intérêt de ce produit et notamment aux opportunités de petites opérations dans le diffus. Attendus des PDALHPD : <ul style="list-style-type: none"> ▪ Intégrer un objectif de développement de l'offre d'habitat adapté, et notamment de PLAI accompagnés, répondant aux besoins des publics du département. Axe de travail de l'ORHH : <ul style="list-style-type: none"> ▪ Établir un état des lieux sur les besoins localisés de développement de ces produits.
 Principaux acteurs impliqués	Services déconcentrés de l'État, AORIF, bailleurs sociaux, collectivités territoriales (notamment les Conseils départementaux), Fapil , SOLIHA.

¹²³ Source : Drihl, Situation de l'habitat et de l'hébergement au 31 décembre 2019, 2020, 2021 et 2022.

Sous-objectif 2.3 : Développer et rééquilibrer l'offre d'hébergement et de logements adaptés

À l'image du parc social, le dispositif de logement adapté et d'hébergement reste inégalement réparti dans l'espace régional. Près des deux-tiers de cette offre se concentre ainsi dans la Métropole du Grand Paris, Paris et la Seine-Saint-Denis portant respectivement 21,7 % et 17,5% du parc régional au 31 décembre 2022¹²⁴. Face à ces déséquilibres, il convient de porter à la fois l'enjeu de rééquilibrage et de se donner les moyens de répondre rapidement aux besoins exprimés par les ménages les plus fragiles, en termes d'ancrage sur un territoire, d'accessibilité aux services, aux transports, à l'emploi, etc.

Levier 1 • Actualiser la géographie régionale de développement de l'offre d'hébergement et de logements adaptés permettant de réduire les déséquilibres territoriaux

Face aux déséquilibres territoriaux en matière de réponse aux besoins des plus fragiles et de capacités d'accueil au sein de la région, le SRHH 2017-2023 portait une ambition de développement combiné et adapté au contexte local des différentes composantes de l'offre d'hébergement et de logement adapté.

Il invitait alors les territoires déficitaires au regard de leur « taux d'équipement » en matière d'hébergement ou de logement adapté à rattraper leur retard et établissait pour cela une géographie préférentielle pour le développement combiné de ces offres au regard de taux d'équipement locaux.

Les territoires identifiés comme déficitaires au regard de leur taux d'équipement devaient développer ces produits en priorité et intégrer dans leur PLH des objectifs de rattrapage chiffrés et décliner les actions nécessaires à leur réalisation. Le déficit à combler était défini par l'écart entre les taux d'équipement observés pour chaque territoire au regard de taux cibles à atteindre en fonction de leur population.

La définition de ces priorités de développement semble avoir conduit, depuis l'élaboration du SRHH à une **meilleure prise en compte par les EPCI et EPT identifiés comme déficitaires des besoins d'hébergement et de logements adaptés de leurs territoires**. Le nombre et la part des places créés dans des EPCI déficitaires est en progression et la réduction du nombre d'EPCI déficitaires au regard du ratio régional de 2016 est en effet engagée en hébergement comme en logement adapté.

Il convient néanmoins de nuancer ce bilan au regard des disparités territoriales persistantes dans l'atteinte de cet objectif. En 2022, sur 27 EPCI et EPT identifiés en 2017 comme déficitaires au regard du ratio régional de places d'hébergement et logement adapté par habitant : 13 ont rattrapé leur retard, mais 14 restent déficitaires. De plus, le nombre de places d'hébergement et de logement adapté produites dans les EPCI en déficit reste inférieur à l'objectif fixé pour 2023 (13 480 au 31 décembre 2022 pour un objectif régional de 15 864 places)¹²⁵. Enfin, le développement de l'offre d'hébergement dans l'ensemble du territoire, y compris dans des EPCI disposant déjà d'un nombre important de places d'hébergement et de logement adapté, ne permet pas de constater un réel rééquilibrage, le rattrapage des EPCI déficitaires n'ayant pas été plus rapide que la croissance de l'offre dans les territoires qui présentaient déjà un fort taux d'équipement.

Le schéma actualisé réaffirme le principe de rééquilibrage entre EPCI et EPT en matière d'offre d'hébergement et de logement adapté. Il propose une géographie préférentielle de développement actualisée au regard des taux d'équipement locaux observés en 2022, en distinguant les enjeux de développement de l'hébergement et du logement adapté :

- **L'offre d'hébergement** regroupe les places d'hébergement en CHU, CHR, les nuitées hôtelières hors opération de mise à l'abri et l'hébergement à destination des demandeurs d'asile et des réfugiés.
- **L'offre de logement adapté** recouvre les places en pension de famille, résidences sociales et l'intermédiation locative (Solibail et Louez solidaire).

Afin de rééquilibrer les places sur l'ensemble du territoire, un **effort de solidarité est attendu par les EPCI et EPT déficitaires, c'est-à-dire dont le parc se situe, en nombre de places pour 1000 habitants, en dessous d'un ratio d'équipement cible** fixé par zone de tension du marché du logement.

¹²⁴ Source : Drihl, Socle de données Hébergement et logement adapté au 31 décembre 2022.

¹²⁵ Source : Drihl, socle de données Hébergement et logement adapté au 31 décembre 2022.

Les nouveaux ratios d'équipements locaux à atteindre sont fixés pour l'ensemble de la durée du SRHH et pour les EPCI et EPT déficitaires en matière d'hébergement et de logement adapté :

	Ratio cible de l'offre d'hébergement (dont nuitées hôtelières) en nombre de places pour 1 000 habitants	Ratio cible de l'offre de logement adapté (dont IML) en nombre de places pour 1 000 habitants	Ratio cible de l'offre d'hébergement et de logement adapté en nombre de places pour 1 000 habitants
Communes en zone Abis	7,0	8,5	15,5
Communes en zone A	7,0	8,5	15,5
Communes en zone B1	3,0	2,0	5,0
Communes en zone B2	0,0	0,0	0,0

Sources : Drihl, socle de données Hébergement et logement adapté au 31 décembre 2022 et Insee, recensement – Traitements Drihl.

Dans un objectif de rééquilibrage territorial, les ratios fixent ainsi des **objectifs d'équipement minimal afin de s'assurer que l'effort de création et de reconstitution de places soit porté par les EPCI et EPT déficitaires dans un objectif de rééquilibrage territorial**. Pour les EPCI et EPT dont le déficit à combler est supérieur à 1 000 places, l'effort de rattrapage peut être lissé dans un calendrier de réalisation au-delà des six ans du schéma.

Si le développement d'une offre nouvelle est nécessaire, elle est orientée prioritairement sur ces territoires déficitaires. Il est attendu des PLH qu'ils reprennent les objectifs chiffrés du SRHH et qu'ils déclinent précisément les actions permettant de faciliter ces créations : recherche de foncier, mise à disposition de foncier, contribution aux actions d'insertion des publics accueillis, accompagnement au développement de l'intermédiation locative, etc.

En revanche, pour les EPCI très au-dessus du ratio régional, l'État ne fixe pas d'objectifs de création de places nouvelles d'hébergement et de logement adapté. De même, pour les EPCI où le marché du logement est très détendu (zones rurales, peu ou mal desservies), il n'y a pas d'effort de rééquilibrage attendu. Toutefois dans ces territoires, les PLH pourront prévoir des actions permettant de modifier ou d'améliorer l'offre d'hébergement existantes, par exemple par la transformation de places d'hébergement d'urgence ou hôtelier en places pérennes ou en logements transitoires. Pour les EPCI qui se situent au niveau des ratios cibles, il est attendu un maintien de ce niveau d'équipement.

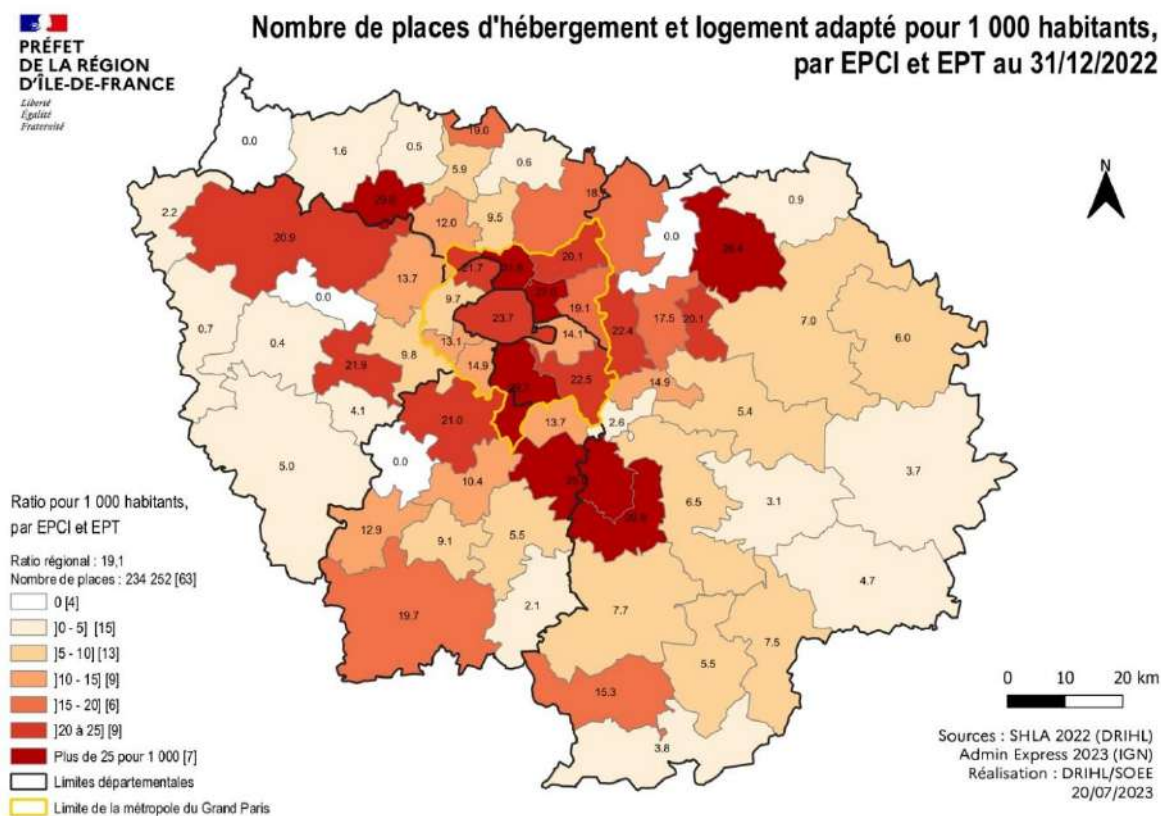







Figure 16

EPCI/EPT	Déficit en nombre de places (hébergement) à combler au regard du ratio moyen	Déficit en nombre de places (logement adapté) à combler au regard du ratio moyen	Déficit en nombre de places (hébergement + logement adapté + IML) à combler au regard du ratio moyen
Métropole du Grand Paris	3 748	2 112	5 860
CA Cœur d'Essonne Agglomération	551	399	950
CA Communauté Paris-Saclay	-	-	-
CA Coulommiers Pays de Brie	-	134	134
CA de Cergy-Pontoise	-	-	-
CA de Saint-Quentin-en-Yvelines	-	-	-
CA du Pays de Fontainebleau	58	84	142
CA du Pays de Meaux	-	-	-
CA Étampois Sud-Essonne	-	-	-
CA Grand Paris Sud Seine Essonne Sénart	-	-	-
CA Marne et Gondoire	-	-	-
CA Melun Val de Seine	-	-	-
CA Paris - Vallée de la Marne	-	-	-
CA Plaine Vallée	436	638	1 074
CA Rambouillet Territoires	-	189	189
CA Roissy Pays de France	-	-	-
CA Saint Germain Boucles de Seine	-	818	818
CA Val d'Europe Agglomération	254	-	254
CA Val d'Yerres Val de Seine	-	702	702
CA Val Parisis	465	135	600
CA Versailles Grand Parc (C.A.V.G.P.)	865	516	1 381
CC Bassée-Montois	-	-	-
CC Brie des Rivières et Châteaux	-	5	5
CC Brie Nangissienne	-	19	19
CC Carnelle Pays-De-France	54	50	104
CC Cœur d'Yvelines	146	174	321
CC de la Haute Vallée de Chevreuse	109	125	234
CC de la Vallée de l'Oise et des Trois Forêts	68	248	315
CC des Deux Morin	-	-	-
CC des Deux Vallées	-	10	10
CC du Haut Val d'Oise	-	-	-
CC du Pays de Limours (Ccpl)	118	118	236
CC du Pays de l'Ourcq	-	-	-
CC du Pays Houdanais (C.C.P.H.)	-	8	8
CC du Provenois	-	28	28
CC du Val d'Essonne (Ccve)	-	223	223
CC du Vexin-Val de Seine	7	5	13
CC Entre Juine et Renarde (Ccejr)	-	55	55
CC Gally Mauldre	58	39	96
CC Gâtinais Val de Loing	-	-	-
CC Le Dourdannais en Hurepoix (Ccdh)	63	-	63
CC Les Portes Briardes entre Villes et Forêts	-	100	100
CC Les Portes de l'Île de France	-	28	28
CC l'Orée de la Brie	115	215	330
CC Moret Seine et Loing	-	57	57
CC Pays de Montereau	-	62	62
CC Pays de Nemours	-	14	14
CC Plaines et Monts de France	21	15	36
CC Sausseron Impressionnistes	92	114	206
CC Val Briard	-	-	-
CC Vexin Centre	-	16	16
CU Grand Paris Seine et Oise	-	-	-
Ville de Paris - T1	-	-	-
Vallée Sud Grand Paris - T2	-	546	546
Grand Paris Seine Ouest - T3	1 307	-	1 307
Paris Ouest La Défense - T4	1 910	1 368	3 279
Boucle Nord de Seine - T5	-	-	-
Plaine Commune - T6	-	-	-
Paris Terres d'Envol - T7	-	-	-
Est Ensemble - T8	-	-	-
Grand Paris - Grand Est - T9	-	-	-
Paris-Est-Marne et Bois - T10	531	197	728
Grand Paris Sud Est Avenir - T11	-	-	-
Grand-Orly Seine Bièvre - T12	-	-	-

Modalités de mise en œuvre opérationnelle du levier

 Cible quantitative	Réduire le nombre de territoires déficitaires en matière d'offre d'hébergement et de logement adapté.
 Territoires concernés	Territoire régional, et en particulier les territoires connaissant un déficit en matière de places d'hébergement et de logements adaptés.
 Indicateurs de suivi <i>(indicateurs de contexte, de moyens ou de résultat)</i>	<p>À l'échelle régionale, départementale et des EPCI/EPT :</p> <p>Contexte :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Nombre d'EPT/EPCI déficitaires en offre d'hébergement au regard des ratios d'équipement à atteindre (<i>Drihl</i>). ▪ Nombre d'EPT/EPCI déficitaires en offre de logements adaptés au regard des ratios d'équipement à atteindre (<i>Drihl</i>). <p>Résultats :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Nombre de places produites et restant à produire dans les EPCI/EPT déficitaires en matière d'hébergement (<i>Drihl</i>). ▪ Nombre de places produites et à produire dans les EPCI/EPT déficitaires en matière de logement adapté (<i>Drihl</i>).
 Actions à mettre en œuvre	<p>Diffusion de l'information / sensibilisation :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Faire connaître aux élus les différents dispositifs pour faciliter les implantations locales et déstigmatiser leur image via des visites d'opérations, des rencontres opérateurs/élus, la promotion d'initiatives comme la « semaine des pensions de famille ». ▪ Mobiliser les promoteurs dans la communication auprès des élus. ▪ Organiser un partage d'expériences en CRHH sur les opérations de développement de ces dispositifs. <p>Attendus des PDALHPD :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Mieux organiser l'offre d'hébergement et de logements adaptés et prendre en compte les objectifs de rééquilibrage par EPCI. ▪ Se rapprocher des SIAO pour mieux objectiver les besoins et les produits à privilégier. <p>Attendus des PLH-PMHH :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Préciser l'offre disponible sur son territoire en matière d'hébergement et de logements adaptés au moment de son élaboration, en détaillant les différents segments de l'offre. Il est recommandé de se rapprocher des SIAO pour nourrir ce diagnostic des besoins et définir des objectifs de développement de produits répondant aux enjeux locaux. ▪ Indiquer, si l'EPCI/l'EPT présente des taux d'équipement inférieurs à la moyenne régionale et des objectifs de rééquilibrage fixés par le SRHH, les actions mises en œuvre pour favoriser l'implantation de places d'hébergement et de logements adaptés, y compris en matière d'intermédiation locative, permettant la mise à l'abri des personnes les plus fragiles et les actions de suivi sanitaire et social. ▪ Disposer d'éléments sur les dispositifs d'hébergement financés par d'autres acteurs que l'État (Conseils départementaux, communes), ainsi que sur les différentes politiques mises en œuvre par les communes de l'EPCI pour accompagner le parcours des personnes hébergées ou logées sur son territoire. <p>Actions du CRHH et de ses membres :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Inciter les territoires à développer une offre d'hébergement et de logements adaptés lorsque des besoins sont identifiés.
 Principaux acteurs impliqués	Services déconcentrés de l'État, collectivités territoriales (notamment les Conseils départementaux), SIAO, bailleurs sociaux, promoteurs, Unafo, URHAJ, AFFIL, Fapil, SOLIHA, associations.

Objectif 3

Mobiliser les outils de l'urbanisme et de la maîtrise foncière pour produire un parc de logements répondant aux besoins des ménages et aux défis environnementaux

Le développement de l'offre de logement et d'hébergement, notamment des segments les plus abordables, se heurte très régulièrement à la rareté et à la cherté du foncier, qui peuvent compromettre l'équilibre économique des opérations résidentielles et donc leur réalisation.

Dans ce contexte, l'emploi des outils existants de la maîtrise publique foncière doit être optimisé, avec un renforcement de la qualité du volet foncier des PLH et une meilleure mobilisation des outils et des potentialités offertes par les documents d'urbanisme, au service des objectifs de développement de l'offre portés par le SRHH. Les opérateurs publics du foncier (EPFIF) et de l'aménagement (EPA, SEM et SPL) jouent quant à eux un rôle essentiel dans la mise en œuvre du rééquilibrage de l'offre de logements, sans la déconnecter des aménités et en luttant contre les spirales spéculatives (par exemple via du portage de terrains sur le court-moyen terme), et en facilitant l'accès des opérateurs sociaux à des fonciers situés à des emplacements stratégiques. Il existe enfin un intérêt à mobiliser au mieux le patrimoine foncier détenu par des organismes publics (État, SNCF, RATP, AP-HP, collectivités, etc.) pour participer à l'atteinte des objectifs de production de logements (**Sous-Objectif 1**).

Cette problématique foncière doit intégrer l'objectif zéro artificialisation nette (ZAN) à horizon 2050, institué par la loi Climat et Résilience de 2021. Cet objectif majeur de l'aménagement sera décliné dans le SDRIF en cours de révision, qui encadrera les possibilités d'extension, encouragera la production en recyclage de foncier urbain et imposera certains niveaux de densité. Réussir à concilier l'objectif ZAN avec le maintien d'une production importante de logements nécessite de favoriser la reconstruction de la ville sur elle-même et la densification des espaces déjà urbanisés. La mise en place progressive sur le territoire francilien des observatoires de l'habitat et du foncier, en application de la loi Climat et Résilience, permettra aux territoires de mieux connaître leur potentiel foncier et de densification. De façon générale, les opérations résidentielles doivent chercher à entraîner un gain de densité par rapport à la densité moyenne actuelle des parcelles à usage d'habitation de leur territoire d'implantation. Les efforts seront donc différenciés selon les types d'espaces franciliens, et proportionnés à leur densité initiale. Pour faire accepter cette densification résidentielle par les riverains, la qualité des opérations résidentielles à venir et leur insertion harmonieuse au sein des paysages urbains préexistants seront primordiales, rendant nécessaire de diffuser les pratiques vertueuses et de mettre en avant des opérations exemplaires selon les différents niveaux de densité et types de tissus urbains (**Sous-Objectif 2**).

De manière plus générale, il s'agit d'encourager la production de logements de qualité, que ce soit sur le plan architectural ou d'usage pour les résidents, mais aussi au titre de la nécessaire réduction des émissions de gaz à effet de serre liées à la production de logements et à leur usage. Au lendemain de la crise sanitaire, l'habitabilité des logements produits (taille des logements, multifonctionnalité des pièces, accès à un espace extérieur) est ainsi plus que jamais un enjeu incontournable. Dans le même temps, l'intégration d'un objectif de neutralité carbone à l'horizon 2050 nécessite de promouvoir des constructions « bas carbone » : en déployant de nouveaux processus de production moins émetteurs, en structurant les filières de la construction bas carbone, ou encore en formant les professionnels du bâtiment à des nouveaux modes de faire. Le réemploi des bâtiments résidentiels existants, ou encore la reconversion de bâtiments auparavant non résidentiels, pour produire du logement neuf représentent aujourd'hui des pistes fécondes pour renforcer la compatibilité de l'objectif de développement du parc de logements avec celui de la réduction des émissions (**Sous-Objectif 3**).

Sous-objectif 3.1 : Adopter des stratégies foncières et d'urbanisme volontaristes pour atteindre les objectifs territoriaux de production de logements et garantir le développement d'une offre accessible

L'évaluation du précédent SRHH mentionne que l'axe de travail défini en 2017 relatif au « suivi de la mobilisation foncière » en Île-de-France n'a finalement pas trouvé de véritable concrétisation au cours de la période écoulée. Le présent SRHH entend donc revoir ses ambitions à la hausse en matière de stratégies foncières et d'urbanisme.

Répondre aux objectifs de production de logements et de places d'hébergement portés par le SRHH suppose en effet de pouvoir mobiliser suffisamment de foncier à cette intention, *a fortiori* dans un contexte de plus en plus marqué par l'exigence de sobriété foncière et de recyclage urbain. Plus que jamais, il est donc essentiel que les collectivités définissent des stratégies foncières claires et volontaristes, et qu'elles les mettent en œuvre en s'emparant de tous les outils à leur disposition.

En matière d'aménagement et d'habitat, l'Île-de-France dispose de documents-cadres régionaux encadrant les capacités à construire et les efforts attendus des collectivités : le SDRIF, en cours de révision, qui a notamment pour objectif de maîtriser la croissance urbaine et démographique et l'utilisation de l'espace, tout en garantissant le rayonnement international de la région, et le SRHH, qui vise à coordonner les politiques d'habitat et d'hébergement et fixe des objectifs de production territorialisés par types de produits. Les orientations et objectifs du SRHH sont ensuite déclinés, dans un rapport de prise en compte¹²⁶, au sein des PLH et du PMHH, ainsi que, dans un rapport de compatibilité¹²⁷, au sein des SCoT ou, en leur absence, au sein des PLU(i) et des CC.

La loi Égalité et citoyenneté de 2017 a renforcé le « volet foncier » des PLH, dont il faut accompagner la montée en qualité, et la loi Climat et Résilience de 2021 a rendu obligatoire la mise en place d'observatoires de l'habitat et du foncier. Il convient ensuite de mieux décliner, selon un rapport de compatibilité, les stratégies foncières volontaristes des PLH dans les PLU(i), ou les documents en tenant lieu¹²⁸, en mobilisant tous les outils à disposition pour les traduire dans les règlements graphique et écrit (**Levier 1**).

La mobilisation et la coopération des opérateurs publics du foncier (EPFIF) et de l'aménagement (EPA, SEM et SPL) est également essentielle pour mettre en œuvre une stratégie de développement de l'offre, à la hauteur des besoins, équilibrée sur le territoire, et luttant contre les spirales spéculatives et les effets d'éviction (**Levier 2**).

Il y a enfin un enjeu à mieux suivre et mobiliser le patrimoine foncier détenu par l'État, les collectivités et les organismes publics, au service de la production de logements, et notamment de la production sociale (**Levier 3**).

Levier 1 • Promouvoir dans chaque Programme local de l'habitat (PLH) des volets fonciers opérationnels et s'assurer de leur mise en œuvre dans les Plans locaux d'urbanisme (PLU)

En Île-de-France, 28 intercommunalités sont dans l'obligation de réaliser un PLH sur leur territoire, ainsi que la Métropole du Grand Paris¹²⁹. Au 31 juin 2023, 19 PLH sont engagés (dont 3 non obligatoires), quatre sont en révision et huit sont exécutoires. En outre, parmi les 19 PLH engagés, 5 ont fait l'objet d'avis du CRHH avec réserve(s), et nécessitent donc une modification pour pouvoir devenir exécutoires.

¹²⁶ Cette notion n'est pas définie par le code de l'urbanisme, mais le Conseil d'État (09/06/2014, 28/07/2004, 17/03/2010) a précisé ce rapport d'opposabilité en ces termes « [la prise en compte impose de] ne pas s'écarter des orientations fondamentales sauf, sous le contrôle du juge, pour un motif tiré de l'intérêt [en l'espèce d'un projet d'aménagement] et dans la mesure où cet intérêt le justifie ». En somme, la notion de prise en compte est une obligation de compatibilité, mais il peut y être dérogé pour des motifs qui doivent être justifiés.

¹²⁷ Cette notion n'est pas définie dans le code de l'urbanisme mais a été précisée par la jurisprudence du Conseil d'État (CE, 12/12/2012, n° 353496 et CE, 18/12/2017, n° 395216). Le rapport de compatibilité est le fait pour un document inférieur de ne pas faire obstacle, par ses dispositions, à l'application d'un document supérieur ou de ne pas y être manifestement contraire. Afin d'apprécier ce rapport de compatibilité, le juge va rechercher « dans le cadre d'une analyse globale le conduisant à se placer à l'échelle de l'ensemble du territoire couvert en prenant en compte l'ensemble des prescriptions du document supérieur, si le plan ne contrarie pas les objectifs qu'impose le schéma, compte tenu des orientations adoptées et de leur degré de précision, sans rechercher l'adéquation du plan à chaque disposition ou objectif particulier ».

¹²⁸ Article L.131-6 du Code de l'urbanisme.

¹²⁹ L'élaboration d'un PLH est obligatoire pour les métropoles, les communautés urbaines, les communautés d'agglomération, les communautés de communes compétentes en matière d'habitat de plus de 30 000 habitants comprenant au moins une commune de plus de 10 000 habitants.

Avancement des PLH en Île-de-France au 31 juin 2023

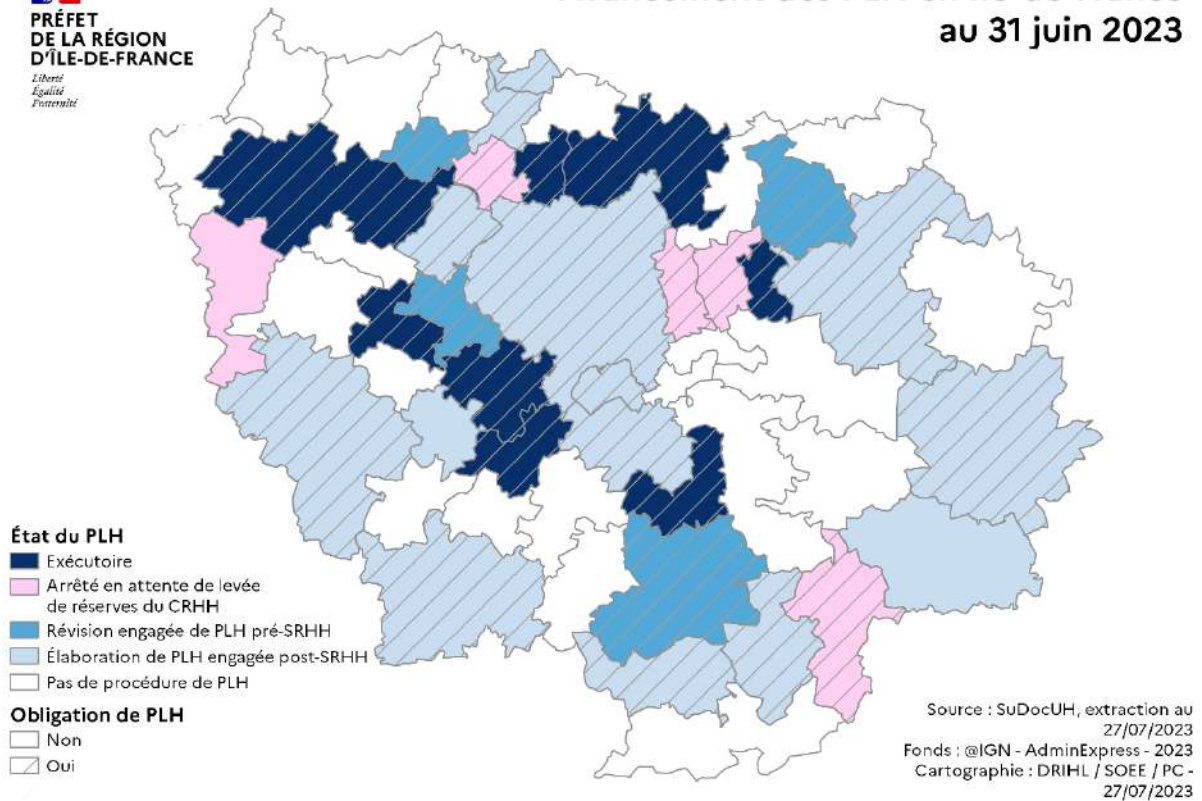


Figure 17

Lors de ses avis, le CRHH a notamment pointé la faible qualité des volets fonciers des PLH réalisés avant 2021 (en particulier concernant les stratégies à moyen et long terme pour surveiller et maîtriser le foncier), tout en reconnaissant que cette thématique est complexe, et nécessite une ingénierie dont ne disposent pas toujours les collectivités. Néanmoins, les dernières générations de documents marquent une progression, notamment sous l'effet des dernières évolutions législatives et réglementaires, et grâce à une meilleure mobilisation des données disponibles.

La loi Climat et résilience du 22 août 2021 a par ailleurs instauré l'observatoire de l'habitat et du foncier (OHF), qui doit être installé au plus tard trois ans après que le PLH a été rendu exécutoire, et dont les modalités de mise en place doivent être définies dans le PLH. Ces observatoires ont notamment pour mission d'analyser la conjoncture des marchés foncier et immobilier ainsi que l'offre foncière disponible. Cette analyse s'appuie en particulier sur un recensement des locaux vacants et friches constructibles, mais également des secteurs urbanisés pouvant être optimisés, surélevés ou éco-aménagés. Les observatoires de l'habitat et du foncier rendent compte annuellement du nombre de logements construits sur des espaces déjà urbanisés et sur des zones ouvertes à l'urbanisation. Outre l'enjeu de renforcement de la qualité du volet foncier des PLH, il convient également de mieux décliner les stratégies foncières qu'ils portent dans les zonages et règlements des PLU(i) et documents en tenant lieu. En compatibilité avec le PLH, le PLU(i) doit répondre aux besoins actuels et futurs des habitants dans un objectif de mixité sociale¹³⁰. Dans le respect des normes supérieures, il doit également prévoir des capacités de construction et de réhabilitation suffisantes pour la satisfaction, sans discrimination, des besoins en matière de logement et d'hébergement pour l'ensemble de la population, en favorisant des produits adaptés aux parcours résidentiels aux différentes échelles. L'ensemble des pièces constitutives du PLU, en particulier le zonage et le règlement, doit être mobilisé afin de satisfaire les besoins identifiés et d'encadrer les formes urbaines en fonction des disponibilités foncières.

¹³⁰ Article L101-2 du Code de l'urbanisme.

Afin de mettre en œuvre la stratégie de développement de l'offre socialement et géographiquement équilibrée que porte le SRHH, un panel d'outils peut être mobilisé par les collectivités, notamment au sein de leur PLU(i), parmi lesquels la possibilité de :

- définir des orientations d'aménagement et de programmation (OAP) comprenant des dispositions portant sur l'habitat, dans un double objectif de mixité sociale et de rééquilibrage de l'offre¹³¹ ;
- délimiter, dans les zones urbaines ou à urbaniser, des secteurs dans lesquels les programmes de logements comportent une proportion de logements d'une taille minimale fixée par le PLU(i), afin d'ajuster l'offre de logement à la demande en termes de typologies¹³² ;
- délimiter des secteurs réglementés dans lesquels, en cas de réalisation d'un programme de logements d'une certaine envergure, un pourcentage de ce programme doit être affecté à des catégories de logements définies par le PLU(i) – notamment des logements sociaux –, dans le respect des objectifs de mixité sociale¹³³ ;
- imposer, dans des secteurs à proximité des transports collectifs, existants ou programmés, une densité minimale de constructions¹³⁴ ;
- déterminer, dans les ZAC, une densité minimale de construction, le cas échéant déclinée par secteur¹³⁵ ;
- prévoir, sous conditions, des secteurs de majoration du volume constructible au bénéfice des logements locatifs sociaux¹³⁶ ;
- décider de ne pas imposer la réalisation d'aires de stationnement notamment pour les logements sociaux¹³⁷ ;
- réserver des emplacements en vue de la réalisation de programmes de logements, dans le respect des objectifs de mixité sociale¹³⁸ ;
- par dérogation au PLU(i), dans certaines collectivités, autoriser un dépassement de densité pour permettre l'agrandissement d'immeubles d'habitation existants et faciliter leur transformation (possibilité de surélévation, etc.) ; majorer les droits à construire par rapport au gabarit existant pour favoriser la transformation de bâtiments existants (bureaux, etc.)¹³⁹ ;
- utiliser le droit de préemption urbain pour favoriser la réalisation de logements locatifs sociaux ;

Enfin, bien qu'il n'en existe pas d'exécutoire à ce jour en Île-de-France, les EPCI compétents à la fois en matière de PLUi et de PLH peuvent élaborer un PLUi tenant lieu de PLH (PLUiH), qui a vocation à renforcer la cohérence entre les politiques locales d'habitat et d'urbanisme. La CA de Saint-Quentin-en-Yvelines et la CC Bassée-Montois ont prescrit des PLUiH en 2023 et 2022.

Innovations opérationnelles et juridiques à prendre en compte dans le SRHH actualisé

La loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'Égalité et à la Citoyenneté (LEC) modifie l'article L.302-1 du code de la construction et de l'habitation (CCH) portant sur les programmes locaux de l'habitat (PLH), afin de renforcer leur volet foncier.

La loi n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets (Climat et Résilience) précise le dispositif d'observation de l'habitat et du foncier (analyser l'offre foncière disponible, en intégrant notamment des éléments incitant à la sobriété foncière comme le recensement des locaux vacants, des friches constructibles, etc.), intègre les enjeux liés à l'artificialisation des sols (surfaces éco-aménageables en zones secteurs urbanisés, etc.) et instaure la mise en place obligatoire d'un observatoire de l'habitat et du foncier pour les groupements de collectivités devant mettre en place un PLH.

Le décret du 12 octobre 2022 relatif aux observatoires de l'habitat et du foncier précise les exigences vis-à-vis de ces observatoires.

¹³¹ Article L151-6 du Code de l'urbanisme.

¹³² Article L151-14 du Code de l'urbanisme.

¹³³ Article L151-15 du Code de l'urbanisme.

¹³⁴ Article L151-26 du Code de l'urbanisme.

¹³⁵ Article L151-27 du Code de l'urbanisme.






¹³⁶ Article L151-28 du Code de l'urbanisme.

¹³⁷ Article L151-34 du Code de l'urbanisme.

¹³⁸ Article L151-41 du Code de l'urbanisme.

¹³⁹ Article L152-6 du Code de l'urbanisme.

Modalités de mise en œuvre et de suivi du levier

	Cible quantitative	Viser une couverture de 100 % de PLH exécutoire dans les EPCI pour lesquels celui-ci est obligatoire
	Territoires concernés	Intercommunalités compétentes en matière de PLH et de PLUi, communes compétentes en matière de PLU ou document en tenant lieu
	Indicateurs de suivi	<p>À l'échelle des EPCI, de la MGP et des communes :</p> <p>Moyens :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Suivi de l'élaboration des PLH, du PMHH, des PLU(i) et documents en tenant lieu (<i>SUDOCUH, Géoportail de l'urbanisme</i>).
	Actions à mettre en œuvre	<p>Amélioration des indicateurs de suivi :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Mieux exploiter et diffuser les fiches de suivi des PLH établies dans le cadre du CRHH. ▪ Suivre la mise en place des observatoires de l'habitat et du foncier. <p>Diffusion de l'information / sensibilisation :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Valoriser et diffuser un guide complet et mis à jour sur les attentes vis-à-vis du volet foncier des PLH afin de favoriser un référentiel commun. ▪ Faire connaître l'ensemble des outils fonciers auprès des territoires et des élus locaux. ▪ Faire connaître et valoriser des exemples de PLUiH, qui peuvent avoir une pertinence particulière pour certains territoires. <p>Actions du CRHH et de ses membres :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Accompagner les collectivités le plus en amont dans l'élaboration et la révision de leur PLH. ▪ Veiller à la prise en compte des préconisations du CRHH, assurer un suivi des bilans annuels des PLH. ▪ Encourager les collectivités à exploiter à plein le potentiel d'urbanisation ouvert par leur PLU, dans le respect de la trajectoire ZAN. <p>Attendus des PLH-PMHH :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Identifier les disponibilités foncières de chaque territoire, avec une estimation des possibilités de construction de logements au regard des règles et des servitudes du ou des PLU(i) en vigueur, et définir les stratégies d'intervention sur du foncier bâti (démolition-reconstruction, densification, changement de destination des locaux, etc.). Proposer des monographies illustrant un programme d'actions opérationnel. ▪ Veiller à la compatibilité entre le volet foncier et les objectifs du territoire en matière de développement de l'offre de logements, de production de logements sociaux, de places d'hébergement et de logements adaptés, fixés par le SRHH. ▪ Le cas échéant, mettre en place des servitudes fixant un niveau de densité minimale dans le périmètre des quartiers de gare. ▪ Favoriser la mixité sociale pour l'ensemble des transformations de locaux d'activités en logements, au-delà des seules communes assujetties à la loi SRU. ▪ Proposer une cartographie foncière dans le cadre du volet foncier, en lien avec la programmation de l'offre de logements, logements sociaux, places d'hébergement et logement adapté (pour les projets connus ou envisagés lors de l'élaboration du PLH). ▪ Garantir la mise en place des observatoires locaux de l'habitat et du foncier afin d'établir des diagnostics fonciers de qualité et une stratégie foncière intercommunale adaptée aux enjeux locaux. <p>Articulation SRHH - PLH - documents d'urbanisme :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Fixer des objectifs de croissance du parc de logements dans les PLU(i) compatibles avec les objectifs de développement de l'offre inscrits dans le SRHH et portés par les PLH. En application de l'article L131-7 du code de l'urbanisme, la collectivité porteuse du PLU(i) procède à une analyse de sa compatibilité avec le PLH et délibère sur son maintien en vigueur ou sur sa mise en compatibilité dans un délai de 3 ans après l'entrée en vigueur du PLU(i) ou la dernière délibération portant maintien en vigueur ou mise en compatibilité. ▪ Les PLU(i) traduisent les stratégies foncières et de développement de l'offre des PLH dans les règlements graphiques et écrits, en s'appuyant sur les outils nécessaires pour atteindre les objectifs de développement de l'offre, notamment sociale (via notamment la délimitation de secteurs de mixité sociale et d'emplacements réservés). <p>Axe de travail de l'ORHH :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Mobiliser l'Observatoire régional du foncier d'Île-de-France (ORF) en vue d'établir un référentiel commun de travail pour l'ensemble des observatoires du foncier et de l'habitat et d'œuvrer à leur coordination.
	Principaux acteurs impliqués	Services déconcentrés de l'État, collectivités territoriales, aménageurs, EPFIF, bailleurs sociaux, promoteurs.

Levier 2 • Mobiliser les opérateurs du foncier et de l'aménagement au service d'une stratégie de développement, de rééquilibrage de l'offre et de lutte contre les spirales spéculatives

Le SRHH de 2017 appelait déjà à développer les échanges et partenariats entre acteurs du foncier (État, grands propriétaires fonciers, bailleurs sociaux, promoteurs privés, territoires, EPFIF, SGP, GPA, EPA, EPL¹⁴⁰, etc.). Tous les opérateurs du foncier et de l'aménagement doivent participer au développement de l'offre de logements, notamment sociaux, à la hauteur des enjeux identifiés sur le territoire francilien et participer à l'atteinte des objectifs intercommunaux fixés par le SRHH. En particulier, les membres du CRHH et l'État doivent travailler à faciliter les conditions d'accès des bailleurs sociaux aux fonciers des aménageurs et opérateurs fonciers.

Par ailleurs, dans un contexte de raréfaction et de sobriété foncière, les gisements situés dans les 68 quartiers de gares du Grand Paris Express constituent une opportunité unique pour apporter une réponse concrète à la crise du logement, notamment du logement abordable, que connaît l'Île-de-France. Dans un objectif de réduction des déséquilibres et de lutte contre les effets d'éviction des ménages modestes, il convient donc d'y développer l'offre sociale et très sociale (PLAI, PLAI adapté), ainsi que les produits à destination de publics spécifiques (résidences sociales, pensions de familles, foyers de jeunes travailleurs, etc.). Les aménageurs de ces quartiers de gare devront s'assurer que leurs projets contribuent bien à l'atteinte par la collectivité de ses objectifs en matière de production sociale, notamment en fixant un taux de LLS tenant compte de l'éventuel rattrapage du stock à produire pour respecter la loi SRU. Dans les quartiers où la part du logement locatif social est déjà élevée, le développement d'une offre locative intermédiaire ou d'accession à prix maîtrisés pourrait également favoriser les mobilités résidentielles, avec par exemple un produit comme le BRS dont les caractéristiques anti-spéculatives sont en outre intéressantes pour des quartiers en devenir.

L'EPFIF, qui présente un bilan annuel de son activité au CRHH, a pour mission d'acquérir et de porter des terrains sur le court-moyen terme pour les soustraire aux dynamiques inflationnistes, généralement dans le cadre d'une « convention d'intervention foncière » avec une collectivité, avant de les revendre à prix coûtant à la collectivité elle-même ou à l'opérateur qu'aura mandaté cette dernière. Pendant la période de portage foncier, l'EPFIF réalise notamment des études préalables (études de sols, études d'impact, etc.), avec potentiellement des opérations de pré-aménagement comme la dépollution du sol et/ou la démolition des éventuels bâtis existants. Par son action de régulation foncière, il permet la construction de logements, notamment sociaux, très majoritairement en renouvellement urbain. Pour les portages de plus long terme, en complément de ses activités principales, l'EPFIF peut également recourir à sa filiale Foncière publique d'Île-de-France (en partenariat avec la Banque des Territoires). Les objectifs et moyens de l'EPFIF sont fixés dans le cadre d'un Programme pluriannuel d'intervention (PPI) sur cinq ans, qui prend notamment en compte les orientations stratégiques fixées par l'État. La sélection de terrains à acquérir est négociée avec les collectivités compétentes et/ou les aménageurs publics¹⁴¹.

Au 1^{er} janvier 2021, l'EPFIF était sous convention d'intervention foncière avec plus de 300 communes sur les 1276 communes franciliennes, pour un montant d'engagement global de 5,7 Md€, représentant un potentiel de 160 000 logements (combinés à 8 millions de m² d'activités). En 2022, 95 nouvelles conventions ont été validées, dont 26 en substitution de conventions antérieures et 37 avenants à des conventions en cours. Ces engagements nouveaux représentent 695 M€, pour un potentiel de 14 000 logements. Pour le PPI en cours (2021-2025), l'EPFIF s'est fixé un objectif de 600 M€ d'engagements nouveaux par an. Sur les deux années 2021 et 2022, soit les deux premières années d'exécution du PPI, 34 nouvelles communes ont conventionné avec l'EPFIF, dont 25 en grande couronne. Les logements sociaux représentent environ 40 % des logements produits issus de cessions de l'EPFIF¹⁴², les outils de la maîtrise publique foncière devant en effet permettre en particulier l'accès des opérateurs sociaux à des fonciers bien situés. Pour cela, l'EPFIF dispose également d'un fonds SRU de minoration foncière, qui peut constituer un véritable levier

140 SGP : société du Grand Paris ; GPA : Grand Paris Aménagement ; EPA : établissement public d'aménagement ; EPL : entreprise publique locale.

141 Avant la signature de la convention, l'EPFIF réalise des diagnostics fonciers préalables pour fixer les périmètres fonciers, la durée d'intervention et une enveloppe financière. Une fois la convention établie, les communes délèguent alors à l'EPFIF leurs droits de préemption et d'expropriation nécessaires pour mener à bien ses missions. L'EPFIF négocie et achète les biens inscrits dans un ou des périmètres définis dans la convention, suivant deux modes d'intervention : la maîtrise foncière (acquisition de la totalité de la superficie d'un site) et la veille foncière (acquisitions en fonction des opportunités sur une zone géographique donnée).

142 Il y a toutefois une différence sur ce point entre les communes déficitaires et carencées (52 % de LLS en moyenne parmi les logements produits), où il s'agit de contribuer au rattrapage des retards en matière de parc social, et les autres communes (30 % de LLS). L'appui aux communes déficitaires et carencées (44 communes carencées sur 49 sont en convention avec l'EPFIF) se traduit par une croissance significative des acquisitions, notamment par délégation du droit de préemption de l'État. Les acquisitions en secteurs de gares restent très importantes.




financier pour monter les opérations de logements sociaux. Ce fonds a bénéficié à la création de 1 502 logements sociaux en 2022¹⁴³.

Par ses compétences en ingénierie foncière, l'EPFIF conseille et assiste également, plus en amont, les intercommunalités, afin de les aider à établir une stratégie foncière d'anticipation et à mettre en place les bons outils fonciers pour assurer la réalisation de leurs projets (établissement de droits de préemption dans le PLU, mise en place de zones d'aménagement différé, de périmètres d'attente, etc.). Cela se traduit par la signature de « conventions stratégiques » de partenariat et d'études. L'objectif de l'EPFIF est de couvrir par le biais de ce type de conventions l'ensemble des intercommunalités franciliennes à l'échelle du PPI actuel. Le conventionnement avec l'EPFIF, sans être obligatoire, fait partie des éléments appréhendés et encouragés par le CRHH dans le cadre de l'examen du volet foncier d'un PLH lorsqu'il s'agit d'évaluer la volonté, la capacité et les moyens mis en œuvre par un territoire pour atteindre ses objectifs.

Innovations opérationnelles et juridiques à prendre en compte dans le SRHH actualisé

Au titre de l'article L.321-6 du Code de l'urbanisme, l'Établissement public foncier d'Île-de-France (EPFIF) fournit chaque année au CRHH avant le 1^{er} juillet, un bilan annuel de son activité, de ses modalités d'intervention, des moyens mis en œuvre, tels que définis dans son programme pluriannuel d'intervention. De plus, en vertu du décret n°2023-154 du 2 mars 2023, il transmet au préfet d'Île-de-France le bilan de l'utilisation du fonds de minoration SRU.

Modalités de mise en œuvre et de suivi du levier

 Territoires concernés	Territoire régional, notamment zones tendues. Territoires couverts par une opération d'aménagement et quartiers de gare.
 Actions à mettre en œuvre	Actions du CRHH et de ses membres : <ul style="list-style-type: none"> ▪ Afin de faciliter les échanges entre opérateurs et collectivités, organiser avec l'ORF des temps en CRHH pour : <ul style="list-style-type: none"> ○ communiquer sur les questions d'action foncière en faveur du logement via des partages et retours d'expériences, des présentations institutionnelles sur le sujet, etc. ; ○ informer sur les outils et moyens mobilisables pour soutenir la construction de logements, notamment sociaux. ▪ Communiquer plus largement les résultats de l'action des aménageurs publics dans la production de logements en Île-de-France (enquête annuelle menée par la DRIEAT). ▪ Les aménageurs publics devront s'assurer que leurs projets contribuent à l'atteinte des objectifs en matière de production sociale, en fixant un taux de logements locatifs sociaux tenant compte de l'éventuel rattrapage du stock à produire pour respecter la loi SRU et des efforts demandés par le SRHH (cf. sous-objectif I.1.2). Attendus des PLH-PMHH : <ul style="list-style-type: none"> ▪ Préciser, dans le volet foncier, s'il y a eu un conventionnement avec l'EPFIF, en explicitant les orientations de la convention signée, les grandes zones d'aménagement et les aménageurs impliqués. Axe de travail de l'ORHH : <ul style="list-style-type: none"> ▪ En lien avec l'ORF, définition d'un cadre régional pour assurer une remontée d'informations coordonnée de la part de l'ensemble des opérateurs fonciers, des aménageurs publics et parapublics et des bailleurs sociaux, avec une attention particulière portée aux territoires tendus ou concernés par des enjeux de rééquilibrage. Ce travail doit s'articuler avec l'enquête annuelle que mène la DRIEAT auprès des aménageurs publics franciliens pour établir son bilan du nombre de logements réalisés ou à venir issus de leurs opérations d'aménagement.
 Principaux acteurs impliqués	Services déconcentrés de l'État, collectivités territoriales, aménageurs, EPFIF, AORIF, bailleurs sociaux, promoteurs.

¹⁴³ Ce fonds de minoration « SRU » vise à prendre en charge, en vue de favoriser la production de logements sociaux, une partie de la différence entre la charge foncière réelle et la charge foncière de référence, c'est-à-dire entre le prix de revient du foncier et le prix supportable par l'opération. Il est alimenté par les contributions financières des communes déficitaires au regard de la loi SRU. En 2022, cette ressource a représenté 16,9 M€. Les emplois sont en croissance (21 M€ contre 20,2 M€ en 2021). Ainsi 1 502 logements sociaux ont été aidés en 2022, chiffre équivalent à celui de 2021. Ces logements sociaux sont répartis en 45 % de PLAI, 30 % de PLUS et 25 % de PLS. 73 % des aides (pour 90 % de la ressource budgétaire disponible) sont employées au bénéfice des communes déficitaires ou carencées.

Levier 3 • Favoriser la mobilisation du patrimoine foncier public




La loi n° 2005-32 du 18 janvier 2005 de programmation pour la cohésion sociale a ouvert la possibilité de cessions de fonciers publics, appartenant à l'État, à ses opérateurs (EPA, EPL, SNCF, RATP, AP-HP, ministère des Armées, etc.) et aux collectivités, à prix décotés au profit du logement social. Puis la loi Duflot de janvier 2013 a institué une décote pouvant atteindre 100 %¹⁴⁴. Le montant de cette décote est déterminé au cas par cas, en calculant le prix maximal d'un terrain au-delà duquel l'opération d'aménagement ou de promotion envisagée ne sera pas rentable, compte tenu du prix de vente prévisionnel des locaux construits et du coût des travaux à réaliser. Les cessions sont avant tout favorisées au sein des zones tendues dans l'optique de produire du logement social, et notamment dans les communes déficitaires au titre de l'article 55 de la loi SRU.

Un recensement exhaustif des fonciers publics mobilisables pour du logement a été réalisé le 28 janvier 2022 à la demande du Premier ministre (circulaire n° 6318/SG du 13 décembre 2021). 141 fonciers ont été identifiés en Île-de-France, soit 80 sites de l'État (dont 44 gérés par GPA) et 61 sites d'établissements publics (SNCF, AP-HP, établissements sanitaires identifiés par l'ARS, RATP). La circulaire du 10 mars 2022 co-signée par le DHUP et le DIE est venue préciser les conditions de recensement et de mise en œuvre de l'appel à manifestation d'intérêt devant porter sur les fonciers publics à l'appui d'une actualisation de ce recensement¹⁴⁵.

Un premier pré-repérage ne présage pas en effet du véritable potentiel des terrains identifiés, un certain nombre d'entre eux se révélant finalement difficilement mobilisables sans investissements importants (coûts de dépollution ou de dévoiement de canalisation très élevés par exemple).

Les terrains appartenant aux collectivités locales ne font à l'heure actuelle l'objet d'aucun recensement. Cela pose la question de la façon de les mobiliser plus efficacement à l'avenir pour atteindre les objectifs portés par le SRHH.

Modalités de mise en œuvre opérationnelle du levier

 Territoires concernés	Territoires où existe un potentiel en matière de foncier public (foncier détenu par l'État et ses opérateurs, par les collectivités et les bailleurs sociaux).
 Actions à mettre en œuvre	Amélioration des indicateurs de suivi : <ul style="list-style-type: none">Établir le nombre de logements (et notamment de logements sociaux) produits à partir de la cession de fonciers publics. Action du CRHH et de ses membres : <ul style="list-style-type: none">Valoriser en CRHH le suivi régional annuel des cessions de foncier de l'État et des établissements publics, ainsi que les opérations et le nombre de LLS qu'elles génèrent (DRIEAT). Attendus des PLH-PMHH : <ul style="list-style-type: none">Dans le volet foncier, identifier les fonciers publics mobilisables en faveur du logement à court, moyen et long terme. Articulation SRHH - PLH - documents d'urbanisme : <ul style="list-style-type: none">Les PLU(i) doivent s'assurer de la mobilisation effective des fonciers publics identifiés par le PLH pour la production de logements, en particulier sociaux.
 Principaux acteurs impliqués	Services déconcentrés de l'État, opérateurs de l'État, collectivités territoriales, bailleurs sociaux.

¹⁴⁴ Article L. 3211-7 du code général de la propriété des personnes publiques (CG3P).

¹⁴⁵ La DIE ainsi que la DHUP ont travaillé avec le Cerema afin de mettre à disposition d'un large public cet inventaire des fonciers publics mobilisables à court, moyen ou long terme, actualisable en temps réel. Ces travaux ont donné lieu à l'ouverture du site Internet ORFEL (outil recensant le foncier de l'État pour le logement) : <https://orfel.cerema.fr>.

Sous-objectif 3.2 : Promouvoir le développement de projets économes en foncier pour tendre vers l'objectif Zéro artificialisation nette (ZAN) fixé à horizon 2050

La loi Climat et Résilience de 2021 a institué un objectif zéro artificialisation nette (ZAN) à horizon 2050. Les régions ont la responsabilité de la territorialisation et de l'instauration progressive de cet objectif par le biais des documents d'aménagement dont elles ont la responsabilité. Atteindre le ZAN en 2050 est donc désormais un objectif majeur de l'aménagement francilien.

Le ZAN se traduit dans un premier temps (2021-2031) par un renforcement des objectifs visant à lutter contre les extensions urbaines aux dépens des espaces naturels, agricoles et forestiers (NAF) et, plus largement, des espaces encore non-artificialisés. Contrairement aux autres régions, l'Île-de-France n'est pas concernée par l'objectif de diminution de 50 % de sa consommation d'espaces NAF d'ici 2031, mais sera dotée d'une trajectoire propre que définira le SDRIF en cours d'élaboration, en articulation avec les objectifs en matière de construction (au moins 70 000 logements par an) fixés par la loi n°2010-597 du 3 juin 2010 relative au Grand Paris. Le futur SDRIF étant à horizon 2040 et le futur SRHH à horizon 2030 (soit des dates antérieures à 2050), ces documents n'auront donc pas vocation à faire advenir le ZAN en Île-de-France à l'achèvement de leur période de validité. Ils doivent permettre en revanche une trajectoire de transition qui rendra possible d'atteindre l'objectif ZAN à horizon 2050. Si l'idée de ZAN constitue effectivement une rupture en termes de conception de l'aménagement du territoire, cette rupture, pour advenir, s'appuiera donc sur une mise en œuvre progressive et contrôlée.

Il est à noter que, relativement au reste du territoire français, les perspectives en Île-de-France semblent plutôt favorables, avec une dynamique de sobriété foncière déjà bien engagée. Alors que la région francilienne concentre 18 % de la population française et 30 % du PIB, elle compte pour moins de 5 % des superficies urbanisées en France, et sa consommation annuelle d'espaces NAF compte pour moins de 4 % du total national au cours de ces dernières années¹⁴⁶. Ces résultats franciliens encourageants ont notamment été permis par les évolutions du cadre législatif (notamment sur les documents d'urbanisme) et le SDRIF de 2013 qui portait déjà un objectif de réduction de la consommation d'espaces naturel, agricoles et forestiers

La déclinaison locale de la trajectoire définie par le SDRIF revient aux collectivités, dont les PLH doivent obligatoirement comporter un volet foncier et prévoir la mise en place d'observatoires de l'habitat et du foncier¹⁴⁷.

Le ZAN soulève cependant la question de l'acceptabilité de la sobriété foncière pour les différents territoires franciliens, leurs élus et leurs habitants, et notamment des processus de densification des espaces résidentiels qu'il implique. Le SRHH entend fournir des outils pour accompagner une dynamique ZAN maîtrisée en Île-de-France (**Levier 1**), mais également partagée et acceptée par le plus grand nombre (**Levier 2**).

Levier 1 • Favoriser le recyclage urbain et accompagner les territoires pour maîtriser la consommation et l'artificialisation d'espaces naturels, agricoles et forestiers (NAF) en lien avec l'habitat

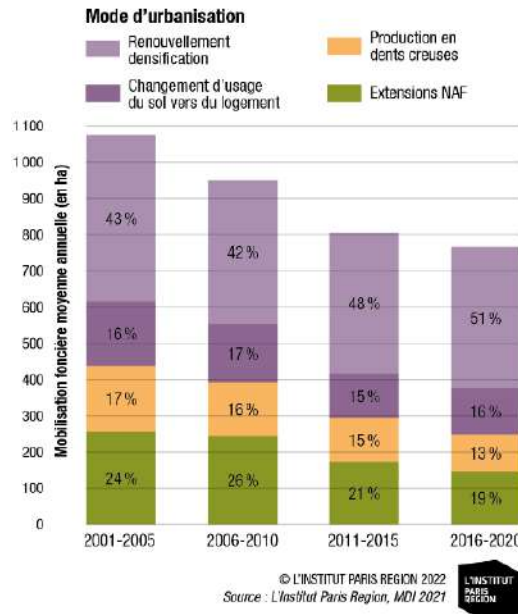
Sur la période 2016-2020, la production de logements *via* des extensions NAF n'a représenté que 12 % des logements produits en Île-de-France¹⁴⁸. Plus globalement, alors que le nombre de logements produits a connu un bond au cours de la décennie 2010 dans la région par rapport à la décennie 2000, les surfaces foncières mobilisées en vue de la production de logements ont, de leur côté, largement décliné, passant de 1 010 ha par an au cours de la décennie 2001-2010 à 790 ha par an au cours de la décennie suivante. Cette décorrélation entre production de logements et consommation foncière n'a été rendue possible que par une augmentation de la densité moyenne des opérations résidentielles, celle-ci étant passée de 37 logements par hectare en 2001-2005 à 53 en 2016-2020, soit une progression de 16 logements par hectare en vingt ans.

¹⁴⁶ M. Adam, J. Bénet, L. Gobled, « MOS 2021 : une sobriété foncière bien établie malgré une reprise des extensions », Note rapide, n°943, L'Institut Paris Région, juin 2022.

¹⁴⁷ Sur ces sujets, cf. en particulier le levier 1 du sous-objectif 3.1 de l'axe 1 : « Promouvoir dans chaque Programme local de l'habitat (PLH) des volets fonciers opérationnels et s'assurer de leur mise en œuvre dans les Plans locaux d'urbanisme (Plu). »

¹⁴⁸ Source : L'Institut Paris Région, base MDI (croisement Majic/Mos). Cf. A. Rousseau Amélie et E. Trouillard, « Ressorts fonciers de la construction : une production caractérisée par des efforts de sobriété foncière » (chapitre II.3), dans N. De Andrade (dir.), mars 2023, Les ressorts d'une région bâtisseuse. Vingt ans de construction de logements en Île-de-France, L'Institut Paris Région.

Mobilisation foncière associée à la production de logements en Île-de-France par mode d'urbanisation, entre 2001 et 2020



Densité des opérations résidentielles selon leur mode d'urbanisation, entre 2001 et 2020

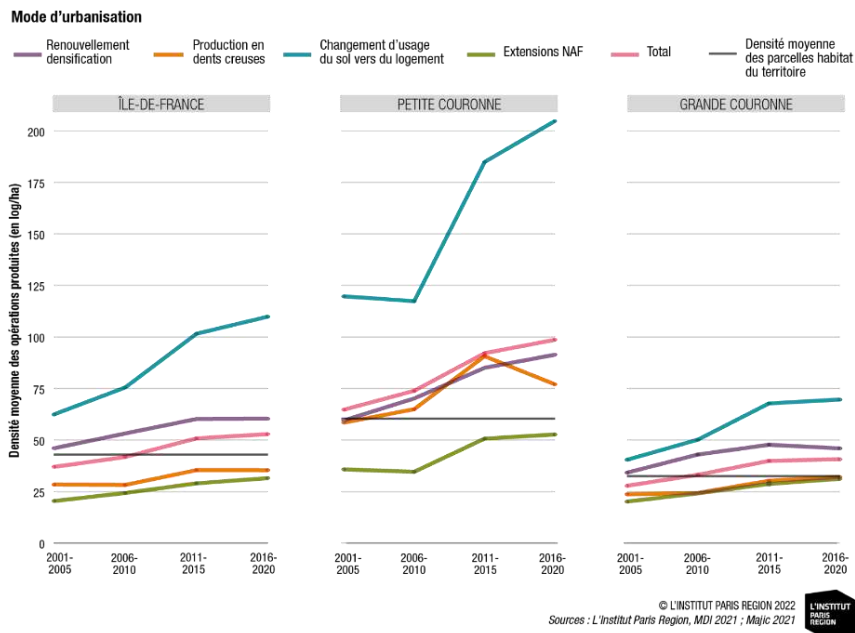


Figure 18

L'Île-de-France est donc engagée dans une dynamique positive en matière de réduction de la consommation d'espace NAF pour la construction de logements. Le SRHH porte l'ambition de continuer à améliorer l'efficacité foncière de la construction, en augmentant la part de logements produits en recyclage urbain.

Réussir à concilier l'objectif ZAN avec le maintien d'une production importante de logements suppose nécessairement de favoriser la reconstruction de la ville sur elle-même et la densification des espaces déjà urbanisés. Ce recyclage urbain peut s'effectuer selon différentes modalités : renouvellement urbain avec destruction préalable de logements préexistants ; densification de parcelles habitat (surélévation,

construction en fond de parcelle ou en division parcellaire, par exemple) ; comblement de dents creuses urbaines¹⁴⁹ ; changement d'usage vers du logement¹⁵⁰.

Afin de favoriser la densification résidentielle, il convient d'exploiter à plein les potentiels de densification ouverts par les PLU et de bénéficier, dès que les conditions en sont remplies, des dérogations au PLU prévues par la loi. L'article L.152-6 du code de l'urbanisme autorise en effet l'autorité compétente à déroger, dans toutes les zones tendues, à diverses règles limitant la densité : gabarit, stationnement, distance minimale par rapport aux limites séparatives. La loi Climat et Résilience de 2021 a même étendu son champ d'application aux périmètres des grandes opérations d'urbanisme (GOU) et aux opérations de revitalisation de territoire (ORT). Ces dérogations demeurent toutefois soumises à l'approbation des communes d'une opération à l'autre (absence d'automaticité).

Des efforts particuliers ont été faits ces dernières années en matière de reconquête des friches urbaines. L'État a apporté un appui financier via le dispositif « fonds friches » dans le cadre du Plan France Relance (combiné à des aides de l'Ademe). Il a ciblé notamment des opérations de logement dont le bilan financier aurait autrement été déficitaire du fait de surcoûts liés au traitement de parcelles déjà artificialisées. Les trois appels à projets fonds friches, lancés entre 2021 et 2022, ont permis de soutenir 103 projets en Île-de-France, permettant le recyclage de près de 620 hectares de friches sur lesquels une production directe de plus de 33 000 logements est prévue. Les 124,5 millions d'euros injectés dans ce cadre en Île-de-France en 2021 et 2022 ont impulsé une dynamique en faveur du recyclage des friches au sein de la région¹⁵¹, dynamique qui se poursuit dans le cadre du « fonds vert » en faveur de la transition écologique, opérationnel depuis janvier 2023 et doté en Île-de-France d'un budget global (toutes mesures confondues) de 295 millions d'euros pour 2023. La Région Île-de-France a lancé de son côté en 2019 un plan dit de reconquête des friches franciliennes, proposant un accompagnement spécifique et des subventions à une centaine de projets de requalification. Dans ce cadre l'Institut Paris Région a mis en place un Observatoire des friches franciliennes, qui a permis de recenser et de décrire 2 700 friches (800 à Paris et en petite couronne). Le Cerema a également mis en ligne un outil « Cartofriches » pour recenser les friches à l'échelle nationale. Il incombera par ailleurs aux observatoires de l'habitat et du foncier de mener un inventaire complémentaire des friches sur leur territoire.

Ces friches peuvent présenter en outre, avant que des projets pérennes puissent y être redéployés, un potentiel en matière d'urbanisme transitoire en faveur de l'hébergement et du logement adapté.

Innovations opérationnelles et juridiques à prendre en compte dans le SRHH actualisé

La mise en place de « plans friches » par l'État et la Région afin de faciliter le recyclage des friches urbaines franciliennes (cf. supra).

La loi n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience fixe un objectif ZAN à horizon 2050 (cf. supra).






La loi n° 2023-630 du 20 juillet 2023 visant à faciliter la mise en œuvre des objectifs de lutte contre l'artificialisation des sols et à renforcer l'accompagnement des élus locaux, prévoit notamment : des délais supplémentaires pour intégrer les objectifs de réduction de l'artificialisation dans les documents d'urbanisme locaux ; un forfait national de 12 500 hectares pour les projets d'envergure nationale ou européenne, avec une gouvernance régionale associée à la définition de ces projets ; la création d'une "garantie rurale" d'un hectare au profit de toutes les communes.

¹⁴⁹ Parcelles auparavant non-bâties, mais situées au sein de l'enveloppe urbaine préexistante, sur des parcelles de type « espaces ouverts artificialisés » dans la nomenclature du Mode d'occupation du sol (Mos).

¹⁵⁰ Cette modalité concerne des parcelles dont l'usage initial dominant n'était pas résidentiel (activités économiques, équipements, infrastructures, etc.).

¹⁵¹ Il n'y avait toutefois pas de critère de densité des opérations à proprement parler qui s'appliquait lors de la sélection des dossiers. Si une « utilisation sobre du foncier » était demandée dans le cahier des charges, les opérations ont été étudiées au cas par cas, avec comme critère premier une recherche de maximisation de la qualité des programmes par rapport à leur contexte. Le fonds friches a pu ainsi servir également à des opérations de renaturation totale de parcelles, par exemple.

Modalités de mise en œuvre et de suivi du levier

 Cible quantitative	Augmenter la part des logements produits en recyclage urbain.
 Territoires concernés	Territoire régional.
 Indicateurs de suivi <i>(indicateurs de contexte, de moyens ou de résultat)</i>	À l'échelle régionale, départementale et des EPCI/EPT : Résultats : <ul style="list-style-type: none"> ▪ Consommation foncière en lien avec la production de logements, dont les extensions urbaines au détriment d'espaces NAF (<i>Région Île-de-France, MDI, L'Institut Paris Région</i>). ▪ Part des logements produits en recyclage urbain, et part du recyclage urbain dans la consommation foncière totale en lien avec la production de logements (<i>Région Île-de-France, MDI, L'Institut Paris Région</i>).
 Actions à mettre en œuvre	Diffusion de l'information / sensibilisation : <ul style="list-style-type: none"> ▪ Sensibiliser les territoires, les élus et les habitants aux enjeux du ZAN et valoriser les bonnes pratiques pour une ville durable. ▪ Fournir des données repères en matière de sobriété foncière (publications de l'ORF, de L'Institut Paris Région, etc.). ▪ Faire connaître les outils visant à l'identification, au suivi et au recyclage des friches sur le territoire francilien. Actions du CRHH et de ses membres : <ul style="list-style-type: none"> ▪ Encourager les grands propriétaires institutionnels d'un parc résidentiel (à l'instar des bailleurs sociaux) à poursuivre les efforts de densification de leur patrimoine. Attendus des PLH-PMHH : <ul style="list-style-type: none"> ▪ Inscrire des objectifs de sobriété foncière dans le volet foncier du document ; identifier des bâtis/parcelles à remobiliser en recyclage urbain. ▪ Fixer des objectifs de densification résidentielle du territoire, dans le respect des normes supérieures. Articulation SRHH - PLH - documents d'urbanisme : <ul style="list-style-type: none"> ▪ Justifier, par une étude de densification des zones déjà urbanisées (article L.151-5 du Code de l'urbanisme), l'ouverture de terrains NAF à l'urbanisation dans les PLU, en se limitant par exemple aux opérations résidentielles et d'aménagement structurantes pour le territoire (notamment si elles sont identifiées dans le SCoT). ▪ S'assurer, via les règles des PLU, que les nouvelles opérations résidentielles débouchent sur une dynamique de densification maîtrisée des territoires.
 Principaux acteurs impliqués	Services déconcentrés de l'État, Région Île-de-France, collectivités territoriales, CRHH, aménageurs, EPFIF.

Levier 2 • Faire accepter une densification résidentielle tenant compte des spécificités des territoires, en valorisant les projets remarquables¹⁵²

Pour être partagée et acceptée, l'exigence de sobriété foncière doit s'adapter aux spécificités de chaque territoire, en particulier en tenant compte de sa densité et de son tissu urbain actuel. Un premier levier consiste ainsi à favoriser la co-construction des documents de planification et de programmation avec les habitants, afin que ces derniers aient connaissance dès l'élaboration des projets des enjeux croisés de développement de l'offre de logements et de sobriété foncière.

De manière générale, les opérations résidentielles devraient par ailleurs chercher à entraîner un gain de densité par rapport à la densité moyenne des parcelles à usage d'habitat du territoire dans lequel elles s'inscrivent, dès que cela est possible. Ce principe ne tend pas vers une homogénéisation des territoires franciliens, mais implique au contraire des efforts différenciés selon les types d'espaces, proportionnés à leur état initial. Pour les communes très denses, ce principe est en outre soumis à la capacité à préserver et restaurer de la pleine terre et garantir une présence végétale importante. La densité ne passe par ailleurs pas seulement par la hauteur des constructions : la compacité et la continuité du bâti permettent également d'y parvenir. La densité perçue ne correspond pas forcément à la densité réelle : une densification, même modeste, qui serait imposée aux habitants sans amélioration des espaces publics et du cadre de vie peut en effet être mal acceptée. Des efforts doivent donc être consentis pour concilier au mieux densité, qualité des opérations résidentielles et aménités urbaines¹⁵³, mais également pour sensibiliser en premier lieu les élus et les territoires aux enjeux portés par le ZAN.

Le partage d'exemples d'opérations vertueuses dans une multiplicité de contextes peut également favoriser l'adhésion des acteurs locaux et des habitants aux projets de densification. À cet égard, une initiative comme celle du « cercle des pionniers de la sobriété foncière », lancée dans le cadre du plan Action cœur de ville¹⁵⁴, ou encore les journées d'échanges qui ont eu lieu début 2022 dans le cadre de l'appel à manifestation d'intérêt « Engagés pour la qualité du logement de demain », gagneraient à être généralisées. Les fiches et outils élaborés par la DRIEAT¹⁵⁵ et le Cerema, visant à promouvoir des opérations d'aménagement denses au service de la qualité du cadre de vie, pourront être mobilisés et diffusés auprès des collectivités.

Innovations opérationnelles et juridiques à prendre en compte dans le SRHH actualisé

La loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (Élan) et la loi n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets (Climat et Résilience) sont venues renforcer les possibilités de dérogations au PLU pour favoriser la densification résidentielle en zones tendues.

Suite à la loi Climat et Résilience de 2021, les opérations d'aménagement soumises à évaluations environnementales doivent faire l'objet d'une « étude d'optimisation de la densité des constructions ».





¹⁵² Sur l'acceptabilité des nouveaux projets résidentiels par les résidents et collectivités, cf. également le sous-objectif 1.1 de l'axe 1, levier 2 : « Faciliter l'acceptabilité des projets de construction en mobilisant l'ensemble des acteurs. »

¹⁵³ Sur le sujet, cf. également le sous-objectif 3.3 de l'axe 1, levier 1 : « Développer un habitat mêlant qualité de construction, d'usage et d'intégration urbaine ».

¹⁵⁴ Concernant le plan Action cœur de ville, cf. le sous-objectif 1.4 de l'axe 2 : « Lutter contre la dévitalisation des centres-villes pour reconstruire des centralités, réinsuffler de la mixité et réduire la vacance »

¹⁵⁵ Voir la page internet de la DRIEAT : <https://www.DRIEAT.Île-de-France.developpement-durable.gouv.fr/concilier-densite-sobriete-fonciere-et-qualite-du-a12707.html>

Modalités de mise en œuvre et de suivi du levier

	Territoires concernés	Territoire régional
	Indicateurs de suivi <i>(indicateurs de contexte, de moyens ou de résultat)</i>	<p>À l'échelle régionale, départementale et des EPCI/EPT :</p> <p>Résultats :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Densité des nouvelles opérations résidentielles (<i>Région Île-de-France, MDI, L'Institut Paris Région</i>) <p>Contexte :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Densité moyenne des territoires résidentiels (<i>Majic, Région Île-de-France, L'Institut Paris Région</i>)
	Actions à mettre en œuvre	<p>Diffusion de l'information / sensibilisation :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Mobiliser les acteurs locaux, les CAUE, les agences d'urbanisme, l'EPFIF et les Établissements Publics d'Aménagement (EPA) pour favoriser les échanges d'expériences sur les problématiques de densification et mettre en avant des pratiques/opérations exemplaires. ▪ Diffuser des guides de bonnes pratiques et des référentiels pédagogiques sur la densité et les vecteurs de son acceptabilité (en s'appuyant sur les CAUE, sur les outils définis par la DRIEAT et le Cerema, etc.). <p>Attendus des PLH-PMHH</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Coconstruire le PLH avec les acteurs locaux et les habitants afin de favoriser l'acceptabilité des projets qu'il porte.
	Principaux acteurs impliqués	Services déconcentrés de l'État, Région Île-de-France, collectivités territoriales, CRHH, aménageurs, EPFIF.

Sous-objectif 3.3 : Promouvoir la production de logements de qualité et durables

La crise sanitaire récente est venue remettre sur le devant de la scène la question fondamentale de l'habitabilité des logements produits. Il existe aujourd'hui un enjeu particulièrement fort à encourager la production de logements de qualité, que ce soit sur le plan architectural, d'usage par les résidents et d'intégration urbaine (**Levier 1**).

Dans la lignée de la loi Énergie-Climat de 2019 qui prévoit d'atteindre la neutralité carbone en 2050, la France est passée en 2020 d'une réglementation thermique à une réglementation environnementale (RE2020) visant à diminuer fortement les émissions de gaz à effet de serre liées à la production et à l'utilisation des logements¹⁵⁶. En plus de la nécessaire rénovation du parc existant (problématique développée dans l'axe 2 de ce SRHH), l'atteinte de ces objectifs environnementaux passera nécessairement par la construction de bâtiments résidentiels bas carbone (**Levier 2**) et le réemploi des bâtiments existants pour produire du logement neuf (**Levier 3**).

Levier 1 • Développer un habitat mêlant qualité de construction, d'usage et d'intégration urbaine

Les critères participant de la qualité architecturale des bâtiments sont en partie objectivables, notamment dans l'attention portée à la pérennité de leur enveloppe et de leurs équipements (ventilation, production d'eau chaude, consommation énergétique), ainsi qu'à leur adaptation aux conditions de leur environnement (sonore, climatique, etc.).

Par ailleurs, l'importance de la qualité d'usage a reçu un écho important à la suite de la crise sanitaire. Cette notion recouvre à la fois des questions d'adaptation des logements au changement climatique (se protéger des températures extrêmes notamment), aux aspirations des habitants (espaces extérieurs, intimité, etc.) et à l'évolution de leurs modes de vie (recomposition familiale, développement du télétravail, etc.).

Enfin, la qualité urbaine est à rechercher et à préserver dans les territoires, en portant une attention particulière aux espaces de respiration, au rapport entre espaces bâtis et non bâtis, à la luminosité, au coefficient d'accès au ciel¹⁵⁷, etc. La production résidentielle au sein d'un territoire doit également pouvoir s'inscrire dans un projet urbain intégrant de nouveaux services permettant de répondre à l'arrivée de nouveaux habitants, notamment une offre de transport adaptée, des commerces, des équipements, ou encore des espaces verts et de loisirs. Les projets bien intégrés à leur environnement immédiat et permettant une mixité fonctionnelle renforcée sont en outre susceptibles d'être mieux acceptés par le voisinage et les futurs habitants¹⁵⁸.

Les nouvelles exigences relatives au dispositif Pinel+ par exemple (cf. *infra*), inspirées directement du rapport Girometti-Leclercq de septembre 2021 visant à établir un nouveau référentiel du logement de qualité, prouvent l'intérêt croissant porté à ces problématiques. La mise en place d'une prime « balcon » par la Région en complément des programmes qu'elle soutient peut également être signalée.

Des critères sur la qualité des opérations et des logements construits peuvent être intégrés aux PLU(i), au niveau du règlement ou au travers d'une OAP thématique habitat. La mise en place d'un « cahier de recommandation architecturale » annexé au PLU permet également d'énoncer des recommandations. Toutefois, une récente jurisprudence du Conseil d'État¹⁵⁹ est venu préciser le rôle de ces cahiers, qui ne peuvent être opposés aux demandes d'autorisation d'urbanisme qu'à condition que le règlement y fasse expressément référence, et dans la mesure où ils se contentent d'expliquer ou de préciser, sans les contredire ni les méconnaître, des règles opposables figurant déjà dans le PLU.

Les démarches d'habitat participatif peuvent également contribuer à la qualité des opérations résidentielles, en valorisant les demandes des futurs habitants, accompagnés de professionnels de la participation et de la programmation. Les communes peuvent aider à la structuration de telles initiatives, notamment en se

¹⁵⁶ Sur l'ensemble du cycle de vie d'un bâtiment neuf, 60 % de la production de CO2 découlera en moyenne de l'acte de construction (Source : label Bâtiment Bas Carbone – BBCA, sur un échantillon de bureaux et logements expertisés en 2012-2013). Selon plusieurs sources disponibles (cabinet Carbone 4, 2016 ; SNBC 2, 2019), la construction neuve (résidentielle et tertiaire confondues) pèserait pour 25 à 30 % du total des émissions du secteur du bâtiment chaque année.

¹⁵⁷ Le coefficient d'accès au ciel est un indicateur architectural permettant d'évaluer le confort visuel ressenti par un observateur, en distinguant, selon les points de vue, la part du ciel visible de la part masquée.

¹⁵⁸ Sur ce sujet de l'acceptabilité des nouvelles opérations résidentielles, cf. également le sous-objectif 1.1 de l'axe 1, levier 2 : « Faciliter l'acceptabilité des projets de construction en mobilisant l'ensemble des acteurs ».

¹⁵⁹ Un cahier de recommandations architecturales ne peut s'opposer à une demande d'autorisation d'urbanisme qu'aux conditions suivantes : le règlement du PLU renvoie à ce cahier, ce dernier devant être adopté selon les mêmes modalités procédurales que le PLU. En sus, le cahier ne peut qu'expliquer ou préciser, sans contredire ni méconnaître, les règles figurant déjà dans le règlement du PLU. (Conseil d'État, 2 juin 2023, n°461645).




positionnant comme intermédiaires entre les collectifs d'habitants porteurs de tels projets et les opérateurs conventionnels (coopératives HLM, promoteurs, bailleurs sociaux, associations d'insertion par le logement, etc.).

Innovations opérationnelles et juridiques à prendre en compte dans le SRHH actualisé

Le décret n°2022-384 du 17 mars 2022 relatif au niveau de qualité des logements permet d'obtenir un avantage fiscal, dit « dispositif Pinel+ », pour les logements respectant des critères de qualité découlant du rapport Girometti-Leclercq. Ce nouveau dispositif prévoit ainsi une surface minimale par typologie de logement : 28 m² pour un T1, 45 m² pour un T2, 62 m² pour un T3, 79 m² pour un T4 et 96 m² pour un T5. La présence d'un espace extérieur est systématique pour tous les types de logements, tandis que la double exposition est rendue nécessaire à partir du T3. Toutefois, ce nouveau dispositif ne sera en vigueur que jusqu'à fin 2024.

L'article 47 de la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové définit l'habitat participatif comme « une démarche citoyenne qui permet à des personnes physiques de s'associer, le cas échéant avec des personnes morales, afin de participer à la définition et à la conception de leurs logements et des espaces destinés à un usage commun, de construire ou d'acquérir un ou plusieurs immeubles destinés à leur habitation et, le cas échéant, d'assurer la gestion ultérieure des immeubles construits ou acquis. En partenariat avec les différents acteurs agissant en faveur de l'amélioration et de la réhabilitation du parc de logements existant public ou privé et dans le respect des politiques menées aux niveaux national et local, l'habitat participatif favorise la construction et la mise à disposition de logements, ainsi que la mise en valeur d'espaces collectifs dans une logique de partage et de solidarité entre habitants ». Le décret n°2015-1725 du 21 décembre 2015 relatif aux sociétés d'habitat participatif crée quant à lui un statut juridique pour l'habitat participatif.

Modalités de mise en œuvre et de suivi du levier

 Territoires concernés	Territoire régional
 Actions à mettre en œuvre	<p>Amélioration des indicateurs de suivi :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Établir de nouveaux indicateurs de qualité des logements : ratio de surfaces extérieures (individuelles ou collectives), niveau d'équipements à proximité, accès aux espaces verts par habitant, etc. <p>Diffusion de l'information / sensibilisation :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Valoriser des opérations vertueuses, en matière de qualité de construction, d'usage et d'intégration urbaine. ▪ Diffuser les rapports, études (rapport Girometti-Leclercq, Idhéal, Ordre des architectes, etc.) mettant en avant les bonnes pratiques et critères en matière de qualité des logements. <p>Attendus des PLH-PMHH :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Développer un argumentaire sur les attendus en matière de qualité des opérations de logements développées au sein des territoires. <p>Articulation SRHH - PLH - documents d'urbanisme :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Inciter les collectivités compétentes à se saisir des outils réglementaires du PLU(i) pour favoriser des logements de qualité et à adjoindre au document un cahier de recommandations architecturales, dans le respect de la jurisprudence du Conseil d'État du 2 juin 2023.
 Principaux acteurs impliqués	Services déconcentrés de l'État, collectivités territoriales, promoteurs, bailleurs sociaux, architectes, habitants.

Levier 2 • Minimiser l'impact environnemental des opérations résidentielles tout au long de leur cycle de vie

Produire des bâtiments bas carbone nécessite de penser leur impact tout au long de leur cycle de vie, de leur construction à leur démolition/recyclage. La conception des opérations résidentielles doit ainsi mobiliser des matériaux et des modes de produire satisfaisant les nouvelles exigences énergétiques et environnementales, limiter les déchets de chantier, favoriser la sobriété énergétique des bâtiments et des logements dans leur usage quotidien sur le long terme, et enfin anticiper leur potentielle évolution en assurant leur modularité et leur réversibilité.

Cela suppose tout d'abord un renforcement et une structuration des filières de la construction bas carbone, comme les filières de matériaux biosourcés¹⁶⁰. C'est le cas par exemple de la filière bois qui regroupe de nombreuses entreprises, souvent de très petite taille et inégalement réparties sur le territoire. Dans ces conditions, l'offre peine souvent à suivre le dynamisme de la demande, entraînant un effet inflationniste sur les prix.

L'Observatoire francilien de la construction bois, mis en place par l'association Fibois Île-de-France en partenariat avec L'Institut Paris Région, permet désormais de mieux suivre les progrès de la construction biosourcée. L'État a également apporté son soutien technique et financier ces dernières années à plusieurs filières (filières paille, chanvre, terre crue, etc.) et soutient les plans d'action de représentants du secteur biosourcé (Collectif des filières biosourcées du bâtiment, Association des industriels de la construction biosourcée).

L'usage des matériaux de construction biosourcés par les bailleurs sociaux (et plus largement dans la construction de bâtiments ou équipements publics ou parapublics) peut également jouer un rôle de locomotive dans la valorisation de ces nouvelles filières et pratiques. De même, la mise en avant de quartiers urbains durables, exemplaires et innovants sur le plan environnemental (label ÉcoQuartiers, quartiers innovants et écologiques/QIE, etc.) peut contribuer à la diffusion de bonnes pratiques parmi les aménageurs, bailleurs sociaux et promoteurs. Enfin, il existe des aides locales pour l'usage de matériaux biosourcés dans les opérations résidentielles, à l'instar des primes mises en place par la Région en complément de ses diverses aides au logement (locatif social, intermédiaire, BRS), ou encore sur le modèle de ce que propose le PNR du Gâtinais français dans le cadre de rénovations sur son territoire. Cependant, la question des matériaux demeure jusqu'ici relativement peu prise en compte dans les aides nationales/territoriales en matière de construction ou de réhabilitation de logements.

Il existe également un enjeu important au niveau de la formation des professionnels du bâtiment pour mieux prendre en compte les nouvelles contraintes énergétiques et environnementales de la construction de logements. En particulier, l'accès aux innovations et aux formations pour les petites et moyennes structures est un enjeu de premier ordre. Les nouveaux attendus liés à la transition écologique accentuent en effet certainement la segmentation du secteur, entre les grands groupes de construction, d'ores et déjà positionnés sur le bâtiment à haute performance environnementale et capables de structurer des processus de formation en interne, et les TPE/PME aux organisations plus artisanales, qui peinent davantage à se mettre à jour au sujet des nouvelles normes et réglementations en vigueur.

Un autre enjeu important pour limiter les émissions est celui du recyclage des déchets du secteur du BTP générés par la production de logement en Île-de-France. Le Plan régional de prévention et gestion des déchets (PRPGD) porte ainsi un objectif d'augmenter la part des déchets du BTP recyclés (tous types de bâtiments et d'équipements confondus) à 85 % à l'horizon 2031. Tous les acteurs franciliens de la construction résidentielle doivent bien entendu contribuer pleinement à l'atteinte de cet objectif.

Innovations opérationnelles et juridiques à prendre en compte dans le SRHH actualisé




La loi Climat-Énergie de 2019 fixe un objectif zéro émission nette (ZEN) à horizon 2050.

Le Plan régional de prévention et gestion des déchets (PRPGD) fixe un objectif de 85 % des déchets du secteur BTP recyclés à l'horizon 2031.

¹⁶⁰ Les matériaux biosourcés sont multiples : bois, chanvre, paille, ouate de cellulose, textiles recyclés, balles de céréales, miscanthus, liège, lin, chaume, herbe de prairie, etc. Leurs applications le sont tout autant dans le domaine du bâtiment et de la construction : structure, isolants, mortiers et bétons, matériaux composites plastiques, ou encore dans la chimie du bâtiment (peinture, colles, etc.).

La réglementation environnementale 2020 (RE 2020) encadrant les bâtiments neufs est entrée en vigueur pour les logements au 1^{er} janvier 2022. Par rapport à la réglementation thermique qui l'a précédée (RT 2012), la RE 2020 prend en compte les émissions du bâtiment, non plus seulement à l'étape de son utilisation, mais tout au long de son cycle de vie, ce qui inclut en particulier l'étape (très émettrice de carbone) de sa construction. La RE 2020 va également plus loin quant à ses exigences en matière d'isolation des logements (critère du « besoin bioclimatique » Bbio, introduit par la RT 2012) et de confort des logements en périodes caniculaires.

Modalités de mise en œuvre opérationnelle du levier

 Territoires concernés	Territoire régional
 Actions à mettre en œuvre	<p>Amélioration des indicateurs de suivi :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Structurer des indicateurs sur l'impact environnemental des opérations résidentielles (émissions, gestion des déchets, labellisations, certifications, ÉcoQuartiers, etc.). ▪ Mettre en place des indicateurs de suivi des filières biosourcées en Île-de-France. <p>Diffusion de l'information / sensibilisation :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Diffuser les innovations et bonnes pratiques en matière de réduction de l'impact environnemental de la construction résidentielle. <p>Articulation SRHH - PLH - Documents d'urbanisme :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Encourager les collectivités territoriales à accompagner leur PLU(i) d'un cahier de recommandations intégrant des objectifs en matière d'usage de matériaux bio- et géosourcés, mais aussi de réemploi des matériaux de construction, afin de favoriser l'atteinte de l'objectif de 85 % de déchets du BTP recyclés à l'horizon 2031 fixé par le PRPGD. ▪ Inciter les maîtres d'ouvrage à produire des bâtiments dont la réversibilité d'usage est pensée dès la conception. <p>Axe de travail de l'ORHH :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Estimer l'impact de la mise en place de la RE 2020 en matière de construction neuve en Île-de-France (coûts de sortie, dynamiques de production, performance énergétique des logements, etc.).
 Principaux acteurs impliqués	Services déconcentrés de l'État, collectivités territoriales, promoteurs, bailleurs sociaux, professionnels du bâtiment.

Levier 3 • Favoriser la réhabilitation-transformation du bâti existant par rapport à la démolition-reconstruction pour réduire l'impact environnemental de la construction de logements

La loi Climat et Résilience de 2021 a rendu obligatoire, pour toute construction ou destruction d'un bâtiment, la réalisation d'une « étude du potentiel de changement de destination et d'évolution ». La réhabilitation et la reconversion du bâti existant permettent à la fois d'augmenter la part de logements produits en recyclage urbain, à travers une densification douce, et d'obtenir des économies importantes en termes d'émissions de carbone et de consommation de matériaux.

La reconversion de bâtiments auparavant non résidentiels peut également représenter une solution aux problématiques d'obsolescence rencontrées sur certains segments du parc à usage économique (parkings, industrie, bureaux, etc.) et aider à promouvoir une meilleure mixité fonctionnelle et sociale dans certains quartiers franciliens, tout en contribuant à la production de logements. L'Institut Paris Région a pu chiffrer la production de logements issus d'une transformation de surfaces d'activités en Île-de-France à 1 900 logements par an sur la période 2013-2021 (dont 53 % issus de surfaces de bureaux)¹⁶¹. Les deux tiers des reconversions ont eu lieu à Paris et en petite couronne (dont 32 % pour la seule commune de

¹⁶¹ Trouillard Emmanuel, Quatrain Clément, « Reconvertir les bureaux et bâtiments d'activités en logements : un potentiel encore sous-exploité », Note rapide, n°963, L'Institut Paris Région, novembre 2022.






Paris) ; 28 % des logements issus de reconversions ont été le fait de bailleurs sociaux (cette part monte à 46 % dans Paris *intra-muros*).

Toutefois, sur un plan technique, les caractéristiques du bâtiment, telles, notamment, que son gabarit, la nature de sa façade, la structure du gros œuvre ou la présence d'amiante, affectent considérablement la faisabilité d'une opération de reconversion. Les études techniques et architecturales préalables sont dès lors aussi cruciales que coûteuses avant d'engager les projets.

Innovations opérationnelles et juridiques à prendre en compte dans le SRHH actualisé

L'ordonnance n°2020-71 du 29 janvier 2020, issue de l'article 49 de la loi pour un État au service d'une société de confiance (ESSOC), a fixé les modalités du dispositif de « solution d'effet équivalent » (SEE) visant à « libérer l'innovation dans les projets de construction ». Tout maître d'ouvrage d'une opération de construction peut mettre en œuvre des SEE s'il prouve qu'il atteint les mêmes résultats que la solution réglementaire (dite « solution de référence »).

Modalités de mise en œuvre opérationnelle du levier

 Cible quantitative	Accroître la part des logements issus de la réhabilitation-transformation d'un bâti existant.
 Territoires concernés	Territoire régional
 Indicateurs de suivi <i>(indicateurs de contexte, de moyens ou de résultat)</i>	À l'échelle régionale : Résultats : <ul style="list-style-type: none"> ▪ Part des logements neufs issus de la réhabilitation/reconversion d'un bâti existant (résidentiel ou non résidentiel) (<i>Sitadel open-data</i>).
 Actions à mettre en œuvre	Diffusion de l'information / sensibilisation : <ul style="list-style-type: none"> ▪ Diffuser les études permettant d'objectiver les bilans carbone et environnementaux comparatifs entre construction et réutilisation des bâtis existants. ▪ Diffuser des méthodes de transformation du bâti d'activités en logements, et faire connaître les leviers (aides financières, innovations juridiques, innovations architecturales, etc.) permettant de réduire le coût de la réhabilitation-transformation du bâti existant. ▪ Favoriser les initiatives visant à permettre un meilleur repérage du bâti propice à une réhabilitation/reconversion plutôt qu'une démolition-reconstruction (par ex. l'outil UrbanSIMUL du Cerema). Actions du CRHH et de ses membres : <ul style="list-style-type: none"> ▪ Développer une expertise technique francilienne en matière de réemploi du bâti existant (via des appels à projet, des groupes de travail d'experts et d'architectes, etc.). ▪ Soutenir la mobilisation des dispositifs juridiques d'ouverture à l'innovation (art. 49 de la loi ESSOC). Articulation SRHH - PLH - documents d'urbanisme : <ul style="list-style-type: none"> ▪ Inciter les porteurs de projet à favoriser, dès que possible, la reprise du bâti existant plutôt que la démolition-reconstruction.
 Principaux acteurs impliqués	Collectivités territoriales, promoteurs, bailleurs sociaux, professionnels du bâtiment, architectes, investisseurs institutionnels.

Axe 2. Améliorer, adapter et requalifier le parc existant et le cadre de vie, en évitant les effets d'éviction des ménages modestes

AXE 2 Agir sur le parc existant et le cadre de vie



Repérer l'habitat à traiter

- En identifiant les volumes et les périmètres d'intervention prioritaire, via des outils de pré-repérage nationaux (statistiques et cartographiques) et des études ou des observatoires régionaux
- En menant des actions de repérage, d'observation et de veille au niveau local, notamment au sein des secteurs prioritaires
- **Lutte contre l'habitat indigne et dégradé**
Données de prérepérage du PPPI, permis de louer ou diviser, diagnostics locaux (PLH, études pré-opérationnelles), signalements (SI Histologe)
- **Focus : Copropriétés fragilisées et dégradées**
Exploitation du RNC, dispositifs VOC et POPAC
- **Focus : Tissus pavillonnaires**
Étude régionale Drihl, remontées des fournisseurs d'énergie et eau, repérage sur site
- **Rénovation énergétique**
Suivi régional des DPE, outils d'observation de la rénovation et de la précarité énergétique (ONPE, SLIME), diagnostics locaux (PLH, études pré-opérationnelles)
- **Adaptation du parc à des besoins spécifiques**
Données et études régionales sur le vieillissement, le handicap et la perte d'autonomie ; diagnostics des PLH



Améliorer l'habitat, adapter et requalifier le parc existant



Des programmes nationaux et régionaux de traitement urbain
NPNRU, PRIN, PRIIR, PNRQAD, ACV, PVD, PIC

- **Volet incitatif**
 - En informant les propriétaires sur leurs droits et obligations,
 - En leur proposant un soutien financier, technique et/ou administratif
 - En mettant en place des opérations programmées pour coordonner les interventions, faciliter l'octroi des aides financières, bénéficier de prestations d'animation et d'ingénierie
- **Lutte contre l'habitat indigne et dégradé**
Aides de l'Anah dans le diffus et en opérations programmées (type Opah et PIG)
- **Focus : Copropriétés fragilisées et dégradées**
Dispositifs Anah de prévention (POPAC) ; Aides et outils de l'Anah dans le cadre des Opah-CD, plans de sauvegarde et Orcod
- **Focus : Revitalisation des centres en déprise**
Aides et outils de l'Anah (ex : Diif et Vir) et d'Action Logement, dans le cadre d'une convention Opah-RU/ORT et en communes ACV/PVD
- **Rénovation énergétique (parc privé et social)**
 - **Focus : parc privé**
Dispositifs d'accompagnement France Rénov' (Espaces Conseil, Mon Accompagnateur Rénov') ; Aides de l'Anah (MaPrimeRénov') dans le diffus et en opérations programmées (Opah, PIG...) + aides locales, prêts aidés (éco-PTZ), primes CEE (fournisseurs d'énergie)
 - **Focus : parc social et adapté**
Éco-PLS, aides de l'État, de l'ANRU et des collectivités locales
- **Adaptation du parc à des besoins spécifiques**
Aides de l'Anah (MaPrimeAdapt*) pour l'adaptation à la perte d'autonomie, dans le diffus ou en opérations programmées (type Opah et PIG) + aides locales et prêts aidés (Action Logement) ; Plan de traitement des FTM, humanisation des centres d'hébergement

Volet coercitif

- En mettant en œuvre des procédures de polices de l'habitat pour informer les propriétaires et les mobiliser dans la résorption des désordres
- En contrôlant la conformité des mises en location avec la réglementation
- **Lutte contre l'habitat indigne et dégradé**
Procédures de salubrité (Préfet) et de mise en sécurité (Maire) ; Permis de louer ou diviser
- **Habitat indécent**
Obligations du propriétaire en matière de décence ; recours possibles par le locataire (saisine de la commission départementale de conciliation et/ou du tribunal d'instance)
- **Rénovation énergétique (parc privé et social)**
Obligation de DPE ; interdiction progressive des passoires thermiques à la location

Volet substitutif

- En exécutant des travaux d'office, avec recouvrement des frais avancés
- En procédant à une acquisition publique (à l'amiable, par préemption ou par expropriation) en vue d'une démolition ou d'une réhabilitation lourde
- **Lutte contre l'habitat indigne et dégradé**
Travaux d'office financés par l'État, ou par les collectivités (avec aide de l'Anah) ; subventions pour le traitement d'îlots indignes (RHI/THIRORI, SULHI, Fonds friche), lors d'acquisitions (type DUP) dans le cadre d'opérations programmées (type Opah-RU/ORT)
- **Focus : Copropriétés fragilisées et dégradées**
Procédure de carence ; Portage massif de lots / recyclage foncier et immobilier, notamment dans le cadre d'une Orcod ou Orcod-IN
- **Focus : Revitalisation des centres en déprise**
Acquisition-transformation de pavillons



Accompagner et reloger les ménages occupants

- En informant le ménage occupant sur ses droits et obligations
- En proposant au ménage occupant une médiation avec son propriétaire ou un accompagnement juridique
- En organisant l'hébergement temporaire ou le logement définitif du ménage occupant
- En anticipant et en coordonnant la réponse au volume de ménages à reloger, suscité par les opérations de renouvellement urbain, de recyclage de grandes copropriétés dégradées, de démolition par les bailleurs sociaux



Sanctionner les propriétaires indécents

- En engageant des sanctions administratives, en l'absence de mobilisation du propriétaire (astreintes) ou en cas de non-respect de la réglementation (amendes pour les permis de louer ou diviser)
- En engageant des poursuites pénales à l'encontre des marchands de sommeil (amende, confiscation du bien, interdiction d'acheter, peine de prison)

Axe 2. Améliorer, adapter et requalifier le parc existant et le cadre de vie, en évitant les effets d'éviction des ménages modestes

Plus des trois-quarts des logements qui logeront les Franciliens en 2030 sont déjà construits. La qualité de leur entretien, les conditions de leur occupation ou le rythme de leur mise aux normes sont alors des enjeux tout aussi essentiels que ceux de la production nouvelle pour garantir aux ménages franciliens de bonnes conditions de logement, un cadre de vie de qualité et la capacité à s'adapter aux mutations sociales et environnementales en cours. Les interventions des acteurs publics en faveur de la réhabilitation, de la rénovation énergétique, de l'adaptation du parc existant et de l'amélioration du cadre de vie doivent en outre s'inscrire dans une stratégie territoriale permettant de maintenir ou de renforcer la diversité sociale de l'offre de logements et notamment celle du parc locatif, maillon essentiel dans le parcours résidentiel des ménages.

Les différents dispositifs d'amélioration et de requalification du parc existant doivent ainsi avoir pour finalité essentielle de favoriser l'amélioration des conditions de logements des occupants modestes et de leur offrir des possibilités de maintien dans leur territoire d'ancrage, tout en participant à la lutte contre la trop forte spécialisation sociale de certains territoires franciliens et en accompagnant les parcours choisis vers d'autres quartiers. Il s'agit en particulier de mettre un frein aux spirales de dégradation du parc de logements que connaissent certains quartiers parmi les plus pauvres de la métropole parisienne, ainsi qu'à la déprise et la perte d'attractivité de certains centres-villes et tissus pavillonnaires, notamment en grande couronne.

Le premier objectif du SRHH en matière d'amélioration du parc existant et du cadre de vie est ainsi de renforcer la lutte contre le mal-logement et l'habitat dégradé (**Objectif 1**). D'importants volumes de logements anciens aux caractéristiques techniques obsolètes se maintiennent sur le marché, représentant des besoins élevés de réinvestissement pour répondre aux normes et aux attentes actuelles des ménages. C'est notamment le cas d'une part non négligeable du parc privé qui conserve une occupation sociale et très sociale. Ce marché refuge, composé en grande partie de logements de mauvaise qualité, insalubres voire indignes, de copropriétés en voie de paupérisation et de fragilisation, ou encore de tissus pavillonnaires en déprise, loge des ménages modestes souvent captifs, en soumettant une partie d'entre eux aux pratiques abusives de propriétaires bailleurs délictueux. L'exposition à un habitat de mauvaise qualité et à un cadre de vie dégradé vient ainsi s'ajouter, pour ces ménages vulnérables, à d'autres facteurs d'inégalité et de pauvreté, les confrontant à des risques sanitaires et sociaux accrus.

À côté des urgences de la lutte contre le mal-logement, la rénovation, l'adaptation et l'amélioration des logements s'annoncent comme des défis majeurs et de long terme pour répondre aux enjeux sociaux et environnementaux (**Objectif 2**). La rénovation du stock de logements existants, privés et sociaux, représente en effet à la fois le principal gisement d'économie d'énergie et un levier social important pour réduire la part des ménages en situation de précarité énergétique, et notamment le nombre de « passoires thermiques ». Le retrait de ces dernières, qui seront, en l'absence d'intervention, interdites à la location au cours des prochaines années, pourrait par ailleurs encore venir aggraver les tensions sur le marché locatif francilien. L'adaptation du parc aux enjeux de handicap et de vieillissement est un autre défi central pour les politiques locales de l'habitat, en particulier dans les bassins de vie les plus marqués par le vieillissement. Celle-ci doit en effet favoriser le maintien à domicile et la prévention de la perte d'autonomie, souhait majoritaire des personnes âgées et des personnes en situation de handicap. Ces enjeux d'amélioration de l'offre s'appliquent également aux structures d'hébergement, afin d'offrir de meilleures conditions d'accueil et d'accompagnement aux populations hébergées.

Enfin, la mise en œuvre des projets de rénovation urbaine, en contribuant à la requalification et à la diversification de l'habitat dans de multiples quartiers prioritaires devra participer à lutter contre les disparités territoriales qui traversent la région et garantir l'accès à un logement et un cadre de vie de qualité à tous les Franciliens qui résident dans ces quartiers (**Objectif 3**). Ces projets devront pour cela s'inscrire dans l'ensemble des dynamiques locales du marché et notamment éviter les effets de vases communicants vers le parc privé précarisé. L'amélioration attendue de la desserte d'un certain nombre de quartiers en rénovation urbaine doit favoriser l'intensification de leur offre de logements et de leur tissu économique, mais sans accélérer les effets d'éviction des habitants existants du quartier, ni réduire les capacités de réponses aux besoins à court terme des ménages les plus fragiles.

Objectif 1

Lutter contre le mal-logement et les processus de dégradation de l'habitat

La concentration d'habitat indigne au sein des territoires franciliens les plus pauvres, comme l'importance du nombre de ménages concernés, font de la lutte contre ce fléau une priorité sanitaire, urbaine et sociale dans la région. La fondation Abbé Pierre estime à plus d'1,3 millions le nombre de Franciliens en situation de mal-logement, dont une grande part de personnes vivant dans des conditions de logements très difficiles (manque de confort, surpeuplement, hébergement non rénové, etc.). Face à la diversité et à la prégnance des enjeux, les acteurs franciliens doivent mobiliser l'ensemble des outils de la lutte contre l'habitat indigne (LHI) et de l'amélioration de l'habitat dégradé : aides financières, dispositifs programmés d'intervention, procédures de police de l'habitat ou opérations de traitement urbain de grands ensembles immobiliers, innovations opérationnelles de l'Anah, appels à projets thématiques, etc. Afin de les soutenir dans la mise en œuvre de politiques adaptées de lutte contre l'habitat indigne, les préconisations et orientations du SRHH visent à la fois à favoriser le développement des outils locaux de repérage et d'intervention et l'élaboration d'une vision régionale des enjeux de traitement de ces processus de précarisation du parc privé qui s'inscrivent dans des dynamiques de bassins de vie dépassant largement la seule échelle locale.

L'attractivité de l'Île-de-France, la saturation des circuits du logement social et de l'hébergement, et la pénurie d'offre abordable y nourrissent en effet une demande très sociale de logements toujours croissante. Une part des ménages fragiles trouve alors refuge dans un « sous marché » du logement, composé des segments les plus dévalorisés du parc privé, voire de formes d'habitat impropres ou précaires. Outre leurs ressources modestes, les occupants de ce parc indigne ont souvent en commun d'avoir un besoin urgent de logement : primo-arrivants, ruptures professionnelles ou familiales, sorties d'institutions sans suivi, etc. Ne répondant ni aux exigences des bailleurs privés, ni à celles des bailleurs sociaux (situation administrative, précarité des revenus, délais d'attente, etc.), ils sont contraints d'accepter un logement dégradé ou non-décent. La lutte contre cet habitat suppose de renforcer la coordination de l'intervention publique et d'améliorer les outils de repérage de ce parc diffus et diversifié. Il est également nécessaire de soutenir, d'une part, les actions des collectivités engagées dans la lutte contre l'habitat indigne et l'amélioration de leur parc dégradé, en répondant à leurs besoins techniques, financiers et humains et, d'autre part, l'accompagnement des occupants de ces logements à faire valoir leurs droits (**Sous-objectif 1**).

La question transversale de l'habitat indigne est à la croisée de multiples problématiques spécifiques. À la figure de l'habitat insalubre des faubourgs populaires du cœur de l'agglomération est par exemple venue s'ajouter celle des copropriétés en difficulté, estimées à près de 25 000 par l'Anah sur le territoire régional en 2017. Il s'agit d'ensembles immobiliers qui sont devenus vulnérables, en raison entre autres de la paupérisation de leurs occupants et de problèmes de gestion, et qui sont marqués par un endettement croissant et un bâti qui se dégrade au fil du temps par manque d'entretien. L'enjeu est, là encore, d'accompagner et d'outiller le repérage de ce parc afin de pouvoir localiser, le plus en amont possible, les situations et dynamiques de dégradation. En parallèle, l'accompagnement des collectivités s'avère indispensable pour les aider à redresser ces copropriétés en difficulté, mais aussi pour les soutenir dans la transformation urbaine des copropriétés désormais trop dégradées pour être sauvegardées (**Sous-objectif 2**).

Plus difficile à appréhender car moins visible, l'intensification de l'occupation au sein du tissu pavillonnaire au profit de la colocation, du *coliving* ou encore de la division pavillonnaire vient aussi alimenter de nouvelles formes d'habitat indigne. Pour accompagner les territoires dans la lutte contre ces phénomènes, il convient de consolider la connaissance des situations locales, de diffuser les outils de repérage et de contrôle à la disposition des collectivités et de favoriser la mise en place de dispositifs d'amélioration et d'adaptation des tissus pavillonnaires à risque (**Sous-objectif 3**).

Certains centres-villes, notamment de grande couronne, subissent également des phénomènes de dévitalisation et sont soumis à des dynamiques de dévalorisation de leur habitat. Notamment dans le cadre du plan national Action cœur de ville (lancé en 2018) et du programme Petites villes de demain (initié en 2021), il s'agit de soutenir ces territoires dans la mise en œuvre de projets visant à renforcer leur attractivité,

notamment à travers la requalification de leurs tissus résidentiels, tout en veillant à la diversité sociale et générationnelle de leur habitat **(Sous-objectif 4)**.

Enfin, les bidonvilles constituent en Île-de-France une des manifestations les plus tangibles et aiguës du mal-logement. Leur réapparition depuis quelques années a donné lieu à la mise en place d'une stratégie régionale de résorption, visant notamment à garantir des conditions de vie minimales aux occupants, à les accompagner vers l'insertion sociale et à favoriser leur accès à l'hébergement et au logement autonome (permettant ainsi d'éviter les expulsions sans solution de relogement). Le SRHH s'inscrit dans les ambitions de la stratégie régionale, à laquelle il contribue et dont il suit la mise en œuvre **(Sous-objectif 5)**.

Sous-objectif 1.1 : Faire de la lutte contre l’habitat dégradé, indigne et indécent, une priorité urbaine, sanitaire et sociale

Les notions d’habitat indécent et d’habitat indigne, si elles peuvent recouper des situations similaires en termes de menace pour la santé et la sécurité des occupants et du voisinage, appartiennent à des univers juridiques différents et engage des acteurs différents.

La non-décence, définie par la loi SRU, concerne les rapports bailleurs-locataires et relève d’une action privée du locataire contre son propriétaire, éventuellement en justice. Tout bailleur a en effet l’obligation de louer un logement respectant des normes de décence, dont les caractéristiques sont précisées par le décret n°2002-120 du 30 janvier 2002 (sécurité, santé, confort minimal, etc.). En cas de manquement, le locataire peut demander à son bailleur une mise aux normes, puis saisir une commission départementale de conciliation, ou le juge, qui peut exiger une mise en conformité et sanctionner les propriétaires indécents. La loi SRU habilite également les organismes payeurs des aides au logement (Caf, MSA) à vérifier la décence des logements, et la loi Alur les autorise à consigner les allocations tant que les travaux préconisés au propriétaire n’auront pas été réalisés.

L’habitat indigne implique l’intervention de la puissance publique et relève des autorités administratives, du maire ou du président d’EPCI (notamment en matière de sécurité, anciennement péril) ou du préfet (en matière de salubrité), dans le cadre de leurs pouvoirs de police. L’article 83 de la loi Molle de 2009, modifiant la loi Besson du 31 mai 1990, en donne une définition : « constituent un habitat indigne les locaux ou les installations utilisés aux fins d’habitation et impropres par nature à cet usage, ainsi que les logements dont l’état, ou celui du bâtiment dans lequel ils sont situés, expose les occupants à des risques manifestes pouvant porter atteinte à leur sécurité physique ou à leur santé ».

L’habitat indigne représente un enjeu majeur en Île-de-France, où les volumes de parc privé potentiellement concernés (141 000 logements et 3,6 % des résidences principales privées¹⁶²) sont très élevés. Les processus de dégradation de l’habitat liés au manque d’entretien et de mise aux normes du bâti, à la dévalorisation de l’environnement urbain de certains secteurs, ou à l’intensification de l’occupation du bâti, ont en effet augmenté depuis le tournant des années 2010. L’habitat indigne francilien est de plus en plus protéiforme. Cela suppose de s’adapter à une grande diversité de parcs concernés par des dégradations physiques, sociales, et des conditions indignes d’occupation, aux conséquences démontrées sur la santé des personnes concernées, notamment des enfants (insalubrité du parc ancien, surpeuplement accentué et location à la pièce, occupation de locaux impropres à l’habitation, etc.). La puissance publique doit alors aussi accompagner les occupants de ce parc dans l’accès à leurs droits et à un logement de qualité, y compris parfois en les relogant si le maintien dans les lieux n’est pas possible¹⁶³.

Le SRHH 2024-2030, en continuité avec le précédent SRHH, inscrit la lutte contre l’habitat indigne au cœur de différents objectifs croisés : la préservation de la vocation sociale du parc privé via la priorisation des aides de l’Anah à destination du parc logeant des ménages modestes, la lutte contre les spirales de dégradation et l’habitat indigne et contre le non-recours des occupants de logements indignes à leurs droits.

Il s’agit d’un enjeu prioritaire à traiter dans le cadre d’une vision régionale partenariale et d’une mise en cohérence des différents cadres et échelles d’intervention, dont le CRHH peut assurer le partage et le pilotage en s’appuyant sur les PDALHPD et des PDLHI au rôle renforcé. Sa mise en œuvre peut également s’appuyer sur la mobilisation croissante des collectivités et la montée en qualité du traitement des enjeux de l’amélioration du parc privé dans les PLH, grâce à la diffusion d’un guide d’élaboration de ces documents et au partage de méthodes. Autant de moyens de renforcer à terme la connaissance des enjeux et de faire converger la finesse des diagnostics locaux.

Dans la lignée de ces ambitions, le schéma révisé fixe cinq leviers prioritaires pour renforcer l’efficacité de la lutte contre l’habitat indigne dans la région.

Il s’agit en premier lieu de mobiliser et sensibiliser les acteurs à la mise en œuvre partenariale de l’ensemble des actions de lutte contre l’habitat indigne (interventions incitatives, coercitives, substitutives, sanctions administratives et pénales), sous l’animation des PDLHI (**Levier 1**). Il faut, en soutien à ces synergies collectives, consolider le repérage local et précoce du parc indigne, qui pose encore souvent des difficultés, et capitaliser sur ces remontées pour bâtir une vision régionale des enjeux (**Levier 2**).

¹⁶² Source : bilan Drihl PPPI 2017.

¹⁶³ Sur ces questions, cf. également le sous-objectif 3.1 de l’axe 2 : « Faciliter le relogement des ménages (NPNRU, RU) », ainsi que le sous-objectif 2.1 de l’axe 3 : « Mobiliser les acteurs et les territoires pour soutenir l’accès au logement et renforcer le principe du Logement d’abord ».

La lutte contre l'habitat indigne se jouant à une échelle locale, il s'agit également de soutenir les collectivités dans la mise en œuvre de dispositifs incitatifs d'amélioration de l'habitat, programmés à l'échelle de périmètres opérationnels locaux et permettant la concrétisation de partenariats et la définition d'aides adaptées au contexte (**Levier 3**). Sur le plan coercitif et substitutif, les procédures de police de l'habitat doivent être davantage systématisées, coordonnées et mieux suivies, pour garantir la santé et la sécurité des occupants (**Levier 4**). Face à la diversité des situations et la complexité des procédures, il est, enfin, nécessaire d'accompagner les occupants de logements indignes ou indécents à faire valoir leurs droits (**Levier 5**).

Levier 1 • Conforter le rôle des pôles départementaux de lutte contre l'habitat indigne (PDLHI) dans la mobilisation des partenaires et la coordination des interventions inscrites dans les plans pluriannuels d'actions

La lutte contre l'habitat indigne est caractérisée par la multiplicité des circuits de décision dont elle dépend et par les difficultés de coordination des nombreux d'acteurs qu'elle mobilise dans ses différents volets (techniques, sociaux, urbains, financiers, juridiques, etc.) : les échelons départementaux de la Drihl, de l'Agence régionale de santé (ARS), des finances publiques (DDFIP), les caisses d'allocations familiales (Caf), les services communaux d'hygiène et de santé (SCHS), conseils départementaux, les ADIL, les parquets, etc.

Dans ce contexte, le SRHH représente un cadre unique pour partager une stratégie régionale de lutte contre l'habitat indigne, à décliner dans les documents départementaux et locaux traitant de ces sujets. Cela permet de faire du CRHH un cadre de pilotage de cette vision partagée des enjeux en s'appuyant sur les avis rendus sur les PDALHPD, dotés d'une annexe dédiée, et sur la coordination des pôles départementaux de lutte contre l'habitat indigne (PDLHI), qui doivent constituer des espaces de partage et de mise en cohérence des multiples cadres d'intervention en la matière : incitatif, coercitif, pénal.

Dans la suite des objectifs portés par le SRHH précédent, la mise en œuvre du SRHH pour la période 2024-2030 doit permettre d'instaurer un cadre régional de veille, de suivi et de partage d'expériences sur la mise en œuvre des actions de lutte contre l'habitat indigne.






Cette coordination passe avant tout par une consolidation et un renforcement du rôle des pôles départementaux de lutte contre l'habitat indigne (PDLHI), pilotés par un préfet ou un sous-préfet désigné référent en matière de lutte contre l'habitat indigne (instruction du gouvernement du 15 mars 2017). Sous l'égide du préfet de département, ces pôles sont généralement animés par les unités départementales de la Drihl ou les DDT, en partenariat avec les délégations départementales de l'Agence régionale de santé (ARS). Ils réunissent sous la forme de structures de pilotage, de travail, ou de partage d'information, tous les partenaires locaux concernés (collectivités locales, les services d'insalubrité, l'ARS, les opérateurs de la lutte contre l'habitat indigne, les forces de police, le parquet, les finances publiques, etc.) selon des configurations variables selon les départements. Ces pôles sont chargés de favoriser une gestion plus coordonnée des situations, une meilleure articulation des procédures administratives, pénales et fiscales, et de fixer des objectifs en matière de lutte contre l'habitat indigne à l'échelle des départements. À la demande de la Dihal (circulaire du 17 novembre 2015) et des ministres du Logement et de la Justice (circulaire du 8 février 2019), ils élaborent des plans pluriannuels de lutte contre l'habitat indigne, avec des objectifs et un mode de suivi déclinés annuellement.

Confrontés à des situations très disparates, les pôles sont mobilisés sur des actions de repérage et d'identification de l'habitat indigne au sein de leur territoire, de sensibilisation des acteurs locaux sur leur responsabilité en matière de péril et de sécurité publique, et d'amélioration des circuits de signalement des situations d'indignité. Il s'agit pour eux de mieux connaître notamment les situations qui peuvent être repérées par les différents acteurs susceptibles d'émettre un signalement. Une procédure de signalement commune entre les différents partenaires *via* un guichet unique est ainsi à l'étude dans la plupart des PDLHI.

Face à un volume de parc indigne déjà identifié, nettement supérieur aux capacités de traitement des acteurs publics (moyens humains des ARS, SCHS, services des communes, etc.), ces pôles cherchent à améliorer la coordination des sanctions administratives et pénales et le suivi des procédures contre les marchands de sommeil. Ils peuvent ainsi travailler à assurer la complétude du traitement des dossiers sur tous les volets incitatifs et coercitifs (sanctions pénales, financières, etc.), ainsi qu'à développer des moyens d'accompagnement sociojuridique favorisant la mobilisation des occupants à faire valoir leurs droits et à se saisir des recours juridiques à leur disposition. Éléments de blocages récurrents de la politique de résorption de l'habitat indigne, les pôles travaillent également sur les enjeux de relogement, d'accès au logement social ou privé, et de maintien dans les lieux des occupants des logements traités.

Pour renforcer et pérenniser les partenariats, garantir la coordination de l'intervention publique, ils ont signé des plans départementaux pluriannuels 2019-2021, organisés autour des axes suivants : informer/communiquer ; prévenir, repérer, connaître l'habitat indigne ; renforcer la coordination des différents acteurs ; traiter/accompagner/reloger ; sanctionner et améliorer le suivi des arrêtés anciens. En 2022, la plupart des plans départementaux de LHI franciliens étaient en cours de renouvellement pour la période 2023-2025, à l'exception des départements des Yvelines et de l'Essonne dont les plans en vigueur depuis 2022 courent jusqu'en 2024.

Modalités de mise en œuvre et de suivi du levier

 Cible quantitative	Couvrir les 8 départements franciliens par des plans départementaux pluriannuels de lutte contre l'habitat indigne (PDLHI) à jour.
 Territoires concernés	Territoire régional
 Indicateurs de suivi <i>(indicateurs de contexte, de moyens ou de résultats)</i>	À l'échelle départementale : Moyens : <ul style="list-style-type: none"> ▪ Liste des départements couverts par un plan départemental LHI à jour et signé par l'ensemble des partenaires, déclinant annuellement des objectifs et un mode de suivi¹⁶⁴ (Drihl).
 Actions à mettre en œuvre	Amélioration des indicateurs de suivi : <ul style="list-style-type: none"> ▪ Structurer dans le bilan des PDLHI un suivi des sanctions administratives et pénales. Diffusion de l'information / sensibilisation : <ul style="list-style-type: none"> ▪ Organiser une présentation annuelle en CRHH des bilans d'activité des 8 pôles départementaux LHI sous une forme harmonisée. ▪ Mettre en place une veille et faire connaître les dispositifs, outils opérationnels, subventions, sanctions administratives et pénales auprès des acteurs franciliens impliqués. Actions du CRHH et de ses membres : <ul style="list-style-type: none"> ▪ Structurer un club régional LHI, copiloté par la Drihl et l'ARS, en mobilisant le réseau régional pour créer un espace de partage de pratiques élargi, entre animateurs de pôles départementaux LHI et principaux acteurs concernés (services de la Drihl et UD/DDT, ARS, Préfecture de Police, ministère de la Justice, DGFIP, collectivités territoriales, l'Anah, l'ANRU, Caf, ADIL, magistrats, associations, etc.)¹⁶⁵ : mise en commun d'outils, notamment en matière de repérage, modalités de coordination de la chaîne de signalement, ouverture aux acteurs relais, etc. ▪ Créer et valider une grille harmonisée de présentation des plans départementaux LHI et d'analyse des enjeux, pour faciliter le suivi et l'accompagnement de leur élaboration (Drihl). Attendus des PDALHPD : <ul style="list-style-type: none"> ▪ Tenir compte des enjeux identifiés dans le SRHH en matière de lutte contre l'habitat indigne, et notamment dans la définition des publics prioritaires, la définition et la coordination des aides et actions à l'échelle départementale. ▪ Renforcer la coordination des services chargés du repérage, de l'orientation, du traitement et du suivi de la lutte contre l'habitat indigne. Attendus des PLH-PMHH : <ul style="list-style-type: none"> ▪ Tenir compte des enjeux identifiés par le SRHH en matière de repérage et de lutte contre l'habitat indigne, en intégrant un diagnostic systématique des enjeux du parc privé et une présentation de la palette d'actions prévues pour lutter contre les situations de dégradation de l'habitat.
 Principaux acteurs impliqués	CRHH, services déconcentrés de l'État, ARS, Région Île-de-France, ADIL, Préfecture de Police, ministère de la Justice, TGI, magistrats, DGFIP, collectivités territoriales (Conseils départementaux), Anah, ANRU, Caf, ADIL, associations.

¹⁶⁴ Conformément à la circulaire de la Dihal du 17 novembre 2015 qui précise le management des PDLHI

¹⁶⁵ Cf. circulaire de la Dihal, Ibid.

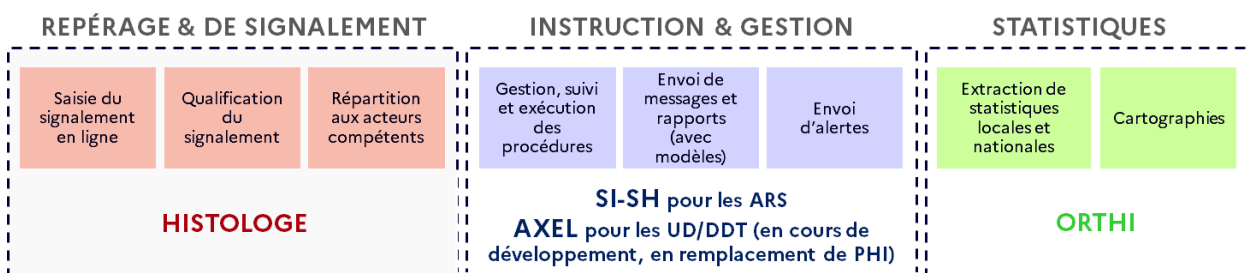
Levier 2 • Outiller et harmoniser le repérage local du parc privé indigne et améliorer la prise en charge des signalements

L'évaluation du précédent SRHH, menée en 2022, signale que 48 % des EPCI interrogés jugeaient de manière plutôt négative leur capacité à déployer une connaissance fine des problématiques de l'habitat privé, un préalable pourtant essentiel à des interventions locales graduées et adaptées aux enjeux. Il s'agit alors de renforcer le repérage des problématiques locales et d'inciter les collectivités à monter en qualité dans l'identification et la prise en compte des besoins d'amélioration du parc privé et de lutte contre l'habitat indigne dans leurs PLH. La mise à disposition d'un cadre unifié de présentation de ces enjeux dans le guide d'élaboration des PLH (identification des moyens de repérage et des dispositifs à engager) doit ainsi contribuer à faire converger la finesse des diagnostics locaux et à favoriser leur capitalisation à l'échelle régionale.

Le repérage local d'un parc diffus et diversifié demeure un enjeu régional clairement identifié par les acteurs, mais peu outillé, tandis que les habitants de logements indignes se signalent peu. L'outil de pré-repérage de logements indignes mis à disposition des territoires par l'Anah (la base du parc privé potentiellement indigne-PPPI) s'appuie en effet sur une approche statistique imparfaite, reposant sur le classement cadastral des logements¹⁶⁶, plus ou moins mis à jour et harmonisé entre départements et se concentrant sur les logements anciens. Or, si certaines formes d'habitat indigne sont directement liées au manque d'entretien, de mise aux normes du bâti ou à la dévalorisation de l'environnement urbain, la part des dégradations liées à l'intensification de l'occupation du bâti augmente, et l'habitat indigne francilien, de plus en plus diversifié, est toujours plus difficile à repérer et de moins en moins bien couvert par la base de données PPPI.

À défaut d'être un recensement précis des situations existantes, ces indicateurs « d'alerte » demeurent néanmoins des leviers pour inciter les territoires marqués par de fort taux de PPPI à mettre en place des actions de repérage à l'échelle locale et les inviter à une identification plus systématique des enjeux de fragilisation de leur parc privé. L'organisation de retours d'expérience et la diffusion de référentiels et méthodes locales de repérage pour guider les territoires dans leurs études pré-opérationnelles doivent contribuer à faire converger la qualité des diagnostics locaux. Les retours d'expériences des collectivités ayant mis en place le permis de louer ou de diviser sur les apports de ces dispositifs en matière de repérage des situations seront notamment intéressants à partager (cf. le levier 2 du sous-objectif 1.3).

Plusieurs outils numériques au service du repérage de ce parc et de suivi des situations de mal-logement et d'insalubrité existent ou sont en cours de développement. Tout d'abord, la plateforme numérique publique Histologe, en cours de déploiement sur toute la France, a vocation à jouer le rôle de guichet unique en ligne et de faciliter la détection, le signalement, l'évaluation, l'envoi d'alertes et le suivi des logements signalés pour accélérer la prise en charge du mal-logement. Histologe permet de centraliser et orienter les signaux vers les acteurs concernés à l'échelle d'un territoire et de faciliter les échanges entre administrations pour une intervention plus efficace. Une fois le signalement consolidé, d'autres outils interfacés avec Histologe doivent prendre le relais pour la gestion et le suivi des procédures préfectorales : le système d'information Santé Habitat (SI-SH) développé pour les ARS et déployé en Île-de-France, et, pour les unités départementales de la Drihl et les DDT, le nouveau SI « AXEL », en cours de développement par le ministère de la Transition écologique.








Le déploiement de ces outils (Histologe, SI-SH, AXEL et ORTHI) sur l'ensemble du territoire francilien et leur couplage est essentiel au bon traitement de l'habitat indigne, en contribuant à une connaissance renforcée des situations et à une meilleure coordination des actions. L'accompagnement du déploiement

¹⁶⁶ Le classement cadastral est un indicateur de la qualité globale du logement selon des critères relatifs au caractère architectural de l'immeuble, à la qualité de la construction, aux équipements de l'immeuble et du logement. Il est différent des éléments de confort donnés par le recensement de la population (RP). Le classement cadastral comporte huit catégories, de la catégorie 1 « grand luxe » aux catégories retenues pour le PPPI, la 6 « ordinaire », la 7 « médiocre » et la catégorie 8 « très médiocre ».

effectif d'Histologe dans l'ensemble des territoires sera ainsi une priorité des premières années de mise en œuvre du SRHH. La mise en place du permis de louer par la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (dite loi Alur) a ouvert également de nouvelles voies de repérage du parc privé de mauvaise qualité en créant la possibilité d'un contrôle a priori des logements¹⁶⁷.

Modalités de mise en œuvre opérationnelle du levier

 Cible quantitative	Étendre la couverture territoriale de l'outil de signalement national de la LHI (Histologe).
 Territoires concernés	Territoires concentrant des formes d'habitat dégradé
 Indicateurs de suivi <i>(indicateurs de contexte, de moyens ou de résultats)</i>	<p>À l'échelle départementale :</p> <p>Moyens :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Liste des départements (UD/DDT et DD-ARS) ayant déployé l'outil de signalement Histologe (<i>Drihl</i>). <p>Contexte :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Nombre et part de PPPI dans les résidences principales privées (<i>Anah</i>).
 Actions à mettre en œuvre	<p>Amélioration des indicateurs de suivi :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Suivi du nombre d'observatoires locaux créés par les collectivités. ▪ Aller vers un suivi du nombre de signalements déposés par commune, à partir d'une exploitation des outils Histologe, SISH et prochainement AXEL. ▪ Aller vers un suivi du nombre de dossiers Dalo déposés au titre de l'habitat indigne, dont nombre de ménages effectivement reconnus Dalo (lien avec la Commissions de médiation - Comed). <p>Diffusion de l'information / sensibilisation :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Valoriser les retours d'expériences locales en matière de repérage de l'habitat indigne en CRHH. ▪ Accompagner les collectivités dans la mise en place de méthodes de repérage de l'habitat indigne et notamment la prise en main de l'outil de signalement Histologe. ▪ Sensibiliser aux outils numériques existants de repérage des secteurs résidentiels en voie de dégradation. ▪ Organiser un retour d'expériences avec les collectivités franciliennes ayant mis en place l'autorisation ou le permis de louer ou de diviser. <p>Actions du CRHH et de ses membres :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Favoriser le déploiement d'Histologe et participer à la remontée des difficultés techniques. ▪ Veiller à l'identification dans chaque département d'une structure en charge du filtrage des signalements en fonction des compétences de police d'habitat de chacun. ▪ Encourager la mise en place d'un cadre partagé de partenariats entre collectivités et gestionnaires de réseaux (électricité, eau, poste...) pour signaler les situations à risque de sur occupation et d'insalubrité. ▪ Aller vers une capitalisation régionale des données présentes dans les PLH/PDALHPD. <p>Attendus des PDALHPD :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Prévenir les risques sanitaires liés à la dégradation des logements, et notamment le saturnisme. <p>Axe de travail de l'ORHH :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Étude méthodologique pour une contribution régionale au renouvellement des approches statistiques de repérage de l'habitat indigne.
 Principaux acteurs impliqués	Services déconcentrés de l'État, ARS, SCHS, Région Île-de-France, PDLHI, collectivités territoriales (notamment les Conseils départementaux, les EPCI-EPT et les communes).

¹⁶⁷ Sur ce sujet cf. également le sous-objectif 1.3 de l'axe 2, levier 2 : « Accompagner la capitalisation et les retours d'expériences des territoires déployant les outils du permis de louer et de diviser ».

Levier 3 • Soutenir les collectivités dans la mise en œuvre de l'ensemble des dispositifs de lutte contre l'habitat indigne et l'amélioration du parc privé dégradé

Un premier volet d'action pour agir sur le parc privé est à visée incitative, via la promotion et le suivi des aides financières distribuées par l'Agence nationale de l'habitat (Anah). Celle-ci accorde des aides aux propriétaires modestes ou aux syndicats de copropriétaires et accompagne les collectivités dans les projets d'amélioration de l'habitat privé. Ses aides sont de plus en plus orientées sur des priorités sociales au profit des propriétaires occupants modestes, du traitement du parc indigne et dégradé, des copropriétés en difficulté, de la rénovation énergétique, ou de l'adaptation à l'autonomie. L'Anah affecte des enveloppes élevées à la région Île-de-France qui concentre des enjeux importants. Il s'agit alors de mettre l'accent sur la mobilisation optimale des aides au service de l'amélioration du parc privé, du maintien de sa vocation sociale et de la lutte contre les spirales de dégradation qui le traverse.






L'ambition d'élargir le nombre de collectivités couvertes par une opération de LHI et consommant les aides dédiées de l'Anah (Habiter serein) et d'augmenter le nombre de logements sortis d'insalubrité guidait déjà le précédent SRHH, mais cet objectif n'a pas été atteint. Au contraire, pendant sa période de mise en œuvre, le nombre de communes engagées dans de telles actions (Programme d'intérêt général - PIG ; Opération programmée d'amélioration de l'habitat - Opah - classique, renouvellement urbain ou copropriétés dégradées ; Plan de sauvegarde), a reculé, passant de 31 en 2018 à 25 communes en 2021 (cf. rapports de suivi SRHH). Lors de l'évaluation du SRHH de 2017, nombre d'EPCI signalaient, pour expliquer les raisons qui n'ont pas permis d'atteindre ces objectifs, l'insuffisance des moyens techniques, financiers et humains à leur disposition. Un peu plus de la moitié des EPCI interrogés à cette occasion expliquaient ainsi l'abandon de certaines initiatives : renoncement à engager des études pré-opérationnelles, à créer un « club LHI » en leur sein, etc. Ils soulignaient également le manque d'outillage des services des collectivités sur les thématiques complexes de la lutte contre l'habitat indigne, et de formation sur les outils de mise en œuvre.

Plusieurs sites retenus dans l'appel à projet « pour une approche globale et urbaine de lutte contre l'habitat indigne et de requalification des quartiers anciens dégradés » (Sulhi), pourtant désignés comme une priorité du précédent SRHH, n'ont également pas pu être traités. Les territoires n'ont en effet pas été en mesure de dégager les moyens nécessaires aux portages d'opérations ambitieuses, nécessitant un fort investissement financier (difficultés notamment liées à la maîtrise foncière, au relogement, à la conception d'un projet équilibré, au déficit global généré, etc.). Le SRHH 2024-2030 réaffirme la forte nécessité d'inciter et de soutenir les collectivités dans la mise en œuvre des actions de lutte contre l'habitat indigne et de traitement de l'habitat dégradé, en sensibilisant aux aides et outils existants et en améliorant leur suivi régional.

Innovations opérationnelles et juridiques à prendre en compte dans le SRHH actualisé

La loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (dite loi Alur) réaffirme les quatre grandes missions de l'Anah (inscrites dans son contrat d'objectif et de performance 2015-2017) : la résorption de l'habitat indigne et dégradé, la lutte contre la précarité énergétique, l'adaptation des logements à la perte d'autonomie et enfin la prévention et le traitement des copropriétés fragiles ou en difficulté. En mai 2017, les conditions d'attribution de ses aides sont modifiées pour renforcer ces axes d'intervention. Les aides à la LHI de l'Anah ont connu des modifications dans leurs barèmes au profit d'une concentration sur les logements plus dégradés et les propriétaires occupants modestes. Avec le développement de sites ORCOD, NPNRU ou Plan Initiatives Copropriétés, porteurs de lourds enjeux sur le parc privé, de plus en plus de sites relèvent de traitements urbains lourds, posant des questions de coordination dans le temps des différentes aides de l'Anah et des actions d'accompagnement à l'échelle des projets et des territoires.

Modalités de mise en œuvre opérationnelle du levier

 Cible quantitative	Augmenter le nombre de ménages du parc privé couverts par des dispositifs d'amélioration de l'habitat.
 Territoires concernés	Territoires concentrant des formes d'habitat dégradé.
 Indicateurs de suivi <i>(indicateurs de contexte, de moyens ou de résultats)</i>	À l'échelle régionale et des EPCI/EPT : Moyens : <ul style="list-style-type: none"> ▪ Nombre de collectivités couvertes par au moins un dispositif d'amélioration de l'habitat et nombre de ménages du parc privé couverts (<i>Anah</i>). ▪ Nombre de dispositifs vivants par type (<i>Anah</i>). ▪ Nombre de dossiers déposés et d'ordonnances de DUP (déclaration d'utilité publique) prises par les collectivités pour l'expropriation de l'habitat indigne (<i>Préfectures de départements</i>).
 Actions à mettre en œuvre	Amélioration des indicateurs de suivi : <ul style="list-style-type: none"> ▪ Structurer un suivi complet et fiabilisé des logements sortis d'indignité : rénovations par les propriétaires (dispositifs incitatifs) et rénovations par l'État ou les collectivités (par substitution)¹⁶⁸. Diffusion de l'information / sensibilisation : <ul style="list-style-type: none"> ▪ Mise en place de clubs métiers régionaux inter-partenaires. ▪ Mise en place de formations de sensibilisation des collectivités aux enjeux et outils de la LHI (subventions RHI/THIRORI de l'Anah, autorisations préalable/permis de louer, etc.). ▪ Organiser un bilan sur les opérations de résorption de l'habitat indigne portées par les collectivités (restructuration, démolition-reconstruction), et valoriser les bonnes pratiques en matière de préservation du paysage urbain et du patrimoine architectural. ▪ Sensibiliser les élus aux effets et impacts des arrêtés et aux enjeux de suivi. Attendus des PDALHPD : <ul style="list-style-type: none"> ▪ Intégrer un diagnostic et des préconisations en matière de repérage de l'habitat indigne. Attendus des PLH-PMHH : <ul style="list-style-type: none"> ▪ Indiquer, pour les communes concernées, les moyens de repérage et d'identification des situations d'habitat indigne.
 Principaux acteurs impliqués	Services déconcentrés de l'État, collectivités territoriales (Conseils départementaux, EPCI/EPT), PDLHI, Anah, Région Île-de-France, associations de propriétaires privés, opérateurs de la lutte contre l'habitat indigne.

¹⁶⁸ L'indicateur n°41 (nombre de logements sortis d'indignité) du précédent SRHH n'est pas repris en l'état car il pouvait compter plusieurs fois un même logement, notamment lors de travaux en parties communes dans des copropriétés.

Communes couvertes par un programme financé par l'Anah en 2022

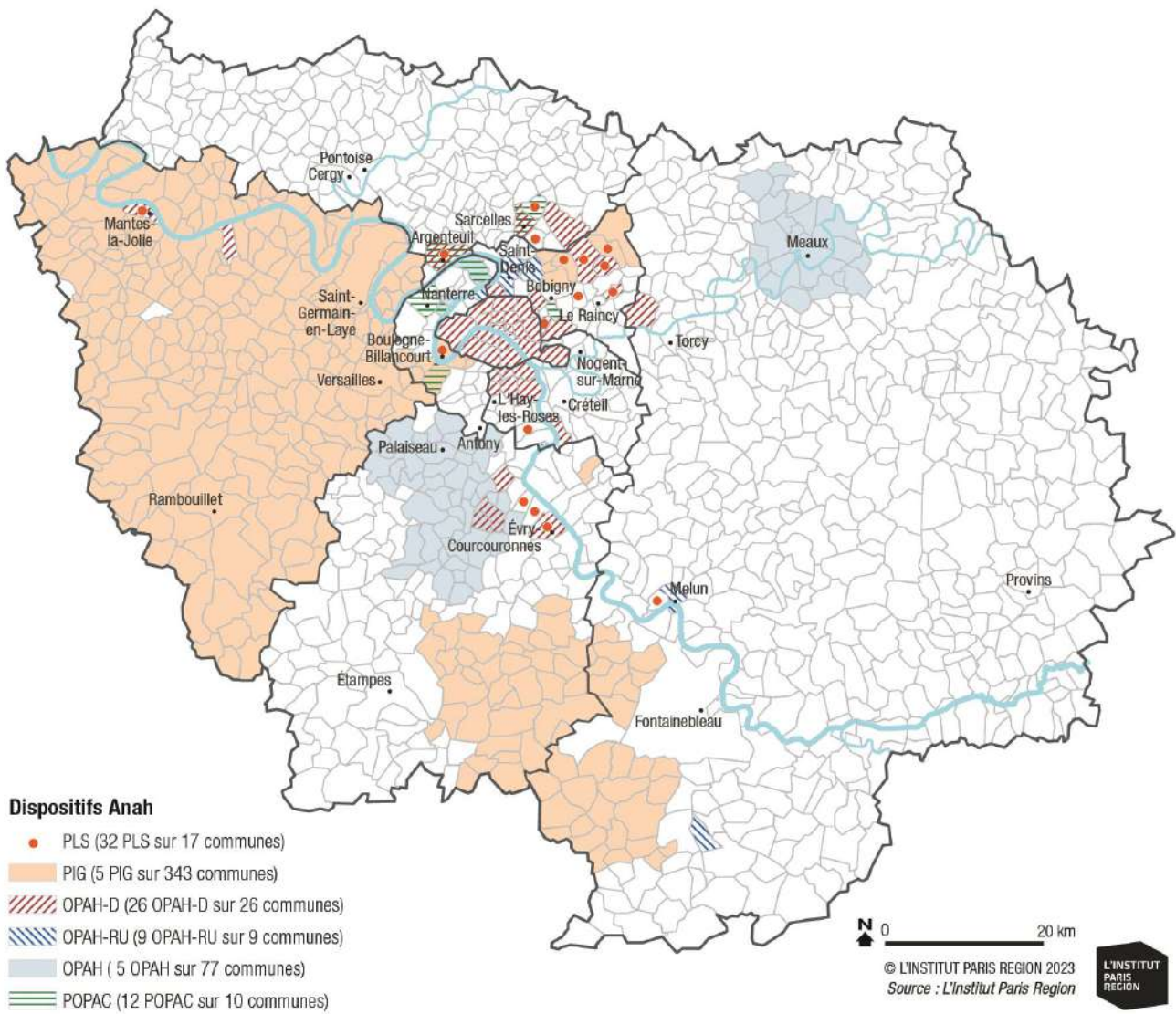


Figure 19

Levier 4 • Favoriser la mise en œuvre des actions de police de l'habitat en matière de salubrité et de mise en sécurité

Quand l'incitatif a montré ses limites, les pouvoirs publics disposent de leviers coercitifs pour garantir la sécurité et la santé des occupants des logements, via les pouvoirs de police de l'habitat, organisés par le code de la santé publique et celui de la construction et de l'habitation et mis en œuvre sous la responsabilité du maire ou du préfet selon les cas.

Environ 1 000 procédures d'insalubrité sont engagées en moyenne chaque année en Île-de-France par les équipes de l'Agence régionale de santé (ARS) et de la Drihl¹⁶⁹. Hors procédures « injonctions plomb »¹⁷⁰, le nombre d'arrêtés baisse cependant ces dernières années dans la région et a atteint en 2021 son plus bas niveau depuis 2017. Une part non négligeable des procédures porte en Île-de-France sur l'occupation de locaux impropres à l'habitation (caves, garages, etc.), et l'on voit également émerger un flux d'arrêtés pour « suroccupation du fait du bailleur », témoignant de la fréquence des pratiques locatives abusives dans la région. Près de 80 % des procédures sont par ailleurs engagées à Paris et en petite couronne, avec de fortes disparités entre territoires et un volume d'arrêtés qui reste particulièrement élevé en Seine-Saint-Denis.

Le nombre de mainlevées prononcées, marquant la fin d'une procédure, augmente, témoignant notamment des efforts de résorption du stock ancien d'arrêtés non suivis (les agents peinant en effet parfois à suivre et à faire exécuter les sanctions). Les moyens des territoires sont, de plus, très inégaux et certaines collectivités ne peuvent faire face, seules, aux situations qu'elles rencontrent. Les procédures de police de l'habitat doivent être davantage systématisées, coordonnées et mieux suivies, pour garantir la santé et la sécurité des occupants

Au cours des années 2010, les sanctions induites par le non-respect des arrêtés ont été renforcées : exécution de travaux d'office en substitution aux propriétaires défaillants puis recouvrement des frais avancés ; soumission du propriétaire au paiement d'astreintes administratives en cas de retard dans la réalisation de travaux ou conservation des aides au logement en cas de non-décence du logement. Parmi ces sanctions, le nombre d'opérations de travaux d'office exécutées par l'État progresse régulièrement.

De multiples difficultés de mise en œuvre de ces procédures et sanctions sont cependant régulièrement pointées par les acteurs locaux : complexité et lenteur des procédures, inégalité des moyens au sein des collectivités pour suivre les dossiers et répondre aux signalements (moyens humains, présence ou non d'un service communal d'hygiène et de santé (SCHS dérogatoire notamment)), manque de partage de grilles harmonisées pour caractériser les situations... Il y aurait également un intérêt à mettre en place, entre la prise de l'arrêté et la réalisation des travaux par le propriétaire ou le syndic, un relai d'accompagnement spécialisé qui soit à même d'orienter ces derniers vers les démarches appropriées et de débloquer les situations (mission souvent assurée par les inspecteurs de salubrité de l'ARS ou du SCHS).

Les procédures se heurtent par ailleurs à la présence de « marchands de sommeil », désignés ainsi pour dénoncer l'exploitation de la fragilité de publics captifs. Cette notion, qui recouvre des réalités variées, n'a en effet pas de définition juridique et les infractions commises restent difficiles à qualifier en droit. Le manque d'efficacité et la lenteur des procédures répressives contre ces propriétaires délinquants sont souvent dénoncés. C'est pourquoi, les pouvoirs publics ont renforcé le panel des sanctions pénales à leur rencontre et réorganisé l'action judiciaire. Des procureurs référents « habitat indigne » ont été désignés dans l'ensemble des parquets franciliens et les services s'organisent pour que l'instruction des dossiers de lutte contre l'habitat indigne soit confiée à des équipes formées. Grâce à cette organisation, les présomptions de pratiques délictueuses sont mieux prises en compte par les autorités de police ou signalées au procureur par l'administration, et l'on observe une augmentation des dossiers conduisant à un jugement pénal.

¹⁶⁹ Situation de l'habitat et de l'hébergement au 31 décembre (2018 à 2022), Drihl.

¹⁷⁰ A la suite de l'évolution de la réglementation en vigueur depuis le 1er janvier 2021, les procédures dites « d'urgence », prises en application de l'article L511-19 du CCH, concernent à la fois les situations relevant d'un danger imminent au titre de l'insalubrité d'un immeuble ainsi que celles relatives à un risque lié à la présence de sources de plomb accessibles. Ce risque se traduisait avant la réforme par une injonction notifiée aux propriétaires et ne faisait pas l'objet d'un arrêté préfectoral, contrairement à aujourd'hui.

Innovations opérationnelles et juridiques à prendre en compte dans le SRHH actualisé

Les lois Alur, LEC et Élan se sont succédé pour progressivement faire des intercommunalités les chefs de file de la LHI et faciliter les transferts des pouvoirs de police de l'habitat vers les EPCI. Les collectivités se sont ainsi vu transférer certaines prérogatives telles que l'exécution des mesures d'office, la prise en charge du relogement des occupants, le recours non suspensif contre les titres exécutoires, etc.

L'ordonnance n° 2020-1144 du 16 septembre 2020 relative à l'harmonisation et la simplification des polices des immeubles, locaux et installations, entrée en vigueur au 1er janvier 2021, réforme les procédures en matière d'habitat indigne et dégradé. La nouvelle législation crée une procédure commune (sauf exceptions) pour l'ensemble des polices de lutte contre l'habitat indigne figurant dans un seul code : le code de la construction et de l'habitation (CCH). Une police unique de la sécurité et de la salubrité des immeubles figurant au seul CCH remplace une dizaine de polices avec d'autres procédures, prévues par des textes différents, qui induisait une complexité dans leur application. Les faits générateurs de cette procédure figurent au sein du CCH et la définition de l'insalubrité est conservée dans le code de la santé publique. Les procédures relatives à la présence accessible de plomb dans le cadre de la lutte contre le saturnisme font l'objet désormais d'arrêtés préfectoraux et non plus d'injonctions aux propriétaires concernés. La réforme se fait à acteurs constants et prévoit la possibilité pour le maire de transférer ses pouvoirs de police au président de l'EPCI au fil de l'eau.

Dans le cadre de la priorité gouvernementale d'amélioration de l'habitat traduite opérationnellement par le programme Action Cœur de Ville, le Plan Initiative Copropriétés, ainsi que le Plan Santé-Environnement, plusieurs textes ont renforcé l'efficacité de la lutte contre l'habitat indigne, en particulier la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (Élan) et la circulaire conjointe du ministre de la Justice et du ministre chargé de la Ville et du Logement relative au renforcement et à la coordination de la lutte contre l'habitat indigne du 8 février 2019. Cette dernière a notamment renforcé la lutte contre l'habitat indigne et les marchands de sommeil de manière prioritaire sur six territoires dits d'accélération, les plus exposés à cette problématique, parmi lesquels la Seine-Saint-Denis, le Val-de-Marne et l'Essonne.

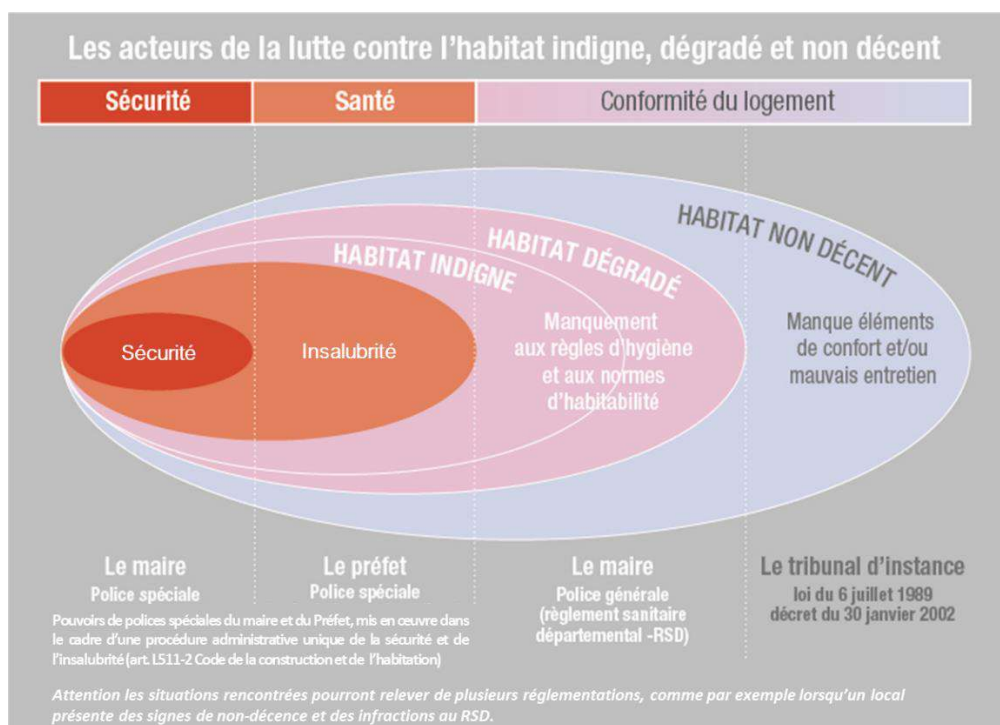






Figure 20

Source : Pôle National de Lutte contre l'habitat indigne – Traitement Institut Paris Région

Modalités de mise en œuvre opérationnelle du levier

 Territoires concernés	Territoires concentrant des formes d'habitat dégradé.
 Indicateurs de suivi <i>(indicateurs de contexte, de moyens ou de résultats)</i>	<p>À l'échelle régionale et départementale :</p> <p>Moyens :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Nombre de procédures par types d'arrêtés (<i>ARS et Drihl</i>). <p>À l'échelle régionale et des EPCI/EPT :</p> <p>Moyens :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Nombre d'opérations de travaux d'offices exécutés (<i>Drihl</i>). ▪ Nombre de diagnostics risques plomb et de contrôles engagés (<i>Drihl</i>). ▪ Nombre de travaux de substitution en lien avec le saturnisme (<i>Drihl</i>).
 Actions à mettre en œuvre	<p>Amélioration des indicateurs de suivi :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Structurer un suivi du nombre de procédures de relogement engagées et de personnes relogées en lien avec la LHI. ▪ Organiser un suivi du nombre d'arrêtés pris par les collectivités et du nombre de travaux d'office engagés (via une remontée systématique de leurs bilans). <p>Actions du CRHH et de ses membres :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Organiser un retour d'expérience régional des territoires d'accélération de la LHI franciliens (Seine-Saint-Denis, Val-de-Marne et Essonne). ▪ Organiser un échange de pratiques entre départements sur le suivi des arrêtés et la mise en œuvre des sanctions administratives. ▪ Favoriser la coordination des actions de police et d'accompagnement des ménages pendant la mise en œuvre des procédures. ▪ Étudier l'opportunité et les conditions de la mise en place d'un relai d'accompagnement spécialisé (conseils administratifs, juridiques et techniques), pour faciliter la réalisation des travaux par le propriétaire à la suite de la prise de l'arrêté (ARS-Drihl). ▪ Mettre en place une cellule de suivi stratégique des situations les plus complexes qui nécessitent une acquisition publique (partenaires des PDLHI). <p>Attendus des PDALHPD :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Prendre en compte les occupants de l'habitat indigne dans la définition des publics prioritaires et des aides à l'accès aux droits et à une solution de logement adaptée. <p>Axe de travail de l'ORHH :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Étudier les mesures de polices prises localement, les disparités en termes de moyens et de délais de traitement des procédures, notamment via une enquête pré-opérationnelle auprès des communes concernées sur les freins à lever.
 Principaux acteurs impliqués	Services déconcentrés de l'État, ARS, PDLHI, collectivités territoriales (Conseils départementaux, EPCI-EPT, communes), Parquets, Police, associations.

Levier 5 • Accompagner les occupants des logements indignes pour faire valoir leurs droits

Lutter contre le mal-logement passe aussi par la mobilisation et l'accompagnement des occupants de ces logements dégradés, indignes ou indécents pour leur donner la possibilité d'agir et d'accéder à leurs droits.

La boîte à outils de la lutte contre l'habitat indigne, en réponse à la diversité des situations à traiter, agit à la fois sur les aspects techniques, juridiques, sociaux et urbains de l'habitat privé dégradé. Elle mobilise un grand nombre d'acteurs et de procédures différentes. Face à cette complexité, les habitants du parc indigne peinent à faire valoir leur droit à un logement digne et pérenne et renoncent parfois même à y recourir. La mobilisation des occupants de ce parc est pourtant une condition centrale de l'efficacité de ces outils. Une part importante des démarches engagées dans les dossiers d'habitat dégradé relève en effet des droits de l'occupant. Le travail d'identification, d'accompagnement et d'information des occupants est alors déterminant pour la réussite du traitement du parc dégradé, indigne ou indécents, en particulier dans un contexte où les habitants peuvent être éloignés des institutions ou fragilisés par des barrières sociales et linguistiques.

La pédagogie et l'acculturation des habitants aux enjeux d'entretien et de prévention de la dégradation de leurs logements sont également des leviers opérationnels lorsqu'il s'agit d'obtenir l'adhésion des habitants et leur implication vis-à-vis des dispositifs engagés (décision des assemblées générales, mobilisation des procédures, etc.). L'expérimentation de nouveaux outils de mobilisation, d'aide à la décision, et de formation des copropriétaires et des habitants peut aussi être un levier d'action utile, en particulier dans les petites copropriétés fragiles et « désorganisées ».

Les outils de mobilisation et d'accompagnement des occupants peuvent prendre plusieurs formes : de la simple information au plus grand nombre sur le respect du droit des rapports locatifs ou sur les usages du logement, jusqu'à l'accompagnement social des ménages les plus fragiles (économiquement, socialement ou psychologiquement) dans leurs démarches administratives et juridiques ou dans l'engagement de procédures pénales.

Afin de diminuer le non-recours de la part de ménages souvent démunis et qui sollicitent très peu les institutions alors qu'ils en auraient la possibilité, il s'agit de mettre en place un accompagnement adapté aux ménages comme au degré de complexité de la situation dans laquelle ils se trouvent. Il faut mieux sensibiliser les publics concernés grâce à une diffusion de l'information de la part de l'ensemble des acteurs (Drihl, ARS, Conseils départementaux, CCAS/CIAS, ADIL, associations, etc.) via notamment des permanences dans les ADIL ou grâce aux associations qui interviennent dans le cadre de l'accompagnement social lié au logement (ASLL) / accompagnement sanitaire et social (ASS)¹⁷¹. Au-delà de cette sensibilisation et de l'information du public, il importe de proposer un accompagnement juridique aux ménages concernés. Il existe des associations qui assurent cet accompagnement sur certains territoires et dans tous les départements, ainsi que des Maisons de la justice et du droit (MJD) et des Centres départementaux d'accès aux droits (CDAD) qui renseignent le public sur ses droits et proposent des consultations gratuites d'avocats (certaines mairies ont même mis en place des services d'aide juridique ou des permanences) qu'il s'agit de promouvoir.

¹⁷¹ Cf. également à ce sujet le sous-objectif 2.1 de l'axe 3 : « Mobiliser les acteurs et les territoires pour soutenir l'accès au logement et renforcer le principe du Logement d'abord ».

Modalités de mise en œuvre opérationnelle du levier



Territoires concernés

Territoires concentrant des formes d'habitat dégradé



Actions à mettre en œuvre

Amélioration des indicateurs de suivi :

- Organiser une remontée d'information sur le niveau d'équipement des territoires en matière de points d'information et/ou d'accompagnement des ménages vivant en habitat indigne : nombre de rendez-vous avec les ADIL ou un opérateur ASLL, nombre de lieux de permanences dédiées à l'accompagnement sociojuridique des occupants de logements indignes et nombre de ménages accompagnés.

Diffusion de l'information / sensibilisation :

- Associer l'ADIL/Anil au suivi régional à l'occasion du club régional des acteurs de la LHI autour des copilotes Drihl / ARS.
- Inciter les collectivités à prévoir des permanences de l'ADIL pour informer les occupants de leurs droits.

Actions du CRHH et de ses membres :

- Renforcer les fiches actions des PDLHI relatives à l'accompagnement des ménages sur les dimensions juridique et sanitaire.
- Développer les actions prioritaires du PRSE⁴¹⁷² sur l'accompagnement des occupants dans le cas de souffrances psychiques (santé & mal-logement).
- Organiser un retour et un partage d'expériences des actions de relogement liées à la LHI (ASLL, AVDL, MOUS).

Attendus des PDALHPD :

- Prévoir une centralisation des données de suivi des ménages sortis des situations d'habitat indigne.
- Réaliser dans les PDHI un état des lieux des structures qui informent et celles qui accompagnent juridiquement les occupants des logements indignes.
- Répondre aux besoins d'accompagnement aux droits sociojuridiques des occupants en habitat indigne
- Répondre aux besoins en hébergement et relogement issus des procédures engagées au titre de la lutte contre l'habitat indigne.

Axe de travail de l'ORHH :

- Mettre en place une cartographie du suivi des accompagnements réalisés par les opérateurs ASLL / AVDL / ASS.



Principaux acteurs impliqués

Services déconcentrés de l'État, ARS, Conseils départementaux, CCAS/CIAS, ADIL, associations.

Sous-objectif 1.2 : Repérer, prévenir et traiter les copropriétés fragiles et dégradées

Le statut de la copropriété régit en Île-de-France près de 130 000 ensembles d'habitat collectif et trois millions de logements¹⁷³, soit près de 50 % du parc privé francilien et 75 % des logements à Paris. Il tend à devenir le statut exclusif du parc privé (disparition des immeubles en monopropriété, recul de l'habitat individuel dans la production, etc.) et recouvre une grande variété de situations, en termes de bâti, de taille ou d'ancienneté, et au regard des dynamiques territoriales dans lesquelles il s'inscrit.

Dans une région au marché immobilier très tendu, caractérisée par l'engorgement de l'accès au parc social et l'extrême sélectivité du parc locatif libre, une part des ménages les plus modestes trouve à se loger dans des copropriétés fragiles ou déjà en difficulté. Elles ont été rendues vulnérables du fait de déséquilibres de gestion, de la paupérisation de leurs occupants, de l'arrivée de bailleurs défaillants et, souvent, de la dévalorisation de leur environnement urbain. Elles sont marquées par un endettement croissant et l'incapacité à faire face à l'entretien, voire à la dégradation de leur bâti et des parties communes.

De mieux en mieux identifiées par les acteurs publics, les copropriétés fragiles et dégradées sont diverses : copropriétés insalubres d'immeubles datant du XIX^e siècle inscrites dans des marchés dévalorisés, composées en majorité de petits logements locatifs et sur-occupés ; grandes copropriétés issues de la période d'urbanisation massive des années 1950-1960, aux coûts de maintenance décorrélés de la valeur du bien et des revenus de leurs propriétaires ; copropriétés récentes prises en ciseaux entre des besoins de rénovation lourde et le remplacement des propriétaires en place par des ménages plus jeunes et plus endettés ; etc.

Certaines situations plus discrètes peuvent être difficiles à repérer : copropriétés se paupérisant à bas bruit, possédées par des bailleurs négligents, parfois frauduleux, ou par des propriétaires occupants trop modestes pour supporter les coûts ordinaires de leur entretien ; copropriétés récentes confrontées à des malfaçons ; micro-copropriétés issues de divisions pavillonnaires rencontrant des difficultés d'entretien, des conflits d'usage, etc. D'après une estimation de l'Anah faite en 2023 (avec des données datant de 2019), 24 261 copropriétés, soit 19 % du parc francilien relevant de ce registre, seraient ainsi à fort potentiel de fragilité¹⁷⁴.

Le traitement de ces ensembles immobiliers fragilisés ou dégradés, dans toute leur diversité, relève de trois logiques d'action graduées, traduites en trois leviers opérationnels. Il s'agit en premier lieu de renforcer la connaissance des dynamiques de fragilisation de ce parc et de permettre un repérage le plus en amont possible des difficultés qui peuvent survenir, y compris dans des tissus encore peu identifiés (**Levier 1**). Le traitement de ce parc doit également être soutenu, *via* le redressement et le financement de travaux d'amélioration des copropriétés fragiles et en difficulté destinées à être sauvegardées et à demeurer sous le régime de la copropriété privée (**Levier 2**). Enfin la mise en œuvre d'interventions publiques d'envergure doit permettre d'inscrire les ensembles immobiliers les plus dégradés, destinés à être recyclés, transformés en logements sociaux ou démolis, dans des approches de traitement urbain globales (**Levier 3**).

Levier 1 • Soutenir et renforcer les outils de connaissance et de prévention de la fragilisation du parc de copropriétés à l'échelle régionale et locale

Le repérage du parc de copropriétés fragilisées est une priorité ancienne dans le contexte francilien où il représente des volumes importants. Le précédent SRHH insistait déjà sur l'enjeu d'utiliser systématiquement les outils de contrôle et de repérage précoce des situations de dégradation et d'indécence dans le parc des copropriétés. Il fixait aux porteurs de projets de rénovation urbaine la mission de porter attention aux copropriétés fragiles et attendait des territoires qu'ils inscrivent dans leur PLH des outils de connaissance du parc privé.

De nombreuses actions et innovations opérationnelles se sont mises en place dans le champ de l'aide aux copropriétés. Concernant le repérage des copropriétés fragiles, le registre national d'immatriculation des copropriétés permet d'améliorer l'identification de ce parc à l'échelle locale. Le registre propose une cartographie interactive des caractéristiques du parc (mais non de son occupation). L'enjeu est alors aujourd'hui de veiller à l'achèvement de l'enregistrement des copropriétés dans le registre et de veiller à sa mise à jour régulière pour en faire une aide solide à l'observation locale des besoins et dynamiques au sein du parc de copropriétés.

¹⁷³ Source : Filocom 2017.

¹⁷⁴ Source : MTE - Filocom 2019 d'après DGFIP, Fichiers infra-communiaux d'aide au repérage des copropriétés fragiles, Anah/DGALN.

Au-delà de l'observation statistique, à l'échelle locale les territoires franciliens se sont vite appropriés les nouvelles aides et dispositifs incitatifs de l'Anah visant à renforcer l'observation et la prévention des enjeux des copropriétés. Leur mise en œuvre répond à une volonté de repérage et d'action plus systématique, contribuant au développement d'approches locales à visée plus prophylactique sur les dysfonctionnements du parc privé. On dénombrait ainsi en 2021 neuf dispositifs de veille et observation des copropriétés (Voc) mis en place depuis le lancement du dispositif au milieu des années 2010. En finançant pendant trois années la création d'un observatoire local pérenne, cette subvention de l'Anah permet d'initier une continuité dans les démarches de suivi et d'identification des copropriétés fragilisées de leurs territoires par les collectivités.

En parallèle, 19 Popac (Programme opérationnel de prévention et d'accompagnement en copropriété), un dispositif opérationnel mis en place comme les Voc à l'issue des recommandations du rapport Braye¹⁷⁵ et proposant un accompagnement préventif (ou de sécurisation à la sortie du dispositif public) étaient en vigueur dans la région en 2022. Leur nombre recule cependant et la plupart de ces Popac s'achevaient fin 2022. L'Anah a lancé en 2023 au niveau national une étude d'évaluation du dispositif Popac, dans la perspective de l'enrichir et de le faire évoluer en 2024.

La mise en œuvre du SRHH 2024-2030 doit contribuer à renforcer ces progrès en matière de repérage, de connaissance et de prévention des difficultés des copropriétés de toutes tailles à l'échelle régionale et locale : par la promotion des dispositifs Voc ; par l'organisation de partages d'expériences entre acteurs et territoires concernés sur les modalités innovantes de mobilisation des acteurs du parc privé ; par la diffusion et la promotion de formations favorisant la connaissance du cadre de la copropriété par l'ensemble des acteurs ; ou par la sensibilisation des occupants aux contraintes et usages de ce régime, ou enfin, par l'acculturation des aménageurs et des producteurs à la prise en compte, dès la conception des opérations, des conditions d'usages et de gestion des ensembles construits.

Une action spécifique en faveur des « petites » copropriétés, plus diffuses et aux enjeux souvent méconnus, doit permettre de mieux les repérer et d'accompagner leurs copropriétaires dans la compréhension du fonctionnement des copropriétés (primo-copropriétaires, copropriétaires allophones...) afin de prévenir leurs difficultés et mobiliser au besoin les outils mis en avant dans le sous-objectif relatif à l'habitat indigne.






Innovations opérationnelles et juridiques à prendre en compte dans le SRHH actualisé

Les évolutions du dispositif financier et incitatif de l'Anah seront à prendre en compte, ainsi que les perspectives nouvelles offertes par les exploitations possibles du Registre national des copropriétés (RNC).

Prévu par la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (dite loi Alur), le nouveau RNC est tenu par l'Anah pour le compte du ministère du Logement. Il oblige les représentants légaux des copropriétés (syndics, notaires, etc.) à les immatriculer et à fournir des informations sur leur état d'entretien et leur situation financière. Malgré quelques limites (données déclaratives non corrigées), le RNC constitue une première étape vers un suivi plus régulier du parc et devrait faciliter le repérage et l'estimation du volume de copropriétés en difficulté par les collectivités. Au quatrième trimestre 2022, il comptait 125 000 copropriétés enregistrées.

175 Dominique Braye, janvier 2012, « Prévenir et guérir les copropriétés, une priorité des politiques de l'Habitat » (accessible en ligne).

Modalités de mise en œuvre et de suivi

 <p>Cible quantitative</p>	<p>Augmenter la couverture territoriale en dispositifs d'observation et de prévention des copropriétés fragiles (Voc et Popac préventifs). Atteindre 100% de copropriétés enregistrées dans le RNC</p>
 <p>Territoires concernés</p>	<p>Territoires concernés par des dynamique de paupérisation du parc privé.</p>
 <p>Indicateurs de suivi <i>(indicateurs de contexte, de moyens ou de résultats)</i></p>	<p>À l'échelle régionale, départementale et des EPCI/EPT :</p> <p>Moyens :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Nombre de communes avec un dispositif de veille et observation des copropriétés (Voc) sur leur territoire et part du parc privé qu'elles représentent (<i>Anah</i>). ▪ Nombre de communes couvertes par un Programme opérationnel préventif d'accompagnement en copropriété (Popac, hors post opérationnel) sur leur territoire et part du parc privé qu'elles représentent (<i>Anah</i>). <p>Contexte :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Nombre de copropriétés enregistrées dans le registre national des copropriétés (RNC) et part du nombre de copropriétés recensées dans les fichiers fiscaux (<i>Anah, Filocom</i>).
 <p>Actions à mettre en œuvre</p>	<p>Amélioration des indicateurs de suivi :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Suivre les travaux en cours de l'Anah relatifs à la fiabilisation de la source RNC et à la consolidation d'indicateurs de fragilité à l'échelle de la copropriété dans le RNC. <p>Diffusion de l'information / sensibilisation :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Favoriser la connaissance des données disponibles sur la copropriété au service des collectivités et de l'outillage du repérage local des enjeux (<i>Anah</i>). ▪ Sensibiliser les acteurs de la copropriété aux enjeux d'actualisation du RNC via des campagnes régionales (fédérations de syndic notamment). <p>Actions du CRHH et de ses membres :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Promouvoir la mise en place de Voc ou Popac dans des territoires identifiés comme prioritaires. ▪ Soutenir le développement de formations à destination des copropriétaires primo-accédants (dans l'ancien et dans le neuf) sur les usages et règlements de la copropriété. ▪ Partager des référentiels sur la qualité des règlements de copropriété, (précautions à prendre lors de la mise en copropriété). ▪ Soutenir des actions innovantes d'accompagnement des copropriétaires, notamment allophones, des petites copropriétés. <p>Articulation SRHH - PLH - documents d'urbanisme :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Intégrer un diagnostic sur l'état du parc de copropriétés et inciter le repérage des enjeux dans les orientations d'aménagement et de programmation (OAP) des PLU des territoires à enjeux. <p>Axe de travail de l'ORHH :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Établir une géographie des enjeux à partir des données disponibles relatives à la fragilité économique et sociale des copropriétés.
 <p>Principaux acteurs impliqués</p>	<p>Services déconcentrés de l'État, Anah, ARS, collectivités territoriales (EPCI-EPT, communes), fédérations des syndic, opérateurs de la lutte contre les copropriétés dégradées, associations.</p>

Levier 2 • Accompagner et soutenir le redressement et la sauvegarde des copropriétés fragilisées

Les copropriétés paupérisées sont devenues une cible prioritaire des politiques publiques et de l'action de l'Anah. De nombreuses mesures ont été adoptées pour renforcer les modalités d'intervention en copropriété : le corpus juridique a été étayé, notamment pour lutter contre les marchands de sommeil, et les dispositifs opérationnels ont été adaptés aux situations les plus dégradées. Plusieurs lois ont révisé le statut des copropriétés pour mieux encadrer leur gestion et simplifier les modalités de prises de décision des assemblées générales qui président à leur devenir. Les copropriétés ont aussi été de plus en plus prises en compte dans le régime des aides individuelles de l'Anah et le déploiement de dispositifs d'accompagnement des collectivités (Opah volet copropriétés, Plans de Sauvegarde, compléments travaux dit « x+x », financements des travaux d'urgence, aides de gestion). Confirmant cette évolution, l'engagement d'un plan national volontaire et ambitieux est venu, en 2018, concrétiser cette priorité en renforçant l'articulation sur certains sites retenus de toutes les modalités d'intervention déployées.

L'Île-de-France est au cœur de la mise en œuvre de tous ces dispositifs comme en témoigne son poids dans la consommation des enveloppes de l'Anah dédiées aux copropriétés et le nombre de sites franciliens inscrits dans les programmes de traitement des copropriétés à la dégradation très avancée. La région représentait ainsi près de 60 % des logements aidés en copropriété en 2021 au niveau national et plus de la moitié des subventions versées. L'enjeu du traitement des copropriétés paupérisées reste ainsi, et comme l'a confirmé l'enquête menée lors de l'évaluation du premier SRHH, la première préoccupation des EPCI franciliens en matière d'habitat dégradé. 81 % d'entre eux déclaraient identifier des copropriétés et des tissus pavillonnaires fragiles ou présentant des risques de dégradation sur leur territoire.

Les exécutifs locaux se mobilisent et sont de plus en plus conscients des difficultés qui se jouent au sein du parc privé, sur lequel ils intervenaient traditionnellement peu. Certains territoires, échaudés par le coût et les délais de traitement de copropriétés fragiles repérées trop tard, souhaitent agir désormais plus en amont des difficultés. La complexité de mise en œuvre de ces opérations peut cependant faire hésiter, à la fois par leur grande diversité qui appelle à des actions au cas par cas, par le caractère multifactoriel de leurs problématiques (économiques, juridiques, sociales, techniques ou urbaines), par la multiplicité des compétences à réunir pour y faire face ou l'ampleur des coûts à prendre en charge. Il s'agit alors à la fois de soutenir les volontés locales d'intervention, de coordonner la mobilisation des moyens publics pour renforcer et mutualiser leur efficacité. La Région accompagne pour sa part depuis plusieurs années les collectivités dans le redressement des copropriétés placées sous plans de sauvegarde, Opah-CD, ORCOD, en mettant en jeu sa procédure de label, qui permet notamment de déclencher le x + x de l'Anah, et concerne à fin 2023, 38 copropriétés, dont la rénovation thermique est placée systématiquement parmi les priorités.





Le SRHH 2024-2030 réaffirme la priorité du traitement et du redressement des copropriétés dégradées pour les politiques locales franciliennes et la nécessité de soutenir l'écosystème régional des acteurs dans la mise en œuvre de tout le panel d'actions existant pour accompagner les copropriétés fragilisées avant que leur situation ne permette plus d'envisager leur redressement et leur maintien sous régime privé. Pour cela, le CRHH veillera dans ses avis à la prise en compte renforcée et affinée de ces enjeux dans les PLH et les PDALHPD.

Afin de favoriser les complémentarités entre interventions thématiques et territoriales au service des copropriétés (rénovation thermique, adaptation au vieillissement, rénovation urbaine, etc.), il est également prévu de créer à l'échelle régionale des cadres de réflexion partagés sur la mutualisation et la mise en cohérence des moyens techniques, financiers et humains des différents partenaires mobilisés afin d'en maximiser les impacts et l'adaptation à la complexité des situations rencontrées : tours de table financiers multi-partenariaux et mise en cohérence des critères d'aides aux copropriétaires pour une minoration réelle des restes à charge des travaux et un accès facilité à des solutions de préfinancement ; partage de référentiels de qualité (travaux, normes de gestion) ; mutualisation d'opérateurs spécialisés (expertise architecturale, juridique, etc.) ou porteurs d'innovations opérationnelles (portage de lots ciblés¹⁷⁶, innovation sociale en matière d'accompagnement des copropriétés et de mobilisation des conseils syndicaux et des habitants, etc.).

L'organisation de retours d'expériences à l'échelle régionale entre opérateurs et territoires mobilisés dans le redressement et l'accompagnement des copropriétés doit ainsi permettre de partager les bonnes pratiques identifiées, de faire connaître et diffuser les expérimentations opérationnelles répliquables, ou encore d'identifier les freins à lever dans le contexte francilien.

¹⁷⁶ Acquisition d'un nombre limité de lots par un opérateur missionné par la collectivité, en vue de participer au redressement de la copropriété tout en maintenant les équilibres sociaux et de gouvernance (à la différence du portage massif) et en répondant à des situations individuelles (occupants modestes, bailleurs dont la dette est trop importante, etc.).

Modalités de mise en œuvre et de suivi

 Cible quantitative	Augmenter le nombre de programmes de traitement des copropriétés en difficulté.
 Territoires concernés	Territoires concernés par des dynamiques de paupérisation du parc privé.
 Indicateurs de suivi <i>(indicateurs de contexte, de moyens ou de résultats)</i>	À l'échelle régionale et départementale : Moyens : <ul style="list-style-type: none"> ▪ Nombre de copropriétés engagées dans un dispositif PIC ou ORCOD, dont sites PIC d'intérêt national ou régional (<i>Anah</i>). ▪ Nombre de programmes vivants de traitement des copropriétés (Opah, PDS, ORCOD) (<i>Anah</i>) ▪ Nombre de logements subventionnés en copropriété par l'Anah, dont celles bénéficiant d'une subvention complémentaire de la Région Île-de-France (<i>Région Île-de-France, EPFIF et Anah</i>).
 Actions à mettre en œuvre	Diffusion de l'information / sensibilisation : <ul style="list-style-type: none"> ▪ Recenser les études de connaissance du parc de copropriétés en difficulté et en partager les résultats au sein du CRHH. ▪ Sensibiliser les syndicats aux enjeux des copropriétés en difficulté (retours d'expériences de Quali SR, expérimentations de syndicats sociaux). ▪ Promouvoir le répertoire des aides locales pour l'amélioration de l'habitat porté par l'Anil et alimenté par les ADIL pour favoriser la complémentarité des aides proposées et leur adaptation au cadre de la copropriété. Actions du CRHH et de ses membres : <ul style="list-style-type: none"> ▪ Mettre en place un « club technique » d'acteurs régionaux afin d'organiser un partage d'expériences entre acteurs du redressement des copropriétés : obstacles et perspectives, innovations opérationnelles, portage de lots par des bailleurs sociaux ou associatifs, en s'appuyant notamment sur le centre de ressources de l'EPFIF et son "laboratoire" opérationnel des ORCOD-IN. ▪ Promouvoir l'expérimentation de montages innovants de démembrement et de refinancement du foncier pour remettre durablement ces copropriétés sur le marché. ▪ Soutenir des actions innovantes d'accompagnement des copropriétaires (auto-réhabilitation, accompagnement par les pairs, éducation populaire). Attendus des PDALHPD : <ul style="list-style-type: none"> ▪ Prendre en compte les occupants des copropriétés en difficulté et notamment les copropriétaires expropriés parmi les publics prioritaires. Attendus des PLH-PMHH : <ul style="list-style-type: none"> ▪ Lister les actions mises en œuvre à destination des copropriétés en difficulté, notamment de prévention et d'accompagnement (dispositifs Anah ou autres), ainsi que les dispositifs envisagés sur le volet préventif (Popac et Voc). Une réponse doit également être apportée sur les zones regroupant de nombreuses copropriétés dégradées hors dispositifs Anah, identifiées dans le porter à connaissance. Articulation SRHH - PLH - documents d'urbanisme : <ul style="list-style-type: none"> ▪ Les OAP des PLU indiquent comment sont pris en compte les sites de copropriétés engagées dans des opérations de redressement et de traitement. Axe de travail de l'ORHH : <ul style="list-style-type: none"> ▪ Engager une étude sur les parcours et les difficultés des copropriétaires expropriés.
Principaux acteurs impliqués	Services déconcentrés de l'État, Région Île-de-France, collectivités territoriales, Anah, Action Logement, Caisse des Dépôts, opérateurs de la lutte contre les copropriétés dégradées, associations.

Levier 3 • Accompagner et soutenir le recyclage et la transformation des copropriétés trop dégradées pour être sauvegardées

De nombreuses avancées ont permis de redynamiser le traitement de certains ensembles immobiliers parmi les plus en difficulté. Plusieurs copropriétés franciliennes aux enjeux particulièrement lourds, tant sur le plan social, urbain que technique, et relevant d'un projet de recyclage et d'aménagement urbain permettant leur transformation profonde, ont ainsi basculé vers des dispositifs renforcés d'intervention.

Répondant parfaitement aux critères du nouvel outil public d'intervention créé par la loi Alur en 2014 pour traiter les copropriétés en très grande difficulté pour lesquelles les autres voies d'action publiques ont été insuffisantes, quatre sites franciliens sont ainsi devenus des ORCOD-IN : le Chêne pointu à Clichy-sous-Bois, Grigny 2 à Grigny, le Val Fourré à Mantes-la-Jolie et le parc de la Noue à Villepinte. Ces opérations sont pilotées de manière exceptionnelle par l'EPFIF et bénéficient de différents modes d'intervention combinés : le portage de lots à grande échelle, un accompagnement social renforcé et des relogements facilités, la mobilisation systématique des procédures de la LHI et des outils de l'Anah et le recours aux outils de l'aménagement pour la réalisation de projet urbain de requalification.

Neuf sites (les quatre ORCOD-IN susmentionnées, ainsi que les sites emblématiques des Pyramides à Évry, de la tour Oberursel à Épinay-sur-Seine, des Beaudottes à Sevran, du Val d'Argent à Argenteuil et des Lochères à Sarcelles) ont également été inscrits sur la liste de suivi national du Plan Initiatives copropriétés (Pic) lancé par l'État en 2018. Ils ont été retenus pour leur cumul de difficultés, justifiant des opérations de recyclage exceptionnelles. Une vingtaine de sites sont également inscrits sur la liste d'intérêt régional du Pic. L'inscription des sites sur la liste régionale est décidée au cas par cas sur la base d'une analyse multicritère visant à mesurer la gravité et la complexité de leur situation. La possibilité donnée aux collectivités de solliciter chaque année l'inscription de nouveaux sites permettra à l'État de construire une veille renforcée des enjeux locaux et d'éviter que l'action publique ne tarde à y apporter des réponses.

Par ailleurs, 39 sites de projets de rénovation urbaine d'intérêt national et 13 sites d'intérêt régional porteurs d'enjeux majeurs en matière de copropriétés ont également été identifiés par l'ANRU et bénéficieront d'aides renforcées et d'une inscription dans un projet de requalification urbaine. Dans les quartiers concernés, l'accompagnement des copropriétés privées paupérisées est en effet un facteur essentiel pour atteindre les objectifs de diversification de l'habitat, ces dernières pouvant, à défaut, représenter des points de blocage importants dans la réussite des projets de requalification du parc social et des espaces publics.

Les sites engagés dans ces dispositifs renforcés, en particulier les ORCOD-IN, par l'intensité de leurs difficultés, l'envergure et la diversité des interventions et des acteurs qu'ils mobilisent, et par les spécificités de leur cadre opérationnel, sont de riches terrains d'expérimentation. Il s'agit de bâtir une réelle capitalisation collective à la fois sur les facteurs de dégradation de ces quartiers, les conditions de leur requalification et les effets, limites et difficultés de l'intervention publique.

La mise en œuvre de ces projets doit donner lieu à la mise en place de cadres de coordination des interventions et d'anticipation des besoins induits par le traitement de ces sites d'envergure, que ce soit en matière de consommation des enveloppes budgétaires des partenaires ou des besoins d'accompagnement social et financier générés, notamment en matière de relogement des occupants des copropriétés en recyclage urbain¹⁷⁷.





Innovations opérationnelles et juridiques à prendre en compte dans le SRHH actualisé

Le SRHH approuvé en 2017 a été défini avant l'engagement du Plan Initiative copropriétés (annoncé par le gouvernement à fin 2018), qui offre un cadre partenarial de traitement des sites les plus dégradés et définit une géographie prioritaire.

Le champ d'action de la copropriété a également été marqué par de fortes innovations opérationnelles et l'instauration de nouveaux dispositifs de portage foncier en copropriété, qui ne figuraient pas parmi les leviers du précédent SRHH (convention locale CDC Habitat, mobilisation des bailleurs sociaux, OFS). Ils sont de plus en plus mobilisés et devront être pris en compte.

¹⁷⁷ Cf. également le sous-objectif 3.1 de l'axe 2 : « Faciliter le relogement des ménages (NPNRU, RU) »

Modalités de mise en œuvre et de suivi

 <p>Territoires concernés</p>	<p>Territoires couverts par des opérations de traitement de copropriétés très dégradées.</p>
 <p>Indicateurs de suivi (indicateurs de contexte, de moyens ou de résultats)</p>	<p>À l'échelle régionale et départementale :</p> <p>Contexte :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Nombre de copropriétés inscrites en sites d'intérêt national et régional (Drihl).
 <p>Actions à mettre en œuvre</p>	<p>Actions du CRHH et de ses membres :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Organiser un partage d'expériences des opérations de recyclage de copropriétés (transformation LLS, traitement LHI, démolition, etc.) et de l'ensemble des enjeux connexes (repérage, accompagnement, relogement des ménages, etc.) notamment avec l'appui du centre de ressources de l'EPFIF. ▪ Anticiper et coordonner la réponse au volume de ménages à reloger dans le cadre d'opérations de recyclage de copropriétés, en lien avec les autres politiques impliquant des démolitions ou restructurations lourdes (cf. sous-objectif 3.1). <p>Attendus des PLH-PMHH :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Indiquer les actions à destination des copropriétés trop dégradées pour être sauvegardées et préciser les dispositifs opérationnels à mettre en œuvre (ORCOD-IN)
 <p>Principaux acteurs impliqués</p>	<p>Services déconcentrés de l'État, EPFIF, Région Île-de-France, AORIF, Caisse des Dépôts, collectivités territoriales, opérateurs de la lutte contre les copropriétés dégradées, aménageurs, associations.</p>

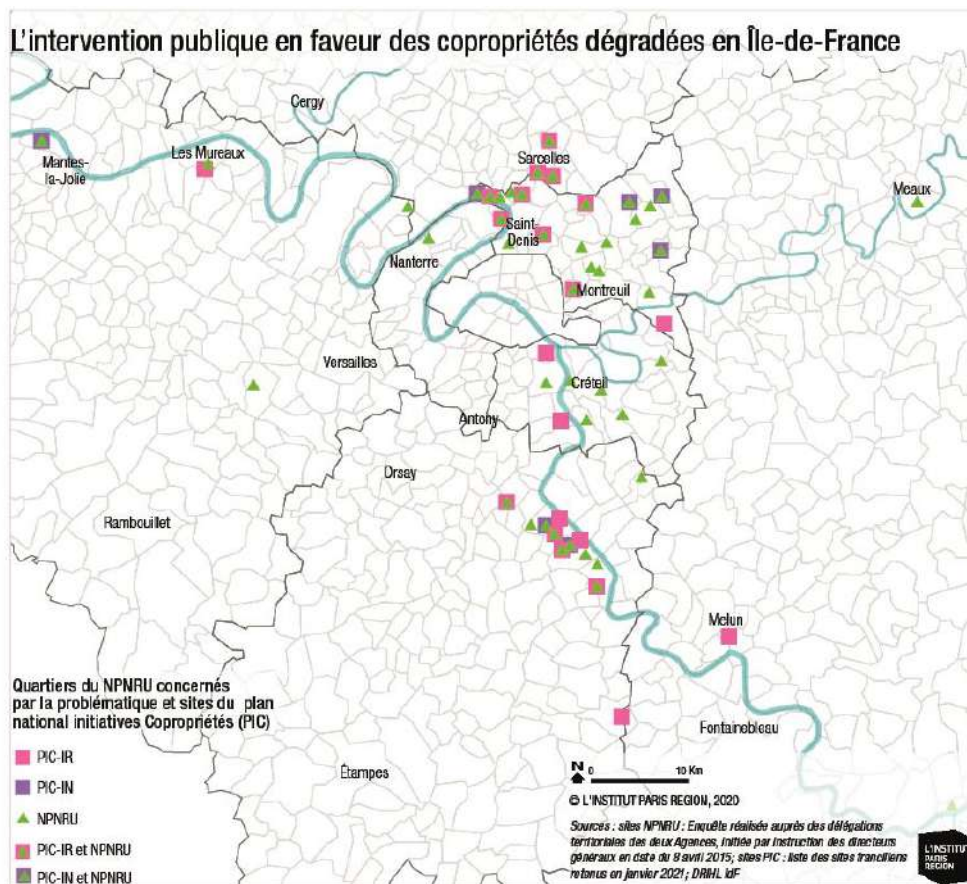


Figure 21

Sous-objectif 1.3 : Maîtriser les mutations et les divisions à risque du tissu pavillonnaire

Plusieurs formes d'intensification sont à l'œuvre au sein du tissu pavillonnaire et dessinent des trajectoires différentes, en matière de valorisation, de qualité d'usage et de conditions de vie. La frontière entre optimisation de l'occupation et surexploitation d'un logement doit être maîtrisée.

Traditionnellement associée à la vie étudiante et urbaine, la colocation se développe en effet en grande couronne dans l'habitat individuel, portée à la fois par la diffusion d'un mode de vie plus « communautaire » et par la pénurie de logements accessibles. Elle permet parfois de réinvestir un patrimoine bâti atypique, difficile à occuper pour un ménage classique, ou financièrement inabordable. Elle représente aussi un effet d'aubaine pour certains propriétaires désireux de rentabiliser leur bien, et son encadrement est un enjeu d'actualité. En 2014, la loi Alur a statué sur la colocation à bail unique (respect du contrat type, clause de solidarité, caution solidaire) et a ouvert la possibilité pour chaque colocataire de signer un bail individuel correspondant à la location d'une seule pièce. Ce nouveau type de bail rencontre un vif succès, mais l'alignement des normes d'habitabilité applicables à la colocation à baux séparés sur les normes générales des logements classiques par la loi Élan de 2018 a entraîné un abaissement des seuils minimaux d'habitabilité à une surface de 9 m² et un volume de 20 m³, encourageant par là des dérives locatives¹⁷⁸.

Phénomène récent, le *coliving* en maison individuelle se développe à grands pas dans certains secteurs de petite couronne bien desservis par les transports en commun. Il s'agit d'un dérivé de la colocation, avec des chambres indépendantes louées en baux individuels, à la semaine, au mois ou à l'année, et qui parvient à s'imposer malgré des loyers supérieurs de 20 à 30 % par rapport à une colocation standard, en attirant majoritairement une clientèle de jeunes actifs séduits par la souplesse du dispositif, mais aussi de personnes âgées désireuses de partager leur quotidien tout en bénéficiant des services inclus. Le marché semble en plein essor et s'illustre par le nombre croissant d'opérateurs spécialisés. Fondé sur l'hyperrentabilité, le *coliving* entraîne une augmentation du prix des maisons dans les secteurs concernés.

Le réinvestissement de l'habitat individuel peut ainsi se traduire par une intensification et un renouvellement des formes de son occupation lui faisant perdre sa fonction d'accueil des couples avec enfants. Dans un contexte de baisse de la production de l'habitat individuel, ces phénomènes peuvent accentuer l'éviction des familles aux franges de l'Île-de-France ou plus loin encore.

La densification spontanée du tissu pavillonnaire des secteurs centraux et denses est aussi parfois due à des pratiques illégales de bailleurs peu scrupuleux, tirant parti d'un marché immobilier régional marqué par la pénurie de l'offre et entraînant des dynamiques fortes de spécialisation territoriale. Un parc locatif social « de fait » se recompose ainsi dans de nouveaux tissus. Les communes se heurtent à des difficultés de repérage et d'anticipation de ces processus à risque de division pavillonnaire, mais aussi à un manque de cadre juridique pour y faire face. En l'absence d'obligation de permis de construire ou d'autorisation administrative en cas de division interne des logements, elles n'ont les moyens ni de veiller à la qualité de ce qui est produit, ni d'anticiper les conséquences de cette densification : besoins de stationnement, mauvaise qualité des logements, saturation des équipements de service à la population, sureffectifs scolaires, etc.

Pour alerter les territoires sur les enjeux de mutation de leurs tissus pavillonnaires et les guider dans leurs interventions, la Drihl a publié en 2019 un diagnostic régional sur les tissus pavillonnaires franciliens¹⁷⁹, dessinant une typologie de ces tissus, de leurs occupants, de la dynamique du marché immobilier et des facteurs de fragilité, et mis en place un plan de prévention des tissus pavillonnaires franciliens fragiles.

En s'appuyant sur ces travaux, il s'agit de continuer à favoriser le repérage des tissus concernés et le partage d'une stratégie régionale sur la diversification des tissus pavillonnaires en mutation (**Levier 1**). En tirant parti de la sensibilisation croissante des acteurs aux enjeux de ce tissu, il s'agit d'accompagner les territoires comportant un parc pavillonnaire soumis à de fortes pressions dans la mise en place d'outils de veille et de régulation sur les phénomènes de division et de mutation spontanées de leur tissu pavillonnaire (**Levier 2**). Il s'agit également de mobiliser et d'adapter le savoir-faire des opérateurs, de diffuser les innovations opérationnelles et les opérations exemplaires d'accompagnement des mutations et de densification de ces tissus (**Levier 3**).

178 Cf. Isabelle Barazza (L'Institut Paris Région), novembre 2022, « L'essor de la colocation », *Habiter autrement* n°16 (Dossier spécial en ligne).

179 Drihl, 2019 « Diagnostic régional sur les tissus pavillonnaires franciliens » (disponible en ligne).





Levier 1 • Poursuivre la connaissance des dynamiques de mutations des tissus pavillonnaires et repérer les situations à risque

Les communes font état de leurs difficultés à identifier les divisions de maisons individuelles à risque qui induisent des situations de mal-logement pour les occupants et une désorganisation de la gestion du domaine public. Au niveau communal, ce repérage peut prendre la forme de visites de terrains (comptage de boîtes aux lettres, travaux visibles de la rue, etc.) sur des périmètres restreints identifiés. Plus souvent, cela passe par le signalement des situations par les résidents du voisinage ou par l'analyse des données remontées par Enedis (la société informe systématiquement les communes des demandes de compteurs électriques supplémentaires). Parfois l'information peut aussi remonter des locataires directement concernés, bien que les propriétaires les moins scrupuleux choisissent délibérément des locataires vulnérables, souvent en situation irrégulière, et donc peu enclins à se signaler. Les divisions sauvages sont ainsi parfois difficiles à repérer du fait des stratégies de dissimulation des propriétaires, ces derniers redistribuant par exemple directement le courrier aux locataires au lieu d'ajouter une boîte aux lettres visible de l'extérieur, ou encore changeant de disjoncteur au lieu d'installer un nouveau compteur électrique.

Le diagnostic mené par la Drihl en 2019 visait notamment à identifier les territoires franciliens les plus concernés par le phénomène de division pavillonnaire à risque et à disposer d'une liste de communes prioritaires sur lesquelles intervenir, notamment en rachetant les pavillons dégradés¹⁸⁰. Ce travail de repérage a été réalisé, en caractérisant les communes selon différents critères. Une liste d'une quarantaine de communes prioritaires servant de base à la mise en œuvre du futur dispositif d'intervention a par la suite été remise au préfet de région et à l'EPFIF, à partir de critères tels que : la desserte par les principales lignes de transport en commun, la part du parc de maisons individuelles potentiellement indigne, le nombre de logements issus de la restructuration du bâti existant, ou encore des prix de ventes inférieurs au marché.

Il faut renforcer l'outillage et poursuivre la sensibilisation des communes les plus concernées à la nécessité de mettre en place des dispositifs de veille et de connaissance des dynamiques en cours dans le tissu pavillonnaire. Cela suppose de diffuser les méthodes qui en permettent le repérage précoce.

Modalités de mise en œuvre opérationnelle du levier

 Territoires concernés	Territoires avec un tissu pavillonnaire en déprise.
 Indicateurs de suivi <i>(indicateurs de contexte, de moyens ou de résultats)</i>	À l'échelle régionale et départementale : Contexte : <ul style="list-style-type: none"> ▪ Volume et part de la construction de logements opérée en recyclage dans le tissu pavillonnaire (<i>Région Île-de-France, IPR</i>) À l'échelle des EPCI/EPT : Contexte : <ul style="list-style-type: none"> ▪ Évolution des prix des maisons individuelles (<i>Notaires, BIEN</i>)
 Actions à mettre en œuvre	Diffusion de l'information / sensibilisation : <ul style="list-style-type: none"> ▪ Organiser un partage de bonnes pratiques d'observation entre territoires et sensibiliser les élus aux enjeux de la mutation des tissus pavillonnaires. Attendus des PLH-PMHH : <ul style="list-style-type: none"> ▪ Intégrer un diagnostic des dynamiques observées au sein des tissus pavillonnaires et identifier les communes présentant des mutations à risque. Le cas échéant des OAP dédiées sont prévues dans les PLU. Axe de travail de l'ORHH : <ul style="list-style-type: none"> ▪ Mise à jour du diagnostic réalisé en 2019 par la Drihl et définition d'une méthodologie pour appuyer la mise en place d'un système de veille dans les territoires à risques.
 Principaux acteurs impliqués	Services déconcentrés de l'État, CAUE, collectivités territoriales, architectes, Alec, ADIL, ONPE.

¹⁸⁰ Drihl, *Ibid.* (cf. note de bas de page précédente)

Levier 2 • Accompagner la capitalisation et les retours d'expériences des territoires déployant les outils du permis de louer et de diviser

L'augmentation des processus de division pavillonnaire contribue au développement de filières de mal-logement qu'il faut endiguer. Il s'agit de permettre aux collectivités concernées de réguler ces dynamiques pour mieux prévenir le nouvel appétit des marchands de sommeil pour le tissu individuel, notamment après leur éviction par l'intervention publique de copropriétés voisines. La loi Alur de 2014 a créé pour cela deux nouveaux régimes d'autorisation au code de la construction et de l'habitation : une autorisation relative à la création de logement dans du logement existant (permis de diviser) et une déclaration/autorisation de mise en location (permis de louer). Elle prévoit que, par une délibération motivée, une intercommunalité ou une commune compétente en matière d'habitat puisse soumettre à autorisation préalable le projet de division d'un logement et à autorisation préalable ou déclaration *a posteriori* la mise en location d'un logement¹⁸¹.

L'autorisation préalable de division doit permettre aux collectivités d'accompagner les propriétaires dans la réalisation de divisions qualitatives et de lutter contre la création de nouveaux logements indignes dans les zones présentant une forte proportion d'habitat dégradé ou susceptibles de le voir se développer. La mise en œuvre de ce dispositif doit s'appuyer sur une délibération précisant les secteurs concernés, dont la délimitation doit être justifiée et cohérente avec les sectorisations du PLU ou les orientations du PLH. L'autorisation de diviser permet à la collectivité de refuser une division et, éventuellement, de la contrôler en offrant l'opportunité d'effectuer des visites. L'autorisation préalable de division joue ainsi un rôle préventif et incitatif, en encourageant le propriétaire à respecter certains critères de division. Elle peut également avoir une fonction d'observation du parc privé (surface, hauteur, volume habitable, surface des baies, plan, dossier technique, nature des propriétaires, etc.), ainsi qu'un rôle pédagogique auprès du propriétaire au moment du dépôt de la demande de division par la mise à disposition d'outils (guide de la division, etc.).

De même, la déclaration préalable et l'autorisation de mise en location ont toutes deux une fonction d'observation du parc privé et renseignent les collectivités sur la nature des bailleurs, la configuration des logements, les rythmes de rotation, etc. Elles leur permettent ainsi : de repérer les logements mis en location (autorisés ou déclarés) qui méritent une visite de contrôle ; de jouer un rôle coercitif en lançant les procédures de sanction lorsque les mises en location auront été effectuées sans autorisation ou déclaration préalables.

L'autorisation préalable de mise en location peut aussi avoir un rôle préventif, en imposant au propriétaire de vérifier, en amont de la mise en location, la décence de son logement ou sa conformité aux règles de sécurité des occupants et à la salubrité publique. Elle a également une fonction pédagogique, en offrant aux collectivités une occasion nouvelle de sensibiliser les propriétaires lors du dépôt de leur demande de mise en location par la mise à disposition d'outils (guide de la décence, rappel des obligations et devoirs du bailleur).

Cet outil pose cependant la question de la capacité des services locaux, en termes de technicité et de moyens humains, à juger de la conformité du logement aux règles de sécurité et de salubrité, et aux critères de décence.





La mise en place de ces outils a suscité de réelles attentes au sein des territoires concernés en Île-de-France. Une trentaine de communes se sont engagées dans cette voie depuis la publication des décrets d'application fin 2016. Ces communes sont plus ou moins avancées dans l'élaboration de leurs stratégies et le choix des modalités de mise en œuvre de ces dispositifs. En 2021, plusieurs intercommunalités et communes avaient d'ores et déjà délibéré pour la mise en place des autorisations préalables ou déclarations de mise en location, ou envisagent de le faire, parmi lesquelles : Montereau-Fault-Yonne, Nangis, Magny-en-Vexin, Les Mureaux, Mantes-la-Jolie, la CA Grand Paris Sud (mise en œuvre par les communes d'Évry, Grigny, Ris-Orangis), Clichy-la-Garenne, Aulnay-sous-Bois, Bagnolet, Montfermeil, Drancy, l'EPT Plaine Commune (sur La Courneuve), Clichy-sous-Bois, Villemomble, Tremblay-en-France, Pierrefitte-sur-Seine, Livry-Gargan, Bezons, Gonesse, Garges-lès-Gonesse, Villiers-le-Bel, Goussainville, Sarcelles. L'instruction de ces dossiers appelle des moyens humains importants en nombre et en qualification, ce qui, dans un

¹⁸¹ Si ces outils ont été initialement mis en place en lien avec la problématique de division pavillonnaire et demeurent à ce jour essentiellement employés dans ce cadre, ils peuvent néanmoins également s'adapter à d'autres contextes locaux en tant qu'outils de lutte contre l'habitat indigne (cf. sous-objectif 1.1).

contexte de pression sur les ressources des collectivités, limite la capacité d'action et l'efficacité du dispositif.

Il s'agit alors de capitaliser et de partager les retours d'expériences des collectivités mobilisant ces outils afin de mieux saisir leurs atouts et leurs failles, et d'ensuite favoriser leur diffusion et leur mobilisation là où ils peuvent être le plus utiles.

Modalités de mise en œuvre opérationnelle du levier

 Territoires concernés	Territoires avec un tissu pavillonnaire en déprise¹⁸².
 Indicateurs de suivi <i>(indicateurs de contexte, de moyens ou de résultats)</i>	À l'échelle régionale et des EPCI/EPT : Moyens : <ul style="list-style-type: none"> ▪ Nombre de communes ayant mis en place l'autorisation préalable ou le permis de louer (<i>Drihl</i>) ▪ Nombre de communes ayant mis en place l'autorisation préalable ou le permis de diviser (<i>Drihl</i>)
 Actions à mettre en œuvre	Diffusion de l'information / sensibilisation : <ul style="list-style-type: none"> ▪ Organiser un retour d'expériences avec les collectivités franciliennes ayant mis en place de tels dispositifs. ▪ Diffuser des argumentaires de communication et des guides pratiques à destination des collectivités et des élus. ▪ Organiser des sessions de formation sur ces sujets ayant lieu en Île-de-France et spécifiques à la région. Attendus des PLH-PMHH : <ul style="list-style-type: none"> ▪ Signaler les communes ayant mis en place un permis de louer et/ou de diviser sur leur territoire. Axe de travail de l'ORHH : <ul style="list-style-type: none"> ▪ Étude sur les effets qualitatifs de la mise en place du dispositif, les moyens associés, les contrôles effectués (systématiques ? <i>in situ</i> ?), le nombre de refus, le nombre de démarches de travaux engagées après un refus, etc.
 Principaux acteurs impliqués	Services déconcentrés de l'État, CAUE, collectivités territoriales, architectes, Alec, ADIL.





¹⁸²Diagnostic régional sur les tissus pavillonnaires franciliens, *Drihl*, 2019 : <https://www.Drihl.Île-de-France.developpement-durable.gouv.fr/tissus-pavillonnaires-a302.html>.

Levier 3 • Favoriser les opérations d'amélioration et d'adaptation du pavillonnaire par les acteurs privés et sociaux

Le conseil d'administration de l'EPFIF a approuvé en mars 2018 la création d'une filiale commune avec Action Logement dénommée Sifae. Son objectif est non seulement de jouer un rôle d'office foncier, mais également de contrôler la division pavillonnaire sur certains territoires, en empêchant les marchands de sommeil de réaliser des acquisitions, afin de réserver cet habitat pour de nouveaux usages : accession sociale à la propriété, location sociale, etc. Son action s'inscrit dans le cadre d'une mission de service public. Plus précisément, elle devrait intervenir soit en amont d'une division pavillonnaire considérée à risque, soit en aval pour résorber un habitat pavillonnaire dégradé. À titre secondaire et complémentaire, la société pourra cibler des pavillons non concernés par une division, mais dont l'acquisition amiable constitue un prolongement direct de ses actions de lutte contre ce phénomène. L'objectif de cet opérateur, marchand de biens à vocation sociale, est de parvenir à traiter 300 à 400 pavillons par an. Pour mener son action, Sifae devrait ainsi bénéficier d'une capitalisation à hauteur de 40 M€ (20 M€ apportés par l'EPFIF, 20 M€ par Action Logement) et d'une capacité d'emprunt de 40 M€ auprès de la Caisse des dépôts.

La société propose aux communes susceptibles d'être concernées, de mettre en place les mécanismes adaptés à chaque réalité locale : définition des secteurs d'intervention prioritaires, modalités conjointes d'identification des opérations, modalités de préemption, étude des opportunités de mutation des fonciers acquis (règlement et choix d'urbanisme applicables, etc.), accompagnement de l'ingénierie sociale et du relogement. Elle aura ensuite comme objet d'assurer la gestion et le portage foncier de ces pavillons sur une durée réduite (de 18 à 24 mois en moyenne), puis de revendre tout ou partie de ses attributs de propriété : soit à un ménage accédant ; soit à un opérateur de logement social pour la réalisation d'opérations d'accession sociale à la propriété, de construction neuve de logement locatif social, ou intermédiaire.

Modalités de mise en œuvre opérationnelle du levier

 Territoires concernés	Territoires avec un tissu pavillonnaire en déprise
 Indicateurs de suivi <i>(indicateurs de contexte, de moyens ou de résultats)</i>	À l'échelle régionale : Moyens : <ul style="list-style-type: none"> ▪ Nombre de communes avec une convention EPFIF portant sur le maintien/ amélioration du tissu pavillonnaire (<i>Sifae, EPFIF</i>)
 Actions à mettre en œuvre	Diffusion de l'information / sensibilisation : <ul style="list-style-type: none"> ▪ Documenter et valoriser les projets innovants de transformation du tissu pavillonnaire. ▪ Partager des références et des bonnes pratiques sur de nouvelles formes d'habitat et des montages innovants pour les secteurs pavillonnaires impliqués dans des processus de densification / diversification. Actions du CRHH et de ses membres : <ul style="list-style-type: none"> ▪ Organiser un partage d'expériences et de référentiels d'opérations de transformation physique et sociale de quartiers pavillonnaires.
 Principaux acteurs impliqués	Action Logement, Sifae, EPFIF, Collectivités territoriales, CAUE, Ordre des architectes.

Sous-objectif 1.4 : Lutter contre la dévitalisation des centres-villes pour reconstruire des centralités, réinsuffler de la mixité et réduire la vacance

Le phénomène de dévitalisation des centres-villes dits « en déprise » – en particulier en seconde couronne, souvent en dehors de l'agglomération parisienne – se caractérise par une augmentation de la vacance et une dégradation des logements, la désaffectation des commerces, la paupérisation des résidents et une baisse de fréquentation. Le phénomène a conduit à la mise en place de politiques publiques comme l'AMI Centres-Bourgs en 2014, puis les programmes Action cœur de ville (2018) et Petites villes de demain (2021). La MGP a également engagé un appel à manifestation d'intérêt « centres-villes vivants » qui a permis de désigner 26 villes de petites couronnes lauréates, non couvertes par les autres programmes dédiés, qui vont également mener des politiques multi-partenariales de revitalisation de leur centre-ville.

Le SRHH précédent n'avait pas spécifiquement développé ce volet, si ce n'est sous l'angle de l'adaptation des logements à l'évolution des structures familiales et des modes de vie, un sujet essentiel pour les centres-villes, dont les logements souvent exigus et dépourvus d'extérieur n'apportent pas toujours de réponse satisfaisante aux attentes des ménages, notamment aux familles. Tout l'enjeu est alors de produire des logements rénovés et financièrement accessibles, mais aussi d'offrir suffisamment de variété dans leurs typologies, pour maintenir une certaine mixité sociale et générationnelle des populations, permettant de recréer une centralité locale.

Face au modèle de la maison avec jardin, et pour offrir des conditions d'habitabilité à même d'attirer de nouveau les ménages, il s'agit d'envisager des politiques de renouvellement urbain, là où la réhabilitation permet difficilement de proposer des conditions d'habitat et de cadre de vie très différentes. Cette orientation peut néanmoins s'opposer à l'idée d'un patrimoine à préserver, sans compter la complexité d'opérations structurelles qui exigent de retravailler un îlot entier, avec des interlocuteurs multiples (syndics de copropriété et propriétaires des logements délaissés). Il s'agit alors aussi de s'emparer des nouveaux montages juridiques à disposition pour diversifier les formes d'habitat en lien avec l'évolution des modes de vie et des attentes en matière de logement.

À l'heure où la préservation des terres naturelles et la raréfaction du foncier disponible imposent des modèles de développement plus sobres en consommation d'espace, le SRHH 2024-2030 réaffirme la nécessité de réinvestir l'habitat offert dans les centralités existantes et de réhabiliter les logements des cœurs de ville à travers deux leviers opérationnels. En premier lieu, il s'agit d'augmenter le nombre de périmètres opérationnels au sein des programmes de revitalisation des centralités en déprise comme Action cœur de ville et d'y renforcer le volet habitat (**Levier 1**). Il faut par ailleurs, à une échelle plus locale, encourager de nouveaux modes d'action et la mobilisation de toute la palette d'outils destinés à réhabiliter le parc et à diversifier son occupation (**Levier 2**).

Levier 1 • Renforcer le volet habitat des politiques de revitalisation des centralités urbaines en déprise

Initié en 2018, le Plan national Action cœur de ville (ACV) répond à une double ambition : améliorer les conditions de vie des habitants des villes moyennes et conforter le rôle moteur de ces villes dans le développement du territoire. Il se déroule en deux étapes : 2018-2022 (ACV 1) et 2023-2026 (ACV 2). Lancé en 2021, le programme Petites villes de demain vise de son côté à renforcer les moyens des élus des villes de moins de 20 000 habitants exerçant des fonctions de centralités, ainsi que leurs intercommunalités.

En Île-de-France, les territoires retenus sont désormais stabilisés, au nombre de 19 pour Action cœur de ville et de 41 pour Petites villes de demain. Les quatre départements franciliens de grande couronne (77, 78, 91 et 95) sont largement impliqués dans la mise en œuvre de ces deux programmes pilotés par l'Agence nationale de la cohésion des territoires (ANCT), et dont le suivi est assuré par le secrétariat général aux politiques publiques (SGAPP) de la Préfecture de région.

Néanmoins, les dispositifs opérationnels des territoires Action cœur de ville et leur volet habitat ont tardé à être déployés, en raison parfois du recrutement tardif d'un chef de projet et du temps de mise en œuvre des conventions ORT (Opération de revitalisation du territoire) qui facilitent la réhabilitation du parc de logements par l'accès prioritaire aux aides de l'Anah, d'Action Logement et de la Banque des Territoires. Sur les 19 territoires concernés, seuls six dispositifs opérationnels étaient en cours fin 2021, directement en lien avec le projet de requalification du centre-ville, dont trois Opah renouvellement urbain (Opah-RU), deux Opah copropriété dégradée (Opah-CD) et une Opah intercommunale. Par la suite, les réflexions et les études pré-opérationnelles se sont accentuées, et cinq nouvelles conventions d'Opah-RU ont été signées courant 2022. La Seine-et-Marne reste le département le plus actif, même si la situation progresse dans les Yvelines et, dans une moindre mesure, en Essonne. Dans ce département, notons l'existence sur

certaines communes de nombreux dispositifs d'intervention Anah fléchés sur le traitement des copropriétés dégradées, comme à Évry-Courcouronnes. La prolongation du programme ACV jusqu'en 2026 sera bénéfique pour mener à bien les interventions nécessaires sur le volet habitat.

Action Logement a mis en place un financement sous forme de prêts et de subventions pour accompagner le développement d'une offre de logement locatifs sociaux, de logements intermédiaires, de logements privés conventionnés, de logements libres, et de logements en accession sociale à la propriété, s'inscrivant dans le volet « habitat » des projets de redynamisation des centres-villes portés par les collectivités retenues dans le cadre du programme national « Action Cœur de Ville ».

Il permet la concrétisation d'opérations (acquisition-amélioration d'immeubles entiers, démolition/reconstruction, construction neuve ou restructuration lourde de patrimoine conventionné) dans un tissu urbain constitué et concoure à la limitation de l'artificialisation des sols. Son intervention doit permettre la production d'une offre diversifiée de logements, adaptée à l'évolution des usages (terrasses, loggias, espaces verts, stationnement) et vise à inciter au retour des salariés dans les centres-villes. Concernant le programme Petites villes de demain, dont la plupart des conventions d'adhésion ont été signées à l'été 2021, une véritable dynamique est constatée en Île-de-France, avec une animation départementale forte de la part des préfetures et des DDT auprès des collectivités retenues, et une bonne appropriation du programme par les élus. Du fait de la petite taille des communes concernées, il est toutefois constaté un déficit d'ingénierie sur ces territoires, d'où la forte demande de financement de chefs de projet, et d'accompagnement de la part des services de l'État, notamment sur le volet habitat.

Le SRHH réaffirme la priorité de l'engagement et de la coordination de tous les acteurs dans la réalisation de ces projets qui sont un maillon essentiel du projet polycentrique porté par le Sdrif et contribuent à un réel élargissement de l'offre résidentielle proposée aux Franciliens.

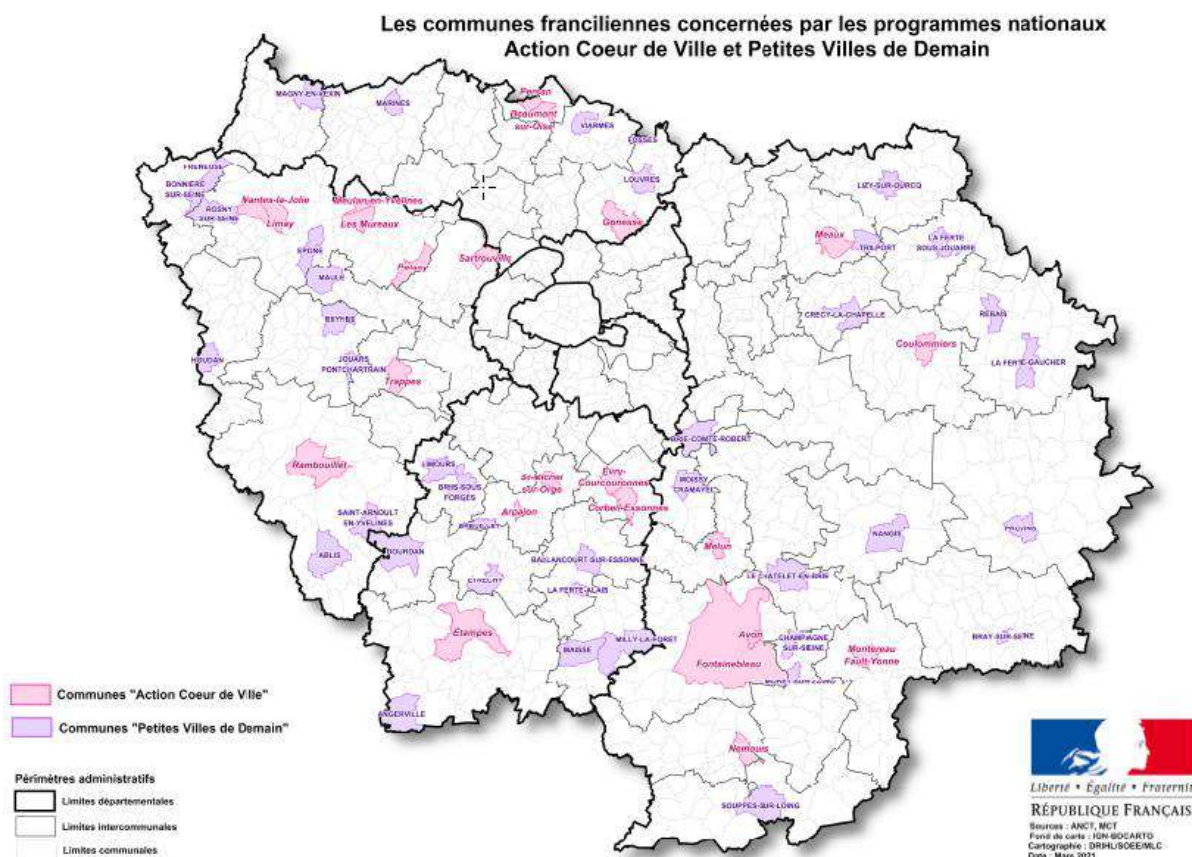







Figure 22

Modalités de mise en œuvre opérationnelle

 Cible quantitative	Augmenter le nombre d'opérations programmées dans les centres-villes des communes ACV-PVD
 Territoires concernés	Centres-villes en déprise couverts par un programme de revitalisation.
 Indicateurs de suivi	<p>À l'échelle régionale :</p> <p>Moyens :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Nombre d'opérations programmées dans les centres-villes des communes ACV et PVD (<i>Anah</i>) ▪ Nombre d'opérations financées dans les communes ACV et PVD par Action Logement et nombre de logements produits (<i>Action Logement</i>)
 Actions à mettre en œuvre	<p>Diffusion de l'information / sensibilisation :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Communiquer auprès des collectivités et des élus autour de l'existence et des activités du réseau des collectivités mobilisées contre le logement vacant (RNCLV). ▪ Compiler, valoriser et diffuser des éléments de bilan régionaux de la mise en œuvre des programmes ACV et PVD. ▪ Présenter des opérations innovantes dans le document annuel de suivi du SRHH. <p>Actions du CRHH et de ses membres :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Organiser un retour d'expériences et de pratiques innovantes. <p>Attendus des PLH-PMHH :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ S'il y a lieu, intégrer des indicateurs de diagnostic et des outils dédiés au traitement de la vacance des centres en déprise. Préciser les éventuels dispositifs programmés et leurs objectifs chiffrés. <p>Axe de travail de l'ORHH :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Mettre en place un suivi de l'avancée et des impacts sur l'habitat des dispositifs Action cœur de ville et Petites villes de demain en Île-de-France.
 Principaux acteurs impliqués	Services déconcentrés de l'État, collectivités territoriales, ANCT, SGAPP, Anah, Action Logement, Banque des Territoires.

Levier 2 • Mobiliser des outils innovants en faveur de la réhabilitation et de la diversification de l'habitat des centres-villes en déprise

En zones détendues, les centres anciens, même restaurés, ne répondent pas toujours aux attentes des ménages. Lutter contre la déprise des centres-villes implique d'améliorer la qualité d'usage des logements, et de recréer une diversité sociale et générationnelle. Pour les collectivités locales, il s'agit entre autres de favoriser et d'accompagner de nouveaux montages. L'intensité de la dégradation de certains îlots est telle qu'elle suppose une restructuration urbaine globale, afin d'envisager une transformation durable de l'image et de l'attractivité du centre-ville. De nouveaux dispositifs se mettent en place ces dernières années pour favoriser la revitalisation et le traitement durable de ces centres en perte de vitesse.

La loi Élan de 2018 a mis en place un nouvel outil en ce sens : les opérations de revitalisation de territoire (ORT), portées conjointement par l'intercommunalité et sa ville principale. L'ORT comprend obligatoirement des actions relatives à la rénovation de l'habitat et permet aux propriétaires et aux résidents de bénéficier d'aides renforcées en faveur de l'accession sociale ou de la réalisation de travaux. Mais elle permet surtout aux collectivités de mettre en place des montages dédiés complexes pour traiter des situations que les collectivités ou les propriétaires particuliers ne peuvent résoudre seuls. Il s'agit en particulier, en ce qui concerne l'habitat, de deux nouveaux dispositifs (2020), qui peuvent contribuer à la revalorisation du parc et à la diversification de l'offre de logements :

- Le Dispositif d'intervention immobilière et foncière (Diif) : porté par l'Anah, il est destiné à la revalorisation d'îlots vacants ou dégradés par des opérations d'acquisition, de travaux ou de portage. Le Diif permet ainsi de mobiliser de nouveaux opérateurs publics, comme les SEM ou les EPF locaux, dans des opérations de rénovation lourde, suivies d'une période de location à prix maîtrisés, puis d'une vente à un destinataire final (accession sociale, logement locatif privé ou social), et de les rendre éligibles aux aides à destination des propriétaires bailleurs de l'Anah ;
- La Vente d'immeuble à rénover (VIR) : également porté par l'Anah, ce dispositif est destiné au financement des opérations de travaux lourds. Il rend ces mêmes opérateurs, ainsi que les organismes HLM, éligibles aux aides de l'Anah lorsqu'ils mènent un projet de vente d'immeuble à rénover, alors même que l'acquéreur final n'est pas encore connu. C'est donc par l'intermédiaire de l'opérateur que le propriétaire final, bailleur ou propriétaire occupant respectant des critères d'éligibilité, bénéficie indirectement de l'aide. Cet outil facilite la mobilisation du parc existant en faveur de l'accession sociale ou du développement de logements locatifs sociaux.

Dans les centres anciens et les cœurs de bourg, la Maîtrise d'ouvrage d'insertion (MOI) permet également de produire une offre de logements accessibles aux ménages précaires en cumulant un ensemble de savoir-faire pour l'acquisition d'un bien (bâti ou terrain) ou d'un droit réel sur celui-ci (bail à réhabilitation, bail à construction, bail emphytéotique), permettant, avec la réalisation de travaux, de développer une offre de logements aux loyers très sociaux et aux charges maîtrisées. La gestion locative est également adaptée pour assurer une relation de proximité avec le locataire, un accompagnement social pouvant être déployé en fonction des besoins des ménages logés. L'agrément MOI permet aux acteurs (associations, fondations) d'obtenir le concours financier de l'État ou des délégataires des aides à la pierre pour la réalisation de programmes de logements accompagnés. Il s'agit le plus souvent d'une production fine, qui se fait à l'unité ou en petits collectifs, donnant la possibilité aux personnes démunies d'habiter à proximité des services. Le soutien à la MOI est un des leviers du développement d'un parc privé à vocation sociale. Elle permet de financer la réhabilitation de logements, la rénovation de petites unités au sein du parc ancien, et d'assurer, dans un second temps, la gestion locative sociale. Les résidences sociales et les pensions de famille peuvent également être des outils au service de cette ambition de produire des centralités accessibles à toutes les catégories de ménages.




Bien qu'imaginé au départ pour l'accession à la propriété dans le neuf, le dispositif OFS-BRS fait l'objet d'un intérêt grandissant pour accompagner la production de logements en accession à la propriété dans les opérations de requalification des immeubles situés dans le tissu ancien. Dans le cadre de leurs activités, les OFS agréés peuvent intervenir pour la réalisation de travaux de rénovation ou de réhabilitation, en vue de produire des logements en bail réel solidaire (BRS). Le dispositif OFS-BRS peut également être mobilisé pour des lots de copropriétés fragiles ou dégradées¹⁸³.

¹⁸³ Concernant les OFS-BRS, cf. sous-objectif 1.3 de l'axe 1, levier 2 : « Favoriser l'accession sociale sécurisée à la propriété (PSLA, BRS, ventes HLM aux locataires). »

Enfin, de plus en plus de communes initient des opérations d'habitat intergénérationnel en cœur de ville, en partenariat avec les bailleurs sociaux, permettant aux personnes âgées de vivre dans un environnement adapté, à proximité des services et commerces, et de maintenir un lien social au quotidien. L'idée est de miser sur l'entraide, la solidarité et la transmission pour amener des publics d'âges variés à se rencontrer sur des intérêts communs, contribuant ainsi à la prévention de la perte d'autonomie¹⁸⁴. De même, l'habitat inclusif peut permettre une requalification du parc existant tout en répondant à l'enjeu d'adaptation de l'habitat au vieillissement¹⁸⁵.

Le SRHH préconise la mobilisation volontaire de tous les outils opérationnels permettant de recréer un habitat de qualité, accessible et préservant la mixité sociale et générationnelle des centres-villes. L'organisation d'espaces de partage de bonnes pratiques et la valorisation d'opérations inspirantes doivent y contribuer.

Modalités de mise en œuvre opérationnelle

 Territoires concernés	Centres-villes en déprise couverts par un programme de revitalisation.
 Actions à mettre en œuvre	<p>Amélioration des indicateurs de suivi :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Mettre en place un suivi des opérations de revitalisation de territoire (ORT), des nouveaux dispositifs associés (dispositif d'intervention immobilière et foncière (Diif), vente d'immeuble à rénover (VIR), subvention RHI/THIRORI), et des logements produits. <p>Diffusion de l'information / sensibilisation :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Sensibilisation à l'élaboration de projet avec les CAUE et les architectes des bâtiments de France (ABF). <p>Actions du CRHH et de ses membres :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Promouvoir la mise en place de Voc ou Popac dans des territoires identifiés comme prioritaires. ▪ Soutenir le développement de formations à destination des copropriétaires primo-accédants (dans l'ancien et dans le neuf) sur les usages et règlements de la copropriété. ▪ Partager des référentiels sur la qualité des règlements de copropriétés, notamment dans les chartes promoteurs (précautions à prendre lors de la mise en copropriété). <p>Attendus des PLH-PMHH :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Fixer des objectifs en matière de production sociale et d'accèsion sociale, en déclinant des typologies de logements à respecter au sein du périmètre des centres-villes. Au sein des objectifs de production sociale, identifier les résidences sociales, FJT et pensions de famille comme des outils au service de la revitalisation.
 Principaux acteurs impliqués	ANCT, Services de l'État, Anah, EPFIF, AORIF, OFS, CAUE, Unafo.

¹⁸⁴ Concernant l'habitat intergénérationnel, cf. sous-objectif 1.6 de l'axe 1, levier 1 : Développer l'offre à destination des personnes âgées adaptée à la perte d'autonomie, notamment dans les territoires déficitaires ».

¹⁸⁵ Sur l'habitat inclusif, cf. également le sous-objectif 1.6 de l'axe 1 : « Développer une offre adaptée à la perte d'autonomie et aux situations de handicap ».

Sous-objectif 1.5 : Mettre en œuvre une stratégie régionale de résorption des bidonvilles dans la durée

Au 1^{er} avril 2023, la région Île-de-France comptait près de 116 bidonvilles, campements illicites ou squats, hébergeant environ 5 281 personnes, principalement de nationalités intra-européennes (*source : Dihal*).

Une réalité plaçant la région Ile-de-France et ses acteurs au premier rang de la mise en œuvre de la nouvelle impulsion donnée par l'État à la politique de résorption des bidonvilles, inscrite dans l'instruction du 25 janvier 2018, fixant un objectif quinquennal de réduction durable de leur nombre.

La politique de résorption des bidonvilles mise en œuvre en région Île-de-France a permis l'accompagnement et la résorption durable d'une quarantaine de sites. Une dynamique engagée ces dernières années qui traduit la volonté des départements de renforcer les démarches initiées et de lancer des actions structurantes au bénéfice du public des bidonvilles.

Une stratégie régionale de résorption des bidonvilles se décline en effet à l'échelle départementale sur la base de feuilles de route annuelles, structurées autour de plusieurs objectifs, visant notamment à :

- mettre en place des stratégies locales de résorption des bidonvilles ;
- garantir des conditions sanitaires et de vie minimales aux occupants des campements illicites et prévenir leur installation ;
- accompagner les occupants vers l'insertion sociale ;
- favoriser l'accès à l'hébergement et au logement autonome des occupants de ces sites.

Sa coordination à l'échelle régionale, en lien avec les correspondants départementaux, permet d'assurer un suivi régulier des programmes prévus dans chaque feuille de route départementale (**Levier 1**).

Levier 1 • Partager, suivre et contribuer à la mise en œuvre de la stratégie de résorption durable des bidonvilles

Avec l'appui des différents partenaires, des progrès notables ont été accomplis localement en matière d'amélioration des conditions de vie et d'insertion sociale des populations vivant en bidonvilles.




Des actions d'accompagnement vers l'emploi et le logement pérenne ont pu être menées avec la mobilisation de différents opérateurs et ont conduit à la résorption de plusieurs sites. Des initiatives en matière de médiation scolaire ont été développées, ce qui a notamment permis à des enfants de bénéficier de suivis réguliers en faveur de leur bonne intégration au système scolaire.

Par ailleurs, la préfecture de région a déployé une « mission expérimentale de suivi novateur par le logement » (Mesnil), programme visant à faciliter l'intégration de familles en favorisant l'accès à la formation, à l'emploi et à un logement. Il prévoit notamment un hébergement dans un centre faisant office de sas d'adaptation, situé dans des jardins ouvriers de Stains, et offrant un accompagnement individualisé de familles issues des bidonvilles du secteur et de l'Île-de-France. L'innovation du dispositif est liée à sa vocation régionale et à la volonté d'ancrage sur le territoire, dans une démarche de développement local, en partenariat avec les associations et structures.

En 2023, diverses actions ont été reconduites et développées : actions d'assainissement, médiation scolaire et organisation d'ateliers socio-éducatifs, campagnes de santé mentale et de vaccination, accompagnement à l'ouverture des droits, accompagnement vers l'emploi et le logement. Plusieurs départements lancent également des programmes d'accompagnement global qui doivent permettre d'insérer durablement les habitants de bidonvilles.

Le SRHH partage les ambitions d'une stratégie de résorption durable des bidonvilles s'appuyant sur l'accompagnement et l'insertion sociale de ses habitants. Il suit sa mise en œuvre et les effets qu'elle produit, en privilégiant une approche qualitative permettant d'apprécier plus finement la pertinence et l'impact des actions partenariales menées à l'échelle locale. Le SRHH partage également la nécessité d'améliorer les conditions de vie des populations vivant en bidonvilles, en luttant contre leur stigmatisation et en apportant des réponses concrètes à leurs besoins essentiels.

Modalités de mise en œuvre opérationnelle du levier

 Territoires concernés	Territoires sur lesquels se trouve(nt) un ou plusieurs bidonvilles.
 Actions à mettre en œuvre	Diffusion de l'information / sensibilisation : <ul style="list-style-type: none">▪ Partager les enseignements des dispositifs expérimentaux (ex : Mesnil), et valoriser les bonnes pratiques locales et les actions menées par les partenaires associatifs (en termes de scolarisation, d'aide alimentaire, d'accès aux soins, d'ouverture de droits...).▪ Sensibiliser les territoires aux droits et aux besoins des publics vivant en bidonvilles : accès à l'eau potable et à des sanitaires, domiciliation, scolarisation, gestion des déchets, prévention des incendies, parcours vers l'insertion etc. Actions du CRHH et de ses membres : <ul style="list-style-type: none">▪ Présenter au CRHH un bilan annuel qualitatif des feuilles de route départementales de résorption des bidonvilles.▪ Mettre en œuvre les feuilles de route annuelles départementales déclinant la stratégie régionale de résorption des bidonvilles. Attendus des PDALHPD : <ul style="list-style-type: none">▪ Identifier les besoins des personnes vivant en bidonvilles et les axes de coordination des réponses à apporter.▪ Favoriser la sortie durable du bidonville du plus grand nombre d'habitants.
 Principaux acteurs impliqués	Services déconcentrés de l'État, ARS, collectivités territoriales (notamment les Conseils départementaux), associations.

Objectif 2

Accélérer la rénovation énergétique et l'adaptation des logements et structures d'hébergement aux enjeux sociaux et à l'urgence climatique

La rénovation et l'adaptation des logements doivent permettre en premier lieu d'assurer aux ménages, notamment les plus vulnérables, un logement de qualité et adapté à leurs besoins. Il s'agit, d'une part, de lutter contre la précarité énergétique et ses multiples conséquences sanitaires et sociales, en particulier dans un contexte d'augmentation des prix de l'énergie. L'urgence sociale porte, d'autre part, sur la nécessité d'adapter le parc et d'améliorer son accessibilité aux personnes en situation de handicap, mais également à une population francilienne vieillissante (notamment avec l'avancée en âge des générations de *babyboomers*) et exposée au risque de perte d'autonomie. Ces enjeux sont de plus en plus importants pour les territoires franciliens, au regard des aides et des services à mettre en place pour accompagner cette évolution. La mise en œuvre combinée des aides à la réhabilitation et à la rénovation énergétique du parc doit ainsi constituer une opportunité de requalification globale du parc.

La rénovation énergétique entend par ailleurs répondre à l'objectif de décarbonation du parc résidentiel (et plus largement du bâti francilien dans son ensemble). Elle constitue ainsi une priorité à mener en cohérence avec l'objectif national d'atteindre la neutralité carbone à horizon 2050, inscrite dans la loi énergie-climat de 2019¹⁸⁶ qui engage les territoires à une déclinaison de cette trajectoire à leur échelle. L'enjeu est majeur : les bâtiments résidentiels représentent plus de 30 % du total des émissions de gaz à effet de serre de la région Île-de-France¹⁸⁷. Au niveau national, l'objectif fixé dans le Plan national de rénovation énergétique des bâtiments (2021) est d'atteindre à horizon 2050 un parc entièrement rénové avec, en moyenne, un niveau de performance « bâtiment basse consommation » (BBC). Cela correspond à une consommation moyenne de 80 à 100 kWhEP/m²/an, soit les étiquettes énergétiques A ou B. Cette priorité nationale se traduit dans un premier temps par l'éradication des passoires thermiques (assimilées aux étiquettes énergétiques F et G), avec désormais un calendrier réglementaire imposé par la loi Climat et Résilience de 2021¹⁸⁸, soulevant par ailleurs un enjeu de préservation du parc résidentiel (cf. sous-objectif 1.4 de l'axe 1).

La Région Île-de-France a fixé des objectifs territoriaux en matière de rénovation énergétique des logements dans le cadre de son Schéma Régional Climat-Air-Énergie (SRCAE) approuvé en 2012 et en cours de révision. Il prévoyait un rythme de rénovation de 125 000 logements par an jusqu'en 2020, puis d'accélérer le rythme pour atteindre 180 000 logements par an sur la période 2020 à 2050. Le précédent SRHH avait repris l'objectif de rénovation énergétique du SRCAE avec une déclinaison par types de logements : 35 000 logements du parc social et 90 000 logements privés à rénover annuellement. Ces objectifs, qui semblent d'ores et déjà très inférieurs aux nouveaux besoins de rénovation induits par la loi Climat et résilience, sont à actualiser avec une trajectoire à horizon 2030 en cohérence avec le Plan national de rénovation énergétique des bâtiments. Cette mise à jour est un des objets de la révision du SRCAE qui est attendue pour fin 2023.

Il s'agit en priorité, dans ce contexte, de renforcer la connaissance et le suivi des besoins d'évolution du parc de logements (privé, social et adapté) et d'hébergement, ainsi que sur la sensibilisation des ménages aux enjeux de l'évolution et de l'usage de leur logement (**Sous-objectif 1**). L'enjeu est ensuite de massifier la rénovation énergétique du parc de logements et d'éradiquer les passoires thermiques franciliennes, dont l'interdiction de location menace de ponctionner une part conséquente de l'offre locative privée (**Sous-objectif 2**). Enfin, les aides à l'amélioration et à l'adaptation du parc de logements et des structures d'hébergement doivent permettre de renforcer la qualité de l'offre existante dans la durée et de répondre aux évolutions des besoins des Franciliens en lien avec le handicap et le vieillissement (**Sous-objectif 3**).

¹⁸⁶ Loi n°2019-1147 du 8 novembre 2019 relative à l'énergie et au climat (dite loi énergie-climat).

¹⁸⁷ Émissions du scope 1 (émissions directes de l'entreprise) et 2 (émissions indirectes liées à l'énergie), données du ROSE, 2020.

¹⁸⁸ Loi n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets (dite loi Climat et Résilience).

Sous-objectif 2.1 : Renforcer la connaissance des besoins d'évolution du parc de logements et la sensibilisation des ménages

En Île-de-France, près d'un quart (23,6 %) des résidences principales sont des passoires thermiques, selon les données publiées à l'été 2022 par l'Observatoire national de la rénovation énergétique (ONRE). En tenant compte également des logements classés « E », 50 % des résidences principales franciliennes se caractérisent par une faible performance énergétique¹⁸⁹ (étiquetées E, F et G) et seront, faute de rénovation, considérés comme indécents et progressivement interdits à la location d'ici à 2034¹⁹⁰. Une partie des logements concernés risque donc d'être retirée du marché locatif, au moins à court-moyen terme le temps d'effectuer des travaux de rénovation, mais potentiellement aussi de façon plus pérenne pour une partie du parc, avec un risque de renforcement de la crise du logement, en particulier en cœur de métropole.

Dans ce contexte, il semble nécessaire de renforcer le diagnostic des besoins de rénovation énergétique du parc de logements, cela afin d'identifier les territoires particulièrement concernés, puis d'accompagner les propriétaires occupants et bailleurs pour contenir au maximum la diminution de l'offre, en particulier de logements locatifs privés. Par ailleurs, compte tenu des évolutions démographiques de la population francilienne, l'anticipation des besoins croissants d'adaptation du parc de logements au vieillissement et au handicap devient une nécessité, alors même qu'il existe encore aujourd'hui des difficultés pour évaluer finement les besoins de chaque territoire (**Levier 1**).

En outre, dans un contexte de hausse générale des prix de l'énergie (limitée à 15 % pour les ménages du parc privé à partir de début 2023, grâce aux dispositifs de boucliers tarifaires instaurés par l'État), de nombreux ménages sont dans une situation de précarité énergétique ou risquent de s'y retrouver. Les ménages concernés éprouvent des difficultés à disposer d'une fourniture d'énergie suffisante pour répondre à leurs besoins quotidiens élémentaires, en raison notamment de l'inadaptation de leurs ressources et/ou de leurs conditions d'habitat. Cela nécessite de mieux faire connaître aux collectivités les dispositifs existants de repérage et d'accompagnement des ménages en situation de précarité énergétique afin qu'elles s'en emparent (**Levier 2**).

Enfin, la sensibilisation des ménages eux-mêmes doit permettre de les aider à prévoir leurs besoins en termes d'adaptation de leur logement, au vieillissement notamment, afin de pouvoir s'y maintenir le plus longtemps possible (**Levier 3**).

Levier 1 • Établir régulièrement un état des lieux de la performance énergétique et des besoins d'amélioration/adaptation du parc en s'appuyant sur les outils adaptés

La performance énergétique du parc de logements est actuellement évaluée principalement à travers des modèles d'extrapolation se basant sur les diagnostics de performance énergétique (DPE) réels répertoriés par l'Ademe¹⁹¹. Des données sur le nombre de résidences principales par classe énergétique sont mises à disposition par le Service des données et études statistiques (Sdes) et l'Observatoire national de la rénovation énergétique (ONRE) à l'échelle départementale. Une modélisation plus fine a été produite par l'Insee en 2022, qui a permis de produire pour l'Île-de-France des données à l'échelle intercommunale. Une analyse de la performance énergétique du parc de résidences principales et des conséquences de la loi Climat et Résilience sur le secteur locatif privé a été publiée en 2022 par l'Institut Paris Région et l'Insee, estimant qu'au moins 45 %¹⁹² des résidences principales franciliennes sont classées E, F ou G¹⁹³. Mettre à jour cette analyse de la performance énergétique du parc francilien au début et à la fin de la période de validité du SRHH actualisé sera l'occasion de voir si les données disponibles sur les diagnostics permettent bien de mettre en évidence un impact des travaux de rénovation énergétique réalisés sur la performance des différents segments du parc.

¹⁸⁹ Il s'agit des données les plus récentes publiées par l'ONRE après la réforme des DPE de 2021. Ces chiffres sont issus d'une modélisation intégrant déjà les premiers diagnostics réalisés avec la méthode de calcul harmonisé suite à la réforme. On constate une légère augmentation des étiquettes E, F ou G par rapport aux données sur les DPE avant 2021 (+ 5%) soumis à une méthodologie moins stricte.

¹⁹⁰ Les logements étiquetés G seront considérés comme indécents et impropres à la location au 1er janvier 2025, les logements étiquetés F au 1er janvier 2028 et les logements en E au 1er janvier 2034.

¹⁹¹ Une autre approche méthodologique envisageable serait de reconstituer la consommation énergétique des logements. La méthode est par exemple proposée par un bureau d'études privé comme Énergies Demain, via son outil ENERTER qui permet de descendre à la maille Iris (à travers une simulation thermique à l'échelle du logement).

¹⁹² Cette analyse se base sur les DPE réalisés en 2017 et en 2018, donc avant la réforme de 2021. Ces chiffres sont par conséquent légèrement différents des chiffres communiqués en 2022 par l'ONRE qui intègre déjà des diagnostics réalisés après 2021.

¹⁹³ Franziska Barnhusen (L'Institut Paris Région), Sandrine Beauvils (L'Institut Paris Région), Kevin Chaput (Insee), Philippe Serre (Insee), Ivan Tissot (Insee), octobre 2022, « Sans travaux de rénovation énergétique, près d'un logement francilien sur deux bientôt interdit à la location », Note Rapide n°957 de L'Institut Paris Région.

La refonte du diagnostic de performance énergétique depuis 2021 vise à améliorer la fiabilité des diagnostics réalisés et donc à leur permettre d'être au plus près de la performance technique du logement (qui n'est pas égale à la consommation énergétique réelle dépendant non seulement des caractéristiques techniques du bâtiment, mais aussi des modes d'usage du logement par ses occupants). Actuellement, la réalisation d'un nouveau DPE à la fin d'un chantier de rénovation énergétique n'est pas systématique, ce qui représente un frein à l'observation.

Les indicateurs disponibles à l'échelle régionale pour suivre les besoins d'adaptation du parc de logements demeurent, quant à eux, limités et leur amélioration nécessitera un travail d'étude plus approfondi en lien avec les acteurs de la santé. Actuellement, le vieillissement de la population sur les territoires franciliens est le principal indicateur permettant d'évaluer une augmentation des besoins. Depuis 1990, la part des personnes de 65 ans ou plus logées dans un logement ordinaire a augmenté de 2,8 points, passant de 10,3 % à 13,1 % et celle des plus âgés (85 ans ou plus) est passée de 1,1 % à 1,8 %¹⁹⁴. Cette augmentation est particulièrement marquée pour le parc en propriété occupante. Cette évolution du nombre de personnes âgées dans le parc de logements sera amplifiée par le vieillissement de la génération des *babyboomers*, qui pèse fortement sur la pyramide des âges francilienne. Une hausse des besoins d'adaptation des logements à la perte d'autonomie due à l'âge nécessite donc d'être anticipée.

Les besoins actuels et futurs d'adaptation des logements pour les personnes en situation de handicap sont quant à eux, au vu des indicateurs disponibles, difficiles à quantifier et à anticiper, d'autant plus que des situations diverses de handicap appellent des adaptations différentes, et donc un accompagnement et des aides au cas par cas.

Innovations opérationnelles et juridiques à prendre en compte dans le SRHH actualisé

La réforme du Diagnostic de performance énergétique (DPE) s'applique depuis le 1^{er} juillet 2021, les méthodologies de calcul ont été harmonisées afin d'améliorer la fiabilité de cet outil. Avec l'entrée en vigueur de la réforme, le DPE a perdu son statut informatif et est devenu pleinement opposable.





À la suite de la loi n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets (dite loi Climat et Résilience), la réalisation de DPE collectifs à l'échelle du bâtiment deviennent progressivement obligatoires pour les immeubles d'habitation collectifs : 2024 pour les monopropriétés et copropriétés de plus de 200 lots ; 2025 pour les copropriétés de plus de 50 lots ; 2026 pour les copropriétés de moins de 50 lots.

La loi Climat et Résilience fait entrer la performance énergétique dans les critères de décence auxquels doit répondre un logement pour sa mise en location. Les passoires thermiques (étiquettes F ou G) sont déjà concernées par le gel de leurs loyers (baux signés ou renouvelés après le 24 août 2022) et les logements dits « G+ » consommant plus de 450 kWh/m²/an ne peuvent plus être mis en location depuis le 1^{er} janvier 2023.

Tous les logements classés G seront concernés par cette interdiction à partir du 1^{er} janvier 2025, les logements classés F à partir du 1^{er} janvier 2028 et les logements classés E à partir du 1^{er} janvier 2034.

194 « Vieillesse et logements », L'Institut Paris Région, 2019.

Modalités de mise en œuvre opérationnelle du levier

 Territoires concernés	Territoire régional
 Indicateurs de suivi <i>(indicateurs de contexte, de moyens ou de résultats)</i>	À l'échelle régionale et des EPCI/EPT : Résultats : <ul style="list-style-type: none">Mesurer au début et à la fin de l'exercice du SRHH la part des logements à faible performance énergétique (étiquettes E, F ou G) (<i>Région Île-de-France, L'Institut Paris Région</i>). Contexte : <ul style="list-style-type: none">Nombre et part des ménages de 65 ans ou plus et de 85 ans ou plus. (<i>Insee</i>).Nombre de personnes bénéficiaires de l'Allocation adulte handicapé (AAH) (<i>Caf</i>).
 Actions de mise en œuvre	Amélioration des indicateurs de suivi : <ul style="list-style-type: none">Travailler avec l'ARS et d'autres acteurs (les Maisons départementales des personnes handicapées, la Caisse nationale d'assurance vieillesse sur l'indicateur GIR, etc.) pour remonter des indicateurs de santé en lien avec le sujet de la perte d'autonomie et du maintien à domicile ; établir une meilleure connaissance des problématiques de handicap et de santé psychique et des besoins qu'ils induisent en termes de logement. Diffusion de l'information, sensibilisation : <ul style="list-style-type: none">Établir un panorama des dispositifs d'aides aux situations de précarités énergétiques Attendus des PLH-PMHH : <ul style="list-style-type: none">Proposer un diagnostic de la performance énergétique du parc de logements, en distinguant les typologies de parc (parc privé, social ordinaire et adapté).Proposer un diagnostic du vieillissement de la population et de son impact sur les besoins d'adaptation du parc.Rappeler le nombre d'allocataires de l'AAH sur le territoire. Axe de travail de l'ORHH : <ul style="list-style-type: none">Proposer une étude sur le reste à vivre et le confort thermique des ménages en Île-de-France (par exemple <i>via</i> l'exploitation de l'Enquête Nationale Logement).
 Principaux acteurs impliqués	Services déconcentrés de l'État, Conseils départementaux (travailleurs sociaux, FSL), L'Institut Paris Région, AORIF, ARS, collectivités territoriales, associations.

Levier 2 • Améliorer le repérage des ménages en situation de précarité énergétique, dont une part reste invisible des guichets sociaux

Le taux d'effort énergétique (dépense énergétique rapportée aux ressources du ménage) est un des indicateurs qui permet de quantifier les ménages en situation de précarité énergétique. L'Observatoire national de la précarité énergétique (ONPE) estime, pour les dernières données disponibles, le nombre de ménages franciliens concernés (ménages modestes dont le taux d'effort dépasse les 7 %) à au moins 670 000¹⁹⁵.

Des outils de diagnostics territoriaux, de formes diverses et produits par de multiples acteurs, ont été créés ces dernières années. Ils ont pour vocation de sensibiliser les élus, de mobiliser les acteurs, de dimensionner les politiques publiques et d'appuyer les relais locaux dans l'identification de quartiers exposés. GÉODIP, le dernier en date, a été lancé en 2021 par l'ONPE. Il s'agit d'un outil de cartographie proposant une modélisation du nombre et de la part des ménages en situation de précarité énergétique à différentes échelles, depuis le territoire français jusqu'à la maille de l'Iris. Conçu spécifiquement à destination des collectivités territoriales, il propose une méthodologie harmonisée appliquée à l'ensemble du territoire national, ce qui permet notamment de comparer les situations entre territoires.

Toutefois, les modélisations qui permettent d'estimer un nombre de ménages en précarité sur un territoire, suivant un certain nombre d'indicateurs liés aux revenus et à la consommation énergétique des logements, ne permettent pas d'identifier précisément chaque ménage en situation de précarité énergétique. Propriétaires occupants âgés, jeunes locataires, ou encore familles monoparentales, les profils concernés par le risque de précarité énergétique sont très variés et leur repérage complexe. Certains, comme les propriétaires modestes du périurbain ou les locataires du parc privé, échappent souvent aux radars de l'action publique. Passer de l'identification des territoires à risque au repérage concret des ménages exposés constitue actuellement le principal enjeu de la lutte contre la précarité énergétique.






Ce repérage doit s'appuyer sur des acteurs de terrain ou en lien direct avec les ménages en situation de précarité énergétique. C'est l'objet du programme Slime, financé par les Certificats d'économies d'énergie (CEE) et porté par le Réseau pour la transition énergétique (Cler) depuis 2013. Il mobilise les travailleurs sociaux du territoire, les agents de la Caf, le personnel médical et paramédical, les fournisseurs d'énergie, les gardiens d'immeuble ou les bénévoles d'associations locales, tous sensibilisés et formés à la précarité énergétique. L'efficacité du programme réside dans l'engagement des collectivités. En 2022, seules sept collectivités (départements, intercommunalités, communes) ont adhéré au programme en Île-de-France. Le repérage-conseil auprès des ménages dans le diffus fait également partie des missions de SOLIHA dans les collectivités que la fédération accompagne, en sa qualité de membre de l'ONPE.

Innovations opérationnelles et juridiques à prendre en compte dans le SRHH actualisé

L'outil GÉODIP a été lancé en mai 2021 par l'Observatoire national de la précarité énergétique (ONPE). Cet outil cartographique de la précarité énergétique est mis à disposition des collectivités territoriales sur demande et gratuitement.

¹⁹⁵ Le seuil de taux d'effort retenu (7%) est celui de deux fois la médiane francilienne (2 x 3,5 %). Pour ne cibler que les ménages dont les ressources sont jugées insuffisantes, l'ONPE se limite aux ménages des trois premiers déciles de revenu disponible par unité de consommation. Précisons que l'approche par le taux d'effort énergétique n'est pas suffisante pour appréhender dans sa globalité la précarité énergétique, puisqu'elle occulte les situations de privation de ménages qui n'ont pas de grosses factures, mais ne se chauffent pas assez. Ainsi, toujours selon l'ENL 2013, ce sont plus de 500 000 ménages qui affichent des taux d'effort inférieurs à 7 %, mais ont déclaré avoir « souffert du froid au cours de l'hiver précédent pendant au moins 24 heures » en raison d'un équipement insuffisant, d'une limitation du chauffage dû à son coût ou à la mauvaise isolation du logement.

Modalités de mise en œuvre opérationnelle du levier

 Cible quantitative	<p>Augmenter le nombre de collectivités territoriales mobilisant des outils de connaissance des enjeux de la précarité énergétique.</p>
 Territoires concernés	<p>Territoire régional</p>
 Indicateurs de suivi <i>(indicateurs de contexte, de moyens ou de résultats)</i>	<p>À l'échelle régionale :</p> <p>Moyens :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Nombre de collectivités ayant demandé un accès au portail GÉODIP pour obtenir des données sur les ménages en situation de précarité énergétique (<i>Ademe</i>). ▪ Nombre de collectivités ayant déployé un dispositif opérationnel de repérage et de conseils pour des ménages en situation de précarité énergétique (<i>Cler pour le dispositif Slime, SOLIHA pour d'autres actions de repérage</i>).
 Actions de mise en œuvre	<p>Amélioration des indicateurs de suivi :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Poursuivre la fiabilisation des indicateurs de suivi de la précarité énergétique en vue d'une estimation du nombre de ménages concernés. <p>Diffusion de l'information / sensibilisation :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Sensibiliser les collectivités territoriales et les élus aux enjeux de précarité énergétique. ▪ Faire la promotion des outils existants (GÉODIP, programme Slime, accompagnement SOLIHA) pour repérer les situations locales de précarité énergétique via le CRHH ou dans les échanges avec les collectivités lors des élaborations et révisions de PLH. <p>Attendus des PLH-PMHH :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Établir un diagnostic et décrire les moyens pour lutter contre la précarité énergétique. <p>Axe de travail de l'ORHH :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Engager une étude sur les ménages en situation de vulnérabilité énergétique en Île-de-France.
 Principaux acteurs impliqués	<p>Services déconcentrés de l'État, L'Institut Paris Région, SOLIHA, collectivités territoriales, associations, acteurs médico-sociaux.</p>

Levier 3 • Sensibiliser les ménages aux enjeux de l'évolution et de l'usage de leur logement

En 2019, la consommation énergétique liée au secteur résidentiel francilien s'élevait à près de 6 200 kWh par habitant et environ 12 900 kWh par logement. Les consommations résidentielles par logement ont baissé en Île-de-France de 29 % entre 2005 et 2019¹⁹⁶. Au niveau national, la programmation pluriannuelle de l'énergie vise à atteindre en 2028 une baisse d'environ 15 % de la consommation des bâtiments (résidentiels et tertiaires) par rapport à la consommation énergétique de 2016. Au niveau régional c'est le Schéma régional climat-air-énergie (SRCAE) qui fixe des objectifs de réduction de consommation énergétique des bâtiments. Ces objectifs franciliens sont en cours de révision.

Actuellement, deux-tiers des consommations énergétiques des bâtiments franciliens sont liés au chauffage. Ce poste représente par conséquent un potentiel important de réduction de la consommation du secteur résidentiel.

LE BÂTI, 1^{er} POSTE DE CONSOMMATION D'ÉNERGIE EN ÎLE-DE-FRANCE

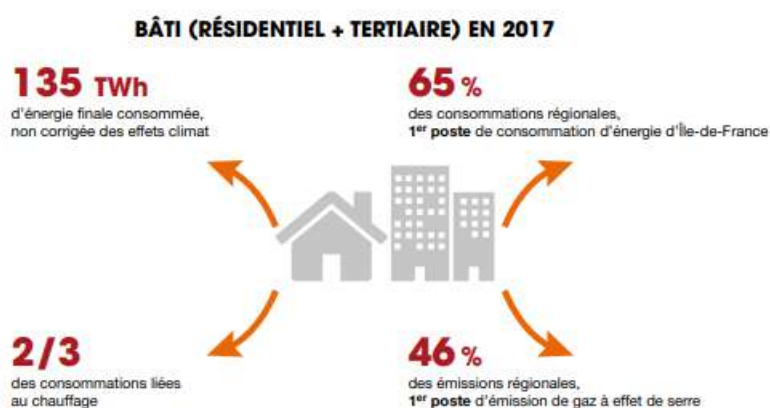


Figure 23

Source : « Énergie et gaz à effet de serre : bilan des productions, consommations et émissions en Île-de-France », AREC Île-de-France, 2020

La rénovation énergétique est souvent mobilisée comme le principal levier permettant de réduire les besoins de chauffage. On constate cependant que même dans les logements rénovés, les économies d'énergie anticipées ne sont pas toujours au rendez-vous, soit pour des raisons techniques liées à l'exécution des travaux ou à la qualité des études préalables, soit en raison d'un « effet rebond », les gains d'efficacité énergétique des travaux effectués étant alors en partie compensés par une augmentation postérieure de la consommation énergétique du ménage en vue d'améliorer son confort.

Selon l'Insee, la consommation d'eau en Île-de-France s'élevait en 2017 à 1,3 milliard de m³, dont les deux tiers sont consommés à des fins domestiques¹⁹⁷. Sur la base de données de la Banque nationale des prélèvements quantitatifs en eau et de l'Office national de la biodiversité, l'Insee précise par ailleurs qu'« en moyenne, pour satisfaire tous ces besoins [liés au logement, à la restauration, aux établissements publics, à l'hôtellerie] un Francilien utilise 189 litres d'eau potable par jour en 2017 (contre 218 pour un Français). Cette moindre consommation [par Francilien] tient en partie à une densité de population plus élevée et à des habitats plus souvent collectifs. » Au niveau national le Plan d'action pour une gestion résiliente et concertée de l'eau présenté en 2023 vise à réduire de 10 % la quantité d'eau prélevée à horizon 2030 (tous usages confondus).

La sensibilisation des ménages à un usage plus sobre (en énergie et en eau notamment) de leur logement constitue donc un axe pertinent et complémentaire aux enjeux de rénovation.

¹⁹⁶ Réseau d'observations statistique de l'énergie (ROSE), 2019

¹⁹⁷ Objectifs de développement durable – Insee Dossier Île-de-France : « L'eau délivrée au robinet des Franciliens : une ressource accessible mais fragile », janvier 2022

À l'échelle des intercommunalités, les actions de sensibilisation des ménages aux économies d'énergie ou plus globalement à la sobriété énergétique sont intégrées dans le cadre du Plan Climat-Air-Énergie Territorial (PCAET). L'élaboration d'un PCAET a été rendue obligatoire, par la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte, pour toutes les intercommunalités de plus de 20 000 habitants. 59 collectivités franciliennes sont concernées par cette obligation, dont seulement 40 % avaient mis en place un plan au 31 décembre 2021.





Pour mener à bien ces actions de sensibilisation, les collectivités sont accompagnées par une diversité d'acteurs locaux (SOLIHA, Agences locales de l'énergie et du climat (Alec), associations de la société civile, etc.) directement au contact des ménages. On peut ainsi citer une liste d'« éco-défis » mis en place dans plusieurs territoires franciliens par les Alec, par exemple le défi « Familles à énergie positive » déployé notamment par l'Agence parisienne du climat, l'Alec Maîtrisez-Votre-Énergie, Énergies Solidaires, etc. L'Aréc Île-de-France publie depuis 2022 une cartographie des actions de sensibilisation et d'accompagnement portées par les Alec et structures assimilées.

Sur l'enjeu de l'adaptation des logements enfin, on peut citer les ateliers « Bien chez soi » pilotés par SOLIHA. Ces ateliers sont déployés avec des collectivités partenaires pour conseiller les personnes âgées sur les mesures permettant de conserver leur mobilité au sein de leur logement et sur les aides disponibles pour des travaux d'adaptation.

Innovations opérationnelles et juridiques à prendre en compte dans le SRHH actualisé

L'État a adopté en 2022 un Plan de sobriété énergétique qui vise à réduire sa consommation énergétique de 10 % à horizon 2024. Le plan comporte également des chapitres dédiés à la sensibilisation des Français aux économies d'énergie et à la sobriété énergétique dans les logements avec des recommandations pour décaler la période de chauffe, réduire la consommation d'eau chaude sanitaire ou individualiser les frais de chauffage dans les logements collectifs par exemple.

Modalités de mise en œuvre et de suivi du levier

 Territoires concernés	Territoire régional
 Indicateurs de suivi <i>(indicateurs de contexte, de moyens ou de résultats)</i>	À l'échelle régionale : Résultats : <ul style="list-style-type: none"> ▪ Évolution de la consommation énergétique du secteur résidentiel par habitant et par logement (ROSE).
 Actions à mettre en œuvre	Amélioration des indicateurs de suivi : <ul style="list-style-type: none"> ▪ Mesurer l'évolution de la consommation d'eau potable pour les usages domestiques par habitant et par logement (Banque nationale des prélèvements en eau). Diffusion de l'information / sensibilisation : <ul style="list-style-type: none"> ▪ Mieux faire connaître les programmes existants de sensibilisation des habitants aux écogestes, en mobilisant notamment les collectivités et les copropriétés. ▪ S'appuyer sur les acteurs du logement accompagné et les associations pour sensibiliser à la gestion des fluides et aux économies d'énergie. Attendus des PLH-PMHH : <ul style="list-style-type: none"> ▪ Articuler les PLH-PMHH avec le diagnostic et le plan d'actions du Plan Climat-Air-Énergie Territorial (PCAET) qui traite des enjeux de sensibilisation de la population – document obligatoire pour toutes les collectivités de plus de 20 000 habitants.
 Principaux acteurs impliqués	Services déconcentrés de l'État, L'Institut Paris Région, SOLIHA, collectivités territoriales, associations, syndicats de copropriété.

Sous-objectif 2.2 : Massifier la rénovation énergétique du parc de logements et éradiquer les passoires thermiques

Selon des données publiées en 2022 par l'Insee et l'Institut Paris Région¹⁹⁸, 1,9 million de logements du parc privé francilien se caractérisent par leur faible performance énergétique, correspondant à un DPE E, F ou G : 1,17 million en propriété occupante (soit 48 % des logements occupés par leurs propriétaires) et 745 000 logements locatifs privés (soit 55 % du parc locatif privé), majoritairement situés à Paris et en petite couronne qui concentrent 69 % de ce parc). En l'absence de travaux, ces logements pourront être progressivement interdits à la location d'ici à 2034 et être retirés du marché locatif, en application de la loi Climat et Résilience de 2021. La rénovation des logements à faible performance énergétique doit par ailleurs répondre à un enjeu social, car on constate que leurs occupants se caractérisent souvent par un niveau de vie inférieur aux occupants de logements performants et également que les personnes retraitées y sont surreprésentées.

Malgré la montée en puissance de l'ambition d'éradication des passoires thermiques (étiquettes énergétiques F ou G), il ne faut pas négliger pour autant la rénovation des logements dits de « performance intermédiaire » (étiquettes énergétiques C, D et E), qui représentent la majorité des surfaces à rénover en Île-de-France (75% des résidences principales du parc existant). Pour atteindre l'objectif fixé à horizon 2050, ces logements devront également passer à un niveau de performance BBC en moyenne.

Au niveau régional, des objectifs en termes de nombre de logements privés à rénover ont été fixés en 2012 dans le cadre du Schéma régional climat-air-énergie (SRCAE) et ensuite explicités dans le SRHH de 2017. Il prévoyait un rythme annuel de rénovation énergétique de 90 000 logements privés (maisons et appartements) jusqu'en 2020. Après 2020, le SRCAE prévoyait une accélération du rythme de rénovation pour atteindre 180 000 rénovations annuelles (de logements privés et sociaux). Le SRCAE étant actuellement en révision, cet objectif n'a pas encore été mis à jour. Le rythme réel des rénovations n'a pas permis d'atteindre cet objectif même si l'on constate une accélération marquée pour les dernières années disponibles. On compte ainsi : 10 959 logements rénovés en 2019 (aides Habiter Mieux de l'Anah) ; 26 000 en 2020 (aides Habiter Mieux et aides MaPrimeRénov' de l'Anah) ; 69 210 en 2021 (aides Habiter Mieux, MaPrimeRénov' et MaPrimeRénov' Copropriétés de l'Anah).

Si l'accélération du rythme de rénovation reste encore centrale aujourd'hui en Île-de-France, elle doit, pour porter ses fruits, déboucher sur une amélioration effective de la performance énergétique du parc, ce qui pose la question de la pertinence, de la qualité, ainsi que de la pérennité des travaux réalisés. Ainsi, l'enquête nationale TREMI (Travaux de Rénovation Énergétique dans les Maisons Individuelles), réalisée par l'Ademe (Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie) en 2020 sur la rénovation énergétique des maisons individuelles, indique que seulement 6 % des logements rénovés entre 2017 et 2019 « ont connu une amélioration de leur étiquette DPE d'au moins deux classes ». Concernant l'habitat collectif, l'Agence parisienne du climat a réalisé en 2020 une étude sur 8 copropriétés situées sur la Métropole du Grand Paris et accompagnées dans leur projet de rénovation énergétique¹⁹⁹. L'étude critique notamment les matériaux choisis pour ces projets et leurs performances intrinsèques, considérées « insuffisantes au regard des enjeux du territoire ». Elle constate par ailleurs un écart important entre la diminution annoncée des consommations et les consommations énergétiques réelles post-travaux (un gain énergétique moyen de 22 % versus 47 % attendus).

Organiser un accompagnement de qualité des ménages, par le déploiement et la promotion des Espaces Conseil France Rénov' en Île-de-France, et en favorisant des rénovations globales, constitue une première étape fondamentale (**Levier 1**). Il faudra également se donner les moyens de bien suivre le nombre et la qualité des travaux réalisés pour s'assurer de l'efficacité des rénovations accompagnées et aidées financièrement (**Levier 2**). La massification de la rénovation énergétique du parc de logements franciliens pose ainsi la question de son financement. Cela suppose, outre les aides nationales, de mobiliser les collectivités et les acteurs du secteur bancaire pour réduire le reste à charge des ménages et favoriser la concrétisation effective des travaux (**Levier 3**). La rénovation énergétique est également porteuse d'une problématique sociale. Il y a en effet un enjeu majeur à déployer des dispositifs d'accompagnement et de financement qui permettent aux ménages propriétaires les plus modestes d'effectuer les travaux nécessaires (**Levier 4**). L'atteinte des objectifs franciliens passera bien entendu également par le maintien de l'effort engagé par les bailleurs sociaux dans la rénovation du parc HLM (**Levier 5**). Enfin, la montée en compétence des professionnels du bâtiment est aussi un axe de travail prioritaire pour améliorer l'efficacité

¹⁹⁸ Franziska Barnhusen (L'Institut Paris Région), Sandrine Beauflis (L'Institut Paris Région), Kevin Chaput (Insee), Philippe Serre (Insee), Ivan Tissot (Insee), « Sans travaux de rénovation énergétique, près d'un logement francilien sur deux bientôt interdit à la location », Note Rapide n°957 de L'Institut Paris Région, octobre 2022

¹⁹⁹ « Performance énergétique en copropriété, retour sur deux ans d'instrumentation », Agence parisienne du climat, 2020.

des rénovations énergétiques, mais également pour disposer des ressources humaines et des compétences nécessaires pour atteindre les objectifs fixés et répondre à la demande (**Levier 6**).

Levier 1 • Déployer et promouvoir dans les territoires les Espaces conseil France Rénov' pour favoriser les projets de rénovations globales

L'Île-de-France compte 51 structures locales de rénovation énergétique, agences locales de l'énergie et du climat (Alec) ou structures associées, dont 16 qui s'organisent au niveau régional *via* le réseau Actifs et sont ouvertes à tous au quotidien. Depuis 2021, ces conseillers locaux à la rénovation énergétique sont regroupés au sein du réseau des Espaces Conseil France Rénov' piloté par l'Anah. À la suite du déploiement du service d'accompagnement à la rénovation énergétique par la Métropole du Grand Paris et les départements de grande couronne, l'ensemble du territoire francilien est désormais couvert par un service public de la rénovation énergétique assuré par les Espaces Conseil. Les collectivités franciliennes ont un rôle à jouer pour promouvoir ces structures et contribuer à les faire connaître auprès de leurs habitants.

Même si l'ensemble des départements franciliens sont actuellement couverts par au moins une structure France Rénov', il faut continuer de s'assurer que l'accompagnement déployé est à la hauteur du défi que représente la rénovation des logements privés. Cela s'exprime, d'une part, par les moyens humains dont disposent ces structures pour répondre aux besoins de conseil des ménages, d'autre part, par leur capacité à accompagner ces ménages vers une rénovation performante en réduisant les gestes isolés de travaux (qui représentent aujourd'hui la grande majorité des dossiers subventionnés) au profit de rénovations globales débouchant sur une véritable amélioration de la performance énergétique.

Toujours dans le cadre du dispositif France Rénov', l'État a également souhaité renforcer l'accompagnement opérationnel des ménages au-delà du conseil gratuit assuré par les Espaces conseil. Depuis début 2023 des opérateurs (opérateurs de l'Anah, architectes, auditeurs énergétiques, sociétés de tiers financement...) peuvent déposer un dossier d'agrément pour bénéficier de l'appellation « Mon Accompagnateur Rénov' ». Contrairement aux conseillers, ces accompagnateurs se déplacent pour visiter le logement du ménage et l'appuyer dans le suivi du chantier. Les structures Espaces Conseil France Rénov' peuvent aussi demander un agrément pour devenir Mon Accompagnateur Rénov'. Les prestations réalisées dans le cadre de cet accompagnement ne sont pas prises en charge à 100 %, avec un coût estimé pour les ménages par la Direction générale de l'énergie et du climat d'environ 1 500 à 2 000 €.

Les plates-formes territoriales de rénovation énergétique constituent un autre pan des dispositifs. Plusieurs d'entre elles ont été déployées sur les territoires franciliens. Cet effort a été consolidé au niveau de la Métropole, avec deux plates-formes couvrant tout son territoire : CoachCopro pour les copropriétés et Pass'Réno Habitat pour les maisons individuelles. Sur les territoires de la grande couronne, le devenir de ces plates-formes est plus difficile à évaluer. On peut citer Réover Malin, déployé par le conseil départemental de l'Essonne, ou RePerE Habitat dans le sud des Yvelines. Pour les acteurs régionaux, il serait intéressant de tirer les enseignements de ces différentes plates-formes et d'étudier la pertinence d'étendre certains outils sur l'ensemble du territoire régional (ce qui a été fait avec la plateforme CoachCopro notamment, aujourd'hui déployée dans la plupart des territoires franciliens).






Innovations opérationnelles et juridiques à prendre en compte dans le SRHH actualisé

En janvier 2022, l'État lance France Rénov', service public de la rénovation énergétique de l'habitat et point d'entrée pour les parcours de travaux de tous les ménages. Le dispositif composé d'un réseau de conseillers territoriaux est piloté par l'Anah. Le décret n° 2022-1035 du 22 juillet 2022 et l'arrêté du 21 décembre 2022 mettent en place la mission d'accompagnement du service public de la performance énergétique de l'habitat. Une procédure d'agrément est lancée depuis le 1^{er} janvier 2023 pour les opérateurs souhaitant devenir « Mon Accompagnateur Rénov' » (MAR). Le lancement de cette mission d'accompagnement, instaure une obligation pour les ménages de passer par un accompagnateur afin de pouvoir bénéficier de certaines aides financières (MaPrimeRénov' -MPR- Sérénité, travaux MPR supérieurs à 10 000 € d'aide, aides aux propriétaires bailleurs). Elle vise à apporter aux ménages un support sur toutes les dimensions de leur projet de travaux : technique (2 visites minimum sur site et audit énergétique), financière (aide au montage des dossiers d'aides), ainsi qu'administrative et sociale le cas échéant.

Jusqu'au 1^{er} janvier 2024, les opérateurs historiques de l'Anah ainsi que les ECFR sont réputés agréés MAR et peuvent continuer à accompagner les ménages. A compter du

1er janvier 2024, d'autres acteurs tels les architectes, les auditeurs énergétiques les sociétés de tiers financement pourront réaliser cette prestation après avoir obtenu un agrément afin d'augmenter le nombre de structures en capacité d'accompagner. Les ménages pourront bénéficier d'une aide maximum de 2 000 euros pour financer cette prestation. Les niveaux de financement seront corrélés aux revenus des ménages au sens des plafonds de l'Anah (100% pour les foyers très modestes, 80% pour les modestes, 40% pour les ménages intermédiaires, 20% pour les ménages aux revenus supérieurs).

Modalités de mise en œuvre opérationnelle du levier

 Cible quantitative	Augmenter le nombre d'opérateurs agréés Mon Accompagnateur Rénov'.
 Territoires concernés	Territoire régional
 Indicateurs de suivi <i>(indicateurs de contexte, de moyens ou de résultats)</i>	À l'échelle régionale : Moyens : <ul style="list-style-type: none"> ▪ Nombre d'opérateurs agréés Mon Accompagnateur Rénov' (Anah, Drihl). À l'échelle régionale et départementale : Moyens : <ul style="list-style-type: none"> ▪ Nombre et périmètre des Espaces Conseil France Rénov' (Anah, Drihl).
 Actions à mettre en œuvre	Amélioration des indicateurs de suivi : <ul style="list-style-type: none"> ▪ Travailler à obtenir un suivi normalisé de l'activité des Espaces Conseil France Rénov' (ECFR) à l'échelle francilienne pour avoir à terme une vision harmonisée de leurs actions et leur impact. ▪ Aller vers un suivi du nombre d'ETP des ECFR rapporté au nombre de propriétaires du parc privé sur leur périmètre d'intervention. Diffusion de l'information, sensibilisation <ul style="list-style-type: none"> ▪ Promouvoir, via les questionnaires de copropriétés, les dispositifs d'aides et d'appuis aux projets de rénovation globale. Attendus des PLH-PMHH : <ul style="list-style-type: none"> ▪ Indiquer les actions mises en place pour promouvoir la rénovation énergétique, notamment en lien avec le service France Rénov', ainsi que les déclinaisons du SRCAE. Axes de travail de l'ORHH : <ul style="list-style-type: none"> ▪ Mettre en place un groupe de travail pour réaliser un bilan des plates-formes territoriales (CoachCopro, Pass'Réno Habitat, etc.) de rénovation énergétique. ▪ Mettre en place un groupe de travail avec des professionnels de la gestion des copropriétés pour formuler des recommandations sur leur rénovation énergétique.
 Principaux acteurs impliqués	Services déconcentrés de l'État, Alec et structures assimilées, collectivités territoriales, Professionnels du BTP, propriétaires, syndicats de copropriété.

Levier 2 • Suivre le nombre et la qualité des travaux réalisés dans le cadre de France Rénov'

Dans le cadre du suivi de la mise en œuvre du SRHH approuvé en 2017, le seul indicateur retenu permettant d'évaluer le rythme de rénovation énergétique dans le parc privé sur le territoire régional était le nombre de logements subventionnés par les aides de l'Anah. On constate que les objectifs en termes de nombre de logements à rénover annuellement n'ont pas été atteints, malgré l'augmentation récente du nombre de logements financés : 69 210 logements rénovés en 2021 sur l'objectif de 180 000 logements par an à partir de 2020.

Les aides nationales à la rénovation énergétique des logements sont pilotées par l'Anah et regroupées depuis janvier 2021 sous l'appellation « MaPrimeRénov' ». Les ménages peuvent bénéficier de déclinaisons différentes de MaPrimeRénov' en fonction de leur situation (propriétaire occupant ou bailleur, ménages aisés, intermédiaire ou modeste) et en fonction des travaux envisagés. Un certain nombre de « gestes » de rénovation énergétique (par exemple : installation d'une pompe à chaleur, isolation des murs, isolation des combles, etc.) sont financés sans condition de gain énergétique associé et le montant des aides varie en fonction du revenu du ménage. Des primes sont versées pour des travaux permettant au logement de passer en étiquette énergétique A ou B et pour sortir le logement de la passoire thermique (étiquette énergétique F ou G). Les ménages modestes peuvent bénéficier de MaPrimeRénov' Sérénité pour réaliser des travaux importants sous condition d'atteindre un gain énergétique d'au moins 35 %. Les syndicats des copropriétaires ont droit à des aides collectives (MaPrimeRénov' Copropriété) pour la rénovation des parties communes de leur copropriété et doivent également justifier d'un gain énergétique minimal de 35 %.

Une réflexion sur la territorialisation des objectifs de rénovation énergétique des logements permettrait de rendre compte des efforts à fournir par chaque territoire francilien compte tenu des enjeux spécifiques de son parc de logements (nombre de maisons individuelles, de copropriétés à rénover, part de passoires thermiques, etc.), en les mettant en regard des rénovations énergétiques réellement réalisées et de leurs caractéristiques.

Outre un suivi géographique des rénovations, évaluer la qualité et la performance des travaux réalisés est un axe de travail central à instaurer dans le cadre du SRHH actualisé, d'autant plus que la loi Climat et Résilience a institué une définition légale de la rénovation énergétique performante et de la rénovation performante globale. Une rénovation thermique est désormais considérée performante si les travaux permettent au bâtiment d'atteindre la classe énergétique A ou B et si, lors du projet, un ensemble de postes de travaux listés dans la loi sont étudiés/traités. Pour être qualifiée de globale, la rénovation doit en outre être réalisée dans un délai resserré (cf. *infra* pour plus de détails).



Figure 24

Source : « Tout savoir sur la rénovation énergétique de votre copropriété », Programme Rénovons Collectif, 2023

Un autre enjeu majeur qui est encore insuffisamment intégré dans les dispositifs d'accompagnement des ménages, est le choix des matériaux. Recourir à des matériaux de qualité performante et assurer une épaisseur suffisante des isolations permet de mieux garantir le gain énergétique post-travaux ainsi que la pérennité des performances obtenues. Le développement des matériaux biosourcés représente un levier majeur, car ils réduisent aussi le bilan carbone du chantier et améliorent la qualité d'air intérieur des logements, présentant ainsi des avantages sur le plan sanitaire²⁰⁰.

Les informations sur les postes traités lors des travaux subventionnés n'étant pas systématiquement disponibles à l'échelle régionale, les seuls indicateurs permettant d'identifier des rénovations d'envergure sont les critères établis par les aides MaPrimeRénov' (MPR). L'Anah fixe un seuil de gain énergétique minimal de 35 % pour un certain nombre des aides versées (MPR Sérénité, MPR Copropriété) et verse également une prime aux projets ayant permis d'atteindre une étiquette énergétique A ou B. Ce sont par conséquent les critères sur lesquels peut s'appuyer un suivi régional des projets de travaux « globaux » (même s'ils ne correspondent pas toujours strictement à la définition légale de rénovation performante ou globale).






Le bilan national réalisé par l'Anah sur les aides à la rénovation énergétique démontre que le nombre de rénovations performantes reste faible par rapport à l'ensemble des travaux subventionnés : seulement 6 % des dossiers ont permis d'atteindre un gain énergétique d'au moins 35 % en 2021. Le constat est similaire à l'échelle régionale. En 2022, sur les 86 949 dossiers MaPrimeRénov' subventionnés en Île-de-France, 85 797 concernaient des travaux par gestes, soit la quasi-totalité, pour seulement 1 152 dossiers de rénovation globale. Par conséquent, le seul nombre de logements rénovés n'est pas un indicateur suffisant pour apprécier pleinement la dynamique de rénovation énergétique sur le territoire.

Innovations opérationnelles et juridiques à prendre en compte dans le SRHH actualisé

La loi n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets (dite loi Climat et Résilience) introduit la définition de la rénovation énergétique performante et de la rénovation énergétique performante globale dans le code de la construction. Pour être considéré performant, un projet de rénovation énergétique doit respecter deux conditions : atteindre la classe DPE A ou B ; étudier 6 postes de travaux (isolation des murs, isolation des planchers bas, isolation de la toiture, remplacement des menuiseries extérieures, ventilation, production de chauffage et d'eau chaude sanitaire). Des exceptions existent toutefois pour les bâtiments qui présentent des spécificités techniques, architecturales ou patrimoniales ou des coûts de travaux manifestement disproportionnés par rapport à la valeur du bien. Enfin, pour être qualifiée de globale, la rénovation doit être réalisée dans un délai maximal de 18 mois (bâtiments ne comprenant qu'un seul logement) ou de 24 mois (pour les autres) et que les 6 postes de travaux aient été traités.

²⁰⁰ Cf. également sur ce sujet le sous-objectif 3.3 de l'axe 1, levier 2 : « Minimiser l'impact environnemental des opérations résidentielles tout au long de leur cycle de vie »

Modalités de mise en œuvre et de suivi du levier

 Cible quantitative	<p>Augmenter le nombre de travaux subventionnés par MaPrimeRénov' Augmenter le nombre de travaux subventionnés par MaPrimeRénov' Copropriété. Augmenter le nombre de travaux bénéficiant d'une prime « BBC » ou « Sortie de passoire thermique ».</p>
 Territoires concernés	<p>Territoire régional</p>
 Indicateurs de suivi <i>(indicateurs de contexte, de moyens ou de résultats)</i>	<p>À l'échelle régionale et des EPCI/EPT :</p> <p>Résultats :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Nombre total de logements rénovés avec MaPrimeRénov' (toutes aides confondues) <i>(Drihl)</i>. ▪ Nombre de logements traités et volume financier engagé avec le dispositif MaPrimeRénov' Copropriété, avec la répartition entre copropriétés saines et copropriétés fragiles <i>(Drihl)</i>. ▪ Nombre de logements ayant bénéficié de la prime « BBC » <i>(Drihl)</i>. ▪ Nombre de logements ayant bénéficié de la prime « Sortie de passoire thermique » <i>(Drihl)</i>.
 Actions à mettre en œuvre	<p>Amélioration des indicateurs de suivi :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ L'amélioration des données disponibles (travaux effectués, gains énergétiques obtenus, etc.) sur les logements subventionnés est conditionnée par l'amélioration de l'Infocentre de l'Anah (en cours). <p>Attendus des PLH-PMHH :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Proposer un suivi de la dynamique de rénovation énergétique sur le territoire. <p>Axe de travail de l'ORHH :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Évaluer les besoins en traitement des copropriétés franciliennes ▪ Réaliser une étude francilienne spécifiquement sur les travaux financés <i>via</i> les aides MPR « gestes » (sur la nature des travaux réalisés, le gain énergétique associé, etc.).
 Principaux acteurs impliqués	<p>Services déconcentrés de l'État, Alec et structures assimilées, collectivités territoriales, professionnels du BTP, propriétaires, syndicats de copropriétés.</p>

Levier 3 • Mobiliser les collectivités et les acteurs du secteur bancaire pour réduire le reste à charge des ménages et favoriser la concrétisation des travaux

Le principal soutien financier à la rénovation énergétique des logements privés est constitué par les aides versées par l'Anah, qui ont évolué depuis le précédent SRHH. Depuis 2021, les aides à la rénovation énergétique sont ouvertes à toutes les catégories de revenu. Le crédit d'impôt pour la transition énergétique a été supprimé et l'ensemble des aides (ménages modestes, ménages intermédiaires et aisés, aides collectives aux syndicats de copropriétaires) ont été regroupées sous l'appellation MaPrimeRénov'.

Les aides versées par les collectivités territoriales sont par ailleurs un levier important, en complément des subventions de l'Anah, pour réduire le reste à charge des ménages, surtout des plus modestes, qui constitue pour eux un obstacle, notamment à des rénovations performantes ou à des travaux collectifs en copropriété.

Il y a donc actuellement un enjeu à augmenter le nombre de collectivités territoriales apportant une aide complémentaire aux aides de l'Anah pour les ménages et pour les syndicats des copropriétaires. À travers le SRHH, les acteurs régionaux peuvent jouer un rôle de sensibilisation auprès des collectivités territoriales pour la mise en place d'aides financières pour la rénovation énergétique. Ils peuvent par ailleurs diffuser des préconisations sur des aides territoriales efficaces et complémentaires aux subventions nationales. Un certain

nombre de collectivités et intercommunalités franciliennes ont des retours d'expérience à partager sur le sujet (Métropole du Grand Paris, Conseil départemental de l'Essonne, EPT Grand Paris Seine Ouest, etc.)²⁰¹.

L'enjeu du financement est particulièrement complexe lors de rénovations énergétiques en copropriétés, surtout en ce qui concerne l'accès à des prêts permettant de préfinancer les aides ou de financer le reste à charge des copropriétaires. Si l'Anah a mis en place en 2017 les premières subventions collectives versées directement au syndicat des copropriétaires pour la rénovation énergétique des parties communes de la copropriété, les emprunts collectifs pour ces projets restent très difficiles à mobiliser. La Caisse d'Épargne et Domofinance (créé par EDF et BNP Paribas) sont actuellement les seules banques proposant un prêt collectif à adhésion individuelle aux copropriétés. La Banque Postale et le Crédit Mutuel proposent des prêts « avance rénovation » permettant de préfinancer les aides de l'Anah, mais ils sont aujourd'hui réservés aux propriétaires occupants sous conditions de ressources, et non éligibles aux bailleurs et aux syndicats de copropriétaires. Les acteurs régionaux peuvent jouer un rôle d'incitation auprès des banques pour accompagner la mise en place d'outils financiers collectifs pour les copropriétés. L'Éco-prêt à taux zéro (éco-PTZ), proposé par certaines banques ayant signé une convention avec l'État, est également accessible aux copropriétaires sans conditions de ressources pour financer la quote-part de travaux d'intérêt collectif réalisés sur les parties privatives ou sur les parties communes et équipements communs de leur immeuble. Par ailleurs, les copropriétés qui se lancent dans des travaux de rénovation énergétique peuvent prétendre à une prime Certificats d'économies d'énergie (CEE) copropriété auprès d'un fournisseur d'énergie (électricité, gaz, carburant, etc.) ou d'un prestataire délégataire CEE désigné par les premiers²⁰².

Un autre enjeu pour les immeubles en copropriété est la réalisation des plans pluriannuels de travaux qui sont progressivement imposés en application de la loi Climat et Résilience. La réalisation de diagnostics de qualité (diagnostic de performance énergétique ou diagnostic technique global) en amont de l'élaboration du plan permet de s'assurer que la planification pluriannuelle de travaux au niveau de la copropriété entraîne une véritable amélioration de la performance énergétique. Un certain nombre de collectivités et intercommunalités franciliennes (Métropole du Grand Paris, Ville de Paris) se sont déjà saisies de ce sujet et proposent des aides financières pour la réalisation de diagnostics permettant d'aller plus loin que le simple DPE.




Innovations opérationnelles et juridiques à prendre en compte dans le SRHH actualisé

À la suite de la loi n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets (dite loi Climat et Résilience), la réalisation d'un plan pluriannuel de travaux devient progressivement obligatoire pour les copropriétés : 2023 pour les copropriétés de plus de 200 lots, 2024 pour les copropriétés de plus de 50 lots et 2025 pour les copropriétés de moins de 50 lots. La loi Climat et Résilience a également instauré des restrictions quant à la location des logements énergivores (étiquettes E, F ou G), afin d'inciter les propriétaires bailleurs à réaliser des travaux énergétiques. Cette injonction sur les bailleurs est susceptible d'augmenter les besoins de (pré-) financement, surtout en copropriété où se concentre une part importante des logements locatifs privés franciliens. Les passoires thermiques (étiquettes F ou G) sont déjà concernées par le gel de leurs loyers (baux signés ou renouvelés après le 24 août 2022) et les logements dits « G+ » consommant plus de 450 kWh/m²/an ne peuvent plus être mis en location depuis le 1^{er} janvier 2023. Tous les logements classés G seront concernés par cette interdiction à partir du 1^{er} janvier 2025, les logements classés F à partir du 1^{er} janvier 2028 et les logements classés E à partir du 1^{er} janvier 2034.

²⁰¹ Le conseil départemental de l'Essonne vers la prime éco-logis qui comprend : un volet social avec un forfait permettant de financer des travaux essentiels pour des ménages très modestes ; un volet à visée plus écologique qui subventionne des travaux conséquents pour un gain énergétique d'un moins 35 %. Par ailleurs, plusieurs communes franciliennes pratiquent l'exonération à la taxe foncière pour des logements ayant fait l'objet d'une rénovation énergétique exemplaire.

²⁰² Le dispositif des Certificats d'Économies d'Énergie (CEE) a été mis en place en 2005 et oblige les fournisseurs d'énergie à financer la transition écologique selon le principe du « pollueur-payeur ». Dans ce cadre, les énergéticiens proposent des aides financières (primes CEE) sous certaines conditions pour les particuliers, les entreprises et les copropriétés, afin de les inciter à se lancer dans des travaux d'économies d'énergie.

Modalités de mise en œuvre et de suivi du levier

 Territoires concernés	Territoire régional
 Actions à mettre en œuvre	<p>Amélioration des indicateurs de suivi :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Aller vers un suivi du nombre de collectivités territoriales apportant une aide complémentaire à celles de l'Anah. <p>Diffusion de l'information / sensibilisation :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Mieux faire connaître les différents outils de financement (par exemple le prêt collectif à adhésion individuelle, l'éco-PTZ, le prêt avance rénovation, etc.) via France Rénov'. ▪ Présenter en CRHH des retours d'expérience des collectivités ayant mis en place une aide complémentaire à l'Anah afin de valoriser les bonnes pratiques. <p>Actions du CRHH et de ses membres :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Mettre en place un groupe de travail regroupant les acteurs bancaires privés et des acteurs publics (SACICAP, CDC, Anah...) engagés sur l'enjeu du financement de la rénovation énergétique en copropriété. <p>Attendus des PLH-PMHH :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Indiquer si le territoire propose des aides complémentaires aux aides de l'Anah et/ou si des communes ont mis en place une exonération temporaire de taxe foncière pour les logements rénovés énergétiquement. <p>Axe de travail de l'ORHH :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Étudier la réduction des restes à charge des ménages les plus modestes pour objectiver l'effet levier de la complémentarité des aides nationales et des collectivités.
 Principaux acteurs impliqués	Services déconcentrés de l'État, Anah, Anil, Alec et structures assimilées, acteurs du secteur bancaire, collectivités territoriales, L'Institut Paris Région, SEM Île-de-France Energies.

Levier 4 • Déployer les dispositifs d'accompagnement et de financement des travaux pour les ménages propriétaires les plus modestes

MaPrimeRénov' Sérénité est le premier outil mobilisé pour aider les propriétaires modestes à rénover thermiquement leur logement. Cette aide versée sous conditions de revenus encourage l'adoption d'une approche globale du projet de rénovation car elle est conditionnée à la réalisation de travaux d'envergure permettant un gain énergétique d'au moins 35 %. Elle concerne les propriétaires à revenus modestes ou très modestes qui occupent un logement construit depuis au moins 15 ans. À l'échelle de l'Île-de-France, 1 753 dossiers ont bénéficié des aides MaPrimeRénov' Sérénité en 2022.






Accompagner des ménages, aux conditions de ressources modestes voire très modestes, dans des travaux de rénovation énergétique nécessite un suivi sur-mesure et approfondi. Les conseillers des Espaces Conseil France Rénov', qui en constituent les portes d'entrée, doivent ainsi être formés à cet enjeu spécifique, pour pouvoir orienter les ménages vers les dispositifs adaptés à leur situation et les mettre en relation avec un opérateur habilité par l'Anah, qui assurera l'accompagnement technique et administratif – en particulier vers les structures agréées Mon Accompagnateur Rénov' (MAR) à partir du 1^{er} janvier 2024.

Par ailleurs, les aides étant versées à l'issue des travaux, les ménages doivent obtenir un préfinancement bancaire. Or, les publics visés, des ménages peu solvables, n'ont pas facilement accès au crédit. Si l'éco prêt à taux zéro pour financer des travaux de rénovation énergétique existe, il n'est pas accordé par tous les établissements bancaires. Il existe des prêts individuels octroyés aux plus modestes *via* les Sacicap (Sociétés anonymes coopératives d'intérêt collectif pour l'accession à la propriété), notamment des prêts sans intérêts pour financer le reste à charge et avancer les aides à la rénovation énergétique, dispositif que la Région Île-de-France a pu mobiliser dans le cadre d'une convention avec le réseau des Sacicap (Procvivis-UES-AP) entre 2018 et 2021, au profit des copropriétés en difficulté qu'elle accompagne. Mais ces outils demeurent aujourd'hui peu connus et les moyens mobilisables insuffisants.

La mise en place d'opérateurs dédiés assurant une fonction de guichet unique auprès des ménages modestes peut faciliter leur parcours de travaux. Cela est notamment le cas pour des dispositifs soutenus par l'Anah comme les Opérations programmées d'amélioration de l'habitat (Opah) ou des Programmes d'intérêt général (PIG) qui peuvent couvrir un périmètre géographique plus large. Ces programmes ciblés d'aide et d'accompagnement à la rénovation s'adressent également en priorité aux propriétaires modestes et très modestes. Ils permettent d'apporter un effet de massification des projets de rénovation énergétique, notamment sur le parc collectif privé, comme cela a pu être observé par exemple dans le cadre du PIG déployé par l'EPT Grand Paris Seine Ouest (2019 à 2024) ou encore de l'Opah déployée par la CA Paris-Saclay (2020 à 2025).

Parallèlement aux opérations de rénovation performante, qui nécessitent des montages financiers complexes, des aides peuvent également servir à financer des travaux « simples » et urgents chez les ménages en difficulté, locataires ou propriétaires. Ainsi, dans certains départements, des fonds sociaux d'aide aux travaux de maîtrise de l'énergie (FSATME) sont mis en place. Ils permettent de répondre aux situations d'urgence et d'assurer un minimum de confort ou de décence quand, par exemple, des travaux d'ampleur sont inenvisageables. Ils peuvent aussi être mobilisés pour réduire le montant du reste à charge des ménages bénéficiaires de MaPrimeRénov' Sérénité. La communication sur les dispositifs existants à toutes les échelles (du national au local) doit être renforcée afin de faciliter l'accès aux droits des ménages ciblés, en lien avec les travailleurs sociaux et associations qui sont déjà au contact de ces publics.

Modalités de mise en œuvre et de suivi du levier

 Cible quantitative	Augmenter le nombre de travaux subventionnés par MaPrimeRénov' Sérénité.
 Territoires concernés	Territoire régional
 Indicateurs de suivi <i>(indicateurs de contexte, de moyens ou de résultats)</i>	À l'échelle régionale et des EPCI/EPT : Résultats : <ul style="list-style-type: none"> ▪ Nombre de logements rénovés grâce à ma MaPrimeRénov' Sérénité. (<i>Drihl</i>). À l'échelle départementale Moyens : <ul style="list-style-type: none"> ▪ Nombre et liste des départements ayant mis en place un FSATME (Fonds social d'aide aux travaux de maîtrise de l'énergie) (<i>Conseils départementaux</i>).
 Actions à mettre en œuvre	Amélioration des indicateurs de suivi : <ul style="list-style-type: none"> ▪ Évaluer le nombre et la part des ménages éligibles (ménages du parc privé) couverts par un programme de rénovation énergétique de l'habitat. Diffusion de l'information, sensibilisation <ul style="list-style-type: none"> ▪ Promouvoir, via les gestionnaires de copropriétés, les dispositifs d'aides destinés aux propriétaires modestes. ▪ Valoriser et partager les résultats de l'étude Drihl, AORIF, Banque des territoires sur les possibilités de traitement des copropriétés via le BRS.
 Principaux acteurs impliqués	Services déconcentrés de l'État, Anah, L'Institut Paris Région, collectivités territoriales (Conseils départementaux et EPCI-EPT).

Levier 5 • Poursuivre et accompagner la rénovation du parc social et de logement adapté

Le parc social est souvent considéré comme plus vertueux que l'habitat privé en matière de performance énergétique à l'échelle régionale. En effet, la part du parc ancien y est moins importante que dans le parc privé, et les bailleurs sociaux sont généralement moins confrontés à des restrictions patrimoniales limitant, par exemple, le recours à l'isolation par l'extérieur. Ils ne sont pas non plus confrontés aux difficultés de gouvernance que rencontrent les immeubles en copropriété (à l'exception des copropriétés mixtes qui représentent un enjeu particulier). Selon l'observatoire BBC de l'association Effnergie, les logements sociaux sont par ailleurs plus nombreux à être labellisés BBC après leur rénovation, en comparaison avec ceux du parc privé. Ainsi, la grande majorité des 82 000 logements ayant été labellisés BBC Rénovation en Île-de-France entre 2010 et 2020 sont gérés par des bailleurs sociaux. Sur ce segment du parc, la qualité des travaux réalisés semble globalement en phase avec les objectifs fixés. Néanmoins, selon les données publiées par l'Insee et l'Institut Paris Région pour la période 2017-2018, le parc social francilien compte 354 000 logements à faible performance énergétique (DPE E, F ou G), soit 29 % du parc (contre 55 % des logements locatifs privés). Dans le cadre de son dispositif d'aide aux bailleurs, la Région Île-de-France estime de son côté le nombre de passoires thermiques (DPE F ou G) dans le parc social francilien à environ 50 000 logements.

Des aides financières dédiées (éco-prêt, plan de relance, etc.) à la rénovation du parc social ont été développées depuis le tournant des années 2010 :

- À l'échelle nationale, le principal dispositif incitatif destiné à financer les travaux de rénovation énergétique du parc social est l'éco-prêt logement social (éco-PLS), à taux bonifié, distribué par la Caisse des dépôts depuis 2009 pour répondre à l'objectif fixé par la loi Grenelle 1²⁰³. La troisième génération de ce prêt (depuis 2013) en a amélioré les conditions pour mieux répondre aux besoins des porteurs de projet et accélérer le rythme des rénovations (bonification du taux, allongement de la durée de prêt, assouplissement du quota de la classe D²⁰⁴, etc.).
- La Région Île-de-France s'est aussi fixé l'objectif d'accélérer le rythme des rénovations de logements sociaux sur la période 2020-2024 et de faire disparaître les passoires énergétiques du parc social francilien d'ici 2030. Pour l'atteindre, elle verse des aides financières aux organismes HLM, avec un budget annuel à hauteur de 10M€ voté depuis 2020. Depuis la mise en place de ce dispositif régional, 12 372 passoires thermiques ont bénéficié d'un soutien financier à la rénovation énergétique (données arrêtées à fin 2022).
- En plus des aides régionales et nationales, le plan de relance de l'État (2021-2022) a également permis aux bailleurs de mobiliser des aides exceptionnelles. Deux dispositifs issus de ce plan (2021-2022) ont directement concerné les bailleurs sociaux en matière de réhabilitation énergétique de leur parc :
 - la subvention « Palulos relance », plafonnée à 20 000 € par logement, a été mise en place afin de financer les restructurations lourdes couplées à une rénovation énergétique (priorité aux logements F et G). Environ 130 opérations ont pu bénéficier de cette subvention en 2021 ;
 - l'appel à projets lancé par la DHUP « Massification de la rénovation exemplaire du parc locatif social », dit « Massiréno », avait pour objectif de déployer des solutions industrielles innovantes pour la rénovation énergétique des bâtiments E, F et G, voire D. En Île-de-France, seulement deux opérations ont été programmées en 2021, représentant 314 logements après travaux. Les opérations franciliennes sont fortement sous-représentées, avec 3 % du stock national des opérations, et 12 % des logements financés globalement en 2021.

Sur la période 2021-2022, 96 % du budget alloué à l'Île-de-France dans le cadre du plan de relance avait été consommé, pour 11 924 logements sociaux réhabilités (dont 46 % situés dans les départements de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne).

Même si la dynamique de rénovation du parc social semble bien engagée, les budgets conséquents que les bailleurs doivent mobiliser pour une rénovation énergétique performante des logements existants peuvent être une contrainte financière au développement de leur parc en parallèle. La mise en œuvre combinée des aides à la réhabilitation et à la rénovation énergétique du parc, y compris de l'habitat adapté, doit ainsi constituer une opportunité de requalification globale, avec un effet maîtrisé sur les quittances des locataires. Une meilleure prise en compte de l'habitat adapté dans les dispositifs de rénovation, la

²⁰³ Loi n°2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement, dite loi Grenelle 1.






²⁰⁴ Le quota des logements classés D financés annuellement via l'éco-PLS est porté en 2013 à 50 000 logements, contre 14 000 logements éligibles avant 2013.

priorisation et la coordination des interventions dans le temps seront un enjeu pour l'ensemble des acteurs concernés.

Innovations opérationnelles et juridiques à prendre en compte dans le SRHH actualisé

Les logements du parc social sont concernés, au même titre que les logements locatifs privés, par les interdictions de location mises en place par la loi n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets (dite loi Climat et Résilience), pour les logements avec un DPE E, F ou G.

Modalités de mise en œuvre et de suivi du levier

 Cible quantitative	<p>Dans le respect de la trajectoire fixée par la loi Climat et Résilience en matière de rénovation des logements progressivement considérés comme indécents, rénover l'ensemble des logements du parc social francilien étiquetés DPE G, F et E, respectivement aux horizons 2025, 2028 et 2034.</p>
 Territoires concernés	<p>Territoire régional</p>
 Indicateurs de suivi <i>(indicateurs de contexte, de moyens ou de résultats)</i>	<p>À l'échelle régionale :</p> <p>Résultats :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Nombre de logements sociaux rénovés du parc social ordinaire, du parc de logements spécifiques (via des aides régionales / nationales, via l'éco-PLS), dont nombre de logements sociaux rénovés avec un DPE de départ E, F ou G (Région Île-de-France, CDC, AORIF, RPLS, DHUP).
 Actions à mettre en œuvre	<p>Amélioration des indicateurs de suivi :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Veiller au bon renseignement de la base RPLS en termes d'étiquettes DPE. Le DPE de l'ensemble des logements sociaux du patrimoine HLM de l'Île-de-France devra être actualisé avant le 31 décembre 2024. La base RPLS sera ensuite utilisée pour ajuster l'objectif et le suivi des logements sociaux à rénover. ▪ Aller vers un suivi du nombre de logements sociaux rénovés à un niveau de performance BBC ou équivalent. <p>Diffusion de l'information / sensibilisation :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Partager des retours d'expérience sur des projets de rénovation globale et performante de logements sociaux, dont des projets d'habitat adapté. <p>Action des membres du CRHH :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Encourager les bailleurs à la production d'énergie (notamment d'électricité) <p>Attendus des PLH-PMHH :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Identifier les besoins de rénovation du parc social du territoire en distinguant les besoins propres au parc d'habitat adapté. <p>Axe de travail de l'ORHH :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Mettre en place des référentiels communs, des guides de bonnes pratiques sur les impacts de la rénovation énergétique selon les types de bâtis et l'âge du parc locatif social et adapté.
 Principaux acteurs impliqués	<p>Services déconcentrés de l'État, Région Île-de-France, AORIF, bailleurs sociaux, Caisse des Dépôts, Collectivités territoriales.</p>

Levier 6 • Accompagner le secteur du bâtiment dans sa montée en compétence pour être à la hauteur des enjeux de la rénovation énergétique

Afin de garantir la qualité des travaux réalisés et d'encourager la montée en compétence du secteur du bâtiment, l'État a mis en place le label RGE (Reconnu Garant de l'Environnement) que peuvent obtenir les énergéticiens et les professionnels du bâtiment. Les aides financières de l'Anah sont ainsi conditionnées au recours à un professionnel RGE. En 2018, les services de l'État dénombrent en Île-de-France 4 900 entreprises RGE, soit 8,2 % du total national d'entreprises RGE, pour plus de 75 000 salariés, qui






représentent plus de 25 % des actifs du bâtiment en Île-de-France. Il convient de suivre l'évolution de l'offre de professionnels RGE sur le territoire régional. La seule démarche de labellisation n'est cependant pas une garantie suffisante de la qualité des chantiers réalisés. D'autres leviers doivent être mobilisés, à commencer par la formation continue et initiale des professionnels. Un certain nombre de dispositifs a émergé dans ce sens, à l'instar du programme de Certificats d'économies d'énergie (CEE) Facilaréno, porté par la structure Dorémi, qui vise à former des collectifs d'artisans à la rénovation performante des maisons individuelles. Ce programme est déployé en Île-de-France sur la Métropole du Grand Paris dans le cadre du Service d'accompagnement pour la rénovation énergétique (Sare).

Ces besoins de montée en compétence autour de la performance énergétique des bâtiments existants ne concernent pas uniquement les entreprises réalisant directement les travaux, mais aussi les maîtres d'œuvre et les assistances à maîtrise d'ouvrage (AMO). On constate en effet que sur certains segments du parc, l'offre est aujourd'hui insuffisante. Malgré l'obligation d'avoir recours à une AMO pour bénéficier des aides MaPrimeRénov' Copropriétés, l'Association des responsables de copropriétés relève que peu d'AMO sont formées aux spécificités de la copropriété, compromettant la qualité de leur intervention sur ce parc, les syndicats eux-mêmes étant encore peu acculturés à ces questions. Pour les petites et très petites copropriétés (moins de 10 lots) ou encore pour le bâti ancien (d'avant 1945), l'offre est quasiment inexistante pour des missions d'AMO, ou même pour réaliser des diagnostics collectifs de type DPE ou DTG, ces segments n'étant pas considérés comme rentables par les professionnels.

Il existe un groupe d'échange réunissant les différentes structures représentant les professionnels du secteur construction/rénovation. Ce « club du bâtiment francilien » a permis de faire émerger des partenariats entre les services de l'État et certains membres. C'est le cas par exemple de l'association Ekopolis, avec laquelle un programme d'actions pluriannuel est en cours d'élaboration sur le sujet de la rénovation. Ekopolis est un centre de ressources en Île-de-France autour de la construction et de la rénovation durables qui se positionne aussi comme acteur de la formation auprès des professionnels.

La Drihl et la DRIEAT ont en parallèle organisé conjointement des « rencontres techniques », destinées à éclairer les professionnels du secteur sur une évolution réglementaire récente, grâce à une combinaison de présentations formelles par les services de l'État et de retours d'expérience concrets par des acteurs de terrain.

Modalités de mise en œuvre et de suivi du levier

 Cible quantitative	Augmenter le nombre de structures labellisées RGE (Reconnu Garant de l'Environnement).
 Territoires concernés	Territoire régional
 Indicateurs de suivi <i>(indicateurs de contexte, de moyens ou de résultats)</i>	À l'échelle régionale : Moyens : <ul style="list-style-type: none"> ▪ Nombre de structures labellisées RGE, par types de qualification²⁰⁵ (Ademe, Qualibat)
 Actions à mettre en œuvre	Amélioration des indicateurs de suivi : <ul style="list-style-type: none"> ▪ Inciter les entreprises à se faire labelliser RGE. ▪ Mieux diffuser l'information sur les dispositifs de formation et les processus de labellisation existants auprès des professionnels du bâtiment. Diffusion de l'information / sensibilisation : <ul style="list-style-type: none"> ▪ Sensibiliser la profession à la question du confort d'été et la climatisation passive. Action des membres du CRHH : <ul style="list-style-type: none"> ▪ Permettre aux bailleurs de diffuser leurs savoir-faire en rénovation des copropriétés et les accompagner en ce sens.
 Principaux acteurs impliqués	Services déconcentrés de l'État, professionnels du BTP, fédérations professionnelles, Ordre des architectes.

²⁰⁵ Il existe plusieurs types de qualifications RGE selon le type de travaux à réaliser : RGE Certibat pour les travaux de rénovation énergétique en général ; RGE éco artisan pour tous les travaux d'efficacité énergétique des habitations ; RGE Qualiélec pour les travaux électriques impliquant l'efficacité énergétique et l'installation d'énergies renouvelables.

Sous-objectif 2.3 : Accélérer l'amélioration et l'adaptation du parc de logements et des structures d'hébergement

Un logement est dit « accessible » lorsqu'il respecte les obligations du code de la construction et de l'habitation (CCH), sachant que seuls les bâtiments d'habitation neufs sont soumis à des obligations d'accessibilité²⁰⁶. Un logement est en revanche dit « adapté » lorsqu'il répond aux capacités et aux besoins spécifiques de son occupant, sans forcément respecter les obligations réglementaires, de même qu'un logement accessible ne garantit pas systématiquement une adéquation avec les besoins de son occupant.

L'adaptation d'un logement consiste à y effectuer des travaux et aménagements afin de sécuriser (mesures de prévention) et de faciliter la vie quotidienne (mesures de compensation) de personnes souffrant d'une perte d'autonomie et/ou de mobilité du fait de leur âge ou d'un handicap²⁰⁷.

Ces besoins sont amenés à augmenter fortement dans les prochaines années. Continuer à construire une société inclusive pour les personnes atteintes de handicap passe entre autres par l'adaptation de leur logement. A cela s'ajoute la nécessaire réponse au vieillissement de la population francilienne. Entre 2007 et 2017, on a compté en volume 151 000 ménages supplémentaires de 65 ans et plus en Île-de-France, tendance qui devrait s'accélérer avec l'avancée en âge des générations de baby-boomers (nées avant 1975).

L'adaptation des logements à la perte d'autonomie devient ainsi un sujet de plus en plus important pour l'État et les territoires franciliens, au regard des aides et des services à mettre en place pour cet accompagnement. L'aide au maintien à domicile comme solution principale à la perte d'autonomie et de mobilité est désormais une priorité partagée par les acteurs publics. Outre que cette solution, lorsqu'elle est possible et voulue, est généralement beaucoup moins onéreuse que le recours à une résidence spécialisée, le niveau d'adaptation du logement constitue un déterminant clé du maintien de la santé et de la qualité de vie des personnes âgées et handicapées. Pensé en adéquation avec les capacités de chacun, un logement adapté favorise le maintien d'un niveau d'activité, l'état de santé mentale, et réduit les risques d'accidents domestiques (chutes, etc.).

Le soutien du financement des travaux d'adaptation pour les ménages du parc privé (**Levier 1**), et l'appui des bailleurs sociaux dans la mise en place de politiques d'adaptation à la perte d'autonomie (**Levier 2**), sont ainsi deux axes d'intervention importants pour répondre à cet enjeu en Île-de-France.

Les besoins d'amélioration et de requalification portent également sur les structures d'hébergement, aux bâtis parfois anciens et aux modalités et niveaux de prestations parfois insuffisamment qualitatifs. L'État a ainsi engagé des actions d'humanisation des centres d'hébergement (**Levier 3**) et de transformation des foyers de travailleurs migrants (FTM) (**Levier 4**).

206 "Est considéré comme accessible aux personnes handicapées tout bâtiment d'habitation collectif ou tout aménagement lié à un bâtiment permettant à un habitant ou à un visiteur handicapé, avec la plus grande autonomie possible, de circuler, d'accéder aux locaux et équipements, d'utiliser les équipements, de se repérer et de communiquer. Les conditions d'accès des personnes handicapées doivent être les mêmes que celles des autres publics ou, à défaut, présenter une qualité d'usage équivalente" (article R162-2 du CCH).

« Les bâtiments d'habitation neufs [à l'exception des maisons individuelles construites ou réhabilitées pour l'usage du propriétaire] et leurs abords doivent être construits et aménagés de façon à être accessibles aux personnes handicapées quel que soit leur handicap » (art. R162-1 du CCH).

La loi Élan de 2018 a fixé, dans un bâtiment collectif, à 20% des logements en rez-de-chaussée ou desservis par un ascenseur l'obligation d'accessibilité. Les logements restants doivent, quant à eux, être simplement « évolutifs » : d'une part, une personne en fauteuil roulant peut y accéder, circuler dans le séjour et utiliser le cabinet d'aisances ; d'autre part, il peut être rendu accessible par la réalisation de travaux simples sans incidence sur les éléments de structure et certains réseaux encastrés en cloisons. Par ailleurs, au-delà de deux étages, un immeuble neuf résidentiel doit disposer d'un ascenseur.

207 La loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées définit le handicap de la façon suivante : « Constitue un handicap, toute limitation d'activité ou restriction de participation à la vie en société subie dans son environnement par une personne en raison d'une altération substantielle, durable ou définitive d'une ou plusieurs fonctions physiques, sensorielles, mentales, cognitives ou psychiques, d'un polyhandicap ou d'un trouble de santé invalidant. » Un handicap (qui n'est pas toujours « visible ») se traduit la plupart du temps par des difficultés de déplacement, d'expression ou de compréhension chez la personne atteinte, pouvant alors nécessiter une adaptation de son logement.

Levier 1 • Faire connaître aux particuliers les aides pour l'adaptation de leur logement au vieillissement et aux situations de handicap

En juin 2023, l'État a dit son ambition d'atteindre un objectif de 680 000 logements adaptés au niveau national d'ici 2032²⁰⁸. Dans ce but sera lancée avec l'Anah, au 1^{er} janvier 2024, MaPrimeAdapt', suivant le modèle de MaPrimeRénov'. Ce nouveau dispositif vise à soutenir les personnes âgées ou handicapées aux ressources modestes, dans l'adaptation de leur logement, afin de favoriser leur maintien à domicile. Le but est également de proposer un « parcours usager » unique dans le but de simplifier les démarches et l'accompagnement des projets d'adaptation.

Si la liste des travaux éligibles et finançables par MaPrimeAdapt' n'a pas encore été détaillée, l'aide devrait couvrir tout un ensemble de travaux, comme l'aménagement d'une salle de bain adaptée et/ou de toilettes ergonomiques, l'installation de barres d'appui, d'un monte-escalier, l'élargissement de portes, la construction d'une rampe d'accès au logement, l'installation de volets automatisés, de revêtements de sol antidérapants d'un éclairage adapté, etc.

Selon la situation du demandeur, les aides MaPrimeAdapt' pourront être combinées avec d'autres aides : l'Allocation personnalisée d'autonomie (Apa) pour les personnes âgées de 60 ans ou plus ; la PCH (Prestation de compensation du handicap), pour les personnes en situation de handicap. À cela pourront aussi éventuellement s'ajouter des aides locales et des prêts aidés (prêts Action Logement pour les salariés, etc.).

Par ailleurs, certaines communes peuvent être couvertes par des Opérations programmées d'amélioration de l'habitat (Opah), des Programmes d'intérêt général (PIG) ou encore des Plans de sauvegarde intégrant des objectifs d'adaptation du parc de logements à la perte d'autonomie et aux situations de handicap. En 2022, 49 communes franciliennes étaient couvertes par un tel dispositif d'adaptation pour 986 logements financés (contre 29 en 2018 et 559 logements financés)²⁰⁹.

Pour les accompagner dans le projet d'adaptation de leur logement, les ménages concernés par les problématiques de perte d'autonomie ou de mobilité peuvent obtenir de l'aide auprès de différents organismes, selon leur département de résidence : Maison départementale des personnes handicapées (MDPH), Maison départementale des solidarités (MDS), Maison départementale de l'autonomie (MDA), points locaux d'information pour les personnes âgées de type centre local d'information et de coordination (Clic), Centres d'Information et de Conseil en Aides Techniques (CICAT), équipes locales d'accompagnement sur les aides techniques, réseau SOLIHA, associations spécialisées, etc.²¹⁰. Cette diversité d'acteurs et d'intermédiaires locaux, si elle représente un appui précieux pour les ménages, implique toutefois un niveau de suivi et d'accompagnement potentiellement variable d'un ménage et d'un territoire à l'autre.

Enfin, il existe des labels spécialisés identifiant les entreprises du BTP selon leurs compétences en matière d'adaptation de logements au profit des personnes souffrant d'un handicap ou des personnes âgées, à l'instar des labels Handibat et Silverbat.

Innovations opérationnelles et juridiques à prendre en compte dans le SRHH actualisé

MaPrimeAdapt' entre en vigueur au 1er janvier 2024. Portée par l'Anah, cette nouvelle aide financière est destinée aux propriétaires modestes âgés (de 70 ans ou plus²¹¹) ou handicapés (avec un taux d'incapacité d'au moins 50 %²¹²) qui souhaitent financer des travaux d'adaptation et de sécurisation de leur logement.

208 Cela équivaut au niveau national à un objectif de 85000 logements adaptés par an (sur 8 ans, du 1er janvier 2024 au 1er janvier 2032).

209 Source : Drihl, Situation de l'habitat et de l'hébergement au 31 décembre 2022, page 78





210 Pour le détail des aides existantes avant l'instauration de Ma Prime Rénov' et les acteurs-ressources pour accompagner les personnes âgées et handicapées dans leurs projets d'adaptation de leur logement, cf. notamment le guide publié par l'État (mise à jour à mai 2017, disponible en ligne) : « L'adaptation du logement aux personnes handicapées et aux personnes âgées ». De nombreuses informations et ressources sont également disponibles, pour les personnes en situation de handicap, sur le portail monparcours handicap.gouv.fr, ainsi que, pour les personnes âgées en situation de perte d'autonomie et de mobilité, sur le portail <https://www.pour-les-personnes-agees.gouv.fr>.

211 Le dispositif est également ouvert aux personnes âgées être 60 et 69 ans en perte d'autonomie, c'est-à-dire correspondant aux groupes (GIR) 1 à 4 de la grille nationale AGGIR (pour « Autonomie gérontologique groupes iso-ressources », cette grille étant utilisée en particulier pour évaluer le degré de perte d'autonomie des demandeurs de l'Allocation personnalisée d'autonomie (Apa).

212 Le taux d'incapacité (à ne pas confondre avec le taux d'invalidité qui évalue de son côté la « capacité à travailler » d'un individu) est déterminé par la Commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH), instance des Maisons départementales des personnes handicapées (MDPH). Le taux d'incapacité évalue les conséquences du handicap sur la vie de tous les jours de la personne, en se basant sur les actes élémentaires de la vie quotidienne. Ce taux est défini en trois tranches : inférieur à 50%, de 50 à 79% et supérieur ou égal à 80%, qui ouvrent chacune à des droits adaptés au niveau de handicap.

Cette nouvelle aide permettra ainsi de financer de 50 à 70 % des travaux d'adaptation en fonction du niveau de ressources du bénéficiaire²¹³, avec un plafond d'aide fixé à 15 000 €. Afin de simplifier les démarches, MaPrimeAdapt' centralise et harmonise trois aides pré-existantes : « Habiter facile » de l'Anah, les aides à l'amélioration de l'habitat des caisses de retraite, et les crédits d'impôt sur les travaux d'accessibilité (qui couvraient jusqu'à 25 % des dépenses liées à la mise en place d'équipements d'accessibilité du logement). MaPrimeAdapt' sera cumulable, pour les personnes âgées, avec l'allocation personnalisée d'autonomie (Apa) et, pour les personnes en situation de handicap, avec la prestation de compensation du handicap (PCH). Un accompagnement financier des collectivités peut également venir réduire le reste à charge du ménage.

Modalités de mise en œuvre opérationnelle du levier

 Territoires concernés	Territoire régional
 Indicateurs de suivi <i>(indicateurs de contexte, de moyens ou de résultats)</i>	<p>À l'échelle régionale :</p> <p>Résultats :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Nombre de logements ayant bénéficié de MaPrimeAdapt' (Anah) <p>À l'échelle régionale et des EPCI/EPT :</p> <p>Moyens :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Nombre de communes en secteur programmé avec un logement subventionné au titre de l'autonomie, et nombre de logements concernés (Anah). ▪ Nombre de logements subventionnés au titre de l'autonomie dans le diffusi (Anah).
 Actions à mettre en œuvre	<p>Amélioration des indicateurs de suivi :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Suivre les collectivités proposant des aides locales complémentaires aux aides nationales à l'adaptation des logements. <p>Diffusion de l'information / sensibilisation :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Communiquer auprès des ménages sur les aides financières existantes pour adapter leur logement à leur perte d'autonomie et à leur situation de handicap (en mettant par exemple à jour le guide « L'adaptation du logement aux personnes handicapées et aux personnes âgées » dont la dernière version remonte à 2017) ▪ Sensibiliser et former les acteurs médico-sociaux au sujet des aides (financement, accompagnement) existantes en matière d'adaptation des logements à la perte d'autonomie et aux situations de handicap. <p>Attendus des PLH-PMHH :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Indiquer les actions mises en place (aides locales, opérations programmées) pour permettre l'adaptation des logements aux enjeux locaux de la perte d'autonomie et aux situations de handicap, ainsi que les objectifs visés en termes d'adaptation sur son territoire. <p>Axe de travail de l'ORHH :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Proposer une géographie et une priorisation des territoires concernés, à comparer avec la géographie des aides financières attribuées.
 Principaux acteurs impliqués	Services déconcentrés de l'État, collectivités territoriales, Anah, associations.

²¹³ Les travaux d'adaptation seront pris en charge à 50 % pour les ménages percevant entre 22 461 € et 27 343 € de revenus annuels, à hauteur de 70% pour les ménages avec un revenu annuel inférieur.

Levier 2 • Accompagner les bailleurs sociaux dans l'amélioration de leur parc et la définition de stratégies d'accompagnement des publics en perte d'autonomie

Les problématiques d'accessibilité/d'adaptation au handicap et de vieillissement des ménages locataires affectent également le parc social. Les problématiques liées à l'âge tendent en particulier à se renforcer, à la fois en raison de la dynamique démographique générale en Île-de-France, mais aussi parce que les occupants vieillissent sur place plus souvent que par le passé en raison de leurs difficultés croissantes à dérouler des trajectoires résidentielles en dehors du parc social. En outre, la part des demandeurs souhaitant accéder au parc social à un âge avancé augmente elle aussi.





Maintenir les personnes souffrant d'un handicap et les personnes âgées dans le parc social implique ainsi une stratégie de renforcement de l'accessibilité des logements, d'adaptation des logements au handicap et à la perte d'autonomie²¹⁴, et la facilitation des mutations au sein du parc social pour pouvoir proposer si besoin aux ménages concernés des logements plus adaptés à leur situation (accessibilité, aménagements spécifiques, taille du logement, etc.)²¹⁵.

Les efforts importants en cours dans le parc social en matière de rénovation énergétique²¹⁶ constituent aussi certainement une occasion opportune pour les bailleurs d'intensifier les travaux d'accessibilité (bâti social ancien sans ascenseur, etc.) et d'adaptation de leur parc de logements aux besoins spécifiques de chacun de leurs locataires.

Innovations opérationnelles et juridiques à prendre en compte dans le SRHH actualisé

Une convention d'engagement volontaire a été signée entre l'Union sociale pour l'habitat (USH) et l'État pour la période 2019-2020, afin de programmer l'adaptation des parcs dans le cadre des plans stratégiques patrimoniaux (PSP), pour en faciliter l'attribution et tracer les logements adaptés²¹⁷.

Modalités de mise en œuvre opérationnelle du levier

 Territoires concernés	Territoire régional
 Indicateurs de suivi <i>(indicateurs de contexte, de moyens ou de résultats)</i>	À l'échelle régionale : Résultats : <ul style="list-style-type: none"> ▪ Nombre de logements sociaux adaptés (Cnav).
 Actions à mettre en œuvre	Amélioration des indicateurs de suivi : <ul style="list-style-type: none"> ▪ Suivre le nombre de bailleurs engagés dans une « stratégie seniors ». Diffusion de l'information / sensibilisation : <ul style="list-style-type: none"> ▪ Valoriser les bonnes pratiques d'adaptation du parc au vieillissement/handicap et d'accompagnement des locataires concernés par les bailleurs sociaux.
 Principaux acteurs impliqués	Bailleurs sociaux, AORIF, associations.

214 Ce sont les Caisses d'assurance retraite et de santé au travail (Carsat) qui distribuent les aides aux locataires du parc social, sous conditions, pour l'adaptation de leur logement.

215 Au sujet des mutations au sein du parc social, cf. le sous-objectif 3.2 de l'axe 3, levier 1 : « Soutenir le développement des dispositifs favorisant la mobilité au sein du parc social (volet EOL des Caleol, bourse échanger et habiter, location choisie...) ». Signalons par ailleurs que depuis 2015, en application de la loi n°2015-1176 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement (dite loi ASV), les bailleurs sociaux doivent s'inscrire dans les schémas gérontologiques des départements.

216 À ce sujet, cf. le sous-objectif 2.2 de l'axe 2, levier 5 : « Poursuivre et accompagner la rénovation du parc social ».

217 L'Union sociale pour l'habitat, « Favoriser l'accès et le maintien dans le logement des personnes en situation de handicap », Les Cahiers, n°148, septembre 2012, pp. 13-18.

Levier 3 • Poursuivre l'humanisation des centres d'hébergement

Lancé par l'État en 2008, le programme d'humanisation et de réhabilitation des structures d'hébergement permet d'accroître significativement la qualité des conditions d'accueil et d'hébergement, ainsi que de repenser les modalités de fonctionnement et le projet social en y associant les résidents²¹⁸.

Pour accompagner la mise en œuvre de ce plan, l'Anah accorde des aides financières destinées aux collectivités territoriales, aux associations et aux entreprises publiques locales. Ces aides permettent de financer un certain nombre de travaux liés notamment à la rénovation énergétique, à la mise aux normes sanitaires, ou à la transformation de dortoirs en chambres individuelles. Les structures éligibles sont en priorité les centres d'hébergement d'urgence (CHU), les centres d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS), les établissements de Lits Halte Soins Santé (LHSS), etc.

À l'échelle régionale, ces aides ont permis, depuis leur lancement, de réhabiliter et moderniser 15 structures d'hébergement représentant plus de 1 200 places, sachant que des moyens supplémentaires ont été apportés à la suite du plan de relance de 2021.






La Drihl a mené en 2022 une enquête sur les besoins d'humanisation, dont les résultats (par manque de retours de la part des gestionnaires et bailleurs concernés) ne permettent pas de disposer d'une évaluation exhaustive des besoins du parc. Parmi les centres ayant répondu à l'enquête, elle a toutefois permis d'identifier certains qui nécessitent encore des aménagements pour supprimer les dortoirs et sanitaires collectifs. Ce travail de recensement doit être complété et mis à jour, afin de pouvoir fixer précisément un nombre de structures et de places à humaniser.

Innovations opérationnelles et juridiques à prendre en compte dans le SRHH actualisé

Grâce à la mobilisation du fonds de relance, des moyens supplémentaires sont alloués à l'humanisation des centres. Les taux et plafonds de subventions mobilisables par les structures évoluent aussi pour les dossiers déposés à partir du 1^{er} janvier 2021, lorsqu'il s'agit de structures de 15 places ou moins : financement jusqu'à 90 % du coût total des travaux (TTC) subventionnables, avec un plafond de subvention par place de 26 250 € en Île-de-France. Une délibération de l'Anah de début 2023 ouvre la possibilité de relocaliser dans d'autres bâtis les centres trop dégradés.

218 La direction interministérielle à l'hébergement et à l'accès au logement (Dihal), la direction de l'habitat, de l'urbanisme et des paysages (DHUP), la direction générale de la cohésion sociale (DGCS), et l'Anah, ont réalisé en 2015 une évaluation du programme d'humanisation des centres d'hébergement, confiée au Cerema. L'évaluation préconise notamment le lancement de concertations auprès des différents acteurs associés à la gestion de chaque centre et d'associer les résidents à l'élaboration du projet d'humanisation.

Modalités de mise en œuvre opérationnelle du levier






 Cible quantitative	Consommer l'enveloppe régionale dédiée à l'humanisation des centres d'hébergement.
 Territoires concernés	Territoire régional
 Indicateurs de suivi <i>(indicateurs de contexte, de moyens ou de résultats)</i>	À l'échelle régionale : Moyens : <ul style="list-style-type: none"> ▪ Part de l'enveloppe régionale dédiée à l'humanisation des centres d'hébergement consommée chaque année (<i>Drihl</i>). Résultats : <ul style="list-style-type: none"> ▪ Nombre de centres engagés dans une réhabilitation dans le cadre des aides pour l'humanisation (et nombre de places après travaux) (<i>Drihl ; Anah</i>).
 Actions à mettre en œuvre	Amélioration des indicateurs de suivi : <ul style="list-style-type: none"> ▪ Compléter et mettre à jour l'étude de la <i>Drihl</i> de 2022 sur les besoins d'humanisation des centres d'hébergement pour mieux évaluer l'ampleur des besoins en la matière en Île-de-France. Diffusion de l'information / sensibilisation : <ul style="list-style-type: none"> ▪ Renforcer la diffusion de l'information sur les crédits d'humanisation et les modalités de montage des dossiers auprès des structures éligibles. Attendus des PLH-PMHH : <ul style="list-style-type: none"> ▪ S'il y a lieu, identifier les besoins de rénovation et d'humanisation des structures d'hébergement du territoire et indiquer les actions prévues.
 Principaux acteurs impliqués	Services déconcentrés de l'État, Associations, Bailleurs et gestionnaires de centres d'hébergement.

Levier 4 • Acheter la transformation des foyers de travailleurs migrants (FTM)

Construits pour l'essentiel entre 1968 et 1975, les FTM comptent de nombreux résidents, aujourd'hui âgés, accueillis dans des conditions de plus en plus inadaptées à leurs besoins (vieillesse du bâti et des équipements, surpopulation, sous-dimensionnement des sanitaires et des cuisines, etc.). Ce processus de dégradation a justifié le lancement d'un Plan de traitement en 1997, visant à réhabiliter ces foyers vétustes (mise aux normes, production de logements meublés individuels et autonomes avec kitchenette et sanitaires) et à les transformer en résidences sociales. Ce plan, prévu jusqu'en 2006, n'a jamais été achevé et il demeure des enjeux importants de transformation de ces structures en Île-de-France.

Observant qu'une centaine de foyers de travailleurs migrants (FTM) n'avaient pas encore été transformés en résidences sociales au titre du « plan de traitement des FTM », le SRHH de 2017 fixait un objectif de restructuration de 10 000 à 12 000 places de foyers à l'horizon 2024, soit par réhabilitation et transformation en résidences sociales ou en centres d'hébergement, soit par démolition et reconstitution d'une offre neuve équivalente en nombre de places. Cet objectif s'est révélé toutefois difficile à suivre de façon régulière au cours du précédent SRHH. En 2023, la commission interministérielle pour le logement des populations immigrées (Cilpi), après la consolidation de la liste des foyers concernés et l'ajout de foyers devenus résidences sociales sans travaux préalables, compte 13 178 places en FTM (réparties dans 56 établissements) en attente de traitement et transformation en chambres individuelles en Île-de-France.

Modalités de mise en œuvre opérationnelle du levier

 Cible quantitative	100 % de FTM transformés à l'horizon 2030.
 Territoires concernés	Territoire régional
 Indicateurs de suivi <i>(indicateurs de contexte, de moyens ou de résultats)</i>	À l'échelle régionale : Résultats : <ul style="list-style-type: none"> ▪ Nombres et part de FTM transformés en résidence sociale (et nombre de places transformées en logements) (<i>Drihl ; Cilpi</i>).
 Actions à mettre en œuvre	Attendus des PLH-PMHH <ul style="list-style-type: none"> ▪ Indiquer le nombre de foyers concernés des actions de transformation en résidences sociales. Actions du CRHH et de ses membres : <ul style="list-style-type: none"> ▪ Mettre en place, en lien avec les collectivités locales, un plan d'action priorisant les différents FTM en fonction de l'état physique des foyers, des enjeux de localisation et de la nature des besoins à couvrir. ▪ Partager le bilan de ce qui a été réalisé, des attentes, des avancées et des difficultés rencontrées dans la mise en œuvre de PTFTM.
 Principaux acteurs impliqués	Services déconcentrés de l'État, bailleurs, associations, Unafo.

Objectif 3

Garantir la mise en œuvre des projets de renouvellement urbain des quartiers QPV et de droit commun au profit de leurs habitants

L'Île-de-France fait face à des enjeux massifs de rénovation urbaine avec, en 2023, 272 quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV) et près de 13 % de la population francilienne résidant dans ces territoires populaires. Dans ces quartiers, 74 % des habitants résident dans le parc locatif social²¹⁹.

La loi n°2003-710 du 1^{er} août 2003 d'orientation et de programmation pour la ville et la rénovation urbaine (dite loi Borloo), a fixé le cadre et les objectifs du programme national de rénovation urbaine et créé l'Agence nationale de la rénovation urbaine (ANRU) pour sa mise en œuvre.

La loi n°2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine (dite loi Lamy), a fixé le cadre des nouveaux programmes nationaux de rénovation urbaine entre 2014 et 2024. Elle est complétée par le décret n° 2014-1750 du 30 décembre 2014 listant ainsi des quartiers prioritaires de la politique de la ville dans les départements métropolitains et l'arrêté du 29 avril 2015 précisant les quartiers éligibles aux financements de l'ANRU.

En Île-de-France, 105 quartiers sont concernés par le Nouveau Programme de Rénovation Urbaine (NPNRU) : 59 quartiers concentrent des difficultés lourdes et relèvent d'un intérêt national (PRIN), 46 portent des programmes d'intérêt régional (PRIR) et concentrent des difficultés moindres. Le programme francilien de renouvellement urbain représente 22% du programme national en nombre de projets et 33% en volume de financements alloués par l'ANRU. L'accélération du déploiement des projets franciliens revêt donc un enjeu stratégique au niveau national et appelle une responsabilité accrue des acteurs franciliens.

Le Programme national de rénovation urbaine (PNRU) clôturé en février 2022 poursuivait un double objectif : diversifier l'offre de logements et intégrer des objectifs de mixité fonctionnelle pour changer l'image de ces quartiers. Ce programme, qui ciblait les quartiers présentant les dysfonctionnements les plus graves, a conduit à une amélioration du cadre de vie des habitants de 90 communes franciliennes. Ces objectifs sont poursuivis dans le Nouveau Programme de rénovation urbaine (NPNRU) lancé en 2014.

Politique de la ville et rénovation urbaine en Île-de-France, 2023

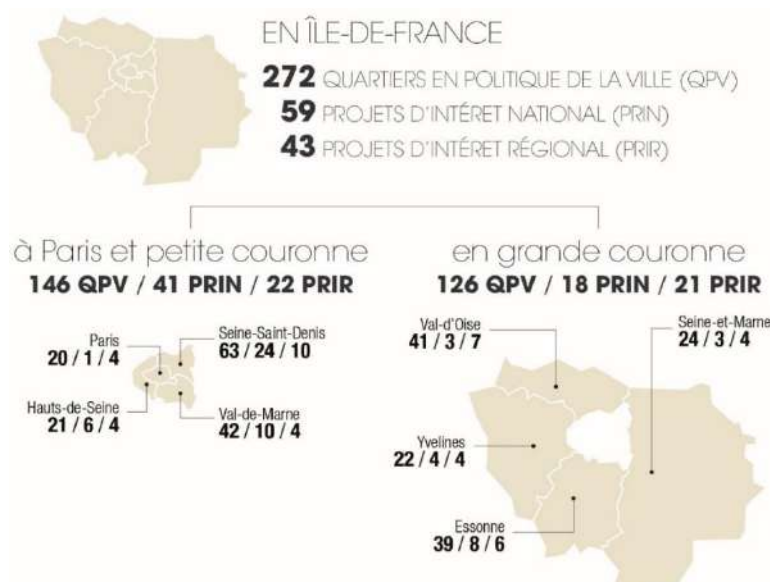


Figure 25

219 Source : S. Beaufils, H. Joinet, juillet 2020, « Les trajectoires résidentielles des habitants des QPV », Note Rapide n°860 de L'Institut Paris Région (accessible en ligne).

Le NPNRU vise une diversification de l'offre de logements et le renforcement de l'attractivité des quartiers ciblés. La diversification de l'habitat et des statuts d'occupation au sein des projets de renouvellement urbain s'appuie à la fois sur le développement du logement locatif intermédiaire et la promotion de l'accession à la propriété (notamment au travers des réductions de TVA dans les périmètres élargis des QPV), ou des dispositifs d'accession sociale (comme le bail réel solidaire ou le prêt social de location-accession). Ceux-ci visent à diversifier l'offre de logements dans des quartiers marqués par le poids du parc social, à dynamiser la production dans des marchés traditionnellement peu investis par les promoteurs privés et à favoriser l'accession à la propriété des ménages modestes, et notamment des habitants des QPV.

Si le NPNRU dispose d'objectifs propres et d'une programmation stabilisée, le SRHH doit veiller à sa bonne mise en œuvre en Île-de-France et notamment répondre aux enjeux de coordination qu'il implique.

Le renouvellement de l'offre de logements de ces quartiers, combiné aux opérations de recyclage de copropriétés et aux démolitions et restructurations lourdes des bailleurs sociaux, induit d'importants besoins en relogement des ménages. Leur prise en compte s'inscrit dans un équilibre entre droit au maintien dans le quartier et accompagnement vers un parcours choisi pour ceux qui veulent en partir. Pour y parvenir, il est nécessaire d'anticiper et de coordonner la réponse des différents acteurs impliqués (État, EPCI/EPT, bailleurs, réservataires) et d'identifier les besoins spécifiques des ménages à reloger et de partager la connaissance du parc qui leur est accessible.

Ce renouvellement des quartiers ne pourra toutefois être mené à bien sans la participation des habitants, et le SRHH rappelle la nécessité de leur association. Il y contribuera par le suivi des projets co-construits et la valorisation des bonnes pratiques.

Cet objectif se décline en deux sous-objectifs stratégiques. Un premier enjeu réside dans l'accompagnement du relogement des ménages qui doivent quitter leur résidence initiale dans le cadre d'une opération de renouvellement urbain (**Sous-objectif 1**). Il s'agit également de planifier la reconstitution du parc de logements sociaux et d'articuler plus largement la production de logements des territoires avec la politique de renouvellement urbain (**Sous-objectif 2**).

Sous-objectif 3.1 : Faciliter le relogement des ménages (NPNRU, RU)

Le relogement des ménages concernés par des opérations de démolitions de l'ANRU s'inscrit dans un équilibre complexe entre droit au maintien dans le quartier et accompagnement vers un parcours choisi pour ceux qui veulent en partir.

En lien avec les règles fixées par l'ANRU pour le relogement, les porteurs de projet et les organismes de logement social conventionnant avec l'agence s'engagent à mettre en œuvre un processus de relogement de qualité, permettant de répondre aux besoins et aux souhaits des ménages. L'ANRU est également attentive aux objectifs de mixité sociale et d'équilibre entre les territoires *via* les attributions de logements sociaux, ainsi qu'à leur déclinaison en objectifs territorialisés d'attribution sur les quartiers en renouvellement urbain.

Mais au-delà des besoins en relogement générés par le NPNRU, le marché immobilier francilien devra également absorber ceux suscités par d'autres politiques publiques (lutte contre l'habitat insalubre, copropriétés dégradées, démolitions ponctuelles hors ANRU, etc.).

Le SRHH réaffirme l'objectif de faciliter le relogement des ménages concernés par le NPNRU et les ORCOD-IN, mais également par d'autres politiques du logement visant à résorber l'habitat dégradé. Pour y répondre, il s'agit d'appréhender de façon globale les besoins de relogements et de coordonner les différentes politiques dédiées (ORCOD, NPNRU, démolitions des bailleurs, etc.) **(Levier 1)**. Les besoins spécifiques des ménages à reloger devront également être pris en compte en articulant au mieux l'action des différents acteurs mobilisés et en partageant la connaissance du parc disponible et accessible **(Levier 2)**.

Levier 1 • Anticiper et coordonner la réponse au volume de ménages à reloger suscité par les diverses politiques publiques (ORCOD, LHI, NPNRU, démolition des bailleurs)

La gestion des relogements induits par la mise en œuvre simultanée et dans un temps resserré des projets de rénovation urbaine, des opérations de démolitions des bailleurs ou du recyclage de grandes copropriétés dégradées peut générer des difficultés, d'autant que ces opérations sont nombreuses en Île-de-France et peuvent parfois se concentrer sur un nombre relativement restreint de territoires, avec des collectivités porteuses de nombreux sites de rénovation urbaine (Seine-Saint-Denis) ou d'opérations de démolition prévues par les bailleurs (Hauts-de-Seine).

Le poids de ces relogements est donc à prendre en considération dans les attributions durant les années de pic opérationnel des différents projets. La réponse à apporter à ces besoins exceptionnels de relogements peut en effet se répercuter à la fois sur les délais de réalisation des projets, qui risquent de s'en trouver retardés, et sur l'aggravation du déséquilibre entre demandes et attributions à la fois à l'échelle régionale et locale.






Ce sujet est particulièrement préoccupant dans un contexte de baisse tendancielle des attributions et pourrait encore accentuer les effets de concurrence avec les attributions de droit commun, notamment sur l'offre de grands logements familiaux à bas loyers, surreprésentés dans les demandes pour motif de « renouvellement urbain ». Et ce d'autant plus que la reconstitution de l'offre démolie a absorbé ces dernières années environ 10 % des efforts de construction de nouveaux logements sociaux.

A cet égard, la mise en place de la gestion en flux des droits de réservation, qui déduit de l'assiette de calcul du flux dû aux réservataires, les logements nécessaires aux relogements ANRU et au traitement des copropriétés dégradées notamment, devrait contribuer à faciliter l'identification de solutions par les bailleurs.

Face à l'interdépendance des territoires franciliens, la construction d'une connaissance partagée dans le temps, à l'échelle régionale et locale, doit impérativement permettre d'anticiper et de réguler autant que possible les effets d'engorgement de la demande de relogement et favoriser le dialogue communes-bailleurs, en articulation avec les enjeux de reconstitution de l'offre. Une étude régionale sur les besoins de relogements a ainsi été engagée par la Drihl, qui permettra de disposer d'une connaissance partagée pour faciliter le pilotage et la coordination dans le temps des opérations qui génèrent des besoins de relogements²²⁰.

220 Les résultats de cette étude et la diffusion des bonnes pratiques mises en œuvre pourraient nourrir les éléments de diagnostic, notamment sur les volumes et la localisation des besoins en relogement, et de traduction opérationnelle de ce levier. Il est à noter que cette étude se contente de comptabiliser les besoins. Elle ne détaille pas les choix des ménages et ne documente donc pas la localisation des relogements.

Modalités de mise en œuvre opérationnelle du levier

 Cible quantitative	Reloger 100% des ménages dont le logement est démolit ou restructuré lourdement à la suite d'une opération de renouvellement urbain dans le parc privé (ORCOD, LHI) ou dans le parc social (NPNRU ou démolition de droit commun par les bailleurs).
 Territoires concernés	Territoires concernés par des ORCOD, des actions de LHI, des projets du NPNRU et/ou de démolition de parc social par les bailleurs.
 Indicateurs de suivi <i>(indicateurs de contexte, de moyens ou de résultats)</i>	À l'échelle régionale : Résultats : <ul style="list-style-type: none"> ▪ Nombre de relogements et de ménages restant à reloger liés à des opérations ANRU (dont part en QPV et hors-QPV) (ANRU). ▪ Nombre de relogements et de ménages restant à reloger liés à des opérations ORCOD (EPFIF pour les ORCOD d'intérêt national. Étude relogement de la Drihl pour les ORCOD d'intérêt métropolitain). ▪ Nombre de relogements et de ménages restant à reloger liés à des démolitions de LLS hors ANRU et ORCOD (Drihl) ▪ Nombre d'attributions de logements sociaux consacrées au relogement de ménages à la suite de démolitions ORCOD-IN et NPNRU (Drihl).
 Actions à mettre en œuvre	Diffusion de l'information / sensibilisation : <ul style="list-style-type: none"> ▪ Diffuser les travaux de l'observatoire de la rénovation urbaine (ORU) sur le suivi des différents flux de relogement et communiquer les analyses aux membres du CRHH. ▪ Partager en CRHH des éléments de connaissance sur les volumes de relogement dans les années à venir en Île-de-France pour permettre une coordination des flux de relogements. Attendus des PLH-PMHH : <ul style="list-style-type: none"> ▪ Présenter une liste d'actions menées pour reloger les ménages en cas d'opérations sur le territoire impliquant des démolitions de logements sociaux ou de logements privés dans le cadre d'ORCOD ou d'actions de lutte contre l'habitat indigne.
 Principaux acteurs impliqués	AORIF, bailleurs sociaux, collectivités territoriales (notamment les EPCI-EPT), Drihl, ANRU, Observatoire du renouvellement urbain.

Levier 2 • Connaître les besoins spécifiques de chaque ménage à reloger et partager entre les acteurs concernés la connaissance du parc disponible et accessible






Au cœur des attendus vis-à-vis de la mise en œuvre d'opérations par l'ANRU, le SRHH demande aux porteurs de projets de renouvellement urbain de définir, en cas de démolition de logements sociaux, une stratégie de relogement à l'échelle de l'EPCI/EPT, sans que cela fasse obstacle aux relogements hors EPCI, et d'y associer l'ensemble des réservataires. Il leur recommande de prévoir le relogement de tous les habitants concernés par les démolitions, en prenant en compte leurs souhaits de localisation autant que possible et de favoriser le travail inter-bailleurs dans la gestion des reconstitutions et des relogements. Il s'agit de s'appuyer sur une meilleure connaissance des besoins des ménages et du parc disponible, notamment des logements de grande taille.

L'ensemble des outils et mesures permettant d'accompagner les ménages relogés vers des solutions choisies doit être mobilisé et expérimenté : chartes de relogement en annexe des Conventions intercommunales d'attributions (CIA) de logements sociaux ; utilisation des indemnités ANRU pour minoration de loyer²²¹ ; actions et outils coordonnés inter-bailleurs ; mise en place de Maîtrises d'œuvre

²²¹ Une subvention « indemnité pour minoration de loyer » est proposée par l'ANRU pour faciliter l'accès des ménages relogés au parc social neuf ou conventionné depuis moins de 5 ans, dans des conditions financières maîtrisées.

urbaines et sociales (Mous) relogement²²² ; éventuels travaux d'adaptation du logement attribué pour le relogement ; pratiques de communication innovantes auprès des habitants ; mobilisation des plateformes de location choisie ; diffusion de l'outil web E-Rime facilitant le pilotage des relogements, leur suivi et le partage de bilans réguliers, etc. L'organisation de retour d'expérience entre territoires et porteurs de projet pourra contribuer à l'identification et à la diffusion des bonnes pratiques de mise en œuvre.

Modalités de mise en œuvre opérationnelle du levier

 Cible quantitative	Avoir un plan de relogement par EPCI comportant au moins un projet de renouvellement urbain suscitant des besoins en relogements.
 Territoires concernés	Territoires concernés par des ORCOD, des actions de LHI, des projets du NPNRU et/ou de démolition de parc social par les bailleurs.
 Indicateurs de suivi <i>(indicateurs de contexte, de moyens ou de résultats)</i>	À l'échelle régionale et des EPCI/EPT : Moyens : <ul style="list-style-type: none"> ▪ Liste des EPCI/EPT disposant d'un plan de relogement sur le total des EPCI/EPT concernés (<i>Drihl, remontées des UD/DD</i>). Résultats : <ul style="list-style-type: none"> ▪ Nombre de ménages relogés par une Mous relogement (<i>Drihl</i>).
 Actions à mettre en œuvre	Diffusion de l'information / sensibilisation : <ul style="list-style-type: none"> ▪ Diffuser les travaux de l'Observatoire du renouvellement urbain (ORU) sur la connaissance des besoins en relogement des ménages. Actions du CRHH et de ses membres : <ul style="list-style-type: none"> ▪ Rappeler aux intervenants sociaux la nécessité de saisir une « Demande de Logement Social ANRU » pour les demandeurs concernés. ▪ Favoriser les relogements inter-bailleurs (via une mutualisation des Mous relogement par exemple), intercommunaux voire interdépartementaux, lorsqu'ils sont souhaités par les ménages et promouvoir des réunions de coordination. ▪ Inciter au remplissage de l'outil de suivi des relogements (E-Rime) par les bailleurs dès l'enquête sociale. Attendus des PDALHPD : <ul style="list-style-type: none"> ▪ Prendre en compte les besoins de relogement sur le territoire et engager les conférences intercommunales du logement à mettre en œuvre les conventions intercommunales des attributions (CIA) permettant d'y répondre.
 Principaux acteurs impliqués	AORIF, bailleurs sociaux, collectivités territoriales (notamment les EPCI/EPT), Action Logement, Observatoire du renouvellement urbain, services déconcentrés de l'État, réservataires de logements sociaux.

²²² La Mous est un outil du plan départemental d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées (PDALHPD). Il s'agit d'une prestation d'ingénierie qui a pour objectif de promouvoir l'accès au logement des personnes et familles défavorisées. Les Mous « relogement » servent spécifiquement à trouver des solutions de relogement adaptées à la situation de ménages identifiés dans le parc existant ou programmé.

Sous-objectif 3.2 : Faire du renouvellement urbain une opportunité pour développer et diversifier l'habitat, en lien avec les habitants

Le Nouveau programme national de renouvellement urbain (NPNRU), lancé en 2014, poursuit la requalification des quartiers populaires franciliens. Pour répondre aux enjeux de développement et de diversification de l'offre de logements dans ces territoires, le SRHH appelle à une mobilisation coordonnée et volontariste de l'ensemble des acteurs : reconstitution d'une partie de l'offre de logements sociaux démolis hors site, en tenant compte des besoins de logement accompagné, production de logements en accession à prix maîtrisés et en accession sociale (TVA « ANRU » à 5,5% dans les QPV et sur leurs pourtours, accession sociale sécurisée mise en œuvre par les bailleurs sociaux de type PSLA), production de logements locatifs privés et intermédiaires là où le contexte de marché le justifie (Foncière Logement et autres promoteurs), réhabilitation des logements sociaux et des copropriétés présentes dans le périmètre des QPV avec de fortes ambitions en matière de transition écologique et énergétique, etc. Ces évolutions doivent favoriser les parcours résidentiels des habitants de ces quartiers et dynamiser les marchés immobiliers locaux, en restant toutefois attentif aux enjeux du logement privé dégradé, avec lequel des effets de vases communicants peuvent se produire.

Il s'agit également de s'assurer que les projets de rénovation prennent en compte des objectifs de mixité fonctionnelle, pour changer l'image de quartiers monofonctionnels, principalement tourné vers le résidentiel (développement de surfaces de plancher pour l'activité économique, d'hôtels d'entreprises, mais également de fermes urbaines, etc.), en veillant aussi à leur articulation avec les dynamiques économiques locales. Le renforcement de l'attractivité de ces quartiers passe aussi par l'amélioration des outils de gestion urbaine de proximité, et par leur meilleure intégration dans leur environnement : l'amélioration attendue de la desserte d'un certain nombre de quartiers en rénovation urbaine doit ainsi favoriser leur intégration au cœur de l'agglomération (sur les 102 QPV franciliens actuellement concernés par un programme NPNRU, près des deux tiers sont situés dans le cœur d'agglomération et un tiers ont une intersection avec un nouveau quartier de gare du Grand Paris), le développement de leur offre de logements et d'équipements, ainsi que de leur tissu économique.

Pour répondre à cet objectif, un premier enjeu consiste à promouvoir et faciliter la reconstitution de l'offre démolie, en identifiant en amont les sites de sa mise en œuvre et en s'assurant qu'elle compense la disparition de celle à bas loyer (**Levier 1**). Un deuxième enjeu est de garantir une diversification accrue de l'habitat et des statuts d'occupation, notamment par le soutien à des opérations d'accession aidée ou le développement d'un parc de logements intermédiaires et privés. Particulièrement importants dans les quartiers ANRU et dans l'ensemble des QPV, ces enjeux de reconstitution et de diversification concernent les opérations de renouvellement urbain dans leur ensemble (y compris hors-projets ANRU) (**Levier 2**). Le SRHH réaffirme enfin la légitimité des habitants à intervenir sur la définition de leur cadre de vie et l'importance des démarches de co-construction. (**Levier 3**).

Levier 1 • Assurer que l'offre sociale démolie, y compris hors ANRU, fasse l'objet d'une reconstitution effective et au service de la mixité

Lors du premier PNRU en Île-de-France, 39 905 logements HLM ont été démolis, tandis que 39 613 logements ont été construits (avec des financements PLAI, PLUS et PLUS-CD), soit quasiment du « un pour un ». L'objectif d'une reconstitution d'une part de cette offre hors QPV a été plus complexe à mettre en œuvre. Les premiers éléments chiffrés concernant le NPNRU, présentés dans le bilan 2021 du SRHH, indiquent que la mise en œuvre des opérations pré-conventionnées a bien permis d'anticiper la reconstitution de l'offre (19 884 logements contractualisés) par rapport à la démolition (9 897 logements à démolir). Cependant, lorsque toutes les conventions seront signées, il y aura autant de démolitions que de reconstitutions (de l'ordre de 28 000 unités), venant alors s'ajouter à la production sociale « courante ».






La garantie d'une reconstitution de l'offre, en volume et types de produits, au sein et hors de ces quartiers, est essentielle pour répondre aux besoins d'une région qui fait face à des enjeux importants de développement et de rééquilibrage de l'offre sociale.

Le SRHH 2024-2030 réaffirme l'ambition portée par le précédent schéma de garantir une part de 60 % de la reconstitution ANRU en PLAI, pour être conforme à la loi Lamy de 2014. La nature de l'offre reconstruite privilégie en effet souvent des typologies plus petites et des niveaux de loyers moins accessibles que ceux du parc démoli, alors même que les ménages en QPV sont en moyenne de plus grande taille que ceux du

reste de l'Île-de-France. 29 % des ménages en QPV estiment ainsi que la taille de leur logement est trop réduite et 29 % vivent dans un logement surpeuplé²²³.

Une part non négligeable des sites de reconstitution de l'offre démolie n'est de plus pas encore fléchée et devra faire l'objet d'une forte attention lors de la lecture des PLH. Les collectivités, compétentes sur leurs programmations en matière de logements sociaux (choix des typologie et modes de financement) devront proposer une offre adaptée et répartie sur leur territoire pour compenser la démolition du parc social dans le cadre du NPNRU ou d'autres opérations de renouvellement urbain en leur sein.

Modalités de mise en œuvre opérationnelle du levier

 Cible quantitative	<p>Reconstituer à hauteur de 1 pour 1 l'offre de LLS familiaux démolie (ANRU et hors ANRU).</p> <p>Effectuer 60 % de la reconstitution ANRU en PLAI et 40 % en PLUS.</p>
 Territoires concernés	<p>Territoires concernés par de la démolition de logements sociaux avec un objectif de reconstitution.</p>
 Indicateurs de suivi <i>(indicateurs de contexte, de moyens ou de résultats)</i>	<p>À l'échelle régionale et des EPCI/EPT :</p> <p>Pour les démolitions-reconstitutions en ANRU :</p> <p>Contexte :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Nombre de démolitions de logements sociaux dans le cadre de l'ANRU (ANRU) ▪ Nombre de démolitions de logements sociaux hors cadre ANRU (RPLS) <p>Résultats :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Nombre et part des LLS agréés en reconstitution de l'offre sociale selon le mode de financement (Sisa) ▪ Suivi de la localisation de la reconstitution de l'offre (à la fois la programmation et la construction) : en QPV sur site (même quartier), en QPV hors site et hors QPV (Ioda, ANRU).
 Actions à mettre en œuvre	<p>Amélioration des indicateurs de suivi :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Mettre en place un meilleur suivi des opérations de renouvellement urbain de droit commun. • Construire un indicateur permettant de distinguer la reconstitution de l'offre selon la typologie de logements. <p>Diffusion de l'information / sensibilisation :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Partager et diffuser les travaux de l'Observatoire de la rénovation urbaine (ORU) relatifs au suivi de la reconstitution de l'offre démolie. <p>Attendus des PLH-PMHH :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Pour les territoires comprenant des quartiers concernés par des opérations de renouvellement urbain (ANRU ou de droit commun), garantir la reconstitution effective de l'offre sociale démolie en distinguant, dans le cas des projets ANRU, l'offre reconstituée sur site, en QPV hors-site et hors-QPV. Dans les seuls EPCI disposant de plus de 30 % de LLS et les seuls EPT disposant de plus de 35 % de LLS, la reconstitution de l'offre participe à l'atteinte des objectifs de production sociale fixés dans le premier levier du sous-objectif 1.2 de l'axe 1. ▪ Proposer des objectifs de reconstitutions qui ne soient pas uniquement quantitatifs mais qui tiennent également compte de l'offre spécifique que constitue le logement accompagné.
 Principaux acteurs impliqués	<p>ANRU, Banque des Territoires, Action logement, ORU, Région Île-de-France, AORIF et bailleurs sociaux, collectivités territoriales, Services déconcentrés de l'État.</p>

223 Cf. Sandrine Beaufilet et Hélène Joinet, avril 2019, « Quartiers politique de la ville : conditions de logement et aspirations des habitants », Note Rapide n°806 de L'Institut Paris Région.

Levier 2 • Favoriser la diversification de l'habitat et des statuts d'occupation, notamment au sein des projets de renouvellement urbain

Près des deux tiers des nouveaux venus en QPV y emménagent à la suite d'une attribution d'un logement social. Pour diversifier l'offre de logements dans ces quartiers marqués par le poids du parc social, les logements construits en accession à la propriété au sein d'un QPV ou dans son pourtour immédiat peuvent bénéficier d'une TVA réduite à 5,5 % (au lieu de 20 %) dès lors qu'ils sont destinés à des ménages dont les ressources ne doivent pas dépasser un certain plafond. En Île-de-France, un peu plus de 450 km² (répartis sur 270 communes) sont ouverts à cet avantage, dont quasiment la moitié est concentrée en petite couronne²²⁴. Le département de Seine-Saint-Denis, qui affiche le taux de pauvreté le plus élevé de France métropolitaine, est quant à lui concerné pour plus de la moitié de son territoire.

La TVA réduite ANRU est ainsi le dispositif dont s'est le plus largement saisie la promotion privée francilienne depuis sa mise en place pour intervenir dans les secteurs de projets concernés et qui, jusqu'à présent, a eu le plus d'impact en matière de diversification du parc résidentiel et de développement d'un parc privé récent au sein et/ou à proximité immédiate des territoires franciliens les moins aisés. Entre 2015 et 2019, L'Institut Paris Région estime à au moins 28 700 le nombre total de logements de la promotion privée vendus dans des zones éligibles à la TVA réduite. Les logements vendus se concentrent majoritairement (pour plus de 60 % d'entre eux) au sein des « pourtours » des QPV, que ce soit en raison de la moindre attractivité des « cœurs » de quartier sur un plan commercial, ou dans certains cas pour des raisons de moindre disponibilité foncière²²⁵.

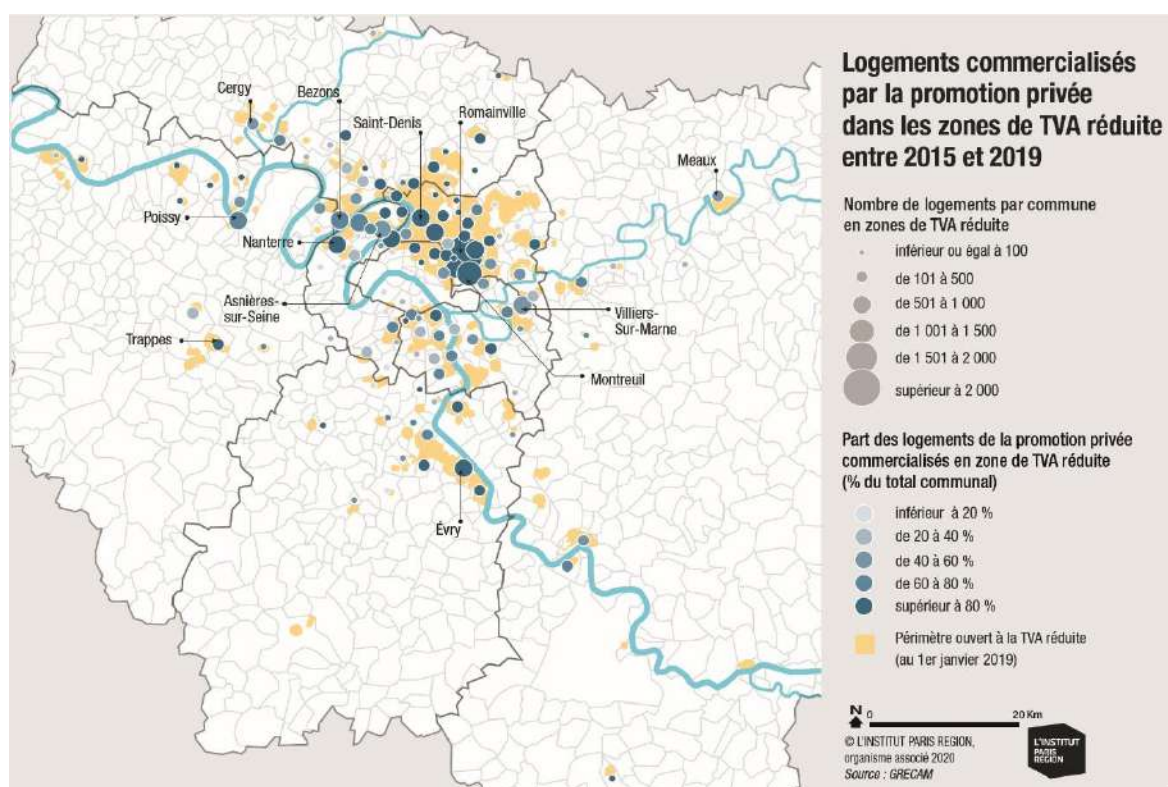


Figure 26

Les données du fichier Fideli de 2016 (fichier démographique sur les logements et les individus) montrent que parmi les 87 000 habitants ayant quitté un QPV francilien au cours de l'année 2015, 30 % se sont installés dans une zone à TVA réduite. L'installation dans une zone bénéficiant d'une aide fiscale a permis à un habitant sur quatre originaire d'un QPV de devenir ou de rester propriétaire de son logement : seuls

224 La délimitation territoriale des zones ouvrant au dispositif (soit les quartiers relevant de la politique de la ville, auxquels il faut ajouter un pourtour de taille variable, entre 300 et 500 m) est aujourd'hui dans les faits assez complexe, car elle implique à la fois les anciens quartiers en projets PNRU (Programme national de rénovation urbaine), les QPV (quartiers prioritaires en politique de la ville) de manière générale, et les QPV porteurs de projets NPNRU (Nouveau programme national de renouvellement urbain). Cf. Emmanuel Trouillard et Thomas Merlin, avril 2019, « TVA réduite et promotion privée : l'impact sur la construction de logements », Note Rapide n°763 de L'Institut Paris Région.






225 Cf. Emmanuel Trouillard, avril 2022, « Logement et promotion privée », Rapport de L'Institut Paris Région. L'obtention de la TVA réduite étant conditionnée à des plafonds de revenus du ménage acquéreur (le plafond social PLS majoré de 11 %) et de prix de vente (5 096 €/m² HT en zone A bis, 3 861 €/m² HT en zone A au 1er janvier 2022, soit les deux zones couvrant la majeure partie de l'agglomération parisienne), on ne connaît pas le nombre précis de ménages ayant réellement accédé à la propriété occupante à travers ce dispositif, parmi les ventes géographiquement éligibles.

10,9 % étaient propriétaires de leur logement avant leur déménagement, 25,3 % après leur installation dans une zone à TVA réduite. Cette forte progression laisse penser qu'une large fraction a bénéficié de la TVA réduite et que ce dispositif avantageux a même catalysé leur décision d'une mobilité de proximité²²⁶.

Dans les QPV, la production en bail réel solidaire (BRS) peut également contribuer à la diversification de l'offre, favorisant les parcours résidentiels et l'accès à la propriété des ménages modestes en limitant le risque de futures copropriétés dégradées. Le logement locatif intermédiaire (LLI) est un autre outil de diversification de l'habitat, même s'il reste encore peu présent dans les QPV²²⁷. La transformation de bâti existant en résidence spécifique jeune (FJT, résidence universitaire) peut aussi participer à la diversification des publics tout en privilégiant la réhabilitation à la démolition-reconstruction.

Le déploiement de ces nouveaux produits dans les QPV devra s'inscrire en réponse à des besoins locaux, tout en veillant à la qualité des opérations produites. Il s'agit aujourd'hui d'affiner la connaissance de l'occupation et du devenir des copropriétés créées, de leurs effets réels en matière de diversification sociale ainsi que de leur rôle dans les parcours résidentiels des Franciliens afin d'affiner la manière d'inscrire ces opérations dans le développement de l'offre locale.

Modalités de mise en œuvre opérationnelle du levier

 Cible quantitative	Augmenter la part de propriétaires occupants et de locataires du segment intermédiaire ou libre au sein des QPV.
 Territoires concernés	Territoires comportant des QPV.
 Indicateurs de suivi <i>(indicateurs de contexte, de moyens ou de résultats)</i>	À l'échelle régionale : Résultats : <ul style="list-style-type: none"> ▪ Nombre de logements privés produits pouvant bénéficier de la TVA à taux réduit en zone ANRU ou QPV (dont les logements en accession porté par la Foncière logement) (<i>ANRU ; Action Logement pour les données sur la Foncière logement ; Région Île-de-France, L'Institut Paris Région ; DDFIP</i>) À l'échelle des QPV : Contexte : <ul style="list-style-type: none"> ▪ Part des propriétaires occupants et des locataires du parc privé au sein des QPV (<i>Insee</i>) ▪ Niveaux de revenus des ménages au sein des QPV (<i>Insee</i>)
 Actions à mettre en œuvre	Amélioration des indicateurs de suivi : <ul style="list-style-type: none"> ▪ Aller vers le suivi du nombre de logements produits en BRS en QPV ▪ Aller vers le suivi du nombre de logements locatifs intermédiaires (LLI) produits en QPV Diffusion de l'information / sensibilisation : <ul style="list-style-type: none"> ▪ Diffuser les travaux réalisés sur les différentes formes de production à privilégier en QPV, notamment le BRS et le LLI (<i>AORIF, IPR</i>). ▪ Promouvoir les avantages de la maîtrise d'ouvrage directe (<i>MOD</i>). Attendus des PLH-PMHH : <ul style="list-style-type: none"> ▪ Pour les territoires comprenant des quartiers concernés par des opérations de renouvellement urbain (<i>ANRU</i> ou de droit commun), proposer un diagnostic de l'évolution de ces quartiers en termes de diversification de l'habitat, de dynamiques de construction et de réhabilitation (notamment énergétique). ▪ Proposer une diversification de l'habitat intégrant, outre l'angle social/privé, une diversification des publics (publics jeunes/étudiants par exemple). Axe de travail de l'ORHH : <ul style="list-style-type: none"> ▪ Engager, en fin de vie du SRHH, une étude traitant de l'évolution des marchés immobiliers et fonciers des QPV (pour voir si ces quartiers ont gagné ou non en attractivité)
 Principaux acteurs impliqués	ANRU, Banque des Territoires, Action Logement, ORU, Région Île-de-France, AORIF, bailleurs sociaux, collectivités territoriales, Services déconcentrés de l'État, EPFIF.

226 Cf. Sandrine Beaufile, Hélène Joinet, Frédéric Bertaux (*Insee Île-de-France*), Pierre Laurent (*Insee*), Odile Wolber et Vincent Vicaire (*Insee Île-de-France*), juillet 2020. « Les trajectoires résidentielles des habitants des QPV », Note Rapide n°860- Institut Paris Région.

227 Cf. le sous-objectif 1.3 de l'axe 1 : « Accompagner le développement d'une offre de logements intermédiaires entre parc locatif social et parc privé pour favoriser la mixité et la mobilité résidentielle. »

Levier 3 • Co-construire les projets de renouvellement urbain avec les habitants




Le NPNRU encourage la participation active des habitants dans le projet de transformation de leur quartier afin de valoriser leur expérience et de répondre au mieux à leurs attentes. Cette participation est d'autant plus importante que les habitants des quartiers en politique de la ville privilégient en général la proximité lorsqu'ils déménagent. Conformément à l'article 7 de la loi Lamy de 2014, les projets de renouvellement urbain doivent ainsi s'inscrire dans une démarche de co-construction avec les citoyens et être organisés dans le cadre des contrats de ville. Les dossiers de candidatures doivent ainsi comporter une présentation détaillée des modalités de co-construction et de suivi du projet territorial intégré du contrat de ville avec les habitants, ainsi que les modalités de mise en place d'une maison du projet de renouvellement urbain permettant aux habitants d'obtenir des informations, de suivre les opérations et d'échanger avec les porteurs de projets ou les élus.

Cette co-construction s'appuie sur la mise en place de conseils citoyens qui sont associés aux différentes étapes : partage du diagnostic préalable, élaboration du projet, suivi des réalisations, évaluation des résultats du projet. L'association des habitants à la mise en œuvre et à l'issue du projet permet notamment de favoriser la meilleure pérennité des investissements réalisés, dans le cadre d'une gestion urbaine de proximité structurée.

Le SRHH réaffirme l'importance de ces démarches venant conforter la légitimité des habitants à intervenir dans la définition de leur cadre de vie et à faire part de leurs besoins. Il s'agit de s'appuyer lorsqu'ils existent sur les conseils citoyens et les maisons du projet. En cohérence avec les orientations du contrat de ville, les porteurs de projet doivent prévoir, en lien avec l'ensemble des partenaires, les moyens nécessaires pour soutenir le dialogue participatif sur les quartiers et reconnaître la maîtrise d'usage des habitants : réalisation et diffusion de documents et supports, organisation de réunions publiques autour du projet et d'actions rassemblant les acteurs concernés, au premier rang desquels les habitants, pour la définition, la mise en œuvre et l'évaluation des projets de renouvellement urbain.

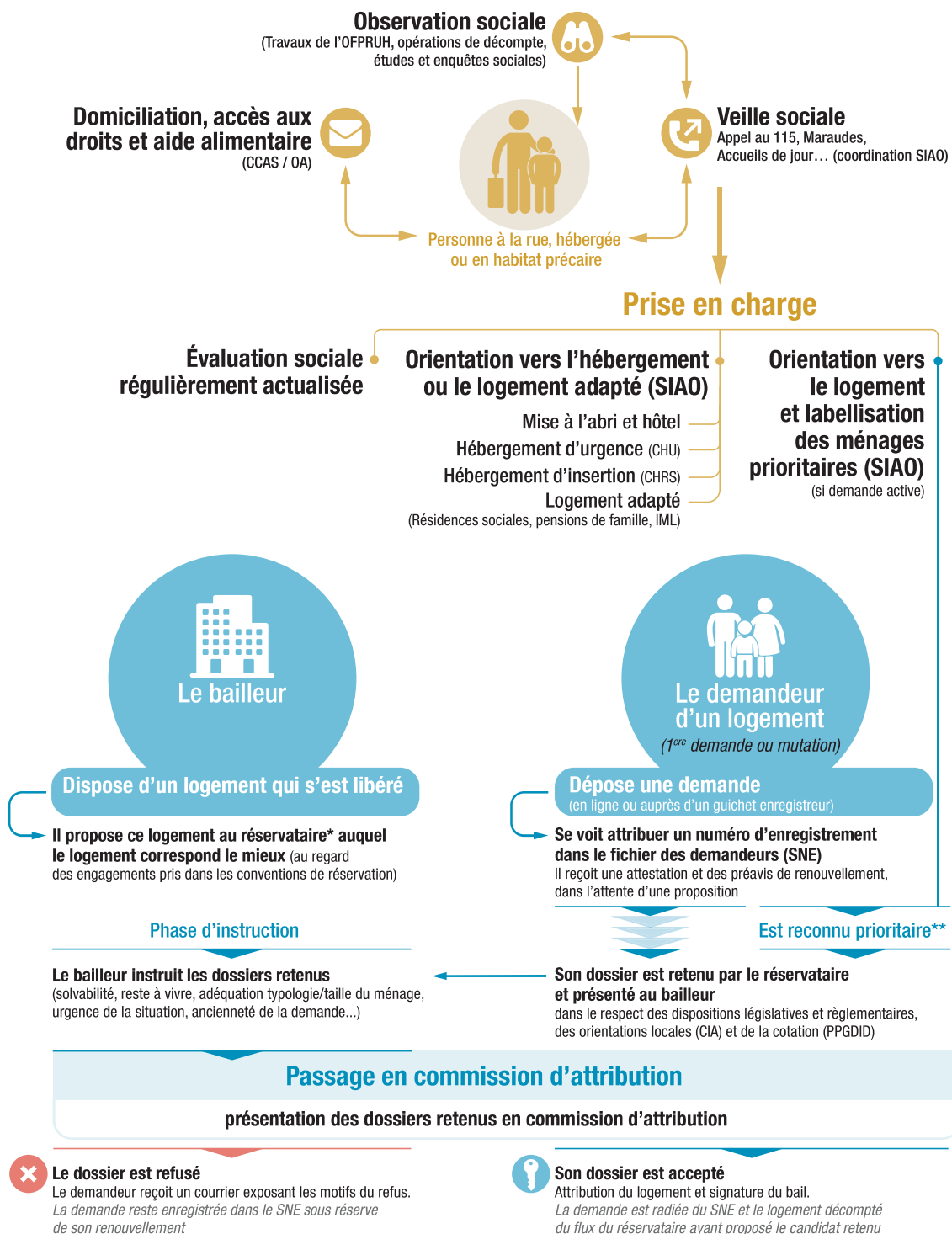
En favorisant un dialogue renouvelé entre habitants et institutions au service de projets, ces démarches contribuent à la qualité et à l'acceptation des projets.

Modalités de mise en œuvre opérationnelle du levier

 Territoires concernés	Territoires concernés par des projets de renouvellement urbain
 Actions à mettre en œuvre	Amélioration des indicateurs de suivi : <ul style="list-style-type: none"> ▪ Mettre en place un suivi de la co-construction avec les habitants des opérations de renouvellement urbain en Île-de-France : nombre de conventions co-construites, de comités de pilotage intégrant des habitants des conseils citoyens, de maisons de projet financées par l'ANRU, nombre de conseils citoyens et de citoyens formés par l'École de la rénovation urbaine, etc. Diffusion de l'information / sensibilisation : <ul style="list-style-type: none"> ▪ Engager des échanges avec les associations pour construire une grille d'évaluation partagée de la co-construction des projets de renouvellement urbain. ▪ Diffuser un guide de bonnes pratiques en matière de co-construction des projets de renouvellement urbain. ▪ Organiser un retour d'expériences des Maisons de projet, valoriser les bonnes pratiques.
 Principaux acteurs impliqués	ANRU, ORU, AORIF, bailleurs sociaux, collectivités territoriales, services déconcentrés de l'État, associations, conseils citoyens.

Axe 3. Améliorer et harmoniser, à l'échelle francilienne, l'accompagnement des ménages vers une solution adéquate d'hébergement ou de logement

AXE 3 Accompagner les ménages vers une solution d'hébergement, de logement adapté ou de logement social



Notes :

* Organisme financeur du LLS bénéficiant en retour d'un droit de réservation sur le flux de logements libérés (Préfecture, collectivités, Action Logement, autres)

** DALO et ménages prioritaires au titre du L.441-1 du CCH

Tous les ans : enquête SLS sur les revenus des occupants et fixation éventuelle d'un surloyer

Tous les 3 ans : la loi Elan prévoit un passage en CALEOL (Examen de l'évolution de la situation du ménage et des éventuelles pistes de mobilité résidentielle)

Source : SRHH 2024-2030, L'Institut Paris Region / Drihl / Région Île-de-France

Axe 3. Améliorer et harmoniser, à l'échelle francilienne, l'accompagnement des ménages vers une solution adéquate d'hébergement ou de logement

Face à l'augmentation et la diversification des besoins des ménages les plus précaires en Île-de-France et à la saturation des files d'attente pour accéder au logement social, le développement ambitieux d'une offre sociale et très sociale doit nécessairement être conjugué à un accompagnement adapté et équitable des ménages vers une solution d'hébergement ou de logement. La gestion d'un volume de demandes, qui croît de manière continue quand dans le même temps le nombre de logements et de places libérés se contracte, génère ainsi des effets de priorisation et de risques d'éviction de nombreux ménages et en particulier des plus éloignés des réponses institutionnelles.

Premier pas incontournable pour réduire ces risques et mettre en place des réponses adaptées, améliorer et harmoniser le repérage, la connaissance des besoins et la prise en charge des personnes à la rue ou hébergées. Cela passe par la mise en œuvre d'un dispositif de veille sociale et d'accès au droit équilibré et cohérent à l'échelle régionale, contribuant à mieux coordonner les conditions de prise en charge de ces personnes. La structuration d'une observation régionale des besoins doit nourrir une connaissance partagée des enjeux et favoriser la définition de solutions adaptées (**Objectif 1**).

Les deux premiers axes du SRHH ont mis en avant la nécessité de suffisamment développer, requalifier et adapter l'offre d'hébergement et de logements aux évolutions sociales et environnementales. En complément, la mise en place de formes d'accompagnement adaptées doit permettre à la fois de mieux mobiliser l'offre disponible pour répondre à la diversité des besoins, notamment ceux des publics les plus vulnérables, et de mieux coordonner l'ensemble des réponses publiques apportées à différents échelons et champs d'intervention.

Les politiques sociales de l'habitat, du logement et de l'hébergement se caractérisent en effet par la multiplicité des acteurs impliqués, l'éclatement des champs de compétence et la superposition des échelles d'intervention, parfois au détriment d'une prise en charge coordonnée et adaptée des personnes. L'organisation de l'urgence, de l'hébergement, du logement des personnes défavorisées se fait ainsi majoritairement à l'échelle départementale (115 - SIAO, veille sociale, PDALHPD, CCAPEX), tout comme le financement du volet social de la politique du logement (FSL). L'organisation de l'accès au logement social est désormais du ressort des EPCI et EPT, tandis que les politiques sociales d'accompagnement, d'insertion et d'accueil relèvent des échelons communaux et départementaux (domiciliation, éducation, action sociale, politiques de santé, etc.).

Face aux disparités de fonctionnement, de pilotage et de moyens entre territoires, le développement de cadres harmonisés de pratiques doit conduire à favoriser l'accès et le maintien dans le logement des personnes les plus vulnérables à l'échelle régionale. Ces cadres harmonisés visent également à renforcer la lisibilité de l'action publique en matière de prise en charge des plus précaires, dans la mise en œuvre du plan Logement d'abord, la définition de critères de labellisation des publics prioritaires, l'application du droit au logement ou la mise en place de conditions de sécurisation des parcours des ménages (**Objectif 2**).

La mise en place de nombreux dispositifs visant à améliorer les pratiques d'attributions de logements sociaux, à dynamiser les parcours résidentiels dans et hors le parc social et à recréer de la mobilité résidentielle pour tous les ménages, suppose la mobilisation coordonnée de l'ensemble des acteurs (État, bailleurs sociaux, collectivités locales, Action Logement...), autour d'objectifs partagés. La convergence de leurs pratiques doit là encore être renforcée, notamment en matière d'appréciation des ressources pour l'accès au logement social, de dispositifs de cotation de la demande et de définition des critères de priorisation, ou encore d'organisation des mutations internes.

L'intercommunalité est aujourd'hui promue comme l'échelle pertinente pour déployer les politiques d'attribution et les territoires sont appelés à se saisir de tous les cadres prévus pour atteindre leurs objectifs légaux et prendre leur part aux efforts de solidarité régionale dans la réponse aux besoins des Franciliens les plus modestes. Pour autant, au vu de l'ampleur des réalités et de l'hyper connexion des bassins de vie et d'emplois franciliens, les périmètres intercommunaux restent parfois trop restrictifs, rendant nécessaire l'harmonisation des politiques interdépartementales et la mise en cohérence de l'action publique à l'échelle régionale (**Objectif 3**).

Objectif 1

Améliorer et harmoniser le repérage, la connaissance des besoins et la prise en charge des personnes à la rue ou hébergées

Préalable à toute prise en charge adaptée, le renforcement de la connaissance des besoins, et notamment des parcours des personnes sans-domicile, est une condition essentielle pour construire des réponses en matière d'accompagnement adaptées à la réalité des situations des personnes.

La faible fluidité au sein du dispositif d'hébergement et de logement adapté se traduit en effet par des parcours longs et complexes des ménages précaires, qui ralentissent l'accès à une solution durable de logement dans de nombreux cas et contribuent à des ruptures de parcours : alternance entre retours à la rue, habitats de fortune ou encore hébergement chez des tiers et en institution. Leurs parcours sont ainsi marqués par une forte instabilité sur le territoire et une errance institutionnelle qui rend difficile l'évaluation de leur situation et met à mal leur accès aux droits.

L'acuité des problématiques en Île-de-France implique un effort de solidarité territoriale important s'agissant de l'accueil et de la prise en charge des personnes les plus exclues. Il s'agit ainsi de réaffirmer la nécessité de reconnaître les formes d'ancrage territorial des personnes les plus démunies et de leur garantir l'accès aux droits et à la domiciliation dans tous les territoires. C'est un enjeu à la fois d'équité de traitement, de continuité des droits et un puissant vecteur de lutte contre le non-recours, fréquent parmi les publics sans domicile (**Sous-objectif 1**).

Mettre en place des réponses adaptées aux besoins suppose également d'améliorer le repérage, l'évaluation et la prise en charge des publics à la rue, en habitat précaire ou hébergés. Ces publics, une fois connus des acteurs publics, doivent pouvoir bénéficier d'un droit inconditionnel d'accueil et de continuité de l'hébergement. Il s'agit pour cela de leur permettre de bénéficier d'une évaluation sociale dans les meilleurs délais, de leur garantir une prise en charge au plus près de leurs besoins et un accompagnement global de leur situation. La qualité des réponses apportées à ces publics doit ainsi être renforcée par la définition d'un cadre régional harmonisé de règles de prise en charge et une coordination renforcée des acteurs de la veille sociale par les SIAO au sein de chaque département (**Sous-objectif 2**).

Afin de définir une réponse publique à la hauteur des enjeux, il est indispensable de mieux connaître la réalité des profils, des parcours et des besoins des publics les plus précaires, à la rue ou sans domicile. Il s'agit alors de structurer l'observation sociale à l'échelle régionale et de créer une connaissance partagée entre acteurs de champs et de périmètre différents (**Sous-objectif 3**).

Sous-objectif 1.1 : Garantir l'accès aux droits et à la domiciliation des personnes les plus démunies dans tous les territoires

Première étape essentielle de l'accès aux droits pour les personnes sans domicile stable, la domiciliation est un droit fondamental. Ce dispositif permet à toutes les personnes de disposer gratuitement d'une adresse administrative où recevoir leur courrier de manière stable et confidentielle. La domiciliation permet d'engager les premières démarches administratives pour faire valoir ses droits (papiers d'identité, accès aux prestations sociales, accès aux soins) et ceux de ses ayants droit. Ainsi, toute personne ne disposant pas d'une adresse a légalement le droit d'avoir accès à un dispositif de domiciliation.

La domiciliation nécessite la mise en place de moyens de la part des centres communaux ou intercommunaux d'action sociale (CCAS/CIAS) pour fonctionner. Les CCAS/CIAS sont en effet habilités de plein droit à procéder à des élections de domicile. Ils ne sont pas soumis à une procédure d'agrément et ne peuvent pas refuser l'élection de domicile des personnes sans domicile stable qui en font la demande, sauf si ces dernières ne présentent aucun lien avec la commune²²⁸. Doivent être notamment considérées comme ayant un lien avec la commune les personnes dont le lieu de séjour est le territoire de la commune, indépendamment du statut ou du mode de résidence. Il ne revient pas aux organismes domiciliaires d'apprécier le caractère licite ou illicite de l'occupation du territoire communal. En complément des CCAS/CIAS, l'article D 264-9 du code de l'action sociale et des familles établit la liste des organismes qui peuvent être agréés par le préfet de département pour domicilier les personnes sans domicile stable (les OA). Au-delà de la mise à disposition du courrier, qui est souvent la première accroche, la domiciliation permet de créer un lien avec les personnes sans domicile, souvent isolées, afin d'entamer avec elles un processus d'insertion ou, le cas échéant, de les orienter vers les acteurs compétents en la matière. Domiciliées, les personnes peuvent ainsi accéder aux démarches administratives d'ouverture de droits et d'accès aux prestations sociales.

La loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et à un urbanisme rénové (dite Alur) a prévu l'élaboration, dans chaque département, d'un schéma de la domiciliation. Annexe du plan départemental d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées (PDALHPD), ce document est établi par les préfets de département, sous la coordination du préfet de région, afin d'assurer la mise en cohérence des démarches départementales²²⁹.

La domiciliation est un dispositif fortement sollicité et en nette augmentation en Île-de-France. Au 31 décembre 2021, 170 319 attestations d'élection de domicile étaient en cours de validité, représentant 203 632 personnes²³⁰ et 1,66 % de la population francilienne, soit 30 % de plus qu'en 2019 (130 859 attestations).

L'offre et l'activité de domiciliation se caractérisent cependant par un fort déséquilibre territorial : elles se concentrent en petite couronne avec 51 % des attestations délivrées à Paris et 17 % en Seine-Saint-Denis, contre 19 % en grande couronne. Le dispositif de domiciliation francilien est aussi très majoritairement assumé par les organismes agréés (OA). Ces derniers concentrent 75 % de l'activité en 2021 (126 987 attestations délivrées), alors que les CCAS, pourtant organismes domiciliaires de plein droit, n'assuraient que 25 % de l'activité à la même date (43 332 attestations), une part moindre par rapport à 2019 (28 %)²³¹.

228 Pour apprécier le lien avec la commune, un guide intitulé « Guide de l'entretien préalable à la domiciliation des personnes sans domicile stable » a été édité par la Direction générale de la cohésion sociale (mis à jour en décembre 2019).

229 L'ensemble du cadre législatif et réglementaire de la domiciliation, issu des différentes réformes précitées, se trouve synthétisé dans l'instruction n° DGCS/SD1B/2016/188 du 10 juin 2016 relative à la domiciliation des personnes sans domicile stable, actualisée par la note d'information n° DGCS/SD1B/2018/56 du 5 mars 2018.

230 Source : Drihl, Porter à connaissance Domiciliation, novembre 2022, https://www.Drihl.Île-de-France.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/pac_domiciliation_bal_v2.pdf

231 Rappelons ici que les objectifs du SRHH visant à rééquilibrer l'offre d'hébergement, notamment en nuitées hôtelières, permettra de ne pas surcharger les CCAS/CIAS des communes assurant déjà une forte part de la domiciliation régionale.

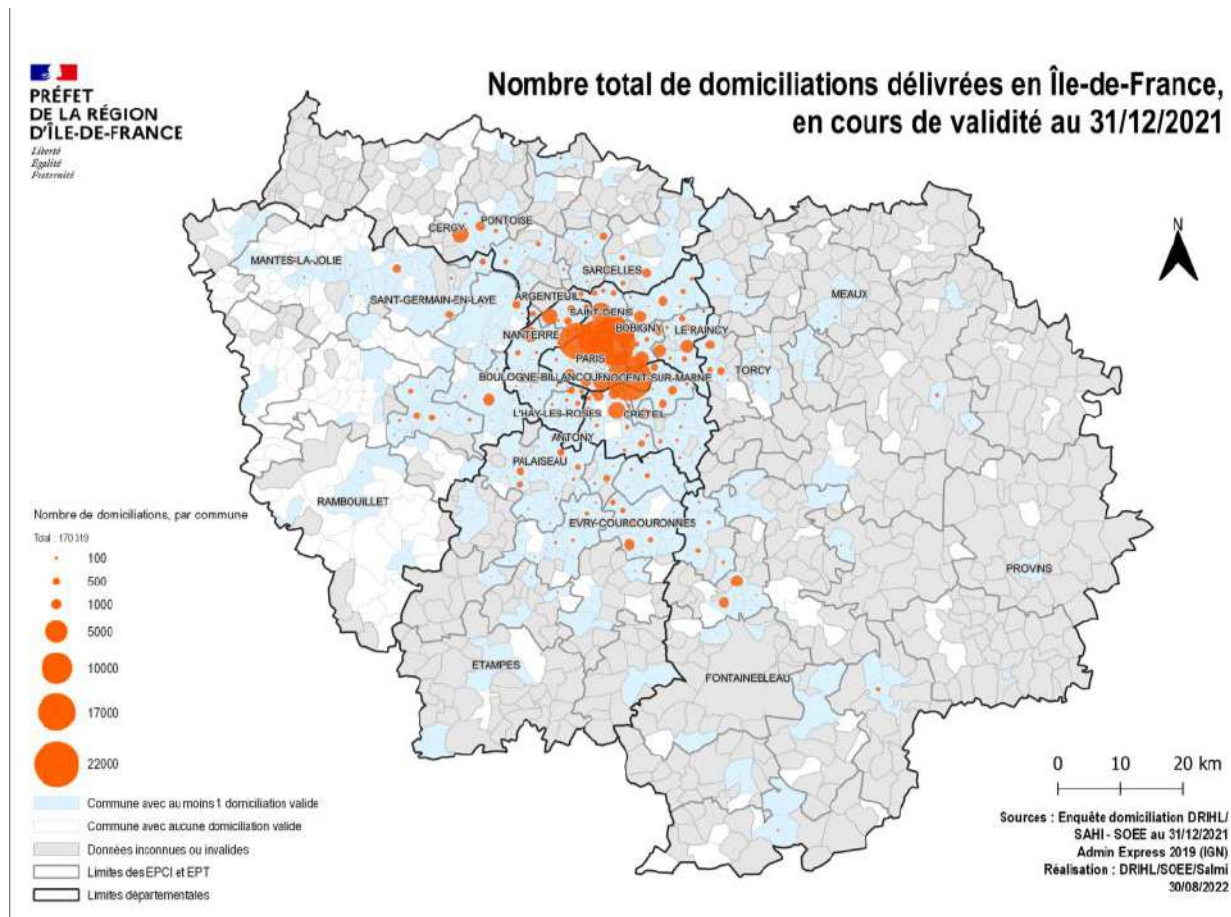


Figure 27

En matière de domiciliation, le premier enjeu est de permettre aux personnes sans domicile l'accès à un dispositif de domiciliation administrative et la garantie de pouvoir se domicilier dans leur bassin de vie. D'un point de vue plus qualitatif, en termes de service rendu à l'utilisateur et d'équité, il convient également de soutenir l'activité des organismes domiciliataires et de contribuer à faire reconnaître la domiciliation administrative par l'ensemble des acteurs de l'accès aux droits.

Il s'agit, ainsi, d'une part de garantir une offre de domiciliation cohérente, respectant les objectifs fixés par les schémas départementaux de domiciliation (**Levier 1**), et, d'autre part, d'améliorer le fonctionnement du dispositif en garantissant l'équité de traitement des demandeurs et la reconnaissance des droits ouverts par la domiciliation (**Levier 2**).

Enfin, une attention particulière doit être portée aux certaines co-fragilités du mal-logement, en luttant notamment contre la précarité alimentaire et le non-recours aux droits, qui fragilisent l'accès et le maintien dans le logement des publics précaires. (**Levier 3**).

Levier 1 • Assurer une couverture effective du territoire régional notamment par les CCAS/CIAS, en garantissant l'application des schémas de domiciliation par département et en soutenant l'activité des organismes domiciliataires

Menée sous l'égide des préfets de département, l'élaboration des schémas départementaux de domiciliation s'inscrit dans un cadre de concertation large avec les collectivités territoriales et les acteurs concernés. La démarche de coordination des structures domiciliataires doit favoriser l'échange et l'harmonisation des pratiques d'une part, avec l'objectif de garantir une plus grande qualité du service rendu, et contribuer d'autre part à une couverture territoriale plus cohérente, garantissant l'accès à un service de proximité.

Tous les territoires ont révisé ou sont en train de réviser leurs schémas départementaux, qui devraient être tous actualisés d'ici fin 2023.

Schémas départementaux de domiciliation publiés et en cours de mise en œuvre en Île-de-France

Dept	Date de publication du dernier schéma départemental	Échéance initiale	Date de publication du nouveau schéma/date prévisionnelle
75	29/02/2016	29/08/2018	01/01/2023
77	27/09/2016	31/12/2019	01/07/2021
78	11/08/2016	31/12/2020	01/10/2021
91	31/10/2016	31/12/2018	2023
92	05/01/2017	31/12/2018	1er semestre 2023
93	14/09/2015	31/12/2019	Fin 2022
94	NC	NC	Début 2023
95	12/07/2017	12/07/2021	1er trimestre 2023

Source : Drihl, Porter à connaissance sur l'activité de domiciliation en Île-de-France, novembre 2022.

Le SRHH de 2017 ambitionnait déjà d'améliorer la couverture de l'Île-de-France en dispositifs de domiciliation par les CCAS/CIAS et de rééquilibrer le dispositif en réduisant les disparités territoriales.

Une dynamique favorable semble engagée, avec un nombre croissant de communes dont le CCAS/CIAS fournit un service de domiciliation au 31 décembre de l'année et une couverture régionale qui progresse. Ces résultats restent cependant encore loin de l'objectif, avec un nombre de territoires offrant ce service passé de 25 % en 2016 (318/1268 communes) à 28 % en 2019 (358/1268 communes), puis 29 % en 2021 (369/1268 communes)²³², quand l'objectif du SRHH 2017 était d'atteindre 100 % de services déclarant offrir ce service.

Afin de soutenir le développement et le rééquilibrage territorial de cette offre de service de domiciliation au regard de l'ancrage des populations, les unités départementales de la Drihl et les DDETS (Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités) ont engagé des appels à candidatures pour le renouvellement ou l'agrément de nouveaux organismes. Au 31 décembre 2022, 183 sites de domiciliation portés par des organismes agréés (OA) étaient recensés²³³.

Le SRHH 2024-2030 réaffirme cet enjeu de couverture territoriale de la région et d'application des obligations légales des CCAS en matière de domiciliation.

Focus sur la domiciliation des personnes hébergées à l'hôtel en Île-de-France

Alors que l'État héberge chaque nuit plus de 50 000 personnes à l'hôtel en Île-de-France, la répartition géographique de l'activité de domiciliation ne peut être dissociée de la localisation des personnes hébergées au sein du dispositif hôtelier. En effet, si les personnes hébergées dans des structures peuvent y être domiciliées sans agrément des gestionnaires, la domiciliation administrative auprès d'un hôtelier n'est pas possible, *a fortiori* dans la mesure où cette prise en charge peut changer d'hôtel et/ou de département. De ce fait, les personnes hébergées à l'hôtel peuvent représenter une part importante du public domicilié au sein des CCAS et des OA.

Afin d'accompagner l'insertion des personnes hébergées à l'hôtel dans leur département d'hébergement, les services de l'État ont instauré un certificat d'hébergement unique remis par Delta²³⁴ à tous les ménages pris en charge par le 115 et un certificat de suivi unique remis par les plateformes d'accompagnement social à l'hôtel (PASH) à tous les ménages inclus dans leur file active. Si ces documents peuvent favoriser l'insertion des ménages sur le territoire où ils sont hébergés, ils ne constituent cependant pas une attestation de domiciliation administrative. Les personnes hébergées à l'hôtel doivent donc, si besoin, avoir recours à une domiciliation administrative auprès d'un CCAS ou d'un OA. Il convient de souligner que l'absence d'une domiciliation administrative dans le département d'hébergement constitue un frein pour orienter les ménages vers les services sociaux du Conseil départemental de ce même territoire.

Dans ces situations, si des PASH assurent un accompagnement en substitution du droit commun, ces ménages pourront plus difficilement s'insérer pleinement et durablement dans ce département dans la mesure où ils n'y disposeront pas d'une adresse administrative pour y faire valoir leurs droits. Ces situations sont d'autant plus alarmantes lorsque les ménages sont favorables au fait d'établir leur domiciliation dans le département où ils sont hébergés, mais qu'ils sont confrontés à un refus de domiciliation par un CCAS/CIAS ou un OA. En comparant la localisation du nombre de personnes domiciliées à la localisation du nombre de personnes hébergées à l'hôtel, il ressort qu'une politique d'incitation à se domicilier sur leur territoire d'hébergement auprès des personnes à l'hôtel devrait être prioritairement menée dans le Val-d'Oise, en Essonne, en Seine-et-Marne et dans le Val-de-Marne (où l'écart entre le taux de nuitées hôtelières et le taux de domiciliation est de plus de 5 points²³⁵).






²³² Cette évolution est à nuancer au regard du taux de réponses des CCAS/CIAS : 450 avaient répondu pour l'enquête 2019, et 616 pour 2021. Sources : Drihl, Schémas départementaux de domiciliation (réunion du 14/12/2018), Porter à connaissance domiciliation 2019, 2021 et 2022.

²³³ Source : Drihl, Situation de l'habitat et de l'hébergement au 31 décembre 2022

²³⁴ Delta est un opérateur régional en charge d'assurer la réservation des nuitées hôtelières pour l'ensemble des 8 SIAO franciliens.

²³⁵ Source : Drihl, Porter à connaissance sur l'activité de domiciliation en Île-de-France.

Modalités de mise en œuvre opérationnelle du levier

 Cible quantitative	<p>Augmenter le nombre et la part de l'activité de domiciliation assurée par les CCAS/CIAS.</p> <p>Augmenter la part de ménages inclus dans les files actives des PASH avec domiciliation.</p> <p>Réduire le nombre de ménages se déclarant sans domiciliation lors des nuits de décompte des personnes à la rue ou sans-domicile, dans les PASH et au 115.</p>
 Territoires concernés	<p>Territoire régional</p>
 Indicateurs de suivi <i>(indicateurs de contexte, de moyens ou de résultat)</i>	<p>À l'échelle régionale et départementale :</p> <p>Moyens :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Nombre de schémas de la domiciliation départementaux révisés et exécutoires (<i>Drihl</i>). ▪ Nombre de CCAS avec une activité de domiciliation effective (<i>Drihl</i>). <p>Résultats :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Nombre de personnes domiciliées auprès de CCAS et part de l'activité de domiciliation assurée par les CCAS par rapport au total de l'activité départementale (<i>Drihl</i>). ▪ Nombre et part des ménages sans domiciliation inclus dans les files actives par PASH (<i>PASH</i>). ▪ Par PASH, nombre et part de ménages domiciliés auprès d'un OA/CCAS localisés sur le même département d'hébergement (<i>PASH</i>). ▪ Nombre et part de personnes se déclarant sans domiciliation lors des nuits de décompte (<i>Nuit de la solidarité, nuit des maraudeurs</i>), dans les PASH (<i>PASH</i>) ou au 115 (<i>SI-SIAO</i>).
 Actions à mettre en œuvre	<p>Amélioration des indicateurs de suivi :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Effectuer un inventaire exhaustif de l'ensemble des CCAS franciliens pour connaître la part d'entre eux avec une activité de domiciliation effective. <p>Diffusion de l'information / sensibilisation :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Sensibiliser les personnels salariés et bénévoles en charge de la domiciliation, notamment via des formations dédiées ▪ Informer les communes et diffuser un plaidoyer auprès des CCAS pour qu'ils assurent une activité de domiciliation, notamment dans les petites communes afin qu'elles appliquent l'obligation légale et contribuent à désengorger les CCAS des villes plus importantes. ▪ Publier chaque année un rapport à connaissance régional sur l'activité de domiciliation des OA et des CCAS franciliens et diffuser des données sur l'activité de domiciliation exercée par les CCAS/CIAS/OA à l'échelle communale (exploitation cartographique notamment). ▪ Mettre en place une instance régionale liée à la domiciliation, pilotée par l'État, assurant notamment la cohérence des schémas départementaux et favorisant le partage de pratiques entre acteurs de la domiciliation. ▪ Rappeler périodiquement aux structures d'hébergement qu'elles sont tenues de domicilier les personnes hébergées de manière stable. <p>Actions du CRHH et de ses membres :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Sensibiliser les acteurs à la nécessité de rapprocher localisation de la nuitée hôtelière et attestation de domiciliation par un OA/CCAS (ménages des files actives des PASH) et encourager les expérimentations en ce sens. <p>Attendus des PDALHPD :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Veiller à ce que le schéma départemental de la domiciliation, inclus dans les annexes, ainsi que ses modalités de suivi et de coordination des acteurs, s'inscrivent en cohérence avec les ambitions du SRHH.
 Principaux acteurs impliqués	<p>Centres (inter)communaux d'action sociale (CCAS/CIAS), Union nationale des CCAS/CIAS (UNCCAS), Organismes agréés (OA), FAS, Uriopss, Plateformes d'accompagnement social à l'hôtel (PASH), collectivités territoriales (Conseils départementaux), services déconcentrés de l'État, Préfectures de département.</p>

Levier 2 • Assurer l'équité de traitement des demandeurs et œuvrer à la reconnaissance des droits ouverts par la domiciliation

Le dispositif de domiciliation francilien est en tension et produit des situations de refus d'élection de domiciliation. En 2021, selon l'enquête annuelle de la Drihl, ce sont ainsi plus de 22 000 demandes d'attestations de domicile qui ont été refusées, dont 83 % prononcés par les OA. Ces refus sont majoritairement consécutifs à une mauvaise orientation des personnes (41 %), ou à l'absence de lien avec la commune (24 % pour les OA et 45% pour les CCAS/CIAS²³⁶).

L'évolution des pratiques en matière de refus d'élection de la domiciliation est un sujet d'alerte des acteurs associatifs sur l'efficacité et l'équité du dispositif en Île-de-France. Les enquêtes menées montrent que ce nombre élevé de refus opposés aux demandeurs relève le plus souvent du manque de moyens des domiciliataires, de l'atteinte du plafond de leur agrément pour les associations ou du motif « d'absence de lien » avec les territoires pour les CCAS. Il semble dès lors opportun de renforcer le suivi de l'activité de domiciliation au sein des territoires franciliens et de contribuer à outiller et harmoniser les pratiques des associations et des CCAS/CIAS.

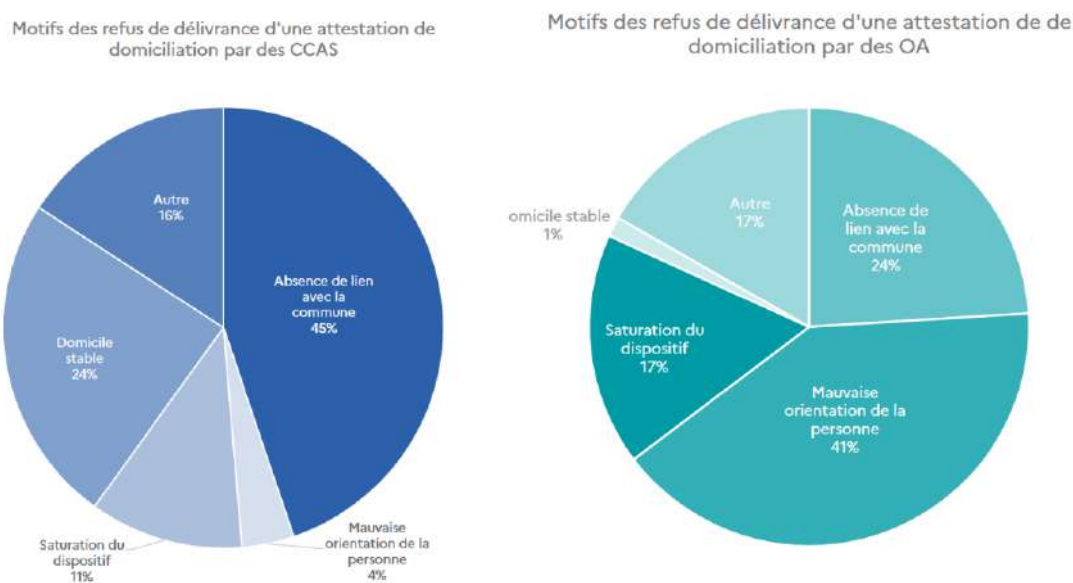


Figure 28

Source : Drihl, Porter à connaissance Domiciliation, novembre 2022

La qualité du fonctionnement d'une activité de domiciliation se mesure en effet par les moyens mis en œuvre pour assurer cette mission. Ainsi, si les moyens mobilisés par les organismes évoluent, notamment depuis 2021 grâce au soutien dédié de l'État aux OA, ils nécessitent néanmoins d'être renforcés. En termes de ressources, moins de la moitié des organismes sont équipés en matériel (locaux dédiés à la conservation des documents ou à l'accueil du public, utilisation d'un système d'information spécifique) et cette part évolue peu.






Il convient néanmoins de souligner que les OA ont progressé dans le recours à un outil informatique dédié : 61 % d'entre eux en utilisaient un en 2021 contre seulement 40 % en 2019. L'utilisation d'un système d'information (SI) permet de fluidifier la gestion de l'activité au profit des gestionnaires et des usagers et d'améliorer le *reporting* pour les gestionnaires et les services de l'État. Il existe à ce propos un SI de domiciliation, développé par l'État (Domifa), gratuit et mis à disposition des OA et des CCAS (sans obligation). Son recours, en sus des finalités présentes *via* d'autres SI, permettrait de consolider des données sur le profil des personnes domiciliées (lieu d'hébergement, composition familiale, etc.). Parmi l'ensemble des organismes qui utilisent un SI dédié, 22 % utilisent Domifa et 22 % Millésimes (avec une différence entre les OA utilisant un SI qui sont 37 % à utiliser Domifa, contre 12 % pour les CCAS/CIAS utilisant un SI).

²³⁶ Il convient de souligner que, tant pour les associations que pour les CCAS, les motifs identifiés comme « autres » pour justifier un refus ne sont pas résiduels. Ils illustrent les situations suivantes : double domiciliation (démarche déjà engagée avec un autre CCAS, personne déjà domiciliée par une association ou une structure du dispositif asile) ; réorientation de publics spécifiques vers une association avec un agrément spécifique (sortants de prison) ; démarche inachevée (domiciliation demandée, mais rendez-vous pour l'entretien social non honoré malgré plusieurs propositions, demande incomplète) ; critère extralégal (méconnaissance du droit à la domiciliation pour des personnes en situation irrégulière), etc.

La mise en place d'une activité de domiciliation, même de faible volume, requiert en outre des ETP salariés de la part des collectivités. Les organismes ont plus souvent recours à des ETP de bénévoles à compter d'un certain volume d'activité.

Au-delà de la garantie de mise en place d'un service effectif, il s'agit enfin d'assurer via la domiciliation un accès effectif aux droits en renforçant les liens des services domiciliataires avec les administrations. Certains organismes d'accès aux droits (Caf, CPAM, mairies, établissements bancaires, Pôle emploi, etc.) peuvent en effet méconnaître les droits ouverts par la domiciliation et demandent des attestations de domiciliation datant de moins de trois mois, alors que celles-ci sont valables un an²³⁷. Des campagnes de communication, de sensibilisation et de rappel sont alors nécessaires auprès des institutions comme auprès des personnes sans domicile stable, pour les sensibiliser à leur droit de recourir à une domiciliation administrative et ses effets. Face à ces constats, le SRHH réaffirme la nécessité d'œuvrer collectivement en faveur d'une équité de traitement des demandeurs et à la reconnaissance des droits ouverts par la domiciliation.

Modalités de mise en œuvre opérationnelle du levier

 Cible quantitative	Réduire le nombre de refus d'élection de domicile.
 Territoires concernés	Territoire régional
 Indicateurs de suivi <i>(indicateurs de contexte, de moyens ou de résultat)</i>	À l'échelle régionale et départementale : Résultats : <ul style="list-style-type: none"> ▪ Pour les OA et les CCAS, nombre et part de refus d'élection par motif (<i>Drihl</i>). À l'échelle régionale et des EPCI/EPT : Résultats : <ul style="list-style-type: none"> ▪ Nombre et liste des EPCI/EPT sur lesquels aucune domiciliation n'est enregistrée (<i>Drihl</i>).
 Actions à mettre en œuvre	Amélioration des indicateurs de suivi : <ul style="list-style-type: none"> ▪ Travailler sur un indicateur de saturation des services assurant la domiciliation (nombre d'ETP par ménage domicilié), afin d'objectiver les tensions locales sur le dispositif. Diffusion de l'information / sensibilisation : <ul style="list-style-type: none"> ▪ Veiller à la bonne formation des agents des OA et CCAS/CIAS aux droits ouverts par la domiciliation et au périmètre des Cerfa de domiciliation, et diffuser un mémo de rappel des droits. ▪ Promouvoir des campagnes auprès des personnes sans domicile stable pour les informer de leur droit à une domiciliation. ▪ Diffuser les actions de formations organisées sur l'outil Domifa. ▪ Inviter les administrations et les organismes de prestations sociales à l'instance régionale de coordination mentionnée au levier n°1. ▪ Mettre en place un groupe de travail sur la continuité des droits entre domiciliation asilaire et domiciliation de droit commun, incluant des OA de droit commun et d'asile, des CCAS/CIAS et l'État, participant à l'instance régionale mentionnée au levier n°1. Actions du CRHH et de ses membres : <ul style="list-style-type: none"> ▪ Sensibiliser les administrations (Trésor public, préfectures de police et de département, etc.), les banques et les organismes de prestations sociales, aux droits ouverts par la domiciliation administrative. Attendus des PDALHPD : <ul style="list-style-type: none"> ▪ Veiller à ce que le schéma départemental de la domiciliation, inclus dans leurs annexes, soit révisé, mis en œuvre, et que le suivi en soit assuré (zones blanches, communes ne domiciliant pas, etc.).
 Principaux acteurs impliqués	Centres (inter)communaux d'action sociale (CCAS/CIAS), Union nationale des CCAS/CIAS (UNCCAS), Organismes agréés (OA), collectivités territoriales (Conseils départementaux), administrations, banques et organismes de prestations sociales, services déconcentrés de l'État, Préfecture de police, Préfectures de département, équipe Domifa, Dihal.

237 Source : GT de la DGCS.

Levier 3 • Favoriser l'accès aux droits, en luttant notamment contre la précarité alimentaire et contre le non-recours

Le logement constitue le premier poste incompressible de dépenses des personnes précaires. Avec un coût de la vie et du logement plus élevé qu'ailleurs, l'Île-de-France est ainsi particulièrement touchée par l'insécurité alimentaire qui concernait, déjà en 2014-2015, environ 14,5% des ménages de l'agglomération parisienne, contre 11% sur l'ensemble de la France, d'après l'étude INCA 3²³⁸. L'enquête Conditions de vie et aspirations 2021 du Crédoc²³⁹ révélait également un budget alimentaire hebdomadaire moyen par personne pour se nourrir plus élevé de 9% en Île-de-France (58€ par semaine) que la moyenne française (52€ par semaine). Les phénomènes de précarité alimentaire sont amplifiés en période d'inflation, comme le démontre l'édition 2023 de cette même enquête du Crédoc pour l'ensemble de la France : cantonnée à plus ou moins 10 % depuis des années, la part des individus déclarant ne pas manger assez est passée à 16 % de la population française en 2022. Sans être en insuffisance alimentaire, la proportion de Français déclarant restreindre leurs dépenses d'alimentation est passée, quant à elle, de 22 % en mai 2021 à 41 % en octobre 2022.

A l'instar de la domiciliation, le pilotage de l'aide alimentaire relève avant tout d'un pilotage local. Depuis 2020, ce pilotage s'exerce dans le cadre des instances de coordination départementales, animées par les services départementaux de l'État, et réunissant notamment les collectivités, les acteurs de l'aide alimentaire et les acteurs de l'hébergement (dont SIAO et PASH). Le pilotage régional de la lutte contre la précarité alimentaire s'exerce quant à lui dans le cadre d'instances existantes gérées par la DRIAAF²⁴⁰ : le comité régional de l'alimentation (CRALIM) et la mission interservices de l'alimentation (MISAL).

En plus du dispositif d'aide alimentaire classique qui finance des denrées et le soutien aux associations (9,2 M€ en 2023, dont 5,5 M€ exceptionnels liée à l'inflation), la Drihl pilote deux mesures nouvelles en 2023 en associant ces autres partenaires institutionnels régionaux :

- Le Fonds de soutien pour les étudiants, doté pour l'Île-de-France d'une enveloppe de 1,5 M€ gérée par la Drihl et le Rectorat : 11 projets ont été retenus pour l'année universitaire 2023/2024, dans le cadre d'un appel à manifestation d'intérêt régional instruit par les universités et les CROUS, pour permettre un renfort des distributions alimentaires avec le déploiement d'actions sur des sites aujourd'hui peu ou pas couverts et en dehors de Paris, en priorité dans les zones géographiques où l'offre de restauration universitaire est absente.
- Le Programme mieux manger pour tous (PMMT), doté pour l'Île-de-France d'une enveloppe de 3,7 M€ financée par le Fonds d'aide alimentaire durable (FAAD) et gérée par la Drihl en association avec la DRIAAF, l'ARS, la DRIEETS, l'Ademe et le Commissaire à la lutte contre la pauvreté : 34 projets franciliens soutenus pour une durée de 3 ans et s'inscrivant majoritairement dans les axes 1, 3 et 4 du programme (alliances locales, transformation des organisations et couverture des zones blanches).

Par ailleurs, l'aide alimentaire a bénéficié en 2023 d'un renforcement en matière d'observation sociale et d'animation territoriale. L'Agence nouvelle des solidarités actives (ANSA) et le Crédoc ont ainsi réalisé un diagnostic régional de la précarité alimentaire, sous pilotage du groupe de travail « Accès à l'alimentation » de la stratégie de lutte contre la pauvreté en Île-de-France. La restitution de ce diagnostic devant 200 partenaires a permis de présenter les résultats du diagnostic (dont une cartographie des communes en fonction d'un indice de précarité alimentaire) et d'émettre des recommandations travaillées en ateliers entre services de l'État, collectivités, partenaires associatifs et bénéficiaires, autour de trois enjeux majeurs : coopération locale et départementale, logistique de l'aide alimentaire, alimentation des familles hébergées à l'hôtel.

Le non-recours aux droits des publics fragiles est également au cœur des enjeux de l'accès et du maintien dans le logement. Y répondre suppose de mettre en œuvre un panel d'actions comme des réponses aux besoins d'information des locataires sur leurs droits, de formation des travailleurs sociaux, de mobilisation des dispositifs de prévention, d'articulation des différents outils et dispositifs existants (AVDL, ASLL, tutelles, mesures d'accompagnement social personnalisé, lutte contre le surendettement, etc.), de coordination des acteurs du monde associatif et des bailleurs sociaux, ou de renouvellement des modes d'accompagnement de certains publics (cf. les enjeux d'accompagnement décrits dans les leviers 4 et 5 du sous-objectif 2.1

238 Étude individuelle nationale des consommations alimentaires 3 (2014-2015), réalisée tous les 7 ans par l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail (Anses), sous l'égide des ministères de la Santé et de l'Agriculture.

239 Centre de recherches pour l'études et l'observation des conditions de vie.

240 Direction Régionale et Interdépartementale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt.

« Mobiliser les acteurs et les territoires pour soutenir l'accès au logement et renforcer le principe du Logement d'abord »).

La capacité à accéder puis à se maintenir dans les lieux dépasse en effet la seule dimension financière et renvoie à la nécessité d'un accompagnement dédié visant à mobiliser les ménages autour de leurs droits. Les phénomènes de non-recours aux aides et dispositifs restent en effet fréquents pour les ménages les plus en difficulté et s'expliquent par différents facteurs : incompréhension du système, manque d'information ou méconnaissance de leurs droits, peur ou rejet de l'institution, déni de la situation, barrière linguistique, avec des impacts certains tant en matière d'accès que de maintien dans le logement.

Avec la numérisation croissante d'un certain nombre de démarches publiques, le non-recours peut être accentué par la fracture numérique, qui pénalise certains publics et en particulier les plus fragiles. À titre d'exemple, selon les délégués territoriaux de la Défenseure des droits : dans l'unité urbaine de Paris, 46 % des foyers éligibles ne demanderaient pas le revenu de solidarité active (RSA) chaque trimestre, pour seulement 34 % à l'échelle nationale²⁴¹. Dans un rapport de février 2022²⁴² sur les effets inégalitaires de la dématérialisation des services publics, la Défenseure des droits note que, si la dématérialisation simplifie les démarches de la majorité des Français, elle peut devenir un calvaire pour les plus démunis et les personnes victimes d'illectronisme. Elle rappelle qu'« une part significative de la population n'a, dans les faits, pas accès aux procédures dématérialisées, par défaut d'équipement adapté, de savoir-faire, d'accès à une connexion Internet de qualité suffisante ». Elle relève également qu'il devient plus difficile de résoudre ses difficultés administratives faute d'accès à un guichet ou à un interlocuteur, avec des conséquences dramatiques pour les personnes dépendantes des prestations sociales.

Pour les publics en situation de vulnérabilité, l'usage du numérique peut néanmoins être un levier, non pour faire des démarches, mais pour accéder à des informations ou à des documents (exemple : Soliguide, coffre-fort numérique Reconnect où sont adressés les certificats d'hébergement du 115). Ces pratiques ne pouvant que compléter la distribution de flyers pour les usagers, d'affiches à coller dans des lieux ressources auprès des gestionnaires, avec les enjeux de traductions en multilingue.

Au premier rang des démarches dématérialisées en matière d'accès au logement, l'accès à une demande de logement locatif social et à un numéro d'enregistrement dans le SNE (Système national d'enregistrement), point d'entrée incontournable de la procédure d'accès au logement, peut aussi être compliqué pour les personnes les plus précaires ou éloignées des administrations pour lesquelles il n'est pas aisé de mener ou de renouveler régulièrement cette demande. S'il existe toujours la possibilité de déposer une demande de logement social à un guichet enregistreur (auprès d'un bailleur ou d'un CCAS), l'accès physique aux informations sur la liste de ces guichets et leurs modalités d'accès demeurent un enjeu essentiel. Il s'agit alors de favoriser l'accès des acteurs de l'accompagnement et de l'orientation de ces publics à des outils faciles d'appropriation, et de les acculturer au circuit de la demande de logement social pour leur permettre une mise en œuvre efficace et rapide des démarches d'enregistrement. Les travailleurs sociaux et les accompagnateurs de structures moins spécialisées sur les enjeux du logement sont aussi concernés (Pôle emploi, missions locales, etc.).

Des actions sont engagées en ce sens : depuis mi-2020, le système d'enregistrement de la demande sur le portail « Ma demande de logement social » a été modernisé, avec un accompagnement pour la création du dossier et le suivi de la procédure, tandis que le formulaire Cerfa a été actualisé en avril 2021 pour une appropriation facilitée par les demandeurs. Par ailleurs, des vidéos d'e-apprentissage ont été mises à disposition des guichets enregistreurs pour les aider à comprendre les modalités d'utilisation du SNE et d'accès à Syplo²⁴³. Ces actions viennent compléter la diffusion de guides de bonnes pratiques en matière de saisie et de radiation des demandes existantes et régulièrement actualisées.




La sensibilisation de l'ensemble des acteurs sur ces problématiques doit se poursuivre et le SRHH réaffirme la priorité de la prévention des ruptures de parcours et de la lutte contre le non-recours aux droits, qui constituent une condition de réussite pour nombre d'objectifs et leviers du SRHH.

241 Source : Drees, *Mesurer régulièrement le non-recours au RSA et à la prime d'activité : méthode et résultats*, Les dossiers de la Drees, n°92, février 2022.

242 *Dématérialisation des services publics : trois ans après, où en est-on ? Rapport de la Défenseure des droits*, 2022.

243 Syplo (Système priorité logement) est un logiciel partagé entre plusieurs acteurs : l'État, les bailleurs sociaux, le SIAO, Action logement. Dans cette base sont stockées des informations sur tous les demandeurs reconnus prioritaires sur un département. L'objectif de Syplo est de mieux gérer le lien entre le contingent de l'État et les demandeurs du département reconnus prioritaires.

Modalités de mise en œuvre opérationnelle du levier

 Territoires concernés	Territoire régional
 Actions à mettre en œuvre	<p>Amélioration des indicateurs de suivi :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Créer des indicateurs permettant de mesurer la disponibilité d'une aide personnelle en cas de besoin (nombre de guichets physiques, etc.) en matière d'accès aux droits liés au logement. ▪ Consolider une connaissance régionale du nombre de relais d'accès aux droits (RAD), de maisons de justice et du droit (MJD) et de points d'accès aux droits (PAD). <p>Diffusion de l'information / sensibilisation :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Favoriser le portage politique de l'aide alimentaire et notamment sensibiliser les maires d'Île-de-France aux enjeux de la précarité alimentaire. ▪ Créer et diffuser des supports communs d'accès aux informations : mise à disposition de guides, affichage et diffusion des lieux et modalités d'accès. ▪ Communiquer sur les nouvelles ressources en matière d'accès au droit : Soliguide (l'association Solinum est financée par l'État depuis plusieurs années pour produire ce guide), conseillers numériques France service, plateforme « Aidant Connect » qui permet une sécurisation juridique des travailleurs sociaux pour accompagner les ménages dans l'accès aux droits. ▪ Diffuser des tutos vidéo aux travailleurs sociaux sur les modalités d'enregistrement d'une demande locative sociale. <p>Actions du CRHH et de ses membres :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Évaluer et capitaliser les actions de lutte contre la précarité alimentaire financées dans le cadre du Programme mieux manger pour tous. ▪ Poursuivre la priorisation des crédits d'aide alimentaire au profit des familles hébergées à l'hôtel. ▪ Favoriser la persistance et l'augmentation du nombre de permanences physiques et communes entre services (CPAM / Pôle emploi, etc.) notamment au sein des accueils de jours. ▪ Favoriser l'accès des différents acteurs de l'accompagnement social aux outils de la demande de logement. ▪ Encourager la mise en place de banques de ressources partagées à l'image de la plateforme « accesauxdroits.org » (compilation des informations en matière d'accès aux droit certifiées par les partenaires, annuaires, etc.). ▪ Mettre en place un portail web Dalo (Drihl). <p>Attendus des PDALHPD :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ S'assurer d'une coordination entre acteurs favorisant la continuité des droits en matière d'accès au logement.
 Principaux acteurs impliqués	Services déconcentrés de l'État, MISAL, collectivités territoriales (Conseils départementaux), organismes gestionnaires d'accueils de jour / de nuit, CPAM, Pôle Emploi, CCAS/CIAS, Caf, Préfecture de police, Préfectures de département.

Sous-objectif 1.2 : Améliorer le repérage, l'évaluation et la prise en charge des publics à la rue, en habitat précaire ou hébergés

Le dispositif de veille sociale francilien comprend huit services intégrés d'accueil et d'orientation (SIAO) départementaux qui assurent la gestion des plates-formes téléphoniques (115, une par département) et la coordination des dispositifs de prise en charge : accueils de jour, équipes mobiles et maraudes. Des haltes de nuit peuvent compléter ce dispositif qui est renforcé pendant les périodes de grand froid.

Les huit SIAO franciliens font face à une forte pression de la demande sur les dispositifs de mise à l'abri et d'hébergement d'urgence, complexifiant à la fois l'identification et l'évaluation rapide de la situation des personnes les plus exclues et les plus marginalisées (personnes sans abri ou vivant dans des lieux impropres à l'habitation), mais également une prise en charge adaptée et de qualité.

Dans un rapport publié en juin 2021 présentant les conclusions d'une « mission d'évaluation relative à la mise en place d'un SIAO unifié en Île-de-France », l'Igas (Inspection générale des affaires sociales) souligne l'ampleur et l'intensité des difficultés franciliennes en matière d'hébergement et d'accès au logement. Une tension sans commune mesure avec la situation d'autres régions, qui tend à produire des effets de concurrence entre personnes défavorisées dans l'accès à la mise à l'abri, à l'hébergement et au logement et une forme de « non-réponse structurelle » aux besoins, particulièrement criante à Paris et en petite couronne.

Une tension que confirment les résultats des enquêtes menées lors des nuits de maraudeurs (cf. sous-objectif 1.3) : plus des deux tiers des personnes sans abri interrogées déclarent ne pas, ou ne plus, appeler le 115 (pour non-réponse, absence de proposition d'hébergement ou proposition inadaptée notamment) et un quart ne l'avoir jamais appelé²⁴⁴. Selon l'Enquête de veille sociale du 8 mars 2022 (SIAO pour la Drihl), ce sont près de 1 300 personnes dont la demande au 115 n'a pu être pourvue dans l'ensemble de la région Île-de-France cette nuit-là, dont plus de 80 % situées dans trois départements (47 % à Paris, 24 % en Seine-Saint-Denis et 12 % dans le Val-d'Oise). Près de la moitié de ces personnes faisaient partie de familles avec enfants.

Dans son rapport, observant les disparités entre départements, l'Igas concluait qu'à partir des mêmes missions confiées par la loi, « les SIAO franciliens n'appliquaient pas les mêmes règles, n'avaient pas les mêmes pratiques, le même langage et, de fait, le même exercice de leurs missions ». En réponse, la mission préconisait notamment de définir un cadre général de pilotage régional, de replacer l'évaluation des situations et son actualisation au centre des enjeux, de repenser une appréhension commune de la notion de « sans abri », ou encore de multiplier les dispositifs « d'aller vers ».

Fort de ces recommandations, la Drihl s'est engagée dès le quatrième trimestre 2021 dans l'élaboration d'une feuille de route pour l'évolution des SIAO franciliens et leur pilotage par les services de l'État. Cette feuille de route vise à améliorer la prise en charge et l'équité de traitement des usagers dans l'ensemble de la région. À travers quatre leviers, le SRHH 2024-2030 appuie les principaux objectifs de la feuille de route : la garantie de mettre en œuvre une évaluation de la situation des personnes dans des délais raisonnables (**Levier 1**), la définition d'un cadre harmonisé de prise en charge des personnes, quel que soit le département où elles sont accueillies (**Levier 2**), le renforcement du pilotage départemental de la veille sociale par les SIAO (**Levier 3**), et enfin, la mise en place de synergies sur les thématiques logement, emploi et santé entre les acteurs de l'accompagnement social et les structures d'hébergement en faveur de l'insertion des personnes (**Levier 4**).

²⁴⁴ Source : Ofirpuh, La « Nuit des Maraudeurs », enquête régionale sur les personnes en situation de rue en Île-de-France la nuit du 29 au 30 juin 2021, avril 2022.

Levier 1 • Proposer systématiquement une première évaluation sociale et faciliter l'accès à une évaluation sanitaire

Le SRHH de 2017 avait identifié la nécessité de « fonder les dispositifs d'aide sur une évaluation des besoins des personnes ». L'évaluation de la situation des personnes et des ménages étant un préalable à toute orientation ou accompagnement, elle constitue en effet un point indispensable du parcours des usagers, et l'efficacité avec laquelle elle peut être menée demeure un enjeu porté par le SRHH 2024-2030. Malgré les progrès déjà réalisés pour les personnes hébergées à l'hôtel, l'évaluation des ménages n'est en effet toujours pas réalisée de manière systématique ou dans des délais satisfaisants.

La feuille de route régionale des SIAO, arrêtée en décembre 2021, intègre parmi ses quatre objectifs stratégiques celui de « rendre systématique la réalisation d'une évaluation sociale de qualité pour les personnes mises à l'abri et son actualisation en vue d'organiser leur insertion dans leur territoire de stabilisation ». L'objectif est que « 100 % des personnes sans domicile mises à l'abri (à l'hôtel, en structures grand froid ou canicule) bénéficient d'une première évaluation sociale/préconisation dans un délai maximal (restant à définir), mais aussi que celle-ci soit saisie dans le SI-SIAO et actualisée dans un délai raisonnable. Cette évaluation sociale doit faire suite à une évaluation dite « flash », réalisée par les écoutants du 115 à l'occasion d'un appel, ou par les intervenants d'une maraude ou d'un accueil de jour ». Cet objectif suppose de déterminer de nouvelles modalités d'organisation avec les acteurs de la veille sociale, mais également de réaliser un diagnostic capacitaire et d'outillage des maraudes, des accueils de jour et des haltes/abris de nuit. Ce diagnostic devra permettre de prendre la mesure de la faisabilité opérationnelle et financière de ce levier.

Il s'agit de poser les premiers pas d'un accompagnement des ménages dans un projet réaliste, au regard de leur situation et du contexte francilien, d'identifier les ménages prêts à accéder au logement (social ou en intermédiation locative) et leurs éventuels besoins d'accompagnement.






La mise en place des plates-formes d'accompagnement social à l'hôtel (PASH) depuis 2020 au sein des huit départements franciliens est un des axes de réponse à cet enjeu. Elles ont ainsi pour mission :

- de garantir une équité d'accompagnement aux ménages hébergés à l'hôtel sur un même département ;
- de rationaliser le travail quotidien des équipes de travailleurs sociaux en territorialisant leurs actions ;
- de simplifier la coordination locale en désignant un interlocuteur départemental unique ;
- d'accroître les sorties d'hôtel des ménages vers les structures d'hébergement et de logement ;
- d'instaurer un pilotage de l'accompagnement social à l'hôtel par les services de l'État en se basant sur un *reporting* régional commun aux huit départements ;
- d'intervenir en urgence, et sur demande des SIAO, auprès des ménages détectés en situation de grande vulnérabilité par les écoutants du 115 ;
- d'accompagner, ou suivre sur demande des SIAO, les ménages qui disposent d'une prise en charge hôtelière stabilisée sur un même département.

Elles agissent en complément de l'action des acteurs de droit commun compétents en matière d'accompagnement des Conseils départementaux et des centres communaux d'action sociale.

Dans le cadre de ce levier, la mobilisation de la mission Urgence des PASH pour réaliser l'évaluation de tout ménage mis à l'abri à l'hôtel, même si celui-ci n'est pas encore stabilisé et intégré à la file active, pourra être envisagée. À l'instar du public à la rue, cette stratégie devra donner lieu à une étude d'impact pour en mesurer la faisabilité opérationnelle et financière.

Modalités de mise en œuvre opérationnelle du levier

 Cible quantitative	<p>Atteindre 100 % de personnes à la rue ou mises à l'abri dans toute structure d'accueil, bénéficiant d'une première évaluation sociale/préconisation dans un délai raisonnable.</p>
 Territoires concernés	<p>Territoire régional</p>
 Indicateurs de suivi <i>(indicateurs de contexte, de moyens ou de résultat)</i>	<p>À l'échelle régionale et départementale :</p> <p>Résultats :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Part de ménages avec une évaluation sociale SI-SIAO active de moins de 3 mois par type d'acteurs et de structures (SI-SIAO). <p>À l'échelle régionale :</p> <p>Résultats :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Part des ménages à la rue enquêtés lors d'une nuit de décompte et ayant bénéficié d'un accompagnement social (<i>Nuits de la solidarité et des maraudeurs</i>). ▪ Lors des opérations de mise à l'abri, nombre de personnes ayant bénéficié d'un bilan infirmier (ARS).
 Actions à mettre en œuvre	<p>Diffusion de l'information / sensibilisation :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Partager de méthodes et d'expériences entre acteurs concernés. ▪ Rediffuser et communiquer le cadre de référence pour la réalisation d'une évaluation sociale « flash » par les écoutants du 115 dans une perspective d'harmonisation des pratiques. ▪ Sensibiliser les accueils de jour, CCAS, circonscriptions d'action sociale sur la nécessité de mener et mettre à jour les évaluations. ▪ Communiquer autour des données d'activité des PASH (infographies publiques de données clés et présentation en commissions ALHPD). <p>Actions du CRHH et de ses membres :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Mettre en œuvre des actions visant à rendre attractifs les métiers du secteur médico-social afin d'être en mesure de répondre à l'objectif. <p>Attendus des PDALHPD :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ S'inscrire en cohérence avec les ambitions du SRHH et contribuer à l'amélioration de l'orientation et de la continuité de prise en charge des personnes sollicitant les dispositifs d'hébergement.
 Principaux acteurs impliqués	<p>SIAO, PASH, Gestionnaires d'accueils de jour/de nuit, collectivités territoriales (Conseils départementaux), services déconcentrés de l'État, ARS, FAS, Uriopss.</p>

Levier 2 • Définir à l'échelle régionale un cadre harmonisé de prise en charge en matière d'hébergement et garantissant les principes d'inconditionnalité et de continuité de l'hébergement




Le SRHH de 2017 visait l'harmonisation des dispositifs départementaux. Il mettait l'accent sur la nécessité, en matière de politiques d'hébergement et de logement des personnes défavorisées, de promouvoir à l'échelon régional la lisibilité, la transparence et la convergence des différents dispositifs portés à l'échelle départementale.

Le SRHH 2024-2030 poursuit cette priorité d'harmonisation des pratiques des SIAO, pour favoriser une prise en charge plus équitable et cohérente des publics vulnérables, quels que soient leur situation et leur territoire. Cette harmonisation est un vecteur de réussite de la mise en œuvre de la politique du Logement d'abord à l'échelle régionale.

Allant dans ce même sens, le deuxième objectif de la feuille de route régionale vise à doter les SIAO d'un socle commun de règles en matière d'hébergement respectant le cadre légal de l'inconditionnalité de l'accueil et du principe de continuité : critères de prise en charge, durée de séjour à l'hôtel pour une première mise à l'abri, modalités de renouvellement, etc.

La création de ce socle commun doit permettre une meilleure prise en charge, depuis l'appel au 115 jusqu'à la mise à l'abri ou l'accès à l'hébergement dans les différents départements.

Modalités de mise en œuvre opérationnelle du levier

 Territoires concernés	Territoire régional et départements.
 Actions à mettre en œuvre	Actions du CRHH et de ses membres : <ul style="list-style-type: none"> ▪ Élaborer et diffuser largement un socle commun de règles de prise en charge et d'enregistrement de la demande et suivre la mise en œuvre de ce socle par les SIAO après accord des services de l'État. ▪ Définir un cadre de suivi de la mise en œuvre de ce socle visant à identifier et analyser les écarts ainsi que la mise en place d'actions correctives si besoin. Attendus des PDALHPD : <ul style="list-style-type: none"> ▪ S'inscrire en cohérence avec les ambitions du SRHH et contribuer à améliorer l'orientation et la continuité de prise en charge des personnes sollicitant les dispositifs d'hébergement, ainsi que la fluidité entre hébergement et logement.
 Principaux acteurs impliqués	SIAO, Delta, Services déconcentrés de l'État, préfets de département / préfet délégué pour l'égalité des chances (PDEC), préfet de région, collectivités territoriales (Conseil départementaux).






Levier 3 • Renforcer la coordination par les SIAO des acteurs de la veille sociale

Le SRHH de 2017 mettait l'accent sur la nécessité de renforcer la coordination du dispositif de veille sociale, notamment dans les zones interstitielles et les zones « blanches » au sein des départements. Il affichait le besoin de conforter le rôle des maraudes et des accueils de jour dans l'observation sociale et de renforcer leurs liens avec les SIAO afin de mieux coordonner la réponse apportée aux publics destinataires des dispositifs de veille sociale.

Alors qu'on dénombrait en 2014, 28 maraudes professionnelles (hors maraudes financées par les institutions et les établissements publics et maraudes bénévoles) et 86 accueils de jour (dont 22 à Paris et 36 en première couronne)²⁴⁵, le dispositif de veille sociale porté par les huit SIAO franciliens comportait en 2021 une plate-forme téléphonique par département (le 115), la coordination de 288 accueils de jour (dont 95 à Paris, 103 en petite couronne et 90 en grande couronne²⁴⁶) et de 196 équipes mobiles et maraudes²⁴⁷.

Face au développement des structures, l'enjeu de la coordination de la veille sociale par les SIAO, par exemple via la création d'instances départementales de coordination des acteurs de la veille sociale, est plus que jamais d'actualité. Il persiste également un enjeu de couverture optimale du territoire francilien en matière de dispositifs de veille sociale afin d'assurer une équité de traitement à tous les usagers.

Modalités de mise en œuvre opérationnelle du levier

 Cible quantitative	Intégrer 100 % des maraudes et des accueils de jour au sein du dispositif de coordination de chaque SIAO.
 Territoires concernés	Territoire régional
 Indicateurs de suivi <i>(indicateurs de contexte, de moyens ou de résultat)</i>	À l'échelle régionale et départementale : Moyens : <ul style="list-style-type: none"> ▪ Part de maraudes et d'accueils de jour coordonnés par le SIAO (SIAO, Finess).
 Actions à mettre en œuvre	Diffusion de l'information / sensibilisation : <ul style="list-style-type: none"> ▪ Mettre en place une instance départementale de coordination des acteurs de la veille sociale, pilotée par les SIAO, se réunissant à intervalles réguliers et communiquant aux services de l'État des informations sur les effets de la coordination (difficultés, bonnes pratiques, etc.) à travers un support dédié. ▪ Structurer une exploitation et une communication régionale régulière des données de l'Enquête de Veille Sociale (Drihl). Attendus des PDALHPD : <ul style="list-style-type: none"> ▪ S'inscrire en cohérence avec les ambitions du SRHH.
 Principaux acteurs impliqués	SIAO, services déconcentrés de l'État, gestionnaires de maraudes et d'accueils de jour/de nuit, collectivités territoriales (Conseil départementaux), acteurs de l'accès aux droits (dont aide alimentaire).

²⁴⁵ Source : SRHH de 2017

²⁴⁶ Enquête accueils de jour 2021- Agence nouvelles solidarités actives

²⁴⁷ Source : Drihl, Bilan 2014 du CRHH et Situation de l'habitat et de l'hébergement au 31 décembre 2021.





Levier 4 • Faciliter les synergies entre acteurs de l'accompagnement social en faveur de la prise en charge globale des personnes (logement, emploi, santé)

L'accès et le maintien des personnes dans le logement sont très étroitement liés à la question de l'emploi, tant l'emploi et le logement constituent des facteurs cumulatifs de précarisation comme d'insertion. Il convient donc de renforcer les synergies entre les acteurs de l'hébergement et de l'emploi, en construisant une stratégie intégrée d'insertion pour les publics hébergés autour du Logement d'abord et de l'Emploi d'abord. Pour accompagner les acteurs franciliens dans l'accroissement de ces synergies hébergement/emploi, le SRHH fera siennes les orientations de la feuille de route régionale qui visent à :

- institutionnaliser et améliorer une gouvernance partagée entre les réseaux professionnels de l'accueil, de l'hébergement et de l'accès à l'emploi ;
- encourager la valorisation, l'adaptation et la création de dispositifs dédiés à l'insertion professionnelle des publics hébergés.

De même, en matière de santé, aux enjeux souvent croisés avec les conditions de logement, le SRHH intégrera les orientations relatives à l'hébergement et à l'habitat du Plan régional pour l'accès à la prévention et aux soins 2023-2028. Il appelle notamment à renforcer la coordination entre SIAO et services sociaux hospitaliers pour organiser la sortie d'hospitalisation des personnes mal logées et des publics sans abri.

Modalités de mise en œuvre opérationnelle du levier

 Territoires concernés	Territoire régional
 Indicateurs de suivi <i>(indicateurs de contexte, de moyens ou de résultat)</i>	À l'échelle régionale : Contexte : <ul style="list-style-type: none"> ▪ Évolution du nombre de prescriptions de mesures d'IAE (insertion par l'activité économique) par les centres d'hébergement (<i>DRIEETS</i>).
 Actions à mettre en œuvre	Diffusion de l'information / sensibilisation : <ul style="list-style-type: none"> ▪ Présenter en CRHH les bilans des différentes feuilles de route thématiques (emploi, SIAO). ▪ Présenter en CRHH les données des secteurs AHI issues de la plateforme de l'inclusion (<i>DRIEETS</i> via l'IAE). ▪ Présenter et diffuser les bilans des équipes mobiles médico-sociales lors du comité de pilotage régional dédié installé en 2023. Actions du CRHH et de ses membres : <ul style="list-style-type: none"> ▪ Disposer d'une feuille de route régionale inter-administrations régionales par thématique sur le modèle de celle existante entre la Drihl et la <i>DRIEETS</i> sur l'emploi. ▪ Élaborer une feuille de route thématique annuelle avec des sous-actions. ▪ Réaliser des bilans annuels des feuilles de route thématiques. Attendus des PDALHPD : <ul style="list-style-type: none"> ▪ S'inscrire en cohérence avec les ambitions du SRHH. ▪ Contribuer à renforcer la coordination des travailleurs sociaux et des équipes sanitaires et médicosociales afin de développer les compétences d'accompagnement sanitaire et d'accès aux soins ; et à intégrer la dimension « santé et soins » dans les dispositifs d'hébergement.
 Principaux acteurs impliqués	Services déconcentrés de l'État, ARS, gestionnaires de centres d'hébergement, collectivités territoriales (Conseils départementaux).

Sous-objectif 1.3 : Structurer à l'échelle régionale les fonctions d'observation sociale des publics à la rue ou sans domicile

L'amélioration de la prise en charge des publics les plus précaires ou en situation de non-recours repose au préalable sur la capacité à mieux connaître et comprendre leurs parcours et leurs besoins. Or, la statistique publique ne permet pas d'identifier à une fréquence rapprochée le nombre de personnes sans abri ou sans domicile dans la région, ni de connaître leurs parcours au sein des structures et des territoires. En effet, la dernière grande enquête nationale *Sans-Domicile* de l'Insee date de 2012. La connaissance des profils et besoins de ces publics vulnérables est pourtant fondamentale en tant qu'outil d'aide à la décision et doit être améliorée et confortée.

Par ailleurs, dans son rapport de juin 2021, l'Igas pointait tant l'absence de données sur les caractéristiques des publics concernés et sur leurs besoins, que le manque de définition commune du sans-abrisme, ou encore l'impossibilité de comparer les résultats des différents dispositifs *via* des outils de suivi infrarégionaux.

Prenant acte des insuffisances de la statistique publique, de nouvelles méthodes d'observation sociale ont été déployées par l'État, les collectivités et les associations engagées en faveur des personnes sans abri. La consolidation de ces fonctions d'observation sociale doit passer par leur articulation à l'échelle régionale (**Levier 1**) et par une harmonisation des outils dédiés entre les acteurs et les territoires (**Levier 2**).

Levier 1 • Structurer les fonctions d'observation sociale à l'échelle régionale




Dans son programme de travail, le premier SRHH s'appuyait sur l'Observatoire francilien des personnes à la rue et hébergées (Ofpruh) pour le pilotage « des travaux relatifs aux parcours des personnes hébergées et aux publics en situations de non-recours ».

Créé en 2016, l'Ofpruh est le fruit d'un partenariat entre l'État, la FAS-IDF, la Délégation régionale de la Croix-Rouge française, l'Observatoire du Samu social de Paris, et les associations porteuses des SIAO franciliens. Sa mission est de répondre au besoin de connaissance des publics à la rue et hébergés. Ses membres se réunissent en comité de pilotage une fois par an pour voter un programme de travail suivi ensuite tout au long de l'année par des groupes de travail dédiés. L'Ofpruh repose sur un fonctionnement partenarial. La mise en œuvre de son programme de travail est tributaire de la capacité de mobilisation de ses différents partenaires.

En réponse au défaut de connaissance des publics, la feuille de route francilienne d'évolution des SIAO, pilotée par la Drihl, fixe aux partenaires et services l'objectif d'« organiser à l'échelle régionale l'exercice des missions d'observation sociale, et de prise en charge de publics spécifiques (femmes victimes de violence, personnes placées sous-main de justice...) ».

La nécessaire consolidation de la fonction d'observation sociale au niveau régional devra ainsi passer par l'identification des besoins de connaissance et de partage de constats par les services de l'État et l'ensemble des acteurs de l'accueil, de l'hébergement et de l'insertion. Cette expression des besoins est un préalable à l'élaboration d'un programme d'études pluriannuel, qui pourra être porté par l'ensemble des acteurs du secteur et dont la mise en œuvre s'appuiera sur les compétences et les moyens de chacune des parties prenantes.

Modalités de mise en œuvre opérationnelle du levier

 Territoires concernés	Territoire régional
 Actions à mettre en œuvre	Actions du CRHH et de ses membres : <ul style="list-style-type: none"> ▪ S'appuyer sur l'Ofpruh pour structurer l'observation sociale en : <ul style="list-style-type: none"> ○ élargissant ses membres à l'ensemble des producteurs de connaissance en matière d'observation sociale afin de disposer de données régionales transversales sur toutes les thématiques (emploi, santé, logement, etc.) ; ○ confortant ses missions avec les conclusions des travaux de la feuille de route SIAO pour compléter et élargir le programme de travail ; ○ évaluant la possibilité de faire évoluer cet observatoire en une plateforme d'observation sociale (PLATOS) pouvant aussi impliquer un élargissement de sa gouvernance. ▪ Inscrire l'Ofpruh dans les perspectives qui seront tracées par l'Observatoire national du sans-abrisme lancé le 16 mai 2023. Attendus des PDALHPD : <ul style="list-style-type: none"> ▪ S'appuyer sur les travaux menés par l'Ofpruh pour l'établissement de leur diagnostic.
 Principaux acteurs impliqués	SIAO, Ofpruh, observatoire du Samu social, collectivités territoriales (Conseils départementaux), services déconcentrés de l'État, ARS, CCAS/CIAS, Insee, Caf, FAS.

Levier 2 • Consolider et harmoniser les outils d'observation sociale pour une connaissance partagée des besoins et valoriser les productions

Le SRHH prévoit depuis sa première élaboration une action visant à « mieux connaître les parcours des personnes hébergées et des publics en situation de non-recours, ainsi que les parcours de la rue et de l'hébergement vers le logement pour améliorer les réponses » et depuis quelques années, les initiatives franciliennes en matière d'observation sociale se sont multipliées. Il demeure cependant aujourd'hui un fort enjeu d'harmonisation des outils utilisés dans les départements pour disposer à la fois d'une connaissance fine et locale des profils et des besoins des publics concernés par l'accueil, l'hébergement et l'insertion ainsi que d'une vision régionale compilée des besoins.

Disposer au niveau régional de ces connaissances ainsi que d'éléments relatifs à la fluidité ou encore à l'accès vers le logement suppose de pouvoir comparer l'activité des différents SIAO. À cette fin, la feuille de route francilienne d'évolution des SIAO prévoit un travail d'harmonisation relatif aux indicateurs de suivi de leur activité. Toutefois, les résultats de ce travail d'harmonisation sont conditionnés à la résolution des dysfonctionnements du SI-SIAO qui fait actuellement l'objet d'une feuille de route portée par la Dihal sur plusieurs années.

La connaissance des besoins des publics passe aussi par des enquêtes auprès des personnes à la rue en situation de non-recours, absentes des bases de données administratives. Différentes enquêtes par questionnaire papier auprès des personnes en situation de rue ont ainsi vu le jour en Île-de-France. L'Ofpruh coordonne notamment depuis 2020 une enquête régionale auprès des personnes en situation de rue, dite « nuit des maraudeurs ». Cette enquête répond à une commande du préfet de région, qui a confié à l'Ofpruh en 2018 la mission de « contribuer à des travaux de repérage et de décompte des personnes à la rue, notamment en termes de méthodes mais aussi d'apport de données, en vue d'obtenir une photographie la plus exhaustive possible de leur nombre, leur profil et leurs besoins ». Cette enquête a lieu dans l'ensemble des départements franciliens, hors Paris où existe depuis 2018 une « Nuit de la Solidarité » portée par la Ville. La deuxième édition de la « Nuit des maraudeurs » en 2021 (la dernière édition ayant été menée en janvier 2023), a mobilisé la quasi-totalité des maraudes connues des services de l'État et couvert 97 secteurs répartis dans 433 communes franciliennes (hors Paris). Elle a permis de rencontrer au moins

767 personnes. L'enquête parisienne a de son côté dénombré 2 829 personnes en 2021 et 2 598 en 2022²⁴⁸. Une nuit de la Solidarité métropolitaine s'est ajoutée en 2022, elle a couvert Paris et 27 communes de la MGP le même soir que la troisième édition de la « Nuit des maraudeurs » rencontrant respectivement 3 015 personnes à Paris et 619 personnes dans les 27 communes participantes²⁴⁹. La troisième édition de la « Nuit des maraudeurs » a quant à elle couvert 232 communes et a permis de rencontrer 436 personnes via 385 questionnaires.

Si ces nouvelles initiatives ont contribué à améliorer ces dernières années la connaissance des publics, il existe désormais un enjeu d'articulation et de convergence de ces différentes démarches afin de proposer une vision régionale des enjeux et des solutions à apporter.

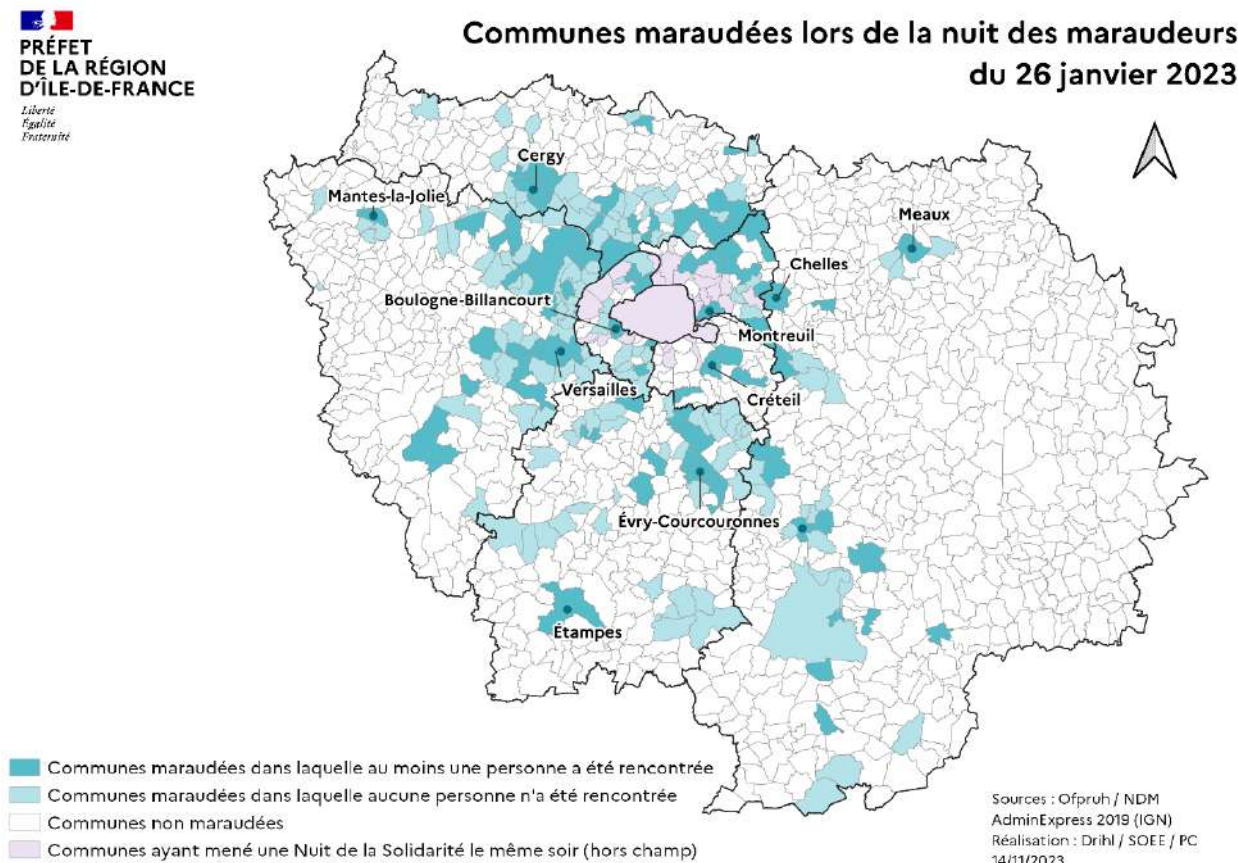






Figure 29

²⁴⁸ Source : Apur, Les personnes en situation de rue à Paris la nuit du 25-26 mars 2021, novembre 2021 et Les personnes sans abri à Paris, la nuit du 20-21 janvier 2022, juin 2022.

²⁴⁹ Source : Apur, 2e édition de la Nuit de la Solidarité Métropolitaine - Nuit du 26 au 27 janvier 2023, juin 2023.

Modalités de mise en œuvre opérationnelle du levier

 Territoires concernés	Territoire régional
 Indicateurs de suivi <i>(indicateurs de contexte, de moyens ou de résultat)</i>	<p>À l'échelle régionale et communale :</p> <p>Moyens :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Nombre et liste des communes couvertes par une nuit de décompte des personnes en situation de rue (<i>Nuits de la solidarité et des maraudeurs</i>). <p>À l'échelle régionale :</p> <p>Résultats :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Nombre de personnes en situation de rue rencontrées un soir donné (<i>Nuits de la solidarité et des maraudeurs</i>). ▪ Nombre de ménages ayant fait au moins une demande auprès des SIAO franciliens au cours de l'année (<i>SI-SIAO</i>).
 Actions à mettre en œuvre	<p>Amélioration des indicateurs de suivi :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Développer, une fois le SI-SIAO mieux renseigné, un indicateur sur le profil des ménages hébergés en structures. ▪ Nombre de personnes prises en charge au titre de l'hébergement au cours de l'année (après l'amélioration du SI-SIAO et en fonction des indicateurs définis dans le cadre de la feuille de route SIAO). <p>Diffusion de l'information / sensibilisation :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Diffuser une fiche de bonnes pratiques en matière d'observation sociale (voir la fiche navette hebdomadaire du SIAO 95) dans le cadre de l'Ofpruh ou des commissions ALHPD du CRHH. ▪ Diffuser des méthodes de dénombrement des personnes en situation de rue et leur résultats (Drihl). ▪ Refondre la grille d'observation sociale sur le profil des premiers demandeurs auprès des SIAO et la pérenniser pour suivre l'évolution des profils dans le temps au niveau régional (Ofpruh). ▪ Suivre le profil des ménages hébergés via l'exploitation de l'enquête ES-DS (auprès des établissements et services en faveur des adultes et familles en difficultés sociales) (Drihl). ▪ Recenser le nombre d'outils d'observation sociale existants et le nombre d'outils nécessitant une harmonisation/consolidation régionale (Ofpruh). <p>Actions du CRHH et de ses membres :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Quantifier, de manière homogène, l'activité des SI-SIAO franciliens (première demande, profil des premiers demandeurs...), harmoniser le <i>reporting</i> des SIAO et des données d'activité sur les profils des publics. ▪ Évaluer l'opportunité d'élaborer un outil commun ou des interfaces compatibles SI-SIAO produisant un rapport de suivi type, une compilation de données régionales. ▪ Coordonner les nuits de décompte des personnes à la rue et sans domicile (nuit de la solidarité, nuit des maraudeurs, décompte des personnes en campements, etc.) pour une connaissance partagée régionale.
 Principaux acteurs impliqués	SIAO, collectivités territoriales (Conseils départementaux), associations gestionnaires de centres d'hébergement, services déconcentrés de l'État, Ofpruh, Dihal.

Objectif 2

Favoriser l'accès et le maintien dans le logement des personnes les plus vulnérables

Dans le contexte d'un marché immobilier tendu et déficitaire en logements abordables, les phénomènes d'exclusion du logement s'accroissent pour une part croissante des Franciliens. Permettre aux ménages les plus vulnérables d'accéder et de se maintenir dans un logement adapté à leurs besoins constitue l'une des priorités majeures du SRHH. Pour être à la hauteur du défi dans le contexte francilien, le SRHH rappelle et encourage à mobiliser l'ensemble des outils des politiques publiques.

Tout d'abord, la politique du Logement d'abord, lancée en 2017, a eu pour objectif de définir une stratégie de lutte contre le sans-abrisme et de favoriser l'accès direct à un logement. Les expérimentations réalisées dans des territoires d'accélération se sont avérées positives avec notamment des effets sur la stabilisation des parcours des personnes. La généralisation de l'approche « Logement d'abord » (LDA) a donné lieu à un renforcement de son cadre de gouvernance et à la création d'un « service public de la rue au logement ». Le second plan pour 2023-2027 poursuit les priorités du premier et porte également un renforcement de la prise en charge pluridisciplinaire des personnes. Au niveau régional, une feuille de route du Logement d'abord a été établie autour de cinq axes prioritaires et mobilise l'ensemble des acteurs de l'accès au logement.

Pour soutenir la mise en œuvre de la politique du Logement d'abord, le SRHH réaffirme tout d'abord le rôle pivot des SIAO dans l'accès au logement des ménages les plus précaires. Il conforte le rôle du logement adapté dans le cadre du LDA pour s'adapter au plus près aux besoins des ménages, et encourage la pérennisation, l'animation et la capitalisation des retours d'expériences par les acteurs au sein d'une instance régionale. Enfin, il réaffirme la nécessité de prévenir les ruptures de prises en charge et promeut un accompagnement dans la continuité en prévoyant notamment des actions renforçant la connaissance mutuelle des acteurs et le renforcement et la structuration de la mobilisation des aides AVDL (Accompagnement vers et dans le logement) **(Sous-objectif 1)**.

Pour tenir compte des difficultés des ménages qui peinent à accéder à un logement, la loi a défini des publics qui doivent être logés de manière prioritaire dans le parc social (art L 441-1 du code de la construction et de l'habitation). Ces critères de priorisation sont appliqués et complétés à l'échelle territoriale par les plans départementaux d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées (PDALHPD) afin de prendre en compte la demande observée localement. Fin 2022, l'Île-de-France compte 66 376 ménages prioritaires, soit 8,5 % des demandes actives de logement social enregistrées dans le SNE (Système national d'enregistrement)²⁵⁰. Parmi ces ménages, 43 687 (5,6 % des demandes actives²⁵¹) sont reconnus prioritaires au titre du « droit au logement », un droit opposable instauré par la loi du 5 mars 2007, qui garantit aux citoyens le droit à un logement décent et indépendant. Mais dans le contexte francilien marqué par la forte pression en matière de demande sociale, les publics prioritaires en attente finissent par se trouver en concurrence entre eux, y compris pour les ménages reconnus prioritaires et bénéficiaires d'un droit au logement opposable.

Le SRHH réaffirme la primauté des ménages reconnus prioritaires, notamment Dalo, et souhaite pour cela partager et harmoniser les critères de labellisation entre les départements et faire converger les modalités de traitement des recours Dalo à l'échelle régionale. Il souhaite également mobiliser tous les réservataires pour qu'ils atteignent leurs objectifs légaux d'attribution **(Sous-objectif 2)**.

Enfin, face au coût de la vie, certains ménages doivent consacrer au logement des dépenses de plus en plus élevées, avec des risques d'endettement et de situations d'impayés les faisant vivre sous la menace permanente d'une expulsion. Le SRHH réaffirme la nécessité d'intervenir le plus en amont possible et encourage à mobiliser tous les dispositifs pour renforcer la lutte contre les expulsions, notamment en s'appuyant sur la stratégie régionale de prévention des expulsions qui aborde ces problématiques de manière globale et transversale. Il entend également faciliter l'accès au logement aux ménages modestes et sécuriser les parcours des ménages locataires en diffusant des dispositifs comme la garantie Visale ou les aides du fonds de solidarité logement (FSL). Enfin, pour modérer les loyers excessifs, le SRHH encourage les collectivités locales à s'emparer des dispositifs d'encadrement des loyers qui représentent un levier important de sécurisation des locataires dans les marchés immobiliers les plus tendus **(Sous-Objectif 3)**.

²⁵⁰ Source : Drihl, socle de données 2022 Demandes et attributions de logements sociaux en Île-de-France.

²⁵¹ Source : Drihl, socle de données 2022 Demandes et attributions de logements sociaux en Île-de-France.

Sous-objectif 2.1 : Mobiliser les acteurs et les territoires pour soutenir l'accès au logement et renforcer le principe du Logement d'abord

Lancée en 2017 via un premier plan quinquennal, la politique dite du « Logement d'abord » visait à définir une stratégie globale de la lutte contre le « sans-abrisme » en travaillant de manière simultanée les questions de production de logements abordables et adaptés, de repérage, d'orientation et d'accompagnement des personnes sans domicile et de prévention des ruptures. Cette stratégie entendait incarner un changement de paradigme en ne faisant plus de l'accès au logement une longue succession d'étapes « en escalier » et reposant souvent sur des logiques de silos (de la mise à l'abri à l'hébergement, au logement accompagné, à l'entrée dans un logement autonome), mais bien le support du retour à l'autonomie et à la reconstruction de soi des personnes par l'accès direct à un logement.

La mise en œuvre du premier plan, expérimentée dans des territoires d'accélération retenus par appels à manifestation d'intérêt, a contribué au renouvellement des pratiques des acteurs concernés et commencé à diffuser de nouvelles logiques d'accompagnement plus adaptées aux personnes, basées sur la confiance accordée en leurs capacités de relogement et de choix, et la valorisation de leurs ressources propres. Du point de vue de tous les acteurs, le bilan de cette première période de mise en œuvre est positif, à la fois en matière d'incitation à l'innovation sociale et au regard des effets sur la stabilisation des parcours des personnes ayant pu bénéficier de cet accès accéléré au logement.

Ces retours positifs ont conduit l'État à généraliser l'approche du « Logement d'abord » en renforçant son cadre de gouvernance et de mise en œuvre à travers la création en 2021 d'un « service public de la rue au logement » doté d'une feuille de route transversale pour lutter contre le sans-abrisme (conforter le déploiement du Logement d'abord, prévenir les ruptures et les expulsions, transformer les FTM, agir pour résorber les bidonvilles...). Cette stratégie donne lieu à l'engagement d'un second plan du Logement d'abord 2023-2027 qui poursuivra les priorités du plan précédent en matière de production de logements adaptés, de prévention des ruptures des publics les plus fragiles, de renforcement et de transformation des modes d'accompagnement, de modernisation de la coordination territoriale de la veille sociale et de l'orientation des parcours. Ce nouveau plan met l'accent sur le renforcement de la prise en charge pluridisciplinaires des personnes (associant logement, emploi et santé) et l'accompagnement des personnes à l'hôtel.

En 2021, la Drihl a présenté une feuille de route régionale du Logement d'abord afin de coordonner la mise en œuvre du service public de la rue au logement et la diffusion de cette nouvelle philosophie d'intervention dans la région. Cette feuille de route est établie autour de cinq axes prioritaires et s'emploie à favoriser une mobilisation coordonnée et une gouvernance efficace des acteurs, qui doivent la rendre opérationnelle au sein des territoires. Cette priorité d'orientation des publics vers le logement doit ainsi s'inscrire localement dans leurs pratiques et leur recherche d'approches nouvelles.

Pour accompagner les territoires dans cette ambition régionale, il convient tout d'abord de renforcer le rôle pivot des SIAO dans l'accès au logement et de les doter d'un cadre harmonisé d'intervention (**Levier 1**). En réponse à certains ménages précaires ou vulnérables, l'accès au logement adapté doit également être conforté dans le cadre de la mise en œuvre du Logement d'abord (**Levier 2**). Il est dans un même temps essentiel de capitaliser et de diffuser les bonnes pratiques soutenant l'accès au logement et au logement adapté, et renforçant le principe du Logement d'abord (**Levier 3**). Favoriser l'accès et le maintien dans le logement passe par ailleurs par la sécurisation et la coordination des différentes aides à l'accompagnement vers et dans le logement (**Levier 4**), et la mise en place de stratégies partenariales pour prévenir les ruptures de parcours de certains publics y étant particulièrement exposés (**Levier 5**). Le SRHH entend enfin contribuer à l'objectivation des discriminations dans l'accès au logement et à la sensibilisation de l'ensemble des acteurs (**Levier 6**).

Levier 1 • Doter les SIAO d'un cadre harmonisé d'intervention pour soutenir l'accès au logement

Le SRHH de 2017 avait fixé des scénarios plus ou moins volontaires de mobilisation de l'ensemble des leviers à utiliser pour doubler les sorties de l'hébergement et maîtriser le recours à l'urgence. Pour les mettre en œuvre, il citait déjà le rôle des SIAO comme condition de réussite d'un parcours de l'hébergement vers le logement et leur confiait la mission d'améliorer l'identification des ménages prêts à sortir de l'hébergement et de renforcer la coordination des acteurs à l'échelle locale en faveur de la fluidité hébergement-logement.

Le suivi du nombre de sorties de l'hébergement vers le logement montre que, en 2021, malgré les efforts des acteurs, l'objectif de les doubler à l'échelle régionale sur la période du SRHH était loin d'être atteint : ces sorties avaient même au contraire baissé sur la période 2017-2023. Parmi les obstacles récurrents à la






redirection de l'hébergement vers le logement, peuvent être soulignés : le manque d'acceptabilité par les collectivités locales vis-à-vis du développement de solutions alternatives, l'insolvabilité des ménages, les problématiques de scolarisation des enfants, les situations irrégulières de certains demandeurs, etc.

En réponse à ces difficultés, un des axes stratégiques de la feuille de route des SIAO prévoit de renforcer leur rôle pivot dans l'accès au logement des ménages les plus précaires, avec la création dans chaque structure d'un pôle « insertion logement », leur mise en réseau et la consolidation de leurs liens avec les bailleurs. Ils pourront ainsi coordonner les différentes parties prenantes dans l'orientation des ménages au sein de leur territoire de stabilisation. Pour leur faciliter ce travail d'orientation, il est alors crucial d'améliorer leur connaissance des différents dispositifs existants et de l'ensemble de l'offre de logements sociaux et adaptés disponibles au fil de l'eau.

Innovations opérationnelles et juridiques à prendre en compte dans le SRHH actualisé

Circulaire du 31 mars 2022 relative aux nouvelles missions des SIAO pour la mise en œuvre du service public de la rue au logement.

Modalités de mise en œuvre opérationnelle du levier

 Cible quantitative	Augmenter les sorties de la rue et de l'hébergement généraliste vers le logement et le logement adapté (Pensions de famille, intermédiation locative, résidences sociales).
 Territoires concernés	Territoire régional
 Indicateurs de suivi <i>(indicateurs de contexte, de moyens ou de résultat)</i>	À l'échelle régionale et départementale : Résultats : <ul style="list-style-type: none"> ▪ Nombre et part des attributions au profit de ménages sortant d'hébergement généraliste (<i>Drihl</i>). ▪ Nombre et part des attributions au profit des ménages se déclarant sans abri (<i>Drihl</i>). ▪ Nombre de demandes de logement social émanant des ménages actuellement en hébergement généraliste ou se déclarant sans abri (<i>Drihl</i>).
 Actions à mettre en œuvre	Amélioration des indicateurs de suivi : <ul style="list-style-type: none"> ▪ Nombre de labellisations « ménages prioritaires » faites par les SIAO par département. ▪ Pourcentage de ménages labellisés parmi les ménages hébergés et parmi les ménages se déclarant sans abri. ▪ Mettre en place un suivi des formations des travailleurs sociaux en matière d'accès au logement. Action du CRHH et de ses membres : <ul style="list-style-type: none"> ▪ S'assurer que chaque SIAO dispose d'un référent « accès au logement ». ▪ Consolider les liens des SIAO avec les bailleurs et les doter d'une connaissance à 360° de l'offre locale disponible en logements sociaux et adaptés. ▪ Garantir la qualité des demandes de logement social et la labellisation Syplo, et favoriser l'inter-départementalisation en s'appuyant notamment sur le protocole AVDL-LDA (Accompagnement vers et dans le logement-Logement d'abord). ▪ Former les professionnels aux démarches d'accès au logement des ménages. ▪ Sensibiliser les membres des Caleol aux enjeux et modalités du Logement d'abord. Attendus des PDALHPD : <ul style="list-style-type: none"> ▪ Renforcer les mesures en faveur de la fluidité entre les dispositifs d'hébergement et l'offre de logements.
 Principaux acteurs impliqués	SIAO, services déconcentrés de l'État, collectivités territoriales (Conseils départementaux), Unaf, associations gestionnaires de logements adaptés.

Levier 2 • Conforter le rôle du logement adapté dans le cadre du Logement d'abord






La stratégie « Logement d'abord » consiste à fournir un logement et un accompagnement adaptés, pour mettre fin à des parcours longs et coûteux entre différentes formes d'hébergement qui ne favorisent pas l'insertion. Il s'agit de faire du logement le point de départ de la sortie de la précarité des personnes et non son résultat, en construisant des parcours résidentiels personnalisés.

Si l'accès à un logement autonome et pérenne s'incarne le plus souvent dans un logement social ordinaire, il peut aussi pour certains publics se concrétiser dans l'accès à un logement adapté leur offrant un accompagnement en phase avec leurs besoins. Cela peut être le cas pour certains publics présentant des difficultés psychiques et sociales particulières qui seront orientés vers des pensions de famille, leur offrant une solution pérenne et accompagnée.

Le logement adapté peut également constituer une première étape sécurisée et accompagnée d'un parcours résidentiel (logement en intermédiation locative -IML- ou en résidence sociale), en offrant une réponse immédiate à l'urgence tout en préparant dès l'entrée dans les lieux le projet d'accès au logement ordinaire. Il s'agit ainsi de permettre aux personnes, dès leur prise en charge, de se projeter dans un parcours vers le logement de droit commun, le plus souvent social.

Le rôle du logement adapté dans la stratégie du Logement d'abord mérite d'être conforté, en améliorant la coordination des acteurs, leur connaissance de l'offre disponible et une plus grande visibilité sur les profils et les conditions d'accès. Ce travail partenarial quotidien doit permettre des orientations au plus près des besoins des ménages, tout au long de leurs parcours, avec un suivi dans le temps qui facilite les éventuelles réorientations ou la réévaluation des besoins d'accompagnement.

Modalités de mise en œuvre opérationnelle du levier

 Cible quantitative	Augmenter les sorties des occupants de logements adaptés vers le logement de droit commun.
 Territoires concernés	Territoire régional
 Indicateurs de suivi <i>(contexte, moyens ou résultat)</i>	À l'échelle régionale : Résultats : <ul style="list-style-type: none"> ▪ Nombre et part des attributions au profit de sortants de logement adapté (<i>Drihl</i>)
 Actions à mettre en œuvre	Amélioration des indicateurs de suivi : <ul style="list-style-type: none"> ▪ Part annuelle des entrées en logement adapté (types de logements adaptés concernés) via les droits de réservation de l'État. ▪ Part de ménages avec une demande de logement social active et labellisés, par type de structure et par territoire. Actions du CRHH et de ses membres : <ul style="list-style-type: none"> ▪ Veiller à ce que les acteurs du logement accompagné soient présents dans les instances partenariales des SIAO et former les prescripteurs sur ces dispositifs. ▪ Développer les liens et renforcer la coordination entre SIAO, gestionnaires de logement accompagné et bailleurs sociaux afin de favoriser l'interconnaissance de ces acteurs, des dispositifs, des contraintes mutuelles et ainsi améliorer les orientations et attributions. ▪ Construire et déployer une grille de rapport d'activité commune permettant d'améliorer (cf. supra) et de suivre les indicateurs du logement adapté (<i>Drihl</i>). Axe de travail de l'ORHH : <ul style="list-style-type: none"> ▪ Affiner le travail de recensement des places et des conditions d'accès au logement adapté (opérateurs, niveaux de revenus exigés, modalités de dépôt des demandes, moyens d'accompagnement, projet social de la structure, profils des entrants et sortants...).
 Principaux acteurs impliqués	Services déconcentrés de l'État, URHAJ, Unafo, AFFIL, associations gestionnaires de logements adaptés.

Levier 3 • Capitaliser et promouvoir les expérimentations et bonnes pratiques soutenant l'accès au logement et le Logement d'abord




Trois territoires franciliens ont été retenus lors des appels à manifestation d'intérêt pour la mise en œuvre accélérée du Logement d'abord, parmi lesquels le département de la Seine-Saint-Denis, et plus récemment la Ville de Paris et la communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise. Sur les deux premiers territoires ayant suffisamment d'antériorité, les résultats sont encourageants.

Dans le département de la Seine-Saint-Denis, sélectionné dans le cadre du premier AMI, le bilan 2020 recensait 55 % de ménages orientés vers la plate-forme Logement d'abord d'Interlogement⁹³ issus de la rue ou d'un hébergement très temporaire pour lesquels l'accès à un logement pérenne avait mis fin à un long parcours d'errance (90 % de ménages maintenus dans leur logement à l'issue de l'accompagnement dédié²⁵²).

À Paris, la convention signée en novembre 2021 prévoit d'apporter un soutien financier aux politiques parisiennes d'insertion par le logement des ménages sans domicile, en cherchant la meilleure complémentarité avec les dispositifs existants. Elle permet de renforcer les moyens à destination de la coordination des actions en faveur du LDA, et les mesures d'intervention sociale ayant trait à la solidarité et l'insertion, la santé mentale, les familles migrantes, les publics jeunes.

La pérennisation et l'animation de ces retours d'expérience par les acteurs au sein d'instances régionales doivent contribuer à sortir de cette phase expérimentale et à diffuser et perpétuer les nouvelles pratiques mises en œuvre.

Modalités de mise en œuvre opérationnelle du levier

 Territoires concernés	Territoire régional
 Actions à mettre en œuvre	Diffusion de l'information / sensibilisation : <ul style="list-style-type: none"> ▪ Recenser et organiser une diffusion des retours d'expériences et des bonnes pratiques en matière de LDA, notamment dans les territoires de mise en œuvre accélérée, pour encourager leur essaimage (fiches exemples, club LDA annuel, retours d'expérience en commission ALHPD, premiers éléments de bilan pour les projets HLM accompagnés, etc.). ▪ Engager et valoriser l'expérimentation de création de places d'hébergement type CHRS au sein d'un FJT (URHAJ).
 Principaux acteurs impliqués	Services déconcentrés de l'État, collectivités territoriales, bailleurs sociaux, AORIF, organismes gestionnaires, SIAO, opérateurs AVDL, AFFIL.

252 Source : L'état du Mal Logement, éclairage régional Ile-de-France, Fondation Abbé Pierre, p29, 2022

Levier 4 • Sécuriser les moyens et coordonner les modalités de l'AVDL avec les autres formes d'accompagnement en tirant parti de leur complémentarité

Les ménages en situation d'exclusion vis-à-vis du logement sont susceptibles de cumuler d'autres problématiques d'insertion sociale et, à ce titre, de bénéficier de divers dispositifs, avec des référents dédiés. Parmi les accompagnements spécialisés : l'accompagnement vers et dans le logement (AVDL) et l'accompagnement social lié au logement (ASLL) fournissent une aide à un ménage pour accéder ou se maintenir dans un logement malgré des difficultés financières et/ou d'insertion. Ils peuvent se combiner à d'autres accompagnements généralistes (services sociaux des départements ou des communes), à des mesures de protection (mesures de tutelle ou de curatelle), d'insertion professionnelle ou encore à des suivis médico-sociaux et sanitaires, par exemple. Sans oublier les dispositifs de logements adaptés comme les résidences sociales et les foyers de jeunes travailleurs, qui permettent également d'apporter une réponse aux parcours de vie des jeunes les plus en difficultés²⁵³.

La segmentation de ces accompagnements reste un frein à une prise en charge coordonnée des publics et peut engendrer des risques de rupture de parcours. C'est pourquoi le SRHH, dans la lignée du précédent, appelle à construire des réponses mieux articulées entre offre et accompagnement et à structurer la mobilisation des aides AVDL.

Celles-ci se sont bien développées ces dernières années. En dépit de la crise sanitaire, les volumes de diagnostics et de relogements réalisés en 2020 et 2021 sont supérieurs à ceux, à période équivalente, de la précédente convention (2017-2019) et l'AVDL « Logement d'abord » a permis de reloger plus de 500 personnes en deux ans.

La mobilisation de l'AVDL s'est structurée pour faciliter les parcours, en agissant sur la fluidité hébergement/logement, la prévention des expulsions et la cohérence dans la gestion des accompagnements. De nouvelles pratiques se sont aussi mises en place pour améliorer l'aide apportée aux personnes, avec une procédure structurée avec Action Logement, ainsi qu'un suivi des accompagnements permettant d'avoir un regard sur l'activité des opérateurs et de trouver des solutions locales.

L'AVDL, initialement mis en place en Île-de-France depuis 2012 au bénéfice des ménages reconnus prioritaires au titre du Dalo, puis étendu en 2015 aux ménages prioritaires au titre de l'article L. 441-1 du CCH, comprend depuis 2020 un protocole Logement d'abord. Signé par 16 bailleurs franciliens en juillet 2023 et les 48 associations AVDL franciliennes financées par l'État, Action Logement et l'AFFIL, ce protocole a permis depuis sa mise en œuvre, le relogement de 708 ménages franciliens bénéficiaires (278 en 2022) dans un logement pérenne, où ils y seront accompagnés jusqu'à leur pleine intégration.

Signé à l'échelon régional et piloté au niveau départemental, le protocole AVDL-LDA poursuit sa progression en cherchant à augmenter le nombre de ménages relogés et à améliorer la coopération entre associations, ménages et bailleurs. Une mise à disposition d'une part de la vacance annuelle disponible pour chacun des bailleurs signataires est proposée au profit des ménages concernés par le protocole.






L'AVDL semble ainsi trouver sa place pour favoriser les relogements complexes et l'articulation entre les acteurs. Cet outil régional apporte une première réponse dans un contexte persistant de concurrence entre publics à reloger, de difficultés de relogement entre territoires, et d'offre adaptée insuffisante.

Son organisation demeure cependant à optimiser, notamment par le renforcement de la coopération directe des opérateurs AVDL avec les bailleurs et Action Logement (cf. protocole LDA), l'augmentation de l'offre de logements accompagnés, les expérimentations prometteuses et complémentaires de l'AVDL, l'intégration des communes et l'appropriation du dispositif par les acteurs du relogement (SIAO, Conseils départementaux).

Ces dispositifs d'accompagnement social (AVDL et ASLL notamment) doivent également intégrer les enjeux sanitaires selon les situations rencontrées (information sur les dispositifs de droit commun, accès aux soins, lien avec le programme régional d'accès à la prévention et aux soins - PRAPS, etc.). Ces enjeux d'accompagnement croisés et de prise en charge globale des personnes les plus précaires, priorités pour le SRHH, figurent également dans le cadre du projet régional de santé 3 (notamment dans son axe 6 : « Fédérer les acteurs autour d'objectifs partagés pour promouvoir la santé dans toutes les politiques publiques ») et sont réaffirmés dans la feuille de route du Logement d'abord.

²⁵³ Cf. à ce sujet les travaux menés à Paris par le Cllaj et les foyers de jeunes travailleurs avec le soutien de la Région Île-de-France, de la Drihl et de la Caf.

Modalités de mise en œuvre opérationnelle du levier

 Cible quantitative	<p>Augmenter le taux de relogement des ménages accompagnés AVDL. Augmenter le nombre de bailleurs signataires du protocole AVDL-LDA afin d'augmenter le nombre de logements mobilisables pour les ménages concernés.</p>
 Territoires concernés	<p>Territoire régional</p>
 Indicateurs de suivi <i>(indicateurs de contexte, de moyens ou de résultat)</i>	<p>À l'échelle régionale :</p> <p>Résultats :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Nombre de ménages accompagnés AVDL (<i>Drihl</i>). ▪ Nombre de ménages avec un suivi AVDL relogés (<i>Drihl</i>). <p>Moyens :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Nombre de bailleurs sociaux signataires du protocole AVDL-LDA (<i>Drihl</i>).
 Actions à mettre en œuvre	<p>Amélioration des indicateurs de suivi :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Nombre de ménages ASLL (<i>Dihal</i>) par département. <p>Diffusion de l'information / sensibilisation :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Capitaliser et valoriser les pratiques innovantes. <p>Actions du CRHH et de ses membres :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Élargir les bailleurs signataires du protocole AVDL-LDA. ▪ Engager un travail inter-partenarial pour renforcer l'animation territoriale et la complémentarité des dispositifs AVDL/ASLL, notamment sur les situations complexes. ▪ Identifier les verrous pour ajuster le protocole. ▪ Essaimer et pérenniser les initiatives transversales ou innovantes (équipes mobiles PASH...). ▪ Dresser un état des lieux de l'impact social des expérimentations de « fonds de sécurisation » ou des actions autour du CEJ-R (Contrat d'engagement jeunes en rupture) pour favoriser leur essaimage. <p>Attendus des PDALHPD :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Assurer la complémentarité et l'adaptation aux besoins des différents dispositifs d'accompagnement de l'État et des départements (AVDL, FSL, intermédiation locative).
 Principaux acteurs impliqués	<p>Services déconcentrés de l'État, collectivités territoriales (Conseils départementaux), bailleurs sociaux, AORIF, Action Logement, SIAO, AFFIL opérateurs AVDL et/ou ASLL.</p>

Levier 5 • Prévenir les ruptures de parcours et garantir la continuité de l'accompagnement des différents publics

La segmentation de la prise en charge augmente les risques de rupture dans les trajectoires personnelles et institutionnelles de certains publics particulièrement vulnérables, notamment : les femmes sans logement, enceintes ou en sortie de maternité ; les mineurs non accompagnés, les jeunes en rupture en contrat d'engagement (CEJ-R²⁵⁴), les sortants des dispositifs de l'aide sociale à l'enfance (ASE) ; les réfugiés et déboutés du droit d'asile ; les demandeurs d'asile ; les familles avec enfants de moins de 3 ans ; les femmes en situation de violence conjugale ; les personnes précaires en souffrance psychique ; les personnes sans logement en sortie d'institution (hôpital, établissements médico-sociaux, établissements pénitentiaires, etc.).

Il s'agit alors, comme le préconisait déjà le SRHH de 2017, de promouvoir des modalités d'accueil et des pratiques d'accompagnement adaptées aux besoins spécifiques et souvent multiples des personnes, avec l'idée conductrice que ce sont les dispositifs qui doivent s'adapter aux personnes et non l'inverse.

Il convient tout d'abord de mieux coordonner les réponses aux besoins d'accompagnement social, médico-social et sanitaire des publics les plus éloignés du logement (natalité, périnatalité, post-natalité, soins psychiques/psychiatriques, maladies contagieuses, addictions, etc.).

Une attention particulière doit être portée aux femmes enceintes et aux familles avec enfants, en situation de rue ou dont la sortie de maternité est rendue impossible par l'absence de logement et d'hébergement, tout en évitant les ruptures de fratrie.

Certains publics relèvent par ailleurs d'une prise en charge médico-sociale suivie et devraient être orientés vers une solution répondant à leurs besoins d'accueil et d'accompagnement. Le SRHH encourage donc le renforcement de la collaboration entre les acteurs de l'hébergement, du logement, de la santé, mais aussi avec ceux du secteur judiciaire et carcéral (pour améliorer la prise en charge des femmes victimes de violences, par exemple).

Il existe enfin des lacunes persistantes en matière d'accompagnement des jeunes les plus vulnérables vis-à-vis du logement : jeunes en rupture familiale, mineurs non accompagnés (3 670 reconnus en Île-de-France en 2020, 38,5 % des situations connues en France métropolitaine²⁵⁵), sortants de l'ASE (aide sociale à l'enfance), etc. Les associations alertent notamment sur le fait que les mises à l'abri ne sont pas toujours assurées ou s'effectuent à l'hôtel, et que des ordonnances de placement ne sont pas mises en œuvre.

Le SRHH réaffirme la nécessité de prévenir les ruptures de prises en charge et de mettre un œuvre un accompagnement dans la continuité. Pour y contribuer, il prévoit des actions renforçant la connaissance mutuelle des acteurs et l'instauration de cadres de partenariat, de travail et de coordination renforcés.





Innovations opérationnelles et juridiques à prendre en compte dans le SRHH actualisé

La loi Taquet du 7 février 2022 a inscrit les sortants d'ASE parmi les publics pouvant être reconnus prioritaires pour accéder à un logement social (article L.441-1 du CCH).

²⁵⁴ Mis en place à compter du 1^{er} mars 2022, le CEJ propose aux jeunes de 16 à 25 ans (ou 29 ans pour les travailleurs handicapés) un programme intensif d'accompagnement (de 15 à 20 heures par semaine) avec une mise en activité systématique et régulière pendant la durée de l'accompagnement (qui peut aller de 12 mois jusqu'à 18 mois sous conditions). L'objectif est de renforcer le cadre du droit à l'accompagnement des jeunes en difficulté et confrontés à un risque d'exclusion professionnelle.

²⁵⁵ http://www.justice.gouv.fr/art_pix/rapport_activite_MNA_2020.pdf

Modalités de mise en œuvre opérationnelle du levier

 Territoires concernés	Territoire régional
 Indicateurs de suivi <i>(indicateurs de contexte, de moyens ou de résultat)</i>	À l'échelle régionale : Résultats : <ul style="list-style-type: none"> ▪ Nombre de jeunes en rupture engagés dans un CEJ-JR (Contrat engagement Jeunes-Jeune en rupture) accompagnés et hébergés (DRIEETS). ▪ Nombre de femmes, enceintes ou avec enfants, en situation de rue (Drihl) ou maintenues en maternité faute d'hébergement (ARS).
 Actions à mettre en œuvre	Amélioration des indicateurs de suivi : <ul style="list-style-type: none"> ▪ Nombre de sortants de détention sans solution d'hébergement ou de logement, ou avec une solution précaire (Administration pénitentiaire). Diffusion de l'information / sensibilisation : <ul style="list-style-type: none"> ▪ Rappeler la possibilité de faire remonter à la Drihl les dysfonctionnements des dispositifs en vue d'une capitalisation et d'une évolution des pratiques. Actions du CRHH et de ses membres : <ul style="list-style-type: none"> ▪ Poursuivre les travaux autour de l'alliance de la santé par le logement lancés par l'ARS (Drihl / bailleurs / associations / collectivités / ARS). ▪ Renforcer le volet logement du CEJ-JR (Drihl/DRIEETS/SIAO) via notamment le recrutement d'un référent CEJ-JR dans chaque SIAO et en améliorant la connaissance entre les dispositifs. ▪ Construire des partenariats avec les différentes institutions en charge de publics spécifiques pour définir des feuilles de route conjointes visant la prévention des ruptures de parcours (ex : avec les institutions pénitentiaires). ▪ Organiser la solidarité entre départements pour la réponse aux besoins d'accueil et d'accompagnement de certains publics spécifiques, comme le prévoit la feuille de route des SIAO (notamment femmes victimes de violences, personnes sortant de détention, jeunes en CEJ-JR). ▪ Enclencher une dynamique partenariale entre les acteurs de l'hébergement, de la périnatalité et de la santé de l'enfant pour améliorer l'accès à l'hébergement des femmes enceintes et/ou avec enfant. Attendus des PDALHPD : <ul style="list-style-type: none"> ▪ S'inscrire en cohérence avec les ambitions du SRHH.
 Principaux acteurs impliqués	Services déconcentrés de l'État, ARS, SIAO, collectivités territoriales (Conseils départementaux), bailleurs sociaux, AORIF, associations.




Levier 6 • Lutter contre les discriminations dans l'accès au logement

En France, un propriétaire ne peut refuser un locataire en raison de son origine ethnique, de son âge, de son sexe, de son orientation sexuelle ou de l'un des autres critères prohibés par le droit. Il s'agit d'une atteinte à la dignité des personnes qui est contraire au principe d'égalité, réprimée par l'article 225-2 du code pénal. Les discriminations restent pourtant une réalité, mal appréhendée et dissimulée en Île-de-France par la tension du marché. Certains publics sont particulièrement concernés : ménages issus de l'immigration, ménages pauvres, familles monoparentales, personnes en situation de handicap...

Plusieurs enquêtes menées par les associations attestent de la persistance de difficultés d'accès au parc locatif privé accrues pour certains publics. Une enquête du Défenseur des droits (DDD) estimait ainsi en 2017 que plus de 80 % des personnes ayant vécu une discrimination lors de leur recherche de logement, invoquaient leurs origines et/ou couleur de peau²⁵⁶. Plus récemment le Défenseur des droits a mis en avant les pratiques discriminatoires dont sont victimes les personnes en situation de handicap, notamment du fait de la non prise en compte de l'AAH - non saisissable en cas de contentieux- dans les revenus des candidats locataires, ce qui constitue une forme de discrimination indirecte. Depuis quelques années les chercheurs se penchent aussi sur les discriminations induites parfois par les règles et critères d'accès au logement social et au processus de sélection des candidats (qui peut se traduire par des délais d'attente plus longs, une concentration dans certains segments de parcs, etc.).

L'ampleur du phénomène de la discrimination est difficile à mesurer et le traitement judiciaire de ces situations, souvent difficiles à caractériser, reste rare. Face à ces constats, il s'agit de contribuer à l'objectivation des discriminations dans l'habitat et de renforcer la sensibilisation de l'ensemble des acteurs du logement et de l'accompagnement.

Modalités de mise en œuvre opérationnelle du levier

 Territoires concernés	Territoire régional
 Actions à mettre en œuvre	Diffusion de l'information / sensibilisation : <ul style="list-style-type: none">▪ Sensibiliser les acteurs de l'accès au logement aux discriminations dans l'habitat.▪ Rappeler la loi aux propriétaires-bailleurs, informer les locataires sur leurs droits (Adil). Actions du CRHH et de ses membres : <ul style="list-style-type: none">▪ Inviter le Défenseur des droits pour un échange sur la lutte contre les discriminations avec les membres du CRHH.▪ Organiser en CRHH des présentations d'initiatives d'associations ou de collectivités en matière de lutte contre les discriminations dans l'habitat. Axe de travail de l'ORHH : <ul style="list-style-type: none">▪ Organiser un groupe de travail, piloté par la Fondation Abbé Pierre, visant à réfléchir sur les méthodes, qualitatives et statistiques, permettant d'objectiver les discriminations en matière d'habitat.
 Principaux acteurs impliqués	Associations, Adil, services déconcentrés de l'État, collectivités territoriales, Défenseur des droits, chercheurs universitaires.

256 <https://www.defenseurdesdroits.fr/fr/etudes-et-recherches/2017/12/enquete-sur-lacces-aux-droits-volume-5-les-discriminations-dans-lacces>. Statistique établie sur les personnes âgées de 18 à 79 ans.

Sous-objectif 2.2 : Garantir l'accès des ménages prioritaires au parc social et l'application de la loi Dalo

Pour tenir compte des difficultés des ménages qui peinent à accéder ou à se maintenir dans un logement, la loi a défini des publics qui doivent être logés de manière prioritaire dans le parc social (article L 441 du code de la construction et de l'habitation). Pour être reconnus prioritaires, les ménages doivent avoir fait l'objet d'une labellisation et être identifiés comme tels dans le Système Priorité Logement (Syplo) et le Système national d'enregistrement de la demande locative sociale (SNE). En étant reconnu prioritaire, un ménage est censé se voir proposer en priorité un logement adapté par les bailleurs sociaux, du fait de l'urgence de la situation.

Parmi ces ménages certains peuvent être reconnus prioritaires au titre du « droit au logement », un droit opposable instauré par la loi du 5 mars 2007, qui garantit aux citoyens le droit à un logement décent et indépendant. Elle permet aux personnes qui n'ont pas reçu de proposition adaptée à leur demande à l'issue d'un délai fixé par le préfet de département (délai anormalement long), ou qui se trouvent dans une des situations déterminées par la loi²⁵⁷, de déposer un recours auprès d'une commission de médiation afin d'être relogées.

En pratique toutefois, la forte pression de la demande sociale, le recul de la mobilité au sein du parc social et la baisse consécutive des attributions, entravent la mise en œuvre de l'accès de tous les publics prioritaires à un logement social adapté à leurs besoins. Les publics en attente finissent par se trouver en concurrence entre eux, y compris pour les ménages reconnus prioritaires et bénéficiaires d'un droit au logement opposable.

Ainsi en janvier 2022 la Cour des comptes, se penchant sur la mise en œuvre de la loi Dalo²⁵⁸, a appelé à en « restaurer la priorité » et souligné l'« effectivité partielle » de cette loi en Île-de-France, qui concentre pourtant 60 % des demandes Dalo enregistrées en France entre début 2008 et fin 2020. Des difficultés d'accès au logement social, l'augmentation des objectifs assignés aux acteurs locaux en matière d'attribution, la concurrence entre publics prioritaires, l'inégale contribution des réservataires aux obligations de relogement, ou les difficultés de l'accompagnement des ménages, autant de facteurs qui finissent selon elle à « faire perdre au Dalo son caractère de priorité supérieure, au point de le reléguer au rang de priorité parmi d'autres ».

La mise en œuvre du SRHH doit permettre de corriger ces constats et de réaffirmer la primauté des ménages reconnus prioritaires Dalo. Il s'agit pour cela de renforcer et d'harmoniser les pratiques de l'ensemble des acteurs quant à l'identification et l'accompagnement des ménages prioritaires.

Trois leviers de mise en œuvre du SRHH visent à répondre à cet objectif. En premier lieu il s'agit, pour une meilleure équité de traitement, de partager des critères communs de labellisation des ménages prioritaires entre les départements (**Levier 1**), tout en travaillant à sensibiliser les commissions de médiation (Comed) pour faire converger leurs pratiques et critères de traitement des recours Dalo à l'échelle régionale (**Levier 2**). Il s'agit ensuite, pour rendre effectif l'accès de ces ménages prioritaires à un logement, de mobiliser tous les réservataires pour qu'ils atteignent leurs objectifs légaux d'attribution (**Levier 3**).

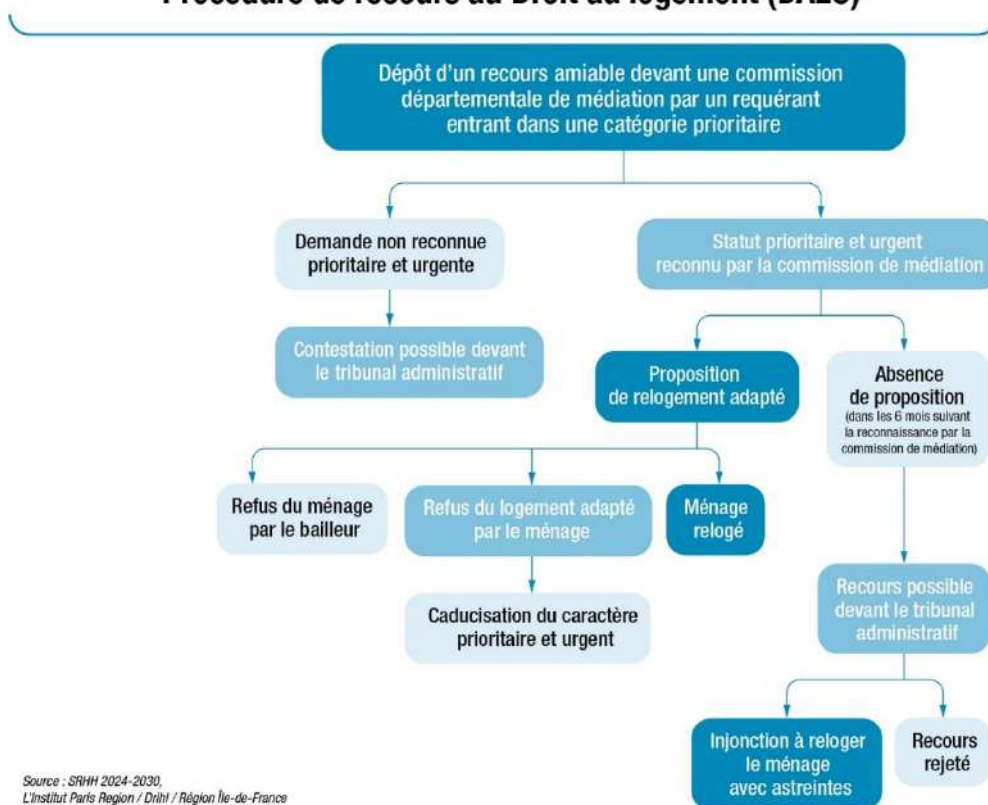
²⁵⁷ Personne dépourvue de logement, menacée d'expulsion sans relogement, en hébergement social ou de transition, logée dans des locaux impropres à l'habitation, insalubre ou dangereux, en suroccupation avec un enfant mineur ou une personne handicapée, logée dans un logement indécent avec un enfant mineur ou une personne handicapée et être logée dans un logement inadapté à son handicap depuis la loi 3DS.

²⁵⁸ Le droit au logement opposable – Une priorité à restaurer, Rapport de la Cour des Comptes, Janvier 2022.

La liste des publics prioritaires au regard des attributions de logements sociaux prend en compte les personnes²⁵⁹ :

- en situation de handicap ou les familles ayant à leur charge une personne en situation de handicap ;
- sortant d'un appartement de coordination thérapeutique ;
- ayant bénéficié d'une décision favorable au titre du droit au logement (Dalo) ;
- mal logées ou défavorisées et rencontrant des difficultés particulières de logement pour des raisons d'ordre financier ou tenant à leurs conditions d'existences ou confrontées à un cumul de difficulté financières et sociales ;
- hébergées ou logées temporairement dans un établissement ou un logement de transition ;
- reprenant une activité après une période de chômage de longue durée ;
- exposées à des situations d'habitat indigne ;
- justifiant de violences au sein du couple, mariées vivant maritalement ou liés par un pacte civil de solidarité et menacées de mariage forcée ;
- victimes de viol ou d'agression sexuelle à leur domicile ou à ses abords ;
- engagées dans le parcours de sortie de la prostitution et d'insertion sociale et professionnelle ;
- victime de l'une des infractions de traite des êtres humains ou de proxénétisme ;
- ayant à leur charge un enfant mineur et logées dans des locaux manifestement sur-occupés ou ne présentant pas le caractère d'un logement décent ;
- dépourvues de logement, y compris celles qui sont hébergées par des tiers ;
- menacées d'expulsion sans relogement.

Procédure de recours au Droit au logement (DALO)



Source : SRIH 2024-2030,
L'Institut Paris Region / Driht / Région Île-de-France

Figure 20

259 Textes de référence :

- Article L441-1 du Code de la construction et de l'habitation (CCH),
- Article L.114 du Code de l'action sociale et des familles,
- Loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté.




Levier 1 • S'appuyer sur des critères de labellisation partagés pour identifier les ménages prioritaires

Au 31 décembre 2022, la part des ménages reconnus prioritaires (dont ménages reconnus Dalo) à l'échelle régionale représente 8,5 % des demandes actives de logement social, soit près de 66 400 ménages (sur 783 489 demandes actives). Une proportion qui fluctue sensiblement selon les années (7,1 % en 2018, 9,7 % en 2019, 8,7 % en 2020 et 8,4 % en 2021) mais représente près d'une année d'attributions. La part des ménages prioritaires varie également selon les départements, allant de 7,3 % des demandeurs dans Val-d'Oise à 9,2 % en Seine-Saint-Denis et 9,6 % à Paris²⁶⁰.

La mise en œuvre efficiente des attributions de logements sociaux en faveur des publics prioritaires et leur traitement équitable au sein de l'ensemble des territoires franciliens représente ainsi un enjeu essentiel, largement souligné par l'ensemble des acteurs dans le contexte régional de forte tension en matière d'accès au logement. La mise en œuvre de cette priorité passe en premier lieu par une harmonisation des critères et des modalités de labellisation des ménages prioritaires au sein des territoires. Plusieurs axes d'amélioration peuvent y contribuer et permettre de renforcer ainsi la prise en compte et la fluidité des parcours des publics prioritaires dans la région :

- l'harmonisation des critères de l'article L.441-1 du CCH, principalement au travers des PDALHPD ;
- l'harmonisation de la reconnaissance du caractère prioritaire au titre de l'article L.441-1 du CCH pour les sortants de structures d'hébergement (cf. action des SIAO) ;
- l'identification et l'intégration de l'ensemble des ménages éligibles dans Syplo ;
- la mobilisation de la labellisation comme levier du relogement (via une identification en amont du relogement et une accentuation du relogement par les acteurs spécialisés, etc.) ;

Modalités de mise en œuvre opérationnelle du levier

 Territoires concernés	Territoire régional
 Actions à mettre en œuvre	<p>Amélioration des indicateurs de suivi :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Ménages labellisés prioritaires dans Syplo / nombre de ménages en structures d'hébergement disposant d'une demande de logement social active (%). <p>Diffusion de l'information / sensibilisation :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Valorisation des publics prioritaires dans les systèmes intercommunaux de cotation des EPCI, en accord avec le socle régional de cotation approuvé en CRHH. <p>Actions du CRHH et de ses membres :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Augmenter le potentiel de relogement des ménages prioritaires en développant la formation des travailleurs sociaux en faveur d'une meilleure actualisation de la demande de logement social et d'un bon niveau de labellisation. ▪ Élaborer une doctrine de labellisation harmonisée à l'échelle régionale (notamment sur les pièces justificatives admises au regard des critères de l'article L. 441-1 du CCH), faire converger les pratiques et diffuser cette doctrine aux acteurs concernés. <p>Attendus des PDALHPD :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Intégrer les orientations du document de cadrage régional pour l'accès au logement social des publics prioritaires (cadrage sur la définition opérationnelle des publics prioritaires hors Dalo). <p>Axe de travail de l'ORHH :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Engager des travaux visant à objectiver les différents cas de pratiques de labellisation et leur inscription dans l'esprit de la loi. ▪ Réaliser une analyse comparée des systèmes de cotations à partir de cas types.
 Principaux acteurs impliqués	Services déconcentrés de l'État, SIAO, collectivités territoriales (Conseils départementaux, EPCI/EPT), bailleurs sociaux, AORIF, travailleurs sociaux.

²⁶⁰ Source : Drihl, Socles de données Demande et attributions de logements sociaux en Île-de-France.

Levier 2 • Poursuivre les travaux de sensibilisation des commissions de médiation (Comed) pour faire converger les pratiques à l'échelle régionale dans l'esprit de la loi






Dans la lignée du SRHH de 2017 qui fixait aux acteurs franciliens l'objectif de garantir l'application de la loi Dalo, le SRHH 2024-2030 réaffirme la priorité d'une mise en œuvre pleine et entière du droit au logement, ainsi que de l'égalité de traitement des demandes exprimées à l'échelle régionale. La mise en œuvre du droit au logement reste en effet un enjeu majeur alors que l'Île-de-France continue de concentrer un nombre très élevé de recours.

En 2022, 57 102 recours Dalo et 3 607 recours Daho avaient été déposés devant les huit commissions franciliennes de médiation (Comed). Après avoir été en hausse constante depuis plusieurs années, le flux des recours enregistre une tendance à la baisse. En parallèle de cette baisse, le taux de reconnaissance de ces recours a très légèrement reculé, avec 35,5 % des recours Dalo déposés en 2022 ayant reçu une décision favorable, soit 0,8 point de moins qu'en 2021²⁶¹.

Les taux de reconnaissance Dalo entre départements restent en effet marqués par de forts écarts. Malgré un travail de jurisprudence et d'harmonisation engagé, les Comed gardent encore des pratiques très hétérogènes dans le traitement des recours. Leurs taux de reconnaissance varient ainsi de 13,3 % à 51,7 % en 2022 selon les départements.

La convergence de leurs pratiques et de leurs critères d'analyse des dossiers représente ainsi un enjeu important pour réduire les disparités de traitement entre départements. Un travail d'animation à l'échelle régionale, la diffusion de bonnes pratiques, la création d'instances de partage d'expériences entre représentants des commissions de médiation doivent favoriser cette convergence à l'échelle francilienne.

Modalités de mise en œuvre opérationnelle du levier

 Cible quantitative	Réduire les écarts entre les taux de reconnaissance Dalo observés dans les départements.
 Territoires concernés	Territoire régional
 Indicateurs de suivi <i>(indicateurs de contexte, de moyens ou de résultat)</i>	À l'échelle départementale : Résultats : <ul style="list-style-type: none"> ▪ Taux de reconnaissance Dalo (<i>Drihl</i>).
 Actions à mettre en œuvre	Amélioration des indicateurs de suivi : <ul style="list-style-type: none"> ▪ Évolution du taux de reconnaissance Dalo sur le nouveau critère lié au handicap (<i>Drihl</i>). Diffusion de l'information / sensibilisation : <ul style="list-style-type: none"> ▪ Poursuivre les actions de sensibilisation et de partage de pratiques entre représentants des Comed (comme les formations communes, les clubs de présidents des Comed, la diffusion de guides des bonnes pratiques, etc.). ▪ Actualiser et promouvoir le guide des commissions de médiation. ▪ Rappeler la possibilité, pour les Comed, de solliciter le Haut Comité pour le Droit au logement. ▪ Lors du 1er suivi du présent SRHH, contextualiser et comparer l'évolution des taux de reconnaissance Dalo dans les départements au cours des cinq dernières années. Actions du CRHH et de ses membres : <ul style="list-style-type: none"> ▪ Objectiver et analyser les causes de refus de reconnaissance Dalo par les Comed (<i>Drihl</i>). Axe de travail de l'ORHH : <ul style="list-style-type: none"> ▪ Engager une analyse statistique les taux de reconnaissance Dalo après les recours en excès de pouvoir et une analyse qualitative de leur résultats (<i>Drihl</i>).
 Principaux acteurs impliqués	Services déconcentrés de l'État, collectivités territoriales (Conseils départementaux), membres des collèges des Comed.

²⁶¹ Source : *Drihl, Exploitation InfoDalo*. On note également une baisse notable dans certains départements entre 2021 et 2022 : - 21 points dans les Yvelines et - 7 points dans le Val-d'Oise.

Levier 3 • Garantir la mobilisation de tous les désignataires pour atteindre les objectifs légaux d'attribution aux ménages prioritaires et réaffirmer la primauté des ménages Dalos

Une fois labellisés, les ménages prioritaires doivent pouvoir bénéficier d'une attribution effective dans un territoire choisi. Or, dans le contexte francilien, l'application de ce droit se heurte au manque de logements sociaux à des loyers adaptés aux ressources des ménages et aux files d'attente saturées, et les obligations à atteindre par les acteurs ne sont pas toujours respectées.

Le nombre de ménages prioritaires ayant bénéficié d'une attribution au cours des douze derniers mois, dont les publics Dalos, enregistre cependant quelques progrès. Au cours de l'année 2022, 23 959 ménages prioritaires ont bénéficié de l'attribution d'un logement dans le parc social, soit le plus haut niveau depuis l'adoption du SRHH²⁶². Ces attributions représentent 31,8 % du nombre total des attributions (23 959 sur 75 387), tandis que celles dédiées aux ménages reconnus prioritaires Dalos comptent pour 20,2 % des attributions. Dans un rapport de 2021²⁶³, l'Igas, pointant le fait que la demande exprimée des publics prioritaires représentait l'équivalent d'une année d'attributions (calculée sur les données de 2019), estimait ainsi que le relogement de ces ménages ne serait pas si inaccessible en Île-de-France si leur priorisation et la mobilisation de tous les réservataires étaient encore renforcées.

De fortes disparités s'observent entre départements. En 2022, la part des ménages reconnus prioritaires dans le total des attributions variait de 28,3 % en Seine-et-Marne à 34,7 % en Seine-Saint-Denis²⁶⁴.

Des disparités demeurent aussi entre contingents. En 2022, sur l'ensemble de la région, la part des attributions au profit de ménages reconnus prioritaires s'élevait à 29,2 % pour Action Logement, 20,6 % pour les collectivités territoriales et 14,8 % pour les bailleurs (logements non réservés ou repris pour un tour)²⁶⁵. Des cartes comparatives sur la part des ménages prioritaires ayant bénéficié d'une attribution au cours des douze derniers mois attestaient ainsi de l'atteinte inégale de leurs obligations par les différents réservataires selon les EPCI et les EPT.

Dans son rapport cité précédemment, la Cour des comptes craignait que le nombre particulièrement important de demandeurs prioritaires dans une région en manque de logements sociaux accessibles et la multiplication des objectifs en matière d'attribution de logements sociaux, réduisent l'effet de priorisation des ménages reconnus au titre du Dalos.

Le nombre de ménages à loger demeure en effet élevé : 43 687 ménages reconnus Dalos avaient une demande de logement social active fin 2022, dont 14 % avaient obtenu une décision favorable de la Comed plus de cinq ans auparavant.

Pour leur part, les délais d'accès s'allongent pour les ménages prioritaires. D'après les données de la Drihl, le délai médian d'attribution était de 26 mois pour l'ensemble des demandeurs franciliens, de 43,6 mois pour les ménages prioritaires et de 54,7 mois pour les ménages Dalos. Fin 2022, 52,5 % des ménages reconnus Dalos avaient déposé leur demande de logement social il y a plus de cinq ans, contre 19,1 % de l'ensemble des demandeurs²⁶⁶. Parmi les ménages reconnus Dalos par une Comed francilienne en 2022, 15 % ont été relogés dans le délai réglementaire des six mois²⁶⁷.

Le SRHH entend œuvrer en faveur de l'atteinte volontaire de ces obligations fixées par la loi Égalité et citoyenneté par l'ensemble des acteurs. Elle doit pour cela favoriser la convergence des pratiques en matière d'accès au logement des publics prioritaires à l'échelle locale et par contingent.

262 Source : Drihl, Socle de données 2022 Demandes et attributions de logements sociaux en Île-de-France.

263 Source : Mission d'évaluation relative à la mise en place d'un SIAO unifié en Île-de-France, Igas, juin 2021.






264 Source : Drihl, Socle de données 2022 Demandes et attributions de logements sociaux en Île-de-France.

265 Source : Drihl, Socle de données 2022 attributions par réservataire.

266 Source : Drihl, Socle de données 2022 Demandes et attributions de logements sociaux en Île-de-France.

267 Source : ComDalos, SNE, traitements Drihl (données provisoires arrêtées au 31 mai 2022).

Modalités de mise en œuvre opérationnelle du levier

 Cible quantitative	<p>Atteindre les objectifs légaux d'attribution par l'ensemble des désignataires.</p> <p>Réduire les délais médians de relogement des ménages reconnus Dalo</p> <p>Assurer le relogement complet des ménages reconnus Dalo avant 2018</p>
 Territoires concernés	<p>Territoire régional</p>
 Indicateurs de suivi <i>(indicateurs de contexte, de moyens ou de résultat)</i>	<p>À l'échelle régionale et des EPCI/EPT :</p> <p>Résultats :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Nombre et part des demandeurs reconnus prioritaires, dont les publics Dalo (<i>Drihl</i>). ▪ Nombre et part des demandeurs reconnus Dalo depuis plus de 5 ans dans le total des ménages Dalo (<i>Drihl</i>). ▪ Nombre de ménages prioritaires relogés, dont les publics Dalo (<i>Drihl</i>). ▪ Part des ménages prioritaires parmi l'ensemble des attributions, par type de désignataire (<i>Drihl</i>). ▪ Délais médians d'attribution des différents publics prioritaires, dont les Dalo (<i>Drihl</i>). ▪ Nombre et part des ménages relogés parmi les ménages reconnus Dalo avant 2018 (<i>Drihl</i>).
 Actions à mettre en œuvre	<p>Actions du CRHH et de ses membres :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Pilotage et suivi de l'atteinte des objectifs légaux d'attribution par catégorie de ménage prioritaire, par réservataire et par territoire. <p>Attendus des PDALHPD :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Prévoir les actions en faveur de l'accès au logement des ménages prioritaires et veiller à leur mise en œuvre dans les CIA (Convention intercommunale d'attribution) et les PPGDID (Plan partenarial de gestion de la demande et d'information du demandeur). <p>Attendus des PLH-PMHH :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Mettre en place une stratégie pour l'attribution des logements sociaux, notamment à destination des publics prioritaires.
 Principaux acteurs impliqués	<p>Collectivités territoriales (Conseils départementaux et EPCI/EPT), CIL, bailleurs sociaux, AORIF, Action Logement, réservataires soumis aux objectifs légaux d'attribution.</p>

Part des ménages reconnus DALO parmi l'ensemble des attributions

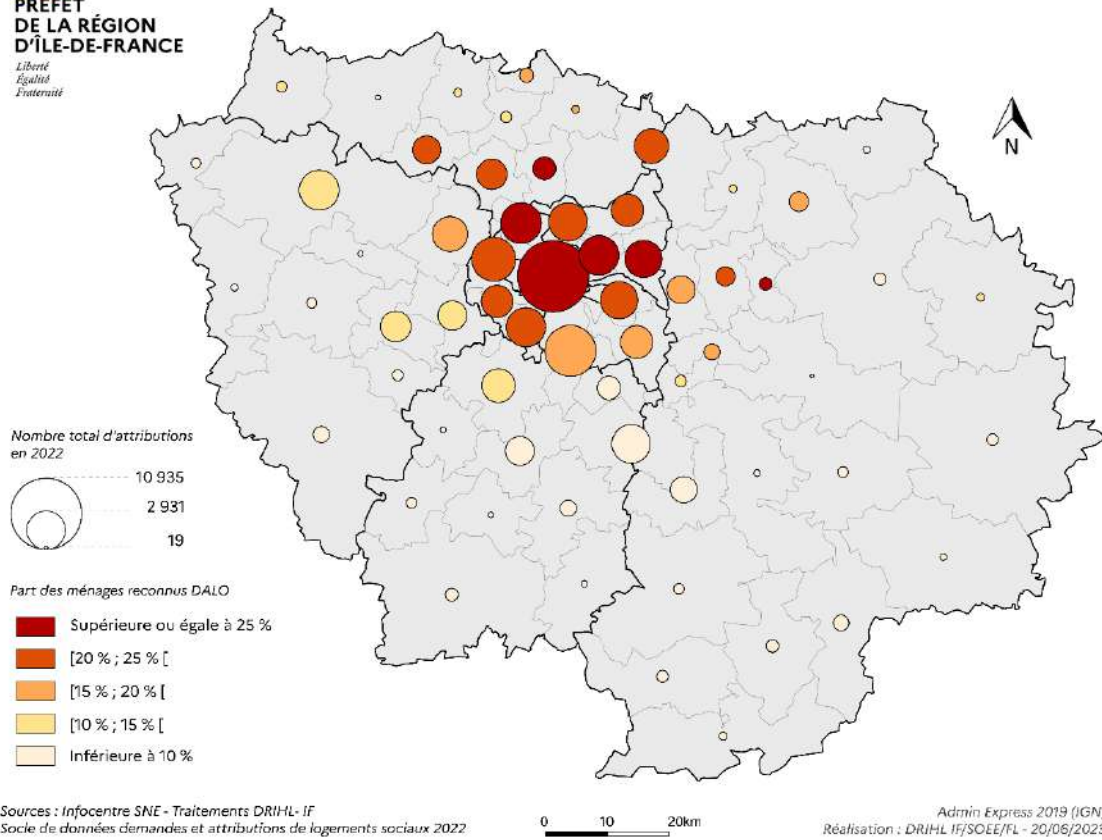


Figure 31

Sous-objectif 2.3 : Sécuriser les parcours des ménages, prévenir et lutter contre les expulsions

Dans un contexte de retour de l'inflation et de flambée du coût de l'énergie, de nombreux ménages rencontrent des difficultés à payer leur loyer, à faire face aux charges et au budget alimentaire de leur famille.

Les loyers, qui se maintiennent à des niveaux élevés, placent de nombreux ménages en situation de taux d'effort à la limite de leur capacité, avec la menace de ne pouvoir rester dans leur logement. Les outils de solvabilisation et de sécurisation de ces ménages sont alors essentiels pour garantir leur maintien dans leur logement. Cependant, ils restent encore souvent insuffisants, méconnus, ou mobilisés trop tardivement pour éviter la perte du logement.

Pour enrayer cette dynamique, il s'agit d'agir le plus en amont possible des difficultés des ménages. L'État s'attache ainsi à prévenir les expulsions locatives *via* une stratégie régionale coordonnée (**Levier 1**). Il s'appuie également sur des dispositifs variés de sécurisation des locataires qui ont été renforcés (**Levier 2**). La poursuite d'expérimentation d'encadrement des loyers est également un des axes essentiels de sécurisation des parcours des locataires (**Levier 3**).

Levier 1 • Fédérer tous les acteurs autour de la mise en œuvre de la stratégie francilienne de prévention et de lutte contre les expulsions locatives et assurer son suivi

La prévention des expulsions et la sécurisation des locataires était déjà une priorité du SRHH de 2017. Il appelait notamment à faire appliquer à l'échelle régionale des chartes de prévention des expulsions et à « progresser dans la lutte contre le non-recours, notamment en matière de prévention des expulsions locatives », par des formations à destination des travailleurs sociaux et l'articulation de l'ensemble des outils de prévention (AVDL, lutte contre le surendettement, information des acteurs privés, promotion de nouvelles formes d'accompagnement entre pairs, etc.).

Le précédent SRHH fixait pour cela des recommandations en matière d'harmonisation des chartes de prévention, de révision des règlements des fonds de solidarité pour le logement (FSL), de mise en place de cycles d'information des acteurs, et appelait les territoires (via les PLH) à « tenir compte du nombre d'assignations pour demander l'expulsion, définir des objectifs de réduction du nombre de ménages concernés aux différents stades de la procédure, en soutenant l'accompagnement juridique des ménages les plus fragiles menacés d'expulsion ». Son plan d'action prévoyait enfin d'« organiser la diffusion des bonnes pratiques en matière de prévention des expulsions, d'alternatives aux squats et bidonvilles ainsi qu'aux logements indignes ».

En 2021 et 2022, dans un contexte de crise sanitaire, deux instructions ont fixé les bases d'une sortie de trêve hivernale organisée, afin d'éviter l'accumulation des concours de la force publique (CFP) en instruction et le rattrapage dans l'exécution de ceux déjà accordés. Elles enjoignaient les préfets à ne pas exécuter d'expulsion sans avoir cherché au préalable une solution pour maintenir le ménage dans le logement, le reloger ou, en dernier recours, lui proposer un hébergement. Des plans d'actions ont été mis en place dans chaque département, visant à renforcer la coordination entre acteurs et établir des critères de priorisation des CFP à exécuter, en prenant en compte la vulnérabilité des ménages et celles des propriétaires privés dépendant de leurs revenus locatifs.

Dans le même temps, différents dispositifs ont été consolidés, ou mis à disposition des acteurs, pour renforcer la prévention des expulsions locatives. Le programme budgétaire 216, qui porte le fonds d'indemnisation des propriétaires, a été abondé à hauteur de 20 M€. Pilier de la prévention des expulsions locatives, le FSL maintien, piloté par les Conseils départementaux, a été renforcé à l'aide de l'abondement du Fonds national d'aide aux impayés locatifs. Quatre collectivités d'Île-de-France ont bénéficié de cet abondement pour un montant de plus de 4 M€.

L'Île-de-France a par ailleurs bénéficié de crédits du plan pauvreté pour la mise en place de deux dispositifs : les équipes mobiles de prévention des expulsions dans le parc privé et les chargés de mission prévention des expulsions. Les huit départements franciliens ont mis en place des équipes mobiles, composées de travailleurs sociaux et de juristes, pour aller à la rencontre des ménages du parc privé, menacés d'expulsion et inconnus des services sociaux. Deux ans après leur lancement, les équipes mobiles ont montré de bons résultats, malgré la difficulté persistante dans la prise de contact et pour susciter l'adhésion des ménages à l'accompagnement. La double perspective sociojuridique crée une approche nouvelle fondée sur une vision globale des situations des ménages.

Dans cinq départements de la région, des chargés de mission sont venus renforcer la prévention des expulsions au sein des agences départementales d'information sur le logement (Adil), en appui de l'activité de la commission de coordination des actions de prévention des expulsions locatives (CCAPEX).

Enfin, un travail partenarial engagé par la Drihl a permis la formalisation d'une stratégie régionale de prévention des expulsions, avec notamment l'ambition d'entamer un travail sur les indicateurs relatifs aux procédures d'expulsion. Cette stratégie, déployée au cours de l'année 2023, est articulée autour de cinq objectifs :

- connaître les ménages : identifier les ménages fragiles très en amont et disposer d'outils pour suivre leurs parcours afin coordonner la mise en place de dispositifs de la part des différents acteurs ;
- recentrer la prévention sur le stade amont : renforcer l'information à destination des ménages et des propriétaires privés/bailleurs sociaux ;
- favoriser le maintien dans le logement ou le relogement des ménages : mobiliser tous les leviers possibles afin d'éviter les ruptures de parcours ;
- renforcer la coordination entre acteurs : encourager l'harmonisation des pratiques et l'interconnaissance des rôles de chacun.
- consolider le pilotage de la politique de prévention des expulsions (PEX) : renforcer les circuits de production et de diffusion de données fiables, s'assurer de la formation des personnels de l'État en charge de la CCAPEX à l'utilisation du SI EXPLOC, proposer un cadre harmonisé pour le bilan d'activité des CCAPEX.

Le SRHH 2024-2030 réaffirme l'importance de la mobilisation de tous les dispositifs permettant de sécuriser les parcours des occupants fragiles du parc privé et du parc social. La mise en œuvre de cette priorité repose essentiellement sur l'engagement opérationnel de la stratégie régionale de prévention des expulsions qui entend aborder ces problématiques de manière globale et transversale.

Innovations opérationnelles et juridiques à prendre en compte dans le SRHH actualisé






Un troisième plan interministériel de prévention des expulsions a été élaboré par la Dihal, dont de nombreuses mesures commencent à être mises en œuvre. Il vise à éviter la mise à la rue de personnes menacées d'expulsion en permettant leur relogement, ou à défaut leur hébergement, tout en indemnisant les propriétaires. Des moyens ont été alloués aux préfetures pour renforcer ceux des CCAPEX et des mesures plus structurelles vont renforcer l'opérationnalité et la pérennité du dispositif national de prévention et celles des dispositifs territoriaux de prévention existants. Des actions sont ainsi prévues en faveur du développement des partenariats institutionnels (réseaux d'agents immobiliers et des bailleurs sociaux) ; de l'identification rapide des ménages en situation d'impayés, de la coordination des dispositifs de solvabilisation...

Un rapport de la Cour des comptes sur la prévention des expulsions publié en décembre 2022 souligne le manque d'indicateurs pour estimer l'ampleur des besoins et des enjeux de prévention, la faiblesse des outils de suivi existants ainsi qu'une coordination locale d'acteurs parfois fragile et peu évaluable. Il définit sept recommandations :

- *achever d'ici à la fin 2023 le transfert des crédits de prévention des expulsions vers ceux dédiés à l'hébergement, au parcours vers le logement et à l'insertion des personnes vulnérables ;*
- *fixer des objectifs quantitatifs aux CCAPEX, notamment au regard du nombre de dossiers d'assignation au sein de chaque territoire ;*
- *ouvrir une concertation avec les collectivités territoriales en vue d'harmoniser les critères d'ouverture des droits au fonds de solidarité pour le logement au titre de la prévention des expulsions ;*
- *rendre opérationnel le système d'information EXPLOC d'ici à la fin 2023 ;*
- *mettre en œuvre un suivi spécifique des bénéficiaires du Dalo ayant fait l'objet d'une expulsion par concours de la force publique ;*
- *prendre en compte, dans le cadre du plan Logement d'abord, dès la phase de prévention des expulsions, les besoins de logement et d'hébergement des ménages de bonne foi dont l'expulsion est inévitable ;*
- *après évaluation de l'expérimentation faite par le tribunal de Rouen, encourager les démarches de conciliation en lien avec le contentieux du bail.*

La loi Kasbarian, dite « anti-squat », adoptée en deuxième lecture le 4 avril 2023, a accéléré les procédures d'expulsion et durci les sanctions contre les occupants illicites de logement. Il s'agira d'évaluer ses impacts sur la mise en œuvre de la stratégie régionale.

Modalités de mise en œuvre opérationnelle du levier





 Cible quantitative	Augmenter la part des impayés résorbés suite à l'intervention d'une équipe mobile de prévention des expulsions
 Territoires concernés	Territoire régional
 Indicateurs de suivi <i>(indicateurs de contexte, de moyens ou de résultat)</i>	À l'échelle régionale : Moyens : <ul style="list-style-type: none"> ▪ Nombre de ménages contactés, nombre de décisions FSL (<i>équipes mobiles de prévention des expulsions</i>). ▪ Nombre d'impayés résorbés rapporté au nombre de diagnostics réalisés (<i>équipes mobiles de prévention des expulsions</i>). ▪ Nombre de ménages pour lesquels au moins un droit a été ouvert (<i>équipes mobiles de prévention des expulsions</i>).
 Actions à mettre en œuvre	Amélioration des indicateurs de suivi : <ul style="list-style-type: none"> ▪ Nombre d'assignments, nombre et type de décisions de justice, nombre commandements de payer (EXPLOC, ADEC huissier). ▪ Suivi des différents stades des procédures d'expulsion par département (EXPLOC). Diffusion de l'information / sensibilisation : <ul style="list-style-type: none"> ▪ Renforcer la communication auprès des locataires et des propriétaires. ▪ Renforcer la formation des travailleurs sociaux. ▪ Présenter au CRHH un bilan de la stratégie régionale PEX à mi-vie et en fin de période. Actions du CRHH et de ses membres : <ul style="list-style-type: none"> ▪ Partager et soutenir la mise en œuvre de la stratégie régionale de prévention en cinq objectifs. ▪ Encourager la formation des personnels de l'État à l'utilisation du système d'information EXPLOC. ▪ Proposer un cadre harmonisé pour le bilan d'activité des CCAPEX et organiser un partage d'expériences. Attendus des PDALHPD : <ul style="list-style-type: none"> ▪ S'inscrire en cohérence avec les ambitions de la stratégie régionale en s'attachant à renforcer la coordination des acteurs en matière de prévention des expulsions et d'accompagnement des personnes. Attendus des PLH-PMHH : <ul style="list-style-type: none"> ▪ Tenir compte du nombre d'assignments demandant l'expulsion pour définir des objectifs de réduction du nombre de ménages concernés aux différents stades de la procédure. Axes de travail de l'ORHH : <ul style="list-style-type: none"> ▪ Mettre en place un groupe de travail sur les données de suivi pour consolider la connaissance des dynamiques. ▪ Mettre en place un groupe de travail autour des bailleurs sociaux pour renforcer et structurer la remontée des situations d'impayés dans le parc social.
 Principaux acteurs impliqués	Services déconcentrés de l'État, CCAPEX, collectivités territoriales (Conseils départementaux, EPCI/EPT, communes), Adil, équipes mobiles de prévention des expulsions, bailleurs sociaux, associations de prévention et d'accompagnement des ménages, Caf.

Levier 2 • Mobiliser tous les dispositifs de sécurisation locative et s'assurer d'une couverture large des publics

L'ambition de favoriser la sécurisation des parcours des ménages locataires repose également sur la mobilisation et la diffusion de tous les outils de sécurisation locative disponibles. L'accès à une garantie locative facilitant l'accès et le maintien dans le logement est un enjeu prégnant en Île-de-France. Les exigences des bailleurs, bénéficiant d'un marché hyper tendu, y sont particulièrement élevées et se sont encore durcies ces dernières années avec le recul de l'offre locative louée à l'année. La concurrence des aspirants locataires rend difficile l'accès au parc des ménages aux dossiers les moins robustes. Pour répondre à cet enjeu, des dispositifs visent à sécuriser les propriétaires avertis aux risques locatifs liés aux loyers impayés et aux dégradations : c'est notamment le cas de la garantie Visale d'Action Logement, désormais accessible à tout locataire de moins de 30 ans et aux actifs de tout âge répondant à certains critères²⁶⁸.

Avec des frais d'installation qui peuvent être élevés, l'entrée dans un logement peut aussi fragiliser les budgets des ménages les plus modestes et compromettre la bonne réussite de leur parcours, notamment pour les plus jeunes. Pour répondre à ces enjeux, des aides nouvelles se mettent en place qui tentent de solvabiliser le moment de l'accès au logement et les frais induits tels que le paiement du premier mois, les cautions éventuelles, le premier équipement du logement (coup de pouce, dispositif confiance Île-de-France Jeune de la Région Île-de-France, etc.). Les fonds de solidarité logement (FSL) peuvent également proposer des dispositifs de solvabilisation de l'accès au logement.

Modalités de mise en œuvre et de suivi du levier

 Territoires concernés	Territoire régional
 Indicateurs de suivi <i>(indicateurs de contexte, de moyens ou de résultat)</i>	À l'échelle régionale et départementale : Résultats : <ul style="list-style-type: none"> ▪ Nombre de bénéficiaires de l'AL (parc privé) et de l'APL (parc conventionné) (<i>Caf</i>). ▪ Nombre de ménages bénéficiaires de mesures d'ASLL accès/maintien (<i>Dihal</i>). ▪ Nombre de garanties « Visale » distribuées (<i>Action Logement</i>).
 Actions à mettre en œuvre	Amélioration des indicateurs de suivi : <ul style="list-style-type: none"> ▪ Organiser une remontée d'informations des départements sur le nombre de bénéficiaires d'un FSL accès / maintien / énergie et fluides, et sur le montant moyen des aides versées. ▪ Taux de ménages solvabilisés 2 ans après attribution. ▪ Part des ménages bénéficiaires de l'APL parmi les locataires emménagés récents (enquête OPS). Diffusion de l'information / sensibilisation : <ul style="list-style-type: none"> ▪ Sensibiliser les professionnels de l'immobilier aux dispositifs de sécurisation locative. Actions du CRHH et de ses membres : <ul style="list-style-type: none"> ▪ Organiser un groupe de travail régional sur les outils de solvabilisation et leur articulation afin d'objectiver le niveau de couverture des publics et les enjeux de complémentarité (ex. articulation Visale et FSL). Attendus des PDALHPD : <ul style="list-style-type: none"> ▪ S'assurer de la cohérence et de la complémentarité des dispositifs de solvabilisation existants et donner à voir les enjeux de non-recours.
 Principaux acteurs impliqués	Collectivités territoriales (Conseils départementaux), Action Logement, opérateurs ASLL/AVDL, services déconcentrés de l'État, Région Île-de-France, Caf, associations, Udaf, Adil.

²⁶⁸ Sont éligibles à la garantie Visale, les locataires remplissant au moins l'une des conditions suivantes : avoir entre 17 ans 10 mois 1 jour* et 30 ans ; être salarié[e] de plus de 31 ans d'une entreprise du secteur privé ou agricole (embauché[e] depuis moins de 6 mois (hors CDI confirmé), ou justifiant d'un salaire net mensuel de maximum 1 500€, ou en mobilité professionnelle, ou en possession d'une promesse d'embauche de moins de 3 mois) ; Être éligible au bail mobilité ; Être logé[e] par un organisme d'intermédiation locative.

Levier 3 • Capitaliser les retours d'expériences des dispositifs d'encadrement des loyers

La modération des loyers était aussi un levier de sécurisation des locataires souligné dans le précédent SRHH. Dans son objectif II.1.c « Maîtriser les niveaux de loyers du parc privé », il invitait ainsi les acteurs à mettre en œuvre les dispositifs existants d'encadrement et de modération des loyers (taxe Apparü) et à en renforcer la connaissance. Après une période de gel des possibilités initialement offertes par la loi Alur, plusieurs innovations réglementaires sont venues installer ces expérimentations dans la palette des outils mis en place par les collectivités.

La ville de Paris ayant demandé et obtenu la délégation du suivi de l'encadrement des loyers, celui-ci est de nouveau effectif à Paris depuis le 1^{er} juillet 2019. Selon les premières études de l'Olap, cet encadrement semble produire un léger effet de modération des loyers moyens, contribuer à écrêter les loyers les plus excessifs au regard des fourchettes fixées et concourir à diffuser une connaissance « objectivée » des loyers. Selon la Fondation Abbé Pierre, en 2020, 20 020 nouveaux baux signés à Paris et 11 700 renouvellements de baux étaient non conformes à l'encadrement, mais seulement 0,6 % des 31 720 locataires concernés avaient saisi la commission de conciliation ou le préfet (environ 15 contestations mensuelles, 180 par an).

L'activité de sanction associée au dispositif semble en revanche peu mobilisée, principalement du fait de la méconnaissance du dispositif par les locataires concernés et parce que la plupart des dossiers se résolvent à l'amiable avec le propriétaire.

En dehors de Paris, trois EPT et une commune ont demandé au ministère du Logement de pouvoir expérimenter l'encadrement des loyers, sur tout ou partie de leur territoire, dans les délais prévus par la loi Élan (source ministère). L'encadrement des loyers est ainsi entré en vigueur à Plaine Commune en juin 2021 (neuf communes) et à Est Ensemble en décembre 2021. Dans ces territoires, la mise en place de l'encadrement est encore trop récente pour en observer les effets. Les candidatures de l'EPT Grand Orly Seine Bièvre et de la ville de Grigny n'ont en revanche pas été retenues en 2021. De nouvelles candidatures ont été présentées par Grand Orly Seine Bièvre et la Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise.

Innovations opérationnelles et juridiques à prendre en compte dans le SRHH actualisé

La loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (dite loi Élan), a relancé et élargi les possibilités de mise en place de dispositifs d'encadrement des niveaux des loyers dans les zones tendues afin d'agir sur les loyers excessifs et de contenir les hausses de loyers.

Pour chaque territoire retenu dans l'expérimentation, le préfet de la région d'Île-de-France fixe, par arrêté annuel, trois niveaux de loyer : un loyer de référence, un loyer de référence majoré (supérieur de 20 %), et un loyer de référence minoré (diminué de 30 %).






Ces loyers, exprimés au m² de surface habitable, sont déterminés en fonction du marché locatif observé par l'Observatoire des loyers de l'agglomération parisienne (Olap), déclinés par zones géographiques et par catégories de logement. Une carte interactive permet de déterminer le loyer de référence de son logement.

L'encadrement s'applique aux baux signés à compter de la date d'application de l'arrêté, pour les locations nues et meublées, dans le cadre des nouveaux emménagements (relocations et premières locations), des renouvellements de baux et des baux mobilité.

Le loyer (hors charges) des logements mis en location ne peut excéder le niveau du loyer de référence majoré (avec un coefficient de majoration appliqué pour les meublés). En dessous de ce niveau, le loyer reste fixé librement. Certains logements, présentant des caractéristiques de localisation ou de confort déterminantes, peuvent faire l'objet d'un complément de loyer, s'il est expressément justifié dans le bail. Ce dispositif est assorti de sanctions en cas de non-respect du plafond de loyer par le bailleur.

La loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale (dite loi « 3DS ») a prolongé ces dispositifs jusqu'en 2026 et de nouveaux territoires franciliens s'engagent dans cette expérimentation.

Modalités de mise en œuvre opérationnelle du levier

 Cible quantitative	<p>Réduire le nombre de logements dont le niveau de loyer ne respecte pas le dispositif d'encadrement des loyers.</p>
 Territoires concernés	<p>Territoires concernés par une mesure d'encadrement des loyers.</p>
 Indicateurs de suivi <i>(indicateurs de contexte, de moyens ou de résultat)</i>	<p>À l'échelle régionale :</p> <p>Moyens :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Nombre de communes et part du parc locatif francilien couverts par les dispositifs d'encadrement des loyers (<i>Drihl</i>). <p>À l'échelle des territoires concernés par l'encadrement des loyers :</p> <p>Résultats :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Part des logements ne respectant pas l'encadrement des loyers au cours de l'année considérée (premières locations, relocations, renouvellements explicites) (<i>Olap</i>). <p>Moyens :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Nombre de saisines des commissions de conciliation (<i>Drihl</i>) et nombre de saisines pour sanction du propriétaire prononcées par la Préfecture d'Île-de-France (<i>Drihl et Ville de Paris</i>).
 Actions à mettre en œuvre	<p>Diffusion de l'information / sensibilisation : :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Organiser un retour d'expériences et une présentation des études sur les effets de l'encadrement des loyers en CRHH. ▪ Faire connaître le rôle des commissions de médiation locative aux locataires et les inciter à faire valoir leurs droits à l'entrée dans le logement comme au renouvellement de bail. <p>Axes de travail de l'ORHH :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Structurer un cadre partagé d'évaluation des dispositifs d'encadrement des loyers. ▪ Analyser les effets de l'encadrement sur les marchés voisins des communes concernées et objectiver les effets de report éventuels.
 Principaux acteurs impliqués	<p>Services déconcentrés de l'État, commissions de conciliation, collectivités participant à l'expérimentation, Fondation Abbé Pierre, Olap, fédérations des agences immobilières, représentants des locataires et des propriétaires bailleurs privés.</p>

Objectif 3

Améliorer les pratiques d'attribution de logements sociaux et dynamiser les parcours résidentiels au sein et en dehors du parc social

Depuis l'approbation du précédent SRHH, la demande de logement social n'a fait qu'augmenter. Logeant trois millions de personnes, le parc social remplit en effet un rôle d'amortisseur essentiel, garantissant à un grand nombre de ménages modestes des conditions d'occupation de leur logement dignes et adaptées à la composition de leur famille. Avec des niveaux de loyers deux à trois fois inférieurs à ceux du parc privé, il représente en effet pour une part croissante de ménages la seule solution de logement accessible, et permet ainsi l'accès aux centralités et la proximité à l'emploi. Face à la sélectivité croissante de l'offre privée, il devient ainsi pour beaucoup le seul parc où dérouler une trajectoire résidentielle.

L'Île-de-France représentait ainsi un peu moins du tiers de la demande nationale de logement social et avait enregistré une hausse de 40 000 demandes au cours de l'année 2022 et de 73 000 demandes depuis le 31/12/2017²⁶⁹.

Dans le même temps, les sorties du parc social diminuent, rendant plus difficile l'accès pour les nouveaux ménages et réduisant les possibilités de mobilité interne. Le volume des attributions annuelles est passé de 78 409 en 2017 à 75 387 attributions en 2022. Le taux de pression est donc en hausse sous l'effet de ciseau d'une demande croissante et du recul du nombre d'attributions : 10,4 demandes pour 1 attribution en 2022 contre 9,1 en 2017²⁷⁰.

Dans ce contexte, les politiques d'attribution des logements sociaux revêtent une importance toute particulière. La crise sanitaire de 2020 a d'ailleurs mis en avant la difficile prise en compte de certaines catégories de ménages dans les politiques d'attribution, notamment les travailleurs essentiels²⁷¹.

Face à ces difficultés récurrentes, la réforme de la demande et des attributions des logements sociaux, initiée en 2013, a pour objectif d'améliorer le système d'attribution afin que celui-ci intègre mieux les différents objectifs de mixité sociale, garantisse la cohérence entre politique locale de l'habitat et politique d'attribution ou encore gagne en transparence pour les demandeurs.

Cette réforme s'est traduite par plusieurs textes de loi²⁷² qui ont modifié de manière importante le cadre d'intervention des différents acteurs. Les EPCI-EPT ont ainsi acquis de nouvelles responsabilités et sont en première ligne pour assurer le pilotage de la demande et des attributions (prise en compte des besoins des ménages, politique d'équilibre territorial et d'accueil des ménages en difficultés...). Des responsabilités qui restent partagées avec les autres acteurs, plus particulièrement les bailleurs sociaux qui représentent des acteurs essentiels des décisions d'attribution via les commissions d'attribution (Ca). Cette réforme s'est aussi accompagnée d'un renforcement de la réglementation sur les attributions, avec des objectifs fixés en matière d'accueil de publics à bas revenus et prioritaires. La situation particulière de l'Île-de-France, avec moins d'une demande sur 10 satisfaite en 2022, plaide en faveur de l'élaboration d'un cadre régional de pilotage de la demande et des attributions (en articulation avec les EPCI et les EPT).

Le schéma décline ainsi ces enjeux à travers trois sous-objectifs stratégiques visant, d'une part, à finaliser la mise en œuvre des cadres et documents locaux de gestion des attributions par les intercommunalités franciliennes (**Sous-objectif 1**). Il appelle, d'autre part, à mettre en place une gestion partagée de la demande et une transparence accrue des critères d'accès au parc social (**Sous-objectif 2**). Enfin le SRHH fait de l'amélioration de la réponse apportée aux demandes des ménages une priorité et souligne l'enjeu de tirer notamment partie de la mise en place de la gestion en flux des droits de réservation (**Sous-objectif 3**).

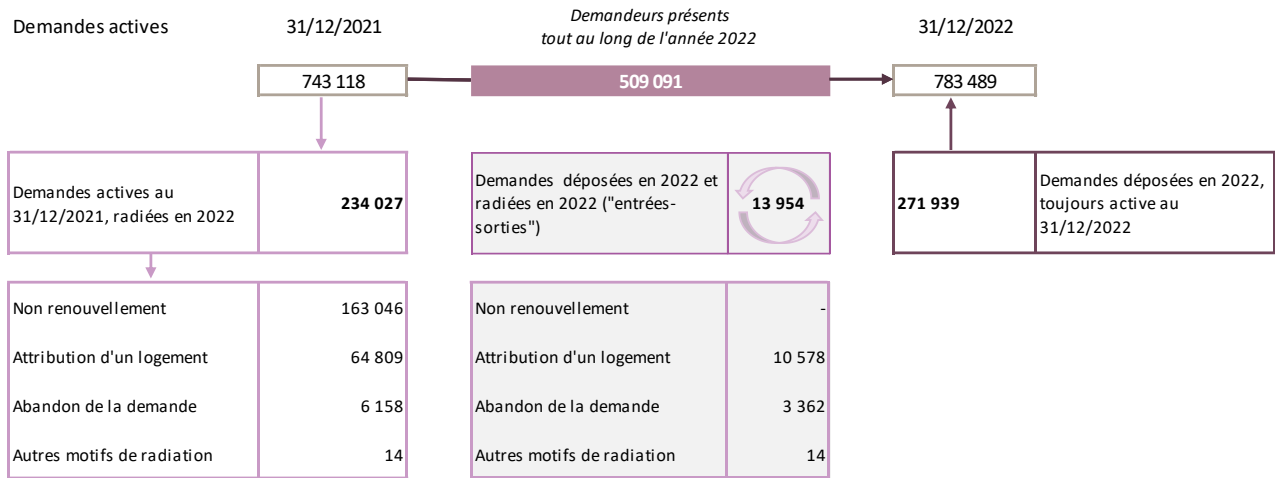
269 Drihl, *Socles de données 2017, 2020 et 2022 Demandes et attributions de logements sociaux en Île-de-France*. 2017 correspond à la date à partir de laquelle les chiffres des socles de données Demandes et attributions ont été consolidés.

270 Sources : Drihl, *Situation de l'habitat et de l'hébergement au 31 décembre 2022 et Socle de données 2017 Demandes et attributions de logements sociaux en Île-de-France*.

271 Anne-Claire Davy, Pascale Leroi, Sandrine Beauvils, Martin Wolf, Maylis Telle-Lamberton (ORS), Marie Acs (Insee Île-de-France), Jean-François Arènes (Atelier parisien d'urbanisme), Joseph Chevrot (Insee Île-de-France), juillet 2021, 1,8 million d'actifs « essentiels du quotidien » résident en Île-de-France : qui sont-ils ? Note Rapide n°957 de L'Institut Paris Région.

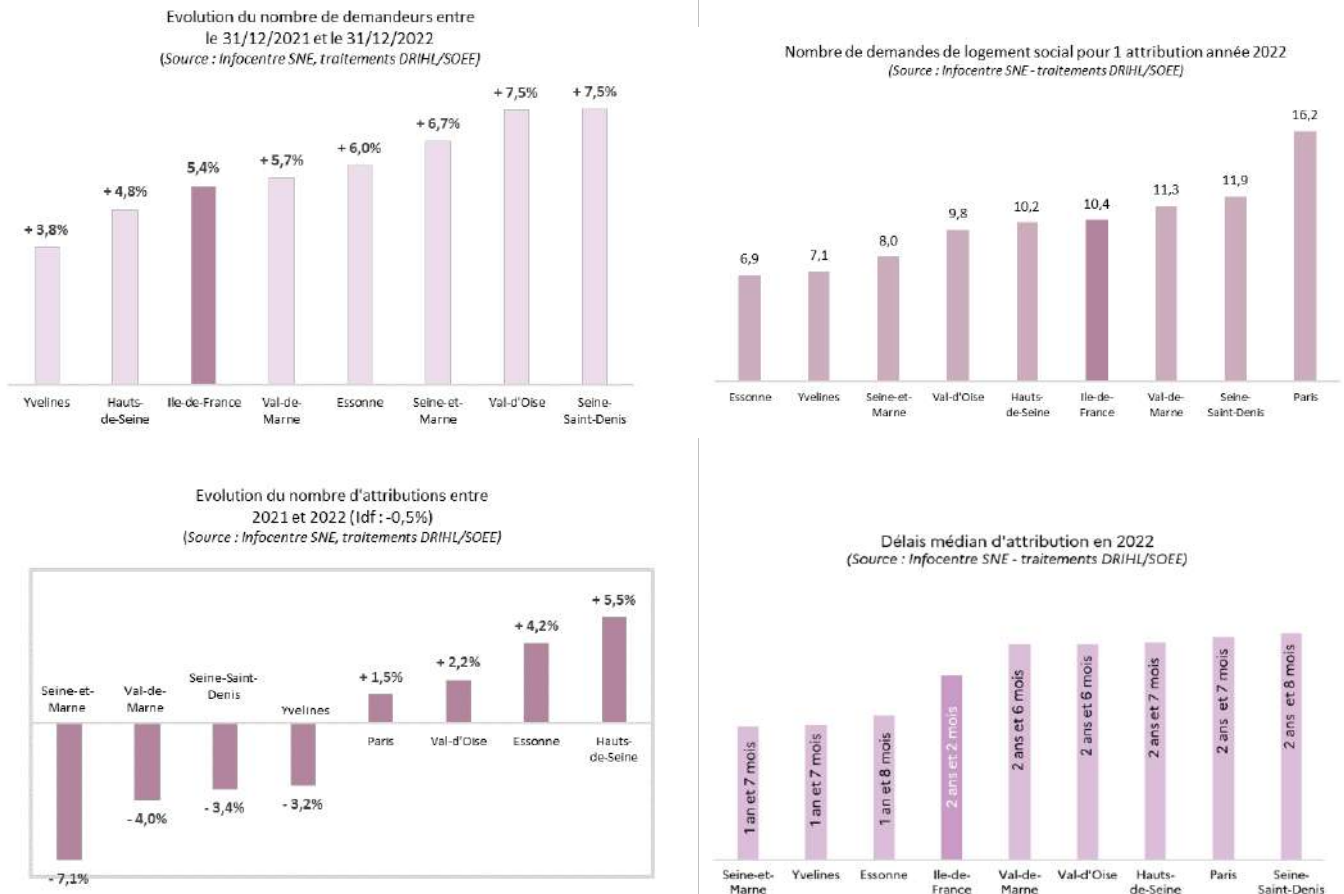
272 Lois Alur en 2014, LEC en 2017 et Élan en 2018.

Schéma explicatif de l'évolution du nombre de demandeurs entre 2021 et 2022



Source : Infocentre SNE - traitements DRIHL

Figure 32



Objectifs loi Egalité & Citoyenneté et ELAN - Année 2022					
Départements	Part des ménages prioritaires (y compris DALO) parmi l'ensemble des attributions	Part des ménages reconnus DALO parmi l'ensemble des attributions	Part des attributions hors QPV pour des ménages du 1 ^{er} quartile ou relogés ANRU - ORCOD-IN (parmi l'ensemble des attrib. hors QPV)	dont ménages du 1 ^{er} quartile uniquement	Part des attributions en QPV pour des ménages dont les ressources sont > 1 ^{er} quartile (parmi l'ensemble des attrib. en QPV)
Paris	31,7%	28,3%	13,8%	12,8%	85,9%
Hauts-de-Seine	29,9%	23,4%	11,6%	10,8%	83,3%
Seine-Saint-Denis	34,7%	25,8%	18,4%	13,6%	76,3%
Val-de-Marne	32,3%	20,9%	13,7%	11,8%	83,7%
Seine-et-Marne	28,3%	13,8%	16,5%	15,9%	74,0%
Yvelines	32,6%	12,3%	12,8%	11,6%	79,6%
Essonne	31,4%	9,7%	14,2%	12,4%	82,5%
Val-d'Oise	33,3%	23,5%	14,4%	13,8%	83,0%
Ile-de-France	31,8%	20,2%	14,1%	12,6%	80,2%

Source : Socle demandes et attributions de logements sociaux 2022, DRIHL

Figure 33

Sous-objectif 3.1 : Harmoniser les pratiques d'attribution et renforcer leur coordination territoriale pour un meilleur traitement de la demande

Les enjeux de la politique de gestion des attributions de logements sociaux sont multiples et sensibles en Île-de-France. Celle-ci doit en effet à la fois garantir un meilleur accès des ménages les plus défavorisés et prioritaires au parc social (cf. le sous-objectif 2.2), une meilleure mixité sociale des quartiers et des villes, mais aussi assurer une transparence accrue dans les processus d'attribution, une meilleure information des demandeurs et une simplification de leurs démarches.

Les lois Alur de 2014, Égalité et Citoyenneté (LEC) de 2017 et Élan de 2018, ont positionné puis conforté l'échelon intercommunal comme chef de file dans l'attribution des logements sociaux. C'est à cette échelle que sont fixées les grandes orientations du territoire en matière d'accès au logement et de politique de peuplement. Il s'agit alors désormais de mettre en place et conforter une gouvernance intercommunale et partenariale pour répondre à ces enjeux.

Sont concernés par ces obligations, Paris, les EPT de la MGP, les EPCI tenus de se doter d'un PLH, ainsi que les EPCI compétents en matière d'habitat ayant au moins un QPV (Quartier prioritaire de la politique de la ville) sur leur territoire, soit 39 intercommunalités franciliennes en 2022. Ces territoires doivent se doter d'une conférence intercommunale du logement (CIL), de documents programmatiques (document-cadre d'orientation des attributions/DCOA, plan partenarial de gestion de la demande et d'information des demandeurs/PPGDID) et contractuels (convention intercommunale d'attribution/CIA, convention sur le dispositif de gestion partagée, convention sur le service d'information et d'accueil), ainsi que d'un système de cotation de la demande.

Pour répondre à ces enjeux, le SRHH 2024-2030 définit trois leviers opérationnels complémentaires.

Il s'agit en premier lieu d'augmenter la couverture du territoire régional en CIL, pourvues de l'ensemble des documents programmatiques et contractuels attendus, et à doter les acteurs d'une vision partagée et intercommunale des enjeux, afin d'atteindre les objectifs légaux en matière d'attributions. L'élaboration et la négociation des orientations émanant de la CIL doivent ainsi s'appuyer de façon privilégiée sur un mode partenarial de projet. Pour cela, il est indispensable d'y associer les services des différents partenaires et de travailler, sur la base de diagnostics partagés, à définir une politique des attributions (**Levier 1**).

Un deuxième levier consiste à renforcer la visibilité des chaînes d'attributions et à appliquer le socle régional partagé pour une transparence accrue des critères d'accès au parc social : cotation de la demande, location choisie, harmonisation des pratiques des commissions d'attribution des logements et d'examen de l'occupation des logements (Caleol), etc. (**Levier 2**).

Il convient enfin de saisir l'opportunité de la mise en place de la gestion en flux des droits de réservation (loi Élan), pour contribuer à une meilleure réponse aux demandes des ménages (**Levier 3**).

Levier 1 • Poursuivre la mise en place d'une gouvernance intercommunale relative aux attributions de logements sociaux et aux besoins de relogement dans le respect des objectifs de mixité sociale des lois Égalité et Citoyenneté et Élan

Premier vecteur d'harmonisation des politiques d'attribution, la mise en œuvre volontaire des articles 70 et 74 de la loi Égalité et Citoyenneté (LEC) doit contribuer à concrétiser le principe d'égalité des chances « de toutes les catégories de ménages demandeurs d'un logement social » et leur permettre d'accéder à tous les secteurs géographiques dans lesquels ce parc est présent. Pour traduire ce principe, la loi introduit trois mesures destinées à encadrer les attributions :

- 25 % des attributions réalisées hors des quartiers en politique de la ville (QPV), suivies de baux signés, devront bénéficier à des ménages appartenant au premier quartile de ressources, ainsi qu'aux ménages relogés dans le cadre d'une opération de renouvellement urbain (ANRU) ou d'une ORCOD-IN ;
- 50 % des attributions en QPV seront destinées aux demandeurs des trois autres quartiles de ressources ;
- 25 % des attributions sur les contingents d'Action Logement, des collectivités territoriales et des bailleurs (pour les logements hors contingents ou repris pour un tour) bénéficieront aux ménages reconnus Dalo et, à défaut, aux autres ménages prioritaires définis à l'article L.441-1 du CCH.

Les deux premiers objectifs ne concernent que les EPCI tenus de se doter d'un PLH ou ayant la compétence en matière d'habitat et au moins un QPV sur leur territoire, la commune de Paris et les 11 EPT. Le troisième objectif concerne quant à lui l'ensemble des intercommunalités franciliennes.

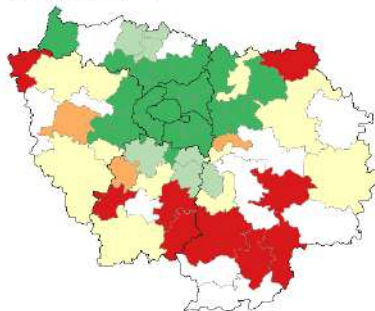


Part des ménages prioritaires parmi l'ensemble des attributions en 2022 à l'échelle des EPCI/EPT (selon le désignataire)

Etat - contingent préfectoral

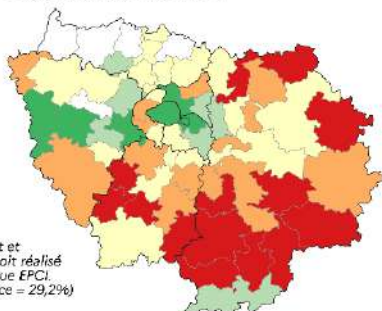


Action Logement*

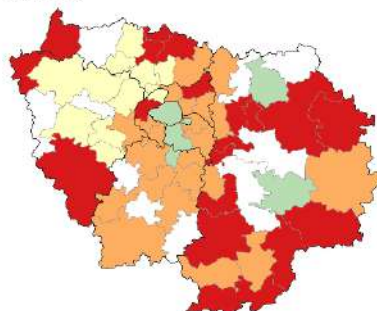


Moins de 10 attributions
(non significatif)

Collectivités territoriales



Bailleurs



* le protocole régional conclu entre l'Etat et Action Logement prévoit que l'objectif soit réalisé à l'échelle francilienne et non pour chaque EPCI. (part Action Logement 2022 Ile-de-France = 29,2%)

Sources : Infocentre SNE et SYPLO - Traitements DRIHL-IF
Socle de données demandes et attributions de logements sociaux 2022

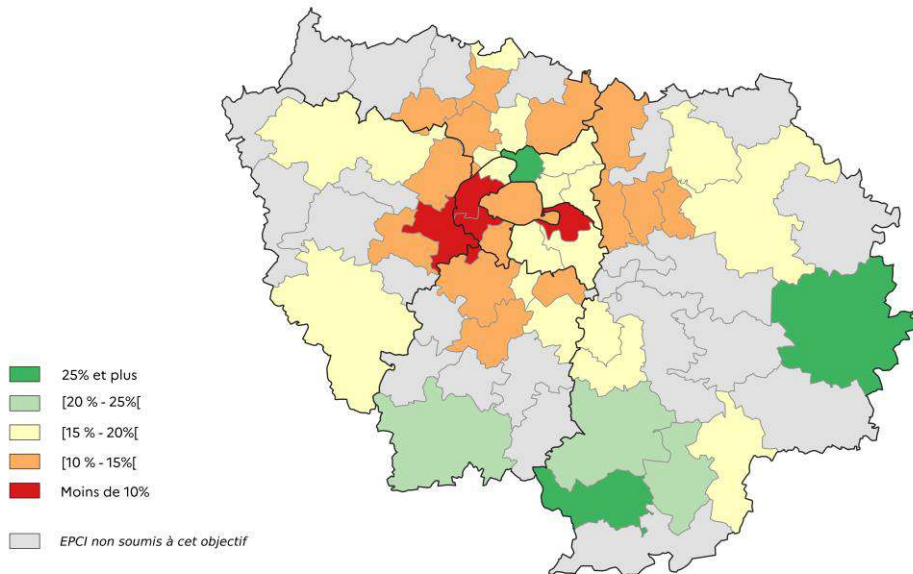
0 20 40km

Admin Express 2019 (IGN)
Réalisation : DRIHL IF/SOEE/FL - 12/04/2023

Figure 34

Part des attributions réalisées hors QPV au profit de ménages du 1er quartile de ressources ou relogés dans le cadre d'une opération ANRU ou ORCOD-IN en 2022

(*parmi l'ensemble des attributions hors QPV, tous désignataires confondus*)



Sources : Infocentre SNE et SYPLO - Traitements DRIHL-IF
Société de données demandes et attributions de logements sociaux 2022

0 10 20km

Admin Express 2019 (IGN)
Réalisation : DRIHL IF/SOEE/FL - 25/05/2023

Figure 35

En complément des objectifs de la loi LEC, la loi 3DS de 2022 impose aux CIL de fixer par le biais des CIA des objectifs d'attribution de logements sociaux aux « travailleurs essentiels », c'est-à-dire aux demandeurs de logement exerçant une activité professionnelle qui ne peut être assurée en télétravail dans un secteur essentiel pour la continuité de la vie de la Nation, afin de faciliter l'accès au parc social de ces catégories de population (soignants, caissiers, agents de propreté, forces de l'ordre, éboueurs, pompiers notamment). À ce stade, très peu de CIA semblent mentionner cet objectif.

Au 31 décembre 2022, sur les 39 CIL obligatoires, 30 étaient créées, 25 avaient leurs orientations stratégiques approuvées *via* les DCOA, et 12 avaient leurs CIA adoptées et signées. Pour cela, le SRHH fixe aux acteurs franciliens l'objectif prioritaire d'atteindre une couverture complète du territoire francilien en CIL dotées de documents stratégiques d'attribution (DCOA/CIA).

Avancement des travaux des CIL au 31/12/2022

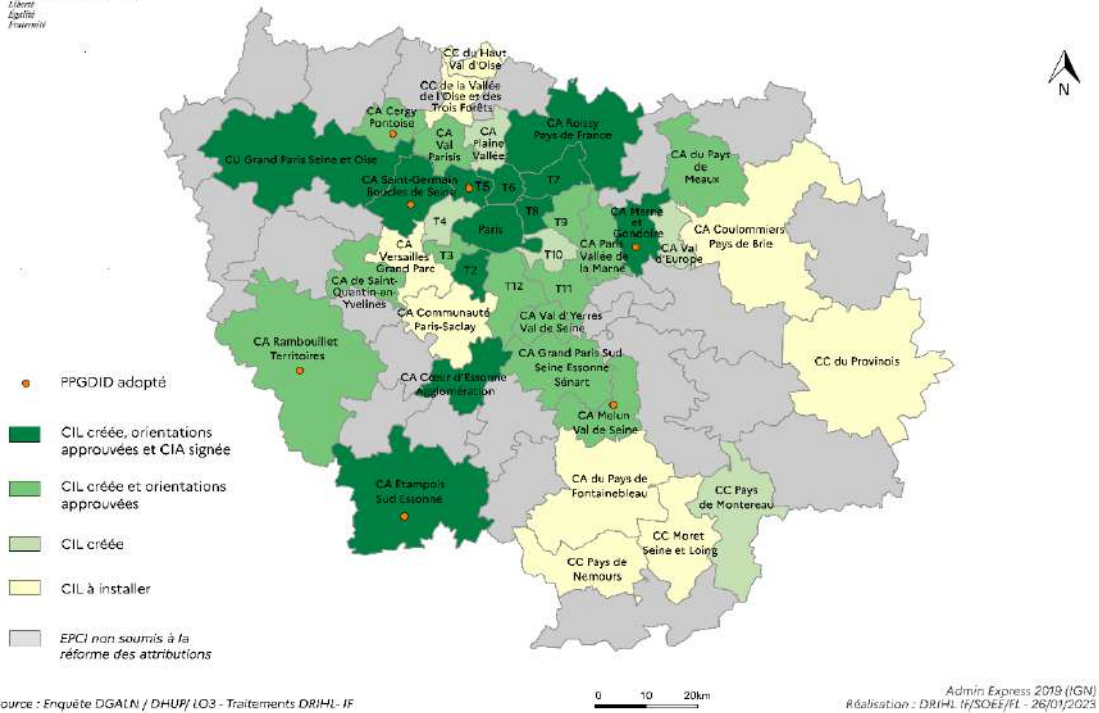







Figure 36

Innovations opérationnelles et juridiques à prendre en compte dans le SRHH actualisé

La loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale (dite loi 3DS), a encadré les délais de signature des CIA et la mise en œuvre de la réforme des attributions : l'article 78 a modifié l'article L. 441-1 du CCH qui précise qu'en l'absence de conclusion d'une CIA, dans un délai de huit mois à compter de la publication de la loi 3DS (soit le 22 octobre 2022), les EPCI qui sont dans le périmètre de la réforme au jour de la publication de cette loi fixent, après consultation des maires, les objectifs d'attribution correspondant aux publics prioritaires et à la mixité sociale, aux bailleurs sociaux et aux réservataires, sous un délai de quatre mois (soit le 22 février 2023 au plus tard). À défaut de notification de ces objectifs ou de CIA, le taux de 25 % d'attributions hors QPV aux ménages du premier quartile de ressources ou relogés dans le cadre d'opération ANRU et ORCOD-IN s'applique uniformément. Par la suite, les objectifs inscrits dans une CIA se substituent à ces objectifs ou taux. L'article 78 de la loi 3DS a aussi reporté (au 31 décembre 2023) les dates butoir pour la mise en œuvre de la cotation et de la gestion en flux des attributions afin que les EPCI concernés par la réforme des attributions se dotent d'un système de cotation de la demande de logement social.

La loi 3DS ouvre l'accès au SNE (système national d'enregistrement) aux communes réservataires « non guichets enregistreurs », et aux EPCI n'ayant pas encore conclu de CIA. Elle renforce l'effectivité de la mesure de la loi Égalité et Citoyenneté imposant au moins 25 % d'attributions hors QPV à des ménages du premier quartile de ressources ou relogés dans le cadre d'opérations ANRU ou d'ORCOD-IN : la loi 3DS prévoit des modalités de contrôle du bailleur et des sanctions en cas de non-respect de l'obligation (reprise en flux des attributions par le préfet à des ménages relevant de cet objectif). Elle permet enfin l'instauration, par chaque bailleur, d'une cotation des « résidences à enjeu prioritaire de mixité sociale » afin d'identifier les plus fragiles selon des critères définis en Conseil d'État. Dès lors, le refus d'attribution d'un ménage sur une telle résidence pour « motif de mixité » est autorisé, mais il est alors proposé au demandeur le premier logement adapté à sa situation qui se libère.

Modalités de mise en œuvre et de suivi du levier

 Cible quantitative	<p>Augmenter le nombre de CIL dotées des documents de mise en œuvre.</p> <p>Atteindre les objectifs légaux de relogement liés à la mixité sociale.</p>
 Territoires concernés	<p>Territoire régional</p>
 Indicateurs de suivi <i>(indicateurs de contexte, de moyens ou de résultat)</i>	<p>À l'échelle régionale et des EPCI/EPT :</p> <p>Moyens :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Nombre et liste des intercommunalités dotées de CIL (<i>DHUP</i>). ▪ Nombre et liste des intercommunalités dotées de CIL ayant adopté leur document stratégique d'attribution (<i>DHUP</i>). <p>Résultats :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Part des attributions hors QPV pour des ménages du 1^{er} quartile de ressources, ou relogés dans le cadre d'opérations ANRU ou ORCOD-IN, sur l'ensemble des attributions hors QPV (<i>Drihl</i>). ▪ Part des attributions en QPV pour des ménages dont les ressources relèvent des Q2, Q3 et Q4 de ressources (<i>Drihl</i>).
 Actions à mettre en œuvre	<p>Actions du CRHH et de ses membres :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Organiser un retour d'expériences des travaux des CIL pour les territoires qui en ont l'obligation et ceux qui le souhaitent. <p>Attendus des PDLAHPD :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Renforcer l'intégration des intercommunalités dans l'élaboration des PDLAHPD pour améliorer la prise en compte des besoins des publics fragiles dans les CIA. ▪ S'assurer que les CIA proposent une stratégie d'attribution, compatible avec la loi Égalité et citoyenneté, à destination des ménages reconnus Dalo, des personnes répondant aux critères de priorité mentionnés à l'article L. 441-1 du code de la construction et de l'habitation, et des « travailleurs essentiels » au regard des besoins du territoire. <p>Axe de travail de l'ORHH :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Réaliser des analyses sur les attributions de logements sociaux et sur l'atteinte des objectifs légaux de relogement (atteinte des objectifs d'accueil des ménages du premier quartile hors QPV et des ménages prioritaires, évolution dans le temps, comparaisons territoriales...).
 Principaux acteurs impliqués	<p>Services déconcentrés de l'État, bailleurs sociaux, AORIF, CIL, ANRU, réservataires de logements sociaux, collectivités territoriales (Conseils départementaux, EPCI/EPT).</p>

Levier 2 • Mettre en œuvre une gestion partagée de la demande et une transparence accrue des critères d'accès au parc social

Le Plan partenarial de gestion de la demande et d'information des demandeurs (PPGDID) a vocation à définir les orientations destinées à assurer la gestion partagée des demandes de logement social et à satisfaire le droit à l'information des demandeurs. Plus particulièrement, la gestion partagée de la demande de logement social permet la mise en commun des informations, avec le demandeur et entre les différents acteurs du logement social, sur les différents événements de la vie d'une demande de logement social (DLS), de son dépôt jusqu'à l'attribution d'un logement.

Ce dispositif doit permettre d'améliorer la connaissance des demandes sur le territoire intercommunal. Il est mis en place entre les bailleurs sociaux, les réservataires et les organismes et services chargés de l'enregistrement des demandes et/ou de l'information des demandeurs. Il permet la mise en commun des

demandes de logement social et des pièces justificatives nécessaires à leur instruction, ainsi que des informations relatives à la situation des demandeurs et à l'évolution de leurs dossiers.






La gestion partagée de la demande a aussi vocation à faire converger les pratiques de chacun des acteurs. Au 31 décembre 2022, parmi les 30 CIL créées, 7 avaient approuvé un plan partenarial de gestion de la demande et d'information des demandeurs (PPGDID)²⁷³.

Par ailleurs, la loi Élan a rendu obligatoire la mise en œuvre d'un système de cotation des demandes de logement social pour les EPCI compris dans le périmètre de la réforme des attributions. Conçue comme une aide à la décision et un outil au service de la transparence, la cotation consiste à définir une série de critères d'appréciation de la demande et à leur appliquer une pondération afin d'attribuer une note à chaque demande.

Pour appuyer les territoires dans cette mise en œuvre, la Drihl a co-construit et publié un socle régional des critères de cotation de la demande qui a été validé par le CRHH en 2021. Ce socle est à prendre en compte dans la rédaction des PPGDID et son respect sera surveillé par le représentant de l'État dans le cadre de son avis. Il est à noter que l'entrée en vigueur de la cotation de la demande et de la gestion en flux, prévue en 2021, a néanmoins été reportée à fin 2023 par la loi 3DS.

En vue d'une équité de traitement des demandeurs, le SRHH 2024-2030 réaffirme la nécessité d'une convergence des pratiques d'attribution et une harmonisation régionale des CIA et des PPGDID. Ces dispositifs devraient progressivement contribuer à apporter un nouveau regard au sein des territoires, ouvrir les discussions sur l'occupation du parc, et être à terme un vecteur d'objectivation des conditions d'accès au parc social.

Modalités de mise en œuvre et de suivi du levier

 Cible quantitative	Augmenter le nombre d'EPCI et EPT dotés d'un PPGDID (Plan partenarial de gestion de la demande et d'information des demandeurs) et de ses conventions d'application.
 Territoires concernés	Territoire régional
 Indicateurs de suivi <i>(indicateurs de contexte, de moyens ou de résultat)</i>	À l'échelle régionale et des EPCI/EPT : Moyens : <ul style="list-style-type: none"> ▪ Nombre et liste des EPCI/EPT dotés d'un PPGDID (DHUP). ▪ Nombre et liste des EPCI/EPT ayant mis en place un système de cotation intercommunale de la demande (DHUP). ▪ Nombre et liste des EPCI/EPT ayant mis en place un service d'information et d'accueil des demandeurs (DHUP).
 Actions à mettre en œuvre	Actions du CRHH et de ses membres : <ul style="list-style-type: none"> ▪ Assurer le suivi de l'application du socle régional des critères de cotation dans les PPGDID. ▪ Rendre plus lisibles les résultats de la cotation auprès des demandeurs. ▪ Produire une communication concertée et cohérente en faveur des différents publics demandeurs de logements sociaux. Attendus des PLH-PMHH : <ul style="list-style-type: none"> ▪ Prévoir la mise en place d'une CIL, d'une CIA, d'un PPGDID et d'un service d'information et d'accueil des demandeurs (SIAD) dont l'organisation doit être décrite. Axe de travail de l'ORHH : <ul style="list-style-type: none"> ▪ Suivi de l'application des PPGDID. ▪ Réaliser une étude sur l'impact de la généralisation de la cotation de la demande sur les attributions.
 Principaux acteurs impliqués	Services déconcentrés de l'État, bailleurs sociaux, AORIF, collectivités territoriales (EPCI/EPT), CIL, ANRU, réservataires de logements sociaux.

273 Source : Drihl, Situation de l'habitat et de l'hébergement au 31 décembre 2022

Levier 3 • Saisir l'opportunité de la mise en place de la gestion en flux des droits de réservation pour contribuer à une meilleure réponse aux demandes des ménages

La loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (dite loi Élan), généralise la gestion en flux annuelle des droits de réservation des logements locatifs sociaux. Sauf pour certains réservataires très spécifiques, elle s'applique de manière obligatoire à toutes les réservations de logements sociaux, quel que soit le territoire. La gestion en stock est apparue pour certains comme un facteur de rigidité pour la gestion du parc social, alors que les caractéristiques de ce parc, le profil des demandeurs, les obligations en matière de logement en faveur des publics prioritaires et les objectifs de mixité sociale, évoluent.

La gestion en stock porte sur des logements identifiés dans les programmes pour les différents réservataires, qui proposent des candidats lorsqu'un logement est livré ou libéré, alors même que ce dernier pourrait davantage correspondre à une demande émanant d'un autre contingent. La gestion en flux porte sur l'ensemble du patrimoine du bailleur disponible à la location, chaque réservataire disposant d'un flux annuel de logements, correspondant pour l'État à 30 % du patrimoine disponible, les 70 % restants étant répartis entre les autres réservataires sur la base d'une conversion de leurs droits de réservation antérieurs.

Le SRHH fait de l'amélioration des conditions d'accès aux logements sociaux et de l'optimisation de la mobilisation du parc existant, une priorité. La mise en place de la gestion en flux doit alors être une opportunité pour satisfaire cette ambition d'apporter plus de souplesse dans la gestion du parc social, d'optimiser l'allocation des logements disponibles à la demande exprimée, de faciliter la mobilité résidentielle, et de favoriser la mixité sociale en même temps que l'accès au logement des plus défavorisés. Enfin, il s'agit de renforcer le partenariat entre les bailleurs et les réservataires pour une meilleure gestion des attributions.





Innovations opérationnelles et juridiques à prendre en compte dans le SRHH actualisé

L'article 78 de la loi 3DS a repoussé les dates butoir pour la mise en œuvre de la gestion en flux. Les conventions de réservation conclues avant le 24 novembre 2018, et ne portant pas exclusivement sur un flux, doivent donc être mises en conformité au plus tard le 24 novembre 2023, dans les conditions précisées par le décret n°2020-145 du 20 février 2020, modifié, relatif à la gestion en flux des réservations de logements locatifs sociaux.

Un protocole régional sur la gestion en flux des droits de réservation de logements sociaux a été signé en mars 2022 par l'AORIF, la direction régionale d'Action Logement services et le préfet de région. Il a posé les principes partagés par les acteurs afin d'assurer un déploiement clair et homogène de cette réforme.

Le nouveau délai de signature des conventions avec les réservataires est ambitieux compte tenu du retard pris dans l'identification du stock, et de l'absence de consensus sur des points essentiels de leur mise en place, comme le fait générateur comptabilisant l'attribution (proposition de logement au réservataire ou attribution effective) et l'absence de certains outils (convention type, système d'information partagé).

Modalités de mise en œuvre et de suivi du levier

 Territoires concernés	Territoire régional
 Indicateurs de suivi <i>(indicateurs de contexte, de moyens ou de résultat)</i>	À l'échelle régionale et des EPCI/EPT : Contexte : <ul style="list-style-type: none">▪ Délai médian d'attribution par type de logements (<i>Drihl</i>). Moyens : <ul style="list-style-type: none">▪ Nombre et part des attributions réalisées dans le flux selon le désignataire (<i>SNE</i>).▪ Nombre d'attributions réalisées hors flux selon le motif (mutation interne, relogement ANRU et ORCOD-in, lutte contre l'habitat indigne...) (<i>SNE</i>).
 Actions à mettre en œuvre	Diffusion de l'information / sensibilisation : <ul style="list-style-type: none">▪ Partage de méthodes et de principes pour la finalisation des conventions de réservation. Actions du CRHH et de ses membres : <ul style="list-style-type: none">▪ Appui au suivi des conventions.▪ Évaluation de la mise en place de la réforme fin 2024. Axes de travail de l'ORHH : <ul style="list-style-type: none">▪ Suivre les effets de la mise en place de la gestion en flux des droits de réservation par type de parc et par réservataire.▪ Étudier l'opportunité de mettre en place un système d'information régional partagé.▪ Réaliser une étude (à mi-vie du SRHH) sur l'impact de la gestion en flux sur l'atteinte des objectifs d'attribution
 Principaux acteurs impliqués	Services déconcentrés de l'État, AORIF, bailleurs sociaux, réservataires, collectivités territoriales, CIL.

Sous-objectif 3.2 : Favoriser une gestion active des parcours résidentiels des locataires du parc social pour une meilleure mobilité des ménages

Les locataires du parc social restent de plus en plus longtemps dans leur logement (14,6 ans en moyenne en 2020 contre 11,6 ans en 1999 selon les recensements). Pour ces ménages, le parc social n'est plus une étape, mais le parc au sein duquel ils déroulent leur parcours résidentiel. Ainsi, parmi les 783 489 demandeurs de logement social dénombrés au 31 décembre 2022, 30,7 % (soit 240 597) occupent déjà un logement social et demandent une mutation au sein de ce parc. Ils souhaitent adapter leur logement à leur configuration familiale, à leurs ressources, ou souhaitent changer de quartier ou de commune. En 2018, selon le recensement de la population Insee, 37,4 % des ménages franciliens en suroccupation sont ainsi locataires dans le parc social, une proportion supérieure de 4 points à celle observée en 1999²⁷⁴. Parmi les demandeurs de logements sociaux déjà locataires du parc social, la recherche de la « pièce en plus » figure notamment parmi les motifs les plus exprimés.

Il s'agit donc de favoriser une gestion active des parcours résidentiels au sein du parc social, en soutenant le développement des dispositifs facilitant la mobilité des locataires (**Levier 1**). Le SRHH encourage également la mise en œuvre de politiques de loyer dynamiques, qui s'adaptent aux situations des ménages et favorisent les parcours résidentiels choisis (**Levier 2**).

Levier 1 • Soutenir le développement des dispositifs favorisant la mobilité au sein du parc social (volet EOL des Caleol, bourse échanger et habiter, location choisie...)

Les différents indicateurs qui permettent de réaliser un suivi de la mobilité au sein du parc social mettent en avant un ralentissement de cette mobilité. Ainsi, le délai médian pour obtenir un logement social s'allonge, passant de 21,5 mois en 2018 à 26,2 mois en 2021, et les taux de rotation dans le parc social baissent (6,4 % en 2017, contre seulement 5 % en 2020²⁷⁵).

Pour favoriser la mobilité interne, les bailleurs sociaux ont mis en place diverses actions pour accompagner la gestion des parcours au sein de leur parc, comme le programme Échanger Habiter qui, depuis 2018, permet aux locataires d'échanger leur logement entre eux (38 bailleurs signataires en 2023, près de 23 000 annonces mises en ligne depuis 2021, 2 748 échanges réalisés).

Les chartes de mutation sont également un moyen de faciliter les mobilités internes au parc social en proposant des logements adaptés en termes de taille et de niveau de loyer. Elles peuvent être mises en place à l'échelle d'un bailleur, mais aussi, pour plus d'efficacité, à une échelle inter-bailleurs. Elles peuvent être l'occasion de faciliter également les mutations inter-réservataires. Étendre le parc inscrit dans le dispositif d'échange de logement (bourse de logement Échanger Habiter) pourrait en effet faciliter ces mutations. L'examen triennal de l'occupation des logements mis en place par la loi Élan, qui permet aux bailleurs de vérifier si les logements occupés correspondent aux besoins de leurs locataires, pourrait participer également à élargir la cible et contribuer à renforcer la mobilité interne.

Innovations opérationnelles et juridiques à prendre en compte dans le SRHH actualisé

L'article L.442-5-2 du CCH prévoit que la situation des locataires HLM soit réexaminée tous les trois ans dans les zones tendues présentant un déséquilibre important entre l'offre et la demande de logements, afin d'accélérer la mobilité dans le parc social. Ainsi, depuis la loi Élan, la Caleol (commission d'attribution des logements et d'examen de l'occupation des logements) examine également les conditions d'occupation, ainsi que l'adaptation du logement aux ressources des ménages. Le cas échéant, elle formule un avis sur les offres de relogements à proposer aux locataires et peut conseiller l'accession sociale dans le cadre du parcours résidentiel. Cet avis est notifié aux locataires concernés. Cet examen concerne les cas de sur-occupation, sous-occupation, de logements libérés et adaptés au handicap, de reconnaissance d'un handicap ou d'une perte d'autonomie nécessitant l'attribution d'un logement adapté, et de dépassement du plafond de ressources du locataire.






Par ailleurs, le décret d'application fixant les modalités de la gestion en flux des droits de réservation prévoit que les logements destinés aux mutations internes ne soient pas restitués

²⁷⁴ Sandrine Beaufls, Philippe Pauquet, *Vivre à l'étroit en Île-de-France. Situation 2018 et évolution 2008-2018*. L'Institut Paris Région, juin 2022. Statistique calculée pour les ménages de deux personnes ou plus.

²⁷⁵ Pour les délais d'attente médian et le taux de rotation, source : *Drhl, Situation de l'habitat et de l'hébergement au 31 décembre 2021*.

aux réservataires dans le cadre du flux. Ces mesures étant postérieures à l'adoption du SRHH, aucun indicateur n'a été prévu.

Modalités de mise en œuvre opérationnelle du levier

 Cible quantitative	Augmenter le nombre de mutations au sein du parc social.
 Territoires concernés	Territoire régional
 Indicateurs de suivi <i>(indicateurs de contexte, de moyens ou de résultat)</i>	<p>À l'échelle régionale :</p> <p>Résultats :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Nombre et taux de mutation au sein du parc social (<i>RPLS</i>). <p>Moyens :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Nombre de bailleurs et de logements inscrits dans le dispositif d'échanges inter-bailleurs Échanger-Habiter, dont nombre de logements ayant fait l'objet d'une attribution (<i>Plateforme Échanger-Habiter</i>). <p>Contexte :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Part des mutations parmi les attributions de LLS et part des mutations parmi les demandes de LLS (<i>Drihl</i>). ▪ Part des ménages occupants du parc social en sur ou sous occupation (<i>Insee</i>)
 Actions à mettre en œuvre	<p>Amélioration des indicateurs de suivi :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Nombre de ménages occupant le parc social et dont la situation a été examinée en CAL (volet EOL des Caleol). ▪ Nombre de logements loués via un dispositif de location choisie (AL'in, Bienveo, LOC'annonce, Balae, opérateurs disposant de leur propre plateforme comme CDC Habitat ou I3F). <p>Diffusion de l'information / sensibilisation :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Diffusion et présentation des retours d'expériences des dispositifs existants. <p>Actions du CRHH et de ses membres :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Partager les indicateurs de suivi de l'occupation du parc social. <p>Attendus des PLH-PMHH et des PDALHPD :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Prévoir des actions pour faciliter la mobilité au sein du parc social, en lien avec les problématiques de suroccupation, de sous-occupation, de prévention des expulsions locatives ou d'accessibilité des logements. <p>Axe de travail de l'ORHH :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Lancer une étude pour mieux connaître le parc adapté au handicap et à la perte d'autonomie (volume, localisation, typologie, niveau de loyers...).
 Principaux acteurs impliqués	Services déconcentrés de l'État, DDETS, bailleurs sociaux, AORIF, Action Logement.

Levier 2 • Mettre en œuvre des politiques de loyers s'adaptant aux situations des ménages et favorisant les parcours résidentiels choisis

La décorrélation entre les financements initiaux du logement social et les loyers pratiqués permettrait de mieux adapter les niveaux de loyer aux revenus des ménages. L'article L441-1 du CCH prévoit que : « Les bailleurs peuvent adapter leur politique des loyers pour remplir les objectifs de mixité définis au présent article. » Une concertation avec les bailleurs sociaux franciliens sur cette question pourrait être engagée. La modulation à la hausse des loyers pour les ménages dépassant durablement les plafonds de ressources et qui pourraient être incités à quitter le parc social, permettrait aux bailleurs de moduler à la baisse ces mêmes loyers pour les ménages qui ont des revenus trop faibles pour y accéder²⁷⁶. Cependant, l'analyse de l'accessibilité financière du parc francilien aux ménages demandeurs appartenant au 1^{er} quartile de revenus montre que si le parc accessible est suffisant, le niveau des charges, moins bien couvertes par l'APL, peut souvent en réduire l'accessibilité financière²⁷⁷.






Parmi les pistes envisagées pour fluidifier les sorties du parc social vers le parc privé (locatif ou accession) figure également l'application des mesures juridiques permettant aux bailleurs sociaux de demander aux ménages dépassant un certain plafond de ressources (1,5 fois le plafond pour accéder à un logement social PLS) pendant deux années consécutives de quitter leur logement. En guise d'éclairage, en 2018, l'enquête OPS indiquait ainsi que le parc social comprenait 60 288 ménages (soit 6,7 %) dont le niveau de revenu était supérieur à 120 % des plafonds PLUS. Une application plus systématique et renforcée du supplément de loyer de solidarité (SLS) pourrait contribuer à rehausser le taux de rotation dans le parc social. Une question se pose cependant quant aux alternatives effectivement mobilisables par les ménages disposés à quitter le parc HLM, dans un contexte de pénurie durable de l'offre.

Le SRHH réaffirme la nécessité de faciliter la fluidification des sorties du parc social par le développement de l'accession sociale à la propriété et d'un parc locatif intermédiaire. L'accession sociale, et notamment l'accession sécurisée proposée par les bailleurs sociaux, peut permettre aux ménages à revenus modestes et moyens de dérouler un parcours résidentiel en dehors du parc social tout en créant une diversification de l'offre de logements dans certains quartiers. Dans les territoires où les différences entre loyers privés et sociaux sont particulièrement élevées, le développement d'un parc locatif intermédiaire, dont l'intérêt est de proposer une offre nouvelle aux classes moyennes, peut aussi constituer un vecteur de sortie du parc social. Il y a donc un enjeu, pour les bailleurs sociaux à communiquer sur ces différentes solutions auprès de leurs locataires disposant de revenus compatibles.

²⁷⁶ Parmi les bailleurs concernés se trouvent ceux qui rencontrent des difficultés pour atteindre les objectifs de relogement des ménages du premier quartile de revenu.

²⁷⁷ Source : L'accessibilité financière du parc social francilien hors QPV et hors ex-ZUS aux demandeurs du 1^{er} quartile. Lettre des études de la Drihl- juillet 2019.

Modalités de mise en œuvre et de suivi du levier

 Cible quantitative	Favoriser les sorties du parc social pour les ménages dépassant durablement les plafonds de ressources.
 Territoires concernés	Territoire régional
 Indicateurs de suivi <i>(indicateurs de contexte, de moyens ou de résultat)</i>	<p>À l'échelle régionale et des EPCI/EPT :</p> <p>Résultats :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Part des ménages du parc social dont les ressources sont supérieures aux plafonds PLS (<i>enquête OPS</i>). <p>Contexte :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Nombre et part de ménages assujettis au SLS par territoire (<i>Enquête SLS</i>).
 Actions à mettre en œuvre	<p>Amélioration des indicateurs de suivi :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Suivi par territoire des zones de modulation et d'exonération du SLS. ▪ Nombre de ménages ayant perdu leur droit au maintien dans les lieux. <p>Diffusion de l'information / sensibilisation :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Organiser un partage d'expériences sur les innovations en matière de fixation des loyers. <p>Actions du CRHH et de ses membres :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Encourager les expérimentations en matière de fixation de loyer visant à favoriser la mixité sociale et capitaliser les retours d'expériences. <p>Attendus des PLH-PMHH :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Indiquer si le territoire a prévu une exonération de supplément de loyer de solidarité (SLS) et fournir les éléments démontrant la nécessité de l'exonération (pour le maintien d'une mixité sociale au sein du parc social notamment). <p>Axes de travail de l'ORHH :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Engager une étude sur la distribution des taux d'effort dans le parc social et le reste à vivre des locataires. ▪ Engager un travail sur les sortants du parc social : nombre, profil, ressources, destination (dont nombre de sorties vers du LLI), statut d'occupation. ▪ En articulation avec la stratégie régionale de prévention des expulsions, engager un travail d'observation sur l'évolution des impayés et le restituer dans le cadre du CRHH.
 Principaux acteurs impliqués	Services déconcentrés de l'État, Action Logement, CDC Habitat, In'li et autres gestionnaires de LLI, bailleurs sociaux, AORIF, collectivités territoriales (EPCI/EPT).

Mise en œuvre, suivi et évaluation du SRHH

Mise en œuvre, suivi et évaluation du SRHH

La révision, la mise en œuvre et le suivi du SRHH sont confiés au comité régional de l'habitat et de l'hébergement (CRHH) d'Île-de-France. Créé par la loi MAPTAM (2014), le CRHH est une instance de concertation co-présidée par le préfet de région et la présidente du Conseil régional d'Île-de-France et réunissant une grande diversité d'acteurs publics et privés : État, Région, collectivités, associations, bailleurs, promoteurs, etc. (cf. L. 302-13 du CCH).

Chargé d'assurer la cohérence entre les politiques d'habitat et d'hébergement, cet espace partenarial unique se réunit pour informer ses membres des sujets d'actualité, partager, débattre et donner son avis sur les dossiers régionaux et réglementaires. Le CRHH constitue également un lieu précieux de partage de bonnes pratiques entre acteurs et territoires, de diffusion de l'innovation opérationnelle et de débat, un rôle que l'évaluation du précédent schéma appelle à renforcer pour la période 2024-2030.

Conformément aux dispositions de l'article R. 362-15 du CCH, le CRHH crée en son sein un bureau, qui organise les travaux du comité plénier et intervient sur l'ensemble des compétences qu'il lui a déléguées. Le CRHH porte également des commissions spécialisées, permanentes ou limitées dans le temps, chargées de préparer ses travaux et d'engager des débats prospectifs et d'orientations stratégiques :

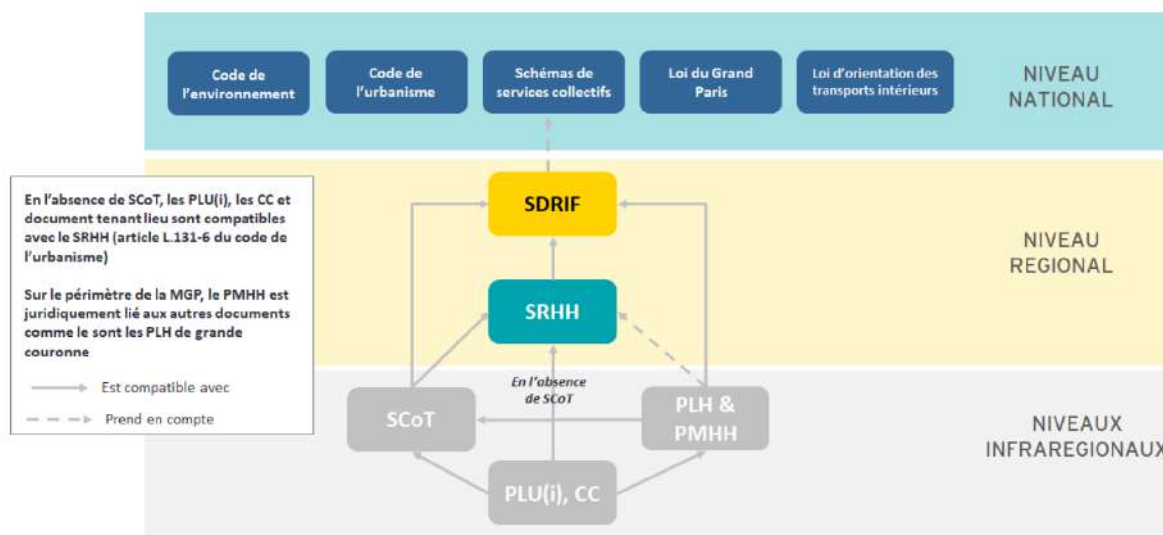
- la **Commission pour l'accès au logement et à l'hébergement des personnes défavorisées (ALHPD)**, prévue par le CCH, est chargée d'assurer la coordination des PDALHPD et leur évaluation, ainsi que le suivi des feuilles de route régionales SIA, DALO et Logement d'abord ;
- la **Commission PLH**, instituée par le CRHH, est chargée de produire les avis sur les projets de PLH et sur leurs bilans, et de préparer les travaux du CRHH en matière de développement et d'amélioration de l'offre de logement et d'hébergement (foncier, aménagement, renouvellement urbain, rénovation énergétique, quartiers anciens dégradés, copropriétés en difficulté, habitat indigne et santé dans le logement, publics spécifiques) ;
- La **Commission Mon Accompagnateur Rénov (MAR)**, nouvellement instituée par le CRHH qui a fait le choix de lui déléguer la formalisation de ses avis sur les demandes d'agrèments MAR (Mon Accompagnateur Rénov').

Afin de soutenir le CRHH dans le suivi et la mise en œuvre du SRHH, sont précisés ci-après :

- le **cadre de référence pour les collectivités en charge des PLH et des PDALHPD**, rappelant les attendus qui guideront leur examen par les commissions dédiées du CRHH ;
- le **cadre de gouvernance et les missions de l'Observatoire régional de l'habitat et de l'hébergement (ORHH)** ;
- les **modalités de suivi de la mise en œuvre du SRHH** ;
- les **modalités d'évaluation à mi-vie du SRHH**.

Un cadre de référence pour les collectivités en charge des PLH et des PDALHPD

Le SRHH constitue un cadre de référence pour l'élaboration et le suivi des politiques de l'habitat et de l'hébergement des collectivités. Ses orientations et objectifs doivent être déclinés dans les documents de programmation et de planification locale, ainsi que dans les réflexions et les stratégies de leurs partenaires.



Hiérarchie des normes en matière d'habitat et d'hébergement. Source : EY, 2022, Rapport d'évaluation du SRHH 2017-2023.

A travers les avis qu'il donne sur les documents infrarégionaux (PLH/PMHH et PDALHPD notamment²⁷⁸), le CRHH joue ainsi un rôle important d'harmonisation et de montée en qualité des documents locaux, et participe à la déclinaison des grands enjeux régionaux dans les territoires. Il établit pour cela des fiches d'analyse, à partir notamment des attendus exprimés dans le SRHH et rappelés ci-après pour guider l'élaboration des PLH / PMHH et des PDALHPD, et qui sont ensuite complétées par les services régionaux et départementaux de l'État, puis transmises aux membres du CRHH mandatés en vue de l'échange en séance.

²⁷⁸ L'article L. 302-14 dispose que le PMHH et les PLH prennent en compte le SRHH lors de leur élaboration ou révision. L'article R. 362-2 du CCH dispose de plus que le CRHH est consulté sur les projets de programmes locaux de l'habitat (PLH), de plans locaux de l'urbanisme intercommunaux (PLUi) tenant lieu de PLH, de plan métropolitain de l'habitat et de l'hébergement (PMHH) et de plans départementaux d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées (PDALHPD).

Les orientations et objectifs du SRHH à prendre en compte dans le PMHH, les PLH et les PLUi en tenant lieu (PLUiH)

La volonté forte d'avoir un schéma régional opérationnel passe par une application de ses principes et prérogatives aux échelles locales et donc à sa bonne prise en compte dans les documents programmatiques que sont notamment le PMHH, les PLH et les PLUiH. L'adoption du SRHH de 2017 a permis d'élargir les PLH à des champs jusqu'alors peu investis, d'accompagner une montée en qualité des documents locaux et d'harmoniser les avis rendus par le CRHH.

Les collectivités doivent pouvoir identifier les sujets devant être abordés dans leurs documents, les obligations légales ainsi que les préconisations du SRHH exprimées dans ses différents leviers.

Afin d'aider les territoires à se saisir des enjeux portés par le SRHH un **récapitulatif des attendus du PMHH et des PLH est présenté ici**, décliné autour des grandes prérogatives des PLH

I. Les attendus en matière de développement de l'offre de logements, de logements adaptés et d'hébergement

1. Garantir la contribution à l'effort de construction du territoire :

- Détailler la construction passée du territoire.
- Fixer aux communes des objectifs de construction de logements neufs qui respectent *a minima* l'objectif intercommunal inscrit dans le SRHH.
- Indiquer en fonction du diagnostic la typologie des logements attendus
- Détailler le mode de réalisation des logements (en opération d'aménagement, dans le diffus) et la part des fonciers déjà identifiés, ainsi que l'échéancier prévisionnel de réalisation de logements et de lancement d'opérations d'aménagement de compétence communautaire.
- Inscrire l'élaboration du PLH/PMHH dans un processus de co-construction avec tous les acteurs impliqués dans la construction de logements.

2. Participer au développement d'une offre locative sociale équilibrée entre les communes et répondant aux besoins des ménages modestes :

- S'assurer de l'atteinte des objectifs de production de LLS fixés par le SRHH à l'échelle intercommunale, en veillant à l'atteinte des obligations triennales résultant de la loi SRU pour les communes y étant soumises.
- Assurer, entre les communes et entre les quartiers d'une même commune, une répartition de l'offre de logements sociaux équilibrée et en adéquation avec le profil des demandeurs, tout en veillant à ce que les logements sociaux s'intègrent dans le cadre urbain de manière à bénéficier, autant que le logement libre, des aménités disponibles.
- Le cas échéant, favoriser l'implantation d'opérations de logements sociaux au sein des nouveaux quartiers de gare du Grand Paris Express, et plus largement dans les quartiers franciliens situés à proximité de lignes de transport en commun.
- Détailler la production passée de logements sociaux selon le type de financement mobilisé.
- Satisfaire, pour les communes en situation de rattrapage SRU, aux exigences de quotité entre PLAI/PLUS/PLS dans les agréments délivrés, en fixant la part de PLAI à 30 % minimum et celle du PLS à 30 % maximum. Un zoom particulier est attendu pour les communes en situation de carence.
- S'appuyer notamment sur les besoins et caractéristiques (dont la taille) des ménages demandeurs de LLS pour adapter la programmation sur le territoire en matière de typologies de logements.

3. Accompagner le développement d'une offre de logements intermédiaires et d'accession sociale pour favoriser la mixité et la mobilité résidentielle

- Au sein des territoires préférentiels de développement du logement locatif intermédiaire identifiés par l'étude de l'ORHH, quantifier le besoin en LLI et cibler les fonciers sur lesquels ces logements seront produits. Si l'EPCI n'est pas identifié comme territoire préférentiel, d'éventuels besoins en la matière

pourront être mis en évidence à travers une étude des disparités entre loyers sociaux et privés pratiqués sur le territoire.

- Justifier la répartition entre LLI et LLS prévue dans le PLH par une évaluation des besoins en LLS, en tenant notamment compte de la présence de communes déficitaires au titre de la loi SRU.
- Privilégier les opérations mixtes LLI-LLS, avec une maîtrise d'ouvrage unique, et garantissant un taux de LLS suffisant afin de contribuer à l'atteinte des objectifs de production sociale du territoire.
- Identifier les besoins en matière d'accession sociale sur le territoire et les actions et les fonciers permettant son développement.

4. Agir sur le parc existant pour maintenir l'offre en résidences principales

- Proposer un suivi de la dynamique du parc de résidences principales, en la mettant en regard de la dynamique de construction passée et de l'évolution du parc de logements privés vacants ou inoccupés une partie de l'année.
- Détailler, s'il y a lieu, les outils de régulation mis en place en matière de logements hors-résidences principales (taxes sur les logements vacants, mise en place d'une surtaxe sur les résidences secondaires, inscription à la plate-forme Zéro logement vacant, prises de contact et accompagnement des propriétaires concernés, etc.).
- Proposer, pour les communes particulièrement concernées, une évaluation du nombre de logements mis en location saisonnière (et plus particulièrement des locations saisonnières à l'année).

5. Développer l'offre de logements abordables à destination des étudiants et des jeunes actifs dans les territoires à forts enjeux au regard des besoins

- Prendre en compte et permettre d'atteindre les objectifs de production de logements pour les étudiants et les jeunes fixés par le SRHH et les documents-cadres, dont le SRLE, notamment lorsque les territoires sont identifiés comme préférentiels.

6. Développer une offre adaptée à la perte d'autonomie et aux situations de handicap

- Prendre en compte les besoins d'hébergement et de logement des personnes âgées, à la fois dans les diagnostics, les orientations et les volets opérationnels.
- Prendre en compte les besoins de ces publics et les objectifs de développement de l'habitat inclusif.

7. Améliorer la réponse aux besoins d'accueil et de résidentialisation des gens du voyage

- Alimenter et actualiser la connaissance des besoins locaux des gens du voyage en matière d'accueil et d'habitat et prendre en compte les objectifs des SDAHGDV en matière de réponse aux besoins.
- Préciser, pour les communes soumises à des obligations légales, les actions menées pour favoriser l'accès au logement de ces ménages, les éléments de programmation d'une offre nouvelle de logements sociaux adaptés à la résidence mobile et/ou de places en terrains familiaux locatifs au regard des besoins ainsi que les éventuels besoins de réhabilitation de l'offre existante.

II. Les attendus en matière de rééquilibrage de l'offre d'hébergement et de développement de l'offre de logement adapté

- Préciser l'offre disponible sur son territoire en matière d'hébergement et de logements adaptés au moment de son élaboration, en détaillant les différents segments de l'offre. Il est recommandé de se rapprocher des SIAO pour nourrir ce diagnostic des besoins et définir des objectifs de développement de produits répondant aux enjeux locaux.
- Indiquer, si l'EPCI/l'EPT présente des taux d'équipement inférieurs à la moyenne régionale et des objectifs de rééquilibrage fixés par le SRHH, les actions mises en œuvre pour favoriser l'implantation de places d'hébergement et de logements adaptés, y compris en matière d'intermédiation locative, permettant la mise à l'abri des personnes les plus fragiles et les actions de suivi sanitaire et social. Intégrer un objectif de développement de l'offre d'habitat adapté, et notamment de résidences sociales,

en déclinant entre FJT, RSJA et résidences sociales généralistes en fonction des besoins des publics du territoire.

- Disposer d'éléments sur les dispositifs d'hébergement financés par d'autres acteurs que l'État (Conseils départementaux, communes), ainsi que sur les différentes politiques mises en œuvre par les communes de l'EPCI pour accompagner le parcours des personnes hébergées ou logées sur son territoire.

III. Articuler volet foncier du PLH, PLU(i) et documents de planification au service de projets de développement économes en foncier et de qualité

1. Mobiliser les acteurs de l'urbanisme et les outils fonciers

- Élaborer un volet foncier et garantir la mise en place des observatoires locaux de l'habitat et du foncier, afin d'établir des diagnostics fonciers de qualité et une stratégie foncière intercommunale adaptée aux enjeux locaux.
- Veiller à la compatibilité entre le volet foncier et les objectifs du territoire en matière de construction de logements, de production de LLS, de places d'hébergement et de logement adapté fixés par le SRHH.
- Proposer une cartographie foncière dans le cadre du volet foncier, en lien avec la programmation de l'offre de logements, logements sociaux, places d'hébergement et logement adapté (pour les projets connus ou envisagés lors de l'élaboration du PLH).
- Identifier les disponibilités foncières de chaque territoire, avec une estimation des possibilités de construction de logements au regard des règles et des servitudes du ou des PLU(i) en vigueur, et définir les stratégies d'intervention sur du foncier bâti (démolition-reconstruction, densification, changement de destination des locaux, etc.). Proposer des monographies illustrant un programme d'actions opérationnel.
- Dans le volet foncier, identifier les fonciers publics mobilisables en faveur du logement à court, moyen et long terme.
- Préciser, dans le volet foncier, s'il y a eu un conventionnement avec l'EPFIF, en explicitant les orientations de la convention signée, les grandes zones d'aménagement et les aménageurs impliqués.
- Inscrire des objectifs de sobriété foncière dans les volets foncier des PLH/du PMHH ; identifier des bâtis/parcelles à remobiliser en recyclage urbain.
- Fixer des objectifs de densification résidentielle du territoire, dans le respect des normes supérieures.
- Le cas échéant, mettre en place des servitudes fixant un niveau de densité minimale dans le périmètre des quartiers de gare.
- Favoriser la mixité sociale pour l'ensemble des transformations de locaux d'activités en logements, au-delà des seules communes assujetties à la loi SRU.
- Développer un argumentaire sur les attendus en matière de qualité des opérations de logements développées au sein des territoires.
- Coconstruire le PLH avec les acteurs locaux et les habitants afin de favoriser l'acceptabilité des projets qu'il porte.

2. Articuler PLH et PLU(i)

- Fixer des objectifs de croissance du parc de logements dans les PLU(i) compatibles avec les objectifs de développement de l'offre inscrits dans le SRHH et portés par les PLH. En application de l'article L131-7 du code de l'urbanisme, la collectivité porteuse du PLU(i) procède à une analyse de sa compatibilité avec le PLH et délibère sur son maintien en vigueur ou sur sa mise en compatibilité dans un délai de 3 ans après l'entrée en vigueur du PLU(i) ou la dernière délibération portant maintien en vigueur ou mise en compatibilité.
- Les PLU(i) traduisent les stratégies foncières et de développement de l'offre des PLH dans les règlements graphiques et écrits, en s'appuyant sur les outils nécessaires pour atteindre les objectifs de

développement de l'offre, notamment sociale (via notamment la délimitation de secteurs de mixité sociale et d'emplacements réservés).

- Les PLU(i) doivent s'assurer de la mobilisation effective des fonciers publics identifiés par le PLH pour la production de logements, en particulier sociaux.
- S'assurer via les règles des PLU(i) que les nouvelles opérations résidentielles débouchent sur une dynamique de densification maîtrisée des territoires.
- Justifier, par une étude de densification des zones déjà urbanisées (article L.151-5 du Code de l'urbanisme), l'ouverture de terrains NAF à l'urbanisation dans les PLU, en se limitant par exemple aux opérations résidentielles et d'aménagement structurantes pour le territoire (notamment si elles sont identifiées dans le SCoT).
- Inciter les collectivités compétentes à se saisir des outils réglementaires du PLU(i) pour favoriser des logements de qualité et à adjoindre au document un cahier de recommandations architecturales, dans le respect de la jurisprudence du Conseil d'État du 2 juin 2023.
- Inciter les maîtres d'ouvrage à produire des bâtiments dont la réversibilité d'usage est pensée dès l'étape de construction.
- Inciter les porteurs de projet à favoriser, dès que possible, la reprise de bâti existant plutôt que la démolition-reconstruction.
- Encourager les collectivités territoriales à accompagner leur PLU(i) d'un cahier de recommandations intégrant des objectifs en matière d'usage de matériaux bio- et géosourcés, mais aussi de réemploi des matériaux de construction, afin de favoriser l'atteinte de l'objectif de 85 % de déchets du BTP recyclés à l'horizon 2031 fixé par le PRPGD.

IV. Les attendus en matière de politiques intercommunales d'attribution des logements sociaux

- Mettre en place une stratégie pour l'attribution des logements sociaux, notamment à destination des publics prioritaires.
- Tenir compte du nombre d'assignations demandant l'expulsion pour définir des objectifs de réduction du nombre de ménages concernés aux différents stades de la procédure.
- Prévoir la mise en place d'une CIL, d'une CIA, d'un PPGDID et d'un service d'information et d'accueil des demandeurs (SIAD) dont l'organisation doit être décrite
- Prévoir des actions pour faciliter la mobilité au sein du parc social, en lien avec les problématiques de suroccupation, de sous-occupation, de prévention des expulsions locatives ou d'accessibilité des logements.
- Indiquer si le territoire a prévu une exonération de supplément de loyer de solidarité (SLS) et fournir les éléments démontrant la nécessité de l'exonération (pour le maintien d'une mixité sociale au sein du parc social notamment).

V. Les attendus en matière d'amélioration et de réhabilitation du parc existant

1. Lutter contre l'habitat indigne et le mal logement

- Tenir compte des enjeux identifiés par le SRHH en matière de repérage et de lutte contre l'habitat indigne, en intégrant un diagnostic systématique des enjeux du parc privé et une présentation de la palette d'actions prévues pour lutter contre les situations de dégradation de l'habitat (y compris à travers le volet foncier).
- Indiquer, pour les communes concernées, les moyens de repérage et d'identification des situations d'habitat indigne.
- Intégrer un diagnostic sur l'état du parc de copropriétés et inciter le repérage des enjeux dans les orientations d'aménagement et de programmation (OAP) des PLU des territoires à enjeux.
- Lister les actions mises en œuvre à destination des copropriétés en difficulté, notamment de prévention et d'accompagnement (dispositifs Anah ou autres), ainsi que les dispositifs envisagés sur le volet

préventif (Popac et Voc). Une réponse doit également être apportée sur les zones regroupant de nombreuses copropriétés dégradées hors dispositifs Anah identifiées dans le porter à connaissance.

- Les OAP des PLU indiquent comment sont pris en compte les sites de copropriétés engagées dans des opérations de redressement et de traitement.
- Indiquer les actions à destination des copropriétés trop dégradées pour être sauvegardées et préciser les dispositifs opérationnels à mettre en œuvre (ORCOD-IN)
- Intégrer un diagnostic des dynamiques observées au sein des tissus pavillonnaires et identifier les communes présentant des mutations à risque. Le cas échéant des OAP dédiées sont prévues dans les PLU.
- Signaler les communes ayant mis en place un permis de louer et/ou de diviser sur leur territoire.
- S'il y a lieu, intégrer des indicateurs de diagnostic et des outils dédiés au traitement de la vacance des centres en déprise. Préciser les éventuels dispositifs programmés et leurs objectifs chiffrés.
- Fixer des objectifs en matière de production sociale et d'accès sociale, en déclinant des typologies de logements à respecter au sein du périmètre des centres-villes. Au sein des objectifs de production sociale, identifier les résidences sociales, FJT et pensions de famille comme des outils au service de la revitalisation.

2. Accompagner la rénovation urbaine

- Présenter une liste d'actions menées pour reloger les ménages en cas d'opérations sur le territoire impliquant des démolitions de logements sociaux ou de logements privés dans le cadre d'ORCOD ou d'actions de lutte contre l'habitat indigne.
- Pour les territoires comprenant des quartiers concernés par des opérations de renouvellement urbain (ANRU ou de droit commun), proposer un diagnostic de la reconstitution effective ou programmée de l'offre sociale démolie en distinguant, dans le cas des projets ANRU, l'offre reconstituée sur site, en QPV hors-site et hors-QPV. S'appuyer pour ce faire sur les informations qui seront transmises par l'ORU. Dans les seuls EPCI disposant de plus de 30 % de LLS et les seuls EPT disposant de plus de 35 % de LLS, la reconstitution de l'offre participe à l'atteinte des objectifs de production sociale fixés dans le premier levier du sous-objectif 1.2 de l'axe 1.
- Proposer des objectifs de reconstitutions qui ne soient pas uniquement quantitatifs mais qui tiennent également compte de l'offre spécifique que constitue le logement accompagné.
- Pour les territoires comprenant des quartiers concernés par des opérations de renouvellement urbain (ANRU ou de droit commun), proposer un diagnostic de l'évolution de ces quartiers en termes de diversification de l'habitat, de dynamiques de construction et de réhabilitation (notamment énergétique)
- Proposer une diversification de l'habitat intégrant, outre l'angle social/privé, une diversification des publics (publics jeunes/étudiants par exemple).

3. Accélérer la rénovation énergétique des logements et des structures d'hébergement aux enjeux sociaux et à l'urgence climatique

- Proposer un diagnostic de la performance énergétique du parc de logements, en distinguant les typologies de parc (parc privé, social ordinaire et adapté).
- Établir un diagnostic et décrire les moyens pour lutter contre la précarité énergétique.
- Articuler les PLH-PMHH avec le diagnostic et le plan d'actions du Plan Climat-Air-Energie Territorial (PCAET) qui traite des enjeux de sensibilisation de la population – document obligatoire pour toutes les collectivités de plus de 20 000 habitants.
- Indiquer les actions mises en place pour promouvoir la rénovation énergétique, notamment en lien avec le service France Rénov', ainsi que les déclinaisons du SRCAE.
- Proposer un suivi de la dynamique de rénovation énergétique sur le territoire.

- Indiquer si le territoire propose des aides complémentaires aux aides de l'Anah et/ou si des communes ont mis en place une exonération temporaire de taxe foncière pour les logements rénovés énergétiquement.
- Identifier les besoins de rénovation du parc social du territoire en distinguant les besoins propres au parc d'habitat adapté.

4. Accélérer l'amélioration et l'adaptation du parc de logements et des structures d'hébergement aux personnes en perte d'autonomie

- Rappeler le nombre d'allocataires de l'AAH sur le territoire.
- Proposer un diagnostic du vieillissement de la population, de son impact sur les besoins d'adaptation du parc.
- Indiquer les actions mises en place (aides locales, opérations programmées) pour permettre l'adaptation des logements aux enjeux locaux de la perte d'autonomie et aux situations de handicap et les objectifs visés en termes d'adaptation sur son territoire.
- S'il y a lieu, identifier les besoins de rénovation et d'humanisation des structures d'hébergement du territoire et indiquer les actions prévues.
- Indiquer le nombre de FTM concernés des actions de transformation en résidences sociales.

VI. Les attendus en matière de suivi et de mise en œuvre du PLH

1. **Suivi du programme d'action et de l'avancement du PLH** : Le PLH précise les modalités d'installation de son Observatoire de l'Habitat et du Foncier (organisation et thématiques traitées, articulation avec les observatoires régionaux, etc.) et, le cas échéant, de tout autre dispositif partenarial d'observation. Il décrit tous les outils contractuels mis en place pour la mise en œuvre de ses objectifs : CIL, CIA, Chartes, ACD et accord intercommunaux, etc.
2. **Pilotage du PLH** : Le PLH précise les éventuels moyens mis en œuvre pour son pilotage : création de poste, mise en place d'un référent habitat au sein de l'EPCI, moyens financiers, rôles et relations EPCI/commune ; partenariats avec les acteurs (bailleurs sociaux, promoteurs, aménageurs, associations...), outils de communication mis en place, etc.

Des PDALHPD, s'inscrivant dans les orientations stratégiques régionales du SRHH

Le CRHH est chargé également d'assurer la coordination des PDALHPD à l'échelle régionale, de donner un avis consultatif sur leur pertinence avec les enjeux régionaux ainsi que de leur évaluation.

Afin d'aider les Départements à identifier les enjeux régionaux à décliner dans leur PDALHPD, le récapitulatif ci-dessous recense l'ensemble des préconisations exprimées dans les différents leviers du SRHH.

I. Développer une offre d'hébergement et de logements répondant aux besoins des publics visés par ces plans

- Mieux organiser l'offre d'hébergement et de logements adaptés et prendre en compte les propositions de rééquilibrage par EPCI et décliner les objectifs de développement par type de produits (pensions de famille, résidences sociales, places en résidences pour jeunes...).
- Se rapprocher des SIAO pour mieux connaître la répartition des préconisations par dispositif, ce qui permet d'objectiver les besoins et les produits à privilégier.
- Tenir compte de l'objectif de réduction de la part des nuitées d'hôtels, favoriser sa mise en œuvre et le développement de solutions alternatives.
- Organiser le développement de solutions d'hébergement à haut niveau d'accompagnement.
- Prendre en compte et organiser la réponse aux besoins des publics jeunes et étudiants modestes et s'assurer de la disponibilité d'une offre adaptée.
- Prendre en compte les besoins des personnes en situation de perte d'autonomie lié à l'âge et/ou au handicap et les objectifs de développement de l'habitat inclusif
- Alimenter la connaissance des besoins locaux des gens du voyage en matière d'accueil et d'habitat et prendre en compte les objectifs des SDAHGDV.
- Fixer des modalités de suivi de la mise en œuvre des objectifs des SDAHGDV.
- Intégrer un objectif de développement de l'offre d'habitat adapté, notamment de pensions de famille, de PLAI accompagnés, de résidences sociales (en déclinant entre FJT, RSJA et résidences sociales généralistes), en fonction des besoins des publics du département
- Tenir compte des objectifs régionaux de mobilisation du parc privé à des fins sociales, notamment dans des territoires de captation identifiés comme préférentiels (zones bien desservies en transports en commun, poches urbaines et d'emploi) et prévoir des actions pour soutenir les opérateurs de l'intermédiation locative.
- Prendre en compte l'orientation régionale en matière de développement de logements financièrement accessibles.

II. Améliorer la réponse du parc social aux publics prioritaires

- Renforcer l'intégration des intercommunalités dans l'élaboration des PDALHPD pour améliorer la prise en compte des besoins des publics fragiles dans les CIA.
- S'assurer que les CIA proposent une stratégie d'attribution, compatible avec la loi Egalité et citoyenneté, à destination des ménages reconnus Dalo, des personnes répondant aux critères de priorité mentionnés à l'article L. 441-1 du code de la construction et de l'habitation, et des « travailleurs essentiels » au regard des besoins du territoire.
- Intégrer les orientations du document de cadrage régional pour l'accès au logement social des publics prioritaires (cadrage sur la définition opérationnelle des publics prioritaires hors Dalo).

- Prendre en compte les besoins de relogement sur le territoire et engager les conférences intercommunales du logement à mettre en œuvre les conventions intercommunales des attributions (CIA) permettant d'y répondre.
- Prévoir des actions pour faciliter la mobilité au sein du parc social, en lien avec les problématiques de suroccupation, de sous-occupation, de prévention des expulsions locatives ou d'accessibilité des logements.

III. Accompagner les occupants du parc privé dégradé et énergivore

- Renforcer la coordination des services chargés du repérage, de l'orientation, du traitement et du suivi de la lutte contre l'habitat indigne.
- Intégrer un diagnostic et des préconisations en matière de repérage de l'habitat indigne.
- Prévenir les risques sanitaires liés à la dégradation des logements, et notamment le saturnisme.
- Tenir compte des enjeux identifiés dans le SRHH en matière de lutte contre l'habitat indigne, et notamment dans la définition des publics prioritaires, la définition et la coordination des aides et actions à l'échelle départementale.
- Prévoir une centralisation des données de suivi des ménages sortis des situations d'habitat indigne.
- Réaliser dans les PDHI un état des lieux des structures qui informent et celles qui accompagnent juridiquement les occupants des logements indignes.
- Répondre aux besoins en hébergement et relogement issus des procédures engagées au titre de la lutte contre l'habitat indigne.
- Prendre en compte les occupants de l'habitat indigne dans la définition des publics prioritaires et des aides à l'accès aux droits et à une solution de logement adaptée.
- Prendre en compte les occupants des copropriétés en difficulté et notamment les copropriétaires expropriés parmi les publics prioritaires.
- Identifier les besoins des personnes vivant en bidonvilles et les axes de coordination des réponses à apporter.
- Favoriser la sortie durable du bidonville du plus grand nombre d'habitants.

IV. Améliorer la coordination des dispositifs et l'accompagnement des personnes tout au long de leur parcours

- S'appuyer sur les travaux menés par l'Ofpruh pour l'établissement du diagnostic du plan.
- Veiller à ce que le schéma départemental de la domiciliation, inclus dans les annexes, ainsi que ses modalités de suivi et de coordination des acteurs, s'inscrivent en cohérence avec les ambitions du SRHH.
- Veiller à ce que le schéma départemental de la domiciliation, inclus dans les annexes, soit révisé, mis en œuvre, et que le suivi en soit assuré (zones blanches, communes ne domiciliant pas, etc.).
- Veiller à l'amélioration de l'orientation et de la continuité de la prise en charge des personnes sollicitant les dispositifs d'hébergement, ainsi qu'à la fluidité entre hébergement et logement.
- Renforcer les mesures en faveur de la fluidité entre les dispositifs d'hébergement et l'offre de logements.
- Renforcer la coordination des travailleurs sociaux et des équipes sanitaires et médicosociales afin de développer les compétences d'accompagnement sanitaire et d'accès aux soins et d'intégrer la dimension « santé et soins » dans les dispositifs d'hébergement.

- Intégrer les attendus de la stratégie régionale d'asile transmis par le représentant de l'État dans le département ainsi que les modalités de son suivi.
- Assurer la complémentarité et l'adaptation aux besoins des différents dispositifs d'accompagnement de l'État et des départements (AVDL, FSL, intermédiation locative, ...).
- S'assurer d'une coordination entre acteurs favorisant la continuité des droits en matière d'accès au logement.
- S'inscrire en cohérence avec les ambitions de la stratégie régionale de prévention des expulsions en s'attachant à renforcer la coordination des acteurs en matière de prévention des expulsions et d'accompagnement des personnes.
- S'assurer de la cohérence et de la complémentarité des dispositifs de solvabilisation existants et donner à voir les enjeux de non-recours.

Le cadre de gouvernance et les missions de l'observatoire régional de l'habitat et de l'hébergement (ORHH)

En complément et en appui des commissions, compte tenu de la nécessité de conduire des travaux approfondis, il est apparu nécessaire de doter le CRHH d'une instance technique en charge de l'amélioration de la connaissance des besoins des Franciliens et des conditions de mise en œuvre du SRHH.

L'instance technique est chargée des fonctions d'**observatoire régional de l'habitat et de l'hébergement (ORHH)** dont elle prend le nom. Animé par l'État et la Région, l'ORHH se réunit plusieurs fois dans l'année et s'organise en groupes de travail qui rendent compte de leurs travaux au bureau du CRHH. Sa composition est définie par le bureau du CRHH durant la première année de mise en œuvre du SRHH. Il réunit en priorité les représentants techniques des structures membres du CRHH, les principaux producteurs de données, et peut également associer des personnes extérieures au CRHH dès lors qu'elles disposent d'une expertise utile à l'observation régionale.

Son rôle est :

- de contribuer au suivi du SRHH ;
- de produire une connaissance (analyses, publications) sur les sujets émergents identifiés dans le SRHH, pour ajuster les politiques publiques et guider la prochaine révision du schéma ;
- d'assurer l'interface avec les autres observatoires thématiques pour fédérer et capitaliser une l'observation régionale ;
- d'assurer l'observation de sujets orphelins, non pris en charge par les observatoires thématiques existants ;
- d'organiser les flux de données entre les observatoires locaux et régionaux.

Le principe de subsidiarité constitue un des fondements de l'ORHH qui n'a pas vocation à remplacer les observatoires thématiques existants. D'abord porteur d'une vision stratégique axée sur les grands enjeux du SRHH, l'ORHH peut jouer un rôle de mise en relation des différents observatoires et de valorisation de leurs productions dans un cadre régional.

Ainsi, sans être exhaustif, l'ORHH peut s'appuyer sur :

- l'Observatoire des loyers parisiens (Olap) pour les travaux permettant de mieux connaître la structure du parc locatif privé ;
- l'Observatoire du parc locatif social (OLS) pour alimenter les réflexions sur le développement d'une offre abordable et la réforme des loyers du parc social ;
- l'Observatoire de la rénovation énergétique (ORE) qui contribue aux actions permettant de mieux connaître et évaluer le coût des opérations ;
- l'Observatoire régional du foncier (ORF) qui contribue aux actions permettant de mieux connaître et évaluer le coût des opérations ;
- l'Observatoire régional de santé (ORS) pour améliorer la connaissance des enjeux croisés d'habitat et de santé ;
- l'Observatoire francilien des personnes à la rue et hébergées (OFPRUH) qui pilote les travaux relatifs aux parcours des personnes hébergées et aux publics en situation de non recours ;
- les observatoires de la rénovation urbaine (ORU) et des quartiers de gare du Grand Paris qui alimentent les réflexions sur la diversification de l'habitat dans les quartiers en mutation ;
- le réseau d'observation statistique de l'énergie (ROSE) qui outille le suivi des politiques locales de rénovation énergétique de l'habitat.

La liste de propositions d'axes de travail remontées lors de l'élaboration du SRHH est examinée par l'ORHH qui, après validation du bureau, peut les soumettre aux observatoires thématiques compétents, qui peuvent les inscrire dans leur plan de charge

En complément, l'ORHH s'investit directement, après priorisation, dans les sujets orphelins et relevant d'une vision stratégique des grands enjeux du SRHH.

Enfin, outre la mobilisation de commissions et de l'ORHH, le bureau pourra également confier le portage de certaines actions à des membres du CRHH. Les porteurs animeront les travaux et se chargeront d'assurer un compte rendu régulier auprès du bureau du CRHH.

Les modalités de suivi de la mise en œuvre du SRHH

La réalisation d'un suivi annuel et l'évaluation du SRHH à mi-vie sont des opportunités de diffuser et de partager une vision commune des dynamiques à l'œuvre et des résultats obtenus. Dans la continuité du processus d'élaboration du SRHH, ces deux exercices doivent s'inscrire dans une démarche collective, afin de renforcer et pérenniser l'appropriation des orientations du SRHH par l'ensemble des acteurs.

Le suivi annuel est une étape fondamentale de la mise en œuvre du SRHH. Participant pleinement à son pilotage stratégique et opérationnel, il permet de mesurer l'état d'avancement des objectifs fixés et les efforts restant à engager pour les atteindre. Avant tout quantitatif, il est alimenté à l'aide de données régulièrement collectées et s'appuie sur une batterie d'indicateurs définie en amont, de contexte (dynamiques socio-économiques et territoriales), de moyens (suivi des actions et politiques engagées) ou de résultats (suivi des effets produits par les politiques).

Une liste des indicateurs identifiés dans l'ensemble des leviers du SRHH est annexée. 80 indicateurs ont notamment été retenus pour suivre les différentes cibles fixées pour la période 2024-2030 et feront l'objet d'une attention particulière. Les résultats du suivi sont diffusés annuellement, notamment sous la forme d'un rapport de suivi, et font l'objet d'un débat annuel du CRHH réuni en séance plénière. Le suivi peut donner lieu à des notes d'alertes et à la recommandation de mesures correctrices pour accroître l'efficacité de la mise en œuvre du schéma, en interrogeant si nécessaire, tant les objectifs que les politiques engagées.

Le retour d'expérience du SRHH de 2017 témoigne de l'importance de ce temps de partage fortement apprécié des acteurs, qui permet de se doter d'une vision commune de l'état d'avancement de la mise en œuvre des objectifs stratégiques du SRHH et des éventuelles difficultés rencontrées. Le rapport annuel de suivi du SRHH permet à tous les acteurs d'embrasser l'évolution de la situation sur les différentes thématiques d'une année sur l'autre et permet aux territoires de pouvoir se positionner dans leur environnement régional.

Les modalités d'évaluation à mi-vie du SRHH

Le dispositif de suivi annuel doit être complété par un dispositif d'évaluation à mi-vie permettant de traiter une gamme plus large et plus systémique de questions et d'aborder des enjeux plus qualitatifs. **Il s'agit de comprendre comment et pourquoi la mise en œuvre du SRHH produit les résultats observés. L'évaluation apprécie l'impact de la mise en œuvre du SRHH en référence à ses principales orientations stratégiques et doit permettre de jauger les résultats obtenus au vu des moyens mis en œuvre.**

Avant la fin de sa période d'exécution (2024-2030) et en vue de sa révision, la mise œuvre du SRHH pourra être conduite, notamment à l'aide :

- des cinq critères qui caractérisent l'évaluation des politiques publiques : pertinence, cohérence, efficacité, efficience, impact.
- d'une analyse quantitative des résultats et des évolutions observées pour toute la période de mise en œuvre du SRHH, à partir d'une exploitation compilée des indicateurs de suivi ;
- d'analyses qualitatives complémentaires, pour apprécier plus finement l'impact et la plus-value propre du SRHH dans l'atteinte des objectifs, à partir de questions évaluatives ciblées et en mobilisant notamment des techniques d'entretiens et d'enquêtes auprès des acteurs de l'habitat et de l'hébergement et des territoires franciliens ;
- d'analyses plus transversales, relatives à la cohérence du SRHH en tant que document stratégique et à l'efficacité de sa gouvernance et de son pilotage.

Ces approches doivent permettre notamment de donner à voir les effets de la mise en œuvre du SRHH sur la réduction des disparités territoriales, les conditions de logement des ménages les plus démunis et la qualité des opportunités résidentielles offertes aux Franciliens. Il sera également utile d'examiner comment ont évolué les sujets mal connus ou émergents au moment de l'élaboration du schéma, notamment en vue de la prochaine révision. L'évaluation sera également un moment important pour analyser les effets du schéma sur les acteurs régionaux et le fonctionnement du CRHH (partage de la stratégie, partenariats développés, niveau d'engagement dans la mise en œuvre du schéma, qualité des instances de travail, rythme et qualité des productions).

Cette évaluation est réalisée par un tiers indépendant, sous la responsabilité du bureau du CRHH et en association avec l'ensemble des membres des différents collèges. A l'image de ce qui a été fait pour l'évaluation du SRHH de 2017, une commission dédiée au suivi de l'évaluation pourra être constituée, notamment pour cadrer les travaux et identifier les questions évaluatives prioritaires.

Annexes

- 1. Récapitulatif des cibles et indicateurs de suivi**
- 2. Liste des contributions reçues**
- 3. Lexique des acronymes**

1. Récapitulatif des cibles et indicateurs de suivi

N° indicateur	Objet	Indicateur	Cible associée	Source
1	Construction totale	Nombre de logements autorisés	Atteindre l'objectif de construire 70 000 logements neufs par an.	Sitadel
2		Nombre de logements commencés		
3	Production de LLS	Nombre de logements sociaux agréés	Produire entre 31 500 et 38 500 LLS chaque année.	SISAL/SIAP
4		Nombre de logements sociaux mis en service		RPLS
5		Nombre et parts de LLS mis en service par type de financements	Viser une progression annuelle de la part de PLAI dans la production LLS pour atteindre 35% à l'échelle régionale à l'horizon 2030. Viser une part maximum de 30 % de PLS dans la production totale LLS à l'échelle régionale à horizon 2030.	RPLS
6		Nombre et parts de LLS agréés par type de financements		SISAL/SIAP
7		Part de PLAI agréés en logement familiaux (logement ordinaire)	Augmenter la part de PLAI familiaux dans l'ensemble des financements PLAI.	SISAL/SIAP
8		Nombre de demandeurs pour une attribution par typologie de taille de LLS	Réduire la pression sur certaines typologies de taille de logements locatifs sociaux (LLS) quand les indices d'un territoire le justifient.	Drihl, socle demandes et attribution
9		Nombre et part de LLS mis en service par typologie de taille		RPLS
10		Nombre et part de LLS agréés par typologie de taille		SISAL/SIAP
11	Production intermédiaire	Nombre de PLI		RPLS
12		Nombre de LLI		Enquête annuelle DHUP
13		Nombre de logements concernés par un conventionnement en Anah intermédiaire		Anah
14		Prix immobiliers		BIEN
15		Loyers du parc privé		Olap
16		Loyers du parc social		RPLS
17		Nombre de logements commercialisés en PSLA	Augmenter le nombre de logements en accession sociale sécurisée, notamment à travers le développement du BRS et du PSLA.	Drihl
18		Nombre de logements commercialisés et prévisionnels en BRS, selon le type d'OFS		Drihl, rapports d'activité des OFS
19		Nombre de ventes HLM aux personnes physiques		RPLS
20	Parc existant	Volume et part du parc privé vacant selon la durée		FILOCOM/LOVAC
21		Volume et part de résidences secondaires		FILOCOM
22	Etudiants, jeunes actifs	Nombre de logements étudiants détenus par des bailleurs sociaux et mis en service		RPLS
23		Nombre de places totales : privées, sociales ou dédiées à des formations	Augmenter le nombre de places sociales pour 100 étudiants.	Exploitation clef
24		Nombre de logements locatifs sociaux étudiants agréés par type de financement (PLAI, PLUS, PLS)	Produire chaque année a minima 4 800 places en résidences universitaires étudiantes (en accord avec la convention État-Région 2022-2024) en privilégiant leur développement dans les territoires les plus déficitaires.	Drihl
25		Nombre d'étudiants inscrits dans l'enseignement supérieur, dont nombre d'étudiants boursiers.		Ministère de l'enseignement supérieur

N° indicateur	Objet	Indicateur	Cible associée	Source
26		Nombre de places en résidences FJT	Atteindre un objectif annuel de 2 000 places pour jeunes actifs, en FJT, RSJA ou en LLS relevant de l'article 109 de la loi Élan.	<i>Drihl, socle hébergement et logement adapté</i>
27		Nombre d'agrément LLS relevant de l'article 109 de la loi Élan		SISAL/SIAP
28		Nombre de jeunes actifs de moins de 30 ans par pôle d'emploi		Insee
29	Vieillesse, Handicap	Nombre de places en établissement d'hébergement pour personnes âgées et personnes âgées dépendantes (EHPA/EHPAD /1000 personnes de plus de 75 ans aujourd'hui		Insee
30		Nombre de places en résidence autonomie rapporté à la population de plus de 65 ans		
31		Nombre de LLS agréés relevant de l'article 20 de la loi ASV		SISAL.SIAP
32		Volume et part de la population des plus de 65 ans et des plus de 85 ans		Insee
33		Nombre de places en résidence accueil	Développer le nombre de places en résidences accueil.	<i>Drihl, socle hébergement et logement adapté</i>
34		Nombre de place en foyers d'Accueil Médicalisé (FAM), en Maisons d'Accueil Spécialisées (MAS), en Etablissements d'accueil médicalisés (EAM), et en Etablissements d'accueil non médicalisés (foyers de vie et foyers d'hébergement)		ARS, Finess
35	Gens du voyage	Nombre de schémas adoptés ou révisés (tous les 6 ans) en vigueur et nombre de schémas à réviser	Atteindre une couverture complète de la région en SDAHGDV, avec un schéma en vigueur dans tous les départements à l'horizon 2026.	Drihl
36		Fréquence des commissions départementales consultatives des Gens du voyage		
37		Nombre de sites et de places en aires permanentes d'accueil, dont nombre de places créées dans l'année	Respecter et atteindre les objectifs fixés par les schémas départementaux et réduire les déséquilibres territoriaux de l'offre.	
38		Nombre de terrains familiaux locatifs et nombre de places, dont nombre de places créées dans l'année		
39		Nombre d'aires de grand passage créées et nombre de places		
40		Nombre de logements adaptés pour les gens du voyage		
41	Solutions d'accueil à fort niveau d'accompagnement	Nombre de nuitées d'hôtels au 31 décembre		<i>Drihl, socle hébergement et logement adapté</i>
42		Poids des nuitées d'hôtels dans l'offre d'hébergement généraliste	Diminuer la part de l'hôtel dans le parc d'hébergement généraliste.	
43		Nombre de places en CHU et CHR	Augmenter le nombre et la part des places en CHR dans le dispositif d'hébergement par transformation de CHU qualitatifs et pérennes.	
44		Part des places de CHU et CHR dans le dispositif d'hébergement généraliste (hors logement adapté)		
45		Nombre de CHU transformés en CHR par an		Drihl
46		Nombre de places du dispositif d'accueil selon les différents niveaux de prise en charge (CAES, Huda, Cafda, Cada, CPH)	Maintenir un volume de places d'accueil respectant les objectifs du schéma national d'accueil des demandeurs d'asile et d'intégration des réfugiés (Snadar).	<i>Drihl, socle hébergement et logement adapté</i>

N° indicateur	Objet	Indicateur	Cible associée	Source
47		Part de l'offre francilienne dans l'offre nationale d'accueil des demandeurs d'asile et des réfugiés		Ministère de l'Intérieur
47		Part des premières demandes d'asile nationales déposées en Île-de-France		
48	Logements adaptés et très sociaux (logement d'abord)	Nombre de places ouvertes en pensions de famille	Créer 3 100 places supplémentaires de pension de famille à l'horizon 2030, réparties de manière équilibrée dans l'espace régional.	Drihl
49		Nombre et part de quartiers de gare avec un projet de pension de famille	Ouvrir une pension de famille par quartier de gare du Grand Paris Express.	DRIEAT
50		Nombre de places (hors FTM) disponibles en résidences sociales, dont le nombre de places ouvertes dans l'année	Créer 9 000 nouvelles places de résidences sociales à l'horizon 2030 (hors FTM).	Drihl, socle hébergement et logement adapté
51		Nombre de logements en IML (Solibail et Louez solidaire)	Atteindre 10 000 logements captés à l'horizon 2030 (Solibail + Louez Solidaire).	
52		Nombre de logements conventionnés Anah aux loyers sociaux et très sociaux		Anah
53		Nombre de logements agréés en PLAI adapté par an, en distinguant la production en logements ordinaires et en produits adaptés		SISAL
54		Part des PLAI adaptés dans la production de PLAI et dans la production sociale totale	Produire au moins 10 % de l'offre de PLAI en PLAI adapté	
55		Objectifs géographiques de développement de l'offre d'hébergement et de logements adaptés	Nombre d'EPT/EPCI déficitaires en offre d'hébergement au regard des ratios d'équipement à atteindre	Réduire le nombre de territoires déficitaires en matière d'offre d'hébergement et de logement adapté.
56	Nombre d'EPT/EPCI déficitaires en offre de logements adaptés au regard des ratios d'équipement à atteindre			
57	Nombre de places produites et restant à produire dans les EPCI/EPT déficitaires en matière d'hébergement			
58	Nombre de places produites et à produire dans les EPCI/EPT déficitaires en matière d'hébergement et de logements adaptés.			
59	Stratégies foncières	Suivi de l'élaboration des PLH, du PMHH, des PLU(i)et documents en tenant lieu		SuDocUH/ Géoportail de l'urbanisme
60	ZAN	Consommation foncière en lien avec du logement, dont les extensions urbaines au détriment d'espaces NAF		Région Île-de-France, MDI IPR
61		Part des logements produits en recyclage urbain et part du recyclage urbain dans la consommation foncière totale en lien avec la production de logements	Augmenter la part des logements produits en recyclage urbain.	
62		Densité des nouvelles opérations résidentielles		Majic
63		Densité moyenne des territoires résidentiels franciliens		
64	ZEN	Part des logements neufs issus de la réhabilitation/reconversion d'un bâti existant (résidentiel ou non résidentiel)	Accroître la part des logements issus de la réhabilitation-transformation d'un bâti existant.	Sitadel open data
65	Habitat dégradé	Liste des départements couverts par un plan départemental LHI à jour et signé par l'ensemble des partenaires, déclinant annuellement des objectifs et un mode de suivi	Couvrir les 8 départements franciliens par des plans départementaux pluriannuels de lutte contre l'habitat indigne (PDLHI) à jour.	Drihl

N° indicateur	Objet	Indicateur	Cible associée	Source
66		Liste des départements (UD/DDT et DD-ARS) ayant déployé l'outil de signalement Histologe	Étendre la couverture territoriale de l'outil de signalement national de la LHI (Histologe).	
67		Nombre et part de PPPI dans les résidences principales privées		Anah
68		Nombre de collectivités couvertes par au moins un dispositif d'amélioration de l'habitat et nombre de ménages du parc privé couverts	Augmenter le nombre de ménages du parc privé couverts par des dispositifs d'amélioration de l'habitat.	
69		Nombre de dispositifs vivants par type		
70		Nombre de dossiers déposés et d'ordonnances de DUP prises par les collectivités pour l'expropriation de l'habitat indigne		
71		Nombre de procédures par types d'arrêtés		ARS et Drihl
72		Nombre d'opérations de travaux d'offices exécutés		Drihl
73		Nombre de diagnostics risques plomb et de contrôles engagés		
74		Nombre de travaux de substitution en lien avec le saturnisme		
75		Copropriétés dégradées	Nombre de communes avec un VOC sur leur territoire et part du parc privé qu'elles représentent	Augmenter la couverture territoriale en dispositifs d'observation et de prévention des copropriétés fragiles (Voc et Popac préventifs).
76	Nombre de communes couvertes avec un POPAC sur leur territoire et part du parc privé qu'elles représentent			
77	Nombre de copropriétés enregistrées dans le registre national des copropriétés (RNC) et part du nombre de copropriétés recensées dans les fichiers fiscaux		Atteindre 100% de copropriétés enregistrées dans le RNC.	Anah, Filocom
78	Nombre de copropriétés engagées dans un dispositif PIC ou ORCOD, dont sites PIC d'intérêt national ou régional			Anah
79	Nombre de programmes vivants de traitement des copropriétés (Opah, PDS, ORCOD)		Augmenter le nombre de programmes de traitement des copropriétés en difficulté.	
80	Nombre de logements subventionnés en copropriété par l'Anah, dont celles bénéficiant d'une subvention complémentaire de la Région Île-de-France			Région Île-de-France, EPFIF et Anah
81	Nombre de copropriétés inscrites en sites d'intérêt national et régional			Drihl
82	Tissu pavillonnaire		Volume et part de la construction de logements opérée en recyclage dans le tissu pavillonnaire	
83		Évolution des prix des maisons individuelles		BIEN
84		Nombre de communes ayant mis en place l'autorisation préalable ou le permis de louer		Drihl
85		Nombre de communes ayant mis en place l'autorisation préalable ou le permis de diviser		
86		Nombre de communes avec une convention EPFIF portant sur le maintien/ amélioration du tissu pavillonnaire		SIFAE, EPFIF

N° indicateur	Objet	Indicateur	Cible associée	Source	
87	Centres-villes en déprise	Nombre d'opérations programmées dans les centres-villes des communes ACV et PVD	Augmenter le nombre d'opérations programmées dans les centres-villes des communes ACV-PVD	Anah	
88		Nombre d'opérations financées dans les communes ACV et PVD par Action Logement et nombre de logements produits		Action Logement	
89	Besoins évolutions du parc de logements	Mesurer au début et à la fin de l'exercice du SRHH la part des logements à faible performance énergétique (étiquettes E, F ou G)		Région Île-de-France, IPR	
90		Nombre et part des populations de plus de 65 ans et de plus de 85 ans		Insee	
91		Nombre de personnes bénéficiaires de l'AAH		CAF	
92		Nombre de collectivités ayant demandé un accès au portail GÉODIP pour obtenir des données sur les ménages en situation de précarité énergétique	Augmenter le nombre de collectivités territoriales mobilisant des outils de connaissance des enjeux de la précarité énergétique.	Ademe	
93		Nombre de collectivités ayant déployé un dispositif opérationnel de repérage et de conseils pour des ménages en situation de précarité énergétique		CLER pour le dispositif SLIME, SOLIHA pour d'autres actions de repérage	
94		Évolution de la consommation énergétique du secteur résidentiel par habitant et par logement		ROSE	
95	Rénovation énergétique	Nombre d'opérateurs agréés "Mon Accompagnateur Rénov"	Augmenter le nombre d'opérateurs agréés Mon Accompagnateur Rénov'.	Anah, Drihl	
96		Nombre et périmètre des Espaces Conseil France Rénov			
97		Nombre de logements rénovés par MaPrimeRénov' (toutes aides confondues)	Augmenter le nombre de travaux subventionnés par MaPrimeRénov'		
98		Nombre de logements traités et volume financier engagé avec le dispositif MaPrimeRénov' Copropriété, avec la répartition entre copropriétés saines et copropriétés fragiles	Augmenter le nombre de travaux subventionnés par MaPrimeRénov' Copropriété.		
99		Nombre de logements ayant bénéficié de la prime "BBC"	Augmenter le nombre de travaux bénéficiant d'une prime « BBC » ou « Sortie de passoire thermique ».		
100		Nombre de logements ayant bénéficié de la prime "Sortie de passoire thermique"			
101		Nombre de logements rénovés grâce à MaPrimeRénov' Sérénité	Augmenter le nombre de travaux subventionnés par MaPrimeRénov' Sérénité.		
102		Nombre et liste des départements ayant mis en place un FSATME (Fonds social d'aide aux travaux de maîtrise de l'énergie)			CD
103		Nombre de logements sociaux rénovés du parc social ordinaire, du parc de logements spécifiques (via des aides régionales / nationales, via l'éco-PLS), dont nombre de logements sociaux rénovés avec un DPE de départ E, F ou G	Dans le respect de la trajectoire fixée par la loi Climat et Résilience en matière de rénovation des logements progressivement considérés comme indécents, rénover l'ensemble des logements du parc social francilien		Région Île-de-France, CDC, AORIF, RPLS, DHUP

N° indicateur	Objet	Indicateur	Cible associée	Source
			étiquetés DPE G, F et E, respectivement aux horizons 2025, 2028 et 2034.	
104		Nombre de structures labellisées RGE, par types de qualification	Augmenter le nombre de structures labellisées RGE (Reconnu Garant de l'Environnement).	Ademe, Qualibat
105	Adaptation et amélioration des logements	Nombre de logements ayant bénéficié de MaPrimeAdapt'		Anah
106		Nombre de communes en secteur programmé avec un logement subventionné au titre de l'autonomie et nombre de logements concernés		
107		Nombre de logements subventionnés au titre de l'autonomie dans le diffus		
108		Nombre de logements sociaux adaptés		CNAV
109		Part de l'enveloppe régionale dédiée à l'humanisation des centres d'hébergement consommée chaque année	Consommer l'enveloppe régionale dédiée à l'humanisation des centres d'hébergement.	Drihl
110		Nombre de centres engagés dans une réhabilitation dans le cadre des aides pour l'humanisation (et nombre de places après travaux)		Anah, Drihl
111		Nombre et part de FTM transformés en résidence sociale (et nombre de places transformées en logements)	100 % de FTM transformés à l'horizon 2030.	Drihl, Cilpi
112		Relogement des ménages	Nombre de relogements et de ménages restant à reloger liés à des opérations ANRU (dont part en QPV et hors-QPV)	
113	Nombre de relogements et de ménages restant à reloger liés à des opérations ORCOD		Reloger 100% des ménages dont le logement est démolit ou restructuré lourdement à la suite d'une opération de renouvellement urbain dans le parc privé (ORCOD, LHI) ou dans le parc social (NPNRU ou démolition de droit commun par les bailleurs).	EPFIF pour les ORCOD-IN, Drihl pour les ORCOD-IM
114	Nombre de relogements et de ménages restant à reloger liés à des démolitions de LLS hors ANRU et ORCOD			Drihl
115	Nombre d'attributions de logements sociaux consacrées au relogement de ménages à la suite de démolitions ORCOD-IN et NPNRU			Drihl, socle demandes et attribution
116	Liste des EPCI/EPT disposant d'un plan de relogement sur le total des EPCI /EPT concernés			Avoir un plan de relogement par EPCI comportant au moins un projet de renouvellement urbain suscitant des besoins en relogements.
117	Nombre de ménages relogés par une MOUS relogement			Drihl
118	Nombre de démolitions de logements sociaux dans le cadre de l'ANRU			ANRU
119	Nombre de démolitions de logements sociaux hors cadre ANRU		RPLS	
120	Renouvellement urbain	Nombre et part des LLS agréés en reconstitution de l'offre sociale selon le mode de financement	Reconstituer à hauteur de 1 pour 1 l'offre de LLS familiaux démolie (ANRU et hors ANRU). Effectuer 60 % de la reconstitution ANRU en PLAI.	IODA ; Sisal
121		Suivi de la localisation de la reconstitution de l'offre (programmation et construction) en QPV sur site (même quartier), en QPV hors site, et hors QPV		IODA/ANRU

N° indicateur	Objet	Indicateur	Cible associée	Source
122		Nombre de logements privés produits pouvant bénéficier de la TVA à taux réduit en zone ANRU ou QPV (dont les logements en accession portée par la Foncière logement)		ANRU ; Action Logement pour les données sur la Foncière logement ; Région Île-de-France, IPR ; DDFIP
123		Part des propriétaires occupants et des locataires du parc privé au sein des QPV	Augmenter la part de propriétaires occupants et de locataires du segment intermédiaire ou libre au sein des QPV.	Insee
124		Niveaux de revenus des ménages au sein des QPV		
125		Nombre de schémas de la domiciliation départementaux révisés et exécutoires		Drihl
126		Nombre de CCAS avec une activité de domiciliation effective		
127		Nombre de personnes domiciliées auprès de CCAS et part de l'activité de domiciliation assurée par les CCAS par rapport au total de l'activité départementale	Augmenter le nombre et la part de l'activité de domiciliation assurée par les CCAS/CIAS.	Enquête Drihl domiciliation
128		Nombre et part des ménages sans domiciliation inclus dans les files actives par PASH	Augmenter la part de ménages inclus dans les files actives des PASH avec domiciliation.	
129	Domiciliation	Par PASH, nombre et part de ménages domiciliés auprès d'un OA/CCAS localisés sur le même département d'hébergement		Reporting PASH
130		Nombre et part de personnes se déclarant sans domiciliation lors des nuits de décompte, dans les PASH ou au 115	Réduire le nombre de ménages se déclarant sans domiciliation lors des nuits de décompte des personnes à la rue ou sans-domicile, dans les PASH et au 115.	Nuit de la solidarité, nuit des maraudeurs, reporting PASH, SI-SIAO
131		Pour les OA et les CCAS, nombre et part de refus d'élection par motif		
132		Nombre et liste des EPCI/EPT sur lesquels aucune domiciliation n'est enregistrée	Réduire le nombre de refus d'élection de domicile.	Enquête Drihl domiciliation
133		Part de ménages avec une évaluation sociale SI-SIAO active de moins de 3 mois par type d'acteurs et de structures	Atteindre 100 % de personnes à la rue ou mises à l'abri dans toute structure d'accueil, bénéficiant d'une première évaluation sociale/préconisation dans un délai raisonnable.	SI-SIAO
134		Part des ménages à la rue enquêtés lors d'une nuit de décompte et ayant bénéficié d'un accompagnement social		Nuit de la solidarité, nuit des maraudeurs
135	Suivi des publics à la rue, en habitat précaire ou hébergés	Lors des opérations de mise à l'abri, nombre de personnes ayant bénéficié d'un bilan infirmier		ARS
136		Part de maraudes et d'accueils de jour coordonnés par le SIAO	Intégrer 100 % des maraudes et des accueils de jour au sein du dispositif de coordination de chaque SIAO.	SIAO, Finess
137		Nombre de prescriptions de mesures d'IAE (insertion par l'activité économique) par les centres d'hébergement		DRIEETS
138	Observation sociale	Nombre et liste de communes couvertes par une nuit de décompte des personnes en situation de rue		Nuit de la solidarité, nuit des maraudeurs

N° indicateur	Objet	Indicateur	Cible associée	Source	
139		Nombre de personnes en situation de rue rencontrées un soir donné			
140		Nombre de ménages ayant fait au moins une demande auprès des SIAO franciliens au cours de l'année		SI-SIAO	
141	Accès au logement - Logement d'abord	Nombre et part des attributions au profit de ménages sortant d'hébergement généraliste	Augmenter les sorties de la rue et de l'hébergement généraliste vers le logement.	Drihl, socle demandes et attributions	
142		Nombre et part des attributions au profit des ménages se déclarant sans abri			
143		Nombre de demandes de logement social émanant des ménages actuellement en hébergement généraliste ou se déclarant sans abri			
144		Nombre et part des attributions au profit de sortants de logement adapté	Augmenter les sorties des occupants de logements adaptés vers le logement de droit commun.		
145		Nombre de ménages accompagnés AVDL	Augmenter le taux de relogement des ménages accompagnés AVDL.		
146		Nombre de ménages avec un suivi AVDL relogés			
147		Nombre de bailleurs sociaux signataires du protocole AVDL LDA	Augmenter le nombre de bailleurs signataires du protocole AVDL-LDA afin d'augmenter le nombre de logements mobilisables pour les ménages concernés.		Drihl
148		Nombre de jeunes en rupture engagés dans un CEJ-JR (Contrat engagement Jeunes-Jeune en rupture) accompagnés et hébergés			DRIEETS
149		Nombre de femmes, enceintes ou avec enfants, en situation de rue ou maintenues en maternité faute d'hébergement			Drihl, ARS
150			Taux de reconnaissance Dalo		Réduire les écarts entre les taux de reconnaissance Dalo observés dans les départements.
151	Ménages prioritaires - DALO	Nombre et part des demandeurs reconnus prioritaires, dont les publics Dalo		Drihl, socle demandes et attributions	
152		Nombre et part des demandeurs reconnus Dalo depuis plus de 5 ans dans le total des ménages Dalo		Drihl	
153		Nombre de ménages prioritaires relogés, dont les publics Dalo.		Drihl, socle demandes et attributions	
154		Part des ménages prioritaires parmi l'ensemble des attributions, par types de désignataire	Atteindre les objectifs légaux d'attribution par l'ensemble des désignataires.		
155		Délais médians d'attribution des différents publics prioritaires, dont les Dalo	Réduire les délais médians de relogement des ménages reconnus Dalo.		
156		Nombre et part des ménages relogés parmi les ménages reconnus Dalo avant 2018	Assurer le relogement complet des ménages reconnus Dalo avant 2018.	Drihl	
157		Sécurisation des parcours	Nombre de ménages contactés, nombre de décisions FSL		Équipes mobiles de prévention des expulsions
158			Nombre d'impayés résorbés rapporté au nombre de diagnostics réalisés	Augmenter la part des impayés résorbés suite à l'intervention d'une équipe mobile de prévention des expulsions.	
159	Nombre de ménages pour lesquels au moins un droit a été ouvert				

N° indicateur	Objet	Indicateur	Cible associée	Source
160		Nombre de bénéficiaires de l'AL (parc privé) et de l'APL (parc conventionné)		CAF
161		Nombre de ménages bénéficiaires de mesures d'ASLL accès/maintien		Enquête annuelle Dihal
162		Nombre de garanties « Visale » distribuées		Action logement
163		Nombre de communes et part du parc locatif francilien couverts par les dispositifs d'encadrement des loyers		Drihl
164		Part des logements ne respectant pas l'encadrement des loyers au cours de l'année considérée (premières locations, relocations et renouvellements explicites)	Réduire le nombre de logements dont le niveau de loyer ne respecte pas le dispositif d'encadrement des loyers.	Olap
165		Nombre de saisies des commissions de conciliation et nombre de saisines pour sanction du propriétaire prononcées par la Préfecture d'Île-de-France		Ville de Paris et Drihl
166		Nombre et liste des intercommunalités dotées de CIL		Enquête nationale DHUP
167		Nombre et liste des intercommunalités dotées de CIL ayant adopté leur document stratégique d'attribution	Augmenter le nombre de CIL dotées des documents de mise en œuvre.	
168		Part des attributions hors QPV pour des ménages du 1er quartile de ressources, ou relogés dans le cadre d'opérations ANRU ou ORCOD-IN, sur l'ensemble des attributions hors QPV.	Atteindre les objectifs légaux de relogement liés à la mixité sociale.	Drihl, socle demandes et attributions
169		Part des attributions en QPV pour des ménages dont les ressources relèvent des Q2, Q3 et Q4 de ressources		
170	Attributions de LLS	Nombre et liste des EPCI/EPT dotés d'un PPGDID	Augmenter le nombre d'EPCI/EPT dotés d'un PPGDID (Plan partenarial de gestion de la demande et d'information des demandeurs) et de ses conventions d'application.	Enquête nationale DHUP
171		Nombre et liste des EPCI/EPT ayant mis en place un système de cotation intercommunale de la demande		
172		Nombre et liste des EPCI/EPT ayant mis en place un service d'information et d'accueil des demandeurs		
173		Délai médian d'attribution par type de logements		Drihl, socle demandes et attributions
174		Nombre et part des attributions réalisées dans le flux selon le désignataire		SNE
175		Nombre d'attributions réalisées hors flux selon le motif (mutation interne, relogement ANRU et ORCOD-IN, lutte contre l'habitat indigne...)		
176	Mobilité dans le parc social	Nombre et taux de mutation au sein du parc social	Augmenter le nombre de mutations au sein du parc social.	RPLS
177		Nombre de bailleurs et de logements inscrits dans le dispositif d'échanges inter-bailleurs Échanger-Habiter, dont nombre de logements ayant fait l'objet d'une attribution		Plateforme Échanger-Habiter

N° indicateur	Objet	Indicateur	Cible associée	Source
178		Part des mutations parmi les attributions de LLS à mettre en perspective avec la part des mutations parmi les demandes de LLS		<i>Drihl, socle demandes et attributions</i>
179		Part des ménages occupants du parc social en sur ou sous occupation		<i>Insee</i>
180		Part des ménages du parc social dont les ressources sont supérieures aux plafonds PLS		<i>Enquête OPS</i>
181		Nombre et part de ménages assujettis au SLS par territoire	Favoriser les sorties du parc social pour les ménages dépassant durablement les plafonds.	<i>Enquête SLS</i>

2. Liste des contributions reçues

Collège 2

- Conseil Départemental des Yvelines
- Conseil Départemental de l'Essonne
- Conseil Départemental du Val de Marne

Collège 3

- Communauté d'agglomération de Cergy Pontoise
- Communauté d'agglomération de Paris Marne la Vallée
- Communauté d'agglomération de Roissy Pays de France
- Communauté urbaine Grand Paris Seine Oise
- Établissement public territorial de Plaine Commune
- Métropole du Grand Paris

Collège 4

- Action Logement
- Union Sociale pour l'habitat d'Île de France (AORIF)
- Fédération Française du Bâtiment (FFB)

Collège 5

- Association Francilienne pour favoriser l'insertion par le logement
- ATD Quart Monde
- Fondation Abbé Pierre
- Fédération des Acteurs de la Solidarité (FAS)
- Fédération nationale des associations solidaires d'action avec les Tsiganes et les Gens du Voyage (Fnasat)
- Union professionnelle du logement accompagné (Unafo)
- Union régionale des Comités Locaux pour le Logement Autonome des Jeunes (URCLAJ)
- Union régionale pour le logement des jeunes (URHAJ)

Hors Collège

- Agence régionale de Santé (ARS)
- Établissement Public Foncier d'Île-de-France (EPFIF)

Lien de consultation : <https://www.Drihl.ile-de-france.developpement-durable.gouv.fr/diagnostic-relatif-a-la-revision-du-srhh-a1189.html>

3. Lexique des acronymes

Sigle	Définition
AAH	Allocation aux adultes handicapés
AAP SULHI	Appel à projet stratégie urbaine de lutte contre l'habitat indigne
Adil	Agence départementale d'information sur le logement
AFFIL	Association Francilienne pour Favoriser l'Insertion par le Logement
AHI	Accueil Hébergement Insertion
ALHPD	Accès au logement et à l'hébergement des personnes défavorisées
Anah	Agence nationale de l'habitat
ANRU	Agence nationale pour la rénovation urbaine
AORIF	Association des organismes HLM de la région Île-de-France
APA	Allocation personnalisée d'autonomie
ARCD	Aide à la relance de la construction durable
ASE	Aide sociale à l'enfance
ASLL	Accompagnement social lié au logement
AVDL	Accompagnement vers et dans le logement
BOP	Budget opérationnel de programme
BRS	Bail réel solidaire
CADA	Centre d'accueil des demandeurs d'asile
CAES	Centre d'Accueil et d'Examen des Situations
Caleol	Commission d'attribution des logements et d'examen de l'occupation des logements
CCAPEX	Commission de coordination des actions de prévention des expulsions locatives
CCAS	Centre communal d'action sociale
CDAD	Centre départemental d'accès au droit
CHRS	Centres d'Hébergement et de Réinsertion Sociale
CHU	Centre d'hébergement d'urgence
CIA	Convention intercommunale d'attribution
CIAS	Centre intercommunal d'action sociale
CIL	Conférence intercommunale du logement
CMS	Contrat de mixité sociale
CNSA	Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie
COMED	Commission de médiation
COMEX	Commission départementale d'expulsion des étrangers
CPH	Centre provisoire d'hébergement
CPOM	Contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens
CROUS	Centre régional des œuvres universitaires et scolaires
DAHO	Droit à l'hébergement opposable
DALO	Droit au logement opposable
DCOA	Document-cadre d'orientation des attributions
DDT	Direction départementale des territoires
DDETS	Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités
Delta	Opérateur régional en charge d'assurer la réservation des nuitées hôtelières pour les huit SIAO franciliens
DHUP	Direction de l'habitat, de l'Urbanisme et des Paysages
DIA	Déclaration d'intention d'aliéner
DIE	Direction de l'immobilier de l'État
Dihal	Délégation interministérielle à l'hébergement et à l'accès au logement
Diif	Dispositif d'intervention immobilière et foncière
DPE	Diagnostic de performance énergétique
DRIEAT	Direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports
DRIEETS	Direction régionale interdépartementale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités
Drihl	Direction régionale et interdépartementale de l'hébergement et du logement
EAM	Établissement d'Accueil Médicalisés

EHPA	Établissement d'Hébergement pour Personnes Âgées
EHPAD	Établissement d'Hébergement pour Personnes Âgées Dépendantes
ENC	Enquête nationale des coûts
ENL	Enquête nationale logement
EPA	Établissement public d'aménagement
EPCI	Établissement public de coopération intercommunale
EPFIF	Établissement public foncier d'Île-de-France
EPL	Établissement public local
EPT	Établissement public territorial
ES-DS	Enquête auprès des établissements et services en faveur des adultes et familles en difficultés sociales
Espaces NAF	Espaces naturels, agricoles et forestiers
FAM	Foyer d'accueil médicalisé
FAS	Fédération des acteurs de la solidarité
FJT	Foyer de jeunes travailleurs
FSL	Fond de solidarité pour le logement
FTM	Foyer de travailleurs migrants
GOU	Grande opération d'urbanisme
GPA	Grand Paris Aménagement
HLM	Habitation à loyer modéré
HUDA	Hébergement d'urgence des demandeurs d'asile
IAE	Insertion par l'activité économique
IML	Intermédiation locative
LDA	Logement d'Abord
LHI	Lutte contre l'habitat indigne
LLS	Logement locatif social
LOLA	Loyer d'équilibre des opérations locatives aidées
LOVAC	Fichier des logements vacants
MAS	Maisons d'accueil spécialisées
MJD	Maison de la justice et du droit
MOI	Maîtrise d'ouvrage d'insertion
NPNRU	Nouveau programme national de renouvellement urbain
OAP	Orientations d'aménagement et de programmation
Ofpruh	Observatoire francilien des personnes à la rue et hébergées
OFS	Organisme de foncier solidaire
OMA	Opération de mise à l'abri
ONPE	Observatoire national de la précarité énergétique
Opah	Opération programmée d'amélioration de l'habitat
Opah CD	Opération programmée d'amélioration de l'habitat "Copropriétés dégradées"
Opah RU	Opération programmée de rénovation de l'habitat de renouvellement urbain
ORCOD	Opération de requalification des copropriétés dégradées
ORCOD-IN	Opération de requalification des copropriétés dégradées d'intérêt national
ORF	Observatoire régional du foncier
ORHH	Observatoire régional de l'habitat et de l'hébergement
ORT	Opération de revitalisation de territoire
PASH	Plateforme d'accompagnement social à l'hôtel
PDALHPD	Plan départemental d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées
PDLHI	Pôle départemental de lutte contre l'habitat indigne
PdS	Plan de sauvegarde (pour copropriété)
PIC	Plan Initiative Copropriété
PIG	Projet d'intérêt général
PLAI	Prêt Locatif Aidé d'Intégration
PLH	Programme local de l'habitat
PLI	Prêt Locatif Intermédiaire
PLS	Prêt Locatif Social
PLU	Plan local d'urbanisme

PLUi	Plan local d'urbanisme intercommunal
PLUS	Prêt Locatif à Usage Social
PLUS-CD	Prêt Locatif à Usage Social Construction-démolition
PMHH	Plan métropolitain de l'habitat et de l'hébergement
PNRQAD	Programme national de requalification des quartiers anciens dégradés
PNRU	Programme national de rénovation urbaine
POPAC	Programme opérationnel de prévention et d'accompagnement en copropriété
PPGDID	Plan partenarial de gestion de la demande et d'information des demandeurs
PPPI	Parc privé potentiellement indigne
PRAPS	Programme régional d'accès à la prévention et aux soins des plus démunis
PRS	Projet régional de santé
PSLA	Prêt social de location-accession
QPV	Quartiers en Politique de la Ville
RHI	Résorption de l'habitat insalubre, irrémédiable ou dangereux (voir aussi THIRORI)
RLS	Réduction du loyer de solidarité
RNC	Registre national des copropriétés
RPLS	Répertoire des logements locatifs des bailleurs sociaux
SAID	Service d'accueil et d'information des demandeurs
SCHS	Service communal d'hygiène et de santé
SDAHGDV	Schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage
Sdes	Service des données et des études statistiques (ministère de la Transition écologique et de la Cohésion des territoires)
SDRIF	Schéma directeur de la région Île-de-France
Sem	Société d'économie mixte
SESSAD	Service d'éducation spéciale et de soins à domicile
SGAPP	Secrétariat général aux politiques publiques
SGP	Société du Grand Paris
SIAO	Service intégré d'accueil et d'orientation
Siap	Système d'information des aides à la pierre
Sitadel	Système d'Information et de Traitement Automatisé des Données Élémentaires sur les Logements et les locaux
SLS	Supplément de loyer de solidarité
SNE	Système national d'enregistrement (de la demande de logement social)
SPL	Société publique locale
SRADAR	Schéma régional d'accueil des demandeurs d'asile et des réfugiés
SRCAE	Schéma régional climat-air-énergie
SRESRI	Schéma régional de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation
SRHH	Schéma régional de l'habitat et de l'hébergement
SRLE	Schéma régional du logement étudiant
SSIAD	Services de soins infirmiers à domicile
SULHI	Stratégie urbaine de lutte contre l'habitat indigne
SYPLO	Système priorité logement
TFPB	Taxe foncière sur les propriétés bâties
THIRORI	Traitement de l'habitat insalubre réparable et des opérations de restauration immobilière (voir aussi RHI)
THLV	Taxe d'habitation sur les logements vacants
TLV	Taxe sur les logements vacants
TOL	Territorialisation de l'offre de logement
ULS	Usufruit locatif social
VEFA	Vente en l'état futur d'achèvement
VIR	Vente d'immeuble à rénover
VOC	Veille et observation des copropriétés
ZAN	Zéro artificialisation nette
ZEN	Zéro émission nette

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE L'AGGLOMERATION
MELUN VAL DE SEINE (C.A.M.V.S)**

2024.1.25.25

Le Conseil Communautaire, dûment convoqué, s'est réuni le LUNDI 5 FÉVRIER 2024 à 18h00 dans les locaux de la Communauté d'Agglomération, 297 rue Rousseau Vaudran - 77190 Dammarie-lès-Lys, sous la présidence de M. Franck VERNIN, pour délibérer sur les affaires inscrites à l'ordre du jour.

PRESENTS

Fatima ABERKANE-JOUDANI, Julien AGUIN, Hicham AICHI, Patrick ANNE, Josée ARGENTIN, Jocelyne BAK, Nathalie BEAULNES-SERENI, Vincent BENOIST, Ouda BERRADIA, Laura CAETANO, Véronique CHAGNAT, Patricia CHARRETIER, Régis DAGRON, Henri DE MEYRIGNAC, Olivier DELMER, Guillaume DEZERT, Christopher DOMBA, Ségolène DURAND, Serge DURAND, Hamza ELHIYANI, Fabien FOSSE, Julien GUERIN, Michaël GUION, Christian HUS, Genevieve JEAMMET, Sylvain JONNET, Marie JOSEPH, Nadine LANGLOIS, Khaled LAOUITI, Jean-Claude LECINSE, Françoise LEFEBVRE, Zine-Eddine M'JATI, Kadir MEBAREK, Henri MELLIER, Sylvie PAGES, Michel ROBERT, Aude ROUFFET, Arnaud SAINT-MARTIN, Mourad SALAH, Robert SAMYN, Thierry SEGURA, Jacky SEIGNANT, Catherine STENTELAIRE, Franck VERNIN, Lionel WALKER, Pierre YVROUD.

Date de la convocation :
22/01/2024

Date de l'affichage :
30/01/2024

SUPPLEANTS

Nombre de conseillers:
en exercice : 73
présents ou représentés : 67

ABSENTS EXCUSES REPRESENTES

Gilles BATTAIL a donné pouvoir à Sylvain JONNET, Noël BOURSIN a donné pouvoir à Christopher DOMBA, Natacha BOUVILLE a donné pouvoir à Nadine LANGLOIS, Philippe CHARPENTIER a donné pouvoir à Jean-Claude LECINSE, Nathalie DAUVERGNE-JOVIN a donné pouvoir à Robert SAMYN, Bernard DE SAINT MICHEL a donné pouvoir à Sylvie PAGES, Willy DELPORTE a donné pouvoir à Françoise LEFEBVRE, Denis DIDIERLAURENT a donné pouvoir à Serge DURAND, Michèle EULER a donné pouvoir à Hamza ELHIYANI, Séverine FELIX-BORON a donné pouvoir à Lionel WALKER, Pascale GOMES a donné pouvoir à Aude ROUFFET, Marie-Hélène GRANGE a donné pouvoir à Michel ROBERT, Semra KILIC a donné pouvoir à Guillaume DEZERT, Dominique MARC a donné pouvoir à Nathalie BEAULNES-SERENI, Bénédicte MONVILLE a donné pouvoir à Arnaud SAINT-MARTIN, Paulo PAIXAO a donné pouvoir à Patricia CHARRETIER, Odile RAZÉ a donné pouvoir à Henri MELLIER, Patricia ROUCHON a donné pouvoir à Vincent BENOIST, Brigitte TIXIER a donné pouvoir à Mourad SALAH, Alain TRUCHON a donné pouvoir à Véronique CHAGNAT, Louis VOGEL a donné pouvoir à Kadir MEBAREK.

ABSENTS EXCUSES

Nadia DIOP, Thierry FLESCH, Céline GILLIER, Jérôme GUYARD, Aude LUQUET, Marylin RAYBAUD.

SECRETAIRE DE SEANCE

M. Fabien FOSSE

OBJET : PRESENTATION DU RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITE - 2022/2023 - DE LA PATINOIRE DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION MELUN VAL DE SEINE (CAMVS)

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités territoriales,

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n°2022.4.5.66 du 16 mai 2022 autorisant le Président, ou son représentant, à signer le contrat de concession de service public pour l'exploitation de la patinoire communautaire pour la période du 1er juin 2022 au 31 mai 2027 ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n°2022.8.22.176 du 19 décembre 2022 autorisant le Président, ou son représentant, à signer l'avenant n°1 au contrat de concession susvisé, relatif à la fermeture estivale de la patinoire et à la prise en compte de l'évolution du tarif d'électricité lors de la prise d'effet du contrat, tel que définie dans son article 9.2 ;

VU le contrat de concession de service public susvisé, et, en particulier, son Chapitre V : « *Production des comptes et contrôle du délégué* », précisant les modalités de présentation du rapport annuel d'activité ;

VU l'avis favorable de la Commission Consultative des Services Publics Locaux du 15 janvier 2024 ;

VU la saisine du Bureau Communautaire du 18 janvier 2024 ;

Après en avoir délibéré,

PREND ACTE du rapport d'activité annuel de la patinoire communautaire ci-annexé, rédigé par la société Vert Marine pour la saison 2022/2023, couvrant la période du 1^e juin 2022 au 31 mai 2023.

Adoptée à l'unanimité, avec 62 voix Pour et 5 Abstentions

Fait et délibéré, le lundi 5 février 2024, et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

Accusé de réception

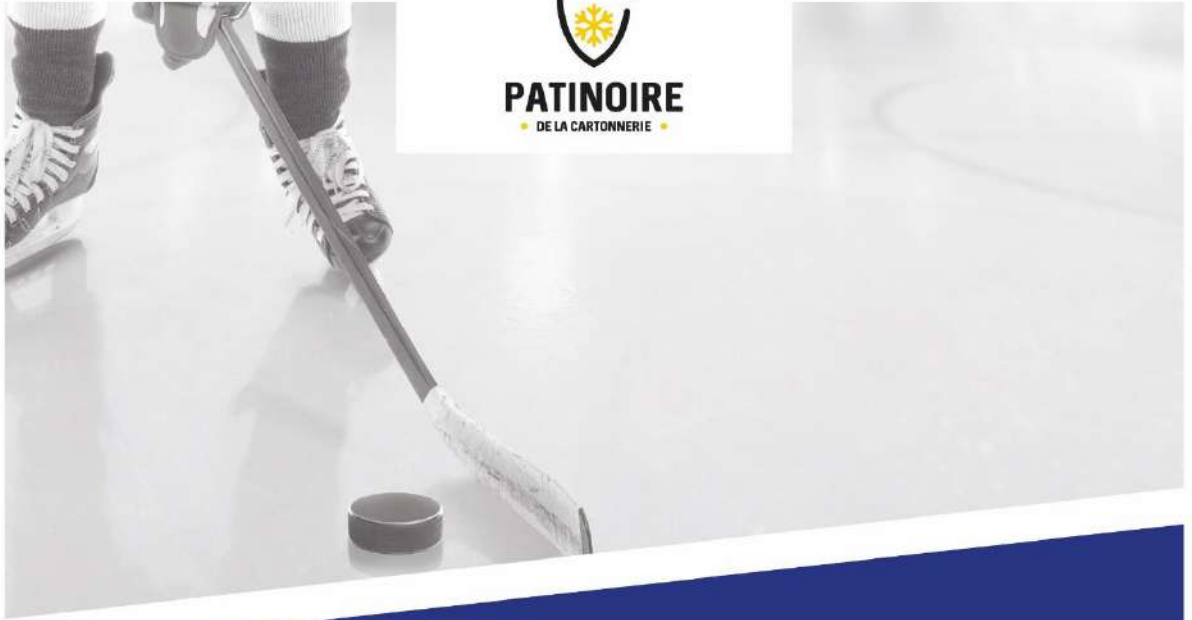
077-247700057-20240205-54249-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : mercredi 7 février 2024

Publication ou notification : 7 février 2024

Signé par le Président, Franck VERNIN



RAPPORT ACTIVITÉS 2022-2023



Table des matières

INTRODUCTION	3
2.1 Horaires d'ouverture	4
2.1.1 Plannings d'occupation patinoire.....	4
2.1.2 Répartition horaire par type d'utilisateur patinoire.....	7
2.1.2.1 Le public	8
2.1.2.2 Les scolaires	8
2.1.2.3 Les clubs, associations et assimilés	9
2.2 Tarifs	10
2.3 Fréquentations	12
2.3.1 Le public.....	13
2.3.2 Fréquentation totale.....	14
2.4 Promotion – Communication	15
2.4.1 Les animations	19
2.5 Organigramme	21
2.5.1 Mouvement du personnel.....	22
2.5.2 Formation du personnel.....	22
2.6 Information technique	23
2.6.1 Synthèse GMAO.....	24
2.6.2 Synthèse FPA	25
2.6.3 Pannes et dysfonctionnements	26
2.6.4 Compte de Renouvellement	26
2.6.5 Fluides.....	27
2.7 Bilan Financier	29
2.7.1 Compte d'exploitation	29
2.7.2 Le compte PDR.....	31
2.7.3 Eléments financiers	31
2.8 Qualités et services	34
BILAN SATISFACTION	34
Perspectives	38
ANNEXES	39

INTRODUCTION

- **Caractéristiques du contrat**

La Société VM 77190 est titulaire du contrat de service public pour la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine depuis le 01 juin 2022

Ce contrat prendra fin le 31 mai 2027.

La société VM 77190 s'engage sur les missions suivantes :

- **Missions de service public**

- Accueil des établissements des clubs et associations implantés sur le territoire
- Organisation et encadrement d'activités pour la clientèle
- Accueil et surveillance de la clientèle et du grand public
- Animation de la patinoire

- **Missions liées à la gestion des équipements et des locaux**

- Entretien et maintenance des locaux
 - Contrôle de l'hygiène et contrôle réglementaire
- L'ensemble de ces missions est assuré dans le cadre d'un contrat d'affermage qui respectent les contraintes de service public.

2.1 Horaires d'ouverture

2.1.1 Plannings d'occupation patinoire

Sur la saison 2022 - 2023, la patinoire a été ouverte du 19 septembre au 25 juin 2023, soit **255 jours d'ouverture** et 110 jours de fermeture.

Ces jours de fermeture correspondent à :

- La fermeture de la patinoire du 1 juin au 18 septembre pour les travaux de remise en état.

NOMBRE D'HEURES D'OUVERTURE AU PUBLIC

<i>Période scolaire</i>			
	Patinoire	Nb de jours	Total patinoire
Lundi	1,75	27	47,25
Mardi	1,75	29	50,75
Mercredi	5	29	145
Jeudi	4,25	28	119
Vendredi	4,25	28	119
Samedi	5,5	28	154
Dimanche	5	28	140
TOTAL par SEMAINE	27,5		
Total période scolaire	-	197	775,00

<i>Période petite vacances scolaires</i>			
	Patinoire	Nb de jours	Total patinoire
Lundi	8	10	80
Mardi	8	8	64
Mercredi	8	8	64
Jeudi	8	8	64
Vendredi	8	8	64
Samedi	8	8	64
Dimanche	5,5	8	44
TOTAL par SEMAINE	53,5		
Total période scolaire	-	58	444,00

NOMBRE D'HEURES D'EXPLOITATION

<i>Période scolaire</i>			
	Patinoire	Nb de jours	Total patinoire
Lundi	16,75	27	452,25
Mardi	15	29	435
Mercredi	17	29	493
Jeudi	15	28	420
Vendredi	15	28	420
Samedi	17	28	476
Dimanche	17	28	476
TOTAL par SEMAINE	112,75		
Total période scolaire	-	197	3 172,25

<i>Période petite vacances scolaires</i>			
	Patinoire	Nb de jours	Total patinoire
Lundi	17	10	170
Mardi	17	8	136
Mercredi	17	8	136
Jeudi	17	8	136
Vendredi	17	8	136
Samedi	17	8	136
Dimanche	13	8	104
TOTAL par SEMAINE	115		
Total période scolaire	-	58	954,00

La patinoire a été ouverte de la manière suivante :

Période scolaire :

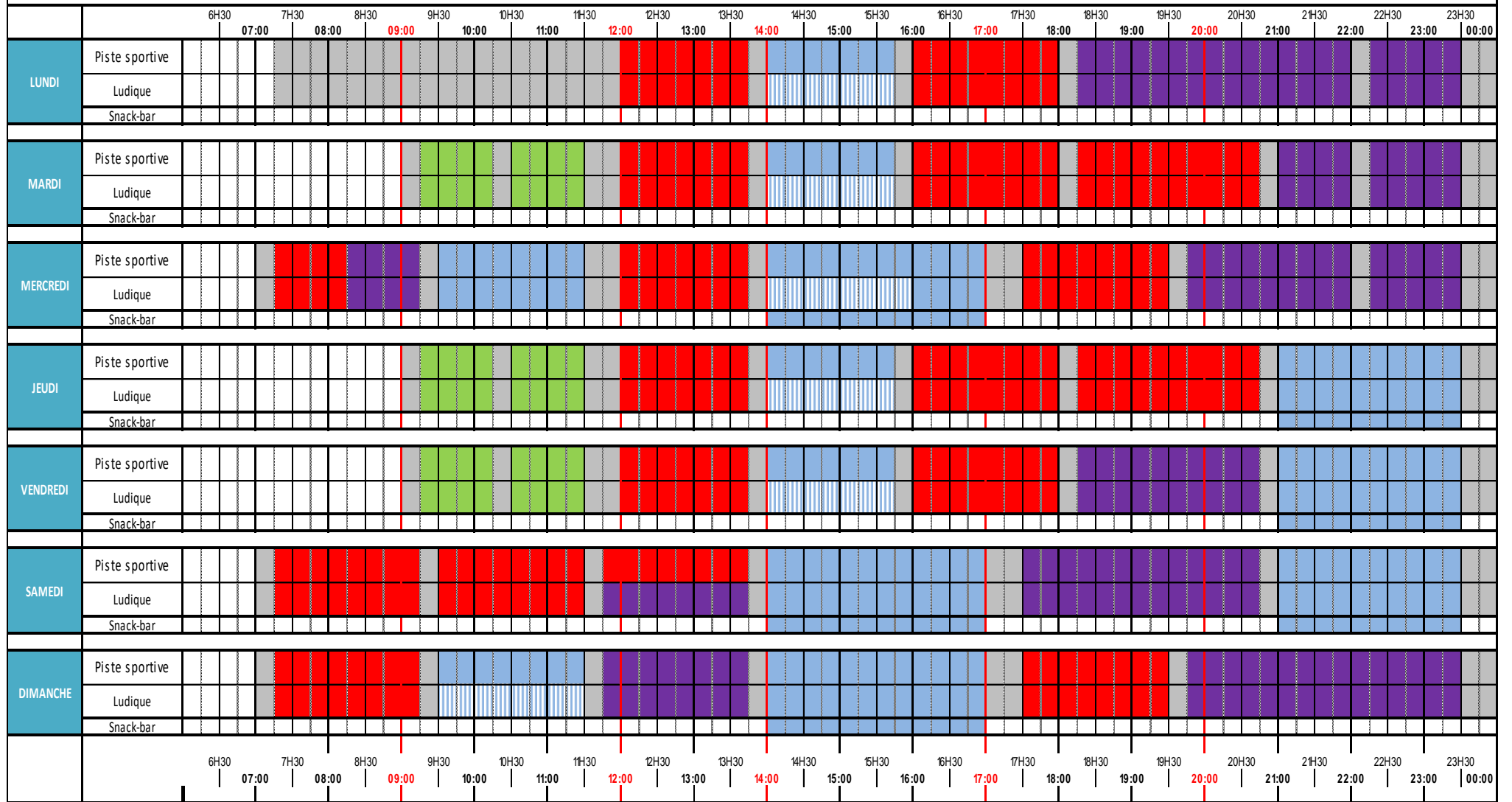
- **Lundi de 07h15 à 00h00**
- **Mardi, jeudi, vendredi de 09h00 à 00h00**
- **Mercredi de 07h00 à 00h00**
- **Samedi, dimanche de 07h00 à 00h00**
- **Soit une amplitude d'ouverture hebdomadaire de 112 h 45 sur la période scolaire qui comprend l'entretien de la piste et la maintenance des installations et du bâtiment.**

Période vacances scolaires :

- **Lundi, mardi, mercredi, jeudi, vendredi et samedi de 07h00 à 00h00**
- **Dimanche de 09h30 à 22h30**

Soit une amplitude d'ouverture hebdomadaire de **115 h 00** sur la période vacances scolaires qui comprend l'entretien de la piste et la maintenance des installations et du bâtiment.

PLANNING - PÉRIODE SCOLAIRE



PLANNING - PETITES VACANCES

		6H30	7H30	8H30	9H30	10H30	11H30	12H30	13H30	14H30	15H30	16H30	17H30	18H30	19H30	20H30	21H30	22H30	23H30	00:00		
		07:00	08:00	09:00	10:00	11:00	12:00	13:00	14:00	15:00	16:00	17:00	18:00	19:00	20:00	21:00	22:00	23:00	00:00			
LUNDI	Piste sportive																					
	Ludique																					
	Snack-bar																					
MARDI	Piste sportive																					
	Ludique																					
	Snack-bar																					
MERCREDI	Piste sportive																					
	Ludique																					
	Snack-bar																					
JEUDI	Piste sportive																					
	Ludique																					
	Snack-bar																					
VENDREDI	Piste sportive																					
	Ludique																					
	Snack-bar																					
SAMEDI	Piste sportive																					
	Ludique																					
	Snack-bar																					
DIMANCHE	Piste sportive																					
	Ludique																					
	Snack-bar																					

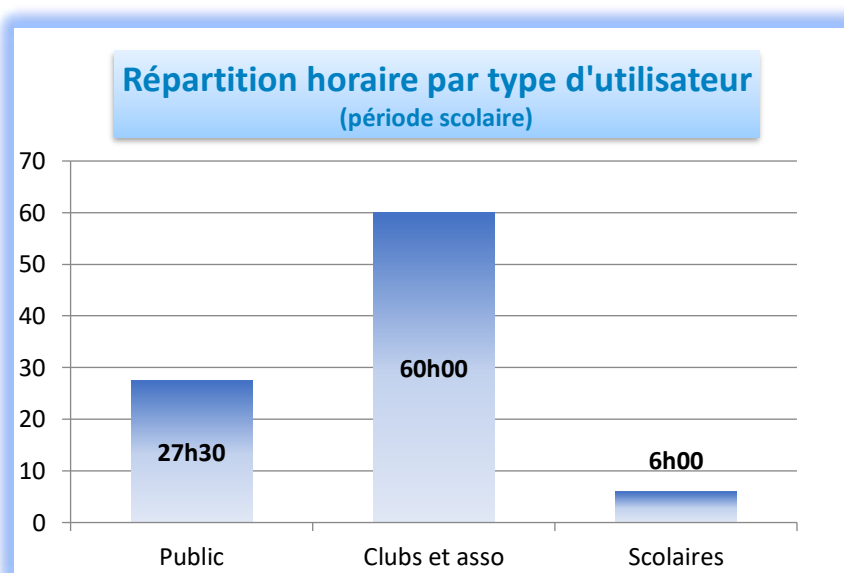
Public patinoire
 CSG (Club Sport de Glace)
 Caribou (club de hockey)
 Surfaçage glace

2.1.2 Répartition horaire par type d'utilisateur patinoire

Il existe trois grandes catégories d'utilisateurs de la patinoire :

Le public, les scolaires et les clubs et associations.

2022 / 2023	Semaine période scolaire		Semaine petites vacances	
	Nb heures	%	Nb heures	%
Public	27 h 30	29,4%	53 h 30	55,30%
Clubs et ass.	60 h 00	64,2%	43 h 15	44,70%
Scolaires	6 h 00	6,4%		
TOTAL	93 h 30	100,0%	96 h 45	100%



La patinoire est utilisée par les associations 64.20% du temps. Les créneaux restants sont répartis entre le public (29.40%), les scolaires (6.40%) pas mis en place sur la saison 2022 – 2023.

2.1.2.1 Le public

En période scolaire 2022 - 2023, la patinoire a été ouverte au public :

- **Lundi de 14h00 à 15h45**
- **Mardi de 14h00 à 15h45**
- **Mercredi de 09h30 à 11h30 et de 14h00 à 17h00**
- **Jeudi de 14h00 à 15h45 et de 21h00 à 23h30**
- **Vendredi de 14h00 à 15h45 et de 21h00 à 23h30**
- **Samedi de 14h00 à 17h00 et de 21h00 à 23h30**
- **Dimanche de 09h30 à 11h30 et de 14h00 à 17h00**

En période vacances scolaires 2022 - 2023, la patinoire a été ouverte au public :

- **Lundi de 09h30 à 11h30 de 14h00 à 17h30 et de 21h00 à 23h30**
- **Mardi de 09h30 à 11h30 de 14h00 à 17h30 et de 21h00 à 23h30**
- **Mercredi de 09h30 à 11h30 de 14h00 à 17h30 et de 21h00 à 23h30**
- **Jeudi de 09h30 à 11h30 de 14h00 à 17h30 et de 21h00 à 23h30**
- **Vendredi de 09h30 à 11h30 de 14h00 à 17h30 et de 21h00 à 23h30**
- **Samedi de 09h30 à 11h30 de 14h00 à 17h30 et de 21h00 à 23h30**
- **Dimanche de 09h30 à 11h30 de 14h00 à 17h30**

:

Selon les séances, le type de public fréquentant la patinoire est différent. En effet, les séances de l'après-midi attirent essentiellement des adolescents. En revanche, le samedi soir est plutôt fréquenté par les jeunes adultes. Le dimanche matin, la patinoire accueille une clientèle plus familiale ainsi que « senior ».

2.1.2.2 Les scolaires

Pas de Scolaire sur l'exercice 2022 – 2023. L'accueil des scolaires est prévu pour la saison 2023/2024 permettant de répondre aux attentes du contrat de délégation de service public.

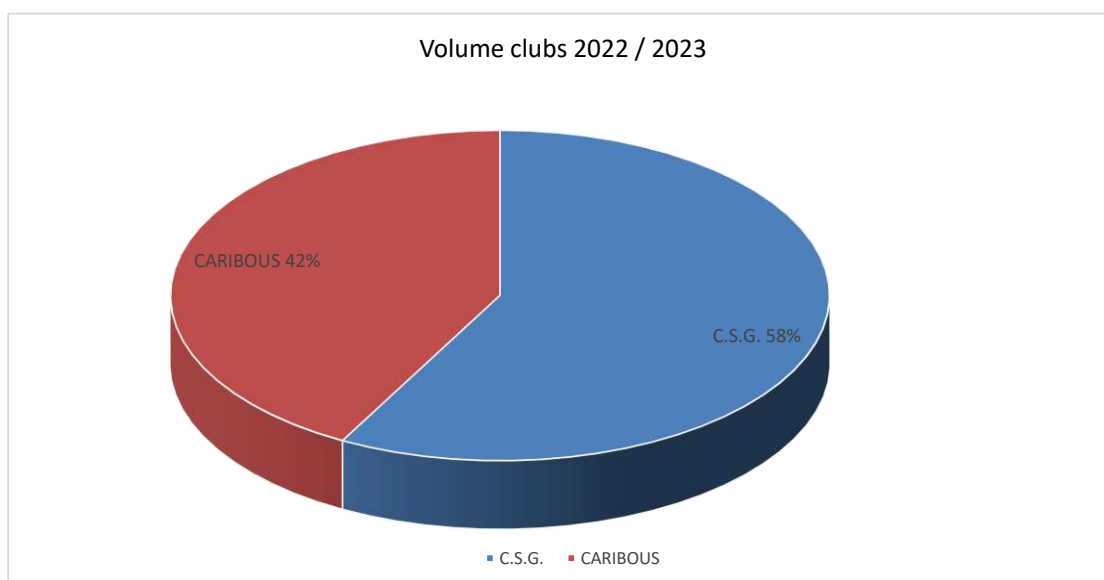
2.1.2.3 Les clubs, associations et assimilés

Période scolaire Clubs					
	Caribous	CSG	Nb de jours	Total Caribous	total CSG
Lundi	5	3,75	27	135	101,25
Mardi	2,25	6,25	29	65,25	181,25
Mercredi	4,5	4,75	29	130,5	137,75
Jeudi	0	6,25	28	0	175
Vendredi	2,5	3,75	28	70	105
Samedi	5,25	6	26	136,5	156
Dimanche	5,75	4	26	149,5	104
TOTAL par SEMAINE	25,25	34,75	193		
Total période scolaire				686,75	960,25

Période Vacances Clubs					
	Caribous	CSG	Nb de jours	Total Caribous	total CSG
Lundi	2,75	3,5	10	27,5	35
Mardi	0	6,25	8	0	50
Mercredi	0	6,25	8	0	50
Jeudi	2,75	3,5	8	22	28
Vendredi	2,75	3,5	8	22	28
Samedi	4,5	1,75	10	45	17,5
Dimanche	5,75	0	10	57,5	0
TOTAL par SEMAINE	18,5	24,75	62		
Total période scolaire				174,00	208,50

Les Caribous et le CSG patinage utilisent en période scolaire la patinoire 60h00 par semaine, et 43h15 pendant les petites vacances.

2022 / 2023	Période scolaire		Petites vacances	
	Nb d'heures	%	Nb d'heures	%
C.S.G.	34 h 45	58%	24 h 45	57%
CARIBOUS	25 h 15	42%	18 h 30	43%
	60 h 00	100%	43 h 15	100%



2.2 Tarifs

ENTREES GRAND PUBLIC	Tarifs TTC
CAMVS	
Entrée adulte (+ de 16 ans)	5,50 € TTC
Entrée enfant (- de 16 ans)	4,30 € TTC
Entrée tarif réduit (critères d'éligibilité à préciser par le candidat)	4,30 € TTC
Location de patins	3,00 € TTC
Accompagnateur	1,50 € TTC
Carte 10 entrées	49,50 € TTC
Carte 10 entrées enfants (- de 16 ans)	38,70 € TTC
Entrée 3 personnes (2 adultes + 1 enfant OU 1 adulte + 2 enfants) - patins inclus	18,50 € TTC
Enfant supplémentaire - patins inclus	6,60 € TTC
Anniversaire - avec patins, collations et encadrement - prix par enfant (10 enfants minimum)	12,00 € TTC
ABONNEMENTS	
PASS FAST - abonnement mensuel sans condition de durée (avec patins)	22,90 € TTC
Adhésion au PASS FAST	40,00 € TTC
PASS GLACE - Apprentissage et Loisirs	
Abonnement mensuel sans condition de durée - accès patinoire et patins inclus	34,90 € TTC
Adhésion au PASS GLACE	40,00 € TTC
ACTIVITÉS	
STAGES VACANCES	
Semaine stage multisports - 5 demi-journées	48,00 € TTC
HOCKEY LOISIRS - BROOMBALL - ICEPARK	
Séance découverte - session de 3h - accès piste ludique et patins inclus	10,00 € TTC
JARDIN DE GLACE	
Séance	10,00 € TTC
Carte 5 séances	40,00 € TTC
MATÉRIELS	
LOCATION	
Patins OU Icetrot OU Biotrot OU Iceskate	3,00 € TTC
Carte 10 locations de patins	27,00 € TTC
Location nouvelles glisses	3,00 € TTC
Casque	gratuit
Chaise pédagogique	gratuit
Protections	gratuit
ACHAT	
Affûtage	5,00 € TTC
Carte 10 affûtages	45,00 € TTC
Gants (utilisation conseillée, mais non-obligatoire)	4,00 € TTC
Chaussettes	3,00 € TTC
HORS CAMVS	
Entrée adulte (+ de 16 ans)	6,50 € TTC
Entrée enfant (- de 16 ans)	5,50 € TTC
Entrée tarif réduit (critères d'éligibilité à préciser par le candidat)	5,50 € TTC
Location de patins	3,00 € TTC
Accompagnateur	1,50 € TTC
Carte 10 entrées	58,50 € TTC
Carte 10 entrées enfants (- de 16 ans)	49,50 € TTC
Entrée 3 personnes (2 adultes + 1 enfant OU 1 adulte + 2 enfants) - patins inclus	21,20 € TTC
Enfant supplémentaire - patins inclus	7,70 € TTC
Anniversaire - avec patins, collations et encadrement - prix par enfant (10 enfants minimum)	12,00 € TTC
ABONNEMENTS	
PASS FAST - abonnement mensuel sans condition de durée (avec patins)	22,90 € TTC
Adhésion au PASS FAST	40,00 € TTC
PASS GLACE - Apprentissage et Loisirs	
Abonnement mensuel sans condition de durée - accès patinoire et patins inclus	34,90 € TTC
Adhésion au PASS GLACE	40,00 € TTC
ACTIVITÉS	
STAGES VACANCES	
Semaine stage multisports - 5 demi-journées	55,20 € TTC
HOCKEY LOISIRS - BROOMBALL - ICEPARK	
Séance découverte - session de 3h - accès piste ludique et patins inclus	10,00 € TTC
JARDIN DE GLACE	
Séance	12,00 € TTC
Carte 5 séances	48,00 € TTC
MATÉRIELS	
LOCATION	
Patins OU Icetrot OU Biotrot OU Iceskate	3,00 € TTC
Carte 10 locations de patins	27,00 € TTC
Location nouvelles glisses	3,00 € TTC
Casque	gratuit
Chaise pédagogique	gratuit
Protections	gratuit
ACHAT	
Affûtage	5,00 € TTC
Carte 10 affûtages	45,00 € TTC
Gants (utilisation conseillée, mais non-obligatoire)	5,00 € TTC
Chaussettes	4,00 € TTC

AUTRES USAGERS	Tarifs TTC
Etablissements scolaires CAMVS (encadrement pédagogique inclus)	70,00 € TTC
Etablissements scolaires hors CAMVS (encadrement pédagogique inclus)	85,00 € TTC
Mise à disposition des associations imposées par la CAMVS (articles 7.2.3 et 11.1)	36,00 € TTC
Mise à disposition complémentaire aux clubs et associations visées à l'article 7.2.3	145,00 € TTC
Mise à disposition d'autres clubs	170,00 € TTC
Mise à disposition de la CAMVS (article 11.2)	1 160,00 € TTC
Comités d'entreprise CAMVS	
Carnet de 50 entrées	247,50 € TTC
Carnet de 50 entrées réduites	193,50 € TTC
Carnet de 50 locations de patins	135,00 € TTC
Comités d'entreprise hors CAMVS	
Carnet de 50 entrées	292,50 € TTC
Carnet de 50 entrées réduites	247,50 € TTC
Carnet de 50 locations de patins	135,00 € TTC
Centres de loisirs CAMVS	4,50 € TTC
Centres de loisirs hors CAMVS	5,50 € TTC
Mise à disposition d'un éducateur sportif - 1 heure	30,00 € TTC
Location patinoire sportive*** - demi journée ou par match - CAMVS	580,00 € TTC
Location patinoire sportive*** - demi journée ou par match - Hors CAMVS	680,00 € TTC
Location de la patinoire sportive **** - journée complète (2 x 5 h) - CAMVS	1 160,00 € TTC
Location de la patinoire sportive **** - journée complète (2 x 5 h) - Hors CAMVS	1 360,00 € TTC
SOIREES ALL-INCLUSIVE : matériels, briefing, collation, activité, repas - prix par personne	
BROOMBALL - 24 personnes maximum	59,00 € TTC
ENTREPRISES - SEMINAIRES	
Journée Pro	sur devis
(petit déjeuner + réunion + déjeuner + 1/2 journée activité encadrée)	
Séminaire 1/2 journée	sur devis
(petit déjeuner + réunion)	
Pack 2 jours ou +	sur devis
CLUB DES ENTREPRISES	
Adhésion annuelle - Club des entreprises	2 500,00 € TTC
LOCATION DE L'EQUIPEMENT	
Grande piste : 1 journée	sur devis
Grande piste : demi-journée ou soirée	sur devis
Equipement complet - 1 journée	sur devis
Equipement complet - demi-journée ou soirée	sur devis
EMPLACEMENTS PUBLICITAIRES	1 000,00 € TTC

2.3 Fréquentations

FREQUENTATIONS ANNUELLES - PERIODE DU 01/09/22 au 31/05/23													
	septembre 22	octobre 22	novembre 22	décembre 22	janvier 23	février 23	mars 23	avril 23	mai 23	Passages totaux	CEP	ECARTS CEP	
RESIDENTS CAMVS													
GRAND PUBLIC													
Entrées individuelles													
Entrée adulte (+ de 16 ans)	136	417	951	1087	381	368	281	250	152	4023	1904	2119	
Entrée enfant (- de 16 ans)	85	652	507	1079	330	563	451	411	332	4410	1904	2506	
Entrée tarif réduit	1	21	60	39	18	82	79	66	42	408	761	-353	
Accompagnateur	9	87	133	411	232	329	244	134	120	1699	47	1652	
Carte 10 entrées	0	5	6	18	24	25	56	46	31	211	180	31	
Carte 10 entrées enfants (- de 16 ans)	0	8	13	29	31	21	51	60	63	276	180	96	
Entrée 3 personnes (2 adultes + 1 enfant OU 1 adulte + 2 enfants) - patins inclus	6	150	300	579	204	264	183	135	102	1923	570	1353	
Enfant supplémentaire - patins inclus	0	41	82	110	40	43	30	37	8	391	37	354	
Anniversaire - avec patins, collations et encadrement - prix par enfant (10 enfants)	0	10	53	54	61	68	91	63	56	456	170	286	
Abonnements													
PASS FAST - abonnement mensuel sans condition de durée (avec patins)	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	264	-264	
Pass glace - Apprentissage et loisirs													
Abonnement mensuel sans condition de durée - accès patinoire et patins inclus	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	2425	-2425	
Activités													
STAGES VACANCES													
Semaine stage multisports - 5 demi-journées	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	135	-135	
HOCKEY LOISIRS - BROOMBALL - ICEPARK													
Séance découverte - session de 3h - accès piste ludique et patins inclus	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	272	-272	
JARDIN DE GLACE													
Séance	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	187	-187	
Carte 5 séances	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	90	-90	
GROUPES ORGANISES													
Ecoles / Centres de loisirs/Clubs/CAMVS													
Etablissements scolaires CAMVS (encadrement pédagogique inclus)	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	550	-550	
Centres de loisirs CAMVS (patins inclus)	7	179	136	349	2	222	64	81	3	1043	1470	-427	
Mise à disposition des associations imposées par la CAMVS	0	156	1701	1552	2170	1518	2503	1832	1031			0	
Mise à disposition complémentaire aux clubs et associations CSG DLL et CARIBOUS	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1420	-1420	
Mise à disposition de la CAMVS	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	100	-100	
Comités d'entreprise CAMVS													
Carnet de 50 entrées	0	0	0	0	12	31	51	43	10	147	765	-618	
Carnet de 50 entrées réduites	0	0	0	0	9	148	159	155	112	583	995	-412	
RESIDENTS HORS CAMVS													
GRAND PUBLIC													
Entrées individuelles													
Entrée adulte (+ de 16 ans)	210	1425	1757	4161	2251	1805	1245	912	628	14394	7616	6778	
Entrée enfant (- de 16 ans)	97	1188	847	2816	1335	1286	893	783	593	9838	7616	2222	
Entrée tarif réduit (critères d'éligibilité à préciser par le candidat)	12	241	310	441	242	153	183	81	50	1713	3046	-1333	
Accompagnateur	0	61	37	0	0	0	0	0	0	98	190	-92	
Carte 10 entrées		23	14	32	22	46	28	23	25	213	750	-537	
Carte 10 entrées enfants (- de 16 ans)		3	9	11	14	20	11	18	7	93	290	-197	
Entrée 3 personnes (2 adultes + 1 enfant OU 1 adulte + 2 enfants) - patins inclus	9	861	1284	2733	1482	1584	963	477	405	9798	1824	7974	
Enfant supplémentaire - patins inclus	5	171	261	575	278	345	172	93	68	1968	121	1847	
Anniversaire - avec patins, collations et encadrement - prix par enfant (10 enfants)	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	680	-680	
Abonnements													
PASS FAST - abonnement mensuel sans condition de durée (avec patins)	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1057	-1057	
GROUPES ORGANISES													
Ecoles / Centres de loisirs/Clubs													
Etablissements scolaires hors CAMVS (encadrement pédagogique inclus)	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	175	-175	
Centres de loisirs hors CAMVS	6	274	310	1183	275	1143	686	43	86	4006	3332	674	
Mise à disposition d'autres clubs	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	360	-360	
Comités d'entreprise hors CAMVS													
Carnet de 50 entrées	0	0	0	0	12	12	12	0	0	36	0	36	
Carnet de 50 entrées réduites	0	0	0	0	12	12	12	0	0	36	0	36	
AUTRES PRESTATIONS SANS DISTINCTION CAMVS/HORS CAMVS													
SOIRÉES ALL-INCLUSIVE : matériels, briefing, collation, activité, repas - prix par personne - BROOMBALL - 24 personnes maximum	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	408	-408	
										TOTAUX	57763	41891	15872

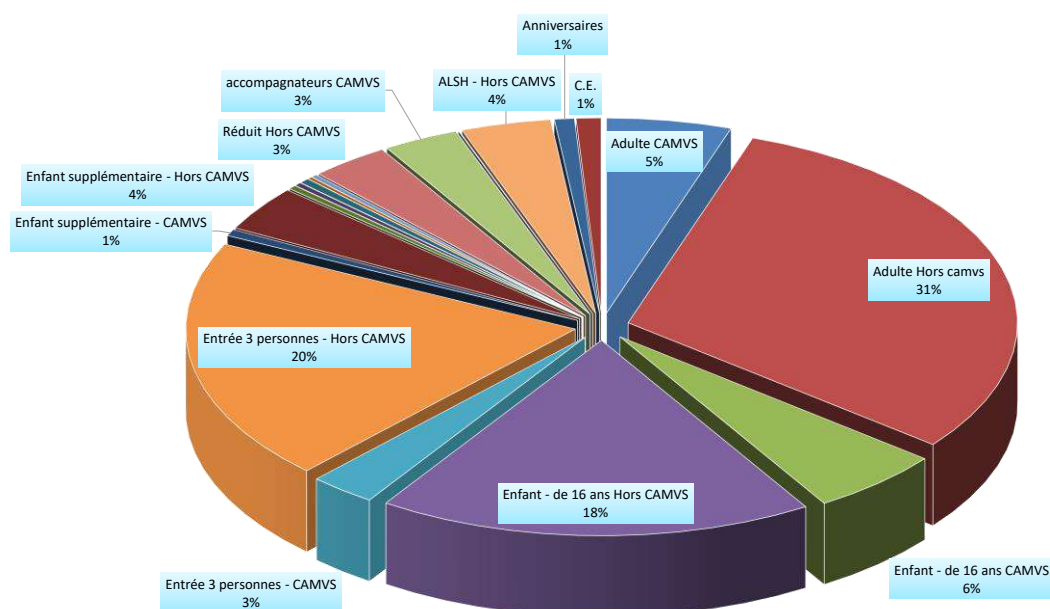
2.3.1 Le public

La patinoire accueille des personnes de tout âge.

Les animations (soirées à thèmes, anniversaires...) sont comprises dans les fréquentations ci-dessous.

Soit une fréquentation pour la saison 2022 – 2023 « Public » de 57 763 pour un objectif de 41 891

FREQUENTATIONS PAR TYPES SEANCES PUBLIQUES 2022 - 2023



Sur cette période, les entrées « **Tarif adulte CAMVS** » représentent **7%** du total des entrées. Les entrées « **Tarif Enfant CAMVS** » représente **8%** de la fréquentation totale. A eux deux, les entrées « **tarif adulte CAMVS** » et « **enfant CAMVS** » représentent **(15,00%)**.

La patinoire a été ouverte pour les séances publiques **255 jours sur cette période**, elle a donc accueilli **en moyenne 227 personnes / jour d'ouverture**.

Le plus important pic de fréquentation se situe en **décembre avec une moyenne de 507 personnes** par jour d'ouverture en séance publique.

2.3.2 Fréquentation totale

70 226 personnes accueillies

Globalement, l'objectif concernant les fréquentations publiques est dépassé de plus de 30%. Ce sont les entrées unitaires adultes et enfants qui permettent ce résultat, entre 43 et 77% de plus que dans les fréquentations prévisionnelles. Les fréquentations via les cartes de 10 entrées participent également à cette performance.

Cette première période d'exploitation ne nous a pas permis de mettre en place l'ensemble des formules tarifaires et des activités contenues dans notre offre.

Cependant elle nous a permis d'identifier des attentes en terme d'offre de tarif différentes de notre projet et sur lesquels nous travaillons actuellement pour faire des propositions à la collectivité.

La mise en place du jardin de glace a été retardé, dans un souci d'offrir un vrai service pour cette prestation, et ne trouvant plus aucun fournisseur pouvant nous proposer le matériel nécessaire à cette activité.

L'accueil des scolaires est prévu pour la saison 2023/2024 permettant de répondre aux attentes du contrat de délégation de service public.

La pertinence des informations concernant la fréquentation des clubs est à revoir sur la saison 2023/2024 pour pouvoir établir la fiabilité des effectifs déclarés.

2.4 Promotion – Communication

Basée sur notre expérience acquise dans la mise en œuvre de moyens de communication sur des équipements similaires, nous avons proposé une communication permettant la dynamisation de l'équipement par :

- ✓ La diffusion de supports de communication imprimés : dépliants et flyers horaires et tarifs, ainsi que les animations et différentes activités.

Nos HORAIRES

	Période scolaire	Petites vacances	Grandes vacances
Lundi	14h - 15h45		
Mardi			9h30 - 11h30 14h - 17h30
Mercredi	9h30 - 11h30 14h - 17h	9h30 - 11h30 14h - 17h30 21h - 23h30	
Jeudi	14h - 15h45 21h - 23h30		9h30 - 11h30 14h - 17h30 21h - 23h30
Vendredi			9h30 - 11h30 14h - 17h30
Samedi	14h - 17h 21h - 23h30		
Dimanche		9h30 - 11h30 14h - 17h30	
Fériés	14h - 17h		

Fête ton ANNIVERSAIRE **12€00** (tarif adulte)
*18 enfants maximum

Comités d'entreprise, groupes : nous consulter.
Tout enfant de moins de 8 ans doit être obligatoirement accompagné d'un adulte majeur.
Évacuation de la piste 15 min avant la fermeture.

PATINOIRE DE LA CARTONNERIE
824 Av. de la Sive
77190 Banniers - Les-Lys
XX XX XX XX
la.cartonnerie@evry-mairie.com

PATINOIRE DE LA CARTONNERIE
TARIFS HORAIRES 2022

PATINOIRE DE LA CARTONNERIE
animations nov. & déc.

mois	jour	ANIMATION	tarif
nov	1	FÊTE MAIS PAS FÊRIÉE : Le patinoir est ouvert pour toute mobilisation	-
nov	5	FOC ON ICE	12€00
nov	11	FÊRIÉ MAIS PAS FÊRIÉE : Le patinoir est fermé	-
nov	19	SOIRÉE ANNÉES 80	12€00
nov	25	SOIRÉE FLUID	12€00
nov	26	BLACK FRIDAY	12€00
nov	27	MASCOTTE SUR GLACE	12€00

mois	jour	ANIMATION	tarif
dec	4	PETIT DÉJ	12€00
dec	10	SOIRÉE MOUSSE	12€00
dec	14	BONJOUR OFFERT	12€00
dec	19	LOCATION PATINS OFFERTE	12€00
dec	24	ANIMATION NOËL	12€00
dec	25	FÊRIÉ MAIS PAS FÊRIÉE : Le patinoir est ouvert	12€00
dec	30	ICE PANDA OFFERT	12€00
dec	31	PRÉPARE LA NOUVELLE ANNÉE	12€00
dec	1	FÊRIÉ MAIS PAS FÊRIÉE : Le patinoir est fermé	-



programme animations

Month	Date	Event	Time	Price
fév	10	SOIRÉE ANNÉES 80	19h00 - 23h00	25,00€
fév	14	SAINT VALENTIN	19h00 - 23h00	10,00€
mar	18	COMPÉTITION DE PATINAGE ARTISTIQUE CLUB DU CSG	19h00 - 23h00	-
dim	19	LOCATION PATINS OFFERTE	19h00 - 23h00	-
ven	20	CARNIVAL MARDI GRAS	19h00 - 23h00	10,00€
mar	21	SOIRÉE BOLLALARD	19h00 - 23h00	25,00€
jeu	23	LOCATION PATINS OFFERTE	19h00 - 23h00	-
mar	27	SOIRÉE ANNÉES 80	19h00 - 23h00	25,00€
mar	3	SOIRÉE MOUSSE	19h00 - 23h00	25,00€
mer	8	JOURNÉE DE LA FEMME	19h00 - 23h00	25,00€
sam	11	SOIRÉE BULLE	19h00 - 23h00	25,00€
ven	17	ST PATRICK	19h00 - 23h00	25,00€
dim	20	JOURNÉE DU BORNHEUR	19h00 - 23h00	25,00€
jeu	23	JOURNÉE NATIONAL DU SPORT ET DU HANDICAP	19h00 - 23h00	25,00€
jeu	30	SOIRÉE ETUDIANTE	19h00 - 23h00	25,00€

Day	Date	Event	Time	Price
dim	1	POISSON D'AVRIL	19h00 - 23h00	25,00€
dim	8	SOIRÉE BYAHAA	19h00 - 23h00	25,00€
dim	9	PÂQUES	19h00 - 23h00	25,00€
ven	14	SOIRÉE ANNÉES 80	19h00 - 23h00	25,00€
dim	22	LADIES NIGHT	19h00 - 23h00	25,00€
jeu	27	SOIRÉE ETUDIANTE	19h00 - 23h00	25,00€
dim	29	SOIRÉE DANMARE IN THE FOG	19h00 - 23h00	25,00€

Day	Date	Event	Time	Price
dim	1	FÊTE MAÏ PAS FERMÉE	19h00 - 23h00	25,00€
dim	8	FÊTE MAÏ PAS FERMÉE	19h00 - 23h00	25,00€
dim	13	SOIRÉE FREESTYLE	19h00 - 23h00	25,00€
jeu	18	TOURNÉE DE HOCKEY « LES CARIBOUS »	19h00 - 23h00	25,00€
ven	19	SOIRÉE BULLES	19h00 - 23h00	25,00€

Day	Période scolaire		Petites vacances	
	14h - 19h45	19h30 - 11h30	9h30 - 11h30	14h - 17h30
Lundi, Mardi	14h - 19h45	19h30 - 11h30	9h30 - 11h30	14h - 17h30
Mercredi	14h - 17h	19h30 - 11h30	9h30 - 11h30	14h - 17h30
Jeudi, Ven.	14h - 19h45	19h30 - 11h30	9h30 - 11h30	14h - 17h30
Samedi	14h - 17h	19h30 - 11h30	9h30 - 11h30	14h - 17h30
Dimanche	14h - 17h	19h30 - 11h30	9h30 - 11h30	14h - 17h30

- ✓ La mise en place à la patinoire de tableaux d'affichage détaillant les horaires, tarifs et services proposés.
- ✓ L'organisation et le parrainage d'évènements en relation avec des associations Journée découverte.
- ✓ La mise à jour du site Internet (<https://www.patinoire-lacartonnerie.fr/patinoire/>) sur lequel les utilisateurs y trouveront sous forme dynamique et attrayante les informations pratiques sur les installations, les tarifs, les horaires et les activités, ainsi que les actualités de la patinoire, des animations et manifestations.

ACTU

FREESTYLE
LES ROIS DE LA GLISSE

Samedi 13 mai 2023, de 14h à 17h et de 21h à 23h30, viens défier tes adversaires sur la glace !

ACTUALITÉS

Avez-vous pensé à prendre votre **billet d'entrée** SUR NOTRE SITE ?

VENTE EN LIGNE

Finis l'attente en caisse !
Achetez directement votre entrée sur notre site internet.
Cliquez ici

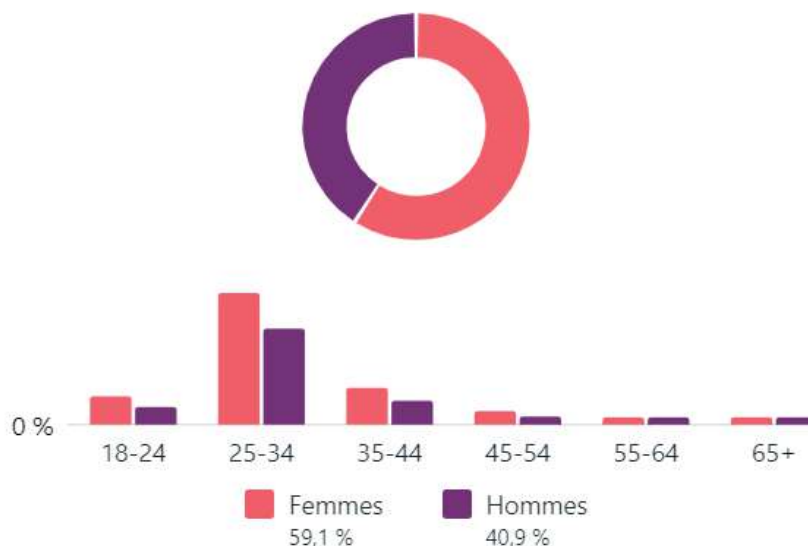
ACTUALITÉS

- ✓ L'animation du site Facebook de la patinoire, nous permet à ce jour de pouvoir communiquer auprès de 6008 personnes abonnées à la page de la patinoire.

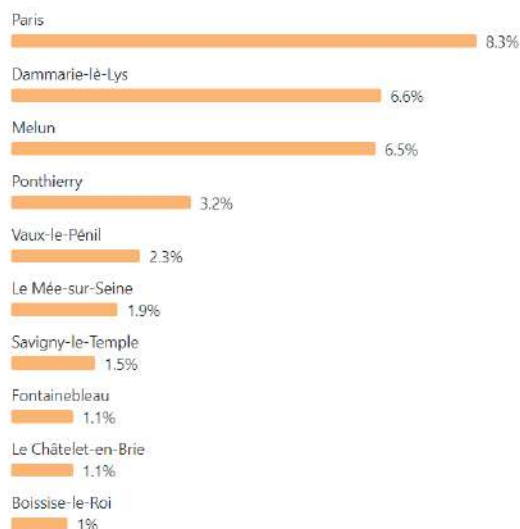
Followers de la Page Facebook ⓘ

6 008

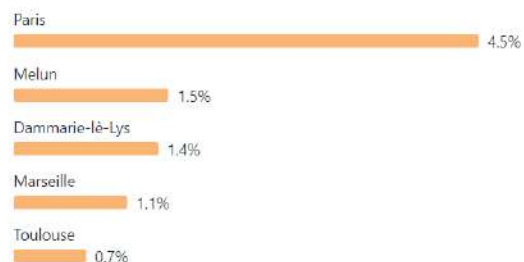
Âge et genre ⓘ



Principales villes



Principales villes



Cette politique de communication a été mise en place par l'équipe de direction en relation avec notre service communication.

La communication s'effectue aussi sur la page google de la patinoire. Les réponses aux avis laissés, la mise à jour des horaires et des actualités sont faites régulièrement.

Patinoire la Cartonnerie

Site Web Itinéraire Enregistrer Appeler

4,2 ★★★★★ 620 avis Google

Patinoire à Dammarie-les-Lys

Vous gérez cette fiche d'établissement

La patinoire de la Cartonnerie est le nom de la patinoire de Dammarie-lès-Lys près de Melun en Île-de-France. Elle a été inaugurée en 2009. Wikipédia

Situation : La Cartonnerie

Adresse : 824 Av. du Lys, 77190 Dammarie-les-Lys

Horaires : Ouvert · Ferme à 15:45 · Rouvre à 21:00

Mis à jour par l'entreprise il y a 3 semaines

Téléphone : 09 72 02 78 40

Date d'ouverture : 2009

Modifier les infos

Sur la saison 2022/2023 de septembre à juin, 53 avis ont été laissés sur la page google, pour une moyenne de 4.2/5 étoiles.

Patinoire la Cartonnerie 19 avr. 2023

Soirée DAMMARIE IN THE FOG
29 avr., 21:00 - 23:50

[SOIRÉE]
Samedi 29 avril à partir de 21h c'est soirée DAMMARIE IN THE FOG
Venez patiner dans le brouillard !

Commander en ligne

Patinoire la Cartonnerie 10 mai 2023

Soirée Bulle

[SOIRÉE]
Vendredi 19 mai à partir de 21h c'est SOIRÉE BULLE dans votre patinoire !

En savoir plus

Patinoire la Cartonnerie 14 sept. 2022

OUVERTURE 19 SEPT.

[OUVERTURE]
Prêt à chausser les patins? Nous avons hâte de vous voir!
Toutes les infos sont ici!

En savoir plus

Patinoire la Cartonnerie 24 avr. 2023

FÉRIÉ MAIS PAS FERMÉ

Féerie mais pas fermée!
Nous serons ouverts le lundi 1 mai 2023!

Commander en ligne

2.4.1 Les animations



Photo soirée mousse

Pour chaque mois, **un programme d'animations** est mis en place par notre équipe (voir flyers d'animations)

- ✓ White party
- ✓ Mousse
- ✓ Année 80
- ✓ Animation Bulle
- ✓ Animations Noël
- ✓ Les anniversaires
- ✓ Soirée étudiante
- ✓ Halloween
- ✓ Fluo
- ✓ Brouillard
- ✓ Freestyle
- ✓ ...



Au total :

16 soirées réalisées entre septembre 2022 et juin 2023.

Et plus de 20 animations réalisées entre septembre 2022 et juin 2023.



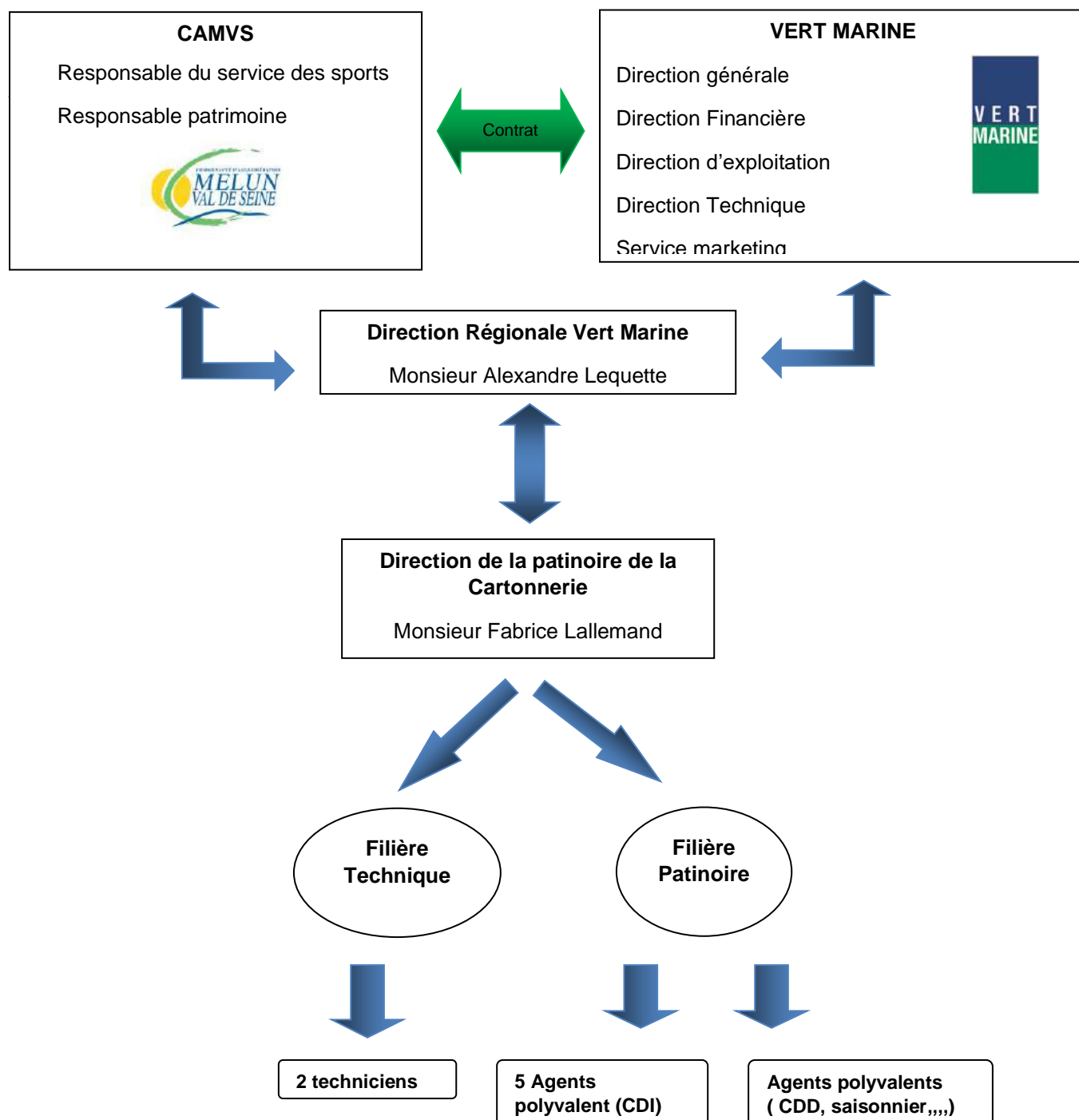


Les soirées MOUSSE font partie des soirées les plus attractives de la patinoire.

De plus, de nombreux événements ont eu lieu à la patinoire :

- Compétitions de patinage artistique (club du CSG).
- Tournois et matchs de Hockey (Les Caribous).
- Tournage vidéo.

2.5 Organigramme



2.5.1 Mouvement du personnel

Le fonctionnement du personnel de la patinoire se traduit de la façon suivante :

Contrat à durée indéterminé :

- Directeur de site : 0.83 ETP
- Adjoint direction : 0.42 ETP
- Technicien : 1.75 ETP
- Agent polyvalents patinoire : 4.05 ETP

Contrat à durée déterminé et saisonnier :

- Agent patinoire : 1.03 ETP

Soit pour la période de septembre 2022 à mai 2023 la mise en place de 8.08 ETP

	VALEURS ETP	
	CEP	Saison 2022/2023
Responsable exploitation	1	0,83
Adjoint direction	0	0,42
Technicien	2	1,75
Agent polyvalent Patinoire	4,49	4,05
Agent patinoire (CDD/CS)	0	1,03
Animateur	0,71	0
BE glace	0,29	0
Totaux	8,49	8,08

Les embauches des saisonniers à la patinoire s'effectuent entre le mois de septembre et le mois de décembre. L'organisation du service n'a pas nécessité de modification, permettant de se conformer aux obligations contractuelles. (Cf- Annexe 2)

2.5.2 Formation du personnel

Des exercices d'évacuations sont effectués durant l'année afin d'être toujours prêt pour une éventuelle évacuation.

Une formation incendie / extincteur a été donnée aux personnels ainsi que le PSC1 (formation de premier secours) et également une formation sur le nouveau logiciel de caisse et sur les matériels (affûteuse, surfaceuse autolaveuse).

2.6 Information technique

En juin, juillet et août 2022, des travaux ont été effectués par la CAMVS, sols, éclairage sportif et scénique, chasse d'eau sanitaire femme, révision des compresseurs intérieurs.

Nous avons fait procéder par des organismes agréés (Bureau Veritas et Desautel) aux vérifications périodiques obligatoires : installations électriques, ascenseur, extincteurs. (Cf : annexe 5)

Nous avons également souscrit des contrats de maintenances dont vous trouverez le détail ci-après et en annexe 6 :

Liste des contrats de maintenance	
Désignation	Saison 2022/2023
Groupe froid	Contrat avec RN7
Contrôle d'accès	Garantie 1 an / Partner Talents
Ascenseurs	Contrat avec AFEM
GTC	Contrat avec RN7
Matériel informatique	Averis
Photocopieur	KOESIO
Portes et volers motorisés	Contrat avec AFEM
Porte automatique	Contrat avec AFEM
Extincteurs	Contrat cadre DESAUTEL
Alarme incendie	Gestion AFUL
Dératisation, désinfection	Pas mis en place sur la période
Vidéosurveillance	Matériel neuf / Année de garantie
Intrusion	Mise en service juin 2023
Défibrilateur	Remplacement défibrilateur septembre 2023
Onduleur	Pas de contrat
Ramonage	Société BRUN

2.6.1 Synthèse GMAO

(Cf. Annexe 9)

Période : septembre 2022 à décembre 2022						Interventions total :	335
Description	Nombre d'interventions total	préventif	Correctif	Contrôle réglementaire	Travaux d'amélioration	Pourcentage	
Taches journalières	121					36,12%	
Traitement d'air	27	24	3			8,06%	
Electricité	50	45	3	1	1	14,93%	
Chauffage	10	10				2,99%	
Plomberie	31	23	8			9,25%	
Froid	53	36	15	2		15,82%	
Matériels d'exploitation	9	6	3			2,69%	
Batiment	34	13	12	4	5	10,15%	

Période : janvier 2023 à mai 2023						Interventions total :	393
Description	Nombre d'interventions total	préventif	Correctif	Contrôle réglementaire	Travaux d'amélioration	Pourcentage	
Taches journalières	152					38,68%	
Traitement d'air	31	27	3	1		7,89%	
Electricité	60	53	3	1	3	15,27%	
Chauffage	13	11	2			3,31%	
Plomberie	36	27	8	1		9,16%	
Froid	56	35	19	2		14,25%	
Matériels d'exploitation	12	4	8			3,05%	
Batiment	33	18	6	6	3	8,40%	

Il est important de remarquer la proportion d'intervention préventive (45%) qui permet de limiter les interventions correctives (12%) sans oublier le respect des taches journalières de nos 2 techniciens.

2.6.2 Synthèse FPA

Concernant le rapport de prise en charge, il reste sur celui-ci plusieurs points à lever (Cf : Annexe 10).

Ces fiches de parfait achèvement ont été mises en place au début de contrat permettant d'échanger avec la collectivité sur les points ou anomalies présentes à la suite de la phase travaux mais aussi dans le cadre de la prise en charge de l'équipement.

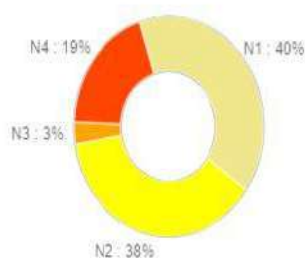
Un certain nombre de point avec risque de fermeture ou de blessure ont fait l'objet de toute l'attention de nos services et de la collectivité pour en réduire ou supprimer l'impact.

(Remplacement de nez de marche, fermeture de coffret électrique, remplacement revêtement de sol...)

Synthèse des fiches de suivi d'anomalies

Nb fiches total	Nb fiches en cours	Nb fiches cloturées	Durée Moy fiche	Nb fiches avec incidence financière
93	55	38	257 jours	4

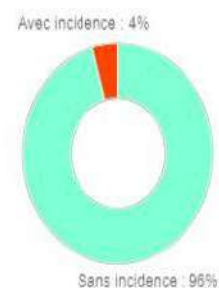
Répartition selon niveau de gravité



Avancement



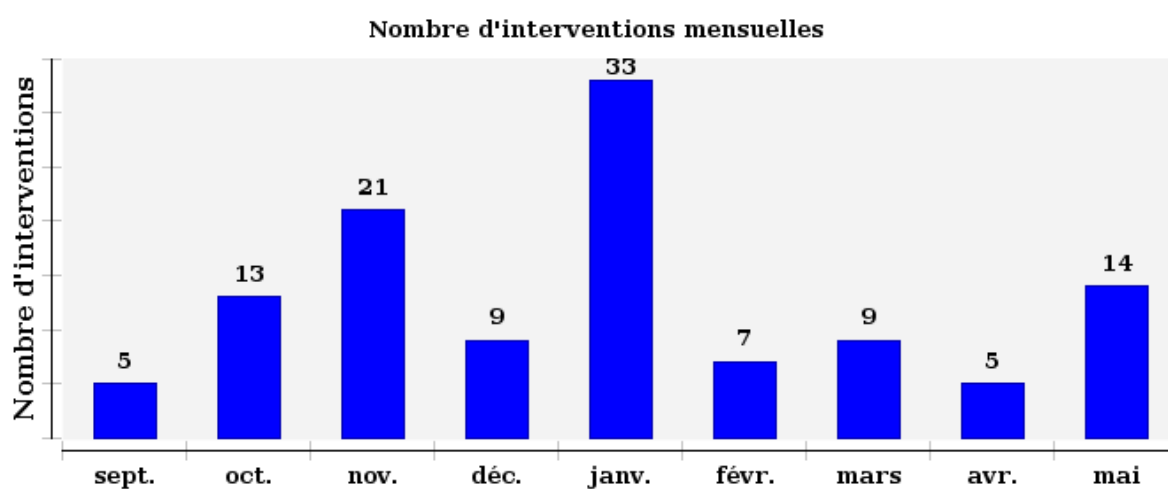
Fiches avec incidence financière



Infos :

Gravité	
1	incident ou anomalie
2	Genant l'exploitation
3	Risque de fermeture
4	Risque de blessure

2.6.3 Pannes et dysfonctionnements



Notre équipe technique est intervenue à plusieurs reprises pour des pannes ou dysfonctionnements dont vous retrouverez la liste en annexe 9.

Les interventions correctives « importantes » étant le résultat de situation imprévue comme le remplacement d'un vase d'expansion sur l'installation de production de froid ou le remplacement d'un plexiglass en contour de piste ou encore le remplacement de dalle de faux plafond.

2.6.4 Compte de Renouvellement

Ce compte n'a pas été mobilisé pour la période.

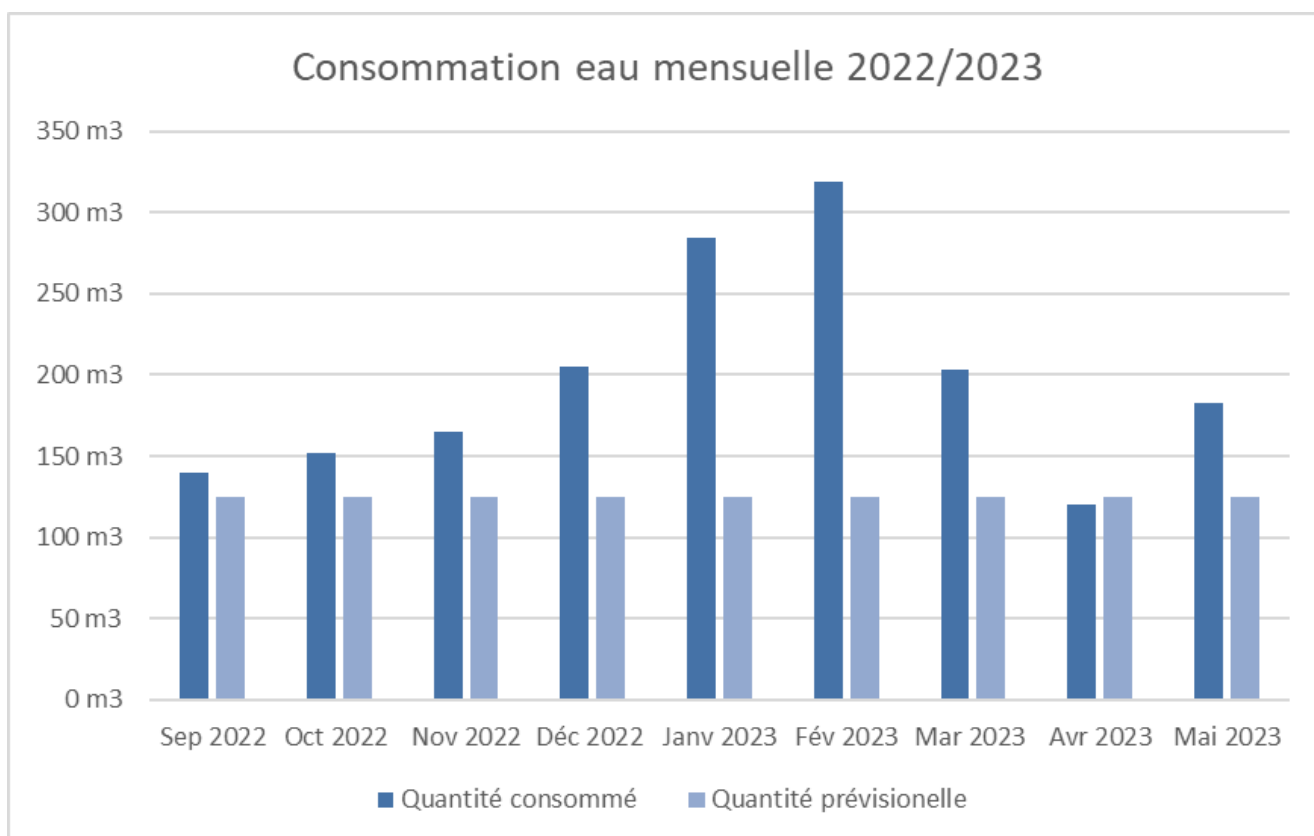
Pour l'exercice à venir il sera certainement utile de mobiliser ce compte pour :

- Le remplacement de patins
- Le remplacement de matériel pédagogique
- Le remplacement de matériel d'exploitation
- Le remplacement de mobiliers

2.6.5 Fluides

CONSOUMATIONS EAU (m³)

	Sep 2022	Oct 2022	Nov 2022	Déc 2022	Janv 2023	Fév 2023	Mar 2023	Avr 2023	Mai 2023	TOTAUX
Quantité consommé	140 m ³	152 m ³	165 m ³	205 m ³	284 m ³	319 m ³	203 m ³	120 m ³	183 m ³	1 771 m ³
Quantité prévisionelle	125 m ³	125 m ³	125 m ³	125 m ³	125 m ³	125 m ³	125 m ³	125 m ³	125 m ³	1 125 m ³



La Différence entre la consommation d'eau réelle et prévisionnelle (+ 646m³) est dû à plusieurs facteurs :

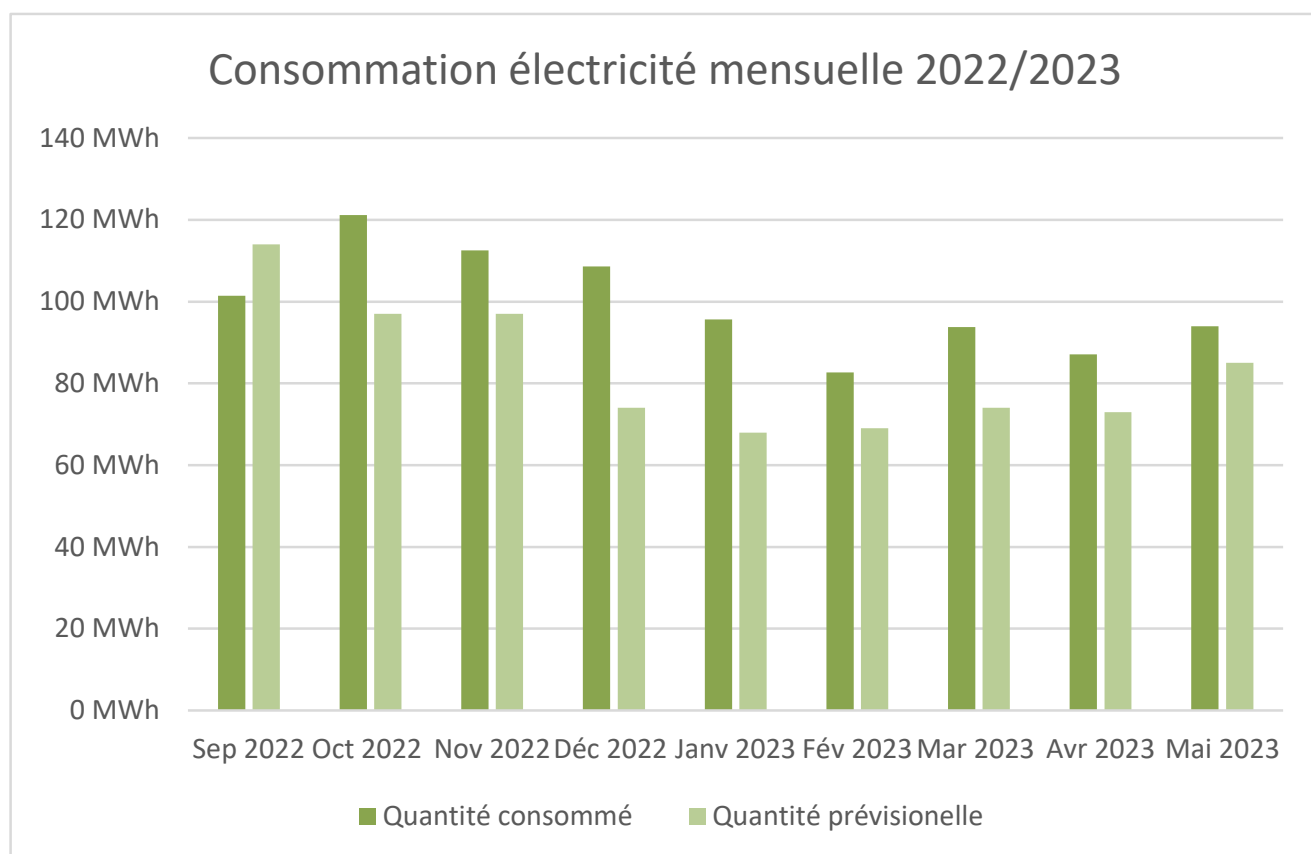
- Des robinets prestos de douche qui se bloquaient.
- Un sanitaire qui était bloqué durant toute une nuit.
- Une soupape de sécurité qui fuyait.
- La fonte de neige durant la période hivernale à l'aide de lance à eau.

	Juin 2022	Juillet 2022	Août 2022	TOTAUX
Quantité consommé	4 m ³	2 m ³	4 m ³	10 m ³
Quantité prévisionelle	26 m ³	26 m ³	26 m ³	78 m ³

Consommation d'eau sur la période des travaux de la patinoire.

CONSOMMATIONS D'ÉLECTRICITÉ (MWh)

	Sep 2022	Oct 2022	Nov 2022	Déc 2022	Janv 2023	Fév 2023	Mar 2023	Avr 2023	Mai 2023	TOTAUX
Quantité consommée	101 MWh	121 MWh	113 MWh	109 MWh	96 MWh	83 MWh	94 MWh	87 MWh	94 MWh	897 MWh
Quantité prévisionnelle	114 MWh	97 MWh	97 MWh	74 MWh	68 MWh	69 MWh	74 MWh	73 MWh	85 MWh	751 MWh



La différence entre la consommation d'électricité réelle et prévisionnelle (+ 146MWh) est principalement dû à une première année d'exploitation nous permettant de découvrir l'installation de façon à répondre aux attentes en terme de qualité de glace. Nos techniciens ont donc géré l'installation de façon sécuritaire. Des mesures sont déjà prises par nos services techniques pour envisager la prochaine saison et revenir aux consommations prévisionnelles. (Cf Annexe 13)

	Juin 2022	Juillet 2022	Août 2022	TOTAUX
Quantité consommée	74 MWh	15 MWh	11 MWh	100 MWh
Quantité prévisionnelle	36 MWh	34 MWh	34 MWh	104 MWh

Consommation d'électricité sur la période des travaux de la patinoire.

2.7 Bilan Financier

2.7.1 Compte d'exploitation

	CEP			REALISE	ECART REALISE/CEP
	1/06/2022-31/08/2022	1/09/2022-31/05/2023	01/06/22 au 31/05/23	01/06/22 au 31/05/23	
PRODUITS HT	0 € HT	311 226 € HT	311 226 € HT	393 930,11 € HT	82 704 € HT
ENTREES GRAND PUBLIC	0 € HT	224 885 € HT	224 885 € HT	326 998,48 € HT	102 114 € HT
CAMVS	0 € HT	25 821 € HT	25 821 € HT	56 924,08 € HT	31 103 € HT
Entrée adulte (+ de 16 ans)	0 € HT	8 727 € HT	8 727 € HT	18 438,75 € HT	9 712 € HT
Entrée enfant (- de 16 ans)	0 € HT	6 823 € HT	6 823 € HT	15 813,25 € HT	8 991 € HT
Entrée tarif réduit (étudiants, demandeurs d'emploi)	0 € HT	2 727 € HT	2 727 € HT	1 462,00 € HT	-1 265 € HT
Location de patins					
Accompagnateur	0 € HT	59 € HT	59 € HT	2 123,75 € HT	2 065 € HT
Entrée 3 personnes (2 adultes + 1 enfant OU 1 adulte + 2 enfants) - patins inclus	0 € HT	2 929 € HT	2 929 € HT	9 882,08 € HT	6 953 € HT
Enfant supplémentaire - patins inclus	0 € HT	204 € HT	204 € HT	2 150,50 € HT	1 947 € HT
Carte 10 entrées	0 € HT	743 € HT	743 € HT	1 443,75 € HT	701 € HT
PCA 10 entrées				-272,25 € HT	-272 € HT
Carte 10 entrées enfants (- de 16 ans)	0 € HT	581 € HT	581 € HT	1 515,75 € HT	935 € HT
PCA 10 entrées enfants				-193,50 € HT	-194 € HT
Anniversaire - avec patins, collations et encadrement - prix par enfant	0 € HT	1 700 € HT	1 700 € HT	4 560,00 € HT	2 860 € HT
PASS FAST - abonnement mensuel sans condition de durée (avec patins)	0 € HT	1 164 € HT	1 164 € HT	0,00 € HT	-1 164 € HT
Adhésion au PASS FAST	0 € HT	167 € HT	167 € HT	0,00 € HT	-167 € HT
HORS CAMVS	0 € HT	118 852 € HT	118 852 € HT	202 844,40 € HT	83 993 € HT
Entrée adulte (+ de 16 ans)	0 € HT	41 253 € HT	41 253 € HT	77 967,50 € HT	36 714 € HT
Entrée enfant (- de 16 ans)	0 € HT	34 907 € HT	34 907 € HT	45 090,83 € HT	10 184 € HT
Entrée tarif réduit (critères d'éligibilité à préciser par le candidat)	0 € HT	13 961 € HT	13 961 € HT	7 851,25 € HT	-6 110 € HT
Location de patins					
Accompagnateur	0 € HT	238 € HT	238 € HT	122,50 € HT	-115 € HT
Entrée 3 personnes (2 adultes + 1 enfant OU 1 adulte + 2 enfants) - patins inclus	0 € HT	10 741 € HT	10 741 € HT	57 699,33 € HT	46 958 € HT
Enfant supplémentaire - patins inclus	0 € HT	776 € HT	776 € HT	12 628,00 € HT	11 852 € HT
Carte 10 entrées	0 € HT	3 656 € HT	3 656 € HT	1 365,00 € HT	-2 291 € HT
PCA 10 entrées				-346,13 € HT	-346 € HT
Carte 10 entrées enfants (- de 16 ans)	0 € HT	1 196 € HT	1 196 € HT	618,75 € HT	-578 € HT
PCA 10 entrées enfants				-152,63 € HT	-153 € HT
Anniversaire - avec patins, collations et encadrement - prix par enfant	0 € HT	6 800 € HT	6 800 € HT	0,00 € HT	-6 800 € HT
PASS FAST - abonnement mensuel sans condition de durée (avec patins)	0 € HT	4 656 € HT	4 656 € HT	0,00 € HT	-4 656 € HT
Adhésion au PASS FAST	0 € HT	667 € HT	667 € HT	0,00 € HT	-667 € HT
ABONNEMENTS	0 € HT	17 953 € HT	17 953 € HT	0,00 € HT	-17 953 € HT
PASS GLACE	0 € HT	8 977 € HT	8 977 € HT	0,00 € HT	-8 977 € HT
Abonnement mensuel sans condition de durée - accès patinoire et patins inclus	0 € HT	8 143 € HT	8 143 € HT	0,00 € HT	-8 143 € HT
Adhésion au PASS GLACE	0 € HT	833 € HT	833 € HT	0,00 € HT	-833 € HT
MATÉRIEL	0 € HT	65 255 € HT	65 255 € HT	66 760,00 € HT	1 505 € HT
LOCATION					
Patins OU Icestrot OU Bigtrot OU Iceskate	0 € HT	51 623 € HT	51 623 € HT	65 645,00 € HT	14 023 € HT
Carte 10 locations de patins	0 € HT	4 613 € HT	4 613 € HT	1 080,00 € HT	-3 533 € HT
Location nouvelles glisses	0 € HT	2 123 € HT	2 123 € HT	35,00 € HT	-2 088 € HT
ACHAT	0 € HT	6 898 € HT	6 898 € HT	470,00 € HT	-6 428 € HT
Affûtage	0 € HT	1 517 € HT	1 517 € HT	466,67 € HT	-1 050 € HT
Carte 10 affûtages	0 € HT	1 313 € HT	1 313 € HT	0,00 € HT	-1 313 € HT
Gants (utilisation conseillée, mais non-obligatoire)	0 € HT	2 916 € HT	2 916 € HT	3,33 € HT	-2 913 € HT
Chaussettes	0 € HT	1 153 € HT	1 153 € HT	0,00 € HT	-1 153 € HT
ACTIVITÉS	0 € HT	5 980 € HT	5 980 € HT	0,00 € HT	-5 980 € HT
Semaine stage - 5 séances	0 € HT	1 210 € HT	1 210 € HT	0,00 € HT	-1 210 € HT
HOCKEY LOISIRS - BROOMBALL - ICEPARK*	0 € HT	2 267 € HT	2 267 € HT	0,00 € HT	-2 267 € HT
JARDIN DE GLACE	0 € HT	2 504 € HT	2 504 € HT	0,00 € HT	-2 504 € HT
Séance	0 € HT	1 808 € HT	1 808 € HT	0,00 € HT	-1 808 € HT
Carte 5 séances	0 € HT	696 € HT	696 € HT	0,00 € HT	-696 € HT
AUTRES USAGERS	0 € HT	64 929 € HT	64 929 € HT	42 916,25 € HT	-22 012 € HT
Etablissements scolaires CAMVS (encadrement pédagogique inclus)	0 € HT	1 283 € HT	1 283 € HT	0,00 € HT	-1 283 € HT
Etablissements scolaires hors CAMVS (encadrement pédagogique inclus)	0 € HT	496 € HT	496 € HT	0,00 € HT	-496 € HT
Mise à disposition des associations imposées par la CAMVS (articles 7.2.3 et 11.1)	0 € HT	0 € HT	0 € HT	0,00 € HT	0 € HT
Mise à disposition complémentaire aux clubs et associations visées à l'article 7.2.3	0 € HT	8 579 € HT	8 579 € HT	362,50 € HT	-8 217 € HT
Mise à disposition d'autres clubs	0 € HT	2 550 € HT	2 550 € HT	8 641,67 € HT	6 092 € HT
Mise à disposition de la CAMVS (article 11.2)	0 € HT	0 € HT	0 € HT	0,00 € HT	0 € HT
Mise à disposition de l'équipement - Collectivité (article 11.2)	0 € HT	967 € HT	967 € HT	0,00 € HT	-967 € HT
Comités d'entreprise CAMVS					
Carnet de 50 entrées	0 € HT	4 016 € HT	4 016 € HT		
Carnet de 50 entrées réduites	0 € HT	4 359 € HT	4 359 € HT	8 058,75 € HT	4 043 € HT
Carnet de 50 locations de patins	0 € HT	3 959 € HT	3 959 € HT		
SOIRÉES ALL-INCLUSIVE - marge nette	0 € HT	17 085 € HT	17 085 € HT	0,00 € HT	-17 085 € HT
CLUB DES ENTREPRISES	0 € HT	0 € HT	0 € HT	0,00 € HT	0 € HT
Comités d'entreprise hors CAMVS				3 581,25 € HT	3 581 € HT
Centres de loisirs CAMVS	0 € HT	5 513 € HT	5 513 € HT	3 911,25 € HT	-1 602 € HT
Centres de loisirs hors CAMVS	0 € HT	15 272 € HT	15 272 € HT	18 360,83 € HT	3 089 € HT
Mise à disposition d'un éducateur sportif - 1 heure	0 € HT	850 € HT	850 € HT	0,00 € HT	-850 € HT
AUTRES PRODUITS	0 € HT	21 413 € HT	21 413 € HT	24 015,38 € HT	2 603 € HT
Snack - bar	0 € HT	16 649 € HT	16 649 € HT	18 792,60 € HT	2 144 € HT
Boutique	0 € HT	3 097 € HT	3 097 € HT	-5,20 € HT	-3 102 € HT
Publicité	0 € HT	1 667 € HT	1 667 € HT	0,00 € HT	-1 667 € HT
Produits divers	0 € HT	0 € HT	0 € HT	212,51 € HT	213 € HT
Transfert de charge	0 € HT	0 € HT	0 € HT	5 015,47 € HT	5 015 € HT

	CEP			REALISE	ECART REALISE/CEP
	1/06/2022-31/08/2022	1/09/2022-31/05/2023	01/06/22 au 31/05/23	01/06/22 au 31/05/23	
CHARGES HT	134 780,00 € HT	687 667 € HT	822 447 € HT	914 393,37 € HT	91 946 € HT
CONSUMMATIONS DE FLUIDES (cf. onglet de sous-détail)	9 710,58 € HT	191 589 € HT	201 299 € HT	308 080,56 € HT	106 781 € HT
Eau	322 € HT	4 646 € HT	4 968 € HT	10 748,26 € HT	5 780 € HT
Electricité	9 388 € HT	186 943 € HT	196 331 € HT	297 332,30 € HT	101 001 € HT
Autres (préciser le cas échéant)					
ENTRETIEN ET MAINTENANCE	17 170,75 € HT	51 512 € HT	68 683 € HT	55 926,35 € HT	-12 757 € HT
Achats de fournitures et de matériel d'entretien	1 696 € HT	5 087 € HT	6 783 € HT	5 389,24 € HT	-1 394 € HT
Prestations d'entretien-maintenance, dont :	10 475 € HT	31 425 € HT	41 900 € HT	30 537,11 € HT	-11 363 € HT
Contrats d'entretien	4 983 € HT	18 688 € HT	23 671 € HT	17 072,19 € HT	-6 599 € HT
Entretien et réparation	5 492 € HT	12 738 € HT	18 229 € HT	13 464,92 € HT	-4 764 € HT
Provision pièces de rechange (cf. article 18.1.2)	5 000 € HT	15 000 € HT	20 000 € HT	20 000,00 € HT	0 € HT
MATERIELS ET EQUIPEMENTS APPORTES	14 467 € HT	43 402 € HT	57 869 € HT	30 568,37 € HT	-27 301 € HT
Achats de matériels et équipements (non amortis, cf. onglet de sous-détail)					
Dotations aux amortissements des matériels et équipements (amortis, cf. onglet de sous-détail)	9 457 € HT	28 370 € HT	37 827 € HT	24 614,55 € HT	-13 213 € HT
Renouvellement des biens et matériels apportés (cf. onglet de sous-détail)	1 825 € HT	5 475 € HT	7 300 € HT	0,00 € HT	-7 300 € HT
Charges financières liées aux matériels et équipements	3 026 € HT	9 079 € HT	12 105 € HT	5 316,82 € HT	-6 788 € HT
Reprise des valeurs nettes comptables	159 € HT	478 € HT	637 € HT	637,00 € HT	0 € HT
Autres (préciser le cas échéant)					
IMPOTS ET TAXES	4 522,54 € HT	13 568 € HT	18 090 € HT	22 722,65 € HT	4 632 € HT
Contribution Economique Territoriale	1 690 € HT	5 070 € HT	6 760 € HT	6 902,00 € HT	142 € HT
Enlèvement des déchets ménagers	625 € HT	1 875 € HT	2 500 € HT	2 500,00 € HT	0 € HT
Taxe sur les salaires (le cas échéant)	804 € HT	2 411 € HT	3 215 € HT	8 526,00 € HT	5 311 € HT
Autres (décomposer)	0 € HT	0 € HT	0 € HT	0,00 € HT	0 € HT
Taxe d'apprentissage	323 € HT	969 € HT	1 292 € HT	1 193,43 € HT	-99 € HT
Formation professionnelle	608 € HT	1 824 € HT	2 432 € HT	3 074,64 € HT	643 € HT
Taxes diverses (CE+SACEM)	473 € HT	1 419 € HT	1 891 € HT	0,00 € HT	-1 891 € HT
Comité d'entreprise	0 € HT	0 € HT	0 € HT	526,58 € HT	527 € HT
CHARGES DE PERSONNEL (cf. onglet de sous-détail)	32 433,96 € HT	189 715 € HT	222 149 € HT	246 191,70 € HT	24 042 € HT
Masse salariale	39 175 € HT	174 475 € HT	213 649 € HT	255 642,49 € HT	41 993 € HT
Provision aides DIRECTTE - chômage partiel	-11 421 € HT			-13 247,89 € HT	-13 248 € HT
Provision congés payés	4 203 € HT	12 609 € HT	16 812 € HT	0,00 € HT	-16 812 € HT
Autres (préciser le cas échéant)	0 € HT	0 € HT	0 € HT	910,00 € HT	910 € HT
Vêtements de travail	0 € HT	1 200 € HT	1 200 € HT	1 022,63 € HT	-177 € HT
Médecine du travail	477 € HT	1 432 € HT	1 909 € HT	1 864,47 € HT	-45 € HT
AUTRES CHARGES DE FONCTIONNEMENT	56 474,18 € HT	197 881 € HT	254 355 € HT	250 903,74 € HT	-3 451 € HT
Redevance d'occupation du domaine public	6 195 € HT	18 585 € HT	24 780 € HT	25 249,80 € HT	470 € HT
Redevance pour frais de gestion et de contrôle	1 375 € HT	4 125 € HT	5 500 € HT	5 604,28 € HT	104 € HT
Frais de copropriété AFUL	17 500 € HT	52 500 € HT	70 000 € HT	71 327,18 € HT	1 327 € HT
Frais de structure (forfaitaires)	13 200 € HT	39 600 € HT	52 800 € HT	52 800,00 € HT	0 € HT
Achats snack - bar	0 € HT	10 553 € HT	10 553 € HT	8 489,87 € HT	-2 063 € HT
Achats boutique					
Promotion et communication	7 724 € HT	23 173 € HT	30 898 € HT	24 481,84 € HT	-6 416 € HT
Assurances	883 € HT	2 650 € HT	3 533 € HT	3 756,31 € HT	224 € HT
Fournitures administratives	275 € HT	825 € HT	1 100 € HT	1 654,81 € HT	555 € HT
Télécommunications et affranchissement	1 388 € HT	4 164 € HT	5 552 € HT	1 176,38 € HT	-4 376 € HT
Frais de création et de fonctionnement de la société (à décomposer)	188 € HT	563 € HT	750 € HT	0,00 € HT	-750 € HT
Autres (préciser le cas échéant)					
Billetterie et cartes	0 € HT	918 € HT	918 € HT	146,00 € HT	-772 € HT
Contrôles réglementaires	505 € HT	1 515 € HT	2 020 € HT	2 453,39 € HT	433 € HT
Sécurité	0 € HT	15 929 € HT	15 929 € HT	22 059,40 € HT	6 131 € HT
Honoraires commissaire aux comptes	375 € HT	1 125 € HT	1 500 € HT	53,79 € HT	-1 446 € HT
Frais de siège	3 750 € HT	11 250 € HT	15 000 € HT	15 000,00 € HT	0 € HT
Frais transport	75 € HT	225 € HT	300 € HT	0,00 € HT	-300 € HT
Missions / déplacements personnel	320 € HT	960 € HT	1 279 € HT	5 585,65 € HT	4 306 € HT
Frais de cautionnement - Article 34	75 € HT	225 € HT	300 € HT	0,00 € HT	-300 € HT
Abonnement Trackit - Animations musicales	0 € HT	495 € HT	495 € HT		
Abonnement et location boîtiers connectés	0 € HT	564 € HT	564 € HT	1 115,81 € HT	621 € HT
Plateforme de réservation et vente en ligne	551 € HT	1 654 € HT	2 205 € HT		
Téléphonie	100 € HT	300 € HT	400 € HT	1 846,37 € HT	1 446 € HT
Mise à disposition véhicule	990 € HT	2 970 € HT	3 960 € HT	3 960,00 € HT	0 € HT
Commissions bancaires	714 € HT	2 142 € HT	2 856 € HT	2 091,23 € HT	-765 € HT
Charges diverses	291 € HT	872 € HT	1 163 € HT	444,00 € HT	-719 € HT
Cotisation	0 € HT	0 € HT	0 € HT	145,84 € HT	146 € HT
Commission chèque vacances	0 € HT	0 € HT	0 € HT	71,79 € HT	72 € HT
Sous traitance analyse	0 € HT	0 € HT	0 € HT	270,00 € HT	270 € HT
Sous traitance cours	0 € HT	0 € HT	0 € HT	1 120,00 € HT	1 120 € HT
EQUILIBRE ECONOMIQUE DE LA DSP					
RESULTAT ECONOMIQUE (produits - charges)	-134 780 € HT	-376 441 € HT	-511 221 € HT	-520 463,26 € HT	-9 243 € HT
CONTRIBUTION FORFAITAIRE DE LA CAMVS, dont :	143 530 € HT	402 691 € HT	546 221 € HT	560 607,54 € HT	14 387 € HT
Compensation des contraintes de service public (article 24.1)	143 530 € HT	335 041 € HT	478 571 € HT	478 571,01 € HT	0 € HT
Contribution (article 9.3)				14 386,59 € HT	
Compensation des mises à disposition imposées (article 24.2)	0 € HT	67 650 € HT	67 650 € HT	67 649,94 € HT	0 € HT
REMUNERATION DU DELEGATAIRE (avant IS)	8 750 € HT	26 250 € HT	35 000 € HT	40 144,28 € HT	5 144 € HT
REDEVANCE VARIABLE				2 572,14 € HT	
REMUNERATION DU DELEGATAIRE (après redevance variable)				37 572,14 € HT	

L'équilibre économique global du contrat est respecté.

Les recettes, notamment sur les entrées unitaires et les entrées familles, permettent de réaliser un chiffre d'affaires supérieur au prévisionnel de 82 703 €.

Les charges d'électricités pour la période ont largement dépassé la valeur prévisionnelle avec plus de 101 000.00€ d'écart.

Le résultat de cette première période d'exploitation est positif de 40 144 € avant intéressement.

Le contrat prévoit qu'en cas d'excédent entre le résultat courant avant impôt de la période considéré et le résultat prévisionnel, un système d'intéressement soit mis en place à 50/50 entre le déléguant et le délégataire.

Les chiffres présentés ci-dessus permettent la mise en place de ce processus partenariale pour la période considérée. La redevance variable s'élève à la somme de 2 572.14 €.

2.7.2 Le compte PDR

Le compte PDR a été mobilisé dans le cadre du remplacement du rideau de la partie caisse du snack pour un montant de 615.00€ HT. Le solde de la provision de compte est de 19 385.00 € au 31 mai 2023.

2.7.3 Éléments financiers

Note sur les charges directes et indirectes

Le fonctionnement de nos sites est en parfaite autonomie quant aux achats pour l'exploitation du site.

Toutefois, afin de pouvoir bénéficier de prix plus attractifs, nous avons conclu des contrats "cadre" grâce aux volumes de nos sites gérés.

Il en est ainsi pour les produits techniques, certains produits d'entretien, la téléphonie fixe et mobile, les visites obligatoires, les assurances etc...

Néanmoins, les sites sont complètement indépendants quant à leurs commandes.

Variation du patrimoine immobilier

Pas de variation du patrimoine immobilier

Les engagements à incidences financières

Pas d'engagements à incidences financières sur cette première année d'exploitation

Les méthodes comptables

Les stocks sont évalués suivant la méthode "premier entré, premier sorti".

La valeur brute des marchandises et des approvisionnements comprend le prix d'achat et les frais accessoires à l'exception de toute valeur ajoutée.

Les amortissements sont calculés selon l'estimation de leur durée de vie. Il s'agit de la règle fiscale en la matière.

En règle générale, nous essayons de nous caler sur la durée du contrat afin d'éviter des valeurs non amorties à la fin du contrat.

Etat actualisé des financements externes et des conditions négociés.

Sans objet sur la période.

Engagement à incidences financières, y compris en matière de personnel.

Sans objet sur la période.

Modifications intervenues dans la présentation comptable et financière de la délégation.

Sans objet sur la période.

Subdélégation.

Sans objet sur la période.

Etat annuel destinée à l'URSSAF.

Cf annexe 11.

Dotations aux amortissements.

Cf annexe 12

Etat des sinistres et contentieux.

Sans objet sur la période.

Nature et montant des travaux, prestations et fournitures confiés à des tiers ou sociétés du groupe.

Sans objet sur la période.

Transfert de charges.

La somme de 5015.00€ correspond à la refacturation des congés du Directeur de site.

2.8 Qualités et services

Afin d'améliorer la qualité de nos services, nous avons mis en place sur notre site internet une enquête de satisfaction. Celle-ci nous permet d'être à l'écoute des clients et fait ressortir certains points positifs concernant l'établissement. Ces éléments là nous permettent de sensibiliser nos équipes sur le ressenti de nos clients et de réagir si besoin afin d'améliorer la qualité de notre prestation.

BILAN SATISFACTION

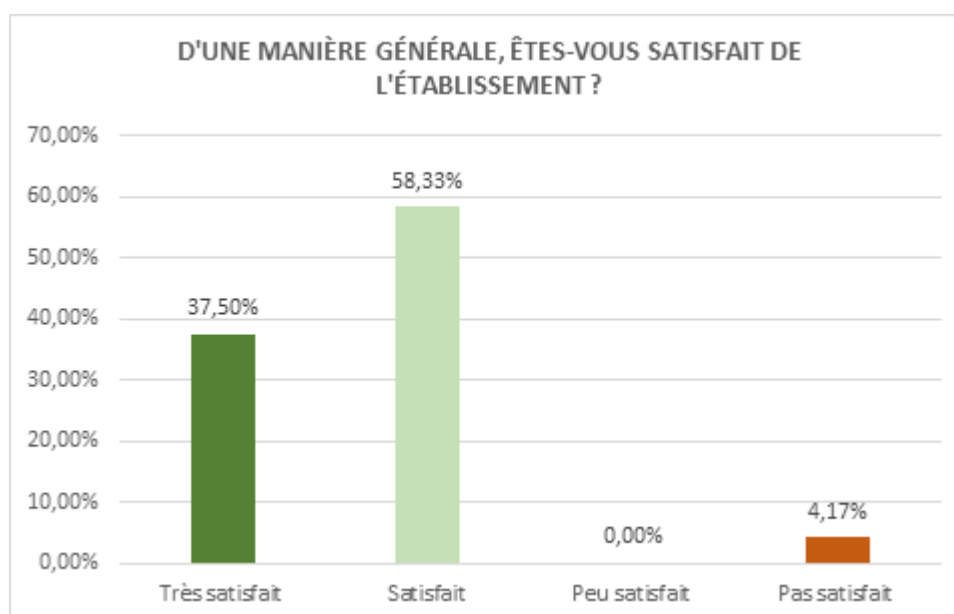


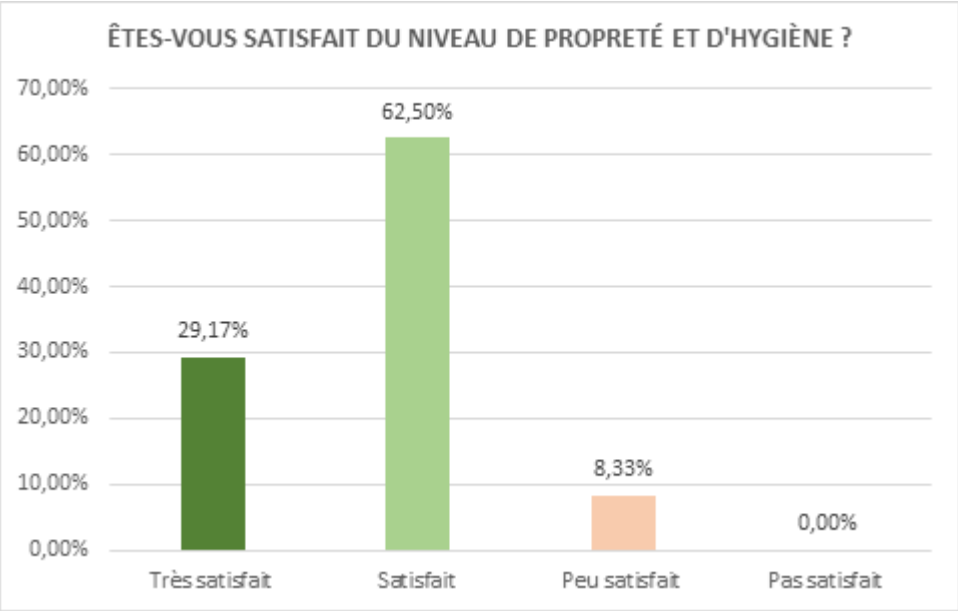
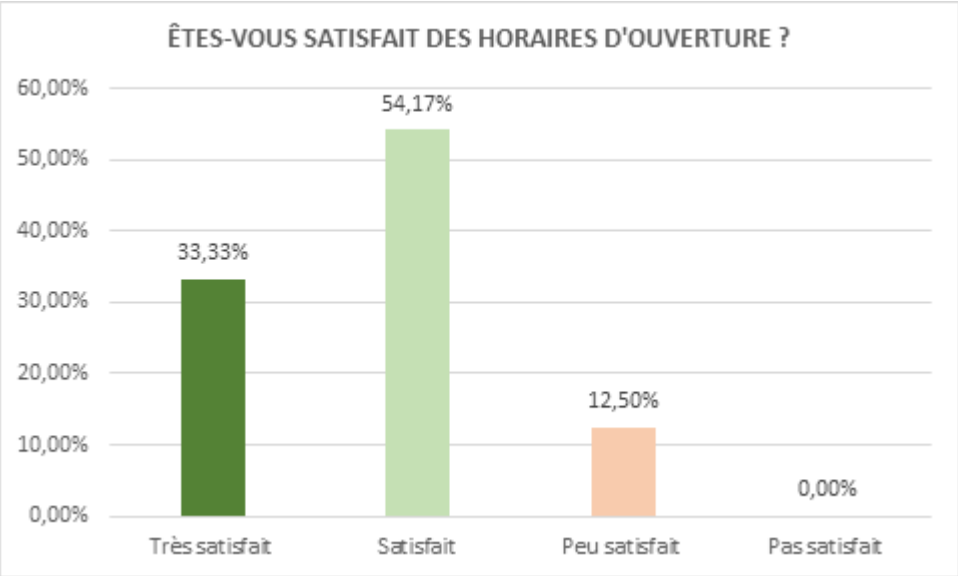
PATINOIRE
• DE LA CARTONNERIE •

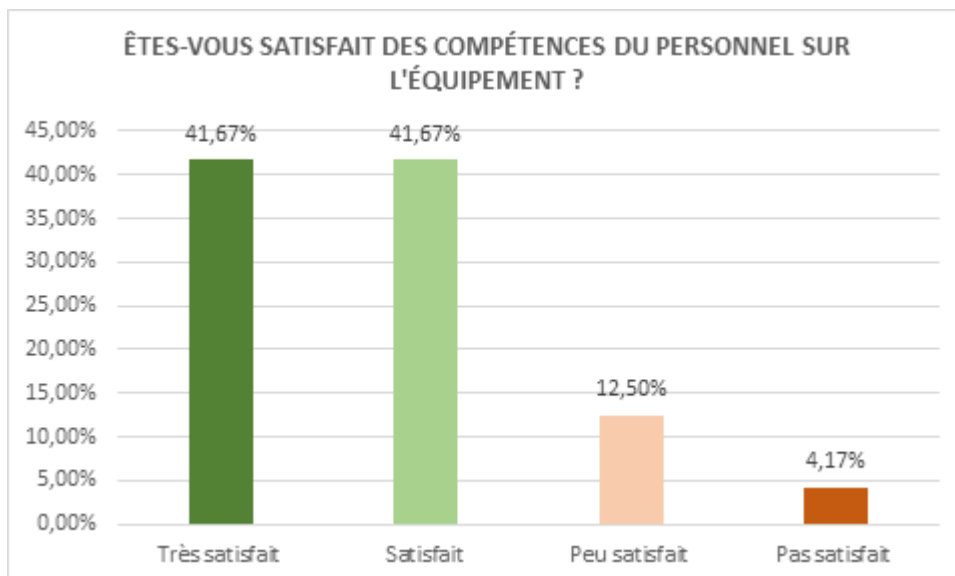
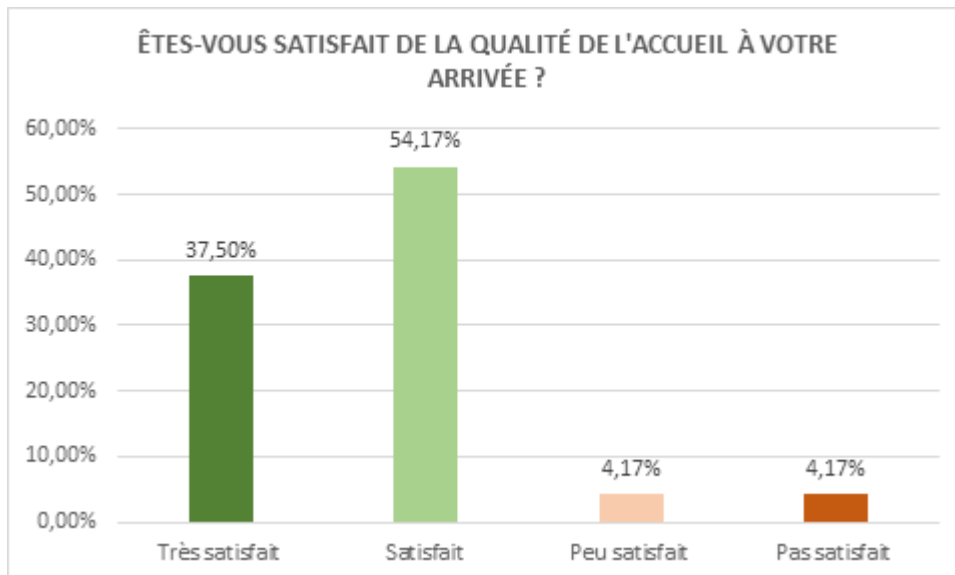
DAMMARIE LES LYS

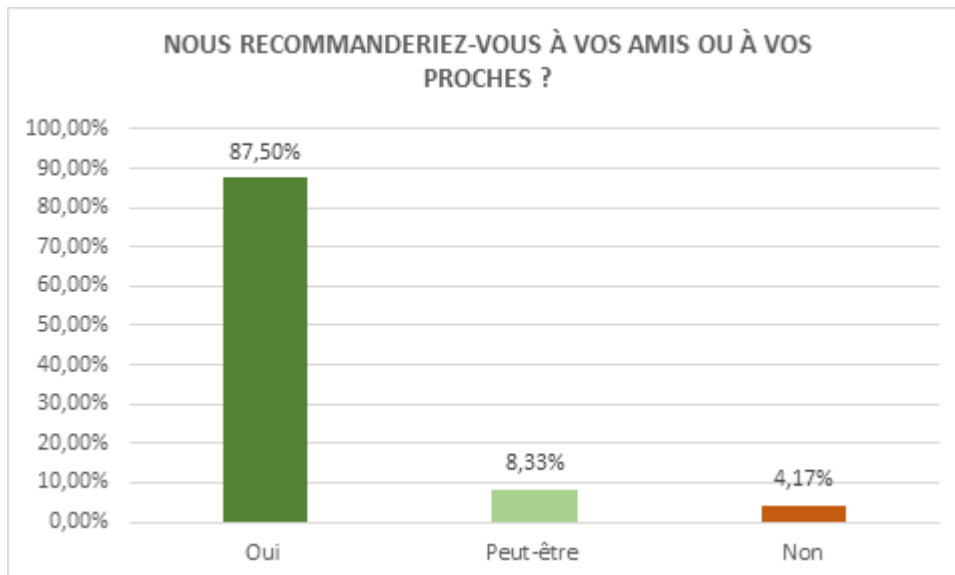
Patinoire de la Cartonnerie

[1^{er} juin 2022 – 31 mai 2023]









Dans l'ensemble les avis sont plutôt satisfaisants. Nous restons néanmoins vigilants sur les différents thèmes pris en compte par le questionnaire et restons également à l'écoute des retours des usagers sur site et sur les réseaux sociaux dans le but de sans cesse améliorer la qualité de nos services et donc de les satisfaire au mieux.

Les plaintes sont surtout allées sur les billets et cartes vendus par l'ancien délégataire qui n'apparaissaient pas dans les produits constatés d'avance, nous avons pris en charge sur cette première saison tous les billets et cartes vendus par l'ancien délégataire.

Perspectives

Des nombreuses manifestations de patinage vont être programmées :

- Galas du CSG
- Tournois toutes catégories
- Compétitions artistiques
- Contact pour le gala de l'équipe de France

Nos objectifs prioritaires sont les suivants :

- **Poursuivre nos engagements sur le contrat actuel.**
- **Fidéliser notre clientèle.**
- **Développer de nouvelles animations à destination du grand public afin de dynamiser l'établissement.**
- **Continuer et renforcer notre implication dans les actions proposées par les partenaires institutionnels.**

Nos objectifs sont de promouvoir la patinoire sur l'ensemble du territoire avec de nouvelles animations sur les séances publiques et ce afin de fidéliser la clientèle et l'accroître.

Nous développons également notre collaboration avec les C.E.

ANNEXES

Annexe 1 : Tarifs 2022-2023

Annexe 2 : Liste du personnel

Annexe 3 : Conventions clubs

Annexe 4 : Attestations assurances

Annexe 5 : Contrôles réglementaires

- Rapport de vérification électricité visite périodique.
- Rapport de vérification réglementaire en exploitation électricité. Relatif aux ERP.
- Rapport d'examen d'installations électriques par thermographie infrarouge.
- Rapport de contrôle technique quinquennal d'une installation d'ascenseur soumis au marquage CE.
- Rapport de vérification réglementaire en exploitation Ascenseurs.
- Rapports extincteurs.

Annexe 6 : Contrat de maintenances

- Contrat de maintenance des installations de génie climatique.
- Contrat de maintenance et entretien ascenseur.
- Contrat de maintenance rideau métallique et porte automatique.

Annexe 7 : Inventaire

Annexe 8 : Investissements

Annexe 9 : Interventions d'entretien et de maintenance

Annexe 10 : Fiches de parfait achèvement

Annexe 11 : DSN

Annexe 12 : Dotation aux amortissements

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE L'AGGLOMERATION
MELUN VAL DE SEINE (C.A.M.V.S)**

2024.1.26.26

Le Conseil Communautaire, dûment convoqué, s'est réuni le LUNDI 5 FÉVRIER 2024 à 18h00 dans les locaux de la Communauté d'Agglomération, 297 rue Rousseau Vaudran - 77190 Dammarie-lès-Lys, sous la présidence de M. Franck VERNIN, pour délibérer sur les affaires inscrites à l'ordre du jour.

PRESENTS

Fatima ABERKANE-JOUDANI, Julien AGUIN, Hicham AICHI, Patrick ANNE, Josée ARGENTIN, Jocelyne BAK, Nathalie BEAULNES-SERENI, Vincent BENOIST, Ouda BERRADIA, Laura CAETANO, Véronique CHAGNAT, Patricia CHARRETIER, Régis DAGRON, Henri DE MEYRIGNAC, Olivier DELMER, Guillaume DEZERT, Christopher DOMBA, Ségolène DURAND, Serge DURAND, Hamza ELHIYANI, Fabien FOSSE, Julien GUERIN, Michaël GUION, Christian HUS, Genevieve JEAMMET, Sylvain JONNET, Marie JOSEPH, Nadine LANGLOIS, Khaled LAOUITI, Jean-Claude LECINSE, Françoise LEFEBVRE, Zine-Eddine M'JATI, Kadir MEBAREK, Henri MELLIER, Sylvie PAGES, Michel ROBERT, Aude ROUFFET, Arnaud SAINT-MARTIN, Mourad SALAH, Robert SAMYN, Thierry SEGURA, Jacky SEIGNANT, Catherine STENTELAIRE, Franck VERNIN, Lionel WALKER, Pierre YVROUD.

Date de la convocation :
22/01/2024

Date de l'affichage :
30/01/2024

SUPPLEANTS

Nombre de conseillers:
en exercice : 73
présents ou représentés : 67

ABSENTS EXCUSES REPRESENTES

Gilles BATTAIL a donné pouvoir à Sylvain JONNET, Noël BOURSIN a donné pouvoir à Christopher DOMBA, Natacha BOUVILLE a donné pouvoir à Nadine LANGLOIS, Philippe CHARPENTIER a donné pouvoir à Jean-Claude LECINSE, Nathalie DAUVERGNE-JOVIN a donné pouvoir à Robert SAMYN, Bernard DE SAINT MICHEL a donné pouvoir à Sylvie PAGES, Willy DELPORTE a donné pouvoir à Françoise LEFEBVRE, Denis DIDIERLAURENT a donné pouvoir à Serge DURAND, Michèle EULER a donné pouvoir à Hamza ELHIYANI, Séverine FELIX-BORON a donné pouvoir à Lionel WALKER, Pascale GOMES a donné pouvoir à Aude ROUFFET, Marie-Hélène GRANGE a donné pouvoir à Michel ROBERT, Semra KILIC a donné pouvoir à Guillaume DEZERT, Dominique MARC a donné pouvoir à Nathalie BEAULNES-SERENI, Bénédicte MONVILLE a donné pouvoir à Arnaud SAINT-MARTIN, Paulo PAIXAO a donné pouvoir à Patricia CHARRETIER, Odile RAZÉ a donné pouvoir à Henri MELLIER, Patricia ROUCHON a donné pouvoir à Vincent BENOIST, Brigitte TIXIER a donné pouvoir à Mourad SALAH, Alain TRUCHON a donné pouvoir à Véronique CHAGNAT, Louis VOGEL a donné pouvoir à Kadir MEBAREK.

ABSENTS EXCUSES

Nadia DIOP, Thierry FLESCH, Céline GILLIER, Jérôme GUYARD, Aude LUQUET, Marylin RAYBAUD.

SECRETAIRE DE SEANCE

M. Fabien FOSSE

OBJET : PLAN DE FORMATION DES PERSONNELS - 2024-2026

Le Conseil Communautaire,

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'agglomération Melun Val de Seine ;

VU le Code Général de la Fonction Publique, notamment, les articles L.115-4 et L.421-1 à L.423-10,

VU le décret n° 2007-1845 du 26 décembre 2007 relatif à la formation professionnelle tout au long de la vie des agents de la Fonction Publique territoriale ;

VU les décrets n° 2008-512 et n° 2008-513 du 29 mai 2008 relatifs à la formation statutaire obligatoire des fonctionnaires territoriaux ;

VU le décret n° 2008-830 du 22 août 2008 relatif au livret individuel de formation ;

VU l'ordonnance n° 2017-53 du 19 janvier 2017 portant diverses dispositions relatives au compte personnel d'activité, à la formation et à la santé et la sécurité au travail dans la Fonction Publique,

VU le décret n° 2017-928 du 6 mai 2017 relatif à la mise en œuvre du compte personnel d'activité dans la Fonction Publique et à la formation professionnelle tout au long de la vie.

VU la saisine du Bureau Communautaire dans sa séance du 18 janvier 2024 ;

VU l'avis favorable du Comité Social Territorial lors de sa séance du 30 janvier 2024 ;

VU l'avis favorable de la commission Finances et administration générale du 30 janvier 2024 ;

CONSIDERANT que la formation du personnel participe à la qualité des missions qui lui sont confiées ;

CONSIDERANT que la formation accompagne les changements propres à la Communauté (évolution des besoins de la population, des missions des services, des organisations, des outils etc...), dans une logique d'adaptation régulière, d'anticipation des mobilités internes et externes et donc d'accompagnement des parcours professionnels (le droit à la formation tout au long de la vie professionnelle étant consacré par la loi dans la Fonction Publique ;

CONSIDERANT que le plan de formation retranscrit donc la politique de formation définie par la Communauté, pour une période donnée ;

CONSIDERANT l'identification des besoins en formation de la collectivité et des agents à partir d'un travail collaboratif avec l'ensemble des directions et agents ;

CONSIDERANT l'obligation des collectivités territoriales de se doter d'un plan de formation afin de permettre à leurs agents de bénéficier du droit à la formation et d'anticiper le développement de la structure, d'améliorer les compétences et l'efficacité du personnel ;

CONSIDERANT la nécessité de mettre en place le plan de formation afin de répondre aux projets de la Communauté ;

CONSIDERANT que la Communauté a fait le choix de mettre un plan de formation pluriannuel pour les années 2024-2026 ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE d'adopter le plan de formation du personnel tel qu'annexé à la présente délibération,

PRECISE que le temps de formation s'exercera pendant le temps de travail,

PRECISE que les agents qui prennent part à une action de formation pendant leur temps de service bénéficient du maintien de leur rémunération et peuvent être indemnisés des frais de déplacements engagés à l'occasion de cette formation,

PRECISE que le coût des actions de formation sera pris en charge par la Communauté lorsque celles-ci ne font pas l'objet d'un financement par le Centre National de la Fonction Publique Territoriale,

AUTORISE l'autorité territoriale à solliciter le Centre National de la Fonction Publique Territoriale pour mettre en œuvre le Plan de Formation et à signer tout acte y afférent.

Adoptée à l'unanimité avec 67 voix Pour

Fait et délibéré, le lundi 5 février 2024, et ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait conforme,

Accusé de réception

077-247700057-20240205-53767-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : mercredi 7 février 2024

Publication ou notification : 7 février 2024

Signé par le Président, Franck VERNIN

Le Président,

A circular official stamp of the Communauté de Communes de Melun is partially visible behind a handwritten signature in black ink.

Franck Vernin



Plan de Formation 2024-2026

**Communauté d'Agglomération
Melun Val de Seine**

SOMMAIRE

Introduction.....	page 2
Un plan de formation, pourquoi ?	
Un plan de formation, pour quoi faire ?	
Un plan de formation, dans quel contexte ?	
Un plan de formation évolutif	
Un plan de formation pour vous	
Les orientations du plan de formation 2024-2026.....	page 5
Les 5 grandes thématiques du mandat 2020-2026	
Présentation des formations en lien avec les thématiques des Politiques Communautaires et du projet Ambition 2030	
Présentation du plan par catégorie d'actions	page 16
Formations d'intégration	
Formations de professionnalisation	
Préparation aux concours et examens	
Autres dispositifs	
Annexes.....	page 18
Annexe n° 1 : Rappels sur les dispositifs de formation	
Annexe n° 2 : Tableau des souhaits de formations individuelles exprimés pour 2023, par domaine	

INTRODUCTION

Un plan de formation, pourquoi ?

Le plan de formation permet de traduire et de formaliser en actions concrètes la politique de formation de l'Agglomération. Il est le reflet des orientations stratégiques de la Ville, de l'évolution des services, des besoins en compétences nécessaires au bon fonctionnement des services. La rédaction d'un plan de formation est une obligation légale, renforcée par la loi « Egalité Citoyenneté » du 27 janvier 2017 modifiant la loi du 12 juillet 1984 relative à la formation des agents de la fonction publique territoriale : le plan de formation doit être présenté au comité Social Territorial et au conseil Communautaire et transmis au CNFPT¹.

Un plan de formation, pour quoi faire ?

La vocation de la formation est multiple :

- Assurer le développement des compétences nécessaires pour répondre aux objectifs du projet Ambition 2030 et aux orientations stratégiques de l'administration ;
- Appréhender les évolutions dans les métiers et les différentes pratiques professionnelles en lien avec les Transition et notamment la Transition écologique et Energétique,
- Donner aux Services et aux Directions les moyens d'accomplir leurs missions par la consolidation des compétences des agents et encadrants, l'acquisition de nouvelles compétences, la capacité à travailler en transversalité, collaborer, et à innover ;
- Accompagner les évolutions à court et moyen terme, y compris les souhaits d'évolution professionnelle des agents ;
- Anticiper les besoins futurs, notamment ceux liés au phénomène d'usure professionnelle, donc accompagner les reclassements.

En réponse à ces besoins, le plan de formation met à la disposition de tous un document à la fois complet et synthétique, qui permet de définir des priorités, de planifier les formations intras² et d'élaborer le budget.

Un plan de formation, dans quel contexte ?

Il couvre la période 2024-2026, qui se superpose pour une grande partie de cette période à la fin de mandat politique 2020-2026. Il débute au moment où un nouveau Président vient d'être élu, et dans un contexte de forte évolution des métiers territoriaux afin d'appréhender l'une des grandes thématiques au cœur de l'action publique à savoir la transition écologique et énergétique,

Par ailleurs, la crise sanitaire de 2020 a montré l'adaptation nécessaire des administrations et des agents dans les nouvelles formes d'organisation du travail (développement du télétravail), mais également dans les nouvelles modalités d'apprentissage (développement de l'auto-formation par le biais des MOOC, classes virtuelles et formations à distance ou mixte, alternant des temps de formation en présentiel et en distanciel...). Ces différents changements permettent de se prêter à l'évolution du secteur public et de s'adapter à ces nouvelles modalités apprenantes

¹ Centre national de la fonction publique territoriale

² Formation intra = qui se déroule dans les locaux de l'Agglomération avec un formateur externe

³ MOOC = Massive open online course, cours gratuit en ligne et ouvert à tous

Un plan de formation évolutif

Le plan de formation est un outil prévisionnel, et n'est pas exhaustif. De nouveaux besoins de compétences peuvent émerger tout au long des trois années du plan, de nouveaux agents arriveront dans les services et auront besoin de se former, des réglementations ou des techniques peuvent évoluer. Aussi ce plan fera le cas échéant l'objet d'un réajustement chaque année, pour tenir compte de ces différents éléments et particulièrement du contexte contraint.

Un plan de formation pour tous

Ce plan de formation est destiné à tous les membres du personnel de l'Agglomération, agents et encadrants. Véritable outil mis à votre disposition, il encadre la formation de janvier 2024 à décembre 2026.

Il vous sera utile pour connaître les orientations de l'Agglomération et l'étendue des formations proposées sur cette période.

Pour en savoir plus, n'hésitez pas à contacter les agents de la Direction des Ressources Humaines.

PROJET

LES ORIENTATIONS DU PLAN DE FORMATION 2024-2026

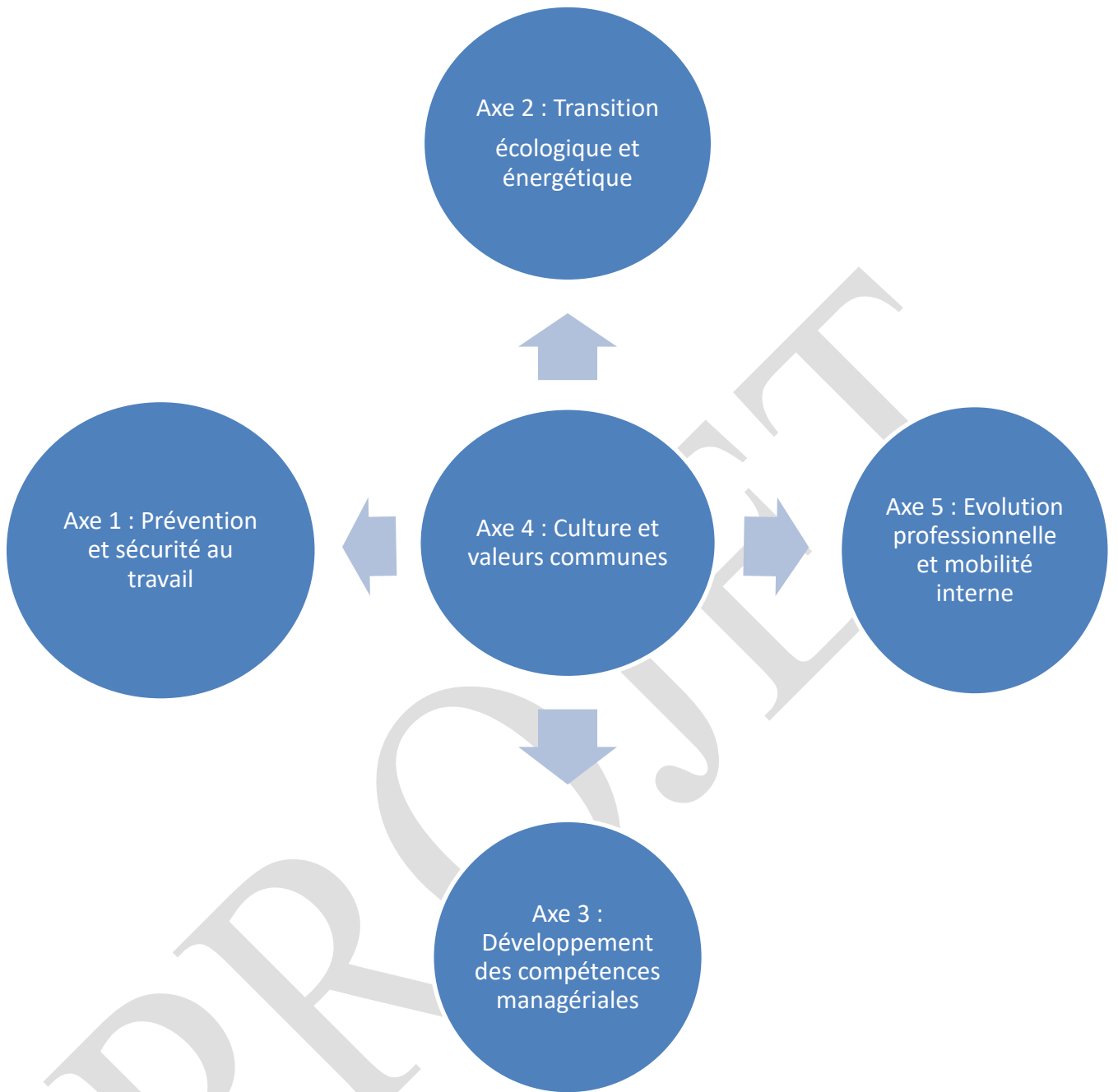
Ce plan est issu des grandes orientations du projet de territoire Ambitions 2030 et des politiques communautaires, des rencontres avec les directeurs et chefs de service et des demandes individuelles des agents faites en 2023. Il tient compte également des obligations réglementaires auxquelles sont soumises les collectivités territoriales, comme la sensibilisation à la Laïcité. Il fait système avec d'autres plans pouvant contenir des actions de formations, comme :

- le Plan d'actions Egalité Femmes Hommes,
- le Plan d'action du Document Unique d'Evaluation des Risques Professionnelles,
- le Plan d'actions de Prévention des Risques Psycho-sociaux ...

Enfin, il prend en compte des évolutions conjoncturels, comme le changement logiciel de gestion Ciril Finances et RH, ou encore le besoin de former des tuteurs et des formateurs internes afin d'accompagner l'intégration des nouveaux agents et le développement de leurs compétences.

Le recueil des besoins individuels et collectifs a été réalisé tout au long de l'été 2023, à partir d'entretiens avec les encadrants, et de l'étude des entretiens professionnels 2020 à 2022, ainsi que des fiches de postes de l'ensemble des agents communautaires.

Après synthèse et analyse du projet Ambition 2030, il ressort sur la période 2024-2026 que 5 grandes thématiques du projet Communautaire qui ont ou auront un impact en termes de besoins de développement des compétences.



Pour sensibiliser à la transition écologique en amont des actions planifiées sur cet axe majeur du plan de formation 2024-2026 différents événements ont été réalisés :

Des ateliers de la fresque du climat ont été proposées de la fin mai à octobre 2023 à l'ensemble des agents communautaires (**117 agents formés**),

Une conférence présentée par Franck Lecocq, Directeur du Centre International de recherche sur l'Environnement et le Développement (CIRED) et co-auteur du dernier rapport du GIEC, a eu lieu le 13 octobre avec pour objectifs de faire comprendre à tous l'intérêt d'agir et l'existence de solutions grâce à des actions concrètes de lutte contre le phénomène du changement climatique à l'échelle du territoire.

Une formation autour du théâtre Forum a eu lieu à la fin de l'année 2023 aux encadrants afin de leur permettre de faire le point sur leur pratiques professionnelles et l'intégration de la transition écologique dans ces dernières.

La présentation ci-dessous permet de mettre en lumière les formations projetées qui permettront de répondre aux orientations stratégiques retenues sur un plan collectif, et au regard des différentes catégories de formation. La synthèse des demandes de formations individuelles est détaillée en annexe 2.

Axe 1 : Assurer la prévention, la santé et la sécurité au travail

Type d'action de formation	Domaine	Intitulé formations	Objectif	Services concernés	Nombre d'agents	Organisme de formation	Modalités	Délai de réalisation
	Santé et sécurité au travail	Santé sécurité au travail (SST)	Garantir la sécurité physique des agents territoriaux Prévenir les risques professionnels	Tous	28	A déterminer	Intra	1 an
	Santé et sécurité au travail	Habilitation électrique	Garantir la sécurité physique des agents territoriaux Prévenir les risques professionnels	Tous	47	A déterminer	Inter	1 à 3 ans
	Santé et sécurité au travail	Service de sécurité incendie et d'assistante aux personnes (SSIAP 1)	Garantir la sécurité physique des agents territoriaux Prévenir les risques professionnels	Tous	7	A déterminer	Inter	1 à 3 ans
	Santé et sécurité au travail	Certificat d'aptitude à travailler en espaces confinés (CATEC)	Garantir la sécurité physique des agents territoriaux Prévenir les risques professionnels	Tous	10	A déterminer	Inter	1 à 3 ans
	Santé et sécurité au travail	Autorisation d'intervention à proximité des réseaux (AIPR)	Garantir la sécurité physique des agents territoriaux Prévenir les risques professionnels	Tous	15	A déterminer	Inter	1 à 3 ans
	Santé et sécurité au travail	Travail en hauteur	Garantir la sécurité physique des agents territoriaux Prévenir les risques professionnels	Tous	11	A déterminer	Inter	1 à 3 ans
	Santé et sécurité au travail	Manipulation extincteurs	Garantir la sécurité physique des agents territoriaux Prévenir les risques professionnels	Tous	A déterminer	A déterminer	Intra	1 à 3 ans
	Santé et sécurité au travail	Evacuation des personnes et guides serre-file	Garantir la sécurité physique des agents territoriaux Prévenir les risques professionnels	Tous	A déterminer	A déterminer	Intra	1 à 3 ans
Formation de professionnalisation	Santé et sécurité au travail	Premiers secours en santé mentale (PSSM)	Garantir la sécurité psychique des agents territoriaux Prévenir les risques professionnels	Tous	20 à 40	A déterminer	Intra	1 à 3 ans
	Santé et sécurité au travail	La qualité de vie et des conditions de travail	Savoir mettre en œuvre les méthodes et les outils pour améliorer la vie au travail et réduire les risques affectant la santé	Tous	40	CNFPT	Intra	2 à 3 ans

Axe 2 : Prendre part à la transition énergétique et à la préservation des ressources

Formation de professionnalisation	Management	Théâtre forum : management de la transition écologique	Donner aux cadres des méthodes et outils dans l'intégration des enjeux de la transition écologique dans leur pratique managériale	Tous	40	CNFPT	Intra	1 an
	Management	Le management transversal : intégrer les enjeux climatiques aux projets de service	Développer la coopération en situation de management transversal	Tous	40	CNFPT	Intra	1 à 2 ans
	Management	L'élaboration d'un projet de service	Identifier les enjeux et les objectifs du projet de service Construire un projet de service inscrit dans les orientations de la CAMVS	Tous	40	CNFPT	Intra	1 an
	Ecologie	Sensibilisation à la réduction de son empreinte carbone	Découvrir les leviers individuels et collectifs de la transition bas carbone	Tous	160	CNFPT	Intra	1 à 2 ans
	Ecologie	Sensibilisation aux gestes éco-responsable	Etre acteur de la transition énergétique comme agent territorial au sein de l'agglomération	Tous	160	CNFPT	Intra	1 à 2 ans
	Ecologie	MOOC : Les impacts de la transition écologique sur les territoires	Etre acteur de la transition énergétique comme agent territorial au sein de l'agglomération	Tous	160	CNFPT	Intra	1 à 3 ans

Axe 3 : Accompagner la transformation managériale (parcours de formation)

	Management	Pévention et régulation des conflits pour les managers	Repérer, analyser les situations relationnelles difficiles, identifier les postures managériales adaptées pour résorber les situations de conflit, mesurer l'influence de sa posture de manager sur la qualité des relations interpersonnelles, explorer les marges de manoeuvre possibles.	Tous	40	CNFPT	Intra	1 à 2 ans
	Management	La gestion du temps et des priorités dans sa pratique managériale	Acquérir les méthodes et outils permettant de mieux gérer son temps et celui de son équipe	Tous	40	CNFPT	Intra	1 à 3 ans
	Management	L'innovation managériale : développer son agilité dans une dynamique collective	Intégrer les enjeux et les nouveautés d'un management innovant dans sa pratique professionnelle	Tous	40	CNFPT	Intra	1 à 3 ans
	Management	Le management hybride des agents en télétravail	Organiser et piloter l'activité de l'équipe en mode hybride, en garantissant sa cohésion et la collaboration de chacun	Tous	40	CNFPT	Intra	1 à 2 ans
	Management	L'analyse de sa pratique managériale par le co-développement	Adopter une méthode structurée d'analyse et d'aide à la résolution des problématiques managériales grâce aux échanges entre pairs	Tous	40	CNFPT	Intra	1 à 3 ans

Axe 4 : Acquérir une culture territoriale et des valeurs communes

Formation de professionnalisation	Culture territoriale	Découverte de l'environnement territorial	Contribuer à l'intégration des nouveaux arrivants pour les fidéliser au sein de l'Agglomération	Tout nouvel arrivant	A déterminer	A déterminer	Inter	1 à 3 ans
	Culture territoriale	Valeurs de la République et laïcité	Connaître et appliquer le principe de laïcité	Tous	160	A déterminer	Intra	1 à 3 ans
	Culture territoriale	Egalité professionnelle Hommes Femmes	Egalité Hommes Femmes	Tous	160	A déterminer	Intra	1 à 3 ans
	Culture territoriale	Diversité et lutte contre les discriminations	Comprendre et prévenir les discriminations	Tous	160	A déterminer	Intra	1 à 3 ans
	Culture territoriale	Séminaires de cohésion	Favoriser une culture d'appartenance des agents à la collectivité	Tous	160	A déterminer	Intra	1 à 3 ans
	Culture territoriale	Séminaires professionnels (actualités)	Favoriser l'intelligence collective par le biais de séminaires professionnels	Tous	160	A déterminer	Intra	1 à 3 ans
	Communication	La prise de parole en public	Savoir se positionner en fonction du public et de l'objectif	A déterminer	A déterminer	CNFPT	A déterminer	1 à 2 ans
	Numérique	PIX territoires : améliorer les compétences numériques des territoires	Renforcer les compétences numériques	A déterminer	A déterminer	CNFPT	A déterminer	1 an

Axe 5 : Garantir le développement des compétences métier et l'évolution professionnelle des agents territoriaux

Formation d'Intégration	Tous	Formation d'Intégration catégories A, B et C des filières présentes au tableau des effectifs de l'Agglomération	Sensibiliser au nouvel environnement professionnel et vous aider à appréhender les valeurs du service public	Tous	A déterminer	CNFPT	Inter	Sur la durée du Plan
Formation à l'armement	Sécurité	Formation préalable à l'armement (FPA)	Cette formation obligatoire conditionne l'accès des policiers et policières municipaux aux différents types d'armes : revolver, générateur d'aérosols incapacitant ou lacrymogènes, bâton de défense ...	Police intercommunale	Tous les Policiers Municipaux selon leur déroulement de carrière	CNFPT	Inter	Sur la durée du Plan
	Sécurité	Formation d'entraînement (FE)	Pour maintenir le niveau de compétence requis pour le maniement et l'usage des arme, les policiers municipaux armés sont soumis à deux séances d'entraînement minimum par an, organisées par le CNFPT.	Police intercommunale	Tous les Policiers Municipaux déjà armés	CNFPT	Inter	Sur la durée du Plan
Formation Continue Obligatoire	Sécurité	Formation continue obligatoire (FCO) des policiers intercommunaux	Maintenir ou perfectionner la qualification des agentes et agents et leur adaptation à l'exercice de leurs fonctions, en tenant compte de l'évolution de l'environnement juridique, social, culturel et technique des missions dévolues.	Police intercommunale	Tous les Policiers Municipaux selon leur déroulement de carrière	CNFPT	Inter	Sur la durée du Plan
Adaptation immédiate au poste	Ressources	Ciril RH (agents de la drh)	Former pour faciliter la maitrise du nouveau logiciel de gestion RH	Tous	7	Ciril		1 à 2 ans
	Ressources	Ciril Finances -agents de la direction des finances	Former pour faciliter la maitrise du nouveau logiciel de gestion des Finances	Finances	8	Ciril		1 à 2 ans
	Comptabilité- Gestion- Finance	Découverte Ciril Finances - agents utilisateurs	Former pour faciliter la prise en main des agents des services utilisateurs du nouveau logiciel de gestion des Finances	Tous	A déterminer	En interne		1 à 2 ans

Formation de professionnalisation	Accueil Public	La gestion des conflits et de l'agressivité en situation d'accueil	Définir les notions de conflit et d'agressivité, comprendre les mécanismes et les facteurs déclenchant, adopter une attitude en vue d'éviter ou d'atténuer la situation conflictuelle ou agressive, adapter son comportement aux situations agressives ou conflictuelles.	Tous les agents accueillant du public	A déterminer	CNFPT	A déterminer	1 à 2 ans
	Formation	Formateurs internes occasionnels (FIO) et/ou tutorat	Créer un vivier de formateurs internes et/ou de tuteurs	A déterminer	A déterminer	CNFPT	A déterminer	1 à 3 ans
	Administratif	Préparation concours et examens professionnels	Développer ses compétences pour préparer les concours et les examens	Tous les services	A déterminer	CNFPT	A déterminer	1 à 3 ans
	Administratif	Les écrits techniques administratifs	Maitriser les différents contenus et formes de présentation	Tous les services	A déterminer	CNFPT	Inter	1 à 2 ans
	Administratif	Les actes administratifs	Savoir sécuriser juridiquement la rédaction et l'exécution des actes administratifs	A déterminer	A déterminer	CNFPT	Inter	1 à 2 ans
	Communication	Créer des visuels pertinents pour dynamiser sa présentation	Savoir utiliser des outils à disposition pour une bonne présentation orale	A déterminer	A déterminer	CNFPT	A déterminer	1 à 2 ans
	Communication	Gestion de projet : bien conduire son action de communication	Savoir conduire un projet de communication	Communication	5	Cap-Com	Inter	1 an
	Finances	Gestion des risques	Appréhender l'importance d'une mise en place d'une démarche de gestion des risques	Finances	5	CNFPT	Intra	1 à 2 ans
	Finances	Le Compte financier unique (CFU)	Mettre en place le Compte financier unique	Finances	5	CNFPT	Intra	1 à 2 ans
	Informatique	Windows 11 Administration	Savoir administrer Windows 11	DMSI/Support	9	M2i	Inter	1 an
	Informatique	Helpdesk	Développer un service helpdesk pour répondre efficacement aux demandes utilisateurs	DMSI/Support	9	CEGOS	Intra	1 à 2 ans
	Informatique	Palo Alto Network Firewall 10.1	Configurer et gérer les fonctionnalités essentielles des firewalls de nouvelle génération	DMSI/Infra	3	Novalink	Inter	1 à 2 ans
	Informatique	Administration Linux	Savoir installer et administrer le système Linux	DMSI/Infra	A déterminer	A déterminer	Inter	2 à 3 ans
	Education, enfance et jeunesse	Accompagnement à la parentalité	Identifier les fonctions parentales et leurs rôles dans le développement de l'enfant Repérer les parents en difficulté	Programme de réussite éducative	9	A déterminer	Intra	1 à 2 ans
	Education, enfance et jeunesse	Handicap (sensibilisation)	A déterminer	Programme de réussite éducative	9	A déterminer	Intra	1 à 2 ans

PRESENTATION DU PLAN 2024-2026 PAR CATEGORIES D' ACTIONS

Afin d'être en adéquation avec la loi, il est nécessaire de lister les dispositifs de formations qui doivent apparaître dans le plan de formation :

- Les formations obligatoires d'intégration et de professionnalisation
- Les formations de préparation aux concours et examens professionnels
- Les formations de perfectionnement

Formations d'intégration (moyenne sur 2021-2023) :

Catégorie hiérarchique	Effectifs	Organisation intra	Organisation inter	Organisation en union de collectivités
A (10 jours de FI)	2	/	2	/
B (10 jours de FI)	2	/	3	/
C (5 jours de FI)	9	/	3	/

Formations de professionnalisation :

Catégorie d'actions	Effectif prévisionnel sur 3 ans	Nombre de jours prévisionnel sur 3 ans
Formation de professionnalisation au 1^{er} emploi	5 agents	30 jours
Formation de professionnalisation tout au long de la carrière	150 agents	600 jours

Préparation aux concours et examens : demandes de tests 2023 pour entrée en préparation en 2024

Concours ou examen visé	Effectifs
concours d'attaché	3
concours de rédacteur interne et externe	
concours d'ingénieur territorial	

Autres dispositifs :

D'autres types d'actions existent :

- ✓ les bilans professionnels ou Bilans de compétences, 1 bilan de compétence demandé en 2023,
- ✓ les formations demandées au titre du CPF⁹ sont constantes depuis 3 ans, soit 1 demande par an avec un plafond de prise en charge par l'Agglomération fixé par délibération à 1.500 € au plus par action et par agent.
- ✓ la prise en charge des frais de scolarité des apprentis (3 apprentis au titre de 2023).

A noter : il n'y a pas eu d'actions (formations théoriques et stages pratiques) liées à la PPR⁸ depuis la mise en œuvre en 2019 de la Période Préparatoire au Reclassement.

La majeure partie du budget Formation sert à organiser les formations en intra, beaucoup d'entre elles relèvent de la prévention et de la sécurité au travail et des obligations réglementaires de la collectivité. Le CNFPT nous soutient fortement dans la planification des formations, et accompagnera une nouvelle fois la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine dans ce projet.

⁸ Période de préparation au reclassement, créée par le décret n° 2019-172 du 5 mars 2019 instituant une période de préparation au reclassement au profit des fonctionnaires territoriaux reconnus inaptes à l'exercice de leurs fonctions.

⁹ Compte personnel de formation

ANNEXES

Annexe n° 1 : Rappels sur les dispositifs de formation

Annexe n° 2 : Tableau des souhaits de formations individuelles exprimés pour 2023, par domaine

PROJET

ANNEXE 1 : Tableau récapitulatif des dispositifs de formation

Type de formation	Objectif	Organisation		Particularités	Agents concernés	
		Délai pour effectuer la formation	Durée		Fonctionnaires (sauf filières police et sapeurs-pompiers)	Agents non titulaires
Intégration	comprendre l'environnement territorial dans lequel les fonctions sont exercées	Dans l'année qui suit la nomination stagiaire	<u>Agents de catégorie C</u> : 5 jours sur le temps du service <u>Agents de catégorie A ou B</u> : 10 jours sur le temps du service	✓ conditionne la titularisation ✓ programme de formation fixé par le CNFPT ✓ inscription à faire sur la plateforme d'inscription en ligne	Fonctionnaires de toutes catégories nommés stagiaires qui accèdent ou changent de cadre d'emplois & suite à concours <i>(les nominations suite à promotion interne sont exclues, règles spécifiques pour les nominations dans les grades d'administrateur, de conservateurs de bibliothèques ou du patrimoine)</i>	lors d'un recrutement en application des dispositions de l'article L352-4 du CGFP (travailleurs handicapés) ou de l'article L352-8 du CGFP pendant plus d'un an (emploi permanent)
Professionalisation au 1^{er} emploi	s'adapter à l'emploi sur lequel l'agent a été nommé	Dans les 2 ans qui suivent la nomination	<u>Agents catégorie A et B</u> : 5 jours minimum 10 jours maximum sur le temps du service <u>Agents catégorie C</u> : 3 jours minimum 10 jours maximum sur le temps du service		Fonctionnaires de toutes catégories qui accèdent ou changent de cadre d'emplois & suite à concours <i>(y compris les nominations suite à promotion interne ou suite à détachement. Les médecins sont exclus)</i>	
Professionalisation tout au long de la carrière	maintenir son niveau de compétences	Par période de 5 ans. La première période de 5 ans débute : ✓ pour les agents en poste au 01.07.2008 et n'ayant pas changé de cadre d'emplois depuis : à compter du 01.07.2008 (= du 01.07.2008 au 30.06.2013) ✓ pour les agents nommés dans un cadre d'emplois après le 01.07.2008 : 2 ans après la date de nomination	<u>Agents de toutes catégories</u> : 2 jours minimum 10 jours maximum sur le temps du service	✓ conditionne toute proposition d'inscription sur une liste d'aptitude suite à promotion interne ✓ programme et durée de formation fixés en concertation entre l'agent et l'employeur ✓ plateforme d'inscription en ligne	Tous les fonctionnaires sauf ceux relevant du cadre d'emplois des médecins	contractuels recrutés en application des dispositions de l'article L352-8 du CGFP pendant plus d'un an (emploi permanent)

Professionalisation suite à la nomination sur un poste à responsabilités	Accompagner prise responsabilités <i>(encadrer, responsabilités spécifiques...)</i>	Dans les 6 mois qui suivent l'affectation sur le poste à responsabilités	3 jours minimum 10 jours maximum sur le temps du service		Si nomination sur un poste à responsabilités (sous conditions)	Si nomination d'un contractuel sur le fondement de l'article l'article L352-8 du CGFP sur un poste à responsabilités (sous conditions) pendant plus d'un an
---	---	--	--	--	--	--

PROJET

Type de formation		Objectif	Durée	Agents concernés	
				Fonctionnaires	Agents non titulaires
Perfectionnement		<ul style="list-style-type: none"> ✓ développer ses compétences ✓ acquérir de nouvelles compétences 	En fonction de la formation choisie. Effectuée sur le temps du service ou en dehors avec accord de l'employeur	Fonctionnaires en position d'activité ou de congé parental	Non titulaires en activité ou en congé parental
Préparation aux concours ou examens professionnels		Préparer un concours ou un examen professionnel			
Personnelle (4 possibilités)	Disponibilité pour effectuer des études ou des recherches	Effectuer des recherches ou des études présentant un caractère d'intérêt général	3 ans maximum, renouvelable une fois pour une durée égale	Tous sans conditions d'ancienneté	non concernés
	Congé de formation professionnelle	Suivre une formation pour satisfaire un projet professionnel ou personnel	<p><u>Fonctionnaires</u> :</p> 3 ans sur l'ensemble de la carrière, fractionnable.	3 ans de services effectifs	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Occuper un emploi permanent ✓ Disposer de 3 ans en qualité de non titulaire de droit public dont 1 an au moins au service de son employeur
	congé pour bilan de compétences	Analyser les compétences, aptitudes et motivations d'une personne en vue de construire un projet professionnel et, le cas échéant, un projet de formation.	Congé de 24 heures fractionnable		Tous sans conditions d'ancienneté
	le congé pour validation des acquis de l'expérience (V.A.E)	Faire reconnaître, sous certaines conditions, des compétences professionnelles acquises par l'expérience, en vue de l'obtention en totalité ou partiellement d'un diplôme, titre ou certificat de qualification.	Congé de 24 heures fractionnable	Justifier d'une expérience minimum d'un an en rapport direct avec le diplôme demandé	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Occuper un emploi permanent ✓ Justifier d'une expérience minimum d'un an en rapport direct avec le diplôme demandé
Actions de lutte contre l'illettrisme et pour l'apprentissage de la langue française		Maîtriser les savoirs de base (lire, écrire, calculer, comprendre et émettre un message oral simple, se représenter dans l'espace et dans le temps)	En fonction de la formation choisie.	Aucune précision dans les textes. A priori tous les fonctionnaires.	Aucune précision dans les textes. A priori tous les non-titulaires.

Le compte personnel d'activité (Compte personnel de formation + compte d'engagement citoyen)	Renforcer l'autonomie et la liberté d'action des agents et faciliter leur évolution professionnelle	En fonction de la formation choisie.	OUI	OUI, peu importe leur nature et durée de contrat
---	---	--------------------------------------	-----	--

PROJET

PROJET

**ANNEXE 2 : DEMANDES DE FORMATIONS INDIVIDUELLES
ISSUES DU RECUEIL DES BESOINS 2023**

Domaine de formation	Nombre de demandes individuelles recensées
Préparation concours et examens professionnels	3
Sécurité des agents au travail	4
Management	10
Affaires juridiques	4
Enfance, éducation, jeunesse	4
Finances et gestion financière	3
Bureautique et utilisation des outils informatiques	10
Développement touristique	3
Communication	5
Techniques relationnelles, d'expression, de communication	4
Techniques administratives, d'organisation et de secrétariat	5
Informatique	3
Fonds européens	2
Urbanisme et patrimoine	3
Environnement	2

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE L'AGGLOMERATION
MELUN VAL DE SEINE (C.A.M.V.S)**

2024.1.27.27

Le Conseil Communautaire, dûment convoqué, s'est réuni le LUNDI 5 FÉVRIER 2024 à 18h00 dans les locaux de la Communauté d'Agglomération, 297 rue Rousseau Vaudran - 77190 Dammarie-lès-Lys, sous la présidence de M. Franck VERNIN, pour délibérer sur les affaires inscrites à l'ordre du jour.

PRESENTS

Fatima ABERKANE-JOUDANI, Julien AGUIN, Hicham AICHI, Patrick ANNE, Josée ARGENTIN, Jocelyne BAK, Nathalie BEAULNES-SERENI, Vincent BENOIST, Ouda BERRADIA, Laura CAETANO, Véronique CHAGNAT, Patricia CHARRETIER, Régis DAGRON, Henri DE MEYRIGNAC, Olivier DELMER, Guillaume DEZERT, Christopher DOMBA, Ségolène DURAND, Serge DURAND, Hamza ELHIYANI, Fabien FOSSE, Julien GUERIN, Michaël GUION, Christian HUS, Genevieve JEAMMET, Sylvain JONNET, Marie JOSEPH, Nadine LANGLOIS, Khaled LAOUITI, Jean-Claude LECINSE, Françoise LEFEBVRE, Zine-Eddine M'JATI, Kadir MEBAREK, Henri MELLIER, Sylvie PAGES, Michel ROBERT, Aude ROUFFET, Arnaud SAINT-MARTIN, Mourad SALAH, Robert SAMYN, Thierry SEGURA, Jacky SEIGNANT, Catherine STENTELAIRE, Franck VERNIN, Lionel WALKER, Pierre YVROUD.

Date de la convocation :
22/01/2024

Date de l'affichage :
30/01/2024

SUPPLEANTS

Nombre de conseillers:
en exercice : 73
présents ou représentés : 67

ABSENTS EXCUSES REPRESENTES

Gilles BATTAIL a donné pouvoir à Sylvain JONNET, Noël BOURSIN a donné pouvoir à Christopher DOMBA, Natacha BOUVILLE a donné pouvoir à Nadine LANGLOIS, Philippe CHARPENTIER a donné pouvoir à Jean-Claude LECINSE, Nathalie DAUVERGNE-JOVIN a donné pouvoir à Robert SAMYN, Bernard DE SAINT MICHEL a donné pouvoir à Sylvie PAGES, Willy DELPORTE a donné pouvoir à Françoise LEFEBVRE, Denis DIDIERLAURENT a donné pouvoir à Serge DURAND, Michèle EULER a donné pouvoir à Hamza ELHIYANI, Séverine FELIX-BORON a donné pouvoir à Lionel WALKER, Pascale GOMES a donné pouvoir à Aude ROUFFET, Marie-Hélène GRANGE a donné pouvoir à Michel ROBERT, Semra KILIC a donné pouvoir à Guillaume DEZERT, Dominique MARC a donné pouvoir à Nathalie BEAULNES-SERENI, Bénédicte MONVILLE a donné pouvoir à Arnaud SAINT-MARTIN, Paulo PAIXAO a donné pouvoir à Patricia CHARRETIER, Odile RAZÉ a donné pouvoir à Henri MELLIER, Patricia ROUCHON a donné pouvoir à Vincent BENOIST, Brigitte TIXIER a donné pouvoir à Mourad SALAH, Alain TRUCHON a donné pouvoir à Véronique CHAGNAT, Louis VOGEL a donné pouvoir à Kadir MEBAREK.

ABSENTS EXCUSES

Nadia DIOP, Thierry FLESCH, Céline GILLIER, Jérôme GUYARD, Aude LUQUET, Marylin RAYBAUD.

SECRETAIRE DE SEANCE

M. Fabien FOSSE

OBJET : DELIBERATION PORTANT REGLEMENT DE LA FORMATION

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine ;

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

VU la loi n°84-594 du 12 juillet 1984 relative à la formation des agents de la Fonction Publique Territoriale ;

VU la loi n°2007-209 du 19 février 2007 relative à la Fonction Publique ;

VU le décret n°85-52 du 22 mai 1985 relatif à l'attribution aux agents de la Fonction Publique Territoriale du congé pour formation syndicale ;

VU le décret n°85-603 modifié du 10/06/1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail dans la Fonction Publique Territoriale ;

VU le décret n°2007-1845 du 26 décembre 2007 relatif à la formation professionnelle tout au long de la vie des agents de la Fonction Publique Territoriale ;

VU le décret n°2008-512 du 29 mai 2008 relatif à la formation statutaire obligatoire des fonctionnaires territoriaux ;

VU la délibération du 5 février 2024 portant adoption du plan de formation ;

VU le décret n°2017-928 du 6 mai 2017 relatif à la mise en œuvre du compte personnel d'activité dans la Fonction Publique et à la formation professionnelle tout au long de la vie ;

VU l'ordonnance 2017-53 du 19 janvier 2017 portant diverses dispositions relatives au compte personnel d'activité, à la formation et à la santé et la sécurité au travail dans la Fonction Publique ;

VU la Circulaire du 10 mai 2017 relative aux modalités de mise en œuvre du compte personnel d'activité dans la Fonction Publique ;

VU la délibération du Conseil communautaire relative du 18 décembre 2023 relative au remboursement des frais de missions des agents communautaires (transport, repas et hébergement) ;

VU l'avis du Bureau Communautaire du 18 janvier 2024 ;

VU l'avis favorable du Comité Social Territorial dans sa séance du 30 janvier 2024 ;

VU l'avis favorable de la commission Finances et administration générale du 30 janvier 2024 ;

CONSIDERANT qu'un règlement de formation est nécessaire pour fixer les modalités de mise en œuvre de la formation des agents de la Communauté ;

CONSIDERANT qu'il permet d'encadrer le départ en formation des agents et de déterminer notamment les modalités de remboursement des frais pédagogiques comme des frais de déplacement ou autres frais de

mission ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire d'encourager les départs en formation des agents communautaires en proposant une prise en charge financière adaptée ;

CONSIDERANT la volonté de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine de privilégier les déplacements en transport en commun des agents partant en formation afin d'accompagner la transition écologique ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE d'adopter le règlement de formation, tel qu'annexé à la présente délibération,

DIT qu'il pourra être adapté au regard des évolutions réglementaires ou de nouvelles dispositions mises en œuvre par la Communauté d'Agglomération.

Adoptée à l'unanimité avec 66 voix Pour et 1 ne participe pas au vote

Fait et délibéré, le lundi 5 février 2024, et ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait conforme,

Accusé de réception

077-247700057-20240205-54181-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : mercredi 7 février 2024

Publication ou notification : 7 février 2024

Signé par le Président, Franck VERNIN

Le Président,



Franck Vernin



REGLEMENT DE LA FORMATION

Modalités de mise en œuvre des différents
dispositifs de formation pour les agents
communautaires

Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine
Version n°1 – Janvier 2024

TABLE DES MATIERES

Préambule : Introduction au droit à la formation dans la fonction publique territoriale	3
A. Le cadre juridique.....	3
B. Les grands principes de la formation.....	3
I- La formation : avec qui ?	4
A. Les acteurs internes à la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine	4
B. Les instances paritaires.....	5
C. Les autres acteurs.....	6
II- La formation : quelle procédure ?	6
A. Le plan de formation.....	6
B. Les modalités d'inscription aux formations	7
1. Le recueil des besoins en formation	7
2. La procédure d'inscription (après établissement du plan de formation).....	7
III- La formation : comment ça fonctionne ?	8
A. Les formations statutaires obligatoires	8
1. La formation d'intégration	9
2. La formation de professionnalisation	10
3. Les dispenses de formation.....	11
B. La formation de perfectionnement.....	11
1. Bénéficiaires	11
2. A l'initiative de l'employeur	12
3. A la demande de l'agent	12
C. La formation de préparation aux concours et examens professionnels de la fonction publique	13
1. Bénéficiaires	13
2. Mise en œuvre	13
3. Inscription.....	13
4. La prise en charge des frais de formation.....	14
5. Le non-cumul des formations	14
D. Les actions de lutte contre l'illettrisme et pour l'apprentissage de la langue française.....	15
1. Les bénéficiaires	15
2. La rémunération	15
E. Les actions de formation destinées à mettre en œuvre un projet d'évolution professionnelle	15
1. Les objectifs	15
2. Les agents concernés	15
3. Le calcul des droits.....	16
4. Les modalités d'alimentation	16
5. Portabilité	17
6. L'utilisation du CPF	17
F. Les actions de formation personnelle suivies à l'initiative de l'agent.....	20
1. La disponibilité	20
2. Le Congé de Formation Professionnelle.....	20
3. Le Congé pour bilan de compétences.....	22
4. Le Congé pour Validation des Acquis de l'Expérience	23
IV- Les conditions d'exercice de la formation au sein de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine	

A. Temps de travail	25
B. Ordre de mission.....	25
C. Prise en charge des frais annexes.....	25

Préambule : Introduction au droit à la formation dans la fonction publique territoriale

A. Le cadre juridique

Le régime de la formation des agents territoriaux est prévu par les textes suivants :

- ✓ Code Général de la Fonction Publique
- ✓ Le décret n°85-552 modifié du 22 mai 1985 relatif à l'attribution aux agents de la Fonction Publique Territoriale du congé pour formation syndicale
- ✓ Le décret n°85-603 modifié du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail dans la Fonction Publique Territoriale
- ✓ Le décret n°2007-1845 du 26 décembre 2007 relatif à la formation professionnelle tout au long de la vie des agents de la Fonction Publique Territoriale
- ✓ Les décrets n°2008-512 et n°2008-513 relatifs à la formation obligatoire
- ✓ Le décret n°2008-830 du 22 août 2008 relatif au livret individuel de formation
- ✓ Le décret n°2015-1835 du 29 octobre 2015 relatif à la formation d'intégration pour certains cadres d'emplois de la Fonction Publique Territoriale
- ✓ L'ordonnance n°2017-53 du 19 janvier 2017 portant diverses dispositions relatives au compte personnel d'activité, à la formation et à la santé et la sécurité au travail dans la fonction publique
- ✓ Le décret n°2017-928 du 6 mai 2017 relatif à la mise en œuvre du compte personnel d'activité dans la fonction publique et à la formation professionnelle tout au long de la vie
- ✓ Le décret n° 2022-1043 du 22 juillet 2022 relatif à la formation et à l'accompagnement personnalisé des agents publics en vue de favoriser leur évolution professionnelle
- ✓ Le décret n° 2022-1043 du 22 juillet 2022 relatif à la formation et à l'accompagnement personnalisé des agents publics en vue de favoriser leur évolution professionnelle

B. Les grands principes de la formation

Le droit à la formation doit :

- ✓ Favoriser le développement professionnel et personnel,
- ✓ Faciliter le parcours professionnel, la mobilité et la promotion ainsi que l'accès aux différents niveaux de qualification professionnelle existants,
- ✓ Permettre l'adaptation aux évolutions prévisibles des métiers,
- ✓ Concourir à l'égalité d'accès aux différents grades et emplois, en particulier entre femmes et hommes,
- ✓ Concourir à la progression des personnes les moins qualifiées.

Ce droit peut être mis en œuvre via les dispositifs suivants :

- ✓ La **formation d'intégration et de professionnalisation** qui comprend :
 - Des actions favorisant l'intégration dans la fonction publique territoriale, dispensées aux agents de toutes catégories,
 - Des actions de professionnalisation, dispensées tout au long de la carrière et à l'occasion de l'affectation dans un poste de responsabilité.
- ✓ La **formation de perfectionnement**, dispensée en cours de carrière à la demande de l'employeur ou de l'agent.
- ✓ La **formation de préparation aux concours et examens professionnels** de la fonction publique.
- ✓ La **formation personnelle** suivie à l'initiative de l'agent.
- ✓ Les **actions de lutte contre l'illettrisme** et pour l'apprentissage de la langue française.
- ✓ Les **formations destinées à mettre en œuvre un projet d'évolution professionnelle**, dans le cadre de l'utilisation d'un compte personnel de formation.

I- La formation : avec qui ?

A. Les acteurs internes à la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine

- ✓ **L'Autorité territoriale** autorise les départs en formation, soumis aux nécessités de service. Elle informe chaque année ses agents de leur situation au regard de leurs obligations de formation.
- ✓ **Le Responsable de service** évalue et participe à la définition des besoins individuels et collectifs des agents de son service.
- ✓ **La Direction des ressources humaines** recueille et traite les demandes de formation des agents et assure le suivi du plan de formation.

Les agents sont également au cœur du processus de formation :

- ✓ Les agents stagiaires, titulaires, contractuels sont concernés par la formation dans les conditions prévues par les textes de référence.
- ✓ Sont également concernés les agents en congé parental.
- ✓ Les agents en position de disponibilité sont exclus des formations prises en charge par l'employeur.

Le livret individuel de formation

✓ *Décret n°2008-830 du 22 août 2008*

Le livret individuel est un document personnel dont l'agent est le seul à posséder l'accès. Il lui permet de retracer son parcours en listant les formations, les expériences professionnelles et extra-professionnelles qu'il a effectuées. Il sert également à identifier et à présenter sous une forme synthétique ses connaissances, aptitudes et compétences.

Par sa forme, le livret permet une lecture homogène des parcours des agents, notamment en cas de mobilité.

Contenu

Ce livret retrace les formations et les bilans de compétences dont l'agent bénéficie, dans des conditions fixées par décret.

Il comporte 3 parties qui seront remplies à l'initiative de l'agent :

- ✓ « Mes formations » : diplômes et titres obtenus lors de la formation initiale et de la formation continue, les actions de formations suivies, les bilans de compétences, les actions de validation de compétences, les actions de tutorat, les expériences professionnelles acquises lors de périodes de stage ;
- ✓ « Mes expériences » : récapitulatif du parcours professionnel et des différents emplois tenus ;
- ✓ « Mes compétences » : les connaissances, les compétences et les aptitudes professionnelles mises en œuvre dans les emplois tenus.

Modalités

Le livret est la propriété de l'agent qui en garde la responsabilité d'utilisation, tout au long de sa carrière. Il appartient à l'agent de le compléter tout au long de sa carrière.

L'agent peut en particulier communiquer son livret individuel de formation à l'occasion :

- ✓ De l'appréciation de sa valeur professionnelle et des acquis de son expérience en vue de son inscription sur la liste d'aptitude au titre de la promotion interne ou sur un tableau annuel d'avancement de grade,
- ✓ D'une demande de mutation externe ou de détachement,
- ✓ D'une demande de dispense de la durée des formations d'intégration et de professionnalisation.

Le livret est disponible sur support papier et/ou numérique.

B. Les instances paritaires

- ✓ **Le Comité Social Territorial** doit être consulté pour avis sur toutes les dispositions générales relatives à la formation, notamment sur le règlement formation ainsi que le plan de formation.
- ✓ **La Commission Administrative Paritaire** pour les agents titulaires ou **la Commission Consultative Paritaire** pour les agents contractuels doit être consultée pour avis sur des questions d'ordre individuel relatives à la formation, en l'occurrence, avant le 2^{ème} refus successif opposé à un agent demandant à suivre une action de formation de perfectionnement, de préparation à un concours ou examen

professionnel et avant le 3^{ème} refus successif à une demande de mobilisation du compte personnel de formation (CPF).

C. Les autres acteurs

Pour la réalisation des actions de formation, la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine fait appel à des prestataires de formation privés ou publics, retenus selon les règles de la concurrence publique, soit par l'intermédiaire de la Délégation Ile-de-France du CNFPT, soit directement par la collectivité.

- ✓ **Le Centre National de la Fonction Publique Territoriale (CNFPT)** est l'établissement public chargé de dispenser les formations, auquel la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine verse une cotisation correspondant à 0.90 % de la masse salariale. L'organisme présente une offre de formation couvrant l'ensemble des métiers territoriaux. Une copie du plan de formation est adressée à la délégation régionale du CNFPT d'Ile de France.
- ✓ Il existe d'autres organismes de formation sollicités au regard des besoins collectifs et individuels recensés plan de formation, ou des besoins individuels en lien notamment avec la mobilisation du Compte Personnel de Formation.
- ✓ Il existe également des ressources internes qui peuvent être sollicitées via la Direction des Ressources Humaines qui souhaite développer le tutorat et les formateurs internes.

II- La formation : quelle procédure ?

A. Le plan de formation

La formation professionnelle tout au long de la vie bénéficie à chacun des agents stagiaires, titulaires et contractuels de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine. Elle présente plusieurs caractéristiques :

- ✓ L'égalité d'accès à la formation
- ✓ La négociation entre l'employeur et l'agent basée sur la politique de formation de la collectivité et les objectifs d'évolution personnelle, professionnelle ou de service
- ✓ L'individualisation des parcours de formation des agents ayant vocation à être élaborés en fonction des compétences acquises et à acquérir
- ✓ L'implication : l'agent intervient pour l'élaboration de ce parcours,
- ✓ La professionnalisation : la formation est liée aux emplois occupés et à leurs conditions d'exercice,
- ✓ La valorisation de l'expérience par des dispositifs tels que la validation des acquis de l'expérience (VAE) et la reconnaissance de l'expérience professionnelle (REP).

Ces caractéristiques sont concrétisées dans un document établi pour trois ans : **le plan de formation**.

Ce plan triennal recense les actions de formation prévues pour les agents sur les 3 années à venir. On peut y trouver :

- ✓ Les formations obligatoires d'intégration et de professionnalisation définies par les statuts particuliers
- ✓ La formation de perfectionnement dispensée en cours de carrière à la demande de l'employeur ou de l'agent
- ✓ La formation de préparation aux concours et examens professionnels de la fonction publique
- ✓ La formation personnelle suivie à l'initiative de l'agent
- ✓ Les actions de lutte contre l'illettrisme et d'apprentissage de la langue française.

Le plan de formation explique les objectifs et projets de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine pour les années concernées.

Il définit la programmation des formations.

Il est établi à partir du recensement des besoins de formation exprimés par les agents lors des entretiens professionnels annuels et fixe les priorités de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine.

Il sera suivi d'une évaluation de chacune des actions de formation afin d'évaluer notamment la transposition des acquis en situation de travail des agents formés ou encore la professionnalisation des agents communautaires.

Le plan de formation est soumis à l'organe délibérant après avis du Comité Social Territorial.

Il est obligatoirement validé par l'Autorité territoriale qui doit y trouver la concrétisation des orientations générales. Il est transmis à la Délégation régionale du Centre National de la Fonction Publique Territoriale de l'Ile de France.

Il peut être consulté auprès de la Direction des Ressources Humaines.

B. Les modalités d'inscription aux formations

L'organisation des départs en formation relève de la responsabilité de la hiérarchie, garante de la bonne marche du service. La formation est donc subordonnée aux nécessités de services, aux orientations du plan de formation ainsi qu'aux disponibilités budgétaires.

La formation est un acte volontaire, mais les agents sont tenus de suivre les formations obligatoires définies par les statuts.

La politique de la Communauté d'Agglomération est de privilégier, dans le cadre de la cotisation, les formations du CNFPT. Les formations payantes seront mobilisées si leur domaine ou thème n'est pas couvert par l'offre de formation du CNFPT. Celles qui n'auront pas fait l'objet d'une inscription préalable au plan triennal de formation ne seront pas prises en charge par la collectivité sauf situation particulière (évolution du projet politique, nouvelle technologie...)

1. Le recueil des besoins en formation

Les besoins de formation obéissent aux modalités suivantes : ils sont consignés dans un écrit avec les signatures de l'agent, du Responsable de service et de la Direction Générale des Services. Ce recensement est effectué annuellement au cours des entretiens professionnels individuels passés par chacun des agents. Lors de cette entrevue, ces besoins sont hiérarchisés et éventuellement programmés.

2. La procédure d'inscription (après établissement du plan de formation)

a) Formation CNFPT

Les inscriptions se font sur la plateforme d'inscription dématérialisée « **iel** » accessible via le site du CNFPT www.cnfpt.fr (guide utilisation en annexe).

b) *Formation organisée par un organisme privé*

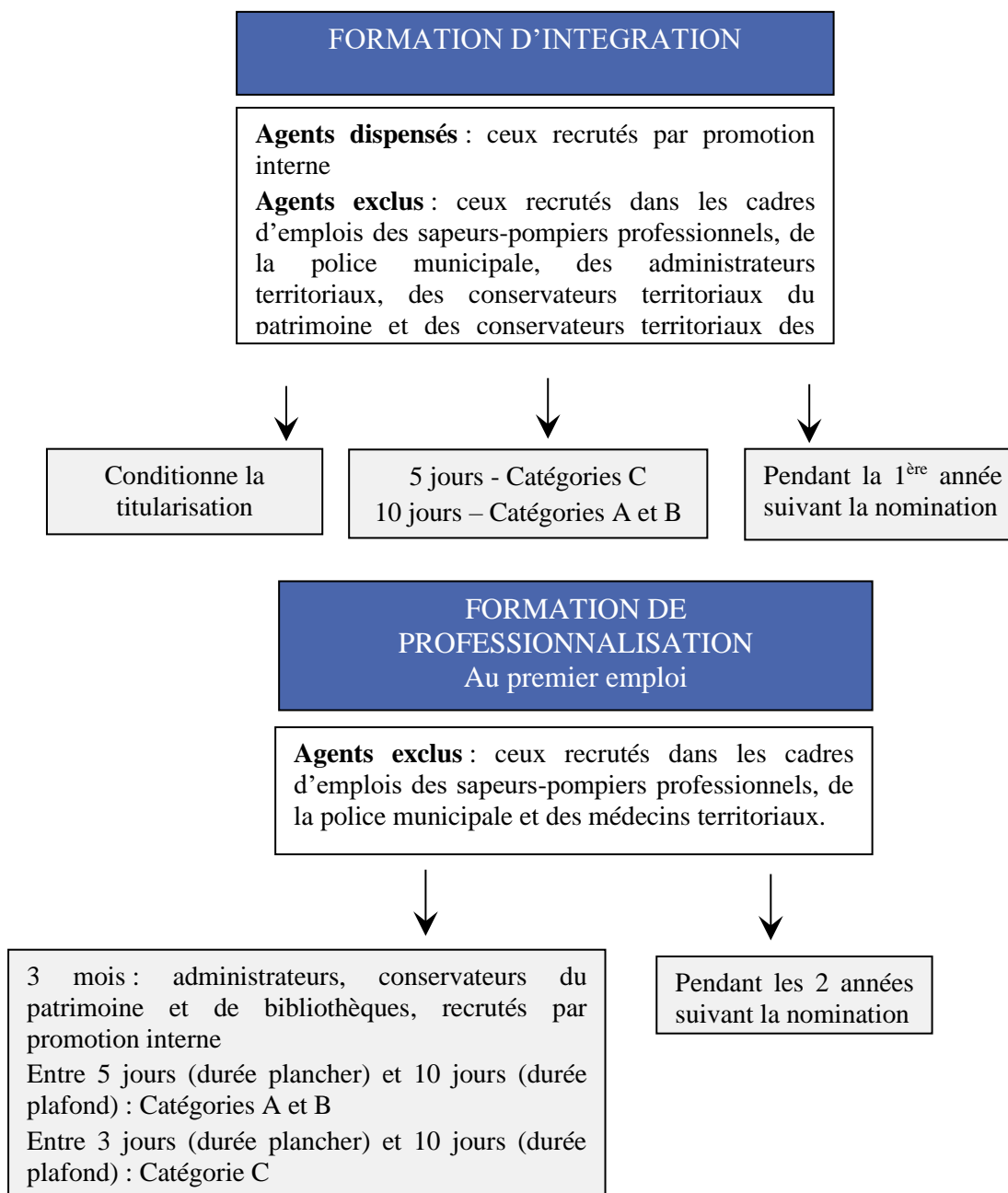
L'agent adresse sa demande de formation à la Direction des Ressources Humaines après visa de son responsable hiérarchique, accompagnée des documents précisant le lieu de la formation, les dates, les conditions d'inscription, le tarif et les modalités de cette formation au regard des objectifs du service et de ses missions.

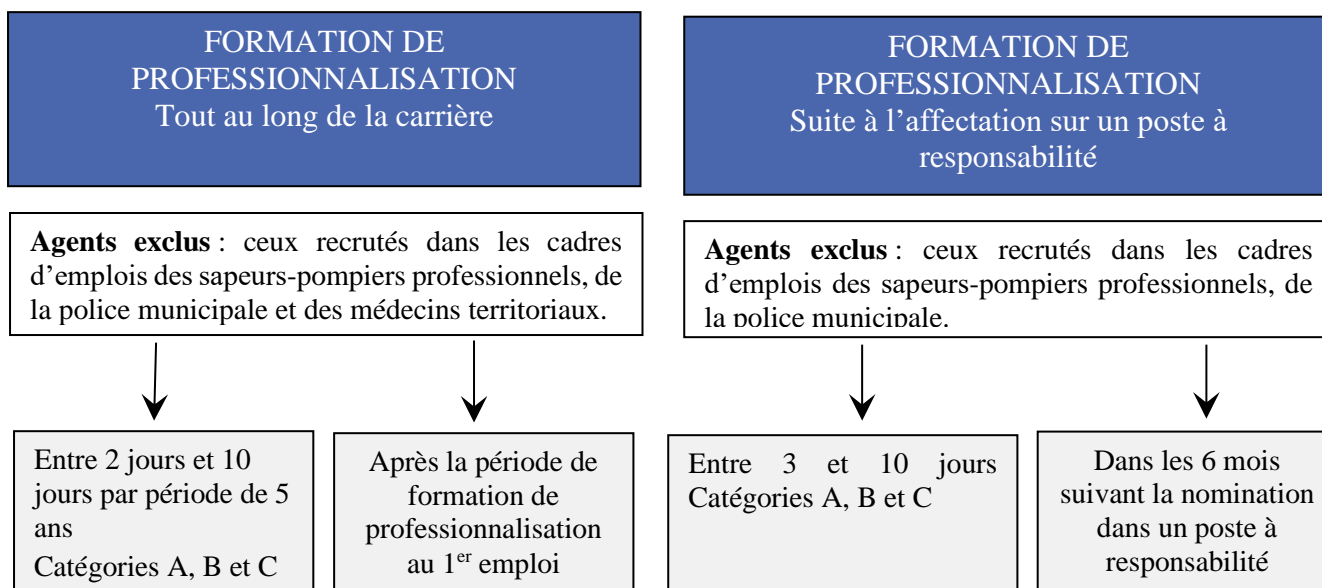
Ce dernier fera l'objet d'une instruction pour s'assurer que la formation sollicitée ne figure pas au catalogue du CNFPT, est toujours d'actualité, et a bien fait l'objet d'une inscription au plan de formation.

Tout désistement doit être signalé dans les meilleurs délais et justifié par l'agent.

III- La formation : comment ça fonctionne ?

A. Les formations statutaires obligatoires





1. La formation d'intégration

Elle a pour objectif de faciliter l'intégration des agents territoriaux par l'acquisition de connaissances relatives à l'environnement territorial dans lequel s'exercent leurs missions.

a) Bénéficiaires

Elle concerne les agents de toutes catégories nommés stagiaires dans un cadre d'emplois **mais aussi les agents contractuels recrutés en application de l'article L332-8 du Code Général de la Fonction Publique, sauf lorsque le contrat est conclu pour une durée inférieure à un an.**

Les obligations de formation d'intégration ne s'appliquent pas aux fonctionnaires recrutés au titre de la promotion interne. Outre les agents déjà cités, il est également possible d'inscrire en formation d'intégration :

- ✓ Les agents recrutés en contrats aidés, pour lesquels un recrutement statutaire peut être envisagé par la collectivité territoriale.
- ✓ Les agents, déjà nommés et disposant d'une certaine ancienneté sur leur cadre d'emplois, désireux d'acquérir les connaissances de base sur l'environnement territorial dans lequel ils exercent leurs missions.

b) Contenu

La formation d'intégration porte notamment sur l'organisation et le fonctionnement des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, les services publics locaux et le déroulement de carrière des fonctionnaires territoriaux.

Dès la nomination d'un fonctionnaire bénéficiant de la formation d'intégration, la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine en informe la Délégation Régionale du CNFPT via la plateforme d'Inscription En Ligne (IEL) en vue de l'organisation de cette formation. **Elle est dispensée en principe au cours de l'année de stage de l'agent dans son cadre d'emplois.**

A noter que la durée de la formation d'intégration est fongible avec la formation de professionnalisation au premier emploi en cas de dispense de formation d'intégration. C'est-à-dire que les jours non utilisés au titre de cette formation peuvent être utilisés pour augmenter la durée de la formation d'adaptation à l'emploi.

Sauf dispositions statutaires contraires, la **titularisation est subordonnée au respect de l'obligation de suivi de la formation d'intégration.**

Décret n°2008-512 du 29 mai 2008 – Chapitre II

Décret n°2015-1835 du 29 octobre 2015

2. La formation de professionnalisation

a) Bénéficiaires

Elle concerne les fonctionnaires de toutes catégories ainsi que les agents contractuels recrutés en application de l'article L332-8 du Code Général de la Fonction Publique, sauf lorsque le contrat est conclu pour une durée inférieure à un an, pour permettre leur adaptation à l'emploi et le maintien à niveau de leurs compétences.

Les formations de professionnalisation apparaissent à 3 moments :

- ✓ Au premier emploi, dans les 2 années qui suivent la nomination
- ✓ Tout au long de la carrière, par période de 5 ans (débute une fois que les conditions de suivi de la formation de professionnalisation au 1^{er} emploi sont remplies)
- ✓ A la suite de l'affectation sur un poste à responsabilité, dans un délai de 6 mois à compter de l'affectation sur le poste.

Les programmes sont adaptés aux missions des emplois définies dans les statuts particuliers.

La formation de professionnalisation doit s'organiser en conséquence autour d'un parcours individualisé de formation professionnalisant, permettant aux agents de s'approprier les éléments de connaissances et de savoirs faire techniques et relationnels en situation de travail.

Les statuts particuliers des cadres d'emplois définissent les durées minimale et maximale de ces formations, ainsi que la périodicité de la formation de professionnalisation tout au long de la carrière.

L'autorité territoriale détermine la durée et la nature des actions de formation de professionnalisation suivies par chaque agent en fonction de l'évaluation des besoins de ce dernier et après concertation avec celui-ci. A défaut d'accord, l'agent suit une formation de la durée minimum fixée par le statut particulier et dont le contenu est défini par l'autorité territoriale, en concertation avec le Centre national de la fonction publique territoriale.

Le CNFPT organise ces formations, toutefois il peut être fait appel à un autre prestataire pour des formations spécifiques.

Sauf dispositions statutaires contraires, l'accès à un nouveau cadre d'emplois par la voie de la promotion interne, est subordonné au respect de la réalisation de toutes les formations de professionnalisation prévues dans le cadre d'emplois d'origine.

Décret n°2008-512 du 29 mai 2008 – Chapitre III

b) Récapitulatif

Types de formation	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C
Intégration	10 jours		5 jours
Professionalisation 1^{er} emploi	5 jours mini 10 jours maxi	5 jours mini 10 jours maxi	3 jours mini 10 jours maxi
Professionalisation tout au long de la carrière	2 jours mini 10 jours maxi		
Professionalisation pour prise de poste à responsabilité	3 jours mini 10 jours maxi		

3. Les dispenses de formation

Une dispense totale ou partielle de ces formations obligatoires peut être accordée à l'agent compte tenu des formations professionnelles et des bilans de compétences dont il peut bénéficier dans sa carrière. Cette dispense peut également être accordée à l'agent qui justifie d'une formation sanctionnée par un titre ou un diplôme reconnu par l'Etat ou d'une expérience professionnelle. Les formations ou l'expérience professionnelle doivent être en adéquation avec les responsabilités qui incombent aux agents compte tenu des missions définies par le statut particulier qui leur est applicable. La durée de l'expérience prise en compte est au minimum de trois ans.

Les dispenses de formations de professionnalisation et d'intégration sont demandées par la Direction des Ressources Humaines directement auprès du CNFPT à l'appui de formulaires mis à la disposition du CNFPT. Une fois la dispense reçue, le CNFPT instruit celle-ci et prononce une décision d'acceptation ou de refus. Celle-ci est ensuite communiquée à l'agent, informé tout au long du processus.

Récapitulatif des demandes recevables :

Parcours antérieur Motifs de dispense	Formation d'intégration	Formation de professionnalisation		
		Au 1 ^{er} emploi	Tout au long de la carrière	Prise de poste à responsabilité
Formations professionnelles Bilan de compétences	✓	✓	✓	✓
Expérience professionnelle (3 ans minimum)	✓	✓	Non recevable	Non recevable
Formations sanctionnées par titre ou diplôme reconnu par l'Etat	✓	✓	Non recevable	Non recevable

Décret n°2008-512 du 29 mai 2008 – Chapitre IV

B. La formation de perfectionnement

1. Bénéficiaires

Tous les agents titulaires, stagiaires ou contractuels, sous réserve de l'avis du Responsable de service et de l'Autorité territoriale.

C'est une formation complémentaire aux formations statutaires. Elle doit être en lien avec les fonctions exercées par l'agent, sauf en cas de préparation à une mobilité de poste.

La formation de perfectionnement peut être utilisée pour :

- ✓ Assurer l'adaptation de l'agent à son poste de travail,
- ✓ Veiller au maintien des capacités à occuper un emploi,
- ✓ Contribuer au développement des compétences de l'agent dans une perspective d'évolution professionnelle.

La formation de perfectionnement peut être à l'initiative de l'agent ou réalisée à la demande du Responsable de service dans le cadre d'un projet global de service ou à la demande de la Direction. Elle est accordée sous réserve des nécessités de service.

Décret 2007-1845 du 26 décembre 2007 – Art. 1er

2. A l'initiative de l'employeur

Une formation de perfectionnement peut se révéler nécessaire, voire obligatoire du fait d'une évolution de la réglementation ou de la modernisation des techniques de travail dans les services.

Dans ce cas, elle s'impose à l'agent, celle-ci ne peut donc pas être réalisée au titre du compte personnel de formation (CPF).

Décret 2007-1845 du 26 décembre 2007 – Art. 5

3. A la demande de l'agent

L'agent peut, à l'occasion de son entretien annuel d'évaluation, demander une formation de perfectionnement.

La formation de perfectionnement à l'initiative de l'agent sera réalisée au titre du CPF uniquement si elle est demandée dans le cadre d'un projet d'évolution professionnelle.

Les formations liées à l'hygiène, la sécurité et aux conditions de travail

Décret n°85-603 du 10 juin 1985

Certaines fonctions exercées par les agents territoriaux sont soumises à des obligations de formation imposées par le Code du travail.

La collectivité doit obligatoirement former ses agents à la sécurité afin de prévenir les risques professionnels.

A ce titre, elle doit assurer :

- ✓ Une formation générale à la sécurité,
- ✓ Des formations techniques spécifiques liées au poste de travail ou aux matériels utilisés.

Décret 2007-1845 du 26 décembre 2007 – Art. 6

C. La formation de préparation aux concours et examens professionnels de la fonction publique

1. Bénéficiaires

Les agents titulaires et contractuels peuvent bénéficier des actions de préparation aux concours et aux examens professionnels.

2. Mise en œuvre

Ce type de formation pourra être accordée aux agents de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine au titre de deux dispositifs :

- ✓ Au titre de la formation de perfectionnement lorsque la préparation au concours ou à l'examen vise à obtenir le grade immédiatement supérieur à celui détenu par l'agent (déroulé de carrières « classique ») ou de son emploi s'il s'agit d'un agent contractuel ;
- ✓ Au titre du CPF dans les autres cas de figure (grade non immédiatement supérieur ou changement de filière).

Afin de dégager du temps de préparation personnelle, le CPF peut être utilisé **en combinaison avec le compte épargne temps** dans une limite de 5 jours au total par année civile. Dans ce cas, l'agent public doit privilégier le recours au CET, l'utilisation du CPF dans cette finalité n'ayant qu'un caractère subsidiaire.

Le calendrier est validé par l'employeur. Un agent qui ne se présenterait pas de manière réitérée aux concours et examens auxquels il est inscrit pourrait se voir opposer un refus. Lorsque l'agent utilise ses droits CPF pour du temps de préparation personnelle, il doit justifier auprès de son employeur de sa présence aux épreuves du concours ou examen professionnel.

Cette possibilité bénéficie aussi bien aux agents inscrits à une action de préparation qu'à ceux qui n'en suivent pas.

3. Inscription

L'inscription à une préparation de concours et d'examen professionnel est autorisée si le demandeur remplit les conditions statutaires nécessaires à la présentation au concours ou à l'examen professionnel.

Après accord de l'Autorité territoriale, l'agent se préinscrit en ligne sur le site www.cnfpt.fr.

Le CNFPT informera l'agent de la convocation de ce dernier à des tests obligatoires préalables à l'entrée en préparation.

A l'issue, le CNFPT communique la décision définitive d'orientation au candidat et à la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine : avis défavorable, acceptation en préparation ou orientation vers une formation tremplin. La Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine procédera ensuite, en cas d'avis favorable ou d'orientation vers une formation tremplin, à la validation finale.

A noter : En cas de nécessité de service, et au choix de l'autorité territoriale après avis du responsable hiérarchique, l'entrée en préparation pourra être différée dans le temps. Par exemple, si plusieurs agents au sein d'un même service réussissent en même temps le test d'entrée à la préparation, au même concours, la même année, leur entrée en préparation pourra être différée dans le temps, le bénéfice d'un test d'entrée favorable étant conservé par le CNFPT.

Les formations tremplins

Ce dispositif s'adresse aux agents qui, préalablement à une préparation à un concours ou à un examen professionnel de catégorie A, B ou C, doivent consolider leurs connaissances en français, mathématiques ou encore en expression orale.

Ce dispositif peut s'adresser également à ceux qui, indépendamment de toute préparation à un concours ou à un examen professionnel, veulent renforcer leurs connaissances de base afin d'être « plus à l'aise » dans l'exercice quotidien de leur pratique professionnelle.

4. La prise en charge des frais de formation

- ✓ Lorsque la formation est demandée au titre de la formation de perfectionnement, les frais pédagogiques sont intégralement pris en charge par la collectivité.
- ✓ Lorsque la formation est demandée au titre du CPF, la prise en charge des frais pédagogiques se fait selon les modalités et dans la limite des plafonds prévus par la délibération adoptée par l'organe délibérant.

Dans le cadre d'un déplacement pour suivre une préparation à un concours ou à un examen professionnel : l'indemnisation des frais de déplacement pour la préparation aux concours et examens n'est pas prévue par la réglementation applicable en la matière. En application de la jurisprudence de la CAA de Paris du 06 juin 2005, ces frais ne pourront pas être pris en charge par l'employeur.

- ✓ *Décret n°2001-654 du 19 juillet 2001 relatif aux frais de déplacement*
- ✓ *Jurisprudence de la CAA de Paris n°01PA04086 du 06 juin 2005*

En revanche, conformément à l'article 6 du décret n°2006-781 du 3 juillet 2006, l'agent dont la résidence administrative se situe en métropole, outre-mer ou à l'étranger, appelé à se présenter aux épreuves d'admissibilité ou d'admission d'un concours, d'une sélection ou d'un examen professionnel organisé par l'administration, hors de ses résidences administrative et familiale, peut prétendre à la prise en charge de ses frais de transport entre l'une de ses résidences et le lieu où se déroulent les épreuves.

Ces frais ne peuvent être pris en charge que pour un aller-retour par année civile. Il peut être dérogé à cette disposition dans les cas où l'agent est appelé à se présenter aux épreuves d'admission d'un concours.

5. Le non-cumul des formations

Un agent qui a bénéficié d'une formation de perfectionnement ou d'une préparation aux concours et examens professionnels dispensée pendant les heures de service, ne peut prétendre à une action de formation ayant le même objet pendant une période de 12 mois à compter de la fin de la session de formation considérée.

Si la durée effective de l'action de formation suivie est inférieure à 8 jours ouvrés, fractionnés ou non, le délai à l'issue duquel une nouvelle demande peut être présentée est fixé à 6 mois.

Toutefois, ces délais ne sont plus valables dans le cas où le fonctionnaire n'a pas pu aller au terme de sa formation en raison des nécessités de service.

Décret 2007-1845 du 26 décembre 2007 – Art. 7

D. Les actions de lutte contre l'illettrisme et pour l'apprentissage de la langue française

1. Les bénéficiaires

Les agents qui ne maîtrisent pas les compétences de base : lire, écrire, calculer, comprendre, émettre un message oral simple et se repérer dans l'espace et le temps.

Seuls les fonctionnaires en activité et les agents contractuels peuvent en bénéficier. Les fonctionnaires en congé parental sont exclus du dispositif.

La lutte contre l'illettrisme nécessite plus que toute autre formation, un autre travail d'identification des besoins individuels, en amont de la formation. Le CNFPT propose un dispositif général comprenant un entretien de positionnement / orientation pour les agents en difficulté dans les compétences de base (écriture, lecture, mathématiques) ainsi qu'un dispositif intitulé « Formation aux compétences de base pour améliorer la vie professionnelle », permettant de définir entre la Délégation régionale, la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine et l'agent un parcours individualisé.

2. La rémunération

L'agent qui se forme durant son temps de service conserve sa rémunération.

Décret 2007-1845 du 26 décembre 2007 – Art. 4

E. Les actions de formation destinées à mettre en œuvre un projet d'évolution professionnelle

Décret n°2017-928 du 6 mai 2017

Il s'agit des formations entrant dans le cadre du compte personnel de formation (CPF). Le compte personnel de formation (CPF) est, avec le compte d'engagement citoyen (CEC), une des deux composantes du compte personnel d'activité (CPA).

1. Les objectifs

Le CPF permet aux agents d'acquérir des droits à la formation au regard du temps de travail accompli. Ces droits leur offrent ainsi la possibilité d'accéder à une qualification ou de développer leurs compétences **dans le cadre d'un projet d'évolution professionnelle**.

2. Les agents concernés

Tous les agents bénéficient du CPF : aussi bien les agents titulaires, que les agents contractuels, qu'ils soient recrutés sur des emplois permanents ou non, à temps complet ou non.

Tous ces agents sont éligibles quelle que soit la durée de leur contrat. Aucune condition d'ancienneté de service n'est requise pour constituer ou pour utiliser les droits attachés au CPF.

Remarques :

- ✓ Lorsque l'agent est en position de détachement, l'alimentation, l'instruction et le financement des droits relevant du CPF relèvent de l'organisme d'accueil selon les règles qui lui sont applicables.
- ✓ Lorsque l'agent est mis à disposition ou affecté auprès d'une autre administration ou d'un autre établissement que le sien, l'alimentation, l'instruction et le financement de ses droits incombent à

l'administration d'origine, sauf disposition contraire prévue par la convention de mise à disposition.

3. Le calcul des droits

Pour le calcul de l'alimentation du CPF, le nombre d'heure de travail de référence est égal à la durée légale annuelle de travail, soit 1607 heures. Les droits sont calculés au prorata du temps travaillé pour les agents nommés sur des emplois à temps non complet.

Les périodes de travail à temps partiel sont assimilées à des périodes à temps complet.

Sont également intégralement pris en compte :

- ✓ La période d'absence du fonctionnaire pour l'un des congés mentionnés à l'article 57 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,
- ✓ La période d'absence pour congé parental,
- ✓ La période d'absence d'un agent contractuel pour l'un des congés suivants :
 - Mentionnés aux titres II et III du décret n° 88-145 du 15 février 1988
 - Congé parental, congé pour se rendre en outre-mer et congé de présence parentale,
 - Congé pour bilan de compétences et congé pour validation des acquis de l'expérience pour les contractuels occupant un emploi permanent et les assistants maternels et familiaux,
- ✓ Le crédit de temps syndical.

Lorsque le calcul aboutit à un nombre d'heure de formation comportant une décimale, ce chiffre est arrondi au nombre entier immédiatement supérieur, quelle que soit cette décimale.

4. Les modalités d'alimentation

Le CPF est alimenté en heures de formation au 31 décembre de chaque année.

L'alimentation se fait selon les modalités suivantes :

- ✓ 25h maximum par année de travail jusqu'à l'acquisition d'un crédit de 150 heures.

Cas particuliers :

- ✓ L'alimentation du CPF se fait à hauteur de 50 heures maximum par an et le plafond de 150 heures est porté à 400 heures, pour le fonctionnaire qui appartient à un cadre d'emplois de catégorie C, ou l'agent qui occupe un emploi de niveau équivalent à la catégorie C, et qui n'a pas atteint un niveau de formation sanctionné par un diplôme ou un titre professionnel classé au niveau V du répertoire national des certifications professionnelles. L'objectif étant de leur faciliter l'accès à des formations diplômantes ou certifiantes.
- ✓ Un agent peut bénéficier d'un crédit d'heures supplémentaires lorsque le projet d'évolution professionnelle vise à prévenir une situation d'inaptitude à l'exercice de ses fonctions. Pour cela, l'agent doit présenter un avis formulé par un médecin de prévention attestant que son état de santé, compte tenu de ses conditions de travail, l'expose à un risque d'inaptitude à l'exercice de ses fonctions. Ce crédit d'heure est fixé en fonction du projet d'évolution professionnelle de l'agent, dans la limite de 150 heures en complément des droits acquis.

Chaque agent peut consulter les droits inscrits sur son compte en accédant à un service en ligne gratuit. Pour cela, l'agent doit s'inscrire sur le site www.moncompteformation.gouv.fr

5. Portabilité

a) Du privé vers le public

Les droits acquis en euros dans le privé peuvent être convertis en heures, dans la limite des plafonds évoqués précédemment (150h ou 400h).

Le total des droits ayant fait l'objet de conversions successives ne peut, sur une période continue de six années, dépasser le plafond de 150h.

Pour le fonctionnaire qui appartient à un corps ou cadre d'emplois de catégorie C et qui n'a pas atteint un niveau de formation sanctionné par un diplôme ou titre professionnel enregistré et classé au niveau 3, le total des droits ayant fait l'objet de conversions successives ne peut, sur une période continue de huit années, dépasser le plafond de 400h.

La conversion en heures des droits acquis en euros au titre du compte personnel de formation s'effectue à raison d'une heure pour 15 euros. Lorsque le calcul aboutit à un nombre d'heures de formation comportant une décimale, ce nombre est arrondi au nombre entier le plus proche.

b) Du public vers le privé

(Article R6323-43 et D6323-44 du Code du travail)

La conversion en euros des droits acquis en heures dans le public s'effectue à raison de 15 euros par heure dans la limite d'un plafond de 5000 euros.

Pour le salarié qui n'a pas atteint un niveau de formation sanctionné par un diplôme classé au niveau 3, un titre professionnel enregistré et classé au niveau 3 du répertoire national des certifications professionnelles ou une certification reconnue par une convention collective nationale de branche, la conversion en euros des droits acquis en heures s'effectue dans la limite d'un plafond de 8000 euros.

Le titulaire d'un compte qui exerce concomitamment des activités ouvrant des droits alimentés en euros et en heures utilise ses droits acquis en euros ou en heures en fonction de son activité principale. Si ses activités sont exercées selon la même quotité, il peut utiliser ses droits acquis indifféremment en euros ou en heures.

6. L'utilisation du CPF

a) Formations éligibles

L'utilisation du CPF peut porter sur toute action de formation, à l'exception des formations d'intégration et des formations de professionnalisation, **à condition qu'elle s'inscrive dans un projet d'évolution professionnelle**. Ce projet peut notamment s'inscrire dans le cadre de la préparation d'une future mobilité, promotion ou reconversion professionnelle.

Le CPF peut ainsi être notamment mobilisé pour :

- ✓ Suivre toute action de formation, **hors celles relatives à l'adaptation aux fonctions exercées**, ayant pour objet l'acquisition d'un diplôme, d'un titre ou d'un certificat de qualification professionnelle ;
- ✓ Développer des compétences nécessaires à la mise en œuvre du projet d'évolution professionnelle ;
- ✓ Préparer un concours ou un examen professionnel (cf. § sur la Formation de préparation aux concours et aux examens)

b) L'articulation du CPF avec les congés et les autres comptes

- ✓ Le CPF peut être utilisé en combinaison avec le compte épargne temps (CET) afin de préparer des examens et concours administratifs. Cependant, l'utilisation du CPF dans cette finalité n'a qu'un caractère subsidiaire, l'agent devant privilégier le recours au CET.
Article 2 du décret n°2017-928 du 6 mai 2017
- ✓ Il peut également être utilisé en combinaison avec le congé de formation professionnelle, par exemple lorsque l'agent ne dispose pas de droits suffisants pour accéder à une formation.
- ✓ Il peut être utilisé en complément des congés pour validation des acquis de l'expérience et pour bilan de compétences.
- ✓ Les droits acquis au titre du compte d'engagement citoyen, autre composante du CPA, peuvent également être mobilisés pour se former (art. 2 décret n° 2017-928) :
 - Soit pour mettre en œuvre un projet d'évolution professionnelle, en complément des heures inscrites sur le CPF,
 - Soit pour acquérir des compétences nécessaires à l'exercice des activités bénévoles ou de volontariat

c) La demande de mobilisation du CPF

L'agent utilise, **à son initiative** et sous réserve de l'accord de son administration, les heures qu'il a acquises sur son compte en vue de suivre des actions de formation.

La demande de l'agent devra être adressée au Président de l'Agglomération Melun Val de Seine. Cette dernière sera transmise à la Direction des Ressources Humaines.

La demande comportera les éléments suivants :

- ✓ Une lettre de motivation,
- ✓ La description détaillée du projet professionnel,
- ✓ Le programme et la nature de la formation visée (préciser si la formation est diplômante, certifiante, ou professionnalisante, les prérequis de la formation, etc.),
- ✓ L'organisme de formation sollicité s'il est identifié,
- ✓ Le nombre d'heures requises, le calendrier et le coût prévisionnel de la formation s'il est identifié.

Les demandes devront en principe être présentées avant le 31 juillet de l'année afin de permettre la planification budgétaire. Néanmoins, une demande présentée après cette date pourra être instruite au regard des crédits restants au budget.

Lorsque plusieurs actions de formation permettent de satisfaire la demande de l'agent, une priorité est accordée aux actions de formation assurées par l'employeur ou mise en place au titre de la contribution versée au CNFPT. Les actions de formation ont lieu, en priorité, sur le temps de travail. Dans ce cas, le temps de formation vaut temps de service dans l'administration.

Remarque : Lorsque la durée de la formation est supérieure aux droits inscrits sur son CPF, l'agent peut, en accord avec son employeur, utiliser ses droits par anticipation, dans la limite des droits qu'il est susceptible d'acquérir au cours des deux années suivantes.

Cette alimentation par anticipation ne pourra donc pas dépasser 50 heures.

L'agent bénéficiaire d'un CDD ne pourra pas utiliser par anticipation des droits supérieurs à ceux qu'il peut acquérir jusqu'à la date d'expiration de son contrat.

d) Instruction de la demande

Lors de l'instruction des demandes de formation au titre du CPF, certaines requêtes sont considérées comme prioritaires. C'est le cas lorsqu'elles visent à :

- ✓ Suivre une action de formation, un accompagnement ou bénéficier d'un bilan de compétences permettant de prévenir une situation d'inaptitude à l'exercice des fonctions.
- ✓ Suivre une action de formation ou un accompagnement à la validation des acquis de l'expérience par un diplôme, un titre ou une certification inscrite au répertoire national des certifications professionnelles.
- ✓ Suivre une action de formation de préparation aux concours et examens, pour celles qui ne rentreraient pas dans la formation de perfectionnement.

Ces formations prioritaires ne sont pas hiérarchisées entre elles.

Un rendez-vous sera proposé par la Direction des Ressources Humaines dans le cadre de cette instruction, avant prise de décision.

L'autorité territoriale dispose d'un délai de 2 mois pour notifier sa décision. L'absence de réponse dans un délai 2 mois vaut refus. Cependant toute décision de refus opposée à une demande de mobilisation de son CPF par un agent doit être motivée.

e) Refus de la demande

Toute décision de refus opposée à une demande de mobilisation du CPF doit être motivée et peut être contestée à l'initiative de l'agent devant l'instance paritaire compétente, c'est-à-dire la CAP pour les fonctionnaires, et la commission consultative paritaire (CCP) pour les agents contractuels.

L'agent a également la possibilité d'effectuer un recours gracieux, hiérarchique ou contentieux contre une décision de refus à sa demande, dans les conditions de droit commun.

Si une demande de mobilisation du CPF a été refusée pendant deux années consécutives, le rejet d'une troisième demande portant sur une action de formation de même nature ne peut être prononcé qu'après avis de l'instance paritaire compétente.

L'autorité administrative ne peut s'opposer à une demande de formation relevant du socle de connaissances et compétences relevant de l'article L. 6121-2 du code du travail. La formation peut seulement être différée d'une année.

Ce socle est constitué de l'ensemble des connaissances et des compétences qu'il est utile pour un individu de maîtriser afin de favoriser son accès à la formation professionnelle et son insertion professionnelle :

- ✓ La communication en français,
- ✓ L'utilisation des règles de base de calcul et du raisonnement mathématique,
- ✓ L'utilisation des techniques usuelles de l'information et de la communication numérique,
- ✓ L'aptitude à travailler dans le cadre de règles définies d'un travail en équipe,
- ✓ L'aptitude à travailler en autonomie et à réaliser un objectif individuel,
- ✓ La capacité d'apprendre à apprendre tout au long de la vie,
- ✓ La maîtrise des gestes et postures et le respect des règles d'hygiène, de sécurité et environnementales élémentaires.

f) Le financement

L'employeur prend en charge les frais pédagogiques qui se rattachent à la formation suivie au titre du CPF dans la limite du plafond fixé par la délibération de l'organe délibérant.

En cas de constat d'absence de suivi de tout ou partie de la formation sans motif valable, l'agent doit rembourser ces frais.

F. Les actions de formation personnelle suivies à l'initiative de l'agent

Ces actions visent à rendre l'agent plus « acteur » de sa carrière. Elles lui permettent d'étendre sa formation en vue de satisfaire des projets professionnels ou personnels. Il peut ainsi réaliser des formations qui n'ont aucun lien direct avec l'emploi occupé et/ou ne présentent aucun intérêt pour le service.

Décret 2007-1845 du 26 décembre 2007 – Art. 8

Les agents contractuels peuvent bénéficier au même titre que les fonctionnaires territoriaux des formations suivantes :

- ✓ Le congé pour bilan de compétences,
- ✓ Le congé pour validation des acquis de l'expérience,
- ✓ Le congé de formation professionnelle.

1. La disponibilité

Les fonctionnaires titulaires peuvent, sur leur demande, bénéficier d'une mise en disponibilité pour deux situations :

- ✓ Pour effectuer des études ou recherches présentant un caractère d'intérêt général. Dans ce cas, le fonctionnaire peut passer un contrat d'études avec le CNFPT. La disponibilité ne peut excéder 3 ans et est renouvelable une fois pour la même durée. Durant cette disponibilité pour études, l'agent n'a pas la possibilité de suivre une formation.
- ✓ Pour convenance personnelle : la durée de la disponibilité ne peut, dans ce cas, excéder cinq années. Elle est renouvelable dans la limite d'une durée maximale de dix ans pour l'ensemble de la carrière, à la condition que l'intéressé, au plus tard au terme d'une période de cinq ans de disponibilité, ait accompli, après avoir été réintégré, au moins dix-huit mois de services effectifs continus dans la fonction publique.

Durant la période où l'agent utilise sa mise en disponibilité, celui-ci ne perçoit plus de rémunération. L'agent doit faire une demande écrite auprès de l'Autorité territoriale en précisant la durée et la date souhaitée de mise en disponibilité.

Décret 2007-1845 du 26 décembre 2007 – Art. 10

Il est à noter qu'une personne en congé parental peut suivre une formation pendant son congé.

Décret 2007-1845 du 26 décembre 2007 – Art 10

2. Le Congé de Formation Professionnelle

Le Congé de formation permet de suivre une formation sans rapport avec l'activité professionnelle exercée ou non retenue dans le plan de formation. Les formations de préparation à un concours et à un examen professionnel peuvent être suivies au titre de ce congé.

Décret 2007-1845 du 26 décembre 2007 – Art. 11

a) Les conditions d'octroi

Ce congé ne peut être accordé que si le fonctionnaire a accompli au moins 3 années de services effectifs dans la Fonction Publique en qualité de fonctionnaire titulaire ou stagiaire.

La durée de ce congé ne peut excéder trois ans pour l'ensemble de la carrière. Il peut être utilisé en une seule fois ou réparti sur toute la durée de la carrière en périodes de stage, d'une durée minimale équivalente à un mois à temps plein, qui peuvent être fractionnées en semaines, journées ou demi-journées.

L'agent qui a bénéficié soit d'une action de préparation aux concours et examens professionnels de la Fonction Publique, soit d'un congé de formation professionnelle, ne peut obtenir un nouveau congé de formation professionnelle dans les 12 mois qui suivent la fin de l'action de formation sauf si celle-ci n'a pu être menée à son terme en raison des nécessités de service.

b) La demande

La demande de formation doit être présentée 90 jours à l'avance. Elle doit indiquer la date à laquelle commence la formation puis la nature, la durée et le nom de l'organisme dispensateur de la formation.

Dans les 30 jours qui suivent la réception de la demande, l'Autorité territoriale fera connaître à l'intéressé son accord ou les raisons qui motivent le rejet ou le report de la demande.

Décret 2007-1845 du 26 décembre 2007 – Art. 15

c) L'indemnisation

Pendant les 12 premiers mois durant lesquels il est placé en congé de formation, le fonctionnaire perçoit une indemnité mensuelle forfaitaire égale à 85% du traitement brut et de l'indemnité de résidence qu'il percevait au moment de la mise en congé¹. Cette indemnité est à la charge de l'employeur.

Au-delà des 12 mois, l'agent ne perçoit plus aucune indemnisation.

Le temps passé en congé de formation professionnelle est considéré comme du temps passé dans le service. L'agent conserve donc ses droits pour bénéficier de l'avancement d'échelon et de grade.

Décret 2007-1845 du 26 décembre 2007 – Art. 12

En cas d'absence sans motif valable dûment constatée par l'organisme dispensateur de formation, il est mis fin au congé du fonctionnaire, qui est alors tenu de rembourser les indemnités perçues.

Décret 2007-1845 du 26 décembre 2007 – Art. 16

d) L'obligation de service

Conformément à la réglementation, l'agent qui bénéficie d'un congé de formation professionnelle s'engage, en principe, à rester au service de l'administration pendant une période dont la durée est égale au triple de celle pendant laquelle il a perçu les indemnités mentionnées ci-dessus. Si ce n'est pas le cas, l'agent est tenu de rembourser les indemnités perçues à concurrence de la durée de service non effectuée.

Décret 2007-1845 du 26 décembre 2007 – Art. 13

¹ Cette indemnité ne peut excéder le traitement afférent à l'indice brut 650 d'un agent en fonction à Paris.

e) Le cas des agents contractuels

Le congé de formation peut être accordé aux agents contractuels qui justifient de 36 mois de services effectifs, consécutifs ou non, au titre de contrats de droits publics, dont 12 mois consécutifs ou non, à la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine.

Le congé de formation est indemnisé de la même manière que pour les agents titulaires.

Décret 2007-1845 du 26 décembre 2007 – Art 43

3. Le Congé pour bilan de compétences

Les agents territoriaux (titulaires et contractuels) peuvent bénéficier d'un bilan de compétences. Ce bilan a pour objet d'analyser leurs compétences, aptitudes et motivations en vue de définir un projet professionnel et, le cas échéant, un projet de formation.

Décret 2007-1845 du 26 décembre 2007 – Art. 18 et Art. 46

L'agent ne peut prétendre qu'à deux congés pour bilan de compétences, le second ne pouvant avoir lieu que 5 ans après l'achèvement du premier.

Décret 2007-1845 du 26 décembre 2007 – Art. 26

Il peut être tenu compte des bilans de compétences pour réduire la durée des formations obligatoires.

Décret 2008-512 du 29 mai 2008 – Art. 17

Le CPF peut être mobilisé pour bénéficier d'un temps supplémentaire de préparation ou d'accompagnement dans le cadre du congé pour bilan de compétences.

a) La demande de congé

Pour la réalisation d'un bilan de compétences, l'agent peut demander à bénéficier d'un congé qui ne peut excéder 24 heures du temps de service, soit 3 jours et demi (à raison de 7 heures par jour), éventuellement fractionnables.

Décret 2007-1845 du 26 décembre 2007 – Art. 20

La demande de congé pour bilan de compétences doit être présentée par écrit au plus tard 60 jours avant le début du bilan de compétences. Elle indique les dates et la durée prévues du bilan, ainsi que la dénomination de l'organisme prestataire choisi par l'agent. Elle est, le cas échéant, accompagnée de la demande de prise en charge financière du bilan par la communauté d'agglomération.

Dans les 30 jours qui suivent la réception de la demande, l'Autorité territoriale fera connaître à l'intéressé son accord, ou les raisons qui motivent le rejet ou le report de la demande de congé, et sa décision concernant la prise en charge financière du bilan.

Décret 2007-1845 du 26 décembre 2007 – Art. 21

b) La rémunération

Pendant la durée du congé pour bilan de compétences, l'agent territorial conserve le bénéfice de sa rémunération.

c) La prise en charge des frais

Si le congé pour bilan de compétences est à la demande de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine celle-ci prend à sa charge les frais d'inscription. A l'inverse, si la demande est à l'initiative de l'agent, les frais restent à sa charge sauf si le congé pour bilan de compétences est sollicité au titre d'un projet d'évolution professionnelle pouvant être pris en charge au titre du CPF.

Dans le cas où la collectivité/l'établissement prendrait en charge financièrement la réalisation d'un bilan de compétences, celui-ci ne pourra être réalisé qu'après conclusion d'une convention tripartite entre l'agent, la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine et le prestataire. La convention a notamment pour objet de rappeler les principales obligations qui incombent à chacun des signataires.

Décret 2007-1845 du 26 décembre 2007 – Art. 22

d) Le terme du congé

Au terme du congé, l'agent présente à la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine une attestation de fréquentation effective délivrée par l'organisme chargé de réaliser le bilan.

L'agent qui, sans motif valable, ne suit pas l'ensemble de l'action pour laquelle le congé a été accordé, perd le bénéfice de ce congé. De plus, si la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine assure la prise en charge financière du bilan, l'agent est en outre tenu de lui rembourser le montant.

Les résultats du bilan de compétences ne peuvent être communiqués à l'Autorité territoriale ou à un tiers qu'avec l'accord de l'agent concerné.

Décret 2007-1845 du 26 décembre 2007 – Art. 24 et 25

4. Le Congé pour Validation des Acquis de l'Expérience

C'est un droit individuel qui permet à l'agent de faire reconnaître officiellement ses compétences professionnelles par l'obtention de tout ou partie d'un diplôme, d'un titre à finalité professionnelle ou d'un certificat de qualification inscrit au répertoire national des certifications professionnelles. Et cela sans suivre de formation et sans passer d'examen.

Décret 2007-1845 du 26 décembre 2007 – Art. 27

a) La demande

Le congé accordé par validation ne peut excéder 24 heures du temps de service, soit 3 jours et demi, éventuellement fractionnables pour participer aux épreuves de validation ou à l'accompagnement à la préparation de cette validation.

Décret 2007-1845 du 26 décembre 2007 – Art. 28

La demande est présentée au plus tard 60 jours avant le début des actions de validation de l'expérience. Elle indique le diplôme, le titre ou le certificat de qualification visé, les dates, la nature et la durée des actions permettant à l'agent de faire valider les acquis de son expérience, ainsi que la dénomination des organismes intervenants.

Dans les 30 jours qui suivent la réception de la demande, l'Autorité territoriale fait connaître à l'intéressé son accord ou les raisons qui motivent le rejet ou le report de la demande.

Décret 2007-1845 du 26 décembre 2007 – Art. 29

Le CPF peut être mobilisé pour bénéficier d'un temps supplémentaire de préparation ou d'accompagnement dans le cadre du congé pour validation des acquis de l'expérience.

L'agent territorial qui a bénéficié d'un congé pour validation des acquis de l'expérience ne peut prétendre, avant l'expiration d'un délai d'un an, au bénéfice d'un nouveau congé à ce titre.

Décret 2007-1845 du 26 décembre 2007 – Art. 33

b) La rémunération

Pendant toute la durée du congé, l'agent territorial conserve le bénéfice de sa rémunération.

c) La prise en charge des frais

Si le congé pour validation est à la demande de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine celui-ci prend à sa charge les frais d'inscription. A l'inverse, si la demande est à l'initiative de l'agent, les frais restent à sa charge, sauf si le congé est sollicité au titre d'un projet d'évolution professionnelle pouvant être pris en charge au titre du CPF.

Lorsque la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine prend en charge financièrement les frais de participation et, le cas échéant, de préparation à une validation des acquis de l'expérience, cette action donne lieu à l'établissement d'une convention conclue entre la collectivité, l'agent territorial et les organismes intervenants.

La convention précise le diplôme, le titre ou le certificat de qualification visé, la période de réalisation, les conditions et les modalités de prise en charge des frais de participation et, le cas échéant, de préparation.

Décret 2007-1845 du 26 décembre 2007 – Art. 31

d) Le terme du congé

Au terme du congé, l'agent territorial présente une attestation de fréquentation effective délivrée par l'autorité chargée de la certification.

L'agent territorial qui, sans motif valable, ne suit pas l'ensemble de l'action pour laquelle le congé lui a été accordé, perd le bénéfice de ce congé. Si la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine a assuré la prise en charge financière des frais afférents à la validation des acquis de l'expérience, le fonctionnaire est en outre tenu de lui rembourser le montant.

Décret 2007-1845 du 26 décembre 2007 – Art. 32

IV- Les conditions d'exercice de la formation au sein de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine

A. Temps de travail

Il est prévu qu'une journée de travail équivaut à une journée de formation complète.

B. Ordre de mission

Tout déplacement en dehors de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine donne lieu à l'établissement d'un ordre de mission. Cette demande s'effectue par l'agent dès qu'il a connaissance de son départ. Ce document couvre l'agent en cas d'accident et permet le remboursement des frais de déplacement. Cependant, la convocation au stage fournie par le CNFPT fait office d'ordre de mission.

Pour les formations, les agents utilisent prioritairement le transport en commun. Le covoiturage sera privilégié, notamment via la plateforme mobistage mise en place par le CNFPT pour les formations organisées par ce dernier.

Pour utiliser son véhicule personnel, l'agent doit avoir souscrit au préalable une police d'assurance garantissant d'une manière illimitée sa responsabilité au titre de tous les dommages qui seraient causés par l'utilisation de son véhicule à des fins professionnelles.

A noter que l'utilisation de son véhicule personnel par un agent relevant d'un choix personnel, les frais de transport peuvent être remboursés sur la base de l'indemnité de frais kilométriques à titre exceptionnel et à l'appréciation de l'autorité territoriale, conformément à la délibération en vigueur.

C. Prise en charge des frais annexes

Il convient de se reporter à la délibération en vigueur pour connaître les modalités de remboursement des frais des agents partant en formation.

L'autorité territoriale se réserve la possibilité d'étudier toute demande spécifique n'entrant pas dans le présent règlement.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE L'AGGLOMERATION
MELUN VAL DE SEINE (C.A.M.V.S)**

2024.1.28.28

Le Conseil Communautaire, dûment convoqué, s'est réuni le LUNDI 5 FÉVRIER 2024 à 18h00 dans les locaux de la Communauté d'Agglomération, 297 rue Rousseau Vaudran - 77190 Dammarie-lès-Lys, sous la présidence de M. Franck VERNIN, pour délibérer sur les affaires inscrites à l'ordre du jour.

PRESENTS

Fatima ABERKANE-JOUDANI, Julien AGUIN, Hicham AICHI, Patrick ANNE, Josée ARGENTIN, Jocelyne BAK, Nathalie BEAULNES-SERENI, Vincent BENOIST, Ouda BERRADIA, Laura CAETANO, Véronique CHAGNAT, Patricia CHARRETIER, Régis DAGRON, Henri DE MEYRIGNAC, Olivier DELMER, Guillaume DEZERT, Christopher DOMBA, Ségolène DURAND, Serge DURAND, Hamza ELHIYANI, Fabien FOSSE, Julien GUERIN, Michaël GUION, Christian HUS, Genevieve JEAMMET, Sylvain JONNET, Marie JOSEPH, Nadine LANGLOIS, Khaled LAOUITI, Jean-Claude LECINSE, Françoise LEFEBVRE, Zine-Eddine M'JATI, Kadir MEBAREK, Henri MELLIER, Sylvie PAGES, Michel ROBERT, Aude ROUFFET, Arnaud SAINT-MARTIN, Mourad SALAH, Robert SAMYN, Thierry SEGURA, Jacky SEIGNANT, Catherine STENTELAIRE, Franck VERNIN, Lionel WALKER, Pierre YVROUD.

Date de la convocation :
22/01/2024

Date de l'affichage :
30/01/2024

SUPPLEANTS

Nombre de conseillers:
en exercice : 73
présents ou représentés : 67

ABSENTS EXCUSES REPRESENTES

Gilles BATTAIL a donné pouvoir à Sylvain JONNET, Noël BOURSIN a donné pouvoir à Christopher DOMBA, Natacha BOUVILLE a donné pouvoir à Nadine LANGLOIS, Philippe CHARPENTIER a donné pouvoir à Jean-Claude LECINSE, Nathalie DAUVERGNE-JOVIN a donné pouvoir à Robert SAMYN, Bernard DE SAINT MICHEL a donné pouvoir à Sylvie PAGES, Willy DELPORTE a donné pouvoir à Françoise LEFEBVRE, Denis DIDIERLAURENT a donné pouvoir à Serge DURAND, Michèle EULER a donné pouvoir à Hamza ELHIYANI, Séverine FELIX-BORON a donné pouvoir à Lionel WALKER, Pascale GOMES a donné pouvoir à Aude ROUFFET, Marie-Hélène GRANGE a donné pouvoir à Michel ROBERT, Semra KILIC a donné pouvoir à Guillaume DEZERT, Dominique MARC a donné pouvoir à Nathalie BEAULNES-SERENI, Bénédicte MONVILLE a donné pouvoir à Arnaud SAINT-MARTIN, Paulo PAIXAO a donné pouvoir à Patricia CHARRETIER, Odile RAZÉ a donné pouvoir à Henri MELLIER, Patricia ROUCHON a donné pouvoir à Vincent BENOIST, Brigitte TIXIER a donné pouvoir à Mourad SALAH, Alain TRUCHON a donné pouvoir à Véronique CHAGNAT, Louis VOGEL a donné pouvoir à Kadir MEBAREK.

ABSENTS EXCUSES

Nadia DIOP, Thierry FLESCH, Céline GILLIER, Jérôme GUYARD, Aude LUQUET, Marylin RAYBAUD.

SECRETAIRE DE SEANCE

M. Fabien FOSSE

**OBJET : MODALITÉS DE PRISE EN CHARGE DU COMPTE PERSONNEL DE
FORMATION**

Le Conseil Communautaire,

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'agglomération Melun Val de Seine,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la Fonction Publique, notamment, ses articles L.422-4 à L.422-19 (ancien article 22 ter de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et ancienne loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale),

VU l'ordonnance n° 2017-53 du 19 janvier 2017 portant diverses dispositions relatives au compte personnel d'activité, à la formation et à la santé et la sécurité au travail dans la fonction publique,

VU le décret n° 2007-1845 du 26 décembre 2007 relatif à la formation professionnelle tout au long de la vie des agents de la fonction publique territoriale,

VU le décret n° 2017-928 du 6 mai 2017 modifié relatif à la mise en œuvre du compte personnel d'activité dans la fonction publique et à la formation professionnelle tout au long de la vie, notamment, son article 9,

VU le décret n° 2019-1392 du 17 décembre 2019 modifiant le décret n° 2017-928 du 6 mai 2017 relatif à la mise en œuvre du compte personnel d'activité dans la fonction publique et à la formation professionnelle tout au long de la vie, notamment son article 5,

VU la délibération du Conseil Communautaire du 5 février 2024 portant adoption du règlement de la formation,

VU la saisine du Bureau Communautaire du 18 janvier 2024,

VU l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 30 janvier 2024,

VU l'avis favorable de la commission Finances et administration générale du 30 janvier 2024 ;

CONSIDERANT que l'article 22 ter de la loi précitée crée, à l'instar du dispositif existant pour les salariés de droit privé, un compte personnel d'activité (CPA) au bénéfice des agents publics, qui a pour objectifs, par l'utilisation des droits qui y sont inscrits, de renforcer l'autonomie et la liberté d'action de l'agent et de faciliter son évolution professionnelle,

CONSIDERANT que le compte personnel d'activité se compose de deux comptes distincts : le Compte Personnel de Formation (CPF) et le Compte d'Engagement Citoyen (CEC),

CONSIDERANT que le CPF, qui se substitue au DIF, permet aux agents publics d'accéder à toute action de formation, hors celles relatives à l'adaptation aux fonctions exercées, ayant pour objet l'acquisition d'un diplôme, d'un titre, d'un certificat de qualification professionnelle ou le développement des compétences nécessaires à la mise en œuvre de son projet d'évolution professionnelle dans la limite d'un nombre d'heure défini réglementairement,

CONSIDERANT qu'il appartient à l'assemblée délibérante de fixer les modalités de mise en œuvre du CPF, et, notamment, les plafonds de prise en charge des frais de formation au sein de la communauté,

Après en avoir délibéré,

ADOpte les modalités de prise en charge des frais du Compte Personnel de Formation telles que proposées :

Conformément aux dispositions de l'article 9 du décret du 6 mai 2017 susvisé, sont arrêtés, en vue de la prise en charge des frais qui se rattachent aux formations suivies au titre du compte personnel de formation, le plafond suivant :

- Prise en charge des frais pédagogiques :
 - Plafond par action de formation : 1500 euros dans une limite de l'enveloppe annuelle dédiée de 12 000 euros.

Les frais occasionnés par les déplacements des agents lors des formations suivies au titre du CPF ne sont pas pris en charge. Les frais occasionnés comprennent : les frais de déplacement (l'agent devra utiliser son véhicule personnel), les frais de péages et parking, les frais de repas et les frais d'hébergement.

En cas de constat d'absence de suivi de tout ou partie de la formation, sans motif légitime, l'agent doit rembourser les frais engagés par la Communauté.

DIT que les modalités d'instruction des demandes sont décrites dans le règlement de la formation,

AUTORISE le Président, ou son représentant, à prendre tout acte afférent à la mise en œuvre de ce dispositif et tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Adoptée à l'unanimité avec 66 voix Pour et 1 ne participe pas au vote

Fait et délibéré, le lundi 5 février 2024, et ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait conforme,

Accusé de réception

077-247700057-20240205-54405-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : mercredi 7 février 2024

Publication ou notification : 7 février 2024

Signé par le Président, Franck VERNIN

Le Président,

The image shows a circular official seal on the left and a handwritten signature in black ink on the right. The signature is written over the seal and extends to the right.

Franck Vernin

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE L'AGGLOMERATION
MELUN VAL DE SEINE (C.A.M.V.S)**

2024.1.29.29

Le Conseil Communautaire, dûment convoqué, s'est réuni le LUNDI 5 FÉVRIER 2024 à 18h00 dans les locaux de la Communauté d'Agglomération, 297 rue Rousseau Vaudran - 77190 Dammarie-lès-Lys, sous la présidence de M. Franck VERNIN, pour délibérer sur les affaires inscrites à l'ordre du jour.

PRESENTS

Fatima ABERKANE-JOUDANI, Julien AGUIN, Hicham AICHI, Patrick ANNE, Josée ARGENTIN, Jocelyne BAK, Nathalie BEAULNES-SERENI, Vincent BENOIST, Ouda BERRADIA, Laura CAETANO, Véronique CHAGNAT, Patricia CHARRETIER, Régis DAGRON, Henri DE MEYRIGNAC, Olivier DELMER, Guillaume DEZERT, Christopher DOMBA, Ségolène DURAND, Serge DURAND, Hamza ELHIYANI, Fabien FOSSE, Julien GUERIN, Michaël GUION, Christian HUS, Genevieve JEAMMET, Sylvain JONNET, Marie JOSEPH, Nadine LANGLOIS, Khaled LAOUITI, Jean-Claude LECINSE, Françoise LEFEBVRE, Zine-Eddine M'JATI, Kadir MEBAREK, Henri MELLIER, Sylvie PAGES, Michel ROBERT, Aude ROUFFET, Arnaud SAINT-MARTIN, Mourad SALAH, Robert SAMYN, Thierry SEGURA, Jacky SEIGNANT, Catherine STENTELAIRE, Franck VERNIN, Lionel WALKER, Pierre YVROUD.

Date de la convocation :
22/01/2024

Date de l'affichage :
30/01/2024

SUPPLEANTS

Nombre de conseillers:
en exercice : 73
présents ou représentés : 67

ABSENTS EXCUSES REPRESENTES

Gilles BATTAIL a donné pouvoir à Sylvain JONNET, Noël BOURSIN a donné pouvoir à Christopher DOMBA, Natacha BOUVILLE a donné pouvoir à Nadine LANGLOIS, Philippe CHARPENTIER a donné pouvoir à Jean-Claude LECINSE, Nathalie DAUVERGNE-JOVIN a donné pouvoir à Robert SAMYN, Bernard DE SAINT MICHEL a donné pouvoir à Sylvie PAGES, Willy DELPORTE a donné pouvoir à Françoise LEFEBVRE, Denis DIDIERLAURENT a donné pouvoir à Serge DURAND, Michèle EULER a donné pouvoir à Hamza ELHIYANI, Séverine FELIX-BORON a donné pouvoir à Lionel WALKER, Pascale GOMES a donné pouvoir à Aude ROUFFET, Marie-Hélène GRANGE a donné pouvoir à Michel ROBERT, Semra KILIC a donné pouvoir à Guillaume DEZERT, Dominique MARC a donné pouvoir à Nathalie BEAULNES-SERENI, Bénédicte MONVILLE a donné pouvoir à Arnaud SAINT-MARTIN, Paulo PAIXAO a donné pouvoir à Patricia CHARRETIER, Odile RAZÉ a donné pouvoir à Henri MELLIER, Patricia ROUCHON a donné pouvoir à Vincent BENOIST, Brigitte TIXIER a donné pouvoir à Mourad SALAH, Alain TRUCHON a donné pouvoir à Véronique CHAGNAT, Louis VOGEL a donné pouvoir à Kadir MEBAREK.

ABSENTS EXCUSES

Nadia DIOP, Thierry FLESCH, Céline GILLIER, Jérôme GUYARD, Aude LUQUET, Marylin RAYBAUD.

SECRETAIRE DE SEANCE

M. Fabien FOSSE

**OBJET : COMMUNICATION DE L'AVIS DU COMITÉ SOCIAL TERRITORIAL SUR LE
RAPPORT SOCIAL UNIQUE POUR L'ANNÉE 2022**

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code Général de la Fonction Publique et, notamment, son article L231-1 ;

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'agglomération Melun Val de Seine ;

VU la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, et notamment son article 5 instaurant l'obligation pour les collectivités locales d'élaborer un rapport social unique (RSU) ;

VU le décret n°2020-1493 du 30 novembre 2020 relatif à la base de données sociales et au rapport social unique dans la Fonction Publique ;

VU l'arrêté du 10 décembre 2021 fixant pour la FPT la liste des indicateurs contenus dans la base de données sociales ;

VU l'avis favorable du Comité Social Territorial dans sa séance du 5 décembre 2023 ;

VU la saisine du Bureau Communautaire du 18 janvier 2024 ;

VU l'avis favorable de la commission Finances et administration générale du 30 janvier 2024 ;

Après en avoir délibéré,

PREND ACTE de l'avis favorable rendu à l'unanimité par le collège des représentants du personnel et le collège des élus pour le rapport social unique pour l'année 2022 dans sa séance du 5 décembre 2023.

Adoptée à l'unanimité avec 63 voix Pour et 4 Abstentions

Fait et délibéré, le lundi 5 février 2024, et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

Accusé de réception

077-247700057-20240205-54274-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : mercredi 7 février 2024

Publication ou notification : 7 février 2024

Signé par le Président, Franck VERNIN

Le Président,

A handwritten signature in black ink is written over a circular official stamp. The stamp contains text in French, including "COMMISSION DE LA COMMUNAUTE" and "MELUN". The signature is written in a cursive style.

Franck Vernin



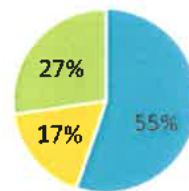
COMMUNAUTE D AGGLOMERATION MELUN VAL DE SEINE

Cette synthèse du Rapport sur l'État de la Collectivité reprend les principaux indicateurs du Rapport Social Unique au 31 décembre 2022. Elle a été réalisée via l'application www.bs.donnees-sociales des Centres de Gestion par extraction des données 2022 transmises en 2023 par la collectivité au Centre de Gestion de Seine-et-Marne.

Effectifs

172 agents employés par la collectivité au 31 décembre 2022

- > 95 fonctionnaires
- > 30 contractuels permanents
- > 47 contractuels non permanents



- fonctionnaires
- contractuels permanents
- contractuels non permanents

4 contractuels permanents en CDI

3 agents sur emploi fonctionnel dans la collectivité

Précisions emplois non permanents

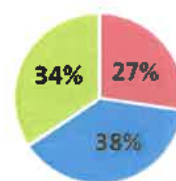
- ⇒ Aucun contractuel non permanent recruté dans le cadre d'un emploi aidé
- ⇒ 3 contractuels non permanents recrutés comme saisonniers ou occasionnels
- ⇒ Personnel temporaire intervenu en 2022 : aucun agent du Centre de Gestion et aucun Intérimaire

Caractéristiques des agents permanents

Répartition par filière et par statut

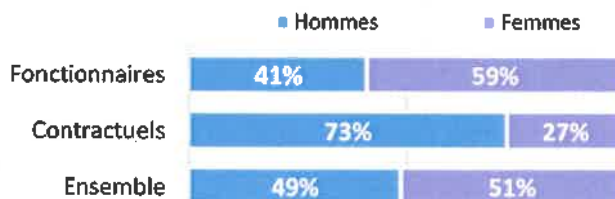
Filière	Titulaire	Contractuel	Tous
Administrative	57%	33%	51%
Technique	37%	63%	43%
Culturelle		3%	1%
Sportive			
Médico-sociale			
Police	5%		4%
Incendie			
Animation	1%		1%
Total	100%	100%	100%

Répartition des agents par catégorie



- Catégorie A
- Catégorie B
- Catégorie C

Répartition par genre et par statut

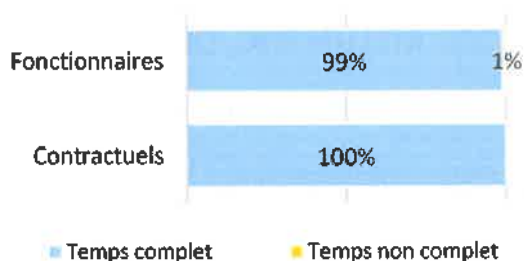


Les principaux cadres d'emplois

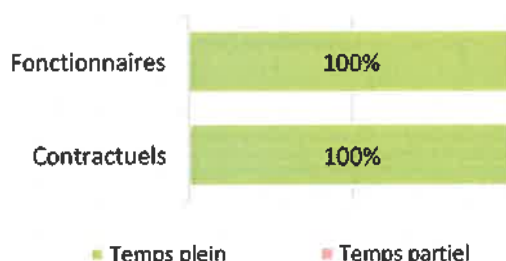
Cadres d'emplois	% d'agents
Rédacteurs	19%
Techniciens	18%
Adjoints administratifs	18%
Attachés	14%
Ingénieurs	10%

— Temps de travail des agents permanents

➔ Répartition des agents à temps complet ou non complet



➔ Répartition des agents à temps plein ou à temps partiel



➔ La filière la plus concernée par le temps non complet

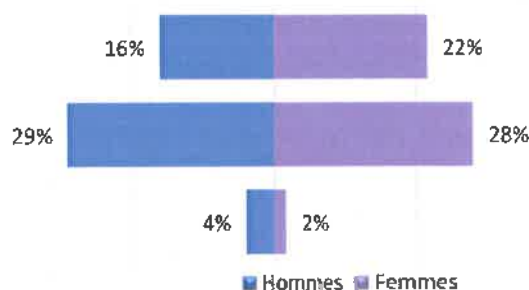
Filière	Fonctionnaires	Contractuels
Police	20%	

— Pyramide des âges

➔ En moyenne, les agents de la collectivité ont 46 ans

Âge moyen* des agents permanents		
Fonctionnaires	47,87	de 50 ans et +
Contractuels permanents	40,33	
Ensemble des permanents	46,06	de 30 à 49 ans
Âge moyen* des agents non permanent		
Contractuels non permanents	46,65	de - de 30 ans

Pyramide des âges des agents sur emploi permanent



* L'âge moyen est calculé sur la base des tranches d'âge

— Équivalent temps plein rémunéré

➔ 136,38 agents en Equivalent Temps Plein Rémunéré (ETPR) sur l'année 2022

- > 92,10 fonctionnaires
- > 30,04 contractuels permanents
- > 14,24 contractuels non permanents

248 212 heures travaillées rémunérées en 2022

Répartition des ETPR permanents par catégorie



— Positions particulières

- > 2 agents en congés parental
- > 4 agents en disponibilité

> 2 agents détachés dans une autre structure

Mouvements

- En 2022, 22 arrivées d'agents permanents et 23 départs

2 contractuels permanents nommés stagiaires

Emplois permanents rémunérés

Effectif physique théorique au 31/12/2021	Effectif physique au 31/12/2022
126 agents	125 agents

¹ cf. page 7

Variation des effectifs*

entre le 1er janvier et le 31 décembre 2022

Fonctionnaires	↘	-1,0%
Contractuels	→	0,0%
Ensemble	↘	-0,8%

- Principales causes de départ d'agents permanents

Démission	22%
Mise en disponibilité	17%
Mutation	13%
Départ à la retraite	13%
Licenciement	13%

- Principaux modes d'arrivée d'agents permanents

Arrivées de contractuels	50%
Voie de mutation	41%
Voie de détachement	5%
Remplacements (contractuels)	5%

* Variation des effectifs :

$(\text{effectif physique rémunéré au 31/12/2022} - \text{effectif physique théorique rémunéré au 31/12/2021}) /$

$(\text{Effectif physique théorique rémunéré au 31/12/2021})$

Évolution professionnelle

- 2 bénéficiaires d'une promotion interne sans examen professionnel n'ayant pas été nommés
- 1 lauréat d'un concours d'agents déjà fonctionnaires dans la collectivité n'ayant pas été nommé
- 37 avancements d'échelon et 5 avancements de grade
- Aucun lauréat d'un examen professionnel
- Aucun agent n'a bénéficié d'un accompagnement par un conseiller en évolution professionnelle

Sanctions disciplinaires

- Aucune sanction disciplinaire prononcée en 2022

Nombre de sanctions prononcées concernant les fonctionnaires en 2022

	Hommes	Femmes
Sanctions 1 ^{er} groupe	0	0
Sanctions 2 ^{ème} groupe	0	0
Sanctions 3 ^{ème} groupe	0	0
Sanctions 4 ^{ème} groupe	0	0

Budget et rémunérations

Les charges de personnel représentent 11,14 % des dépenses de fonctionnement

Budget de fonctionnement*	73 595 498 €	Charges de personnel*	8 200 024 €	➔	Soit 11,14 % des dépenses de fonctionnement
* Montant global					

Rémunérations annuelles brutes - emploi permanent :	5 062 666 €	Rémunérations des agents sur emploi non permanent :	525 878 €
Primes et indemnités versées :	1 472 891 €		
Heures supplémentaires et/ou complémentaires :	71 798 €		
Nouvelle Bonification Indiciaire :	24 288 €		
Supplément familial de traitement :	38 897 €		
Indemnité de résidence :	75 945 €		
Complément de traitement indiciaire (CTI)	0 €		

Rémunération moyenne par équivalent temps plein rémunéré des agents permanents

	Catégorie A		Catégorie B		Catégorie C	
	Titulaire	Contractuel	Titulaire	Contractuel	Titulaire	Contractuel
Administrative	54 339 €	50 454 €	39 400 €	31 328 €	30 827 €	s
Technique	68 228 €	52 056 €	40 452 €	35 589 €	32 972 €	28 179 €
Culturelle		s				
Sportive						
Médico-sociale						
Police					41 430 €	
Incendie						
Animation				s		
Toutes filières	59 989 €	50 561 €	39 724 €	34 510 €	32 839 €	27 329 €

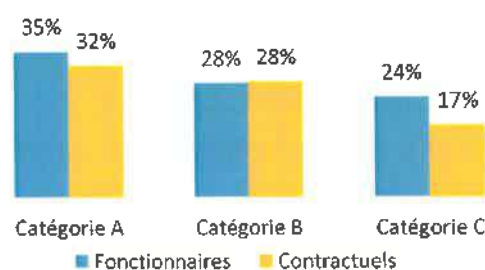
*s : secret statistique appliqué en dessous de 2 ETPR

La part du régime indemnitaire sur les rémunérations annuelles brutes pour l'ensemble des agents permanents est de 29,09 %

Part du régime indemnitaire sur les rémunérations :

Fonctionnaires	29,28%
Contractuels sur emplois permanents	28,47%
Ensemble	29,09%

Part du régime indemnitaire sur les rémunérations par catégorie et par statut



⇒ Le RIFSEEP a été mis en place pour les fonctionnaires et pour les contractuels ainsi que le CIA

⇒ Les primes ne sont pas maintenues en cas de congé de maladie ordinaire

⇒ La collectivité est en auto-assurance sans convention de gestion avec Pôle Emploi pour l'assurance chômage de ses agents contractuels

⇒ 3374,01 heures supplémentaires réalisées et rémunérées en 2022

⇒ Aucune heure complémentaire réalisée et rémunérée en 2022

⇒ En 2022, 6 allocataires ont bénéficié de l'indemnisation du chômage (anciens contractuels)

Absences

➔ En moyenne, 16,2 jours d'absence pour tout motif médical en 2022 par fonctionnaire

> En moyenne, 2,3 jours d'absence pour tout motif médical en 2022 par agent contractuel permanent

	Fonctionnaires	Contractuels permanents	Ensemble agents permanents	Contractuels non permanents
Taux d'absentéisme « compressible » (maladies ordinaires et accidents de travail)	4,44%	0,64%	3,53%	0,30%
Taux d'absentéisme médical (toutes absences pour motif médical)	4,44%	0,64%	3,53%	0,30%
Taux d'absentéisme global (toutes absences y compris maternité, paternité et autre)	5,02%	1,59%	4,19%	0,33%

Cf. p7 Précisions méthodologiques pour les groupes d'absences Taux d'absentéisme : nombre de jours d'absence / (nombre total d'agents x 365)

- ➔ Aucune journée de congés supplémentaires accordée au-delà des congés légaux (exemple : journée du maire)
- ➔ 63,6 % des agents permanents ayant été absents ont eu au moins un jour de carence prélevé
- ➔ La collectivité adhère à un contrat d'assurance groupe pour la gestion du risque maladie

Accidents du travail

➔ 2 accidents du travail déclarés au total en 2022

- > 1,2 accident du travail pour 100 agents
- > En moyenne, 8 jours d'absence consécutifs par accident du travail

Handicap

Seules les collectivités de plus de 20 agents équivalent temps plein sont soumises à l'obligation d'emploi de travailleurs handicapés à hauteur de 6 % des effectifs.

5 travailleurs handicapés employés sur emploi permanent

- ⇒ 1 travailleur handicapé recruté sur emploi non permanent
- ⇒ 5 travailleurs handicapés fonctionnaires
- ⇒ 0 travailleur handicapé en catégorie A, 2 en catégorie B, 3 en catégorie C
- ⇒ 5 756 € de dépenses réalisées couvrant partiellement l'obligation d'emploi

Prévention et risques professionnels

➔ **ASSISTANT DE PRÉVENTION**
1 assistant de prévention désigné dans la collectivité

➔ **FORMATION**
72 jours de formation liés à la prévention (habilitations et formations obligatoires)

Coût total des formations : 18 546 €
Coût par jour de formation : 258 €

➔ **DÉPENSES**
La collectivité a effectué des dépenses en faveur de la prévention, de la sécurité et de l'amélioration des conditions de travail

Total des dépenses : 225 761 €

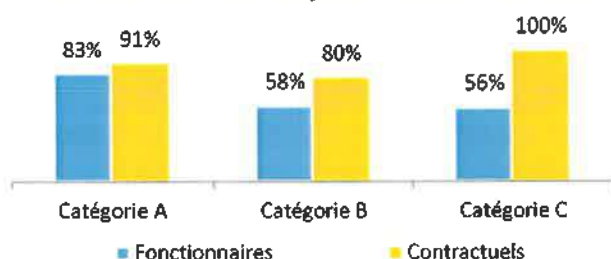
➔ **DOCUMENT DE PRÉVENTION**
La collectivité dispose d'un document unique d'évaluation des risques professionnels

Dernière mise à jour : 2022

Formation

- En 2022, 68,8% des agents permanents ont suivi une formation d'au moins un jour

Pourcentage d'agents par catégorie et par statut ayant bénéficié d'au moins un jour de formation en 2022



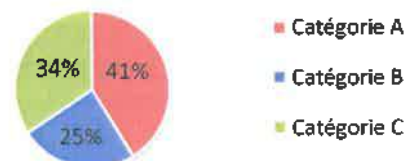
- 102 546 € ont été consacrés à la formation en 2022

Répartition des dépenses de formation

CNFPT	71 %
Coût de la formation des apprentis	8 %
Frais de déplacement	2 %
Autres organismes	19 %

- 280 jours de formation suivis par les agents sur emploi permanent en 2022

Répartition des jours de formation par catégorie hiérarchique



Nombre moyen de jours de formation par agent permanent :

> 2,2 jours par agent

Répartition des jours de formation par organisme

CNFPT	79%
Autres organismes	21%

Action sociale et protection sociale complémentaire

- La collectivité participe à la complémentaire santé et aux contrats de prévoyance

Montants annuels	Santé	Prévoyance
Montant global des participations	31 275 €	3 567 €
Montant moyen par bénéficiaire	386 €	81 €

- L'action sociale de la collectivité

- Prestations servies par l'intermédiaire d'une association nationale

Relations sociales

- Jours de grève

Aucun jour de grève recensé en 2022

- Comité Technique Territorial

5 réunions en 2022 dans la collectivité

Précisions méthodologiques

1 Formules de calcul - Effectif théorique au 31/12/2022

Pour les fonctionnaires :

Total de l'effectif physique rémunéré des fonctionnaires au 31/12/2022

- + Départs définitifs de titulaires ou de stagiaires
- + Départs temporaires non rémunérés
- Arrivées de titulaires ou de stagiaires
- Stagiairisation de contractuels de la collectivité
- Retours de titulaires stagiaires

Pour les contractuels permanents :

Total de l'effectif physique rémunéré des contractuels au 31/12/2022

- + Départs définitifs de contractuels
- + Départs temporaires non rémunérés
- + Stagiairisation de contractuels de la collectivité
- Arrivées de contractuels
- Retours de contractuels

Pour l'ensemble des agents permanents :

Effectif théorique des fonctionnaires au 31/12/2022

+ Effectif théorique des contractuels permanents au 31/12/2022

2 Formules de calcul - Taux d'absentéisme

$$\frac{\text{Nombre de jours calendaires d'absence}}{\text{Nombre d'agents au 31/12/2022} \times 365} \times 100$$

Les journées d'absence sont décomptées en jours calendaires pour respecter les saisies réalisées dans les logiciels de paie

Note de lecture :

Si le taux d'absentéisme est de 8 %, cela signifie que pour 100 agents de la collectivité, un équivalent de 8 agents a été absent toute l'année.

3 « groupes d'absences »

1. Absences compressibles :

Maladie ordinaire et accidents du travail

2. Absences médicales :

Absences compressibles + longue maladie, maladie de longue durée, grave maladie, maladie professionnelle

3. Absences Globales :

Absences médicales + maternité, paternité adoption, autres raisons*

** Les absences pour "autres raisons" correspondent aux autorisations spéciales d'absences (motif familial, concours...)
Ne sont pas comptabilisés les jours de formation et les absences pour motif syndical ou de représentation.*

En raison de certains arrondis, la somme des pourcentages peut ne pas être égale à 100 %

Réalisation

Cette fiche synthétique reprend les principaux indicateurs sociaux issus du Rapport Social Unique 2022. Les données utilisées sont extraites du Rapport sur l'État de la Collectivité 2022 transmis en 2022 par la collectivité. Ces données ont pour objectif de bénéficier d'une vue d'ensemble sur les effectifs de la collectivité.



L'outil automatisé permettant la réalisation de cette synthèse a été développé par le Comité Technique des Chargés d'études des Observatoires Régionaux des Centres de Gestion.

Date de publication : novembre 2023

Version 4

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE L'AGGLOMERATION
MELUN VAL DE SEINE (C.A.M.V.S)**

2024.1.30.30

Le Conseil Communautaire, dûment convoqué, s'est réuni le LUNDI 5 FÉVRIER 2024 à 18h00 dans les locaux de la Communauté d'Agglomération, 297 rue Rousseau Vaudran - 77190 Dammarie-lès-Lys, sous la présidence de M. Franck VERNIN, pour délibérer sur les affaires inscrites à l'ordre du jour.

PRESENTS

Fatima ABERKANE-JOUDANI, Julien AGUIN, Hicham AICHI, Patrick ANNE, Josée ARGENTIN, Jocelyne BAK, Nathalie BEAULNES-SERENI, Vincent BENOIST, Ouda BERRADIA, Laura CAETANO, Véronique CHAGNAT, Patricia CHARRETIER, Régis DAGRON, Henri DE MEYRIGNAC, Olivier DELMER, Guillaume DEZERT, Christopher DOMBA, Ségolène DURAND, Serge DURAND, Hamza ELHIYANI, Fabien FOSSE, Julien GUERIN, Michaël GUION, Christian HUS, Genevieve JEAMMET, Sylvain JONNET, Marie JOSEPH, Nadine LANGLOIS, Khaled LAOUITI, Jean-Claude LECINSE, Françoise LEFEBVRE, Zine-Eddine M'JATI, Kadir MEBAREK, Henri MELLIER, Sylvie PAGES, Michel ROBERT, Aude ROUFFET, Arnaud SAINT-MARTIN, Mourad SALAH, Robert SAMYN, Thierry SEGURA, Jacky SEIGNANT, Catherine STENTELAIRE, Franck VERNIN, Lionel WALKER, Pierre YVROUD.

Date de la convocation :
22/01/2024

Date de l'affichage :
30/01/2024

SUPPLEANTS

Nombre de conseillers:
en exercice : 73
présents ou représentés : 67

ABSENTS EXCUSES REPRESENTES

Gilles BATTAIL a donné pouvoir à Sylvain JONNET, Noël BOURSIN a donné pouvoir à Christopher DOMBA, Natacha BOUVILLE a donné pouvoir à Nadine LANGLOIS, Philippe CHARPENTIER a donné pouvoir à Jean-Claude LECINSE, Nathalie DAUVERGNE-JOVIN a donné pouvoir à Robert SAMYN, Bernard DE SAINT MICHEL a donné pouvoir à Sylvie PAGES, Willy DELPORTE a donné pouvoir à Françoise LEFEBVRE, Denis DIDIERLAURENT a donné pouvoir à Serge DURAND, Michèle EULER a donné pouvoir à Hamza ELHIYANI, Séverine FELIX-BORON a donné pouvoir à Lionel WALKER, Pascale GOMES a donné pouvoir à Aude ROUFFET, Marie-Hélène GRANGE a donné pouvoir à Michel ROBERT, Semra KILIC a donné pouvoir à Guillaume DEZERT, Dominique MARC a donné pouvoir à Nathalie BEAULNES-SERENI, Bénédicte MONVILLE a donné pouvoir à Arnaud SAINT-MARTIN, Paulo PAIXAO a donné pouvoir à Patricia CHARRETIER, Odile RAZÉ a donné pouvoir à Henri MELLIER, Patricia ROUCHON a donné pouvoir à Vincent BENOIST, Brigitte TIXIER a donné pouvoir à Mourad SALAH, Alain TRUCHON a donné pouvoir à Véronique CHAGNAT, Louis VOGEL a donné pouvoir à Kadir MEBAREK.

ABSENTS EXCUSES

Nadia DIOP, Thierry FLESCH, Céline GILLIER, Jérôme GUYARD, Aude LUQUET, Marylin RAYBAUD.

SECRETAIRE DE SEANCE

M. Fabien FOSSE

OBJET : INSTAURATION DE LA PRIME POUVOIR D'ACHAT EXCEPTIONNELLE

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général de la Fonction Publique ;

VU la loi n°2022-1158 du 16 août 2022 portant mesures d'urgence pour la protection du pouvoir d'achat ;

VU le décret n°2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale ;

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'agglomération Melun Val de Seine ;

VU la saisine du Bureau Communautaire dans sa séance du 18 janvier 2024 ;

VU l'avis favorable du Comité Social Territorial dans sa séance du 30 janvier 2024 ;

VU la saisine de la commission Finances et administration générale du 30 janvier 2024 ;

CONSIDERANT que l'instauration de la prime forfaitaire exceptionnelle contribuera à amortir le choc de l'inflation et de soutenir le pouvoir d'achat des agents publics ;

CONSIDERANT que le montant de cette prime est modulable en fonction du niveau de rémunération des agents publics dans le respect des plafonds définis réglementairement ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE que la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle sera versée aux agents remplissant les conditions réglementaires, et selon les modalités ci-dessous :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023	Plafond maximum de la prime de pouvoir d'achat pour un poste à temps complet	Prime proposée
Inférieure ou égale à 23 700 €	800 €	350 €
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700 €	300 €
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	600 €	250 €
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500 €	200 €
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400 €	150 €
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350 €	120 €
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300 €	100 €

DIT que son versement se fera en une seule fois d'ici le 30 juin 2024.

DIT que les crédits sont inscrits au chapitre 012 du budget 2024.

Adoptée à l'unanimité avec 67 voix Pour

Fait et délibéré, le lundi 5 février 2024, et ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait conforme,

Accusé de réception

077-247700057-20240205-54820-DE-1-1

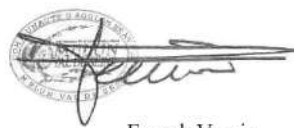
Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : mercredi 7 février 2024

Publication ou notification : 7 février 2024

Signé par le Président, Franck VERNIN

Le Président,

A circular official seal of the Melun Communauté is partially visible on the left, containing the text 'MELUN COMMUNAUTÉ' and '77000 MELUN'. Overlaid on the seal is a handwritten signature in black ink, which appears to be 'Franck Vernin'. The signature is written in a cursive style with a long horizontal stroke extending to the right.

Franck Vernin